VILLE DE NEUCHÂTEL

PROCÈS-VERBAUX
DU
CONSEIL GÉNÉRAL

Trente-huitième période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Période de septembre 2021 à juin 2022

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
9e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 6 septembre 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Béatrice Nys (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. François Chédel (SOL), M. Michael Lauenstein (VL), M. Timothée Hunkeler (Soc).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : Mme Mila Meury (VPS), MM. Pierre-Yves Jeannin (VL), Morgan Paratte (Soc), Aël Kistler (VL).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 7e et 8e séances, des lundis 7 juin et 28 juin 2021, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Dépôt sur les pupitres du rapport du comité de direction au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020 (36e année).
2. Lettre de Mme Béatrice Duvillard (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er juillet 2021. La Présidente en donne lecture.
3. Lettre de Mme Patricia Borloz (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er septembre 2021. La Présidente en donne lecture.
4. Envoi d'un flyer de l'Association le Péristyle à l'occasion de leur ciné-concert « Neuchâtel au temps des trams ».
5. Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion 2020 des Transports Publics Neuchâtelois (TransN).
6. Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Morgan Paratte, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Béatrice Duvillard, démissionnaire.
7. Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant membres suppléant-e-s du Conseil général :
   - Mme Ariane Huguenin, 3e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Morgan Paratte, élu membre du Conseil général.
   - MM. Sylvain Robert-Nicoud et Mario Vieira, 4e et 5e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jérôme Bueche et Mme Sophie Rohrer, membres suppléants démissionnaires.
8. Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Jacques Oberli, suppléant de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Patricia Borloz, démissionnaire.

9. Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Patrick Auderset, 6e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jacques Oberli, élu membre du Conseil général.
10. Envoi d'une invitation de Viteos à l'inauguration officielle du nouveau réservoir de Fontaine-André à Neuchâtel.
11. Nomination de Mme Charlotte Grosjean (PLR) en qualité de membre de la Commission financière en remplacement de Mme Patricia Borloz (art. 125 RG).
12. Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de Mme Patricia Borloz (art. 125 RG).
13. Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Charlotte Grosjean (art. 125 RG).
14. Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Patricia Borloz (art. 125 RG).
15. Envoi d'une invitation aux concerts de réouverture du Temple du Bas, les 4 et 5 septembre 2021.
16. Arrêté du Conseil communal du 30 août 2021 proclamant membre suppléante du Conseil général Mme Sandra Schwab, 6e des viennent-ensuite de la liste Les Verts, Ecologie et Liberté, en remplacement de Mme Aixala Gaillard, membre suppléante démissionnaire.
17. Dépôt sur les pupitres d'une invitation à une première conférence des Villes envers les personnes queer, le 2 octobre 2021 à Lausanne.
18. Dépôt sur les pupitres du calendrier 2022 des séances du Conseil général et de la Commission financière.
19. Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Gaël Faivre, 4e des viennent-ensuite de la liste POP Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtel, en remplacement de Mme Martha Zurita, membre suppléante démissionnaire et du renoncement de MM. Julien Binggeli et Domenico di Marzo.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Aménagements urbains testés à La Coudre ».

- Du Conseil communal intitulé « Découvrir le monument des comtes et comtesses de Neuchâtel en réalité augmentée ».
- Du Conseil communal intitulé « Deux bancs pour se connecter au Wifi gratuit neuchâtelois ».
- Du Conseil communal intitulé « Un spectacle pyrotechnique visible loin à la ronde pour la Fête nationale 2021 ».
- Du Conseil communal intitulé « Eteindre les lumières, allumer les étoiles ».
- Du Jardin botanique intitulé « Le Jardin botanique de Neuchâtel publie un nouvel ouvrage sur les plantes médicinales à travers le monde ».
- Du Conseil communal intitulé « Musées de Neuchâtel : une offre muséale unique et plurielle réunie sous un même toit ».
- Du Conseil communal intitulé « Découverte d'un vestige alpin de 15'000 ans à Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Festival des Sports, une 21e édition qui ne lâche rien ».
- Du Conseil communal intitulé « Visite de l'ambassadrice du Canada à Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Marques mémorielles et statue de Pury : une réponse aux pétitions par un plan d'action pour une société inclusive ».
- Du Conseil communal intitulé « Offrez-vous une dose de Midi Tonus ! ».
- Du Conseil communal intitulé « François Derouwaux, chef du nouvel office de la mobilité ».
- Du Conseil communal intitulé « Combien paient les parents en Suisse pour la garde de leurs enfants ? L'exemple de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon les vendanges ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Temple du Bas reprend vie avec un week-end de concerts offerts à la population ».
- Du Conseil communal intitulé « Un Prix de la citoyenneté pour mettre en lumière l'entraide, la solidarité et la durabilité ».
- Du Conseil communal intitulé « Lancement d'un concours d'architecture pour le Collège latin afin d'y créer une bibliothèque du XXIe siècle ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-020 Rapport du Conseil communal concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal

21-021 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit cadre 2021-2025 pour le renouvellement des véhicules et machines de la Voirie et des Parcs et promenades

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury

21-023 Rapport du Conseil communal concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot

21-024 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin

21-025 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières - Pourcent culturel »

B. Autres objets

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? » - Réponse écrite du Conseil communal du 3 mai 2021

21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire » - Réponse écrite du Conseil communal du 16 août 2021

21-605 Interpellation du groupe VPS intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ? » - Réponse écrite du Conseil communal du 11 août 2021

21-607 Interpellation du groupe PLR par M. Marc Rémy intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse » - Réponse écrite du Conseil communal du 11 août 2021

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux »

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

21-304 Motion du groupe socialiste intitulée « Construction de deux halles de gymnastique triples à Peseux et vers l'université de Neuchâtel » - Demande de traitement prioritaire

Pour mémoire

18-402
18-403
18-404 Propositions de Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel

Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, selon décision du

Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021

Neuchâtel, les 16 et 25 août 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Un point concernant les directives en lien avec le Covid : dans la mesure où la distance est respectée, vous n'êtes pas tenus de garder votre masque durant la séance lorsque vous êtes assis à votre place.

Pour information, notre nouveau règlement devrait être sanctionné prochainement et, par conséquent, sera en vigueur lors de la prochaine séance. Afin que chacun puisse se familiariser avec les nouveaux aspects, une séance d'information facultative sera organisée par la Chancellerie et se tiendra à la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville, le mercredi 22 septembre à 12h15, ainsi que le jeudi 23 septembre 2021 à 18h30. Les informations vous seront communiquées prochainement par courriel.

En outre, au vu de notre ordre du jour relativement chargé ce soir, je ne peux que vous encourager à faire preuve de concision lors de vos prises de parole.

Au niveau de l'ordre du jour, nous avons une demande de traitement prioritaire sollicité par les dépositaires de la motion n° 21-304 du groupe socialiste intitulée « Construction de deux halles de gymnastique triples à Peseux et vers l'Université de Neuchâtel ». Il nous appartient de nous prononcer sur cette demande qui, en cas d'acceptation, aura pour effet que ladite motion soit traitée comme premier objet du Conseil général après les rapports du Conseil communal.

Personne ne s'opposant au traitement prioritaire de cette motion, celle-ci sera donc traitée en priorité.

En outre, nous avons une proposition d'arrêté – n° 21-401 – déposée par la Commission financière, laquelle est complémentaire au rapport n° 21-025, « Demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières ». Dans la mesure où cet objet est étroitement lié au rapport précité, il vous est proposé de les traiter conjointement et de le prendre directement après le vote du rapport n° 21-025, pour autant que nous arrivions encore à traiter ce rapport ce soir.

Personne ne s'opposant à cette manière de procéder, l'arrêté n° 21-401 sera donc traité directement à la suite du rapport n° 21-025.

Finalement, au vu de la thématique très proche des rapports n° 21-020 – « Achat de camions et installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal » – et n° 21-021 – « Demande de crédit

cadre 2021-2025 pour le renouvellement des véhicules et machines de la Voirie et des Parcs et promenades » – il vous est proposé de traiter ces deux rapports de manière conjointe, avec une discussion d'entrée en matière commune. Bien entendu, si deux rapporteurs par groupe souhaitent s'exprimer, il n'y a pas d'opposition à cela.

Personne ne s'opposant à cette manière de procéder, ces deux objets seront donc traités de manière conjointe.

Assermentations

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation de deux nouveaux membres du Conseil général et des onze membres suppléants.

Membres du Conseil général :

- M. Jacques Oberli (PLR), en remplacement de Mme Patricia Borloz
- M. Morgan Paratte (Soc), en remplacement de Mme Béatrice Duvillard

Membres suppléants :

- M. Patrick Auderset (PLR)
- M. François Chédel (solidaritéS)
- M. Gaël Faivre (POP)
- Mme Ariane Huguenin (Soc)
- M. Timothée Hunkeler (Soc)
- M. Michael Lauenstein (vert'libéral)
- M. Jean-Luc Richard (Les Verts)
- M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR)
- Mme Sandra Schwab (Les Verts)
- M. Stéphane Studer (Les Verts)
- M. Mario Vieira (PLR)

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera (déposée le 31 août 2021) concernant la sécurité des systèmes informatiques de l'administration communale.

« Suite à la cyberattaque d'une ampleur sans précédent subie par la commune de Rolle, le Conseil communal peut-il rassurer la population sur le fait que des mesures sérieuses sont prises afin de prévenir une telle attaque dans notre commune ? Le Conseil communal est-il confiant que les données de ses citoyennes et citoyens sont bien protégées ? Enfin, les systèmes informatiques de l'administration communale ont-ils été sujets à des tests d'intrusion pour garantir que des données sensibles ne sont pas facilement accessibles ? D'avance merci pour votre réponse. »

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Avant de répondre plus spécifiquement aux questions posées, permettez-moi de faire un constat général : les attaques informatiques se multiplient en direction des administrations. C'est devenu une industrie avec des groupes spécialisés. La menace évoluant très rapidement, il faut rester humble, l'exploitation d'une seule faille pouvant compromettre tout un système et ses données. Selon le SIEN, il y a des milliers de tentatives d'exploitation de vulnérabilités informatiques chaque jour, mais seulement quelques attaques par année qui nécessitent une prise en charge plus conséquente.

En réponse à la question *« Suite à la cyberattaque d'une ampleur sans précédent subie par la commune de Rolle, le Conseil communal peut-il rassurer la population sur le fait que des mesures sérieuses sont prises afin de prévenir une telle attaque dans notre commune ? »*, nous pouvons dire ce qui suit :

Nous rappelons tout d'abord que les systèmes informatiques de notre commune sont gérés par le Service informatique de l'entité neuchâteloise, dont la « Politique générale de sécurité des systèmes d'information » souligne l'engagement du Conseil d'Etat à soutenir les mesures visant à assurer une protection appropriée des systèmes d'information de l'administration cantonale neuchâteloise et des administrations communales contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine interne, externe, accidentelle, environnementale ou délibérée.

Un ensemble de mesures de sécurité techniques sont mises en œuvre avec, notamment, des antivirus de nouvelle génération, des pare-feux intelligents, des systèmes de prévention d'intrusion, et la mise en œuvre

d'un « Outil de gestion des informations de sécurité et des événements », qui s'occupe :

- de collecter, d'analyser et de présenter l'information provenant du réseau et des dispositifs de sécurité,
- de documenter les applications de gestion des identités et des accès, les outils de gestion des vulnérabilités et de conformité aux politiques, le système d'exploitation, la base de données et les journaux d'application, ainsi que les données sur les menaces externes.

Nous avons également une sonde de sécurité de la Confédération, destinée à la protection des services critiques, une politique régulière de mise à jour des systèmes et une veille continue des alertes de sécurité en collaboration avec les partenaires de sécurité du SIEN. Pour des raisons évidentes, les mesures détaillées ne sont pas rendues publiques.

Le Canton de Neuchâtel a été l'un des premiers cantons suisses à participer au Centre national pour la cybersécurité (NCSC), anciennement MELANI. Des contacts étroits et réguliers sont maintenus avec le *Computer Security Emergency Team* de la Confédération, afin d'être en mesure de réagir rapidement lors d'une menace avérée dirigée contre les collectivités publiques neuchâteloises.

Chaque solution de sécurité mise en œuvre pour l'administration cantonale est également mise en œuvre pour les communes.

Concernant la deuxième question *« Le Conseil communal est-il confiant que les données de ses citoyennes et citoyens sont bien protégées ? »* :

Nous sommes convaincus que les données sensibles traitées dans les solutions exploitées par le SIEN pour le compte de ses partenaires sont hébergées de manière sécurisée dans le canton de Neuchâtel ou en Suisse. Les mesures et les moyens engagés par notre partenaire visent à garantir, sur le long terme, ce niveau de sécurité. Mais, encore une fois, la garantie de sécurité à 100 % n'existe pas.

Troisième question *« Les systèmes informatiques de l'administration communale ont-ils été sujet à des tests d'intrusion pour garantir que les données sensibles ne sont pas facilement accessibles ? »* :

Le SIEN participe régulièrement aux évaluations selon le standard de « Gestion et réduction des risques de cybersécurité » du Réseau national suisse de sécurité. Lors de la dernière évaluation, le Canton de Neuchâtel se classe dans le tiers supérieur des cantons suisses en ce qui concerne son dispositif de sécurité informatique.

Des analyses de risques sont réalisées selon la méthode ISO27005 – Technologies de l'information, Techniques de sécurité, Gestion des risques liés à la sécurité de l'information – ainsi que des tests de

pénétration selon une méthodologie basée sur la sécurité des applications en ligne.

En conclusion, il est clair que le risque zéro n'existe pas. Néanmoins, nous constatons que notre partenaire, le SIEN, met en œuvre une politique de sécurité et un ensemble de mesures aptes à réduire le risque de cyberattaque à un niveau acceptable. Le SIEN améliore en permanence la sécurité informatique avec des corrections immédiates des vulnérabilités détectées. Rappelons que la sécurité est l'affaire *de toutes et de tous*.

Au niveau communal, les mesures prises concernent majoritairement les utilisateurs, afin de les sensibiliser aux risques de *phishing* – c'est-à-dire de collecte de données – et de leur permettre d'identifier les situations à risque. Suite à la fusion et à la création du dicastère du développement technologique, les projets informatiques et technologiques seront centralisés et encore mieux coordonnés avec le SIEN, afin de garantir la sécurité informatique tout en permettant le développement de technologies nécessaires à l'évolution de l'administration et des prestations aux citoyens. Cela implique également une réflexion sur la protection des données avec, par exemple, les questions relatives aux types de données récoltées, à la gestion des bases de données, au lieu de stockage – Suisse ou étranger – et aux stratégies permettant de minimiser les données collectées pour la fourniture d'une prestation.

Pour terminer, il nous semble important de signaler que la situation de la Commune de Rolle est différente de celle de la Commune de Neuchâtel. En effet, la Commune de Rolle gère elle-même son informatique communale, en suivant ou non les recommandations de l'Union des communes vaudoises. Ainsi, en fonction de la priorisation donnée à cette thématique, des compétences et des moyens disponibles, la sécurisation des systèmes peut varier en fonction des communes dans le canton de Vaud.

Pour en revenir à la Ville de Neuchâtel, ce risque avait déjà été identifié dans le rapport n° 18-020 du 1er octobre 2018, relatif à la réunion du SIEN et du CEG de la Ville de Neuchâtel. Je cite : « Nous avons ainsi identifié quatre risques majeurs auxquels nous serons confrontés à court ou moyen terme si rien n'est entrepris aujourd'hui (…) ». Et le troisième risque qui avait été défini : « Les défis de l'informatique de demain demanderont de plus en plus de compétences pointues dans la sécurité des systèmes d'information et de l'exploitation des infrastructures. Un service de la taille du CEG ne pourra que difficilement s'offrir les services d'ingénieurs de haut niveau spécialistes dans le domaine de la sécurité. Le CEG rencontre d'ailleurs aujourd'hui déjà des difficultés de recrutement. » Ceci est donc ce qui figurait dans le rapport de 2018.

Le regroupement du SIEN et du CEG a ainsi permis une mutualisation des ressources et une gestion plus efficiente des risques de sécurité. Et c'est en cela que la situation de la Ville de Neuchâtel est différente de celle de la Commune de Rolle.

INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
21-020

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ACHAT DE CAMIONS ET L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES SUR LE NOUVEAU TERRITOIRE COMMUNAL

(Du 28 juin 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité deux demandes de crédit destinées à compléter les équipements de la nouvelle commune dans le domaine de la gestion des déchets.

La première demande porte sur l'installation de conteneurs enterrés et de points de collecte de quartier à Peseux et Valangin en particulier. La seconde demande de crédit porte sur l'acquisition de cinq camions et un compacteur destinés au ramassage des déchets. L'amortissement de ces deux crédits sera porté au compte du domaine autoporteur des déchets. Ils n'entrent dès lors pas dans le calcul du taux d'autofinancement des investissements de la nouvelle commune. En effet, les frais liés aux infrastructures, au ramassage, au transport de tous les déchets et au traitement des déchets recyclables sont couverts actuellement à hauteur de 70% par la taxe de base (le reste étant le 30% de part-impôts), aujourd'hui harmonisée sur l'ensemble du nouveau territoire communal suite à l'adoption par votre Autorité du Rapport n°21-010 concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets, du 22 mars 2021.

Le mode de gestion des déchets adopté par notre nouvelle commune prévoit que les conteneurs enterrés pour les ordures et les points de collecte pour les déchets recyclables, leurs capacités et leurs

emplacements soient répartis dans les quartiers en fonction de leurs besoins. La commune dispose d'une déchetterie moderne pour les autres déchets à Plaines-Roches.

Les conteneurs enterrés pour les ordures ménagères sont équipés de jauges permettant d'adapter les passages des camions au plus près des besoins. Ce mode d'organisation de la collecte des déchets répond aussi bien à une logique d'optimisation financière qu'environnementale. En effet, la diminution significative du nombre de passages de véhicules nécessaires au ramassage des déchets permet non seulement d'économiser du carburant — plus de 60% par rapport à une collecte de type porte à porte — mais encore de limiter le nombre de véhicules nécessaires, et de réduire significativement la production de CO_2.

1. État de situation sur les anciennes communes

De compétence cantonale, la gestion des déchets a connu sa dernière modification réglementaires notoire en 2012, avec l'introduction de la taxe causale (taxe au sac dans la plupart des communes). Les communes traitent les déchets de leurs habitant-e-s et entreprises par délégation cantonale, avec une réglementation conforme à la loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD) et son règlement d'exécution (RLTD). Celui-ci prévoit, entre autres, un système de financement, de la gestion et de l'incinération des ordures ménagères par une taxe de base et par le prix du sac, perçu par la société Vadec, conforme au mandat passé avec le Canton.

Il apparait approprié de mentionner ici que le projet d'une nouvelle Loi cantonale sur les déchets a été mise en consultation au mois de juin dernier auprès des Communes, pour une probable application au 1er janvier 2022. Outre la diminution de la part impôt prévue à 10% (30% actuellement à Neuchâtel), le projet prévoit d'inclure sur le compte déchets les frais liés aux déchets jetés ou déposés sur le domaine public (littering et corbeilles publiques). Pour Neuchâtel et les villes en particulier, la taxe de base, qui finance le compte déchets, pourrait dès lors augmenter de manière importante comparativement à l'effet sur les plus petites communes, moins impactées par ce type de déchets et leur gestion. Même si la révision de la loi propose le levier d'une taxation de façon plus ciblée des commerces offrant des services à l'emporter, générant potentiellement ces déchets non souhaités, les citoyen-ne-s dans leur ensemble devraient tout-de-même contribuer à cette augmentation par le biais de la taxe de base.

1.1 Corcelles-Cormondrèche

La commune est équipée de 59 conteneurs semi-enterrés, un système équivalant dans sa gestion au principe de conteneur enterré. Elle dispose d'un point de collecte de quartier (Porcena). L'ensemble était desservi par un prestataire tiers. L'installation des conteneurs semi-enterrés a été votée par le Conseil général de l'ancienne commune en 2009. L'amortissement des crédits engagés a été calculé sur 10 ans et s'est éteint avec la clôture des comptes de 2019.

À présent, une modification technique est nécessaire pour l'adaptation de ces conteneurs aux véhicules et pour l'amélioration des impacts olfactifs: l'adaptation, comprise dans la demande de crédit présentée, sera réalisée progressivement sur les conteneurs semi-enterrés existants. Afin de garantir la rationalisation des coûts de la récolte des déchets, et sachant que la grande majorité des sacs récoltés ont une contenance de 35 litres, le système installé sera proportionné à cet usage majoritaire. L'expérience a déjà été menée à Chaumont et les retours se sont avérés très positifs.

1 - Exemple d'adaptation d'un conteneur semi-enterré (Chaumont).

1.2 Neuchâtel (ancien territoire communal)

Le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel est entièrement équipé de conteneurs enterrés dédiés à la collecte des ordures ménagères. Du point de vue des citoyen-nes, le côté pratique est indéniable puisque ces équipements sont disponibles 24h sur 24h tous les jours de l'année. Ils ont également permis la suppression des locaux spécifiques pour les

déchets dans les immeubles, qui nécessitaient un entretien conséquent, sans parler de l'entreposage des sacs de déchets à même le trottoir les jours de récoltes. Le programme lancé en 2007 a été complété par le développement de centres de collecte de quartier destinés aux déchets recyclables les plus courants, ainsi que par une organisation plus efficiente pour la récolte des déchets organiques.

En outre, l'organisation par points de collecte s'est révélée positive en termes d'émissions de CO_2, avec une diminution de plus de la moitié des kilomètres parcourus par les camions de récolte des déchets. D'un point de vue financier, cette nouvelle gestion a permis d'économiser plus de 1 million de francs par année en frais d'exploitation par rapport à la situation antérieure. L'amortissement des crédits engagés s'est par ailleurs éteint avec la clôture des comptes de 2019.

L'ancienne ville de Neuchâtel disposait de deux camions de récolte des ordures ménagères, de deux véhicules pour les déchets recyclables, d'un camion pour la récolte du compost, d'un véhicule pour la déchetterie et d'un compacteur, qui font maintenant partie du parc de la nouvelle commune fusionnée au 1er janvier 2021.

1.3 Peseux

2 - Point de collecte aux Uttins à Peseux réaménagé et complété de deux conteneurs enterrés pour déchets ménagers

Peseux applique la récolte des déchets ménagers porte à porte et mandate un prestataire tiers à cette fin. Elle dispose de quatre points de

collecte dont trois en cours de mise à niveau (Uttins, Chasselas, Étoile) par l'Office de la voirie. Sept conteneurs enterrés ont été installés depuis le début de l'année: dans un cas, la Commune a saisi l'opportunité de travaux d'immeubles en voie de finition sur Jämes-Paris; les six autres conteneurs complètent les trois points de collecte susmentionnés.

1.4 Valangin

La commune assure la récolte porte à porte des déchets ménagers et dispose d'un seul point de collecte. Elle fait également appel à un prestataire tiers pour la desserte. Le point de collecte situé au centre du village sera mis à niveau.

2. Demandes de crédit et harmonisation des prestations

Le système de récolte des déchets qui sera déployé sur l'ensemble de la commune correspondra aux principes adoptés sur l'ancienne commune de Neuchâtel et, partiellement, de Corcelles-Cormondrèche, avec le bilan positif présenté au chapitre 2.2. Pour ce faire, nous invitons votre Autorité à accepter les demandes de crédit présentées dans le cadre de ce rapport.

À l'instar de la pratique de l'ancienne commune de Neuchâtel, la nouvelle commune assurera à terme la récolte des déchets par ses propres services. Pendant une période transitoire 2021-2023, en attendant la mise en service complète des équipements et disponibilités des véhicules nécessaires, il sera fait appel en partie aux prestataires œuvrant sur les anciennes communes fusionnées.

D'un point de vue financier, l'internalisation des prestations se révèle avantageuse par l'efficience liée à la taille des services et à l'amplitude des prestations (économies d'échelle), encore améliorée sur la nouvelle commune, tout en assurant un cadre sécuritaire reconnu par les instances compétentes (SUVA).

Pour satisfaire cette organisation, un camion supplémentaire est nécessaire pour la récolte des déchets ménagers et un autre pour le ramassage du compost. Avec ces nouveaux équipements, l'engagement des collaborateur-trices nécessaires a été anticipé dans le cadre du processus de fusion: la repourvue de trois postes vacants d'employés-es à la voirie a été suspendue et décalée dans le temps afin de procéder aux engagements nécessaires lorsque les véhicules seront à disposition.

Notons que les coûts liés aux prestations internes, y compris les frais financiers des véhicules, l'achat des conteneurs ainsi que l'entretien et les charges de personnel sont économiquement plus avantageuses qu'un service de prestataires externes. L'économie annuelle s'élèvera à plus de 80'000 francs par rapport au coût d'une externalisation.

2.1 Installation de conteneurs sur le nouveau territoire communal non encore équipé

Les anciennes Autorités de Peseux ont mandaté en 2018 un bureau d'ingénieurs pour une étude destinée à définir la quantité de conteneurs enterrés nécessaires pour la dépose des ordures ménagères, sur le modèle du système en vigueur à Neuchâtel. L'étude a conclu à la nécessité de 65 réceptacles sur un total de 40 sites environ (un à deux conteneurs par site selon la densité d'habitation). Le bureau technique de la commune procèdera à l'identification précise des sites d'installation.

L'ancienne commune de Neuchâtel disposait dans son programme de base d'une réserve d'une vingtaine de conteneurs destinés à équiper des secteurs et des quartiers en développement. Quelques-uns de ceux-ci ont déjà été utilisés pour équiper sans retard certains secteurs problématiques à Peseux et à Valangin. Au gré des urgences ou des opportunités liées à des chantiers, par exemple, certaines autres installations ou quelques remplacements pourront encore être effectués prochainement.

Le tableau suivant résume les quantités et investissements nécessaires afin de desservir de manière équilibrée la commune dans son ensemble. Les montants des équipements énoncés s'appuient sur un devis de fournisseur potentiel. Le coût des travaux correspond à l'expérience sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, avec plus de 420 conteneurs déjà en service.

Développement de points de collecte, acquisition et installation de conteneurs enterrés	**CHF TTC**
Achat de 45 conteneurs[1] et adaptation technique des conteneurs déjà existants à Corcelles-Cormondrèche	700'000.00
Travaux d'installation de 65 conteneurs (Peseux et Valangin)	600'000.00
Points de collecte (nouveaux) et adaptation	200'000.00
Prestations bureau technique, mandat externe	100'000.00
Total	**1'600'000.00**

[1] Une réserve existante d'une vingtaine de conteneurs sera également utilisée pour couvrir les besoins.

Il est prévu d'initier les travaux de mise en œuvre encore en 2021 pour une réalisation complète en 2023. Le bureau technique assurera le suivi des travaux d'aménagement des sites. Les riverain-e-s seront informé-e-s préalablement et il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des demandes spécifiques. Lors des travaux d'installation, des améliorations et des réparations seront effectués sur le domaine public proche. En fonction de l'importance de ces interventions, ces coûts spécifiques seront pris en charge soit par le budget d'entretien courant du domaine public, soit par le biais de demandes d'investissement spécifiques.

La nouvelle commune disposera, une fois l'ensemble des équipements réalisés, d'environ:

- 555 conteneurs enterrés pour la récolte des déchets ménagers, et
- 57 points de collecte de quartier pour les déchets recyclables.

La déchetterie de Plaines-Roches dessert la commune fusionnée dans son ensemble. Elle a fait d'ailleurs récemment l'objet d'améliorations, particulièrement au niveau de son organisation et de la sécurité.

2.2 Acquisition et remplacement de véhicules et machines

Le rapport 21-021 présenté conjointement au présent rapport expose les enjeux énergétiques liés à la motorisation du parc des véhicules et machines de la nouvelle commune fusionnée. Le cas précis du camion à ordures ménagères y est d'ailleurs largement décrit. Sur douze ans, l'analyse montre que le surcoût d'un modèle électrique par rapport à un modèle thermique est certes de l'ordre de 29%, mais que les gains en terme de diminution du bruit et des émissions de CO_2 sont massifs, soit plus de 320 tonnes/an par véhicule (*cf.* Rapport n°21-021, chapitre 3).

L'investissement nécessaire à l'acquisition des véhicules présentés dans le cadre du présent rapport sera amorti sur le compte autoporteur des déchets, qui fait l'objet d'une planification indépendante des investissements soumis au calcul de l'autofinancement de la Commune.

Fiche[2]	Désignation	Montant thermique	Montant électrique	Si électrique privilégié
2	3 camions ordures ménagères OM compacteur grue	1'350'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00
5	1 compacteur déchetterie	160'000.00	200'000.00	200'000.00
10	1 camion déchets organiques DO	330'000.00	750'000.00	750'000.00
11	1 camion à crochet	300'000.00	700'000.00	700'000.00
	Total	**2'140'000.00**		**4'650'000.00**

3. Aspects financiers

3.1 Procédure d'achat

Compte tenu de l'investissement nécessaire, le marché d'acquisition des conteneurs et véhicules sera soumis aux règles du marché public en procédure ouverte.

3.2 Investissement

Gestion des déchets: dispositif	**CHF TTC**
Conteneurs enterrés	700'000.00
Travaux génie civil, installation et points de collecte	800'000.00
Prestation technique	100'000.00
Total gestion des déchets	**1'600'000.00**

Véhicules et machines «déchets»	**CHF TTC**
Camions OM (3), électriques	3'000'000.00
Camion déchets organiques, électrique	750'000.00
Camion à crochet, électrique	700'000.00
Compacteur déchetterie, électrique	200'000.00
Total véhicules et machines	**4'650'000.00**

Ces montants seront indexés à l'indice suisse des prix à l'indice suisse des prix à la consommation pour les véhicules et machines et à la construction (espace Mittelland) pour le dispositif. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées pour Neuchâtel, à savoir l'Espace Mittelland.

[2] Les fiches descriptives de ces véhicules sont annexées au rapport 21-021 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit cadre pour le renouvèlement de véhicules et machines de la voirie et des parcs et promenades.

3.3 Planification des dépenses

La planification annuelle des dépenses est prévue comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Dispositif	200'000.00	1'000'000.00	400'000.00	-
Véhicules	1'000'000.00	750'000.00	2'000'000.00	900'000.00

Le projet d'implantation des conteneurs enterrés et de création de points de collecte est inscrit à la planification des dépenses d'investissement, adoptée par votre Autorité dans le cadre du budget 2021, dans le domaine autoporteur des déchets.

Dans ce domaine, la planification réalisée en 2020 lors des travaux préparatoires à la fusion n'avait pas pris en compte le renouvèlement et l'acquisition des véhicules proposés dans le cadre du présent rapport en 2021 sur le domaine autoporteur des déchets. En effet, si la situation de la Ville de Neuchâtel était connue à l'époque, celle des trois autres communes prenant part à la fusion devait encore être clarifiée pour les investissements relevant de la planification ou des domaines autoporteurs (état du parc matériel, des comptes, des amortissements en cours, des contrats conclus avec les tiers, etc.). L'harmonisation de la taxe sur les déchets devait en outre être entérinée pour pouvoir projeter l'extension des prestations sur une base financière consolidée. Aucun montant de dépense n'avait été porté à la planification du domaine autoporteur des déchets à ce stade, sachant que la commission financière et votre Autorité seraient compétentes pour dégager le crédit suffisant et nécessaire le moment venu, étant entendu que le portage financier de ce domaine est revu d'année en année afin que le montant de la taxe corresponde au plus juste aux prestations.

3.4 Coûts annuels

Gestion des déchets (dispositif)	**CHF TTC**
Investissement net total arrondi	1'600'000.00
Amortissement 10%	160'000.00
Intérêt moyen arrondi (0.7259%/2) arrondi	5'800.00
Charge financière annuelle moyenne arrondie:	**165'800.00**

Véhicules et machines «déchets»	**CHF TTC**
Investissement net total arrondi	4'650’000.00
Amortissement moyen[3] 10%	465’000.00
Intérêt moyen arrondi (0.7259%/2) arrondi	16’900.00
Charge financière annuelle moyenne arrondie:	**481’900.00**

3.5 Incidence sur le domaine autoporteur des déchets

Il importe d’analyser la maitrise des coûts liés à la motorisation électrique en particulier pour les gros véhicules affectés aux secteurs autoporteurs des déchets, qui sont financés par les taxes de base logements et entreprises.

Dans une approche globale et à moyen terme, nous tenons compte, dès 2024, de l’application de l’organisation de la récolte des déchets uniformisée sur l’ensemble du territoire de la nouvelle commune, ainsi:

- Le coût lié à la motorisation électrique des camions se traduira sur les taxes de base par un montant de l’ordre de 6 francs.
- Le coût net lié à la gestion des déchets uniformisée sur l’ensemble de la commune par le biais de conteneurs enterrés, représentera une économie de 2 francs sur la taxe de base.

Ainsi, la part imputable correspondante sur la taxe de base annuelle s’élèvera à 4 francs environ.

La fixation des montants des taxes de base tient compte des chiffres énoncés ci-dessus. La maitrise financière appliquée sur les dix années d’amortissement des équipements est confirmée.

4. Consultation

La commission financière et la commission du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (DDMIE) seront consultées.

5. Classement de la motion du Conseil général de Peseux

Les deux demandes de crédits proposées dans le présent rapport permettent également de répondre à la motion du Conseil général de

[3] Certains véhicules pourront connaitre un taux d’amortissement différent en fonction de leurs spécificités.

l'ancienne commune de Peseux déposée par le groupe Ensemble à gauche du 4 mai 2017: «*Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens en vue d'installer dans toute la commune de Peseux des containers enterrés pour l'entreposage et le ramassage des ordures ménagères.*» Notre Conseil propose à votre Autorité le classement de cette motion.

6. Impacts de la proposition

6.1 Impact sur l'environnement

L'ensemble de l'organisation s'inscrit dans un processus de réduction des kilomètres, du nombre de véhicules et de la consommation d'énergie dévolue au transport des déchets. La motorisation électrique des véhicules destinés au transport de déchets se révèle également prépondérante dans ce domaine et est largement décrite dans le Rapport 21-021 concernant le crédit cadre pour le renouvèlement des véhicules et machines de la voirie et des parcs et promenades, accompagnant le présent rapport.

6.2 Impact sur les finances

Le montant d'investissement pour les conteneurs enterrés inscrit à la planification financière 2021 du domaine autoporteur des déchets est respecté. Les coûts de fonctionnement et les frais annuels sont supportés par la taxe de base des déchets. La gestion des déchets selon le modèle de l'ancienne commune de Neuchâtel pour l'ensemble du nouveau territoire communal permet des économies de plus de 80'000 francs par année par l'internalisation des prestations de récolte et un suivi direct par le personnel communal.

L'investissement destiné aux véhicules est maitrisé par les taxes uniformisées adoptées sur la nouvelle Commune (chapitre 4.5), en particulier grâce à la rationalisation des prestations, l'efficience du système ainsi que sa gestion internalisée.

6.3 Impact sur le personnel communal

En mécanisant le travail de récolte des déchets, nous offrons aux collaborateurs-trices des conditions limitant les efforts pénibles affectant potentiellement la santé après quelques années de service. Notre Conseil attache une importance primordiale à la sécurité du personnel: la Commune collabore régulièrement avec la SUVA pour ces aspects. À ce

titre, l'Office de la voirie a obtenu une distinction de la SUVA en 2020 pour la réinsertion professionnelle exemplaire d'un collaborateur accidenté.

7. Conclusion

Dans un esprit d'efficience et de cohérence des prestations au sein de la nouvelle Commune, il est proposé d'organiser la récolte des déchets selon le modèle des conteneurs enterrés appliqué sur les anciennes communes de Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche.

Afin d'assurer des prestations de qualité harmonisées sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné, les deux demandes de crédit présentées proposent d'une part l'extension des points de collecte et d'autre part l'acquisition et remplacement de véhicules nécessaires à la récolte des déchets, avec un impact financier minime, de l'ordre de quelques francs sur la taxe des déchets (logements et entreprises). L'internalisation des tâches d'installation et de récolte assurera par ailleurs une maitrise financière et qualitative de la prestation.

L'évolution prévisible de la loi sur les déchets ne remet pas en cause les propositions formulées, bien au contraire. La maitrise financière démontrée par la gestion uniformisée sur la commune est d'autant plus importante.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les deux projets d'arrêtés liés au présent rapport et de classer la motion du 4 mai 2017 d'Ensemble à gauche de l'ancienne commune de Peseux.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet I

ARRETE
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX CONTENEURS ENTERRES ET POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 1'600'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les investissements nécessaires aux conteneurs enterrés et points de collecte liés à la gestion des déchets dans la nouvelle commune.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ET MACHINES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 200'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un compacteur pour la déchetterie en remplacement du compacteur existant.

Art. 2

Un montant de 3'000'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de 3 camions électriques pour le ramassage des déchets ménagers en remplacement de deux camions existants et l'acquisition d'un nouveau nécessaire à satisfaire les besoins de la nouvelle commune.

Art. 3

Un montant de 750'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique pour le ramassage des déchets organiques. Nouvelle acquisition liée à la nouvelle commune.

Art. 4

Un montant de 700'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique à crochet en remplacement de celui dédié au transport des bennes de la déchetterie.

Art. 5

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux moyen de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE
INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
21-021

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT CADRE POUR LE RENOUVELEMENT DE VEHICULES ET MACHINES A LA VOIRIE ET AUX PARCS ET PROMENADES

(Du 28 juin 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, notre Conseil soumet à votre Autorité une demande de crédit relative au renouvèlement d'une partie du parc de véhicules et d'engins des Offices de la voirie et des parcs et promenades sur la période 2021-2024. L'optimisation du parc de véhicules et machines mutualisé entre ces deux offices sera réalisée grâce à deux approches:

- premièrement, le remplacement étalé dans le temps par des modèles électriques (lorsqu'ils existent) de 31 véhicules et engins sur 188 actuellement. Ce remplacement est dicté par la fin de vie imminente de ces véhicules et engins thermiques actuels, alors qu'ils sont nécessaires à la réalisation des prestations relatives à l'entretien du domaine public et de l'enlèvement des déchets.
- deuxièmement, l'entier du parc passera de 188 unités à 174: cette diminution sera le résultat d'une réorganisation et d'une rationalisation du parc des véhicules et machines de voirie hérité des quatre communes fusionnées.

D'un point de vue financier, la diminution du parc va réduire les coûts annuels (frais financiers d'amortissement et d'intérêts); le passage à la motorisation électrique, s'il est ponctuellement plus cher à l'achat, permettra des économies à long terme sur les frais de fonctionnement notamment, comme le montre une comparaison des coûts (chapitre 3).

Notre Conseil a la volonté de privilégier l'acquisition de véhicules à motorisation électrique lorsqu'ils existent; ce choix s'inscrit dans l'objectif de réduire nos émissions de carbone, en cohérence avec les stratégies énergétiques et climatiques suisses et internationales[1]. Notre Conseil considère que ce changement de motorisation, en particulier pour nos plus gros véhicules, est une action à notre portée et relevant de notre responsabilité. De nombreuses villes en Suisse ou à l'étranger s'engagent aujourd'hui dans l'acquisition d'engins électriques, alors que la démarche n'en était encore qu'à ses balbutiements il y a quelques années. À présent, la technologie électrique est suffisamment au point pour nous permettre d'avancer dans la direction d'une Commune à «zéro émission» de CO_2. En parallèle, il importera de rester attentifs au développement des technologies intéressantes, telles que l'hydrogène ou le biogaz, et de saisir les opportunités qui se présenteront plus concrètement d'ici quelques années.

La demande de crédit de 3'325'000 francs présentée dans le cadre de ce rapport porte uniquement sur les véhicules et machines dont le remplacement est inscrit à la planification des investissements, adoptée dans le cadre du budget 2021 par votre Autorité, et soumise au principe de l'autofinancement. Les investissements nécessaires à la gestion des déchets, y compris le remplacement et l'achat de véhicules, s'inscrivent quant à eux dans les investissements du domaine dit «autoporteur» des déchets, dont le financement est assuré à 70% actuellement par la taxe sur les déchets ménagers et d'entreprise (le 30% restant représentant la part-impôts). Ces investissements figurent dans une planification financière propre qui n'est pas intégrée au calcul de l'autofinancement de la Commune, raison pour laquelle la demande de crédit relative aux camions destinés à la gestion des déchets figure dans le rapport présenté conjointement à celui-ci[2].

[1] La stratégie communale a été décrite quant à elle dans le Rapport 16-020 du Conseil communal au Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel concernant la 7ème étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035, du 10 août 2016.

[2] Rapport n°21-020 concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal.

1. Nouvelle Commune et nouvelle Loi cantonale sur l'énergie

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) vient d'entrer en vigueur le premier mai de cette année. Elle exige une attitude exemplaire des collectivités publiques en général et des communes en particulier:

> ***Art. 5*** *[1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.*
> *[2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.*

L'**article 6**, al. 3 de la même loi précise encore:

> *Les véhicules achetés par l'État et les communes doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.*

Plus loin, l'**article 64** stipule par ailleurs que:

> *[1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation efficace de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement.*
> *[2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager le recours à des motorisations de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.*

Quand bien même cette nouvelle base légale n'oblige pas les communes à renoncer, stricto sensu, à un parc de véhicules dotés de motorisations thermiques, l'incitation à se tourner vers des solutions plus respectueuses de l'environnement et, surtout, à se montrer exemplaire dans ce domaine est particulièrement explicite. Troisième ville romande, Neuchâtel doit pleinement assumer sa responsabilité en la matière.

L'ancienne Ville de Neuchâtel a déjà fait depuis plusieurs années l'acquisition de voitures et petits véhicules électriques, solution éprouvée qui est pratiquement devenue la règle[3], tandis que l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche disposait également d'une voiture électrique. Notre Conseil propose aujourd'hui d'investir de manière importante dans la motorisation électrique de gros véhicules et de machines quotidiennement utilisés dans nos rues, et ainsi de faire un pas d'importance à l'échelle de notre nouvelle Commune.

---

[3] Les Offices de la voirie, des parcs et promenades et de la Step disposent déjà de quelques véhicules électriques, comme un élévateur électrique à la Step et à la déchetterie, 2 véhicules pour cantonniers, ou encore 6 vélos et 2 scooters électriques. Dans les autres services et offices de la commune, le parc électrique se compose d'une quinzaine de voitures et d'un bus de transport de personnes, un petit tracteur, un transporteur et une flotte de vélos électriques.

2. Engins et véhicules des Offices de la voirie et des parcs et promenades

Pour assurer les missions des Offices de la voirie et des parcs et promenades, la Commune dispose d'un parc de véhicules et de machines aussi rationnel et bien entretenu que possible. Les fonctions, coûts et caractéristiques de ces équipements varient beaucoup, dans la mesure où la gamme s'étend des camions lourds avec équipements spécifiques aux petites machines horticoles ou de chantier, en passant par des véhicules utilitaires (de service ou de livraison), des balayeuses, des voitures de service, ainsi que des scooters et des vélos électriques destinés à limiter autant que possible les parcours en voiture pour les déplacements urbains. Ces véhicules et engins sont décrits par type à l'Annexe 1; chaque véhicule-type est doté d'une fiche technique à l'Annexe 2.

2.1 Principes de gestion et de renouvèlement du parc

Les engins et véhicules sont remplacés graduellement au moment opportun, selon une planification raisonnée en terme d'échelonnement des coûts, ou simplement supprimés du parc. Une analyse tenant compte des années d'exploitation, des kilométrages et/ou heures d'utilisation, de l'évolution des pratiques, des besoins réels et des coûts d'entretien est effectuée pour chaque appareil. Généralement, les anciens véhicules remplacés sont repris, à leur valeur du moment, par le fournisseur du nouveau modèle, assurant ainsi l'usage prolongé de certaines pièces de rechange sur le marché spécialisé du domaine.

Le renouvèlement soigneusement planifié de ces outils de travail permet de maitriser les coûts de maintenance, qui augmentent en fonction de l'âge et de l'intensité d'usage des machines. Le matériel neuf est privilégié lors des achats, sauf exception[4], puisque le marché de l'occasion n'offre pas de matériel professionnel correspondant à nos besoins: la plupart des propriétaires de ce type d'engins en font, comme nous, une utilisation intensive, aussi longtemps que les coûts d'entretien ne deviennent pas excessifs. Les engins neufs ont aujourd'hui l'avantage de présenter des bilans énergétiques positifs sans comparaison avec les modèles anciens. Enfin, le renouvèlement du parc de véhicules par du matériel neuf permet la mise en conformité avec les normes européennes en matière d'émissions et de respecter la législation en lien avec le bruit (Ordonnance sur la protection contre le bruit, OPB).

[4] L'opportunité s'est présentée récemment d'acheter trois tracteurs de démonstration.

2.2 État du parc de véhicules et machines de la voirie et parcs et promenades lors de la fusion

Le tableau suivant résume le parc des 188 engins et véhicules, et leur valeur à neuf estimée, sur la nouvelle commune, au 1er janvier 2021, pour les Offices de la voirie et les parcs et promenades.

Parc véhicules et machines des anciennes communes de Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèchet et Valangin pour les offices des parcs et promenades et de la voirie	**CHF TTC**
12 véhicules lourds (entre 10 et 32 T)	4'427'000.00
81 machines (microtracteurs, petites balayeuses, dumpers, tondeuses,…)	5'676'000.00
48 véhicules utilitaires (camionnettes)	3'294'000.00
14 véhicules de service	422'000.00
21 remorques	257'000.00
1 faucardeuse[5]	450'000.00
2 bateaux[6]	160'000.00
3 scooters électriques	16'000.00
6 vélos électriques	24'000.00
Total pour les offices de la voirie et parcs et promenades	**14'726'000.00**

Le renouvèlement des 31 véhicules et engins présentés dans le cadre du présent rapport est dicté par leur fin de vie imminente, alors qu'ils sont nécessaires à la réalisation des prestations relatives à l'entretien du domaine public et à l'enlèvement des déchets.

2.3 Réorganisation du parcs des véhicules et machines

Si les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin connaissaient une gestion de leur parc de véhicules limitée par leurs besoins propres, l'ampleur du nouveau parc de la commune fusionnée permet des effets de synergie et d'économies d'échelle. L'ensemble du parc de véhicules des services et offices concernés, issus des communes fusionnées, a fait l'objet d'une analyse approfondie, tenant compte des besoins de la nouvelle organisation.

[5] La commune gère une faucardeuse acquise par l'Association de la faucardeuse regroupant Milvignes, Bevaix, Hauterive, Neuchâtel et Saint-Blaise. Cet outil permet de faucher les algues et les plantes proliférant dans les ports.

[6] Deux petits bateaux sont affectés à différentes missions d'entretien portuaire et des rives (ramassage des troncs et des bois flottants par exemple).

La mise en commun des véhicules rendue possible par la fusion permet de renoncer à 14 véhicules, devenus obsolètes ou redondants, tout en maintenant des prestations de même niveau, voire améliorées. Ainsi, le futur parc des Offices de la voirie et des parcs et promenades sera réduit de 188 à 174 engins, pour une valeur à neuf de 13'216'000 francs au lieu de 14'726'000 francs.

3. Choix de motorisation

3.1 Disponibilité et pertinence de la motorisation électrique

Une étude conjointe, mandatée à un spécialiste par la Ville de la Chaux-de-Fonds et notre commune, portant sur deux grands véhicules-types, a été menée ce printemps. Le but a consisté à comparer les impacts en fonction des différentes motorisations possibles, en s'appuyant sur quatre indicateurs environnementaux significatifs, soit:

1. l'empreinte CO_2
2. l'utilisation des ressources
3. l'impact sur la santé humaine
4. le bruit

Six types de motorisation possible pour les camions de récolte des déchets ont été considérés:

- diesel
- gaz naturel
- électrique[7]
- bio diesel
- biogaz
- hydrogène

Il ressort de cette étude qu'en l'état actuel de la technologie une motorisation au biogaz est virtuellement le scénario le plus favorable en considérant les quatre indicateurs susmentionnés. Toutefois, malgré quelques projets en réflexion, rien n'indique que la filière biogaz va se développer de manière significative dans la région, ni dans les mois ni dans les quelques années qui viennent. Le développement parallèle de la motorisation à hydrogène offre elle aussi une perspective très intéressante pour les véhicules lourds. Toutefois, dans ce cas aussi, il faudra encore quelques années pour que les projets d'infrastructures de production et de recharge se développent.

Dans l'horizon de temps correspondant aux besoins actuels d'acquisition et de renouvèlement des machines et véhicules mentionnés, notre Conseil propose donc de se concentrer sur la motorisation électrique

[7] Différents scénarios d'alimentation électrique pour la recharge des batteries ont été envisagés et sont déterminants en termes d'impacts globaux (source d'énergie électrique issue des surfaces photovoltaïques plus ou moins denses, du réseau électrique de base, par la combinaison de photovoltaïque et d'électrolyse).

présentement disponible et opérationnelle, tout en restant attentif aux développements qui interviendront dans les années à venir. Il est clair que les villes et les cantons auront un rôle dans le développement des filières de production de biogaz et d'hydrogène.

3.2 Comparaison des coûts à l'achat

Le tableau suivant liste l'ensemble des véhicules et engins à renouveler ou à acquérir entre 2021 et 2025, en comparant les coûts d'achat pour une motorisation thermique ou électrique. Les différents modèles sont décrits par type à l'Annexe 1; chaque véhicule-type est doté d'une fiche technique à l'Annexe 2.

Les véhicules sont répartis en fonction de la catégorie à laquelle les coûts sont attribués:

- d'une part, ceux dont l'amortissement et les frais d'entretien grèvent le domaine autoporteur de la gestion des déchets (*cf.* Rapport 21-020 concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal);

- d'autre part les véhicules faisant l'objet de la présente demande de crédit et dont l'amortissement de l'achat est porté sur les comptes d'investissements soumis au principe de l'autofinancement et amortis sur le budget de fonctionnement de la Commune.

3.2.1 Domaine autoporteur (*cf.* rapport 21-020)

Fiche	Désignation	Montant thermique	Montant électrique	Si électrique privilégié ou en l'absence d'alternative électrique
2	3 camions ordures ménagères (OM) compacteur grue	1'350'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00
5	1 compacteur déchetterie	160'000.00	200'000.00	200'000.00
10	1 camion déchets verts (DV)	330'000.00	750'000.00	750'000.00
11	1 camion à crochet	300'000.00	700'000.00	700'000.00
	Total	**2'140'000.00**		**4'650'000.00**

3.2.2 Compte d'investissement

Fiche	Désignation	Montant thermique	Montant électrique	Si électrique privilégié ou en l'absence d'alternative électrique
1	1 camion multibenne	330'000.00	Pas disponible	330'000.00
3	6 véhicules cantonniers	300'000.00	360'000.00	360'000.00
4	1 véhicule neige et arrosage	300'000.00	430'000.00	430'000.00
6	1 déneigement/laveuse	260'000.00	Pas disponible	260'000.00
7	2 déneigement/polyvalent	120'000.00	Pas disponible	120'000.00
8	3 petits tracteurs déneigement	120'000.00	Pas disponible	120'000.00
9	1 camion déneigement Chaumont	350'000.00	Pas disponible	350'000.00
12	1 petite balayeuse	160'000.00	250'000.00	250'000.00
13	1 compresseur de chantier	40'000.00	Pas disponible	40'000.00
14	1 désherbeuse thermique	45'000.00	Pas disponible	45'000.00
15	2 pelles rétro	200'000.00	Pas disponible	200'000.00
16	1 véhicule à pont	45'000.00	110'000.00	110'000.00
17	2 véhicules à pont interchangeable VPP	170'000.00	420'000.00	420'000.00
18	1 véhicule compacteur corbeilles	90'000.00	160'000.00	160'000.00
19	1 tracteur neige/polyvalent	130'000.00	Pas disponible	130'000.00
	Total	**2'660'000.00**		**3'325'000.00**

3.3 Comparaison des coûts sur la durée de vie

L'approche financière ne peut s'arrêter seulement au coût d'achat, mais doit tenir compte des coûts d'utilisation et d'entretien tout au long de la durée d'exploitation des machines. À titre d'exemple, les motorisations électrique et thermique pour le «camion-poubelle» et la «petite balayeuse» ont été comparées de manière plus détaillée sur leurs douze années d'usage moyen. Si l'amortissement financier de ce type de machines se calcule sur dix ans, la majorité des modèles actuels ont une durée d'utilisation effective plus proche de douze ans, en raison des bons soins et de la stratégie des offices de les remplacer seulement lorsque cela s'avère nécessaire.

Il ressort de la comparaison sur douze ans présentée dans les deux tableaux ci-dessous que les coûts globaux de la «petite balayeuse» avec une motorisation électrique sont aujourd'hui en-dessous de sa variante pourvue d'un moteur à combustion (de 5,4%). La diminution de CO_2 sur la même période s'élève quant à elle à 153 tonnes, soit 6.5 fois moins d'émissions par rapport au moteur diesel.

Pour le «camion-poubelle», le surcoût sur douze ans atteint cependant encore quelque 29% par rapport à un camion à moteur classique. Toutefois, la différence en terme d'économie de CO_2 est massive, puisque la production de CO_2 serait amoindrie d'environ 322 tonnes, soit 6.7 fois moins que sa version diesel.

Petite-balayeuse	Moteur à combustion [CHF, TTC]	Moteur électrique [CHF, TTC]	Commentaires
Investissement	160'000.00	250'000.00	
Énergie sur 12 ans	92'400.00	45'600.00	
Taxe RPLP	0.00	0.00	RPLP uniquement sur le transport de marchandises
Différence d'entretien sur 12 ans	60'000.00	0.00	Services sur véhicules thermiques sans objet sur la technologie électrique
Coûts totaux sur 12 ans	**312'400.00**	**295'600.00**	
Différence sur 12 ans		**-16'800.00**	
	[tonnes]	**[tonnes]**	
Émissions CO_2-éq., 12 ans [tonnes]	181	28	
Différence CO_2-éq., 12 ans [tonnes]		**-153 (-650%)**	

Camion-poubelle complet	Moteur à combustion [CHF, TTC]	Moteur électrique [CHF, TTC]	Commentaires
Achat	450'000.00	1'000'000.00	
Énergie sur 12 ans	192'000.00	96'000.00	
Taxe RPLP	132'000.00	0.00	Pas de RPLP à ce jour sur les véhicules électriques
Différence d'entretien sur 12 ans	75'000.00	0.00	Services sur véhicules thermiques sans objet sur la technologie électrique
Coûts totaux sur 12 ans	**849'000.00**	**1'096'000.00**	
Différence sur 12 ans		**247'000.00**	
	[tonnes]	**[tonnes]**	
Émissions CO_2-éq., 12 ans [tonnes]	378	56	
Différence CO_2-éq., 12 ans [tonnes]		**-322 (-670%)**	

3.4 Bilan

Les bilans CO_2 déterminés ci-dessus s'appuient sur l'hypothèse du courant électrique acheté sur le marché suisse avec une composition de 68% d'énergies renouvelables selon des données de 2017 de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Avec la poursuite de l'augmentation prévisible de la production d'électricité locale propre, il est très probable que le prix de l'électricité baisse avec le temps, au contraire de celui des énergies fossiles.

Outre les bilans financiers et CO_2, nous devons relever que les nuisances sonores liées à une motorisation électrique sont fortement réduites, tout comme la production de particules fines et les résidus des plaquettes de freins: ces réductions ont un impact positif sur la santé humaine et l'environnement. La présence continue et dans des horaires étendus des véhicules des Offices de la voirie et des parcs et promenades dans les rues et espaces publics de notre commune est un argument supplémentaire pour le choix de modèles électriques.

De surcroit, il serait particulièrement malheureux en termes d'image que la troisième ville de Suisse romande investisse aujourd'hui dans des véhicules utilisant des combustibles fossiles, au moment où la nouvelle loi cantonale sur l'énergie entre en vigueur[8].

Au vu de l'état de la technologie, de son accessibilité, de nos objectifs de neutralité carbone et de la stratégie énergétique 2050, notre Conseil considère que l'acquisition de véhicules électriques doit se poursuivre à grande échelle. Nous sommes en effet dans une période d'évolution rapide des technologies et la motorisation électrique est aujourd'hui la plus aboutie et accessible pour ces engins.

Au fur et à mesure des acquisitions, l'analyse de la motorisation la plus pertinente à choisir restera ouverte, en particulier afin de veiller à l'évolution de l'offre en terme d'apport alternatif d'énergie (biogaz, hydrogène etc.). La prochaine demande de crédit-cadre pour le remplacement du lot suivant de véhicules et machines refera le point sur les technologies disponibles à l'horizon 2025-2026.

[8] À noter qu'après Thoune la même année, Lausanne a procédé à un premier achat de camion poubelle en 2018 (https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9620384-un-camionpoubelle-100-electrique-circule-dans-les-rues-de-lausanne.html; et Camion-poubelle électrique en ville de Thoune - Mobilservice), avec un retour d'expérience extrêmement positif tant sur le niveau du bruit pour les habitant-es et les employé-es que sur les nuisances environnementales.

L'installation progressive des systèmes de recharge pour les nouveaux véhicules électriques n'engendrera que des adaptations mineures prévues dans le cadre des travaux ordinaires d'entretien du bâtiment. En particulier, les dispositifs nécessaires à la recharge des camions, livrés avec les véhicules concernés, ne nécessitent pas de modification de l'alimentation du bâtiment, dont l'infrastructure est adaptée.

4. Conséquences en terme de production d'électricité

La consommation annuelle d'un camion électrique est estimée à 40'000kWh/an. En rapportant ce chiffre à la production moyenne d'un panneau solaire de dernière génération, une surface de 200 m^2 serait nécessaire pour faire fonctionner un véhicule annuellement. À titre de comparaison, la surface du bâtiment de la rue du Tunnel 7 (Offices de la voirie et des parcs et promenades) qui est couvert de panneaux solaires totalise 1000m^2. Il permettrait donc produire l'électricité nécessaire à propulser plus de 5 camions.

Il apparait dès lors nécessaire et cohérent que chaque acquisition de véhicule électrique s'accompagne de l'installation d'une surface photovoltaïque suffisante à son alimentation. Les efforts importants de notre Commune en matière d'accompagnement et de subventionnement des projets solaires publics et privés permettent de projeter l'augmentation de la part de surfaces installées sur le territoire communal. En effet, le développement de la motorisation électrique fait sens d'un point de vue environnemental si l'électricité utilisée est produite localement et à partir de sources renouvelables, ce qui est généralement le cas en Suisse, puisque 68% du courant provient de la force hydraulique, du photovoltaïque et des autres types de production renouvelable[9]. Si on y ajoute la production nucléaire (15% du total), en voie d'abandon et non renouvelable, mais qui n'émet pas de CO_2 direct, on arrive à un total de 85% d'énergie produite sans émission de CO_2.

Il est aussi intéressant de rappeler ici que le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel, dans sa séance du 8 décembre 2014, a adopté l'arrêté concernant la fourniture d'énergie Areuse+ de Viteos permettant une consommation labellisée 100% renouvelable pour les bâtiments communaux et l'éclairage public. Cette qualité d'électricité est, selon les standards de calculs internationaux, entachée d'émissions de CO_2 à raison de seulement 17g CO_2/kWh (contre 391g CO_2/kWh précédemment), ceci en tenant compte de l'énergie grise occasionnée par la construction des centrales de production concernées. Les véhicules

[9] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74577.html

communaux seront, en toute cohérence, alimentés par du courant Areuse+, pour la partie importante de consommation qui ne pourra pas être couverte en autoconsommation à partir des capteurs situés sur le bâtiment de la voirie et des parcs et promenades à la rue des Tunnels, cette énergie étant déjà utilisée aujourd'hui.

Afin de pouvoir renoncer à la part des carburants fossiles, la production d'une quantité d'énergie renouvelable suffisante est nécessaire et constitue un réel défi: pour répondre à l'objectif de la neutralité carbone, la production d'énergies propres et locales est amenée à évoluer dans des proportions importantes dans les années à venir. Chaque opportunité peut et doit être exploitée, comme le démontre l'exemple de la gestion et production énergétique actuelle et future de la STEP de Neuchâtel, en cours de réalisation[10].

Si l'objectif consiste à viser l'autosuffisance énergétique, il s'agira aussi de diminuer notre consommation, dans le sens du programme d'une société à 2'000 watt présenté notamment dans le cadre du rapport de l'ancienne commune de Neuchâtel sur la stratégie énergétique 2035[11].

5. Aspects financiers

5.1 Procédure d'achat

La procédure d'achat de véhicules respecte les principes définis par la Loi sur les marchés publics selon les seuils des marchés. Les offres seront évaluées selon quatre familles de critères (environnementaux, techniques, prix et références) pondérés en fonction du type de véhicule ou de machine.

Une attention particulière est portée aux besoins liés aux activités et aux missions de chaque entité, à la sécurité et la santé du personnel. Les attentes du personnel en matière d'ergonomie ou de fonctionnalités sont analysées et prises en compte dans la mesure du possible.

L'ensemble des démarches est coordonné par une commission transversale aux Offices de la voirie et des parcs et promenades. Pour l'acquisition de certaines machines complexes, un mandat sera attribué à une société spécialisée afin d'assurer d'une part la bonne marche des

[10] Le potentiel de développement de la production et de la consommation des énergies renouvelables et locales sur le territoire communal sera présenté plus précisément dans le plan communal des énergies, prochainement soumis à votre Autorité.
[11] Rapport 16-020 du Conseil communal au Conseil général concernant la 7ème étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035, du 10 août 2016.

règles de marché public et d'autre part un processus de qualité permettant la sélection de la meilleure offre.

5.2 Investissements

Un montant de 4 mio de francs a été inscrit à la planification financière des investissements préparée dans le cadre de la fusion. Le crédit demandé est inférieur d'un quart en raison, d'une part, d'une analyse plus fine des besoins suite à la fusion (état du parc matériel, amortissements en cours, etc.), et, d'autre part, d'une répartition revue des coûts des véhicules et machines des Offices de la voirie et des parcs et promenades: conformément aux principes MCH2, les frais financiers de ces objets doivent être dissociés entre les crédits portés par la planification financière faisant l'objet du calcul d'autofinancement de notre Commune et ceux pris en charge par le domaine autoporteur des déchets faisant l'objet d'une planification financière indépendante alimentée principalement par la taxe sur les déchets (*cf.* Rapport 21-020).

Véhicules et machines[12]	**CHF TTC**
Camion multi-bennes	330'000.00
Véhicule à neige et arrosage, électrique	430'000.00
Déneigement/laveuse	260'000.00
Camion déneigement	350'000.00
Petits véhicules, machines et outils, thermique ou électrique si existant	1'955'000.00
Total	**3'325'000.00**

5.3 Planification des dépenses

L'achat pour le renouvèlement des véhicules sera initié dès 2021; la prévision des dépenses s'établit comme suit:

2021	2022	2023	2024	Total
700'000.00*	1'210'000.00	465'000.00	950'000.00	3'325'000.00

* 30% à la commande de certains véhicules.

[12] Uniquement les objets qui ne font pas partie du domaine autoporteur des déchets et dont les frais financiers seront portés à charge du compte de fonctionnement.

5.4 Coûts globaux annuels

Véhicules et machines	**CHF TTC**
Investissement net total arrondi	3’325'000.00
Amortissement moyen[13] de 10% arrondi	332’500.00
Intérêt moyen arrondi (0.7259%/2) arrondi	12’100.00
Charge financière annuelle moyenne arrondie:	**344’500.00**

Du point de vue strictement financier, la durée de vie des véhicules est de dix ans (durée maximale d’amortissement fixée par le Service des communes conformément à la LFinec)[14].

Comme indiqué dans les projets d’arrêtés ci-dessous, les montants seront indexés à l’indice suisse des prix à la consommation, dans le respect de la règlementation communale. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l’évolution des prix du marché.

6. Consultation

La commission financière et la commission du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l’énergie (DDMIE) seront consultées.

7. Impacts de la proposition

7.1 Impact sur l'environnement

La procédure d'achat prend en compte les critères environnementaux, en particulier ceux liés aux émissions de CO_2, de particules fines et de bruit qui ont impact important également sur la santé publique. Le choix de motorisations électriques est privilégié selon les possibilités offertes (voir chapitre 3 pour le détail).

[13] Certains véhicules pourront connaitre un taux d’amortissement différent en fonction de leurs spécificités.

[14] Sur la base de la valeur totale du parc de l’ancienne commune de Neuchâtel, une dépense de 1,3 million de francs par an pour le renouvèlement du parc devait être prévue. Or, la majorité des véhicules actuels ont une durée d'utilisation effective supérieure à 10 ans, en raison du soin apporté aux véhicules et de la volonté des offices de les remplacer seulement lorsque cela s’avère nécessaire. La durée d’activité à 12 ans ou plus permet de relativiser l’amortissement sur 10 ans en considérant la réserve latente produite.

7.2 Impact sur les finances

À l'achat, la différence de prix entre un lot de véhicules thermiques et un lot de mêmes véhicules électriques est encore marquée: pour les véhicules et machines proposées dans le cadre du présent rapport, elle est de l'ordre de 665'000 francs (voir tableau au chapitre 3.2). Cette différence sur le prix d'achat doit toutefois être sérieusement relativisée dès lors que l'on considère les coûts calculés sur l'entier de la durée de vie de chaque véhicule (voir chapitre 3.3). Si un surcoût de 29% est certes estimé pour les camions à ordures ménagères (Rapport 21-020), à long terme, pour certaines machines, la différence est inexistante voire même positive (à l'exemple de la petite balayeuse, chapitre 3.3.). Il s'agit également de relever les économies significatives, en terme de consommation de carburant et d'entretien, rendues possibles par un parc neuf et électrique lorsque les modèles existent. Selon nos estimations, elles se chiffrent à plusieurs dizaines de milliers de francs annuels (sur 10 ans: environ 800'000.- francs), qui ne viendront pas grever le budget de fonctionnement de notre Commune.

Par ailleurs, le processus de fusion allège le parc de véhicules de 12 engins (+2 véhicules non remplacés pour le parc véhicules de l'ancienne Ville de Neuchâtel). Cette différence a un impact positif en terme financier avec une potentielle économie de surface de dépôt et des coûts d'entretien ainsi que de frais financiers moindres, soit près de 130'000 francs/an.

Le choix privilégié de la motorisation électrique plutôt que de la motorisation thermique relève d'un choix politique de notre Conseil, en toute cohérence avec les politiques climatiques et énergétiques attendues.

7.3 Impact sur le personnel communal

Les besoins des utilisateurs-trices prennent une part importante dans la procédure d'achat. L'ergonomie et la sécurité sont des éléments pris en compte dans le choix des véhicules.

8. Conclusion

L'investissement pour les 31 véhicules et engins présenté dans le cadre du présent rapport est dicté par la nécessité de renouvèlement des véhicules actuels, indispensables à la réalisation des prestations relatives à l'entretien du domaine public et de l'enlèvement des déchets.

Même si le choix d'une motorisation électrique pour le parc de véhicules des Offices de la voirie et des parcs et promenades revient aujourd'hui plus cher à l'achat, en rapportant les coûts sur la durée de vie des véhicules et en considérant leur exploitation sur douze ans, la différence est nettement moindre, voire même nulle ou positive dans certains cas. Outre l'aspect financier, il s'agit donc de considérer également l'impact environnemental et les conséquences globales des choix entrepris en regard des objectifs énergétiques et climatiques pour 2050.

La Ville de Neuchâtel a entrepris depuis de nombreuses années une démarche d'électrification de son parc de véhicules, notamment avec les voitures et les vélos à disposition du personnel communal pour les déplacements professionnels. Aujourd'hui, nous proposons à votre Autorité de saisir l'opportunité du besoin de renouvèlement d'une partie du parc des Offices de la voirie et des parcs et promenades et de faire un pas supplémentaire vers l'électrification. Les véhicules et machines spécifiques aux activités de la voirie et des parcs et promenades ont une visibilité quotidienne et omniprésente sur le territoire communal. À l'évidence, la portée de ce choix politique sera majeure.

D'autres grandes communes suisses ont fait le pas depuis une dizaine d'années. Si jusqu'ici l'incidence financière était jugée encore trop importante, aujourd'hui les coûts globaux d'usage s'approchent soit de l'équivalence, soit deviennent plus acceptables. Le choix de la motorisation électrique améliorera la qualité de l'air et diminuera de manière significative les nuisances sonores pour l'ensemble de nos concitoyen-ne-s. Ce choix s'inscrit du reste dans le cadre des objectifs politiques internationaux, nationaux et locaux en matière de lutte contre les émissions de CO_2. La veille technologique relative au développement des autres types de motorisation propre se poursuivra afin de saisir les opportunités qui ne manqueront pas de se présenter dans les prochaines années (biogaz ou hydrogène par exemple).

À futur, cette option stratégique se doit d'être accompagnée par une politique ambitieuse de favorisation de la production d'énergies renouvelables consommées localement, qui s'inscrira dans notre plan communal des énergies. C'est à ce titre, par un signal fort, que nous remplirons nos obligations envers nos concitoyen-ne-s et notre écosystème. L'abandon des énergies fossiles sur une gamme encore plus vaste de machines et engins représente aujourd'hui un signal très important, à un coût raisonnable, pour la Ville, qui se doit d'assumer son devoir d'exemplarité à l'égard de la population et des autres acteurs institutionnels et économiques.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d’adopter le projet d’arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ET MACHINES POUR LES OFFICES DE LA VOIRIE ET DES PARCS ET PROMENADES

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 330'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion multibennes en remplacement de l'ancien camion multibennes pour le ramassage des bennes de chantier et déneigement.

Art. 2

Un montant de 430'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule électrique à neige et pour l'arrosage.

Art. 3

Un montant de 260'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule de déneigement/laveuse en remplacement de deux véhicules dédiés au déneigement et lavage des rues.

Art. 4

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion de déneigement en remplacement du véhicule de déneigement.

Art. 5

Un montant de 1'955'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de petits véhicules, machines et outils, mixtes électriques-thermiques en lien à la réalisation des différentes missions des Offices de la voirie et des parcs et promenades.

Art. 6

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 10% l'an, sera pris en charge par le Service des infrastructures et énergie (Office de la voirie, entité 115.01) ou par le Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité 116.00).

Art. 7

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 8

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

9. Annexe 1 - Principaux véhicules des Offices de la voirie et des parcs et promenades

Les Offices de la voirie et des parcs et promenades utilisent les véhicules les plus adaptés possibles aux spécificités de leurs activités et à l'évolution de leurs missions. Ces engins sont sélectionnés en fonction de leur efficience, de l'ergonomie et des aspects liés à la sécurité au travail.

Une attention particulière est aussi portée aux possibilité de mutualisation, à la polyvalence et à la multifonctionnalité des machines: ainsi, à titre d'exemple, deux engins utilisés par l'Office des parcs et promenades pour arroser les massifs en été sont utilisés par la voirie pour déneiger l'hiver. Le principe consiste à amortir les investissements au maximum, en laissant le moins possible d'engins à l'arrêt.

Les 188 véhicules et machines se répartissent en types détaillés ci-après:

Voirie et Parcs & Promenades: véhicules mutualisés et polyvalents
Fiche n°4 et 8 à 19 en annexe 2.
Il s'agit de véhicules utilisés par les deux services et adaptés en fonction des activités saisonnières, par exemple les petits tracteurs convertis en engins de déneigement.

Voirie: gestion des déchets incinérables et recyclables
Fiche n°2, 5, 6 et 11 en annexe 2.
Les prestations de récolte des déchets ont considérablement évolué ces dernières années, en lien avec la nouvelle organisation dans ce domaine: la majorité des déchets ménagers est déposée aujourd'hui dans des conteneurs enterrés et des points de collecte, desservis par des véhicules dotés de moyens de levage, qui ont remplacé les anciens camions à benne.

Voirie: nettoiement et déneigement
Fiche n°3, 6, 7, 8, 9, 12, 17 et 18 en annexe 2.
Ces activités nécessitent l'utilisation de machines de balayage, de lavage, de transport de personnes, d'outils et de déchets, notamment ceux issus du balayage et de la vidange des corbeilles de ville. Dans la mesure du possible, les engins et équipements destinés à cette mission sont compatibles avec une utilisation hivernale.

Voirie: entretien, construction et génie civil
Fiche n°13 et 15 en annexe 2.
Les véhicules sont destinés au transport de personnes, d'outils et de matériaux.

Voirie: ateliers, garage et magasin (pas d'achat prévu)
Les missions du secteur nécessitent l'utilisation de véhicules pour le transport de personnes, de matériaux et d'outillages spécifiques.

Parcs et promenades: réalisation des aménagements paysagers
Fiche n°15 en annexe 2.
Les équipes font appel à des véhicules de transport de personnes et de matériaux, ainsi qu'à différentes machines et outils de chantiers.

Parcs et promenades: gestion des espaces paysagers
Fiche n°16 en annexe 2.
Les équipes responsables de la gestion des espaces paysagers, nécessitent des véhicules de transport de personnes, de fournitures et de déchets "verts", ainsi que différentes machines pour la gestion du patrimoine arboré et l'entretien, y compris pour les terrains de sports et de loisirs.

Parcs et promenades: exploitation de l'établissement horticole (pas d'achat prévu)
La production de l'ensemble des plantes par la commune pour son fleurissement requiert des véhicules adaptés pour le transport des végétaux.

10. Annexe 2 - Fiches des engins et véhicules

Fiche No 1

Camion 4x4 multi-bennes

Utilisation :

-Collecte et vidange des bennes de chantier
-Collecte et vidange des bennes de déchets de balayage
-Déneigement des routes, principalement des itinéraires des bus TN
-Dépannage des balayeuses et autres engins à l'aide de la grande remorque
-Transport de matériel avec remorque

Budget version diesel traditionnelle : CHF 330'000.-

Budget version électrique : pas disponible

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir: 1

Effectif total : 2

Fiche No 2

Camion grue-compacteur

Utilisation :

-Vidange des containers enterrés ordures ménagères
-Vidange des containers de carton et papier

Budget version diesel traditionnelle : CHF 450'000.-

Budget version électrique : CHF 1'000'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir: 3

Effectif total : 3

Fiche No 3

Véhicule de cantonier

Utilisation :

-Vidange des corbeilles
-Collecte des déchets de balayage et de taille sur le parcours attribué
-Déplacement de personnes et outillage pour travaux divers

Budget version diesel traditionnelle : CHF 50'000.-

Budget version électrique : CHF 60'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 6

Effectif total : 8

Fiche No 4

Véhicule de déneigement/arrosage

Utilisation :

-Déneigement
-Arrosage des arbres et massifs

Budget version diesel traditionnelle : de CHF 250'000.- à CHF 300'000.-

Budget version électrique : de CHF 360'000.- à CHF 430'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 2

Fiche No 5

Compacteur de bennes

Utilisation :

-Compaction des déchets recyclables dans les bennes de la Déchetterie des Plaines Roches
-Réduction massive du nombre de transports

Budget version diesel traditionnelle : CHF 160'000.-

Budget version électrique ou acquérir : prochainement disponible CHF 200'000.-

Nombre de véhicules à remplacer : 1

Effectif total : 1

Fiche No 6

Véhicule combiné déneigement/lavage

Utilisation :

-Déneigement
-Lavage haute pression

Budget version diesel traditionnelle : CHF 260'000.-

Budget version électrique : pour le moment non-disponible

Nombre de véhicules à remplacer : 1

Effectif total : 1

Fiche No 7

Véhicule déneigement / polyvalent

Utilisation :

-Déneigement
-Travaux divers et transport de matériel

Budget version diesel traditionnelle : CHF 60'000.-

Budget version électrique : pour le moment non-disponible

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 2

Effectif total : 6

Fiche No 8

Petit tracteur déneigement

Utilisation :

-Déneigement des trottoirs

Budget version diesel traditionnelle : CHF 40'000.-

Budget version électrique : pour le moment non-disponible

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 3

Effectif total : 18

Fiche No 9

Camion déneigement Chaumont

Utilisation :

-Déneigement zone Chaumont

Budget version diesel traditionnelle : CHF 350'000.-

Budget version électrique : non-disponible

Nombre de véhicules à remplacer : 1

Effectif total : 1

Fiche No 10

Camion ramassage déchets verts

Utilisation :

-Tournées de ramassage des déchets compostables

Budget version diesel traditionnelle : CHF 330'000.-

Budget version électrique : CHF 750'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 3

Fiche No 11

Camion à crochet

Utilisation :

-Transports des bennes de la déchetterie

Budget version diesel traditionnelle : CHF 300'000.-

Budget version électrique : CHF 700'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 1

Fiche No 12

Petite balayeuse

Utilisation :

-Balayage des rues et trottoirs

Budget version diesel traditionnelle : CHF 160'000.-

Budget version électrique : CHF 250'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 3

Fiche No 13

Compresseur de chantier

Utilisation :

- Approvisionnement en air pour les chantiers

Budget version diesel traditionnelle : CHF 40'000.-

Budget version électrique : pas existant

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 2

Fiche No 14

Déherbeuse thermique

Utilisation :

- Désherbage des bords de routes sans produits de synthèse

Budget version diesel traditionnelle : CHF 40'000.-

Budget version électrique : pas existant

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 1

Fiche No 15

Pelle rétro de 1.5 à 9T

Utilisation :

- Creusage des fouilles sur les chantiers voirie ou P&P

Budget version diesel traditionnelle : de CHF 30'000.- à CHF 150'000.-

Budget version électrique : pas encore existant

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 2

Effectif total : 5

Fiche No 16

Camionette pont basculant

Utilisation :

-Véhicule pour divers travaux et transport de matériel ou déchets

Budget version diesel traditionnelle : CHF 45'000.-

Budget version électrique : CHF 110'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 4

Fiche No 17

Camionnette à pont interchangeable

Utilisation :

- Véhicule pour transport de personnes et déchets

Budget version diesel traditionnelle : CHF 85'000.-

Budget version électrique : CHF 210'000.-

Nombre de véhicules à remplacer : 2

Effectif total : 6

Fiche No 18

Camionnette à compacteur

Utilisation :

-Vidange des containers et des corbeilles à déchets

Budget version diesel traditionnelle : CHF 90'000.-

Budget version électrique : CHF 160'000.-

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir : 1

Effectif total : 3

Fiche No 19

Tracteur polyvalent

Utilisation :

-Déneigement des routes
-Travaux d'entretien surfaces vertes

Budget version diesel traditionnelle : CHF 130'000.-

Budget version électrique : pas disponible

Nombre de véhicules à remplacer ou acquérir: 1

Effectif total : 1

21-020

Rapport du Conseil communal concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal

21-021

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit cadre 2021-2025 pour le renouvellement des véhicules et machines de la Voirie et des Parcs et promenades

Traitement conjoint des deux rapports au niveau de la discussion générale.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle :

- Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PLR concernant le projet d'arrêté II du rapport n° 21-020, lequel est disponible sur le portail ECHO et sur vos pupitres.

Mme Johanna Lott Fischer, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a discuté des rapports n° 21-020 et n° 21-021 dans sa séance du 24 août 2021.

Comme proposé par la présidente, je vais résumer les discussions concernant les deux rapports car ils sont liés, même si les mécanismes de financement diffèrent : l'achat des camions-poubelles et l'installation de conteneurs enterrés concernent le domaine autoporteur, tandis que les

coûts de renouvellement de véhicules et machines à la Voirie et aux Parcs et promenades seront portés au compte de fonctionnement de la commune.

Après la présentation des missions de l'Office de la voirie, les commissaires ont obtenu les réponses à leurs questions concernant bien évidemment les coûts élevés des camions-poubelles électriques, mais aussi la logistique de la récolte des déchets, les défis d'entretien des nouveaux véhicules électriques et les sources d'alimentation alternatives, comme l'hydrogène ou le biogaz.

La commission a préavisé favorablement – par 14 voix contre 0 et 0 abstention – l'arrêté concernant l'implantation de nouveaux conteneurs enterrés et points de collecte des déchets sur le territoire de la commune, l'arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour les Offices de la voirie et des parcs et promenades, ainsi que le classement de la motion du 4 mai 2017 du Conseil général de l'ancienne commune de Peseux.

Par contre, l'arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte des déchets est préavisé par 13 voix contre 0 et 1 abstention, avec la remarque que l'abstention porte uniquement sur l'art. 2.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- La Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures a étudié avec attention ces deux rapports présentés conjointement. La séance a été émaillée de nombreuses questions, lesquelles ont été suivies de nombreuses réponses, avec plus ou moins de satisfaction.

Ces rapports ont été établis selon une logique d'optimisation financière et environnementale.

Le projet d'implantation de conteneurs enterrés et points de collecte relève du domaine autoporteur des déchets : c'est la taxe qui couvrira les coûts, les montants ne rentrant donc pas dans le calcul du frein à l'endettement. Il est inscrit dans la planification des dépenses d'investissements du budget 2021.

L'étude pour les emplacements des futurs conteneurs a déjà été réalisée par Peseux pour son territoire. Des accords avec les propriétaires sont – ou seront – établis pour les territoires privés, à l'image de ce qui se fait pour le sous-sol ou l'éclairage public, par exemple.

Le projet faisant l'objet du deuxième rapport émarge du budget de fonctionnement de la commune.

Le premier semestre après la fusion a permis de faire une bonne évaluation du matériel réuni des quatre anciennes communes. Il y a maintenant une vision d'ensemble, qui permet à la fois synergie et efficience.

Dans le cas des deux rapports, la préférence est portée sur l'électrique lorsque le modèle existe. La nouvelle loi cantonale sur l'énergie contraint les entités publiques à une conduite irréprochable et la Commune de Neuchâtel aspire à être un modèle pour les communes avoisinantes. Il a donc été décidé de privilégier l'électrique (photovoltaïque, électrolyse), en attendant *et* tout en surveillant les nouveaux développements d'énergie propre (biogaz, hydrogène, etc.).

Les véhicules neufs présentent un bilan énergétique positif et sont conformes aux normes européennes. Il est prévu d'accompagner l'achat de chaque véhicule électrique d'une surface photovoltaïque suffisant à son alimentation.

Les services concernés veillent en permanence à la polyvalence et à la mutualisation des machines. Le parc des véhicules est calculé en fonction des besoins. A Neuchâtel, il est à flux tendu, il n'y a donc pas de véhicule dormant. On fait preuve d'efficience en multipliant les utilisations.

La pose de conteneurs enterrés induira la diminution de 60 % des passages par rapport au système du porte à porte. Chaque fois que cela est possible, la commune saisira l'opportunité de profiter d'autres travaux pour installer ces conteneurs. Il y aura 70 conteneurs enterrés à Peseux, contre 60 à Corcelles-Cormondrèche. La surface bâtie est plus compacte à Peseux, les distances sont plus longues à Corcelles-Cormondrèche.

L'achat de conteneurs et de camions pour le ramassage des déchets impactera le montant de la taxe, qui sera relevée de CHF 3.- à CHF 4.- par année et par ménage. CHF 80'000.- d'économies seront réalisées par rapport à l'externalisation.

Le surcoût représenté par le choix de camions électriques – environ 29 % – est contrebalancé par la diminution du bruit et les 320 tonnes de CO_2 qui ne seront pas rejetées dans l'atmosphère chaque année.

Les sacs poubelles à destination des conteneurs seront limités à un volume de 35 litres. En cas de problème pour les habitants souhaitant occasionnellement jeter des sacs plus volumineux, un coup de fil à la Voirie les renseignera sur l'endroit adéquat.

Certains véhicules peuvent être achetés d'occasion si l'opportunité se présente, et cela a déjà été le cas. La Ville est attentive à cela, mais il faut bien faire la part des choses et peser le pour et le contre par rapport au prix d'achat et au prix de l'entretien de machines plus anciennes. Il peut

parfois y avoir appels d'offre. Il n'y a pas de collaboration avec le garage de l'Etat, parce que les besoins et les missions sont différents.

Dans les calculs comparatifs, l'option la plus pessimiste a été prise en compte – bruit, odeurs, gaz d'échappement, chaleur, sécurité – et sont prépondérants.

Une majorité de membres de la commission apprécie l'option politique prise par la commune qui va, autant que faire se peut, dans le sens d'une gestion écologique et respectueuse de l'environnement.

Quelques membres sont peu satisfaits des estimations du coût futur de l'électricité et trouvent exagéré l'achat de camions-poubelles électriques.

La majorité de la commission a pensé que les bénéfices écologiques – diminution des rejets de CO_2, véhicules silencieux, notamment – l'emportent sur le prix plus élevé des véhicules électriques par rapport aux appareils à moteur thermique.

Au vote, les projets ont été acceptés à l'unanimité, sauf le projet II, lequel a été accepté par 11 voix contre 1 et 3 abstentions.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR salue la volonté d'uniformiser la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire communal. Nous ne pouvons que nous réjouir de la mise en place d'une collecte moderne et efficiente des déchets ménagers et recyclables, qui met à profit les synergies rendues possibles par la fusion et assure un cadre protégeant la santé des employés de la Voirie.

Afin d'uniformiser la gestion des déchets, différents investissements doivent être réalisés. Dans ce cadre, le groupe PLR soutiendra le crédit demandé selon le projet I du rapport n° 21-020 pour l'implantation de nouveaux conteneurs enterrés et de nouveaux points de collecte des déchets sur le territoire communal. Il est aussi nécessaire d'internaliser certaines prestations liées en particulier au ramassage des déchets dans les anciennes communes. Cela implique d'acheter de nouveaux véhicules pour la voirie et de remplacer ceux qui ont fait leur temps. Nous le comprenons parfaitement.

Toutefois, la volonté du Conseil communal de systématiquement passer – lorsque l'option existe – à des véhicules électriques nous paraît plus discutable. Comme aura l'occasion de le souligner le rapporteur du groupe PLR pour le rapport suivant, nous ne remettons pas en cause la nécessité de lutter contre les changements climatiques, ni le rôle exemplaire que doit jouer la commune dans cette lutte, bien au contraire. Mais nous nous préoccupons de l'efficience des investissements consentis pour atteindre les objectifs environnementaux ambitieux de notre commune.

Pour cette raison, nous aurions souhaité une analyse au cas par cas. Celle-ci aurait pu aboutir, le cas échéant, à la décision de renoncer temporairement à l'achat d'un véhicule électrique, lorsque les coûts supplémentaires d'un tel véhicule par rapport aux véhicules thermiques sont disproportionnés. L'exemple du camion-poubelle est, à ce titre, emblématique, puisque le coût d'achat passe du simple au double avec l'option électrique, engendrant un surcoût de CHF 550'000.- par camion.

Même en prenant en compte une baisse probable des coûts d'exploitation, l'investissement équivaut à un prix d'abattement de la tonne de CO_2 d'environ CHF 750.-. Cela nous semble énorme en comparaison du prix de la tonne de CO_2 sur le marché européen, qui était, début juin, d'environ 50 euros.

Nous rappelons que le calcul du coût rapporté aux émissions évitées est une donnée essentielle pour l'élaboration d'une stratégie climatique efficace. Pour donner un exemple purement théorique, mais qui illustre notre propos, la réduction des émissions de CO_2 – et donc l'impact positif sur le climat – pourrait être dix fois plus importante si ces mêmes ressources étaient allouées à des projets avec un prix d'abattement de CHF 75.- la tonne, soit quand même un prix 50 % supérieur au prix actuel du marché européen.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement à l'art. 2 du projet II, qui propose de renoncer à l'achat des camions-poubelles électriques, étant entendu que l'achat de camions neufs, même thermiques, constitue déjà une amélioration par rapport à la situation actuelle et garantit le respect des normes légales. En revanche, le groupe PLR soutiendra sans restriction les autres demandes de crédit du projet II.

Mme Alice Dudle, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec intérêt des rapports n°s 21-020 et 21-021 concernant l'achat de véhicules, de machines et de conteneurs pour la Voirie.

Au sujet des conteneurs tout d'abord, notre groupe se réjouit que le système des conteneurs enterrés soit étendu à l'ensemble du territoire communal. Toutefois, sachant que la Ville a maintenant plus de 10 ans d'expérience avec ce système, nous aimerions en savoir plus sur l'état et l'usure des conteneurs existants et des fosses en béton dans lesquelles ils sont enterrés.

De plus, nous avons observé que plus de trente conteneurs étaient entreposés dans la forêt près de Tête Plumée, en tout cas jusqu'au printemps 2020. Le rapport ne mentionnant que vingt conteneurs de réserve, nous aimerions savoir si le surplus a été utilisé entretemps, à Peseux ou ailleurs ?

Nous aimerions également savoir pourquoi ces conteneurs étaient entreposés en forêt, ce qui semble être en désaccord avec la loi forestière, laquelle ne permet pas d'y entreposer d'autres matériaux que le bois coupé sur place. Si ces conteneurs se trouvent toujours en forêt, d'autres lieux de dépôt sont-ils envisageables ?

En ce qui concerne les véhicules et machines de la Voirie, nous nous réjouissons que des synergies aient pu être trouvées entre les appareils disponibles dans les anciennes communes et comprenons la nécessité de renouveler une partie du parc. Nous aimerions néanmoins avoir plus d'informations au sujet des véhicules à remplacer, telles que leur kilométrage, le nombre d'heures de travail réalisées, ainsi que sur le bénéfice estimé de la revente de ces véhicules.

Nous soutenons évidemment le choix du Conseil communal de préférer des véhicules électriques pour tous les modèles où cela est possible. En effet, nous entamons une décennie décisive pour la lutte contre le réchauffement climatique, et l'abandon des énergies fossiles et la transition vers des énergies renouvelables n'est ainsi pas seulement un luxe, mais bel et bien une nécessité et même une urgence. Il est donc crucial que la Ville soit exemplaire et ambitieuse dans la réduction de ses émissions de CO_2. Pour réaliser cet objectif, la mobilité électrique est à ce jour la meilleure option, mais il s'agira d'observer l'évolution des autres énergies non fossiles – telles que l'hydrogène – ces prochaines années. D'autre part, les véhicules électriques présentent les avantages majeurs d'émettre moins de particules fines, nocives pour notre santé, mais aussi d'être bien moins bruyants.

Concernant plus particulièrement les camions-poubelles électriques, visés par l'amendement PLR, il faut noter que, bien que la différence de prix initiale soit de CHF 500'000.- par véhicule, la forte diminution des coûts d'entretien et d'énergie pour les véhicules électriques permet de réduire la différence de prix de moitié, cela en évitant l'émission de près de 1'000 tonnes de CO_2 sur 12 ans pour les trois véhicules.

Pour finir, rappelons que le prix du pétrole est très incertain et dépendra des ressources disponibles, qui continueront à baisser, alors que l'électricité peut être produite sur place, par la Ville, avec des coûts beaucoup mieux contrôlés.

En conclusion, notre groupe salue les efforts visant à harmoniser les services de voirie sur l'ensemble de la nouvelle commune et la volonté de ne plus sous-traiter ces services. Cependant, nous sommes d'avis que la Ville pourrait être plus active dans la réduction du volume de déchets ménagers, puisque celui-ci n'a plus présenté d'amélioration significative depuis l'introduction de la taxe au sac en 2012, bien que cet objectif soit mentionné dans la loi sur les déchets. La communication sur le tri des

déchets pourrait notamment être intensifiée, pourquoi pas en profitant de la surface des nouveaux camions de la voirie.

Notre groupe acceptera donc les deux rapports à l'unanimité et refusera l'amendement PLR.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a creusé le rapport sur l'installation de conteneurs enterrés et l'acquisition de camions-poubelles. Qui l'eût cru : on peut parler en politique de sujets tels que celui-ci et débattre longuement et avec un réel intérêt.

Concernant la première partie du rapport, cassons de suite le suspens : notre groupe soutient à l'unanimité le crédit pour installer des conteneurs sur l'ensemble de la commune et les rendre compatibles avec le système de crochet qui équipe la plupart des conteneurs déjà installés. Donc, soutien unanime pour l'arrêté I.

Ce soutien est accordé par souci d'harmoniser un système qui a fait ses preuves dans deux des anciennes communes et dont je cite brièvement quelques-uns des avantages – brièvement, car ce n'est pas parce que c'est intéressant que l'on doit tenir le crachoir trop longtemps : efficacité, gain de temps et de carburant pour la collecte, ne plus trouver de sacs éventrés sur la voie publique, éviter le porte-à-porte, avoir des jauges pour adapter les passages des camions quand c'est nécessaire, c'est pratique et accessible 24h/24.

Nous avons tout de même une question pour le Conseil communal : qu'en est-il de la disparition du système de carte à puce pour les conteneurs de l'ancienne ville de Neuchâtel, qui a coûté près de CHF 300'000.- par an, semble-t-il ? Etait-ce une dépense opportune à ce moment-là ? Combien ce système de carte à puce a-t-il coûté à la Ville sur l'ensemble des années d'utilisation ?

La deuxième partie du rapport concerne l'achat de camions-poubelles électriques. Nous saluons le temps qu'ont pris le Conseil communal et les services concernés avant de présenter cette demande de crédit, et ce n'est nullement ironique. En effet, aucun achat n'a été effectué ces dernières années, afin d'attendre la mise en place de la fusion, d'avoir une vision d'ensemble et de répertorier sérieusement le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle commune. Néanmoins, nous ne comprenons pas pourquoi les fiches techniques de ces camions figurent dans le rapport suivant et non dans celui-ci. Cela donne une réelle impression de flou.

La collecte des poubelles pour trois des anciens territoires était confiée en mandat externe. Le groupe socialiste apprécie l'internalisation de ces

prestations, solution qui, non seulement représente une économie de plusieurs dizaines de milliers de francs par année, mais qui garantit aussi au personnel des conditions de travail correctes.

Bon, mais pour quels camions opter ? Des camions électriques ou des camions thermiques ? Avec des camions électriques, nous avons des gains avérés en termes de diminution de bruit, de pollution sonore, tant pour les habitants que pour les collaborateurs qui conduisent ces engins.

Pensons aussi au gain d'image et au devoir d'exemplarité : nous sommes quand même la plus grande commune du canton. On parle aussi partout d'urgence climatique… Allez, soyons courageux ! Ces camions-poubelles électriques sont certes très – trop – coûteux, mais retenons encore que leur entretien est moins cher que celui des camions thermiques et que le prix de l'essence va augmenter ces prochaines années. Le choix de l'électricité ne convainc néanmoins pas l'entier du groupe socialiste.

Nous avons appris que 26 tonnes de matériel déposées à Plaines-Roches étaient recueillies par des entreprises sociales, ce qui est positif pour les personnes souhaitant acquérir du matériel à petit prix et évite le gaspillage.

Dans cette optique de recyclage, le groupe socialiste apprécierait que les services de la Ville encouragent, chaque fois que cela est possible, les associations ou les privés qui organisent des éco-débarras – en leur facilitant au maximum les démarches nécessaires à la tenue de telles manifestations – et continuent de développer un système qui favorise la reprise des objets dans les déchetteries.

En résumé, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'arrêté I et, dans une moindre unanimité, l'arrêté II.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy complète la position du groupe socialiste :

- Je poursuis avec un commentaire qui complète ce qui vient d'être dit et qui se réfère plus spécifiquement au rapport n° 21-021 concernant les machines et les engins pour la Voirie et les Parcs et promenades.

Nous l'avons vu, il s'agit ici de renouveler partiellement le parc de véhicules et les engins : ce sont 31 engins, sur un total de 174, que nous voudrions acquérir en version électrique, pour un coût global qui n'est pas loin des 3,5 millions de francs, ce qui est important. Concrètement, cela a été dit, les coûts d'achat pour des engins à motorisation électrique sont, en moyenne – pour les gros véhicules en tout cas – au moins deux fois plus élevés qu'en version thermique.

De façon assez cohérente, le rapport argumente un nécessaire devoir d'exemplarité de notre collectivité, en invoquant l'entrée en vigueur de la

nouvelle loi cantonale sur l'énergie de mai 2021, couplé, bien sûr, à notre volonté de réduire drastiquement notre empreinte CO_2 et, plus généralement, de diminuer l'impact sur la santé humaine, y compris au niveau sonore.

D'autres éléments comparatifs étoffent le rapport, notamment en matière de durée de vie d'une version thermique par rapport à une version électrique, tout comme les frais d'entretien et de maintenance. Malgré ces éléments incontestablement positifs, nous estimons qu'il manque à ce rapport des informations fondamentales pour nous permettre une appréciation plus réaliste de la situation.

Tout d'abord, les 25 engins remplacés sont de nature très diverse : on a des véhicules à pont, des balayeuses, des véhicules de déneigement, d'arrosage, etc. Nous aurions aimé disposer, pour ces 25 véhicules, de données sur l'année de leur achat, leur durée de vie et leur valeur estimée de revente. Ces données existent – comme indiqué en page 4 du rapport n° 21-021 – et auraient pu nous être présentées brièvement et avantageusement.

Ensuite, il est légitime de se demander s'il est adéquat, maintenant, de miser sur le tout-électrique, sachant que des alternatives existent ou sont en développement et pourraient tout aussi bien faire l'affaire. Nous pensons à l'hydrogène, par exemple. En particulier parce que, précisément à l'heure actuelle, on ne sait pas comment produire toute cette électricité supplémentaire. Et des considérations pourtant fondamentales – comme, par exemple, le coût de l'énergie grise, c'est-à-dire celle qui est nécessaire à la fabrication des batteries électriques, de même qu'à leur élimination – sont complètement occultées dans ce rapport.

Affirmer, comme cela est dit en page 2, que, je cite, « A présent, la technologie électrique est suffisamment au point pour nous permettre d'avancer dans la direction d'une commune à « zéro émission » de CO_2 », nous semble très prématuré, pour ne pas dire fallacieux.

D'autres considérations entrent en ligne de compte. Il s'agit tout d'abord du taux d'amortissement retenu dans les calculs qui nous sont présentés dans le rapport et sur lesquels repose une partie de l'argumentation. Par exemple, en page 8, on parle d'un amortissement habituel calculé sur 10 ans pour ce type de véhicules – comme les camions-poubelles et les balayeuses – mais le rapport retient 12 ans, plus proche de la durée d'utilisation effective, nous dit-on.

D'où sortent ces chiffres ? Si l'on se réfère à la LFinEC pour ce type d'engins, répertoriés dans la catégorie « véhicules spéciaux », on considère un amortissement sur 15 ans, à 6,5 %. Pour les autres

véhicules à usage courant, c'est 5 ans. Les Molok, quant à eux, ont un amortissement sur 10 ans. Nous attendons des explications.

Finalement, nous aurions aimé avoir un bref retour sur le bilan fait par des communes de taille comparable, engagées sur une voie similaire de l'électrification d'une partie de leur flotte, notamment des camions-poubelles. On pense, par exemple, à la Commune de Thoune, qui a déjà 3 ans de recul à ce niveau.

Bref, les points positifs de ce rapport sont évidents, mais les remarques, les réserves et les questionnements, qui n'ont pas encore reçu de réponses à ce jour, font que notre groupe sera partagé sur ce rapport.

M. Alain Rapin intervient en tant que porte-parole du groupe PLR pour le rapport n° 21-021 :

- Je vais essayer de ne pas être trop redondant par rapport à mes préopinant-e-s. J'ai la charge de rapporter les réflexions du groupe pour la deuxième partie, soit le rapport n° 21-021, rapport qui prévoit le remplacement d'une partie du parc de véhicules – 31 objets sur 188, passant ainsi à 174 unités – un investissement important.

Cet investissement permet, dans le temps, des économies sur les frais d'entretien, la diminution du nombre de véhicules, l'optimisation du parc de machines des anciennes communes fusionnées, mais aussi une amélioration de la sécurité au travail, une certaine fierté et un environnement de travail motivant pour nos employés et une rationalisation de certains services.

Un des points importants de ce rapport présenté par le Conseil communal est la volonté affichée de diminution de la consommation énergétique de la mobilité des engins communaux, avec l'achat de véhicules électriques où cela est possible car, pour certains, ce n'est pas le cas.

Un geste politique fort, un engagement pour les générations futures, un devoir d'exemplarité. Un geste politique fort pour une commune qui se veut être un modèle pour les autres communes du Littoral, du canton, voire même au niveau national, étant une des grandes communes de Suisse romande.

Notre Ville est porteuse du label « Cité de l'énergie » aux niveaux suisse et européen. Cet engagement pour les générations futures, qui a pour but de limiter le réchauffement climatique, se traduit par des mesures et des moyens. Les principales sources sur lesquelles nous pouvons avoir une influence sont le trafic motorisé utilisant des motorisations thermiques, et les bâtiments avec une enveloppe thermique défaillante et une installation de chauffage utilisant l'énergie fossile. Pour le second volet, le Conseil

communal viendra certainement avec des projets pour les bâtiments de notre patrimoine administratif et financier.

Last but not least, nous encourageons le Conseil communal et ses services à maintenir une veille active sur la technologie et à y associer la Commission de développement technologique, permettant, dans le futur, d'acheter des véhicules de nouvelle génération : hydrogène, biogaz ou autre sources qui permettront d'assurer la transition énergétique.

En conclusion, le groupe PLR soutiendra la politique de notre Exécutif en votant l'acceptation de ce rapport.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal pour ces deux rapports – qui, à notre avis, sont très exhaustifs – concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le territoire communal. Le groupe vert'libéral soutient la volonté d'harmoniser les conteneurs et le mode de récolte des déchets sur le nouveau territoire communal.

Evidemment, il soutient également la volonté du Conseil communal d'investir dans des camions-poubelles électriques. Certes, les camions diesel coûtent moins cher à l'achat que les camions électriques, mais le calcul ne prend pas en compte le bénéfice du passage à des camions électriques : diminution des émissions de CO_2 – et donc de l'empreinte écologique du ramassage d'ordures – une meilleure qualité de l'air parce que moins de particules fines émises et une meilleure qualité de vie, car moins de bruit lors du ramassage.

Par ailleurs, la compensation des émissions de CO_2 à l'étranger – comme le suggère le PLR – n'est pas une solution pour notre groupe, étant donné que la commune doit diminuer *son* empreinte écologique, et reporter le problème à l'étranger n'est pas une solution, ni à moyen terme, ni à long terme.

Pour toutes ces raisons, le groupe vert'libéral va voter à l'unanimité en faveur de l'arrêté et refusera l'amendement PLR concernant l'art. 2. On m'a suggéré aussi de dire qu'il faudrait que l'on classe la motion de l'ancien Conseil général de Peseux. Aussi, nous soutenons ce classement.

En ce qui concerne la demande d'un crédit cadre pour le renouvellement des véhicules et machines de la Voirie et des Parcs et promenades, le groupe va le soutenir, évidemment à l'unanimité également.

Par sa proposition, le Conseil communal montre sa volonté de s'engager fermement pour le tournant énergétique et de miser pleinement sur un parc de véhicules dont l'impact en termes de CO_2, particules fines et bruit, est, de nouveau, massivement réduit.

Certes, ce tournant entraîne un surcoût au moment de l'achat, mais, là aussi, le rapport met ce surcoût en perspective et relève les économies significatives en termes de consommation de carburant et d'entretien dans les moyen et long termes.

Ce crédit cadre figurant dans le plan d'investissements de la commune et étant un premier pas concret pour réduire l'empreinte carbone de la commune, le groupe ne peut que saluer cette proposition.

M. Camille Gonseth intervient :

- Je voulais juste réagir par rapport à ce qui a été dit par la porte-parole du groupe vert'libéral. Au niveau du PLR, nous ne souhaitons pas avoir des compensations d'émissions de CO_2 à l'étranger ou ailleurs. En revanche, notre point de vue était de dire que nous avons une politique environnementale excessivement ambitieuse, qui va nécessiter beaucoup d'investissements. Aussi, dans cette optique, il nous paraît raisonnable de regarder quand même quelle est l'efficience des projets que l'on nous soumet, pour justement nous permettre d'atteindre ces objectifs. Mais nous n'avons jamais émis le souhait de compenser ces émissions ailleurs que sur le territoire communal. Ceci juste pour préciser cet élément.

Etant donné que chaque groupe a déjà pu s'exprimer concernant ces objets, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de laisser la parole au responsable du dicastère concerné et de reprendre par la suite le tour de parole.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je constate avec plaisir que ce sujet déchaîne manifestement l'enthousiasme, à tel point que l'on commence le débat directement avant la fin des prises de position des groupes.

Ce n'est effectivement pas un sujet trivial que nous traitons aujourd'hui. Même si la gestion des déchets, la gestion de la Voirie et des Parcs et promenades, peut paraître une chose extrêmement technique, je crois que c'est précisément par une action qui commence par les endroits où les communes ont des bras de levier que l'on peut réellement se montrer sérieux dans les engagements que l'on prend.

Aujourd'hui, la décision que vous allez prendre tout à l'heure – je l'espère – fera date, parce qu'elle marquera un signal très important dans la volonté des autorités de la Ville de Neuchâtel – tant législatives qu'exécutives – de prendre au sérieux leur devoir d'exemplarité dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

La capitale cantonale – troisième ville romande, onzième ville de Suisse – assume ses responsabilités. Elle va dans la direction des engagements qui ont été pris aux niveaux communal, cantonal, national et international, en renouvelant un parc motorisé omniprésent, très visible au quotidien dans nos rues. Elle améliore la qualité de vie de nos concitoyens en diminuant sensiblement les nuisances sonores et les émissions de particules polluantes. Elle améliore aussi la sécurité et les conditions de travail du personnel de la Voirie et des Parcs et promenades. Mais elle le fait de manière parfaitement supportable d'un point de vue financier.

Pour la plupart des véhicules – cela a été relevé plusieurs fois – sur la durée de vie, il n'y a pratiquement pas de surcoût, et cela revient même parfois moins cher d'acheter des véhicules électriques de petite dimension qu'une motorisation fossile.

Une seule exception notable à cela, qui a également été relevée par l'ensemble des groupes : ce sont les camions à ordures ménagères, les plus lourds, les plus bruyants, aussi, les plus polluants. Au net, toutefois, le surcoût sera de CHF 4.- par année par ménage, CHF 4.- qui sont déjà compris dans le calcul de la taxe actuelle, puisque l'achat de ces véhicules – de même que celui des conteneurs enterrés, pour l'ensemble de la commune – avait déjà été intégré dans le calcul de cette taxe.

Enfin, ce renouvellement de matériel roulant de la Voirie et des Parcs et promenades, couplé à l'introduction d'un système unifié de récolte des déchets sur le nouveau territoire communal, permet d'internaliser le service et de réaliser des économies d'échelle importantes, tout en améliorant sensiblement le service fourni à la population.

Plusieurs points de collecte ont déjà été mis à niveau à Peseux et Valangin, notamment. D'ailleurs, les mesures proposées répondent entièrement aux souhaits qui avaient été émis par voie de motion par le Conseil général de l'ancienne commune de Peseux.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous remercie vivement du soutien que les groupes ont apporté, dans leur écrasante majorité, aux projets d'arrêtés qui vous sont soumis.

J'en viens maintenant aux quelques questions qui ont été posées, en exprimant peut-être d'abord un souhait. Dans le cadre de deux discussions de commissions, nous avons eu l'occasion de présenter ces rapports et de répondre déjà à plusieurs dizaines de questions, et d'autres questions ont été transmises à la suite des discussions de préparation des groupes. Toutefois, aujourd'hui, il y a un certain nombre de questions auxquelles je ne pourrai pas vous répondre, parce qu'elles ont été formulées pour la première fois ce soir. En revanche, je m'engage volontiers à y répondre dans la mesure des possibilités, si les personnes

qui les ont formulées m'approchent, ceci afin que l'on puisse donner ensuite quelques réponses de manière peut-être plus détaillée.

C'est le cas, notamment, de la question concernant l'usure des conteneurs enterrés. A ma connaissance, ceux-ci sont entretenus de manière régulière. Ils sont nettoyés de manière très régulière et, selon moi, leur état d'entretien est bon. Toutefois, je ne peux pas vous donner une information très précise sur l'état de l'ensemble des conteneurs.

Je dois vous dire que j'apprends maintenant qu'ils sont stockés en forêt. Je l'ignorais. Par contre, qu'il n'y ait pas la quantité indiquée dans le rapport correspond effectivement au fait qu'un certain nombre d'entre eux ont déjà été installés, notamment sur les territoires de Valangin et de Peseux, précisément en utilisant les réserves. Il restait une vingtaine de conteneurs, lesquels sont donc en déduction de ce que l'on doit acheter maintenant.

En réponse à la question posée par le groupe VertsPopSol concernant la diminution des déchets : oui, c'est effectivement un objectif. Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement entreprises. Les éco-débarras ont été mentionnés, la commune les soutient déjà. Elle continuera bien sûr de le faire, de les promouvoir aussi à travers ses organes de presse et les petites brochures de sensibilisation que tout le monde reçoit en début d'année à la maison. Une collaboration avec l'entreprise Vadec est aussi en cours et continuera pour, précisément, essayer d'agir le plus possible en amont de la production des déchets. Effectivement, nous savons que c'est toujours en agissant *avant* que nous obtenons les meilleurs effets. Un déchet que l'on ne produit pas est évidemment le moins coûteux pour l'environnement, comme pour le porte-monnaie.

Concernant l'état des véhicules, la question est venue de deux groupes souhaitant savoir si les véhicules actuels sont vraiment en fin de course et combien ils comptent d'heures de travail. Je ne peux malheureusement pas vous donner le détail pour les plusieurs dizaines de véhicules dont nous parlons. Par contre, ce que je peux vous dire, concernant les vieux camions, par exemple, c'est qu'ils sont – comme tous les anciens véhicules du parc – repris par le vendeur, à l'exception d'un camion qui sera conservé au sein du garage de la Voirie et utilisé pour remplacer les pièces usées sur les autres camions que nous utilisons encore.

Ils sont utilisés intensivement depuis 2008. Aussi, même si nous devions compter une durée d'amortissement de 15 ans, nous voyons bien que nous sommes même au-delà de ce qui est raisonnable – avec 20'000 heures d'utilisation – alors qu'un véhicule de ce type est considéré comme amorti au bout de 10 ans. Concernant les 10 ans, 12 ans ou 15 ans, je dois vous avouer aussi que je me suis fié aux chiffres – qui n'ont pas été

contestés par la Commission financière – faisant état de 10 ans pour l'amortissement de ces véhicules, dans le cadre des règles d'autofinancement. Dans tous les documents que j'ai vus jusqu'à maintenant, c'est une durée de 10 ans qui a été prise en compte. Nous avons pris un calcul sur 12 ans, car, comme nous venons de le voir maintenant, la durée d'utilisation réelle dépasse 10 ans. Quand on fait un calcul sur la durée de vie d'un véhicule, on prend, d'une part, la norme légale – en l'occurrence de 10 ans – mais on considère aussi la norme d'expérience, qui était un peu plus longue, et qui permet de donner une idée un peu plus correcte du coût sur la durée d'utilisation.

Concernant le débat sur l'électrique, c'est évidemment un long débat, et je donne bien sûr toujours raison aux personnes qui disent que l'électrique n'est pas la solution. La solution serait de ne pas avoir de consommation d'énergie tout court ou d'avoir, dans toute la mesure du possible, une énergie renouvelable.

Pratiquement tout ce que nous utilisons dans le domaine des véhicules provoque de l'énergie grise. Même les véhicules que nous avons aujourd'hui ont une composante très importante d'énergie grise. Simplement, toutes les études récentes qui ont été faites montrent qu'en termes de bilan, l'électrique s'en sort dans tous les cas bien mieux que les énergies fossiles. Dans l'analyse qui a été faite, un seul type de carburant a un meilleur rendement, pour autant que sa production ne soit pas fossile : c'est le gaz naturel, ce qu'on appelle le biogaz ou le compogaz. Malheureusement, il n'y a pas de production régionale suffisante qui permettrait d'alimenter le parc des véhicules, raison pour laquelle cette option-là n'a pas été suivie.

En revanche – et quelques recommandations ont été faites dans ce sens – je confirme qu'une veille technologique est en cours. Elle est déjà là aujourd'hui, mais elle va continuer, et nous permettra d'adapter les choix qui seront effectués dans les années à venir à l'évolution de la technologie et des coûts d'achat. Même pour les véhicules dont vous validez aujourd'hui les crédits, les achats vont être échelonnés dans le temps et, s'il se présentait sur le marché des choses plus raisonnables que celles que nous avons aujourd'hui, il va de soi que nous y recourrions.

Concernant la question du système de carte à puce, sauf erreur de ma part – car cette question ne m'était pas parvenue sous cette forme – il n'y a jamais eu de cartes à puce utilisées à Neuchâtel. Par contre, il y avait bel et bien un système avec bouton-poussoir et un système électronique de jauge à l'intérieur, qui fonctionnait – je crois que je l'ai dit dans une des commissions – avec la 2G. Or, le réseau 2G a été supprimé à la fin de l'année dernière, ce qui a mis fin à un contrat que nous avions avec un prestataire de services. Nous avons alors remplacé ce système par un

système de jauge différent, qui coûte moins cher. Mais il y a toujours eu un système de jauge, lequel est indispensable au fonctionnement du système, puisque les parcours des camions sont calculés presque au jour le jour en fonction du degré de remplissage des conteneurs. Il n'y a donc jamais eu de gaspillage de ce point de vue-là. Par contre, il y a maintenant un système qui – un peu par hasard – est devenu, depuis cette année, moins cher et tout aussi efficace dans son fonctionnement.

J'espère ne pas avoir oublié de question importante. Si jamais, vous me reprendrez. Je crois pouvoir encore dire deux mots concernant l'amendement du PLR, qui revient à nous demander de repartir sur des véhicules à motorisation diesel pour une dizaine d'années supplémentaires. Je ne reviens pas sur les arguments déjà donnés par les autres groupes, qui démontrent, du point de vue du Conseil communal, que ce n'est pas une option raisonnable. Elle contredit un peu, non seulement le devoir d'exemplarité, mais aussi les objectifs que nous souhaitons atteindre en matière climatique.

Les rapports ont démontré qu'en réalité, le surcoût pris sur la durée supplémentaire est extrêmement réduit. Evidemment, si l'on considère le coût de départ, cela paraît énorme. Mais quand on prend le coût global, cela réduit finalement le surcoût à 29 %, lequel est encore réparti sur le nombre d'années. On arrive alors à quelques francs. Ces quelques francs ne sont pas financés sur la tonne de CO_2, parce que les bénéfices que nous avons dépassent largement la simple diminution de CO_2, sachant que ce sont des véhicules qui sont vraiment tous les jours dans nos rues, dans toute la commune et qu'ils émettent beaucoup de bruit, beaucoup de particules, et que nous n'aurons plus tout cela à l'avenir.

Un mot quand même pour rappeler qu'aujourd'hui déjà, sur le territoire communal, il y a au moins un camion électrique qui circule. Il appartient à une entreprise privée, dont on imagine qu'elle a aussi dû faire ses calculs et considérer que c'était un investissement qui pouvait être raisonnable.

Ainsi, le Conseil communal vous invite à accepter la demande de crédit dans l'état où elle vous a été proposée.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, intervient :

- Je m'excuse de l'entrave au protocole tout à l'heure : effectivement, le premier tour de parole était réservé aux groupes, dont deux rapporteurs pouvaient s'exprimer pour donner les positions d'un groupe, et je n'aurais pas dû donner la parole à M. Gonseth. Aussi, je m'excuse de cette entrave. La parole est désormais ouverte à qui souhaite la prendre.

M. Dimitri Paratte intervient :

- C'est peut-être un peu moins intéressant de rebondir sur les éléments politiques qui ont été évoqués par le groupe PLR. Si le prix du CO_2 est aujourd'hui sous-évalué, c'est parce que les objectifs de l'Union européenne et de la Suisse sont insuffisants pour atteindre les objectifs scientifiques définis pour essayer de nous sauver de la catastrophe climatique, que les partisans des personnes qui profitent de l'exploitation des hommes et de la nature amènent en politique suisse.

Je pense que l'on pourrait se donner d'autres moyens que ce type de bourse de carbone qui a fait l'objet de fraudes à hauteur de milliards payés par les contribuables de toute l'Union européenne. On aurait dû recommencer à zéro un système complètement déficient, qui est la proie des personnes qui profitent de ce système. Et, malheureusement, je pense que c'est irréformable, de ce point de vue-là, que ce genre de système appelle à la fraude.

J'espère que l'on aura de plus en plus de mesures volontaristes, parce qu'aujourd'hui, la nécessité est de prendre, à chaque fois qu'on en a l'occasion, une bonne décision de dépenser l'argent pour pouvoir s'assurer une transition énergétique qui ne se fasse pas dans la catastrophe et la destruction de nos institutions sociales.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote les **deux projets d'arrêtés relatifs au rapport n° 21-020** :

L'arrêté I concernant l'implantation de nouveaux conteneurs enterrés et points de collecte des déchets sur le territoire de la commune est **accepté à l'unanimité**.

> **Proposition d'amendement du groupe PLR**
>
> **Art. 2**
>
> Un montant de ~~3'000'000~~ **1'350'000** francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de 3 camions ~~électriques~~ pour le ramassage des déchets ménagers en remplacement de deux camions existants et l'acquisition d'un nouveau nécessaire à satisfaire les besoins de la nouvelle commune.

L'amendement du groupe PLR au projet d'arrêté II, art. 2, est soumis au vote et **refusé par 27 voix contre 11 et 1 abstention**.

L'arrêté II non amendé concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte des déchets est **accepté par 25 voix contre 0 et 14 abstentions**.

Soumis au vote, **le classement de la motion du 4 mai 2017** déposée par « Ensemble à gauche » de l'ancienne commune de Peseux est **accepté à l'unanimité.**

L'arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour les Offices de la voirie et des parcs et promenades, relatif au **rapport n° 21-021**, est soumis au vote et **accepté par 36 voix contre 0 et 3 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX CONTENEURS ENTERRES ET POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 1'600'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les investissements nécessaires aux conteneurs enterrés et points de collecte liés à la gestion des déchets dans la nouvelle commune.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire-suppléant,
Aurélie Widmer	Thomas Perret

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 25 voix, contre 0 et 14 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ET MACHINES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 200'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un compacteur pour la déchetterie en remplacement du compacteur existant.

Art. 2

Un montant de 3'000'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de 3 camions électriques pour le ramassage des déchets ménagers en remplacement de deux camions existants et l'acquisition d'un nouveau nécessaire à satisfaire les besoins de la nouvelle commune.

Art. 3

Un montant de 750'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique pour le ramassage des déchets organiques. Nouvelle acquisition liée à la nouvelle commune.

Art. 4

Un montant de 700'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique à crochet en remplacement de celui dédié au transport des bennes de la déchetterie.

Art. 5

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux moyen de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer Thomas Perret

Discussion en second débat. Les articles premier à 8 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 0 et 3 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ET MACHINES POUR LES OFFICES DE LA VOIRIE ET DES PARCS ET PROMENADES

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 330'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion multibennes en remplacement de l'ancien camion multibennes pour le ramassage des bennes de chantier et déneigement.

Art. 2

Un montant de 430'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule électrique à neige et pour l'arrosage.

Art. 3

Un montant de 260'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule de déneigement/laveuse en remplacement de deux véhicules dédiés au déneigement et lavage des rues.

Art. 4

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion de déneigement en remplacement du véhicule de déneigement.

Art. 5

Un montant de 1'955'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de petits véhicules, machines et outils, mixtes électriques-thermiques en lien à la réalisation des différentes missions des Offices de la voirie et des parcs et promenades.

Art. 6

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 10% l'an, sera pris en charge par le Service des infrastructures et énergie (Office de la voirie, entité 115.01) ou par le Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité 116.00).

Art. 7

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 8

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire-suppléant,
Aurélie Widmer	Thomas Perret

CULTURE ET COHÉSION SOCIALE
21-204

MARQUES MEMORIELLES ET REPONSE AUX PETITIONS CONCERNANT LE MONUMENT DE DAVID DE PURY

RAPPORT D'INFORMATION CONJOINT DE LA COMMISSION CULTURE, INTEGRATION ET COHESION SOCIALE DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL COMMUNAL

(5 juillet 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Au cours de l'été 2020, le décès de George Floyd lors d'une opération de police à Minneapolis provoque une vague d'émeutes et de manifestations. Né aux Etats-Unis en 2013, le mouvement Black Lives Matter (*« la vie des noir-e-s compte »*) dédié à la lutte contre le racisme systémique envers les personnes noires, prend alors une ampleur planétaire. Dans le sillage des manifestations organisées sur sol américain, d'autres manifestations voient le jour en nombre partout dans le monde, y compris à Neuchâtel.

Dans ce cadre, certaines marques mémorielles, notamment des statues liées ou associées depuis quelques décennies au commerce triangulaire et à l'esclavagisme sont mises en cause. A Neuchâtel, dans la nuit du 12 au 13 juillet 2020, la statue David de Pury a été recouverte de peinture rouge et les autorités ont été interpelées dans la foulée par le dépôt de deux pétitions concernant ce monument. Le présent rapport définit le positionnement politique de la Ville ainsi que la réponse aux deux pétitions.

2. Dépôt successif de deux pétitions

2.1. Pétition « Pour que la statue de David de Pury soit retirée »

En date du 9 juin 2020, une pétition est lancée en ligne, sur un site mondial dédié à ce type d'action citoyenne, par le *Collectif pour la mémoire*. Cette pétition était adressée tant à la Ville qu'au Canton de Neuchâtel et à la Confédération. Elle a été déposée à la Chancellerie communale le 17 juillet, soit moins d'un mois après son lancement, munie de 2'549 signatures émanant de la population locale mais aussi nationale et mondiale. Elle est libellée comme suit :

« ***On ne veut plus de statue d'esclavagiste! Pour que la statue de David de Pury soit retirée*** »

L'argent hérité par David de Pury, dit « le Bienfaiteur », à sa mort en 1786, utilisé pour réaliser un grand nombre de travaux en ville de Neuchâtel a été gagné par le sang des personnes noires d'Afrique forcées à l'esclavage au 18ème siècle. Il est de notre responsabilité de contester cet héritage et de refuser qu'une personne qui a contribué à la souffrance de plus de 55'000 esclaves soit perçu comme un bienfaiteur. David de Pury a fait fortune grâce à la traite négrière d'esclaves et son exploitation, nous citoyens de Neuchâtel et de Suisse, nous [nous] devons de ne pas l'oublier.

Par la présente pétition, nous demandons un remplacement de sa statue de bronze, dominant l'espace urbain de la ville, sur la Place Pury, portant déjà son nom, par une plaque commémorative en hommage à toutes les personnes ayant subi et subissant encore aujourd'hui le racisme, et la suprématie blanche.

Né en 1709 à Neuchâtel, David de Pury a grandement contribué aux constructions et à l'embellissement de la ville. A sa mort à Lisbonne en 1786, « le bienfaiteur » cède sa fortune à la ville d'une valeur de 600 millions de francs actuels. Ainsi, avec son argent, ont été construits l'Hôtel de Ville, un hôpital aujourd'hui bâtiment administratif et diverses écoles (la Promenade, les Terreaux, le Collège latin - l'actuelle Bibliothèque et École supérieur Numa-Droz. On y finance également la déviation du Seyon précédemment sur l'actuelle rue du même nom.

Mais comment David de Pury possédait une telle fortune ?

David de Pury fait carrière dans la South Sea Company (SSC), à Londres. La SSC pratique le commerce d'esclaves et assied sa fortune sur les accès qu'elle se crée aux ports africains, américains et européens, ouvrant ainsi de nombreuses voies commerciales. Il déménage ensuite à Lisbonne et fonde sa compagnie de négoce de diamants et de bois précieux provenant du Brésil.

« Avoir des liens commerciaux avec [le Brésil] impliquait forcément d'exploiter la main-d'œuvre africaine. Entre 1757 et 1784, la société Purry, Mellish et Devismes détenait le monopole de bois au Brésil. L'extraction a été longtemps assurée par des indigènes, qui furent remplacés progressivement par des esclaves noirs.

Dans les mines, seuls les esclaves noirs étaient employés. Les richesses générées par le précieux minerai ne revenaient pas seulement à de Purry et Cie, mais également à une société dont il était actionnaire principal, la Compagnie Général de Pernambuco et Parafba (Companhia Geral Pernambuco e Parafba, abr.CGPP), fortement impliquée dans le commerce triangulaire [le commerce d'esclaves]. En tant qu'actionnaire de la CGPP, David de Pury tirait d'importants revenus du trafic d'esclaves. Les historiens Antonio Carreira et David Eltis estiment que la CGPP a convoyé entre 1760 et 1777 près de 32'000 personnes réduites en esclavage.» (Izabel Barros dans Passé Simple : Manuel romand etc.)

Durant la période de 1730 jusqu'à son départ pour Lisbonne en 1736, la Sea South Company, selon les chiffres de Sorbsy, a emmené plus de 25'000 esclaves vers l'Amérique Latine, sans compter les morts durant embarcations et trajets.

En tant qu'actionnaire principal de la Compagnie Pernambuco & Paraiba, ayant acheté plus de 32'000 esclaves en Angola, il est estimé que David de Pury a été impliqué directement et indirectement dans la traite de plus de 55'000 esclaves.

Il est aujourd'hui, en 2020, de notre devoir de faire lumière sur les événements du passé, nous ne pouvons rester dans le silence, ce serait comme assassiner ces personnes une seconde fois. A défaut de pouvoir leur rendre justice, rendons leur hommage en refusant de consacrer la mémoire des responsables de leur sort.

Passer devant la statue de David de Pury aujourd'hui revient à cautionner la liberté retirée à plus de 55'000 personnes et aux autres millions qui ont

été exploités, torturés et assassinés par l'esclavage. Et surtout, donnons un signal clair au racisme systémique dans notre société suisse. » (Texte intégral)

2.2. Pétition « Pour le respect de notre histoire »

Peu après, le 28 août 2020, une seconde pétition, munie de 184 signatures récoltées sur un site de pétitions en ligne, et provenant essentiellement de la région, était déposée en Ville de Neuchâtel. Cette seconde pétition était libellée comme suit :

« ***Pour le respect de notre histoire »***

Certains pensent pouvoir refaire l'histoire en déboulonnant la statue de David de Pury.

Nous proposons plutôt que les autorités mettent en évidence sur le socle de la statue une plaque explicative de la vie de David de Pury et de la problématique du commerce triangulaire auquel il a participé.

Nous disons non aux révisionnistes, mais oui aux explications qui permettent d'éclairer notre passé et de l'assumer ». (Texte intégral)

Cette pétition demande, selon le courrier annexé par ses auteurs, *« aux Autorités de la Ville de tout faire pour que l'histoire de la Ville soit respectée. Plutôt que l'élimination des signes tangibles du passé proposée par certains, nous demandons que des explications soient données à la population sur le déroulement de l'histoire de notre cité et plus particulièrement sur la statue incriminée du monument de David de Pury.*

Concrètement, [le texte de la pétition] *demande de mettre en évidence sur le socle de la statue de David de Pury, sise à la place Pury, une plaque explicative de la vie de David de Pury et de la problématique du commerce triangulaire auquel il a participé ».*

2.3. Démarches entreprises

Le Conseil communal, sensible à l'importance des questions soulevées par les deux pétitions, a tenu à les traiter avec la meilleure attention et de manière exemplaire dans la droite ligne de sa tradition de ville ouverte sur le monde et pionnière en matière d'intégration interculturelle. Il y a donné

suite en initiant plusieurs démarches. D'emblée, il a proposé que la réponse aux deux pétitions se fasse par une position commune et concertée avec le Conseil général. Il a transmis ces textes au bureau du Conseil général ainsi qu'à la Commission de politique culturelle, laquelle a constitué courant 2020 un sous-groupe de travail formé de MM. François Pahud (PDC), François Chédel (PopVertSol), Jules Aubert (PLR) et Patrice de Montmollin (PS). Le bureau du Conseil général et la Commission de politique culturelle ont donc accepté la proposition d'une réponse concertée et conjointe aux deux pétitions.

D'autre part, le Conseil communal a constitué un Comité de pilotage (COPIL) interne à l'administration communale. Ce groupe de travail transversal interne, intitulé « *Mémoire et espace public »,* a été constitué comme suit :

- Chef du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, président du COPIL ;
- Déléguée à l'intégration interculturelle, cheffe de projet ;
- Chef du service du développement territorial ;
- Chargé de communication de la ville ;
- Codirectrice du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN) et conservatrice du département historique ;
- Membre du Parlement des Jeunes ;
- Autres expert-e-s ou spécialistes de l'administration sollicité-e-s ponctuellement.

Dans le même temps, sachant que la première pétition était également adressée à la Confédération et au Canton, le Conseil communal l'a transmise à la Chancellerie fédérale et au Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel en expliquant les suites que la Ville entendait donner aux demandes relevant de sa compétence. Au niveau cantonal, par sa réponse du 27 janvier 2021, le chef du département cantonal de la culture saluait la Ville pour avoir « *pris l'initiative de lancer une réflexion de fond sur le sujet pour que non seulement des recherches historiques soient menées, mais que leurs résultats soient partagés avec la population».*

A noter que le chef du Dicastère de la culture, intégration et cohésion sociale et le COPIL « *Marques mémorielles dans l'espace public* » ont rencontré les autrices et auteurs des deux pétitions afin d'éclaircir leurs attentes respectives. D'autres personnes ressources ont également été consultées dont des représentant-e-s afro-descendant-e-s au sein de la

Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM), Commission consultative du Conseil d'Etat.

Avec le changement de législature, c'est la Commission *Culture, intégration et cohésion sociale* (ci-après CICS) du Conseil généralqui a repris le dossier, en confirmant le 17 mars 2021, les orientations antérieures prises pour une réponse conjointe avec le Conseil communal aux pétitions et qui fait l'objet du présent rapport[1]. Une nouvelle sous-commission composée de Jules Aubert (PLR), Julie Courcier-Delafontaine (PS), Marie-Emilianne Perret (PopVertsSol) et Mireille Tissot-Daguette (PVL) a été créée à cet effet.

Il convient de relever que le Conseil communal insiste dans ses programmes politiques sur le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. L'exemple du changement de nom de l'Espace Louis Agassiz en Espace Tilo Frey, accompagné d'une plaque munie d'un QR code qui renvoie à des informations sur les connaissances historiques liées au personnage de Louis Agassiz, illustre cette volonté marquée et constante de ne rien celer ni occulter des antécédents historiques auxquels la ville est liée et de baser ses décisions sur les acquis de la recherche tout en participant à les faire connaître par la population. Dans ce domaine, l'exécutif communal a choisi d'appliquer une ligne constante et a fait porter les réflexions sur deux plans.

Le premier a concerné l'ensemble des marques mémorielles présentes dans l'espace public, c'est-à-dire les statues et autres œuvres d'art mais aussi les noms de rues, noms de bâtiments et de salles, les plaques commémoratives, les fontaines et les lieux de mémoire. La réflexion a tenu compte des enjeux liés au colonialisme et à l'esclavagisme, mais de manière plus large, c'est l'exclusion des minorités ainsi que des femmes de l'espace public qui a été considérée.

Le second plan est spécifiquement lié aux deux pétitions susmentionnées afin de répondre aux pétitionnaires et à leurs préoccupations concernant la statue de David de Pury. Cette réflexion a été concertée avec la Commission CICS du Conseil général et fait l'objet du présent rapport.

[1]La nouvelle présidente du Conseil général pour la période 2021 a également donné son accord pour la poursuite du traitement des deux pétitions selon la décision de la précédente législature.

3. Situations internationale et nationale

3.1. Une problématique internationale

Très vite après le décès de George Floyd, et alors que plus de 500 villes aux Etats-Unis sont confrontées à d'importantes manifestations antiracistes, la protestation s'étend à tous les continents.

Aux Etats-Unis où le mouvement Black Lives Matter trouve son origine, les statues de deux capitaines de marine confédérés – Charles Linn et Raphael Semmes – sont respectivement renversées et taguées en Alabama. A Boston, la tête d'une statue de Christophe Colomb est arrachée. Dans le même contexte, le Conseil municipal d'Asheville en Caroline du Nord décide du retrait du « Monument Vance » qui rend hommage à un capitaine confédéré.

En lien avec l'histoire suisse et la culture neuchâteloise, la statue du Suisse émigré aux Etats-Unis, Johann August Sutter, personnage du célèbre roman de Cendrars « L'or », est anonymement déboulonnée à Sacramento.

Au Canada, d'importantes manifestations ont lieu durant plusieurs jours à Montréal et Québec ainsi qu'à Vancouver, Calgary, Toronto, Winnipeg Ottawa et Halifax notamment.

En Amérique latine, la protestation est particulièrement vive au Mexique où le palais du gouverneur de Guadalajara est attaqué par des émeutier-ère-s. La contestation n'est pas moins vive au Brésil où des manifestations ont lieu à Rio de Janeiro, Porto Alegre, Recife et São Paulo notamment.

L'Asie et l'Afrique connaissent également des mouvements de protestation contre le racisme, notamment au Japon (Tokyo), en Inde, en Nouvelle-Zélande (Auckland) et en Afrique du sud.

En Europe, d'importantes manifestations ont lieu en Allemagne (Berlin), dans les grandes villes belges (Bruxelles, Gand, Liège, Anvers), en Espagne (Madrid), en France (Paris, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Metz), en Italie (Rome) ainsi qu'en Irlande et aux Pays-Bas.

En Belgique, c'est la statue du roi Léopold II qui est vandalisée, puis retirée de l'espace public extérieur pour être placée dans un musée par la municipalité d'Anvers. En Grande-Bretagne, la statue érigée à Bristol en

l'honneur d'Edward Colston – négrier, négociant et mécène de la ville qui s'est considérablement enrichi au XVIIe siècle grâce au commerce triangulaire – est renversée par des manifestant-e-s et précipitée au fond d'un canal.

Par ailleurs, de nombreuses personnalités sportives s'associent au mouvement, manifestant leur solidarité par la mise d'un genou à terre et le poing levé avant leurs épreuves et compétitions respectives.

Ces actions de protestation ont lieu malgré un contexte épidémiologique défavorable aux rassemblements de masse. Cet élan de mobilisation montre bien l'ampleur d'un mouvement qui a rapidement fait porter la colère autour de la mort de George Floyd sur une problématique antiraciste planétaire.

3.2. En Suisse : Bâle, Zurich, Genève, Neuchâtel

La Suisse connaît des mouvements similaires dont la presse s'est fait l'écho[2] notamment dans ses grandes villes où des manifestations réunissant plusieurs milliers de personnes ont lieu comme par exemple à Zurich et à Bâle.

A Genève, plusieurs voix politiques réclament le changement de nom du quai, mais aussi du Palais Wilson, rappelant que le président américain à l'origine de la fondation de la SDN (Société des Nations, ancêtre de l'ONU) est aussi lié au Ku Klux Klan et contempteur de la communauté noire américaine, qui ne méritait pas à ses yeux une pleine citoyenneté.

A Zurich, c'est la statue et autres monuments à l'effigie d'Alfred Escher – pionnier du chemin de fer en Suisse, à l'origine de la fondation du Crédit Suisse et de l'EPFZ – qui sont mis en cause. Alfred Escher tient en effet sa fortune des plantations familiales de café à Cuba, une culture fortement liée à la traite négrière et au commerce triangulaire. La Ville de Zurich choisit par ailleurs de retirer toute mention des Maures (*Mohr,* respectivement *Mohrenkopf*) de son espace public, estimant que la présence de ce mot – aujourd'hui considéré comme humiliant pour les personnes noires – dans l'espace public véhicule le message qu'il est

[2] On peut citer de manière non-exhaustive les articles suivants : Le Courrier 9.06.20 « Ici aussi le racisme tue ! » et 14.06.20 « Villes suisses contre le racisme », Le Temps 07.06.20 « Plus de 2'000 manifestants à Lausanne contre le racisme », Arcinfo, 17.06.20 « Racisme : quels sont ces statues, mémoriaux et symboles jugés racistes en Suisse ? », Tagesanzeiger, 13.04.21 « Was es mit der Hausbezeichnung « Mohr » auf sich hat ».

normal de l'utiliser. La problématique trouve un écho également hors des villes et jusqu'au cœur du Parc national suisse où se trouve une plaque en mémoire du naturaliste Paul Sarasin, fondateur du Parc national, mais aussi réputé pour ses travaux scientifiques réalisés en Indonésie alors sous domination néerlandaise grâce à une fortune familiale bâtie sur le commerce du coton et des esclaves.

A Bâle-Campagne, comme à Sacramento, c'est la statue de Johann August Sutter érigée dans sa commune d'origine de Rünenberg qui est recouverte, en guise de protestation, d'un drap symboliquement taché de sang.

De la petite ville valaisanne de Saint-Maurice jusqu'à Avenches et Cornol (JU), la représentation des Maures est mise en cause par des manifestant-e-s : les rassemblements de protestation populaires mettent en cause toute une série de monuments mémoriels.

Le 9 juin 2020, une manifestation, organisée par Black Lives Matter Suisse romande, rassemble 10'000 personnes à Genève contre les violences et le racisme. Le collectif dénonce le racisme en Suisse où il estime que les violences policières sont aussi une réalité et dénonce le profilage racial de la police.

À Neuchâtel, une manifestation autorisée réunit le 7 juin 2020 quelques 500 personnes qui défilent entre les Jeunes-Rives et la Place Pury. C'est dans le contexte de cette manifestation et de ses suites que la pétition « *Pour que la statue de David de Pury soit* retirée » est lancée en ligne le 9 juin, bientôt suivie par la pétition concurrente « *Pour le respect de notre histoire* ».

4. Historique de la statue et des débats la concernant[3]

Bien sûr, la statue de David de Pury est prévue à l'origine pour rendre un hommage au donateur et à son legs qui ont modifié de manière importante le visage de la ville. Mais l'hommage rendu au personnage n'est pas le seul élément que représente la statue. Indépendamment de David de

[3] Sources pour le chapitre : JEANNERET Maurice, l'érection difficile du monument Pury, in Musée Neuchâtelois, 1954, pp. 97-114 et 141-159
CRETTAZ-STÜRZEL Elisabeth *et al.,* « Une place et une statue », in Passé simple, mensuel romand d'histoire et d'archéologie, n°59, novembre 2020, p. 21

Pury, les circonstances de sa construction constituent également un élément important de l'histoire de la ville auxquelles s'ajoute la valeur artistique de l'œuvre qu'il convient également de prendre en compte. En bref, on pourrait dire que David de Pury influence l'histoire de la ville par son legs ; mais que la construction de la statue illustre également l'histoire politique agitée de Neuchâtel au XIXe siècle.

4.1. Origine de la statue : 60 ans de palabres

L'édification de la statue dédiée à David de Pury ne s'est pas faite sans difficultés. Les conflits, atermoiements et querelles de pouvoir résumés ci-après, illustratifs de l'histoire politique de la Ville rythment la construction de ce monument et sont indépendants de la personnalité de David de Pury.

1794 : la Ville, encore sous l'ancien régime, envisage un hommage à David de Pury. Lors de sa séance du 27 octobre, le Conseil général « (…) *qui ne perd point de vue tout ce que le Conseil et la Bourgeoisie doit à feu Monsieur le Baron de Pury notre généreux bienfaiteur, a pris en considération le plan d'un obélisque qui pourrait être érigé pour éterniser s'il était possible sa mémoire (…) ».*

1804 : Après 10 ans d'oubli, le projet est réactivé. La Commission des bâtiments est chargée de mener à bien le projet qui a changé de forme. L'idée de l'obélisque est abandonnée ; c'est un buste du donateur qui est réalisé et installé en 1805 dans le Péristyle de l'Hôtel de Ville où il se trouve toujours. Exit donc, au moins momentanément, l'idée d'une statue sur une place publique.

1826 : après 20 nouvelles années sans élément marquant, le projet refait surface, à l'initiative de M. Frédéric Brandt, ancien Maître des clés. Celui-ci propose « *un monument public et durable, qui transmette à la postérité le souvenir de ce généreux citoyen (…)* ». Mais le projet n'aboutit pas pour des raisons de conflit d'ego entre Frédéric Brandt et le Magistrat mandaté pour mener à bien ce projet.

1844 : après une éclipse de presque 20 ans, l'idée d'un nouvel hommage à de Pury refait surface. C'est Henri Frédéric Meuron, fervent royaliste, directeur des Travaux publics et banneret, qui relance le projet en même temps qu'une souscription publique qui mobilise immédiatement 5'000 francs de France. L'assemblée des souscriptrices et souscripteurs prend

alors la main et prévoit un monument qui sera érigé « … *dans une place qui sera disposée à cet effet à l'extrémité et dans l'axe de la nouvelle rue du Seyon (…)*».

Avec le changement de régime qui survient en 1848, le Conseil administratif de la Bourgeoisie et le Conseil général remplacent les Quatre Ministraux et l'ancien Conseil général. De nouvelles querelles décisionnelles opposent dès 1849 l'ancienne Commission du monument et le nouveau Conseil administratif. Finalement, un accord est trouvé : les travaux qui n'intéressent pas l'ordre public restent en mains de la Commission, en revanche tout ce qui concerne l'ordre public (emplacement et inscriptions sur la statue) exigent l'approbation du Conseil administratif. Mais l'accord ne dure pas et des querelles renaissent notamment en lien avec l'emplacement dévolu à la statue.

1855 : le conflit est enfin et définitivement tranché. Le Conseil administratif révoque le Comité de souscription et le monument pourra enfin être inauguré le 6 juillet 1855.

En clair – et c'est le motif de ce rappel historique – l'édification de la statue a pris plus de 60 ans, lesquels sont particulièrement représentatifs de la vie et de l'histoire de la Cité entre 1794 et 1855 puisqu'ils sont émaillés de conflits de personnes, puis de pouvoir notamment après la révolution républicaine de 1848, entre les personnes partisanes s de l'ancien régime, qui souhaitent conserver le contrôle du projet de statue et les nouvelles autorités. L'origine de la fortune de David de Pury n'est en revanche durant cette période jamais l'objet des débats. En définitive, la décision d'édifier une statue est un hommage à David de Pury pour son legs mais cela raconte également l'histoire de la ville, de ses autorités anciennes et modernes, des querelles entre l'ancienne aristocratie et les nouvelles autorités.

Au surplus et ce n'est pas anodin, l'artiste mandaté par les Neuchâtelois-e-s est un sculpteur renommé, le parisien David d'Angers, auteur de nombreuses œuvres dont quelques célèbres bustes de Balzac exposés en France, mais aussi de La Fayette et de Washington exposés dans la Salle du Congrès aux Etats-Unis. A ce titre, il convient donc de mentionner ici que la statue de David de Pury est la seule œuvre de David d'Angers en Suisse, ce qui lui confère également une valeur historique et artistique propre.

En résumé, face aux aléas de son édification, il faut reconnaître trois

dimensions à la statue de David de Pury : la première est la commémoration aujourd'hui contestée d'un donateur dont l'origine de la fortune est liée au commerce triangulaire ; la seconde est son contexte d'érection lié à des conflits politiques qui ont marqué l'histoire de la ville durant les 60 premières années du XIXe siècle ; la troisième, enfin, est l'œuvre unique en Suisse d'un sculpteur français dont la reconnaissance est internationale.

4.2. Années 80

Le débat sur l'origine de la fortune de David de Pury apparaît en tant que tel en 1988, lorsque la « Liste libre » propose, dans le cadre de sa campagne électorale, la création d'un fonds David de Pury, doté des restes de sa fortune et qui ajouterait chaque année 100'000 francs aux crédits communaux prévus pour soutenir certains pays en voie de développement situés en Afrique. En particulier, la Liste libre demande un soutien financier du Centre et du Sud-Ouest africain, doublé d'un soutien à la lutte contre l'esclavage, notamment sexuel, des enfants du tiers-monde.

La Liste libre transmet sa proposition par un courrier au Conseil général. Cette missive fait largement mention de l'origine contestable de la fortune de David de Pury et rappelle littéralement que « *le Musée d'Histoire naturelle, l'Hôtel de ville et le Collège latin ont été construits avec l'argent provenant de la traite des noirs, ce dont David de Pury était conscient (…)* ».

Le Conseil communal oppose une fin de non-recevoir à cette proposition, jugeant – ce que le Liste libre conteste du reste – que le legs de David de Pury a été entièrement consacré aux buts fixés par le donateur, lesquels n'incluent pas la revendication de la Liste libre.

Cette discussion politique a dans tous les cas le mérite de poser publiquement la question de l'origine problématique de la fortune et donc du legs de David de Pury.

4.3. Aujourd'hui

Le débat, relancé par les deux pétitions déposées suite à la mort de George Floyd à Minneapolis, n'est en réalité pas inédit en ville de Neuchâtel. Aujourd'hui cependant, à la discussion légitime sur l'origine de

la fortune de David de Pury, mais aussi d'autres donatrices et donateurs, mécènes ou personnalités historiques de la ville, est venue s'ajouter une discussion plus globale sur le racisme systémique anti-noir-e-s, les difficultés d'accès à l'emploi ou au logement, le profilage racial ainsi que l'image générale véhiculée sur l'Afrique et les Amériques noires dans les médias ou l'éducation.

Pour mémoire, conscient de longue date de cette problématique, le Conseil communal présentait en 2018 au Conseil général, un rapport d'information concernant la politique d'intégration interculturelle de la Ville de Neuchâtel (n°18-016) visant à « *favoriser la cohésion sociale, l'égale dignité et le bien-être de toute personne vivant dans la commune, en créant les conditions nécessaires, de par ses choix politiques, à l'entretien de relations harmonieuses fondées sur la compréhension mutuelle* » (p.15).

A ce titre, la Ville soutient et participe à des actions concrètes telles que, par exemple, la Semaine neuchâteloise d'actions contre le racisme et s'est engagée à mettre sur pied une feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire qui vise à lutter contre les discriminations au sein de ses services et à refléter au mieux la population neuchâteloise dans sa diversité.

Par ailleurs et depuis une dizaine d'années, les actions de nombreuses institutions muséales et associatives neuchâteloises thématisent également la question de l'implication de Neuchâtel dans la traite négrière et le colonialisme.

Citons à titre d'exemple :

- les expositions au MahN « Neuchâtel : une histoire millénaire » (2011) , « Sa Majesté en Suisse. Neuchâtel et ses princes prussiens » (2013), « Made in Neuchâtel. Deux siècles d'indiennes » (2018) ;
- le discours de clôture des travaux de restauration du Péristyle de l'Hôtel-de-Ville en 2017 où les autorités publiques ont fait mention du rôle de David de Pury dans la traite négrière ;
- les visites guidées de la fondation Cooperaxion en collaboration avec l'Office du tourisme « Sur les vestiges de l'esclavage » qui ont lieu depuis 2011 ; le Conseil général l'a d'ailleurs suivie lors d'une sortie annuelle le 25 mai 2018 ;
- le Festival Capoeira Angola, porté par l'association Liberart en

collaboration avec plusieurs musées de la Ville, en septembre 2019, qui invitait notamment le public à questionner l'esclavage hier et aujourd'hui ;
- la résidence d'une année, jusqu'en juillet 2021, au Centre d'Art de Neuchâtel (CAN) de l'artiste Denise Bertschi, qui explore les liens, notamment coloniaux, entre Neuchâtel et le Brésil ;
- les réflexions plus larges du Musée d'ethnographie (MEN) au sujet du rôle de Neuchâtel dans le projet colonial, avec par exemple cette année l'exposition « Derrière les cases de la mission » et la participation à un projet de recherche initié par le Musée Rietberg de Zürich autour de la spoliation d'objets du Bénin.

Cette liste serait bien entendu incomplète si on ne rappelait pas au surplus *l'affaire Agassiz.* Motif de la décision de changement de nom abondamment commentée en Suisse mais aussi à l'étranger : Louis Agassiz a été un des tenants du racialisme au XIXe siècle et il a exploité son immense autorité de scientifique pour cautionner les politiques ségrégationnistes aux Etats-Unis.

En clair, d'une discussion sur l'opportunité d'ériger une statue au « généreux donateur » David de Pury puis sur l'exercice démocratique de la puissance publique au XIXe siècle, le débat public neuchâtelois a inopinément glissé au cours du XXe siècle sur l'origine controversée de la fortune du personnage et sur la responsabilité ou non de contribuer plus abondamment au développement de certaines régions africaines, qui avaient été touchées par le commerce triangulaire, avant de devenir au XXIe siècle un débat sur le racisme systémique postcolonial de nos sociétés occidentales en général. On peut ainsi dire que la statue de David de Pury a servi de catalyseur à ce débat qui fait son chemin depuis plus de deux cents ans et qui paraît à ce titre révélateur de l'évolution de la société neuchâteloise et de sa volonté d'intégrer harmonieusement toutes les communautés, ainsi que de favoriser toujours et en permanence l'égalité et la justice sociale.

5. Position de la Commission CICS du Conseil général et du Conseil communal

Il convient de rappeler ici la ligne constante du Conseil communal dans le cadre de cette problématique historique. Il se trouve en effet régulièrement confronté à deux positions diamétralement opposées et maximalistes dans la finalité de leurs logiques.

- La première exige de supprimer tout monument mémoriel commémorant une personnalité ou un événement contestable au fur et à mesure des révélations et connaissances historiques acquises relatives à des facettes occultées critiquables à l'aune de l'évolution des sensibilités morales nouvelles qui prédominent. La logique finale est d'expurger de l'espace public toutes marques mémorielles non conformes à l'évolution des idées dominantes.
- La seconde au contraire postule que ce type de monument mémoriel fait non seulement partie de l'histoire et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le choix de nos devancières et devanciers d'honorer un événement ou une personnalité, même contestables. Une fois inscrit dans l'espace public, l'hommage conféré devrait ainsi demeurer perpétuellement et ne plus être modifié ou retiré quelles que soient les nouvelles connaissances historiques acquises.

Face à ces revendications et finalités irréductibles, le Conseil communal a adopté depuis quelques années une ligne intermédiaire plus nuancée, mais surtout plus cohérente et évolutive fondée sur le discernement éclairé de chaque situation dans son contexte.

D'une manière générale, il s'agit en premier lieu d'assumer les héritages historiques, y compris les aspérités et les facettes sombres ou contestables des marques mémorielles présentes dans l'espace public, tout en faisant connaître largement les nouvelles connaissances historiques scientifiquement fondées afin de ne rien occulter. De façon plus exceptionnelle, selon la portée des nouveaux résultats de la recherche historique, dans le cadre d'un débat démocratique, le Conseil communal peut envisager de reconsidérer ponctuellement la forme ou l'ampleur d'un hommage rendu par le passé. L'approche prend aussi en considération une distinction importante selon qu'il s'agit d'une œuvre artistique, dont le respect de la création en tant que telle implique une attention spécifique, ou de la dénomination d'une rue, d'une place ou d'un autre élément emblématique.

A titre d'exemple de cette ligne de conduite, le Conseil communal a décidé en 2018 de reconsidérer, parmi les nombreux hommages rendus en ville de Neuchâtel à Monsieur Louis Agassiz, scientifique de renom, le nom d'une place qui lui était dédié, en le cédant à Madame Tilo Frey, une autre

personnalité non honorée jusqu'alors dans l'espace public[4]. Pour rappel, la Ville de Zurich a choisi une approche similaire puisque elle a confirmé encore récemment qu'elle entendait en règle générale assumer ses héritages historiques mémoriels. Si le débat de l'avenir à donner à la statue d'Alfred Escher n'est pas encore clos, elle a en revanche choisi d'effacer toute inscription « Mohr » (Maure) de ses propres bâtiments dans l'espace public.

Sur la manière de traiter les marques mémorielles, le Conseil communal s'est engagé à favoriser une meilleure connaissance et sensibilisation aux marques mémorielles dans l'espace public ainsi que d'enclencher une dynamique vers plus d'inclusivité. Les actions concrètes portent notamment sur l'élaboration et la valorisation de 100 notices biographiques de personnes représentatives de groupes exclus de l'espace public ainsi que la réalisation d'une analyse pour la définition d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art tenant compte des critères d'inclusivité.

Concernant la statue David de Pury, la Ville a souhaité mener un processus exemplaire. En décidant d'amener une réponse aux pétitions, en concertation avec la Commission CICS et de la présenter au Conseil général, le débat autour de la question et les protestations soulevées par la présence sur la place éponyme de la statue de David de Pury s'inscrit ainsi dans le cadre institutionnel et démocratique.

Sur le fond, le Conseil communal et la Commission CICS souhaitent en premier lieu réaffirmer la volonté intangible des autorités communales de lutter contre toutes les formes de discrimination. En second lieu, le débat soulevé ne doit en aucun cas être étouffé ou minimisé mais au contraire traité avec la plus grande rigueur et, dans ce cadre, la nécessité de pouvoir disposer de la connaissance scientifique et historique est indispensable.

Enfin, la question de retirer ou non la statue de David de Pury doit s'inscrire dans une vision plus large portant sur l'ensemble des marques mémorielles et tenant compte de toutes les formes de discriminations auxquelles elles peuvent renvoyer. Dans ce cadre, il s'agit de traiter au

[4] Le dictionnaire historique suisse a publié en 2018 un article démontrant le rôle actif joué par Louis Agassiz, par son autorité scientifique et de sa notoriété internationale, dans la propagation du racisme et de la ségrégation raciale. Mme Tilo Frey est la première femme du canton de Neuchâtel élue au parlement suisse en 1971. Cette femme est née à Maroua d'un père suisse et d'une mère camerounaise.

cas par cas les différentes situations en tenant compte notamment du type de marque mémorielle, de son contexte et de son histoire. Le changement d'un nom comme cela a été le cas pour l'Espace Tilo Frey ne représente pas exactement les mêmes enjeux que la question du retrait de la statue David de Pury qui comme présenté au chapitre 3 est également liée par l'historique de son édification à l'histoire de notre Ville et possède une valeur artistique propre. Chaque cas mérite ainsi d'être étudié et traité pour lui-même.

En résumé, les mesures exposées ci-après ont pour objectifs de :

- Réaffirmer et renforcer les actions de la Ville de Neuchâtel en matière de lutte contre le racisme et les discriminations ;
- Favoriser une meilleure connaissance et sensibilisation aux marques mémorielles dans l'espace public sur la base de recherches scientifiques ;
- Permettre l'expression du débat, de par ce rapport, au sein du système démocratique mais également sur le plan artistique ainsi qu'au sein de la population.

Le Conseil communal et la Commission CICS tiennent ainsi à apporter des réponses concrètes aux questions soulevées et ceci tant directement en lien avec le monument controversé que de manière plus large.

6. Réponses des autorités politiques

Le Conseil communal et la Commission du Conseil général ont établi un programme d'actions portant sur trois temporalités.

6.1. Mesures à court terme

6.1.1. Une plaque explicative devant le monument David de Pury

En cohérence avec la ligne de conduite exposée dans le présent rapport, le Conseil communal et la Commission CICS proposent d'assumer les héritages historiques autour de David de Pury, personnalité et figure marquante de l'histoire de la ville de Neuchâtel et de son développement au 19ème siècle, sans occulter ou gommer la réalité de son implication dans l'entreprise coloniale de l'époque. Un devoir de mémoire qui restitue toutes les connaissances acquises au fil du temps est donc le corollaire indispensable de cette approche. Sur ce point notamment, une information

appropriée et régulièrement actualisée doit être fournie au public. Le débat suscité par le monument controversé doit aux yeux du Conseil communal et de la Commission CICS permettre – conformément à la politique constante de l'exécutif communal – de relancer, de soutenir et de systématiser une recherche historique complète et cohérente.

Par conséquent, plutôt que d'envisager un étouffement du débat, le Conseil communal et la Commission CICS proposent bien au contraire d'accompagner ce débat en maintenant le monument contesté de David de Pury tout en soutenant et valorisant parallèlement le développement des connaissances historiques et scientifiques liées à la thématique de l'esclavage, du commerce triangulaire et des origines de la fortune donc du legs commémoré. En ce sens, une plaque libellée comme suit sera apposée aux abords de la statue de David de Pury.

David de Pury

Neuchâtel 1709 - Lisbonne 1786

Cette statue a été érigée en 1855, à la suite d'une souscription lancée par des notables, en l'honneur de David de Pury, qui avait légué la majeure partie de sa fortune à sa ville natale. Cet héritage permit à Neuchâtel de connaître un essor urbain sans précédent, mais l'origine de cet argent fait débat.

Négociant et financier international basé à Lisbonne, David de Pury était actif dans le commerce de diamants et de bois précieux du Brésil, exploités par le travail de femmes, d'hommes et d'enfants réduits à l'esclavage. En outre, il possédait des actions d'une société active dans la traite négrière.

Désireuse de faire la lumière sur cette période de son histoire, la Ville de Neuchâtel soutient la diffusion de la recherche historique et le travail de réflexion mémorielle dans l'espace public.

La Ville de Neuchâtel tient à rendre hommage à toutes les personnes privées de liberté, exploitées et déshumanisées dans le cadre du commerce triangulaire et de la colonisation ainsi qu'aux personnes victimes aujourd'hui encore de racisme. Elle affirme l'égale dignité humaine, la valeur essentielle d'une société sans discrimination, plurielle et inclusive.

Plus d'informations : *QR code renvoyant sur une page du site de Neuchâtel*

Date de la pose de la plaque à définir (mois et année)

Le texte de la plaque a été travaillé et remanié à plusieurs reprises par le COPIL *« Mémoire et espace public »* avec la volonté de faire preuve à la fois de précision et de concision. Une fois rédigé, le texte a été soumis en consultation auprès des pétitionnaires, ainsi qu'auprès d'expert-e-s internes, dont l'archiviste communal, ou issu-e-s des milieux académiques, dont l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, notamment par sa directrice ; ou encore la vice-présidente de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle du canton (CICM).

Dans la rédaction, l'équilibre a été recherché afin de rendre à la fois une humanité aux personnes réduites en esclavage, de ne pas accuser David de Pury de faits historiquement non avérés et de remettre ces éléments dans un contexte économique plus large. La version finale a été soumise une seconde fois aux personnes qui avaient formulé le plus de remarques, à savoir le Collectif pour la mémoire et l'archiviste communal, lesquels se sont déclarés satisfaits du résultat.

Le texte sera traduit en anglais et allemand sur la plaque qui sera posée devant la statue. Une traduction dans d'autres langues sera disponible sur une page spécifique du site Internet de la Ville « *Neuchâtel questionne son passé* » qui contiendra également des informations supplémentaires (actions de médiation, rapports).

Le site de la Ville renverra également à un onglet spécial créé sur la page du Musée d'art et d'histoire (MahN) *« recherches en cours ».* L'onglet contiendra des informations sur les recherches en cours ainsi qu'une bibliographie, incluant les références des sources conservées aux Archives de la Ville relatives à l'érection de la statue de David de Pury.

6.1.2. Plaques explicatives sur les bâtiments

Au-delà de la mesure concernant la pose d'une plaque explicative devant la statue de David de Pury, il convient de donner des informations supplémentaires sur les bâtiments qui ont été propriété de Neuchâtelois-e-s impliqué-e-s dans la traite transatlantique et l'esclavage ou qui ont développé des théories racistes. Cela peut se faire, à moindre coût, à l'aide de plaquettes avec des QR codes qui renverront à la page, *« Neuchâtel questionne son passé »* (avec l'avantage de permettre une actualisation des contenus facilitée) ou en complétant des signalétiques ou brochures déjà existantes.

Une plaque explicative est actuellement apposée au Péristyle de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à l'Hôtel des Services industriels (ancien hôpital du faubourg de l'Hôpital 4) faisant mention de l'héritage de David de Pury, mais pas de la provenance des fonds. Il est indiqué d'actualiser les textes dans le même état d'esprit que celui retenu pour la statue de David de Pury.

D'autres bâtiments feront en outre utilement l'objet d'un traitement similaire :

- Hôtel du Peyrou - Pierre Alexandre du Peyrou (1729-1794) impliqué dans des plantations en Guyane hollandaise (Surinam) ;
- Faubourg de l'Hôpital 5a - Jacques-Louis Pourtalès (1722-1814) – négociant d'indiennes, détenteur de plantations de sucre, café, cacao, coton aux Antilles ;
- Maison de Pury, MEN - James-Ferdinand de Pury (1823-1902) , neveu et allié économique de Auguste de Meuron de Bahia ;
- Grande Rochette et Musée d'ethnographie - Charles-Daniel de Meuron (1738-1806), militaire et naturaliste qui a fait don à Neuchâtel de collections qui sont à l'origine des Musées d'ethnographie, d'histoire naturelle et d'histoire ;
- Collège latin - Société typographique de Neuchâtel liée à la littérature abolitionniste au 18e siècle ;
- La Maison de Coulon (Faubourg de l'Hôpital 10) – Paul Coulon (1731-1820), impliqués dans des plantations (café, coton, sucre, cacao) en Grenade avec esclaves.

6.1.3. Projet artistique

Une deuxième réponse aux pétitions est celle de faire dialoguer une ou plusieurs œuvres d'art avec la statue de David de Pury. Elles pourraient prendre la forme d'installations visuelles, sonores ou autres. Elles seront temporaires ou en tout cas amovibles, en attendant le futur réaménagement de la Place Pury (voir point suivant).

Afin de choisir la ou les œuvres, il est prévu un appel à projet artistique, qui permettra une belle visibilité des actions entreprises sur ce sujet par Neuchâtel au-delà des frontières cantonales. La communication sera également réalisée auprès des associations issues de la migration afin d'encourager des postulations d'artistes afro-descendant-e-s. Le Dicastère culture, intégration et cohésion sociale sera le mandant pour cet

appel d'offres. Au sein du jury siégeront la co-directrice du MahN et conservatrice des arts plastiques du musée, la déléguée culturelle, un-e représentant-e du Dicastère du développement territorial, un-e représentant-e du Collectif pour la mémoire ainsi que des expert-e-s des milieux artistiques (si possible aussi expert-e-s de la thématique du racisme anti-noir-e-s et des questions postcoloniales).

6.1.4. Neuchâtel et l'entreprise coloniale au Musée d'art et d'histoire

La participation de Neuchâtel à l'entreprise coloniale sera traitée dans une section de la nouvelle exposition permanente « *Mouvements* » du MahN qui ouvrira ses portes en janvier 2022. Elle interrogera notamment le degré d'implication de personnalités neuchâteloises dans la traite négrière et dans l'esclavage : possession de plantations exploitant une main-d'œuvre servile, fabrication et négoce de produits destinés à la traite, financement d'expéditions négrières. Elle situera la participation de familles neuchâteloises à travers les réseaux commerciaux mis en place notamment par les trois nations négrières majeures que sont au 18e siècle le Portugal, la Grande-Bretagne et la France. Elle questionnera les répercussions sur le tissu urbain neuchâtelois du commerce international et la part qui provient de l'esclavage et de la traite des noir-e-s. Enfin, elle stimulera la réflexion sur la présence dans l'espace public en Suisse de monuments liés au passé colonial, en mettant à disposition des visiteurs et des visiteuses le projet interactif réalisé par l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) « *Penser un monument* » et une borne interactive faisant état de l'histoire de la statue de David de Pury et des débats récents, consécutifs aux pétitions de l'été 2020. L'exposition « *Mouvements* » intègrera également des œuvres d'artistes contemporain-e-s qui nous interrogent sur notre rapport au passé et aux mouvements. Des actions de médiation, notamment auprès des écoles, permettront une large sensibilisation.

6.2. Mesures à moyen terme

6.2.1. Recherches scientifiques

L'implication de personnalités neuchâteloises dans la traite négrière et l'esclavage est aujourd'hui attestée. Pour le moment, les connaissances restent toutefois lacunaires ; les historien-ne-s ne disposent pas de toutes les informations pour estimer la part du commerce triangulaire dans la

fortune de ces personnalités, ni comprendre comment leurs activités s'imbriquent dans des réseaux plus larges. Les archives sont généralement disséminées dans plusieurs parties du monde (Brésil, Portugal, etc.) ou ne sont accessibles que dans une mesure limitée et parfois restreinte lorsqu'il s'agit d'archives familiales.

Un groupe de réflexion scientifique indépendant formé de membres des directions des musées de la Ville, de l'archiviste cantonal, de professeur-e-s et de chercheur-e-s universitaires et d'historien-ne-s s'est réuni en 2020 afin d'ouvrir des perspectives de recherches sur le passé esclavagiste de personnalités neuchâteloises.

En marge de ces discussions, la directrice de l'institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, a décidé de préparer une requête au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), avec le soutien du rectorat de l'Université de Neuchâtel. La réponse du FNS devrait tomber en mars 2022. Si la réponse est positive, la recherche s'étendra d'avril 2022 à 2026.

Le rôle de la Ville de Neuchâtel, d'entente avec l'Université de Neuchâtel, sera de soutenir la valorisation de la recherche et la transmission des connaissances au public.

6.2.2. Parcours pédagogique « *Neuchâtel passé colonial* »

L'une des mesures phares proposées en termes de médiation est un parcours pédagogique multimédia. Il questionnera l'implication de Neuchâtel dans la traite négrière et l'esclavagisme. Idéalement, le parcours ainsi initié doit également permettre d'approfondir ces questions dans le cadre scolaire. Le projet est avant tout pédagogique en ce qu'il vise à sensibiliser et faire réagir les visiteur-euse-s en contextualisant des faits historiques tout en les mettant en perspective avec la situation d'aujourd'hui. Il devrait également susciter l'intérêt d'un public plus large.

Le projet repose sur la collaboration de partenaires externes, en particulier de spécialistes universitaires. La Ville tient à ce que ce parcours soit scientifiquement parfaitement documenté. Une collaboration est prévue avec l'entreprise neuchâteloise Talk to me, créatrice des parcours multimédia urbains Totemi.

Aux yeux du Conseil communal et de la Commission CICS, le parcours doit au surplus tenir compte du programme scolaire et sera adapté à

différents niveaux. Le parcours sera également l'occasion de sensibiliser aux nouvelles formes d'esclavagisme à l'heure de la mondialisation. Un support pédagogique à l'attention des enseignant-e-s est prévu. De plus, une communication commune avec Cooperaxion qui propose des visites guidées sur ce thème pourra être organisée.

6.2.3. Valorisation des résultats des recherches

Un autre moyen envisagé pour la valorisation des résultats des recherches auprès du grand public est l'organisation d'évènements et de colloques, en partenariat notamment avec l'Université de Neuchâtel, dans le cadre de manifestations existantes, soutenues par la Ville de Neuchâtel. Citons à titre d'exemple :

- La Semaine d'actions contre le racisme en mars, organisée par le Forum tous différents tous égaux dont fait partie la Ville ;
- Le printemps culturel tous les deux ans, soutenu par la Ville : en 2023, il sera consacré aux Amériques noires ;
- La Semaine de l'Europe, co-organisée par la Maison de l'Europe transjurassienne et la Ville de Neuchâtel en mai.

Par ailleurs, dans le cadre d'expositions proposées par les musées de la Ville de Neuchâtel, des conférences ou colloques continueront aussi d'être organisés.

D'autres évènements culturels ponctuels pourront également être valorisés comme la Black box et le colonial walk à l'instar de la performance Tilo Frey de l'Experimentaltheater qui a eu lieu à la Maison du concert en juillet 2021.

Par ailleurs, l'UNESCO a manifesté son intérêt à co-organiser un colloque international avec la Ville de Neuchâtel, à ce sujet.

6.2.4. Neuchâtel rejoint la Coalition de villes européennes contre le racisme (ECCAR)

Enfin, et afin de lutter de manière efficace contre le racisme, nous proposons que la Ville de Neuchâtel rejoigne de concert avec le Canton, représenté par le Service de la cohésion multiculturelle (COSM), la Coalition de villes européennes contre le racisme (ECCAR)[5], qui fait partie

[5] https://www.eccar.info

de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR) de l'UNESCO. D'autres communes neuchâteloises pourraient peut-être être intéressées à rejoindre cette démarche par la suite.

ECCAR est un réseau de 500 villes engagées dans le partage d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Le réseau « *joue un rôle clé dans la résolution des problèmes sociaux liés au continent européen, notamment l'antisémitisme, les droits des communautés LGBT, l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, des migrant-e-s, des populations autochtones et des réfugié-e-s, entre autres, en veillant à ce que tous les citoyen-ne-s puissent vivre dans un environnement urbain sûr, inclusif, équitable et respectueux, exempt de toutes formes de discrimination* ». En Suisse, Saint-Gall, Zurich, Lucerne, Bâle, Berne, Winterthour et Lausanne en font partie.

Un plan d'action en 10 points est prévu dans ce cadre (extraits):

1. Mettre en place un réseau de *monitoring,* de vigilance et de solidarité contre le racisme ;
2. Initier ou développer davantage la collecte de données sur le racisme et la discrimination, établir des objectifs réalisables et mettre en place des indicateurs communs afin d'évaluer l'impact des politiques publiques ;
3. Soutenir les victimes du racisme et de la discrimination et contribuer à renforcer leurs capacités de défense ;
4. Assurer, par le biais d'une approche participative, notamment par des consultations avec les utilisateurs-trice-s et les fournisseurs-euse-s du service, une meilleure information des habitant-e-s de la ville sur leurs droits et leurs devoirs, sur les moyens de protection et les recours légaux et sur les risques encourus pour un acte ou un comportement raciste ;
5. Faciliter les pratiques équitables en emploi et promouvoir la diversité dans le marché du travail en exerçant le pouvoir discrétionnaire des autorités municipales ;
6. Assurer l'égalité des chances en tant qu'employeur et fournir un service équitable, s'engager à assurer le *monitoring*, la formation et le développement nécessaires pour atteindre cet objectif ;
7. Renforcer, par une politique volontariste, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement au sein de la municipalité ;
8. Renforcer les mesures contre la discrimination dans l'accès à, et la

jouissance de toutes les formes d'éducation ; et promouvoir l'enseignement de la tolérance mutuelle, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel ;

9. Assurer une représentation et une promotion équitables de la diversité des expressions et des patrimoines culturels des habitant-e-s dans les programmes culturels, dans la mémoire collective et dans l'espace public municipal ; et promouvoir l'interculturalité dans la vie municipale ;
10. Soutenir ou établir les mécanismes pour traiter les crimes de haine et pour gérer les conflits.

On le voit, l'adhésion à cette Coalition – qui est prévue au surplus en lien avec le Canton – est déjà bien en phase avec les orientations et actions déjà adoptées concernant les bonnes pratiques de gouvernance de la Ville tout en lui permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en la matière. Cela sera notamment l'occasion de faire un état des lieux de toutes les actions déjà en place en matière de lutte contre le racisme.

Pour rappel, le Conseil communal de Neuchâtel a déjà exprimé dans son rapport d'information au Conseil général concernant la politique d'intégration interculturelle du 15 août 2018, sa pleine adhésion aux principes de la feuille de route « *Pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité* »[6] qui entend assurer l'intégration sociale et interculturelle de toute la population et renforcer la cohésion sociale au sein d'une population plurielle et multiculturelle. Pour aller dans ce sens, le nouveau règlement d'application du statut du personnel communal du 14 avril 2021, entré en vigueur le 1er mai dernier, comprend un nouvel article « *valorisation de la diversité et non-discrimination* » qui fixe une série d'engagements tangibles. Avec les engagements déjà pris et en présentant ce rapport, la Ville s'inscrit d'ores et déjà très concrètement dans la mise en pratique de ce plan d'action. Il y a en outre un intérêt important à situer l'action de la ville en comparaison nationale et internationale ainsi qu'à bénéficier des réflexions, expériences et impulsions d'autres villes et collectivités publiques.

Si notre demande d'adhésion commune Ville/Canton est acceptée, la cotisation annuelle et l'évaluation du dispositif cantonal seront prises en charge par le Canton. Le Service de la cohésion sociale complètera le

[6] Feuille de route une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité, Etat de Neuchâtel, Service de la cohésion multiculturelle, mai 2018.

dispositif cantonal existant en matière d'offres et de projets de proximité. Il sera responsable de sa mise en œuvre au niveau de la Ville de Neuchâtel, ainsi que de la coordination et de l'évaluation avec le Canton. Cette mesure ne nécessite pas la création de nouvelles structures organisationnelles et la mise en œuvre des actions qui s'y inscriront s'intègre dans le budget de fonctionnement ordinaire, sans crédit supplémentaire, et sont de la compétence du Conseil communal.

Par ailleurs, ce plan est complémentaire au réseau des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe dont Neuchâtel fait déjà partie. Il se focalise plus directement sur la lutte contre le racisme et l'inclusion large.

6.3. Mesures à long terme

6.3.1. Requalification de la place Pury

Depuis quelques années déjà, des réflexions ont été menées par le service du développement territorial dans la perspective de requalifier la place Pury et de refaire le lien avec le quartier au sud de la place et avec le lac. Aujourd'hui, cette place, avec son nœud de transports publics, est avant tout un lieu de passage. La requalification viserait à ce qu'elle remplisse mieux ses fonctions de place publique. A ce moment-là, il serait possible que la statue soit légèrement déplacée compte tenu des nouveaux aménagements. En lien avec la volonté générale de tendre vers plus d'inclusivité dans l'espace public, il est également envisageable que le nom de la place fasse l'objet d'une réflexion selon ses nouvelles fonctionnalités à l'avenir.

Avec l'enveloppe du pourcent culturel, un concours artistique sera réalisé. Il pourra se faire, par exemple avec l'aide de la fondation des Nouveaux Commanditaires qui travaille de manière participative avec des personnes utilisatrices de l'espace public[7].

[7] Cette fondation permet d'organiser le concours en intégrant la population et notamment des personnes qui se sentent concernées par la problématique dans l'élaboration du cahier des charges et dans le choix de l'artiste et de l'œuvre. Le processus se fait avec l'accompagnement d'une médiatrice ou d'un médiateur.

6.4. Calendrier des actions proposées et aspects financiers

Mesure	Année	Coûts à charge de la Ville
Plaque explicative devant la statue de David de Pury	2021/2022	CHF 5'000-
Plaques explicatives des bâtiments (QR codes, brochure, site)	Dès 2022	CHF 10'000.-
Projet artistique – *organisation et premier appel à projet* *2 autres appels à projets*	2021 Dès 2022	CHF 26'000.- CHF 40'000.- (2x CHF 20'000.-)
Neuchâtel et l'entreprise coloniale au Musée d'art et d'histoire	2022	*Intégré dans le budget de l'exposition*
Parcours pédagogique « *Neuchâtel, passé colonial* » (mise en œuvre)	2021/2022	CHF 137'000.-
Neuchâtel rejoint ECCAR (la coalition européenne des villes contre le racisme)	Dès 2022	*Pris en charge par le Canton*
Recherches historiques sur l'implication de Neuchâtel dans la traite négrière (soutien du Fonds national suisse)	2022/2026	*Porté par l'Université – demande FNS en cours*
Valorisation des résultats des recherches (colloques, actes, conférences publiques,…)	Dès 2022	Environ CHF 6'000.- par an
Requalification de la Place Pury et projet artistique avec le pourcent culturel	2028/2029	*A définir, financé notamment par le % culturel*

Le financement des mesures de la compétence du Conseil communal s'intègre dans le budget de fonctionnement ordinaire de la Ville. Les projets prévus en 2021 sont intégrés au budget du Dicastère de la Culture, de l'intégration et de la cohésion sociale.

Les demandes de fonds concernant les recherches historiques sont menées auprès du Fonds national suisse par l'Université. La cotisation annuelle pour le réseau ECCAR sera prise en charge par le Canton. Le projet artistique en lien avec la requalification de la place Pury sera financé par le pourcent culturel avec le soutien potentiel de Pro Helvetia. La revalorisation de la Place Pury en elle-même fera l'objet d'un rapport et d'une demande de crédit *ad hoc* en temps voulu.

7. Consultation

Outre les consultations internes évoquées dans les chapitres précédents, les entités et personnes expertes suivantes ont été consultées et leurs remarques intégrées :

- Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel ;
- Service cantonal de la cohésion multiculturelle (COSM) ;
- Représentantes des collectivités africaines de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) ;
- Pétitionnaires.

Les pétitionnaires saluent les démarches entreprises par les autorités communales.

8. Conclusion

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission CICS et le Conseil communal vous remercient de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information en réponse aux deux pétitions déposées en été 2020 relatives au monument David de Pury.

L'égale dignité humaine, la liberté, la non-discrimination, le respect de toutes et tous qui sont les questions soulevées par les débats évoqués dans ce rapport, constituent les pierres angulaires d'une société harmonieuse, démocratique et inclusive. Ces enjeux et valeurs essentiels sont au cœur de l'action publique de notre Ville.

Le Conseil communal et la Commission CICS sont convaincus qu'une collectivité publique doit éclairer tous les aspects de son histoire et de celle de ses personnalités historiques saillantes y compris dans les cas où l'héritage est controversé et est lié à des faits historiques mettant en cause la dignité humaine. La question des marques mémorielles doit ainsi être traitée sans chercher à étouffer les zones d'ombre de l'histoire de notre Ville. Il s'agit là d'un devoir démocratique.

L'histoire d'une collectivité publique doit ainsi être documentée et clairement assumée dans ses aspects positifs comme dans ses éléments négatifs.

Modifier ou essayer de masquer l'histoire constitue une forfaiture contre le passé évidemment, mais aussi contre l'avenir : ce qui nous paraît acceptable ou non aujourd'hui ne sera assurément pas perçu de la même

manière demain. La problématique soulevée par le legs de David de Pury montre que l'appréciation qui peut être faite à la fin du XVIIIe siècle n'est évidemment et heureusement pas la même que celle qui est faite au début du XXIe siècle. Ce qui est vrai pour ce legs, le sera aussi – inévitablement – pour notre façon contemporaine de gérer son origine. Nous agissons sur la base des connaissances actuelles, des principes d'égalité et de non-discrimination et de l'idéal démocratique et, comme l'on fait nos prédécesseur-e-s, dans le cadre d'un contexte social.

En l'état donc, une collectivité publique ne peut pas trahir son passé sans trahir dans le même mouvement son avenir. L'histoire de Neuchâtel comporte-elle des zones d'ombre ? L'honneur de notre génération, sa mission, son devoir sont de les documenter et de les expliquer. Il ne nous revient pas d'établir une hiérarchie officielle définitive du bien et du mal. Il nous revient en revanche de constater que certains éléments de notre histoire entrent en conflit direct avec les valeurs d'une société inclusive que nous défendons et d'envisager d'éventuels ajustements. Le savoir et le thématiser en lien avec les préoccupations actuelles est, comme le dit très bien Marcus Garvey (homme politique jamaïcain, 1887-1940), un véritable enjeu d'avenir : « *Un peuple qui ne connaît pas son passé, ses origines et sa culture ressemble à un arbre sans racines* ».

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

AU NOM DE LA COMMISSION CULTURE,
INTEGRATION ET COHESION SOCIALE:

La présidente, La rapporteure,

Mireille Tissot-Daguette Stéphanie Gérard Mattson

Annexe : communiqué de presse du 12 août 2020

Table des matières

1. Introduction 1

2. Dépôt successif de deux pétitions 2

2.1. Pétition « Pour que la statue de David de Pury soit retirée » 2

2.2. Pétition « Pour le respect de notre histoire » 4

2.3. Démarches entreprises 4

3. Situations internationale et nationale 7

3.1. Une problématique internationale 7

3.2. En Suisse : Bâle, Zurich, Genève, Neuchâtel 8

4. Historique de la statue et des débats la concernant 9

4.1. Origine de la statue : 60 ans de palabres 10

4.2. Années 80 12

4.3. Aujourd'hui 12

5. Position de la Commission CICS du Conseil général et du Conseil communal 14

6. Réponses des autorités politiques 17

6.1. Mesures à court terme 17

6.1.1. Une plaque explicative devant le monument David de Pury 17

6.1.2. Plaques explicatives sur les bâtiments 19

6.1.3. Projet artistique 20

6.1.4. Neuchâtel et l'entreprise coloniale au Musée d'art et d'histoire 21

6.2. Mesures à moyen terme 21

6.2.1. Recherches scientifiques 21

6.2.2. Parcours pédagogique « *Neuchâtel passé colonial* » 22

6.2.3. Valorisation des résultats des recherches 23

6.2.4. Neuchâtel rejoint la Coalition de villes européennes contre le racisme (ECCAR) 23

6.3. Mesures à long terme 26

6.3.1. Requalification de la place Pury 26

6.4. Calendrier des actions proposées et aspects financiers 27

7. Consultation 28

8. Conclusion 28

LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

L'autorité exécutive prend acte de la pétition

Statue de David de Pury : le Conseil communal veut ouvrir un débat démocratique

Aujourd'hui, lors de sa séance de rentrée, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a pris acte de la pétition, déposée à la mi-juillet avec plus de 2'500 signatures, demandant le retrait de la statue de David de Pury. L'autorité exécutive, soucieuse d'ouvrir ce débat de fond, prendra position en concertation avec le Conseil général. La Ville mettra par ailleurs tout en œuvre pour approfondir la recherche historique sur les activités commerciales en lien avec la traite des esclaves, et diffuser ces connaissances auprès d'un large public.

La pétition en ligne, intitulée « On ne veut plus de statue d'esclavagiste! Pour que la statue de David de Pury soit retirée » a été déposée le 17 juillet dernier à la Chancellerie communale munie de 2'549 signatures. Un peu moins des deux tiers des signataires sont domicilié-e-s en Suisse, dont 283 dans le canton de Neuchâtel (142 en ville de Neuchâtel). 320 paraphes proviennent de France et 87 d'autres pays européens. A noter aussi 169 pétitionnaires domicilié-e-s aux Etats-Unis.

Le Conseil communal a tout d'abord pris acte de cette pétition, qui soulève des questions importantes, à la fois liées à l'histoire de la région avec ses zones d'ombre, mais aussi à celle du racisme et des discriminations au quotidien. « *Notre Conseil est très sensible à la problématique du racisme et estime qu'il est crucial de mener un travail de mémoire sur des faits historiques bien établis* », a résumé Thomas Facchinetti, président de la Ville.

Concertation avec le Conseil général

Afin de respecter le processus démocratique, et d'ouvrir le débat sur la question soulevée par la pétition – qui, pour mémoire, demande le retrait de la statue et son remplacement « par une plaque commémorative en hommage à toutes les personnes ayant subi et subissant encore aujourd'hui le racisme et la suprématie blanche » - le Conseil communal transmettra la pétition au bureau du Conseil général, l'organe directeur du parlement de la Ville. Ce texte fera aussi l'objet d'une discussion en commission de politique culturelle lors de sa prochaine séance le 20 août. Les autorités cantonales et fédérales, également destinataires de la pétition, seront aussi dûment consultées.

La Ville de Neuchâtel est consciente que les connaissances sur la vie et les activités de David de Pury, ainsi que d'autres acteurs économiques neuchâtelois du XVIIIe siècle, restent encore relativement mal connues ou insuffisamment documentées. C'est pourquoi elle encourage vivement la poursuite des recherches historiques destinées à faire toute la lumière sur les activités commerciales en lien avec la traite des esclaves.

Elle met également l'accent, depuis plusieurs années, sur les débats et visites guidées thématiques qui permettent de mieux faire connaître ce passé à la population. Tout récemment, un groupe de travail composé des directrices et directeurs des principaux musées communaux, mais aussi des responsables de l'intégration interculturelle, s'est attelé à une réflexion de fond pour lancer des recherches historiques approfondies et pour trouver des moyens les plus appropriés de transmettre ces connaissances à un large public.

Neuchâtel, le 12 août 2020 Le Conseil communal

Renseignements complémentaires:

Thomas Facchinetti, président de la Ville de Neuchâtel, 032 717 75 01, thomas.facchinetti@ne.ch

21-204

Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, rapporteure de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- La Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale s'est réunie le 5 juillet dernier pour débattre du rapport n° 21-204 consacré aux marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury.

Pour rappel, ce rapport est le résultat d'un travail conjoint entre le Conseil communal et la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale. La sous-commission en charge du dossier a d'emblée reconnu la grande qualité de ce rapport très complet. Elle salue la réflexion très aboutie et menée sur le long terme. Elle complimente le fait que les deux collectifs pétitionnaires aient été consultés.

Pour une thématique de cette importance, la sous-commission approuve qu'un rapport étoffé et un projet d'envergure aient été élaborés. Une « simple » réponse aux deux pétitions aurait été insuffisante.

Elle se réjouit des différentes actions concrètes qui seront menées, telles que le concours artistique, l'élaboration et la valorisation de cent notices biographiques de personnes représentatives de groupes exclus de l'espace public, les perspectives de recherches sur le passé esclavagiste de personnalités neuchâteloises, la participation de la Ville à la Coalition européenne de villes contre le racisme ou encore le parcours pédagogique multimédia.

Par ailleurs, concernant ce parcours pédagogique – bel attrait pour les familles – la volonté de l'intégrer dans le cadre scolaire, en tenant compte du programme, est saluée. L'âge cible serait les 14-15 ans, mais une commissaire a précisé qu'il pourrait s'adapter également aux plus jeunes.

Quelques réflexions ont été émises quant aux contextes historique et juridique, en rappelant que cette statue était un geste politique pour l'époque et qu'elle était déjà combattue, et précisant qu'elle n'a pas été érigée par une souscription citoyenne, mais bien par les aristocrates de l'époque comme geste politique délibéré. Par ailleurs, la réflexion de ne pas trop centrer le débat sur les Etats-Unis a été discutée. Ainsi, il ne faudrait pas estomper le racisme et l'« anti-Noirs » qui peuvent exister chez nous, car cette question est également très locale et très actuelle. D'autres commissaires ont souligné que l'ancrage de cette problématique dans le présent était bien mis en avant dans les différentes actions proposées.

Sur la base du rapport, Monsieur le conseiller communal a précisé que les événements aux Etats-Unis étaient « juste » une introduction, le but n'étant absolument pas de se « cacher » derrière des faits lointains, mais de remettre dans le contexte. Une vraie réflexion a été menée par un groupe de travail conséquent et qualifié. De plus la question du racisme est mise en avant à Neuchâtel depuis bien avant Black Lives Matter, notamment par la Semaine d'actions contre le racisme ou encore les indiennes.

Des questions ont également été posées quant au financement de la recherche scientifique par des bourses ou des logements que pourrait mettre à disposition notre commune, ce à quoi Monsieur le conseiller communal a répondu que cela se faisait déjà, en collaboration avec le Centre d'art de Neuchâtel et le Musée d'art et d'histoire. De plus, une collaboration avec l'UNESCO permet des coopérations facilitées.

Le débat a également porté sur le texte de la plaque commémorative, notamment sur certains termes ou tournures de phrases. Le conseiller communal a précisé que cette plaque sera un premier regard et qu'elle sera munie d'un QR code. Des informations plus exhaustives se trouveront sur la page internet liée à cette plaque.

Au final, c'est par 6 voix contre 0 et 1 abstention que la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale a approuvé ce rapport.

Mme Marie-Emilianne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Après lecture attentive du rapport n° 21-204 intitulé « Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David

de Pury », le groupe VertsPopSol se positionne à l'unanimité en faveur des différentes mesures présentées.

Nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance à l'ensemble des personnes, qui, depuis une année, se sont engagées dans un dialogue constructif, permettant ainsi d'apaiser les tensions et de mettre sur pied des projets collectifs sensés.

Le mouvement Black Lives Matter a circulé à travers le monde, comme une onde de choc. A Neuchâtel aussi, des manifestations ont dénoncé, avec raison, la violence et le racisme. Elles ont également contribué, de manière significative, à nourrir le débat sur les monuments mémoriels associés aujourd'hui à l'esclavagisme.

Par les mesures mises en œuvre – ou qui le seront dans un futur assez proche – les Autorités de notre Ville ont réagi de manière exemplaire face à des questions particulièrement sensibles. Elles ont entretenu un dialogue constructif avec les pétitionnaires, des historiens, des archivistes, des représentants de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle du canton, pour ne citer que quelques-uns des acteurs engagés dans ces échanges.

Comme en témoigne ce rapport, il résulte de ces échanges la mise en œuvre de nombreuses initiatives, notamment pédagogiques, qui permettront de poursuivre cette réflexion sur notre passé et notre société actuelle avec l'ensemble de la population.

Il nous paraît primordial de faire la lumière sur ces zones d'ombre, et nous nous réjouissons que le dialogue aujourd'hui entamé puisse évoluer au gré des résultats des recherches historiques et scientifiques. Nous souhaitons que cette démarche puisse contribuer à l'essor d'une société plus ouverte et plus égalitaire.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le contexte de l'été passé, avec la mort tragique de George Floyd aux Etats-Unis, a répandu un questionnement général, en Amérique du Nord et en Europe, sur le racisme et, plus particulièrement, sur le passé colonial et l'implication de nos sociétés dans le commerce triangulaire et l'esclavagisme.

Neuchâtel – à travers le legs de David de Pury et son commerce d'indiennes, notamment – a connu une remise en question de certains symboles de son passé. La statue de David de Pury a été le sujet d'une coloration d'une nuit et du dépôt de deux pétitions, une pour la retirer et une autre pour la laisser.

Le Conseil général et le Conseil communal, avec ses services, ont fait une réflexion sur le sujet en globalité, avec une vision à court, moyen et long termes qui a pour but de renforcer l'interculturalité, l'intégration, mais aussi d'améliorer notre connaissance sur le passé de notre ville. Cette démarche permet d'instaurer un climat favorable au dialogue et aux débats de notre ville. Pour le groupe vert'libéral, les différentes mesures paraissent pragmatiques, réfléchies, et permettent de répondre aux questionnements soulevés par les deux pétitions, et même plus.

Nous relevons deux mesures qui nous paraissent les plus importantes. La première est la plaque explicative sur la statue de David de Pury, qui permet à tout passant de s'informer sur le personnage de manière rapide. De plus, cette plaque pourra suivre la mise à jour des connaissances sur David de Pury, grâce à un code QR. La seconde mesure est le parcours pédagogique sur le passé colonial, qui permet à toutes les personnes – qu'elles soient citoyens, élèves ou touristes – de s'informer sur le passé colonial de la ville, tout en la visitant.

Ce rapport tient aussi compte des divers engagements que prend notre Ville pour soutenir l'intégration et l'interculturalité. Cela rappelle que, même avec un passé teinté d'esclavagisme, notre ville a su se moderniser, s'ouvrir et devenir une terre d'accueil et de partage.

Pour résumer, le groupe vert'libéral soutiendra unanimement ce rapport, qui va plus loin que seulement le questionnement de la statue de David de Pury, et qui permet à notre ville de se questionner et de faire la lumière sur son passé.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 21-204 avec enthousiasme. Les nombreuses controverses – nées du changement du nom de l'espace Louis-Agassiz en Tilo-Frey – laissaient présager que ce rapport présenterait tous les ingrédients pour une nouvelle polémique.

Force est de constater que l'approche différente adoptée par le Conseil communal – de concert avec la commission ad hoc de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale – sur ce dossier a permis d'éviter les écueils dans lesquels nous aurait poussés une réponse trop manichéenne.

C'est tout le contraire qui nous est proposé aujourd'hui. Ce rapport construit un cadre propre à ménager les sensibilités de chacun, sans pour autant éluder les questions importantes que posent les marques mémorielles dans l'espace public. La grande force de ce travail est d'avoir élargi le spectre de la réflexion à l'ensemble de celles-ci, et de ne pas s'être cantonné à l'unique cas de la statue de David de Pury.

Ainsi, notre collectivité, consciente des responsabilités qui sont les siennes pour lutter contre toutes les formes de discrimination, s'est entourée de spécialistes, a sollicité l'avis de nombre de communautés, dans le but de déterminer un prisme d'actions qui soient le plus susceptibles de répondre aux préoccupations de chacun. Preuve en est la satisfaction témoignée par les responsables des deux pétitions.

Les neuf mesures proposées au terme de cette consultation permettront à la population neuchâteloise de comprendre et de se réapproprier ces lieux historiques en ayant pleinement conscience de ce qu'ils représentent, et de saisir ce qu'ils ont de grand et de lumineux, mais aussi de petit et de sombre.

Eclairer d'un regard nouveau les lieux qui font notre histoire, en rendant compte du contraste qui existe en toutes choses, nous paraît être une réponse plus adéquate que l'éviction de ce qui, avec le regard que nous portons aujourd'hui, semble salir notre passé.

Les controverses liées au commerce triangulaire et au colonialisme neuchâtelois – entre le XVIIIe et le XIXe siècle – feront donc l'objet de recherches propres à clarifier les points nébuleux de notre histoire. Ces recherches ne doivent cependant pas être vues comme une finalité. La prise de conscience des errements passés doit conduire les actions d'aujourd'hui.

Notre collectivité publique l'a bien compris et a décidé de s'engager dans la Coalition européenne de villes contre le racisme. Ainsi, en montrant l'exemple, en informant et en mettant dans l'éducation tous les moyens susceptibles d'endiguer des discriminations, nous aurons peut-être la chance de participer à la construction d'une société plus égalitaire : s'appuyer sur notre passé pour créer notre futur.

La mise en perspective de l'œuvre de David d'Angers, avec des créations nouvelles, permettra de stimuler le débat. Qu'est-ce qui, mieux que l'art, interpelle, nous remet en question et nous permet de nous interroger sur ce qui nous entoure ? L'exposition au Musée d'art et d'histoire aura une vocation similaire.

Enfin, si le parcours pédagogique est, à n'en pas douter, une approche intéressante de la vulgarisation des problématiques historiques dont nous parlons, il apparaît, pour notre groupe, que la temporalité de sa réalisation est un peu précipitée et que son coût paraît élevé. Il est ressorti des discussions à l'interne de notre groupe que beaucoup n'ont pas compris la mise en place de ce projet, alors que les résultats des recherches n'auraient pas encore paru. Il semblerait plus efficace de travailler ce parcours à la lumière des découvertes et des résultats qui émaneront du travail précis des académiciens. Dépenser CHF 137'000.- entre 2021 et

2022, sans savoir si la manière de traiter cette matière devra être repensée au terme des travaux universitaires nous paraît peu constructif. En outre, peut-être pourrons-nous économiser quelques deniers publics si le corpus historique propre à la conception de ce parcours ne fait pas l'objet de deux recherches successives.

Au-delà de cette interrogation, on peut dire que le PLR est pleinement satisfait des réponses apportées par ce rapport et remercie l'ensemble des groupes de personnes qui ont travaillé et réfléchi à ces questions de société importantes. Un projet tout en nuances, qui n'a pas le défaut de tomber dans le spectaculaire.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR prendra acte de ce rapport avec enthousiasme.

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a lu avec intérêt le rapport n° 21-204. Nous saluons la grande qualité de ce dossier et tenons à féliciter et remercier le comité de pilotage de l'administration communale et le travail des différents services. Cette démarche inédite fait preuve d'une grande créativité et d'une grande intelligence. En effet, prendre de la distance, sortir des sentiers battus, trouver des compromis sont autant d'aspects du projet qui nous réjouissent.

Ce rapport, présenté conjointement par le Conseil communal et le Conseil général, souligne toute l'importance accordée par nos Autorités à la problématique du racisme et de l'exclusion des minorités. Par la discussion interculturelle et l'expression du débat, les démarches proposées ont permis d'arriver à une congruence entre les différentes parties. C'est une belle réussite démocratique.

Concours artistique et plaque commémorative sont deux mesures à court terme que nous saluons, tant par la valorisation des acteurs culturels que par la diffusion au grand public des résultats de la recherche scientifique.

Par ailleurs, le parcours pédagogique sera une mesure phare qui permettra de faire le lien avec l'esclavagisme moderne et de questionner le présent. Comment s'opposer à la discrimination ? Qui sont les « de Pury » aujourd'hui ? Ne le sommes-nous pas toutes et tous un peu ?

C'est par ces quelques réflexions d'introspection que je terminerai, sans oublier de mentionner que le groupe a pris acte et soutient à l'unanimité ce rapport exemplaire.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Après cette belle et unanime envolée sur ce rapport, il ne me reste plus grand-chose à dire, ce qui fera très plaisir à notre présidente du Conseil général.

Effectivement, tous les groupes ont souligné le fond de toute cette démarche, qui est importante et qui marque un jalon dans l'histoire de la ville de Neuchâtel, ainsi que dans la manière de traiter notre histoire et d'assumer tout ce qui la constitue, en fonction des recherches scientifiques et de la connaissance que nous en avons.

Assez tôt, Neuchâtel a été, dans son histoire, impliquée dans le commerce mondial. Par l'indiennage déjà, bien avant encore l'horlogerie. Neuchâtel s'est finalement trouvée dans des orbites économiques, commerciales, internationales très tôt. Bien sûr, de cette façon-là, à l'époque, les questions liées au commerce triangulaire, à l'esclavage, se sont inévitablement posées.

Aujourd'hui, avec la réponse qui est apportée à ces deux pétitions – et au-delà même du contenu de celles-ci – Neuchâtel assume son rôle international. Nous pouvons être assez fiers de ce que nous faisons *ensemble*, puisque – cela a été souligné sur tous les bancs – c'est une démarche conjointe entre l'Exécutif et une commission du Conseil général, avec toutes sortes de forces de la société civile et, bien sûr, les différents pétitionnaires.

Ainsi, de l'écoute, beaucoup d'écoute des unes et des autres, avec du respect, le respect de chacune et chacun. Et l'honnêteté de dire les choses telles qu'elles sont avérées. Là où il y a des zones d'ombres, nous comptons sur la recherche – historique, notamment – pour éclairer ce qui n'est pas encore connu.

Cela me permet de répondre rapidement à la question tout à fait intéressante et légitime qui s'est posée au groupe PLR sur la temporalité : ne faudrait-il pas attendre le résultat des recherches historiques pour ce parcours pédagogique ? La question se pose. Sa légitimité, en tout cas.

Toutefois, la recherche historique ne s'arrête jamais. Il n'y a pas un point de départ et un point d'arrivée : une fois qu'on y est, on a exploré toutes les pistes. Non. On connaît déjà un certain nombre de choses et ce sont ces choses-là que nous voulons faire connaître. Mais faire connaître de façon *scientifique*. Puis, au fur et à mesure que les résultats apparaîtront – nous espérons, notamment, un programme du Fonds national sur le sujet, mais ces programmes prennent plusieurs années – nous intégrerons les résultats dans ce parcours pédagogique. Puisque celui-ci est précisément sur des supports numériques, nous n'allons pas refaire

chaque fois tout le travail de A à Z. Cela pourra être intégré de manière très simple dans ces outils, sans que cela génère des coûts importants. Nous ne voulons cependant pas attendre 5, 6 ou 10 ans, jusqu'à ce que nous ayons hypothétiquement fait la lumière sur tout. Ceci pour autant que l'on arrive une fois à faire le tout. D'ailleurs, vous savez toutes et tous que, lorsque l'on fait des recherches scientifiques, chaque découverte amène un lot de nouvelles questions. On n'a jamais épuisé la recherche. Les deniers publics sont donc utilisés avec parcimonie et beaucoup de sagesse dans cette opération.

Je crois qu'à partir de ce soir, nous pouvons – vous pouvez – être fiers de la réponse des Autorités de la Ville de Neuchâtel sur ce sujet hautement sensible.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote le **rapport d'information n° 21-204** « Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument David de Pury », dont l'assemblée **prend acte à l'unanimité**. *[Ndlr : 38 voix, une personne s'étant absentée au moment du vote.]*

SPORTS
21-023

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL DE PIERRE-A-BOT

(Du 16 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le complexe sportif de Pierre-à-Bot comprend actuellement trois terrains de sport qui ont été construits à deux périodes différentes. Le terrain naturel et le terrain synthétique situés au nord ont été réalisés en 1996 grâce au crédit que le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a accepté le 3 juillet 1995[1].

Le stade de Pierre-à-bot, doté d'un terrain synthétique avec fibres et remplissage en granulats, a, quant à lui, été réalisé en 2007[2].

Par le présent rapport, notre Conseil sollicite votre Autorité sur l'octroi d'un crédit d'investissement de 380'000 francs afin de remplacer la surface de jeu synthétique du stade construit en 2007 et illustré ci-après, car son état ne permet plus une pratique sportive adaptée et sûre, notamment pour les

[1] Voir rapport du Conseil communal concernant la construction de deux terrains de football avec vestiaires à Pierre-à-Bot en remplacement d'un terrain de football à Serrières, ainsi que l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à Pierre-à-Bot en faveur de la « Brigade Flambeaux de l'Evangile », du 13 juin 1995.
[2] Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réorganisation des terrains de football afin de permettre l'extension du secteur de recherche et développement de Philip Morris International, du 4 octobre 2004.

membres des clubs de football utilisateurs de nos infrastructures, en raison de l'usure de la surface après près de 15 ans d'activité et du risque de blessures.

Angle nord-ouest du stade

Un revêtement avec fibres et granulats organiques en liège, similaire à celui installé sur la commune d'Hauterive en 2019, est prévu comme surface de remplacement.

2. Utilisation du complexe sportif de Pierre-à-Bot

Une vingtaine d'équipes se partagent les 3 terrains existants durant toute la saison. A cela s'ajoutent les utilisations ponctuelles des enfants inscrits auprès de la Fondation « les flambeaux de l'évangile », des étudiant-e-s des lycées lors des joutes sportives de fin d'année et d'une association de bubble foot (loisir sportif consistant à jouer une partie de football dans des bulles gonflables en plastique transparent qui ne laissent dépasser que les jambes des joueurs).

L'association neuchâteloise de football (ANF), par l'entremise de sa commission des terrains de jeu, a récemment émis des réserves sur la possibilité de maintenir le déroulement de matchs officiels sur le terrain synthétique sud en 2022, en raison de sa détérioration et du risque pour les joueurs et joueuses, et exige dans les meilleurs délais un assainissement de la surface.

Vue aérienne des 3 terrains (terrain concerné à droite sur l'image)

Les utilisateurs réguliers des infrastructures de Pierre-à-Bot sont :

Clubs	Catégories adultes	Catégories juniors
NE Xamax FCS		M14, M15
ASI Audax-Friul	2ème et 4ème ligue	G, F1, F2, E1, E2, D1, D2, C1, C2, B1, B2, A1
FC Helvetia NE	3ème et 4ème ligue, vétérans	
FC Espagnol NE	4ème ligue	G, F
NE Hockey Club	Seniors	

3. Avantages du gazon synthétique

Une pelouse synthétique, composée de fibres et d'un remplissage en granulés de liège, présente des caractéristiques sportives qui sont très proches de celles d'une pelouse naturelle, notamment au niveau des rebonds et du roulement du ballon.

Par rapport à une surface naturelle, le terrain synthétique présente notamment les avantages suivants :

Pelouse naturelle	Pelouse artificielle
Utilisation limitée par la météo	Utilisable toute l'année quelles que soient les conditions
Utilisable environ 500 heures par an	Utilisable de manière illimitée
Entretien par un spécialiste	Entretien plus simple qu'une pelouse naturelle
Consommation d'eau importante env. 120 m3/semaine	Arrosage utile uniquement pour baisser la température, un arrosage consomme environ 10 m3 d'eau
Consommation d'environ 2'000 kg d'engrais par an	Pas besoin d'engrais
Ne peut pas être jouée en période de gel ou en période de pluie	Peut être jouée toute l'année

Pour rappel, notre territoire communal comprend au total 11 surfaces qui permettent la pratique du football, dont 5 qui sont équipées par un revêtement synthétique (stade de la Maladière, Chanet, Pierre-à-Bot et Charmettes avec des granulats SBR ou granulats de gomme).

4. Calendrier

Le calendrier prévisionnel des opérations se présente comme suit :

Approbation de la demande de crédit par le Conseil général	6 sept. 2021
Développement du projet, soumissions, adjudications	Sept.- oct. 2021
Début des travaux et remise du terrain	Nov.- déc. 2021

Le calendrier a été établi en fonction des pauses de championnat des clubs utilisateurs engagés dans des compétitions régionales.

5. Consultations

La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports du Conseil général sera consultée lors de sa séance du 25.08.2021.

Le délégué à l'environnement a donné son préavis favorable à la présente demande de crédit ainsi que l'ensemble des clubs utilisateurs de Pierre-à-Bot.

La ligue amateur de football, régie par l'ANF, salue enfin l'intention de la Ville à modifier le revêtement en place.

6. Impact de la proposition

6.1. Impact sur l'environnement

L'ensemble des matériaux qui seront retirés (granulats, rouleaux de revêtement synthétique) seront entièrement recyclés. Ils seront remplacés par des matériaux également recyclables. Le granulat en place, de type SBR (fabriqué à base de pneumatiques recyclés), sera remplacé au profit d'un remplissage organique en liège entièrement naturel, dont la durée de vie est équivalente à l'actuel, c'est-à-dire une quinzaine d'années.

Il faut encore ajouter qu'un terrain naturel n'est pas du tout écologique en raison de l'entretien qu'il nécessite et de son arrosage beaucoup plus fréquent.

Le remplissage organique et l'utilisation de granulés de liège, même s'il nécessite un arrosage avant usage, permet d'éviter la dispersion dans l'environnement de polluants liés aux granulats synthétiques. La perte de liège dans l'environnement n'a pas d'incidence étant donné que le liège est l'écorce d'arbres n'ayant subi aucun traitement chimique.

6.2. Impact sur les finances

Nous avions inscrit un montant de 380'000 francs au budget des investissements 2021.

La répartition des coûts induits par cette opération est la suivante :

Investissement	CHF
Travaux préliminaires (installation de chantier et dépose)	71'260.-
Superstructure (Pose du nouveau revêtement et lignage)	269'858.-
Tests in situ (homologation)	4'000.-
Divers et imprévus (1.8%)	7'000.-
Total (TVA incluse)	**380'000.-**

Charges financières annuelles[3]	
Amortissements (6.5%)	25'000.-
Intérêts moyens (0.7259%), calculés sur le demi-capital	1'400.-
Total	**26'400.-**

Une subvention de 10% sur l'investissement global pourrait être octroyée par la Commission Loro-Sport du canton de Neuchâtel selon son règlement d'application pour le projet élaboré dans la présente demande de crédit.

S'agissant des coûts d'exploitation, il est aussi important de noter que l'entretien d'un terrain synthétique par rapport à un terrain naturel est inférieur de l'ordre de 75%, correspondant à env. 45'000 francs d'économie par an.

6.3. Impact sur le personnel communal

Les dépenses relatives au projet planifié dans le présent rapport ne présentent pas d'impact négatif sur la santé et la sécurité du personnel dans la mesure où les tâches d'entretien des terrains synthétiques sont maîtrisées depuis plusieurs années par les employés d'exploitation du Service des sports et sont effectuées à l'aide de machines spécialisées.

[3] Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

7. Conclusion

L'actuelle pelouse synthétique du terrain de Pierre-à-Bot, construit en 2007, présente un état d'usure qui constitue un risque pour la pratique du football aussi bien en catégorie amateur qu'au niveau élitaire.

Il est donc impératif de réaliser cet investissement pour permettre aux diverses équipes d'évoluer sur une pelouse conforme aux exigences de l'Association suisse de football (ASF).

En raisons des avantages évoqués plus haut dans le présent rapport, plusieurs communes du Canton ont investi dans des surfaces de jeu synthétiques ces dernières années (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Ruz, Boudry, Hauterive). La Ville de Neuchâtel qui comprend 4 terrains de football non végétalisés pour le football amateur (+ celui de La Maladière pour l'élite) n'est donc pas une exception en la matière sur le plan cantonal, mais aussi national. La tendance actuelle est en effet de remplacer les terrains naturels par des surfaces synthétiques. Il faut noter encore que la fréquentation accrue des terrains synthétiques, par rapport aux terrains naturels permets d'avoir davantage d'utilisateurs sur moins de terrains.

Enfin, il convient de mentionner que le complexe sportif de Pierre-à-Bot constitue, de par la multitude de clubs usagers, un véritable centre d'intégration intergénérationnel et multidisciplinaire. Améliorer les infrastructures permettra de renforcer la motivation des actifs et la pratique du sport pour toutes et tous.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL DE PIERRE-A-BOT

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 380'000 francs, dont à déduire la subvention de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football à Pierre-à-Bot.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 6.5% à la charge de la Direction des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-023

Rapport du Conseil communal concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports a étudié ce rapport en présence de la cheffe du dicastère, Mme Nicole Baur, et de M. Patrick Pollicino, responsable du Service des sports.

Ce terrain de football est très utilisé et date de 2007. Son état d'usure est important, après 15 ans d'activités, et il ne répond plus aux critères d'utilisation édictés par l'ASF et l'ANF.

Actuellement, il est doté d'une surface en fibres synthétiques et un remplissage de granulats, qui sont issus de caoutchouc de récupération, et qui sont un problème pour l'environnement. Cette surface est très abimée par une utilisation très fréquente et par un très grand nombre de clubs qui l'utilisent. Son état ne permet plus une pratique sportive adaptée et sûre, en raison des risques de blessures.

L'Association neuchâteloise de football a émis une réserve quant à l'utilisation de ce terrain pour des matchs officiels en 2022, en raison des conditions non sécuritaires que ce terrain abimé génère, que cela soit par des amateurs ou des élites.

Il est prévu de le remplacer par un revêtement avec fibres synthétiques et granulats organiques en liège. Ce dernier élément est dégradable et les éléments en fibres synthétiques peuvent être récupérés et éliminés de manière à protéger ainsi l'environnement.

Ce nouveau revêtement présente des caractéristiques similaires à celles d'une pelouse naturelle. Les différences notables entre l'herbe d'un terrain naturel et une pelouse synthétique sont les suivantes :

- utilisable toute l'année, quelles que soient les conditions météo,
- le temps d'utilisation est illimité, elle n'a pas besoin de repos,
- entretien simple, faible consommation d'eau, pas d'engrais, ce qui n'est pas le cas d'une pelouse naturelle.

Mais cette dernière absorbe du CO_2. Même si c'est en petites quantités, il est nécessaire de le préciser. C'est peut-être le seul avantage d'un terrain naturel.

Cependant, par comparaison, les frais d'entretien, l'eau et les autres éléments nécessaires à la conservation d'une pelouse naturelle sont nettement revus à la baisse avec le nouveau revêtement. Sa durée de vie est de 15 ans. Il nécessite l'acquisition d'une machine pour assurer son entretien, mais aussi celui des autres terrains synthétiques de la commune.

Un autre terrain dans la région de Pierre-à-Bot a été assaini en 2018. Le revêtement n'est pas le même que celui que notre Autorité nous présente. L'utilisation de ces terrains est gratuite pour les juniors et une modique somme est demandée aux seniors. Les terrains synthétiques de la commune de Neuchâtel sont au nombre de cinq et leurs frais d'entretien s'élèvent à CHF 75'000.-, ce qui est une somme non négligeable, en plus du coût de ce nouveau revêtement. Ce crédit est jugé assez cher par certains membres.

Le revêtement choisi se fera de gré à gré. La LoRo-Sport offre 10 % sur ce crédit. Si le Conseil général refuse ce crédit, il n'y a pas de plan B. Les entraînements des petits pourront se faire, mais aucune compétition ne sera possible, ce qui mettra les clubs dans une difficulté d'organisation des entraînements et des matchs sans précédent. Ce rapport est préavisé par 7 voix contre 0 et 2 abstentions.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Environ 8 % de la population suisse dit pratiquer régulièrement le football. C'est loin derrière les sports individuels d'extérieur – randonnée, jogging, vélo, etc. – mais c'est – et de loin – le sport d'équipe le plus pratiqué. L'Association suisse de football – ASF – est la deuxième plus grande association sportive du pays, derrière la Fédération suisse de gymnastique, qui est toutefois une association polysportive.

La ville de Neuchâtel compte onze terrains de football, dont un nous préoccupe ce soir. Le revêtement de ce terrain doit être remplacé, afin de permettre aux adultes des ligues inférieures et aux jeunes – notamment la relève de Xamax – de pratiquer leur sport et de jouer des matchs sur des terrains conformes aux exigences de l'ASF.

Notre groupe a pris note que le terrain de Pierre-à-Bot est déjà en synthétique, dont l'entretien – et c'est assez paradoxal – est moins onéreux et moins polluant qu'un terrain naturel. Nous avons aussi pris note des autres avantages cités dans le rapport, et il est assez évident que ce terrain doit rester synthétique. Son remplissage actuel est composé de granulats de pneus usés, procédé qui semblait très écologique voici quelques années, puisqu'on réduisait en minuscules billes des pneus qui, sinon, étaient brûlés. Malheureusement, nous savons aujourd'hui que ces billes sont emportées par les eaux de ruissellement et finissent, avec tous leurs composés chimiques, là où on ne veut vraiment pas les retrouver : dans l'eau des rivières, des lacs et de la mer.

C'est donc une satisfaction de savoir qu'il existe désormais une alternative aux vieux pneus. Selon le rapport, les granulats de liège – qui sont plus légers que ceux utilisés précédemment – n'ont aucun impact sur l'environnement s'ils sont dispersés dans la nature, puisqu'ils sont d'origine naturelle. La légèreté des granulats semble obliger la commune à les renouveler régulièrement. Il serait intéressant de connaître les quantités qui seront nécessaires pour que le terrain soit praticable durant une année, et de s'assurer qu'ils ne s'amoncelleront pas dans les champs à côté du terrain, empêchant ainsi certaines plantes de pousser.

Nous aimerions aussi savoir quelle est la provenance du liège et si le Conseil communal peut nous assurer qu'il n'est pas traité chimiquement et ne dispersera effectivement pas de polluants dans les eaux de ruissellement. D'autre part, nous attendons avec intérêt un rapport sur l'état et les travaux à réaliser pour l'ensemble des terrains de sport de la ville.

Nous ne sommes de loin pas tous fans de football – peut-être un peu plus depuis le 28 juin – mais notre groupe soutient, bien entendu, la pratique sportive, qui contribue au développement physique et psychique des enfants, et au maintien en bonne santé de la population en général. En outre, le sport est un facteur reconnu d'intégration sociale.

Par ailleurs, ce terrain présente l'avantage d'être facilement accessible en transports publics. Nous souhaiterions que de gros efforts – voire des mesures incitatives plus ou moins contraignantes – soient entrepris, tant par la Ville que par les clubs, pour convaincre les joueurs et les spectateurs de monter à Pierre-à-Bot en transports publics ou en mobilité douce plutôt qu'en voiture. Cela ne semble pas être le cas pour le moment, au vu du nombre de voitures vues sur le parking lors des entraînements et des matchs.

Pour ces raisons, et malgré un coût qui nous semble assez élevé pour un seul terrain, notre groupe acceptera, avec plus ou moins d'enthousiasme, la demande de crédit qui nous est soumise.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Avec beaucoup d'empathie pour l'appel de notre présidente à la concision, je serai brève. Aux yeux de notre groupe, en effet, l'actuelle pelouse synthétique du terrain de Pierre-à-Bot – qui a été construit en 2007 – présente un état d'usure qui justifie pleinement son remplacement. Je rappelle que cette usure pose des problèmes pour la santé des très nombreux utilisateurs, mais aussi par rapport aux normes applicables pour un terrain de compétition homologué.

Si l'on ajoute qu'un terrain synthétique est moins cher à l'entretien, moins gourmand en eau, qu'il ne demande pas d'engrais, et que le futur terrain fera en outre l'objet d'un remplissage organique – avec des morceaux de liège et non plus des granulats de pneus – notre groupe dira oui, à l'unanimité, à cette demande de crédit. Néanmoins, il souhaite auparavant entendre le Conseil communal répondre à la question suivante, puisqu'on lit, en effet, dans ce rapport, que l'ensemble des matériaux retirés seront entièrement recyclés : le Conseil communal peut-il nous dire comment et en quoi cette grande quantité de matériaux sera recyclée ?

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Pour être assez courte, vous dire que le groupe socialiste s'est penché sur ce rapport avec grand intérêt, qu'il n'a pas plus de commentaires à faire que vous en avez entendus jusqu'à maintenant, et qu'il est, dans l'ensemble, favorable à ce crédit.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a également pris connaissance avec un grand intérêt du rapport n° 21-023. A titre liminaire, le fait de dire que nous avons porté un grand intérêt à ce rapport n'est pas seulement pour le sens de la formulation : chaque projet d'infrastructures sportives suscite un vif intérêt quant à sa réalisation et à son impact financier. Je tiens également à dire en introduction que le groupe PLR est très divisé sur l'approbation de ce rapport.

Tout d'abord sur l'urgence des travaux à réaliser. Il est certain que la durée de vie des terrains synthétiques n'est pas illimitée. Nous avons bien pris connaissance que l'association faîtière du football neuchâtelois – l'ANF – demande son changement dans les plus brefs délais. J'ai encore eu l'occasion d'aller ce samedi en tant que spectateur – pour la petite histoire : pour mes enfants juniors – sur les terrains du haut du site de Pierre-à-Bot. Par curiosité, je suis allé voir l'état du terrain du bas, lequel me semble encore – je ne m'érige pas en expert – dans un état relativement bon.

La volonté de changer est-elle une pression de l'ANF ou, de manière objective, le Conseil communal estime-t-il qu'il est temps de réaliser le remplacement du revêtement ?

Concernant l'aspect financier, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel avait accepté, en 2018, la réfection complète du terrain synthétique du haut, avec des travaux plus conséquents, en se basant sur le rapport n° 18-013, du 11 juin 2018.

La présentation des chiffres et les travaux n'étant pas les mêmes, il est difficile de trouver exactement la différence de coûts. Par contre, pour le poste le plus cher – à savoir, naturellement, la pose du nouveau revêtement – en 2018, le montant était de CHF 240'000.- TTC et, en 2021, selon ce rapport, il est de CHF 290'000.- TTC. Soit une augmentation de plus de 20 %. Le Conseil communal peut-il expliquer cette augmentation de prix ?

De plus, lors de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, une situation sur les rentrées financières locatives de ce terrain avait été évoquée, sans que l'on puisse y apporter des réponses. Le Conseil communal peut-il renseigner notre assemblée sur le volume de ces rentrées locatives, de ces revenus ?

Au niveau technique, il est vrai qu'une structure synthétique apporte bien des avantages au niveau de la disponibilité en temps de jeu durant l'année. Ce genre de solution – cela a été dit – permet de jouer quasiment toute l'année, consomme moins d'eau, et les frais d'entretien sont moins importants.

Petite précision concernant l'arrosage : il n'est pas utilisé *uniquement*, comme écrit dans le rapport, pour abaisser la température de la surface de jeu, mais également afin de permettre aux joueurs de glisser – ou, techniquement, de *tacler* – sans avoir des brûlures aux jambes. Ceci même si l'arrosage avant les matchs de nos pauvres juniors n'est quasiment jamais réalisé sur ces surfaces en synthétique.

Quid des investissements futurs et des installations sportives à l'ouest de la commune ? Sauf erreur, un de mes préopinants a suggéré l'idée d'avoir un rapport global sur l'évolution des installations sportives, et spécialement des terrains de football. Le groupe PLR se pose quand même plusieurs questions concernant exactement les mêmes investissements. Selon la planification financière 2021-2024 du budget 2021, il est prévu que les mêmes travaux soient réalisés au stade de la Maladière. Il se discute que le revêtement actuel du stade irait sur les terrains du Chanet, qui possèdent actuellement un terrain synthétique en bas et un terrain en herbe naturelle en haut. Le Conseil communal peut-il déjà nous donner quelques renseignements sur ce projet ?

Concernant l'ouest de la commune, il faut déjà saluer que, selon une discussion avec le président du FC Peseux-Comète, l'entretien du terrain réalisé par les services communaux est d'une qualité nettement supérieure aujourd'hui à ce qu'il était avant fusion.

Par contre, concernant la même planification financière 2021-2024, un projet d'investissement sur un des terrains synthétiques à Corcelles-Cormondrèche, sur le lieu de Chantemerle, est prévu en 2023. Ce projet est-il toujours d'actualité, selon ce planning ?

Concernant Peseux, il existe à ce jour un terrain d'entraînement, au sud du terrain principal, qui est quasiment à l'abandon. Un projet de réhabilitation de cette infrastructure est-il en cours ?

Concernant l'amendement du Conseil communal, la formulation nous semble un peu étrange. En effet, il est normalement d'usage que l'on n'inscrive pas de montant ou de pourcentage sur ce genre d'arrêté. Aussi, vu la formation, que se passe-t-il si l'on obtient davantage de subventions que ce qui est écrit ? Devrions-nous formellement les refuser ? C'est juste une petite question au passage...

Pour conclure, nous remercions déjà le Conseil communal pour les réponses qu'il va apporter et vous confirmons que, pour l'instant, le groupe PLR est divisé sur l'urgence et la nécessité de cet investissement à Pierre-à-Bot. Nous nous réjouissons d'avoir les éclaircissements nécessaires avant de nous prononcer en toute connaissance de cause sur le présent rapport.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre aux nombreuses questions et vous me rappellerez à l'ordre si je n'ai pas répondu à toutes.

Concernant le recyclage des granulats de pneus qui seront retirés de l'ancienne surface, cela représente environ 100 tonnes de granulats, qui seront nettoyés et réutilisés pour d'autres terrains – après avoir été encapsulés par du polyuréthane – ou revalorisés pour différentes branches industrielles qui ont besoin de caoutchouc. C'est le cas pour les semelles de chaussures, par exemple. Les granulats ne seront en aucun cas brûlés pour les faire disparaître.

S'agissant de la provenance du liège, celui-ci vient du Portugal. Contient-il des produits chimiques ? Non, le liège est un matériau naturel provenant du chêne-liège. Il est produit dans des plantations où les arbres sont débarrassés de leur écorce de liège tous les 9 ans. Il faut savoir que lorsque le chêne recommence à former son écorce, il consomme jusqu'à dix fois plus de CO_2 présent dans l'atmosphère, ce qui est très intéressant

pour l'environnement. Un chêne-liège peut être exploité durant 150 à 200 ans, ce qui est, en fait, sa durée de vie.

Pour exploiter le terrain – qui est le premier du genre en ville de Neuchâtel, il faut le souligner – on imagine, en fonction de l'utilisation, qu'il nous faudra annuellement environ une tonne de copeaux. En effet, ces copeaux sont plus légers que les granulats utilisés auparavant et ils ont tendance à voler davantage. Cela nécessite donc occasionnellement un petit peu plus de remplissage, et nous devons d'ailleurs les arroser avant utilisation, puisqu'ils ont tendance à être un peu plus volatiles. L'écoulement de l'eau se fait par drainage sous la surface du terrain.

Concernant le surcoût de ce terrain synthétique, comparé à celui qui a fait l'objet du rapport de 2018 – selon la question du PLR – le rapport de 2018 faisait état d'un coût global de CHF 376'000.-, mais, effectivement, celui-ci n'était pas tout à fait calculé de la même manière. Le montant sollicité dans le présent rapport est de CHF 380'000.-. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la position « Superstructure » comprend également le contrôle et la réfection éventuelle des bordures d'encadrement du terrain, position qui avait été mentionnée séparément dans le rapport de 2018.

Vous avez aussi demandé ce que rapporte la location du terrain. Comme cela a déjà été mentionné par la rapporteure de la commission, les juniors utilisent les terrains gratuitement, selon le règlement tarifaire sur les taxes et émoluments actuellement en vigueur. Pour les équipes adultes – qui représentent environ 30 % des usagers – près de CHF 10'000.- de recettes sont perçus par saison auprès des clubs qui jouent à Pierre-à-Bot.

Enfin, je précise qu'une étude sera menée auprès des différentes villes de Suisse romande et nous avons engagé un stagiaire pour cette occasion. Nous ferons cette étude cet automne, afin de comparer les tarifs d'utilisation des terrains et des salles de sport. Le but est, bien sûr, d'harmoniser les tarifs – qui n'ont pas été revus depuis longtemps – à l'échelle de la nouvelle commune fusionnée et d'observer dans quelle mesure les autres villes pratiquent différemment en la matière. Nous nous en inspirerons, évidemment, et reviendrons auprès de votre Autorité avec ces données et un rapport général sur les terrains, dont ceux que nous avons acquis avec la fusion.

Certains commissaires se demandent pourquoi on ne rénove pas les terrains de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et vous aviez des questions à ce sujet. Je commence par Valangin : le terrain n'est plus vraiment aux normes pour un usage footballistique, tel qu'on le connaît, et nous sommes actuellement en discussion avec l'association qui gère le terrain. Ce dernier pourrait être mis à disposition d'un club de football américain – les Knights – qui a été contacté et s'est montré très intéressé.

L'association que nous avons rencontrée en juillet dernier s'est montrée très favorable à ce projet.

Concernant Peseux et Corcelles-Cormondrèche, les clubs sont invités à une séance de consultation, le 28 septembre prochain, pour valider le principe d'une revalorisation du terrain des Charmettes. Il s'agit des Charmettes et non pas du Chanet, je crois que vous avez fait une petite confusion. En effet, ce revêtement synthétique – qui date de 1989 – doit être absolument rénové. Cette rénovation se fera par la récupération du terrain synthétique du stade de la Maladière, que nous devons aussi rénover, pour des raisons bien évidentes liées aux championnats et aux élites, car nous ne pouvons plus jouer sur ce terrain. La surface de celui-ci sera amenée au terrain des Charmettes pour le réhabiliter. Ce terrain est d'un accès facile pour les enfants, qui peuvent se déplacer en transports publics. Cela répond aussi un peu à la question de l'accessibilité des terrains : certains sont effectivement moins accessibles, contrairement à celui des Charmettes. Nous favorisons donc son utilisation. Les enfants peuvent venir à pied, en trottinette ou à vélo, ils habitent souvent le quartier. C'est donc un terrain qu'il faut absolument revaloriser.

S'agissant des accès aux terrains de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, ils sont plus compliqués. Les terrains ne sont pas desservis par une ligne de bus et ils présentent une pente importante pour s'y rendre. Nous verrons donc ce qui se passera avec la consultation et reviendrons peut-être aussi avec des propositions. Mais il est assez difficile de prévoir un transport public pour aller là-haut. Nous verrons ce que nous pourrons proposer.

Je ne sais pas si j'ai bien compris la question concernant Peseux et s'il y a encore un autre terrain dont vous vouliez connaître le destin, mais vous me direz si je n'ai pas répondu à cette question.

Enfin, concernant le terrain de Chantemerle, la planification des investissements ne prévoit plus, à ce stade, de transformation majeure sur ce terrain. Nous reviendrons donc avec un rapport plus global sur ces terrains, notamment peut-être dans le cadre de la réponse à la motion sur les halles de gymnastique dont nous parlerons tout à l'heure.

Je vais maintenant vous faire une petite leçon concernant l'amendement que le Conseil communal a proposé. Cet amendement vous informe qu'une subvention de 10 % sera demandée à la Commission LoRo-Sport. Il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet. Nous ne comprenions pas très bien pourquoi il fallait indiquer ces subventions. Nous avons eu cette discussion au Conseil communal pas plus tard que cet après-midi. Alors, je vous donne les explications.

D'abord, il faut savoir que la loi sur les finances exige, en effet, que les arrêtés mentionnent le montant *brut*, montant sur lequel vous devez voter. Ensuite, il y a plusieurs cas de figure :

- Il y a des arrêtés pour lesquels des participations automatiques du Canton ou de la Confédération sont assurées : pour la STEP ou pour certaines routes, par exemple. Il s'agit d'une subvention automatique et elle sera donc mentionnée telle quelle dans l'arrêté.
- Ensuite, il y a des subventions ou des recettes qui sont automatiques, mais qui ne sont pas encore déterminées, parce que leur hauteur dépend d'autres éléments : par exemple, pour les structures d'accueil, on sait qu'il y aura des subventions du fonds cantonal – et, dans certains cas, de la Confédération – dont on ne connaît pas encore forcément la hauteur, mais, surtout, il y aura des recettes en raison d'une participation parentale. On ne connaît pas non plus, bien sûr, la hauteur de cette participation, puisque cela dépend des revenus. Dans ces cas, on mentionnera donc une déduction, sans la chiffrer.
- Enfin, il y a le cas qui nous occupe, à savoir des subventions que l'on connaît : ici, il s'agit de celle octroyée par la Loterie romande – en l'occurrence, la LoRo-Sport – subvention qu'il faut aller solliciter, mais dont on sait qu'elle se monte à 10 %. On parlera alors de subvention *potentielle* ou *éventuelle*. C'est pour cela que nous avons modifié cet arrêté avec le terme *potentiel*.

Pourquoi faut-il la mentionner dans l'arrêté ? C'est la question que j'ai posée à notre chef du Service des finances. D'abord, pour vous en donner l'information, car c'est quand même intéressant de savoir que l'on va pouvoir – à 90 % – bénéficier de cette subvention. Ensuite, pour un usage interne – c'est peut-être le plus important et je ne l'avais pas compris – pour assurer le suivi de l'administration : le Service financier se réfère aux arrêtés et a donc besoin de savoir s'il faut aller chercher une subvention pour tous les arrêtés que vous acceptez. C'est donc pour cette raison que cela figure tel quel dans l'arrêté et c'est la raison de l'amendement que nous vous avons proposé.

Puis, finalement, il y a encore une autre catégorie de subventions : celles qui ne sont pas du tout certaines et, dans ce cas, on ne les mentionne tout simplement pas.

J'espère que c'est assez clair pour vous et je pense que nous pourrons maintenant ne pas avoir toujours ces questions quant à la nécessité d'avoir ou non les montants bruts et l'indication des subventions.

Vous avez juste encore demandé s'il fallait vraiment renouveler ce terrain. Je ne suis pas une spécialiste des terrains de football ; enfin, je ne suis pas tout le temps sur les terrains de football, vous l'imaginez bien. Mais,

en tout cas, l'ANF nous a clairement signalé que, l'année prochaine, si nous n'effectuons pas la réfection nécessaire, nous ne pourrons plus organiser de championnats sur ce terrain. Je pense donc que le Service des sports a fait une bonne évaluation de la situation. C'est la raison pour laquelle nous nous retrouvons ce soir avec cet arrêté et cette demande de crédit.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Merci au Conseil communal pour ces réponses très précises. Deux petites remarques. La première concerne mon intervention au sujet du terrain de Peseux, du FC Peseux-Comète : il y a un terrain principal en haut et, plus bas, dans la forêt, se trouve une espèce de terrain quasiment à l'abandon, à propos duquel on entend parler d'une éventuelle réhabilitation. J'espère avoir ainsi été plus précis dans mon intervention.

La deuxième chose : j'ai bien compris que le terrain synthétique ou un nouveau terrain entre Corcelles et Peseux est, pour l'instant, abandonné.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je ne peux pas vous répondre concernant le terrain de Peseux, mais j'imagine que cela fera partie des discussions qui auront lieu le 28 septembre. En tout cas, je soulignerai qu'il faut aborder cette question.

Mme Patricia Sörensen intervient :

- Ce terrain de Peseux est un terrain d'entraînement très instable, très « humidifiable », si j'ose ce terme, plutôt favorable à la natation par temps pluvieux… Voilà.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de passer au vote de l'arrêté concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot. Elle rappelle préalablement **l'amendement** technique du Conseil communal à l'art. 1.

> **Projet d'amendement du Conseil communal**
>
> **Article premier**
>
> Un crédit de 380'000 francs, dont à déduire la subvention **potentielle** de la Commission LoRo-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football à Pierre-à-Bot.

Personne ne s'opposant à cet **amendement**, il est **accepté tacitement**.

Soumis au vote, **l'arrêté amendé concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot** est **accepté par 37 voix contre 0 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 2 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL DE PIERRE-A-BOT

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 380'000 francs, dont à déduire la subvention potentielle de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football à Pierre-à-Bot.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 6.5% à la charge de la Direction des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer Thomas Perret

21-304

Motion du groupe socialiste par Mmes Claire Hunkeler et Patricia Sörensen, intitulée « Construction de deux halles de gymnastique triples à Peseux et vers l'université de Neuchâtel »

En voici le texte :

« Le Conseil communal est prié d'étudier rapidement la construction de deux halles de gymnastique triples, l'une à Peseux, au lieu-dit les Chapons, l'autre vers l'université de Neuchâtel, à l'emplacement prévu pour la réalisation du projet « UniHub », et de placer leurs réalisations dans ses priorités »

Développement :

Ouest de Neuchâtel : Peseux

Historiquement, le besoin en infrastructures sportives se faisant sentir, la Commune de Peseux avait, il y a une trentaine d'années, acheté un terrain afin de disposer d'une surface suffisamment grande pour sa réalisation.

Ce sujet est venu régulièrement sur le tapis. En 2013, les 6 présidents des groupes politiques représentés au Conseil général de Peseux déposaient une motion interpartis demandant la réalisation d'une salle multisport au lieu-dit les Chapons. En 2016, une question est posée pour demander où en est l'avancement du projet.

A Corcelles-Cormondrèche, une motion est déposée en 2009 demandant au Conseil communal d'étudier rapidement la construction d'une halle de gymnastique triple dans la région, et de placer sa réalisation dans ses priorités. Cette motion a l'appui de 9 groupements sportifs représentant 650 membres actifs.

L'étude « Besoins en salle de sport » du centre scolaire de la Côte, de novembre 2012, mentionnait le besoin de constructions de 4 salles de sport supplémentaires pour répondre aux besoins du PER (plan d'étude romand). Afin d'éviter, pour les élèves, des pertes de temps en déplacements et les coûts des trajets, les halles de sport doivent être à proximité immédiate des bâtiments scolaires.

En plus de répondre aux besoins de l'école, les nombreuses associations sportives de la région ont un besoin urgent de locaux supplémentaires adaptés à leur pratique, notamment le besoin d'une halle triple pour les différentes sociétés de gymnastique, le unihockey, le futsal, le volley, tant pour les entraînements que les compétitions.

En avril 2017, le Conseil d'Etat a accordé à la commune de Corcelles-Cormondrèche une subvention de 20% pour la construction d'une halle simple, et à la commune de Peseux, une subvention de 20% pour la construction d'une halle triple. Le Conseil d'Etat a reconnu ainsi les besoins de ces 2 communes en infrastructures sportives.

Corcelles-Cormondrèche a construit « Juliette » en 2019, halle de sport simple, et a bénéficié de cette subvention.

Cette problématique de salle triple est devenue un véritable enjeu dans le processus de fusion, notamment à Peseux où il a été mis en avant qu'avec une commune plus grande, ce serpent de mer trouverait enfin un épilogue heureux.

Pour rappel, le plan financier des investissements 2021-2024 dans le chapitre des dépenses pour 2021, prévoit la somme de 130'000 francs pour le complexe des Chapons et les dépenses planifiées pour 2022 et 2023 sont budgétées chacune à 10 millions de francs.

En annexe, sont listés les paragraphes repris du Livre de la Fusion, dans lesquels sont citées les infrastructures sportives, preuve que ce sujet a revêtu une grande importance pour plusieurs groupes de travail de cette fusion.

Centre de Neuchâtel : Jeunes-Rives

Un rapport d'information du Conseil communal de l'ancienne commune de Neuchâtel à son Conseil général le 19.02.2018 relève, lui aussi, le manque d'infrastructures sportives :

« Le manque d'installations sportives est un enjeu récurrent auquel une politique sportive communale doit faire face. Aujourd'hui, la demande en installations sportives sur la commune neuchâteloise excède largement l'offre y relative……les équipements disponibles sont en effet déjà saturés. »

« Dans une société marquée notamment par le vieillissement de la population, la « malbouffe », un individualisme parfois exacerbé, la sédentarisation ou l'exclusion sociale, l'importance prise par le sport pour la société et l'individu est aujourd'hui considérable, et une véritable politique publique du sport doit répondre à des défis en évolution constante. »

« Cet enjeu tendra à s'amplifier si aucune action n'est engagée. Le manque d'installations sportives a déjà pour effet une occupation intensive des espaces par une pluralité d'acteurs du sport organisé, ce qui génère certains conflits d'utilisation ».

« Les estimations montrent ainsi qu'il serait nécessaire de construire 4 salles supplémentaires à l'horizon 2023 pour répondre aux besoins scolaires ».

Un rapport du Conseil d'Etat du 16 décembre 2020, sur le développement de l'université de Neuchâtel, mentionne qu'un « second site accueillera quant à lui le programme destiné à l'enseignement des sciences du sport et à la pratique du sport universitaire (UniHub sport). Susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Confédération pouvant aller jusqu'à 30% des coûts, le programme UniHub est essentiel pour l'existence de notre Université ».

L'Université a besoin d'au moins une salle double. « Dans le cadre des discussions menées avec la ville de Neuchâtel, il ressort que cette dernière pourrait être intéressée à disposer d'une salle triple avec tribune pour se positionner en tant que ville organisatrice d'événements nationaux et internationaux et pour compléter les salles à disposition. ». Il existe donc une fenêtre d'opportunité à ne pas manquer pour que la commune de Neuchâtel finance l'excédent de coûts nécessaires à la réalisation d'une halle triple au lieu de la halle double actuellement envisagée dans le cadre du projet UniHub.

Conclusion

Les besoins en infrastructures sportives sont là, reconnus par tous. Nous avons les rapports nécessaires à disposition. Il convient maintenant d'AGIR et de passer à l'étape suivante : la construction de deux halles de sport triples, visant à répondre aux besoins exprimés de longue date par la population et les acteurs sportifs de l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

Discussion

Annexes

Extraits du livre de la fusion

Encouragement à la pratique sportive (p : 35-36, §1)

« A tout âge, un développement équilibré passe par des habitudes et un cadre de vie sain. En ce sens, nous relevons que les communes ont un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la santé, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de l'encouragement de l'activité sportive, de la préservation d'un environnement sain et du soutien à l'implantation d'une offre médicale de qualité. Nous préconisons ainsi la mise en place d'une véritable politique de promotion de la santé au sein de la commune fusionnée. Dans ce cadre, le soutien au tissu associatif local est primordial, notamment par la mise à disposition d'infrastructures sportives en suffisance. »

Infrastructures scolaires (p : 39 § 3 et 4)

« Afin d'assurer ses différentes missions, l'Ecole doit être dotée d'infrastructures scolaires de qualité et en suffisance. L'entretien des bâtiments concernés nécessite une planification rigoureuse. Par ailleurs, une vision de l'évolution des besoins à moyen terme doit être établie pour l'ensemble de la commune fusionnée, ce qui permettra de coordonner les projets liés aux infrastructures scolaires et parascolaires avec d'autres développements urbanistiques. Un manque d'espaces pour l'éducation physique est également relevé, en particulier à Peseux. En accord avec la volonté de faire de l'Ecole un lieu de vie et de rencontre, les rénovations de bâtiments scolaires seront pensées en fonction des besoins éducatifs, tout en intégrant la possibilité d'accueillir des activités associatives en dehors des heures de cours. En ce sens, la question de l'aménagement des préaux est à étudier, afin d'en faire des lieux propices à la vie sociale, par tous les temps, dans une perspective de développement durable. Nous tenons enfin à relever que les investissements dans le domaine de la formation sont essentiels pour favoriser l'attractivité résidentielle. Un système de formation performant peut attirer de nouveaux habitant-e-s et les convaincre de rester. Ainsi, il convient de soutenir et valoriser la présence de hautes écoles sur le territoire

communal et de continuer à accueillir des écoles internationales privées avec une méthode pédagogique spécifique ou un enseignement non francophone. »

Infrastructures sportives (p : 42-43, § 1 et 2)

« L'enjeu principal en matière de politique du sport pour la commune fusionnée est de proposer des infrastructures en suffisance, réparties sur l'ensemble du territoire communal, permettant de maintenir et développer l'activité actuelle et de répondre aux besoins scolaires. Plusieurs investissements importants sont nécessaires, en lien notamment avec les dossiers en cours d'analyse, comme la halle triple à Peseux et le projet Uni-HUB sur le site de l'Université. Dans cette optique, nous recommandons aux futures Autorités d'inclure dans toute nouvelle infrastructure les exigences de l'Ecole (proximité avec les établissements scolaires et de formation), du sport amateur (diversité de l'offre, accessibilité à prix attractifs) et du sport d'élite (normes des fédérations). En lien avec le domaine des finances, il est important de considérer et de planifier suffisamment en amont les frais d'entretien et de rénovation. En effet, des interventions devront être effectuées sur certaines installations qui accusent aujourd'hui un certain âge. »

La motion n'étant pas combattue, conformément à l'art. 55, al. 3 du règlement général, **elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour**.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION NO 20-612 DU GROUPE PLR INTITULEE « SURFACES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF : MEILLEURE EFFICIENCE POSSIBLE ? »

(Du 3 mai 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 29 juin 2020, le groupe PLR de la Commune de Neuchâtel, par M. Philippe Mouchet, Jérôme Bueche et consorts, a déposé l'interpellation écrite n°20-612 intitulée «Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible?» dont le contenu est le suivant :

> *«L'administration communale occupe de nombreuses surfaces de travail, autant dans des bâtiments appartenant à la commune que dans des locaux loués à des tiers.*
>
> *Dans l'optique de la future commune fusionnée, il nous semble nécessaire d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des surfaces utilisées en propriété et en location afin de pouvoir réfléchir aux synergies possibles dans le but de diminuer les charges d'exploitation de notre nouvelle ville et de trouver des solutions pour concentrer notre administration à mettre en place dès l'entrée en fonction des nouvelles autorités.*
>
> *Afin d'effectuer des économies d'échelle, il s'agira à l'avenir de toujours s'efforcer d'occuper de manière efficiente les surfaces utilisées en propriété ou en location. Différentes pistes peuvent être envisagées, comme par exemple la concentration de services, le*

déménagement ou la sous-location au besoin. Les bâtiments en propriété qui ne seraient plus utilisés par notre administration pourraient également être vendus, sauf besoin stratégique. Autant de pistes que le Conseil communal est prié d'explorer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes:

- *Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs?*
- *Combien de mètres carrés ne sont pas utilisés?*
- *De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration?*
- *Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré? À quels endroits et pour quelle mission exactement?*
- *Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quels prix au mètre carré? À quels endroits et pour quelle mission exactement?»*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

L'interpellation 20-612 concernant les surfaces de travail administratif a été déposée alors qu'un plan de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration de la commune fusionnée était en cours d'élaboration.

Notre Conseil est aujourd'hui en mesure de vous présenter au travers de la réponse à cette interpellation non seulement un état des lieux « pré-fusion » pour l'administration de la Ville de Neuchâtel mais également un projet général et abouti pour le logement de l'administration de la commune fusionnée. Au vu de cette nouvelle localisation qui prendra forme courant 2021, notre conseil n'a pas jugé nécessaire de faire l'analyse des espaces et des m^2 par collaborateur avant fusion pour Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin mais est resté sur une information générale pour ces sites.

2. Etat des lieux « pré-fusion »

2.1. Surfaces occupées par l'administration de la Ville de Neuchâtel

Les lignes suivantes répondent à la question « *Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs ?* »

La surface totale utilisée pour le fonctionnement de l'administration de la Ville de Neuchâtel à la fin de l'année 2020 était de 62'067m^2. Ce chiffre se compose pour partie de 8'569m^2 de surface de bureaux, de 1'677m^2 d'espace de réunion et de 17'047m^2 de surface de stockage (archives, collections des musées, garages, etc.). Les 34'774m^2 restant se composent des circulations dans les bâtiments et de toutes les surfaces ayant une autre fonction (musées, structures d'accueil pré et para-scolaire, menuiserie, caves viticoles, serres, caserne, etc.). Les surfaces louées à l'externe représentant un tiers du total utilisé par l'administration, devraient pouvoir être diminuer à moyen terme en fonction de l'échéance des baux et des synergies attendues par la fusion.

Le détail de toutes ces surfaces se trouve en annexe à ce rapport.

Les lignes suivantes répondent à la question « *Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?* » et à la question « *Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quels prix au mètre carré? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?* »

La part entre les surfaces en propre et les locations externes pour les chiffres annoncés ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

Répartition des surfaces par types et propriétaires

	Bureaux	Réunion	Stockage	Autre	Global
En propre	5'045 m^2	1'225 m^2	12'953 m^2	21'927 m^2	**41'150 m^2 (66%)**
Louées	3'524 m^2	452 m^2	4'094 m^2	12'847 m^2	**20'917 m^2 (34%)**
Totales	**8'569 m^2**	**1'677 m^2**	**17'047 m^2**	**34'774 m^2**	**62'067 m^2 (100%)**

Dans le cas des bâtiments gérés en 2020 par le Service des bâtiments et du logement (SBATLO), le prix de location pour les surfaces en propre était valorisé par imputations internes aux services utilisateurs à CHF 200/m^2 par année pour les surfaces propres (englobant tant les bureaux, les salles de réunion que les circulations privatives) et CHF 30/m^2 par année pour les surfaces non habitables (garage, caves et combles).

Au sujet des locations externes, nous distinguons différentes familles de location avec des buts propres. Nous trouvons 8 locations pour des structures pré ou para-scolaire pour un total de 2'486m^2 et CHF 539'550.- par année (CHF 217.-/m^2 en moyenne). A cela s'ajoutent 13 locations externes pour une partie des collections des musées ; ces baux représentent 3'764m^2 pour un montant annuel de CHF 363'146.- (CHF 96.50/m^2 en moyenne). Ces dernières locations éparses vont disparaître et seront regroupées dans le nouveau pôle muséal à partir de 2024 à Tivoli. Nous noterons également la location particulière de la caserne dans le complexe de la Maladière pour un montant annuel de CHF 693'276.- (CHF 70.50/m^2).

Enfin, 8 services louent des surfaces dans 5 bâtiments différents pour leurs bureaux. Cela représente un loyer annuel cumulé de CHF 921'872.- pour une surface totale de 4'638m^2 (CHF 198.75/m^2). Ces locations se répartissent de la manière suivante :

Locations externes pour usage de bureaux

Adresse	Service	Surface	Loyer	Echéance
Charles-Knapp 33	Jardin botanique	320 m^2	60'000.-	2022
Jardinière 157 (Chaux-de-Fonds)	Intégration prof. (SEMO)	595 m^2	96'348.-	2024
Pierre-à-Mazel 10	Sports	400 m^2	98'996.-	2036
St-Maurice 4-10	Action sociale	1928 m^2	325'985.-	2033
St-Maurice 4-10	Déléguée aux personnes âgées	25 m^2	16'000.-	2033
St-Maurice 4-10	Orthophonie	317 m^2	101'973.-	2033
St-Maurice 4-10	Santé sexuelle	91 m^2	34'200.-	2033
Tivoli 28	Culture et intégration	406 m^2	85'920.-	2024
Tivoli 28	Intégration prof.	556 m^2	102'450.-	2024

L'analyse du tableau précédent permet de relever plusieurs éléments :

- La localisation est liée parfois aux missions mêmes des services (Service des sports ou le Jardin botanique par exemple) ;
- Les locations à la rue Saint-Maurice 4-10 et à la rue de la Pierre-à-Mazel 10 ont été négociées avec de longue échéances de baux pour minimiser leur prix ;
- Dans le cas de Saint-Maurice 4-10 et de Tivoli 28, bien que ce soit des services différents qui occupent ces locaux, il s'agit de baux uniques par adresse, il n'est donc pas possible d'en dénoncer une partie uniquement.

Dans le cadre des travaux de la fusion, un groupe de travail a analysé les possibilités de réduire les surfaces dédiées à accueillir des bureaux de l'administration en location externe (plus onéreuses qu'une location en propre) et d'examiner les surfaces disponibles dans les bâtiments de la nouvelle commune (chapitre 3).

2.2. Surfaces occupées par l'administration des autres communes

En complément du chapitre précédent, voici le tableau des surfaces occupées par les administrations des autres communes avant la fusion :

Répartition des surfaces des autres communes par types et propriétaires

	Bureaux	Réunion	Stockage	Autre	Global
Corcelles-Cormondrèche En propre	290 m^2	115 m^2	630 m^2	461 m^2	**1'496 m^2**
Corcelles-Cormondrèche Louées	-	-	-	-	**-**
Peseux En propre	562 m^2	282 m^2	1'197 m^2	33 m^2	**2'074 m^2**
Peseux Louées	-	-	-	470 m^2	**470 m^2**
Valangin En propre	56 m^2	236 m^2	305 m^2	598 m^2	**1'195 m^2**
Valangin Loué	-	-	-	-	**-**
Totales	**908 m^2**	**633 m^2**	**2'132 m^2**	**1'562 m^2**	**5'235 m^2**

2.3. Surfaces disponibles pour l'administration de la Ville de Neuchâtel

Ce chapitre répond à la question « *Combien de mètres carrés ne sont pas utilisés ?* »

Une petite partie des locaux administratifs de la Ville était inexploitée à la fin de l'année 2020 (moins de 1,3% du total). Il s'agit d'une surface brute de 337m^2 au Faubourg du Lac 3, laissée vide après le départ du centre d'impression. 418m^2 de surface brute sont également disponibles au Faubourg du Lac 5 à la suite de la réorganisation du Service de la protection et sécurité. Enfin, trois pièces en enfilade dans les combles du Faubourg de l'Hôpital 2 sont disponibles, représentant une surface de 70m^2 précédemment utilisée par le parlement des jeunes. Ces locaux disponibles vont être réaffectés dans le cadre des réaménagements de l'administration fusionnée mais nécessitent des travaux afin d'en réutiliser une partie pour des bureaux et du stockage.

2.4. L'usage des surfaces administratives

Ce chapitre répond à la question « *De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration ?* »

Comme expliqué plus haut, les 8'569m^2 de surface de bureaux décrit au chapitre 2.1 sont issus de réalités très différentes. Afin de mieux pouvoir apprécier ces surfaces, il faut en trier les usages pour s'intéresser aux locaux typiquement administratifs. Ainsi, en se focalisant sur le cœur de l'administration, le bâtiment du giron communal (Fbg Hôpital 2, 4 et 6, Fbg Lac 3 et 5, Hôtel-de-Ville 1 et Terreaux 1), nous pouvons calculer l'espace à disposition pour nos collaborateurs. En moyenne, chaque poste de travail dispose d'environ 14,4m^2. Ce chiffre, légèrement inférieur à la bonne pratique d'environ 15 à 16m^2 par poste de travail, semble démontrer l'utilisation parcimonieuse des surfaces à disposition de notre administration.

Cependant, il convient de noter une forte disparité dans la répartition de ces surfaces. Certains services fonctionnent dans des locaux bien trop exigus (comme le Service des ressources humaines qui n'offre que 9,5m^2 par poste de travail ou la gérance communale dont chaque poste de travail ne dispose que de 7,1m^2). A l'inverse, certains services occupent des locaux généreux (27,8m^2 par poste de travail au Service de la mobilité et 20,6m^2 au Service juridique).

Ces disparités s'expliquent par plusieurs raisons. Les bâtiments du giron communal sont des bâtiments historiques dont l'usage à la conception ne prévoyait pas d'accueillir des bureaux – le Faubourg de l'Hôpital 4 était un hôpital par exemple – ou ne prévoyait évidemment pas les standards d'aujourd'hui. Ainsi, les dimensions des pièces ne correspondent pas à une répartition normée ou équitable. Il faut encore considérer que certaines fonctions exigent des bureaux individuels et que cela engendre également des disparités de distribution. Enfin, au gré des fluctuations de la taille des services et des différents déménagements ponctuels, nous vivons en 2020 une situation trop hétérogène, la dernière réorganisation des services remontant à une quinzaine d'année. C'est pourquoi nous profitons de la réunion de nos quatre communes pour optimiser à nouveau les répartitions des surfaces entre tous les bâtiments et les services comme expliqué au chapitre ci-dessous.

3. Les effets de la fusion

3.1. De nouveaux collaborateurs et de nouveaux bâtiments

La fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin implique une intégration des forces vives et une mise en commun du patrimoine bâti.

Face à cette évolution, notre Conseil a décidé d'un nouveau déploiement géographique de l'administration. Celui-ci permettra notamment une meilleure utilisation des surfaces administratives de l'ensemble de la commune fusionnée et facilitera les synergies souhaitées par différents services, partie à la réflexion, avec la création de plateformes de coordination par exemple.

Mais le logement de notre administration doit également permettre de répondre à d'autres objectifs. Cela commence évidemment par le respect du devoir de l'employeur qui doit proposer des locaux adaptés aux tâches administratives : lumière naturelle, accessibilité, espace raisonnable à disposition, programme « santé au travail », etc. Il est également essentiel de favoriser l'efficience dans le travail en réunissant les équipes d'un même service dans des bureaux contigus, ce qui permet aux flux d'informations de circuler de manière optimale et de développer l'esprit d'équipe. Il convient aussi de favoriser les synergies professionnelles entre les différents services amenés à collaborer fréquemment.

Enfin, il est essentiel de respecter la convention de fusion en maintenant ou en développant des activités administratives dans l'ensemble des communes parties à la fusion.

3.2. Réorganisation spatiale de l'administration

3.2.1. Corcelles-Cormondrèche

Le Service de la famille, composé de 16 postes de travail, trouvera sa place dans l'ancien Hôtel communal de Corcelles-Cormondrèche, au numéro 7 de la rue de la Croix. Des synergies avec le guichet d'accueil à la population et avec le délégué de quartier sont envisagées.

3.2.2. Peseux

Du côté de l'Hôtel de commune de Peseux, à la rue Ernest-Roulet 2, outre l'antenne régionale du Service de la protection et de la sécurité, le guichet d'accueil à la population et un bureau pour le délégué de quartier, ce sont le Service juridique et le Service des ressources humaines qui viendront s'installer dans ces locaux. Les synergies souhaitées entre ces deux services, le caractère confidentiel des prestations délivrées, ainsi que le besoin en bureaux individuels, seront ainsi rendus possibles.

Le départ du Service des Ressources humaines de ses locaux – trop exigus par rapport à ses besoins – situés à la rue des Terreaux 1 au centre-ville, permet de remettre en location cette surface et apportant à notre commune une rentrée locative estimée par la Gérance communale à CHF 45'500.- par année en se basant sur un prix de CHF 265.-/m^2 conforme au dernier rapport de la BCN relatif au marché immobilier neuchâtelois.

3.2.3. Valangin

La commune de Valangin n'a pas de bâtiment communal. Le guichet d'accueil se trouve aujourd'hui dans le bâtiment de l'école. Au vu de l'augmentation du nombre d'élèves à Valangin et du besoin en salles de classes supplémentaires, une réflexion est en cours pour trouver une autre localisation à Valangin pour le guichet d'accueil.

3.2.4. Service de la population et des quartiers (SEPOQUA)

Un nouveau guichet d'accueil en ville de Neuchâtel en lien avec le nouveau Service de la population et des quartiers vient s'ajouter, comme convenu, aux autres offices du Service (Etat civil et Contrôle des habitants), formant ainsi la porte d'entrée pour les éléments de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Le 1er étage du Faubourg du Lac 3, vide depuis le départ du Centre

d'impression en 2018 et dont les locaux sont contigus à ceux du Contrôle des habitants, permettent la création de ce nouveau guichet d'accueil et des bureaux communs pour les délégués de quartiers et leur travail de back office. Les prestations des autres guichets d'accueil de la commune pourront ainsi être centralisés à terme sur ce lieu (objets trouvés, macarons, paiement de taxes, …).

3.2.5. Un pôle de planification urbaine au Faubourg du Lac

Dans la volonté d'améliorer les synergies dans le travail quotidien de notre administration, nous réunirons dans un périmètre restreint les différents services techniques pour former un véritable pôle de planification territoriale. Ce regroupement physique, souhaité par les groupes de travail de la fusion et décrit dans le Livre de la fusion, concerne le Service du développement territorial, le Service des infrastructures et énergies, le Service des parcs, forêts, domaines et le Service de la mobilité. Ce pôle trouve parfaitement sa place dans les bâtiments du Faubourg du Lac.

Au 1er, 2ème et 3ème étage du Faubourg du Lac 5, dans les espaces libérés par la réorganisation du Service de la protection et de la sécurité en 2019, s'installeront, après travaux, la Gérance communale ainsi que les Permis de construire dans des conditions cette fois convenables, autant pour les collaborateurs que pour le public qui se rend aux guichets.

3.2.6. L'usage du Faubourg de l'Hôpital 2, 4 et 6

Le Service de la protection et de la sécurité a terminé sa réorganisation à fin 2019 en optimisant également son organisation spatiale. Ainsi, les locaux utilisés au Faubourg de l'Hôpital 6, reliés physiquement à certains bureaux de l'Hôpital 4 et du Lac 5 sont parfaitement adaptés aux missions spécifiques dévolues à ce service.

Dans le même esprit, nous conservons aux différentes entrées du Faubourg de l'Hôpital 2 des services déjà présents, comme le Service financier, la Chancellerie, le Service de la communication, le contrôleur des finances, le Service de l'économie et du tourisme, celui de la culture et des bibliothèques et le Service de la médiation culturelle. Certaines adaptations nécessaires à la bonne répartition des surfaces en fonction des synergies et des nouveaux effectifs seront apportées. Nous profitons également d'y regrouper les Conseillers communaux, leurs états-majors et leurs délégués.

4. Conclusion

Comme en témoignent les lignes précédentes, la fusion a permis de repenser le déploiement géographique et le logement de l'administration pour y apporter plus de cohérence et de synergies. Ainsi, des surfaces laissées vacantes sont à nouveau valorisées (825m^2) et des surfaces de bureaux seront mises en location (123m^2 pour le prix évalué à une rentrée d'environ CHF 45'000.-).

Nous devrons toutefois attendre l'échéance des baux pour déployer l'entier de la stratégie de réorganisation et obtenir ainsi plus d'efficience. De plus, lié par la convention de fusion et la reprise de tous les collaborateurs au 1er janvier 2021, notre Conseil ne peut pas aujourd'hui libérer d'avantage de locaux. L'efficience attendue par le regroupement de nos communes pourra se faire sur plusieurs années grâce notamment aux synergies déployées, aux réorganisations attendues, à l'informatisation de certaines prestations et aux départs à la retraite de collaborateurs.

La crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui et ses répercussions sur le fonctionnement de l'administration, le télétravail et les espaces particuliers devant être mis à disposition, sont également analysés en parallèle, pour correspondre aux besoins actuels et futurs.

Par contre aujourd'hui, d'un point de vue de la rationalisation et de l'équité d'usage des surfaces, nous pouvons relever qu'avec le projet présenté ici, nous répondons aux besoins légitimes des services. Nous apportons également un confort et une sécurité au travail qui n'étaient parfois plus acceptables, tout en repensant les espaces pour y apporter plus de transversalité. Enfin, nous répondons aux exigences politiques de la convention de fusion qui nous demande de valoriser les bâtiments de la nouvelle commune.

Avec ce projet de réorganisation, tout en réduisant les locations externes et en utilisant de manière optimale les bâtiments en propre, les m^2 à disposition par collaborateur seront en moyenne de 16,6m^2 par poste de travail contre 14,4m^2 aujourd'hui.

Si l'organisation de l'administration relève avant tout de la compétence de l'exécutif, nous nous réjouissons que la présente interpellation nous ait donné l'occasion d'informer le Conseil général de manière transparente des relocalisations en cours.

C’est dans cet esprit que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la réponse à l’interpellation n°20-612.

Neuchâtel, le 3 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propriétaire	Service utilisateur	Adresse	Loyer annuelle si location externe	Surface totale des locaux (m2)	Places de travail	Surface de bureau (m2)	Surface de réunion (m2)	Surface d'entrepôt (m2)	Usage
Ext.	Accueil parascolaire	Charmettes 10	12'600.00 CHF	140	2	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Côte 101		77	2	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Ext.	Accueil parascolaire	Crêt-du-Chêne 8	19'800.00 CHF	118	3	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Dîme 2		422	-	15	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Guillaume Farel 13		453	10	15	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Ext.	Accueil parascolaire	J-J-Rousseau 7	82'200.00 CHF	450	13	20	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Ext.	Accueil parascolaire	Mail 57	103'800.00 CHF	482	12	11	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Parcs 22		73	2	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Parcs 59		350	10	13	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Pierre à Bot 32		146	8	12	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Premier-Mars 2		134	3	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Ext.	Accueil parascolaire	Terte 2	94'770.00 CHF	199	3	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil parascolaire	Varnoz 1		240	10	8	-	-	Structure d'accueil parascolaire
NE	Accueil préscolaire	Bercles 2		300	15	8	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
NE	Accueil préscolaire	Cadolles 8a		378	11	7	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
Ext.	Accueil préscolaire	Charmettes 10b	35'652.00 CHF	230	10	9	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
Ext.	Accueil préscolaire	Hôpital 15	119'928.00 CHF	461	24	13	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
Ext.	Accueil préscolaire	Tivoli 9	70'800.00 CHF	406	11	18	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
Ext.	Action sociale	Saint-Maurice 4-10	325'985.00 CHF	1'928	80	1'600	150	-	Bureaux
NE	Archives	DuPeyrou 7		510	3	33	120	352	Bureaux et archives
NE	Bâtiments	Lac 3		277	14	137	19	66	Bureaux
NE	Bureau Technique	Hôpital 4		515	12	255	53	207	Bureaux
NE	Case à Chocs	Philippe-Godet 20		119	4	94	14	12	Case à Chocs
NE	Cave de la Ville	DuPeyrou 5		611	3	12	-	599	Cave de la Ville
NE	Chancellerie	Hôpital 2		238	6	128	38	62	Bureaux
NE	Chancellerie	Hôtel-de-Ville 2		273	1	-	273	-	Bureaux
NE	Chancellerie	Mail 101		496	-	-	91	-	Villa Lardy
NE	Cimetière	Edouard-Dubois 28		1'250	4	24	23	-	Bureaux et infrastructure cimetière
NE	Communication et information	Hôpital 2		70	6	70	-	-	Bureaux
NE	Concierge	Hôpital 4		22	-	-	-	22	Bureaux
NE	Concierge	Hôpital 6		9	-	-	-	9	Bureaux
NE	Concierge	Lac 3		17	1	17	-	-	Bureaux
NE	Contrôle des finances	Hôpital 2		20	1	20	-	-	Bureaux
NE	Contrôle des habitants	Hôtel-de-Ville 1		114	4	114	-	-	Bureaux
NE	Contrôle des habitants	Lac 3		286	11	163	17	44	Bureaux
NE	Culture - déléguée à la culture	Hôpital 4		26	1	26	-	-	Bureaux
NE	Culture & Intégration	Hôtel-de-Ville 4		10	1	10	-	-	Bureaux
Ext.	Culture et intégration	Tivoli 28	4'535.00 CHF	406	15	215	40	40	Bureaux
Ext.	Culture et intégration	Tunnels 3	96'000.00 CHF	1'100	-	-	-	1'100	Collections des musées
Ext.	Déléguée aux personnes agées	Saint-Maurice 4-10	34'200.00 CHF	25	1	17	-	-	Bureaux
NE	Développement territorial	Lac 3		210	4	72	57	15	Bureaux
NE	Direction de la Culture et intégration, Sports et Tourisme	Hôpital 2		51	-	-	-	51	Bureaux
NE	Direction de la Culture et intégration, Sports et Tourisme	Hôpital 4		137	6	127	18	-	Bureaux
NE	Direction de l'Agglomération, Sécurité et Infrastructures	Hôpital 4		99	3	81	18	-	Bureaux
NE	Direction de l'Education, Santé et Action sociale	Hôpital 2		99	6	82	17	-	Bureaux
NE	Direction de l'Education, Santé et Action sociale	Hôpital 4		18	-	-	18	-	Bureaux
NE	Direction de l'Urbanisme, Mobilité et Environnement	Lac 3		88	4	66	-	-	Bureaux
NE	Direction des Finances	Hôpital 2		49	2	49	-	-	Bureaux
NE	Direction des Finances	Hôpital 4		18	2	-	18	-	Bureaux
NE	Domaines	Lac 3		68	3	58	-	8	Bureaux
NE	Economie	Hôpital 2		11	1	11	-	-	Bureaux
NE	Economie	Hôpital 4		11	1	11	-	-	Bureaux
NE	Economie	Lac 3		14	1	10	-	-	Bureaux
NE	Enseignement obligatoire	Hôpital 2		21	1	21	-	-	Bureaux

Propriétaire	Service utilisateur	Adresse	Loyer annuelle si location externe	Surface totale des locaux (m2)	Places de travail	Surface de bureau (m2)	Surface de réunion (m2)	Surface d'entrepôt (m2)	Usage
NE	Espaces publics et aménagement urbain	Lac 3		102	11	102	-	-	Bureaux
NE	Etat civil	Hôtel-de-Ville 1		211	5	95	-	19	Bureaux
NE	Etat civil	Lac 3		26	1	-	-	26	Bureaux
NE	Forêts	Lac 3		97	4	71	-	8	Bureaux
NE	Forêts	Marais-Rouge 7, Ponts-de-M.		188	5	-	56	132	Centre forestier
NE	Forêts	Pertuis-du-Sault 45		109	6	4	8	97	Centre forestier
NE	Gérance des bâtiments	Lac 3		375	9	97	27	15	Bureaux
Ext.	Jardin botanique	Charles-Knapp 33	60'000.00 CHF	320	6	80	64	140	Bureaux
Ext.	Jardin botanique	Maillefer 11b	11'700.00 CHF	100	-	-	-	100	Collections des musées
Ext.	Jardin botanique	Pertuis-du-Saut 58	16'800.00 CHF	100	-	-	-	-	Collections des musées
NE	Médiation culturelle	Hôpital 4		56	3	43	-	13	Bureaux
NE	Menuiserie centrale	Philippe-Godet 18							Menuiserie musée
Ext.	Mesures d'intégration professionnelle	Jardinière 157, La CdF	96'348.00 CHF	595	31	492	-	34	Bureaux
Ext.	Mesures d'intégration professionnelle	Maillefer 11F	9'840.00 CHF	50	3	-	-	50	Bâtiplus
Ext.	Mesures d'intégration professionnelle	Tivoli 28	85'920.00 CHF	556	35	417	60	-	Bureaux
Ext.	Mesures d'intégration professionnelle	Tivoli 28	102'450.00 CHF	33	-	-	-	33	Bâtiplus
NE	Mobilité	Hôpital 2		251	4	111	-	140	Bureaux
Ext.	Musée d'art et d'histoire	J-J-Rousseau 7	19'716.00 CHF	207	-	-	-	207	Collections des musées
NE	Musée d'art et d'histoire	Léopold-Robert 1		3'000	40	140	70	800	Musée
Ext.	Musée d'art et d'histoire	Maillefer 11b	26'080.00 CHF	217	-	-	-	217	Collections des musées
Ext.	Musée d'art et d'histoire	Maillefer 11b	39'120.00 CHF	376	-	-	-	376	Collections des musées
NE	Musée d'art et d'histoire	Philippe-Godet 20		300	-	-	-	300	Collection des musées
Ext.	Musée d'art et d'histoire	Pierre-à-Bot	18'990.00 CHF	211	-	-	-	211	Collections des musées
Ext.	Musée d'ethnographie	Draizes 3	10'500.00 CHF	117	-	-	-	117	Collections des musées
Ext.	Musée d'ethnographie	Draizes 5	60'600.00 CHF	597	-	-	-	597	Collections des musées
Ext.	Musée d'ethnographie	Draizes 5	12'000.00 CHF	114	-	-	-	114	Collections des musées
Ext.	Musée d'ethnographie	Draizes 5	8'640.00 CHF	85	1	-	-	85	Collections des musées
NE	Musée d'ethnographie	Edouard-Dubois 34		30	-	-	-	30	Collection des musées
Ext.	Musée d'ethnographie	Maillefer 11b	28'000.00 CHF	390	-	-	-	390	Collections des musées
Ext.	Museum d'histoire naturelle	Rouges-Terres 61	15'000.00 CHF	150	-	-	-	150	Collections des musées
NE	Muséum d'Histoire naturelle	Terreaux 14		3'617	7	371	93	1'101	Musée
Ext.	Orthophonie	Saint-Maurice 4-10	101'973.00 CHF	317	17	215	87	7	Bureaux
NE	Parcs et promenades	Aurore 5, Cernier		6'000	10	15	15	1'000	Serres
NE	Parcs et promenades	Edouard-Dubois 27		508	10	11	22	406	Bureaux et infrastructure cimetière
NE	Parcs et promenades	Tunnels 49		500	-	3	-	488	Dépôt
NE	Parcs et promenades	Tunnels 7		1'425	38	125	4	1'025	Bureaux et dépôt
NE	Permis de construire	Lac 3		107	6	73	-	34	Bureaux
NE	Pestalozzi - Bibliothèque	Lac 3		186	3	10	-	22	Bureaux
NE	Planification énergétique	Lac 3		20	1	16	-	-	Bureaux
NE	Protection et sécurité	Falaises 18a-18b		408	6	118	-		Port, sécurité lacustre, plongeurs
NE	Protection et sécurité	Hôpital 4		155	8	111	-	-	Bureaux
NE	Protection et sécurité	Hôpital 6		800	21	421	46	166	Bureaux
NE	Protection et sécurité	Lac 3A		442	-	-	-	442	Bureaux
NE	Protection et sécurité	Lac 5		982	6	121	-	602	Bureaux
Ext.	Protection et sécurité	Pierre-à-Mazel	693'276.00 CHF	9'837	117				Caserne
NE	Ressources humaines	Hôpital 2		7	-	-	-	7	Bureaux
NE	Ressources humaines	Hôpital 4		31	-	-	31	-	Bureaux
NE	Ressources humaines	Terreaux 1		172	13	172	-	-	Bureaux
Ext.	Santé sexuelle	Saint-Maurice 4-10	16'000.00 CHF	91	4	66	-	17	Bureaux
NE	Service administratif de l'accueil de l'enfance	Hôpital 2		131	11	113	-	18	Bureaux
NE	Service administratif de l'accueil de l'enfance	Hôpital 4		37	1	25	12	-	Bureaux
NE	Service administratif des sports	Falaise 30		4'489	13	65	-	-	Piscine
Ext.	Service administratif des sports	Pierre-à-Mazel 10	98'996.00 CHF	400	13	350	50	-	Bureaux
NE	Service financier	Hôpital 2		213	12	181	-	32	Bureaux

Surfaces occupées par l'administration de la Ville de Neuchâtel avant fusion

Etat au 31.12.2020

Propriétaire	Service utilisateur	Adresse	Loyer annuelle si location externe	Surface totale des locaux (m2)	Places de travail	Surface de bureau (m2)	Surface de réunion (m2)	Surface d'entrepôt (m2)	Usage
NE	Service juridique	Hôpital 4		241	7	144	19	47	Bureaux
NE	STEP et réseaux	Robert-Comtesse 8		1'600	7	100	-		STEP
NE	Tourisme	Hôpital 4		24	2	24	-	-	Bureaux
Ext.	Voirie	Lac 17	9'500.00 CHF	109	-	-	-	109	Archives
NE	Voirie	Plaines Roches 18		210	10	10	20	-	Déchetterie
NE	Voirie	Tunnels 49		1'500	-	9	-	1'463	Dépôt
NE	Voirie	Tunnels 7		4'275	113	375	11	3'075	Bureaux et dépôt

Surfaces occupées par l'administration des villages avant fusion

Etat au 31.12.2020

Propriétaire	Service utilisateur	Adresse	Loyer annuelle si location externe	Surface totale des locaux (m2)	Places de travail	Surface de bureau (m2)	Surface de réunion (m2)	Surface d'entrepôt (m2)	Usage
Corcelles-Cor.	Structure d'acceuil	Beauregard 62, Corc.-Corm.		447	3	48	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Corcelles-Cor.	Services Forestier	Chantemerle 2, Corc.-Corm.		144	1	16	-	128	Centre forestier
Corcelles-Cor.	Cuisine Communale	Croix 1, Corc.-Corm.		71	1	5	-	-	Cuisine
Corcelles-Cor.	Administration Communal	Croix 7, Corc.-Corm.		328	9	151	74	104	Bureaux
Corcelles-Cor.	Bibliotheque	Soguel 27, Corc.-Corm.		78	1	10	-	68	Bibliothèque
Corcelles-Cor.	Sécurité Publique	Soguel 27, Corc.-Corm.		51	2	20	20	11	Bureaux
Corcelles-Cor.	Services des Bâtiments	Soguel 27, Corc.-Corm.		30	2	20	7	3	Bureaux
Corcelles-Cor.	Services Technique	Soguel 27, Corc.-Corm.		29	1	10	14	6	Bureaux
Corcelles-Cor.	Travaux publics	Soguel 27, Corc.-Corm.		321	1	11	-	310	Garage
Ext. Peseux	Structure d'accueil parascolaire	Gare 4, Peseux	59'789.00 CHF	272	4	-	-	-	Structure d'accueil parascolaire
Ext. Peseux	Structure d'accueil pré-scolaire	Gare 4, Peseux	45'177.50 CHF	198	6	-	-	-	Structure d'accueil pré-scolaire
Peseux	Accueil AVS/AI	Ernest-Roulet 2, Peseux		26	1	26	-	-	Bureaux
Peseux	Chancellerie	Ernest-Roulet 2, Peseux		71	5	71	-	-	Bureaux
Peseux	Comptabilité	Ernest-Roulet 2, Peseux		26	4	26	-	-	Bureaux
Peseux	Conseil Communal	Ernest-Roulet 2, Peseux		54	-	-	54	-	Salle de réunion
Peseux	Conseil Général	Ernest-Roulet 2, Peseux		86	-	-	86	-	Salle de réunion
Peseux	Contrôle des habitants - Service des guichets	Ernest-Roulet 2, Peseux		66	2	66	-	-	Bureaux
Peseux	Divers	Ernest-Roulet 2, Peseux		45	-	-	-	15	Divers
Peseux	Sécurité Publique	Ernest-Roulet 2, Peseux		70	3	70	-	-	Bureaux
Peseux	Service Technique	Ernest-Roulet 2, Peseux		48	3	48	-	-	Bureaux
Peseux	Services Industriels	Ernest-Roulet 2, Peseux		90	2	90	-	-	Bureaux
Peseux	Stock	Ernest-Roulet 2, Peseux		20	-	-	-	48	Dépôt
Peseux	Travaux Publics et Bâtiments	Ernest-Roulet 2, Peseux		40	2	40	-	-	Bureaux
Peseux	Travaux Publics - Stockage pompier	Lac 1, Peseux		526	1	-	-	522	Dépôt
Peseux	Travaux Publics - Stockage	Lac 14, Peseux		19	-	-	-	19	Dépôt
Peseux	Travaux Publics	Réservoir 12, Peseux		602	1	18	19	565	Bureaux et dépôt
Peseux	Dépôt forestier	Stand 2, Peseux		28	-	-	-	28	Dépôt
Peseux	Diverses salles de réunion	Ernest-Roulet 2, Peseux		123	-	-	123	-	Salle de réunion
Peseux	Guichets	Ernest-Roulet 2, Peseux		107	3	107	-	-	Bureaux
Valangin	Archives	Collège 1, Valangin		24	-	-	-	24	Archives
Valangin	Bureau communal	Collège 1, Valangin		47	2	47	-	-	Bureaux
Valangin	Conseil Général	Collège 1, Valangin		62	-	-	62	-	Salle de réunion
Valangin	Dépôt matériel	Collège 1, Valangin		24	-	-	-	24	Dépôt
Valangin	Dépôt, carnotzet, couvert	Collège 1, Valangin		67	-	-	-	-	Dépôt
Valangin	Salle de spectacles	Collège 1, Valangin		174	-	-	174	-	Salle de réunion
Valangin	Entrepôt	Saut 11, Valangin		80	-			80	Dépôt
Valangin	Locaux divers	Saut 13, Valangin		86	-	-	-	86	Dépôt
Valangin	Abri PC	Saut 8, Valangin		405	-	-	-	-	Abri PC
Valangin	Structure d'accueil parascolaire	Saut 9, Valangin		135	-	9	-		Structure d'accueil parascolaire
Valangin	Ancien hangar des pompes	Scies 1, Valangin		45	-	-	-	45	Dépôt
Valangin	Dépôt	Stand 11, Valangin		46	-	-	-	46	Dépôt

20-612

Interpellation du groupe PLR par M. Philippe Mouchet, intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? »

En voici le texte :

L'administration communale occupe de nombreuses surfaces de travail, autant dans des bâtiments appartenant à la commune que dans des locaux loués à des tiers.

Dans l'optique de la future commune fusionnée, il nous semble nécessaire d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des surfaces utilisées en propriété et en location afin de pouvoir réfléchir aux synergies possibles dans le but de diminuer les charges d'exploitation de notre nouvelle ville et de trouver des solutions pour concentrer notre administration à mettre en place dès l'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, il s'agira à l'avenir de toujours s'efforcer d'occuper de manière efficiente les surfaces utilisées en propriété ou en location. Différentes pistes peuvent être envisagées, comme par exemple la concentration de services, le déménagement ou la sous-location au besoin. Les bâtiments en propriété qui ne seraient plus utilisés par notre administration pourraient également être vendus, sauf besoin stratégique. Autant de pistes que le Conseil communal est prié d'explorer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs ?
- Combien de mètres carrés ne sont-ils pas utilisés ?

- De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration ?
- Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Yves-Alain Meister** répond :

- Nous ne sommes que partiellement satisfaits de la réponse et demandons l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à cette demande, **M. Yves-Alain Meister** poursuit :

- Bien que le rapport qui nous est présenté aille plus loin que les réponses aux questions posées lors du dépôt de l'interpellation – ce dont nous vous remercions – nous regrettons que seul un arrêt sur images soit présenté et que la réflexion ne soit pas portée sur le moyen ou long terme.

Nous ne sommes pas convaincus non plus que tout ait été étudié pour rendre les surfaces utilisées plus efficientes. Certaines, appartenant à la Ville, sont actuellement vides et ne semblent pas être valorisées. Cela permettrait de se défaire d'un plus grand nombre de surfaces louées, bien entendu au terme des différents contrats de bail.

Bien que le rapport répertorie très en détail les surfaces louées à l'externe, les surfaces propres à la Ville, les surfaces inoccupées – et cela sur l'ensemble du territoire de la commune formant le Grand Neuchâtel – l'interpellateur se pose des questions sur une projection à plus long terme.

Il est vrai qu'une réorganisation spatiale n'est jamais aisée lorsque l'on veut regrouper des entités, les personnes concernées montrant naturellement une résistance au changement. C'est donc une bonne raison d'y réfléchir dans la durée et de se projeter sur le long terme, même si des situations provisoires doivent être mises en place.

Le rapport qui nous est soumis mentionne bien qu'une réorganisation spatiale de l'administration est en cours et que les services seront réaffectés à divers endroits. Mais, pour l'heure, nous ne voyons pas de bénéfices en matière d'efficience d'utilisation des locaux qu'en retire la commune avec la fusion. Nous aurions pu nous attendre à moins de locaux loués en faisant des réflexions sur une meilleure utilisation de locaux propres à la Ville. S'il s'avère que les locaux laissés libres par le Service des ressources humaines pourraient être loués, pour un montant d'environ CHF 45'000.-, ce ne sont que 170 m^2 qui sont concernés, soit 1,7 % de la surface totale des bureaux de l'ensemble des quatre communes.

Qu'en est-il des locaux laissés libres de l'ancienne caserne des pompiers au Faubourg du Lac et du bâtiment du Chanet autrefois occupé par la police ? Ces locaux appartiennent à la Ville, ils sont inoccupés et pourraient peut-être être valorisés.

D'autre part, nous constatons que les surfaces par EPT vont plutôt augmenter en passant de 14,4 m^2 à 15-16 m^2, alors que nous aurions pu imaginer qu'en rationalisant, ces surfaces tendraient à la baisse. En effet, si la bonne pratique pour une personne se situe dans cet ordre de grandeur, pour deux personnes utilisant simultanément le même bureau, elle se réduit à 20 m^2, soit 10 m^2 par personne. Cette analyse n'a pas été faite et nous le regrettons.

Nous pouvons aussi relever qu'avec la pandémie, l'introduction du télétravail, les surfaces utilisées ne le sont que partiellement. Une étude cantonale a montré que la majorité des collaborateurs sont intéressés, à futur, à poursuivre une partie de leurs activités en télétravail, avec des pourcentages allant de 20 à 40 % en fonction du poste occupé. Il s'agirait donc aussi de prendre cela en compte pour améliorer l'efficience des surfaces utilisées et pouvoir diminuer progressivement, autant que faire se peut, celles que nous louons.

Bien qu'il ne soit pas évident de jongler avec les taux d'occupation des collaborateurs et les pourcentages de télétravail, il nous semble tout de même possible, à terme, de diminuer les surfaces utilisées. On pourrait se poser la question du partage des places de travail entre différents collaborateurs, pour également réduire le besoin.

Le rapport qui nous est présenté fait état d'un arrêt sur images en 2021. Il nous semblerait judicieux de poursuivre la réflexion en extrapolant les besoins futurs et, surtout, en réduisant fortement les surfaces de locaux qui n'appartiennent pas à la Ville, pour se libérer des frais de location. Nous sommes convaincus que le Conseil communal sera sensible aux arguments avancés et que la réflexion ne s'arrêtera pas à ce qui nous a été présenté dans ce rapport.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialise, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Conseil communal avec satisfaction. La réponse apportée à l'interpellation du groupe PLR témoigne d'une analyse et d'une réflexion bien avancée sur l'optimisation d'utilisation des surfaces administratives. La réponse nous paraît complète, structurée, et répond, à notre avis, aux questions soulevées, même si nous pouvons partager quelques réflexions du PLR quant à la vision à long terme.

Sur le fond, il est satisfaisant d'apprendre que le déploiement géographique des services s'organise sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune et que cette réorganisation permet de résoudre certains problèmes de confort de travail en utilisant au mieux les locaux existants. L'intention de regrouper ou rapprocher certains pôles de services pour faciliter les communications et les synergies est à saluer.

Le document soulève toutefois une question et deux remarques de notre part. La question – comme pour mon préopinant – porte sur le bâtiment du Faubourg du Lac 5, qui fera l'objet d'un très intéressant regroupement des services liés au développement urbain dans les étages. Le Conseil communal peut-il nous informer de la situation du rez-de-chaussée de l'immeuble ? Où en sont les procédures avec les locataires ? Le Conseil communal envisage-t-il de relouer ces surfaces, ou de les attribuer à une utilisation publique ou administrative ?

La première remarque est plutôt une incitation adressée à nos Autorités pour, qu'à long terme, soit privilégiée l'utilisation de locaux dont nous serions propriétaires, pour tous les usages administratifs et de services à la population. Nous l'invitons à penser systématiquement à l'acquisition de biens ou la construction lorsque cela est possible plutôt que l'usage de locations privées. Un effort dans ce sens reste à faire pour tous les locaux abritant des usages particuliers, que ce soit les crèches ou les structures d'accueil, par exemple.

Quant à la seconde remarque, il s'agit plutôt d'un rappel. Il y a plus d'un an – le 11 mai 2020 – le Conseil général adoptait une motion socialiste visant la mise à disposition de salles soit pour des usages associatifs, soit pour des projets favorisant la vitalité et les coopérations dans les quartiers. La nouvelle commune dispose désormais de 2'310 m^2 de locaux de réunion, qui sont sa propriété. Certes, certains ne pourront pas être détachés de l'utilisation par les services, mais d'autres pourraient parfaitement être mis à disposition pour les usages mentionnés dans le cadre de la motion. Le groupe socialiste se réjouit donc particulièrement du rapport à venir très prochainement, en réponse à la motion n° 341.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal de ses réponses exhaustives aux nombreuses questions du groupe PLR.

La nouvelle commune se met en place concrètement, en prenant de la place. La fusion a permis à la Commune de Neuchâtel de repenser l'organisation, mais aussi la disposition spatiale de ses services. Parallèlement à une optimisation à l'interne, le groupe VertsPopSol espère que les besoins de la population ont également été pris en compte. Les services ayant un contact avec le public devraient être facilement accessibles en transports publics, à pied ou à vélo, et offrir des heures d'ouverture qui sont adaptés à ces usagers.

Peut-être que certains services pourraient être disponibles à distance. Mais il ne faut pas oublier que tout le monde n'est pas branché à un ordinateur ou à un smartphone dernier cri.

Concernant les postes de travail, est-ce que la possibilité de télétravail et le passage au numérique – qui permettent une flexibilisation et une mutualisation des postes de travail – ont été intégrés dans la redistribution des surfaces de travail ?

Quant aux bâtiments qui ne seront peut-être, à futur, plus utilisés par l'administration, mais qui sont, pour la plupart, bien situés au centre des anciennes communes, une utilisation par des associations locales et par les nouvelles assemblées citoyennes – dont notre groupe s'impatiente de la mise en place, un rapport nous ayant été promis depuis belle lurette, mais, au moins, la commission va enfin se réunir – devrait être considérée avant une possible vente.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral est tout à fait satisfait de la réponse complète du Conseil communal et se réjouit que la réorganisation aille bon train et se fasse de manière intelligente.

Par contre, nous avons une petite intervention concernant le réaménagement intérieur : le groupe vert'libéral souhaite savoir quelles sont les opportunités d'entreprendre, en même temps que ces réaménagements intérieurs, des rénovations pour améliorer l'efficience énergétique et thermique des bâtiments, lesquels ont, pour la plupart, un grand besoin d'être remis au goût du jour.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je me permets quand même de répondre aux nombreuses questions, si la présidente est d'accord.

Comme vous l'avez certainement compris en prenant connaissance du document, nous tenions à vous présenter, au travers de cette réponse, un plan global de réorganisation du logement de l'administration. Les derniers éléments de ce vaste puzzle – ou Tetris, même – ont été tranchés par notre Conseil cet été, ce qui nous a permis d'informer les services avant de pouvoir partager ces éléments avec vous ce soir.

Ce dossier central pour le fonctionnement de l'administration a mobilisé d'importantes ressources, tant durant le processus de fusion que depuis le 1er janvier 2021. C'est ce travail qui nous permet aujourd'hui de vous présenter des statistiques détaillées et transparentes pour répondre aux différentes questions de l'interpellateur. A travers les chiffres présentés, nous constatons notamment que l'analyse de l'utilisation des locaux par l'administration communale doit se faire de manière différenciée. La diversité des prestations communales engendre des besoins en locaux spécifiques, nécessitant parfois de recourir à des locations : structures pré- et parascolaires, stockage de collections des musées, caserne dans le complexe de la Maladière, parmi tant d'autres exemples.

De même, nous constatons que, dans l'ancienne Ville de Neuchâtel, l'espace réservé aux collaboratrices et collaborateurs était légèrement en dessous des bonnes pratiques en la matière, avec des cas critiques dans certains services.

La réorganisation spatiale de l'administration, décidée par le Conseil communal en lien avec la fusion, permettra d'atteindre plusieurs objectifs. Tout d'abord, elle vise à développer des activités administratives dans l'ensemble des communes parties à la fusion, conformément à ce qui était prévu dans la convention. En plus des guichets d'accueil à la population, des bureaux des délégués de quartiers sont présents dans chaque localité, avec des horaires qui répondent aux besoins de la population. L'ancien hôtel communal de Corcelles-Cormondrèche, notamment, a été ouvert pour répondre à ces besoins. C'est également le cas à Peseux et à Valangin.

Nous pouvons aussi vous dire que l'ancien hôtel communal de Corcelles-Cormondrèche – en plus d'accueillir un bureau pour les délégués et un guichet d'accueil – va accueillir ces prochaines semaines, voire ces prochains jours, le Service de la famille, alors que l'ancien hôtel de commune de Peseux accueillera, de son côté, une antenne régionale du

Service de la protection et de la sécurité, le Service juridique et le Service des ressources humaines. Les travaux du bâtiment ont d'ailleurs commencé au début de ce mois.

Cette réorganisation spatiale de l'administration permettra également de développer des synergies entre plusieurs services et entités, notamment par un pôle de planification urbaine au Faubourg du Lac 3 et le regroupement des états-majors des conseillers communaux au Faubourg de l'Hôpital 4 et 6.

De manière chiffrée, la fusion aura ainsi permis de valoriser 825 m^2 de surface, jusqu'ici laissée vacante, et de mettre en location 123 m^2 pour un revenu annuel de CHF 45'000.-. Les mètres carrés à disposition des collaboratrices et collaborateurs s'élèveront, en moyenne, à 16 m^2 par poste, contre environ 14 m^2 aujourd'hui.

Concrètement, cette nouvelle organisation se déploiera peu à peu au cours de cette fin d'année et jusqu'au printemps prochain. Cependant – et malgré des réflexions, je crois, pragmatiques et un travail conséquent d'analyse – notre Conseil reste convaincu de la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation du logement de l'administration dans les années à venir. L'informatisation de certaines prestations – qui sont en train d'être évaluées par le Dicastère du développement technologique – les départs à la retraite, les réorganisations attendues, ainsi que l'augmentation du télétravail devront permettre des gains d'efficience, en termes de locaux, notamment.

Plus précisément, pour répondre aux remarques du groupe PLR, je comprends et partage la volonté d'aller le plus rapidement possible vers la plus grande efficience dans l'utilisation des locaux administratifs. Je me permets toutefois de relever que la Ville ne dispose actuellement pas d'autres surfaces administratives libres que celles évoquées dans notre réponse à l'interpellation. Contrairement aux craintes soulevées par le rapporteur, la fusion et la réorganisation spatiale apportent, d'ores et déjà, un gain d'efficience en termes d'utilisation de locaux. A ce titre, nous relevons notamment que le plan présenté dans notre réponse permet :

1) de créer une meilleure synergie entre les compétences des différents services,
2) de mieux répartir les surfaces en mettant fin à des situations quelquefois inacceptables rencontrées dans certains services,
3) d'améliorer de manière générale la qualité du travail pour notre personnel communal,

4) de valoriser des surfaces administratives de plusieurs centaines de mètres carrés non utilisées jusqu'à aujourd'hui,

5) de libérer des surfaces pour les mettre en location.

Quant aux locaux mentionnés comme étant vides, ils ne le seront plus, à l'image des étages 1, 2 et 3 du Faubourg du Lac 5, hier encore sans affectation et qui seront utilisés demain pour accueillir la gérance de la Ville et l'Office des permis de construire.

Au sujet du Chanet – autrefois un hôpital, puis une école de police – ces locaux sont excentrés, malheureusement, non desservis par des transports en commun et dans un état interdisant aujourd'hui leur exploitation en surfaces administratives. Nos services travaillent actuellement sur l'avenir de ce bâtiment, mais pas pour l'administration communale.

S'il est évident que certains espaces peuvent accueillir plusieurs collaborateurs dans un esprit d'optimisation – c'est d'ailleurs déjà le cas dans la majorité des bureaux au sein de l'administration – nous rappelons que nous devons composer – et c'est là toute la difficulté – avec des bâtiments historiques et une distribution physique des pièces déjà existantes. Les pièces sont, en effet, de nature et de taille très variables, et la nouvelle organisation spatiale permet aujourd'hui, à notre sens, la meilleure répartition possible de ces mètres carrés.

Il est clair qu'une augmentation du télétravail permettrait des gains en termes d'espace, vous avez raison. Toutefois, aujourd'hui, nous n'avons encore que relativement peu de recul sur l'impact de la crise sanitaire et des différentes habitudes de travail, que nous sommes en train d'étudier.

La priorité, aujourd'hui, est clairement de permettre une intégration réussie des collaboratrices et collaborateurs des quatre communes parties à la fusion, qui ont déjà dû patienter des mois et dans des conditions de travail parfois à la limite de l'acceptable. Les réflexions en lien avec le télétravail ne sont pas pour autant arrêtées et nous continuons de faire évoluer le dispositif, notamment dans le cadre de l'arrivée à l'échéance de nos baux de location externe pour des surfaces administratives.

Concernant la question du groupe socialiste relative aux locaux occupés au rez-de-chaussée par Heidi.com, nous ne pouvons, à ce stade, que vous donner des informations sur les procédures en cours et les démarches entreprises par la commune pour reprendre possession de ces locaux. La procédure de contestation de résiliation en cours a été suspendue par le juge civil, en raison de la procédure de faillite menée en parallèle. Le Tribunal civil a ainsi prononcé la faillite de Heidi.com en cours d'année 2020 déjà. Cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du

Tribunal cantonal, recours rejeté le 17 décembre 2020. La société Heidi.com a ensuite fait recours auprès du Tribunal fédéral, qui est en train de statuer sur la question. Nous sommes donc dans l'attente de savoir quand et dans quelles mesures nous pourrons récupérer ces locaux et les loyers concernés. Par contre, des contacts ont d'ores et déjà été pris avec quelques acteurs privés, potentiellement intéressés par ces locaux.

Dans le cadre de notre analyse du giron administratif communal, nous n'avons pas décidé de saisir l'opportunité de ces locaux pour y placer des gens de l'administration communale. Cependant, nous avons choisi – dans l'attente de la réponse du Tribunal fédéral – de creuser des pistes avec des acteurs et des associations en collaboration avec les différentes missions de notre commune. Nous reviendrons vers vous dès que nous en saurons plus concernant ces locaux.

S'agissant de la crainte que le réaménagement se fasse uniquement à l'interne pour tout le giron administratif, nous pouvons vous informer que notre Conseil communal a pris différentes décisions ces derniers temps, notamment dans le cadre de la rénovation de ces bâtiments administratifs et de leurs enveloppes, au niveau énergétique. Il a l'ambition de rénover, petit à petit, bâtiment par bâtiment, durant les années à venir, pour pouvoir enfin répondre aux défis qui sont les nôtres au niveau des enjeux climatiques. Vous le verrez d'ailleurs dans le cadre du budget, avec des priorisations – déjà effectuées aujourd'hui – au niveau des planifications pour certains bâtiments que nous aimerions pouvoir assainir le plus rapidement possible.

Dans le cadre des déménagements, il est vrai que nous déménageons pour l'instant les humains, nos collaboratrices et collaborateurs, qui le méritent. Ils ont attendu assez longtemps avec la crise Covid et avec la problématique liée à tous ces bâtiments qu'il n'a pas été simple de remplir de manière efficace. Toutefois, demain, nous allons évidemment rénover les bâtiments de notre giron administratif.

Voilà ce que je pouvais dire en réponse aux différentes questions qui ont été posées.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 20-612 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 21h59.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer Thomas Perret

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
10e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 27 septembre 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 39 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 2 suppléants du Conseil général : MM. Timothée Hunkeler (Soc), Sylvain Robert-Nicoud (PLR).

Sont excusés 2 membres du Conseil général : M. Baptiste Hurni (Soc), Mme Charlotte Grosjean (PLR).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 9e séance, du lundi 6 septembre 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une invitation aux séances d'information présentant les nouveautés du règlement général du 7 juin 2021, fixées au mercredi 22 septembre à 12h15 et jeudi 23 septembre à 18h30, à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel, salle du Conseil général.
2. Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de vice-président de la Commission des naturalisations et des agrégations en remplacement de Mme Béatrice Duvillard (art. 125 RG).
3. Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Béatrice Duvillard (art. 125 RG).
4. Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion des bibliothèques et musées pour l'année 2020.
5. Dépôt sur les pupitres d'un courrier du collectif Les Foulards Violets de Neuchâtel intitulé « Un meilleur statut du personnel communal, mais pourquoi y discriminer les femmes musulmanes ? ».

Communiqués de presse

- Du Jardin botanique – Ville de Neuchâtel intitulé « Rencontres autour du réceptaire du jardin botanique ».
- Du Conseil communal intitulé « Aux Portes-Rouges se dessine un quartier d'avenir ».
- Du Conseil communal intitulé « Le cimetière rénové de Beauregard se dévoile au public comme un lieu de vie, accueillant et empli de sérénité ».
- Du Conseil communal intitulé « Dernière ligne droite pour la Collégiale ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit la visite d'ambassadrices du monde entier ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit les représentant-e-s du Benelux ».

- Du Conseil communal intitulé « Marc-Alain Langel sera le délégué à l'économie et à la domiciliation de la Ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Une fresque photographique monumentale de Catherine Gfeller prend place au centre-ville ».
- Du Conseil communal intitulé « Succès phénoménal pour la Fête des voisin-e-s ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Gilles Méroz sera le nouveau chef du Service juridique de la Ville ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-024 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin

21-206 Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel »

21-025 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières

21-205 Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

B. Autres objets

21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire » - Réponse écrite du Conseil communal du 16 août 2021

21-605 Interpellation du groupe VPS intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ? » - Réponse écrite du Conseil communal du 11 août 2021

21-607 Interpellation du groupe PLR par M. Marc Rémy intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse » - Réponse écrite du Conseil communal du 11 août 2021

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux »

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulée « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Dimitri Paratte, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Romain Brunner intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021

Neuchâtel, les 7 et 24 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

[Ndlr : En raison d'un problème technique constaté à l'ouverture de la séance à 19h30, cette dernière est interrompue. Elle débutera finalement à 20h18.]

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Toutes nos excuses pour ce contretemps dû à un problème technique au niveau des haut-parleurs. Nous allons donc faire selon l'ancienne méthode : *a cappella*. Par contre, les débats sont enregistrés. Aussi, lorsque vous prenez la parole, il faut quand même appuyer sur le bouton. Vous serez invités à venir à la tribune pour vous exprimer au sujet d'un rapport, afin que tout le monde puisse vous entendre. Toutefois, si vous avez de la peine à comprendre depuis le fond de la salle, n'hésitez pas à intervenir.

Vu l'heure passablement avancée, l'ordre du jour sera modifié. Nous y reviendrons après la question d'actualité.

Suite aux dernières recommandations du SCAV, le plan de mesures de protection en lien avec la situation sanitaire a été mis à jour et est à votre disposition sur le portail Echo : désormais, le port du masque est obligatoire durant toute la séance, mais celui-ci peut être enlevé durant votre prise de parole.

Il s'agit de la première séance qui se déroulera sous le régime de notre nouveau règlement adopté le 7 juin dernier, lequel a été sanctionné le 8 septembre.

Assermentation

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil général, M. Morgan Paratte (Soc), en remplacement de Mme Béatrice Duvillard.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer (déposée le 22 septembre 2021) intitulée « La Commune de Neuchâtel vraiment branchée sur le photovoltaïque ? ».

« La Commune de Neuchâtel prône depuis longtemps sa contribution au tournant énergétique par la promotion de l'énergie photovoltaïque. La dernière installation sur un bâtiment communal est celle de la salle polyvalente de Corcelles (voir rapport 21-019), pour laquelle une rallonge financière a été votée avec les comptes 2020.

Est-ce qu'il est vrai que cette installation n'est toujours pas branchée ? Si, oui, pourquoi ? Quand est-ce que cette installation produira enfin de l'énergie ? ».

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche a décidé d'assainir le bâtiment rue de la Croix 4 en 2019. Le chantier a débuté en 2020 et s'est terminé en avril 2021.

Après avoir dû constater les dépassements tant financiers que des délais des travaux, le Service du patrimoine bâti de la commune fusionnée a consacré ses efforts en 2021 à superviser la finalisation du chantier et à clarifier la situation financière en lien avec cet objet. Un crédit complémentaire a ainsi été sollicité auprès de votre Autorité – vous vous en souvenez – au travers du rapport n° 21-019 du 19 mai 2021.

Concernant la production d'énergie photovoltaïque, le projet de la commune de Corcelles-Cormondrèche était de couvrir l'entier du toit du bâtiment de panneaux solaires, et de raccorder cette installation à celle du bâtiment voisin – Croix 4a, également appelé le bâtiment « Juliette » – lequel fournit aussi de l'électricité par des panneaux photovoltaïques, installés par la coopérative Coopsol.

Le bâtiment Croix 4 présente, pour lui-même, un très faible besoin en consommation électrique. Toutefois, après analyse par les services de la commune fusionnée, il est apparu qu'avec ce raccordement entre les deux bâtiments, qui ont tous deux des panneaux photovoltaïques sur le toit – Croix 4, dont nous parlons ce soir, et Croix 4a, dit « Juliette » – il y a une problématique avec le Groupe E au niveau de la politique de rachat de l'électricité.

En effet, le tarif de rachat par le Groupe E du courant injecté dans le réseau par les installations photovoltaïques rassemblées des deux bâtiments – qui auraient une capacité importante, plus que ce qui avait été prévu par la tarification négociée – s'élèverait seulement à 7,2 ct/kWh, alors qu'il serait normalement, pour les installations séparées, de 9,3 ct/kWh.

Cette différence importante de 30% de recettes est liée au fait que les conditions de rachat appliquées par le Groupe E dépendent de la puissance totale des deux installations qui seraient reliées, à savoir Croix 4 et Croix 4a. La mutualisation de ces deux installations, telle qu'imaginée à l'origine, pénaliserait donc à la fois la commune – propriétaire des panneaux solaires du bâtiment Croix 4 – et la coopérative Coopsol, propriétaire des installations du bâtiment « Juliette ».

Pour éviter ces pertes financières, deux autres variantes sont actuellement à l'étude : soit réinjecter le courant dans le réseau via l'infrastructure existante – mais seulement si la dimension des tuyaux est suffisante, ce que l'on doit vérifier – soit diriger le courant photovoltaïque de Croix 4 sur un autre bâtiment que celui de la salle « Juliette » à la Croix 4a, à savoir sur le bâtiment du Centre médical de la Côte, qui est un gros consommateur d'énergie.

Vous avez donc bien compris qu'il est certes regrettable qu'aujourd'hui l'installation photovoltaïque, qui pourrait fonctionner sur Croix 4, n'est pas encore opérationnelle, parce que nous devons pouvoir faire ces analyses pour prendre la meilleure des solutions, pour que nous ne soyons pas pénalisés, à moyen et long termes, au niveau du coût du rachat de l'électricité réinjectée. Ce coût pénaliserait la commune fusionnée, ainsi que la coopérative dont j'ai parlé précédemment.

Voilà ce que je pouvais vous dire concernant l'installation photovoltaïque Croix 4. Je vous promets que nous faisons aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire.

Modification de l'ordre du jour

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Comme évoqué en préambule, le Bureau s'est réuni et souhaite vous proposer une modification de l'ordre du jour. Compte tenu des circonstances et vu l'heure déjà avancée, il est proposé de traiter le rapport n° 21-024 concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin, ainsi que le rapport n° 21-025 concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières.

Les deux autres rapports – n° 21-206 et n° 21-205 – seront reportés à une séance ultérieure.

Personne ne s'opposant à cette modification de l'ordre du jour, elle est acceptée tacitement.

FAMILLE
21-024

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN

(Du 16 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre autorité une demande de crédit budgétaire nécessaire à la reprise par notre Commune des activités d'accueil parascolaire de l'association « les Guillemets », dans le secteur de Valangin.

1. Contexte

La structure d'accueil parascolaire de Valangin « les Guillemets » fondée en 2015 sous forme associative, figure au plan d'équipement cantonal d'accueil extrafamilial en tant que structure privée. A ce titre, elle bénéficie de subventions communales et cantonales au sens de la LAE (loi sur l'accueil des enfants).

L'association, représentée par sa présidente, nous a fait part au mois de décembre 2020, de difficultés financières importantes et de son intention de fermer la structure d'accueil, ou de la remettre à la Ville.

Cette structure a ainsi fait l'objet d'une subvention urgente et extraordinaire au printemps 2021 d'un montant de 49'000 francs. Cette subvention devait garantir le maintien des prestations d'accueil au public, jusqu'à fin 2021. Selon notre analyse de la situation, cette subvention

permettra à la structure de survivre jusqu'à la fin de l'année, mais pas au-delà. L'association a donc répété son vœu de mettre fin à ses activités et de remettre la structure à la commune de Neuchâtel.

Notre Conseil rappelle ici son engagement de présenter à votre Autorité un rapport d'information sur la politique d'accueil de la Ville et ses perspectives avant la fin de l'année. Mais il est convaincu de la nécessité d'inscrire au plus vite cette structure dans le giron communal, de manière à sécuriser l'accueil parascolaire des enfants de Valangin.

1.1 Besoin d'accueil parascolaire à Valangin

Le collège de Valangin est fréquenté par 41 élèves des cycles 1 et 2 de l'école obligatoire. 34 d'entre eux fréquentent la structure d'accueil un ou plusieurs jours par semaine.

Le même nombre d'élèves est d'ores et déjà inscrit pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les familles répondent toutes aux critères prioritaires d'admission selon la directive cantonale 13, à savoir la conciliation travail et famille. Ce qui signifie que tous les parents qui placent un enfant dans cette structure sont actifs professionnellement et que le taux de placement est proportionnel au temps de travail des parents.

1.2 Structure d'accueil et reprise des activités par la Ville de Neuchâtel

La structure actuelle compte 24 places d'accueil parascolaire de cycles 1 et 2 (enfants de 4 à 12 ans). Il s'agit de l'une des dernières structures parascolaires privées du territoire communal. Le cadre légal rend en effet particulièrement difficile l'exploitation rentable d'une telle structure, un constat qui est plus nuancé pour les structures préscolaires.

L'équipe est aujourd'hui composée d'une directrice qui œuvre également en qualité d'éducatrice (70%), de deux éducatrices formées (60+30%), et de 2 apprenti-e-s. Ce dispositif, permet de garantir la présence de 2 personnes formées à midi, comme préconisé par les normes LAE, mais uniquement d'une personne formée appuyée par un-e apprenti-e durant les autres périodes de la journée. Ce dispositif est particulièrement fragile, notamment en cas d'absence du personnel titré, d'accident, ou de tout événement nécessitant que la personne formée s'absente (téléphone, aller chercher d'autres enfants au collège, etc.).

Actuellement, un maximum de 12 enfants est inscrits pour les après-midi, ce qui permet à la structure de respecter les normes. En résulte un risque important que les enfants de la structure soient momentanément sous surveillance unique du seul personnel apprenant. Cette situation met également le personnel et la direction sous pression, chaque absence étant problématique. Du personnel doit régulièrement être engagé sur une base horaire pour assurer les remplacements et la garantie d'une prise en charge des enfants par suffisamment de personnel. La charge liée à ces remplacements est variable d'une année à l'autre (8'650 francs en 2020 par exemple, soit près de 0.1 EPT).

A noter que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, l'équipe comptait encore une éducatrice en formation à 50%, du personnel d'entretien pour 5% et 2 apprenti-e-s supplémentaires.

Afin de répondre en tout point aux normes d'encadrement légal selon le détail décrit au point 2.3 et aux standards de notre Ville, ce dispositif doit être renforcé. A ce titre, la Ville assurera à tout moment la présence minimale de 2 personnes formées sur le site.

On note en outre que la structure sera mise aux normes de la Commune, soit un horaire d'ouverture de 12 heures par jour, contre 11 heures actuellement, et 7 semaines d'ouverture durant les vacances scolaires, contre aucune actuellement.

Outre ces éléments, une exploitation par le Service de la Famille permettra une gestion plus efficiente, notamment grâce à la mise en place de procédures de commandes, d'un système de contrôle interne ainsi que d'un suivi systématique des débiteurs, procédures qui font défaut actuellement.

Les relations entamées dès début 2021 permettent au Service de la Famille de disposer d'une bonne vue d'ensemble de l'état des lieux, des mesures à prendre et du calendrier de la structure, pour garantir la poursuite de l'activité au-delà de 2021. A noter que la directrice et le comité de l'association souhaitent expressément la reprise par la Ville de la structure.

2. Impacts du rapport

2.1 Impact sur l'environnement

Le présent projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.2 Impact sur les finances

Les charges supplémentaires liées à l'exploitation annuelle des places d'accueil sont présentées ci-après. La demande de crédit permet de pérenniser, dès 2022 l'exploitation des 24 places d'accueil parascolaire.

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les finances, la demande de crédit porte sur le montant total de la charge brute, sans tenir compte des recettes liées (participation parentale et du Fonds cantonal).

La participation communale pour la prise en charge des enfants de Valangin est déjà inclue dans le budget de la Ville. Il ne s'agit en effet pas de places supplémentaires dans le dispositif cantonal, mais bien d'une reprise des activités de l'association par la Commune. Le montant des subventions payées pour ces places est évalué à 72'000 francs par an, un montant d'ores et déjà inclus dans le budget communal.

La charge nette supplémentaire pour la Ville se montera à 123'600 francs par an.

Libellé	24 places ouvertes à la journée
Charge de personnel[1]	272'000 CHF
Charges de biens, services, et autres charges d'exploitations	63'000 CHF
Parts communales (subventions)	(72'000 CHF déjà inclues au budget)
Total des charges	**335'000 CHF**
Recettes (Facturation et participation du fond cantonal)	**211'400 CHF**
Charge nette supplémentaire pour la Ville	**123'600 CHF**

2.3 Impact sur le personnel communal

La reprise des places d'accueil nécessite l'engagement de personnel pour répondre en tout temps aux normes légales cantonales applicables en la matière.

1 Voir détail au chapitre 2.3

Pour l'encadrement éducatif, il faut prévoir un adulte pour 12 enfants du cycle 1 et un adulte pour 18 enfants du cycle 2.

La structure compte 24 places « mixtes », (cycles 1 et 2) : 20 enfants du cycle 1 inscrits pour la rentrée scolaire 2021-2022 et 14 enfants du cycle 2.

En fonction des inscriptions actuelles, et afin de pouvoir garantir les standards d'accueil souhaités en Ville de Neuchâtel et une ouverture de 12 heures par jour (contre 11 actuellement), nous nous devons d'assurer au minimum la présence de 2 personnes formées en permanence.

2.4 EPT d'encadrement sont donc nécessaires, auxquels s'ajoutent 0.24 EPT de travail administratif (0.01 EPT par place selon directive cantonale).

A noter que dans les 2.4 EPT d'encadrement sont inclues l'augmentation d'une heure d'ouverture quotidienne (+ 0,25 EPT) et l'ouverture de 7 semaines durant les vacances contre zéro actuellement (+ 0,1 EPT).

La directrice actuelle de la structure des Guillemets est engagée à 70%, dont 40% comme éducatrice. Ce poste sera maintenu avec le même taux d'activité. Des réflexions sont en cours, notamment dans le cadre du départ en retraite à la fin de l'année scolaire 2021-2022 de la directrice de la structure « le Mikado », aux Acacias, pour regrouper ces deux structures sous une direction unique.

Deux éducatrices (ES) sous contrat avec la structure des Guillemets seront maintenues pour un taux total de 90%. Des nouveaux engagements devront ainsi être effectués pour un taux de 110% pour sécuriser le dispositif et garantir en tout temps le taux d'encadrement, des horaires élargis et une présence durant les vacances scolaires.

2 apprenti-e-s « assistant socio-éducatif » seront encore en formation au 31.12.2021 dans la structure et ces 2 contrats seront repris.

Fonction	Structure actuelle « les Guillemets »	Structure future selon organisation Ville de Neuchâtel
Direction	70% (dont 40% d'encadrement)	70% (dont 40% d'encadrement)
Encadrement formé	90%	165%
Horaire élargi (+1 heure par jour)	-	25%
Ouverture durant les vacances	-	10%
Personnel payé à l'heure	10% (variable selon les années)	-
Personnel administratif	-	24%
Apprenti-e-s	2 (2 x 60% non comptabilisés)	2 (2 x 60% non comptabilisés)
Total (hors apprenti-e-s)	**170%**	**294%**

La dotation totale de la structure sera ainsi de 2.94 EPT auxquels s'ajoutent 2 apprenti-e-s, contre 1.7 EPT aujourd'hui, appuyés par 2 apprenti-e-s. Les apprenti-e-s ne peuvent pas être comptabilisé-e-s dans le taux d'encadrement.

3. Consultation

Le rapport sera présenté à la commission financière le 24 août 2021 et à la commission du dicastère FFSS en date du 25 août 2021

4. Conclusion

Le livre de la fusion a mis l'accent sur le besoin pour la Ville de Neuchâtel de poursuivre et renforcer son offre d'accueil extrafamilial. L'offre en matière d'accueil extrafamilial fait partie des atouts de notre commune dans le cadre de la politique de domiciliation voulue par nos autorités. Le Conseil communal considère cet élément comme un argument d'attractivité supplémentaire pour les familles à double revenu.

Aujourd'hui, cette offre est menacée dans le secteur de Valangin par les difficultés financières rencontrées par la structure associative parascolaire « Les Guillemets ».

Par respect pour les familles de Valangin, mais également en raison de notre volonté répétée de produire une politique d'accueil répondant aux besoins des familles dans l'ensemble des bassins scolaires de la commune fusionnée, notre Conseil estime qu'il serait difficilement acceptable de laisser les élèves du collège de Valangin sans solution d'accueil de proximité.

Il faut savoir enfin que le cadre financier imposé par la LAE rend difficile l'exploitation de structure d'accueil parascolaire par des organismes privés, qui rencontrent fréquemment des difficultés financières et des risques de faillites. Les structures parascolaires privées sont souvent nées à l'initiative de parents qui se sont unis pour proposer cette solution à leurs propres enfants, mais ces structures ne sont que très rarement viables à long terme. Dans notre commune, par exemple, il ne restera plus qu'une seule structure parascolaire privée subventionnée sur 12 structures existantes. Il nous paraît donc de la responsabilité des collectivités publiques de garantir une structure parascolaire à capacité suffisante pour chaque établissement scolaire, et d'assurer aux parents leur pérennité. L'égalité de traitement des familles sur l'ensemble du territoire communal en dépend. Notre Conseil vous soumet donc aujourd'hui une demande de crédit qui garantira une solution d'accueil aux élèves de Valangin.

Cette structure sera dès le 1er janvier 2022 reprise, exploitée et supervisée par le Service de la Famille, avec des conditions d'accueil adaptées aux normes de la Ville de Neuchâtel et assurera au personnel en place la poursuite de son activité au sein de la structure.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de-Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel de 335'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin dès l'année 2022, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

21-024

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle :

- Nous sommes en présence d'un amendement du groupe vert'libéral à l'article premier, lequel est disponible sur le portail Echo et sur vos pupitres.

Il s'agit de la première séance régie par notre nouveau règlement général, sanctionné le 8 septembre dernier. Selon celui-ci, la manière de procéder pour l'étude et le vote des rapports a été modifiée. Aussi, pour rappel, nous commencerons par une discussion d'entrée en matière. Une fois l'entrée en matière acceptée, nous passerons à l'examen de détail.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports a pris connaissance de cette demande de crédit en vue de la reprise par la commune d'une structure parascolaire à Valangin.

Cette démarche s'inscrit dans une politique d'accueil de la Commune de Neuchâtel et tient compte des besoins des habitants de Valangin en matière d'accueil parascolaire. Cette structure est issue d'une association privée et elle bénéficie de subventions communales et cantonales, au sens de la LAE. Actuellement, elle n'arrive plus à fonctionner. Une structure parascolaire privée est particulièrement gourmande en fonds et celle de Valangin en manque cruellement, ceci depuis que les élèves de Boudevilliers qui la fréquentaient ont rejoint une autre structure parascolaire vaudruzienne.

La Commune de Neuchâtel reprendra cette structure à partir du 1er janvier 2022. Elle sera supervisée et exploitée par le Service de la famille, avec les conditions d'accueil adaptées aux normes de la Commune de Neuchâtel et de la LAE.

La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports est en accord avec cette demande et comprend que, pour répondre correctement au cadre de la loi, il faut augmenter le taux d'encadrement. Ce crédit de CHF 335'000.- répond aux charges salariales supplémentaires, mais, surtout, pérennisera la structure tout en l'harmonisant avec les autres structures existantes de la Commune de Neuchâtel.

Les membres de la commission sont en accord avec une égalité de traitement des familles sur l'ensemble du territoire communal. Une demande a toutefois été faite afin d'optimiser le travail administratif entre les différentes structures pour en faire baisser les coûts.

Les membres de la commission préavisent à l'unanimité favorablement cette demande de crédit.

Mme Johanna Lott Fischer, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a discuté du rapport n° 21-024 dans sa séance du 24 août 2021.

Après la présentation des enjeux du crédit, qui vise à pérenniser la structure de Valangin – qui est en danger de faillite – et à traiter avec équité toutes les familles de la commune pour un accès à une structure d'accueil parascolaire, les commissaires ont obtenu réponses à leurs questions concernant l'historique financier de cette structure d'accueil et sa viabilité future.

Les commissaires ont constaté que c'est de nouveau un crédit d'urgence qui est présenté. Une vision d'ensemble des structures pré- et parascolaires et de l'évolution des effectifs à plus long terme, ainsi qu'une réflexion sur la répartition des enfants dans les différentes structures doivent être menées rapidement. La conseillère communale en charge du dicastère a promis qu'un rapport complet suivra, mais que la situation demande une action rapide.

La commission préavise favorablement l'arrêté concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin par 13 voix contre 0 et 1 abstention.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ce rapport a déçu le groupe socialiste, qui reste quelque peu sur sa faim. Nous attendions davantage d'informations, sur le taux de couverture et sur le pourcentage de travail des collaboratrices, entre autres. La lecture du tableau de la page 6 nous a causé des problèmes de compréhension. Des éclaircissements seront les bienvenus. Nous attendons avec de plus en plus d'impatience le rapport sur l'accueil extrafamilial à Neuchâtel, afin d'avoir une idée d'ensemble de la situation.

Tout cela fait que certains parmi nous ont grandement hésité sur l'entrée en matière. La structure d'accueil parascolaire « Les Guillemets » fonctionne sous forme associative depuis 2015, selon la loi sur l'accueil des enfants – LAE – qui est applicable à toutes les structures d'accueil, qu'elles soient publiques ou privées.

Elle a été mise sur pied selon la volonté du Conseil communal et du Conseil général de la Commune de Valangin, laquelle n'avait cependant pas les moyens de l'assumer elle-même. Elle accueillait auparavant, en plus des petits Valanginois, les enfants de l'école de Boudevilliers, mais, depuis la fusion, ce n'est plus le cas. Les critères d'accueil, selon la conciliation travail-famille sont remplis par toutes les familles à Valangin.

Comme chacun le sait, une structure parascolaire ne génère en principe pas de bénéfice, raison pour laquelle le groupe socialiste reconnaît la pertinence de ce regroupement au sein des structures de la nouvelle Commune de Neuchâtel.

Nous relevons les avantages pour les familles : une heure d'ouverture supplémentaire et l'ouverture durant toute la période des vacances scolaires d'été. La reprise impliquera également l'engagement de personnel supplémentaire. En effet, il n'est pas judicieux, dans ce genre de structure, de travailler à flux tendu. La loi contraint la présence, au sein de la structure et en accompagnement des enfants, de 2/3 de personnel formé, ce qui n'est parfois plus le cas lors d'absences – même de courte durée – du personnel encadrant. La demande créant l'offre, le taux de couverture à la Commune de Neuchâtel est de 50 %. Cela sera-t-il pérenne, alors que la loi ne demande *que* 20 à 25% ? Nous le souhaitons vivement.

Ce sauvetage – car c'en est bien un – sera l'occasion d'une optimisation de l'organisation de la structure. Malgré toutes les remarques faites sur le caractère trop incomplet du rapport, le groupe socialiste reconnaît que le sujet est d'une actualité brûlante. Comprenant l'urgence de la reprise des « Guillemets » au 1er janvier, la majorité du groupe socialiste entrera en matière sur ce rapport. Il votera ensuite le projet de la même manière, par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

En revanche, concernant l'amendement proposé par le groupe vert'libéral, la grande majorité d'entre nous ne peut pas s'y rallier, car il met en danger, selon nous, l'existence future de cette structure. Ce n'est pas au dernier moment que les parents inscrivent leur enfant pour une place d'accueil. Ils doivent, pour s'organiser, savoir tôt à l'avance si cette place leur est octroyée ou non.

De plus, Valangin s'est considérablement urbanisée ces dernières années. Les futurs écoliers doivent pouvoir jouir sur place d'une structure d'accueil parascolaire proche du domicile et de l'école. Pour nous, il n'est pas envisageable de financer des déplacements d'enfants, surtout à une époque où nous cherchons à freiner les transports individuels motorisés. Quel signal donnerions-nous si nous ne votions ce crédit que pour une année ? L'amendement sera refusé par la majorité de nos membres.

Mme Mila Meury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Dès qu'il s'agit de renforcer les prestations d'accueil des enfants en préscolaire ou en parascolaire, le groupe VertsPopSol est toujours favorable et encourage le Conseil communal à continuer d'œuvrer dans ce domaine.

En plus de constituer un lieu de socialisation stimulant pour les enfants, les structures parascolaires contribuent à l'égalité entre hommes et femmes. Comme nous l'avons déjà dit – et nous ne le répéterons jamais assez – la commune a l'obligation d'offrir des possibilités de garde d'enfants, afin de permettre aux parents – et plus particulièrement aux femmes – de pouvoir travailler sans être obligés de choisir entre maternité et carrière professionnelle.

Si nous le martelons, c'est que le chemin est encore long. Les inégalités salariales – dues, en grande partie, aux temps partiels et aux interruptions de carrière – sont encore très marquées. En 2020, en Suisse, les femmes gagnent, en moyenne, 11,5 % de moins que les hommes.

De même, les familles monoparentales – souvent les mères seules – doivent pouvoir travailler à un taux élevé pour parvenir à subvenir aux besoins de leurs enfants et, donc, doivent pouvoir les confier du matin au soir.

Valangin ne fait pas exception. Depuis 2014, l'association « Les Guillemets » s'est donné pour mission de répondre à la demande des familles du village. Cependant, faire tourner une structure parascolaire ne semble pas être une affaire rentable, car les normes en termes d'accueil extrafamilial deviennent de plus en plus exigeantes et difficiles à assurer dans le domaine privé.

Notre commune ne peut pas se permettre de délaisser ces familles, dont l'organisation hebdomadaire dépend de cette structure. Ce service d'accueil extrafamilial doit être proposé sans concession à la population. Si le Conseil général refusait d'allouer ce crédit nécessaire à la reprise de la gestion des « Guillemets » par le Service de la famille de la Ville, il enverrait un signal négatif aux habitants des petites communes périphériques, particulièrement à ceux qui étaient sceptiques d'intégrer une grande commune dans le cadre de la fusion.

Par ailleurs, le groupe trouve qu'il serait intéressant de connaître le taux d'occupation de la structure pour se rendre compte de son usage hebdomadaire. Lors des débats, plusieurs personnes ont soulevé que l'offre de places d'accueil à Valangin serait plus importante que celle d'autres villages, notamment de Corcelles-Cormondrèche, qui semble souffrir d'un manque conséquent. S'il est important de se consacrer rapidement à ce problème, nous ne devons pas pour autant renoncer à des places d'accueil et, ainsi, à des acquis sociaux durement gagnés.

Des discussions montrent cependant la nécessité de recevoir rapidement le rapport promis par le Conseil communal, dans lequel un aperçu global permettra de rééquilibrer le tir en complétant l'offre sur l'ensemble de la commune, mais, en aucun cas, en la remplaçant ou – pire – en la réduisant.

Le débat sur quelles familles doivent pouvoir prioritairement bénéficier de places d'accueil pour leurs enfants dans les structures extrascolaires devra également être relancé, particulièrement pour le préscolaire. Les familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale ou d'une rente AI ont également besoin de pouvoir confier leurs enfants à une personne formée – une à deux demi-journées par semaine – pour pouvoir souffler. Leur situation précaire est source de stress. Ces personnes sont souvent isolées socialement. Devoir assurer une prise en charge de leurs enfants sans pauses ne peut que contribuer à les amener à perdre pied.

Dans cette continuité, la politique cantonale en matière de soutien de protection de l'enfant et de la jeunesse – SPEJ – va obliger les communes à aller dans ce sens, avec la diminution de moitié des places d'accueil en institution d'éducation spécialisée. Si la place d'un enfant doit, en effet, être au sein de sa famille, soulager les populations précaires en leur offrant une prise en charge ponctuelle de leur enfant deviendra une nécessité, pour permettre aux enfants de grandir dans un environnement suffisamment serein.

Pour conclure, le Conseil communal a récemment relayé, dans la presse, une étude mandatée par la Commission fédérale pour les questions familiales – la COFF – qui démontre que la contribution demandée aux parents par la commune pour l'accueil de leurs enfants en parascolaire

est parmi les moins élevées de Suisse. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il ne faut cependant pas s'inspirer des mauvais élèves et continuer de s'inspirer des meilleurs, tels que Genève – dont seuls 3 % du salaire sont imputés à cette charge contre 5 % à Neuchâtel. Une étude de l'OFS démontre qu'en 2013, le travail des parents au foyer – soit entre les tâches domestiques et la prise en charge des enfants – représente 20 % des heures totales de travail fournies en Suisse, soit 8,7 milliards d'heures, correspondant à 400 milliards de francs.

Nous pensons que, si les mères et les quelques pères au foyer ne sont pas rémunérés et ne cotisent ainsi pas pour leur retraite, il serait logique qu'elles/ils ne doivent pas payer pour retourner travailler.

Ainsi, le groupe VertsPopSol entrera en matière sur le rapport et l'acceptera à l'unanimité.

L'amendement déposé par le groupe vert'libéral sera, quant à lui, refusé en bloc. Cette proposition obligerait le Conseil communal à nous présenter un rapport similaire en mars/avril l'année prochaine. En effet, les enfants accueillis dans la structure parascolaire de Valangin ne vont pas tous disparaître. De plus, cet amendement générerait de l'insécurité pour les employés de la structure, ainsi que pour les familles.

Finalement, reconduire cette discussion dans 6 mois entraînerait aussi des coûts non négligeables, alors que la position de notre groupe serait toujours la même.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Ce rapport place notre groupe dans une situation compliquée. Nous sommes fondamentalement convaincus par les bienfaits du développement des structures d'accueil pour les enfants. Il en va de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et, à ce titre aussi, notamment, de la place des femmes dans notre société.

On sait, par ailleurs, que la création de places d'accueil induit indirectement des recettes supplémentaires pour les collectivités publiques.

Pour ce qui est de l'accueil extrafamilial à Valangin, il s'agit, comme l'explique le rapport, d'une reprise dans l'urgence. L'association qui la gère connaît de grandes difficultés, notamment du fait qu'avec la fusion, cette structure a perdu, à la rentrée 2020, les enfants de Boudevilliers qui la fréquentaient.

Notre Conseil est donc amené à donner son feu vert – ou pas – pour une solution pérenne, alors même que nous attendons toujours le rapport d'une vision globale sur les structures d'accueil et des perspectives

– comme cela avait été demandé après l'acceptation du rapport sur l'ouverture de places d'accueil à Vauseyon – et, surtout, alors que les réflexions sur les modalités de cette reprise n'ont pas encore pu être menées à bien. Nous constatons, par exemple, que la structure de Valangin offre 24 places pour 41 élèves, ce qui est un pourcentage énorme par rapport à ce qui existe dans les autres quartiers de la commune. On peut même parler de luxe, qui a évidemment un coût. Nous nous interrogeons aussi sur le nombre d'emplois qui – si nous votons le crédit demandé ce soir – seront pérennisés.

Sans que le Conseil communal réponde à cette question ce soir : ne pourrait-on pas trouver des synergies avec la structure la plus proche, celle des Acacias ? Ou encore : notre groupe se demande pourquoi la structure d'accueil de Valangin reste ouverte pendant 7 semaines de vacances pour un nombre minime d'enfants ? Là aussi, des réflexions sur d'éventuelles synergies doivent être menées.

Au vu de l'urgence et des engagements pris dans le cadre de la fusion, notre groupe dira oui à la reprise de cette structure d'accueil et entrera donc en matière. En revanche, nous refusons que le montant annoncé – objet de la demande de crédit – soit dépensé année après année, pendant 5, 10 ou 15 ans, sans que ce dossier n'ait fait l'objet d'une réflexion globale. Les nombreuses questions posées au sein des différentes commissions et les réponses reçues ont montré que les réflexions nécessaires n'ont pas pu être menées dans cette situation d'urgence, et qu'elles doivent encore l'être.

Nous sommes convaincus que des solutions peuvent être trouvées dans l'intérêt de tous, des enfants et des familles, mais également des finances de notre Ville et, donc, des contribuables. Il en va aussi de l'égalité de traitement entre les quartiers. En effet, le Conseil communal pourra revenir vers notre Autorité, non pas avec le même dossier, mais avec un dossier travaillé, avec les réflexions qu'il aura pu mener à bien, notamment avec synergies avec la direction. Du reste, il annonce dans le rapport que ces réflexions sont en cours.

Pour toutes ces raisons, nous invitons le Conseil général à accepter l'amendement que nous avons déposé à l'article premier du projet, à savoir : un crédit budgétaire non pas annuel, mais *(…) exceptionnel de CHF 220'000.- est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin jusqu'à la rentrée scolaire 2022-2023 (…)*.

Vous l'aurez compris, le montant de CHF 220'000.- correspond aux deux tiers du crédit budgétaire annuel demandé, soit jusqu'à la rentrée d'août 2022. A nos yeux, cet amendement a le mérite de permettre de sauver la structure d'accueil de Valangin, tout en donnant le temps au Conseil

communal de mener les réflexions nécessaires pour trouver une solution efficiente, équilibrée et moins onéreuse.

Mme Vanessa Tissot, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 21-024 concernant la demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin.

Toutefois, au sein du groupe, nous avons relevé quelques points dans ce rapport. Premièrement, 24 places pour 41 élèves : cela représente une offre d'un peu plus de 50 %, alors que nous avons une moyenne de 26 % dans la commune.

Le nombre d'heures de présence du personnel : il s'agit d'une structure parascolaire, les enfants ne sont pas présents de manière continue durant la semaine. Nous comprenons que certaines heures sont utiles à la préparation, mais deux personnes formées en plus des apprentis présents – alors que les enfants sont à l'école – est-ce nécessaire ?

D'autre part, nous constatons une hausse non négligeable du coût par enfant entre le dernier rapport n° 21-016 concernant Vauseyon et celui-ci. Dans le dernier rapport, le coût par enfant s'élevait à CHF 4'990.-, alors que, pour Valangin, il atteint CHF 5'150.-. Pour rappel, le calcul, c'est : charges nettes divisées par le nombre de places d'accueil.

Après Vauseyon, c'est le tour de Valangin, pour laquelle nous devons voter un crédit. Nous ne pouvons que nous réjouir du rapport qui nous sera remis par le Conseil communal d'ici la fin de l'année. Ces diverses situations d'urgence démontrent sa nécessité.

Lors de cette analyse, nous trouverions intéressant que les points suivants soient aussi étudiés :

- La centralisation de coûts entre les différentes structures d'accueil sur la commune. Suite à la fusion, certains services pourraient être regroupés, comme les tâches administratives ou la direction. A l'instar de l'ORN, par exemple.
- Le besoin d'ouverture de 7 semaines durant les vacances, qui pourrait aussi être adapté selon les quartiers. Est-ce nécessaire pour toutes les structures ? Telle est la question.

Le groupe PLR comprend le besoin des habitants de Valangin concernant la garde de leurs enfants et acceptera, dans sa grande majorité, la demande de crédit.

Dans le futur, le groupe PLR restera attentif au développement de solutions d'accueil pré- et parascolaire dans notre commune, ceci afin de répondre au mieux aux besoins des familles et à leur mode de vie, mais

aussi de façon à rester attractifs lors de nouvelles domiciliations dans notre commune.

D'autre part, le groupe PLR acceptera, dans sa grande majorité, l'amendement du groupe vert'libéral, étant donné que nous attendons aussi des réponses à nos questions et le rapport sur les différentes structures.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je ne peux que comprendre l'irritation de certains groupes, mais j'aimerais aussi pouvoir compter sur une certaine confiance et indulgence de votre part.

Nous avons récupéré nombre de structures communales, et je vous assure que le Service de la famille fait tout son possible pour harmoniser les dispositifs et faire au plus près des directives et des contraintes légales que nous impose la loi cantonale.

En outre, vous avez pu le constater avec l'ouverture de la structure de Vauseyon, nous cherchons des synergies avec les autres structures. Nous créons des pools de structures pour les regrouper sous une même direction, et c'est également ce qui est prévu à l'avenir avec la structure de Valangin.

Enfin, je vous ai promis un état des lieux sur notre offre en matière d'accueil extrafamilial *avant* la fin de l'année et je tiendrai cet engagement. Je peux même vous donner rendez-vous : pour autant que tout fonctionne bien et que l'on puisse quand même traiter les dossiers qui seront en suspens, je viendrai devant cet hémicycle le 29 novembre. Comme le gros dossier concernant la rénovation des Parcs vous sera soumis le 8 novembre, je ne pourrai pas passer les deux dossiers en même temps. Mais avant la fin de l'année – je l'ai dit et je m'y suis engagée – je le ferai.

Je vais quand même répondre à la question du groupe PLR concernant les charges, en disant que l'on ne peut pas comparer les structures les unes avec les autres et calculer des charges par enfant. En effet, les loyers sont très différents et énormément d'éléments font que ce n'est pas possible de calculer de cette façon et de dire qu'une fois c'est CHF 4'900.- par enfant et une autre fois, c'est un autre montant.

Nous essaierons de vous donner le plus de chiffres possible au moment où nous viendrons avec le rapport, je vous le promets. Mais je pense qu'il est quand même difficile de comparer tous ces chiffres et toutes ces structures qui évoluent dans des lieux très, très différents. Ce n'est pas la même chose de se trouver au centre-ville ou d'être à Valangin.

Je ne vais pas non plus répéter ici l'évolution de la société et des habitudes des familles, mais vous redire que nous ne pouvons pas, en 2021, avoir un collège qui reçoit des enfants, sans proposer un accueil parascolaire. Dès lors, je ne comprends pas très bien le sens de l'amendement du groupe vert'libéral. Je doute que les enfants de Valangin soient moins nombreux l'été prochain et que les besoins diminuent.

Non, ce crédit ne peut pas être *exceptionnel*, comme cela a été dit. C'est un très mauvais signal que nous envoyons aux habitants de Valangin et à ses familles. Cet amendement m'obligerait à revenir devant votre Autorité déjà au printemps prochain, puisque les familles doivent, au mois de mars déjà, annoncer ce qu'elles veulent pour leurs enfants à la rentrée scolaire 2022-2023.

Enfin, je précise que les structures sont inscrites au budget. Il vous est donc toujours possible, chaque année, de corriger, refuser ou amender le budget en ce sens, si vous avez le sentiment qu'il y a trop de dépenses ou si vous faites le choix politique de ne plus financer cette prestation. Sachez donc que le Conseil communal combat cet amendement.

Concernant l'occupation de la structure de Valangin, il faut savoir qu'elle a, aujourd'hui, une capacité de 36 places et que nous avons le projet de la réduire à 24 dès le 1er janvier prochain, si nous obtenons votre feu vert ce soir. Comme cela a été dit, il s'agissait d'accueillir des enfants du Val-de-Ruz et c'est pour cette raison que cette structure est aujourd'hui surdimensionnée. Encore une fois, nous la réduisons à 24 places à partir du 1er janvier, si nous la communalisons.

Encore quelques mots sur la couverture des anciennes communes à titre de comparaison, puisque ce sujet a été évoqué ici, ainsi qu'en commission. Globalement, sur la commune fusionnée de Neuchâtel, nous répondons aujourd'hui aux demandes en ce qui concerne le *préscolaire*. Il n'est pas prévu, dans un avenir proche, d'augmenter nos capacités, sauf si nous assistions soudainement à un spectaculaire baby-boom. Mais j'en doute : en matière de natalité, les mouvements sont plutôt constants et varient très peu.

Nous avons actuellement un taux de couverture de 33 % pour le préscolaire, ce qui dépasse les exigences de la loi cantonale, qui prévoit, elle, 30 %. Lorsque l'on parle de 30 %, cela veut dire que, sur une cohorte de 100 enfants, on a 30 places à disposition à plein temps. Comme les enfants ne sont pas à plein temps, cela couvre souvent plus que les 30 %. Nous avons même fait le calcul qu'ils les fréquentaient à 50 %. Aussi, nous évaluons à 60 % l'occupation dans une structure d'accueil.

Mais c'est bien au niveau du *parascolaire*, dont nous parlons ce soir, que les besoins sont les plus patents. Notre couverture globale atteint 28 %,

ce qui remplit également les conditions de la LAE, qui fixe le taux à 20 %, ceci en tenant compte de la même réflexion. Mais cela ne répond pas encore aux besoins des parents. Avant la fusion, les communes offraient les taux de couverture suivants, à titre de comparaison :

- Neuchâtel : 30 % en préscolaire et 27 % en parascolaire
- Corcelles-Cormondrèche : 28 % en préscolaire et 28 % en parascolaire
- Peseux : 56 % en préscolaire et 12 % en parascolaire
- Valangin : il n'y avait pas de structure préscolaire et la couverture était de 73 % en parascolaire. Toutefois, comme je vous l'ai dit, c'était surdimensionné parce qu'ils accueillaient des enfants du Val-de-Ruz. Mais nous avons redimensionné.

On va dire que ce dernier cas est dû à cette « anomalie » en raison des enfants du Val-de-Ruz. La perspective de la fusion a modifié l'appréhension de tout cela, puisque les enfants ne sont plus venus à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

Je reviendrai encore avec beaucoup de chiffres dans le rapport complet, et bien d'autres également dans ce que je vous présenterai. Cela dit, je vous remercie d'approuver ce soir cette reprise de la structure d'accueil de Valangin pour que tous les enfants de notre commune désormais fusionnée aient effectivement les mêmes chances et les mêmes droits.

La parole n'étant plus demandée, et les différentes interventions n'ayant pas annoncé d'opposition à l'entrée en matière, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, considère **l'entrée en matière du rapport n° 21-024 comme acceptée tacitement.**

Passant au second débat et à l'examen de l'arrêté, la présidente rappelle l'amendement du groupe vert'libéral à l'article premier, dont elle donne lecture :

> **Article premier**
>
> Un crédit budgétaire ~~annuel~~ exceptionnel de ~~335'000~~ 220'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin ~~dès~~ jusqu'à la rentrée scolaire 2022-2023 ~~l'année 2022~~, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

La présidente demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole bien que les différents rapporteurs et le Conseil communal aient déjà exprimé leur position au sujet de cet amendement.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier demande la parole :

- Je ne serai pas longue. Suite à l'intervention du Conseil communal, je souhaiterais juste redire que nous ne partageons pas la vision que nous mettons en danger la structure de Valangin. Ce n'est pas le cas, puisque nous entrons en matière sur un crédit et que nous le souhaitons.

En revanche, cette structure est encore exploitée par l'association et elle ne le sera, par la commune, qu'au 1er janvier. Au sein des commissions, nous avons entendu encore un certain nombre de questions – même administratives – concernant la reprise de cette structure. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas voter, de manière pérenne, un cadre que l'on a établi en urgence pour la reprise d'une structure, sans que l'analyse de celle-ci ait été faite.

Il nous semble qu'il y a largement le temps, et, d'ici le printemps prochain, nous serons moins dans l'urgence pour voter le crédit approprié pour cette structure, après que les réflexions auront été menées par les services du dicastère. Ils font cela d'ailleurs très bien dans toutes les différentes structures, afin de les optimiser et d'en optimiser les besoins. Ce soir, nous votons donc un crédit qui permet de mener l'étude pour poursuivre l'exploitation de cette structure.

M. Marc-Oliver Sauvain intervient :

- Je suis la minorité bruyante de mon groupe et j'aimerais juste rajouter quelque chose à ce qui vient d'être dit. Je trouve que mettre une limitation temporelle au financement d'une structure parascolaire va engendrer des incertitudes pour les familles, ce qui n'est pas acceptable.

Toute une réflexion va être menée. Nous pourrons aussi voter au moment du budget et remettre sur la table le financement de cette structure parascolaire. Toutefois, je pense que de rajouter de l'incertitude pour ces familles ne doit pas être un signal politique donné par notre Conseil.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Nous invitons les membres du groupe vert'libéral, s'ils souhaitent fermer les structures parascolaires, à le faire au moment du budget. Pour l'instant, nous estimons qu'il est nécessaire de partager avec la nouvelle population de Valangin – qui fait désormais partie de notre commune – les infrastructures qui existent pour l'ensemble de la population neuchâteloise.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Je rassure mon préopinant : le groupe vert'libéral n'a pas l'intention de fermer les structures d'accueil. Je rappelle que nous sommes ici dans une situation qui, encore une fois nous a été présentée de manière urgente.

Nous sommes prêts à sauver cette structure, mais nous estimons que cela n'empêche pas l'administration de faire l'étude et d'entamer les réflexions nécessaires pour adapter cette structure à ses besoins.

[Ndlr : En vertu du règlement général du 7 juin 2021, dorénavant la présidente vote.]

Soumis au vote, **l'amendement** du groupe vert'libéral recueille 15 voix pour, 24 contre et 3 abstentions *[Ndlr : soit 1 voix de trop]*. La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **refusé à une majorité évidente.**

Soumis au vote, **l'arrêté non amendé** concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin est **accepté par 39 voix contre 0 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 2 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN

(Du 27 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit budgétaire annuel de 335'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin dès l'année 2022, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
21-025

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE ATTENANTE AU VIADUC FERROVIAIRE DE SERRIERES

(Du 16 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Neuchâtel est propriétaire de la passerelle piétonne longeant le viaduc ferroviaire de Serrières, reliant la rue des Battieux et la gare de Neuchâtel-Serrières. La passerelle a été construite en 1945, sur la base d'une convention entre les CFF, propriétaire du viaduc, et la Ville. Le viaduc, édifié en 1866, doit être assaini afin de renouveler son étanchéité et être élargi pour garantir sa conformité avec les standards de sécurité. Or, élargir le viaduc implique la suppression de la passerelle piétonne existante, qui joue un rôle important pour l'accès à la gare et comme liaison urbaine dans un quartier à la topographie très marquée.

Notre Conseil a donc élaboré un projet de nouvelle passerelle, plus adaptée à la mobilité douce, accessible aux personnes à mobilité réduite et respectant la haute valeur patrimoniale du viaduc et du vallon de la Serrière. Ce projet s'inscrit dans le pôle de développement stratégique de Serrières. Le secteur Tivoli nord, en pleine mutation, va prochainement accueillir les archives muséales communales, tandis que le secteur Tivoli sud, après avoir fait l'objet d'un concours d'architecture, va se développer sous la forme d'un quartier d'habitation mixte et attractif. Enfin, les espaces publics du quartier vont connaître une revalorisation prochaine, avec notamment les aménagements prévus au Clos-de-Serrières.

Le présent rapport vous renseigne sur le rôle de la passerelle, les objectifs et les principes du projet de remplacement de l'ouvrage existant, son coût et son financement et, enfin, soumet à votre Autorité une demande de crédit.

1. Contexte

La passerelle piétonne attenante au viaduc ferroviaire de Serrières a été construite contre le viaduc ferroviaire en 1945, suite à une décision du Conseil général du 3 juillet 1944.

En 2004, suite à des plaintes, la passerelle a été complétée par un treillis métallique pour éviter la chute d'objets dans le vallon, déchargeant ainsi la Ville de Neuchâtel d'une responsabilité en cas d'incident.

Entre la fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006, la passerelle a été fermée au public durant quelques mois, d'abord suite à des actes de vandalisme compromettant la sécurité des passants, puis en raison de travaux de réfection. Ces travaux se sont déroulés au printemps 2006, suite à une expertise de la passerelle qui concluait à la nécessité d'intervenir tant sur son infrastructure que sur sa superstructure. Notons que les périodes de fermeture ont suscité beaucoup de mécontentement parmi les nombreux usagers réguliers, sachant que la passerelle sert d'accès principal à la gare de Serrières, et également de chemin pour les écoliers. La passerelle actuelle est étroite et non accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Aujourd'hui le viaduc ferroviaire de Serrières ne respecte pas les standards en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes intervenant sur les voies, et présente une étanchéité défectueuse avec des infiltrations d'eau visibles sous l'intrados de la voûte. Si actuellement la sécurité de l'ouvrage n'est pas remise en cause, les infiltrations d'eau pourraient entrainer une dégradation de la maçonnerie à futur et engendrer des coûts de réparation disproportionnés.

Le projet des CFF prévoit l'assainissement du viaduc par la création d'un tablier[1] en béton armé, afin de garantir la pérennité des installations et la sécurité des usagers, ainsi que la remise en état de la maçonnerie. La passerelle communale existante doit être supprimée et remplacée.

[1] Le tablier est la plateforme horizontale d'un pont.

Dès l'annonce par les CFF en 2016 des futurs travaux sur le viaduc, une étude a été menée afin d'évaluer la possibilité de construire une nouvelle passerelle qui permettrait d'améliorer l'accessibilité et le confort des différents usagers.

1.1 Topographie et effet de coupure

L'étroit et profond vallon de la Serrière génère un effet de coupure important dans le quartier. Il contraint fortement les déplacements, en particulier à pied et à vélo. Il sépare la gare de Neuchâtel-Serrières de la majorité de ses utilisateurs, résidant pour les trois quarts de l'autre côté du vallon, dans les immeubles situés à l'ouest de la rue des Battieux.

En l'absence de passerelle, le chemin entre ces logements et la gare est peu attractif. Il passe par le pont Berthier, le second ouvrage enjambant le vallon, ne disposant d'un trottoir que du côté sud, induisant ainsi plusieurs traversées de la rue Tivoli. Ce chemin nécessite d'emprunter des rues dont les pentes sont importantes : 11% à 14% pour les rues des Battieux et des Amandiers.

1.2 Valeur patrimoniale du viaduc

Le viaduc ferroviaire de Serrières, qui a eu 150 ans en 2016, ne figure pas au recensement architectural du Canton de Neuchâtel. En revanche, l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) l'identifie comme un élément individuel présentant une valeur intrinsèque et une importance prépondérante pour le vallon de la Serrière. L'ISOS attribue au viaduc un objectif de sauvegarde de niveau A, qui préconise la sauvegarde intégrale de sa substance et qui suggère sa mise sous protection. La passerelle actuelle est située le long du côté nord du viaduc ferroviaire, côté où elle présente l'impact visuel le moins important par rapport au viaduc lui-même et à l'image du vallon.

1.3 Contraintes spatiales

Le projet de la nouvelle passerelle doit intégrer les contraintes spatiales suivantes :

- environnement densément construit et proximité de bâtiments existants, dont une station électrique ;
- emprise d'installations électriques des CFF coûteuses à déplacer au débouché est de la passerelle (vers le quai 1) ;
- maintien du gabarit de passage pour les poids-lourds sous le pont des Battieux ;

- distance minimale de la passerelle par rapport aux voies ferrées (sécurité) et au passage inférieur de la rue des Battieux pour permettre des travaux ultérieurs sur cet ouvrage ;
- normes : dimensionnement, accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), etc.

1.4 Dysfonctionnements de la passerelle actuelle

Afin que la passerelle future corrige dans la mesure du possible les dysfonctionnements ou inconvénients de la passerelle actuelle, une analyse de l'ouvrage existant relève les principaux inconvénients suivants:

- étroitesse de la passerelle ;
- inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- mauvaise accessibilité aux cyclistes, même en poussant le vélo ;
- accès ouest par un escalier inadapté ;
- accès à la passerelle peu visible depuis les rues adjacentes ;
- effet de cage/prison, associé à un très fort effet de couloir ;
- pas de vue sur le paysage malgré des qualités de site exceptionnelles (château de Beauregard, vallon de la Serrière) ;
- absence de qualités esthétiques.

2. Rôle et intérêt de la passerelle

Afin de préciser le rôle de la passerelle, une étude de flux a été réalisée. Elle a montré que la fréquentation journalière moyenne de la passerelle en semaine était de 714 personnes (2016). 80% des usagers de la passerelle sont des usagers du train et 75% des usagers du train utilisent quotidiennement la passerelle pour accéder à la gare. La passerelle du viaduc de Serrières sert donc avant tout d'accès à la gare de Neuchâtel-Serrières.

Les CFF ont réalisé une étude complémentaire qui relève que 1'132 habitants et emplois supplémentaires se retrouvent à moins de 500 mètres de la gare de Neuchâtel-Serrières grâce à la passerelle. La passerelle permet donc clairement de rapprocher la gare de Neuchâtel-Serrières des habitants et emplois du quartier, usagers potentiels des infrastructures ferroviaires et de dépasser les nombreux effets de coupure liés à la topographie. Toutefois, selon l'Office fédéral des transports (OFT), la passerelle n'en devient pas pour autant une « installation d'accueil » au

sens de la Loi sur les chemins de fer, ce qui ne permet pas à la Ville de prétendre à un cofinancement des CFF sur ce point.

La passerelle permet d'encourager l'usage des transports publics, conformément à la politique en matière de mobilité urbaine durable portée par la Ville de Neuchâtel.

3. Projet

3.1 Objectifs de la nouvelle passerelle

Les objectifs de la nouvelle passerelle sont les suivants :

- Créer une liaison de mobilité douce entre les deux bords du vallon accessible aux PMR et répondre aux besoins liés au développement important du quartier;
- Créer une passerelle agréable, confortable et attractive pour encourager les déplacements en mobilité douce et en train ;
- Assurer une bonne visibilité de la passerelle et de ses accès ;
- Offrir une qualité architecturale permettant une bonne insertion urbanistique de la passerelle dans le respect de la valeur historique du viaduc selon les critères de l'Office fédéral de la culture ;
- Garantir la sécurité des utilisateurs comme celle des passant-e-s de la rue des Usines.

3.2 Localisation de la passerelle

Pour répondre aux objectifs du projet, la passerelle doit être connectée à la gare de Neuchâtel-Serrières et à la rue des Battieux. La densité bâtie du vallon de la Serrière permet difficilement d'envisager la création d'une passerelle indépendante du viaduc ferroviaire. Par conséquent, deux variantes d'implantation ont été examinées : l'une sur la face sud du viaduc et l'autre sur la face nord.

Après analyse, la nouvelle passerelle est prévue sur la face nord du viaduc, comme la passerelle actuelle. Outre les aspects esthétiques liés à l'image du viaduc, cette localisation permet de réduire la différence de niveaux avec la rue des Battieux, d'atteindre facilement la rue des Troncs et de rendre la nouvelle liaison accessible aux personnes à mobilité réduite, selon les normes et lois admises, avec une pente maximale de 6%.

3.3 Concept général

Le projet a été établi par un architecte mandaté par la Ville et l'ingénieur du projet du viaduc mandaté par les CFF, pour assurer la cohérence structurelle de l'ensemble.

D'un point de vue architectural, l'objectif est de créer un nouveau couronnement du viaduc, et de veiller à ne pas dénaturer la perception de l'ouvrage historique. Malgré ses dimensions conséquentes, l'ensemble formé par la passerelle et le tablier CFF élargi est conçu pour limiter son impact visuel sur le viaduc historique, en particulier depuis le sud (pont Berthier) et le fond du vallon de la Serrière.

3.4 Gabarit de la passerelle et usager-e-s

L'étude de quantification des flux piétonniers réalisée en 2018 a permis de déterminer le nombre d'usagers actuels et futurs de la passerelle, leur mode de déplacement et leur destination, et de définir sur cette base la largeur optimale de la passerelle en tenant compte des contraintes locales.

Dans leurs pronostics, les CFF estiment que la gare de Serrières verra sa fréquentation augmenter de 25% entre 2016 et 2028, voire même de 45% entre 2016 et 2038. Ainsi, ce sont 850 personnes par jour ouvré qui sont attendues sur la passerelle à l'horizon 2030. L'horizon 2040 annonce quant à lui 980 personnes par jour ouvré.

Au vu des pratiques actuelles, de la configuration des rues très en pente menant à la passerelle, des volumes d'usagers annoncés et du principe de proportionnalité, l'ingénieur mobilité nous a conseillé de définir la largeur libre minimale de la passerelle en menant une réflexion sur les gabarits des types d'usagers. Ainsi, le cas de croisement d'un piéton et d'un vélo poussé a été choisi pour déterminer une largeur libre minimale de 2.50 mètres.

3.5 Accès ouest

Pour rendre la passerelle accessible aux PMR, le nouvel escalier d'accès ouest (côté Battieux) doit être complété d'une rampe ou d'un ascenseur. Le coût d'entretien d'un ascenseur n'étant pas proportionné et son entretien étant compliqué, notre Conseil a privilégié l'option d'une rampe de 6% de pente maximum. Compte tenu de la situation locale, cette rampe passera au-dessus de la rue des Battieux et débouchera sur la rue des Troncs.

3.6 Accès Est

A l'est (côté gare) la passerelle débouche directement sur le quai n°1 de la gare. L'aménagement est complété d'un débouché direct sur la rue des Amandiers via un escalier doublé d'une rampe.

3.7 Architecture

Suite à la demande conjointe de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), une structure métallique a été privilégiée. Elle permet d'alléger visuellement la passerelle et de la dissocier du tablier en béton du viaduc ferroviaire élargi.

Une hauteur de garde-corps de 1,60 m a été retenue pour limiter le risque de chute et le jet de projectiles tout en évitant un sentiment d'emprisonnement. En effet, nous ne souhaitons pas reproduire une sorte de treillis métallique rigide de protection visuellement très lourd et esthétiquement inadéquat.

Figure 1: Une future passerelle généreuse et agréable (projet illustratif)

Figure 2: La future passerelle et ses accès (volumétrie)

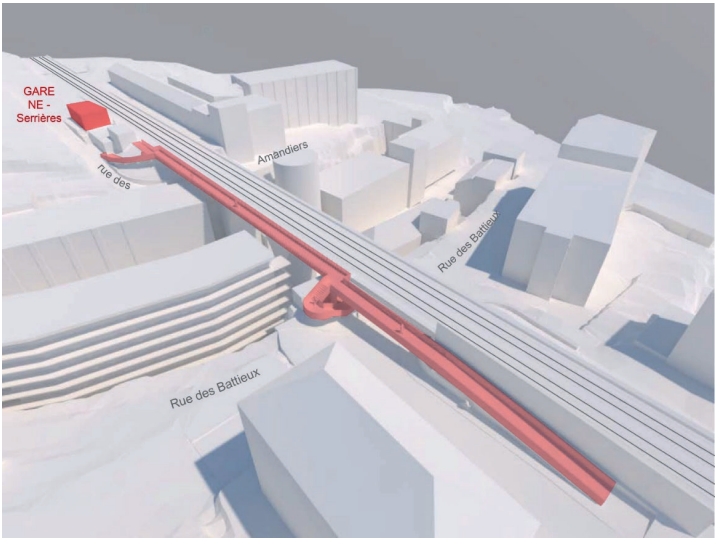

Le traitement des garde-corps des rampes d'accès sera étudié ultérieurement. Les schémas indiquent seulement les gabarits.

4. Propriété

La passerelle restera en mains communales, comme aujourd'hui.

5. Aspects financiers

5.1 Budget

Le total de la passerelle et de ses accès a été estimé en 2019 à 2'540'000 francs/TTC +/- 20%, honoraires de l'architecte et de l'ingénieur compris.

Or, une hausse générale des prix des matériaux, due à l'effet de la crise sanitaire sur les marchés mondiaux, est observée depuis la reprise de l'économie suite aux premiers confinements. Les métaux et produits semi-finis sont les plus touchés, avec une hausse globale moyenne de 34%. Sachant que la passerelle est très largement en métal, cette hausse se fait ressentir de manière significative. Nous avons appliqué en conséquence un renchérissement de 30% par rapport au devis de 2019 sur le volet travaux de construction.

Le coût total de la passerelle s'élève ainsi à 3'090'000 francs/TTC, selon le détail figurant en page suivante.

Le montant de 3'024'000 francs est inscrit à la planification financière pour cet objet.

Afin de permettre l'élaboration de la présente demande de crédit, plusieurs études ont été nécessaires, notamment au vu de la complexité de l'ouvrage et du contexte. Ces études ont fait l'objet de deux demandes complémentaires d'investissement validées par notre Conseil, l'une en 2017 de 70'000 francs pour les mandats d'avant-projet et l'autre de 100'000 francs pour les mandats de projet et l'élaboration du dossier pour la procédure d'approbation des plans des CFF. La présente demande de crédit intègre ces deux demandes de crédit complémentaire d'investissement.

Travaux	Montants CHF
Construction	1'940'000.-
Aménagements extérieurs	22'500.-
Sous-total Travaux HT	1'962'500.-
Honoraires	
Avant-projet et projet (réalisés)*	
▪ Honoraires architecte, ing. civil, ingénieur mobilité, géotechnicien	122'882.-
▪ Spécialistes CFF	28'552.-
▪ Expert dossier Procédure d'approbation des plans	4'568.-
Sous-total Avant-projet et projet (réalisés) HT	156'002.-
Projet d'exécution et suivi des travaux (à venir)	
▪ Honoraires architecte, ingénieur civil	236'766.-
▪ Spécialistes CFF	40'000.-
▪ Sous-total Projet d'exécution et travaux (à venir) HT	276'766.-
Sous-total Honoraires HT	432'768.-
Frais secondaires et compte d'attente**	
Sous-total frais HT	226'610.-
Divers et imprévus	
Sous-total divers et imprévus HT (12,5% du coût des travaux)	245'312.-
TOTAUX	
TOTAL HT	2'867'190.-
TVA 7.7%	220'774.-
TOTAL général TTC arrondi	3'090'000.-

* Cette phase correspond aux deux demandes de crédits complémentaires d'investissement réalisées en 2017 et 2020.

** Dont 200'000.- de location éventuelle de terrains à des tiers pour les besoins du chantier.

5.2 Nettoyage, entretien et renouvellement

Le nettoyage de la passerelle sera assuré par l'Office de la voirie comme actuellement. Les matériaux choisis, très résistants, limiteront les interventions futures, qui ne devraient pas avoir lieu avant plusieurs décennies.

5.3 Financement

Malgré de nombreuses démarches entreprises dans le cadre du projet de la reconstruction de la passerelle du viaduc de Serrières, les possibilités de cofinancement sont plus faibles qu'escomptées.

Une subvention des CFF et du canton est néanmoins attendue selon les éléments détaillés dans le chapitre suivant.

Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sollicité sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mitteland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cette indexation permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel, l'Espace Mitteland.

5.3.1 Participation financière des CFF

Avec la démolition de la passerelle construite en 1945, la convention liant les CFF et la Ville du 16 novembre 1944 et son avenant du 17 février 1966 deviennent caduques. La passerelle projetée doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec les CFF pour définir les charges et responsabilités de chacun, ainsi que le financement des études et des travaux (y.c. démolition).

La participation financière des CFF est strictement encadrée, dans une logique d'équité de traitement des différents projets développés sur le territoire national et de juste utilisation des moyens de la Confédération.

Une entreprise ferroviaire peut contribuer au coût de l'ouvrage d'un tiers en puisant dans le Fonds fédéral des Infrastructures (FIF) dans des situations précises, notamment les deux suivantes :

- pour contribuer au financement d'une « installation d'accueil » d'une gare, par exemple un passage sous-voie supplémentaire, si elle bénéficie d'un avantage financier lié à une accessibilité accrue à ses infrastructures, grâce à l'ouvrage construit par le tiers ;
- pour financer le rétablissement d'un ouvrage existant démonté temporairement pour les besoins de travaux sur les installations ferroviaires (CFF déclencheur de travaux).

Notre Conseil a entrepris pendant plusieurs mois des négociations approfondies avec les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT), concernant la répartition financière du coût global de la future passerelle, en partenariat avec le département cantonal du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

Les discussions ont porté sur les différentes possibilités de subventionnement par les CFF. En particulier, il a été étudié la question de l'intégration de la passerelle à l'infrastructure ferroviaire et l'estimation de l'intérêt retiré par les CFF de l'amélioration de l'accessibilité à la gare de Serrières grâce à la passerelle.

Toutefois, l'OFT a tranché en considérant que la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières ne pouvait pas être considérée comme une partie de l'infrastructure ferroviaire au sens de l'article 62 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)[2], et donc être subventionnée à ce titre.

L'OFT a également considéré que la passerelle ne pouvait pas être subventionnée au titre de l'intérêt retiré, par les CFF, de sa présence. Selon l'OFT, la passerelle ne présente pas d'intérêt ou d'avantage pour les CFF au sens de l'article 35a LCdF. Pour l'OFT, l'élargissement du viaduc ne nécessite qu'un démontage temporaire de la passerelle et non son remplacement.

---

[2] Art. 62 LCdF : « L'infrastructure comprend toutes les constructions, installations et équipements qui doivent être utilisés en commun dans le cadre de l'accès au réseau, notamment : a. les voies; b. les installations d'alimentation en courant, notamment les sous-stations et les redresseurs de courant; c. les installations de sécurité; d. les installations d'accueil; e. les gares de triage ainsi que les installations de réception et de formation des trains; f. les installations publiques de chargement, constituées de voies et de places de chargement permettant le transbordement autonome et indépendant de marchandises (voies de débord); g. les véhicules moteurs de manœuvre dans les gares de triage; h. les bâtiments de service et les locaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'infrastructure visée aux let. a à g. »

Toutefois, considérant que les travaux de réfection du viaduc répondent exclusivement à un besoin des chemins de fer, les CFF sont tenus par l'OFT de rétablir la passerelle à l'identique à la fin des travaux et de prendre en charge les frais correspondants. Toute amélioration supplémentaire de la passerelle demandée par la Ville doit être financée par la Ville, mais la contribution des CFF pour le rétablissement de la passerelle existante peut également être utilisée pour le projet d'une nouvelle passerelle.

Les CFF ont estimé le coût du démontage / remontage de la passerelle existante à 345'000 francs/TTC. Ce montant équivaut à la somme que les CFF sont donc autorisés à verser à la Ville dans le cadre de la construction de la nouvelle passerelle.

5.3.2 Fonds cantonal pour la mobilité douce

Une demande de cofinancement auprès du Canton au titre du soutien à la mobilité douce est en cours. La subvention qui pourrait être perçue s'ajoutera à celle des CFF.

5.3.3 Frais financiers

Le montant de 3'090'000 francs concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières, qui est à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, sera amorti au taux moyen de 2%, soit 61'800 francs. Ce chiffre est calculé en fonction des taux d'amortissement définis par la LFinEC. Les intérêts passifs, calculés à un taux moyen de 0,7259%, s'élèveront à 11'200 francs. Les frais financiers annuels sont calculés sur le montant net après déduction des éventuelles subventions. Le montant exact de la subvention des CFF et du Canton n'étant pas encore connu, les frais financiers sont calculés sur la totalité du crédit demandé et seront donc au maximum de 73'000 francs.

Pour rappel, la partie éclairage public est de la compétence de Viteos SA, qui assure les investissements et reste propriétaire des équipements. Selon la convention qui la lie à la Ville de Neuchâtel, la société refacture à la Ville les charges financières liées à l'investissement net sous forme d'annuités.

6. Pourcent culturel

S'agissant du renouvellement d'un ouvrage existant, le pourcent culturel ne s'applique pas pour cet objet, conformément à l'art.1 al.1 de l'arrêté

concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics du 28 octobre 2019.

7. Calendrier

Afin de coordonner le projet d'assainissement du viaduc ferroviaire et celui relatif à la démolition/reconstruction de la passerelle, et d'optimiser ainsi les dépenses relatives aux études et aux travaux, nous avons calqué le calendrier de l'étude de la passerelle sur celui du viaduc.

Les travaux concernant le viaduc et la passerelle sont planifiés par les CFF en 2024-2026. La durée totale de ces travaux devrait se situer autour de 27 mois, dont environ 6 mois sans passerelle.

8. Consultation et information

8.1 Instances fédérale et cantonale

L'Office fédéral de la Culture (OFC) et l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) ont été consultés, en particulier sur la question de la structure de la passerelle, à savoir en béton ou métallique, et l'impact visuel de la construction sur le patrimoine. La variante métallique, qui a été retenue, correspond aux exigences de ces deux offices.

8.2 Commissions communales

Le projet de la nouvelle passerelle a été présenté à deux reprises à la Commission d'urbanisme de l'ancienne Ville de Neuchâtel qui a émis des avis favorables assortis de recommandations sur l'allégement de la structure, le traitement du garde-corps et des dispositifs de sécurité.

La Commission mobilité et stationnement du Conseil général de la précédente législature de la Ville de Neuchâtel a été consultée en septembre 2019 et a préavisé favorablement le projet.

La commission actuelle du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti ainsi que la commission financière seront consultées.

8.3 Associations

Les associations ProInfirmis et Provélo ont été consultées en juillet 2019 et ont également donné un préavis positif au projet. Les organisations

environnementales seront consultées pour s'assurer que les besoins des espèces concernées seront pris en compte.

Le projet a par ailleurs été présenté à plusieurs reprises à l'association de quartier Serrières Bouge ! ainsi qu'à l'association de quartier Gare-Serrières qui se réjouissent du remplacement de la passerelle et espèrent que la période sans passerelle sera la plus courte possible.

8.4 Population

Une séance d'information à la population sera réalisée au lancement de l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans[3], après acceptation de la présente demande de crédit par votre Autorité.

9. Impacts du projet

9.1 Impacts sur l'environnement

Bien que ce projet ne soit pas soumis à étude d'impact, les dispositions de la protection de l'environnement s'y appliquent néanmoins. Une notice d'impact sur l'environnement (NIE) commune au projet du viaduc et de la passerelle a été établie, définissant notamment les mesures liées au respect des exigences environnementales durant le chantier. Les éléments les plus spécifiques au projet sont résumés ci-dessous. La majorité de l'impact est lié à l'intervention très lourde sur le viaduc.

9.1.1 Eaux

Le tablier du viaduc sera muni d'un drainage et les eaux de ruissellement du viaduc et de la passerelle seront acheminées jusqu'à la Serrière par des conduites qui seront forées au centre des piles du viaduc puis par un réseau de canalisations souterraines jusqu'au cours d'eau.

9.1.2 Bruit

La durée totale planifiée des travaux relatifs au viaduc et à la passerelle est de 27 mois, celle des travaux de construction très bruyants de 13 mois. La durée des travaux de nuit (19h-7h) est de 170 nuits. Les CFF devront

[3] Dans le cadre d'un projet touchant aux infrastructures ferroviaires, la procédure d'approbation des plans se substitue à une classique demande de permis de construire.

donc absolument mettre en place un plan de mesures ad'hoc pour protéger les habitants.

Les travaux très bruyants auront lieu lors de la réalisation des forages à travers la maçonnerie, l'utilisation de marteaux piqueurs, le sablage du viaduc et le sciage d'éléments.

Les habitants concernés par le bruit de construction seront informés des différentes activités du chantier par la direction des travaux assurée par les CFF (délai de construction, nuisance à prévoir).

9.1.3 Faune

Selon les conclusions du rapport faunistique, le viaduc est utilisé essentiellement par l'importante colonie de martinets qui y nidifie. Cet oiseau fait partie des espèces prioritaires à protéger. La population de martinets est estimée pour le viaduc à une centaine de couples au minimum et forme ainsi une très importante colonie connue au moins depuis 1934.

Une utilisation éventuelle par des chauves-souris en automne n'a pas été détectée. Le rapport faunistique exclut donc qu'une colonie de chauves-souris importante y soit liée. La présence occasionnelle d'individus isolés reste cependant possible.

Pour permettre le maintien de l'avifaune, les mesures suivantes seront prises :

- les travaux sur le viaduc devront débuter hors de la période de nidification, autrement dit hors de la période de fin avril à début août,
- les filets de protection devront être posés en alternance de part et d'autre du viaduc. Le 50% des barbacanes (anfractuosités) devra rester accessibles aux martinets et chauves-souris, durant les travaux.
- à la fin des travaux, les barbacanes doivent pouvoir à nouveau être occupées par les martinets, et donc ne pas être obturées,
- la fixation de caissons en bois sous la nouvelle passerelle pourrait éventuellement être envisagée pour offrir des gîtes spécifiques aux chauves-souris. Au vu de l'impact visuel de cette mesure, elle serait à coordonner avec les offices de protection du patrimoine.

9.2 Impacts sur la mobilité

Le trafic CFF entre Yverdon et Neuchâtel doit être assuré pendant toute la durée des travaux. Les différents accès routiers y compris pour les piétons doivent être assurés, autant que possible, durant les 27 mois de travaux. Rappelons que la nouvelle passerelle contribuera de manière significative à la stratégie de mobilité urbaine durable.

9.2.1 Mobilité douce

Durant les phases de chantier où il ne sera pas possible de maintenir le passage piéton sur la passerelle, soit durant environ 6 mois, une signalisation adéquate sera mise en place pour indiquer le détour de 325 m par le pont Berthier.

9.3 Impacts sur les finances

Les travaux d'assainissement du viaduc, ainsi que la nouvelle passerelle piétonne sont conçus d'un point de vue structurel pour une durée d'utilisation de 100 ans. Des matériaux résistants, nécessitant le moins possible d'entretien ont été choisis (béton, métal, asphalte).

Les détails financiers sont exposés au chapitre 5. Cet investissement s'inscrit dans le respect du taux d'autofinancement. Il est rendu nécessaire par l'assainissement du viaduc ferroviaire par les CFF.

9.4 Impacts sur le personnel communal

Le nettoyage de la passerelle et de ses accès sera effectué par le service de la voirie, comme aujourd'hui mais de manière accrue.

10. Conclusion

Le crédit demandé de 3'090'000 francs permet le renouvellement de la passerelle conjointement aux travaux d'assainissement du viaduc. L'ensemble de l'ouvrage fait ainsi peau neuve pour les décennies à venir.

La future passerelle facilitera les liens entre les deux rives du vallon de la Serrière pour répondre aux besoins des habitants d'un quartier en forte croissance et permettra d'encourager davantage d'habitants et usagers du quartier à prendre le train. Son accessibilité aux personnes à mobilité réduite permettra d'offrir plus de confort pour tous les usagers. Les cyclistes pourront également l'emprunter, en poussant leur vélo.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d’adopter le projet d’arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

11. Table des matières

1. Contexte 2
1.1 Topographie et effet de coupure 3
1.2 Valeur patrimoniale du viaduc 3
1.3 Contraintes spatiales 3
1.4 Dysfonctionnements de la passerelle actuelle 4
2. Rôle et intérêt de la passerelle 4
3. Projet 5
3.1 Objectifs de la nouvelle passerelle 5
3.2 Localisation de la passerelle 5
3.3 Concept général 6
3.4 Gabarit de la passerelle et usager-e-s 6
3.5 Accès ouest 6
3.6 Accès Est 7
3.7 Architecture 7
4. Propriété 8
5. Aspects financiers 8
5.1 Budget 8
5.2 Nettoyage, entretien et renouvellement 11
5.3 Financement 11
5.3.1 Participation financière des CFF 11
5.3.2 Fond cantonal pour la mobilité douce 13
5.3.3 Frais financiers 13
6. Pourcent culturel 13

7. Calendrier 14
8. Consultation et information 14
8.1 Instances fédérale et cantonale 14
8.2 Commissions communales 14
8.3 Associations 14
8.4 Population 15
9. Impacts du projet 15
9.1 Impacts sur l'environnement 15
9.1.1 Eaux 15
9.1.2 Bruit 15
9.1.3 Faune 16
9.2 Impacts sur la mobilité 17
9.2.1 Mobilité douce 17
9.3 Impacts sur les finances 17
9.4 Impacts sur le personnel communal 17
10. Conclusion 17

Projet I

ARRETE
CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ATTENANTE AU VIADUC FERROVIAIRE DE SERRIERES – ETUDES ET REALISATION

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 3'090’000 francs est accordé au Conseil communal pour les études et la réalisation de la passerelle du viaduc de Serrières, dont à déduire les recettes. Le montant sera indexé à l’indice suisse des prix à la construction pour l’espace Mitteland.

Art. 2

Cet investissement sera amorti au taux de 2% et sera porté à charge du Service du développement territorial.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

21-025

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières

Mme Johanna Lott Fischer, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a discuté du rapport n° 21-025 dans sa séance du 24 août 2021.

Le crédit pour le remplacement de la passerelle est inscrit dans la planification financière, mais la pénurie actuelle des matériaux de construction a mené à une augmentation du budget. C'est la raison pour laquelle le projet a été soumis à notre commission.

Les questions des commissaires portaient sur les aspects techniques de la passerelle et les aspects organisationnels du chantier, mais, évidemment, surtout sur l'aspect des potentiels subventionnements par l'OFT et autres instances fédérales ou cantonales.

Il nous a été rappelé que les crédits sont toujours des montants bruts, car les potentielles subventions ou recettes sont incertaines et se chiffrent seulement une fois le projet terminé.

Après de vives discussions, la commission a préavisé favorablement le crédit, par 14 voix contre 0 et 0 abstention. La proposition de certains commissaires de prendre un arrêté complémentaire portant sur l'application du pourcent culturel a trouvé unanimement l'approbation de la commission, laquelle se fait donc l'auteure du projet d'arrêté II qu'elle vous propose d'accepter.

M. Christophe Schwarb, président de la Commission financière, apporte une petite correction à ce qui vient d'être dit et relève que le résultat des

votes de la Commission financière relatif au pourcentage culturel n'était pas unanime, mais qu'il était de 8 voix contre 4 et 2 abstentions.

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti, déclare :

- La commission s'est réunie le 25 août dernier par visioconférence, sous la présidence de M. Gretillat. A l'exception de Mme Jacqueline Zosso, qui s'était fait remplacer par Mme Isabelle Mellana Tschoumy, tous les membres de la commission étaient présents.

La commission s'est penchée sur le rapport du Conseil communal sollicitant un crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc de la voie ferroviaire de Serrières. Toute une série de questions ont été posées à Madame la conseillère communale et une discussion nourrie a suivi.

Ont été évoquées des questions en lien avec :

- la sécurité liée aux barrières et leur hauteur, notamment la protection contre les projectiles,
- les possibilités d'accès pour les personnes à mobilité réduite,
- le gabarit de l'ouvrage, notamment pour quelles raisons le projet ne prévoyait pas une passerelle plus large afin de permettre l'utilisation conjointe de la passerelle par piétons et cyclistes,
- les aspects de biodiversité, en particulier les mesures prises pour la conservation d'une des populations les plus importantes de martinets de notre commune,
- les coûts de l'ouvrage, en particulier les coûts liés aux éléments en métal et le montant des « Divers et imprévus »,
- le respect des marchés publics,
- le refus de l'Office fédéral des transports de contribuer au-delà des frais encourus pour le rétablissement de la passerelle par les CFF.

Madame la conseillère communale a su répondre aux questions posées et a expliqué les raisons évoquées par l'OFT pour refuser un financement allant au-delà des frais incombant aux CFF. Selon la lecture faite par l'OFT, le projet de passerelle ne correspond pas à une installation d'accueil et le viaduc ne peut pas être considéré comme une partie de l'infrastructure ferroviaire au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur les chemins de fer. Le Conseil communal a eu un intense échange avec l'OFT et les CFF sur l'importance de l'ouvrage pour améliorer l'accessibilité de la gare de Serrières. Malheureusement, la décision qui a été prise par l'OFT ne peut être contestée que par voie juridique.

Certains membres de la commission ont remis en question les coûts de CHF 345'000.- estimés par les CFF pour le démontage et remontage de la passerelle. A leur avis, ce chiffre est trop bas et ne correspond pas aux frais réels engendrés.

La commission a également rapidement discuté l'amendement de la Commission financière concernant le pourcentage culturel. Les membres de la commission ont préavisé favorablement – par 6 voix contre 0 et 3 abstentions – l'arrêté concernant la reconstruction de la passerelle. Elle a également préavisé favorablement l'amendement de la Commission financière sur le pourcent culturel, par 7 voix contre 0 et 2 abstentions.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Oui, il est absolument nécessaire de préserver une passerelle enjambant le vallon de la Serrière.

Oui, cela est évident lorsque l'on se réfère au nombre de personnes qui l'empruntent quotidiennement : plus de 700 usagers.

Oui, il faut favoriser la mobilité douce et l'utilisation des transports publics en milieu urbain.

Pour rappel, c'est bien l'entreprise des CFF qui est le déclencheur de cette situation, par les travaux d'assainissement qu'elle veut entreprendre sur son ouvrage. Les CFF veulent modifier l'ouvrage historique en réalisant, dans sa partie supérieure, une auge en béton pour en faire un pont ballasté. Ces travaux obligent le démontage de la passerelle existante, puisque le futur tablier en béton entrera en conflit avec ladite passerelle.

Comme déjà évoqué, l'utilité de remettre une nouvelle passerelle est évidente. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est la clé de répartition financière et le peu de participation que les CFF sont prêts à financer, seulement CHF 345'000.- sur le crédit sollicité de 3,09 millions, soit à peine 11 %. Cela ne correspond en tous cas pas à ce que dit la loi sur les chemins de fer, dont je vous cite un extrait : « (…) chacune des parties doit participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la modification des installations ». Or, sur les quelque 700 personnes qui l'empruntent quotidiennement, 80 % sont des usagers du train.

Nous pensons que le principal bénéficiaire de cet objet reste l'entreprise des CFF. Elle devrait donc prendre *entièrement* à sa charge le remplacement de cette passerelle, comprenant également la mise aux normes de celle-ci pour les personnes à mobilité réduite. Cela revient à dire que la rampe à 6 % passant au-dessus des Battieux – nécessaire aux PMR – serait également à charge des CFF.

De son côté, la Ville devrait supporter les frais de l'amélioration de l'utilisation de la passerelle, soit l'élargissement de son gabarit de 1 m pour le porter à 2,50 m.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communal d'aller renégocier cette clé de répartition des coûts avec les CFF. Si l'on en juge ce que l'on a pu lire sur le site de RTN du 22 septembre dernier, dans le cadre du remplacement du pont routier de Bois-Coinchiez – c'est le petit pont qui enjambe les voies de chemin de fer entre Bôle et Boudry – les travaux, d'un coût de 3,4 millions de francs, ont été financés pour les *trois quarts* par les CFF. L'inauguration de cet ouvrage est prévue pour le 15 octobre. C'est donc absolument récent.

Par conséquent, le groupe PLR **refusera l'entrée en matière** et demande au Conseil communal de revenir avec un nouveau projet de rapport à des coûts équitablement partagés.

Dans le cas où le PLR ne serait pas suivi par les autres groupes, et que l'entrée en matière est acceptée, le groupe PLR déposera un amendement portant sur le montant du crédit sollicité que nous débattrons lors d'une seconde prise de parole après l'intervention de la responsable du dicastère.

Mme Jasmine Herrera, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Une fois n'est pas coutume, le groupe VertsPopSol se retrouve bien emprunté à la lecture de ce rapport.

Cette passerelle représente tout ce qui figure au programme de mon parti depuis près de 50 ans : promotion de la mobilité douce, accès facilité aux transports publics, connexion piétonne entre les quartiers, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite… et j'en passe. Avec le développement du nouveau quartier de Beauregard et des quartiers de Tivoli sud et nord, la connexion que propose la passerelle est essentielle pour les habitantes et habitants actuels et futurs. Le prolongement de la passerelle jusqu'à la rue des Troncs permet également de desservir tout le quartier Tronc/Perrière et ses près de 800 habitantes et habitants.

Cependant, et comme les autres groupes l'ont déjà mentionné, c'est au chapitre du financement que le bât blesse. Le groupe VertsPopSol est fondamentalement en désaccord avec l'interprétation qui semble être celle des CFF que la passerelle sert de connexion urbaine principalement et non d'accès à la gare et aux quais. Quant à leur idée de simplement raccrocher la passerelle actuelle une fois les travaux réalisés, elle a au moins le mérite d'avoir fait sourire pendant cette discussion hautement sérieuse. Réinstaller une passerelle qui ne permet pas le croisement d'un piéton et d'un cycliste – même pied à terre – et qui n'est pas accessible en chaise roulante n'est simplement pas une alternative envisageable.

Toutefois, au vu des défauts évidents de la proposition et des majorités qui se dessinent, une majorité du groupe est d'avis qu'ouvrir la discussion serait peu utile et chronophage à ce stade.

Finalement – et quelle que soit l'issue du vote – le groupe tient à rappeler l'importance de la préservation des chauves-souris et, surtout, des martinets qui nichent actuellement sous le pont, et demande qu'un nombre au moins équivalent de nichoirs – donc 100 – soit installé pendant toute la durée des travaux et non uniquement une fois les travaux réalisés.

Comme souvent pour les constructions d'infrastructures pour lesquelles la Ville est la décisionnaire principale, voire unique, le groupe regrette que des matériaux moins énergivores – et moins coûteux par les temps qui courent – n'aient été choisis. Le bois aurait eu un impact écologique bien moindre que le métal sélectionné ici.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le Conseil communal nous présente aujourd'hui un rapport *a priori* intéressant et qui traite de thèmes chers à notre groupe : la mobilité douce, le développement des quartiers.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer l'ancienne passerelle longeant le viaduc de Serrières et de la remplacer par un nouvel ouvrage architecturalement plus ambitieux. Précisons tout de même que la passerelle actuelle a fait l'objet d'entretien conséquent et de rénovations en 2006, ce qui ne nous met pas dans une urgence sécuritaire. Mais le Conseil communal souhaite profiter de la rénovation du viaduc pour proposer un nouveau projet, qui tienne compte de l'accessibilité à la gare pour les vélos et les personnes à mobilité réduite. Une démarche que l'on ne peut que juger sensée.

Pourtant, ce rapport pose nombre de questions à notre groupe, son ergonomie, en premier lieu. On nous vend là un ouvrage améliorant l'accessibilité et le confort des usagers. A vrai dire, l'accès pour les piétons n'en est pas réellement modifié. Les cyclistes, alors ? Nous ne parlons là que des cyclistes qui prennent le train, puisque ceux qui désirent se rendre en ville passeront par le bas de Serrières ou le passage par la rue des Amandiers, n'offrant aucun intérêt puisque débouchant sur la rue de Maillefer. Mais voilà que sur l'ouvrage qui nous est proposé, les cyclistes devront mettre pied à terre. Un peu plus de confort, certes, mais une situation qui n'est guère améliorée.

Un projet pour les personnes à mobilité réduite, alors ? Le projet, il est vrai, amène une vraie amélioration, avec une pente douce, qui rejoint – ou qui quitte, suivant où l'on se place – la rue des Troncs. Une excellente nouvelle. A condition, bien sûr, d'habiter la rue des Troncs. Les autres devront d'abord rejoindre la passerelle en pente douce par la rue des

Battieux. Je vous laisse un instant visualiser la chose, pour ceux qui connaissent le quartier… Vous y êtes ? Le groupe socialiste, lui, est très dubitatif…

Mais nos vraies questions portent essentiellement – vous vous en doutez – sur les financements et sur le coût de l'ouvrage. Si le projet est inscrit à la planification financière, l'augmentation soudaine des prix des matières premières en fait grimper les coûts. Mais cette hausse est conjoncturelle. Rien ne nous dit qu'elle perdurera dans le temps, ni combien de temps elle perdurera. Les travaux étant agendés pour la période 2024-2026, fallait-il vraiment présenter ce rapport aujourd'hui ?

On nous informe ensuite que les CFF ne participeront pas, considérant que la passerelle n'entre pas dans leurs critères de financement. Or, dans les deux conditions auxquelles les CFF peuvent participer au financement d'un ouvrage – la page 12 nous renseigne – il faut que cet ouvrage soit lié à un avantage pour les CFF, comme une accessibilité accrue à leurs propres infrastructures. Sachant que la grande majorité – pour ne pas dire la totalité – des utilisateurs de cette passerelle ne l'emprunte que pour accéder à la gare, et que la rue des Amandiers – on l'a dit – n'est pas une rue de transit, ni piétonnier ni cycliste, il nous semble là que nous frôlons la mauvaise foi.

L'acceptation d'une telle justification nous fait craindre que les mêmes arguments puissent être repris par les CFF et l'OFT lorsqu'il faudra traiter de la passerelle Fahys/Place de la Gare, un ouvrage qu'à coup sûr, nous ne pourrons pas réaliser seuls. Accepter cette interprétation pourrait bien, à l'avenir, revenir à nous tirer une balle dans le pied.

La deuxième condition pour une participation des CFF s'applique lorsque la régie doit démonter un ouvrage existant pour les besoins de travaux sur les voies. Les coûts de démontage et de rétablissement sont alors à leur charge. Cela veut donc dire qu'en cas de refus ce soir, les CFF devront assumer seuls les coûts de démontage et de réinstallation, comme ils devront assumer seuls les coûts de location des terrains privés pour l'entreposage du chantier. De plus, dans le cas où une réinstallation de la passerelle actuelle s'avérerait techniquement impossible – on l'a dit, il s'agira d'un nouveau tablier pour une vieille passerelle métallique arrimée à un vieux viaduc – ils auraient alors l'obligation d'installer un nouvel ouvrage aux normes d'accessibilité. Il y a là, nous semble-t-il, une marge de négociation importante qui aurait été manquante.

Nous ne reviendrons pas tout de suite au chapitre 6, qui concerne l'attribution du pourcent culturel. Par contre, si l'entrée en matière devait être votée ce soir, nous reprendrions la parole à ce sujet.

Vous l'aurez compris, notre groupe **refusera l'entrée en matière** sur le rapport n° 21-025 et réinterviendra dans le cas où cette entrée en matière serait tout de même acceptée ce soir.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral – comme pour tous les autres groupes – l'accès à la gare de Serrières est une thématique cruciale au vu du développement actuel et futur de ce quartier. Cependant, après l'étude du projet proposé et des négociations avec les CFF, il nous semble que ce projet est loin d'être optimal.

Tout d'abord, nous sommes surpris que la mobilité douce n'ait pas été pleinement incluse dans ce projet. Seule une possibilité en poussant son vélo a été imaginée. De plus, nous comprenons le mécontentement de certains en regard du financement inapproprié par l'OFT. Il est vrai que la contribution prévue par les CFF, correspondant aux coûts de démontage et remontage à l'identique, semble insuffisante à la vue des travaux envisagés. Une contre-expertise pourrait être une manière d'entrer en discussion sur le montant alloué par la Confédération.

Pour ces raisons, et compte tenu de la majorité des arguments amenés par les différentes prises de parole ce soir, notre groupe **refusera l'entrée en matière** et soutiendra le retour en commission.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Au travers du rapport n° 21-025 et de la demande de crédit qui y est liée, le Conseil communal vous propose, ce soir, d'investir pour faciliter la mobilité au cœur d'un des pôles de développement stratégique de notre ville.

De nombreux projets sont en cours dans ce secteur, à l'image, notamment, du nouveau quartier d'habitations prévu à Tivoli sud et du nouveau centre d'archivage communal à Tivoli nord, en lien avec les nouveaux locaux de l'administration cantonale.

Le rôle de notre collectivité est d'accompagner ces développements, notamment en revalorisant les espaces publics – comme c'est le cas avec le projet du Clos-de-Serrières – et en investissant dans des infrastructures de qualité et attractives, comme nous le proposons avec le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières.

Les études menées confirment la nécessité d'une passerelle permettant de traverser à pied ou avec un vélo le vallon de la Serrière. En effet, celui-

ci contraint fortement les déplacements du secteur et sépare la gare de Neuchâtel-Serrières de la majorité de ses utilisatrices et utilisateurs, qui résident, pour les trois quarts, de l'autre côté du vallon. La fréquentation moyenne de la passerelle est aujourd'hui de plus de 780 personnes par jour ouvré et une augmentation de 25 % est prévue d'ici à 2040. Cette passerelle permet de rapprocher la gare de nombreux emplois et habitants du quartier, et s'inscrit donc pleinement dans la politique de la Ville en matière d'incitation à l'usage des transports publics et à la mobilité durable.

Dans sa forme actuelle, la passerelle présente toutefois de nombreux désavantages et dysfonctionnements. En particulier, les accès à la passerelle actuelle ne sont pas adaptés et ne permettent pas son utilisation par des personnes à mobilité réduite. Son étroitesse est problématique aujourd'hui déjà et le sera plus encore à l'avenir, de même que l'absence d'ouverture sur le paysage, malgré des qualités de site exceptionnelles. En bref, le Conseil communal pense que cette passerelle n'est aujourd'hui plus en adéquation avec le développement du quartier et avec les besoins en termes d'accessibilité à la gare.

Afin de respecter les standards en vigueur en matière de sécurité des personnes intervenant sur les voies, ainsi que de garantir l'étanchéité de cette structure, le viaduc ferroviaire doit faire l'objet d'un assainissement par les CFF en 2024, 2025 et 2026, ce qui implique de démonter la passerelle actuelle. Dès l'annonce de ces travaux, le Conseil communal a lancé des études, afin qu'une passerelle offrant une meilleure accessibilité et un meilleur confort pour les différents usagers puisse remplacer l'ancienne.

Après les interventions des différents groupes ce soir, il paraît assez clair que l'entrée en matière sur le présent rapport risque d'être refusée, et cela principalement en raison du montage financier proposé et du montant – jugé bien trop faible – de la participation des CFF. Les éléments déterminants des négociations menées pendant de longs mois avec les CFF et l'OFT – en partenariat avec le Département cantonal du développement territorial et de l'environnement – sont exposés dans le rapport. Je ne reviendrai pas de manière plus détaillée sur ce point, afin de ne pas sombrer ce soir dans des détails techniques et juridiques.

Nous soulignons toutefois, qu'à nos yeux, il serait problématique de remettre la même passerelle en fonction après les travaux, pour toutes les raisons déjà évoquées. Les CFF et l'OFT estiment pourtant qu'aucune loi n'impose la mise aux normes de la passerelle, et que le seul montant devant être pris en charge par les CFF est bien celui correspondant aux coûts du démontage et remontage de la passerelle actuelle – avec remise

en état de toute la structure métallique et le remplacement des éléments abîmés – estimés à un peu moins de CHF 350'000.-.

Si votre Autorité, par une non-entrée en matière, nous donne mandat d'entamer de nouvelles négociations avec les CFF et l'OFT, nous suivrons évidemment sa décision. Il convient toutefois de bien considérer que toutes ces démarches ont bel et bien déjà été réalisées plus d'une fois, avec le résultat présenté dans le rapport. Ce résultat, il est vrai, n'est pas en faveur de la Ville et nous le regrettons vivement. L'interprétation de la loi sur ce dossier n'est donc pas la même entre les partenaires, la clé de répartition non plus.

Nous avons donc bien pris note des remarques plus spécifiques des groupes, notamment sur certains aspects financiers, la difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite – malgré les aménagements proposés – la difficulté pour les vélos, le calcul de certains gabarits, voire les nichoirs et le nombre de ceux-ci, surtout pour les martinets. Il ne semble toutefois pas pertinent de traiter ces éléments de manière plus détaillée au stade du débat d'entrée en matière, et je vous propose de les reprendre par la suite, si nécessaire.

En conclusion, le Conseil communal prendra acte du vote du Conseil général sur l'entrée en matière de ce rapport. Nous espérons toutefois vivement que la décision prise ce soir ne conduise pas à l'abandon du projet d'une nouvelle passerelle mieux adaptée à la mobilité douce. Nous sommes tous convaincus que le quartier de Serrières, ses habitantes et ses habitants, ainsi que les usagères et les usagers de la gare méritent bien mieux que cela, notamment au vu du développement que ce quartier va vivre.

Nous prenons note du probable refus de l'entrée en matière et nous irons, évidemment, renégocier avec les différents acteurs de ce projet.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière est combattue et propose de passer au vote.

L'entrée en matière est <u>refusée</u> par 40 voix contre 0 et 1 abstention.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, précise :

- Le projet d'arrêté complémentaire n° 21-401 intitulé « Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport n° 21-025, intitulée ‹ Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel » était intimement lié à ce rapport. Je vous propose de ne pas le traiter et qu'il

connaisse le même sort que l'entrée en matière que nous venons de refuser.

Cette proposition ne rencontre aucune opposition.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION NO 21-604 DU GROUPE PLR, INTITULEE « POUR UN SOUTIEN DU TISSU CORPORATIF ET L'ORGANISATION D'UNE FETE POPULAIRE »

(Du 16 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 7 mai 2021, le groupe PLR, par Monsieur Marc-Olivier Sauvain et consorts, a déposé l'interpellation no 21-604 intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 10 mai 2021. Son contenu valant développement écrit est le suivant :

« *Nous avons appris que, pour la deuxième année consécutive, la Fête des vendanges était annulée. Lors de la première annulation, nous gardons en mémoire les fêtes spontanées organisées par des amis, voisins ou étudiants. La Ville de Neuchâtel avait d'ailleurs loué, à qui le demandait, des kits de vaisselles réutilisables, préparé des cartons d'invitations et prodigué de bons conseils pour l'organisation d'une fête entre voisins en toute sécurité.*

A chaque annulation d'un évènement majeur qui rythme notre vie sociale, c'est l'espoir de retrouver une vie comme avant qui se fragilise. Et surtout, nous pensons à toutes ces associations, clubs sportifs corporatifs et autres sociétés de la région qui n'ont pas ou peu reçus d'aide et dont le budget dépend aussi des gains effectués lors de la Fête des vendanges. Nous reconnaissons et apprécions l'engagement que notre commune a fourni pour identifier et soutenir la plupart des laissés-pour-compte des

aides cantonales et fédérales. Nous savons qu'une aide directe à ces micro-structures associatives et sportives de notre commune est compliquée à mettre sur pied. Ainsi, leur permettre d'organiser leur financement en participant à une manifestation pourrait être une aide bienvenue et valorisante.

De plus, avec l'annulation de la Fête des vendanges, nos concitoyens devront se passer d'un moment de convivialité avant l'arrivée des mauvais jours d'automne. Nous pensons en particulier à nos jeunes qui ont également payé un lourd tribut. Cette pandémie les a privés d'exutoire et les a forcés à réorganiser leur vie sociale au rythme des différentes interdictions sanitaires. Nous pouvons les féliciter pour leur abnégation et leur civisme pour protéger les personnes les plus vulnérables de notre société.

Ainsi, notre Commune pourrait organiser une fête populaire en respectant les normes sécuritaires fédérales pour permettre à notre système corporatif de regagner des fonds et pour remercier nos concitoyens et les jeunes en particulier. Briser la morosité ambiante et réapprendre à vivre ensemble pourrait être un projet porteur pour notre Commune.
Le Conseil communal est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

- *Est-il envisageable d'organiser une fête populaire en respectant les normes sanitaires, un week-end du début de l'automne (prévision du Conseil fédéral 10'000 personnes possibles dès septembre 2021)? Le Conseil communal est-il disposé à le faire ?*

- *Quelles mesures peut-il et envisage-t-il de prendre pour soutenir les différentes associations, notamment sportives, culturelles, caritatives ou de quartier qui n'auraient pas bénéficié des aides actuelles, et qui connaissent un manque à gagner important avec l'annulation de nombreuses fêtes en cette période de pandémie?*

- *Envisage-t-il une forme de remerciement pour la jeunesse ? Si oui laquelle? »*

A titre liminaire, le Conseil communal prend la pleine mesure des conséquences qu'entraîne l'annulation, pour la seconde année consécutive, de la Fête des Vendanges pour de nombreuses associations locales et régionales.

De manière plus générale, les communes parties à la fusion puis la commune fusionnée se sont efforcées, dans la limite de leurs moyens et de leurs champs d'intervention d'apporter leur soutien aux acteurs économiques, culturels, sportifs et sociaux dès l'émergence de la pandémie Covid-19 en complément à celui de la Confédération et du Canton. Le 20 avril 2020, soit quelque cinq semaines après l'entrée en vigueur des mesures de semi-confinement décidées par le Conseil fédéral, le Conseil communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel adressait au Conseil général un rapport d'information (20-015) concernant les mesures urgentes qu'il avait adoptées pour soulager les acteurs locaux précités, représentant un montant de quelques 2,3 millions de francs. Le Conseil communal de Peseux a de son côté sollicité un crédit budgétaire de 400'000 francs de la part du législatif pour un soutien financier aux acteurs économiques et associatifs locaux, alors que la commune de Corcelles-Cormondrèche renonçait à différents loyers et frais de location.

Le 21 avril dernier, un rapport d'information relatif au second train de mesures prises en faveur des acteurs locaux (21-012) vous était adressé. Doté d'une enveloppe de quelques 800'000 francs en 2021[1], ce second programme de soutien visait à atténuer les conséquences des fermetures ou limitations d'activité décidées successivement par le Conseil d'Etat, puis par le Conseil fédéral entre les mois de novembre 2020 et avril 2021. Ces mesures ont été pour certaines prolongées et complétées fin juin pour couvrir les besoins des acteurs et institutions n'ayant pas pu reprendre pleinement leurs activités. Les moyens d'aide mis en œuvre à cette occasion se devaient d'être complémentaires ou subsidiaires aux moyens développés par la Confédération et le Canton à l'égard de nombreux acteurs économiques ou issus de la société civile, durement et durablement impactés.

Le texte de l'interpellation posant des questions précises, nous y apportons ci-après réponses, dans l'ordre de leur énumération :

1. **Est-il envisageable d'organiser une fête populaire en respectant les normes sanitaires, un week-end du début de l'automne (prévision du Conseil fédéral 10'000 personnes possibles dès septembre 2021)? Le Conseil communal est-il disposé à le faire ?**

Dans leur développement, les interpellateurs font mention de la tenue, le 25 septembre 2020, de la Fête annuelle des Voisins, qui a rencontré un

[1] Ce montant ne comprend notamment pas la participation exceptionnelle de la Ville de Neuchâtel au pot commun des transports du fait de la crise sanitaire.

vif succès. Cette manifestation, organisée par le Service de la cohésion sociale, a vu le jour en 2011, à l'occasion des festivités du Millénaire et se déroule traditionnellement durant le dernier week-end du mois de mai. L'année dernière, en raison de la situation sanitaire, nous avons convaincu les villes et communes membres de la coordination romande de la Fête des Voisins et l'Association faîtière à Paris de reprogrammer cet événement à la fin du mois de septembre, moment qui coïncide avec l'ouverture de la Fête des Vendanges.

Au début du printemps dernier, en raison des restrictions qui demeuraient applicables tant en Suisse qu'en France, l'ensemble des partenaires prirent la décision d'ajourner l'événement et de le reprogrammer au 24 septembre 2021. Cette date correspond à celle qui devait marquer l'ouverture de la 95ème édition de la Fête des Vendanges de Neuchâtel.

Le 30 avril dernier, le comité central de la Fête communiquait son annulation. Dans la foulée, le Service de la cohésion sociale se mettait en rapport avec lui, afin d'examiner si des synergies entre les deux événements pouvaient être développées.

Nous pouvons aujourd'hui vous informer qu'un partenariat solide a été noué avec le comité central de la Fête des Vendanges pour assurer la promotion de l'édition 2021 de la Fête des Voisins. De surcroît, cet événement rassembleur, qui concourt à créer ou à développer les liens au sein de notre population verra naturellement sa promotion étendue à l'entier du territoire communal fusionné. En ce sens, deux comités ont été constitués à Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Comme au centre-ville, ils iront à la rencontre de la population en tenant des stands d'information le samedi 4 septembre. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, des discussions sont en cours pour qu'une promotion identique puisse avoir lieu à Valangin.

De manière concrète, pour autant que la situation sanitaire ne se détériore pas dans l'intervalle, toutes les personnes souhaitant organiser une fête pourront s'annoncer auprès du service précité, se verront remettre, outre le matériel de promotion et de manifestation usuel (cartons d'invitation, tee-shirts, goodies, kit de vaisselle réutilisable) un tripack contenant trois bouteilles de vin (chasselas, œil-de-perdrix et pinot noir), ainsi que du moût ou du jus de pommes. Le vin blanc sera offert par le comité de la Fête des Vendanges. Les deux autres qualités seront fournies par Neuchâtel Vins et Terroirs, organisme que nous profitons de remercier chaleureusement pour sa précieuse contribution et par les Caves de la Ville. Dans chaque tripack, le comité central de la Fête des Vendanges

insérera une invitation aux participant-e-s à la Fête des Voisins à soutenir le commerce de proximité et les associations qui lui sont affiliées, par un don ou une autre forme de soutien de leur choix. En fonction de la dimension variable des fêtes, nous estimons qu'une centaine de tripacks seront offerts.

Les supports et moyens de communication de l'événement, à l'échelle du territoire communal, mettront en évidence le message de soutien de la Fête des Vendanges à l'adresse de la Fête des Voisins.

Enfin, comme à l'accoutumée, les organisateurs et organisatrices de fêtes qui souhaitent disposer de matériel de manifestation (tables, bancs, tentes, etc.) pourront en disposer dans la limite de leur quantité disponible au sein des services communaux.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons clairement affirmer qu'une fête populaire se déroulera de manière décentralisée, lors du dernier week-end du mois de septembre prochain. Au regard de la situation sanitaire actuelle, qui demeure fragile, ce format nous paraît particulièrement adapté. Il entend également répondre au besoin naturel qu'éprouve la population de se rencontrer et de partager des moments festifs placés sous le signe de la convivialité.

2. Quelles mesures peut-il et envisage-t-il de prendre pour soutenir les différentes associations, notamment sportives, culturelles, caritatives ou de quartier qui n'auraient pas bénéficié des aides actuelles, et qui connaissent un manque à gagner important avec l'annulation de nombreuses fêtes en cette période de pandémie ?

Depuis le début de la pandémie Covid-19, les associations et institutions évoluant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'entraide ou de l'intégration interculturelle ont continué à bénéficier du même soutien financier qu'en temps ordinaire, malgré les entraves ou interdictions portées à l'exercice de leurs activités. Le Conseil communal a adopté ce principe dès le début de la crise sanitaire, en ayant pleinement conscience du rôle essentiel que joue le tissu associatif dans la mise en œuvre des politiques publiques dédiées aux domaines d'actions précités.

En complément à cet axe central de soutien aux associations et groupement issus de la société civile, de nombreux allègements de charges ou gratuités temporaires, notamment dans l'accès aux infrastructures publiques ont été accordées entre les mois de mai 2020 et juin 2021. Nous rappelons que nos actions ciblées doivent revêtir un

caractère complémentaire ou subsidiaire aux régimes d'aides fédérales et cantonales à disposition des milieux considérés.

Dans le domaine culturel, en complément aux soutiens fédéraux et cantonaux (aides d'urgence, indemnités pour pertes financières et soutiens aux projets de transformation), la Ville de Neuchâtel a soutenu depuis avril 2021 près de 200 acteurs à travers la mise sur pied de résidences, l'achat d'œuvres et l'attribution de bourses pour artistes individuels et pour collectifs. Durant l'été, grâce aux assouplissements décidés par le Conseil fédéral et au soutien de la Ville, plusieurs festivals ont pu avoir lieu, tels que le NIFFF, le Phare de Festi'Neuch ou la Saison Estivale mise sur pied par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels, dans la cour du Château de Neuchâtel. Ces manifestations ont également impliqué des structures associatives locales et ont permis aux entreprises du domaine du spectacle, particulièrement touchées, de reprendre une activité bienvenue. Les publics ont ainsi pu retrouver une certaine ferveur collective et le plaisir de se rassembler.

A l'occasion de la Fête nationale, le Groupement des sociétés locales de Peseux et l'espace culturel le « KVO », sis à Corcelles-Cormondrèche ont chacun proposé des événements populaires limités à 500 participant-e-s, qui ont permis aux sociétés locales de tirer quelque bénéfice.

Pour le second semestre de l'année en cours et pour autant que la situation sanitaire le permette, de nombreux événements organisés usuellement par les sociétés locales, les associations de quartier, les associations à vocation sociale ou les clubs sportifs sont programmés. L'ensemble de ces acteurs et actrices bénéficieront du plein appui des services communaux concernés, également lorsqu'il s'agira de leur prodiguer conseils et soutien quant aux mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre.

3. Envisage-t-il une forme de remerciement pour la jeunesse ? Si oui, laquelle ?

Le Conseil communal tient à souligner une nouvelle fois sa reconnaissance à l'égard des jeunes qui, dans leur immense majorité, ont adopté un comportement particulièrement respectueux des consignes sanitaires contraignantes à observer depuis l'émergence de la crise. La jeunesse fait indéniablement partie des composantes de la population les plus impactées par les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaires. Parmi celles-ci, nous pensons en particulier à la privation durant de nombreux mois d'un enseignement présentiel, à la difficulté à

intégrer le marché du travail, à l'absence d'une compensation financière lors de l'exercice d'un emploi accessoire (emploi jeune), à l'interdiction de pratique d'un sport ou d'une activité culturelle et aux restrictions importantes et durable dans l'entretien de liens sociaux entre pairs.

Depuis l'émergence de la crise, le Conseil communal voue une attention toute particulière à la situation vécue par la jeunesse. A titre d'exemples, en vertu de nos latitudes d'action, nous pouvons citer :

Le renforcement durable du dispositif d'animations hors murs mis en œuvre par nos partenaires que sont les Associations du Centre de loisirs et de la Jeunesse de la Côte. Depuis le printemps 2020, les équipes spécialisées itinérantes et les médiateurs urbains vont à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de réunions « naturels » que sont notamment les places de sports, les rives, les espaces publics et les centres commerciaux. En proposant de nombreuses animations accessibles au plus grand nombre, les professionnels mobilisés réussissent à créer des liens forts et durables avec de nombreux jeunes, à instiller une dynamique positive dans les relations entre pairs et à mener des actions de prévention, notamment en ce qui concerne le respect des règles sanitaires. Cet été, les professionnel-le-s sont présents 7 jours sur 7 aux Jeunes Rives, pour accompagner le flux de jeunes qui s'y réunissent, en particulier en marge du Festival Le Phare, organisé par la fondation Festi'Neuch.

Depuis le mois de juin 2020, le Parlement des jeunes et le Conseil des jeunes ont pu reprendre leurs activités plénières et celles de leurs commissions de projets. A cet effet, la grande salle de la Case à chocs a été aménagée de telle sorte à satisfaire aux règles sanitaires. Le Parlement des jeunes a également mis à disposition son lieu d'activités « Espace jeunes » au profit d'une nouvelle association estudiantine, composée d'étudiantes et d'étudiants en droit, qui offre depuis le mois d'avril des prestations de conseils et de soutien juridique à de nombreux jeunes éprouvant des difficultés à faire valoir leurs droits. Cette permanence juridique gratuite est ouverte trois fois par semaine. Enfin, le Parlement des jeunes, par plusieurs de ses membres ainsi que le Centre de Loisirs ont été impliqués étroitement aux actions menées par la Ville de prévention et de nettoyage du « littering » sur les rives.

Afin d'accompagner la reprise de la vie nocturne, l'Association Noctambus, dont nous assurons la présidence, a pu reprendre ses dessertes en fin de semaine, sur le Littoral et à destination du Val-de-Ruz.

Enfin, afin de promouvoir un accès facilité à l'offre culturelle, le Conseil communal souhaite proposer aux jeunes de la Commune qui participeront à la Cérémonie d'accueil des nouveaux majorants et nouvelles majorantes un AG culturel[2]. Cet instrument de promotion, valable auprès de très nombreuses institutions culturelles à l'échelle du canton, représentera sans doute une « ordonnance à l'évasion et à la découverte » bienvenue.

4. Conclusion

Evidemment, l'action de la Commune et des collectivités publiques de manière générale ne permettra pas de compenser entièrement les dommages économiques et sociaux occasionnés par la pandémie Covid-19.

Le Conseil communal estime toutefois que les différentes mesures de soutien entreprises ont permis de compléter adéquatement les dispositifs mis en place par la Confédération et le Canton.

De plus, les initiatives présentées ci-dessus, tant au niveau de l'organisation d'une fête populaire malgré les contraintes sanitaires, du soutien à l'organisation d'évènements, que de la politique jeunesse témoignent de l'engagement du Conseil communal et de l'Administration communale pour soutenir les acteurs locaux.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 21-604.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de-Montmollin Daniel Veuve

[2] http://agculturel.ch/

21-604

Interpellation du groupe PLR par M. Marc-Olivier Sauvain, intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire »

En voici le texte :

Nous avons appris que, pour la deuxième année consécutive, la Fête des vendanges était annulée. Lors de la première annulation, nous gardons en mémoire les fêtes spontanées organisées par des amis, voisins ou étudiants. La Ville de Neuchâtel avait d'ailleurs loué, à qui le demandait, des kits de vaisselles réutilisables, préparé des cartons d'invitations et prodigué de bons conseils pour l'organisation d'une fête entre voisins en toute sécurité.

A chaque annulation d'un évènement majeur qui rythme notre vie sociale, c'est l'espoir de retrouver une vie comme avant qui se fragilise. Et surtout, nous pensons à toutes ces associations, clubs sportifs corporatifs et autres sociétés de la région qui n'ont pas ou peu reçu d'aide et dont le budget dépend aussi des gains effectués lors de la Fête des vendanges. Nous reconnaissons et apprécions l'engagement que notre commune a fourni pour identifier et soutenir la plupart des laissés-pour-compte des aides cantonales et fédérales. Nous savons qu'une aide directe à ces micro-structures associatives et sportives de notre commune est compliquée à mettre sur pied. Ainsi, leur permettre d'organiser leur financement en participant à une manifestation pourrait être une aide bienvenue et valorisante.

De plus, avec l'annulation de la Fête des vendanges, nos concitoyens devront se passer d'un moment de convivialité avant l'arrivée des mauvais jours d'automne. Nous pensons en particulier à nos jeunes qui ont également payé un lourd tribut. Cette pandémie les a privés d'exutoire et les a forcés à réorganiser leur vie sociale au rythme des différentes interdictions sanitaires. Nous pouvons les féliciter pour leur abnégation et

leur civisme pour protéger les personnes les plus vulnérables de notre société.

Ainsi, notre Commune pourrait organiser une fête populaire en respectant les normes sécuritaires fédérales pour permettre à notre système corporatif de regagner des fonds et pour remercier nos concitoyens et les jeunes en particulier. Briser la morosité ambiante et réapprendre à vivre ensemble pourrait être un projet porteur pour notre Commune.

Le Conseil communal est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

- Est-il envisageable d'organiser une fête populaire en respectant les normes sanitaires, un week-end du début de l'automne (prévision du Conseil fédéral 10'000 personnes possibles dès septembre 2021)? Le Conseil communal est-il disposé à le faire ?
- Quelles mesures peut-il et envisage-t-il de prendre pour soutenir les différentes associations, notamment sportives, culturelles, caritatives ou de quartier qui n'auraient pas bénéficié des aides actuelles, et qui connaissent un manque à gagner important avec l'annulation de nombreuses fêtes en cette période de pandémie ?
- Envisage-t-il une forme de remerciement pour la jeunesse ? Si oui laquelle ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que, selon l'art. 56, al. 3 du règlement général, l'interpellateur ou l'interpellatrice dispose d'une minute pour indiquer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

Aussi, en réponse à la question de la présidente lui demandant s'il est satisfait, l'auteur de l'interpellation, **M. Marc-Olivier Sauvain** répond :

- C'est difficile de donner un indice de satisfaction. Entre 0 et 100 %, je dirais 80 %, d'autant plus qu'il a fait grand beau ce week-end et je pense que cela aurait été une superbe Fête des Vendanges ou fête populaire.

Néanmoins, je suis – comme je viens de le dire – satisfait à 80 % de cette réponse, aussi je n'entrerai pas en matière et n'irai pas plus loin. Je remercie le Conseil communal de m'avoir écrit.

Et j'espère que vous avez bien profité de la Fête des Voisins qui semble avoir rencontré un grand succès.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, considère l'interpellation n° 21-604 comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°21-605 DU GROUPE VERTSPOPSOL INTITULEE «DES POMPES A VELO DANS CHAQUE QUARTIER?»

(Du 11 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 5 mai 2021, le groupe VertsPopSol par Mme Alice Dudle et consorts a déposé l'interpellation n°21-605 intitulée «Des pompes à vélo dans chaque quartier?», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 10 mai 2021. Son contenu valant développement écrit est le suivant:

«*Un des objectifs mentionnés dans le livre de la fusion est d'encourager la mobilité douce et notamment les déplacements à vélo. Parmi les infrastructures facilitant l'usage du vélo au quotidien, des bornes permettant de regonfler les pneus et d'effectuer de petites réparations sont très appréciées des cyclistes. À notre connaissance, la ville dispose actuellement d'une seule borne de ce type, située au-dessus de la gare de Neuchâtel. Il s'agit en effet d'un endroit de passage pour les cyclistes qui utilisent les places de stationnement sécurisées de la vélostation.*

Dans le cadre du processus de fusion, il nous semble important d'harmoniser et de continuer à développer les infrastructures cyclistes afin de favoriser les déplacements à vélo au sein de la nouvelle commune. En effet, le chemin jusqu'à l'unique borne existante est long pour un cycliste qui se retrouverait avec un pneu plat à Cormondrèche ou à la Coudre. Placer de nouvelles bornes à quelques endroits stratégiques, tels que les gares ou les hautes écoles, permettrait de pallier les imprévus où que l'on se trouve dans la commune.

Le groupe Les Vert-e-s / PoP / solidaritéS souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil communal:

1. *Est-il envisagé d'installer de nouvelles bornes avec pompe à vélo et outils réparties sur le territoire de la commune?*
2. *Si oui, ces bornes seront-elles associées à des places de stationnement pour vélo existantes ou en projet?*
3. *D'autres mesures sont-elles planifiées par le Conseil communal pour favoriser les déplacements à vélo, outre celles prévues par le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC)?*»

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Est-il envisagé d'installer de nouvelles bornes avec pompe à vélo et outils réparties sur le territoire de la commune?

Notre Conseil souhaite poursuivre sa politique en faveur du vélo et promouvoir son usage pour les déplacements de loisirs aussi bien qu'utilitaires et pendulaires. Afin d'accompagner l'évolution rapide du transfert modal vers la mobilité cyclable, nos services développent de nouveaux parcours adaptés à l'usage du vélo, notamment les axes définis dans le cadre du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC). Outre les aspects liés à leur circulation, les vélos ont également besoin d'infrastructures destinées à leur stationnement, voire d'outillages pour leurs réparations légères, comme le mentionne le texte de l'interpellation.

L'installation de pompes à vélos sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné est effectivement en train d'être organisée par l'Office de la mobilité, en complément de l'installation déjà existante située en face de la vélo-station de la gare, et de la station Neuchâtelroule au Port de Neuchâtel, qui offre ponctuellement de petits dépannages pour les vélos ou même certains types de poussettes munies de freins ou de pneus avec chambre à air.

Si ces petites réparations par le personnel sur place sont très utiles et appréciées de la population, nous devons toutefois signaler que les expériences faites dans d'autres villes ne plaident pas en faveur de la mise à disposition d'outils en libre-service. En effet, ces dispositifs sont parfois détournés à des fins malveillantes pour le vol de pièces détachées sur les vélos stationnés à proximité. Aussi notre Conseil privilégie-t-il l'option de laisser aux cyclistes le soin de se munir de petites trousses de réparations

légères, qui peuvent d'ailleurs aussi servir aux autres cyclistes en panne rencontrés-es sur un parcours.

La ville répertorie sur son site les principaux intervenants situés sur son territoire qui proposent des réparations de vélo[1].

2. Si oui, ces bornes seront-elles associées à des places de stationnement pour vélo existantes ou en projet?

Les pompes à vélos projetées sur la Commune seront disposées le long des parcours les plus fréquentés par les cyclistes ou près de lieux facilement accessibles et identifiables comme les gares. La première étape d'installation va concerner les points marqués sur la carte 1 ci-dessous, avec des pompes à pied solides et efficaces sur le modèle existant à Lausanne. Une douzaine de points seront équipés ces prochains mois.

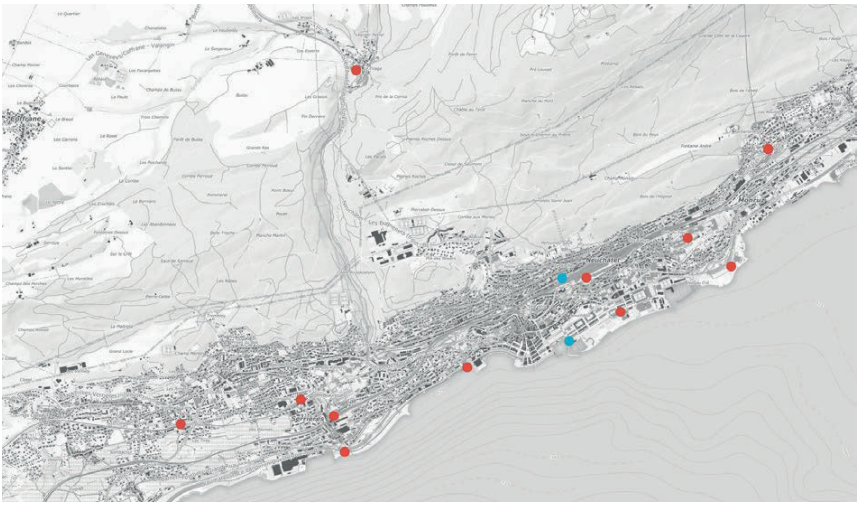

1 - Points d'installation des pompes. En bleu, la vélo-station de la gare de Neuchâtel et la station Neuchâtelroule du port. En rouge, les nouveaux points: La Coudre, piscine du Nid-du-Crô, UniMail, UniLac, gare de Neuchâtel Sud, Bain des Dames, Valangin (les jardins), Serrières: gare et port, gare des Deurres, gare de Corcelles

1 https://www.neuchatelville.ch/fr/sortir-et-decouvrir/transport-et-deplacement/a-velo/#panel-3734-8

3. D'autres mesures sont-elles planifiées par le Conseil communal pour favoriser les déplacements à vélo, outre celles prévues par le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC)?»

Les questions liées à la favorisation de la mobilité douce accompagnée par l'apaisement du trafic motorisé en ville font partie intégrante des préoccupations de notre Conseil. La modération de la circulation routière et la cohabitation entre tous les modes de transports, dans le respect des usagères et usagers les plus vulnérables (les piétons et les cyclistes), sont des objectifs partagés également par le Conseil général, qui a déposé plusieurs motions en ce sens, notamment pour systématiser le 30 km/h sur toutes les routes communales et auxquelles le Conseil communal répondra prochainement.

En règle générale, le passage en vitesse 30 (ou zone 30 ou de rencontre) des rues est systématiquement envisagé lorsque des travaux y sont programmés. Cette option permet une cohabitation plus harmonieuse entre trafic individuel motorisé et cyclistes, et évite l'écueil du découpage de l'espace entre bande cyclable et trafic individuel motorisé avec leurs contraintes de gabarits rarement remplies tout le long des parcours.

De nombreuses rues font ainsi régulièrement l'objet d'une requalification et passent d'une vitesse 50km/h à une vitesse 30 km/h ou zone 30 ou de rencontre, propices à l'usage du vélo, comme dernièrement la rue des Sablons et très prochainement sur l'ensemble de l'axe Ed. Dubois-Varnoz-Tombet-Fornachon et encore sur la Rue de l'Évole (à l'étude) et la rue du Clos-de-Serrières. Des arceaux sont également installés lorsque l'opportunité se présente afin de stationner les vélos de façon sécurisée.

L'augmentation significative de l'usage du vélo depuis 2020, décrite plus en détail dans la réponse à l'interpellation 21-607[2], laisse présager qu'à l'avenir nous vivrons dans une ville avec nettement moins de voitures, et bientôt sans doute sans plus aucune voiture à combustion fossile. Le trafic de transit en surface, déjà passablement réduit par les tunnels sous la ville, doit être évité, de même que les véhicules des pendulaires qui viennent stationner au cœur de la ville. En revanche, un accès aux véhicules de livraison, de service, pour les personnes à mobilité réduite, aux résident-e-s et aux client-e-s des commerces doit être maintenu, à une vitesse et à des conditions adéquates.

[2] Réponse du Conseil communal à l'interpellation n°21-607 du groupe PLR intitulée «Promenade au bord du lac: pour une mobilité douce et harmonieuse»

L'évolution des sensibilités, les nécessités environnementales, économiques, sociales et sanitaires, appuyées sur le développement technologique, convergent vers une plus grande mixité des usages de l'espace public et des habitudes de mobilités. Notre Conseil se réjouit de la croissance de la part des vélos et poursuivra ses efforts en matière de favorisation de la mobilité cyclable.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 21-605.

Neuchâtel, le 11 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente — Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin — Daniel Veuve

21-605

Interpellation du groupe VPS par Mme Alice Dudle, intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ?

En voici le texte :

Un des objectifs mentionnés dans le livre de la fusion est d'encourager la mobilité douce et notamment les déplacements à vélo. Parmi les infrastructures facilitant l'usage du vélo au quotidien, des bornes permettant de regonfler les pneus et d'effectuer de petites réparations sont très appréciées des cyclistes. À notre connaissance, la ville dispose actuellement d'une seule borne de ce type, située au-dessus de la gare de Neuchâtel. Il s'agit en effet d'un endroit de passage pour les cyclistes qui utilisent les places de stationnement sécurisées de la vélostation.

Dans le cadre du processus de fusion, il nous semble important d'harmoniser et de continuer à développer les infrastructures cyclistes afin de favoriser les déplacements à vélo au sein de la nouvelle commune. En effet, le chemin jusqu'à l'unique borne existante est long pour un cycliste qui se retrouverait avec un pneu plat à Cormondrèche ou à La Coudre. Placer de nouvelles bornes à quelques endroits stratégiques, tels que les gares ou les hautes écoles, permettrait de pallier les imprévus où que l'on se trouve dans la commune.

Le groupe Les Vert-e-s/PoP/solidaritéS souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

- Est-il envisagé d'installer de nouvelles bornes avec pompe à vélo et outils réparties sur le territoire de la commune ?
- Si oui, ces bornes seront-elles associées à des places de stationnement pour vélo existantes ou en projet ?
- D'autres mesures sont-elles planifiées par le Conseil communal pour favoriser les déplacements à vélo, outre celles prévues par le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Alice Dudle** répond :

- Nous sommes satisfaits de la réponse et remercions le Conseil communal pour le rapport. Nous espérons simplement voir ces pompes à vélo dans les plus brefs délais.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, considère l'interpellation n° 21-605 comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°21-607 DU GROUPE PLR INTITULEE «PROMENADE AU BORD DU LAC: POUR UNE MOBILITE DOUCE ET HARMONIEUSE»

(Du 11 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 22 juin 2021, le groupe PLR par M. Marc Rémy a déposé l'interpellation n°21-607 intitulée «Promenade au bord du lac: pour une mobilité douce et harmonieuse», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 28 juin 2021. Son contenu valant développement écrit est le suivant:

> «*Avec le retour des beaux jours, quoi de plus sympathique que de faire une balade au bord du lac, lieu propice à la flânerie, à la contemplation ainsi qu'aux rencontres. Le «bordu», comme l'appellent les locaux, voit sa fréquentation augmenter proportionnellement aux graduations du thermomètre. Cela est réjouissant et prouve l'attractivité de notre ville!*
>
> *Toutefois, force est de constater que de nombreux usagers partagent ces lieux et ce pas toujours de manière harmonieuse. Ainsi, pour celles et ceux qui s'y promènent régulièrement, par exemple dans le secteur séparant l'Esplanade du Mont-Blanc du port de Serrières, la balade n'a souvent rien de reposant. En effet, de nombreux vélos et trottinettes – électriques ou non – y circulent, à des vitesses bien plus élevées que celle des piétons. Usant davantage de la sonnette que du frein, ces cyclistes et trottinettistes obligent bien souvent les piétons à se rabattre rapidement sur le bord du chemin afin d'éviter une collision, situation peu agréable*

notamment pour celles et ceux s'y promenant avec une poussette ou avec des enfants en bas âge. Passablement de promeneurs déclarent ainsi ne pas s'y sentir à l'aise face à une circulation à deux roues qui se comporte, bien souvent et certainement en raison de sa vitesse plus élevée, comme un usager prioritaire. Des situations de quasi-collision ont d'ailleurs été constatées par le signataire de l'interpellation. Sans réaction de l'autorité, il est à craindre qu'un accident s'y produise, à l'instar de ce qui s'est passé récemment dans les gorges de l'Areuse entre un piéton et un VTT, sur un chemin piétonnier.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes.

1. *Quelle appréciation le Conseil communal porte-t-il sur la cohabitation entre les divers usagers fréquentant le bord du lac depuis le centre-ville en direction de l'est (Jeunes-Rives) ou de l'ouest (Serrières)?*
2. *Comment le Conseil communal explique-t-il le nombre important de cyclistes empruntant le bord du lac, par exemple entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières, alors qu'une bande cyclable – peu ou pas utilisée - existe précisément sur ce tronçon?*
3. *Est-il possible, par exemple au moyen d'une signalisation adéquate, de mieux séparer les divers types d'usagers, en particulier les piétons et les cyclistes?*
4. *Les trottinettes, électriques ou non, sont-elles autorisées à circuler sur cette promenade au bord du lac ou encore sur les trottoirs?*
5. *Des «conseils» ou des «instructions», notamment vis-à-vis des piétons, sont-ils donnés par «Neuchâtelroule» lors de la location de vélos?*»

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. **Quelle appréciation le Conseil communal porte-t-il sur la cohabitation entre les divers usagers fréquentant le bord du lac depuis le centre-ville en direction de l'est (Jeunes-Rives) ou de l'ouest (Serrières)?**

Le Conseil communal se réjouit de l'attractivité des rives du lac et constate une augmentation significative de leur fréquentation depuis l'année 2020 et ses épisodes de semi-confinement, à l'instar des forêts et des espaces publics en général. En outre, l'attachement de la population à ses rives s'est aussi fortement manifesté lors de la crue inédite du lac au mois de juillet, avec une fréquentation très importante des quais par les personnes souhaitant garder un souvenir de cette situation extraordinaire — et parfois malheureuse pour celles et ceux dont les biens ont été touchés. En certains lieux, la toute petite bande de cheminement laissée par la montée des eaux a encore rétréci l'espace, de sorte que la circulation, même des seuls piétons, a dû être régulée par la Sécurité publique, voire déviée.

Notre Conseil tient à souligner que la population dans sa grande majorité a adopté, et adopte encore, un comportement exemplaire dans son partage de l'espace: même si des collisions peuvent arriver, elles restent rares en regard de l'usage intensif qui est fait des promenades et des cheminements à usage mixte pour les piétons, les poussettes, les vélos et les trottinettes. Notre Conseil n'a pas l'intention de proscrire l'usage du vélo sur les rives; il est en revanche convaincu que la croissance des usagères et usagers du vélo à des fins utilitaires (livraisons, déplacements professionnels ou pendulaires) doit être accompagnée et favorisée par des aménagements attractifs, distincts des parcours cyclo-touristiques propices à la flânerie et aux familles.

2. **Comment le Conseil communal explique-t-il le nombre important de cyclistes empruntant le bord du lac, par exemple entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières, alors qu'une bande cyclable – peu ou pas utilisée - existe précisément sur ce tronçon?**

Le tronçon du bord du lac est une route cyclo-touristique officielle. Elle est empruntée notamment par les itinéraires régionaux n°50 (Pied du Jura) et 94 (Areuse – Emme – Sihl). Cet axe est également inscrit dans le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), dont l'application sur

le territoire de l'ancienne Ville de Neuchâtel a fait l'objet d'un rapport au Conseil général en 2020[1].

Le tronçon pendulaire sur la route cantonale est également un tronçon inscrit au plan directeur PDCMC (axe B3). Toutefois, à ce jour, il est encore incomplet: le secteur du quai Philipp-Godet, entre l'école de droguerie et la Place Pury, n'est pas encore sécurisé pour les cycles. Ce parcours a en outre le désavantage particulièrement rédhibitoire d'emprunter une bretelle d'autoroute (connexion N5 - N20).

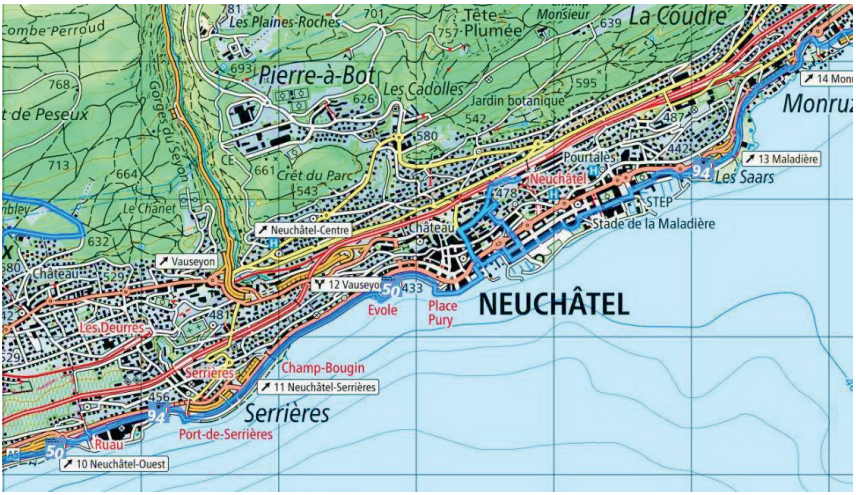

1 - Itinéraire officiel cyclotouriste au bord du lac (itinéraire 50 Pied du Jura), en bleu.

L'augmentation de la fréquentation de ces deux tronçons depuis 2020 est très importante, comme le montre l'étude de fréquentation des pistes cyclables à l'échelle du canton: «*Les données de la carte ci-dessous* (figure 2) *comparent la fréquentation des pistes cyclables entre les mois de mars/avril 2019 et mars/avril 2020, grâce aux différents postes de comptage de mobilité douce du Canton.* […] *Face à l'importante diminution du trafic motorisé, le vélo a vu sa courbe d'utilisation grimper en raison de son potentiel pour respecter les consignes de sécurité édictées par l'OFSP*»[2].

[1] Rapport 20-017 du Conseil communal au Conseil général concernant l'application du Plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) sur le territoire communal, du 31 août 2020.

[2] https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/mobilitedouce/Pages/MD-et-COVID-19.aspx Consulté le 20.07.2021

Si la croissance de la part modale des vélos pour les déplacements pendulaires, plutôt en début de matinée et en fin d'après-midi, est particulièrement réjouissante, elle entraine selon toute vraisemblance avec elle une facilitation des activités cyclo-touristiques en soirée et les weekends. Aux heures de fréquentation des promeneurs-euses et des familles, il est très probable que les vélos et trottinettes rencontrés relèvent davantage des activités de loisir et il est approprié que ces activités se déroulent sur les quais, mais bien sûr dans le respect de l'ensemble des usagères et usagers.

Moyenne du trafic cycliste quotidien du lundi au dimanche

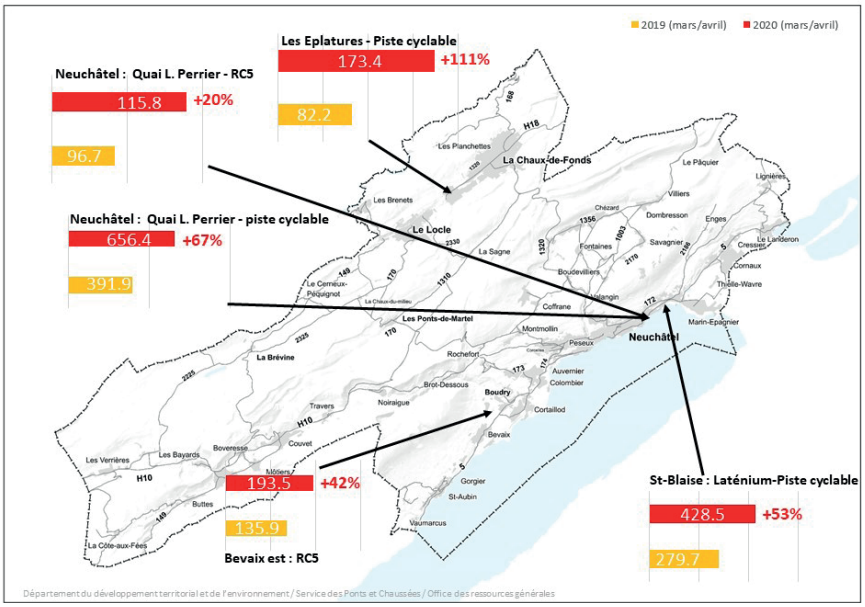

2 - Étude cantonale « Mobilité cyclable et covid-19 »

3. Est-il possible, par exemple au moyen d'une signalisation adéquate, de mieux séparer les divers types d'usagers, en particulier les piétons et les cyclistes?

Une séparation du trafic est possible dans les secteurs offrant suffisamment d'espace (Quai Ostervald, Quai Léopold-Robert, Quai Robert-Comtesse). Cette séparation peut toutefois pousser les cyclistes à circuler plus rapidement puisqu'ils sont en voie propre. Les points de croisement sont à traiter de manière adéquate en terme de priorité. Une

démarcation entre piétons et cyclistes par des pictogrammes ou des bandes est moins efficace qu'une démarcation physique, puisqu'il existe un risque de débordement par inadvertance des uns sur la pistes des autres et réciproquement. Une séparation physique nécessite quant à elle davantage d'espace et n'est pas toujours souhaitable en termes d'aménagement pour l'équilibre de l'ensemble des usagères et usagers.

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) indique dans ses recommandations qu'une piste cyclable mixte piétons-vélos sans séparation des aires de circulation est inadaptée lorsque le volume de trafic excède 60 piétons par heure et 100 vélos par heure. Dans ce cas, il faut opter pour un autre type de guidage, comme une piste cyclable mixte piétons-vélos avec séparation des aires de circulation. La séparation peut être réalisée au moyen d'une bordure biaise (conforme à la loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) et d'une ligne jaune continue ou discontinue.

	piste cyclable mixte piétons-vélos bidirectionnelle: 2,5 m
	piste cyclable mixte piétons-vélos bidirectionnelle avec séparation des aires de circulation: vélos 2,5 m; piétons 1,5 m (4m)
	avec plaque complémentaire indiquant «vélo autorisés au pas»: pas de largeur préconisée.

Concernant l'itinéraire cyclo-touristique entre la plage de Serrières et l'Esplanade du Mont-blanc, les gabarits disponibles varient au mieux entre 2 et 3 mètres et se retrouvent très rétrécis en certains points. Cette promenade relève d'un parcours mixte piétons-vélo et les piétons et cyclistes ne peuvent pas être séparés (la largeur nécessaire étant de 4 mètres).

Le parcours en direction de l'est depuis le Quai Ostervald jusqu'au stade de la Maladière est quant à lui marqué par des pictogrammes vélo et

piéton, incitant une séparation. Le parcours par les Jeunes-Rives relève d'un cheminement piétonnier avec vélos autorisés au pas.

Un potentiel d'amélioration du marquage ainsi que du guidage des cycles a été identifié en certains endroits, les pictogrammes «vélo/piétons» s'étant par exemple parfois estompés avec le temps ou le tracé privilégié pour les cycles n'étant pas clair; une signalétique plus adaptée concernant la sortie des parking pour les véhicules sera installée. Un secteur problématique a été identifié à la hauteur du Bain des Dames, raison pour laquelle un trompe-l'œil en marches d'escaliers y a récemment été dessiné afin de ralentir les vélos. Il s'agit d'une deuxième mesure après le marquage d'un pictogramme « Attention piétons » posé en 2015. La commune continuera d'observer la situation à cet endroit, mais la marge de manœuvre est limitée : au vu de la largeur de la chaussée insuffisante, des ralentisseurs physiques ne sont pas réalisables, notamment parce qu'il faut garantir le passage des chaises roulantes, des poussettes ou encore des véhicules de la voirie.

Dans l'ensemble, ces petites mesures pour les itinéraires cyclo-touristiques complètent des démarches de plus grande importance, comme, en 2020, la réfection des secteurs endommagés par les racines des arbres du quai entre le Bain des dames et Champ-Bougin. La réparation des fosses d'arbres et la pose d'un nouveau revêtement perméable ont permis de supprimer les nombreuses déformations de la surface, améliorant ainsi très sensiblement le confort des usagères et usagers de ce secteur.

Pour les parcours empruntés par les cyclistes pendulaires, à l'entrée l'ouest de la ville, l'itinéraire sur le Quai Philippe Godet qui va du dépôt des trams à la Place Pury n'est pas encore optimisé pour les cycles. Quatre pistes destinées au trafic individuel motorisé créent une contrainte au niveau des gabarits, jusqu'à la Place d'Armes. Or, cet axe sera entièrement repensé à moyen et long termes dans le cadre de la convergence des projets de l'assainissement de ce tronçon de route cantonale, de la mise en application de l'axe C3 du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable et d'une mesure du projet d'agglomération prévoyant le déplacement et la prolongation du Littorail. Une modification du marquage avec l'ajout de bandes cyclables pourra cependant intervenir sans attendre la réalisation de ces projets.

4. Les trottinettes, électriques ou non, sont-elles autorisées à circuler sur cette promenade au bord du lac ou encore sur les trottoirs?

Le site internet du Service cantonal des automobiles et de la navigation renseigne de manière précise sur cette question. Ainsi, les *rollers, trottinettes et planches à roulettes* sont des engins assimilés à des véhicules. Ils sont autorisés à circuler :

- sur les trottoirs et dans les zones piétonnes;
- dans les zones 20 et 30, sur la droite de la chaussée, en respectant la priorité de droite;
- sur les pistes cyclables dans la même direction que les cyclistes (voie réservée en site propre ou bande jaune continue).

Par contre, ils ne peuvent pas circuler:

- sur les routes principales à fort trafic;
- sur les bandes cyclables (ligne jaune en traitillé);
- dans les zones marquées d'un panneau d'interdiction spécifique à ces modes de transport.

Si les personnes utilisant ces engins sont effectivement autorisées à circuler sur la promenade au bord du lac et sur les trottoirs, elles doivent adapter leur comportement et leur vitesse en fonction des autres usagères et usagers et **laisser la priorité aux piéton-ne-s**.

Les *trottinettes électriques* font partie de la catégorie des "cyclomoteurs légers", comme les vélos électriques lents. Elles sont assimilées à des vélos et également autorisées sur les quais. Leur vitesse maximale est limitée à 20 km/h et leur puissance à 500W. Pour les conductrices et conducteurs entre 14 et 16 ans, un permis de conduire catégorie M est nécessaire. Dès 16 ans, on peut circuler sans permis.

Les trottinettes électriques doivent:

- emprunter les pistes et les bandes cyclables;
- elles ont le droit d'emprunter les voies sur lesquelles est installé un panneau d'interdiction de circuler pour les cyclomoteurs;
- la circulation dans des zones piétonnes avec le panneau «vélos autorisés» est permise (i.e. rue du Seyon et axe Place –Pury St-Honoré);
- la circulation sur les trottoirs est interdite.

À noter que:

- les *monocycles, hoverboard et planches à roulettes électriques* ne sont pas admis à la circulation: ces engins ne peuvent être utilisés que dans des espaces privés. Il n'est pas autorisé de circuler sur les trottoirs, les zones réservées aux piétons, les pistes cyclables ou encore sur la chaussée.
- Les vélos à assistance électrique pourvus de plaques jaunes (vmax 45 km/h et puissance max 1000W) sont considérés comme des cyclomoteurs et ne sont pas admis sur les itinéraires mixtes comme la promenade du bord du lac. Ils peuvent toutefois obéir aux mêmes règles que les cyclomoteurs légers si leur moteur est éteint ou avec une Vmax ≤ 20 km/h et une assistance au pédalage ≤ 25km/h.

5. Des «conseils» ou des «instructions», notamment vis-à-vis des piétons, sont-ils donnés par «Neuchâtelroule» lors de la location de vélos?»

Un point à souligner dans la communication reste qu'en termes de priorité ce sont les cyclistes qui doivent être attentives et attentifs aux piéton-ne-s et adapter leur vitesse; l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) indique: «*Lorsqu'un chemin dépourvu d'un marquage de séparation est destiné à être utilisé en commun par deux catégories d'usagers, les symboles correspondants figurent sur le signal […]. Les cyclistes et cyclomotoristes ainsi que les cavaliers doivent avoir égard aux piétons et, lorsque la sécurité l'exige, les avertir, voire s'arrêter.*» (article 33).

Une nouvelle campagne de sensibilisation via N+ se déroulera lors de la rentrée d'automne 2021. Depuis 2018, la Ville communique aux usagères et usagers du vélo au travers de sa campagne «Vas-y mollo» avec des prospectus, des annonces dans N+ et des affiches posées dans les abris-bus. Lors de la location des vélos à la station du Port Neuchâtelroule, les gens prennent de façon générale peu les prospectus à disposition, touristiques ou autres, assimilés à des papiers encombrants. Néanmoins, une charte en français est présentée lors de la location à la station du Port depuis cette année et celle-ci est en cours de traduction.

Du côté des vélos en libre-service, le *display* «Attention piétons» fixé sur chaque guidon sera réinstallé à la place des instructions relatives aux gestes sanitaires qui avaient été apposées en 2020.

La sécurité est une responsabilité partagée. Une cohabitation harmonieuse ne dépend pas seulement de la mise en place d'infrastructures conformes aux lois, mais aussi d'une action sur le comportement en faveur des plus vulnérables, en l'occurrence les piétons. Ceci est d'autant plus délicat que la problématique est souvent ressentie de manière très différente selon les individus et le mode de déplacement.

Il est essentiel de répéter régulièrement le message pour que l'information de prévention puisse se graver sous forme de comportement adéquat dans l'esprit des usagères et des usagers. Malgré l'imperméabilité de certaines consciences, dans la plupart des cas, le partage de l'espace public fonctionne bien, comme le montre l'attractivité de nos rives. La Ville poursuivra et renforcera donc son accompagnement dans les secteurs difficiles tout en planifiant de futurs investissements pour soulager les secteurs critiques. Elle entend d'ailleurs associer les principales organisations engagées dans le domaine de la mobilité (ATE, Pro Vélo et TCS notamment) à ses efforts de prévention.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 21-607.

Neuchâtel, le 11 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

21-607

Interpellation du groupe PLR par M. Marc Rémy, intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse »

En voici le texte :

Avec le retour des beaux jours, quoi de plus sympathique que de faire une balade au bord du lac, lieu propice à la flânerie, à la contemplation ainsi qu'aux rencontres. Le « bordu », comme l'appellent les locaux, voit sa fréquentation augmenter proportionnellement aux graduations du thermomètre. Cela est réjouissant et prouve l'attractivité de notre ville !

Toutefois, force est de constater que de nombreux usagers partagent ces lieux et cela pas toujours de manière harmonieuse. Ainsi, pour celles et ceux qui s'y promènent régulièrement, par exemple dans le secteur séparant l'Esplanade du Mont-Blanc du port de Serrières, la balade n'a souvent rien de reposant. En effet, de nombreux vélos et trottinettes – électriques ou non – y circulent, à des vitesses bien plus élevées que celle des piétons. Usant davantage de la sonnette que du frein, ces cyclistes et trottinettistes obligent bien souvent les piétons à se rabattre rapidement sur le bord du chemin afin d'éviter une collision, situation peu agréable notamment pour celles et ceux s'y promenant avec une poussette ou avec des enfants en bas âge. Passablement de promeneurs déclarent ainsi ne pas s'y sentir à l'aise face à une circulation à deux roues qui se comporte, bien souvent et certainement en raison de sa vitesse plus élevée, comme un usager prioritaire. Des situations de quasi-collision ont d'ailleurs été constatées par le signataire de l'interpellation. Sans réaction de l'autorité, il est à craindre qu'un accident s'y produise, à l'instar de ce qui s'est passé récemment dans les gorges de l'Areuse entre un piéton et un VTT, sur un chemin piétonnier.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Quelle appréciation le Conseil communal porte-t-il sur la cohabitation entre les divers usagers fréquentant le bord du lac depuis le centre-ville en direction de l'est (Jeunes-Rives) ou de l'ouest (Serrières) ?
- Comment le Conseil communal explique-t-il le nombre important de cyclistes empruntant le bord du lac, par exemple entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières, alors qu'une bande cyclable – peu ou pas utilisée - existe précisément sur ce tronçon ?
- Est-il possible, par exemple au moyen d'une signalisation adéquate, de mieux séparer les divers types d'usagers, en particulier les piétons et les cyclistes ?
- Les trottinettes, électriques ou non, sont-elles autorisées à circuler sur cette promenade au bord du lac ou encore sur les trottoirs ?
- Des « conseils » ou des « instructions », notamment vis-à-vis des piétons, sont-ils donnés par « Neuchâtelroule » lors de la location de vélos ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Marc Rémy** répond :

- Je viens de calculer en vitesse un indice de satisfaction que j'évalue entre 20 et 30 %. Le groupe PLR est moyennement satisfait de la réponse et demande l'ouverture de la discussion.

L'ouverture de la discussion n'étant pas combattue, **M. Marc Rémy** poursuit :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour sa réponse à l'interpellation. Il n'est que partiellement satisfait pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, d'un côté, le Conseil communal arrive à la conclusion – à juste titre – que certains secteurs de promenade, dont notamment celui compris entre la baie de l'Evole et le port de Serrières, sont bien occupés, pour ne pas dire, à certaines heures, saturés.

Le rapport parle ainsi d'augmentation significative de la fréquentation des rives et d'usage intensif de ces promenades. Il y est même fait mention de *collisions* qui pourraient se produire.

D'un autre côté, le rapport ne propose que peu de vraies mesures, ou des mesures exprimées de manière très vague. Il en va ainsi, je cite, des « aménagements attractifs » devant être réalisés pour séparer les trafics utilitaires et de loisirs. En quoi consistent ces aménagements, qu'est-ce qu'un aménagement attractif, quand et où vont-ils être réalisés ?

Il ne s'agit pas, bien sûr, d'opposer les piétons aux cyclistes, mais de chercher des solutions pour régler la cohabitation entre divers modes de déplacements qui sont très différents, notamment en matière de vitesse : entre un piéton à 3-4 km/h et une trottinette ou un vélo électrique à 20 km/h, les différences sont énormes.

Il faut savoir qu'actuellement certains promeneurs – et notamment les familles – renoncent à emprunter ce secteur, en particulier entre le Bain des Dames et le port de Serrières, en raison du risque de collision avec des cyclistes, ou en raison des tensions qui peuvent résulter de cette cohabitation.

Le groupe PLR est conscient que cette promenade au bord du lac est étroite à certains endroits, ce qui fait obstacle à des signalisations ou des partages de chaussée. Toutefois, plusieurs pistes peuvent être explorées. Si les trafics piétons et cyclistes ne peuvent pas être séparés physiquement – notamment en raison d'une largeur insuffisante – n'est-ce pas d'abord le signe que la cohabitation est potentiellement difficile, voire dangereuse ?

Ensuite, est-il judicieux d'autoriser, dans des endroits particulièrement rétrécis, des trafics rapides, notamment des vélos et des trottinettes électriques qui peuvent aller jusqu'à 20 km/h ? On fait le constat que c'est étroit, que cela pose problème, effectivement, et des véhicules assez rapides sont autorisés. Ce trafic rapide ne doit-il pas être sorti de la promenade du bord du lac et redirigé sur des pistes cyclables prévues à cet effet ?

A défaut d'une séparation, des limitations de vitesse pourraient-elles être instaurées sur la promenade ? Seraient-elles respectées, c'est une grande question.

S'il n'est pas toujours possible d'exclure certains trafics, l'élargissement de certains secteurs n'est-il pas possible pour donner de la place à chacun, notamment entre le Bain des Dames et le port de Serrières ? On a tous en tête ces blocs de béton qui descendent en direction du lac, lesquels sont déjà dangereux pour certains promeneurs, mais ne servent pas à grand-chose.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR ne peut que se réjouir du succès que rencontre cette promenade au bord du lac. Mais pour que la balade soit

belle jusqu'à la fin, il convient assurément de repenser la cohabitation entre les divers types de mobilité.

Sous forme de boutade, on peut toujours dire qu'il est possible de renvoyer les familles et les poussettes à utiliser des pistes cyclables qui sont actuellement très, très peu utilisées. Mais plus sérieusement, il est demandé au Conseil communal de poursuivre ses réflexions et d'agir concrètement pour que les rives demeurent, réellement et durablement, une zone de détente et de flânerie, notamment pour les piétons.

Mme Jasmine Herrera, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le chemin qui fait l'objet de cette discussion fait partie des itinéraires de cyclotourisme 50 et 94 de SuisseMobile. C'est également une voie utilitaire pour rejoindre le chef-lieu depuis les communes du littoral ouest et inversement. Cela implique que ce sont des familles, des enfants, des grands-parents, des cyclistes de tous âges qui empruntent cette route. Certaines de ces personnes l'utilisent quotidiennement et d'autres sont dans la région pour la première fois.

Si vous avez déjà circulé à vélo sur ce tronçon, vous serez, comme moi, horrifiés à l'idée que des enfants dès sept ans – l'âge à partir duquel il est interdit de circuler sur les trottoirs et donc obligatoire d'emprunter une piste cyclable s'il y en a une – ou des parents avec les charrettes de transport des tout-petits doivent utiliser la route cantonale pour rejoindre Serrières.

Si l'on s'accorde sur le fait que certaines utilisatrices et certains utilisateurs feraient bien de se rappeler des règles élémentaires du vivre-ensemble – en particulier lorsque l'espace contraint les flâneurs à côtoyer les futures championnes du Tour de Romandie sur quelques petits mètres carrés – ne laissons pas une poignée de personnes étourdies ou de mauvaise volonté forcer tout le monde sur une voie objectivement dangereuse.

Ainsi, à moins que le dépositaire de l'interpellation ne soit prêt à voter ce soir même les plusieurs millions nécessaires à déplacer la voie du tram de quelques mètres vers le nord, pour permettre de créer deux voies en site propre, je suis, pour ma part, parfaitement satisfaite de la réponse du Conseil communal

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pas mal de choses ont été dites par ma préopinante. Je soulignerai quand même, à l'égard du groupe qui a déposé, qu'une modification du tronçon avec les gros blocs de béton risque effectivement de coûter plusieurs millions, alors que l'on vient de repousser, pour des raisons budgétaires, la question d'une passerelle qui a aussi en vue la mobilité douce.

Je rappellerai aussi – comme cela a été dit – que ce tronçon fait partie des trajets nationaux, intercantonaux, et que, de ce fait-là, cela participe aussi au rayonnement de la ville et de notre littoral. Il serait très mal venu d'éloigner les cyclistes de tous âges et de toutes conditions. En effet, on ne parle pas forcément que des cyclistes qui sont capables de rouler à 30 km/h, lesquels privilégieront, quand ils le peuvent, les bandes cyclables. J'insiste sur le fait que l'on parle bien de *bandes cyclables* – et non de pistes cyclables – le long de la route cantonale, car il s'agit de gabarits très différents, avec, en l'occurrence, l'absence de séparation physique. Cela peut représenter un danger assez conséquent pour de jeunes enfants.

Je rappellerai peut-être aussi, à toutes fins utiles, que l'espace public n'est pas extensible à l'infini. De même, certains tronçons d'autoroute sont parfois surchargés, voire congestionnés. Il s'agit là d'éléments qui sont plutôt rares et qui ne représentent pas la majorité.

On pourrait suggérer, comme cela a été fait, non pas une interdiction des cyclistes sur ce tronçon – car cela nous paraît totalement inadéquat – mais peut-être une signalisation un peu différente : un marquage au sol avec les deux sigles, piétons *et* cyclistes, rappelant qu'il s'agit d'un espace partagé, et l'indication des échappatoires possibles, à chaque bout de ce tronçon, pour les cyclistes qui seraient plus à l'aise et qui auraient l'opportunité de prendre les bandes cyclables le long de la route cantonale. Cela pourrait se faire du côté de Philip Morris, à Serrières, en rappelant aux cyclistes qu'il est possible – s'ils ont décidé d'aller un peu plus vite que la moyenne – de rejoindre cette bande cyclable.

Toujours est-il que, si l'on compare l'espace mis à disposition sur ce tronçon, on remarque que le tram occupe une bonne partie, mais que la route tient aussi énormément. A ce moment-là, peut-être pourrions-nous envisager – sous forme de boutade, puisque c'est de circonstance, apparemment – de supprimer une voie de voitures ? Nous aurions ainsi bien assez de place pour faire une piste en site propre au nord des voies du tram. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur cette proposition…

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- En préambule, je vais d'abord dire que je suis tout à fait d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites, aussi bien par l'interpellateur que par les personnes qui ont pris la parole au nom des groupes. C'est quelque chose qui est assez symptomatique d'une problématique qui est beaucoup plus facile à détecter qu'à régler. Mais il y a quand même quelques considérations à faire pour replacer peut-être le débat dans un cadre un peu plus objectif.

D'abord, je crois que tout le monde est d'accord sur le fait de dire que l'on doit se réjouir de la popularité de notre bord du lac, que ce soit en tant que promeneur ou en tant qu'utilisateur de deux-roues. C'est une excellente nouvelle, le constat est partagé.

Deux raisons ont fait que nous avons connu, ces deux dernières années, une explosion de l'utilisation de ces espaces et, en particulier, du secteur qui a été mis en exergue ici, entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières.

Deux raisons, en particulier – ce ne sont peut-être pas les seules – dont l'une est le Covid – ce qui n'est pas très réjouissant – qui a amené beaucoup de gens à chercher à se délasser sur les bords du lac pendant la période de semi-confinement. Et la partie plutôt réjouissante, ce sont les habitudes qui ont été prises et qui ont perduré au-delà de la période.

Je vous donne peut-être simplement quelques chiffres, qui ne correspondent pas tout à fait à ce secteur-là, mais qui donnent quand même une idée de ce qui a pu être mesuré en termes d'augmentation. Ce sont des chiffres qui parlent plutôt du secteur est de la ville, mais peu importe.

En mars-avril 2019, il y avait 279 vélos par jour et, une année plus tard, pendant la période Covid – en mars-avril 2020 – il y en avait 428. Cette année, en mars-avril 2021 – période où l'on sortait quand même un tout petit peu du Covid – on avait le même nombre d'utilisateurs, soit 435.

Si l'on considère la haute saison, on passe à 538 en mai 2021, 794 en juin 2021, 671 en juillet et 760 en août. Nous constatons qu'il y a effectivement une augmentation de la présence des deux-roues, en particulier, sur ces secteurs.

Le deuxième point – il est peut-être lié au premier, mais pas seulement – c'est le développement de la popularité de la mobilité douce en général. Par mobilité douce, on entend aussi bien la marche que l'utilisation de deux-roues de tous types.

La cohabitation est forcément plus difficile, vu que l'espace n'a pas augmenté, alors que les utilisateurs et utilisatrices sont devenus, par contre, plus nombreux : oui, mais pas toujours. Si je prends une analogie qui vaut ce qu'elle vaut, chaque fois que l'on passe au Gothard en voiture, il y a toujours des bouchons. En fait, il y a toujours des bouchons, parce qu'on y est. C'est-à-dire que l'on y va quand on a des vacances et on se retrouve avec tous ceux qui viennent de toute l'Europe devant l'entrée du tunnel.

Il se passe un peu la même chose sur nos rives : c'est-à-dire que, un dimanche après-midi où il fera très beau, on retrouvera énormément de monde à l'endroit où il y a un certain engorgement. Ce ne sont d'ailleurs

pas forcément ces moments-là qui sont les plus dangereux : un grand nombre d'utilisateurs étant embêtant pour avancer, cela contraint à rouler plus lentement.

Pour résumer, j'ai encore fait moi-même le trajet samedi après-midi en fin de journée. Il y avait du monde, mais ce n'était pas excessif et, finalement, la problématique n'était pas extraordinairement terrible. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des situations – à des moments particuliers – ou des comportements qui sont hautement problématiques. Sur cela, je ne peux que vous donner raison.

Les vitesses différentes sont évidemment un problème, cela a été dit. Le problème est que je suis la victime et, à la fois, le coupable. C'est-à-dire que si je suis, en tant que cycliste, sur la route qui est juste à côté, ce sont tous les véhicules qui vont me dépasser sur la gauche qui m'amèneront probablement à ressentir une certaine crainte.

Le secteur parallèle à celui dont nous avons parlé, qui est au bord du lac, est un secteur assez problématique : c'est une route cantonale sur laquelle une bande cyclable est marquée, il est vrai, le long d'un tronçon de plus d'un kilomètre, mais qui disparaît sur les dernières centaines de mètres, entre le hangar des trams et l'arrivée en ville, du côté de la Place Pury.

Concernant les mesures, il y aura certainement des discussions à avoir avec le Canton – puisque c'est de la responsabilité cantonale – pour essayer de pallier, au moins, cette difficulté. Je reviendrai sur quelques mesures concrètes, puisque le seul point sur lequel j'étais vraiment en désaccord, en lien avec le taux de satisfaction exprimé par l'interpellateur, c'est concernant les mesures qui ne seraient pas assez concrètes. Mais j'y reviendrai.

Le deuxième élément auquel j'aimerais un peu sensibiliser est le rôle de la sonnette. La sonnette peut être perçue comme quelque chose de hautement agressif, voire peut faire peur quand on est à pied. Toutefois, quand on est à vélo, c'est parfois – et souvent – la seule manière de rendre attentive la personne qui se trouve sur la route devant vous – qui a parfois aussi des oreillettes, est en train de faire un jogging ou est un peu distraite – au fait qu'un danger est en train d'arriver derrière elle.

Il est clair que sonner à 40 km/h n'est pas une bonne idée. Mais on doit parfois sonner même à petite vitesse et on épouvante quand même des gens qui n'ont pas vu arriver le vélo. Parfois, cela crée des incompréhensions entre les différents utilisateurs. Aussi, en lien avec ce que je disais tout à l'heure par rapport à l'augmentation de l'utilisation de ces secteurs, je pense qu'une forme d'apprentissage mutuel de la

coexistence, de la cohabitation – si possible pacifique – doit certainement se faire.

Certes, il y a – et il faut aussi l'admettre, je l'ai déjà dit deux fois – une minorité de personnes qui se comportent mal, qui sont irrespectueuses, qui circulent trop vite. Mais je pense qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Ce n'est pas parce qu'une minorité de personnes se comporte mal que l'on doit partir dans des généralisations. Là, clairement, l'effort de prévention et de sensibilisation doit être fait, et ce sont certainement des mesures qui sont déjà entreprises, mais qui vont être renforcées dans les semaines et les mois qui viennent. La majorité des personnes – et j'aimerais le souligner – qu'elles soient utilisatrices de vélo, de vélo électrique, de trottinette, de skateboard ou de rollers se comportent tout à fait correctement.

Peut-être encore une information qui n'est pas inintéressante : dans les faits – et malgré une augmentation importante de la fréquentation – nous avons compté une seule collision ces dix dernières années. Nous n'avons enregistré qu'une seule collision entre un cycliste et un piéton, avec une blessure légère, sur le tronçon incriminé. Elle a eu lieu il y a plus de deux ans, donc avant l'augmentation des chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'accident ne signifie pas que l'on ne doit pas tout faire pour en prévenir d'autres, cela paraît assez évident.

Mais c'est quand même un signal assez clair sur le fait que la perception du danger, et se trouver parfois dans des situations qui sont un peu limites, ne signifie pas nécessairement que l'on se trouve dans des situations qui sont vraiment hautement dangereuses tout le temps.

Concernant la route cantonale qui est dangereuse, j'en ai parlé tout à l'heure. Un point a été mentionné par le rapporteur du groupe vert'libéral, qui est une problématique que j'ai pu effectivement aussi constater : il faut distinguer entre les cyclistes « du dimanche », ceux qui vont se promener, et les cyclistes qui sont des pendulaires. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux et c'est heureux. Ils viennent au travail en ville à vélo et ont, eux, tendance à rouler assez vite, avec parfois des véhicules électriques qui ont une certaine puissance.

De toute façon, ceux qui utilisent des vélos électriques qui vont à plus que 45 km/h n'ont pas le droit de se trouver sur le tronçon du bord du lac. Enfin, ils le peuvent, mais seulement si leur moteur est éteint. Donc, en gros, c'est le Solex qui fonctionne sans moteur, mais ceci est assez rare. Si leur alimentation est branchée, ils sont obligés de circuler sur la route.

Pour en revenir à ces pendulaires, si l'on arrive, en partie, à les dévier au rond-point d'Auvernier directement sur la route – ce qui n'est pas très agréable – pour qu'ils évitent de se trouver en conflit avec les promeneurs,

je pense qu'il est peut-être possible d'avoir, là aussi, un effet. Et c'est une des mesures que nous allons essayer de discuter avec le Canton.

D'autres choses ont quand même déjà été réalisées au niveau des mesures, et c'est sur cela que je terminerai. Des mesures ont déjà été prises du côté du Bain des Dames, car c'est là qu'il y a un resserrement problématique. Il y a effectivement moins de place, même si, quand il y a moins de place, cela oblige aussi – ou devrait obliger – les utilisateurs à être plus prudents et à ralentir. Un pictogramme « Attention piétons » a été inscrit et un trompe-l'œil de marches d'escaliers a été peint. Celui-ci a eu presque trop de succès au début, car des cyclistes ont eu peur et ont failli se casser la figure – s'il ne l'ont pas fait – croyant que c'était un véritable escalier. Et puis, une réfection de la chaussée a été entreprise sur la partie à l'ouest du Bain des Dames.

Ce que nous allons encore faire, c'est rafraîchir le marquage là où cela est nécessaire, car, effectivement, une partie du marquage a disparu. Nous allons également essayer d'avoir une meilleure signalisation depuis Auvernier et allons terminer le marquage de la bande cyclable du hangar des trams à la Place Pury, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Mais cela doit se faire d'entente avec le Canton.

Une campagne de sensibilisation a maintenant commencé – vous l'avez peut-être déjà vue – au travers de N+, par des banderoles sur place et par des informations données à la station Neuchâtelroule. Nous ne nous arrêterons pas là, il y en aura d'autres. Il faut sans arrêt remettre l'ouvrage sur le métier.

Enfin, la dernière chose : des patrouilles occasionnelles de la Sécurité publique se promènent par là de temps en temps. Il y a parfois des amendes, mais il faut avouer que c'est quand même assez rare. Généralement, la présence du gendarme a son effet et c'est assez rare que des gens aient un comportement problématique lorsque les agents sont sur place.

C'est donc une problématique identifiée, une problématique qui n'a pas une réponse simple, mais pour laquelle le Conseil communal est bien décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour essayer de limiter, au maximum, les risques, mais aussi en comptant sur les utilisateurs, dans le contexte d'un apprentissage heureux, dans le sens où l'on se déplace vers une utilisation toujours plus importante de la mobilité durable.

Pour terminer, vous dire qu'il existe des projets pour repenser tout l'accès ouest de Neuchâtel, lesquels pourraient conduire à des solutions originales. Toutefois, très honnêtement, je ne pense pas que nous arriverons à les réaliser dans les 2 à 5 ans qui viennent. Je préfère être

honnête avec vous et vous dire que c'est avec les instruments que j'ai évoqués que nous essaierons de gérer la situation.

M. Aël Kistler intervient :

- Très brièvement, car je ne tiens pas à prolonger le débat, deux éléments qui peuvent paraître anecdotiques, mais qui ont été cités. Dans la première prise de parole, il y avait une proposition de limiter la vitesse. J'ai bien peur, malheureusement, que, légalement, on ne puisse pas se permettre une chose pareille. Ceci pour la simple et bonne raison que les cyclistes n'étant, pour la plupart, pas équipés de compteur de vitesse, il est impossible d'amender quelqu'un qui irait trop vite, puisqu'il ne pourrait pas en avoir objectivement conscience.

La deuxième chose a été dite par le conseiller communal : c'est l'usage de la sonnette. Sauf erreur de ma part – mais il faudrait peut-être vérifier au niveau de la législation fédérale – tous les vélos n'ont pas à être équipés de sonnette. Je pense notamment aux vélos de route. C'est peut-être là que le bât blesse, parce que c'est vraisemblablement là où il y a peut-être un peu plus de conflits, avec une volonté de vouloir aller toujours plus vite.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- J'aimerais juste rétablir deux choses qui ont été dites lors de ce débat. La première chose – vous le savez vraisemblablement – c'est que la H20 qui relie La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel a passé, le 1er janvier 2020, en route nationale. Ainsi, le tronçon depuis le tunnel de Prébarreau jusqu'à la jonction de Serrières est de la compétence de la Confédération et non plus du Canton. Si vous devez négocier quelque chose, il faut donc le faire avec la Confédération, non pas avec le Canton.

La deuxième chose, c'est que les trottinettes électriques sont à considérer comme des vélomoteurs. Leurs utilisateurs ne peuvent donc pas emprunter le bord du lac, mais doivent obligatoirement circuler sur la bande cyclable, s'il y en a une. S'il n'y en a pas, ils doivent utiliser la route.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La deuxième chose n'est pas une rectification, puisque, sauf erreur, l'information donnée dans la réponse écrite me paraît correcte, mais je n'y suis pas revenu. Il y a une liste des utilisateurs qui peuvent emprunter les différents secteurs.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 21-607 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 21h58.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
11e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 25 octobre 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : M. Patrick Auderset (PLR), Mme Ariane Huguenin (Soc), M. Timothée Hunkeler (Soc) Mme Sandra Schwab (VPS).

Sont excusé-e-s 4 membres du Conseil général: M. Marc Rémy (PLR), Mme Julie Courcier Delafontaine (Soc), Mme Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mme Marie-Emilianne Perret (VPS).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 9e et 10e séances, des lundis 6 et 27 septembre 2021, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une invitation à la visite du collège des Parcs le jeudi 21 octobre 2021.
2. Envoi d'une invitation à une visite guidée du cimetière de Beauregard et de ses nouvelles infrastructures le samedi 30 octobre 2021.
3. Envoi d'un courrier du Conseil communal aux président-e-s des groupes politiques, concernant le statut du personnel communal.
4. Dépôt sur les pupitres des rapports d'activités et de gestion du Théâtre du concert pour les années 2019 et 2020.
5. Dépôt sur les pupitres d'une invitation du Dicastère de la culture de la Ville de Neuchâtel et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Henry Brand cinéaste et photographe » le samedi 13 novembre 2021, à 17h00.
6. Mutations au sein des sous-commissions financières :
    - Mme Alice Dudle (VPS) – sous-commission financière IV.
    - Mme Johanna Lott Fischer (VPS) – sous-commission financière V.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Simples, efficaces, proches des gens : les quatre guichets d'accueil sont opérationnels dans la commune fusionnée ».
- Du Conseil communal intitulé « Prix de la citoyenneté : encore quelques jours pour participer ».
- Du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral intitulé « Entrée gratuite aux Patinoires toute la saison pour les enfants des communes membres du syndicat ».
- Du Conseil communal intitulé « Une place multisports s'apprête à faire peau neuve ».
- Du Conseil communal intitulé « Terrasses d'hiver autorisées en ville de Neuchâtel dès ce mois d'octobre ».

- Du Conseil communal intitulé « Le rencart culturel, nouveau rendez-vous des artistes et institutions culturelles de la ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel avant-après, nouvelle balade interactive sur l'application Totemi ».
- Du Conseil communal intitulé « Huitième édition de Chocolatissimo : le festival des gourmand-e-s fait son grand retour ».
- Du Conseil communal intitulé « Gaël Müller Heyraud prend la tête du Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines de la Ville ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-206 Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel communal »

21-026 Rapport du Conseil communal concernant l'adoption du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » et une demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges

21-205 Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

B. Autres objets

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux »

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision

du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer** confirme la tenue de la séance du lundi 8 novembre, laquelle débutera exceptionnellement à 18h30. Des sandwiches seront offerts et à consommer avant le début de la séance. Des informations complémentaires seront transmises durant la semaine à venir.

M. Timothée Hunkeler (Soc) fonctionne en qualité de questeur en remplacement de Mme Isabelle Mellana Tschoumy (Soc) excusée.

21-206

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE « STATUT PERSONNEL COMMUNAL »

(Du 25 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le « Statut du personnel communal » a été validé le 21 décembre 2020 par votre Autorité, avec la volonté de le retravailler durant l'année 2021. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Vous avez mandaté une commission spéciale, composée de membres du PS, VPS, PVL et PLR, sous la direction de Mme Claire Hunkeler, pour revoir ce « Statut du personnel communal ».

La Commission spéciale s'est réunie à quatre reprises soit les 9 mars, 22 avril, 26 mai et 23 juin 2021. Deux réunions ont été organisées en ligne et les deux dernières en présentiel.

Nous vous remettons le texte final en attaché de la présente note.

Pour faciliter la lecture, le document de travail est présenté sur 2 colonnes, la première retranscrit le texte actuel du Statut du personnel communal, la deuxième les amendements effectués.

Malgré deux nouveaux articles introduits dans le corps du document, la numérotation n'a pas été modifiée afin de faciliter, cas échéant, la comparaison entre l'article actuel et l'article amendé.

Joint au document de travail, la version finale du « Statut du personnel », relue et mise en page par le Service juridique.

A l'issue des 4 séances de travail, le « Statut du personnel communal » rédigé en 81 articles, a été revu comme suit :

- 61 articles ont été acceptés sans modification ;
- 3 articles ont fait l'objet d'une modification de forme (numérotation des alinéas) ;
- 17 articles ont été amendés ;
- 2 articles ont été créés.

Parmi les modifications majeures, nous nous permettons d'attirer votre attention essentiellement sur cinq articles :

- Article 18 « En général » :
  - ✓ Al. 1 : le respect des principes de l'Administration, tels que la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination sont clairement identifiés ;
  - ✓ Al. 2 : la communication inclusive est introduite dans toutes les formes de communication.

- Article 21 « Interdiction du harcèlement sur le lieu de travail » en lien également avec l'article 37 « Sanctions disciplinaires » : l'exemplarité est une attente vis-à-vis des supérieur-e-s hiérarchiques dans la conduite de leur personnel. En cas de harcèlement avéré, la gravité de la faute est accrue.

- Nouvel article « Transport du personnel » l'importance de la politique des transports basée sur la mobilité douce et les transports publics, est réaffirmée ;

- Nouvel article « Adaptation temporaire du taux d'activité » est une avancée en lien avec l'évolution récente du droit fédéral ; il s'agit de permettre à celle ou à celui qui assume une charge en qualité de proche aidant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ;

- L'article 68 « Vacances » : à l'instar des 2 jours supplémentaires octroyés au personnel âgé entre 20 et 49 ans, 2 jours sont également octroyés au plus de 50 ans et au plus de 60 ans selon le même échéancier, précisé à l'article 77 « Disposition transitoire relative à l'article 68 ».

Les membres de la commission spéciale ont œuvré dans une approche constructive, ce qui a permis d'aboutir au texte final. Nous tenons à les en

remercier, ainsi que nos deux invité-e-s, Monsieur Boillat, Conseiller communal en charge du Dicastère des Ressources humaines, Madame Riem-Vis, Cheffe de service des Ressources humaines, ainsi que Me Méroz, avocat, et Madame Schor, secrétaire juridique pour leur relecture.

Le syndicat ssp vpod section de Neuchâtel a demandé à rencontrer notre commission. Cette dernière a répondu à cette demande en proposant deux dates. Comme elles ne convenaient pas au syndicat, il nous a adressé une lettre de « résolution » contenant quatre revendications. Plusieurs points sont intégrés au Statut du personnel qui vous est proposé aujourd'hui. Par soucis de transparence, la commission a décidé de joindre en annexe cette « résolution », à titre informatif, sans prendre position sur son contenu.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, nos respectueuses salutations.

AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE « STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL » :

La présidente,	Le rapporteur,
Claire Hunkeler	Pierre-Yves Jeannin

Section de Neuchâtel

Marie Métrailler
Secrétaire syndicale
+41 (0) 32 914 77 42
marie.metrailler@ssp-vpod.ch

SSP-Région Neuchâtel
Place de la Gare 4a
2300 La Chaux-de-Fonds
+41 (0)32 913 18 01
neuchatel@ssp-vpod.ch

Aux membres de la commission
du Conseil général
« statut du personnel communal »
de la commune de Neuchâtel

La Chaux-de-Fonds, le 17 juin 2021

Revendications du personnel communal en lien avec le statut du personnel communal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Général,

Le 9 juin dernier, le SSP a invité l'ensemble du personnel communal à venir s'exprimer sur le statut du personnel communal entré en vigueur en janvier 2021. L'assemblée générale a adopté une résolution, que vous trouverez en annexe, qui demande aux membres de votre commission de prendre en considération quatre revendications principales et d'amender le texte en ce sens.

Je rajouterai que les débats lors de cette séance ont également mis en avant le manque criant de communication de la part de l'autorité exécutive concernant l'ensemble du processus de modifications et aujourd'hui sa mise en application. En effet, alors que le règlement d'application est entré en vigueur le 1er mai dernier, il n'a pas encore été diffusé auprès du personnel.

En vous souhaitant bonne lecture de notre demande et restant à votre disposition pour organiser une rencontre avec une délégation du personnel, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Général, mes salutations les meilleures.

Pour l'assemblée du SSP

Marie Métrailler

Secrétaire syndicale

- Annexe : Résolution de l'Assemblée générale du 9 juin 2021

ssp vpod

Résolution de l'Assemblée générale du 9 juin 2021

L'Assemblée adopte la résolution suivante et donne mandat au SSP de la transmettre à la commission du Conseil général traitant du statut du personnel communal.

En décembre 2020, le Conseil général adopte le statut du personnel communal sur la proposition du Conseil communal. Ce texte duquel découlent l'ensemble des conditions de travail au sein de la nouvelle commune fusionnée n'a pas fait l'objet d'une consultation large du personnel en amont de son adoption. C'est pourquoi, une partie du personnel réuni en assemblée sur invitation du SSP demande à la commission du Conseil général chargée de traiter du statut de prendre en compte les revendications et les propositions d'amendements suivants :

Introduction d'un congé pour proche aidant de courte durée

En 2021, entre en vigueur la nouvelle Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Ce congé est inscrit à l'art. 329 g du CO, ainsi qu'à l'art. 36, al. 3 et 4 de la LTr. Le personnel communal n'étant pas soumis à ces deux textes nous demandons que l'article 66 concernant les congés extraordinaires soit modifié de sorte à être au minimum en conformité avec le droit fédéral : la durée maximale du congé est de 3 jours par cas, mais de 10 jours maximum par année. Il est octroyé pour les membres de la famille malades ou accidentés, sur présentation d'un certificat médical. Les membres de la famille sont : les parents, les enfants, les frères et sœurs, le/la conjoint-e, le/la partenaire enregistré-e, les beaux-parents, la personne qui fait ménage commun depuis au moins cinq ans de manière ininterrompue et enfin la limite de 10 jours par an ne s'applique pas aux enfants. Voir LTr. :

> Art. 36 [3] L'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, accorder aux travailleurs un congé pour la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire atteint dans sa santé; le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas. [4] En dehors de la prise en charge des enfants, le congé ne doit pas dépasser dix jours par an.

Introduction d'une équité de traitement en matière d'indemnisation et de compensation du travail de nuit et des week-ends

Les prestations offertes aux habitantes et habitants de la commune exigent que le personnel de certains services travaille le soir, le week-end ainsi que des jours fériés. Dans certains services il est impossible d'interrompre l'activité (secours et sécurité) et dans d'autres un service de piquet

doit être mis en place (voirie, conciergerie). De plus, en fonction des saisons la fluctuation du volume de travail sur l'année peut être très importante. Nous constatons que le statut actuel manque de précision pour permettre une équité de traitement au sein du personnel communal. Actuellement, l'article 15 de l'arrêté fixant la rémunération du personnel communal prévoit une indemnité pour le travail de nuit, du samedi et du dimanche.

> [1]Les membres du personnel qui par rotation ou régulièrement, travaillent la nuit, le samedi ou le dimanche reçoivent une indemnité supplémentaire. [2] Le Conseil communal fixe le montant de cette indemnité ainsi que ses modalités de paiement.

Laissés à l'appréciation du Conseil communal, ces montants varient d'un service à l'autre ou sont inexistants : en effet une grande partie du personnel ne touche aucune indemnité pour le travail effectué la nuit, le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de l'article 43 du statut et une modification de l'article cité ci-dessus afin que soient inscrit au sein du statut les principes suivants :

- Les membres du personnel qui par rotation ou régulièrement, travaillent le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés reçoivent une indemnité supplémentaire.
- Les montants ainsi que les modalités de paiement des indemnités pour le travail des samedis, dimanches et jours fériés sont fixés dans un arrêté annexé au statut qui concerne l'ensemble du personnel. Il stipule des montants forfaitaires à accorder selon les inconvénients de fonction qui varient d'un service à l'autre.
- Cet arrêté fait l'objet d'une consultation auprès des services concernés ainsi que d'une procédure de négociation avec les partenaires sociaux.
- Le travail de nuit au sens du statut du personnel doit lui être compensé par du temps de repos supplémentaire équivalent à 25% de la durée de travail ou au minimum à 10%, ce qui correspond à la compensation inscrite à l'article 17b de la Loi sur le travail.
- Le Conseil communal veille à l'équité de traitement entre les services et les fonctions.

Aménagement de fin de carrière

L'augmentation progressive de l'âge de la retraite ces dernières années n'est pas sans conséquence sur la santé du personnel. Afin de compenser les effets du travail sur la santé, plusieurs aménagements peuvent être mis en place. Nous demandons que le statut introduise les principes suivants :

- Favoriser la mobilité interne pour le personnel ne pouvant plus effectuer leur fonction.
- Introduire une décharge pour raison d'âge de
    - 1 heure pour les plus de 50 ans

- 2 heures pour les plus de 55 ans
- 3 heures pour les plus de 60 ans

- Fixer la notion de « fonction pénible » et établir des critères de pénibilité à la fois sur la plan physique et psychologique ainsi que les compensations qui en découlent.

En matière de vacances, deux jours ont été accordés en plus pour le personnel entre 20 et 50 ans, mais ces deux jours supplémentaires n'ont pas été accordés aux personnes en apprentissage ainsi que pour le personnel de plus de 50 et 60. C'est pourquoi, nous demandons une modification de l'aliéna 2 de l'article 68 :

- 30 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus ainsi que pour les apprenti·e·s et les jeunes gens de moins de 20 ans.
- 35 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus.

Par ailleurs, les dispositions transitoires prévoient une augmentation progressive d'ici 2024, nous demandons que ce changement intervienne pour toutes les catégories dès 2022.

Des droits syndicaux et une participation du personnel renforcée

Actuellement les modalités de participation des partenaires sociaux que sont principalement le Syndicat des services publics et les associations du personnel sont extrêmement limitées. Le statut fixe l'existence d'un « organe de liaison » dont les compétences sont strictement consultatives. Il en découle une participation limitée du personnel. Le manque d'information concernant le processus de modification du statut du personnel et de son règlement d'application à tous les niveaux hiérarchiques de la commune en est l'expression. Au vu des obstacles que rencontrent le personnel syndiqué ainsi que les permanents syndicaux dans la communication auprès du personnel, il est important de fixer au sein du statut un certain nombre de principes qui garantissent l'exercice de la liberté syndicale c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux membres, de développer ces activités et d'informer le personnel. C'est pourquoi nous demandons de revoir le « chapitre V : Partenariat social » afin d'y inclure les principes suivants :

- Nouveau : « L'autorité exécutive veille à ce que le personnel communal et leurs représentants syndicaux et associatifs bénéficient d'une protection adéquate contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale. »
- Nouveau : « L'autorité exécutive octroie des moyens leur permettant d'atteindre leurs buts sous forme notamment de décharges et de moyens d'information et la mise à disposition de locaux pour des séances. Les modalités de communication au sein de l'administration communale (Intranet, courriel et affichages) sont fixées dans un arrêté négocié dans le cadre de la commission des associations du personnel. »

- Modification Art. 73 : « [1] Les délégations des associations du personnel constituent un organe de liaison avec l'autorité exécutive. Elles rencontrent l'autorité dans le cadre de la commission des associations du personnel. [2] Cette commission siège sous la présidence du Dicastère des ressources humaines et se réunit au moins quatre fois par année. Il doit en outre être convoqué si deux tiers de ses membres le demandent. »
- Modification Art. 74 : « Pour les sujets concernant la rémunération du personnel, les indemnités, les congés compensatoires ainsi que les modalités de communication au sein de l'administration, la commission convient d'un processus de consultation-négociation. »

Nous appelons les membres de la commission à veiller à la conformité entre cette nouvelle version des statuts et le règlement d'application entré en vigueur le 1er mai 2021.

Neuchâtel, le 9 juin 2021

N°RS

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

(du 21 décembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Propositions de la commission spéciale (les modifications sont en jaune, lorsqu'un seul alinéa est modifié, seul cet alinéa est reproduit)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES		
Objet	**Article premier.-** Le présent statut régit les rapports de service entre la Commune et son personnel. Il fixe les principes de la politique et de la gestion des ressources humaines.	**Accepté sans modification.**
Champ d'application	**Art. 2.-** [1] Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel engagé par la Commune. [2] Il ne s'applique toutefois pas aux stagiaires ni aux apprenti-e-s et plus généralement au personnel en formation. [3] A titre exceptionnel, le personnel peut être engagé par contrat de droit privé, notamment pour l'exécution de tâches spéciales ou de durée limitée.	**Accepté sans modification.**
Cadres	**Art. 3.-** [1] Le Conseil communal définit les fonctions de cadres. Celles-ci sont détaillées dans le règlement	**Art. 3.-**

	d'application. [2] Il leur octroie les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, notamment dans le domaine de la conduite du personnel. [3] La situation des cadres est décrite dans le règlement d'application du conseil Communal. [4] La qualité de cadre est mentionnée dans la lettre d'engagement.	[3] La situation des cadres est décrite dans le règlement d'application du ~~conseil~~ Conseil ~~Communal~~communal.
CHAPITRE II : RAPPORTS DE TRAVAIL		
A. Création des rapports de service		
Compétence	**Art. 4.-** [1] L'engagement, la nomination, la mutation, la promotion, la mesure disciplinaire et le licenciement sont du ressort du Conseil communal. [2] Est réservé l'engagement du personnel en formation au sens de l'article 2 al. 2 ainsi que celui du personnel hors effectif qui est du ressort des directions concernées.	**Accepté sans modification.**
Conditions d'engagement et de nomination	**Art. 5.-** [1] Seules les personnes qui ont les aptitudes professionnelles et les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de la fonction peuvent être engagées, respectivement nommées. [2] Le fait de remplir les conditions fixées pour l'accessibilité à une fonction ne confère aucun droit à un engagement ou à une nomination.	**Accepté sans modification.**
Priorités à l'engagement	**Art. 6.-** [1] Les postes sont annoncés, par ordre de priorité : a) la mobilité interne, b) les mesures d'insertion professionnelle, c) la voie de mise au concours ordinaire. [2] L'article 5 est réservé, sauf exception expresse du Conseil communal. [3] Exceptionnellement, un engagement peut intervenir sous la forme d'un appel adressé à une personne	**Art. 6.-** [1] Les postes sont annoncés, par ordre de priorité : a) la mobilité interne, b) les mesures d'insertion professionnelle, c) la voie de mise au concours ~~ordinaire~~ public. [2] L'article 5 est réservé, sauf exception expresse du Conseil communal. [3] Exceptionnellement, un engagement peut intervenir sous la forme d'un appel adressé à une personne

	appartenant déjà à l'administration ou étrangère à celle-ci.	appartenant déjà à l'administration ou étrangère à celle-ci.
Conditions particulières	**Art. 7.-** [1] L'engagement et la nomination peuvent être subordonnés à des conditions particulières telles que l'âge, la situation personnelle ou la santé. Un certificat médical peut être demandé. [2] Ils peuvent dépendre d'exigences professionnelles en relation avec la fonction ou du résultat d'un examen ou d'un stage. [3] Sont réservées les conditions découlant des législations fédérale et cantonale pour les fonctions régies par elles. Les cas d'incompatibilité sont décrits dans le règlement application du conseil Communal.	**Art. 7.-** [1] ~~L'engagement et la nomination peuvent être subordonnés à des conditions particulières telles que l'âge, la situation personnelle ou la santé.~~ L'engagement et la nomination peuvent dépendre d'exigences professionnelles en relation avec la fonction ou du résultat d'un examen ou d'un stage. [2] ~~Un certificat médical peut être demandé.~~ ~~Ils peuvent dépendre d'exigences professionnelles en relation avec la fonction ou du résultat d'un examen ou d'un stage.~~ [3] Sont réservées les conditions découlant des législations fédérale et cantonale pour les fonctions régies par elles. Les cas d'incompatibilité sont décrits dans le règlement application du ~~conseil~~ Conseil ~~Communal~~communal.
Engagement provisoire	**Art. 8.-** [1] La nomination est précédée d'un engagement provisoire d'une durée d'un an qui constitue la période probatoire ; les trois premiers mois sont considérés comme temps d'essai. [2] La période probatoire peut être abrégée ou supprimée lorsque l'autorité de nomination l'estime justifié. [3] Si la nomination dépend de la réussite d'un examen, la période probatoire peut être prolongée enconséquence. [4] Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité de la personne à assumer sa fonction, la période probatoire peut être prolongée de six mois au plus. Si les doutes sont liés à des raisons de santé, la période probatoire peut être étendue jusqu'à deux ans au plus. [5] La mutation et la promotion à une fonction nouvelle sont soumises aux mêmes règles que la nomination.	**Accepté sans modification.**
Mutation	**Art. 9.-** [1] Lorsque les circonstances l'exigent, notamment	**Art. 9.-** [1] Lorsque les circonstances l'exigent, notamment

	en cas de réorganisation d'un service ou de suppression d'un poste, un membre du personnel peut faire l'objet d'une mutation temporaire ou définitive. [2] En pareil cas, sa collocation est garantie, mais non les éventuelles indemnités liées à la fonction. [3] Des mesures de formation ou de recyclage professionnel doivent être offertes pour lui permettre une meilleure adaptation à sa nouvelle fonction. [4] Dans ces deux cas, l'art. 8 al. 5 ne s'applique pas.	en cas de réorganisation d'un service ou de suppression d'un poste, ~~un membre du personnel~~ un-e employé-e peut faire l'objet d'une mutation temporaire ou définitive. [2] En pareil cas, sa collocation est garantie, mais non les éventuelles indemnités liées à la fonction. [3] Des mesures de formation ou de ~~recyclage~~ réorientation professionnelle doivent être offertes pour lui permettre une meilleure adaptation à sa nouvelle fonction. [4] Dans ces deux cas, l'art. 8 al. 5 ne s'applique pas.
B. Fin des rapports de service		
Causes	**Art. 10.-** Les rapports de service prennent fin par : a) le décès, b) la suppression de poste, sous réserve d'une mutation, c) la retraite, d) l'invalidité, e) la fin conventionnelle des rapports de travail, f) la démission, g) le licenciement ordinaire, h) le licenciement extraordinaire.	**Accepté sans modification.**
Suppression de poste	**Art. 11.-** [1] Lorsqu'un poste est supprimé, le Conseil communal peut mettre fin aux rapports de service moyennant un avertissement écrit transmis au collaborateur ou à la collaboratrice concerné-e au plus tard six mois à l'avance (pour la fin d'un mois). [2] Le Conseil communal prend toutes me ures utiles pour offrir au membre du personnel concerné un emploi de nature équivalente au service de la Ville, d'une autre collectivité publique, d'une institution paraétatique ou d'une entreprise privée. [3] Si la démarche entreprise par le Conseil communal a pour effet de faire perdre au membre du personnel déjà nommé son statut de droit public, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée. [4] Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé, ou si	**Art. 11.-** [1] Lorsqu'un poste est supprimé, le Conseil communal peut mettre fin aux rapports de service moyennant un avertissement écrit transmis au collaborateur ou à la collaboratrice concerné-e au plus tard six mois à l'avance (pour la fin d'un mois). [2] Le Conseil communal prend toutes mesures utiles pour offrir au membre du personnel concerné un emploi de nature équivalente au service de la Ville, d'une autre collectivité publique, d'une institution paraétatique ou d'une entreprise privée. [3] Si la démarche entreprise par le Conseil communal a pour effet de faire perdre ~~au membre du personnel~~ à la personne déjà nommé-e son statut de droit public, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

	l'intéressé-e a un motif fondé de refuser le poste ou la fonction qui lui est offert, une indemnité supplémentaire de trois mois au plus lui est allouée en sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 3. Dans cette situation, le contrat est résilié. [5] Le Conseil communal fixe le montant de l'indemnité en tenant compte de l'âge de l'intéressé-e et de la durée de son activité au service de la Ville. [6] La décision par laquelle l'autorité de nomination supprime un poste n'est pas susceptible de recours.	[4] Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé, ou si l'intéressé-e a un motif fondé de refuser le poste ou la fonction qui lui est offert, une indemnité supplémentaire de trois mois au plus lui est allouée en sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 3. Dans cette situation, le contrat est résilié. [5] ~~Le Conseil communal fixe le montant de l'indemnité en tenant compte de l'âge de l'intéressé-e et de la durée de son activité au service de la Ville.~~ [6] La décision par laquelle l'autorité de nomination supprime un poste n'est pas susceptible de recours.
Mise à la retraite	**Art. 12.-** [1] Les membres du personnel sont mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel : - Ils atteignent l'âge fixé par le droit fédéral pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple ; ou - Ils atteignent l'âge fixé par prévoyance.ne pour le personnel soumis aux dispositions du plan PPP. [2] A titre exceptionnel, les rapports de service peuvent être prolongés au-delà de l'âge-terme, selon les besoins de l'employeur.	**Art. 12.-** [1] Les membres du personnel sont mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel : - Elles ou ils atteignent l'âge fixé par le droit fédéral pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple ; ou - Elles ou ils atteignent l'âge fixé par prévoyance.ne ~~pour le personnel soumis aux dispositions du plan PPP~~ conformément au plan d'assurance auquel elles ou ils sont affiliés. [2] A titre exceptionnel, les rapports de service peuvent être prolongés au-delà de l'âge-terme, selon les besoins de l'employeur.
Invalidité	**Art. 13.-** [1] L'octroi d'une rente entière d'invalidité en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, met fin aux rapports de service. [2] S'il s'agit d'une rente partielle, le contrat d'engagement est adapté aux nouvelles circonstances, voire résilié si les conditions de l'art. 15 al. 5 du présent statut sont réunies.	**Accepté sans modification.**
Termes et délais	**Art. 14.-** [1] La démission ou le licenciement peut être signifié, par lettre recommandée, avec un préavis de sept jours durant les trois premiers mois, puis d'un mois durant la	**Art. 14.-**

	première année et de trois mois dès la deuxième année de service, pour la fin d'un mois. Dès la cinquième année de service, un préavis de six mois est exigé pour les cadres selon le règlement d'application. 2 Les années sont comptées dès le début de l'activité du membre du personnel concerné au service de la Ville, y compris, le cas échéant, la période durant laquelle il aurait été engagé pour une durée déterminée. Les périodes de formation au sein de la Ville ne sont toutefois pas prises en compte. 3 En cas de démission et si les exigences du service le permettent, le Conseil communal peut accepter un délai plus court. 4 Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut ordonner que l'activité soit interrompue dans un délai plus court, voire immédiatement ; les rapports de service, notamment le droit à la rémunération, subsistent cependant jusqu'à la date pour laquelle le licenciement ou la démission a été notifié.	2 Les années sont comptées dès le début de l'activité ~~du membre du personnel~~ de la personne concernée au service de la Ville, y compris, le cas échéant, la période durant laquelle ~~il elle aurait été engagée~~ pour une durée déterminée. Les périodes de formation au sein de la Ville ne sont toutefois pas prises en compte
Licenciement ordinaire	**Art. 15.-** 1 Le licenciement ordinaire peut être prononcé dans les délais prévus à l'art. 14. 2 Durant la période probatoire, les dispositions du Code des obligations s'appliquent par analogie. 3 Dès la nomination, le licenciement ne peut être prononcé que pour un motif fondé, à savoir si des raisons d'inaptitude, de prestations insuffisantes, de manquements graves ou répétés aux devoirs de service oud'autresraisons graves ne permettent plus là poursuite des rapports deservice. 4 L'article 336c CO s'applique par analogie. 5 Le licenciement peut aussi être prononcé si, après écoulement des délais prévus à l'article 336c CO, le membre du personnel est, sans faute de sa part, (encas de	**Art. 15.-** 5 Le licenciement peut aussi être prononcé si, après écoulement des délais prévus à l'article 336c CO, ~~le membre du personnel~~ l'employé-e est, sans faute de sa part, (en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité) dans

	maladie, d'accident ou d'invalidité) dans l'incapacité d'accomplir sa fonction.	l'incapacité d'accomplir sa fonction.
Avertissement	**Art. 16.-** Lorsque les faits reprochés dépendent de la volonté du membre du personnel, la direction de celui-ci doit au préalable l'en avertir par écrit, après l'avoir entendu, et lui fixer un délai raisonnable pour s'améliorer. Il lui en suggère autant que possible lesmoyens.	**Art. 16.-** Lorsque les faits reprochés dépendent de la volonté ~~du membre du personnel~~de l'employé-e, ~~le~~ son dicastère ~~de celui-ci~~ doit au préalable l'en avertir par écrit, après l'avoir entendu-e, et lui fixer un délai raisonnable pour s'améliorer. Il lui en suggère autant que possible les moyens.
Licenciement extraordinaire	**Art. 17.-** En cas de violation grave des devoirs de service, le Conseil communal peut, après avoir entendu le membre du personnel, prononcer son licenciement avec effet immédiat sans avertissement préalable.	**Art. 17.-** En cas de violation grave des devoirs de service, le Conseil communal peut, après avoir entendu ~~le membre du personnel~~ la personne, prononcer son licenciement avec effet immédiat sans avertissement préalable.
CHAPITRE III : **DEVOIRS DU PERSONNEL**		
A. Généralités		
En général	**Art. 18.-** [1] Le personnel doit accomplir son travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à son employeur. [2] Il s'engage à servir en toutes circonstances les intérêts de la commune et du service public. Il se montre aimable, serviable et observe un comportement confessionnellement neutre. [3] Le Conseil communal désigne les fonctions dont les titulaires doivent s'abstenir de tout signe religieux ostentatoire en raison de leurs contacts avec le public. Pour les autres fonctions, sont autorisés les signes religieux qui n'entraventpas la bonne marche du service.	**Art. 18.-** [1] Le personnel est tenu de respecter dans l'accomplissement de ses missions et prestations les garanties constitutionnelles de l'Etat de droit ~~les principes de l'Administration~~, notamment les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination. [2] Le personnel doit accomplir son travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à son employeur. [3] Il s'engage à servir en toutes circonstances les intérêts de la commune et du service public. Il se montre aimable, serviable et communique de façon inclusive et respectueuse d'autrui, en utilisant les formes masculine et féminine. Il est tenu d'observer un comportement confessionnellement neutre. [4] Le Conseil communal désigne les fonctions dont les titulaires doivent s'abstenir de tout signe religieux ostentatoire en raison de leurs contacts avec le public.

		Pour les autres fonctions, sont autorisés les signes religieux qui n'entravent pas la bonne marche du service.
Dans le cadre du service	**Art. 19.-** [1] Chaque membre du personnel assume personnellement son travail avec efficacité, en fournissant des prestations de qualité. Il se conforme à son cahier des charges, aux ordres de service ainsi qu'aux instructions de ses supérieur-e-s hiérarchiques. Il se soumet aux mesures de sécurité et de contrôle. [2] Le personnel doit se montrer solidaire et se suppléer en cas d'absence, d'empêchement ou de travail exceptionnel, selon les directives de ses supérieur-e-s hiérarchiques, sans pouvoir prétendre de ce fait à un dédommagement ou à une augmentation de traitement. [3] En cas de nécessité, un membre du personnel peut être appelé provisoirement et pour autant que ses capacités le lui permettent, à effectuer un travail autre que celui pour lequel il a été engagé.	**Art. 19.-** [1] Chaque membre du personnel assume personnellement son travail avec efficacité, en fournissant des prestations de qualité. Elle ou il se conforme à son cahier des charges, aux ordres de service ainsi qu'aux instructions de ses supérieur-e-s hiérarchiques. ~~Il~~ et se soumet aux mesures de sécurité et de contrôle. [2] Le personnel doit se montrer solidaire et se suppléer en cas d'absence, d'empêchement ou de travail exceptionnel, selon les directives de ses supérieur-e-s hiérarchiques, sans pouvoir prétendre de ce fait à un dédommagement ou à une augmentation de traitement. [3] En cas de nécessité, un membre du personnel peut être appelé provisoirement et pour autant que ses capacités le lui permettent, à effectuer un travail autre que celui pour lequel elle ou il a été engagé.
Tâches des supérieur-e-s hiérarchiques	**Art. 20.-** [1] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenus de donner des instructions suffisantes à leurs subordonné-e-s, d'assurer le suivi et la bonne exécution du travail. [2] Ils encouragent leur esprit d'initiative et examinent leurs suggestions et leurs requêtes. [3] Ils sont responsables des actes accomplis conformément aux instructions qu'ils ontdonnées.	**Art. 20.-** [1] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de donner des instructions suffisantes à leurs subordonné-e-s, d'assurer le suivi et la bonne exécution du travail. [2] Ils et elles encouragent leur esprit d'initiative et examinent leurs suggestions et leurs requêtes. [3] Ils et elles sont responsables des actes accomplis conformément aux instructions ~~qu'ils ont~~ données.
Interdiction du harcèlement sur le lieu de travail	**Art. 21.-** [1] Le personnel est tenu de s'abstenir de tout comportement constitutif de harcèlement psychologique, sexuel ou de toute autre attitude susceptible de porter atteinte à la personnalité de leurs collègues. - [2] Le Conseil communal met en place des mesures de prévention et de résolution des conflits.	**Art. 21.-** [1] Le personnel est tenu de s'abstenir de tout comportement constitutif de harcèlement psychologique, sexuel ou de toute autre attitude susceptible de porter atteinte à la personnalité de ~~leurs~~ ses collègues. [2] Compte tenu de leurs responsabilités d'encadrement et de protection de la santé du personnel, les supérieur-e-s hiérarchiques doivent se montrer exemplaires dans la conduite de leur personnel. [3] Le Conseil communal met en place des mesures de

		prévention et de résolution des conflits.
Outillage et matériel	**Art. 22.-** [1] Le personnel doit prendre le plus grand soin de l'outillage, des machines, des véhicules, du matériel et des installations qui leur sont confiés. [2] Il leur est interdit de les utiliser sans autorisation à des fins étrangères au service.	**Art. 22** [1] Le personnel doit prendre le plus grand soin de l'outillage, des machines, des véhicules, du matériel et des installations qui ~~leur~~ lui sont confiés. [2] Il ~~leur~~ lui est interdit de les utiliser sans autorisation à des fins étrangères au service.
Utilisation des ressources techniques	**Art. 23.-** [1] L'utilisation des ressources techniques doit être conforme aux devoirs généraux des membres du personnel, à savoir l'accomplissement du travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à l'employeur. [2] Le personnel utilise conformément aux directives définies par le Conseil communal les ressources suivantes : a) les ordinateurs, b) la messagerie, c) internet, d) le téléphone, e) le téléfax, f) les photocopieuses et les imprimantes.	**Art. 23.-** [1] L'utilisation des ressources techniques, informatiques et technologiques doit être conforme aux devoirs généraux des membres du personnel, à savoir l'accomplissement du travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à l'employeur. [2] Le personnel utilise conformément aux directives définies par le Conseil communal les ressources mises à sa disposition.
Transport du personnel **Article supplémentaire. Numérotation des articles à corriger.**		**Art. 24.-** [1]Le Conseil communal met en oeuvre une politique de transport basée autant que possible sur la mobilité douce et les transports publics collectifs. Il peut mettre à disposition du personnel des véhicules de fonction. [2] Le Conseil communal règle l'utilisation de véhicules de fonction en privilégiant des objectifs de durabilité et d'utilisation partagée.
Examen médical	**Art. 24.-** A la demande du Service des ressources humaines, un membre du personnel peut être soumis à un examen médical.	**Accepté sans modification.**

Affiliations obligatoires	**Art. 25.-** Le personnel est affilié à prévoyance.ne et assuré pour la perte de gain en cas de maladie auprès de la Caisse-maladie du personnel communal.	**Accepté sans modification.**
Uniformes et vêtements de travail du personnel	**Art. 26.-** [1] Le port d'un uniforme ou d'insignes de service peut être prescrit à certaines catégories du personnel. [2] Le Conseil communal met à disposition les équipements de protection individuelle nécessaires. [3] Le/la responsable du dicastère concerné arrête les conditions auxquelles uniformes, insignes et équipements sont remis aux membres de personnel qui ont l'obligation de les porter.	**Art. 26.-** [3] Le ou la responsable du dicastère concerné arrête les conditions auxquelles uniformes, insignes et équipements sont remis aux membres de personnel qui ont l'obligation de les porter.
Secret de fonction	**Art. 27.-** [1] Le personnel est tenu de garder le secret sur tout ce qui a trait à des informations ou à des documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction. [2] Il lui est également interdit de communiquer à des tiers ou de conserver en dehors des besoins du service, en original ou en copie, des documents de service. [3] Ces obligations subsistent après la fin des rapports de service.	**Accepté sans modification.**
Déposition en qualité de témoin	**Art. 28.-** [1] Le membre du personnel entendu en qualité de témoin ne peut déposer sur des faits dont il a eu connaissance dans le cadre de son travail qu'avec l'autorisation du Conseil communal. Cette autorisation demeure nécessaire après la cessation des rapports de service. [2] Les mêmes règles s'appliquent à la production de pièces officielles et à la remise d'attestations. [3] Aucune sanction disciplinaire ni licenciement ne peut être prononcé du fait de déclarations faites dans le cadre d'un témoignage, sauf en cas de faux témoignage.	**Art. 28.-** [1] Le membre du personnel entendu en qualité de témoin ne peut déposer sur des faits dont il ou elle a eu connaissance dans le cadre de son travail qu'avec l'autorisation du Conseil communal. Cette autorisation demeure nécessaire après la cessation des rapports de service.
Devoir de signaler	**Art. 29.-** [1] Le membre du personnel qui acquiert dans	**Art. 29.-** [1] Le membre du personnel qui acquiert dans

	l'exercice de ses fonctions la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office en informe sa direction, laquelle avise le ministère public conformément aux législations fédérale et cantonale. [2] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenus de signaler à la direction dont ils relèvent, les faits punissables ou préjudiciables aux intérêts de la commune, commis par leurs subordonné-e-s dans l'accomplissement de leurs fonctions. [3] Le membre du personnel qui fait l'objet d'une poursuite pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement et à la réputation de l'employeur en informe sa hiérarchie.	l'exercice de ses fonctions la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office en informe sa direction, laquelle avise le ministère public conformément aux législations fédérale et cantonale. [2] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de signaler à la direction dont ils relèvent, les faits punissables ou préjudiciables aux intérêts de la commune, commis par leurs subordonné-e-s dans l'accomplissement de leurs fonctions. [3] Le membre du personnel qui fait l'objet d'une procédure pénale pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement et à la réputation de l'employeur en informe sa hiérarchie.
Charge publique ou syndicale	**Art. 30.-** [1] Le membre du personnel qui exerce une charge publique ou syndicale avant son entrée en fonction ou qui entend se porter candidat à une telle fonction doit en avertir sa hiérarchie qui avise le Conseil communal. Celui-ci ne peut s'y opposer que pour des motifs tenant à la bonne marche de l'administration. [2] Le Conseil communal règle les absences et les congés des membres du personnel occupant une charge publique ou syndicale. [3] Sont réservées les dispositions cantonales et communales relatives aux incompatibilités.	**Accepté sans modification.**
Activité accessoire	**Art. 31.-** [1] Le membre du personnel ne peut avoir une occupation accessoire qui serait inconciliable avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge, nuirait à sa santé ou à sa fonction, ou constituerait une concurrence inadmissible. [2] L'exercice d'une occupation accessoire rémunérée est soumis à l'autorisation préalable du Conseil communal. [3] Le collaborateur doit faire une demande par écrit.	**Art. 31.-** [1] ~~Le membre du personnel~~ L'employé-e ne peut avoir une occupation accessoire qui serait inconciliable avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge, nuirait à sa santé ou à sa fonction, ou constituerait une concurrence inadmissible. [2] L'exercice d'une occupation accessoire rémunérée est soumis à l'autorisation préalable du Conseil communal. [3] Le collaborateur ou la collaboratrice doit faire une demande par écrit.

Situation financière	**Art. 32.-** [1] Les titulaires de fonctions à responsabilités financières ou participant à l'attribution de travaux ou de mandats à des tiers peuvent être tenus de fournir régulièrement des informations sur leur situation pécuniaire. S'ils sont menacés de saisie, ils doivent en informer sans délai leur direction. [2] Le membre du personnel n'est pas autorisé à céder à des tiers ses créances à l'égard de la Commune.	**Art. 32.-** [1] Les titulaires de fonctions à responsabilités financières ou participant à l'attribution de travaux ou de mandats à des tiers peuvent être tenu-e-s de fournir régulièrement des informations sur leur situation pécuniaire. Si elles ou ils sont menacés de saisie, elles ou ils doivent en informer sans délai leur direction. [2] ~~Le~~ Un-e membre du personnel n'est pas autorisé à céder à des tiers ses créances à l'égard de la Commune.
Domicile	**Art. 33.-** Lorsque les exigences du service ou de la fonction le justifient, le Conseil communal peut imposer à certains membres du personnel d'être domiciliés sur le territoire communal ou dans un rayon limité.	**Art. 33.-** Lorsque les exigences du service ou de la fonction le justifient, le Conseil communal peut imposer à certain-e-s membres du personnel d'être domicilié-e-s sur le territoire communal ou dans un rayon limité.
Interdiction d'accepter des dons et autres avantages	**Art. 34.-** [1] Il est interdit au personnel de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour lui ou pour autrui, en raison de sa situation officielle, des dons ou autres avantages. Les présents d'usage de peu de valeur, tels que définis par le Conseil communal, sont réservés. [2] Il lui est également interdit de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux soumissions, adjudications ou ouvrages de la commune.	**Accepté sans modification.**
B. Sanctions disciplinaires et responsabilité civile		
Procédure disciplinaire	**Art. 35.-** [1] Le membre du personnel qui enfreint ses obligations est passible d'une sanction disciplinaire. [2] S'il l'estime nécessaire, le Conseil communal peut ordonner l'ouverture d'une enquête disciplinaire. [3] Le Conseil communal peut confier l'enquête à une commission interne ou à un tiers extérieur à l'administration désigné par lui.	**Accepté sans modification.**
Suspension provisoire	**Art. 36.-** [1] Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut, par mesure préventive, ordonner à un membre du personnel de suspendre	**Art. 36.-**

	immédiatement son activité. [2] Si la suspension est motivée par l'ouverture d'une enquête pour faute grave, elle peut être accompagnée de la suppression totale ou partielle du traitement. [3] Si la suspension se révèle ensuite injustifiée, le membre du personnel a droit au traitement dont il avait été privé, avec intérêts moratoires.	[3] Si la suspension se révèle ensuite injustifiée, le membre du personnel a droit au traitement dont il ou elle avait été privé, avec intérêts moratoires.
Sanctions disciplinaires	**Art. 37.-** [1] Si la faute commise ne justifie pas qu'il soit mis fin aux rapports de service en application des art. 15 et suivants, le Conseil communal peut infliger l'une des sanctions suivantes : - le blâme; - la mise à pied avec ou sans réduction ou suppression de traitement ; · - le déplacement dans une autre fonction avec ou sans réduction de traitement; - le blocage salarial ; - la rétrogradationavec diminution de la rémunération. [2] Ces sanctions ne peuvent être cumulées; chaque sanction peut en revanche être accompagnée d'un avertissement et d'une menace de licenciement. [3] Le blâme, ainsi que l'avertissement, peuvent être prononcés par un membre du Conseil communal.	**Art. 37.-** [1] Si la faute commise ne justifie pas qu'il soit mis fin aux rapports de service en application des art. 15 et suivants, le Conseil communal peut infliger l'une des sanctions suivantes : - le blâme; - la mise à pied avec ou sans réduction ou suppression de traitement ; · - le déplacement dans une autre fonction avec ou sans réduction de traitement; - le blocage salarial ; - la rétrogradationavec diminution de la rémunération. [2] Dans une situation de harcèlement avéré, si la personne mise en cause est un-e supérieur-e hiérarchique la gravité de la faute est accrue. [3] Ces sanctions ne peuvent être cumulées; chaque sanction peut en revanche être accompagnée d'un avertissement et d'une menace de licenciement. [4] Le blâme, ainsi que l'avertissement, peuvent être prononcés par un membre du Conseil communal.
Droit d'être entendu et voies de recours	**Art. 38.-** [1] Aucune sanction disciplinaire ne pourra être prise sans que le membre du personnel concerné n'ait été entendu. [2] Les sanctions doivent être communiquées au membre du personnel concerné par décision motivée et sont susceptibles de recours conformément à l'art. 77 du présent	**Accepté sans modification.**

	statut.	
Prescription	**Art. 39.-** [1] La procédure disciplinaire se prescrit par cinq ans dès le jour où l'acte a été commis.	**Accepté sans modification.**
Effet de l'action en justice	**Art. 40.-** [1] En cas d'action en justice, la procédure disciplinaire peut être suspendue jusqu'à clôture de cette action. [2] Le Conseil communal peut toutefois ordonner la suspension préventive du membre du personnel concerné conformément à l'art. 36 du présent statut. [3] Que l'action se termine par un non-lieu, une condamnation, un acquittement, un arrangement ou un déboutement, une sanction disciplinaire peut toujours être prononcée.	**Accepté sans modification.**
Responsabilité civile et réparation du dommage	**Art. 41.-** [1] La responsabilité civile des membres du personnel est régie par les dispositions de la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989. [2] La réparation même totale d'un dommage n'exclut pas l'engagement de procédures disciplinaire ou pénale. [3] Le Conseil communal peut compenser la rémunération pour la part dépassant le minimum vital, jusqu'à due concurrence avec le dommage causé intentionnellement à la Ville.	**Accepté sans modification.**
CHAPITRE IV : DROITS DU PERSONNEL		
A. Rémunération		
Principes	**Art. 42.-** [1] La rémunération est fixée par le Conseil général. [2] Elle comprend le traitement de base, l'indexation, et les augmentations salariales, cas échéant le supplément de traitement, ainsi que les éventuelles allocations et indemnités. [3] Le traitement initial est fixé dans les limites de la classe de fonction correspondant au poste en cause, en tenant	**Accepté sans modification.**

	compte 11otamment de l'âge de la personne candidate, des années consacrées à l'éducation des enfants et des années accomplies dans la profession, de la formation et d'autres types d'expériences professionnelles acquises, jugées utiles au poste. Il peut être aussi tenu compte de la situation du marché dutravail. 4 Le principe d'attribution des échelons et de promotion est précisé dans le règlement d'application.	
Indemnités	**Art. 43.-** 1 Les indemnités sont fixées par le Conseil communal.	**Accepté sans modification.**
Droit à la rémunération a) **en cas de service**	**Art. 44.-** 1 Le droit à la rémunération est complet pendant le service militaire obligatoire, le service civil, le service de protection civile et le Service de la Croix-Rouge. Les périodes auxquelles unmembre dupersonnel est astreint en raison d'une faute de sa part ne sont pas indemnisées. 2 Lesprestations des caisses decompensation pourperte de gain sont acquises à la Ville.	**Accepté sans modification.**
b) **en cas de maladie ou d'accident**	**Art. 45.-** 1 En cas d'absencetotale ou partielle provoquée par la maladie ou par un accident non professionnel, le droit au traitement brut, sous déduction des prestations d'assurance versées à titre de perte de gain, est de 730 jours. 2 Toutefois, pour chaque cas de maladie ou d'accident non professionnel, ces prestations seront diminuées de celles versées au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la nouvelle absence. 3 En cas d'accident non professionnel les prestations de la Ville seront au moins égales à celles déterminées par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Dans tous les cas, les prestations de la Ville seront réduites des montants retenus par l'assureur au titre de faute grave ou en cas d'hospitalisation. 4 En cas d'absence due à un accident professionnel ou une	**Art. 45.-**

	maladie professionnelle, le traitement complet est dû jusqu'à la fin de l'incapacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente par l'Office de l'assurance-invalidité. [5] Le Conseil communal détermine la mesure dans laquelle seront déduites du traitement les prestations versées au membre du personnel par l'assurance militaire ou par une assurance dont les primes ont été prises en charge, en totalité ou en partie, par l'employeur. [6] Le membre du personnel peut être appelé à céder à la Ville, à due concurrence, ses droits contre des tiers responsables de l'accident ou de la maladie. [7] Le collaborateur a un devoir d'information en cas d'absence pour raison de maladie ouaccident.	[7] Le collaborateur ou la collaboratrice a un devoir d'information en cas d'absence pour raison de maladie ou accident.
c) **congé de maternité**	**Art. 46.-** [1] Un congé de maternité d'une durée de quatre mois, six mois en cas de naissance multiple, avec maintien du traitement, est accordé à la mère qui accouche.	**Art. 46.-** [1] Un congé de maternité d'une durée de quatre mois, six mois en cas de naissance multiple, avec maintien du traitement, est accordé à la mère qui accouche. [2] Le congé maternité débute le jour de l'accouchement.
d) **allaitement**	**Art. 47**.- [1] Le temps consacré à l'allaitement durant les heures de travail au cours de la première année de l'enfant est compté comme temps de travail dans la mesure et selon les modalités fixées par le Conseil communal.	**Art. 47**.- [1] Le temps consacré à l'allaitement durant les heures de travail au cours de la première année de l'enfant est compté comme temps de travail dans la mesure et selon les modalités fixées par le Conseil communal.
e) **congé d'adoption**	**Art. 48.-** [1] Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de quatre mois avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père. [2] Si tous deux sont membres du personnel communal, le congé de paternité de vingt jours prévus à l'art. 49 s'ajoute au congé d'adoption. Ces congés peuvent à leur demande être partagés entre les parents.	**Accepté sans modification.**
f) **congé de**	**Art. 49.-** [1] En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à	**Accepté sans modification.**

paternité	un congé de vingt jours avec maintien du traitement. En cas de naissance multiple, le père a droit à un congé de trente jours avec maintien dutraitement. [2] Le congé est à prendre dans un délai de deux ans dès la naissance de l'enfant ou l'accueil d'un enfant en vue d'adoption. Il peut être pris par journées séparées.	
Règle commune	**Art. 50.-** [1] Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.	**Art. 50.-** [1] Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.
Gratification pour années de service	**Art. 51.-** [1] Le membre du personnel reçoit une gratification calculée comme suit, sous réserve d'une décision contraire du Conseil communal : a) après 10 ans de service ininterrompu, un quart du traitement mensuel, b) après 20 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel, c) après 30 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel, après 40 ans de service, un traitement mensuel. [2] Le traitement pris en compte correspond à une mensualité de traitement, majorée le cas échéant des allocations de renchérissement, à l'exclusion des autres allocations et indemnités. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs. [3] En cas de variation du taux d'occupation au cours de l'activité, le traitement déterminant est calculé en fonction du taux moyen. [4] Le membre du personnel prenant une retraite anticipée ou mis à la retraite pour cause d'âge ou d'invalidité après trente et un ans de service et avant d'avoir atteint quarante ans de service reçoit une gratification équivalente à un dixième du montant calculé selon l'alinéa précédent pour chaque année complète de service accomplie en plus des trente	**Accepté sans modification.**

	premières. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs. [5] La gratification peut être convertie en vacances, totalement ou partiellement, à raison d'un jour de vacances pour un vingt-deuxième du traitement mensuel.	
Formation continue	**Art. 52.-** [1] Le Conseil communal favorise la formation continue du personnel communal. [2] Le membre du personnel peut être tenu de suivre des cours de formation ou de perfectionnement professionnel. [3] Les frais de participation aux cours rendus obligatoires et le temps consacré sont à la charge de la Ville. [4] Pour les autres cours, la prise en charge financière et la durée d'emploi compensatoire sont fixées par le Conseil communal.	**Accepté sans modification.**
Remplacement dans une fonction supérieure	**Art. 53.-** Le membre du personnel qui assume l'intérim dans une fonction supérieure, reçoit dès le trente et unième jour une indemnité de compensation fixée par le Conseil communal.	**Accepté sans modification.**
Récompense pour services spéciaux	**Art. 54.-** Le Conseil communal peut récompenser les services spéciaux, efforts particuliers et propositions innovantes d'un membre du personnel ou des membres de l'équipe impliqués.	**Art. 54.-** Le Conseil communal peut récompenser les services spéciaux, efforts particuliers et propositions innovantes d'un membre du personnel ou des membres de l'équipe impliqué-e-s.
Inventions	**Art. 55.-** Les dispositions du droit civil s'appliquent aux inventions faites par les membres du personnel dans l'accomplissement de leur travail.	**Accepté sans modification.**
Allocation de retraite	**Art. 56.-** [1] En cas de départ à la retraite entre l'âge de 58 ans et une année pleine avant l'âge donnant droit au versement de la rente de vieillesse AVS, il est versé sur le compte de prévoyance du membre du personnel concerné une allocation unique équivalant au maximum à la rente annuelle AVS complète en vigueur. [2] Le droit à l'allocation de retraite est fonction de l'ancienneté et du taux d'activité de l'intéressé-e.	**Accepté sans modification.**

	[3] Les modalités du droit à l'allocation de retraite sont fixées par le Conseil communal.	
Allocation de décès	**Art. 57**.- [1] En cas de décès d'un membre du personnel marié, lié par un partenariat enregistré ou vivant en concubinage depuis cinq ans au moins, la rémunération est servie à la conjointe ou au conjoint, partenaire, concubine ou concubin survivants à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore. [2] En l'absence de conjoint-e, de partenaire ou de concubin-e survivants, l'allocation est due, cas échéant, aux enfants mineurs ou, à défaut, à d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.	**Art. 57**.- [1] En cas de décès d'un membre du personnel marié, lié par un partenariat enregistré ou vivant en concubinage depuis cinq ans au moins, la rémunération est servie à la conjointe ou au conjoint, partenaire, concubine ou concubin survivant-e-s à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore. [2] En l'absence de conjoint-e, de partenaire ou de concubin-e survivant-e-s, l'allocation est due, cas échéant, aux enfants mineurs ou, à défaut, à d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.
B. Durée du travail - Congés - Vacances		
Durée du travail et horaires	**Art. 58.-** [1] La durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 40 heures. [2] Le Conseil communal peut déroger au principe fixé à l'alinéa 1 lorsque la nature de la fonction lejustifie. [3] Le Conseil communal peut annualiser le temps de travail, en accord avec les exigences des services. [4] Les cheffes ou chefs de service arrêtent l'horaire de travail de leur personnel, après avoir consulté celui-ci. [5] A des fins de protection de la santé, le membre du personnel a le droit de se déconnecter des outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail habituel. Sont réservées les fonctions répondant à des horaires de travail spécifiques.	**Accepté sans modification.**
Modulation du temps de travail	**Art. 59.-** Le membre du personnel qui le souhaite peut moduler son temps de travail selon les conditions détaillées dans le règlement d'application.	**Accepté sans modification.**
Adaptation temporaire du taux d'activité		**Art. 59 bis –** Le membre du personnel qui le souhaite peut bénéficier d'une diminution temporaire de son taux d'activité lorsqu'il en fait la demande pour une charge de

Article supplémentaire. Numérotation des articles à corriger		proche aidant ou à la naissance d'un enfant. [2] La diminution ne peut excéder un taux de 20% au plus du taux d'occupation. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50%. [3] La diminution temporaire ne peut excéder une durée de 24 mois. Au terme de l'accord, le membre du personnel retrouve son poste au taux initial. [4] Le Conseil communal peut prononcer des exceptions à l'art. 59 bis al1. Dans ce cas, les raisons de la dérogation font l'objet d'une justification écrite au membre du personnel de la part du Conseil communal.
Télétravail	**Art. 60.-** Une partie du travail peut être effectuée en dehors de la place de travail, selon des modalités définies par le Conseil communal.	**Accepté sans modification**
Jobsharing (Partage de poste)	**Art. 61.-** Le Conseil communal autorise le jobsharing (partage de poste) en fonction des postes et du bon fonctionnement des services.	**Accepté sans modification**
Heures supplémentaires	**Art. 62.-** [1] Lorsque les besoins du service l'exigent, le membre du personnel peut être astreint à des heures de travail supplémentaires, qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés. [2] Sont réputées supplémentaires toutes les heures de travail effectuées sur les ordres de la supérieure ou du supérieur hiérarchique ou qui peuvent être formellement justifiées en plus de la durée réglementaire de son service. [3] Exceptionnellement, les heures supplémentaires peuvent être rétribuées en espèces selon les prescriptions édictées en la matière par le Conseil communal.	**Accepté sans modification**
Règles particulières pour certaines fonctions	**Art. 63.-** [1] Les cadres, définis par le Conseil communal, gèrent librement leur temps de travail. [2] Les dispositions régissant les modalités de l'horaire de travail et le contrôle du temps de travail ne leur sont pas	**Art. 63.-**

	applicables. [3] Les heures de travail qu'ils effectuent en sus de la durée du travail de référence ne donnent droit à aucune compensation financière. La compensation est définie dans le statut des cadres. [4] Le Conseil communal peut cependant prévoir des indemnités.	[3] Les heures de travail qu'ils ou elles effectuent en sus de la durée du travail de référence ne donnent droit à aucune compensation financière. La compensation est définie dans le statut des cadres.
Jours fériés payés	**Art. 64.-** [1] Sont jours fériés pour l'administration communale : le 1er et le 2 janvier, le 1er mars, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, le 1er mai, le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit, le lundi de Pentecôte, le 1er août, le lundi du Jeûne fédéral, le 24 décembre, le jour de Noël, le 26 décembre, l'après-midi du 31 décembre. [2] Sont réservées les dispositions spéciales qui régissent les services permanents. [3] Le Conseil communal prend les dispositions utiles pour que les jours de congés payés soient de onze par année au minimum.	**Accepté sans modification**
Services permanents	**Art. 65.-** Pour les membres du personnel assurant des services permanents, le droit à deux jours de congé consécutifs, dont au moins un samedi et un dimanche toutes les quatre semaines, est garanti en remplacement des samedis et dimanches.	**Accepté sans modification**
Congés extra-ordinaires	**Art. 66.-** [1] Le membre du personnel a droit à des congés extraordinaires payés, dans les cas suivants :	**Art. 66.-** [1] Le membre du personnel a droit à des congés extraordinaires payés, dans les cas suivants :

	- 3 jours pour son mariage ou son union dans le cadre d'un partenariat enregistré, - 3 jours en cas de décès de son conjoint ou partenaire, d'un enfant, de son père ou de sa mère, - 2 jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent, 1 jour en cas de décès d'un autre parent ou allié du 2ème degré, - jusqu'à 3 jours par cas par enfant et au maximum 10 jours par année civile pour la garde d'un enfant malade, un certificat médical pouvant être exigé, 1 jour en cas de déménagement, - jusqu'à 5 jours par an pour assister aux réunions professionnelles ou syndicales, - ½ jour pour prendre part à une inspection militaire et 1 jour pour la libération du service militaire. [2] Lorsque les circonstances l'exigent, le/la responsable du dicastère peut décider d'octroyer un congé extraordinaire fondé sur d'autres cas ou peut prolonger la durée des congés mentionnés ci-dessus ; le règlement d'application régit les détails.	- 3 jours pour son mariage ou son union dans le cadre d'un partenariat enregistré, - 3 jours en cas de décès ~~de son~~d'un-e conjoint-e ou partenaire, d'un enfant, de son père ou de sa mère, - 2 jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent, - 1 jour en cas de décès d'un-e autre parent-e ou allié-e du 2ème degré, - jusqu'à 3 jours par cas par enfant ~~et au maximum 10 jours par année civile~~ pour la garde d'un enfant malade, un certificat médical pouvant être exigé, -1 jour en cas de déménagement, - jusqu'à 5 jours par an pour assister aux réunions professionnelles ou syndicales, - ½ jour pour prendre part à une inspection militaire et 1 jour pour la libération du service militaire. [2] Lorsque les circonstances l'exigent, le ou la responsable du dicastère peut décider d'octroyer un congé extraordinaire fondé sur d'autres cas ou peut prolonger la durée des congés mentionnés ci-dessus ; le règlement d'application régit les détails. [3] Hormis la prise en charge des enfants malades, le congé ne doit pas dépasser dix jours par an.
Congés non payés	**Art. 67**.- Le Conseil communal peut accorder des congés non payés ; il en fixe les conditions et les effets.	**Accepté sans modification**
Vacances **a) durée**	**Art. 68.-** [1] Le droit à des vacances payées est de 25 jours par année. [2] Le droit aux vacances est porté à : - 28 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus ainsi que pour les apprenti-e-s et les jeunes gens de moins de 20 ans, - 33 jours pour le membre du personnel âgé de 60	**Art. 68.-** [1] Le droit à des vacances payées est de 25 jours par année. [2] Le droit aux vacances est porté à : - 30 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus ainsi que pour les apprenti-e-s et les jeunes gens de moins de 20 ans, - 35 jours pour le membre du personnel âgé de 60

	ans révolus. [3] Les jours de vacances portent sur la période allant du lundi au vendredi inclusivement. [4] Le Conseil communal est compétent pour régler les modalités spécifiques à certains corps de métiers.	ans révolus. [3] Les jours de vacances portent sur la période allant du lundi au vendredi inclusivement. [4] Le Conseil communal est compétent pour régler les modalités spécifiques à certains corps de métiers.
b) **réduction du droit**	**Art. 69.-** [1] La durée des vacances est réduite proportionnellement lorsque les rapports de service ont débuté ou pris fin au cours de l'année. [2] En cas de suspension de travail pour cause de maladie ou d'accident, la durée des vacances n'est réduite proportionnellement que pour le temps d'absence excédant une franchise de trois mois ; cette franchise est supprimée si l'absence a dépassé six mois. [3] En cas de congé de maternité ou d'adoption, les vacances ne sont pas réduites.	**Accepté sans modification**
c) **époque**	**Art. 70.-** [1] Lors de la fixation de l'époque des vacances et de leur durée, il sera tenu compte des vœux de l'intéressé-e dans la mesure où les exigences du service le permettent. [2] Au maximum 10 jours de vacances qui n'ont pas été prises dans l'année peuvent être reportés jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les cas particuliers sont réservés. [3] Au minimum deux semaines de vacances consécutives par année sont garanties.	**Art. 70.-** [1] Lors de la fixation de l'époque des vacances et de leur durée, il sera tenu compte des vœux de l'intéressé-e dans la mesure où les exigences du service le permettent. [2] Au maximum 10 jours de vacances qui n'ont pas été prises dans l'année peuvent être reportés jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les cas particuliers sont réservés. [3] Au minimum deux semaines de vacances par année doivent être prises consécutivement. ~~sont garanties~~.
d) **autres modalités**	**Art. 71.-** Le Conseil communal détermine la période de computation et fixe les autres modalités du droit aux vacances, notamment les limites de leur fractionnement.	**Accepté sans modification**
CHAPITRE V: PARTENARIAT SOCIAL		
Associations du personnel	**Art. 72.-** Sont reconnus comme associations du personnel les groupements constitués en association au sens des art. 60ss du Code civil et composés d'au moins	**Art. 72.-** [1] Le Conseil communal veille à ce que le personnel communal et ses représentant-e-s syndicaux et associatifs bénéficient d'une protection adéquate contre

	cinquante membres du personnel en·activité.	les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale. [2] Sont reconnus comme associations du personnel les groupements constitués en association au sens des art. 60ss du Code civil et composés d'au moins cinquante membres du personnel en·activité. [3] Le Conseil communal facilite la mise à disposition de moyens d'information et des locaux pour les réunions des associations du personnel.
Organe de liaison **a) organisation**	**Art. 73.-** [1] Les délégations des associations du personnel constituent un organe de liaison avec l'autorité exécutive. [2] Cet organe siège sous la présidence du Dicastère des ressources humaines et se réunit selon les besoins, mais au moins deux fois par année. Il doit en outre être convoqué si deux tiers de ses membres le demandent.	**Art. 73.-** [1] Les délégations des associations du personnel constituent un organe de liaison avec ~~l'autorité exécutive~~ le Conseil communal. [2] ~~Cet~~ L'organe de liaison siège sous la présidence du Dicastère des ressources humaines et se réunit ~~selon les besoins, mais~~ au moins deux fois par année. ~~Il~~ L'organe de liaison doit en outre être convoqué si deux tiers de ses membres le demandent.
b) attributions	**Art. 74.-** [1] L'organe de liaison a une fonction consultative. [2] Il doit être entendu lors de l'élaboration de dispositions d'ordre général concernant la rémunération du personnel et son statut. [3] Il peut être appelé à se prononcer sur toute autre question que le Conseil communal décide· de lui soumettre à propos de la situation du personnel. [4] Il peut formuler des suggestions relatives aux conditions de travail du personnel communal. [5] Le Conseil communal et les associations du personnel peuvent convenir d'un processus de consultation-négociation relatif à la politique du personnel.	**Art. 74.-** [1] L'organe de liaison a une fonction consultative. Il adresse les préavis de grève au Conseil communal. [2] ~~Il~~ L'organe de liaison est entendu lors de l'élaboration de dispositions d'ordre général concernant la rémunération du personnel et son statut, ainsi que les modalités d'information au sein de l'Administration. ~~peut être appelé à~~ [3] L'organe de liaison se prononce sur toute autre question que le Conseil communal décide· de lui soumettre à propos de la situation du personnel. [4] ~~Il peut~~ L'organe de liaison formule des suggestions relatives aux conditions de travail du personnel communal. [5] Le Conseil communal et les associations du personnel peuvent convenir d'un ~~processus~~ protocole de négociation collective ~~de consultation- négociation~~ relative à la

		politique du personnel.
Consultation des associations	**Art. 75.-** [1] L'existence de l'organe de liaison ne fait pas obstacle à des contacts directs entre une association du personnel et l'autorité exécutive. [2] Le Conseil communal peut, selon les circonstances, nommer des commissions consultatives ad hoc.	**Accepté sans modification**
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES		
Disposition transitoire relative à l'art. 51	**Art. 76.-** L'ancienneté acquise par le membre du personnel dans sa commune d'origine est prise en compte dans la nouvelle commune.	**Accepté sans modification**
Disposition transitoire relative à l'art. 68	**Art. 77.-** En dérogation à l'article 68, alinéa 1, le droit annuel aux vacances se monte à : - 23 jours en 2021, - 24 jours dès 2022 - puis 25 jours dès 2024.	**Art. 77.-** [1] En dérogation à l'article 68, alinéa 1, le droit annuel aux vacances se monte à : - 23 jours en 2021, - 24 jours dès 2022 - 25 jours dès 2024. [2] En dérogation à l'article 68, alinéa 2, le droit aux vacances pour le membre du personnel âgé de : 50 ans révolus est porté à : - 28 jours en 2021, - 29 jours en 2022, - 30 jours en 2024. 60 ans révolus est porté à : - 33 jours en 2021, - 34 jours en 2022, - 35 jours en 2024,
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES		
Voies de recours	**Art. 78** - [1] Les décisions prises par une direction sont susceptibles d'un recours au Conseil communal. [2] Le Conseil communal statue après que l'intéressé-e ait été entendu-e. Il notifie sa décision par écrit. Les décisions du Conseil communal, prises directement ou sur recours, peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour	**Accepté sans modification**

	de droit public conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.	
Clause abrogatoire	**Art. 79.-** Sont abrogés : 1. le statut du personnel communal de la Ville de Neuchâtel, du 7 décembre 1987 et ses modifications subséquentes ; 2. le statut du personnel de Corcelles-Cormondrèche, du 22 juin 2009 ; 3. le statut du personnel communal de Peseux, du 5 juillet 1979 ; ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent statut édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.	**Accepté sans modification**.
Remise du statut	**Art. 80.-** Un exemplaire du statut sous forme électronique est remis à chaque membre du personnel communal.	**Art. 80.-** Un exemplaire du statut sous forme électronique est remis à chaque membre du personnel communal.
Entrée en vigueur	**Art. 81.-** [1] Le présent statut entre en vigueur le 1er janvier 2021. [2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.	**Art. 81.-** [1] Le présent statut entre en vigueur le 1er janvier ~~2021~~ 2022. [2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

VILLE DE NEUCHATEL * SUISSE *

La présidente, Sylvie Hofer-Carbonnier

La secrétaire Cloé Dutoit

110

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

(du 27 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Objet

Le présent statut régit les rapports de service entre la Commune et son personnel. Il fixe les principes de la politique et de la gestion des ressources humaines.

Art. 2 – Champ d'application

[1] Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel engagé par la Commune.

[2] Il ne s'applique toutefois pas aux stagiaires ni aux apprenti-e-s et plus généralement au personnel en formation.

[3] A titre exceptionnel, le personnel peut être engagé par contrat de droit privé, notamment pour l'exécution de tâches spéciales ou de durée limitée.

Art. 3 – Cadres

[1] Le Conseil communal définit les fonctions de cadres. Celles-ci sont détaillées dans le règlement d'application.

[2] Il leur octroie les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, notamment dans le domaine de la conduite du personnel.

[3] La situation des cadres est décrite dans le règlement d'application du Conseil communal.

CHAPITRE II : RAPPORTS DE TRAVAIL

A. Création des rapports de service

Art. 4 – Compétence

[1] L'engagement, la nomination, la mutation, la promotion, la mesure disciplinaire et le licenciement sont du ressort du Conseil communal.

[2] Est réservé l'engagement du personnel en formation au sens de l'article 2 al. 2 ainsi que celui du personnel hors effectif qui est du ressort des dicastères concernés.

Art. 5 – Conditions d'engagement et de nomination

[1] Seules les personnes qui ont les aptitudes professionnelles et les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de la fonction peuvent être engagées, respectivement nommées.

[2] Le fait de remplir les conditions fixées pour l'accessibilité à une fonction ne confère aucun droit à un engagement ou à une nomination.

Art. 6 – Priorités à l'engagement

[1] Les postes sont annoncés, par ordre de priorité :

a) la mobilité interne,

b) les mesures d'insertion professionnelle,

c) la voie de mise au concours public.

[2] L'article 5 est réservé, sauf exception expresse du Conseil communal.

[3] Exceptionnellement, un engagement peut intervenir sous la forme d'un appel adressé à une personne appartenant déjà à l'administration ou étrangère à celle-ci.

Art. 7 – Conditions particulières

[1] L'engagement et la nomination peuvent dépendre d'exigences professionnelles en relation avec la fonction ou du résultat d'un examen ou d'un stage.

[2] Sont réservées les conditions découlant des législations fédérale et cantonale pour les fonctions régies par elles. Les cas d'incompatibilité sont décrits dans le règlement application du Conseil communal.

Art. 8 – Engagement provisoire

[1] La nomination est précédée d'un engagement provisoire d'une durée d'un an qui constitue la période probatoire ; les trois premiers mois sont considérés comme temps d'essai.

[2] La période probatoire peut être abrégée ou supprimée lorsque l'autorité de nomination l'estime justifié.

[3] Si la nomination dépend de la réussite d'un examen, la période probatoire peut être prolongée en conséquence.

[4] Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité de la personne à assumer sa fonction, la période probatoire peut être prolongée de six mois au plus. Si les doutes sont liés à des raisons de santé, la période probatoire peut être étendue jusqu'à deux ans au plus.

[5] La mutation et la promotion à une fonction nouvelle sont soumises aux mêmes règles que la nomination.

Art. 9 – Mutation

[1] Lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de réorganisation d'un service ou de suppression d'un poste, un–e employé-e peut faire l'objet d'une mutation temporaire ou définitive.

[2] En pareil cas, sa collocation est garantie, mais non les éventuelles indemnités liées à la fonction.

[3] Des mesures de formation ou de réorientation professionnelle doivent être offertes pour lui permettre une meilleure adaptation à sa nouvelle fonction.

[4] Dans ces deux cas, l'art. 8 al. 5 ne s'applique pas.

B. Fin des rapports de service

Art. 10 – Causes

Les rapports de service prennent fin par :

a) le décès,

b) la suppression de poste, sous réserve d'une mutation,

c) la retraite,

d) l'invalidité,

e) la fin conventionnelle des rapports de travail,

f) la démission,

g) le licenciement ordinaire,

h) le licenciement extraordinaire

Art. 11 – Suppression de poste

[1] Lorsqu'un poste est supprimé, le Conseil communal peut mettre fin aux rapports de service moyennant un avertissement écrit transmis au collaborateur ou à la collaboratrice concerné-e au plus tard six mois à l'avance (pour la fin d'un mois).

[2] Le Conseil communal prend toutes mesures utiles pour offrir au membre du personnel concerné un emploi de nature équivalente au service de la Ville, d'une autre collectivité publique, d'une institution paraétatique ou d'une entreprise privée.

[3] Si la démarche entreprise par le Conseil communal a pour effet de faire perdre à la personne déjà nommé-e son statut de droit public, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

[4] Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé, ou si l'intéressé-e a un motif fondé de refuser le poste ou la fonction qui lui est offert, une indemnité supplémentaire de trois mois au plus lui est allouée en sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 3. Dans cette situation, le contrat est résilié.

[5] La décision par laquelle l'autorité de nomination supprime un poste n'est pas susceptible de recours.

Art. 12 – Mise à la retraite

[1] Les membres du personnel sont mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel :

- Elles ou ils atteignent l'âge fixé par le droit fédéral pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple ;

ou

- Elles ou ils atteignent l'âge fixé par prévoyance.ne conformément au plan d'assurances auquel elles ou ils sont affiliés.

[2] A titre exceptionnel, les rapports de service peuvent être prolongés au-delà de l'âge-terme, selon les besoins de l'employeur.

Art. 13 – Invalidité

[1] L'octroi d'une rente entière d'invalidité en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, met fin aux rapports de service.

[2] S'il s'agit d'une rente partielle, le contrat d'engagement est adapté aux nouvelles circonstances, voire résilié si les conditions de l'art. 15 al. 5 du présent statut sont réunies

Art. 14 – Termes et délais

[1] La démission ou le licenciement peut être signifié, par lettre recommandée, avec un préavis de sept jours durant les trois premiers mois, puis d'un mois durant la première année et de trois mois dès la deuxième année de service, pour la fin d'un mois. Dès la cinquième année de service, un préavis de six mois est exigé pour les cadres dont le statut est défini dans le règlement d'application.

[2] Les années sont comptées dès le début de l'activité de la personne concernée au service de la Ville, y compris, le cas échéant, la période durant laquelle elle aurait été engagée pour une durée déterminée. Les périodes de formation au sein de la Ville ne sont toutefois pas prises en compte.

[3] En cas de démission et si les exigences du service le permettent, le Conseil communal peut accepter un délai plus court.

[4] Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut ordonner que l'activité soit interrompue dans un délai plus court, voire immédiatement ; les rapports de service, notamment le droit à la rémunération, subsistent cependant jusqu'à la date pour laquelle le licenciement ou la démission a été notifié.

Art. 15 – Licenciement ordinaire

[1] Le licenciement ordinaire peut être prononcé dans les délais prévus à l'art. 14.

[2] Durant la période probatoire, les dispositions du Code des obligations s'appliquent par analogie.

[3] Dès la nomination, le licenciement ne peut être prononcé que pour un motif fondé, à savoir si des raisons d'inaptitude, de prestations insuffisantes, de manquements graves ou répétés aux devoirs de service

ou d'autres raisons graves ne permettent plus la poursuite des rapports de service.

[4] L'article 336c CO s'applique par analogie.

[5] Le licenciement peut aussi être prononcé si, après écoulement des délais prévus à l'article 336c CO, l'employé-e est, sans faute de sa part, (en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité) dans l'incapacité d'accomplir sa fonction.

Art. 16 – Avertissement

Lorsque les faits reprochés dépendent de la volonté de l'employé-e, son dicastère doit au préalable l'en avertir par écrit, après l'avoir entendu-e, et lui fixer un délai raisonnable pour s'améliorer. Il lui en suggère autant que possible les moyens.

Art. 17 – Licenciement extraordinaire

En cas de violation grave des devoirs de service, le Conseil communal peut, après avoir entendu la personne, prononcer son licenciement avec effet immédiat sans avertissement préalable.

CHAPITRE III : DEVOIRS DU PERSONNEL

A. Généralités

Art. 18 – En général

[1] Le personnel est tenu de respecter dans l'accomplissement de ses missions et prestations les garanties constitutionnelles de l'Etat de droit, notamment les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination.

[2] Le personnel doit accomplir son travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à son employeur.

[3] Il s'engage à servir en toutes circonstances les intérêts de la commune et du service public. Il se montre aimable, serviable et communique de façon inclusive et respectueuse d'autrui, en utilisant les formes masculines et féminines. Il est tenu d'observer un comportement confessionnellement neutre.

[4] Le Conseil communal désigne les fonctions dont les titulaires doivent s'abstenir de tout signe religieux ostentatoire en raison de leurs contacts

avec le public. Pour les autres fonctions, sont autorisés les signes religieux qui n'entravent pas la bonne marche du service.

Art. 19 – Dans le cadre du service

[1] Chaque membre du personnel assume personnellement son travail avec efficacité, en fournissant des prestations de qualité. Elle ou il se conforme à son cahier des charges, aux ordres de service ainsi qu'aux instructions de ses supérieur-e-s hiérarchiques et se soumet aux mesures de sécurité et de contrôle.

[2] Le personnel doit se montrer solidaire et se suppléer en cas d'absence, d'empêchement ou de travail exceptionnel, selon les directives de ses supérieur-e-s hiérarchiques, sans pouvoir prétendre de ce fait à un dédommagement ou à une augmentation de traitement.

[3] En cas de nécessité, un membre du personnel peut être appelé provisoirement et pour autant que ses capacités le lui permettent, à effectuer un travail autre que celui pour lequel elle ou il a été engagé.

Art. 20 – Tâches des supérieur-e-s hiérarchiques

[1] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de donner des instructions suffisantes à leurs subordonné-e-s, d'assurer le suivi et la bonne exécution du travail.

[2] Ils et elles encouragent leur esprit d'initiative et examinent leurs suggestions et leurs requêtes.

[3] Ils et elles sont responsables des actes accomplis conformément aux instructions données.

Art. 21 – Interdiction du harcèlement sur le lieu de travail

[1] Le personnel est tenu de s'abstenir de tout comportement constitutif de harcèlement psychologique, sexuel ou de toute autre attitude susceptible de porter atteinte à la personnalité de ses collègues.

[2] Compte tenu de leurs responsabilités d'encadrement et de protection de la santé du personnel, les supérieur-e-s hiérarchique doivent se montrer exemplaires dans la conduite de leur personnel.

[3] Le Conseil communal met en place des mesures de prévention et de résolution des conflits.

Art. 22 – Outillage et matériel

[1] Le personnel doit prendre le plus grand soin de l'outillage, des machines, des véhicules, du matériel et des installations qui lui sont confiés.

[2] Il lui est interdit de les utiliser sans autorisation à des fins étrangères au service.

Art. 23 – Utilisation des ressources techniques

[1] L'utilisation des ressources techniques, informatiques et technologiques doit être conforme aux devoirs généraux des membres du personnel, à savoir l'accomplissement du travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à l'employeur.

[2] Le personnel utilise conformément aux directives définies par le Conseil communal les ressources mises à sa disposition.

Art. 24 – Transport du personnel

[1] Le Conseil communal met en œuvre une politique de transport basée autant que possible sur la mobilité douce et les transports collectifs. Il peut mettre à disposition du personnel des véhicules de fonction.

[2] Le Conseil communal règle l'utilisation de véhicules de fonction en privilégiant des objectifs de durabilité et d'utilisation partagée.

Art. 25 – Examen médical

A la demande du Service des ressources humaines, un membre du personnel peut être soumis à un examen médical.

Art. 26 – Affiliations obligatoires

Le personnel est affilié à prévoyance.ne et assuré pour la perte de gain en cas de maladie auprès de la Caisse-maladie du personnel communal.

Art. 27 – Uniformes et vêtements de travail du personnel

[1] Le port d'un uniforme ou d'insignes de service peut être prescrit à certaines catégories du personnel.

[2] Le Conseil communal met à disposition les équipements de protection individuelle nécessaires.

[3] Le ou la responsable du dicastère concerné arrête les conditions auxquelles uniformes, insignes et équipements sont remis aux membres de personnel qui ont l'obligation de les porter.

Art. 28 – Secret de fonction

[1] Le personnel est tenu de garder le secret sur tout ce qui a trait à des informations ou à des documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction.

[2] Il lui est également interdit de communiquer à des tiers ou de conserver en dehors des besoins du service, en original ou en copie, des documents de service.

[3] Ces obligations subsistent après la fin des rapports de service

Art. 29 – Déposition en qualité de témoin

[1] Le membre du personnel entendu en qualité de témoin ne peut déposer sur des faits dont il ou elle a eu connaissance dans le cadre de son travail qu'avec l'autorisation du Conseil communal. Cette autorisation demeure nécessaire après la cessation des rapports de service.

[2] Les mêmes règles s'appliquent à la production de pièces officielles et à la remise d'attestations.

[3] Aucune sanction disciplinaire ni licenciement ne peut être prononcé du fait de déclarations faites dans le cadre d'un témoignage, sauf en cas de faux témoignage.

Art. 30 – Devoir de signaler

[1] Le membre du personnel qui acquiert dans l'exercice de ses fonctions la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office en informe son dicastère, qui avise le ministère public conformément aux législations fédérale et cantonale.

[2] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de signaler au dicastère dont ils relèvent, les faits punissables ou préjudiciables aux intérêts de la commune commis par leurs subordonné-e-s dans l'accomplissement de leurs fonctions.

[3] Le membre du personnel qui fait l'objet d'une procédure pénale pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement et à la réputation de l'employeur en informe sa hiérarchie.

Art. 31 – Charge publique ou syndicale

[1] Le membre du personnel qui exerce une charge publique ou syndicale avant son entrée en fonction ou qui entend se porter candidat-e à une telle fonction doit en avertir sa hiérarchie qui avise le Conseil communal. Celui-ci ne peut s'y opposer que pour des motifs tenant à la bonne marche de l'administration.

[2] Le Conseil communal règle les absences et les congés des membres du personnel occupant une charge publique ou syndicale.

[3] Sont réservées les dispositions cantonales et communales relatives aux incompatibilités.

Art. 32 – Activité accessoire

[1] L'employé-e ne peut avoir une occupation accessoire qui serait inconciliable avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge, nuirait à sa santé ou à sa fonction, ou constituerait une concurrence inadmissible.

[2] L'exercice d'une occupation accessoire rémunérée est soumis à l'autorisation préalable du Conseil communal.

[3] Le collaborateur ou la collaboratrice doit faire une demande par écrit.

Art. 33 – Situation financière

[1] Les titulaires de fonctions à responsabilités financières ou participant à l'attribution de travaux ou de mandats à des tiers peuvent être tenu-e-s de fournir régulièrement des informations sur leur situation pécuniaire. Si elles ou ils sont menacés de saisie, elles et ils doivent en informer sans délai leur dicastère.

[2] Un-e membre du personnel n'est pas autorisé à céder à des tiers ses créances à l'égard de la Commune.

Art. 34 – Domicile

Lorsque les exigences du service ou de la fonction le justifient, le Conseil communal peut imposer à certain-e-s membres du personnel d'être domicilié-e-s sur le territoire communal ou dans un rayon limité.

Art. 35 – Interdiction d'accepter des dons et autres avantages

[1] Il est interdit au personnel de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour lui ou pour autrui, en raison de sa situation officielle, des dons ou autres avantages. Les présents d'usage de peu de valeur, tels que définis par le Conseil communal, sont réservés.

[2] Il lui est également interdit de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux soumissions, adjudications ou ouvrages de la commune.

[3] Le blâme, ainsi que l'avertissement, peuvent être prononcés par un membre du Conseil communal.

B. Sanction disciplinaires et responsabilités civile

Art. 36 – Procédure disciplinaire

[1] Le membre du personnel qui enfreint ses obligations est passible d'une sanction disciplinaire.

[2] S'il l'estime nécessaire, le Conseil communal peut ordonner l'ouverture d'une enquête disciplinaire.

[3] Le Conseil communal peut confier l'enquête à une commission interne ou à un tiers extérieur à l'administration désigné par lui.

Art. 37 – Supervision provisoire

[1] Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut, par mesure préventive, ordonner à un membre du personnel de suspendre immédiatement son activité.

[2] Si la suspension est motivée par l'ouverture d'une enquête pour faute grave, elle peut être accompagnée de la suppression totale ou partielle du traitement.

[3] Si la suspension se révèle ensuite injustifiée, le membre du personnel a droit au traitement dont elle ou il avait été privé, avec intérêts moratoires.

Art. 38 – Sanctions disciplinaires

[1] Si la faute commise ne justifie pas qu'il soit mis fin aux rapports de service en application des art. 15 et suivants, le Conseil communal peut infliger l'une des sanctions suivantes :

- le blâme ;
- la mise à pied avec ou sans réduction ou suppression de traitement ;
- le déplacement dans une autre fonction avec ou sans réduction de traitement ;
- le blocage salarial ;
- la rétrogradation avec diminution de la rémunération.

[2] Un cas de harcèlement avéré, émanant d'un-e supérieur-e hiérarchique, constitue une circonstance aggravante.

[3] Ces sanctions ne peuvent être cumulées; chaque sanction peut en revanche être accompagnée d'un avertissement et d'une menace de licenciement.

[4] Le blâme, ainsi que l'avertissement, peuvent être prononcés par un membre du Conseil communal.

Art. 39 – Droit d'être entendu et voies de recours

[1] Aucune sanction disciplinaire ne pourra être prise sans que le membre du personnel concerné n'ait été entendu.

[2] Les sanctions doivent être communiquées au membre du personnel concerné par décision motivée et sont susceptibles de recours conformément à l'art. 79 du présent statut.

Art. 40 - Prescription

[1] La procédure disciplinaire se prescrit par cinq ans dès le jour où l'acte a été commis.

Art. 41 – Effet de l'action en justice

[1] En cas d'action en justice, la procédure disciplinaire peut être suspendue jusqu'à clôture de cette action.

[2] Le Conseil communal peut toutefois ordonner la suspension préventive du membre du personnel concerné conformément à l'art. 37 du présent statut.

[3] Que l'action se termine par un non-lieu, une condamnation, un acquittement, un arrangement ou un déboutement, une sanction disciplinaire peut toujours être prononcée.

Art. 42 – Responsabilité civile et réparation du dommage

[1] La responsabilité civile des membres du personnel est régie par les dispositions de la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

[2] La réparation même totale d'un dommage n'exclut pas l'engagement de procédures disciplinaire ou pénale.

[3] Le Conseil communal peut compenser la rémunération pour la part dépassant le minimum vital, jusqu'à due concurrence avec le dommage causé intentionnellement à la Ville.

CHAPITRE IV : DROITS DU PERSONNEL

A. Rémunération

Art. 43 – Principes

[1] La rémunération est fixée par le Conseil général.

[2] Elle comprend le traitement de base, l'indexation, et les augmentations salariales, cas échéant le supplément de traitement, ainsi que les éventuelles allocations et indemnités.

[3] Le traitement initial est fixé dans les limites de la classe de fonction correspondant au poste en cause, en tenant compte notamment de l'âge de la personne candidate, des années consacrées à l'éducation des enfants et des années accomplies dans la profession, de la formation et d'autres types d'expériences professionnelles acquises, jugées utiles au poste. Il peut être aussi tenu compte de la situation du marché du travail.

[4] Le principe d'attribution des échelons et de promotion est précisé dans le règlement d'application.

Art. 44 – Indemnités

Les indemnités sont fixées par le Conseil communal.

110

Art. 45 – Droit à la rémunération

a) En cas de service

[1] Le droit à la rémunération est complet pendant le service militaire obligatoire, le service civil, le service de protection civile et le Service de la Croix-Rouge. Les périodes auxquelles un membre du personnel est astreint en raison d'une faute de sa part ne sont pas indemnisées.

[2] Les prestations des caisses de compensation pour perte de gain sont acquises à la Ville.

Art. 46

b) En cas de maladie ou d'accident

[1] En cas d'absence totale ou partielle provoquée par la maladie ou par un accident non professionnel, le droit au traitement brut, sous déduction des prestations d'assurance versées à titre de perte de gain, est de 730 jours.

[2] Toutefois, pour chaque cas de maladie ou d'accident non professionnel, ces prestations seront diminuées de celles versées au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la nouvelle absence.

[3] En cas d'accident non professionnel, les prestations de la Ville seront au moins égales à celles déterminées par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Dans tous les cas, les prestations de la Ville seront réduites des montants retenus par l'assureur au titre de faute grave ou en cas d'hospitalisation.

[4] En cas d'absence due à un accident professionnel ou une maladie professionnelle, le traitement complet est dû jusqu'à la fin de l'incapacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente par l'Office de l'assurance-invalidité.

[5] Le Conseil communal détermine la mesure dans laquelle seront déduites du traitement les prestations versées au membre du personnel par l'assurance militaire ou par une assurance dont les primes ont été prises en charge, en totalité ou en partie, par l'employeur.

[6] Le membre du personnel peut être appelé à céder à la Ville, à due concurrence, ses droits contre des tiers responsables de l'accident ou de la maladie.

[7] Le collaborateur ou la collaboratrice a un devoir d'information en cas d'absence pour raison de maladie ou accident.

Art. 47

c) Congé de maternité

[1] Un congé maternité d'une durée de quatre mois, six mois en cas de naissance multiple, avec maintien du traitement, est accordé à la mère qui accouche.

[2] Le congé maternité début le jour de l'accouchement.

Art. 48

d) Allaitement

Le temps consacré à l'allaitement durant les heures de travail au cours de la première année de l'enfant est compté comme temps de travail dans la mesure et selon les modalités fixées par le Conseil communal.

Art. 49

e) Congé d'adoption

[1] Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de quatre mois avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père.

[2] Si tous deux sont membres du personnel communal, le congé de paternité de vingt jours prévus à l'art. 50 s'ajoute au congé d'adoption. Ces congés peuvent à leur demande être partagés entre les parents.

Art. 50

f) congé de paternité

[1] En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé de vingt jours avec maintien du traitement. En cas de naissance multiple, le père a droit à un congé de trente jours avec maintien du traitement.

[2] Le congé est à prendre dans un délai de deux ans dès la naissance de l'enfant ou l'accueil d'un enfant en vue d'adoption. Il peut être pris par journées séparées.

Art. 51 – Règle commune

Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.

Art. 52 – Gratification pour années de service

[1] Le membre du personnel reçoit une gratification calculée comme suit, sous réserve d'une décision contraire du Conseil communal :

a) après 10 ans de service ininterrompu, un quart du traitement mensuel,

b) après 20 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel,

c) après 30 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel,

d) après 40 ans de service, un traitement mensuel.

[2] Le traitement pris en compte correspond à une mensualité de traitement, majorée le cas échéant des allocations de renchérissement, à l'exclusion des autres allocations et indemnités. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs.

[3] En cas de variation du taux d'occupation au cours de l'activité, le traitement déterminant est calculé en fonction du taux moyen.

[4] Le membre du personnel prenant une retraite anticipée ou mis à la retraite pour cause d'âge ou d'invalidité après trente et un ans de service et avant d'avoir atteint quarante ans de service reçoit une gratification équivalente à un dixième du montant calculé selon l'alinéa précédent pour chaque année complète de service accomplie en plus des trente premières. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs.

[5] La gratification peut être convertie en vacances, totalement ou partiellement, à raison d'un jour de vacances pour un vingt-deuxième du traitement mensuel.

Art. 53 – Formation continue

[1] Le Conseil communal favorise la formation continue du personnel communal.

[2] Le membre du personnel peut être tenu de suivre des cours de formation ou de perfectionnement professionnel.

[3] Les frais de participation aux cours rendus obligatoires et le temps consacré sont à la charge de la Ville.

[4] Pour les autres cours, la prise en charge financière et la durée d'emploi compensatoire sont fixées par le Conseil communal.

Art. 54 – Remplacement dans une fonction supérieure

Le membre du personnel qui assume l'intérim dans une fonction supérieure, reçoit dès le trente et unième jour une indemnité de compensation fixée par le Conseil communal.

Art. 55 – Récompense pour services spéciaux

Le Conseil communal peut récompenser les services spéciaux, efforts particuliers et propositions innovantes d'un membre du personnel ou des membres de l'équipe impliqué-e-s.

Art. 56 – Inventions

Les dispositions du droit civil s'appliquent aux inventions faites par les membres du personnel dans l'accomplissement de leur travail.

Art. 57 – Allocation de retraite

[1] En cas de départ à la retraite entre l'âge de 58 ans et une année pleine avant l'âge donnant droit au versement de la rente de vieillesse AVS, il est versé sur le compte de prévoyance du membre du personnel concerné une allocation unique équivalant au maximum à la rente annuelle AVS complète en vigueur.

[2] Le droit à l'allocation de retraite est fonction de l'ancienneté et du taux d'activité de l'intéressé-e.

[3] Les modalités du droit à l'allocation de retraite sont fixées par le Conseil communal.

Art. 58 – Allocation de décès

[1] En cas de décès d'un membre du personnel marié, lié par un partenariat enregistré ou vivant en concubinage depuis cinq ans au moins, la rémunération est servie à la conjointe ou au conjoint, partenaire, concubine ou concubin survivant-e à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore.

[2] En l'absence de conjoint-e, de partenaire ou de concubin-e survivant-e-s, l'allocation est due, cas échéant, aux enfants mineurs ou, à défaut, à d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.

B. Durée du travail – Congés – Vacances

Art. 59 – Durée du travail et horaires

[1] La durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 40 heures.

[2] Le Conseil communal peut déroger au principe fixé à l'alinéa 1 lorsque la nature de la fonction le justifie.

[3] Le Conseil communal peut annualiser le temps de travail, en accord avec les exigences des services.

[4] Les cheffes ou chefs de service arrêtent l'horaire de travail de leur personnel, après avoir consulté celui-ci.

[5] A des fins de protection de la santé, le membre du personnel a le droit de se déconnecter des outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail habituel. Sont réservées les fonctions répondant à des horaires de travail spécifiques.

Art. 60 – Modulation du temps de travail

Le membre du personnel qui le souhaite peut moduler son temps de travail selon les conditions détaillées dans le règlement d'application.

Art. 60bis – Adaptation temporaire du taux d'activité

[1] Le membre du personnel qui le souhaite peut bénéficier d'une diminution temporaire de son taux d'activité lorsqu'il en fait la demande pour une charge de proche aidant ou à la naissance d'un enfant.

[2] La diminution ne peut excéder un taux de 20% du taux d'occupation. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50%.

[3] La diminution temporaire ne peut excéder une durée de 24 mois. Au terme de l'accord, le membre du personnel retrouve son poste au taux initial.

[4] Le Conseil communal peut prononcer des exceptions à l'art. 60bis, al. 1. Dans ce cas, les raisons de la dérogation font l'objet d'une justification écrite au membre du personnel de la part du Conseil communal.

Art. 61 – Télétravail

Une partie du travail peut être effectuée en dehors de la place de travail, selon des modalités définies par le Conseil communal.

Art. 62 – Jobsharing (partage de poste)

Le Conseil communal autorise le jobsharing (partage de poste) en fonction des postes et du bon fonctionnement des services.

Art. 63 – Heures supplémentaires

[1] Lorsque les besoins du service l'exigent, le membre du personnel peut être astreint à des heures de travail supplémentaires, qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés.

[2] Sont réputées supplémentaires toutes les heures de travail effectuées sur les ordres de la supérieure ou du supérieur hiérarchique ou qui peuvent être formellement justifiées en plus de la durée réglementaire de son service.

[3] Exceptionnellement, les heures supplémentaires peuvent être rétribuées en espèces selon les prescriptions édictées en la matière par le Conseil communal.

Art. 64 – Règles particulières pour certaines fonctions

[1] Les cadres, définis par le Conseil communal, gèrent librement leur temps de travail.

[2] Les dispositions régissant les modalités de l'horaire de travail et le contrôle du temps de travail ne leur sont pas applicables.

[3] Les heures de travail qu'ils ou elles effectuent en sus de la durée du travail de référence ne donnent droit à aucune compensation financière. La compensation est définie dans le statut des cadres.

[4] Le Conseil communal peut cependant prévoir des indemnités.

Art. 65 – Jours fériés payés

[1] Sont jours fériés pour l'administration communale :

- le 1er et le 2 janvier,
- le 1er mars,
- le Vendredi-Saint,
- le lundi de Pâques,
- le 1er mai,
- le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit,

- le lundi de Pentecôte,
- le 1er août,
- le lundi du Jeûne fédéral,
- le 24 décembre,
- le jour de Noël,
- le 26 décembre,
- l'après-midi du 31 décembre.

[2] Sont réservées les dispositions spéciales qui régissent les services permanents.

[3] Le Conseil communal prend les dispositions utiles pour que les jours de congés payés soient de onze par année au minimum.

Art. 66 – Services permanents

Pour les membres du personnel assurant des services permanents, le droit à deux jours de congé consécutifs, dont au moins un samedi et un dimanche toutes les quatre semaines, est garanti en remplacement des samedis et dimanches.

Art. 67 – Congés extraordinaires

[1] Le membre du personnel a droit à des congés extraordinaires payés, dans les cas suivants :

- 3 jours pour son mariage ou son union dans le cadre d'un partenariat enregistré,
- 3 jours en cas de décès d'un-e conjoint-e ou partenaire, d'un enfant, de son père ou de sa mère,
- 2 jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent,
- 1 jour en cas de décès d'un-e autre parent-e ou allié-e du 2ème degré,
- jusqu'à 3 jours par cas par enfant pour la garde d'un enfant malade, un certificat médical pouvant être exigé,
- 1 jour en cas de déménagement,
- jusqu'à 5 jours par an pour assister aux réunions professionnelles ou syndicales,

- ½ jour pour prendre part à une inspection militaire et 1 jour pour la libération du service militaire.

[2] Lorsque les circonstances l'exigent, le ou la responsable du dicastère peut décider d'octroyer un congé extraordinaire fondé sur d'autres cas ou peut prolonger la durée des congés mentionnés ci-dessus ; le règlement d'application régit les détails.

[3] Hormis la prise en charge des enfants malades, le congé ne doit pas dépasser dix jours par an.

Art. 68 – Congés non payés

Le Conseil communal peut accorder des congés non payés ; il en fixe les conditions et les effets.

Art. 69 – Vacances

a) Durée

[1] Le droit à des vacances payées est de 25 jours par année.

[2] Le droit aux vacances est porté à :

- 30 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus ainsi que pour les apprenti-e-s et les jeunes gens de moins de 20 ans,
- 35 jours pour le membre du personnel âgé de 60 ans révolus.

[3] Les jours de vacances portent sur la période allant du lundi au vendredi inclusivement.

[4] Le Conseil communal est compétent pour régler les modalités spécifiques à certains corps de métiers.

Art. 70

b) réduction du droit

[1] La durée des vacances est réduite proportionnellement lorsque les rapports de service ont débuté ou pris fin au cours de l'année.

[2] En cas de suspension de travail pour cause de maladie ou d'accident, la durée des vacances n'est réduite proportionnellement que pour le temps d'absence excédant une franchise de trois mois ; cette franchise est supprimée si l'absence a dépassé six mois.

[3] En cas de congé de maternité ou d'adoption, les vacances ne sont pas réduites.

Art. 71

c) époque

[1] Lors de la fixation de l'époque des vacances et de leur durée, il sera tenu compte des vœux de l'intéressé-e dans la mesure où les exigences du service le permettent.

[2] Au maximum 10 jours de vacances qui n'ont pas été prises dans l'année peuvent être reportés jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les cas particuliers sont réservés.

[3] Au minimum deux semaines de vacances par année doivent être prises consécutivement.

Art. 72

d) autres modalités

Le Conseil communal détermine la période de computation et fixe les autres modalités du droit aux vacances, notamment les limites de leur fractionnement.

CHAPITRE V : PARTENARIAT SOCIAL

Art. 73 – Associations du personnel

[1] Le Conseil communal veille à ce que le personnel communal et ses représentant-e-s syndicaux et associatifs bénéficient d'une protection adéquate contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale.

[2] Sont reconnus comme associations du personnel les groupements constitués en association au sens des art. 60ss du Code civil et composés d'au moins cinquante membres du personnel en activité.

[3] Le Conseil communal facilite la mise à disposition de moyens d'information et des locaux de réunions des associations du personnel.

Art. 74 – Organise de liaison

a) organisation

[1] Les délégations des associations du personnel constituent un organe de liaison avec le Conseil communal.

[2] L'organe de liaison siège sous la présidence du Dicastère des ressources humaines et se réunit au moins deux fois par année. L'organe de liaison doit en outre être convoqué si deux tiers de ses membres le demandent.

Art. 75

b) attributions

[1] L'organe de liaison a une fonction consultative. Il adresse les préavis de grève au Conseil communal.

[2] L'organe de liaison est entendu lors de l'élaboration de dispositions d'ordre général concernant la rémunération du personnel et son statut, ainsi que les modalités d'information au sein de l'Administration.

[3] L'organe de liaison se prononce sur toute autre question que le Conseil communal décide de lui soumettre à propos de la situation du personnel.

[4] L'organe de liaison formule des suggestions relatives aux conditions de travail du personnel communal.

[5] Le Conseil communal et les associations du personnel peuvent convenir d'un protocole de négociation collective relative à la politique du personnel.

Art. 76 – Consultation des associations

[1] L'existence de l'organe de liaison ne fait pas obstacle à des contacts directs entre une association du personnel et l'autorité exécutive.

[2] Le Conseil communal peut, selon les circonstances, nommer des commissions consultatives ad hoc.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 77 - Disposition transitoire relative à l'art. 52

L'ancienneté acquise par le membre du personnel dans sa commune d'origine est prise en compte dans la nouvelle commune.

Art. 78 - Disposition transitoire relative à l'art. 69

[1] En dérogation à l'article 69, alinéa 1, le droit annuel aux vacances se monte à :

- 23 jours en 2021,
- 24 jours dès 2022,
- 25 jours dès 2024**.**

[2] En dérogation à l'article 69, alinéa 2, le droit aux vacances pour le membre du personnel âgé de :

50 ans révolus est porté à :

- 28 jours en 2021,
- 29 jours dès 2022,
- 30 jours dès 2024**.**

60 ans révolus est porté à :

- 33 jours en 2021,
- 34 jours dès 2022,
- 35 jours dès 2024**.**

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Art. 79 – Voies de recours

[1] Les décisions prises par un dicastère sont susceptibles d'un recours au Conseil communal.

[2] Le Conseil communal statue après que l'intéressé-e ait été entendu-e. Il notifie sa décision par écrit.

[3] Les décisions du Conseil communal, prises directement ou sur recours, peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit public conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 80 – Clause abrogatoire

Est abrogé :

Le statut du personnel communal de la Ville de Neuchâtel, du 21 décembre 2020 et ses modifications subséquentes ;

Art. 81 – Remise du statut

Un exemplaire du statut sous forme électronique est remis à chaque membre du personnel communal.

Art. 82 – Entrée en vigueur

[1] Le présent statut entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

21-206

Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel communal »

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe de corrections techniques apportées par le Service juridique, dont la teneur fait l'objet d'un tableau distribué lors de la dernière séance et disponible sur le portail Echo.

Les nouveaux amendements déposés par le groupe VertsPopSol, ainsi que ceux du Conseil communal sont disponibles sur les pupitres et sur le portail Echo.

M. Pierre-Yves Jeannin, rapporteur de la Commission spéciale « Statut du personnel communal », déclare :

- Le 21 décembre 2020, le Conseil général acceptait une version provisoire du statut du personnel communal. Les groupes de gauche ont accepté ce statut, à la condition qu'une commission soit créée pour passer en revue et éventuellement adapter le texte avant la fin de l'année 2021.

La commission s'est donc réunie à quatre reprises pour passer en revue les 81 articles que compte le document. Les points essentiels des modifications proposées sont décrits dans le rapport qui vous a été envoyé.

L'article 18 a donné lieu à des débats au travers des médias. La formulation d'un tel article est plus que délicate, et je crois vraiment que l'interprétation qui a été faite en rapport avec le voile islamique a clairement dépassé l'intention de la commission. Celle-ci s'était bel et bien préoccupée de cette question en cherchant à éviter la stigmatisation. Visiblement, la formulation retenue n'était peut-être pas la bonne et elle a débouché sur ce que nous avons vu dans les médias.

A l'article 21, la nouvelle version insiste sur le devoir d'exemplarité des supérieurs hiérarchiques, qui a semblé être une condition importante pour la motivation des équipes et l'efficience.

Le nouvel article 24 représente une forte incitation à l'utilisation de la mobilité douce et des transports publics pour les employés dans le cadre de leur fonction. Le détail de l'application de cette mesure sera toutefois à évaluer à l'usage par le Conseil communal et, au cas par cas, dans les services. Le but est de passer à un mode de transport plus écologique, sans toutefois nuire notablement à l'efficience des personnes ou des équipes.

Un nouvel article a été introduit pour faciliter l'adaptation temporaire du taux d'activité, ceci en lien avec l'évolution récente du droit fédéral. Il s'agit de permettre à celle ou à celui qui assume une charge en qualité de proche aidant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Concernant l'article 68, deux jours supplémentaires de vacances ont été octroyés aux moins de 50 ans, ce qui débouchait d'une discussion en lien avec une harmonisation entre les communes lors de la fusion. Dans la version proposée, on accélère la manœuvre pour les moins de 50 ans et on offre deux jours de plus aux plus âgés.

Par ailleurs, je pense ne pas trahir de secret en disant que l'attitude du SSP/VPOD pendant la durée de nos travaux a passablement gêné la majorité des membres de la commission. En effet, après que le syndicat ait montré un manque flagrant de flexibilité dans l'organisation d'une séance qu'il a lui-même sollicitée, il a préféré renoncer à ladite séance. Puis, en dernière minute, il nous a envoyé le courrier joint à vos documents. Bien que la commission ait décidé de ne pas entrer en matière sur ce courrier trop tardif, un des membres de celle-ci a fait tout son possible pour proposer quand même une série d'amendements de dernière minute, qui ont, finalement, été intégrés à la proposition qui vous est soumise.

Chacun des articles à amender a été accepté par une majorité de la commission, et la version finale qui vous est proposée a été acceptée à l'unanimité. La commission vous recommande donc l'acceptation de son rapport et du statut du personnel tel qu'il est proposé.

Signalons enfin que la commission n'a pas eu l'occasion de se réunir pour discuter des différents amendements qui sont proposés par le groupe VertsPopSol, respectivement par le Conseil communal.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je ne polémiquerai pas sur les propos du rapporteur de notre commission et je parlerai ici au nom du groupe VertsPopSol. Ce soir, nous sommes face à l'un des actes de la législature sans doute les plus importants. Cela fait presque deux législatures que le Conseil communal nous promet cette révision et nous arrivons enfin à bout touchant. Il s'agit d'un travail conséquent et nous saluons celui effectué par la commission,

qui a pu travailler dans les conditions qui lui étaient données pour entreprendre un toilettage nécessaire d'un droit toujours particulier : celui de la fonction publique. Nous remercions l'administration et le Conseil communal pour le soutien qu'ils ont réussi à nous apporter et pour la collaboration constructive.

Par contraste avec le secteur privé, sans lucre ni compétition, le droit de la fonction publique est souvent perçu, dans le grand public, comme protecteur. Dans les faits, c'est aussi un droit autoritaire et dirigiste qui dicte la marche à suivre pour le travail tant nécessaire des fonctionnaires. On rappellera qu'il y a quelques années, une lacune avait permis à l'Etat de Neuchâtel de résilier les rapports de service d'une femme enceinte – ce qui paraît tout bonnement immoral – et qu'il faut prévoir ces lacunes, sous peine, justement, de se retrouver le bec dans l'eau, avec un droit qui n'est pas du tout aussi protecteur que le droit privé dans ces cas de figure qui ne font pas l'objet de jurisprudence s'appliquant sur tout le territoire.

C'est pour moi un grand honneur – comme certainement pour l'ensemble des commissaires – que d'avoir politiquement et juridiquement balisé les lacunes de ce droit pour garantir de bonnes prestations aux administrés et de bonnes conditions de travail aux fonctionnaires.

En effet, lorsque nous avons contribué à l'amélioration des conditions de travail dans notre ville, c'est, pour certains, une petite victoire syndicale que l'on savourera. Mais c'est surtout une victoire importante pour les usagers et usagères des prestations de la commune, qui pourront ainsi bénéficier de services d'excellente qualité, assurés par un personnel fidèle, soumis à un statut unifié, juste, et qui garantit un traitement équitable des travailleuses et des travailleurs de notre commune.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, et dans le cadre de la discussion générale, SolidaritéS, Les Verts et le POP saluent quelques améliorations nettes, au nombre de trois, qui sont amenées par cette révision totale :

1. Tout d'abord – le rapporteur de la commission a oublié de le mentionner – des droits syndicaux passablement étendus par rapport à l'ancien statut du personnel communal, qui sont sans doute plus conformes aux exigences de l'Organisation internationale du travail. La liberté d'information et de réunion sur les lieux de travail avec la possibilité d'organiser des communications à l'ensemble du personnel communal selon des modalités à définir avec les syndicats. Nous le saluons, cela nous paraît essentiel à la liberté d'association et à la liberté syndicale, qui sont deux droits constitutionnellement consacrés.
2. Une légère modification du droit de la sanction et du licenciement pour faute contre les responsables hiérarchiques est bienvenue. La procédure choisie permettra de légèrement simplifier ces résiliations de

rapports de service dans les cas d'auteurs de harcèlement et de gestion problématique du personnel. Nous ne croyons pas que c'est ce genre de disposition qui préviendra l'escalade d'une situation de travail d'ores et déjà conflictuelle, mais nous voulons que ce soit un signal clair, qui appelle chaque membre de l'administration communale en charge de personnel à réfléchir au pouvoir hiérarchique qu'on lui confie, pour qu'il l'exerce avec entregent, respect et sens du service public.

3. Des mesures d'encouragement à une mobilité durable, en posant en règle la mobilité douce et les transports publics collectifs pour la politique de transport du personnel de l'administration communale. C'est-à-dire que, à chaque fois que c'est possible, nous devons renoncer aux transports individuels motorisés, qu'ils soient mus par la combustion de fossiles ou par de l'énergie électrique produite Dieu sait comment.

Deux points nous fâchent un peu plus, cette fois-ci, et nous y serons particulièrement attentifs au cours des législatures à venir, puisque ce statut est appelé à durer.

Le premier est l'élargissement par le Conseil communal des critères exceptionnels d'engagement par contrat privé, excluant les fonctionnaires de ce statut. Il s'agit de l'art. 2, al. 3. Nous resterons très attentifs à l'utilisation de ces contrats précaires, afin qu'ils ne soient pas généralisés dans l'administration ou utilisés comme phase – illicite – de prétitularisation. Nous serions encore plus intransigeants si des fonctionnaires avec position de cadre ou d'aide stratégique tombaient sous le chef de cette catégorie désormais vague, qui s'appliquerait à tous les membres du personnel qui exécutent une tâche spéciale. Le Conseil communal bénéficie d'une présomption de bonne foi, et nous l'attendons au tournant en cas d'écart au caractère *exceptionnel* posé à cette catégorie par la lettre de l'art. 2, al. 3 du statut.

Deuxièmement – et nous sommes toujours dans le champ d'application du statut du personnel communal, qui est sans doute l'un des éléments les plus importants – nous regrettons que le Conseil communal ait exclu les apprentis et les stagiaires du personnel communal couvert par le statut. Une politique de formation et d'accompagnement des jeunes travailleuses et travailleurs sur le marché du travail ne doit pas passer par une précarisation de ma génération et des plus jeunes, qui souffrent de la généralisation du travail sous-payé et qui ne respecte pas le minimum social du salaire minimum neuchâtelois.

Dans notre administration, nous avons de jeunes diplômés qui travaillent à plein temps et qui gagnent bien moins que ce salaire minimum vital. Cette manière de faire est à proscrire : il n'y a pas de bonne place de travail précaire. Lorsque les stagiaires font du travail utile et sont affectés

à des tâches qui doivent, de toute manière, être menées, ces travailleurs doivent se voir reconnaître les droits salariaux fondamentaux voulus par le constituant cantonal, soit un salaire minimum de CHF 20,08 de l'heure.

Je me permets de rappeler ici que le Conseil communal engage des stagiaires pour rédiger des rapports qui nous sont adressés, et on voit mal comment il en ferait l'économie.

Toutefois, au vu de notre satisfaction pour les premiers points – et autres éléments que d'autres soulèveront et qui dépassent nos désaccords – nous vous enjoignons, en tant que défenseurs des usagers et des usagères des services publics, à entrer en matière sur ce statut.

Une fois ceci acquis, vous avez eu connaissance de cinq amendements. Ceux-ci étaient au nombre de huit lors de notre première réunion, mais, suite aux discussions interpartis que nous avons eues en vue de l'adoption de ce statut, le nombre en a été ramené à cinq. Je les défendrai point par point lorsque nous en serons saisis.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a étudié attentivement le statut du personnel communal. Il est globalement satisfait du travail effectué par la commission et votera l'entrée en matière.

Concernant les amendements, le groupe socialiste manifeste un certain agacement devant l'avalanche d'amendements successifs reçus, alors qu'un travail important a été fait en commission et que ces amendements auraient pu y être discutés.

Une suspension de séance sera peut-être demandée par notre groupe lors de la présentation des amendements.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je vous avertis : je ne serai pas bref. Avant de vous livrer l'avis du groupe, je voulais vous faire part de mon sentiment en tant que membre de la commission.

Je dois avouer que j'ai été un peu gêné tout au long du travail de cette commission, car nous étions en pleine période de crise Covid et, alors que des milliers d'habitants de notre commune voyaient leur salaire diminué, craignaient pour leur place de travail et se trouvaient dans des conditions précaires, nous discutions, assis dans nos fauteuils, de la manière d'améliorer les conditions de travail des employés communaux : quelques jours de vacances en plus, des congés plus souples, etc.

Or, les employés de notre commune – comme les autres employés du domaine public – sont ceux qui ont quand même été les moins directement

touchés par cette crise : ils n'ont pas subi de conséquences économiques et n'ont pas vraiment eu d'incertitudes quant à leur emploi ou leur revenu.

Attention : en disant cela, loin de moi l'idée de penser qu'il aurait fallu mettre la pression sur le personnel communal. Non, ce n'est pas du tout cela que je veux dire. Nombre de collaborateurs se sont engagés corps et âme pour remplir leurs missions, malgré des conditions difficiles. Toutefois, chercher à améliorer leur situation à ce moment précis, alors que d'autres sombrent juste à côté est un travail que j'avais, personnellement, un petit peu de mal à faire. De mon point de vue, j'aurais laissé fonctionner la commune pendant deux ou trois ans sur la base du statut proposé, et j'aurais ensuite consulté le personnel et envisagé les amendements au statut avec un peu plus de recul.

Ceci étant dit, venons-en à la position du groupe. Nous nous sommes posé trois questions principales. D'abord, comme je viens de le présenter, est-ce le bon moment de proposer des améliorations sur les conditions de travail ? Ensuite, nous nous sommes quand même aussi posé la question de savoir ce qui motive avant tout un employé. Et finalement, quel est le coût des améliorations proposées, est-il proportionné, acceptable, par rapport à l'état des finances communales ?

Concernant le premier point, nous sommes plutôt d'avis que, par rapport au reste de la population, dont les impôts financent les améliorations proposées, attendre un ou deux ans aurait été peut-être plus judicieux.

S'agissant du deuxième point sur la motivation des employés, nous saluons les amendements qui visent à favoriser l'esprit d'équipe et un management constructif, voire collaboratif, comme cela a été mentionné par l'un de mes préopinants. En effet, de nombreuses études montrent bien que les deux facteurs les plus importants pour les employés sont de se sentir utiles et reconnus, et d'avoir une ambiance de travail agréable et constructive.

Or, on peut se demander si le statut et les améliorations proposées ne sont pas un peu trop orientés vers moins d'heures hebdomadaires, plus de vacances et plus de souplesse. La question salariale est traitée ailleurs, en dehors du statut, puisque ce sont les grilles salariales qui gèrent les salaires. En d'autres termes, le message est un peu que le bonheur est en dehors du lieu de travail, puisqu'il semble qu'il faut s'en échapper le plus possible. Ce message est-il vraiment susceptible de doper la motivation du personnel ? Nous nous posons la question. En tout cas, c'est vrai qu'il est pénible de travailler juste pour avoir droit à des vacances et à son salaire. C'est beaucoup plus motivant et satisfaisant de le faire parce que l'on voit l'utilité de son travail.

Vous, dans cette salle, vous êtes politiciens, vous travaillez presque tous les soirs, plus ou moins gratuitement. C'est parce que vous êtes motivés. Ce travail vous fournit un certain plaisir. Ce n'est donc pas l'argent qui vous stimule. On peut réfléchir sur la tournure des éléments inclus dans ce statut.

Concernant le troisième point, le coût des mesures, cela pose évidemment différentes questions. Quelles sont les perspectives de nos budgets – les exercices 2021, 2022 – comment évolue la masse salariale, quelle sera-t-elle par la suite ? Quelle est la comparaison, dans ce statut, avec d'autres institutions publiques, comme l'Etat de Neuchâtel, la Confédération ou d'autres communes de même taille ? Ce sont des questions que l'on peut se poser. Nous n'avons pas la comparaison, donc nous ne savons pas, finalement, si le personnel communal est beaucoup moins bien loti, à peu près pareillement loti ou beaucoup mieux loti que dans d'autres communes comparables.

En termes de coûts, le Conseil communal nous a donné quelques éléments. Il est écrit, dans le courrier que les chefs de groupes ont reçu, que les jours de vacances supplémentaires représentent un coût annuel de l'ordre de CHF 1'100'000.-. L'ajustement du congé maternité coûterait environ CHF 115'000.- par an. La garde des enfants, les rendez-vous médicaux : cela va sûrement atteindre quelques dizaines ou quelques centaines de milliers de francs par an. L'un dans l'autre, on peut estimer, d'après ces chiffres, que l'on aurait un coût annuel de l'ordre de 1,5 million de francs par an, ce qui est quand même l'équivalent de 10 à 15 postes de travail. S'y ajoutent CHF 425'000.- annuels liés à la grille salariale. L'augmentation de la masse salariale ou des charges de personnel pour l'année 2022 sera donc, probablement, de l'ordre de 2 millions de francs.

Le budget 2021, tel que nous l'avons voté, présentait 46 millions de francs de déficit au compte de résultat opérationnel. Pour que le bouclement de ce budget tienne à peu près ces chiffres-là, on entend dire que des recherches d'économies sont faites à gauche et à droite dans les services. Pour 2022, nous n'avons pas encore vu les chiffres officiels, mais – d'après ce que l'on entend – il ne devrait pas être vraiment meilleur. Aussi, nous voyons que, d'un côté on cherche à faire des économies dans les services, puis, de l'autre, on augmente les dépenses de personnel. Au bout du compte, c'est donc une pesée d'intérêts à faire.

Bref, nous défendons la retenue. Toutefois, nous constatons que certaines des améliorations proposées par la commission ont une réelle légitimité, et que le personnel – après avoir eu quelques discussions – a peut-être été un peu plus ébranlé qu'on l'imaginait par la fusion, respectivement par la crise Covid, et qu'il mérite une reconnaissance.

C’est pourquoi, au final, non sans arrière-pensée, nous soutiendrons l’entrée en matière de ce statut.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le statut du personnel communal est, sans aucun doute, l'un des principaux règlements de la commune fusionnée que notre Autorité aura à valider.

Plus de mille employés communaux sont directement concernés, de même que l'image de Neuchâtel comme employeur. Il mérite donc évidemment une attention toute particulière. Cette attention, il l'a eue au sein du groupe PLR et également au sein du Conseil général par le biais de sa commission ad hoc « Statut du personnel ».

Pour commencer, se posait la question de savoir si une refonte complète – et complexe – de ce statut était nécessaire, ou si une révision partielle, basée sur l'ancien statut, ferait l'affaire. Pour le groupe PLR, vu le résultat proposé par la commission – que nous avons sous les yeux – qui se base sur le projet du Conseil communal, ainsi que dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, le choix fait de ne pas remettre complètement en question un règlement qui a fait ses preuves par le passé semble le bon.

Par rapport au règlement provisoire en vigueur – qui comprenait déjà plusieurs améliorations en faveur du personnel – la commission propose, sans entrer dans le détail, des améliorations supplémentaires notables.

- Le nouveau statut permet une adaptation temporaire du taux d'activité pour les proches aidants, afin de tenir compte de situations difficiles pouvant intervenir dans le cadre familial des employés communaux.
- Il offre 2 jours de vacances supplémentaires au personnel de plus de 50 ans, comme c’était déjà le cas dans le statut provisoire pour ceux de moins de 50 ans.
- Il fait partir le début du congé maternité dès le jour de l'accouchement, ce qui n'est pas anodin vu le nombre d'arrêts de travail prononcés en cours de grossesse.
- Il supprime la limite maximale de 10 jours par an pour s'occuper d'un enfant malade.
- Il accentue l'exemplarité requise des cadres, notamment en matière de protection de la santé des employés.

Le groupe PLR soutiendra ces mesures et votera l’entrée en matière sur le nouveau statut du personnel, même si celles-ci – et cela a été dit par mon préopinant – ne sont évidemment pas sans conséquences, ni sur l'organisation du travail ni sur les finances communales.

En effet, il est important, à nos yeux, que la commune reste un employeur attractif pour pouvoir engager – et conserver – du personnel de qualité et motivé. Et, contrairement à certaines rumeurs parfois persistantes, les conditions d'engagement actuelles du personnel communal semblent, de manière générale, dans la norme pour le PLR. Elles n'ont rien d'exorbitant. A Neuchâtel, le problème, sur le plan financier, ne se situe pas au niveau du statut du personnel, mais, notamment, dans le nombre trop élevé de collaborateurs communaux en relation avec la population, ainsi que dans l'excès de prestations que fournit la commune et qui sont à sa charge. C'est sur ces leviers-là que le groupe PLR invite le Conseil communal et le Conseil général à agir, pour réduire le déficit chronique structurel de notre commune, et pour compenser le surcoût engendré aujourd'hui par les mesures que nous votons.

Le groupe PLR profite de ce débat pour remercier encore une fois, vivement et sincèrement, le personnel communal de son excellent travail au service de la collectivité, qui plus est durant la période compliquée de pandémie et de la fusion. Ces deux éléments – fusion et coronavirus – n'ont certainement pas été faciles à vivre pour beaucoup de membres du personnel. Le politique en est conscient et reconnaissant.

Quant à la liste d'amendements du groupe VertsPopSol – même si elle est réduite, passant de huit à cinq amendements – elle nous laisse, honnêtement, quelque peu perplexes et appelle principalement trois commentaires de notre part.

1. Le groupe VertsPopSol n'était-il pas représenté dans la commission ad hoc ? Proposer, en plénum – alors que cela fait plusieurs mois qu'une commission planche sur ce sujet – autant d'amendements, loin d'être anodins, tant sur la question du personnel, de l'organisation du travail que de celle des conséquences financières, manque, pour le moins, de sérieux et de collégialité.
2. Comme toujours – ou presque – les propositions soumises par le groupe VertsPopSol auraient inévitablement pour effet de péjorer encore les comptes de la commune. Et ces comptes, qui sont déjà dans le dur, n'auront pas besoin de cela pour l'être encore ces prochaines années. Le groupe VertsPopSol ne nous dit évidemment pas où trouver l'argent pour financer ses propositions. Pas l'ombre d'une piste. Il s'accommode donc sans problème de creuser encore et encore le trou de la dette de la commune. Cette manière de faire n'est pas responsable à nos yeux, loin de là.
3. Chercher le buzz médiatique ou la récupération politique comme il l'a fait, en titrant sa quatrième proposition d'amendement sur un sujet qui ne pose actuellement pas problème à Neuchâtel, nous paraît parfaitement déplacé. Tant sur la manière que sur le fond, nous

serions ainsi tentés de refuser en bloc tous ces amendements. Mais avant de nous prononcer, nous voudrions entendre la position du Conseil communal et, notamment, obtenir, en public, des informations sur les conséquences organisationnelles et financières des changements proposés.

Concernant les revendications de syndicats annexées au rapport, le groupe PLR constate que les propositions de la commission y répondent en bonne partie. Il fait confiance et invite le Conseil communal à régler au mieux et au plus juste celles qui ne le seraient pas encore, notamment en matière d'heures supplémentaires ou de nuit, en s'appuyant, au besoin, sur la commission ad hoc du Conseil général.

Finalement, nous nous voyons contraints de condamner encore une fois publiquement la violation du secret des commissions qui a eu lieu dans ce dossier. Pour la deuxième fois en peu de temps, une fuite dans les médias et d'autres organisations a semble-t-il été organisée. Par qui ? Impossible de le savoir, même si…

Cela n'est pas tolérable et entame la confiance nécessaire à un travail serein en commission. Nous espérons vivement que cela ne se reproduise plus.

Pour conclure, le groupe PLR votera aussi bien l'entrée en matière que le statut du personnel tel que présenté par la commission, à l'exception – mais nous le verrons par la suite – de la question relative à l'amendement de l'article 18. Ce statut est équilibré et les éléments qui y sont ajoutés répondent aux besoins nouveaux de la société. Notre groupe attendra les précisions du Conseil communal pour se prononcer sur les amendements du groupe VertsPopSol.

Avant de passer la parole au Conseil communal, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que le plan de protection en lien avec la situation sanitaire en vigueur lors de la dernière séance est toujours applicable. Le port du masque est obligatoire, mais il est possible de le retirer lors des prises de parole.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je vais être bref. Vous avez eu, par les différents groupes, l'historique qui a abouti à cette proposition de statuts. Le Conseil communal remercie la Commission spéciale « Statut du personnel » pour le travail qui a été réalisé. Celui-ci s'est fait parallèlement à un travail plus ou moins équivalent avec les associations du personnel et les syndicats en ce qui concerne le règlement d'application du statut du personnel. A cette

occasion, tous les articles du règlement d'application – sauf un chapitre – ont été traités avec les associations du personnel. Nous nous sommes engagés à reprendre la discussion dans le courant du mois de novembre, ce qui sera le cas.

Le Conseil communal est conscient des coûts liés à ces statuts du personnel. Il faut tout de même rappeler qu'une grande partie des évolutions, en termes financiers, sont liées à la convention de fusion, à la garantie des droits acquis et au fait que nous avons dû harmoniser les conditions de travail de quatre anciennes communes. Ainsi, pour des questions de principe d'égalité entre les collaboratrices et collaborateurs de ces quatre communes, nous ne pouvions pas appliquer des conditions différentes entre l'une et l'autre. Enfin, comme je l'ai déjà dit, nous allons poursuivre ces travaux et les discussions avec les associations du personnel.

Pour terminer, les adaptations qui vous sont soumises aujourd'hui ne sont pas celles qui présentent les coûts les plus importants. Finalement, l'ensemble des positions que je communique ici expliquent celle du Conseil communal, principalement au sujet des amendements du groupe VertsPopSol.

Le Conseil communal tient à remercier chaleureusement les collaboratrices et collaborateurs de la Ville pour leur engagement et le travail qui a été effectué dans le cadre de la fusion. Je crois que nous devons reconnaître qu'il n'est pas évident de fusionner quatre communes. Les collaborateurs ont subi des changements de fonction et, bien que cela ait aussi représenté des opportunités, des fonctions elles-mêmes ont changé, certaines ont cessé d'exister, des modifications ont eu lieu dans l'organisation des dicastères, des gens ont changé de dicastère ou de lieu de travail.

Il y a donc un travail et un comportement admirables de la part de nos collaboratrices et collaborateurs, que nous tenons à souligner publiquement. Ces nouveaux statuts sont également un moyen de les récompenser, de les motiver et de leur témoigner notre gratitude. Le Conseil communal estime ces éléments importants.

Par contre, le Conseil communal est conscient de la situation financière de la commune, et c'est la raison pour laquelle il s'oppose à tout nouvel amendement, à l'heure actuelle, qui induirait des coûts supplémentaires. Je reviendrai de façon détaillée, au fur et à mesure, sur l'ensemble des amendements.

Je profite d'avoir la parole pour remercier les collaboratrices et collaborateurs du Service des ressources humaines ainsi que leur cheffe – qui est présente dans la salle – pour le travail effectué dans des

conditions relativement complexes et dans des temps très brefs, de même que pour le travail qu'ils continuent de réaliser. Nous n'avons pas terminé de tout harmoniser, mais nous allons faire ce travail comme nous l'avons promis, en bonne intelligence avec les associations du personnel et les syndicats.

M. Baptiste Hurni déclare :

- Je n'avais pas du tout prévu d'intervenir ce soir, mais je crois qu'il est important que, lorsqu'on entend quelque chose de choquant dans cette salle, cela soit relevé.

L'intervention de notre collègue du groupe vert'libéral est *honteuse*. Et je le dis. Elle est honteuse pour plusieurs raisons. D'abord, on nous parle de bonheur au travail, on nous dit que le salaire ne motive pas. On nous dit que la flexibilité, le temps pour son organisation familiale, pour l'égalité, n'a pas d'importance. On fait passer pour des privilégiés les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent pour la collectivité publique. Et ça, je ne peux pas l'accepter.

Je ne peux pas l'accepter, d'abord parce que c'est procéder de manière inacceptable à monter les travailleurs les uns contre les autres : le secteur public contre le secteur privé. Les travailleurs sont un et ne sont pas divisibles. On ne peut pas les monter les uns contre les autres. Dans ma vie, j'ai toujours travaillé dans le privé, et Dieu sait si je suis solidaire des travailleurs du secteur public. C'est une vision à combattre.

Deuxièmement, ce qui a été dit est d'un mépris *incroyable* pour la fonction publique de notre commune après la période de fusion que nous avons vécue, comme cela a été rappelé par le Conseil communal et je l'en remercie. Dans une période de *fusion*, pour que cela fonctionne, tout le personnel communal doit tirer à la même corde et il l'a fait ! Aujourd'hui nous devons lui dire merci et ne devons pas lui dire qu'il est privilégié dans cette période de Covid. Parce que c'est le troisième point choquant ! Non ! La fonction publique n'a pas, pendant le Covid, été privilégiée par rapport aux autres.

Allez parler aux employé-e-s dans les structures d'accueil, par exemple. Ces gens ont souffert, ces gens ont dû s'adapter, ils ont travaillé à flux tendu. Alors oui, peut-être que l'incertitude quant à leur place de travail n'était pas aussi élevée que dans d'autres secteurs. Mais ils ont *beaucoup* souffert durant la période de Covid et ils ont été *remarquables*, dans notre pays, dans notre canton et dans notre commune.

Si nous pouvons, au sein du groupe socialiste, comprendre l'argument financier – que nous ne partageons pas, ou pas entièrement – celui-ci est rationnel. Nous combattrons toujours, toujours, le mépris et l'opprobre sur la fonction publique, car cela ne procède pas d'une politique saine !

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement. Aussi, elle déclare :

- Nous pouvons passer à l'examen de l'arrêté article par article. Nous nous baserons sur le projet d'arrêté qui débute à la page 35 du rapport de la commission et qui inclut les amendements acceptés de la commission.

Des corrections techniques ont été apportées par le Service juridique. Leur teneur figure dans le tableau qui a été inséré sur le portail Echo et déposé sur vos pupitres lors de la précédente séance. Au besoin, des exemplaires papier sont à votre disposition à l'entrée de la salle.

En outre, les nouveaux amendements déposés par le groupe VertsPopSol, ainsi que ceux déposés par le Conseil communal sont disponibles sur vos pupitres et sur le portail Echo.

Comme évoqué, la discussion sera ouverte à chaque amendement.

Correction technique du Service juridique : ajout de l'al. 4 qui avait été oublié dans le projet d'arrêté :

Art. 3 – Cadres

[4] La qualité de cadre est mentionnée dans la lettre d'engagement.

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 9 – Mutation

Al. 5 (nouveau) : **Les possibilités de réorientation sont favorisées pour les membres du personnel âgés de plus de 50 ans et atteints dans leur santé.**

M. Dimitri Paratte déclare :

- Si certains ont l'impression que, dans une autorité délibérative, on est tenu à un devoir de collégialité, je crois pouvoir affirmer que c'est une erreur. Evidemment, dans une commission, on essaie de trouver des solutions, on doit pouvoir discuter en toute franchise des points qui fâchent. Cela a été fait sur certains points qui n'ont pas été repris ce soir dans la discussion générale. Mais c'est aussi l'occasion de traiter en plénière et de délibérer des sujets qui posent encore question et qui sont importants d'un point de vue du personnel communal ou de nos groupes politiques. A mon avis, on ne viole pas la conception d'un parlement tel que le nôtre en agissant ainsi.

Certaines propositions ont été amenées par le Syndicat des services publics, tardivement, il est vrai, par rapport à l'avancée de nos travaux. Toutes ces propositions tardives ont été purement et simplement ignorées par la commission. Il a été décidé de renvoyer les groupes à la plénière, ce que nous faisons, en particulier pour cet article 9.

Deux dispositions bien distinctes sont présentées dans un seul et même amendement : à l'art. 9, il s'agissait d'améliorer la mutabilité des fonctionnaires communaux dits « âgés » – on a une conception assez large de cet âge – à partir de 50 ans, afin de favoriser l'emploi, notamment pour les tâches pénibles. J'y reviendrai plus tard, au stade de la décharge qui vous est demandée à l'art. 58. Pour les fonctionnaires communaux qui exercent des tâches pénibles, pouvoir bénéficier d'une mutation facilitée dans le cadre du tournus communal nous paraît tout à fait adéquat et absolument pas coûteux, si ce n'est qu'il faut peut-être payer une LPP progressive, mais c'est comme cela que l'on a conçu la retraite par capitalisation. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Le Conseil communal souhaite tout d'abord rappeler que, déjà à l'heure actuelle, toute personne atteinte dans sa santé fait l'objet d'un *case management* de la part du Service des ressources humaines. D'ailleurs, il tient aussi à rappeler que la Ville a récemment obtenu un prix de la SUVA pour la qualité de son travail dans le domaine. Cependant, le Conseil communal ne s'oppose pas à cet amendement à l'art. 9.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Juste pour vous dire que le groupe PLR soutient également cet amendement, même s'il va de soi pour nous qu'une collectivité publique doit prendre soin de ses *seniors* – passez-moi l'expression – à partir de 50 ans et favoriser une éventuelle réorientation professionnelle.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je voulais encore transmettre une légère mauvaise humeur du groupe socialiste. En fait, je pensais reprendre la parole une fois que l'entrée en matière était décidée. Puis-je prendre la parole maintenant pour l'ensemble du document ou est-ce trop tard ?

[Ndlr : la présidente donne son aval à la prise de parole sollicitée.]

J'ai compris que nous faisions d'abord une entrée en matière, puis un développement : vous avez constaté que mon introduction était fort brève.

Ainsi, par rapport à ce statut du personnel, de manière générale, le groupe socialiste a tout étudié attentivement et, vous l'avez entendu, il y est favorable. Il est particulièrement satisfait du travail de la commission, qui ne s'est pas contentée d'un toilettage, mais bien d'une refonte adaptée à notre société d'aujourd'hui, et il en profite pour remercier ses membres.

Par rapport aux différents articles, tout ayant déjà été dit par mes préopinants, je ne vais pas m'étendre sur ce sujet.

Les art. 21 et 37 contre le harcèlement sont à relever : l'exemplarité est demandée aux supérieurs, ainsi qu'une responsabilité accrue de notre part, qui est à souligner.

L'adaptation temporaire du taux d'activité est à relever : il s'agit du nouvel article qui permet à celui ou celle qui assume une tâche de proche aidant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, lui laissant du temps pour s'organiser, pour organiser les prises en charge du proche ayant besoin d'aide sans perdre son travail et sans coûts supplémentaires pour l'employeur.

Nous avons déjà parlé des vacances supplémentaires et, concernant le congé maternité, celui-ci doit, bien entendu, débuter le jour de l'accouchement et non pas les semaines qui précèdent si la future mère doit rester alitée.

Nous applaudissons des deux mains la rédaction de ces statuts en langage épicène, ce qui, contrairement à ce que l'on entend fréquemment, n'alourdit pas – ou alors très peu – le texte.

Le groupe socialiste tient à relever que les modifications et améliorations apportées par la Commission spéciale « Statut du personnel » sont financièrement *presque* neutres.

S'agissant des amendements, globalement, le groupe socialiste souhaite faire part d'une certaine mauvaise humeur. La première raison en est qu'une *commission du Conseil général*, regroupant *tous* les partis, a discuté longuement de ces statuts : en préparant les séances et en envoyant certaines propositions *à l'avance* aux membres de la commission, en les analysant l'un après l'autre, alinéa après alinéa, en faisant des propositions de modifications – certaines étant acceptées, d'autres non – et en trouvant des compromis au sein des groupes politiques. Et là, soudainement, certains points apparaissent, lesquels n'ont *jamais* été discutés lors des séances.

Notre mauvaise humeur porte aussi sur les délais : il nous semble qu'il y avait du temps, entre le 25 septembre – date de la séance à laquelle il était prévu de discuter de ces statuts – et aujourd'hui. Et de nouveaux amendements apparaissent, d'autres disparaissent, et nous ne les

recevons que trois jours avant la séance. Il aurait été agréable de les recevoir pour les séances de préparation des groupes.

Par rapport au Covid, il peut paraître futile de discuter du statut du personnel dans une période impactée par la pandémie – on l'a entendu – période durant laquelle le personnel communal a conservé son salaire, alors que d'autres habitants de notre commune ont été plus touchés. Mais le personnel communal n'est pas responsable de ce timing, et ce n'est pas parce qu'il y a le Covid que nous devons renoncer à améliorer les conditions de travail ou renoncer à améliorer ces statuts. C'est toujours le bon moment pour améliorer ce qui peut l'être.

Nous en profitons pour remercier le personnel communal, sollicité pendant la période du Covid, notamment le personnel des crèches et des structures parascolaires, qui était sur place.

Concernant l'amendement à l'art. 9, qui encourage la réorientation, le groupe socialiste le soutiendra.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je m'exprimerai uniquement sur l'art. 9, pour dire que le groupe vert'libéral soutiendra l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 9**, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Amendement du Conseil communal

Art. 18 – En général :

Al. 3 (modifié) : Il s'engage à servir en toutes circonstances les intérêts de la commune et du service public. Il se montre aimable, serviable et communique de façon inclusive et respectueuse d'autrui, en utilisant les formes masculine et féminine. **Dans l'exercice de sa fonction auprès du public**, il est tenu d'observer **un devoir de réserve concernant ses convictions personnelles ainsi qu'un** comportement **politiquement et** confessionnellement neutre.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Vous l'avez vu dans la presse, cet élément a attiré l'attention d'un public nombreux, notamment par le dépôt d'une pétition que j'ai signée.

Concernant les deux amendements – qui doivent être traités ensemble – je me permets d'intervenir et je serai relativement court : je remercie le Conseil communal pour la solution, que nous acceptons sans

enthousiasme. Toutefois, elle permet de déplacer très lourdement le curseur d'une population que l'on visait pratiquement explicitement, par des signes religieux ostentatoires, en apportant un débat nauséabond sur la laïcité à la française qui aurait discriminé très largement les femmes musulmanes qui décident de porter le voile islamique. Aujourd'hui, nous sommes face à une inversion de cette présomption, où le Conseil communal pourra, s'il l'estime nécessaire, dresser une liste des fonctions pour lesquelles il pourrait limiter les libertés religieuses et de conscience.

De ce fait, nous allons soutenir majoritairement les amendements du Conseil communal, tout en précisant qu'une telle liste pourrait vraisemblablement, à notre sens, reconnaître des limitations très strictes pour les officières d'état civil, puisque nous avons décidé de ne plus avoir de mariages religieux. Il paraîtrait spécial qu'une nonne ou qu'un Amish prononce les vœux au nom de l'Etat. Je crois que nous serions tous d'accord de mettre des limitations assez strictes là-dessus.

En revanche, je pense que, dans notre société d'aujourd'hui, nous ne devons pas être heurtés, et, en tant que collectivité publique – notre population comprenant 5 % de musulmans – nous devons admettre de voir une guichetière délivrer des prestations de service public en portant le voile. La Grande-Bretagne le vit très bien, et je pense que c'est justement donner confiance et remplir le rôle d'employeur exemplaire que nous avons évoqué à plusieurs reprises, que de donner accès au travail aux femmes musulmanes qui décident de porter le voile islamique, sans les discriminer sur une base religieuse qui n'a pas lieu d'être dans un Etat confessionnellement neutre comme le nôtre.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Concernant l'al. 3, la proposition du Conseil communal remporte l'adhésion du groupe socialiste. Elle apporte une réponse posée et ouverte aux nombreuses discussions que nous avons eues au sein de notre groupe. Ainsi, les règles sont clairement posées auprès du public : le personnel ne portera pas un t-shirt aux couleurs d'un parti politique – quel qu'il soit – lorsqu'il est en contact avec le public, ni ne fera du prosélytisme en distribuant des tracts pour son église. Le groupe socialiste soutiendra donc l'amendement du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du Conseil communal à l'art. 18, al. 3**, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Amendement du Conseil communal

Art. 18 – En général :

Al. 4 (modifié) : **La liberté de conscience et de croyance en matière de tenues et d'accessoires vestimentaires est garantie dans le respect du présent statut du personnel. Le Conseil communal peut désigner les fonctions dont les titulaires doivent s'abstenir de tout signe religieux dans la mesure où ces signes entravent l'accomplissement des missions et prestations en contact avec le public**.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je ne suis pas intervenu concernant l'amendement à l'al. 3, je vais intervenir sur celui-ci.

Comme cela a déjà été dit par le président de la commission spéciale, je crois que, dès le départ, il y avait une volonté de préciser un certain nombre de choses dans ces statuts du personnel, de garantir une certaine égalité d'accès à l'administration publique en l'absence de signes religieux. Il n'a jamais été question de viser une religion plus qu'une autre.

Le Conseil communal a pris connaissance des réactions qui ont été exprimées, et c'est la raison pour laquelle il a proposé cette formulation. Celle-ci traduit peut-être mieux sa volonté de garantir la liberté de conscience et de croyance, tout en posant un certain nombre de limites sur ce qui est acceptable. Par l'al. 3 – que vous avez accepté – nous avons élargi la réflexion.

La Ville de Neuchâtel a également rejoint le Canton et d'autres communes dans le projet « Feuille de route pour une administration égalitaire et inclusive, respectueuse des minorités ». Le questionnaire à ce sujet vient d'être envoyé à toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs. Je crois que nous ne pouvons pas traiter le Conseil communal ou la commission d'antimusulmans – ou d'antireligieux – je tenais à le préciser.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR est partagé sur cette question. Une partie du groupe soutiendra la proposition de la commission – soit de s'en tenir au statu quo actuel – pour qui il n'y a pas lieu de s'écarter des règles sur la neutralité religieuse de la commune et des personnes qui la représentent. La neutralité religieuse, comme la neutralité politique, par ailleurs. Ces règles s'appliquent à toutes et tous, sans discrimination – contrairement à ce que voudrait laisser croire le groupe VertsPopSol – et elles contribuent au

vivre-ensemble et à la paix religieuse que l'on connaît aujourd'hui en Suisse.

Une autre partie du groupe a été convaincue par la proposition du Conseil communal et soutiendra l'amendement à l'al. 4 de l'art. 18.

Peut-être juste une question au Conseil communal pour s'assurer que cet article ait un sens : le Conseil communal connaît-il un signe religieux qui puisse entraver l'accomplissement d'une mission publique ? Si oui, lequel ?

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Dans la proposition du Conseil communal, le mot *ostentatoire* a disparu de cet alinéa et cela constitue, pour le groupe socialiste, une amélioration indispensable. Ce mot déplaisait fortement et cristallisait les débats, car qu'est-ce qui est ostentatoire ?

Concernant les signes religieux, le personnel représente une collectivité qui, elle, est neutre. Cela pourrait peut-être brouiller la compréhension du rôle de la personne dans sa fonction. On représente la collectivité, on met en retrait ce que l'individu *est*. Cet alinéa ouvre le droit d'afficher son appartenance religieuse, mais le limite en cas de représentations. Il acte aussi la possibilité de porter des symboles. Dans ce débat, il convient de ne pas se crisper et de ne blesser personne.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste acceptera l'amendement du Conseil communal pour cet alinéa 4.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je ne souhaitais pas intervenir plus avant, mais je vais quand même répondre au Conseil communal. A aucun moment, je ne prête de la méchanceté, à très peu de personnes, en tout cas, et je n'en prête pas au Conseil communal, ni aux personnes qui ont préparé ce statut.

Le fait est, qu'aujourd'hui, il y a des configurations religieuses ou politiques – ou d'orientation sexuelle, etc., mais nous n'allons pas faire la liste de toutes les discriminations – qui peuvent poser plus de problèmes que d'autres. Aujourd'hui, s'il existe en Suisse une certaine paix religieuse – que le représentant du groupe PLR évoque – elle est toute relative en rapport avec les populations musulmanes. Celles-ci restent très discriminées dans leur vie quotidienne, elles subissent tout un tas d'obstacles de par leurs noms, de par des signes religieux, que l'on n'apprécie pas ou que l'on apprécie, mais sur lesquels l'Etat ne devrait en tout cas pas se prononcer. C'est dans ce sens-là qu'une telle disposition – comme elle a été formulée dans sa disposition initiale – aurait pu créer des discussions qui n'ont pas lieu d'être. C'est dans ce sens que

l'amendement est relativement satisfaisant et qu'une majorité de notre groupe le soutiendra.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Dans sa majorité – voire à l'unanimité – le groupe vert'libéral soutiendra l'amendement proposé par le Conseil communal, dans le sens où nous estimons qu'il traduit mieux l'esprit de la discussion qui a été tenue dans la commission, respectivement dans notre groupe.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je vais essayer de répondre à la question du rapporteur PLR. En l'état actuel, je n'aurais pas forcément d'exemple précis à vous donner. Ce que je peux vous dire, c'est que nous voyons deux types de situations qui pourraient être problématiques : ce serait lorsque le port d'un signe religieux ou tout autre signe présente un risque de sécurité pour le collaborateur, par exemple s'il ne peut pas mettre le casque s'il travaille sur un chantier. Peut-être un autre exemple que nous pourrions donner, c'est lorsque le port d'un signe religieux empêcherait le port de l'uniforme, par exemple, pour un agent de sécurité publique, ou des éléments de ce type. On peut aussi penser aux pompiers en intervention.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du Conseil communal à l'art. 18, al. 4**, lequel est **accepté par 36 voix, contre 2 et 3 abstentions**.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que, suite à l'ajout de l'art. 24, la numérotation des articles est décalée. Par conséquent, les articles auxquels se réfèrent les amendements du groupe VertsPopSol sont également décalés.

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 31 – Charge publique ou syndicale :

Al. 2 (modifié) : Le Conseil communal règle les absences et les congés des membres du personnel occupant une charge publique ou syndicale. **En deçà de 15 jours d'absence par année, le Conseil communal ne peut pas réduire le traitement.**

M. Dimitri Paratte déclare :

- C'est une proposition reprise de la loi sur le statut du personnel de l'Etat du Canton de Neuchâtel.

Il nous apparaissait important de pouvoir fixer une règle uniforme d'un maximum de 15 jours d'absence pour cause d'exercice de charge publique, dans le sens où il n'est parfois pas très agréable d'avoir un député dans son service, alors qu'il s'absente souvent 15 jours par année pour exercer son mandat, qui est aussi une tâche parlementaire importante. Il nous paraissait donc utile de fixer une telle règle dans le statut, même si nous espérons que le Conseil communal l'adopterait de toute manière dans son règlement.

Nous vous invitons à soutenir cet amendement, qui est, à mon avis, une lacune dans le travail de la commission.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Avoir une charge publique prend du temps et représente un fondement sur lequel repose le fonctionnement de notre société suisse. Aussi il convient de faciliter autant que faire se peut ces engagements pour la collectivité. Le groupe socialiste soutiendra cet amendement.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Le Conseil communal estime que la situation actuelle, qui permet 5 jours, est suffisante, eu égard à la situation financière de la commune. Nous avons une multiplication des possibilités de moduler l'horaire de travail, de prendre des jours supplémentaires, etc.

Nous devons aussi faire attention à l'organisation des services et au fait de ne pas devoir engager du personnel supplémentaire pour faire face à toutes ces situations, ou de reporter un stress et une charge de travail supplémentaire sur les collaborateurs actuels.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 31, al. 2**, lequel est **accepté par 24 voix, contre 16 et 1 abstention.**

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe d'une correction technique apportée par le Service juridique à l'art. 35 « Interdiction d'accepter des dons et autres avantages » : l'al. 3 figure par erreur dans le projet d'arrêté et doit être supprimé.

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 59 – Durée du travail et horaires :

Al. 6 (nouveau) : **A des fins de protection de la santé, le travail effectué entre 20h00 et 06h00, le samedi, le dimanche, ainsi que les jours fériés est compensé par un temps de repos supplémentaire ou une indemnité supplémentaire. Dans ces cas, le repos supplémentaire est la règle pour compenser le travail ordinaire et régulier, alors que l'allocation d'une indemnité prévaut pour le travail extraordinaire ou irrégulier**.

M. Dimitri Paratte déclare :

- Aujourd'hui, il existe des indemnités pour le travail de nuit ou du week-end. Nous demandons à notre Conseil d'ancrer dans le règlement une norme uniforme sur ces indemnités, dans le statut lui-même, pour l'ensemble du personnel communal.

Si vous avez lu attentivement nos amendements déposés lors du précédent traitement avorté de notre règlement communal, nous envisagions de vous demander de prévoir des indemnités, à la fois en termes salarial sur un travail de nuit ou du week-end et une compensation en temps de repos supplémentaire pour ces mêmes heures.

Il apparaissait qu'il serait difficile d'avoir une majorité autour d'une telle proposition. Aussi, le groupe VertsPopSol vous propose aujourd'hui de les traiter ensemble, puisque travailler de façon régulière le week-end – c'est quand même extraordinaire, mais on va considérer ce qui est le plus difficile – désocialise et empêche d'avoir le droit de participer à cette convention sociale, qui dit que l'on a deux jours de congé en même temps que les autres durant une semaine de travail, et qui constitue un élément très important de la vie familiale, sociale, associative, voire religieuse, si vous me croyez bigot.

Nous avons donc déposé cet amendement pour les cas peut-être un peu plus exceptionnels. On peut penser au dépouillement du dimanche pour le personnel de la Chancellerie communale et de tous les renforts qu'elle reçoit de l'ensemble des services. Une indemnité extraordinaire qui vient rémunérer un travail du dimanche qui, en principe, ne doit pas se faire, puisqu'il est proscrit par le droit fédéral sur le travail.

Nous avons même mis une règle pour délimiter quand est-ce que nous privilégierions – si vous admettez cet amendement – une compensation en temps de repos supplémentaire, c'est-à-dire pour le travail régulier de nuit et le week-end. Une indemnité s'appliquerait plutôt dans les cas extraordinaires de travail irrégulier, de participation à une commission

parlementaire un soir, pour laquelle tous les autres participants sont très mal rémunérés.

Il nous paraissait tout à fait important de fixer une règle uniforme pour l'ensemble du personnel communal. Evidemment, il est possible d'adopter d'autres formes d'indemnités en matière de pénibilité.

Toutefois, il nous semblait important de fixer une règle définissant que : lorsqu'un travail pénible est exercé durant la semaine, sa rétribution dépend de telle classe salariale, et lorsqu'il est effectué le week-end, il donne lieu, soit à une réduction du temps de travail – par une compensation en temps de travail supplémentaire – soit à une amélioration salariale sous forme d'indemnité. Celle-ci serait un peu plus extraordinaire, puisque l'on privilégie le repos pour compenser les atteintes à la santé que provoque un travail nocturne, ou l'absence de liens sociaux qu'engendre le travail du week-end.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- J'aurais une question à poser au Conseil communal à ce sujet : est-ce que le personnel qui travaille le soir après 20h00 ou le week-end reçoit déjà une indemnité salariale ?

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste n'est, *a priori*, pas opposé au contenu de cet amendement, mais il souhaite laisser à l'employeur – donc au Conseil communal – une marge de manœuvre dans les négociations avec les partenaires sociaux. Il trouve que plusieurs ajouts ont déjà été apportés dans ces statuts en faveur du personnel. Ainsi, il ne soutiendra pas cet amendement.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR soutiendra l'avis du groupe socialiste et refusera cet amendement. D'un autre côté, il invite le Conseil communal à limiter le plus possible les heures supplémentaires de son personnel pour éviter des surcoûts non désirables, ainsi que de surveiller cet état de fait.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Juste préciser que l'on ne parle pas ici d'heures supplémentaires, mais de travail qui peut être très ordinairement exercé durant le week-end et la semaine. Il s'agit d'une adaptation qui est obligatoire pour l'ensemble du personnel du secteur privé, puisque la loi sur le travail s'y applique uniformément.

Il est important que les collectivités publiques se mettent sur un pied d'égalité – en tout cas dans un référentiel similaire en matière de

protection de la santé au travail – en instaurant des mécanismes qui empêchent de devoir travailler trop facilement le week-end ou la nuit. Ceux-ci doivent être intégrés dans le droit public du travail, si l'on veut que ces normes s'appliquent également aux travailleurs de la fonction publique.

Aussi, je demande une interruption de séance pour que l'on puisse avoir une discussion avec le groupe socialiste sur ce sujet.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande au Conseil communal s'il souhaite intervenir avant ou après une éventuelle interruption de séance.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, intervient :

- Je pense qu'il est important que le Conseil communal prenne la parole maintenant.

A l'heure actuelle, l'art. 62 des statuts précise déjà que la récupération des heures supplémentaires ne doit être indemnisée qu'exceptionnellement, ce qui sous-entend que, dans la mesure du possible, ces heures doivent être prises en congés. Dans le règlement d'application des statuts – aux art. 29, 30 et 36 – se trouvent certaines réponses qui peuvent déjà être apportées.

Aujourd'hui, pour ce qui est des heures supplémentaires du lundi au samedi entre 20h00 et 06h00, celles-ci sont compensées avec un surplus de 25 %. Le dimanche et les jours fériés, elles le sont à 50 %. Ce sont justement ces éléments que nous avons décidé de reprendre, durant le mois de novembre, avec les associations du personnel et les syndicats, en particulier en ce qui concerne les heures de travail normales et non pas les heures supplémentaires.

En effet, nous avons des situations différentes dans certains offices. Nous avons identifié neuf offices dans lesquels les situations ne sont pas forcément totalement les mêmes et déterminer toutes ces différences a nécessité un grand travail de la part du Service des ressources humaines. Nous viendrons avec des propositions à l'occasion des discussions avec les associations du personnel et les syndicats, comme nous l'avions prévu dès le départ en janvier-février-mars. Le Conseil communal souhaite disposer de ce temps pour venir avec des propositions intelligentes, qui tiennent compte des spécificités du terrain. Ce genre de mesures peut avoir des conséquences sur des services qui font du 24h/24h, du 7/7 jours, et nous ne pouvons pas simplement les appliquer sans une évaluation sérieuse de la situation.

Aussi, je le répète : le Conseil communal s'est engagé, vis-à-vis des associations du personnel et des syndicats, à discuter ces éléments. A l'époque, nous avions estimé que nous ne disposions pas de toutes les informations, que nous avions un travail d'harmonisation à faire dans le cadre de la fusion et que, à partir de là, nous viendrions avec des propositions. C'est ce que nous allons faire et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de refuser cet amendement aujourd'hui.

Une suspension de séance de 8 minutes est accordée.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Sans certitude sur l'issue du vote, puisque certains membres socialistes de ce parlement estiment que le fait de donner des indemnités durant les jours fériés, les week-ends ou la nuit empêcherait le Conseil communal de négocier suffisamment durement avec le syndicat – je ne sais pas quelle sera la solution soutenue, nous nous battrons pour que ce soit le cas dans un avenir très proche – nous demandons que notre amendement soit soumis au vote et que le parti socialiste réponde à ses électeurs.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 59,** lequel est **accepté par 21 voix, contre 16 et 4 abstentions.**

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 59 – Durée du travail et horaires :

Al. 7 (nouveau) : **À des fins de protection de la santé, pour le personnel engagé au service de la commune depuis 5 ans au moins, la durée hebdomadaire de travail est réduite de 5%, soit de deux heures pour un équivalent plein temps, dès le mois qui précède de 5 ans son arrivée à l'âge de la retraite.**

M. Dimitri Paratte déclare :

- Cet amendement est issu des revendications du personnel, de celles et ceux qui, justement, ont effectué les travaux les plus pénibles, en particulier pendant l'épidémie de maladie à coronavirus, durant laquelle le personnel était particulièrement mobilisé : on peut penser, bien sûr, au personnel qui s'occupe de l'accueil extrascolaire, des structures d'accueil pré- et parascolaire. C'est aussi le cas, évidemment, des personnes qui effectuent des travaux pénibles dans le cadre des Parcs et promenades ou de la Voirie, en particulier quand la mutation n'est pas possible en fonction des qualifications ou de tout un tas d'autres critères qui sont tout à fait objectifs.

Pour ces travailleurs, il paraît important de pouvoir aménager leur place de travail pour les maintenir en emploi. C'est une mesure qui est relativement peu coûteuse par rapport à la masse salariale dont on parle et par rapport au nombre de personnes concernées par une telle mesure.

Celle-ci permet de prévenir des coûts sociaux – qui sont de toute manière couverts par des cotisations salariales ou par l'impôt – de travailleurs âgés qui sombrent dans la précarité au pire moment, soit parce qu'ils doivent changer de travail, soit parce qu'ils ne peuvent pas encore prétendre à l'assurance invalidité ou autre. Nous appelons donc à soutenir cet amendement, qui ajoute un septième alinéa à l'art. 59.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, intervient :

- Au risque de me répéter, le Conseil communal estime qu'il existe déjà suffisamment de moyens de protection et de flexibilisation du travail à l'heure actuelle. Eu égard aux coûts générés et à la situation de nos finances – et en étant conscient que tout ne peut pas s'appliquer à tous les collaborateurs – je rappelle que nous disposons du *case management* que nous appliquons avant que les problèmes de santé soient trop importants.

Dans le nouveau statut du personnel, la commission spéciale propose d'octroyer deux jours supplémentaires de vacances aux personnes de plus de 50 ans. Nous avons des directives qui visent à favoriser de façon générale – sans lien avec le Covid – le télétravail pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Nous avons également des éléments et une directive concernant la modulation du temps de travail, permettant de réduire, pour une période temporaire, les durées de travail.

Aussi, nous estimons que beaucoup d'éléments rendent possible une flexibilisation, une adaptation du temps de travail aujourd'hui.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Nous constatons simplement que l'amendement voulu par le groupe VertsPopSol existe déjà quelque part dans le règlement actuel. Le personnel de plus de 50 ans *a déjà* une semaine de vacances de plus. Le personnel de plus de 60 ans a *deux semaines* de vacances de plus. Le groupe VertsPopSol voudrait *quatre* semaines de vacances de plus ! Cela nous paraît parfaitement disproportionné. Il est *déjà* tenu compte de la pénibilité du travail à un âge avancé. Nous soutiendrons la position de la commission et rejetterons l'amendement du groupe VertsPopSol.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous nous rallions, nous n'allons pas rappeler les arguments avancés par nos collègues du PLR. Nous relevons aussi qu'une bonne partie des fonctions dirigeantes se trouve parmi ces personnes de plus de 60 ans et seraient donc englobées dans le paquet. Elles n'ont peut-être pas la même pénibilité, en revanche elles pourraient commencer à rencontrer un problème de direction d'équipe. Nous nous rallions aux arguments du Conseil communal.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste, quant à lui, ne soutiendra pas cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 59**, lequel est **refusé par 24 voix, contre 14 et 3 abstentions.**

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 67 – Congés extraordinaires :

Al. 1 (modifié) :

- **pour la prise en charge d'un membre de la famille, du ou de la conjoint-e ou partenaire atteint-e dans sa santé, sur présentation d'un certificat médical ; le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas.**

M. Dimitri Paratte intervient :

- Pour nous, cet amendement s'inscrit dans les travaux du Parlement fédéral, qui a introduit un congé pour proches aidants qui dépasse un tout petit peu celui qui était de toute façon prévu pour les enfants malades. Faire cet ajout permet de répondre très immédiatement aux besoins de soins qui peuvent survenir quand votre concubin-e, conjoint-e, etc. se retrouve dans une situation de maladie incapacitante.

Aussi, à mon avis, il ne s'agit pas d'une mesure qui provoquerait un nombre insupportable d'arrêts pour cause de soins à des proches. Il est limité à trois jours par cas. Je vous invite à accepter cet amendement.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste soutiendra cet amendement permettant de s'aligner sur la loi fédérale.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, intervient :

- Le Conseil communal rappelle que nous venons d'adopter des mesures concernant la modularité du temps de travail pour les proches aidants. Il rappelle également que, dans le règlement actuel, le congé peut déjà dépasser 10 jours pour la prise en charge des enfants malades. D'autre part, le statut actuel permet à un chef de service, à un responsable de dicastère, d'octroyer, si nécessaire, un congé extraordinaire. Le Conseil communal estime qu'il y a suffisamment d'éléments dans le règlement et le statut actuels sans devoir aller plus loin.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 67, al. 1**, lequel est **accepté par 26 voix, contre 10 et 5 abstentions.**

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 67 – Congés extraordinaires :

Al. 4 (nouveau) : **Chaque année de service, les membres du personnel jusqu'à l'âge de 30 ans révolus ont droit à un congé-jeunesse rémunéré représentant au plus et en tout une semaine de travail, lorsqu'il ou elle se livre bénévolement à des activités de jeunesse extrascolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel, social ou politique, en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil, ou qu'il ou elle suit la formation et la formation continue nécessaires à l'exercice de ces activités.**

M. Dimitri Paratte intervient :

- Notre amendement vise à encourager l'engagement des jeunes dans le sport, la culture, la politique et les activités de jeunesse en général. Il reprend, dans ses grandes lignes, les dispositions du Code des obligations d'ores et déjà offertes aux employés du secteur privé. Cette mesure permet de valoriser de jeunes membres de la fonction publique, porteurs de richesses et de services bénévoles à la collectivité. La commune peut les encourager par une disposition relativement sympathique, qui s'applique à une tranche assez congrue des membres soumis au statut du personnel communal, puisque les stagiaires et les apprentis en sont, pour l'instant, exclus.

J'espère que le Conseil communal s'inspirera, de toute manière, de cette disposition pour l'inclure dans son règlement des apprentis, mais j'invite

aujourd'hui notre Autorité à donner cette possibilité de congé extraordinaire à l'ensemble du personnel communal de moins de 30 ans, en adoptant favorablement notre amendement.

M. Aël Kistler intervient :

- Un point n'est pas clair pour moi : il a été stipulé que cette autorisation était déjà appliquée dans le secteur privé. A ma connaissance – mais il se peut que je me trompe – il n'y a pas de question de rémunération. C'est-à-dire qu'il est possible de prendre une semaine de congé, mais *sans rémunération*. Et c'est là où il y a peut-être un enjeu.

M. Dimitri Paratte répond :

- Je réponds volontiers à la question technique. A mon avis, l'amendement, tel qu'il est formulé ici, ne spécifie pas exactement le sort de la rémunération, puisqu'il n'est pas à l'al. 1, mais dans un alinéa indépendant. A mon sens, cette rémunération devrait être garantie lors d'un congé extraordinaire de jeunesse. Je crois qu'une telle compétence serait dévolue au Conseil communal. Dans le secteur privé, le droit au congé est spécifié, mais la rémunération est laissée au bon vouloir de l'employeur.

Aussi, pour vous répondre, nous aurions un régime qui n'est pas absolument déterminé dans l'amendement tel que je vous le propose, de la même manière qu'il est libéral dans le Code des obligations pour le secteur privé.

M. Aël Kistler déclare :

- Je ne suis pas sûr de bien comprendre, mais il me semble que dans l'amendement tel qu'il est proposé, on parle quand même d'un congé jeunesse *rémunéré*. Je crois que c'est clairement indiqué, ce qui ferait qu'une discrépance entre le privé et le public serait instaurée. Juste pour rendre attentif au fait que c'est stipulé.

M. Dimitri Paratte complète :

- Je ne voulais pas mentir et M. Kistler a raison. Je n'étais pas sûr d'avoir fait mon travail jusqu'au bout. Il est plus attentif que moi. Je ne voulais pas vous piéger, je vous prie d'excuser mon inattention.

M. Baptiste Hurni intervient :

- J'aurais voulu demander aux personnes qui déposent l'amendement pourquoi elles ont ajouté les activités politiques, alors que dans le CO ne figurent que les activités culturelles et sportives. Est-ce que c'est pour que les militants de votre parti puissent aller dans la rue ? Est-ce que vous vous en expliquerez à vos électeurs ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, intervient :

- Peut-être ajouter, pour complexifier le débat, que pour certains types d'activités des jeunes, une partie de celles-ci sont prises en charge par les APG, à 80 %, et la commune ajoute le 20 %.

Il faut dire également – et vous l'avez vu dans les informations que nous vous avons données avant la séance – qu'un jour d'absence pour un collaborateur, ce sont, en moyenne, CHF 400.- à charge de la commune. Un jour de vacances supplémentaire – sur l'ensemble des collaborateurs, je précise bien, car il faudrait calculer au prorata – représente CHF 370'000.-. Au vu de tous les ajouts qui ont été apportés par rapport au travail de la commission, je vous engage à refuser cet amendement.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Juste deux mots : c'est typiquement le genre de discussion qui devrait avoir lieu en commission. Vous l'aurez compris, c'est du cafouillage, personne ne sait vraiment si l'article du Code des obligations s'applique à la commune et de quelle manière il est mis en pratique. On se base donc sur les déclarations du groupe VertsPopSol.

Vu ce cafouillage, je me demande si le groupe VertsPopSol serait d'accord de modifier son amendement pour ajouter *non rémunéré*. Comme il est très soucieux des questions d'égalité, une question d'égalité avec le privé serait peut-être bienvenue : *droit au congé, mais non rémunéré*, comme c'est le cas dans le privé.

M. Dimitri Paratte répond :

- En rajoutant *politique*, je ne pensais évidemment pas à militer dans une organisation politique, mais plutôt à l'exercice d'une charge, comme au Parlement des jeunes ou ce genre de chose. M. Hurni, le rapporteur du groupe socialiste a été tout à fait précis sur cet élément.

S'il s'agit de convaincre le groupe PLR, biffons la garantie de rémunération et laissons cette disposition à la libre appréciation de l'employeur, comme c'est le cas dans le Code des obligations. En biffant le terme *rémunéré*, on aura de beaux débats dans les négociations paritaires et je l'accepte dans un esprit de compromis.

Je crois qu'il s'agit surtout, ici, d'envoyer un signal aux jeunes collaborateurs de la Ville de Neuchâtel. A mon avis, c'est pour bien moins de CHF 400.-, car en étant jeune et aux fonctions occupées par les très jeunes, on n'arrive pas aux plus hauts salaires.

Ainsi, en matière de Jeunesse et Sport – ces choses qui sont déjà couvertes par les APG – je pense qu'il est important de ne pas uniquement favoriser l'exercice d'aller à l'armée – ou presque – pour la jeunesse, qui doit disposer de ces congés extraordinaires dits « de jeunesse ». Nous devons les ouvrir à un champ un tout petit peu plus large : si les gens veulent organiser, des week-ends durant, des ramassages de déchets, parce qu'ils pensent que c'est de cette façon que l'on sauve la planète, qu'ils le fassent. Et, que dans une certaine mesure, pour les fonctions de direction, ils obtiennent des congés extraordinaires dans le cadre de leur engagement à la commune.

Avant de passer au vote, la présidente, Mme Aurélie Widmer, laisse la parole à **M. Dimitri Paratte**, qui précise la modification qu'il souhaite apporter à l'amendement :

> Amendement du groupe VertsPopSol
>
> **Art. 67 – Congés extraordinaires :**
>
> Al. 4 (nouveau) : Chaque année de service, les membres du personnel jusqu'à l'âge de 30 ans révolus ont droit à un congé-jeunesse ~~rémunéré~~ (suite inchangée).

Soumis au vote, **l'amendement modifié du groupe VertsPopSol à l'art. 67, al. 4,** est **accepté par 26 voix, contre 13 et 2 abstentions.**

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote le projet de **règlement amendé** du Statut du personnel, lequel recueille **34 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.** *[Ndlr : soit 1 voix manquante].* La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **accepté à une majorité évidente**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 82 du Règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix, contre 0 et 6 abstentions.

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

(Du 25 octobre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Objet

Le présent statut régit les rapports de service entre la Commune et son personnel. Il fixe les principes de la politique et de la gestion des ressources humaines.

Art. 2 – Champ d'application

[1] Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel engagé par la Commune.

[2] Il ne s'applique toutefois pas aux stagiaires ni aux apprenti-e-s et plus généralement au personnel en formation.

[3] A titre exceptionnel, le personnel peut être engagé par contrat de droit privé, notamment pour l'exécution de tâches spéciales ou de durée limitée.

Art. 3 – Cadres

[1] Le Conseil communal définit les fonctions de cadres. Celles-ci sont détaillées dans le règlement d'application.

[2] Il leur octroie les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, notamment dans le domaine de la conduite du personnel.

[3] La situation des cadres est décrite dans le règlement d'application du Conseil communal.

[4] La qualité de cadre est mentionnée dans la lettre d'engagement.

CHAPITRE II : RAPPORTS DE TRAVAIL

A. Création des rapports de service

Art. 4 – Compétence

[1] L'engagement, la nomination, la mutation, la promotion, la mesure disciplinaire et le licenciement sont du ressort du Conseil communal.

[2] Est réservé l'engagement du personnel en formation au sens de l'article 2 al. 2 ainsi que celui du personnel hors effectif qui est du ressort des dicastères concernés.

Art. 5 – Conditions d'engagement et de nomination

[1] Seules les personnes qui ont les aptitudes professionnelles et les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de la fonction peuvent être engagées, respectivement nommées.

[2] Le fait de remplir les conditions fixées pour l'accessibilité à une fonction ne confère aucun droit à un engagement ou à une nomination.

Art. 6 – Priorités à l'engagement

[1] Les postes sont annoncés, par ordre de priorité :

a) la mobilité interne,

b) les mesures d'insertion professionnelle,

c) la voie de mise au concours public.

[2] L'article 5 est réservé, sauf exception expresse du Conseil communal.

[3] Exceptionnellement, un engagement peut intervenir sous la forme d'un appel adressé à une personne appartenant déjà à l'administration ou étrangère à celle-ci.

Art. 7 – Conditions particulières

[1] L'engagement et la nomination peuvent dépendre d'exigences professionnelles en relation avec la fonction ou du résultat d'un examen ou d'un stage.

[2] Sont réservées les conditions découlant des législations fédérale et cantonale pour les fonctions régies par elles. Les cas d'incompatibilité sont décrits dans le règlement d'application du Conseil communal.

Art. 8 – Engagement provisoire

[1] La nomination est précédée d'un engagement provisoire d'une durée d'un an qui constitue la période probatoire ; les trois premiers mois sont considérés comme temps d'essai.

[2] La période probatoire peut être abrégée ou supprimée lorsque l'autorité de nomination l'estime justifié.

[3] Si la nomination dépend de la réussite d'un examen, la période probatoire peut être prolongée en conséquence.

[4] Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité de la personne à assumer sa fonction, la période probatoire peut être prolongée de six mois au plus. Si les doutes sont liés à des raisons de santé, la période probatoire peut être étendue jusqu'à deux ans au plus.

[5] La mutation et la promotion à une fonction nouvelle sont soumises aux mêmes règles que la nomination.

Art. 9 – Mutation

[1] Lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de réorganisation d'un service ou de suppression d'un poste, un–e employé-e peut faire l'objet d'une mutation temporaire ou définitive.

[2] En pareil cas, sa collocation est garantie, mais non les éventuelles indemnités liées à la fonction.

[3] Des mesures de formation ou de réorientation professionnelle doivent être offertes pour lui permettre une meilleure adaptation à sa nouvelle fonction.

[4] Dans ces deux cas, l'art. 8 al. 5 ne s'applique pas.

[5] Les possibilités de réorientation sont favorisées pour les membres du personnel âgés de plus de 50 ans et atteints dans leur santé.

B. Fin des rapports de service

Art. 10 – Causes

Les rapports de service prennent fin par :

a) le décès,

b) la suppression de poste, sous réserve d'une mutation,

c) la retraite,

d) l'invalidité,

e) la fin conventionnelle des rapports de travail,

f) la démission,

g) le licenciement ordinaire,

h) le licenciement extraordinaire

Art. 11 – Suppression de poste

[1] Lorsqu'un poste est supprimé, le Conseil communal peut mettre fin aux rapports de service moyennant un avertissement écrit transmis au collaborateur ou à la collaboratrice concerné-e au plus tard six mois à l'avance (pour la fin d'un mois).

[2] Le Conseil communal prend toutes mesures utiles pour offrir au membre du personnel concerné un emploi de nature équivalente au service de la Ville, d'une autre collectivité publique, d'une institution paraétatique ou d'une entreprise privée.

[3] Si la démarche entreprise par le Conseil communal a pour effet de faire perdre à la personne déjà nommé-e son statut de droit public, une indemnité égale à trois mois de traitement lui est versée.

[4] Si aucun poste ou fonction ne peut être proposé, ou si l'intéressé-e a un motif fondé de refuser le poste ou la fonction qui lui est offert, une indemnité supplémentaire de trois mois au plus lui est allouée en sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 3. Dans cette situation, le contrat est résilié.

[5] La décision par laquelle l'autorité de nomination supprime un poste n'est pas susceptible de recours.

Art. 12 – Mise à la retraite

[1] Les membres du personnel sont mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel :

- Elles ou ils atteignent l'âge fixé par le droit fédéral pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple ;

ou

- Elles ou ils atteignent l'âge fixé par prévoyance.ne conformément au plan d'assurances auquel elles ou ils sont affiliés.

[2] A titre exceptionnel, les rapports de service peuvent être prolongés au-delà de l'âge-terme, selon les besoins de l'employeur.

Art. 13 – Invalidité

[1] L'octroi d'une rente entière d'invalidité en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, met fin aux rapports de service.

[2] S'il s'agit d'une rente partielle, le contrat d'engagement est adapté aux nouvelles circonstances, voire résilié si les conditions de l'art. 15 al. 5 du présent statut sont réunies.

Art. 14 – Termes et délais

[1] La démission ou le licenciement peut être signifié, par lettre recommandée, avec un préavis de sept jours durant les trois premiers mois, puis d'un mois durant la première année et de trois mois dès la deuxième année de service, pour la fin d'un mois. Dès la cinquième année de service, un préavis de six mois est exigé pour les cadres dont le statut est défini dans le règlement d'application.

[2] Les années sont comptées dès le début de l'activité de la personne concernée au service de la Ville, y compris, le cas échéant, la période durant laquelle elle aurait été engagée pour une durée déterminée. Les périodes de formation au sein de la Ville ne sont toutefois pas prises en compte.

[3] En cas de démission et si les exigences du service le permettent, le Conseil communal peut accepter un délai plus court.

[4] Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut ordonner que l'activité soit interrompue dans un délai plus court, voire immédiatement ; les rapports de service, notamment le droit à la rémunération, subsistent cependant jusqu'à la date pour laquelle le licenciement ou la démission a été notifié.

Art. 15 – Licenciement ordinaire

[1] Le licenciement ordinaire peut être prononcé dans les délais prévus à l'art. 14.

[2] Durant la période probatoire, les dispositions du Code des obligations s'appliquent par analogie.

[3] Dès la nomination, le licenciement ne peut être prononcé que pour un motif fondé, à savoir si des raisons d'inaptitude, de prestations

insuffisantes, de manquements graves ou répétés aux devoirs de service ou d'autres raisons graves ne permettent plus la poursuite des rapports de service.

[4] L'article 336c CO s'applique par analogie.

[5] Le licenciement peut aussi être prononcé si, après écoulement des délais prévus à l'article 336c CO, l'employé-e est, sans faute de sa part, (en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité) dans l'incapacité d'accomplir sa fonction.

Art. 16 – Avertissement

Lorsque les faits reprochés dépendent de la volonté de l'employé-e, son dicastère doit au préalable l'en avertir par écrit, après l'avoir entendu-e, et lui fixer un délai raisonnable pour s'améliorer. Il lui en suggère autant que possible les moyens.

Art. 17 – Licenciement extraordinaire

En cas de violation grave des devoirs de service, le Conseil communal peut, après avoir entendu la personne, prononcer son licenciement avec effet immédiat sans avertissement préalable.

CHAPITRE III : DEVOIRS DU PERSONNEL

A. Généralités

Art. 18 – En général

[1] Le personnel est tenu de respecter dans l'accomplissement de ses missions et prestations les garanties constitutionnelles de l'Etat de droit, notamment les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination.

[2] Le personnel doit accomplir son travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à son employeur.

[3] Il s'engage à servir en toutes circonstances les intérêts de la commune et du service public. Il se montre aimable, serviable et communique de façon inclusive et respectueuse d'autrui, en utilisant les formes masculines et féminines. Dans l'exercice de sa fonction auprès du public, il est tenu d'observer un devoir de réserve concernant ses convictions personnelles ainsi qu'un comportement politiquement et confessionnellement neutre.

[4] La liberté de conscience et de croyance en matière de tenues et d'accessoires vestimentaires est garantie dans le respect du présent statut du personnel. Le Conseil communal peut désigner les fonctions dont les titulaires doivent s'abstenir de tout signe religieux dans la mesure où ces signes entravent l'accomplissement des missions et prestations en contact avec le public.

Art. 19 – Dans le cadre du service

[1] Chaque membre du personnel assume personnellement son travail avec efficacité, en fournissant des prestations de qualité. Elle ou il se conforme à son cahier des charges, aux ordres de service ainsi qu'aux instructions de ses supérieur-e-s hiérarchiques et se soumet aux mesures de sécurité et de contrôle.

[2] Le personnel doit se montrer solidaire et se suppléer en cas d'absence, d'empêchement ou de travail exceptionnel, selon les directives de ses supérieur-e-s hiérarchiques, sans pouvoir prétendre de ce fait à un dédommagement ou à une augmentation de traitement.

[3] En cas de nécessité, un membre du personnel peut être appelé provisoirement et pour autant que ses capacités le lui permettent, à effectuer un travail autre que celui pour lequel elle ou il a été engagé.

Art. 20 – Tâches des supérieur-e-s hiérarchiques

[1] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de donner des instructions suffisantes à leurs subordonné-e-s, d'assurer le suivi et la bonne exécution du travail.

[2] Ils et elles encouragent leur esprit d'initiative et examinent leurs suggestions et leurs requêtes.

[3] Ils et elles sont responsables des actes accomplis conformément aux instructions données.

Art. 21 – Interdiction du harcèlement sur le lieu de travail

[1] Le personnel est tenu de s'abstenir de tout comportement constitutif de harcèlement psychologique, sexuel ou de toute autre attitude susceptible de porter atteinte à la personnalité de ses collègues.

[2] Compte tenu de leurs responsabilités d'encadrement et de protection de la santé du personnel, les supérieur-e-s hiérarchiques doivent se montrer exemplaires dans la conduite de leur personnel.

[3] Le Conseil communal met en place des mesures de prévention et de résolution des conflits.

Art. 22 – Outillage et matériel

[1] Le personnel doit prendre le plus grand soin de l'outillage, des machines, des véhicules, du matériel et des installations qui lui sont confiés.

[2] Il lui est interdit de les utiliser sans autorisation à des fins étrangères au service.

Art. 23 – Utilisation des ressources techniques

[1] L'utilisation des ressources techniques, informatiques et technologiques doit être conforme aux devoirs généraux des membres du personnel, à savoir l'accomplissement du travail avec diligence, conscience professionnelle, loyauté et fidélité à l'employeur.

[2] Le personnel utilise conformément aux directives définies par le Conseil communal les ressources mises à sa disposition.

Art. 24 – Transport du personnel

[1] Le Conseil communal met en œuvre une politique de transport basée autant que possible sur la mobilité douce et les transports collectifs. Il peut mettre à disposition du personnel des véhicules de fonction.

[2] Le Conseil communal règle l'utilisation de véhicules de fonction en privilégiant des objectifs de durabilité et d'utilisation partagée.

Art. 25 – Examen médical

A la demande du Service des ressources humaines, un membre du personnel peut être soumis à un examen médical.

Art. 26 – Affiliations obligatoires

Le personnel est affilié à prévoyance.ne et assuré pour la perte de gain en cas de maladie auprès de la Caisse-maladie du personnel communal.

Art. 27 – Uniformes et vêtements de travail du personnel

[1] Le port d'un uniforme ou d'insignes de service peut être prescrit à certaines catégories du personnel.

[2] Le Conseil communal met à disposition les équipements de protection individuelle nécessaires.

[3] Le ou la responsable du dicastère concerné arrête les conditions auxquelles uniformes, insignes et équipements sont remis aux membres du personnel qui ont l'obligation de les porter.

Art. 28 – Secret de fonction

[1] Le personnel est tenu de garder le secret sur tout ce qui a trait à des informations ou à des documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction.

[2] Il lui est également interdit de communiquer à des tiers ou de conserver en dehors des besoins du service, en original ou en copie, des documents de service.

[3] Ces obligations subsistent après la fin des rapports de service

Art. 29 – Déposition en qualité de témoin

[1] Le membre du personnel entendu en qualité de témoin ne peut déposer sur des faits dont il ou elle a eu connaissance dans le cadre de son travail qu'avec l'autorisation du Conseil communal. Cette autorisation demeure nécessaire après la cessation des rapports de service.

[2] Les mêmes règles s'appliquent à la production de pièces officielles et à la remise d'attestations.

[3] Aucune sanction disciplinaire ni licenciement ne peut être prononcé du fait de déclarations faites dans le cadre d'un témoignage, sauf en cas de faux témoignage.

Art. 30 – Devoir de signaler

[1] Le membre du personnel qui acquiert dans l'exercice de ses fonctions la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office en informe son dicastère, qui avise le ministère public conformément aux législations fédérale et cantonale.

[2] Les supérieur-e-s hiérarchiques sont tenu-e-s de signaler au dicastère dont ils relèvent, les faits punissables ou préjudiciables aux intérêts de la commune commis par leurs subordonné-e-s dans l'accomplissement de leurs fonctions.

[3] Le membre du personnel qui fait l'objet d'une procédure pénale pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement et à la réputation de l'employeur en informe sa hiérarchie.

Art. 31 – Charge publique ou syndicale

[1] Le membre du personnel qui exerce une charge publique ou syndicale avant son entrée en fonction ou qui entend se porter candidat-e à une telle fonction doit en avertir sa hiérarchie qui avise le Conseil communal. Celui-ci ne peut s'y opposer que pour des motifs tenant à la bonne marche de l'administration.

[2] Le Conseil communal règle les absences et les congés des membres du personnel occupant une charge publique ou syndicale. En deçà de 15 jours d'absence par année, le Conseil communal ne peut pas réduire le traitement.

[3] Sont réservées les dispositions cantonales et communales relatives aux incompatibilités.

Art. 32 – Activité accessoire

[1] L'employé-e ne peut avoir une occupation accessoire qui serait inconciliable avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge, nuirait à sa santé ou à sa fonction, ou constituerait une concurrence inadmissible.

[2] L'exercice d'une occupation accessoire rémunérée est soumis à l'autorisation préalable du Conseil communal.

[3] Le collaborateur ou la collaboratrice doit faire une demande par écrit.

Art. 33 – Situation financière

[1] Les titulaires de fonctions à responsabilités financières ou participant à l'attribution de travaux ou de mandats à des tiers peuvent être tenu-e-s de fournir régulièrement des informations sur leur situation pécuniaire. Si elles ou ils sont menacés de saisie, elles et ils doivent en informer sans délai leur dicastère.

[2] Un-e membre du personnel n'est pas autorisé à céder à des tiers ses créances à l'égard de la Commune.

Art. 34 – Domicile

Lorsque les exigences du service ou de la fonction le justifient, le Conseil communal peut imposer à certain-e-s membres du personnel d'être domicilié-e-s sur le territoire communal ou dans un rayon limité.

Art. 35 – Interdiction d'accepter des dons et autres avantages

[1] Il est interdit au personnel de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour lui ou pour autrui, en raison de sa situation officielle, des dons ou autres avantages. Les présents d'usage de peu de valeur, tels que définis par le Conseil communal, sont réservés.

[2] Il lui est également interdit de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux soumissions, adjudications ou ouvrages de la commune.

B. Sanction disciplinaires et responsabilités civile

Art. 36 – Procédure disciplinaire

[1] Le membre du personnel qui enfreint ses obligations est passible d'une sanction disciplinaire.

[2] S'il l'estime nécessaire, le Conseil communal peut ordonner l'ouverture d'une enquête disciplinaire.

[3] Le Conseil communal peut confier l'enquête à une commission interne ou à un tiers extérieur à l'administration désigné par lui.

Art. 37 – Suspension provisoire

[1] Lorsque la bonne marche de l'administration l'exige, le Conseil communal peut, par mesure préventive, ordonner à un membre du personnel de suspendre immédiatement son activité.

[2] Si la suspension est motivée par l'ouverture d'une enquête pour faute grave, elle peut être accompagnée de la suppression totale ou partielle du traitement.

[3] Si la suspension se révèle ensuite injustifiée, le membre du personnel a droit au traitement dont elle ou il avait été privé, avec intérêts moratoires.

Art. 38 – Sanctions disciplinaires

[1] Si la faute commise ne justifie pas qu'il soit mis fin aux rapports de service en application des art. 15 et suivants, le Conseil communal peut infliger l'une des sanctions suivantes :

- le blâme ;
- la mise à pied avec ou sans réduction ou suppression de traitement ;

- le déplacement dans une autre fonction avec ou sans réduction de traitement ;
- le blocage salarial ;
- la rétrogradation avec diminution de la rémunération.

[2] Un cas de harcèlement avéré, émanant d'un-e supérieur-e hiérarchique, constitue une circonstance aggravante.

[3] Ces sanctions ne peuvent être cumulées; chaque sanction peut en revanche être accompagnée d'un avertissement et d'une menace de licenciement.
[4] Le blâme, ainsi que l'avertissement, peuvent être prononcés par un membre du Conseil communal.

Art. 39 – Droit d'être entendu et voies de recours

[1] Aucune sanction disciplinaire ne pourra être prise sans que le membre du personnel concerné n'ait été entendu.

[2] Les sanctions doivent être communiquées au membre du personnel concerné par décision motivée et sont susceptibles de recours conformément à l'art. 80 du présent statut.

Art. 40 - Prescription

[1] La procédure disciplinaire se prescrit par cinq ans dès le jour où l'acte a été commis.

Art. 41 – Effet de l'action en justice

[1] En cas d'action en justice, la procédure disciplinaire peut être suspendue jusqu'à clôture de cette action.

[2] Le Conseil communal peut toutefois ordonner la suspension préventive du membre du personnel concerné conformément à l'art. 37 du présent statut.

[3] Que l'action se termine par un non-lieu, une condamnation, un acquittement, un arrangement ou un déboutement, une sanction disciplinaire peut toujours être prononcée.

Art. 42 – Responsabilité civile et réparation du dommage

[1] La responsabilité civile des membres du personnel est régie par les dispositions de la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

[2] La réparation même totale d'un dommage n'exclut pas l'engagement de procédures disciplinaire ou pénale.

[3] Le Conseil communal peut compenser la rémunération pour la part dépassant le minimum vital, jusqu'à due concurrence avec le dommage causé intentionnellement à la Ville.

CHAPITRE IV : DROITS DU PERSONNEL

A. Rémunération

Art. 43 – Principes

[1] La rémunération est fixée par le Conseil général.

[2] Elle comprend le traitement de base, l'indexation, et les augmentations salariales, cas échéant le supplément de traitement, ainsi que les éventuelles allocations et indemnités.

[3] Le traitement initial est fixé dans les limites de la classe de fonction correspondant au poste en cause, en tenant compte notamment de l'âge de la personne candidate, des années consacrées à l'éducation des enfants et des années accomplies dans la profession, de la formation et d'autres types d'expériences professionnelles acquises, jugées utiles au poste. Il peut être aussi tenu compte de la situation du marché du travail.

[4] Le principe d'attribution des échelons et de promotion est précisé dans le règlement d'application.

Art. 44 – Indemnités

[1] Les indemnités sont fixées par le Conseil communal.

Art. 45 – Droit à la rémunération

a) En cas de service

[1] Le droit à la rémunération est complet pendant le service militaire obligatoire, le service civil, le service de protection civile et le Service de la Croix-Rouge. Les périodes auxquelles un membre du personnel est astreint en raison d'une faute de sa part ne sont pas indemnisées.

[2] Les prestations des caisses de compensation pour perte de gain sont acquises à la Ville.

Art. 46

b) En cas de maladie ou d'accident

[1] En cas d'absence totale ou partielle provoquée par la maladie ou par un accident non professionnel, le droit au traitement brut, sous déduction des prestations d'assurance versées à titre de perte de gain, est de 730 jours.

[2] Toutefois, pour chaque cas de maladie ou d'accident non professionnel, ces prestations seront diminuées de celles versées au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la nouvelle absence.
[3] En cas d'accident non professionnel, les prestations de la Ville seront au moins égales à celles déterminées par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Dans tous les cas, les prestations de la Ville seront réduites des montants retenus par l'assureur au titre de faute grave ou en cas d'hospitalisation.

[4] En cas d'absence due à un accident professionnel ou une maladie professionnelle, le traitement complet est dû jusqu'à la fin de l'incapacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente par l'Office de l'assurance-invalidité.

[5] Le Conseil communal détermine la mesure dans laquelle seront déduites du traitement les prestations versées au membre du personnel par l'assurance militaire ou par une assurance dont les primes ont été prises en charge, en totalité ou en partie, par l'employeur.

[6] Le membre du personnel peut être appelé à céder à la Ville, à due concurrence, ses droits contre des tiers responsables de l'accident ou de la maladie.

[7] Le collaborateur ou la collaboratrice a un devoir d'information en cas d'absence pour raison de maladie ou accident.

Art. 47

c) Congé de maternité

[1] Un congé maternité d'une durée de quatre mois, six mois en cas de naissance multiple, avec maintien du traitement, est accordé à la mère qui accouche.

[2] Le congé maternité début le jour de l'accouchement.

Art. 48

d) Allaitement

Le temps consacré à l'allaitement durant les heures de travail au cours de la première année de l'enfant est compté comme temps de travail dans la mesure et selon les modalités fixées par le Conseil communal.

Art. 49

e) Congé d'adoption

[1] Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de quatre mois avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père.

[2] Si tous deux sont membres du personnel communal, le congé de paternité de vingt jours prévus à l'art. 50 s'ajoute au congé d'adoption. Ces congés peuvent à leur demande être partagés entre les parents.

Art. 50

f) Congé de paternité

[1] En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé de vingt jours avec maintien du traitement. En cas de naissance multiple, le père a droit à un congé de trente jours avec maintien du traitement.

[2] Le congé est à prendre dans un délai de deux ans dès la naissance de l'enfant ou l'accueil d'un enfant en vue d'adoption. Il peut être pris par journées séparées.

Art. 51 – Règle commune

Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.

Art. 52 – Gratification pour années de service

[1] Le membre du personnel reçoit une gratification calculée comme suit, sous réserve d'une décision contraire du Conseil communal :

a) après 10 ans de service ininterrompu, un quart du traitement mensuel,
b) après 20 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel,
c) après 30 ans de service ininterrompu, un traitement mensuel,
d) après 40 ans de service, un traitement mensuel.

[2] Le traitement pris en compte correspond à une mensualité de traitement, majorée le cas échéant des allocations de renchérissement, à l'exclusion des autres allocations et indemnités. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs.

[3] En cas de variation du taux d'occupation au cours de l'activité, le traitement déterminant est calculé en fonction du taux moyen.

[4] Le membre du personnel prenant une retraite anticipée ou mis à la retraite pour cause d'âge ou d'invalidité après trente et un ans de service et avant d'avoir atteint quarante ans de service reçoit une gratification équivalente à un dixième du montant calculé selon l'alinéa précédent pour chaque année complète de service accomplie en plus des trente premières. Le montant versé est arrondi aux cent francs supérieurs.

[5] La gratification peut être convertie en vacances, totalement ou partiellement, à raison d'un jour de vacances pour un vingt-deuxième du traitement mensuel.

Art. 53 – Formation continue

[1] Le Conseil communal favorise la formation continue du personnel communal.

[2] Le membre du personnel peut être tenu de suivre des cours de formation ou de perfectionnement professionnel.

[3] Les frais de participation aux cours rendus obligatoires et le temps consacré sont à la charge de la Ville.

[4] Pour les autres cours, la prise en charge financière et la durée d'emploi compensatoire sont fixées par le Conseil communal.

Art. 54 – Remplacement dans une fonction supérieure

Le membre du personnel qui assume l'intérim dans une fonction supérieure, reçoit dès le trente et unième jour une indemnité de compensation fixée par le Conseil communal.

Art. 55 – Récompense pour services spéciaux

Le Conseil communal peut récompenser les services spéciaux, efforts particuliers et propositions innovantes d'un membre du personnel ou des membres de l'équipe impliqué-e-s.

Art. 56 – Inventions

Les dispositions du droit civil s'appliquent aux inventions faites par les membres du personnel dans l'accomplissement de leur travail.

Art. 57 – Allocation de retraite

[1] En cas de départ à la retraite entre l'âge de 58 ans et une année pleine avant l'âge donnant droit au versement de la rente de vieillesse AVS, il est versé sur le compte de prévoyance du membre du personnel concerné une allocation unique équivalant au maximum à la rente annuelle AVS complète en vigueur.

[2] Le droit à l'allocation de retraite est fonction de l'ancienneté et du taux d'activité de l'intéressé-e.

[3] Les modalités du droit à l'allocation de retraite sont fixées par le Conseil communal.

Art. 58 – Allocation de décès

[1] En cas de décès d'un membre du personnel marié, lié par un partenariat enregistré ou vivant en concubinage depuis cinq ans au moins, la rémunération est servie à la conjointe ou au conjoint, partenaire, concubine ou concubin survivant-e à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore.

[2] En l'absence de conjoint-e, de partenaire ou de concubin-e survivant-e-s, l'allocation est due, cas échéant, aux enfants mineurs ou, à défaut, à d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.

B. Durée du travail – Congés – Vacances

Art. 59 – Durée du travail et horaires

[1] La durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 40 heures.

[2] Le Conseil communal peut déroger au principe fixé à l'alinéa 1 lorsque la nature de la fonction le justifie.

[3] Le Conseil communal peut annualiser le temps de travail, en accord avec les exigences des services.

[4] Les cheffes ou chefs de service arrêtent l'horaire de travail de leur personnel, après avoir consulté celui-ci.

[5] A des fins de protection de la santé, le membre du personnel a le droit de se déconnecter des outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail habituel. Sont réservées les fonctions répondant à des horaires de travail spécifiques.

[6] A des fins de protection de la santé, le travail effectué entre 20h00 et 06h00, le samedi, le dimanche, ainsi que les jours fériés est compensé par un temps de repos supplémentaire ou une indemnité supplémentaire. Dans ces cas, le repos supplémentaire est la règle pour compenser le travail ordinaire et régulier, alors que l'allocation d'une indemnité prévaut pour le travail extraordinaire ou irrégulier.

Art. 60 – Modulation du temps de travail

Le membre du personnel qui le souhaite peut moduler son temps de travail selon les conditions détaillées dans le règlement d'application.

Art. 61 – Adaptation temporaire du taux d'activité

[1] Le membre du personnel qui le souhaite peut bénéficier d'une diminution temporaire de son taux d'activité lorsqu'il en fait la demande pour une charge de proche aidant ou à la naissance d'un enfant.

[2] La diminution ne peut excéder un taux de 20% du taux d'occupation. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50%.

[3] La diminution temporaire ne peut excéder une durée de 24 mois. Au terme de l'accord, le membre du personnel retrouve son poste au taux initial.

[4] Le Conseil communal peut prononcer des exceptions à l'art. 61, al. 1. Dans ce cas, les raisons de la dérogation font l'objet d'une justification écrite au membre du personnel de la part du Conseil communal.

Art. 62 – Télétravail

Une partie du travail peut être effectuée en dehors de la place de travail, selon des modalités définies par le Conseil communal.

Art. 63 – Jobsharing (partage de poste)

Le Conseil communal autorise le jobsharing (partage de poste) en fonction des postes et du bon fonctionnement des services.

Art. 64 – Heures supplémentaires

[1] Lorsque les besoins du service l'exigent, le membre du personnel peut être astreint à des heures de travail supplémentaires, qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés.

[2] Sont réputées supplémentaires toutes les heures de travail effectuées sur les ordres de la supérieure ou du supérieur hiérarchique ou qui peuvent être formellement justifiées en plus de la durée réglementaire de son service.

[3] Exceptionnellement, les heures supplémentaires peuvent être rétribuées en espèces selon les prescriptions édictées en la matière par le Conseil communal.

Art. 65 – Règles particulières pour certaines fonctions

[1] Les cadres, définis par le Conseil communal, gèrent librement leur temps de travail.

[2] Les dispositions régissant les modalités de l'horaire de travail et le contrôle du temps de travail ne leur sont pas applicables.
[3] Les heures de travail qu'ils ou elles effectuent en sus de la durée du travail de référence ne donnent droit à aucune compensation financière. La compensation est définie dans le statut des cadres.

[4] Le Conseil communal peut cependant prévoir des indemnités.

Art. 66 – Jours fériés payés

[1] Sont jours fériés pour l'administration communale :

- le 1er et le 2 janvier,
- le 1er mars,
- le Vendredi-Saint,
- le lundi de Pâques,
- le 1er mai,
- le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit,
- le lundi de Pentecôte,
- le 1er août,
- le lundi du Jeûne fédéral,
- le 24 décembre,

- le jour de Noël,
- le 26 décembre,
- l'après-midi du 31 décembre.

[2] Sont réservées les dispositions spéciales qui régissent les services permanents.

[3] Le Conseil communal prend les dispositions utiles pour que les jours de congés payés soient de onze par année au minimum.

Art. 67 – Services permanents

Pour les membres du personnel assurant des services permanents, le droit à deux jours de congé consécutifs, dont au moins un samedi et un dimanche toutes les quatre semaines, est garanti en remplacement des samedis et dimanches.

Art. 68 – Congés extraordinaires

[1] Le membre du personnel a droit à des congés extraordinaires payés, dans les cas suivants :

- 3 jours pour son mariage ou son union dans le cadre d'un partenariat enregistré,
- 3 jours en cas de décès d'un-e conjoint-e ou partenaire, d'un enfant, de son père ou de sa mère,
- 2 jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent,
- 1 jour en cas de décès d'un-e autre parent-e ou allié-e du 2ème degré,
- jusqu'à 3 jours par cas par enfant pour la garde d'un enfant malade, un certificat médical pouvant être exigé,
- 1 jour en cas de déménagement,
- jusqu'à 5 jours par an pour assister aux réunions professionnelles ou syndicales,
- ½ jour pour prendre part à une inspection militaire et 1 jour pour la libération du service militaire.
- pour la prise en charge d'un membre de la famille, du ou de la conjoint-e ou partenaire atteint-e dans sa santé, sur présentation d'un certificat médical ; le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas.

[2] Lorsque les circonstances l'exigent, le ou la responsable du dicastère peut décider d'octroyer un congé extraordinaire fondé sur d'autres cas

ou peut prolonger la durée des congés mentionnés ci-dessus ; le règlement d'application régit les détails.

[3] Hormis la prise en charge des enfants malades, le congé ne doit pas dépasser dix jours par an.

[4] Chaque année de service, les membres du personnel jusqu'à l'âge de 30 ans révolus ont droit à un congé-jeunesse représentant au plus et en tout une semaine de travail, lorsqu'il ou elle se livre bénévolement à des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel, social ou politique, en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil, ou qu'il ou elle suit la formation et la formation continue nécessaires à l'exercice de ces activités.

Art. 69 – Congés non payés

Le Conseil communal peut accorder des congés non payés ; il en fixe les conditions et les effets.

Art. 70 – Vacances

a) durée

[1] Le droit à des vacances payées est de 25 jours par année.

[2] Le droit aux vacances est porté à :

- 30 jours pour le membre du personnel âgé de 50 ans révolus ainsi que pour les apprenti-e-s et les jeunes gens de moins de 20 ans,
- 35 jours pour le membre du personnel âgé de 60 ans révolus.

[3] Les jours de vacances portent sur la période allant du lundi au vendredi inclusivement.

[4] Le Conseil communal est compétent pour régler les modalités spécifiques à certains corps de métiers.

Art. 71

b) réduction du droit

[1] La durée des vacances est réduite proportionnellement lorsque les rapports de service ont débuté ou pris fin au cours de l'année.

[2] En cas de suspension de travail pour cause de maladie ou d'accident, la durée des vacances n'est réduite proportionnellement que pour le

temps d'absence excédant une franchise de trois mois ; cette franchise est supprimée si l'absence a dépassé six mois.

[3] En cas de congé de maternité ou d'adoption, les vacances ne sont pas réduites.

Art. 72

c) époque

[1] Lors de la fixation de l'époque des vacances et de leur durée, il sera tenu compte des vœux de l'intéressé-e dans la mesure où les exigences du service le permettent.

[2] Au maximum 10 jours de vacances qui n'ont pas été prises dans l'année peuvent être reportés jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les cas particuliers sont réservés.

[3] Au minimum deux semaines de vacances par année doivent être prises consécutivement.

Art. 73

d) autres modalités

Le Conseil communal détermine la période de computation et fixe les autres modalités du droit aux vacances, notamment les limites de leur fractionnement.

CHAPITRE V : PARTENARIAT SOCIAL

Art. 74 – Associations du personnel

[1] Le Conseil communal veille à ce que le personnel communal et ses représentant-e-s syndicaux et associatifs bénéficient d'une protection adéquate contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale.

[2] Sont reconnus comme associations du personnel les groupements constitués en association au sens des art. 60ss du Code civil et composés d'au moins cinquante membres du personnel en activité.

[3] Le Conseil communal facilite la mise à disposition de moyens d'information et des locaux de réunions des associations du personnel.

Art. 75 – Organise de liaison

a) organisation

[1] Les délégations des associations du personnel constituent un organe de liaison avec le Conseil communal.

[2] L'organe de liaison siège sous la présidence du Dicastère des ressources humaines et se réunit au moins deux fois par année. L'organe de liaison doit en outre être convoqué si deux tiers de ses membres le demandent.

Art. 76

b) attributions

[1] L'organe de liaison a une fonction consultative. Il adresse les préavis de grève au Conseil communal.

[2] L'organe de liaison est entendu lors de l'élaboration de dispositions d'ordre général concernant la rémunération du personnel et son statut, ainsi que les modalités d'information au sein de l'Administration.

[3] L'organe de liaison se prononce sur toute autre question que le Conseil communal décide de lui soumettre à propos de la situation du personnel.

[4] L'organe de liaison formule des suggestions relatives aux conditions de travail du personnel communal.

[5] Le Conseil communal et les associations du personnel peuvent convenir d'un protocole de négociation collective relative à la politique du personnel.

Art. 77 – Consultation des associations

[1] L'existence de l'organe de liaison ne fait pas obstacle à des contacts directs entre une association du personnel et l'autorité exécutive.

[2] Le Conseil communal peut, selon les circonstances, nommer des commissions consultatives ad hoc.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 78 - Disposition transitoire relative à l'art. 52

L'ancienneté acquise par le membre du personnel dans sa commune d'origine est prise en compte dans la nouvelle commune.

Art. 79 - Disposition transitoire relative à l'art. 70

[1] En dérogation à l'article 70, alinéa 1, le droit annuel aux vacances se monte à :

- 23 jours en 2021,
- 24 jours dès 2022,
- 25 jours dès 2024**.**

[2] En dérogation à l'article 70, alinéa 2, le droit aux vacances pour le membre du personnel âgé de :

50 ans révolus est porté à :

- 28 jours en 2021,
- 29 jours dès 2022,
- 30 jours dès 2024**.**

60 ans révolus est porté à :

- 33 jours en 2021,
- 34 jours dès 2022,
- 35 jours dès 2024.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Art. 80 – Voies de recours

[1] Les décisions prises par un dicastère sont susceptibles d'un recours au Conseil communal.

[2] Le Conseil communal statue après que l'intéressé-e ait été entendu-e. Il notifie sa décision par écrit.

[3] Les décisions du Conseil communal, prises directement ou sur recours, peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit public conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 81 – Clause abrogatoire

Est abrogé :

Le statut du personnel communal de la Ville de Neuchâtel, du 21 décembre 2020 et ses modifications subséquentes.

Art. 82 – Remise du statut

Un exemplaire du statut sous forme électronique est remis à chaque membre du personnel communal.

Art. 83 – Entrée en vigueur

[1] Le présent statut entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
21-026

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN SPECIAL EQUIVALANT A UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN SANCTION PREALABLE « PORTES-ROUGES 55 » ET UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES

(Du 30 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016 et la modification du Plan d'aménagement communal, le quartier des Portes-Rouges est en pleine évolution. Plusieurs projets immobiliers sont en cours et vont transformer l'ancienne zone d'activités située au sud de l'avenue en un quartier vivant et diversifié (cf. plan en page suivante).

En parallèle de ces projets, la COOP a la volonté de restructurer son bâtiment situé aux Portes-Rouges 55. Elle prévoit notamment de créer un magasin d'alimentation et des logements, tout en maintenant son commerce d'ameublement. Le développement de ce projet fait l'objet d'une procédure de Plan spécial équivalant à un permis de construire, en sanction préalable, pilotée par la Ville de Neuchâtel. Conformément aux obligations légales, ce plan doit être adopté par votre Autorité avant l'enquête publique puis la sanction par le Conseil d'Etat.

Afin d'accompagner la mutation du quartier, le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges a été inscrit dans le projet d'agglomération 3e génération (PA3), programme de soutien de la Confédération aux

agglomérations urbaines, qui vise à améliorer simultanément la mobilité et la qualité des espaces publics. A travers la requalification de l'avenue des Portes-Rouges, notre Conseil entend améliorer la cohabitation de toutes les usagères et tous les usagers de la rue, offrir confort et sécurité aux modes de déplacements doux, et réaliser des espaces publics de qualité. Les nouveaux aménagements visent également à répondre à l'adaptation aux changements climatiques avec de la végétation et des matériaux appropriés. Notre Conseil sollicite de la part de votre Autorité un crédit permettant de poursuivre les études et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

Le présent rapport traite successivement des deux sujets susmentionnés, le plan spécial et le réaménagement de l'avenue, situés dans le quartier des Portes-Rouges, et qui présentent des synergies en matière de projet, de calendrier et d'investissement.

Figure 1: Un quartier en pleine mutation avec de nombreux projets en cours

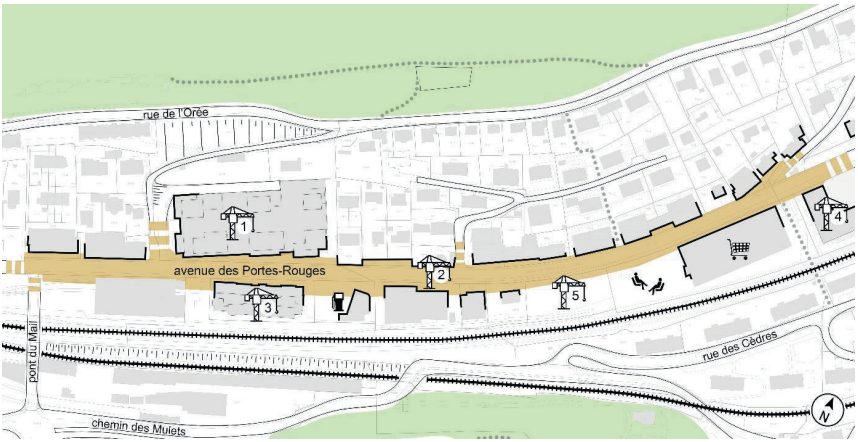

Projets du présent rapport :

1 Projet COOP de restructuration du bâtiment commercial existant et de création de logements (Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 »)

2 Projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges

Autres projets dans le quartier :

3 Construction du garage automobile Facchinetti et de 90 logements étudiants (mise en service en 2021)

4 Projet Bella Vista – reconversion de la friche de l'ancienne usine Metalor – création de près de 300 logements (travaux de gros œuvre en cours, mise en service prévue fin 2023)

5 Projet de Centre d'art (demande de permis de construire en cours)

1. Adoption du Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

1.1 Projet de la COOP et choix de la procédure

En 2014, la société coopérative COOP, propriétaire de la parcelle n°14'214 aux Portes-Rouges, a souhaité augmenter les surfaces de vente du magasin Livique (ex-TopTip) et a initié un Plan spécial, outil de planification exigé par le Plan d'aménagement communal pour tout développement sur ce bien-fonds. Le Plan spécial permet d'inscrire le projet dans un réaménagement global et qualitatif du secteur concerné[1].

Figure 2 : Périmètre du Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » : bien-fonds n°14214 (COOP) 8660 m², domaine public communal ~ 200 m²

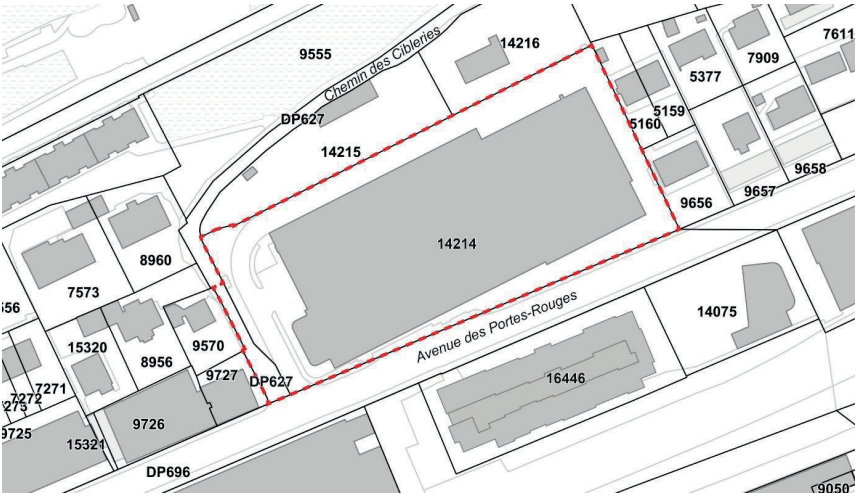

Afin d'optimiser les procédures, le Conseil communal a décidé, avec le propriétaire, de réaliser un Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable.

---

[1] Le Plan spécial est un type de plan d'affectation qui réglemente une partie du territoire communal. Il permet de régler des problèmes particuliers de planification. Il est obligatoire pour les centres commerciaux de plus de 1000 m² de surfaces de vente selon la législation cantonale. Le centre commercial COOP dispose déjà aujourd'hui de 3'200 m² de surfaces de vente.

Cette nouvelle procédure a été introduite par la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) le 1er mai 2019. Le projet architectural a donc été développé en parallèle et coordonné avec le Plan spécial.

Le grand intérêt de cette procédure réside dans le gain de temps permis par la réalisation d'une seule procédure pour la planification urbanistique (Plan spécial) et la demande de permis de construire (projet architectural), avec une seule enquête publique.

Le Plan spécial équivalant à un permis de construire suit la même procédure que le Plan spécial ou le Plan d'aménagement communal. Il doit être adopté par le Conseil général, mis à l'enquête publique, avant d'être sanctionné par le Conseil d'Etat. Le projet architectural devra faire l'objet d'une demande de sanction définitive lorsque la présente procédure sera achevée.

1.2 Le Plan spécial « Portes-Rouges 55 »

1.2.1 Un programme mixte et ambitieux

En termes d'affectations, le projet prévoit :

- l'augmentation de la surface de vente des commerces et la réduction des dépôts,
- la création d'un magasin d'alimentation,
- la création d'une cinquantaine de logements, dont 6 appartements avec encadrement (appartements pour les plus de 65 ans incluant des prestations et services adaptés à leurs besoins),
- la suppression du restaurant,
- la réduction de la surface des autres activités,
- la réduction des autres surfaces secondaires : parkings, espaces techniques, etc.

1.2.2 Affectation en zone mixte avec mise en valeur des rez-de-chaussée

L'affectation du sol est inchangée et conforme au plan d'aménagement communal en vigueur : zone mixte avec mise en valeur des rez-de-chaussée.

L'instauration d'un minimum de 10% des surfaces des logements dédiées à des appartements avec encadrement permet de répondre aux objectifs de mixité intergénérationnelle et de diversité de l'offre de logements.

1.2.3 Constructions

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction du bâtiment situé à l'est, vétuste, et la rénovation du bâtiment ouest. L'ensemble forme ainsi un nouveau socle sur lequel six nouvelles constructions dédiées à des logements sont prévues. La restructuration du bâtiment permettra d'accueillir environ 81 habitant-e-s et 66 emplois.

1.2.4 Espaces extérieurs

Le projet permet d'améliorer la qualité et l'attractivité des espaces extérieurs, qu'ils soient en lien avec l'espace public ou au niveau de l'esplanade supérieure, en lien avec les logements.

La biodiversité végétale en milieu urbain est vulnérable face aux contraintes anthropiques fortes et au changement climatique. Dans ce contexte, les objectifs de végétalisation visent à recréer des connectivités entre les espaces verts, à augmenter le nombre d'habitats (faune, flore) ainsi que le nombre d'espèces présentes. Bien que situé en milieu urbanisé, la parcelle COOP se trouve à proximité directe d'une réserve forestière (Bois de l'Hôpital), dont la fonction de biodiversité est considérée comme supérieure selon le cadastre forestier, et l'Entre Deux-Bois sur la colline du Mail. En amont de la rue de l'Orée en lisière du Bois de l'Hôpital, plusieurs prairies sèches à haute valeur écologique sont recensées. Le périmètre de projet jouera donc un rôle significatif dans le développement de la connectivité biologique, notamment au niveau des toitures végétalisées, en particulier pour les coléoptères, les lépidoptères, les hyménoptères ainsi que pour l'avifaune. Les principaux aménagements paysagers étant situés au second étage, ceux-ci se révéleront profitables en particulier pour la faune ailée.

Les règles du Plan spécial relatives à l'aménagement des espaces végétalisés, comprenant des habitats en faveur de la faune, permettent donc d'augmenter la présence du végétal dans le secteur, propice à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier et au développement d'une biodiversité en milieu urbain (nature en ville). L'exigence d'intégrer un architecte-paysagiste lors de l'élaboration de la demande de permis de construire en sanction définitive permettra de proposer un véritable projet paysager intégrant les contraintes du site et du programme, ainsi que les objectifs en matière de biodiversité, de nature en ville, et de préciser la matérialisation des aménagements souhaités.

1.2.5 Mobilité durable

Le secteur jouit d'une bonne desserte en transports publics grâce à la proximité de la gare CFF et la présence de l'arrêt de bus transN « Portes-Rouges » juste devant le bâtiment (bus 107, toutes les 10 minutes en direction de la Place Pury ou de Marin). Le projet du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges présenté en seconde partie du rapport va apporter davantage de confort et de sécurité aux piétons et aux cyclistes, conformément au Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC).

En conformité avec le Plan directeur sectoriel des Portes-Rouges et son rapport d'impact sur l'environnement, des règles visant à un report modal de la voiture vers les transports publics, la mobilité douce et un système d'autopartage sont intégrées dans le Plan spécial. Ces mesures visent en particulier à éviter une utilisation accrue de la voiture dans le secteur et garantissent un usage optimal du parking prévu à cet effet sans débordement sur le domaine public.

Figure 3 : Plan spécial – plan et coupe d'implantation

Le dossier complet des documents devant être signés par le Conseil général est annexé au présent rapport.

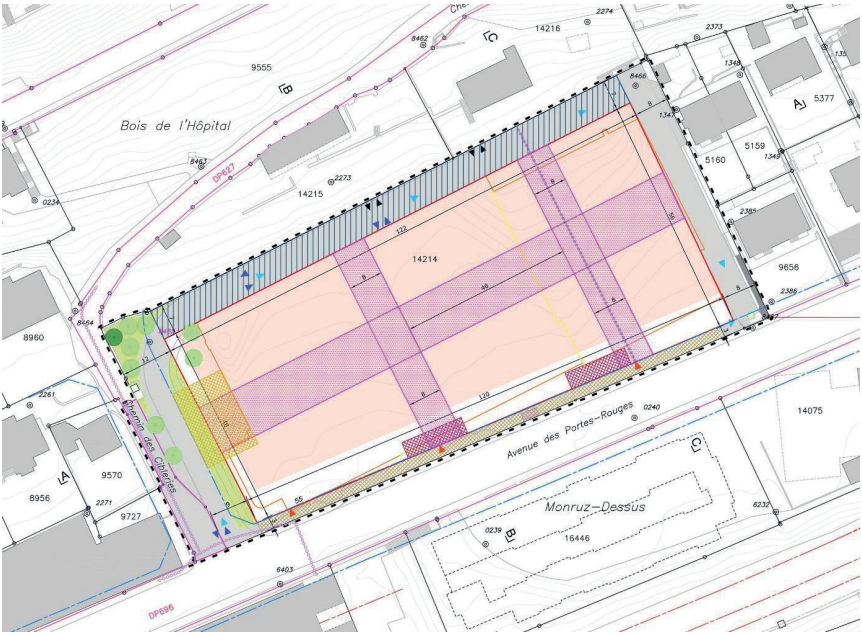

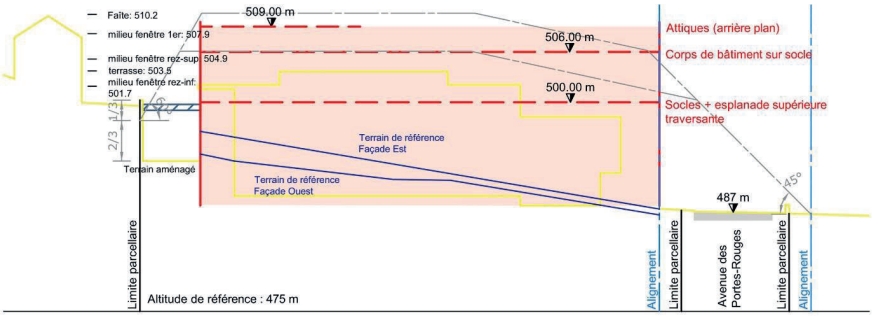

LEGENDE

Eléments contraignants

- Périmètre du plan spécial
- Périmètre d'évolution des constructions
- Périmètre d'évolution d'un couvert accessible
- Esplanade supérieure traversante (localisation indicative)
- XXX m — Cote d'altitude maximale des constructions
- Voie de desserte du quartier
- Stationnement de courte durée (livraison, chargement clientèle, autopartage)
- Trottoir public
- Retrait ou décrochement de la façade (localisation indicative)
- Espace végétalisé en pleine terre (localisation indicative)
- Chemin piétonnier privé à créer
- Arbre existant / nouvel arbre en pleine terre (localisation indicative)
- Trafic lié au stationnement automobile
- Trafic lié aux livraisons (camions)
- Accès piétons (localisation indicative)
- Accès au stationnement automobile sur des parcelles voisines

A titre indicatif

- Bâtiment existant
- Alignement en vigueur
- Parcelle du domaine public communal concernée par le plan spécial
- Conteneur enterré existant
- Chemin piétonnier public existant
- Abribus
- Gabarits fictifs et hauteurs maximales à la corniche selon le plan d'aménagement communal
- Elévation des bâtiments existants
- Aménagement du terrain

En termes d'affectation, la COOP a fait le choix d'utiliser la possibilité prévue dans le règlement du Plan spécial de créer davantage de logements mais sans leur octroyer des places de parc, de manière à ne pas surcharger le réseau routier et à respecter les normes environnementales. Ainsi, environ la moitié de la cinquantaine de logements prévus n'auront pas de places de parc. Les futurs acquéreurs-esses ou locataires de ces logements s'engageront dans le contrat de vente ou le bail à loyer à ne pas avoir de voiture ni de macaron de stationnement. Cette mesure évitera ainsi un éventuel report de stationnement sur le domaine public.

Une convention établie entre la Ville et le propriétaire au moment de la sanction définitive du permis de construire définira l'offre de mobilité que le propriétaire devra réaliser pour compenser l'absence de place de parc de ces logements.

1.2.6 Carrefour Cibleries / Portes-Rouges

Le projet de la COOP nécessitant de modifier le carrefour Cibleries / Portes-Rouges, la Ville intégrera le tronçon inférieur du chemin des Cibleries (domaine public communal) au périmètre du Plan spécial.

Les voies d'accès à la parcelle COOP seront ainsi mutualisées avec celles du chemin des Cibleries. L'emprise de la chaussée sera donc réduite, cédant de l'espace pour la mobilité douce.

1.2.7 Stationnement voitures

Le parking actuel contient 251 places, situées en large majorité dans le bâtiment, dont 111 sont louées à des externes, principalement au garage Facchinetti. Concernant les 140 places qui ne sont pas louées, 25 sont réservées aux locataires du bâtiment, dont les employés de Livique, tandis que le solde est mis à disposition des clients de Livique et du fitness. Le parking actuel est donc largement surdimensionné.

Le projet prévoit la réduction du nombre des places de stationnement pour le rendre conforme aux besoins des locataires et utilisateurs-trices. 108 places de stationnement voitures sont prévues : 45 pour les logements et 63 pour les activités. Le stationnement est prévu dans le bâtiment (parking existant). Seules 4 places de parc au maximum pourront être aménagées à l'extérieur. Elle seront réservées aux besoins de livraison et de chargement des clients des commerces.

1.2.8 Stationnement vélos

Le bâtiment existant n'offre aujourd'hui aucune place de stationnement pour les vélos. Dans le cadre du projet, l'offre en matière de mobilité est totalement revue avec la création de 205 cases pour les vélos, dont 100 cases pour les logements, 15 cases pour les employé-e-s et 90 pour les client-e-s et visiteurs-euses. Environ 30% de ces places sera dimensionné plus généreusement pour permettre l'accueil des vélos électriques et des vélos cargos, plus encombrants que les vélos classiques. Une partie des places vélos permettra également la recharge des vélos électriques. Ces mesures concrétisent nos engagements en faveur d'une mobilité urbaine plus durable, en intégrant également des places pour de l'autopartage. L'ensemble de ces mesures permet ainsi de répondre aux besoins de mobilité des habitant-e-s sans voiture.

1.3 Le projet architectural

1.3.1 Présentation du concept architectural

Le projet se décompose en trois parties. Le bâtiment ouest existant est maintenu. Il contient les grandes surfaces commerciales. Le bâtiment à l'est, vétuste, est démoli et reconstruit. Il comprend des surfaces commerciales et administratives sur plusieurs étages. Les deux constructions forment un socle accueillant six petits bâtiments voués à de l'habitat collectif (petits logements, logements avec encadrement) et reliés par des aménagements extérieurs communs. L'espace entre ces bâtiments favorise le maintien des vues depuis les habitations voisines situées au nord de la parcelle.

L'intervention architecturale unifiera les bâtiments existants et les nouvelles constructions, et sera mise en valeur par des aménagements extérieurs diversifiés et conviviaux. Idéalement situé dans un secteur bien desservi par les transports publics, ce projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans la politique de domiciliation de la Ville.

La Commission d'urbanisme, qui a accompagné le projet tout au long de son développement, a rendu un préavis positif.

Figure 4 : Un projet d'ensemble qui redonne une nouvelle vie au bâtiment existant

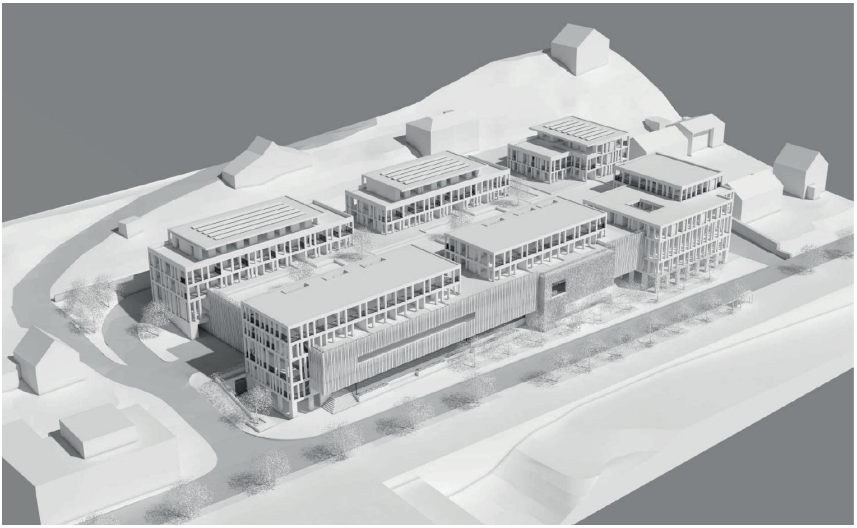

Figure 5 : Une façade sur rue améliorée, avec un socle dédié aux activités commerciales connecté à l'avenue des Portes-Rouges

Figure 6 : Sur le toit-terrasse, un petit ensemble d'habitation donnant sur une esplanade aménagée, lieu de vie à échelle humaine

1.4 Aspects financiers

1.4.1 Coûts

Le Plan spécial induit la participation de la Ville à l'adaptation du tronçon inférieur du chemin des Cibleries, conformément aux dispositions légales en matière d'équipement, et à l'aménagement du futur trottoir public au pied de la façade COOP, sur la partie du domaine privé de la COOP qui sera cédée au domaine public.

Le coût total de ces travaux s'élève selon le devis estimatif à +/- 15% établi à l'issue de la phase d'avant-projet à 810'000 francs, dont plus de la moitié est prévue pour la plantation des arbres, y compris les fosses. Ce montant est réparti entre la Ville et la COOP, au prorata des surfaces leur appartenant. La part de la Ville s'élève à 425'000 francs.

Les montants figurant dans les deux tableaux suivants ont été calculés en juin 2021 et intègrent le renchérissement des matériaux à cette date dû à la crise sanitaire (Covid-19). Les éventuelles augmentations futures des prix seront prises en compte par l'ICP (indexation de l'indice des coûts de production).

Figure 7 : Tableau récapitulatif des coûts induits par le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » - part Ville

Coûts en CHF TTC

	Chemin des Cibleries	**Trottoir public côté nord de l'avenue des Portes-Rouges**	**TOTAL**
Travaux	**218'200.-**	**174'350.-**	**392'550.-**
Aménagements de surface, y compris démolition des éléments existants	59'000.-	62'350.-	121'350.-
Plantations	159'200.-	112'000.-	271'200.-
Honoraires Architecte-paysagiste, ingénieur mobilité, ingénieur civil	**17'280.-**	**15'000.-**	**32'280.-**
TOTAL TTC (TVA 7.7%)	**235'480.-**	**189'350.-**	**424'830.-**
TOTAL TTC (TVA 7.7%) arrondi			**425'000.-**

1'500'000 francs sont inscrits à la planification financière 2021-2024 pour financer des mesures en lien avec l'application du Plan directeur sectoriel des Portes-Rouges. Toutefois, les premières dépenses ne sont annoncées à la planification financière qu'à partir de 2024, avec un budget de 200'000 francs. Notre Conseil demande à votre Autorité d'anticiper les premières dépenses liées à la mise en œuvre du plan directeur sectoriel des Portes-Rouges, avec un montant de 425'000 francs dès 2023, afin de réaliser les aménagements en lien avec le Plan spécial.

Ces dépenses ne font l'objet d'aucune subvention.

1.5 Frais financiers

Le montant de 425'000 francs détaillé ci-dessus, qui est à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti sera amorti au taux moyen de 10%, soit 42'500 francs. Ce chiffre est calculé par le Service financier et prend en compte les taux d'amortissement différents selon la nature des travaux. Les intérêts passifs s'élèveront à 1'500 francs (taux 0,7259). Les frais financiers annuels sont calculés sur le montant net et seront au maximum de 44'000 francs.

1.6 Calendrier prévisionnel

Adoption par le Conseil général du Plan spécial équivalant à un permis de construire «Portes-rouges 55 » et de la demande de crédit pour la participation aux frais d'équipement découlant dudit plan	Automne 2021
Enquête publique	Automne 2021
Traitement des éventuelles oppositions	Hiver 2022
Décision d'approbation, puis sanction du Conseil d'Etat	Printemps 2022
Demande de permis de construire en sanction définitive	Eté 2022
Réalisation des travaux	2023-2025

1.7 Impacts du projet

1.7.1 Impacts sur l'environnement

Les impacts du projet sur l'environnement ont été évalués dans la notice d'impact accompagnant le Plan spécial équivalant à un permis de construire, en particulier pour le trafic, le bruit et l'air. Cette notice a été validée par le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement.

Trafic

Le trafic journalier moyen du Plan spécial est de 750 véhicules/jour, ce qui est inférieur à la limite maximale fixée par l'étude d'impact à l'échelle du quartier réalisée dans le cadre du Plan directeur sectoriel des Portes-Rouges.

Bruit

Pour limiter le bruit émis par le projet, notamment le parking et sa voie d'accès, deux mesures sont mises en œuvre :

- aucune création d'ouverture sur la façade nord (hormis entrée/sortie du parking) et isolation du plafond de la dalle du parking avec un matériau phonoabsorbant,
- aménagement d'une plateforme au-dessus de la zone de livraison.

Le projet respecte ainsi les limites en matière de bruit, sauf pour le futur bâtiment situé à l'angle nord-est du socle, qui devra faire l'objet de mesures d'accompagnement au stade de la sanction définitive.

Air

Le projet respecte le quota de trafic autorisé par l'étude d'impact réalisée à l'échelle du quartier dans le cadre du Plan directeur sectoriel Portes-Rouges et donc le cadre légal en matière de qualité de l'air.

Energie

Le concept énergétique du projet repose sur le raccordement au chauffage à distance (CAD) Mail-Maladière, l'exploitation des rejets de chaleur des installations de froid des commerces et la mise en place de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Il permet de respecter le standard Minergie et les exigences légales sur le long terme.

2. Demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges

2.1 Contexte

En 2018, l'avenue des Portes-Rouges a fait partie des mesures prioritaires du projet d'agglomération pour lesquelles votre Autorité a accepté un crédit d'étude[2]. Aujourd'hui, notre Conseil revient vers vous pour la finalisation du projet et pour sa réalisation.

Actuellement, l'avenue des Portes-Rouges est en majorité dévolue aux véhicules motorisés. Les modes doux, piétons et cyclistes, ont peu d'espace et leurs déplacements ne sont pas attractifs et mal sécurisés tant le long des rues que pour les traverser. La rue ne constitue pas un espace agréable par sa configuration, son aménagement et le rapport des bâtiments à la rue. Le sol y est très largement imperméable et la végétation peu présente.

L'ensemble des usagères et usagers consulté-e-s lors des deux visites organisées dans le quartier confirme l'inconfort des espaces piétons de l'avenue : manque d'espace, discontinuité des itinéraires et faible place réservée aux vélos.

2.1.1 Projet d'agglomération 3e génération (PA3)

A travers les « projets d'agglomération », la Confédération cofinance des mesures portant sur les problèmes générés par le développement urbain des villes suisses. Aujourd'hui, les subventions accordées aux mesures des projets d'agglomération proviennent du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Transversal, le projet d'agglomération constitue un outil structurant qui accompagne les communes dans leur projet urbain. Il est composé de plusieurs générations de projets dans lesquelles les communes inscrivent leurs mesures prioritaires. Ces mesures participent à favoriser un développement coordonné de l'urbanisation en traitant les espaces dédiés à la mobilité et aux espaces publics.

Les projets inscrits dans le PA3 peuvent prétendre à un cofinancement de la part de la Confédération (cf. chapitre 2.3.3).

---

[2] Rapport 18-008, concernant une demande de crédit d'avant-projets des mesures prioritaires du projet d'agglomération.

Le Projet d'agglomération 3e génération (PA3), définit l'avenue des Portes-Rouges et celle du Vignoble comme faisant partie d'un pôle de développement d'axe structurant de transport public à requalifier et à densifier. Le PA3 prévoit la priorisation des transports publics, des bandes cyclables ou la banalisation de la chaussée centrale. Le projet est en priorité A, soit un horizon de réalisation à 2019-2022.

L'avenue du Vignoble, dont certains réseaux souterrains devaient être remplacés, a récemment fait l'objet d'un réaménagement par le Service des infrastructures et de l'énergie. Dans le prolongement de l'avenue des Portes-Rouges et de l'avenue du Vignoble se trouve la centralité de La Coudre, ayant fait l'objet d'un concours de réaménagement d'espaces publics en 2019-2020 et qui sera réaménagée dès 2024 conformément au calendrier du programme d'agglomération 4ème génération (qui vient d'être déposé auprès de la Confédération) en cohérence avec le reste de l'axe. Une demande de crédit au Conseil général est prévue en 2022.

Le projet présenté répond aux objectifs du PA3.

2.1.2 Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC)

En parallèle, le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), adopté par le Grand Conseil en 2018, met en œuvre la loi cantonale sur la mobilité douce entrée en vigueur en 2017, sur le volet cyclable.

Le PDCMC identifie l'axe Corcelles-Cormondrèche – Peseux – Neuchâtel – Hauterive – St-Blaise comme un itinéraire utilitaire d'importance cantonale pour la mobilité cyclable en le qualifiant de projet phare. Les axes phares concernent les liaisons cyclables de moins de 30 minutes les plus porteuses notamment en termes de potentiel d'usagers. L'axe Corcelles-Cormondrèche / St-Blaise est le principal lien entre les communes fusionnées, avec la plus grande attractivité pour les cyclistes et le plus grand potentiel de transfert modal.

En application du PDCMC, l'avenue des Portes-Rouges doit être réaménagée pour intégrer la mobilité cyclable. La fonction d'axe routier est-ouest pour les véhicules individuels motorisés doit elle aussi être garantie.

2.1.3 Un quartier en pleine mutation avec de nombreux projets immobiliers

La modification du Plan d'aménagement communal adoptée par votre Autorité en 2015 et sanctionnée en 2016, a transformé la zone d'activités des Portes-Rouges en zone mixte, offrant la possibilité de créer des

logements au sud de l'avenue des Portes-Rouges. A la suite de cette modification, de nombreux projets immobiliers se sont développés. L'ancienne usine Metalor va laisser la place à près de 300 logements, le bâtiment de la COOP (Livique, ex-Toptip) va être transformé et accueillera une mixité d'activités et de logements, tel que présenté en première partie du rapport, tandis que la parcelle située en face vient d'accueillir le garage automobile Facchinetti et 90 logements étudiants dans les étages supérieurs, tous déjà loués aujourd'hui.

L'ensemble de ces projets modifient fondamentalement l'organisation et l'image du quartier. Afin d'accompagner ces derniers, la colonne vertébrale du quartier que constitue l'avenue des portes-Rouges mérite d'être réaménagée.

Au niveau de l'énergie, le raccordement de l'avenue des Portes-Rouges au réseau de chauffage à distance (CAD) du Mail a été effectué. Les nouvelles constructions, dont celles du projet COOP, seront donc raccordées au réseau de CAD, permettant ainsi une amélioration importante du quartier sur le plan énergétique.

2.2 Concept d'aménagement

2.2.1 Régime de vitesse et mobilité cyclable

L'avenue des Portes-Rouges est aujourd'hui sous le régime général de circulation à 50 km/h.

La dynamique à l'œuvre sur le territoire communal concernant les zones 30, y compris sur d'autres tronçons du grand axe Peseux / Hauterive, en lien avec la mise en application du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC)[3], conduit notre Conseil à proposer une zone 30 sur la totalité de l'avenue des Portes-Rouges.

La zone 30 permet un meilleur partage de l'espace de la rue entre les différents modes de déplacement, plus de convivialité et de sécurité. Il est en particulier plus facile pour les piétons et les cyclistes de traverser la rue. Enfin, dans une zone 30, le trafic est plus fluide et plus homogène et les nuisances sonores sont réduites.

[3] Rapport 20-017 concernant l'application du Plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) sur le territoire communal, adopté par le Conseil général le 31 août 2020

Conformément à la Charte pour la mobilité urbaine durable et la Vision d'aménagement «Neuchâtel 2050», le Conseil communal a priorisé, dans le rapport d'information relatif à l'application du PDCMC, adopté par le Conseil général en 2020, les piétons, la sécurité des cyclistes, le bon fonctionnement des transports publics, et celui du transport individuel, y compris la facilité de trouver des places de stationnement, et a proposé la réalisation des aménagements les plus équilibrés, efficaces et cohérents possibles.

Dans le rapport susmentionné, le Conseil communal a exprimé sa volonté de gérer le réseau routier de notre ville selon les règles des zones 30 ou vitesse 30 km/h — le 50 km/h devant relever de l'exception. La grande majorité de la surface de notre territoire se trouve d'ailleurs déjà en zone 30 ou vitesse 30 km/h, à l'exception notable des liaisons dites «collectrices».

Pour répondre au PDCMC sur l'avenue des Portes-Rouges, conformément au rapport d'information susmentionné, notre Conseil propose la création d'une zone 30 sans marquage de bande cyclable.

La zone 30 permet de répondre aux différents objectifs du réaménagement de l'avenue dans le gabarit actuel de l'espace public dans une logique d'espace apaisé et convivial. Elle permet aux usagers (piétons, cyclistes, transports publics et automobilistes) de partager la chaussée existante avec un niveau de sécurité acceptable en tenant compte des places de stationnement. Les aménagements sont décrits plus bas.

2.2.2 Stationnement

L'avenue des Portes-Rouges offre aujourd'hui 43 places en zone blanche, qui vont passer en zone bleue dans les prochains mois. Ce changement du plan de stationnement permettra une meilleure utilisation des places, notamment pour répondre aux besoins du quartier. Une étude de l'ingénieur mobilité a d'ailleurs montré que 60% de ces places sont occupées par les mêmes voitures durant toute la journée. Il s'agit soit de pendulaires qui stationnent sur cette avenue et prennent le bus pour aller travailler au centre-ville, soit d'habitant-e-s du quartier qui n'ont pas de stationnement à leur domicile. Fort de ce constat, le maintien de 32 places voitures est jugé suffisant et en adéquation avec les besoins du quartier.

Par ailleurs, des places pour les deux-roues motorisés et les vélos, ainsi que des places livraison, seront créées le long de l'avenue pour répondre aux besoins en stationnement liés aux différents modes de transport.

2.2.3 Aménagement de l'avenue

Les principaux objectifs du projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges peuvent se résumer ainsi :

- Améliorer la cohérence, la convivialité et l'atmosphère générale de la rue
- Développer des espaces publics de qualité en lien avec les bâtiments existants et en projet
- Améliorer la cohabitation des différents modes de transport et valoriser l'espace réservé à la mobilité douce
- Permettre la traversée de la rue de manière conviviale et sûre
- Donner plus de place aux arbres, leur permettre de croître dans de bonnes conditions
- Augmenter les surfaces perméables
- Offrir des espaces publics adaptés aux changements climatiques, en capitalisant sur les expériences menées dans le cadre du projet pilote « Serrières, vers une fraicheur de vivre »
- Assurer une lisibilité du grand axe Peseux / Hauterive, avec des aménagements présentant une cohérence d'ensemble.

Deux secteurs, situés au niveau des arrêts de bus « Portes-Rouges » et « Ste-Hélène », marquent particulièrement l'identité et l'attractivité de l'avenue des Portes-Rouges. Le besoin de traverser la chaussée y est accru et nécessite un aménagement adapté.

Il s'agit d'une part de la centralité générée autour du centre commercial COOP et des 90 logements pour étudiants qui lui font face, et d'autre part de la centralité créée au niveau du centre commercial Migros et de son esplanade. Un 3e pôle émerge à l'interface entre l'avenue des Portes-Rouges et l'avenue du Vignoble, où s'accroche le quartier Bella Vista, qui accueillera dès 2024 près de 300 logements.

Ces tronçons de l'avenue présentent un aménagement avec une bande centrale polyvalente (cf. schéma, coupe et photos de référence en pages suivantes) facilitant la traversée. Entre ces tronçons, l'avenue est aménagée avec des bandes latérales colorées, permettant de réduire visuellement la largeur de la voie et réduire ainsi la vitesse des véhicules.

Comme dans toute zone 30, les traversées de l'avenue sont possibles en tout point. Toutefois, dans les secteurs avec la bande centrale, des ilots protégés garantiront une traversée sécurisée pour tous, y compris pour les personnes les plus vulnérables.

L'espace public situé au niveau de la COOP et du campus Facchinetti est le plus large de l'avenue des Portes-Rouges. Il permet un aménagement allant jusqu'aux façades des bâtiments situés de part et d'autre de l'avenue, grâce aux cessions au domaine public déjà réalisées (garage Facchinetti) ou à venir (COOP). Cet espace convivial marquera la nouvelle identité du quartier, en permettant une traversée facilitée de la rue, la création de places de stationnement pour vélos ainsi que la plantation de nombreux arbres et l'augmentation des surfaces perméables.

2.3 Aspects financiers

2.3.1 Coûts

Les coûts du projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges sont présentés dans le tableau suivant.

Figure 8 : Tableau récapitulatif des coûts induits par le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges

	Coût en CHF TTC
Travaux	**4'046'500.-**
Démolition des éléments existants	86'300.-
Aménagements de surface - chaussée, trottoirs et places de stationnement	2'555'300.-
Arrêts de bus	138'200.-
Signalisation et marquage, feux de circulation et radars	84'800.-
Mobilier urbain, équipements (éclairage non compris)	228'300.-
Plantations	890'300.-
Prestations particulières en lien avec l'existant	63'300.-
Honoraires Architectes-paysagistes, ingénieurs mobilité, ingénieurs civils, spécialistes (étude acoustique) et géomètre	**338'000.-**
TOTAL TTC (TVA 7.7% incluse)	**4'384'500.-**
TOTAL TTC (TVA 7.7% incluse) arrondi	**4'385'000.-**

Figure 9: Séquençage de la rue

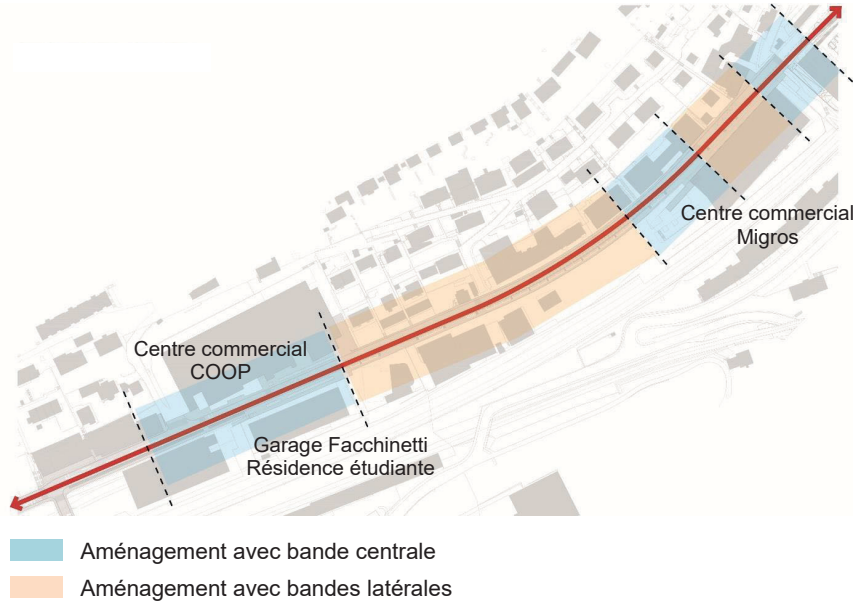

Figure 10 : Deux séquences, deux types d'aménagement

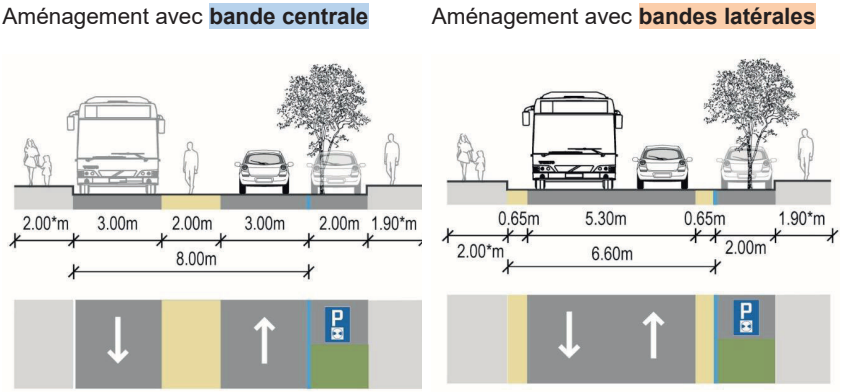

Figure 11 : Exemples des aménagements proposés

Exemple d'une bande centrale polyvalente, Lausanne

Exemple de bandes latérales, Lausanne, avenue Vinet

Exemple d'ilôt sécurisé permettant une aide à la traversée

2.3.2 Frais d'entretien

Le type d'entretien de la chaussée et des trottoirs par l'office de la voirie ne sera pas modifié. Les choix finaux des différents matériaux seront pris en concertation afin de garantir un entretien conventionnel. L'entretien de la nouvelle végétalisation assuré par le service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines est estimé à 9'200 francs, desquels il convient de déduire l'entretien actuel d'environ 1'600 francs. La dépense d'entretien supplémentaire pour l'avenue s'élève donc à 7'600 francs. Ce montant sera affecté au service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines.

2.3.3 Financement

4'400'000 francs sont inscrits à la planification financière 2021-2024 pour les études et la réalisation du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges.

Le devis estimatif à +/- 15% établi à l'issue de la phase d'avant-projet s'élève à 4'385'000 francs, montant respectant la planification financière.

Le projet de requalification de l'avenue des Portes-Rouges fait partie du Projet d'agglomération de 3e génération (PA3) et bénéficiera à ce titre d'un cofinancement de la Confédération. Le montant exact du cofinancement n'est pas connu à ce jour, mais il devrait aller jusqu'à 1'216'000 francs TTC (selon les règles de calcul de la Confédération), sous réserve de l'acceptation du dossier de demande de financement par la Confédération. Il dépendra du montant total final des travaux[4] et de la réalisation des autres mesures du PA3. Les travaux devront débuter impérativement avant l'automne 2025 pour que le projet puisse bénéficier du cofinancement de la Confédération.

Afin d'accélérer la réalisation du PA3, le Canton a décidé de contribuer au financement des mesures. La subvention cantonale dans le cadre de ce projet pourrait atteindre 304'000 francs. Cette subvention cantonale devrait s'ajouter à celle de la Confédération.

Notre Conseil sollicitera par ailleurs également le Canton pour une demande de subvention au titre de l'application du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable.

---

[4] Hors coûts non imputables, dont par exemple le déplacement de canalisations (entretien sans plus-value qualitative).

L'adaptation obligatoire des arrêts de bus à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est aussi subventionnée par le Canton à hauteur de 20% sur les bordures surélevées des arrêts de bus, ce qui correspond dans le cadre du présent projet à un montant d'environ 4'880 francs.

Au total, la Ville peut espérer un cofinancement allant jusqu'à 1'525'000 francs sur le total de 4'385'000 francs, en combinant les différentes subventions. Selon la règlementation, l'arrêté qui vous est proposé porte toutefois sur le montant d'investissement brut.

Un prélèvement au fonds de compensation des arbres de 36'000 francs est prévu pour financer la plantation de 24 nouveaux arbres dans le cadre du projet de réaménagement proposé. Ces arbres s'ajouteront au renouvellement des arbres existants ou abattus durant les dernières années.

L'investissement pour les nouveaux luminaires de route, l'installation et le raccordement, non compris dans le devis, sera pris en charge par Viteos dans le cadre du renouvellement des installations.

2.3.4 Frais financiers

Le montant net de 4'349'000 francs, après prélèvement au fonds de compensation des arbres, concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges qui est à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti sera amorti au taux moyen de 4%, soit 173'900 francs. Ce chiffre est calculé par le Service des finances et prend en compte les taux d'amortissement différents selon la nature des travaux. Les intérêts passifs moyen s'élèveront à 15'800 francs (taux 0,7259). Les frais financiers annuels sont calculés sur le montant net après déduction des éventuelles subventions. Sachant que la décision concernant la subvention relative au projet d'agglomération est encore en suspens, les frais financiers seront donc au maximum de 189'700 francs.

Pour rappel, la partie éclairage public est de la compétence de Viteos SA, qui assure les investissements et reste propriétaire des équipements. Selon la convention qui la lie à la Ville de Neuchâtel, la société refacture les charges financières liées à l'investissement net sous forme d'annuités.

2.4 Calendrier prévisionnel

Demande de crédit auprès du Conseil général pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges (études et réalisation)	Automne 2021
Étude du projet de réalisation et appel d'offres	Hiver 2021 – printemps 2022
Réalisation	Été 2022 – 2023

2.5 Impacts sur l'environnement

Le renforcement de l'arborisation, très chétive aujourd'hui, l'augmentation des surfaces perméables au pied des arbres, de même que le choix de revêtements de sol favorables à l'adaptation aux changements climatiques vont contribuer à l'amélioration du micro-climat urbain.

La mise en zone 30 va également contribuer à la réduction des nuisances sonores. En abaissant la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, les émissions sonores liées à la circulation routière sont réduites jusqu'à 3 décibels, ce qui correspond à une diminution du trafic de moitié. C'est une mesure efficace qui permet de diminuer le bruit à la source. L'atténuation du bruit est due à la réduction de la vitesse mais également au fait que les automobilistes adoptent, si l'aménagement de la route est adéquat, une conduite plus régulière comportant des phases de freinage et d'accélération moins nombreuses et plus courtes. Le trafic est ainsi fluidifié en zone 30.

3. Consultation et information

3.1 Commissions communales

Le projet de Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » (voir chapitre 1) a été présenté en pré-consultation aux commissions du Conseil communal et du Conseil général de la Ville de Neuchâtel avant la fusion en 2019, mais pas le projet de réaménagement de l'avenue, plus récent.

Ces anciennes commissions du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel "Transports et mobilités", ainsi que du Conseil général de la Ville de Neuchâtel "Politique Immobilière et du logement", "Plan d'aménagement et d'alignement" et "Mobilité et stationnement" ont été informées du projet du Plan spécial en 2019.

La Commission d'urbanisme de la Ville de Neuchâtel a été consultée quatre fois tout au long du développement du projet du Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55». Elle l'a préavisé favorablement en mars 2020.

Avec la fusion, les autorités communales ont changé, ainsi que le fonctionnement des commissions.

La commission du dicastère Développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti (DTETPB) ainsi que la commission financière seront consultées.

3.2 Instances cantonales

Le Service cantonal de l'aménagement du territoire a préavisé favorablement le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 ».

Le Service cantonal des ponts et chaussées a quant à lui préavisé favorablement le projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges et la création de la zone 30. Un contrôle d'efficacité de la zone 30 devra être réalisé un an après la fin des travaux d'aménagement.

3.3 Associations

L'association Provélo, le TCS et l'ATE, ainsi l'association des commerçants des Portes-Rouges et l'Association de quartier La Coudre, Monruz, Portes-Rouges, ont été consultées en août 2021 et ont accueilli favorablement les deux projets tout en transmettant des suggestions pour les phases de développement ultérieures.

3.4 Habitant-e-s et usagers-ères

3.4.1 Deux ateliers en amont du projet

Deux ateliers d'échanges entre les usagers-ères du quartier et les concepteurs mandatés pour le développement du projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges ont eu lieu en amont du projet. L'expertise des usagers-ères a contribué à nourrir l'analyse des qualités et faiblesses de l'aménagement actuel. La plupart des recommandations à l'attention des concepteurs et de la Ville ont pu être intégrées dans le projet.

3.4.2 Séance d'information publique

Une séance d'information à la population a été organisée dans le quartier des Portes-Rouges le 9 septembre 2021. Une cinquantaine de personnes y a pris part. Les deux projets présentés dans ce rapport étaient à l'ordre du jour. Ils ont été bien accueillis par la population.

Les questions/remarques relatives au projet Coop ont porté principalement sur les thématiques de la mobilité, de l'affectation du bâtiment et sur les proportions du bâtiment projeté. Celles relatives au réaménagement de l'avenue ont concernées notamment les thématiques de la sécurité des traversées piétonnes dans la future zone 30, ainsi que la sécurité des cyclistes au niveau du carrefour du pont du Mail et sur la chaussée. Ces points seront repris dans le cadre du développement du projet définitif.

4. Pourcent culturel

Suite à l'adoption par votre Autorité de l'arrêté relatif au pourcent culturel, un montant total pour les deux projets de 44'700 francs s'ajoute aux coûts des projets présentés dans le rapport (1% calculé sur le coût de construction brut)[5]. Ce montant est imputé aux comptes de résultat.

Le type d'œuvre et sa localisation seront définis dans le cadre du développement du projet.

[5] 3'945 francs pour les travaux liés au Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » et 40'710 francs pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, soit un total de 44'655 francs, arrondi à 44'700 francs.

5. Impacts du projet

5.1 Impacts sur l'environnement

L'impact sur l'environnement est détaillé pour chacun des deux projets dans les chapitres ci-dessus.

5.2 Impacts sur les finances

Les aspects financiers sont exposés aux chapitres 1.4 et 2.3.

5.3 Impacts sur le personnel communal

Les travaux d'entretien déjà existants seront légèrement augmentés en lien avec les 1'000 m^2 de surfaces cédées au domaine public (carrefour Portes-Rouges / Cibleries, élargissement du trottoir devant le bâtiment COOP). Le suivi de la réalisation du projet n'aura que peu d'impact spécifique sur le personnel communal.

6. Conclusion

Le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » vise à permettre la reconversion de l'actuel bâtiment commercial de la société coopérative COOP en un bâtiment mixte : commerces, activités de service et logements. Le programme souhaité par COOP répond aux objectifs de développement du secteur Portes-Rouges, définis dans le Plan directeur sectoriel (PDS) Portes-Rouges et soutenus par la Ville de Neuchâtel.

Le projet répond ainsi aux objectifs de densification vers l'intérieur et de mixité fonctionnelle et sociale. Il donne les conditions cadres permettant d'améliorer la qualité urbaine par la planification d'un « quartier durable », en réinterprétant le patrimoine bâti existant. Par son développement, le projet renforce la position de centre de gravité mixte des Portes-Rouges dans l'organisation territoriale de la ville de Neuchâtel.

Le projet d'architecture mené en parallèle au Plan spécial a permis de tester le projet et de retenir une proposition concrète et réaliste.

Le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges s'inscrit quant à lui dans une démarche plus large de requalification de l'axe Peseux / Hauterive, permettant d'y améliorer les conditions de mobilité pour tous ses usagers-ères. Le projet offre également une meilleure qualité de vie au sein du quartier des Portes-Rouges tout en accompagnant sa densification.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter les projets d'arrêtés ci-après.

Neuchâtel, le 30 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet I

ARRETE
CONCERNANT LE PLAN SPECIAL EQUIVALANT A UN PERMIS DE CONSTRUIRE « PORTES-ROUGES 55 » ET SON REGLEMENT

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du … ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » et son règlement, préavisé favorablement par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, est adopté.

Art. 2

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE
CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEUCHATEL AUX FRAIS D'EQUIPEMENT DECOULANT DE LA REALISATION DU PLAN SPECIAL EQUIVALANT A UN PERMIS DE CONSTRUIRE « PORTES-ROUGES 55 »

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

1 Un crédit de 425'000 francs est accordé au Conseil communal pour la participation aux études et à la réalisation des travaux d'adaptation de la partie inférieure du chemin des Cibleries et de l'aménagement du trottoir public situé du côté nord de l'avenue des Portes-Rouges.

2 Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 10% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRETE
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES, ETUDE ET REALISATION

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] Un crédit de 4'385'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les études et la réalisation du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, dont à déduire les subventions.

[2] Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Le Conseil communal est autorisé à prélever un montant de 36'000 francs dans le Fonds de compensation des arbres.

Art. 3

Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 4% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

ARRETE
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES, POURCENT CULTUREL

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 44'700 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'installation d'une œuvre d'art liée à la réalisation du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges.

Art. 2

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultat du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1. Adoption du Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » 3

1.1 Projet de la COOP et choix de la procédure 3

1.2 Le Plan spécial « Portes-Rouges 55 » 4

1.3 Le projet architectural 9

1.4 Aspects financiers 11

1.5 Frais financiers 12

1.6 Calendrier prévisionnel 13

1.7 Impacts du projet 13

2. Demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges 15

2.1 Contexte 15

2.2 Concept d'aménagement 17

2.3 Aspects financiers 20

2.4 Calendrier prévisionnel 25

2.5 Impacts sur l'environnement 25

3. Consultation et information 25

3.1 Commissions communales 25

3.2 Instances cantonales 26

3.3 Associations 26

3.4 Habitant-e-s et usagers-ères 26

4. Pourcent culturel 27

5. Impacts du projet 28

5.1 Impacts sur l'environnement 28

5.2 Impacts sur les finances 28
5.3 Impacts sur le personnel communal 28
6. Conclusion 28
Table des matières 35

ANNEXES

Les 4 annexes ci-dessous concernent le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 ».

Annexe 1 - Plan d'implantation et coupes

Annexe 2 - Plan d'équipement

Annexe 3 - Règlement

Annexe 4 - Plans architecturaux

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
21-026

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN SPECIAL EQUIVALANT A UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN SANCTION PREALABLE « PORTES-ROUGES 55 » ET UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES

(Du 30 août 2021)

ANNEXES

Les 4 annexes ci-dessous concernent le Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 ».

Annexe 1 - Plan d'implantation et coupes

Annexe 2 - Plan d'équipement

Annexe 3 - Règlement

Annexe 4 - Plans architecturaux

ANNEXE 1 - PLAN D'IMPLANTATION ET COUPES

Aménagement local **14N039-80-01O**

Plan n°

Ville de Neuchâtel

Plan spécial équivalant à un permis de construire
en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plan d'implantation et coupes
Echelle 1:500

Version	Date	Prod.	CP	Arpt.	Format
Mise T.	22.12.2017 27.06.2018	ES ES	BG BG	-	A0+ / A1

RWB Neuchâtel SA
Rue du Câble-Tacconet 12a
2000 Neuchâtel

T +41 58 226 3000
www.rwb.ch

1373

1 Auteur du plan

RWB Neuchâtel SA
Rue du Câble-Tacconet 12a
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

La présidente — Le chancelier

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le conseiller d'Etat chef du Département
du Développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

La présidente — Le Chancelier

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du au

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

La présidente — Le chancelier — La chancelière

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente — La chancelière

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

Le président — La chancelière

Neuchâtel, le

LEGENDE

Eléments contraignants

- Périmètre du plan spécial
- Périmètre d'évolution des constructions
- Périmètre d'évolution d'un couvert accessible
- Esplanade supérieure traversante (localisation indicative)
- XXX m — Cote d'altitude maximale des constructions
- Voie de desserte du quartier privé/public
- Stationnement de courte durée (livraison, chargement clientèle, autopartage)
- Trottoir public
- Retrait ou décrochement de la façade (localisation indicative)
- Espace végétalisé en pleine terre (localisation indicative)
- Chemin piétonnier privé à créer
- Arbre existant / nouvel arbre en pleine terre (localisation indicative)
- Trafic lié au stationnement automobile
- Trafic lié aux livraisons (camions)
- Accès piétons (localisation indicative)
- Accès au stationnement automobile sur des parcelles voisines

A titre indicatif

- Bâtiment existant
- Alignement en vigueur
- Parcelle du domaine public communal concernée par le plan spécial
- Conteneur enterré existant
- Chemin piétonnier public existant
- Abribus
- Gabarits fictifs et hauteurs maximales à la corniche selon le plan d'aménagement communal
- Elévation des bâtiments existants
- Aménagement du terrain

Mise à jour	Modifications apportées
0	Version soumise à l'examen préalable
1	Version adaptée suite à l'examen préalable
2	Version adaptée suite à la séance de coordination du 26.04.2017
3	Version adaptée suite à la séance de coordination du 31.05.2017
4	Version soumise à l'enquête publique (mise à jour)
5	Version soumise à l'enquête publique (mise à jour)
6	Version soumise à l'enquête publique (mise à jour)

ANNEXE 2 - PLAN D'EQUIPEMENT

Aménagement local

Plan n°
14N039-80-02E

Ville de Neuchâtel

Plan spécial équivalant à un permis de construire
en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plan d'équipement
Echelle 1:200

Version	Date	Prof.	CP	Fabr.	Format
1	30.06.2021	NGE	JBO	:	500x297
0	30.06.2021	NGE	JBO	:	500x297

RWB Neuchâtel SA
Rue du Crêt-Taconnet 12a
2000 Neuchâtel
T +41 32 331 89 89
courrier@rwb.ch
www.rwb.ch

Tous droits réservés. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite de RWB Neuchâtel SA

1375

1 Auteur du plan

RWB Neuchâtel SA
Rue du Crêt-Taconnet 12a
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

La présidente | Le chancelier

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le conseiller d'Etat chef du Département
du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
La présidente | Le chancelier

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
La présidente | Le chancelier

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le président | La chancelière

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le président

Neuchâtel, le
La chancelière

Légende

Equipement

	Existant Public/Privé	Projeté Public	Projeté Privé
Eaux usées			
Eaux claires			
Eaux mixtes			
Eau potable			
Electricité			
Swisscom			
Gaz			
Chauffage à distance			
Chemin piéton			
Voie de desserte du quartier			

équipement de détail

Informations indicatives

- Périmètre du plan spécial
- Bâtiment existant
- Périmètre d'évolution des constructions
- Trafic lié au stationnement automobile
- Trafic lié aux livraisons (cantons)
- Accès piétons
- Accès au stationnement automobile sur des parcelles voisines
- Trottoir public

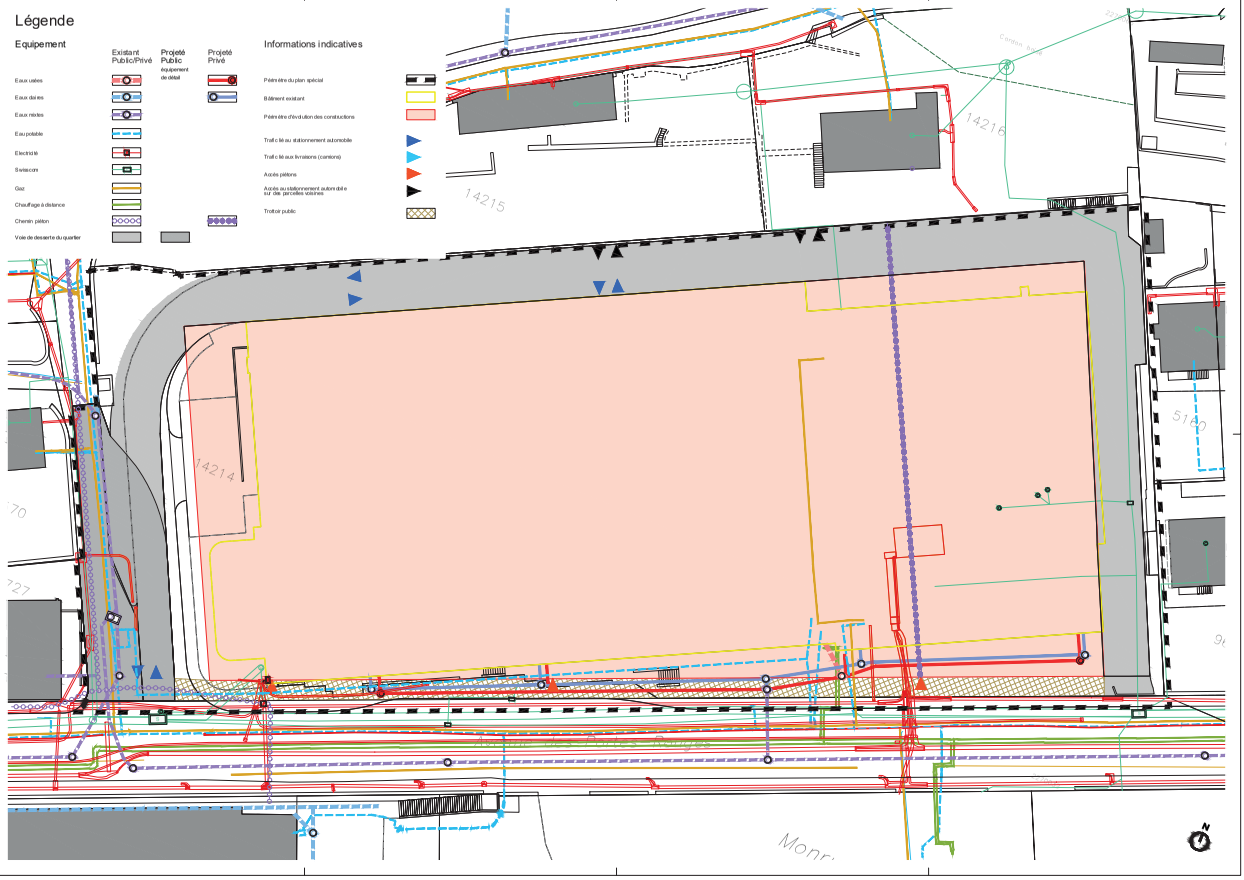

ANNEXE 3 - REGLEMENT

Aménagement local

Ville de Neuchâtel

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

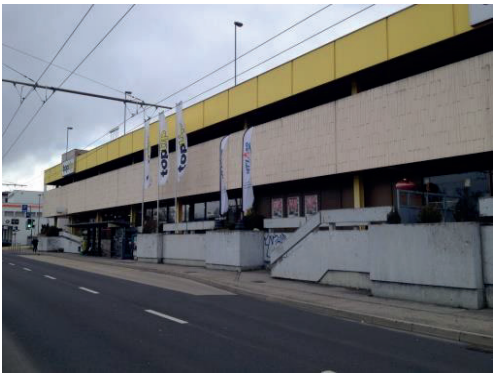

Règlement

14N039 - Version 025 du 6 octobre 2021

RWB Neuchâtel SA
Rue du Crêt-Taconnet 12a
2000 Neuchâtel

T +41 (0)58 220 38 80
neuchatel@rwb.ch
www.rwb.ch

1 Auteur du règlement

RWB Neuchâtel SA
Rue du Crêt-Taconnet 12a
2000 Neuchâtel

……

Neuchâtel, le ……..

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

La présidente Le chancelier

…… ……

Neuchâtel, le ……..

3 Préavis

Le conseiller d'Etat chef du Département du Développement territorial et de l'environnement

……

Neuchâtel, le ……..

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

La présidente Le chancelier

…… ……

Neuchâtel, le……...

5 Mise à l'enquête publique

du…… au……

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

La présidente Le chancelier

…… ……

Neuchâtel, le .....

6 Approbation

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

Le président La chancelière

…… ……

Neuchâtel, le……..

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

……

Neuchâtel, le……

La chancelière

……

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 ..... **6**
DISPOSITIONS GENERALES 6
CHAPITRE 2 ..... **7**
CONSTRUCTIONS 7
CHAPITRE 3 ..... **11**
ESPACES EXTERIEURS 11
CHAPITRE 4 ..... **13**
ACCES ET STATIONNEMENT 13
CHAPITRE 5 ..... **16**
EQUIPEMENT 16
CHAPITRE 6 ..... **17**
ENVIRONNEMENT 17
CHAPITRE 7 ..... **18**
DISPOSITIONS FINALES 18

Abréviations

DS	Degré de sensibilité au bruit
DP	Domaine public
IBUS	Indice brute d'utilisation du sol
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit (fédéral)
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
RELCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire
SBPU	Surface brute de plancher utile
SV	Surface de vente
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

> vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 et son ordonnance d'exécution (OAT) du 28 juin 2000,

> vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

> vu le plan directeur cantonal du 22 juin 2011,

> vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT) du 16 octobre 1996,

> vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996 et son règlement d'exécution (RELConstr) du 16 octobre 1996,

> vu le plan d'aménagement communal sanctionné les 5 juillet 1999 et 13 juin 2001,

> vu le plan directeur sectoriel des Portes-Rouges adopté le 12 mai 2015,

Sur proposition du Conseil communal, arrête :

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Champ d'application

Art. 1

Le plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »[1] s'applique au bien-fonds n°14'214 d'une surface de 8'660 m^2 (dont environ 965 m^2 seront cédés au domaine public communal) et à une partie du domaine public communal DP 627 du cadastre de Neuchâtel. La surface déterminante de terrain prise en compte dans le Plan Spécial est d'environ 7'695 m^2. Le règlement d'aménagement de la Ville de Neuchâtel s'applique aux objets non réglés par le présent plan spécial.

Contenu

Art. 2

[1] Le plan spécial comprend les documents à valeur prescriptive suivants :

> le plan d'implantation et les coupes à l'échelle 1:500 ;
> le plan des équipements à l'échelle 1:500 ;
> le présent règlement.

[2] Le plan spécial comprend également le rapport justificatif au sens de l'art. 47 OAT, intégrant une notice d'impact sur l'environnement.

[3] Le dossier est accompagné par les documents relatifs à la demande de permis de construire en sanction préalable.

Objectifs

Art. 3

[1] Le plan spécial fixe les règles visant à reconvertir le secteur pour l'accueil de commerces, d'activités et de logements.

[2] Le plan spécial détermine les règles de construction, d'aménagement, d'accès, de stationnement et d'équipement, ainsi que les dispositions environnementales relatives au périmètre concerné.

[1] Pour faciliter la lecture, la suite du règlement utilise uniquement la mention de « Plan spécial »

CHAPITRE 2

Constructions

Affectation

Art. 4

[1] Le secteur est affecté en zone mixte avec mise en valeur des rez-de-chaussée. Les dispositions du règlement du plan d'aménagement local sont applicables.

[2] Le secteur est destiné à la réalisation de commerces, logements, bureaux, activités et services compatibles avec l'habitation.

[3] Au minimum, six appartements avec encadrement au sens de la législation cantonale doivent être réalisés sur site et seront labellisés par le service de la santé publique dans le mois qui suit l'entrée des premiers locataires.

Obligation de construire

Art. 5

Situé dans un secteur stratégique au sens du Plan directeur cantonal (pôle mixte), le plan spécial fera l'objet d'une stratégie de mobilisation foncière au sens des articles 47a et suivants LCAT.

Droits à bâtir

Art. 6

[1] Les droits à bâtir sont fixés par l'indice brut d'utilisation du sol maximal de 2.4. La surface de plancher[2] maximale est de 18'400 m^2.

[2] Les droits à bâtir sont répartis selon les affectations suivantes :

Affectation	**Droits à bâtir**
Surfaces de plancher principales :	10'500 m^2
Commerces	*5'000 m^2*
Logements	*4'300 m^2*
Bureaux	*1'200 m^2*
Surfaces de plancher secondaires (parking, dépôt, etc.)	7'900 m^2
Total des Surfaces de plancher	**18'400 m^2**

Distances

Art. 7

Les distances sont définies par le périmètre d'évolution des constructions.

Ordre des constructions

Art. 8

L'ordre non contigu est applicable.

Terrain de référence

Art. 9

Le terrain de référence est déterminé sur le plan d'implantation et les coupes.

Périmètre d'évolution des constructions

Art. 10

[1] Les socles, parties de bâtiments sur socles et attiques doivent être implantés dans le périmètre d'évolution des constructions.

[2] Selon la norme SIA 416.

[2] Les surfaces sises au sein du périmètre d'évolution des constructions qui ne seront pas construites devront être aménagées selon les dispositions relatives au trottoir public si elles y sont attenantes, ou en espaces végétalisées en pleine terre dans les autres cas.

Définition/Destination

a) Socle

Art. 11

[1] Le socle est la partie du bâtiment allant du rez-de-chaussée jusqu'au deuxième niveau.
[2] Sont autorisés :
> les activités économiques telles que les commerces, les services, l'artisanat, ou les autres activités compatibles avec le caractère du quartier
> le stationnement automobile sous réserve de l'art. 4

b) Corps de bâtiments sur socle

Art. 12

[1] Les corps de bâtiments sur socle font référence à la partie du bâtiment à partir du troisième niveau jusqu'au quatrième niveau.
[2] Sont autorisées :
> les logements
> les bureaux
> les locaux à destination du quartier (crèche, local pour les associations et sociétés locales, cabinet médical, paramédical, etc.).

c) Attiques

Art. 13

Sont autorisées :
> les logements
> les bureaux
> les locaux à destination des habitants du quartier (crèche, local pour les associations et sociétés locales, centre de soin et santé, etc.).

Règles de construction

Art. 14

	Longueur maximale	**Cote d'altitude maximale**	**Autres règles**
Socle et couvert accessible	Définie par les périmètres d'évolution	+500 m.s.m	-
Corps de bâtiments sur socle	40 m	+506 m.s.m.	Distance entre corps de bâtiments sur socle : min. 8 m
Attiques	28 m	+509 m.s.m y compris les panneaux solaires	Retrait minimal de 2.50 m sur au moins l'une des façades des corps de bâtiments sur socle Les attiques seront localisés sur les corps de bâtiments sur socle situés dans la moitié nord du périmètre d'évolution des constructions. Les attiques seront positionnés de manière à préserver les vues en direction du sud depuis les biens-fonds situés au nord du bf n°14214 (bien-fonds n° 14215 et 14216).

Périmètre d'évolution d'un couvert accessible

Art. 15

[1] Le périmètre d'évolution d'un couvert accessible relie la partie supérieure des socles au bien-fonds n°14216.

[2] Le périmètre sera utilisé pour l'aménagement d'espaces extérieurs.

[3] Seules les petites constructions et annexes dédiées au stationnement des vélos d'une surface déterminante maximale de 10 m^2 et d'une hauteur de 2.50 m sont autorisées.

Esplanade supérieure traversante

Art. 16

[1] L'esplanade supérieure traversante est destinée à l'aménagement d'espaces extérieurs, cheminements, places et espaces végétalisés. La partie « plein air » de l'esplanade supérieure traversante (y compris ses accès et le couvert Nord) doit avoir une surface équivalant au moins 30% de la surface du bien-fonds.

[2] Elle sera obligatoirement d'un seul tenant d'est en ouest.

[3] La cote d'altitude maximale est fixée à +500 m.s.m.

[4] Seules des petites constructions ou annexes d'une surface déterminante maximale de 20 m^2 et d'une hauteur de 3.50 m par rapport à la cote d'altitude maximale fixée à l'alinéa 3 sont autorisées.

[5] La distance entre corps de bâtiments sur socle est définie à l'art.13a.

[6] La localisation sur le plan est indicative.

Permis de construire

Art. 17

[1] La demande de permis de construire valant sanction définitive traitera de l'ensemble du bien-fonds n°14'214.

[2] Le dossier de demande de permis de construire doit comprendre, en complément des éléments de base déjà exigés :

> un projet de signalétique ainsi qu'un photomontage ou une maquette ;
> les plans et coupes sur lesquels figurent explicitement l'intégration des éléments techniques dans l'architecture (ventilation, refroidissement, énergie solaire, etc.) ;
> un plan des toitures figurant les installations techniques (cf. art.18, al.2) ;
> une note expliquant les mesures mises en œuvre dans le projet pour accompagner l'absence de places de parc liées aux surfaces de plancher supplémentaires dédiées au logement, qui pourraient être créées au-delà de 2'000 m^2 (cf. art. 32, al.5) ;
> une note expliquant les mesures mises en œuvre pour répondre à l'adaptation aux changements climatiques (cf. art. 38).
> les concepts de protection incendie et d'intervention des services de secours.

Retrait ou décrochement de la façade

Art. 18

[1] La façade du socle donnant sur l'Avenue des Portes-Rouges est marquée de :

> décrochements d'une profondeur minimale de 1.50 m
> ou de retraits d'une profondeur minimale de 1.50 m et d'une largeur minimale de 7 m.

[2] Le principe est contraignant, la localisation est indicative.

Superstructures techniques

Art. 19

[1] Les superstructures techniques, telles que cheminées, bouches d'aération ainsi que les armoires techniques d'ascenseurs, doivent être réduites au minimum nécessaire et peuvent, ponctuellement et au besoin, dépasser d'au maximum 2.50 m les cotes d'altitudes maximales fixées.

[2] La demande de permis de construire sera accompagnée d'un plan des toitures figurant les installations techniques.

Toiture

Art. 20

[1] Seuls les toits plats sont autorisés.

[2] Les toits sont végétalisés et peuvent accueillir des terrasses accessibles en compensation de l'emprise au sol importante du bâtiment. L'emprise ne doit pas excéder 50% de la toiture pour en garantir une végétalisation suffisante.

[3] Une végétalisation extensive des toitures, avec des espèces indigènes (norme SIA 312 : 2013) est à minima exigée pour favoriser la biodiversité.

[4] En cas de pose de panneaux solaires, ceux-ci devront être combinés avec la végétalisation de la toiture (norme SIA 312 : 2013).

[5] Les terrasses accessibles seront constituées d'un revêtement perméable permettant l'écoulement des eaux pluviales vers les surfaces végétalisées.

Abribus

Art. 21

La planification de l'arrêt de bus (emplacement, dimensions, conformité à la LHand, type, etc.) doit être coordonnée avec la Ville avant le dépôt de la demande de permis de construire.

CHAPITRE 3

Espaces extérieurs

Trottoir public

Art. 22

[1] Le trottoir public doit être conçu comme un espace généreux réservé aux piétons, offrant un lien visuel et physique direct entre la rue et le rez-de-chaussée des constructions ainsi qu'une végétation favorable à la biodiversité.

[2] Les aménagements urbains, la végétation ainsi que le mobilier urbain doivent faire l'objet d'un projet de qualité mettant en valeur le bâti et l'espace public dans le cadre de la demande de permis de construire valant sanction définitive.

Espaces végétalisés

Art. 23

[1] Des espaces végétalisés en pleine terre doivent être aménagés autour du périmètre d'évolution des constructions.

[2] Les surfaces extérieures situées sur l'esplanade supérieure traversante présentent au minimum 50% d'espaces végétalisés conformes aux dispositions de l'alinéa 3. Le projet de construction, s'il utilise la marge de manœuvre pour agrandir l'emprise au sol des constructions projetées par rapport aux bâtiments existants, doit compenser l'emprise supplémentaire par une végétalisation des dalles / toitures accessibles du même nombre de m^2 au moins, sur une couche de substrat de 60cm ou plus.

[3] Les espaces végétalisés sur dalle, situées sur l'esplanade supérieure traversante, doivent présenter une épaisseur de substrat :

> d'au moins 30 cm pour garantir la qualité de la surface ;
> d'au-moins 60 cm pour toute plantation d'arbustes ou d'arbres d'une couronne de moins de 5 m de diamètre ;
> d'au-moins 1.50 m pour la plantation d'un arbre d'une couronne de plus de 5 m de diamètre.

Espace de jeux et de détente

Art. 24

[1] Les dispositions du règlement du plan d'aménagement local relatives aux espaces de jeux et de détente sont applicables, en particulier les articles 177 à 178.

[2] Au surplus, les espaces de jeux et de détente doivent être traités comme des espaces de vie appropriables par les habitants des constructions les bordant et leur permettant un contact avec la nature à proximité de leur lieu d'habitation.

[3] Les espaces de jeux répondent à des critères de qualité ludique, éducative et sociale.

[4] Les accès depuis l'immeuble doivent être faciles et sans danger pour les jeunes enfants et se situer hors de la circulation de tout véhicule.

[5] Les espaces de jeux et de détente se situent sur l'esplanade supérieure traversante. Leur surface est reportée sur le plan du permis de construire valant sanction définitive.

Arborisation et plantations

Art. 25

[1] Les dispositions du règlement du plan d'aménagement local relatif à la plantation des arbres sont applicables. Conformément à l'article 174, 1 arbre à moyen ou grand développement doit être planté par tranche de 500 m^2 de surface cadastrale, au plus tard dans l'année qui suit la fin des travaux. Leur localisation sur le plan est indicative.

[2] Les fosses d'arbres et les bacs doivent présenter un volume minimal de 9 m^3 et une hauteur minimale de 1.50 m pour assurer la viabilité des arbres à moyen-grand développement.

[3] Les arbres et plantations sont des espèces adaptées à la station et à l'évolution climatique.

[4] Le choix des essences et les dimensions minimales à la plantation doivent être validées par le service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines dans le cadre de la demande de permis de construire en sanction définitive.

[5] A moins d'un accord signé avec un ou plusieurs voisins, les distances des nouvelles plantations par rapport aux fonds voisins privés devront respecter la Loi cantonale d'introduction au Code civil suisse, art. 67 et par rapport aux fonds publics, la Loi cantonale sur les routes et les voies publiques, art. 68.

[6] Les arbres existants, à la date de l'approbation du présent règlement, peuvent être considérés comme faisant partie du projet si les conditions des alinéas 1 à 5 du présent article sont respectés.

Architecte-paysagiste

Art. 26

[1] Un architecte-paysagiste doit faire partie de l'équipe élaborant le dossier de demande de permis de construire en sanction définitive.

[2] L'architecte paysagiste doit établir un projet des aménagements extérieurs et paysagers visant à :

> offrir des espaces agréables et appropriables par les habitants et usagers du site ;
> lutter contre les ilots de chaleur urbains ;
> renforcer la biodiversité ;
> assurer la mise en réseaux des milieux naturels existants.

CHAPITRE 4

Accès et stationnement

Voie de desserte du quartier

Art. 27

[1] La voie de desserte garantit l'accessibilité des véhicules motorisés au secteur (voitures de tourisme et véhicules de livraison). Afin de garantir les conditions de visibilité, la voie de desserte sera dimensionnée et aménagée en tenant compte de la norme VSS 640 273a.

[2] Un projet d'aménagement commun entre le Chemin des Cibleries et la voie de desserte doit être établi en coordination avec le Service communal du développement territorial et en cohérence avec les études relatives au réaménagement de l'Avenue des Portes-Rouges (mesure du projet d'agglomération 3). La réalisation des travaux desdits aménagements routiers devra être achevée pour la mise en service des nouveaux locaux commerciaux.

[3] Les surfaces dédiées à la circulation des véhicules motorisés doivent être réduite autant que possible au profit d'espaces végétalisés.

Accès piétons au bâtiment

Art. 28

[1] Les principaux accès piétons au bâtiment se font depuis l'Avenue des Portes-Rouges.

[2] Un escalier clairement lisible depuis la rue et faisant la liaison entre la rue et les constructions sur dalle doit renforcer le lien entre ces deux niveaux.

Trafic lié au stationnement automobile

Art. 29

L'accès des véhicules individuels motorisés s'effectuera par le Sud-Ouest du bien-fonds via le Chemin des Cibleries, la sortie sera réalisée par le Sud-Ouest.

Trafic lié au stationnement automobile sur des parcelles voisines

Art. 30

Des accès privés peuvent être aménagés dans le périmètre du plan spécial pour desservir des places de stationnement de véhicules individuels motorisés sur des biens-fonds voisins, selon les conditions décrites à l'article précédent, sous réserve des conditions de sécurité et de visibilité suffisantes telles que prescrites par la norme VSS 640 273a.

Trafic lié aux livraisons

Art. 31

[1] L'accès pour les livraisons (camions) et chargement (clientèle) s'effectue par l'Ouest du bien-fonds via le Chemin des Cibleries.

[2] Les livraisons sont admises le long des façades ouest, nord et est.

[3] La sortie des véhicules de livraison est effectuée par l'est.

Stationnement automobile

Art. 32

[1] Le stationnement automobile est réalisé exclusivement en ouvrage et en suivant les prescriptions de la norme VSS 640 291a. Au maximum 4 places de parc de courte durée pour les livraisons, les chargements clientèles et voitures en autopartage pourront être réalisées à l'extérieur.

[2] Le stationnement automobile est dimensionné de la manière suivante :

>Logements : 14 places pour les habitants et 2 places visiteurs.
>Commerces : 20 places pour les employés et 57 places pour les clients.
>Bureaux : 10 places pour les employés et 3 places visiteurs.
>Dépôts : 1 place pour les employés et 1 place pour les visiteurs.

Ces exigences peuvent être adaptées dans le cadre de la sanction définitive sous réserve de l'article 35, alinéa 1.

[3] Le stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés correspond à 10% du stationnement automobile.

[4] Il ne sera accordé aucune vignette de stationnement sur le domaine public pour les occupants du ou des immeubles sis sur le bien-fonds n°14'214.

[5] La demande de permis de construire en sanction définitive devra comprendre une note expliquant les mesures mises en œuvre dans le projet (affectations, autopartage, nombre et localisation du stationnement vélos, etc.) pour accompagner l'absence de places de parc liées aux surfaces de plancher supplémentaires dédiées au logement, qui pourraient être créées au-delà de 2'000 m^2. En cas de mesures inadaptées ou insuffisantes, le Conseil communal se réserve le droit de refuser la création de surfaces supplémentaires dédiées au logement (au-delà de 2000 m^2).

[6] Le propriétaire sera exonéré du paiement de la contribution compensatoire prévue par le Règlement d'aménagement communal pour absence de place de stationnement. Cet élément sera mentionné dans la décision d'octroi du permis du construire en sanction définitive.

Stationnement vélos

Art. 33

[1] Le dimensionnement et la conception du stationnement pour les deux-roues légers sont définis selon les normes VSS SN 640 065 et SN 640 066.

[2] Le stationnement vélo est dimensionné de la manière suivante (ces exigences peuvent être adaptés dans le cadre de la sanction définitive) :

> Logements : 100 places, dont 1 place par appartement protégé.
> Commerces et bureaux : 15 places pour les employés et 90 places pour les clients et les visiteurs.

[3] Des places sécurisées et abritées dédiées aux habitants du secteur seront aménagées au rez-de-chaussée et à proximité des liaisons verticales (ascenseurs et escaliers) qui mènent aux logements.

[4] Les ascenseurs doivent être dimensionnés pour permettre le transport de vélos cargos.

[5] Le projet en sanction définitive devra comprendre 30 % de places de parc dimensionnées pour permettre le stationnement de vélos électriques et de vélos cargos. La totalité de ces places devra être équipées pour permettre la recharge électrique.

[6] La totalité des places de parc devra être réalisée en une étape dès la mise en service des logements et du centre commercial rénové.

Mobilité durable

Art. 34

[1] Un abonnement de transports publics par logement est intégré dans les charges des loyers des appartements à la location.

[2] Des voitures en autopartage seront mises à disposition des employés et des habitants du secteur.

[3] Un plan de mobilité est exigé pour toute nouvelle entreprise de plus de 30 employés avant la demande de sanction définitive.

[4] Les mesures de gestion de la mobilité, prévues en accompagnement des logements sans place de parc, devront faire l'objet d'une convention entre la Ville et le propriétaire avant la sanction définitive du permis de construire.

Trafic

Art. 35

Le projet générera au maximum un trafic journalier moyen de 750 véhicules/jour.

CHAPITRE 5

Equipement

Réseaux techniques

Art. 36

[1] Le secteur est équipé, les raccordements et le dimensionnement des équipements est à vérifier avant la procédure de demande de permis de construire en sanction définitive.

[2] Les réseaux techniques sont de l'ordre de l'équipement privé.

Desserte du quartier

Art. 37

[1] Le projet d'accès commun avec le Chemin des Cibleries (cf. art. 26) est de l'équipement de base.

[2] Le solde de la desserte du quartier sur le bien-fonds n°14'214 est de l'équipement privé.

Réalisation des équipements

Art. 38

[1] Les équipements sont à réaliser conformément au plan des équipements.

[2] Conformément à l'article 111 LCAT, les équipements privés sont construits et entretenus par leurs propriétaires et à leurs frais.

[3] La mise en service des logements et du centre commercial rénové est subordonnée au réaménagement du carrefour situé à l'intersection de l'Avenue des Portes-Rouges et du Chemin des Cibleries.

Convention d'équipement

Art. 39

[1] Une convention d'équipement doit être établie entre la Ville, le Canton et le propriétaire foncier notamment pour les objets suivants :

> mise en place d'un arrêt de bus avec abri conforme à la LHand
> aménagements routiers : réaménagement du carrefour Portes-Rouges / Cibleries et cession au domaine public communal ;
> aménagement du trottoir le long de l'avenue des Portes-Rouges et cession au domaine public communal ;
> évacuation des eaux usées et des eaux claires, approvisionnement en eau potable.

[2] Cette convention est une condition sine qua non à la sanction du présent plan spécial.

CHAPITRE 6

Environnement

Radioprotection

Art. 40

La radioprotection est régie par l'ORaP.

Adaptation aux changements climatiques

Art. 41

La demande de permis de construire en sanction définitive devra comprendre une note expliquant les mesures mises en œuvre pour répondre à l'adaptation aux changements climatiques : limitation du stockage de chaleur (revêtements, matériaux), climatisation passive (végétalisation, ombrage, eaux de surfaces), etc.

Bruit

Art. 42

[1] Conformément à l'OPB, le DS III est attribué au plan spécial.

[2] La demande de permis de construire en sanction définitive doit proposer des mesures constructives afin de garantir le respect de l'OPB envers les locaux à usage sensible.

Energie

Art. 43

[1] La demande de permis de construire en sanction définitive sera accompagnée d'un concept énergétique répondant au minimum au standard Minergie.

[2] L'indice brut d'utilisation du sol comprend le bonus énergétique prévu par la LCEn.

Evacuation des eaux

Art. 44

[1] L'évacuation des eaux usées et des eaux claires doit être conforme au PGEE.

[2] Les toitures et les surfaces extérieures sur les socles sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales.

[3] Un concept d'évacuation des eaux sera établi lors de la demande de permis de construire en sanction définitive.

Déchets

Art. 45

Les conteneurs enterrés existants à la date de l'approbation du présent règlement sont maintenus.

CHAPITRE 7

Dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 46

[1] Le plan spécial « Portes-Rouges 55 » entre en vigueur dès la publication de sa sanction dans la feuille officielle.

[2] L'entrée en vigueur du plan spécial « Portes-Rouges 55 » est effective à condition que la convention d'équipement décrite à l'art. 43 ait été signée par les parties concernées.

ANNEXE 4 - PLANS ARCHITECTURAUX

1396

COMMUNE DE NEUCHÂTEL

Propriété de COOP GENOSSENSCHAFT

Mensuration numérique MO93s — Plan 227

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 8 octobre 2021

Echelle 1:500

Référence GEONE : 20200505_11111

Référence GEOSIT : 19.761_Enquête_03

Marin-Epagnier, le 8 octobre 2021

Bien-fonds n° **14214**
Surface RF **8'660** m²

Zone d'aménagement communale:
Zone mixte - mise en valeur des rez-de-chaussée / MCI.2

Restriction du droit à bâtir (publique) : néant

Voir l'extrait du Registre Foncier (RF) pour le détail des dispositions, des servitudes et des mentions de droit public.

Coordonnées : **2'562'935 1'205'890**

Altitude de référence PFP3 6403: 487.62 m
Calage altimétrique ±0.00 m: 488.90 m

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Propriétaires voisins :

5178 JUNKEC Christian René
JUNKEC Nadine Marie Liliane
5180 HOHMANN Jean-Marc Pascale Monique
8980 ROHRER Jean-Marc
9518 COMMUNE DE NEUCHATEL,
Service des domaines
9570 ZENELLI Falco
ZENELLI Marina
9656 COUDETmann
COUDET Madeleine Annette
9727 Copropriété des artistes
13620 FACCHINETTI IMMOBILIER SA
13621 FACCHINETTI IMMOBILIER SA
13824 ROHRER Philippe Marc
GASSER ROHRER Monique Isabelle
14075 MARTI Jean
14215 MURY Jacqueline Frieda
14216 STRUCHEN CH Stefan Frédéric
16446 FACCHINETTI IMMOBILIER SA
16447 CHEMINS DE FER REGIONAUX SUISSES CFF, succursale de Neuchâtel
16856 CHEMINS DE FER REGIONAUX SUISSES CFF, société anonyme de droit public

Remarque(s) :
Le projet touche les plans directeur sectoriel :
- "Plan directeur cantonal" - "Plan directeur régional" - "Plan directeur de la mobilité douce" - "Plan directeur du lac et de ses rives"
Le projet empiète sur l'alignement (s.d'l'angle sud-est)

Légende :

- périmètre concerné
- limite de zone
- gabarit
- axe route
- accès, place
- 1 place de parc
- arbre existant
- arbre à planter

Distances légales :

Distance à l'axe de la route ou alignement : 17.03.1970

Forêt : néant
Délimitation de la limite de la forêt par rapport à la zone à bâtir

Zone viticole : néant

Vigne isolée : néant

Cours d'eau : néant

Evaluation selon recensement architectural (RACH) n° fiche 1.182 / note 5

Secteur de protection des eaux : Ub

Zone de protection des eaux : néant

GEOSIT SA
Rue Saint-Maurice 27 CP 03
2000 La Chaux-de-Fonds
www.geosit.ch
Tél 032 968 45 35
E-mail : contact@geosit.ch

1 L'ingénieur-géomètre breveté

GEOSIT SA / Manuel Lachat

Marin-Epagnier, le 8 octobre 2021

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du au
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e

Neuchâtel, le

Le ou la chancelier-ère

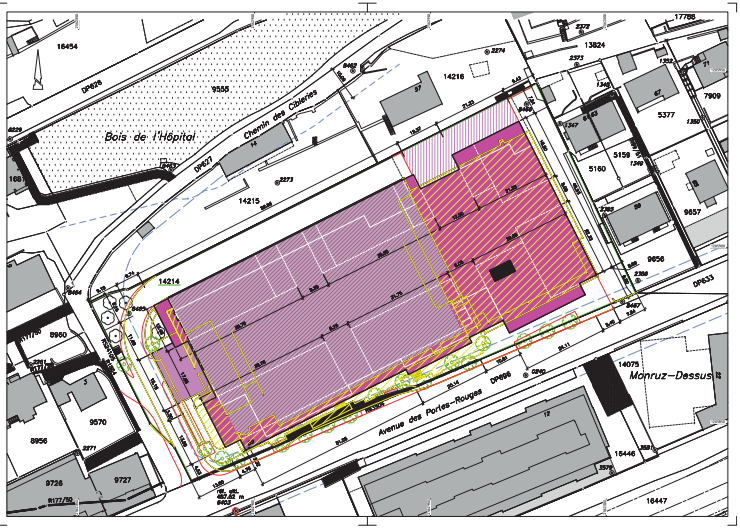

1397

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du ..... au .....
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

concerne: **Rez-de-chaussée**				dossier: 1516
				plan n°: P 00.01
échelle: 1:500	développement: G. Conca	format: 63 x 29.7	date: 08.10.2021	

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 4060

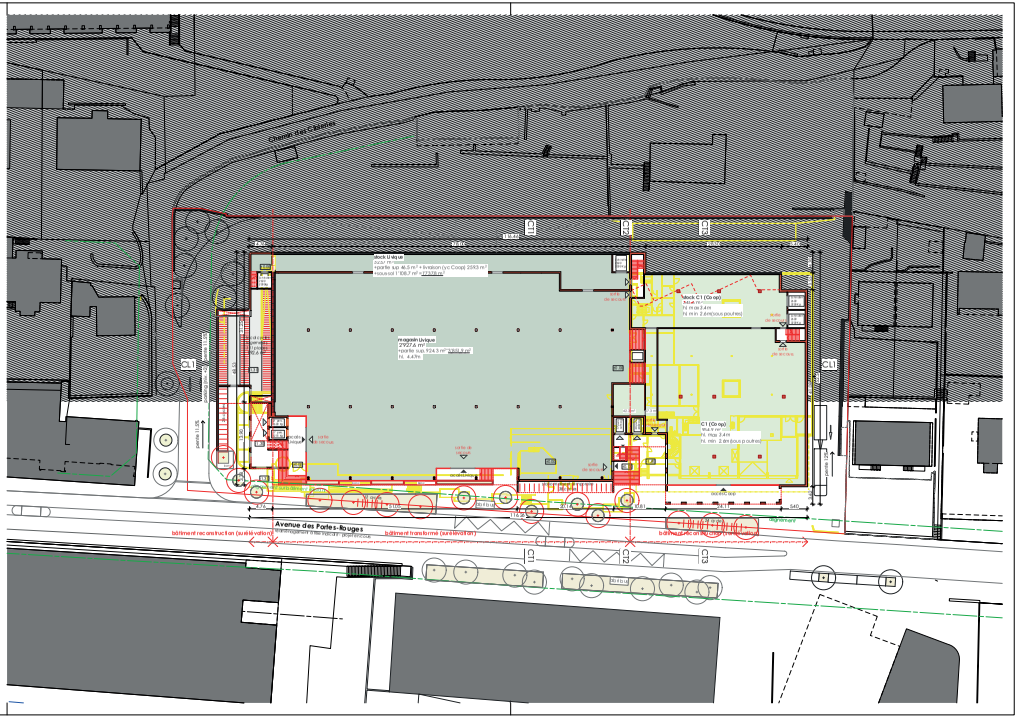

1398

1 L'architecte	2 Signature
maison d'art'chitecture serge grard sa Neuchâtel, le	Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le
3 Préavis Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement Neuchâtel, le	**4 Adoption** par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le
5 Mise à l'enquête publique au ____ au ____ Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le	**6 Approbation** par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

dénomination
Sous-sol

dossier 1516
plan n° P 01.01

échelle	développement	format	date
1:500	G.Conca	63 x 29.7	08.10.2021

	A	B	C	D	E	F	G	H
	I	J	K	L	M	N	O	P	Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 4040

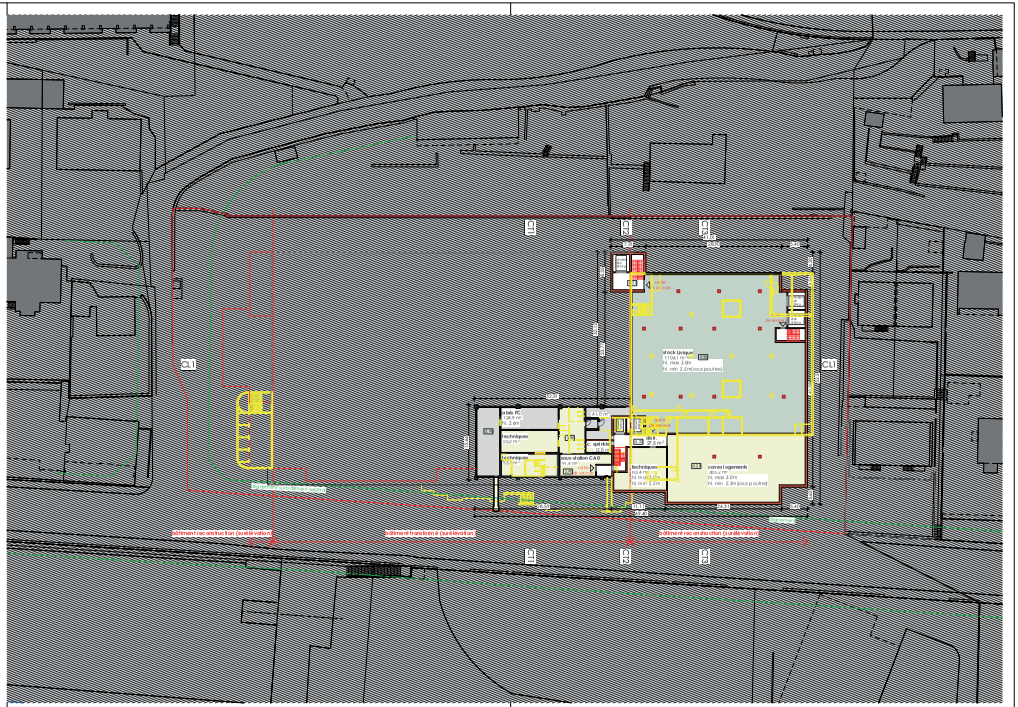
CL1
CL1
Local technique
Local technique
Local technique
Installation CAD
Local technique
Local technique
Local technique

1399

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e

Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

coop

Plans architecturaux

ce nom
Niveau +1

dossier: 1516

plan n°: P 10.01

échelle	développement	format	date
1:500	G.Conca	63 x 29.7	08.10.2021

A B C D E F G H I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 40 60

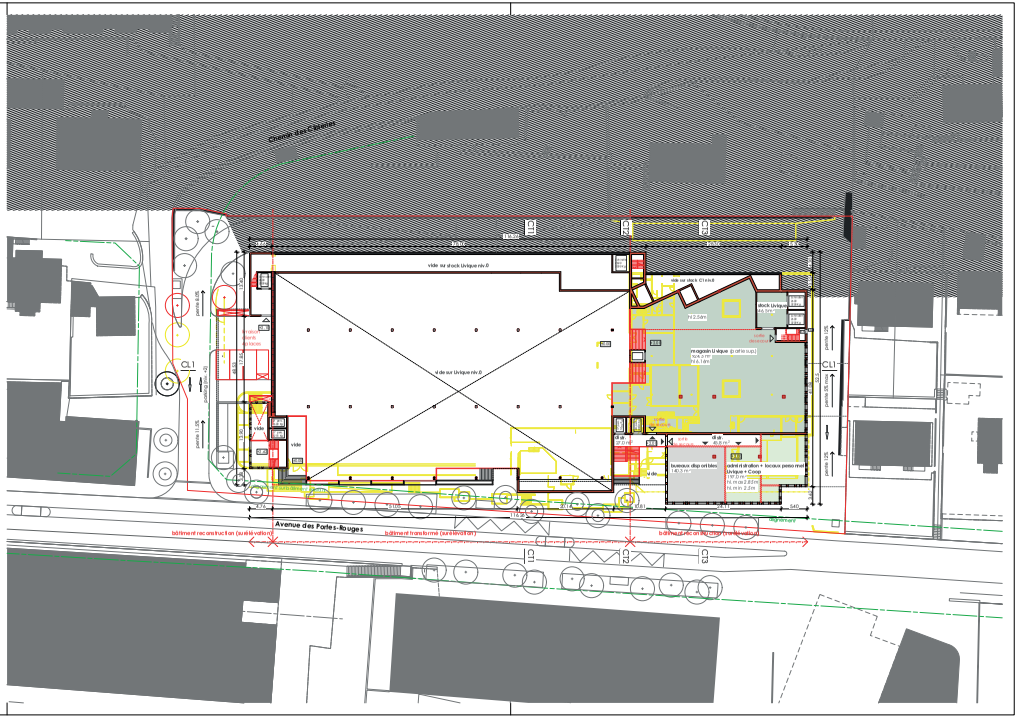

1400

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e

Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

ce nomme: **Niveau +2**			dossier: 1516	plan n°: P 20.01
échelle: 1:500	développement: G.Conca	format: 63 x 29.7	date: 08.10.2021	A B C D E F G H I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. ++41(0)32 853 40 60

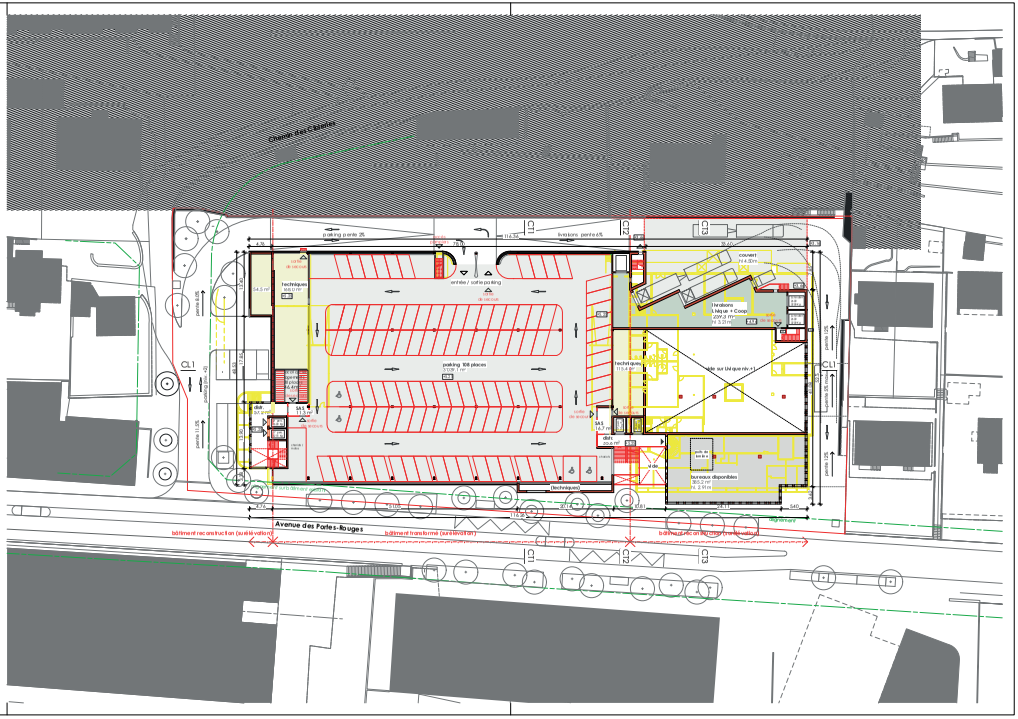

1401

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

ce nomme: **Niveau +3**

dossier: 1516

plan n°: P 30.01 var.a

échelle	développement	format	date
1:500	G.Conca	63 x 29.7	08.10.2021

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 40 60

1402

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le _____

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le _____

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le _____

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

ce nomme

Niveau +3 variante avec logements

dossier: 1516

plan n°: P 30.01 var.b

échelle	développement	format	date
1:500	G.Conca	63 x 29.7	08.10.2021

A B C D E F G H I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 4040

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du ..... au .....
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

concerne				dossier	
Niveau +4				1516	
				plan n°	P 40.01
échelle	développement	format	date		
1:500	G. Conca	63 x 29.7	08.10.2021		

X	A	B	C	D	E	F	G	H							
I	J	K	L	M	N	O	P	Q							

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 4060

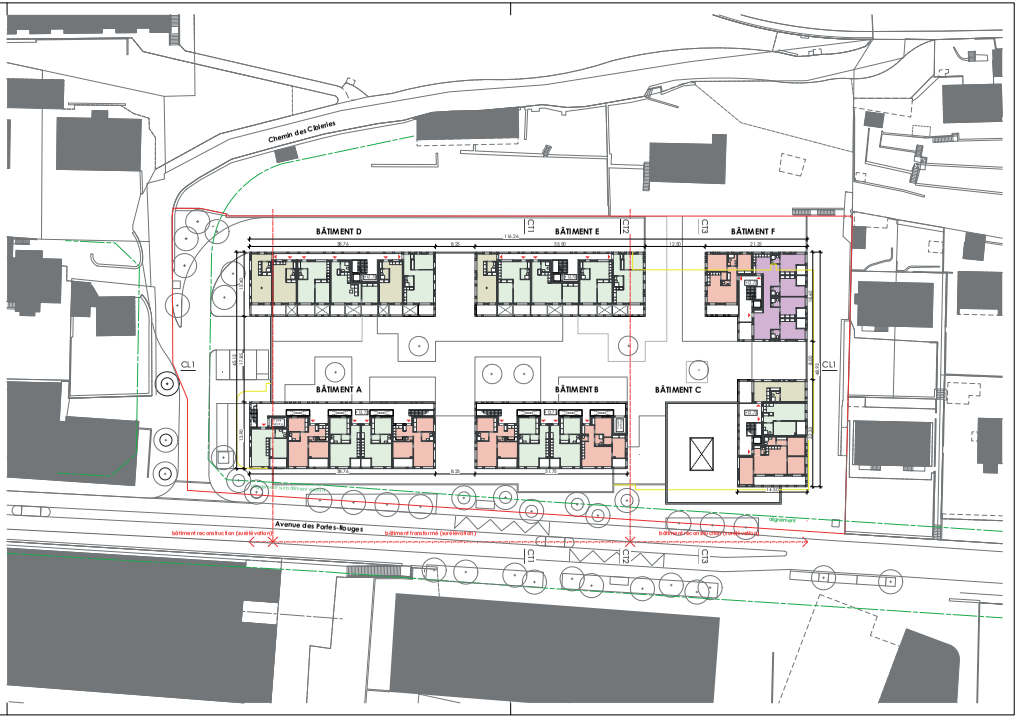

1403

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du ..... au .....
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

concerne				dossier
Niveau +5 (attique)				1516
				plan n° P 50.01
échelle 1:500	développement G. Conca	format 63 x 29.7	date 08.10.2021	A B C D E F G H / I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 40 60

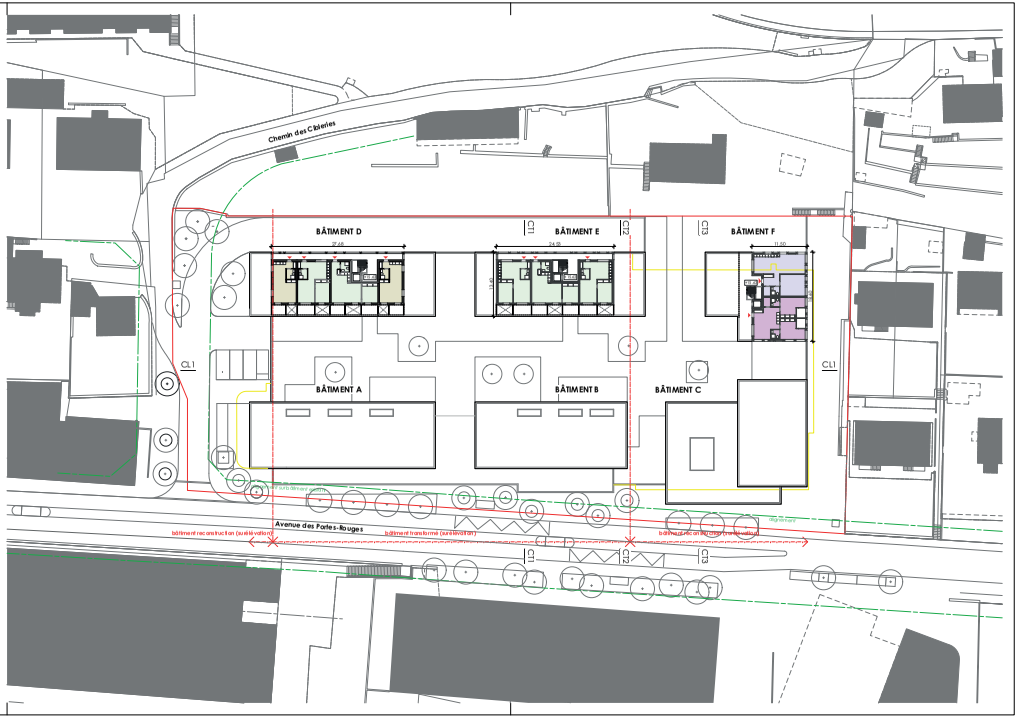

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du ..... au .....
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

concerne: **Niveau toitures**				dossier: 1516
				plan n°: P 60.01
échelle: 1:500	développement: G. Conca	format: 63 x 29.7	date: 08.10.2021	A B C D E F G H / I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 4060

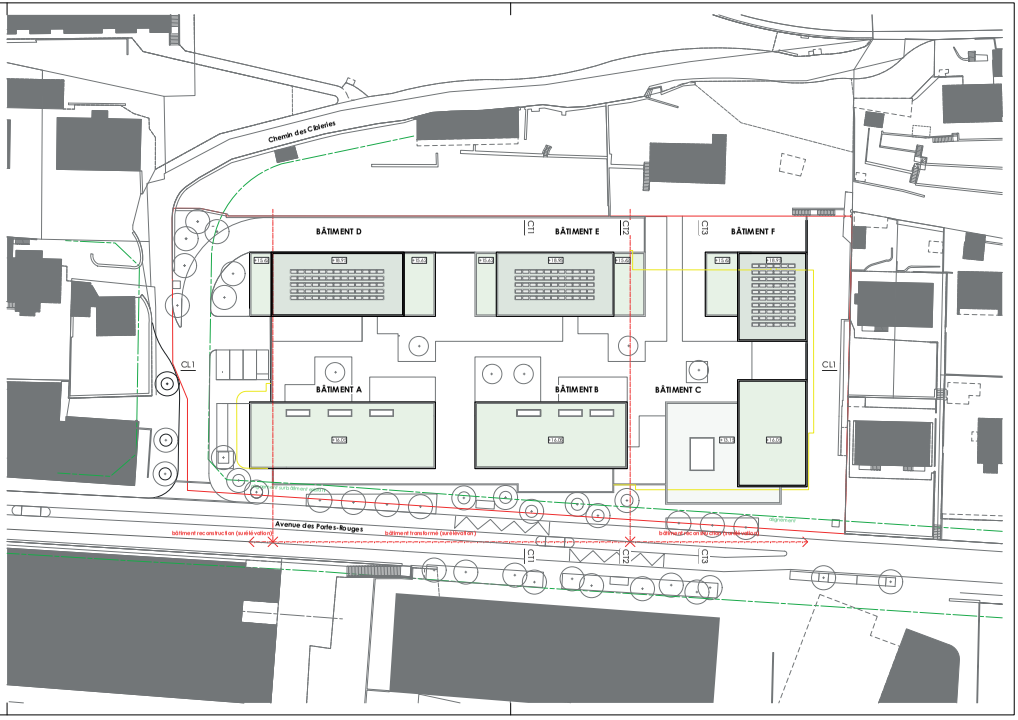

1405

1 L'architecte	2 Signature
maison d'art'chitecture serge grard sa Neuchâtel, le	Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le
3 Préavis Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement Neuchâtel, le	**4 Adoption** par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le
5 Mise à l'enquête publique du _____ au _____ Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le	**6 Approbation** par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère Neuchâtel, le
7 Sanction par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le ou la président-e	Neuchâtel, le Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

contenu: **Coupes**			dossier: 1516	
			plan n°: C 00.01	
échelle: 1:500	développement: G.Conca	format: 63 x 29.7	date: 08.10.2021	A B C D E F G H I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. ++41(0)32 853 40 60

1406

CT 1

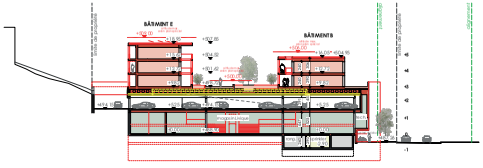

CT 3

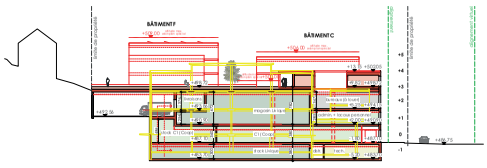

CT 2

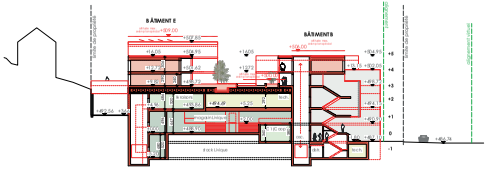

CL 1

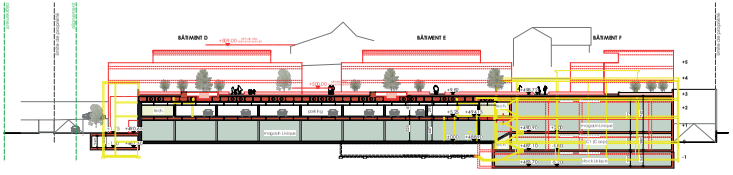

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le _____

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département
du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le _____

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

7 Sanction

1407

par arrêté de ce jour — Neuchâtel, le _____

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

concerne

Vues aériennes

dossier 1516

plan n° 1 00.02

échelle	développement	format	date
-	G. Conca	42 x 29.7	08.10.2021

X	A	B	C	D	E	F	G	H
	I	J	K	L	M	N	O	P	Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 40 60

vue aérienne existante (Google)

vue aérienne projet (Google)

1408

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

5 Mise à l'enquête publique

du ____ au ____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e — Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le

7 Sanction

par arrêté de ce jour

Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e

Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

coop

contenu				dossier
Images maquette blanche				1516
				plan n°
				100.01
échelle	développement	format	date	
	G.Conca	63 x 29.7	08.10.2021	A B C D E F G H I J K L M N O P Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. ++41(0)32 853 4060

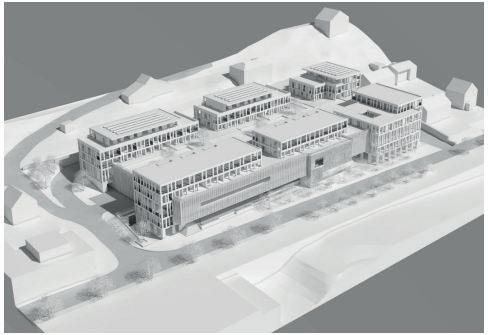

vue sud-ouest

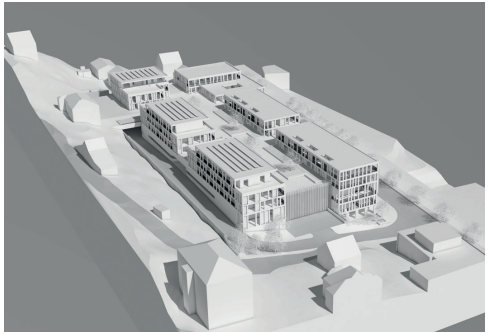

vue nord-ouest

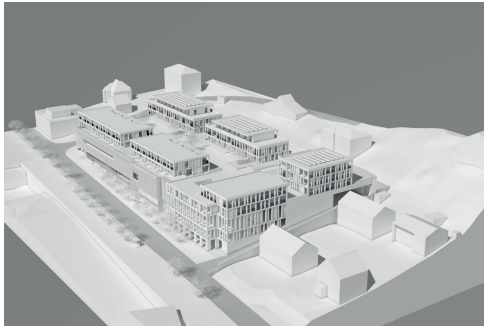

vue sud-est

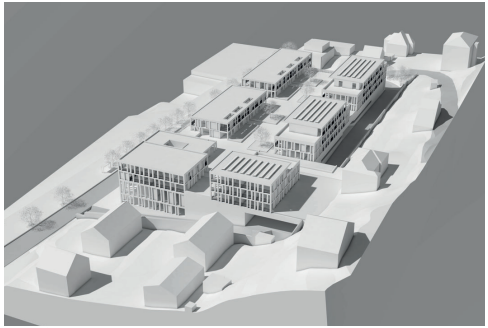

vue nord-est

1 L'architecte

maison d'art'chitecture serge grard sa

Neuchâtel, le _____

2 Signature

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

3 Préavis

Le ou la conseiller-ère d'Etat chef-fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le _____

4 Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le ou la président-e Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel
Le ou la président-e Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

6 Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e Le ou la chancelier-ère

Neuchâtel, le _____

7 Sanction

1409

par arrêté de ce jour

Neuchâtel, le _____

Au nom du Conseil d'Etat
Le ou la président-e

Le ou la chancelier-ère

E		
D		
C		
B		
A		

Plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »

Plans architecturaux

concerne

Vues du projet

dossier 1516

plan n° I 00.03

échelle	développement	format	date
-	G. Conca	42 x 29.7	08.10.2021

	A	B	C	D	E	F	G	H
	I	J	K	L	M	N	O	P	Q

maison d'art'chitecture serge grard sa
ch 2063 fenin / ne - léo châtelain 12 - tél. +41(0)32 853 40 60

vue depuis l'Av. des Portes-Rouges

vue esplanade supérieure

21-026

Rapport du Conseil communal concernant l'adoption du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » et une demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Nous sommes en présence d'un amendement portant sur le règlement, déposé par le président de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti. Cet amendement sera traité dans le cadre de l'examen de détail du projet d'arrêté I, art. 1.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Les membres de la Commission financière se sont retrouvés le jeudi 30 septembre pour aborder ces deux sujets d'importance, lesquels ont été discutés en une fois.

Malheureusement, c'est parti un peu dans tous les sens, car nous devons concevoir que ces projets ont été validés par un ensemble de commissions de l'ancienne législature, voire même de deux anciennes législatures. Ces projets sont maintenant portés par le troisième Conseil communal consécutif. Les nouveaux commissaires ont voulu poser un grand nombre de questions de détail et refaire – presque – tout le débat.

Ne pas avoir de présentation en Commission financière était assez compliqué. Cette présentation manquait, puisque la commission spécifique du dicastère ne s'était pas encore réunie, notamment en raison des vacances d'automne. Quelques frustrations, donc, de longs débats et des questions de détail.

Finalement, les douze membres présents ont accepté le projet I par 10 voix contre 0 et 2 abstentions, et le projet II à l'unanimité.

Le projet III – concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges – a été accepté à l'unanimité, et le projet IV – concernant le pourcent culturel – a été accepté par 9 voix contre 0 et 3 abstentions.

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- La commission s'est effectivement réunie après la Commission financière, en date du 20 octobre.

Nous avons également constaté que l'ordre de passage des rapports en commissions et le fait que les séances de préparation des groupes aient déjà eu lieu représentaient un réel problème pour ce genre de dossier.

Néanmoins, la conseillère communale, Mme Blétry-de Montmollin, s'est excusée pour le calendrier de passage en commissions. Elle a effectivement remarqué que ce n'était pas optimal et a assuré qu'une telle situation ne se reproduirait plus.

Les commissaires ont ensuite posé toute une série de questions sur le plan spécial Portes-Rouges. Il y a eu une question sur le gabarit : est-ce que la modification de la taille du projet est liée au plan spécial, c'est-à-dire l'établissement d'un plan spécial par rapport à cette question est-il volontaire ? La réponse a été très clairement non. Le plan spécial est nécessaire, car il s'agit d'une création de plus de 1'000 m^2 de zone commerciale.

Toutefois, étant donné qu'il fallait de toute façon établir ce plan spécial, le Service de l'urbanisme a décidé de développer un projet permettant une meilleure intégration urbanistique, c'est-à-dire d'utiliser les synergies possibles avec ce nouveau plan spécial.

La commission a ensuite posé des questions en lien avec les aménagements extérieurs, la couverture de panneaux photovoltaïques, les décomptes de chauffage individuels, les places de parc prévues pour les voitures et les vélos, l'utilisation de bois dans la construction et l'accès à l'espace extérieur.

Une discussion plus approfondie a eu lieu, en particulier concernant le pourcentage de logements d'utilité publique et le nombre d'appartements à encadrement. Il a été rappelé que, lors du passage de ce projet en Commission d'urbanisme de la dernière législature, cette demande avait été transmise à la conseillère communale en charge à l'époque, laquelle s'était alors engagée à négocier cet aspect avec le propriétaire.

Cette situation assez particulière a nécessité un débat assez approfondi. La conseillère communale a expliqué que le plan d'affectation au niveau du quartier prévoyait de dépasser largement les 20 % de logements d'utilité publique, étant donné que le projet Bella Vista – situé à l'est du projet Portes-Rouges 55 – prévoit 40 % de logements d'utilité publique.

Pour certains commissaires, même si l'effort était louable, il restait tout de même la question de l'égalité de traitement entre projets, le même traitement devant être appliqué à tous les nouveaux projets. La commission a donc essayé de réfléchir à différentes options. Celle qui a finalement été choisie, c'est de demander à la conseillère communale de négocier une convention supplémentaire, étant donné que la situation du plan spécial fait que toute modification de celui-ci est relativement compliquée. La commission ne voulait pas que tout le projet doive être revu depuis le début.

La commission a finalement préavisé favorablement le projet par 5 voix contre 0 et 3 abstentions, pour autant que madame la conseillère communale arrive à un arrangement avec le propriétaire – c'est-à-dire la COOP – en incluant dans la convention la question du pourcentage de logements d'utilité publique, la question du recouvrement par des panneaux photovoltaïques des zones actuellement non couvertes et qui ont un potentiel, ainsi que celle des décomptes de chauffage individuels. Nous attendons donc avec impatience la réponse de la conseillère communale.

La commission a aussi préavisé favorablement le projet d'arrêté II concernant la participation de la Ville aux frais d'équipement, par 6 voix contre 0 et 2 abstentions.

La commission s'est ensuite penchée sur la demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges. Toute une discussion a eu lieu concernant l'instauration des 30 km/h. Des questions ont été posées quant à l'incidence, la fréquence des bus et les coûts indirects qui y sont liés, ainsi que la nécessité d'harmoniser la vitesse sur les axes en ville, étant donné qu'il est un peu compliqué de passer de 50 km/h à 30 km/h, puis de nouveau à 50 km/h.

La conseillère communale nous a expliqué que la volonté du Conseil communal, dans son ensemble, était d'essayer d'instaurer le 30 km/h sur une bonne partie de la commune. Finalement, il a été relevé que cet axe est un axe phare dans la mobilité douce au niveau cantonal et qu'il faut en tenir compte.

La hauteur des coûts liés à l'aménagement a été également questionnée. Il a été mis en évidence que le coût était particulièrement élevé lorsqu'il était ramené au mètre carré.

Finalement, nous avons eu une discussion sur l'allocation du pourcent culturel pour le réaménagement, lequel a été remis en question par certains commissaires.

Néanmoins, la commission a préavisé favorablement le projet III concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, par 6 voix contre 0 et 2 abstentions.

Concernant le projet IV, relatif à l'arrêté pour l'octroi du pourcent culturel, il a été accepté par 5 voix contre 2 et 1 abstention.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ce rapport, bien documenté et explicite, a retenu toute l'attention du groupe socialiste, qui en relève la qualité. Néanmoins, compte tenu de l'importance du rapport, le groupe socialiste aurait souhaité le recevoir plus tôt, afin de pouvoir en prendre connaissance avec le temps nécessaire à son étude.

Le quartier est en pleine mutation, avec de nombreux projets en cours. Pour ce rapport, deux éléments distincts – mais bien en lien – nous sont présentés en enfilade.

L'adoption du plan spécial donnant droit à un permis de construire, en parallèle, la COOP restructure son bâtiment au numéro 55 de l'avenue. Cela se présente sous la forme de six nouveaux bâtiments qui occuperont l'ensemble du site. Une zone longitudinale sépare, de bout en bout, ces bâtiments et elle détermine une zone de circulation nommée « esplanade supérieure », qui sera en lien avec les logements. Elle sera largement végétalisée, selon un projet paysager, élaboré par un architecte-paysagiste.

Le projet annonce une zone mixte, entre des appartements et des magasins d'alimentation et d'ameublement. On note la création d'une cinquantaine de logements, dont six feront partie d'un projet d'encadrement pour les plus de 65 ans, c'est-à-dire incluant des prestations et des services adaptés aux besoins des utilisateurs.

Afin de favoriser un report modal de la voiture vers les transports publics, vers la mobilité douce, la COOP prévoit un système d'autopartage, la région étant particulièrement bien desservie en transports publics. Pour ce faire, elle innove en matière de nombre de places de stationnement : la moitié des logements ne disposeront pas de places. Les personnes qui en seront propriétaires ou locataires devront s'engager de manière contractuelle à ne pas avoir de voiture, ni à acquérir un macaron permettant de stationner un véhicule sur le domaine public. En contrepartie, un abonnement Onde Verte sera inclus dans le loyer et un système d'autopartage sera installé.

Le groupe socialiste relève, dans ce projet, son aspect innovant, de qualité, qui s'inscrit, dans presque sa globalité, pour une grande amélioration du quartier. Cependant, certains éléments ne sont pas tout à fait aboutis.

Six appartements avec encadrement sont considérés comme essentiels dans une politique de prise en charge des personnes dès 65 ans qui en ont besoin. Mais ils sont trop peu nombreux. Le groupe socialiste souhaite que ce projet en compte plus. Nous regrettons aussi le manque de précision sur les prestations et services qui sont inclus.

Quatre-vingts nouveaux habitants et soixante-cinq emplois – dont les employés des magasins et du personnel administratif – nous paraissent de bon augure pour amener les personnes à s'établir dans cette région. Comment seront choisis les futurs acquéreurs ou locataires ? Comment seront effectués le contrôle et le respect de la charte par les preneurs de bail à loyer ? Au premier abord, l'offre apparaît alléchante, mais est-elle vraiment au service des usagers ? L'autopartage est un bon élément, mais est-il prévu un prix préférentiel ou est-il compris dans le bail ?

Un abonnement Onde Verte par ménage ou plusieurs ? Le nombre n'est pas précisé. Quelles zones ? Une zone ou Onde Verte général ? Lorsque l'on ne possède pas de véhicule privé et que l'on se déplace hors canton de manière régulière, on est souvent dépositaire d'un abonnement général. Est-il prévu un allègement sous la forme d'une prise en charge d'une partie de la finance de cet abonnement ? En cas de changement de situation, est-il prévu de pouvoir passer d'un système avec place de stationnement à un système sans place, ou l'inverse ?

Le projet annonce 200 places pour les vélos, les vélos électriques – avec bornes de recharge – et les vélos cargos. C'est bien, mais ce nombre est surévalué. Nous doutons que ces derniers soient utilisés par des personnes à mobilité réduite, qui, vu leurs difficultés à se déplacer, ont besoin d'une voiture qui leur offre encore un peu de latitude dans leurs déplacements et d'une place de stationnement *in situ*.

Le projet est louable, parce qu'il augure d'un changement de paradigme dans nos habitudes de déplacements, ce qui est à relever. Mais, dans le cas qui nous est présenté, cela ressemble plus à un prétexte pour échapper au nombre de places de stationnement réglementaires en lien avec de nouvelles constructions, qu'à une politique de réelle incitation à une mobilité douce et à un renoncement à un véhicule privé.

Avec la demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, l'objectif est de transformer une ancienne zone d'activités au sud de l'avenue des Portes-Rouges en un quartier vivant et diversifié, avec la création d'espaces publics de qualité, avec une cohabitation de

différents modes de transport, et en augmentant la place laissée aux arbres, afin qu'ils se développent de manière saine.

Ce projet est soutenu par le Projet d'agglomération de la Confédération – le PA3 – qui permet de lui demander un cofinancement. Le groupe socialiste soutient ce projet qu'il trouve agréable et bien développé.

Afin de favoriser l'intégration de toutes les mobilités, un aménagement avec bande centrale et bandes latérales devrait aider à la traversée de l'avenue de manière conviviale et sûre, nous dit le rapport. Le groupe socialiste a retenu que ces bandes – dont on ne connaît pas vraiment la signification – sont plutôt sujettes à confusion. A qui sont-elles destinées ? Sont-elles assimilées à une partie sécuritaire qui permet aux piétons de s'y tenir afin de traverser la route ? Est-ce des pistes cyclables ? Ou alors, est-ce juste pour donner l'illusion d'une sécurité en divisant la surface routière en plusieurs zones ?

Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste salue ces projets, qu'il trouve très adéquats et qui offrent une renaissance à ce quartier, en lui donnant une réelle affectation de quartier et l'apparence d'un lieu de vie, où ses habitants pourront se retrouver et développer un sentiment d'appartenance. Merci à ses auteur-e-s de nous l'avoir bien détaillé.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- La première partie du rapport traitant de l'adoption du plan spécial Portes-Rouges 55 sera soutenue par le groupe PLR, sous réserve du mandat qui a été donné au Conseil communal dont vient de parler ma préopinante.

Nous ne pouvons que féliciter ledit Conseil d'avoir travaillé et œuvré depuis de nombreuses années avec le propriétaire, afin d'aboutir à ce projet immobilier qui servira à compléter la requalification du quartier, dont le périmètre s'étend pratiquement jusqu'à La Coudre.

Nous ne pouvons que nous réjouir du dynamisme et de l'attractivité que vont engendrer ces nouveaux bâtiments qui, nous l'espérons, feront venir de nouveaux résidents à Neuchâtel.

Concernant le volet financier, le groupe PLR, une fois de plus, s'insurge contre le manque de transparence du montage financier. On ne sait pas si les chiffres annoncés sont nets ou contiennent une réserve de plus ou moins 15 %. Il n'est surtout rien dit sur quelles parts du devis le renchérissement des matériaux est intégré. Sur l'ensemble des coûts, certainement, mais à quel pourcentage ?

Nous souhaitons dorénavant, par souci de transparence – cela à l'avenir et pour l'ensemble des dicastères – que les coûts présentés dans les rapports soient sans réserve, donc des prix nets. Les réserves « Divers et

imprévus », les renchérissements pris en compte doivent clairement apparaître et être explicités par ligne distincte dans la demande de crédit. Il est contreproductif de vouloir solliciter des demandes de crédit avec des réserves surfaites : cela ne fera que renchérir le coût final du projet. Les entreprises appelées à soumissionner ne sont pas dupes ni naïves. Elles calquent le dépôt de leur offre sur les montants des crédits accordés, même si elles sont soumises aux marchés publics.

Le coût des travaux de la mutualisation du chemin des Cibleries et de l'accès au parking du projet immobilier COOP, ainsi que l'aménagement du trottoir public est porté à 50 % à charge de la Ville de Neuchâtel. Bien que plus de la moitié du coût total soit prévue pour la plantation d'arbres – ce qui est discutable vu la proximité de la forêt, des toitures plates végétalisées et des jardins entre immeubles – le PLR soutiendra le projet d'arrêté II. Il le fera afin de soutenir le projet immobilier et COOP.

La seconde partie du rapport traitant de la requalification de l'avenue des Portes-Rouges est bien plus problématique pour le groupe PLR. En effet, sans entrer dans les détails du réaménagement, l'entier de l'avenue des Portes-Rouges a été refait ces trois dernières années. Le chauffage à distance, même, a été intégré au cadastre souterrain en 2020.

Dans l'état de neuf où se trouve cette chaussée, sa durée de vie est d'au moins 15 ans, sans qu'il y ait nécessité de changer son revêtement superficiel, ce que l'on appelle *la couche de roulement*. D'après certains dires non encore officiels, les finances de la Ville vont nous obliger à faire des choix ces prochaines années, voire cette prochaine décennie. Il nous faudra prioriser des investissements qui sont absolument nécessaires d'être réalisés, en particulier pour la rénovation des écoles – pensons aux Parcs, par exemple – et pour compléter et restaurer des infrastructures sportives, mais aussi routières – telles que Fornachon, le Tombet et les hauts de Peseux – afin de mettre à niveau les services et équipements pour développer l'urbanisation.

Le projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges tient pour beaucoup de la cosmétique et de la surqualité. Doit-on toujours viser l'excellence et la perfection ? Ne peut-on pas revenir à des sentiments plus simples, plus modestes, en projetant des aménagements peut-être moins exaltants, mais tout aussi fonctionnels ? Ici, le coût au mètre carré avoisinera les CHF 800.-, alors que la construction d'une route coûte en général entre CHF 350.- et CHF 400.- le mètre carré, le coffre de la chaussée comprise. C'est donc toute la route. A moindres frais, des mesures peuvent être mises en place pour atteindre les mêmes buts et le même niveau de sécurité pour tous les usagers.

En conclusion, l'état actuel de cette chaussée pratiquement neuve ne nécessite pas un tel investissement, qui nous semble disproportionné et

irraisonnable par rapport au but à atteindre, soit calmer le jeu en limitant la vitesse et en y ajoutant quelques passages de sécurité ou aides à la traversée piétonne. Cet investissement peut et doit être différé, car non prioritaire dans un avenir d'une quinzaine d'années.

Ainsi, le groupe PLR s'opposera majoritairement au projet d'arrêté III et, par voie de conséquence, au projet d'arrêté IV.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je vais être brève, étant donné que l'heure est assez avancée. Je veux juste dire que le groupe vert'libéral soutient le projet du plan spécial Portes-Rouges, pour autant que les garanties dont nous avons parlé tout à l'heure soient amenées par la conseillère communale.

Nous aimerions aussi souligner le travail exemplaire des services de la Ville sur ce projet innovant, ainsi que le fait que, pour nous, il est très important que toutes les opportunités soient utilisées pour des mesures qui permettent de diminuer l'empreinte écologique de la Ville et de contribuer à contrer le changement climatique et à soutenir la biodiversité.

Ceci passe par les mesures que nous avons demandées, par la production d'énergie renouvelable et par le fait que la responsabilisation des utilisateurs dans leur consommation de chauffage puisse se faire. Cela implique aussi qu'une réflexion sur les aménagements extérieurs se fasse dès le début du projet et pas au milieu ou à la fin du projet, comme c'est souvent le cas.

Les services de la Ville ont un réel rôle à jouer, étant donné qu'ils sont vraiment l'interface avec ces grands projets qui ont un potentiel. Nous n'avons pas tellement de potentiel dans notre ville, donc il faut vraiment utiliser celui que nous avons à disposition. Il faut aussi que les services réalisent qu'ils ont ce rôle à jouer. Dès le moment où ce sera fait, je pense qu'il sera aussi beaucoup plus facile de faire passer tous les projets en commissions et au-delà.

Le groupe vert'libéral soutient majoritairement les arrêtés qui ont été soumis.

Mme Alice Dudle, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le projet des Portes-Rouges a reçu un accueil globalement favorable au sein du groupe VertsPopSol. Nous saluons, en particulier, la densification d'un lieu central proche des transports publics et des commerces. Le projet participe ainsi à la diminution du trafic motorisé en facilitant le transfert modal, ce qui est parfaitement illustré par la création de logements sans places de stationnement pour voiture.

Le groupe VertsPopSol se réjouit également du nombre de places pour vélos qui seront installées de plain-pied pour les habitantes et habitants, mais aussi pour les utilisatrices et utilisateurs des magasins et des services. La mise à disposition de modes de transport innovants et diversifiés, tels que les vélos cargos en location et les voitures partagées, participera, à n'en pas douter, à l'attractivité des nouveaux logements.

Nous nous réjouissons également de la mixité sociale souhaitée par le projet COOP. Toutefois, nous regrettons le faible nombre d'appartements avec encadrement inclus dans le projet, c'est pourquoi le groupe VertsPopSol soutiendra l'amendement déposé par M. Gretillat. En effet, un nombre minimal de 12 appartements avec encadrement est nécessaire à la présence d'un ou d'une référent-e.

Concernant les aménagements extérieurs, nous sommes conscients que ceux-ci seront précisés lors de la sanction définitive. Cependant, le groupe VertsPopSol regrette qu'un élément aussi important ne soit pas plus détaillé à ce stade déjà avancé du projet. Les aménagements extérieurs devraient être parmi les premières considérations d'un projet, comme mentionné par ma préopinante. Le groupe sera donc particulièrement attentif à ce que ces aménagements soient à la hauteur des attentes en termes de biodiversité et de zone d'accueil pour la faune ailée. De plus, nous espérons que l'opportunité de faciliter l'accès à la forêt pour les personnes à mobilité réduite sera saisie, par exemple à l'aide d'une passerelle menant à la rue de l'Orée.

D'autre part, le bâtiment de la COOP présentera un potentiel intéressant en termes d'énergie solaire, particulièrement adéquat puisque la consommation d'un centre commercial est élevée durant les heures d'ensoleillement. Nous encourageons donc le projet à aller au-delà des exigences de la loi sur l'énergie en exploitant toute la surface de toiture disponible.

Concernant l'avenue des Portes-Rouges, les aménagements prévus ont été acceptés à l'unanimité par notre groupe. Nous sommes convaincus qu'ils amélioreront la qualité de vie des habitantes et habitants et des usagères et usagers de l'avenue, notamment par une mobilité douce facilitée et par une végétalisation renforcée.

En conclusion, le groupe acceptera les projets I et II – à condition que l'amendement de M. Gretillat soit accepté – et soutiendra à l'unanimité les projets III et IV.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le secteur des Portes-Rouges est l'un des exemples les plus marquants de la dynamique positive qui anime notre commune fusionnée.

En effet, les projets privés de qualité se multiplient tout au long de l'avenue, et vont entraîner une évolution profonde du quartier. Nous pensons, bien sûr, au projet COOP, dont il est question dans ce rapport, mais il convient également de mentionner le nouveau bâtiment du Campus Facchinetti – qui inclut 90 logements pour étudiants, tous déjà loués – le projet Bella Vista, sur la friche de l'ancienne usine Metalor, avec 286 logements, dont 40 % répondent aux critères d'appartements avec encadrement et de LUP, sans oublier, bien sûr, le projet du Centre d'art et de formation et sa salle de 220 places qui sera dédiée aux artistes de la région et d'ailleurs, et les projets à venir sur les bâtiments Orma et de la station-service attenante.

Au total, en tenant compte du projet COOP, ce sont donc plus de 420 logements qui seront créés dans les années à venir dans ce secteur. Ce développement sera également accompagné de nouvelles activités économiques, commerciales, culturelles et sociales, qui permettront de faire revivre tout un quartier. Alors que nous savons toutes et tous qu'un des enjeux majeurs pour notre ville est de retrouver une croissance démographique positive – et donc une certaine prospérité – notre rôle, en tant que collectivité publique, est d'accompagner ces projets dans leur réalisation, tout en garantissant la cohérence globale du développement urbanistique de notre commune. Le rapport qui vous est soumis ce soir et les quatre projets d'arrêtés liés s'inscrivent donc dans cette vision.

La première partie du rapport et les deux premiers projets d'arrêtés traitent du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable Portes-Rouges 55. Ce projet ambitieux, dont le développement en partenariat avec la COOP a été initié en 2014 déjà – soit il y a 7 ans – prévoit, notamment, l'augmentation de la surface de vente de commerces, l'ouverture d'un magasin d'alimentation, ainsi que la création d'une cinquantaine de logements et d'une trentaine d'emplois supplémentaires, soit une septantaine en tout. Selon les estimations annoncées par la COOP, c'est un montant de 50 millions que notre partenaire a prévu d'investir dans ce projet et dans notre ville. Nous nous en réjouissons et tenons ici à l'en remercier.

D'un point de vue environnemental, le projet de plan spécial qui vous est proposé prévoit une augmentation des espaces végétalisés en lien avec le bâtiment, permettant ainsi le développement de la biodiversité en milieu urbain. De plus, l'exigence posée d'intégrer un architecte-paysagiste lors

de l'élaboration de la demande de permis de construire en sanction définitive permet de garantir la prise en compte de ces questions et leur approfondissement dans la suite du projet. Le concept énergétique, aux normes Minergie, repose sur le raccordement au chauffage à distance Mail-Maladière, l'exploitation des rejets de chaleur des installations des commerces et la mise en place de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.

Enfin, en termes de mobilité, la densification de ce secteur bien desservi par les transports publics – grâce à sa proximité avec la gare CFF, notamment – est parfaitement cohérente avec la volonté politique de notre Conseil de report modal. De nombreuses places pour vélos, ainsi que l'organisation d'un système d'autopartage sont prévues dans le plan spécial. De plus, près de la moitié de la cinquantaine de logements n'auront pas de place de parc attitrée, ce qui constitue une mesure forte et innovante pour limiter le trafic généré par le projet. Notre Conseil est ainsi convaincu que le projet de plan spécial qui vous est proposé représente de nombreuses plus-values par rapport à la situation actuelle, tant en termes économiques, qu'en termes sociaux et environnementaux.

A l'écoute des remarques des groupes, nous comprenons toutefois qu'il n'est pas simple, pour les nouvelles autorités, de s'approprier des projets en cours de travail et de négociation depuis plusieurs années. Cependant, nous nous permettons d'insister sur le devoir que nous avons toutes et tous d'assurer une continuité avec le travail des autorités précédentes, et de prendre la hauteur suffisante pour apprécier les objets au niveau politique et stratégique qui est le nôtre.

Suite à la séance de la commission de mon dicastère, qui s'est tenue mercredi dernier, nous tenons à clarifier ici que nous avons bien compris les attentes du Législatif en termes de logements d'utilité publique, de mixité sociale et de politique environnementale et énergétique. A ce titre, il convient de relever que notre Conseil considère la situation d'un secteur dans son ensemble, sans se focaliser sur un seul projet. En l'occurrence, le projet Bella Vista, sur l'avenue des Portes-Rouges prévoit, comme déjà dit, 20 % de logements d'utilité publique et 20 % d'appartements avec encadrement, sur un total de 286 logements, soit plus de 100 logements de cette catégorie.

Malgré les délais extrêmement courts, et après plusieurs années de négociations sur ce projet avec le partenaire privé pour aboutir au rapport de ce soir, des contacts ont néanmoins eu lieu en fin de semaine passée avec le porteur de projet COOP pour négocier les trois demandes émises par votre commission, à savoir : l'exigence de 20 % de logements d'utilité publique, l'optimisation des surfaces utilisées pour la production

énergétique, ainsi que l'instauration d'un décompte individuel des frais de chauffage.

Grâce à la flexibilité de notre partenaire, à sa détermination à voir ce projet se réaliser après les investissements importants qui ont déjà été consentis – tant par la Ville que par leur société – il m'est aujourd'hui possible de vous annoncer qu'un accord a été trouvé sur ces points.

La création de 12 logements LUP sous forme d'appartements avec encadrement – en lieu et place des 6 appartements prévus préalablement – se traduit par l'amendement déposé par le président de la commission du dicastère – que je remercie ici – les autres éléments énergétiques étant repris pour eux-mêmes dans une convention concernant les équipements. Ces points répondent, je crois, en grande partie, aux questions et remarques des groupes socialiste et VertsPopSol.

Je tiens ici encore à remercier l'investisseur de son écoute, de sa compréhension, de sa flexibilité et de sa réactivité, lui qui a déjà répondu à de très nombreuses attentes de notre Ville quant aux aspects d'aménagement, d'environnement et de mobilité, qui, de fait, réduisent déjà l'efficience du projet.

Je profite ici aussi, devant vous, de remercier mes services et, plus spécifiquement, la cheffe de projet Laure Boiteux, qui suit tout ce secteur des Portes-Rouges depuis de nombreuses années et qui m'accompagne dans cette négociation.

Concernant la deuxième partie du rapport, ainsi que les arrêtés III et IV, concernant le projet de réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, comme déjà exprimé, l'ensemble des projets en cours modifie fondamentalement l'organisation de tout un quartier.

Le projet de réaménagement est rendu nécessaire par ses nombreux développements et permet d'améliorer très concrètement la vie et le futur des habitant-e-s. La responsabilité de notre Ville est bien d'accompagner, par des aménagements de qualité, ses nombreux projets privés. La population l'a d'ailleurs bien compris et nous a suivis dans cette approche dernièrement, en acceptant très largement le Clos-de-Serrières.

Dans le quartier des Portes-Rouges, on ne dénombre aucune place publique, et les nouveaux espaces prévus vont apporter une véritable plus-value, en termes de convivialité, de cohérence et d'atmosphère générale de la rue. Ces aménagements permettent ainsi de développer un contexte attractif et agréable aux nouveaux logements créés, et bénéficient à l'ensemble de la population.

Le passage en zone 30 garantit, lui, une meilleure cohabitation des différents modes de transport et permet de valoriser les espaces dédiés à la mobilité douce. Le rapport s'inscrit ainsi pleinement dans l'application

du plan directeur cantonal de mobilité cyclable – le fameux PDCMC – qui identifie cet axe comme un itinéraire d'importance cantonale. La création d'une zone 30 permet également d'améliorer la sécurité et le confort des différents usagers, et de diminuer les nuisances sonores.

D'un point de vue environnemental, le réaménagement prévoit un renforcement conséquent de l'arborisation – très chétive aujourd'hui – l'augmentation des surfaces perméables au pied des arbres, ainsi que le choix de revêtements de sol favorables à l'adaptation au changement climatique. Toutes ces mesures s'inscrivent dans les efforts de notre Ville pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le microclimat urbain.

Concernant les aspects financiers, j'ai bien entendu et compris les réticences exprimées par le groupe PLR. Par ailleurs, notre Conseil partage pleinement ses préoccupations financières quant à sa capacité future, et est convaincu que des mesures devront être prises en priorisant, notamment, ses investissements. Il convient cependant de bien considérer les retours positifs attendus sur un investissement, avant de juger si celui-ci est pertinent d'un point de vue financier. En l'occurrence, le réaménagement proposé de l'avenue est à considérer en regard des investissements massifs prévus par les privés dans les différents projets en cours de ce secteur. Le rôle de la collectivité publique – comme je l'ai déjà dit – est bel et bien d'assurer une évolution des aménagements urbains en phase avec ces différents projets privés.

De plus, les emplois et les logements nouvellement créés permettront de générer des recettes supplémentaires pour notre Ville. Cet investissement s'inscrit aussi pleinement dans la politique de domiciliation et de renforcement de l'attractivité de notre territoire, que nous entendons mener.

Si les années à venir nécessiteront de prendre des mesures pour atteindre un équilibre structurel entre charges et recettes, arrêter d'investir et d'accompagner les projets privés n'est pas une option pour le Conseil communal. Au contraire, nous devons préserver, autant que possible, notre capacité d'investissement, ce qui permettra d'engendrer une spirale positive pour faire face aux défis à venir. De plus, en pleine crise Covid, nous considérons qu'il est de notre devoir de soutenir les entreprises de la construction, qui pourront participer aux appels d'offres sur ce projet.

Il ne faut pas non plus oublier que ce réaménagement s'inscrit dans le cadre de financements fédéraux et cantonaux du projet d'agglomération 3e génération, traité par le Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel en 2018, et que la priorisation 1 a été retenue pour ce secteur. Nous pourrons donc, grâce à ce travail de longue haleine, mené par les services de la Ville depuis 2014 et par le Canton – qui a défendu ce projet d'agglomération à la Confédération – bénéficier d'un subventionnement

significatif de plus de 1,5 million. En refusant le projet d'arrêté concernant le réaménagement de l'avenue, vous renoncez donc également aux subventions obtenues dans ce cadre, mais je crois que vous l'aviez bien compris.

En bref, ce rapport vous propose un ensemble cohérent, permettant de densifier de manière qualitative un espace aujourd'hui sous-utilisé, et d'améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de ce quartier appelé à devenir une nouvelle centralité de notre ville. Pour toutes ces raisons, notre Conseil vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce rapport et à voter les projets d'arrêtés, ainsi que l'amendement qui y est rattaché.

Concernant les questions qui ont été posées, j'y répondrai dans le débat suivant.

M. Aël Kistler intervient :

- Très brièvement, car il s'agit d'un questionnement qui s'est posé dans le groupe et qui aurait pu faire partie de l'amendement, mais qui n'a pas été verbalisé ce soir.

L'idée n'est pas de couler le projet et on ne va en tout cas pas s'opposer, mais c'est simplement pour souligner le fait qu'il serait très intéressant de sensibiliser l'investisseur – en l'occurrence la COOP – à intégrer le plus possible de matériaux biosourcés, pas forcément pour la partie basse et les fondations, mais pour la partie habitation. Cela a un sens climatique évident.

Des systèmes préfabriqués existent avec de la paille – pour la citer – qui offre une isolation particulièrement bonne et agit, en même temps, comme puits de carbone. Cela permet d'avoir un chantier qui peut avancer relativement plus rapidement, puisque l'on peut préfabriquer les éléments – ce qui n'est pas négligeable – et de participer ainsi favorablement à la création de puits de carbone dans notre ville.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- J'aimerais compléter mon intervention de tout à l'heure pour essayer de clarifier une situation. Ce qui est proposé pour l'aménagement de l'avenue des Portes-Rouges, ce sont une bande centrale ou des bandes latérales, en fonction des secteurs. Il ne faut pas imaginer que ces éléments seront des éléments sécuritaires pour la mobilité douce. Il s'agit uniquement d'éléments qui permettent de réduire l'optique de la largeur d'une chaussée.

Dans ce que j'ai cité, on pourrait même – à moindres frais – augmenter la sécurité des usagers de la mobilité douce en faisant une route que l'on appelle une *route banalisée*, c'est-à-dire sans marquage central, avec

deux bandes cyclables latérales de 1,5 m. Les cyclistes ont la priorité sur les bandes cyclables. On peut accompagner ces mesures par des passages sécurisés où cela est nécessaire, ou par des aides à la traversée pour piétons. En effet, la bande centralisée n'est pas une zone d'attente, ce n'est pas une zone telle qu'un îlot où les gens ont un avantage par rapport aux voitures.

La présidente, Mme **Aurélie Widmer**, intervient :

- Dans la mesure où les discussions porteront uniquement sur l'amendement, peut-être le Conseil communal souhaite-t-il répondre aux questions maintenant, dans le débat général ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Concernant les coûts du projet, je ne suis pas ingénieure en mobilité, ni ingénieure tout court, mais quand même : j'ai fait quelques maths à l'école. Les précisions que le Conseil communal peut donner sur les surfaces et les coûts dans le cadre de ce projet sont les suivantes.

On parle du projet avec un coût *brut*, sans les subventionnements cantonaux et fédéraux, vous l'avez bien compris. Le coût du réaménagement demandé ce soir est de CHF 4'385'000.-. La surface réaménagée, pour tout ce tronçon, est de 10'365 m^2. Si vous divisez 4'385'000 par 10'365, on obtient CHF 423.- le mètre carré et non pas CHF 800.- comme cela a été évoqué.

Au surplus, il s'agit aussi de préciser qu'il n'y a aucune place publique dans le quartier des Portes-Rouges aujourd'hui et que cette avenue va constituer le seul espace public de toute cette zone. C'est vraiment plus qu'un aménagement routier, au sens du Service des ponts et chaussées : il s'agit d'une *rue* – et non plus d'une route – qui est une véritable colonne vertébrale de l'ensemble du quartier.

C'est la raison pour laquelle la séquence au niveau de la COOP et des logements étudiants fait l'objet d'un projet plus conséquent, car c'est le seul endroit de la rue où cette petite placette est aménagée. Avec le fort accroissement de la population et les usagers attendus dans le quartier, cette intervention nous paraît indispensable et pas dispendieuse, tel que cela a été dit.

Concernant la zone 30 – ou de la vitesse limitée à 30 km/h – de ces fameuses bandes latérales et de l'aménagement, la solution a été travaillée à l'interne, mais également avec le Service des ponts et chaussées cantonal, qui a validé et préavisé favorablement le projet. La solution d'aménagement plus économique que des pavés et des dalles,

c'est celle proposée ce soir avec des bandes. Aucune loi n'impose des bandes, mais cela se fait dans de nombreuses villes, et vous en avez un exemple assez concret dans la zone Microcity, qui régule le trafic et la vitesse avec succès. Cela amène de la sécurité et, comme je l'ai dit, cela limite aussi la vitesse. Ce sont des mesures bien plus efficaces qu'un simple panneau zone 30 ou vitesse 30 km/h.

L'objectif de tout cela, c'est de passer – comme je l'ai dit – d'une *route* à une *rue*, beaucoup plus conviviale. C'est permettre aux piétons et aux cyclistes de traverser avec une plus grande sécurité, grâce à ces bandes. La bande centrale permet de traverser en deux temps, et elle est mise là où nous avons le plus besoin de traverser la route, parce qu'il y a plus de monde dans ces endroits de centralité décrits précédemment, notamment devant la COOP et la Migros. D'ailleurs, les arrêts de bus seront mis au même endroit pour répondre aussi à cette problématique. Voilà ce que je pouvais dire concernant les aménagements et les bandes latérales.

D'autre part, concernant la mobilité, requise dans le projet COOP, les mesures – vous l'avez bien compris – vont être reprises dans le cadre de la sanction définitive. Néanmoins, le règlement d'aujourd'hui – qui a été envoyé à chaque membre du Conseil général et qui accompagne la sanction préalable – stipule à son art. 32, que je me permets quand même de lire pour clarifier : « La demande de permis de construire en sanction définitive devra comprendre une note expliquant les mesures mises en œuvre dans le projet (affectations, autopartage, nombre et localisation du stationnement vélos, etc.) pour accompagner l'absence de places de parc liées aux surfaces de plancher supplémentaires (…) ».

A l'art. 34 de ce même règlement, il est écrit : « Un abonnement de transports publics par logement est intégré dans les charges des loyers des appartements à la location ». Il s'agit donc bien d'un abonnement par famille. Pour répondre plus en détail, ce sera normalement pour deux zones, mais cela sera encore défini dans la sanction définitive. Il est dit également : « Des voitures en autopartage seront mises à disposition des employés et des habitants du secteur » et « Un plan de mobilité est exigé pour toute nouvelle entreprise de plus de 30 employés (…) ».

Vous voyez donc que les mesures de gestion de la mobilité prévues en accompagnement des logements sans places de parc devront faire l'objet d'une convention future, entre la Ville et le propriétaire, dans le cadre de la sanction définitive du projet.

Il faut dire également que la COOP met des vélos à disposition : oui, ce nombre de 200 correspond aux normes VSS. On fait les mêmes calculs pour les vélos, que pour des voitures par rapport aux logements. Ces calculs nous amènent à 200 vélos à partager. Cela paraît peut-être

conséquent, mais ce sont les normes VSS que l'on applique dans notre commune.

La COOP a mandaté un ingénieur mobilité pour accompagner ce projet : projet sans voitures, pour la moitié des appartements. La COOP est aussi partie prenante, pourquoi ? Parce qu'il y a une très bonne desserte en transports publics sur ce secteur et qu'il est très proche de la gare. Cela permet donc de s'y rendre avec les transports publics.

Au niveau de la Ville, et des mesures incitatives proposées à nos habitant-e-s depuis des années, je suis quand même obligée de citer les offres existantes offertes par la Ville de Neuchâtel. Je crois que le Conseil communal peut difficilement entendre que vous pensiez que ce projet est un peu du bluff, en termes de mobilité : énormément de choses sont déjà offertes dans ce projet, autant par l'investisseur COOP, que par les mesures d'accompagnement de la Ville. Je me permets de vous citer les offres existantes à la Ville de Neuchâtel.

Nous offrons aux citoyens des bons pour l'achat d'abonnements aux transports publics, avec des réductions de 50 % pour les jeunes. Les adultes peuvent aussi acquérir leur abonnement annuel au tarif de l'abonnement Junior. Seize cartes journalières CFF sont aussi disponibles. En plus, il existe des alternatives au transport d'objets encombrants, avec Dring Dring et carvelo2go. Nous avons aussi de nombreuses offres en faveur de la mobilité cyclable, notamment avec Neuchâtelroule, avec le service de location de nos vélos et par la mise à disposition d'une vélostation sécurisée.

Je crois que la Ville en fait déjà beaucoup. Evidemment, nous espérons pouvoir en faire plus à l'avenir, mais je crois que l'accompagnement de la Ville dans les projets portés par des investisseurs privés est un bon complément pour tout ce qui est lié à la mobilité et à la volonté de passer à une mobilité plus douce comme alternative à la voiture. Ce projet atteint un équilibre qui nous paraît adéquat par rapport à ce site.

La parole n'étant plus demandée dans la discussion d'ensemble, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève, au vu des différentes interventions, que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement.

Avant de passer à l'examen des arrêtés, qui seront soumis au vote séparément, l'assemblée doit se prononcer sur **l'amendement portant sur le règlement du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 »** – chapitre 2, art. 4, al. 3 – proposé par le président de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti. La discussion est ainsi ouverte.

M. Jonathan Gretillat, président de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Nous en avons déjà parlé dans la discussion générale, mais encore juste quelques petites précisions.

Après la séance de la commission, il a paru judicieux de pouvoir formaliser les discussions intervenues au sein de la commission, et d'adapter le règlement du plan spécial au mandat qui a été donné au Conseil communal. Dans la mesure où la commission n'a pas pu se réunir une nouvelle fois après la séance qui s'est tenue mercredi dernier, d'entente avec le dicastère, j'ai pris la liberté de déposer cet amendement qui permet d'aller dans le sens de ce qui a été discuté.

Cet amendement ne faisant que formaliser les engagements qui ont été pris par le Conseil communal, j'en profite pour remercier ici la cheffe du dicastère pour le travail qui a été fait pour aller à la rencontre des souhaits exprimés par notre commission. Je tiens aussi, une fois encore, à remercier les services du développement territorial pour l'immense travail qui a été effectué ces dernières années.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol soutiendra cet amendement, en précisant que, pour nous, à chaque fois qu'un privé ou que la collectivité décide de construire en dehors des normes que nous nous fixons, il est particulièrement important que l'on fixe des règles qui donnent des formes de contreprestations à ces aménagements dérogatoires auxquels l'autorité communale consent. En l'espèce, des hauteurs qui effraient, qui sont aussi sans doute très défavorables aux voisins, qui se sont saisis de notre groupe pour faire part de leur inquiétude. Je pense que nous pouvons accepter ce genre de compromis, ou de compromission, avec nos règles et des dérogations uniquement lorsqu'un intérêt public prépondérant survient.

Et, lorsque des logements d'utilité publique sont à la clé, c'est un excellent indicateur de cet intérêt public prépondérant.

Amendement de M. Jonathan Gretillat,
président de la Commission du DTETPB

Chapitre 2 - Constructions, Art. 4 (Affectation) :

Al. 1 et 2 inchangés

Al. 3 (modifié) : Au minimum, ~~**six**~~ **douze** appartements avec encadrement **à loyer abordable (LLA-AE), remplissant les conditions de reconnaissance en logements d'utilité publique (LUP)** au sens de la législation cantonale, doivent être réalisés sur

site et seront labellisés par le service de la santé publique dans le mois qui suit l'entrée des premiers locataires.

La parole n'étant plus demandée, l'**amendement** est donc soumis au vote et **accepté par 39 voix, contre 1 et 1 abstention.**

Soumis au vote, le **projet I d'arrêté** concernant le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » et son règlement est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, le **projet II d'arrêté** concernant la participation de la Ville de Neuchâtel aux frais d'équipement découlant de la réalisation du Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, le **projet III d'arrêté** concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, étude et réalisation est **accepté par 36 voix contre 4 et 1 abstention**.

Soumis au vote, le **projet IV d'arrêté** concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, pourcent culturel recueille **31 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.** *[Ndlr : soit 2 voix manquantes].* La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **accepté à une majorité évidente**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE PLAN SPÉCIAL ÉQUIVALANT À UN PERMIS DE CONSTRUIRE « PORTES-ROUGES 55 » ET SON RÈGLEMENT

(Du 25 octobre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 13 octobre 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » et son règlement, préavisé favorablement par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, est adopté.

Art. 2

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENT DÉCOULANT DE LA RÉALISATION DU PLAN SPÉCIAL ÉQUIVALANT À UN PERMIS DE CONSTRUIRE « PORTES-ROUGES 55 »

(Du 25 octobre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

1 Un crédit de 425'000 francs est accordé au Conseil communal pour la participation aux études et à la réalisation des travaux d'adaptation de la partie inférieure du chemin des Cibleries et de l'aménagement du trottoir public situé du côté nord de l'avenue des Portes-Rouges.

2 Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 10% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 4 et 1 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES, ÉTUDE ET RÉALISATION

(Du 25 octobre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] Un crédit de 4'385'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les études et la réalisation du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, dont à déduire les subventions.

[2] Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Le Conseil communal est autorisé à prélever un montant de 36'000 francs dans le Fonds de compensation des arbres.

Art. 3

Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 4% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 31 voix, contre 5 et 3 abstentions.

ARRÊTÉ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PORTES-ROUGES, POURCENT CULTUREL

(Du 25 octobre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 44'700 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'installation d'une œuvre d'art liée à la réalisation du réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges.

Art. 2

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultat du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La séance est levée à 22h22.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
12e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 8 novembre 2021, à 18h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 38 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. Jean-Luc Richard (VPS), M. François Chédel (VPS), M. Timothée Hunkeler (Soc).

Sont excusés 3 membres du Conseil général : Mme Béatrice Nys (VPS), M. Dimitri Paratte (VPS), Mme Stéphanie Gérard Mattsson (Soc).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 11e séance, du lundi 25 octobre 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une invitation à une information forestière de midi dans les forêts de Chaumont.

Communiqués de presse

- Du Prix Farel intitulé « Prix Farel – Le festival de film au cœur de l'éthique ».
- Du Conseil communal intitulé « A table pour parler cuisine ».
- Du Conseil communal intitulé « Des œuvres d'art dialogueront avec le monument de Pury ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-028 Rapport du Conseil communal concernant la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

21-022 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sports

21-029 Rapport du Conseil communal concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin

21-205 Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

B. Autres objets

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux »

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, le 26 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier, Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que, d'entente avec la majorité du Bureau, la séance supplémentaire du Conseil général initialement fixée le lundi 29 novembre 2021 est annulée, faute de rapports à traiter à cette occasion.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury (déposée le 2 novembre 2021) intitulée « Centre-ville de Neuchâtel, pourquoi privilégier la répression des cyclistes plutôt que la sensibilisation ? ».

Depuis le mois d'août, le centre-ville est rendu aux piétons. Nous saluons les efforts pour promouvoir la mobilité douce dans notre ville.

Cependant, les vélos ne seraient plus les bienvenus dans la zone piétonne. Une plus forte répression des cyclistes a donné lieu à des protestations, puis à la mise en circulation d'une pétition qui demande à revenir à une politique qui encourage la cohabitation entre piétons et cyclistes. Selon les pétitionnaires, la communication à ce sujet aurait fait défaut.

Quelle communication le Conseil communal a-t-il mis en place pour prévenir la population de cette nouvelle politique ?

Pourquoi le Conseil communal ne privilégie-t-il pas une politique de sensibilisation des cyclistes et autres utilisateurs de moyens de déplacement « doux », à l'heure où les trottinettes, électriques ou non, sont également présentes en zone piétonne ? Une prise de conscience de l'importance de rouler prudemment, dans le respect des piétons, est essentielle. Une sensibilisation efficace rendrait les usagers de la petite reine et des trottinettes plus attentifs à leur manière de rouler sur d'autres tronçons, tels que les rives du lac dont nous parlions lors d'une des dernières séances.

Finalement, quelle réponse le Conseil communal pense-t-il donner aux pétitionnaires ? Ne serait-il pas sage d'annuler les amendes et de retenir certaines des mesures intéressantes proposées par la pétition (sensibilisation des cyclistes sur l'importance de la cohabitation avec les piétons, panneaux de sensibilisation, cours de vélo pour les usagers des vélos électriques, etc.) et présentes dans d'autres communes suisses, comme le montre le reportage du 19h30 de la RTS le 21.10.21 ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Nous revoici à évoquer la question de la cohabitation entre cyclistes et piétons, sur un espace restreint, de différents types d'usages.

Tout récemment, notre Conseil était soupçonné d'être trop tolérant à l'égard des deux-roues. Il est maintenant accusé du contraire, dans la zone piétonne, où la répression serait préférée à la prévention.

Qu'en est-il dans les faits ? Notre ville a la chance d'avoir un centre-ville très fréquenté, qui rencontre un succès visible, notamment les jours de marché. Cette fréquentation a été sensiblement accrue ces deux dernières années, où les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont redécouvert leur ville et leur canton, à pied ou à vélo. Le Conseil communal se réjouit de l'augmentation de la part modale des cyclistes.

Depuis le 2 août de cette année, la zone piétonne du centre-ville est en phase de test d'une année, pour un essai grandeur nature d'une nouvelle forme de cohabitation entre toutes ses usagères et tous ses usagers. Le principal objectif poursuivi est de rendre cet espace aux piétonnes et aux piétons et de le débarrasser des véhicules – essentiellement voitures, camionnettes et camions – qui s'y trouvaient à toute heure. A la fin de l'année d'essai, une enquête de satisfaction et des analyses seront réalisées, pour déterminer si les mesures mises en place sont efficaces et correspondent aux attentes des divers utilisateurs et utilisatrices de la zone piétonne.

Nous l'avons déjà indiqué, la volonté de notre Conseil est de maintenir la mixité entre piétons et cyclistes – en particulier – partout où elle est possible et souhaitable. Or, elle n'est pas possible ni nécessairement souhaitable partout et en tout temps.

Notre Conseil, après avoir entendu ses partenaires de la zone piétonne, mais aussi l'association Pro Velo, a estimé ce printemps que l'interdiction de la circulation à vélo au centre-ville – qui est en vigueur depuis 42 ans – non seulement garde toute sa pertinence, mais doit être mieux appliquée, moyennant une série de mesures d'accompagnement.

Cette démarche de notre Conseil a suscité une pétition – qui fait l'objet de la question d'actualité – pétition qui ne lui a cependant pas encore été remise, raison pour laquelle notre Conseil ne peut pas se prononcer spécifiquement à son propos. Notre Conseil est cependant reconnaissant au groupe VertsPopSol – et en particulier à Mme Meury – de lui donner l'occasion de pouvoir rétablir les faits sur la question qui le préoccupe. Car oui, nous avons été étonnés – c'est le terme diplomatique que l'on utilise quand on est poli – des propos tenus par l'auteur de la pétition pour décrire l'action de la Ville. Nous avons été étonnés du traitement pour le moins superficiel du sujet dans le reportage de la RTS qui est cité dans la question d'actualité.

Etonnés, parce que la très grande majorité des retours qui nous sont parvenus jusqu'ici sur la mesure incriminée est positive, notamment de la part des résidentes et résidents, des commerces ou des personnes qui fréquentent la zone piétonne. J'y reviendrai.

Etonnés aussi que l'on puisse parler d'attitude répressive plutôt que préventive quand on parle de l'action de la Ville. Je vous laisse juger vous-même :

Depuis le 22 juin, date à laquelle notre Conseil a annoncé, en toute clarté et en toute transparence, l'ensemble des mesures prévues au centre-ville – informations qui ont été abondamment relayées par la presse – le nombre total de contraventions infligées en zone piétonne se monte à 82. Parmi celles-ci, 79 concernent des automobilistes ou des camionneurs et *3* concernent des cyclistes. Vous avez bien entendu : 3 contraventions en quatre mois et demi.

Les comportements inadéquats ou dangereux étaient, sont et resteront sanctionnés lorsqu'ils sont constatés par les agents. Il n'y a pas eu de changement sur ce principe. Voilà pour la répression. On a vu pire, nous semble-t-il.

Venons-en maintenant aux mesures en faveur des cyclistes, qui ont malheureusement souvent été minimisées, ou tout bonnement passées sous silence, dans les interventions que l'on a pu lire ou entendre ces dernières semaines.

Depuis le 2 août, notre Conseil a ouvert une nouvelle voie à la circulation des cyclistes en zone piétonne : c'est-à-dire l'axe allant de la Promenade-Noire à la rue Saint-Honoré, en passant par la Place Pury et la rue des Epancheurs. Ce nouvel axe permet aux cyclistes de traverser la zone piétonne d'ouest en est. Il prémunit les cyclistes du passage délicat de la Place-d'Armes et du sud du carrefour de la Place Numa-Droz. Cette possibilité était inexistante antérieurement.

Notre Conseil étudie actuellement la possibilité d'ouvrir ce même parcours d'est en ouest également, car il est indéniable que le transit au pourtour de la zone piétonne reste insatisfaisant pour les cyclistes. Sur ce point, des améliorations devront être apportées et sont actuellement à l'étude.

En ce qui concerne l'axe nord-sud, la rue du Seyon est ouverte dans les deux sens aux cyclistes, avec la possibilité nouvellement introduite de tourner à droite depuis la rue du Seyon en direction de la Promenade-Noire. Le tourner-à-droite à la sortie de la Place Pury – direction Lausanne, au sud de la BCN – sans devoir respecter le feu rouge a aussi été nouvellement introduit cet été.

Ces deux axes nord-sud et est-ouest correspondent à des rues dans lesquelles l'espace et la visibilité permettent une cohabitation des piétons, des vélos et des bus, et sont destinés avant tout au transit. Afin d'améliorer l'accessibilité au centre-ville pour les cyclistes qui s'y rendent, la commune a, de plus, installé plusieurs dizaines de nouveaux arceaux de stationnement pour les vélos, aux abords de la zone piétonne, sur cinq

points d'accès. De plus, une vélostation entièrement sécurisée est en construction à l'entrée est de la zone piétonne et sera inaugurée au début de l'année prochaine. Elle prévoit environ 130 places supplémentaires pour tous les types de vélos.

Venons-en à l'information et à la prévention. Depuis le 2 août, deux patrouilles de deux personnes ont été présentes quotidiennement au centre-ville, afin de communiquer aux usagères et usagers toutes les nouvelles mesures introduites. Nous pouvons ici saluer la patience des agents, puisque certaines et certains habitué-e-s de la zone piétonne parmi les cyclistes ont été abordés – je cite – « dans un but informatif », jusqu'à trois fois. Entretemps, c'est peut-être quatre…

En plus de l'action des agents sur le terrain, dont la mission première était d'accompagner les changements, une campagne d'information a été menée par le Service de communication de la Ville. La conférence de presse du Conseil communal et le communiqué qui a été publié le 22 juin ont fait clairement état des règles du jeu en matière de circulation, y compris pour les cyclistes. Ils ont été relayés dans les médias régionaux – et même nationaux – des flyers ont été distribués à toutes les habitantes et tous les habitants du centre-ville, des vagues de communication sur les réseaux sociaux ont été organisées, et certaines, même, ciblées spécialement pour les cyclistes. En outre, à chaque entrée de la zone piétonne, un grand panneau d'information est resté posé pendant ces trois derniers mois, pour permettre de visualiser sur une carte les stationnements et les parcours autorisés.

Par ailleurs, la campagne d'affichage « Vas-y mollo » a lieu chaque été sur le parcours mixte le long du lac. En ville, une action a aussi été menée avec Pro Velo, avec des affichages et des distributions de flyers aux cyclistes.

Qu'il soit permis de le dire : celles et ceux qui affirment aujourd'hui que la communication a été insuffisante sont, au mieux, très distraits, au pire, peut-être quand même un peu de mauvaise foi. Avec un brin d'ironie, on pourra toutefois se réjouir du fait que la pétition aura contribué à diffuser l'information.

Ironie à part, le Conseil communal prend très au sérieux le ressenti des usagères et usagers du centre-ville. Il le sollicite même, l'entend et, au terme de la période d'essai, il analysera tous les retours, les évaluera soigneusement et procédera aux éventuels arbitrages.

Il n'est toutefois pas inintéressant de vous livrer déjà ici quelques tendances concernant les témoignages reçus par les commerçant-e-s, les agent-e-s, les collaboratrices et collaborateurs sur le terrain et même par les membres de l'Exécutif. Ces témoignages jettent un éclairage assez

différent des doléances exprimées sur le sujet qui nous intéresse. La grande majorité des retours saluent la politique mise en place par le Conseil communal et soulignent qu'une zone piétonne a pour vertu première de permettre aux piétonnes et aux piétons de se mouvoir dans l'espace de façon sereine, d'éprouver un sentiment de sécurité et ce, quel que soit le degré de maîtrise de leur propre mobilité. En particulier, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap – notamment les personnes malvoyantes ou malentendantes – se sentent très vulnérables dans l'espace public.

Tout cycliste responsable – et la très grande majorité des cyclistes le sont – fera tout pour éviter l'enfant qui déboule par surprise. Il fera un écart pour éviter la personne âgée qui s'arrête subitement. *Aucun* cycliste n'a la volonté de surprendre et de générer de la peur chez les personnes malvoyantes. Il n'empêche que la crainte de la collision avec un véhicule en circulation est une source d'anxiété, tout particulièrement chez les personnes malvoyantes, dans l'espace urbain. Elles n'entendent pas les vélos approcher, elles se font surprendre au moment du dépassement et ce, malgré toute la bienveillance de l'intention et de l'allure du cycliste.

En fin de compte, tout ce bruit pour quoi ? Quel est le sacrifice demandé aux cyclistes dans la zone piétonne ? Simplement de transiter en selle sur les axes réservés à cet effet. A défaut, de stationner leur engin à l'entrée du secteur ou de le pousser sur une distance, à pied, qui n'excède jamais quelques dizaines de mètres. La coexistence pacifique que les pétitionnaires appellent de leurs vœux ne semble pas très difficile à atteindre : à pied.

Un dernier mot concernant la ville de Winterthur, citée en exemple pour son approche – je cite – « intelligente ». Contrairement à ce que l'on a pu entendre, si l'on en croit le plan de circulation qui figure sur son site internet, sa politique ressemble beaucoup à la nôtre. La principale artère de la zone piétonne est, en effet, expressément interdite aux vélos, lesquels bénéficient, néanmoins, de plusieurs axes pour le transit. Et on l'a vu : il n'y a aucune différence dans l'approche en matière de répression.

Bref, pour paraphraser Shakespeare : beaucoup de bruit, si ce n'est pour rien, vraiment pour pas grand-chose.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
21-028

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX

(Du 20 octobre 2021)

Madame la Présidente
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Suite à la fusion, la nouvelle commune a hérité de quatre règlements d'aménagement différents qu'il s'agit d'harmoniser dans le nouveau Plan d'aménagement local (PAL). Les travaux préparatoires à la révision du PAL sont en cours et s'appuient sur les analyses effectuées par les communes parties à la fusion. Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire d'assurer une continuité et une cohérence avec les réflexions et décisions prises par les Autorités précédentes.

Le quartier des Hauts de Peseux, constitué essentiellement de petites parcelles d'anciennes vignes, est actuellement peu construit et son réseau de mobilité peu étendu. Le règlement d'aménagement en vigueur de l'ancienne commune permet néanmoins une forte densification et des projets de grande ampleur avec regroupement de parcelles commencent à émerger. Aujourd'hui, une densification de ces espaces dans la mesure permise par le règlement actuel n'est toutefois pas envisageable sans une forte détérioration de la qualité de vie des habitant-e-s, principalement liée à des problématiques de mobilité et d'infrastructures souterraines inadéquates.

Fort de ces constats, la commune de Peseux avait décidé de prononcer une interdiction temporaire de bâtir en date du 15 juillet 2019 portant sur

un secteur particulièrement problématique, celui des Guches. Notre Conseil propose aujourd'hui, suite aux analyses effectuées dans le cadre de l'avant-projet du PAL, d'élargir le périmètre concerné et de créer une zone réservée, tel que le permet la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

En effet, il est de la responsabilité de la Ville d'équiper les parcelles constructibles enclavées ou mal desservies, tant pour les accès en véhicule motorisé que pour des raccordements aux infrastructures souterraines. Pour ce faire, elle doit trouver des solutions d'accès qui ne se limitent pas au seul secteur des Guches mais traitent l'ensemble des Hauts de Peseux permettant ainsi un développement harmonieux, sans péjorer la situation des quartiers voisins, et cela dans une vision plus large des enjeux de mobilité pour la nouvelle commune fusionnée.

Les études menées jusque-là par les anciennes Autorités n'ont pas amené de solution satisfaisante. Elles doivent donc aujourd'hui être approfondies et élargies dans le cadre plus large de la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la nouvelle commune.

2. Contexte et enjeux

Le site est caractérisé par une forte pente ouverte sur le lac de Neuchâtel et les Alpes et structuré en petites parcelles viticoles sur lesquelles un tissu pavillonnaire du siècle passé s'est développé.

Aujourd'hui, quelques premières réalisations ainsi que certains projets privés en réflexion montrent une inadéquation avec les qualités paysagères des lieux de par leur volume trop important et la césure avec le terrain. Inscrits sur des remaniements de parcelles, ils proposent de densifier au maximum des possibilités réglementaires en vigueur. Ces projets ne peuvent néanmoins actuellement pas se développer sans une solution durable pour le réseau routier et, plus généralement, pour l'équipement du secteur (voirie et infrastructures souterraines).

Les études de trafic, réalisées dans le cadre de l'avant-projet du PAL de Peseux et la vision directrice du secteur des Guches, ont démontré que la simple prolongation du réseau routier selon le plan d'alignement n'est pas réalisable sans engendrer des surcharges de trafic dans d'autres quartiers et des problématiques d'accessibilité.

3. Historique

La Commune de Peseux a établi les enjeux du coteau nord de Peseux à travers deux études qui ont été menées en parallèle, avant la fusion. La première est l'avant-projet du PAL, achevé en novembre 2020 ; la seconde est la vision directrice du quartier des Guches, effectuée en accompagnement d'un des projets privés ayant soulevé des questions d'équipement sur ce secteur.

3.1 Révision du PAL

Entre 2019 et 2020, l'ancienne Commune de Peseux a établi son avant-projet de plan d'aménagement local (AVP-PAL). Ces réflexions ont été faites sur la base d'un travail participatif avec le Conseil communal et la Commission de suivi du PAL composée de membres du Conseil général. Ce travail a soulevé beaucoup de questions sur la façon de développer le coteau nord de Peseux et les recommandations se sont orientées vers une densification « douce ». Le rapport de l'AVP-PAL relève la nécessité de revoir les règles de construction de ce secteur afin de préserver la qualité bâtie et paysagère offerte sur ce coteau ouvert sur le lac et les Alpes. En complément des enjeux d'intégration urbaine, le secteur est également caractérisé par des difficultés d'accès et de mobilité apportant une contrainte supplémentaire à sa densification.

Le rapport sur l'AVP-PAL identifie le quartier des Hauts de Peseux comme « propice à l'implantation de bâtiments d'habitation mais pénalisé par des contraintes d'accès et par des limitations de trafic généré qui pourraient imposer une limitation de la densité à autoriser. »[1] Le rapport conclut, en élargissant la réflexion sur le territoire de la future commune (actuelle commune de Neuchâtel), que « le futur PAL devra donc s'attacher à faire le point sur les densités à retenir afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du coteau entre Corcelles, Peseux et Neuchâtel en lien avec la topographie, les problématiques d'accès et les qualités paysagères. »

3.2 Vision directrice Guches

En parallèle à la démarche de révision du PAL, un projet privé sur le secteur des Guches a mis en lumière les problèmes d'équipements des parcelles non bâties, dont certaines sont enclavées et qui se retrouvent sur tout le coteau. Afin de lancer une vision directrice pour le développement de ces parcelles et de trouver des solutions d'accès, l'ancienne commune de Peseux a déposé un arrêté d'interdiction

[1] Avant-projet du PAL, Projet de territoire de novembre 2020, Urbaplan SA

temporaire de bâtir centré sur l'extrémité de la rue des Guches et les parcelles environnantes. Le promoteur du projet et la Commune de Peseux sont alors devenus partenaires pour cette vision directrice composée d'une étude d'accessibilité et d'une étude de scénarios de densification.

L'étude mobilité a ainsi confirmé que la capacité du réseau routier actuel était problématique dans la perspective de l'équipement de la zone. Ainsi, l'augmentation du trafic due à la desserte du quartier projeté causerait au niveau du goulet d'étranglement de la Rue des Granges (point d'accès principal pour la desserte de l'entier des Hauts de Peseux) une importante détérioration des conditions de circulation et de sécurité routière.

Le volet mobilité de la vision directrice des Guches démontre ainsi qu'aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée localement et que l'enjeu de la desserte concerne tout le secteur des Hauts de Peseux.

Schéma de densification prévisionnelle du coteau et accès saturé[2].

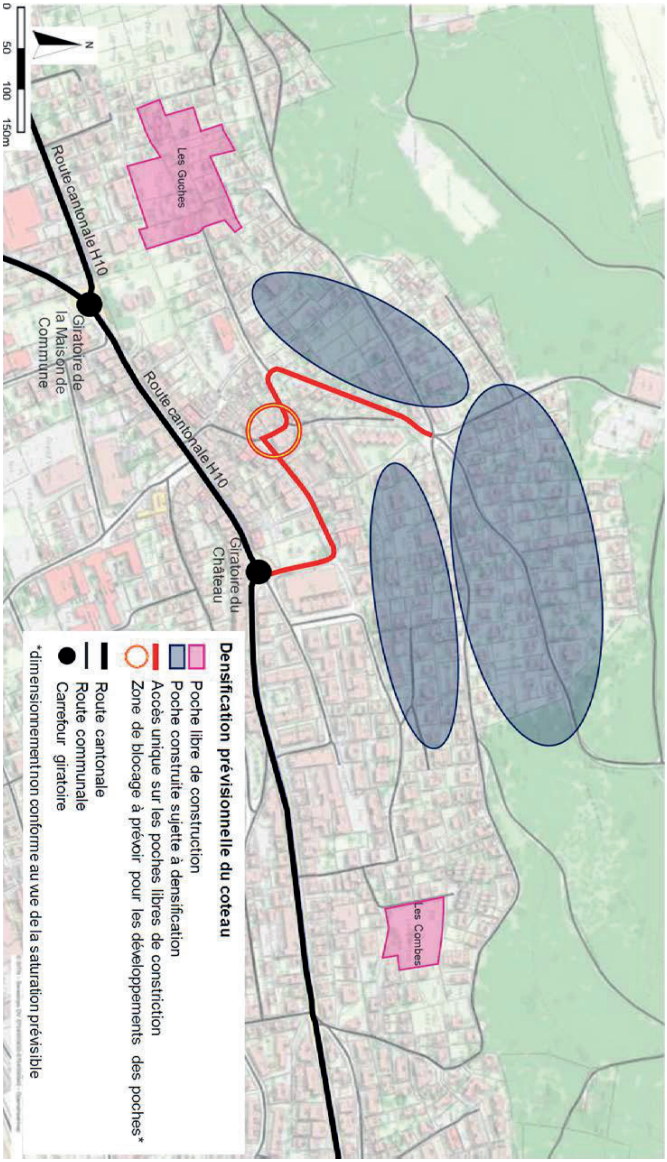

[2] Analyse des options d'accessibilité du secteur des Guches, Notice technique du 12 août 2020, Boss et Partenaires SA

4. Moyens d'action

Au vu des résultats de ces études et de l'échéance de l'interdiction temporaire de bâtir, il est nécessaire d'agir afin d'éviter une situation bloquante pour le développement des projets privés et problématique pour l'Autorité, dans la mesure où, selon la Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT), la Commune a l'obligation d'équiper les terrains (art 19 LAT[3]).

La réalisation d'un certain nombre de projets risquerait d'entraver ou de rendre plus onéreux l'exécution du nouveau plan d'affectation qui sera élaboré lors de la révision du PAL.

Le Conseil communal propose aujourd'hui de stopper le dépôt de nouveaux projets prévoyant une forte densification sur ce secteur dans l'attente d'un nouveau cadre pour le développement des Hauts de Peseux. Cependant, le processus d'établissement du PAL de la nouvelle commune est une démarche qui s'étend sur plusieurs années. Une solution intermédiaire doit donc être trouvée entre-temps.

Trois options ont ainsi été étudiées afin de traiter cette problématique spécifique :

4.1 Cas par cas

La gestion au cas par cas consiste à traiter chacun des projets déposés dans le cadre de permis de construire, sans intervenir avec un outil spécifique. Cependant, le règlement actuel de Peseux permet aux promoteurs ou aux propriétaires de bâtir un ou plusieurs niveaux en dessous du terrain naturel à forte déclivité. Ces niveaux inférieurs n'entrent aujourd'hui pas en compte dans le calcul de la densité selon le règlement en vigueur qui ne considère que les volumes au-dessus du terrain naturel. A titre illustratif, les droits à bâtir correspondent aujourd'hui à une densité attendue dans les pôles de gare de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds ! Le traitement au cas par cas ne permettra donc pas de

[3] L'**Article 19 de LAT** précise que « Les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement »… « Un terrain est réputé équipé lorsqu'il est desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès et par des conduites auxquelles il est possible de se raccorder sans frais » disproportionnés pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées.

maitriser de façon adéquate la densification avant l'établissement du nouveau PAL. De plus, il sera extrêmement difficile de refuser certains projets et d'en accepter d'autres tout en garantissant l'égalité de traitement.

4.2 Interdiction temporaire de bâtir[4]

L'arrêté d'interdiction temporaire de bâtir est le premier outil mobilisable par le Conseil communal pour ce type de situation. Cette procédure, très restrictive, permet d'interdire temporairement toute construction, transformation ou réparation d'immeuble de nature à entraver ou à rendre plus onéreuse l'exécution du plan.

L'arrêté d'interdiction temporaire de bâtir a été utilisé par les autorités de Peseux le 15 juillet 2019 uniquement sur une partie du périmètre des Hauts de Peseux (les Guches, cf : 3.2). Cette procédure d'une temporalité de deux ans ne correspond pas aujourd'hui à l'objectif attendu pour un secteur élargi à l'ensemble du coteau.

4.3 Zone réservée

Selon la LCAT, le second outil mobilisable est la zone réservée[5]. Cette procédure, valable pour une durée n'excédant pas cinq ans, permet d'empêcher toute intervention qui soit « de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation ». Le statut est prolongeable d'au maximum 5 ans, en cas de circonstances particulières avec l'accord du Conseil d'Etat et peut être abrogé avant l'échéance de validité. Cette procédure peut être consécutive à une interdiction de bâtir et est donc applicable sur tout le secteur des Hauts de Peseux.

4.3.1 Cadre légal

Selon la LAT[6], une commune peut prévoir des zones réservées s'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adoption d'un tel plan s'impose. Elle vise à garantir aux autorités la liberté de planifier et de décider, en évitant que des projets de construction ne viennent faire obstacle à la planification en cours.

Les zones réservées sont des restrictions de droit public à la propriété, raison pour laquelle l'adoption d'une telle mesure doit en particulier

[4] LCAT Art. 100
[5] LCAT Art. 57
[6] LAT Art. 27 al. 1 LAT

répondre à l'exigence d'un intérêt public prépondérant et respecter le principe de la proportionnalité, ce qui est le cas en l'espèce.

4.3.2 Effets

La zone réservée n'enlève pas de droits à bâtir. Elle suspend temporairement le droit de construire. Seules des constructions qui ne menacent pas le futur plan d'aménagement pourront être autorisées. Le requérant devra alors dûment motiver et démontrer que son projet de construction n'entrave pas l'établissement du futur plan d'aménagement.

Dès l'acceptation de la zone réservée, une étude de mobilité et d'infrastructures sera lancée. Selon les résultats intermédiaires, il sera possible de tenir compte de cette étude dans l'appréciation de l'influence des projets de construction sur le futur plan d'aménagement.

5. Zone réservée « Hauts de Peseux »

5.1 Contenu

La zone réservée est constituée d'un arrêté, du plan relatif et du rapport justificatif au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47OAT).

5.1.1 Plan

Les critères ayant permis de définir le périmètre d'application de la zone réservée sont les possibilités de densification au regard des contraintes d'accessibilité sur la zone.

5.1.2 Arrêté

L'arrêté est le document édictant les articles régissant la zone réservée, soit les effets et la durée de celle-ci.

5.1.3 Rapport 47OAT

Le rapport sur l'aménagement est une obligation légale (art. 90 LCAT) à destination de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans (art. 26 LAT al. 1.). Selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), ce rapport définit le cadre précis dans lequel s'inscrit la zone réservée, démontre que la démarche est conforme aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) ainsi qu'aux planifications supérieures (Plans directeurs cantonaux et

régionaux) et que les observations émanant de la population ont été considérées (art. 4 LAT). Le rapport démontre la proportionnalité de la mesure en explicitant la pesée des intérêts justifiant la restriction de droit public à la propriété.

5.2 Calendrier et procédure

Information publique	28 septembre 2021
Signature du chef du DDTE	fin octobre 2021
Signature du Conseil général	8 novembre 2021
Délai référendaire (délai d'annonce de 10 jours)[7]	13 au 22 novembre 2021
Enquête publique	3 décembre 2021 au 3 janvier 2022
Approbation et sanction	premier semestre 2022

5.3 Impact sur les finances

La formalisation de la zone réservée a été adjugée le 13 juillet 2021 à un bureau spécialisé pour un montant de CHF 13'570.-

Pour rappel, il sera nécessaire de mandater une étude de trafic et infrastructures. Le montant nécessaire n'a pour l'heure pas été estimé mais entrera dans le cadre plus général de la révision du Plan directeur communal et du PAL, dont le financement est inscrit à la planification des investissements 2022.

5.4 Impact sur le personnel de l'administration

Les tâches d'accompagnement du dossier et de suivi des mandataires attribuées aux porteurs du projet font partie des missions des services concernés. La création de la zone réservée n'a pas de conséquences sur les effectifs desdits services.

[7] Ce délai est porté à 40 jours si une annonce de referendum est effectuée dans les 10 jours.

5.5 Impact sur l'environnement

La création de la zone réservée permet d'assurer à court terme, et dans l'attente de la révision du PAL, la maîtrise du développement des Hauts de Peseux. En ce sens, cette mesure empêche les impacts négatifs de projets surdimensionnés, que ce soit sous l'angle des nuisances liées au trafic, de la saturation des réseaux d'infrastructures et du respect des qualités paysagères et de l'écosystème de la zone.

6. Consultation et information

Les propriétaires des biens-fonds situés à l'intérieur du périmètre de la zone réservée ont été informés lors d'une séance publique qui s'est tenue à Peseux le 28 septembre 2021.

La commission du dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti (DTETPB) sera consultée.

7. Conclusion

La création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux nous paraît être en l'état le meilleur outil d'aménagement à retenir pour éviter que des autorisations de construire ne compromettent la future planification et la qualité de vie des habitant-e-s. Elle se base sur les réflexions et les décisions des anciennes Autorités de Peseux et répond également aux attentes de nombreux propriétaires et habitant-e-s du quartier, qui ont manifesté, sous diverses formes, leur inquiétude et leur opposition vis-à-vis de nombreux projets de construction.

Cette procédure permettra de lancer les études sur toute la zone concernée afin de rendre possible un développement adéquat et harmonieux en phase avec une politique de domiciliation cohérente dans le cadre des réflexions liées au PAL de la nouvelle commune.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRETE
RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUCHATEL

(Du …)

Le Conseil général de la Commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 ;

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 ;

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1] Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

[2] Le plan de la zone réservée créée sur les Hauts de Peseux, signé par le Conseil communal le _____, échelle 1:2'000, daté du 11 octobre 2021 est adopté.

Art. 2

[1] A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par la Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.

[2] Le Conseil communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

Art. 3

[1] La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.

[2] Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Art. 4

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 5

[1] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

- **Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ;**
- **Plan 1:2'000 « Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ».**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
21-028

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX

(Du 20 octobre 2021)

ANNEXES

Les 2 annexes ci-dessous sont des documents formels pour l'autorité cantonale en charge de l'approbation des plans.

Annexe 1 - Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ;

Annexe 2 - Plan 1:2'000 « Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ».

ANNEXE 1 - ARRETE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX

Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

1. Auteur du règlement

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 11 octobre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

_____ _____

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

3. Préavis

Le/La Conseiller(ère) d'Etat, Chef(fe) du
Département du développement territorial et de l'environnement,

_____

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Général,

_____ _____

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

_____ _____

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil d'Etat,

_____ _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

_____ _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

urbaplan
Norbert Jouval / Audrey Girardet
rue saint-maurice 13
cp3211 – 2001 neuchâtel
tél. +41 32 729 89 89
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux sur le territoire de la commune de Neuchâtel

Préambule

Le Conseil Général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'État du 2 mai 2018 ;

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 ;

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement _____,

Sur proposition du Conseil Communal,

Arrête :

Article premier

[1] Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

[2] Le plan de la zone réservée créée sur les Hauts de Peseux, signé par le Conseil communal le _____, échelle 1 :2'000, daté du 11 octobre 2021 est adopté.

Article 2

[1] A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par la Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.

[2] Le Conseil Communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

Article 3

[1] La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.

[2] Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Article 4

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Adopté en séance du Conseil général, le _____

Au nom du Conseil Général de Neuchâtel

Le/La président/e Le/La secrétaire

_____ _____

ANNEXE 2 - PLAN 1:2'000 « CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX »

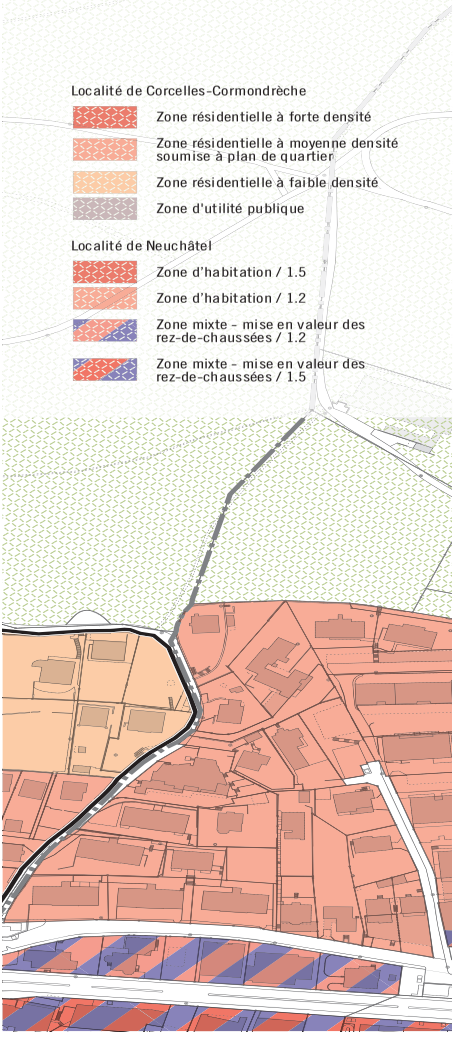

Ville de Neuchâtel

Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

ECHELLE 1:2'000

0 100m

1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 11 octobre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

3. Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e)

Neuchâtel, le _____

Le/La Chancelier(ère)

Octobre 2021

21113-ZR_Peseux-2000-sde-211011.ai

urbaplan

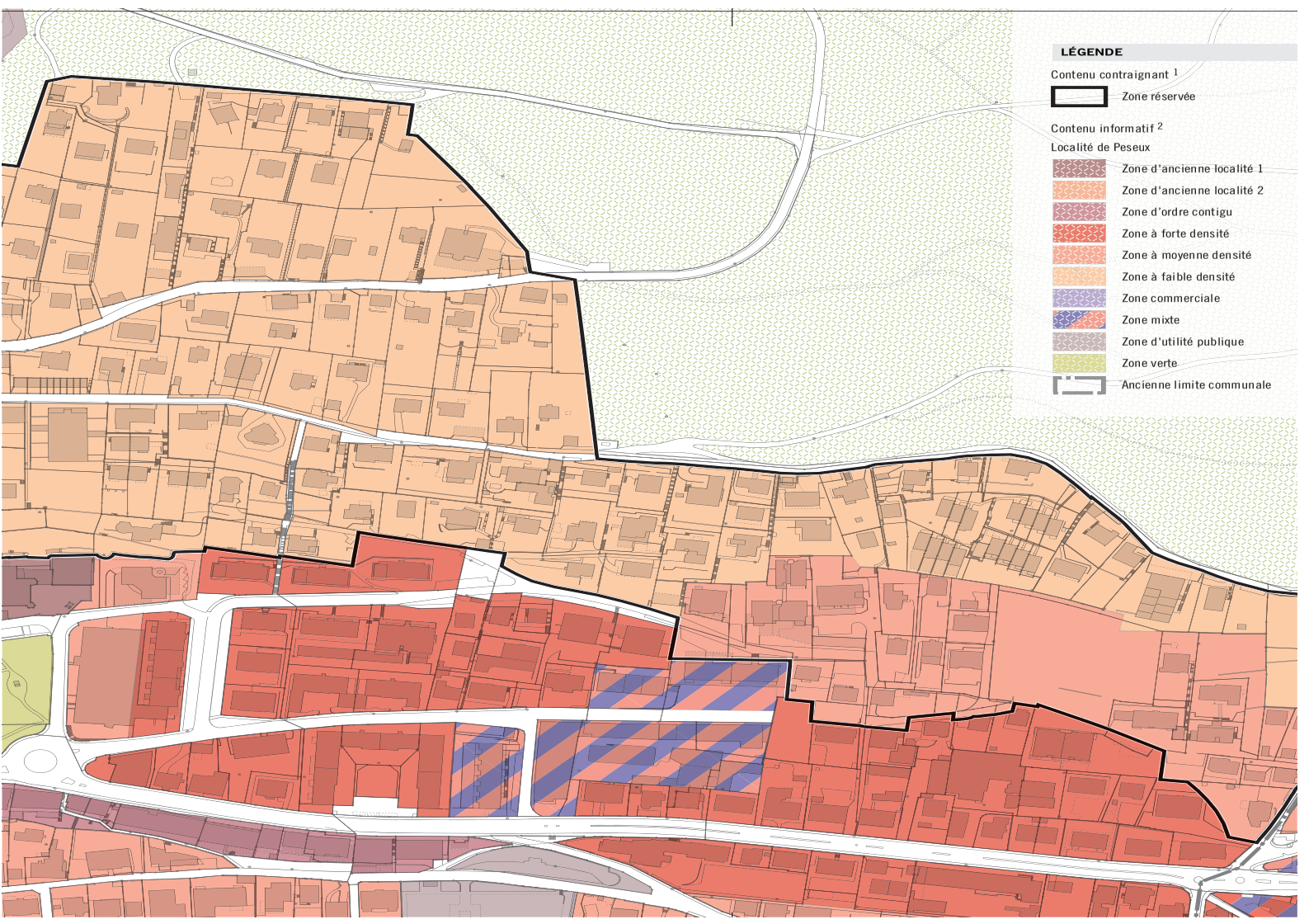
LÉGENDE
Contenu contraignant 1
Zone réservée
Contenu informatif 2
Localité de Peseux
Zone d'ancienne localité 1
Zone d'ancienne localité 2
Zone d'ordre contigu
Zone à forte densité
Zone à moyenne densité
Zone à faible densité
Zone commerciale
Zone mixte
Zone d'utilité publique
Zone verte
Ancienne limite communale

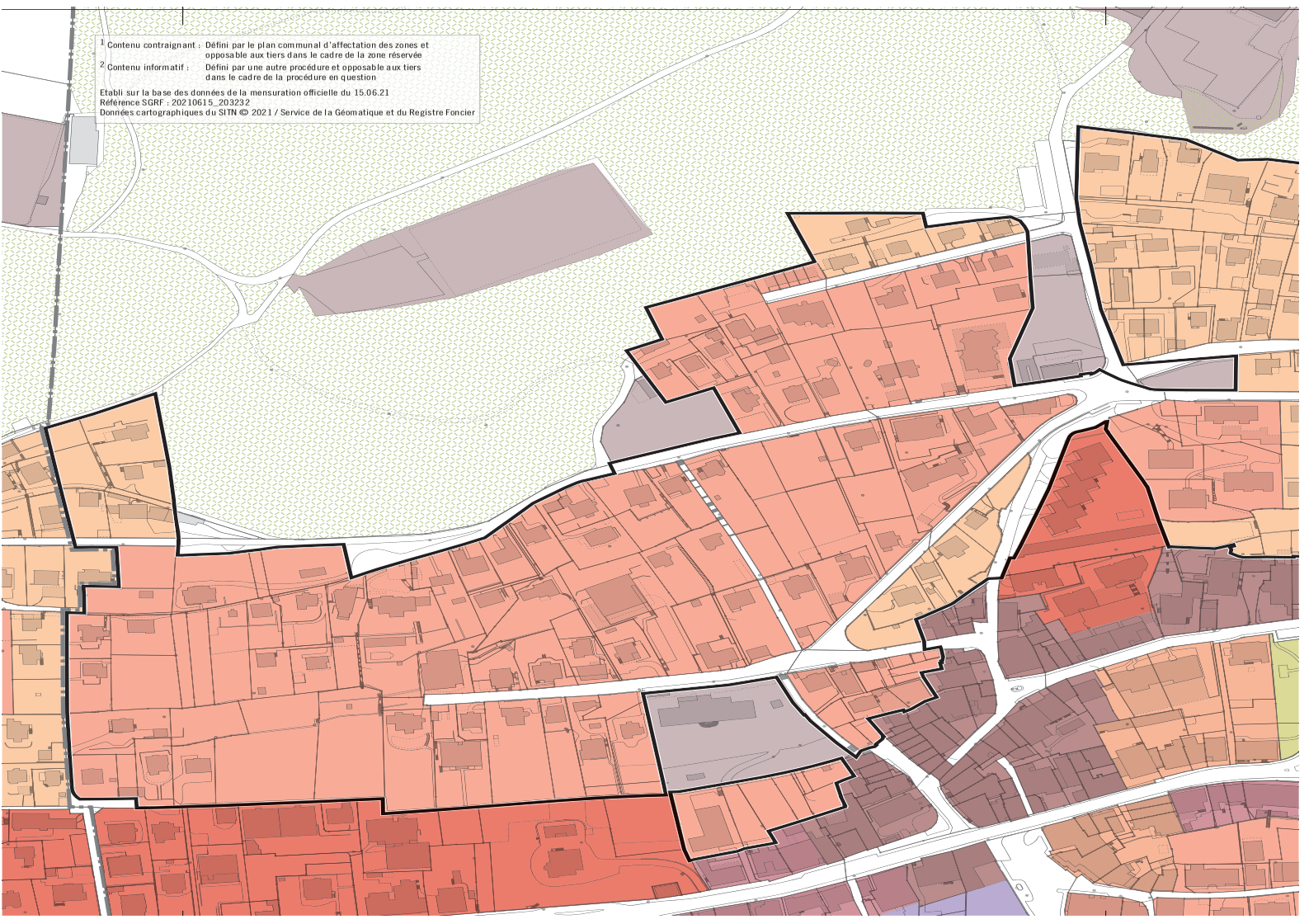
1 Contenu contraignant : Défini par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre de la zone réservée
2 Contenu informatif : Défini par une autre procédure et opposable aux tiers dans le cadre de la procédure en question
Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 15.06.21
Référence SGRF : 20210615_203232
Données cartographiques du SITN © 2021 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

21-028

Rapport du Conseil communal concernant la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je vais être très brève. La commission s'est réunie le 20 octobre pour se pencher sur ce rapport. Celui-ci n'a pas suscité de véritables questions, ni de grands débats au sein de la commission. Au contraire, la commission a salué la proposition courageuse apportée par le Conseil communal et l'a approuvée à l'unanimité.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est penché sur ce rapport. Les enjeux de l'aménagement du territoire de la nouvelle commune sont importants pour Neuchâtel, mais également pour toute la région.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne concerne pas seulement un outil de planification territoriale, mais permet de maintenir les éléments essentiels à la création harmonieuse du coteau, et des coteaux de Peseux et de notre commune.

L'interdiction de bâtir s'est terminée au mois de juillet, et la zone réservée sur cinq ans n'empêchera pas toutes les constructions, mais uniquement celles qui remettent en cause les planifications supérieures.

La zone réservée n'est pas un blanc-seing. Prenons un peu de hauteur. Les enjeux d'une harmonisation des visions directrices – avant-projets, plans de quartier et autres visions stratégiques – permettront de mettre sur pied une politique cohérente en matière de logements, de mobilité, mais également – et on l'oublie souvent – de biodiversité, d'énergie et d'environnement urbain.

Pour votre information, une zone réservée est déjà en vigueur également sur le territoire de Corcelles – au lieu-dit « Sur-les-Rues » – et, par exemple, une voie de mobilité – surnommée, dans l'avant-projet de Corcelles, « la Bucolique » – part de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, traverse les coteaux de Corcelles et devrait pouvoir traverser le fameux secteur des Guches, pour rejoindre le centre de Peseux. D'où notre intérêt à voir cette zone réservée perdurer le temps que les travaux de planification se réalisent.

Pour tous ces éléments, le groupe PLR soutiendra l'arrêté relatif à la zone réservée sur les hauts de Peseux. Il encourage le Conseil communal à prendre toutes les mesures pour mettre sur pied le plan d'aménagement local de la Ville de Neuchâtel.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Peseux et problèmes de mobilité sont des termes souvent associés. La plupart du temps, il est vrai que les personnes pensent à la route cantonale très fréquentée qui traverse le village. Cependant, ce n'est de loin pas le seul problème de mobilité. Les hauts de Peseux, en effet, possèdent peu de raccords à la route cantonale et, de par leur dénivelé, sont peu accessibles. Cela implique un engorgement du trafic dans des rues étroites et pas conçues pour un tel trafic.

Cette thématique avait déjà été relevée par l'ancienne commune. Des discussions autour du PAL avaient eu lieu et des décisions dans ce sens avaient déjà été prises, comme mentionné dans le rapport. En dehors des problèmes de mobilité, les infrastructures souterraines ne pourraient pas non plus absorber une augmentation de la population dans les hauts de Peseux.

Le groupe vert'libéral soutiendra ce rapport. Même si notre groupe est, en général, favorable à une densification des centres urbains, celle-ci doit se faire de manière intelligente. D'ailleurs, notre groupe, en déposant l'interpellation n° 21-608, avait déjà évoqué le problème de densification sur les hauts de Peseux. Avec ce rapport, le Conseil communal répond de manière concrète à nos préoccupations concernant la possible liberté, laissée par le règlement, de densifier massivement les parties pentues du village de Peseux.

Notre groupe suivra avec intérêt cette avancée du PAL qui devrait bientôt arriver.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Peseux est une commune viticole. Ou du moins l'était ; je sais qu'il est difficile aujourd'hui de l'imaginer. Au cours du 20e siècle, le coteau du

village s'est considérablement urbanisé, et ceci de façon quelque peu anarchique. Le résultat : beaucoup de petites maisons et villas, ainsi que des routes et chemins privés, souvent mal entretenus. Les infrastructures sont vieillissantes et les fuites de gaz et d'eau récurrentes.

Les anciennes autorités de Peseux – Commissions d'urbanisme et de mobilité, Conseil communal, puis Conseil général – ont travaillé d'arrache-pied durant deux ans pour élaborer un avant-projet de PAL, mais aujourd'hui, c'est toujours l'ancien qui prévaut. Ainsi, au fil des années, chaque nouvelle demande de construire suscite de nombreuses oppositions, tant ces projets occasionnent des nuisances pour les actuels résidents.

A l'unanimité, l'ancienne Commission PAL de Peseux avait plébiscité une densification réfléchie, allant dans le sens d'un respect de l'environnement et des actuels résidents. Elle a également mis le doigt sur le gros problème des accès à ce coteau. Actuellement, ceux-ci se font par le vieux village ou la rue des Carrels, frontière avec l'ancienne Ville de Neuchâtel, extrêmement pentue. Certains terrains sont sans accès, ceux qui existent étant souvent étroits et débouchant tous sur la route H10, déjà surchargée depuis plusieurs dizaines d'années : actuellement, ce sont 24'000 véhicules par jour qui traversent Peseux sur deux axes.

Le souhait des anciennes autorités était que toute nouvelle urbanisation soit réfléchie en tant que quartier ou partie de quartier. Le groupe socialiste partage cette vue et entend promouvoir – chaque fois que faire se peut – des coopératives d'habitation, des zones mixtes accueillant des habitants de tous âges et de toutes conditions. Il rejoint en cela les objectifs de la politique du logement, telle que développée par les participants aux travaux sur la fusion.

La zone réservée n'enlève pas de droits à bâtir. Elle suspend temporairement le droit de construire. Seules des constructions qui ne menacent pas le futur plan d'aménagement pourront être autorisées. Des projets sont en cours de validation à Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche, notamment la zone des Arniers, contiguë au coteau de Peseux. Il sera pertinent de mener une réflexion commune concernant les accès à ces projets mitoyens.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et votera le projet à l'unanimité.

Mme Jasmine Herrera, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Mon intervention sera brève. Le groupe VertsPopSol se joint aux autres groupes pour saluer l'initiative du Conseil communal, qui répond aux préoccupations soulevées par plusieurs conseillères générales avant l'été au travers d'une interpellation. Avec cette zone réservée, les services de

la Ville ont maintenant le temps de trouver des solutions satisfaisantes pour résoudre les problèmes et les incohérences que présentait le règlement de ce secteur.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Merci à l'ensemble des groupes pour l'accueil positif réservé à ce rapport. Comme cela a été relevé dans plusieurs interventions, la création d'une zone réservée sur les hauts de Peseux semble aujourd'hui inévitable, afin d'assurer une continuité avec les décisions prises par les anciennes autorités de la Commune de Peseux et de garantir un développement harmonieux pour ce secteur.

Le règlement d'aménagement aujourd'hui en vigueur permettrait, il est vrai, une densification très importante des hauts de Peseux, pour atteindre un niveau comparable à ce qui est attendu dans les pôles de gare, comme Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, par exemple. Il est toutefois clair que le secteur des hauts de Peseux n'est, à l'heure actuelle, pas équipé pour accueillir une densification de cette ampleur, qui nuirait fortement à la qualité de vie de l'ensemble des habitants.

En effet, le réseau de mobilité est peu développé dans ce secteur et ne peut pas, en l'état, absorber une croissance importante du trafic. Il en va de même concernant l'équipement technique des parcelles, notamment en termes d'infrastructures souterraines.

Ces problématiques avaient d'ores et déjà été constatées par les anciennes autorités de la Commune de Peseux, qui avaient pris un arrêté d'interdiction de bâtir, centrée sur l'extrémité de la rue des Guches et les parcelles environnantes, uniquement. Les études de trafic, réalisées dans le cadre de cet avant-projet du PAL de l'ancienne Commune de Peseux et de sa vision directrice du secteur des Guches, ont par la suite démontré que la simple prolongation du réseau routier sur le plan d'alignement n'est pas réalisable sans engendrer des surcharges de trafic dans d'autres quartiers et des problématiques importantes d'accessibilité.

C'est pourquoi il est de notre responsabilité, ce soir, de vous proposer la création d'une zone réservée. Cette procédure doit nous permettre de lancer des études sur toute la zone concernée et de trouver des solutions concrètes, afin de rendre possible le développement de ce secteur en lien, notamment, avec la politique d'attractivité et de domiciliation que notre Conseil entend mener.

Concernant les cahiers des charges des études de mobilité et infrastructures, ils sont en cours de rédaction. Ils seront lancés très rapidement pour trouver des solutions le plus rapidement possible et

libérer cette zone réservée pour les futures constructions qui seront ainsi, on l'espère, rendues possibles.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions sur le rapport et, surtout, avoir permis peut-être ce soir de pouvoir retirer l'interpellation qui avait été déposée, je crois, déjà en juin dernier.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement.

Avant de passer au vote, la présidente souligne que, un membre du Conseil général étant arrivé en cours de discussion, l'unanimité est à 41 voix.

L'arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux sur le territoire de la Commune de Neuchâtel est donc soumis au vote et **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE ZONE RÉSERVÉE SUR LES HAUTS DE PESEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 ;

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 ;

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

[2] Le plan de la zone réservée créée sur les Hauts de Peseux, signé par le Conseil communal le 13 octobre 2021, échelle 1:2'000, daté du 11 octobre 2021 est adopté.

Art. 2

[1] A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par le Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.

[2] Le Conseil communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

Art. 3

[1] La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.

[2] Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Art. 4

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 14 octobre 2021, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 5

[1] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

FAMILLE
21-022

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT RELATIVE A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE DES PARCS AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 4 octobre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité une demande de crédit relative à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs, la création d'un bâtiment annexe et de deux salles de sport souterraines.

Le collège des Parcs est l'un des plus grands collèges de notre Ville avec près de 400 élèves qui le fréquentent. Il dessert un bassin scolaire s'étendant de Vauseyon à la gare de Neuchâtel. Son bâtiment principal, érigé entre 1912 et 1914, présente une valeur patrimoniale importante et est un témoin emblématique des constructions scolaires du début du siècle passé. Ce bâtiment centenaire présente aujourd'hui des dégradations dues au vieillissement naturel qui nécessitent un assainissement en profondeur et des mises aux normes.

La pression démographique, l'évolution des pratiques et des exigences scolaires de même que les besoins en termes d'infrastructures sportives ont guidé notre Conseil à proposer la création d'un nouveau bâtiment scolaire à la place de la vétuste salle de gymnastique existante et de densifier opportunément le secteur avec l'implantation de deux salles de sport enterrées sous la cour sud du collège.

Ce projet, travaillé en réalité en deux lots coordonnés, la rénovation du collège existant d'une part, et la création des éléments nouveaux d'autre

part, illustre les défis urbanistiques actuels liés aux enjeux climatiques et environnementaux. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie en mai 2021 a accentué les exigences par rapport aux cahiers des charges initiaux. La pesée d'intérêts entre le respect du patrimoine, les performances énergétiques, notre devoir d'exemplarité et la limite des ressources financières a été constante dans l'élaboration du projet.

La création de salles de sport enterrées présente quant à elle un exemple de densification du milieu urbain et de construction vers l'intérieur. Cet ouvrage souterrain laissera la zone supérieure libre pour accueillir des aménagements extérieurs utiles à la vie scolaire et au quartier. Ces aménagements joueront un rôle dans l'adaptation du lieu au changement climatique, la lutte contre les ilots de chaleur et la promotion de la biodiversité. Enfin, le site sera mis en valeur par des œuvres d'art, grâce à l'attribution du « pourcent culturel ».

Notre Conseil estime que le crédit d'investissement qui vous est soumis, devisé à 44'605'000 francs, permet de répondre aux besoins reconnus par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, lors des débats de 2019 et 2020 qui ont marqué le lancement du projet.

1. Contexte et rappel des étapes politiques précédentes

1.1 Précédentes étapes

Le présent rapport est le point d'orgue d'un processus politique qui a débuté en 2006, lors de la démolition du collège de la Maladière. Dans ce cadre, la rénovation et la restauration du collège des Parcs est évoquée. Les intentions de rénovation ont été réitérées en 2014 lors de la célébration du centenaire du collège. En 2017, le programme politique 2018-2021, met en avant les besoins en matière d'assainissement, de rénovation et d'agrandissement des bâtiments scolaires. Dans ce cadre, et suite aux analyses EPIC (Expertise du Parc Immobilier Communal), le collège des Parcs est classé comme une priorité.

Durant cette période et jusqu'à la présentation du rapport 19-015 qui marque le lancement concret de rénovation du collège des Parcs, d'autres projets scolaires ont abouti : le nouveau collège de la Maladière a vu le jour, le collège du Crêt-du-Chêne a été intégralement assaini et le nouveau collège du Passage a été inauguré.

Le rapport 19-015, soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel le 27 mai 2019 présente l'organisation du projet de rénovation et de création de nouveaux espaces, ainsi qu'un chiffrage sommaire d'une valeur cible

pour l'ensemble des travaux. La stratégie et la procédure de mise en soumission des prestations y sont détaillées avec notamment :

- Un appel d'offre fonctionnel pour le bâtiment principal (rénovation/restauration et réaffectation des surfaces)
- Un concours d'architecture pour les nouvelles salles de sport, le bâtiment annexe et les aménagements extérieurs.

Le rapport 20-002 du 13 janvier 2020 complète ces éléments de procédure en apportant des précisions sur les besoins, notamment démographiques et scolaires, les faisabilités du cahier des charges pour le concours d'architecture, principalement sur les variantes envisageables pour la création de salles de gymnastique, ainsi que sur la procédure et ses coûts. Dans ce cadre, une commission du Conseil général est instituée pour accompagner les réflexions.

Le présent rapport synthétise le travail effectué depuis lors par les mandataires sur les possibilités offertes en matière de rénovation pour le bâtiment principal et le résultat du concours d'architecture, affiné jusqu'à la phase d'avant-projet, pour les nouveaux espaces.

1.2 Collège temporaire et déplacements des élèves

Le rapport 19-015 présentait en détail la manière dont serait organisée la relocalisation des élèves durant les travaux et les impacts sur la vie des familles. En effet, un chantier de cette ampleur ne permet pas d'effectuer les travaux en présence des élèves et du corps enseignant.

Dès lors, des solutions de relocalisation ont été élaborées :

- Relocalisation des élèves les plus jeunes (cycle 1, élèves de 4 à 8 ans, soit environ 250 élèves) au collège des Sablons, qui a été légèrement réaménagé pour les accueillir. L'accueil parascolaire pour ces élèves sera maintenu dans la structure proche du « Serpentin ». Les déplacements à pied sont suffisamment sécurisés le long de la rue de la Côte. L'impact pour les familles est ainsi minimisé, les élèves restant dans leur bassin scolaire habituel.

- Relocalisation des élèves les plus âgés (cycle 2, élèves de 8 à 12 ans, soit environ 150 élèves) vers un nouveau collège temporaire créé sur une parcelle au nord du cimetière de Beauregard. Pour ces derniers, une structure parascolaire sera intégrée dans le collège provisoire et des parcours sécurisés, à pied et en transports publics, ont été identifiés. Pour rappel, un budget de 300'000 francs avait été

accordé au Conseil communal pour prendre les mesures nécessaires pour sécuriser et organiser une solution de transports publics adéquate (prise en charge de l'abonnement de bus).

Les travaux en lien avec la sécurisation des trajets, l'offre en transports publics et le soutien aux familles sont en cours, en partenariat avec l'éorén, transN, et les Services de la mobilité et de la sécurité de la Ville.

Notre Conseil invite celles et ceux qui souhaitent disposer du détail de ces programmes de relocalisation à se référer au rapport 19-015.

2. Rappel des besoins et élaboration des cahiers des charges du projet

Le présent chapitre rappelle les éléments importants qui ont dirigé la rédaction des cahiers des charges pour la rénovation du collège principal et le programme du concours d'architecture. Sont ainsi rappelés : les besoins en termes scolaires et parascolaires, notamment en lien avec les prévisions démographiques et les pratiques pédagogiques, les besoins concernant les infrastructures sportives ainsi que les besoins exprimés par les autres acteurs et actrices de la société civile notamment. Ces éléments ont été présentés en détail dans le rapport 20-002 du 13 janvier 2020 et sont résumés ci-après.

2.1 Besoins scolaires et parascolaires

2.1.1 Perspectives démographiques

Afin de disposer d'une vue précise de l'évolution démographique du bassin scolaire, un mandat d'étude a été confié au bureau MICROGIS SA.

Les résultats, présentés en octobre 2019 à la commission « Politique familiale » du Conseil général de la Ville de Neuchâtel ont mis en évidence les éléments suivants :

- Une stabilité démographique à long terme au niveau des effectifs dans le périmètre du bassin du Centre scolaire des Terreaux (regroupant les collèges de la Promenade, des Parcs, de Vauseyon, de Serrières, des Terreaux, du Passage et de Valangin). (3204 élèves en 2020 et 3297 en 2040)
- Cette stabilité à long terme est également valable pour le collège des Parcs, avec 392 élèves en 2020 et une projection de 396 élèves en 2040.

Sur la base des projections démographiques effectuées par MICROGIS, il a été possible de définir le nombre de classes nécessaires pour accueillir les élèves en fonction du cadre cantonal (moyenne de 18 élèves par classe pour le cycle 1 et 19 élèves pour le cycle 2). Ainsi, à horizon 2040, le besoin peut être estimé à 22 classes:

- 7 classes de 1ère-2ème années
- 12 classes de 3ème à 6ème années
- 3 classes de 7ème-8ème années

Cependant, des fluctuations selon les années pourront être constatées, menant à devoir ouvrir ponctuellement des filières supplémentaires pour absorber les effectifs.

L'analyse de la population permet également d'envisager les besoins en termes d'accueil parascolaire. Au vu des incertitudes en lien avec la future révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), mais également du développement de l'école à journée continue, le projet propose un concept qui assure a minima un nombre de places équivalent à la situation actuelle (soit 40 places à la journée), mais qui offre des opportunités de déploiement rapide de nouvelles places notamment pour la prise en charge de la période de midi. Pour ces 40 places, 130m^2 au minimum sont nécessaires.

2.1.2 Cadre cantonal, normes pédagogiques et problématiques scolaires actuelles

Le canton de Neuchâtel prévoit, comme indiqué dans le document « Constructions scolaires et installations sportives : directives et recommandations » des dimensions spécifiques pour les salles de classe suivant le niveau des élèves. Ainsi, les classes de 1ère et 2ème année devraient disposer de salles d'une superficie de 80 à 90m^2 et celles de 3ème à 6ème de 70 à 80m^2.

La superficie des salles de classe actuelles du collège des Parcs est en moyenne de 60m^2 et celle-ci ne peut pas être modifiée sans impacter de manière significative la structure du bâtiment principal et porter préjudice à sa valeur patrimoniale, selon les indications de l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN).

Ces différents éléments nous ont conforté dans l'idée de construire des classes adaptées aux normes pédagogiques actuelles dans un bâtiment séparé pour les élèves de 1ère et 2ème années.

Les élèves plus âgés, soit dès la 3ème année, occuperont donc le collège principal.

Au vu des trois périodes d'éducation physique hebdomadaires prescrites par le Canton, la salle de sport existante du bâtiment annexe, qui n'est plus conforme aux normes en terme de taille et d'infrastructures, ne couvre pas les besoins. Aujourd'hui, la salle d'éducation physique serait potentiellement utilisée à 175%[1]. Dans les faits, les élèves les plus jeunes ne disposent habituellement que de deux périodes de sport par semaine et les plus âgés doivent régulièrement se déplacer, soit aux Terreaux soit à la Promenade.

L'école obligatoire subit encore plusieurs axes de pression en termes de besoins en salles tant concernant la spécificité des enseignements (salles destinées à l'enseignement numérique) qu'en termes d'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui, permet de tenir les engagements pris lors de la réponse du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel du 22 novembre 2017 à l'interpellation no 17-612 de Mme Johanna Lott Fischer et consorts intitulée « Elève en situation de handicap et scolarisé près de chez soi : un droit fondamental non respecté à Neuchâtel ».

L'ajout d'ascenseurs reliant à la fois les différents étages et permettant un accès aux cours (supérieure et inférieure), facilitera l'accueil d'élèves à mobilité réduite.

2.2 Rappel des besoins en matière d'infrastructures sportives

Si la salle d'éducation physique du collège des Parcs, désuète et de petite taille, ne suffit pas pour les besoins scolaires, il est important de souligner que les associations sportives peinent également à trouver des salles disponibles sur l'ensemble du territoire communal. Ce point a notamment été relevé dans le « Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la politique du sport de la Ville » soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel en mars 2018. En parallèle, la motion 21-304, demandant l'étude de la construction de salles de sport triples à Peseux et dans le secteur de l'Université, soumise à votre

[1] Le calcul du taux d'occupation se base sur la prescription cantonale de trois périodes de sport hebdomadaire, le nombre de classes par collège et le cadre horaire à disposition pour pouvoir utiliser la salle (36h par semaine disponibles alors que 21 classes nécessitant 3 heures de sport ont un besoin théorique de 63 heures, soit 175%).

Autorité, se fait également écho de la nécessité urgente de disposer d'infrastructures sportives supplémentaires.

Le besoin identifié pour ce site, tant pour des besoins scolaires que par les associations sportives et le Service des sports justifie la création de deux salles de sport répondant aux normes de l'Office fédéral des sports (OFSPO). Une salle de sport double, soit deux salles jointes par la longueur aurait été une solution idéale offrant davantage de possibilités d'usage. Cependant, tant les études préliminaires que les résultats du concours ont démontré que le site ne se prêtait pas à une telle construction et que les alternatives ne permettaient pas de répondre au besoin de base, soit de disposer de deux salles complètes.

2.3 Rappel des besoins en lien avec la vie de quartier

Le rapport d'information complémentaire du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion no 279 « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » et au postulat no 134 « Pour une animation socioculturelle dans les quartiers » du 16 août 2017 (17-011 D), mettait en évidence l'insuffisance de l'offre de locaux polyvalents qui peuvent être mis à la disposition de la société civile. Le Conseil communal de Neuchâtel a pris alors l'engagement de saisir toute opportunité de renforcement de ladite offre, notamment lors de travaux de rénovation et d'agrandissement de nos bâtiments scolaires.

Le projet qui vous est soumis traduit cette volonté par l'augmentation du nombre de locaux à disposition (passage de cinq locaux disponibles à des tiers hors du temps scolaire à sept), de plus grande surface et plus polyvalents dans les possibilités d'utilisation.

Il s'agit en effet de pouvoir mettre à disposition des espaces spécifiques en faveur du tissu associatif local (écoles de langue et de culture d'origine, associations socioculturelles et de quartiers) dès la fin du temps d'enseignement en semaine et le week-end.

A ce titre, la création d'une aula polyvalente munie de gradins dans le collège principal répond à un besoin avéré.

2.4 Résumé des nouvelles affectations selon les besoins identifiés

	Situation actuelle	**Situation future**
Classes de 1ère-2ème années	6 (dont seules 2 disposent de plus de 60m^2)	8 classes (87m^2)
Classes de 3ème-8ème	15 (60m^2)	15 à 17 (60m^2) avec espaces de dégagement dans les couloirs
Salles spéciales	1 EFA, 1 ACM, 1 ACT, 1 salle vidéo, 1 salle de chant	1 ACM, 1 ACT, 1 éducation numérique, 1 éducation visuelle, 1 aula.
Salles de soutien, devoirs surveillés, remédiation	4 (40-60m^2)	4 à 6 (40-50m^2)
Salles des maîtres, salle de réunion	1 salle des maîtres, 1 salle de réunion	2 salles des maîtres, 1 bureau SSE/réunion, 1 bureau direction
Salles d'éducation physique	1 (pas aux normes)	2 (aux normes)
Parascolaire	3 espaces (env. 30-40m^2 chacun)	Plusieurs espaces dédiés pouvant atteindre suivant les besoins jusqu'à 300m ^{2}
Espaces polyvalents à disposition du tissu associatif	5	7 + aula

Figure 1 : comparaison de l'affectation et de l'utilisation des locaux

Le projet mise ainsi sur la polyvalence et la mutualisation des locaux afin de proposer un compromis qui permette de répondre au manque de salles actuel sans pour autant créer des espaces inutilisés à long terme.

2.5 Périmètre considéré

Le présent rapport se concentre sur le projet de construction et reste limité aux interventions à l'intérieur de la parcelle 9'847 du cadastre de la Ville de Neuchâtel.

Les pourtours du collège font également partie de la réflexion, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité.

La rue des Parcs, soit l'accès sud du collège, fait aujourd'hui l'objet d'une requalification en lien avec la mise en œuvre du PDCMC (Plan directeur cantonal de mobilité cyclable). Dès 2022, l'ensemble de la rue passera en zone 30 km/heure et les trottoirs seront partiellement élargis. Le passage piéton au pied de la rampe sera maintenu et les arrêts de bus seront regroupés au niveau de la rue des Parcs 14-16. Ces derniers seront mis aux normes LHand et seront « bloquants » (Les bus ne pourront plus être dépassés lorsqu'ils sont à l'arrêt). Ces interventions sécurisent davantage l'accès au collège.

Au nord, l'accès au collège par la rue de la Côte sera légèrement réaménagé, dans un second temps, également dans une optique de sécurité.

3. Présentation des projets et des travaux

A l'aune des besoins évoqués dans les rapports 19-015 et 20-002 et résumés ci-avant, les cahiers des charges pour les études de faisabilité et d'avant-projets ont pu être réalisés.

Ainsi, un mandat a été confié au bureau d'architecte Urfer SA pour réaliser les études de faisabilités et étudier les possibilités d'assainissements du collège principal. Il accompagnera le projet jusqu'au permis de construire.

En parallèle, un concours d'architecture international a été lancé pour le nouveau bâtiment et les salles de sport. Les résultats de ce concours, avec 122 bureaux d'architectes participant, en provenance de Suisse et d'Europe, ont permis de disposer d'une palette de solutions de grande qualité qui ont été jugées par un jury d'expert-e-s. L'ensemble des projets et leur évaluation ainsi que le cahier des charges du concours sont compilés dans le rapport du jury, disponible en ligne[2].

[2] https://www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/habitat/grands-projets/#c8373

C'est le projet du bureau neuchâtelois Stoa, intitulé « A l'ombre des colonnades » qui a remporté le concours. Cherchant à maintenir le caractère du lieu, le projet « …*a convaincu le jury par sa cohérence, ses qualités spatiales, la juste définition des espaces. Outre le maintien du mur de soutènement du collège, le jury a particulièrement apprécié le prolongement des classes au sud par des terrasses, regroupant différentes fonctions et suggérant de nouvelles activités d'apprentissage »*[3].

Le projet du « Collège des Parcs » regroupe sur un seul site deux projets qui se déroulent en parallèle et qui devront faire l'objet d'une subtile coordination. Le Conseil communal souhaite proposer une vision d'ensemble et globale en matière financière en soumettant à votre Autorité une demande de crédit unique, même si les deux projets disposent de calendriers distincts et feront l'objet de demandes de permis de construire séparées.

3.1 Lignes directrices

La rénovation et l'extension du collège des Parcs fait l'objet de pesée d'intérêts à l'aune de 4 lignes directrices principales :

Besoins scolaires

Le projet répond prioritairement à des besoins scolaires. L'éorén, par la direction du Centre scolaire des Terreaux, a ainsi été impliquée, à toutes les étapes du projet pour s'assurer que celui-ci répondait à ses attentes.

Impact environnemental

Notre Conseil souhaite que le projet qui vous est proposé remplisse son devoir d'exemplarité des bâtiments publics en matière de préservation des ressources naturelles et d'impact environnemental.

Préservation du patrimoine

Une valeur de 3 au recensement cantonal des biens culturels et un objectif de sauvegarde « A » de l'inventaire ISOS impliquent une recherche des meilleures solutions privilégiant la sauvegarde du patrimoine et les qualités architecturales du bâtiment existant.

[3] Ville de Neuchâtel, concours d'architecture pour la construction de deux salles de sport et l'extension du Collège des Parcs, rapport du jury, 4.11.2020, p.13

Cette approche a également été retenue dans l'évaluation du concours d'architecture pour le mur de soutènement sud, marqueur fort et emblématique du site.

Respect des normes

Un collège centenaire nécessite une mise à niveau de ces installations. Les travaux entrepris assurent que le site réponde désormais aux normes actuelles, en matière de protection incendie, de système électrique ou d'accessibilité par exemple.

3.2 Organisation de projet

La figure ci-après présente l'organisation et la gouvernance du projet :

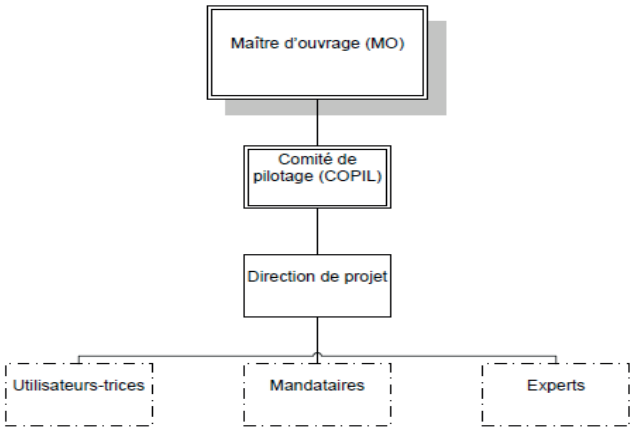

Figure 2 : Organisation du projet

Le Maitre d'ouvrage est le Conseil communal, représenté par la Cheffe du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS).

Le Comité de pilotage (COPIL), présidé par la Cheffe du Dicastère FFSS, définit les cahiers des charges et contrôle le déroulement général du projet. Il comprend le personnel de l'administration suivant :

- Le chef de l'Office du patrimoine bâti
- Le secrétaire général du dicastère FFSS
- L'architecte chef de projet du Service du patrimoine bâti
- Le chef du Service des sports

- La déléguée à l'égalité et à la formation
- La coordinatrice du secteur parascolaire du Service de la famille
- Le chef de Service du développement territorial
- Le délégué à l'énergie
- Le responsable du contrôle de gestion

Pour l'éorén :

- Le secrétaire général
- Le directeur du Centre scolaire des Terreaux

Les mandataires sont également présents au COPIL à titre consultatif.

La direction opérationnelle du projet est assurée par l'architecte chef de projet de l'office du patrimoine bâti et le secrétaire général du dicastère FFSS.

La liste des spécialistes consulté-e-s pour les études d'avant-projet est disponible en annexe 1.

Une commission de construction sera constituée pour la phase des travaux.

4. Bâtiment principal

4.1 Un peu d'histoire…

Le présent chapitre est inspiré de l'ouvrage « 100 ans – le Collège des Parcs » édité à l'occasion du centenaire du collège[4] et rappelle le contexte et les éléments architecturaux qui ont prévalu à la construction du collège.

Lors de leurs inaugurations en 1914, le collège des Parcs et son contemporain le collège de la Maladière, détruit depuis, comptent parmi *« les plus beaux édifices scolaires de la Suisse »*[5]. Au milieu du 19è siècle, Neuchâtel dispose de superbes infrastructures scolaires, avec ses collèges latin (Numa-Droz), des filles (Terreaux) et des garçons (Promenade), mais à l'aube du 20è siècle, ce parc immobilier ne répond plus aux besoins. L'essor démographique et le développement urbain créent une cruelle pénurie de locaux, notamment dans les quartiers

[4] Des images d'archives sont disponibles sur le blog du Centenaire du Collège des Parcs : http://blogs.rpn.ch/100parcs

[5] Feuille d'avis de Neuchâtel, 15 avril 1914

périphériques. Les autorités scolaires réclament alors des infrastructures nouvelles et des locaux plus conformes à l'élargissement des programmes d'enseignement et aux exigences de « l'hygiène » scolaire.

Un projet prévoit ainsi de redistribuer les 3'102 élèves enregistrés en 1911 en nouvelles circonscriptions et d'établir de nouveaux collèges à la Maladière et aux Parcs dans un premier temps, puis aux Fahys, à Saint-Nicolas et au faubourg de l'Hôpital dans un avenir plus lointain.

Le projet des architectes Robert Convert et Charles Philippin est accepté par le législatif le 15 janvier 1912 et les travaux terminés le 14 avril 1914. En dépit des appels à la sobriété et à la retenue, les collèges ont été devisés à 725'000 francs aux Parcs et 495'500 francs à la Maladière. Le budget annuel 1912 de la Ville se monte à 2,9 millions. A titre de comparaison, un instituteur touche en 1908 un salaire annuel de 1'300 à 2'100 francs selon son degré d'expérience.

Pour répondre à l'augmentation des effectifs qui découle de l'obligation (1850) et de la gratuité (1861) de la scolarité, les pouvoirs publics doivent garantir aux élèves des infrastructures en suffisance et, si possible, de bonne qualité, répondant à une volonté d'hygiénisme.

Cette volonté d'hygiénisme, traduite par la recherche d'un contexte de santé physique et morale pour les élèves, se manifeste dans les choix architecturaux qui président à la création du collège des Parcs.

Le choix de l'emplacement se porte sur une parcelle vaste et dégagée, mais demeurant en lien avec les quartiers. On considère alors que la distance maximale qu'un élève peut parcourir à pied pour se rendre en classe est de 2 kilomètres. L'orientation du bâtiment est optimale avec un axe sud-est qui doit assurer « un ensoleillement normal et rationnel ainsi qu'une lumière très régulière ; avec cette orientation la façade se trouve à l'abri des vents et de la pluie ».

Le préau sud est de qualité, contrairement à la zone nord encaissée et privée de soleil. La situation en belvédère, bordée d'arbres permet de protéger naturellement les élèves des dangers de la route et de ses poussières. Cependant, la surface de préau est insuffisante par rapport aux préconisations de l'époque (déjà) et ne présente pas de couvert.

Le collège est pensé pour éviter le piège de la « caserne scolaire » et ne comptera donc que 21 classes et 760 enfants (!) lors de son inauguration. Les critères de l'époque visaient alors à ne pas dépasser les effectifs de 800 à 1'200 élèves.

La mixité se répand dans les zones urbaines dès 1900. Si le regroupement des filles et des garçons facilite la constitution de classes homogènes, tout en favorisant la qualité de l'enseignement et de l'égalité des chances, la coexistence d'enfants d'âges et de tailles trop disparates suscite davantage de réticences.

L'hygiénisme se présente également dans la planification des salles de classes suivant des concepts d'oxygénation et de luminosité. Résultat de savants calculs, les salles de classes se conçoivent en volumes généreux et en couleurs, mais également en chiffres et en normes : 42 à 48 élèves par local, 3.30 mètres cubes d'air par enfant, des surfaces de fenêtres correspondant au 1/5e de la surface des planchers, par exemple, sans oublier l'éclairage unilatéral gauche ou les angles arrondis des parois.

Au gré de l'évolution des méthodes d'enseignement et surtout de l'élargissement du champ des disciplines, la simple salle de classe ne suffit plus. Un coup d'œil aux plans de construction révèle la présence du bureau du directeur, ainsi que de salles aux fonctions bien définies – salle des maîtres, de couture, de travaux manuels, de cartonnage, de dessin et de chant, sans oublier une bibliothèque et une salle de projection servant également de musée scolaire. Au rez-de-chaussée, l'astucieux aménagement du grand vestibule en salle de jeu est apprécié des classes enfantines et offre une sorte de préau couvert en cas de pluie. Les attributions peuvent évoluer au gré des projets, à l'image du « violon » (ou cachot) qui devient un local pour les « pouilleux » avant de disparaître. Enfin, le concierge – figure désormais incontournable de l'ordre et de la sécurité – dispose d'un logement alors considéré comme « superbe, avec trois grandes pièces ».

On notera encore la présence de douches et d'une « cuisine à lait », tout à l'ouest du rez-de-chaussée. Une fois encore, ces locaux sont les témoins d'une volonté d'accroitre l'hygiène publique en permettant aux élèves de se familiariser avec les ablutions corporelles et l'hygiène personnelle mais aussi d'offrir la possibilité de recevoir du lait en hiver, palliant ainsi d'éventuelles carences alimentaires.

Aucun réfectoire n'est par contre prévu pour recevoir les écoliers qui ne peuvent rentrer chez eux à midi.

Le nouveau bâtiment abritant la salle de gymnastique héberge également une chambre de réception pour le médecin, témoignant de la présence désormais régulière de personnel de santé et du suivi médical qui se met alors en place, ainsi que les locaux d'école ménagère « considérée

comme un des meilleurs moyens d'action contre certaines plaies sociales : la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile, etc. »

Le collège bénéficie également d'une installation technique de pointe, encore rarement installée dans les maisons de l'époque : un chauffage central, des ventilations, des chasses d'eau et des siphons. Ces éléments techniques qui suscitent l'admiration des contemporains ne serait possible sans l'usage de l'électricité qui depuis 1897 s'impose progressivement à Neuchâtel.

Le mobilier fait également l'objet d'une attention toute particulière. On reconnait que « le banc d'école doit s'accommoder à l'élève et non plus l'enfant au banc ». Le choix du matériel, étagère, horloges, armoires murales, tableaux d'affichage doivent « donner aux écoliers des habitudes de méthode, d'ordre, de propreté, dont l'ensemble de la société bénéficiera dans l'avenir ».

Les architectes tirent profit des nouvelles techniques de construction, notamment grâce au béton armé. Cependant, ces derniers peinent à en assumer la modernité, qu'ils dissimulent derrière des façades aux modes de construction traditionnels. A l'intérieur, les matériaux sont également choisis avec soin pour leurs qualités hygiéniques, leur résistance et leur facilité d'entretien. Au collège des Parcs, « sobriété ne rime pas avec austérité, mais avec une ambiance lumineuse, soignée, aux couleurs pastel et plaisante à l'œil ».

Avec ces dimensions monumentales, son imposante toiture, ses décrochements, l'ordonnance de ses façades et la plasticité de ses matériaux, la silhouette du collège des Parcs en impose dès le premier coup d'œil. L'architecture se rattache au style régionaliste appelé le « Heimatstil ». Davantage que la modernité, la rationalité et la simplicité, ce qui frappe aujourd'hui, c'est l'usage de références qui se réclament régionales, comme le puissant soubassement en bossages rustiques et la gigantesque toiture à laquelle la saillie des pignons, les lucarnes, le clocheton et les épis de faîtage confèrent élégance et élancement. Ce « retour aux traditions suisses » est un peu artificiel, mais l'architecture « Heimatstil » qui en découle jouit alors d'un large soutien du public et des autorités.

4.2 Préservation du patrimoine

Le chapitre précédent résume l'importance accordée à l'éducation et à l'enseignement dans notre région au tournant des 19e et 20e siècles, ainsi que le rôle joué par le système éducatif dans la construction de la société

contemporaine. Il met également en avant certains éléments de constructions représentatives de l'époque et les particularités de ce collège.

Le Conseil communal de Neuchâtel s'était engagé dans le rapport 09-016 du 10 juin 2009 concernant la modification du plan d'aménagement communal secteur « CSEM-EPFL-IMT », la modification des plans d'alignement n°84 et n°87, le transfert de deux parcelles du domaine public au domaine privé, ainsi qu'une demande de crédit pour la démolition de l'ancienne école primaire de la Maladière, à maintenir et préserver le collège des Parcs, alors que son contemporain, le collège de la Maladière, était démoli.

4.3 Intervention de restauration et conservation

Les principales interventions sont résumées ci-après, par objet.

4.3.1 Façades

Les façades imposantes, en pierre d'Hauterive et en crépi, seront nettoyées et restaurées.

4.3.2 Fenêtres

Les fenêtres constituent un héritage architectural important. Confectionnées en pin, elles sont finement ouvragées et les ferrements admirablement réalisés. Le verre soufflé, présent sur les vitres extérieures est également le témoin d'un savoir-faire artisanal d'une époque passée.

Les plus de 200 fenêtres du bâtiment constituent une grande part (24%) des façades et représentent ainsi un potentiel important en termes visuels, mais également énergétiques. En effet, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment repose dans une large mesure sur les fenêtres qui présentent de réelles possibilités d'isolation.

La proposition de notre Conseil est ainsi de les rénover – et non de les remplacer – en y intégrant un vitrage isolant thermique particulièrement performant. Ce dernier fournira une valeur Uw[6] aussi bonne que celle d'un triple vitrage, améliorant significativement l'efficacité énergétique du bâtiment.

[6] Uw : coefficient de transfert thermique de l'ensemble de la fenêtre, plus il est faible, meilleure est l'isolation de la fenêtre.

Cette rénovation, efficace en termes énergétiques, mais respectant au mieux le patrimoine offre l'avantage de conserver l'aspect extérieur intact ainsi que les ferrements d'origine.

A noter encore que les stores extérieurs actuels seront réutilisés. Ils seront motorisés et reliés à des senseurs météorologique pour garantir un fonctionnement optimal et réduire les risques de dégradation en cas de pluie ou de vent. De nouveaux stores intérieurs seront en outre installés pour garantir le confort des élèves.

4.3.3 Peinture

Toutes les peintures et crépis décoratifs existants, principalement des corridors et cages d'escaliers, seront restaurés à l'identique. Ces derniers sont également des marqueurs forts d'une époque et d'un savoir-faire qu'il convient de préserver (voir quelques exemples en annexe 2).

4.3.4 Ferblanterie

L'intégralité de la ferblanterie ornementale (toit, descentes d'eau pluviales, lucarnes, etc.) sera refaite à l'ancienne.

4.3.5 Boiseries

Les portes des classes, les portes d'entrées du collège et les boiseries d'origine seront restaurées.

4.3.6 Serrurerie

Les splendides paternes en fer forgé des corridors devront malheureusement être enlevés pour gagner en espace. Au minimum, un exemplaire sera conservé comme témoin.

Les garde-corps des cages d'escaliers seront conservés et mis aux normes par l'adjonction d'un treillis central.

4.4 Mise aux normes

Outre les travaux de préservation, les normes actuelles en matière d'incendie, d'accessibilité et d'énergie doivent être respectées. Ces travaux représentent une large part des interventions réalisées sur ce bâtiment.

4.4.1 Chauffage, isolation et énergie

La chaudière sera remplacée. Actuellement alimentée en gaz, le nouveau système de production de chaleur, qui alimentera également le nouveau bâtiment et les salles de gym, se composera de deux chaudières à pellets, soit un combustible 100% renouvelable, local[7] et dont le cycle de vie est peu émetteur de CO_2.[8] Ces chaudières produiront aussi bien l'énergie pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire du site.

Un tel chauffage, plus efficace en période froide que les pompes à chaleur (PAC), permet de maintenir les radiateurs actuels en place et ne nécessite pas de renforcer les surfaces de transferts de chaleur. Autrement dit, en injectant une chaleur élevée dans les radiateurs, le chauffage à pellets permet de conserver le réseau existant sans devoir ajouter de nouveaux radiateurs ou les remplacer par des radiateurs dotés d'une plus grande surface, qui pourraient alors fonctionner avec une chaleur plus basse, issue notamment d'une PAC. Les radiateurs actuels seront naturellement révisés et dotés de vannes thermostatiques. Des travaux liés à la création d'une seconde cheminée d'évacuation seront nécessaires.

A noter encore que la question des particules fines émises par les chaudières à pellets a été discutée. Les spécialistes affirment que les appareils actuels, dotés de filtres particulièrement performants, ne relâchent que peu de particules et ne présentent aucun danger pour les usagères et les usagers du bâtiments. L'alimentation du chauffage par le camion de livraison se fera depuis la rue des Parcs.

Les possibilités d'isolation du bâtiment, identifiées lors de l'élaboration du certificat énergétique du bâtiment (CECB+) se révèlent limitées. Une isolation périphérique extérieure n'est pas envisageable au vu de la qualité des façades. La pose de crépi isolant a été envisagée, mais ne propose qu'un très faible ratio coût/efficacité et nécessite des travaux importants qui ont un impact sur l'aspect visuel du bâtiment. Cette option a été abandonnée.

[7] Il est tout à fait envisageable de fournir le bois des forêts communales à un fabricant de pellets. La commune de Cressier procède ainsi pour alimenter le chauffage du Château grâce au bois communal.

[8] Données des écobilans dans la construction, Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB, 2016.

Des études complémentaires ont été menées sur les possibilités d'une isolation partielle par l'intérieur. Cette isolation s'avérerait particulièrement difficile à mettre en place et nos mandataires en physique du bâtiment ont conclu qu'il existait un risque trop important de créer des points de rosée, soit des risques que l'humidité ambiante se condense en traversant les couches successives d'un mur extérieur et provoque des dégâts.

Ainsi, l'isolation du bâtiment sera améliorée par la rénovation des fenêtres qui intégreront désormais des verres avec des coefficients thermiques nettement améliorés par rapport aux verres d'origine.

La dalle sous toiture (plafond du dernier étage) sera isolée, contrairement aux combles non utilisés. Le sous-sol sera également isolé.

Le toit, ce « chapeau majestueux », est un défi majeur du projet. Notre Conseil souhaite affirmer son engagement pour la production d'énergie renouvelable et propose une installation photovoltaïque qui respecte parfaitement le caractère esthétique du bâtiment, conformément à la vision apportée dans la réponse au postulat 179 « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique » du 8 janvier 2020. Notre Conseil soutient la couverture de l'ensemble de la toiture de tuiles photovoltaïques. Le chapitre 9.1.3.présente plus en détails le concept de production photovoltaïque.

Il s'agit de proposer un projet « pionnier » avec les technologies disponibles qui permettra de gagner en expérience pour l'avenir et les futurs projets de rénovation (Faubourg de l'Hôpital, Collège Latin, etc.). Cet exemple pourra servir de référence, également pour les propriétaires privés, tout en contribuant à développer le marché de ces technologies.

La réfection intégrale du toit est nécessaire : enlever les tuiles, le lattage et le contre-lattage, puis restaurer le lambris en y ajoutant une sous-couverture étanche qui garantira l'étanchéité du toit, même en cas de tuile cassée. Actuellement, des fuites sont régulièrement signalées et créent des dégâts tout en nécessitant le remplacement de tuiles. En reposant les lattages et le contre-lattage, puis en y posant des tuiles solaires, le nouveau toit sera plus performant au niveau de son étanchéité et de sa ventilation et garantit une meilleure conservation de la superstructure en bois.

4.4.2 Incendie

Les travaux de sécurisation contre le feu sont importants dans le projet. Il s'agit notamment de la mise en place d'un système de détection complet d'incendie (actuellement détection partielle). Cela signifie que chaque volume (classes, couloir, etc.) est muni d'un détecteur.

Le compartimentage coupe-feu permet de protéger les chemins de fuite. Le projet prévoit ainsi le compartimentage des cages d'escaliers par des cloisons étanches, ce qui permet de ne plus considérer les couloirs comme des voies de fuite. Ils deviennent alors disponibles pour des activités scolaires. Une telle méthode permet également de maintenir les portes des classes existantes et d'éviter de les remplacer par des portes étanches au feu.

Les prescriptions actuelles en matière de sécurisation incendie nous contraignent à protéger davantage la structure porteuse horizontale. Dès lors, il sera nécessaire de démonter les plafonds existants pour y ajouter des éléments de protection incendie qui renforcent les dalles face aux effets du feu. Ces travaux serviront à la mise en place de la distribution électrique et de ventilation dans de nouveaux faux plafonds. Ces nouveaux plafonds auront plusieurs fonctions : cacher les systèmes de distribution et assurer une meilleure qualité d'absorption phonique.

4.4.3 Système électrique, de ventilation et sanitaire

L'ensemble du système électrique sera remis aux normes actuelles. Des modifications seront probablement effectuées dans la localisation des introductions électriques dans le bâtiment. C'est-à-dire que les câbles principaux, arriveront dans le bâtiment directement dans les locaux techniques, à l'est et non, comme actuellement, à l'ouest du bâtiment. A rappeler également que ce bâtiment principal distribuera ensuite l'électricité et l'eau aux autres constructions. La puissance introduite dans le bâtiment sera augmentée pour s'adapter à la nouvelle demande de puissance.

Dans ce cadre, il est à mentionner la mise en place d'un réseau informatique complet qui desservira l'ensemble des classes, conformément aux besoins scolaires actuels.

L'ensemble des luminaires sera remplacé par des éléments LED à basse consommation.

Les réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées sont dans un bon état et seront conservés. Il n'y aura pas ou peu d'interventions à effectuer, sauf en cas de découverte, durant les travaux, d'éléments à remplacer.

Au niveau des installations sanitaires, l'ensemble des appareils seront remplacés (lavabos, cuvettes, robinetterie, mélangeurs, etc.). Dans un souci d'économie d'énergie et d'eau, il est prévu de ne distribuer de l'eau chaude que dans les WC, la cuisine, la salle des maître et les classes spéciales, et que l'ensemble des lavabos soient équipés de temporisateurs (il n'est pas possible de laisser l'eau couler indéfiniment).

Un réseau de ventilation double flux sera installé dans les sanitaires. Cela permettra d'assainir l'air des WC tout en récupérant la chaleur afin de chauffer les corridors. Les cuisines et l'aula seront également ventilées. Les salles de classe seront ventilées naturellement par les fenêtres, comme actuellement.

La création d'un système de ventilation global par double flux n'a pas été retenue, notamment dans une pesée d'intérêt entre le coût, l'importance des travaux à réaliser et l'impact sur le caractère patrimonial du bâtiment. En outre, ces travaux auraient eu un impact important sur la statique du bâtiment en nécessitant de traverser des murs porteurs et des dalles. Pour s'assurer de la bonne qualité de l'air dans les salles de classe, des capteurs seront installés, indiquant quand le niveau de CO_2 recommandé est dépassé.

4.4.4 Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et accessibilité

La principale adaptation du bâtiment est la création d'un ascenseur. Ce dernier assure un accès à l'ensemble des niveaux du collège (y compris le sous-sol).

Pour garantir l'accès par le nord du collège, une plate-forme élévatrice sera installée.

La création d'une rampe intérieure sera l'occasion de supprimer la différence de niveau entre le hall d'entrée et l'aile ouest du bâtiment (3 marches) et facilitera notamment l'accès au bâtiment et à l'ascenseur.

De plus, certains WC seront adaptés et mis aux normes pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

4.5 Adaptation aux besoins scolaires et parascolaires

4.5.1 Besoins scolaires

L'utilisation et la valorisation des couloirs, prévus initialement pour le passage de deux fois plus d'élèves[9], facilitera l'enseignement par ateliers. Cet enseignement exige d'aménager la classe de manière spécifique, tout en gardant un aspect modulable pour pouvoir revenir à de l'enseignement plus frontal selon la matière abordée.

Les conseils formulés dans la brochure éditée par le canton de Berne « Aménager l'espace scolaire : planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire »[10] ont été suivis. Certains couloirs utilisés aujourd'hui exclusivement comme vestiaires seront désormais des espaces multifonctionnels dédiés à une salle de classe.

La création d'une aula polyvalente au quatrième étage, souhait tant de l'école que des autres acteurs et actrices locaux, nécessite des travaux d'aménagement. Le projet prévoit dans une configuration « salle de spectacles » 136 places assises sur des gradins rétractables et une scène définie par un système mobile de rideaux, laissant également la possibilité de disposer d'un espace libre de près de 200m^2 pour les activités, par exemple de rythmique.

Finalement, une salle des maîtres sera créée au rez-de-chaussée sur l'emplacement d'une classe de niveau 1-2 déplacée dans le nouveau bâtiment. Actuellement, les enseignantes et enseignants occupent une petite salle au 1er étage qui deviendra un bureau pour le personnel socio-éducatif.

[9] Pour rappel, le collège au moment de son inauguration comprenait 21 classes et 760 enfants, ce qui correspondait aux normes pédagogiques et sanitaires en vigueur à l'époque.

[10] « Aménager l'espace scolaire : planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire», Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, 2015.

L'infirmerie qui jouxtait cette ancienne salle des maître deviendra quant à elle un bureau de direction, aujourd'hui manquant.

4.5.2 Besoins parascolaires

La structure parascolaire qui dessert le bassin des Parcs « le Serpentin » occupe actuellement les locaux de l'ancien appartement du concierge (20 places à la journée entière) et des locaux à la Rue des Parcs 59 (75 places à la journée). La table de midi, « Le 12 du Serpentin » est quant à elle organisée dans les locaux du bâtiment annexe (20 places à midi et 10 places les après-midi). On peut encore mentionner que la direction du Serpentin gère également les tables de midi « le 12 du Jacques-a-dit », situé à la rue du Tertre (45 places à midi) qui dessert principalement les collèges du Passage et des Terreaux.

Avec la destruction de la salle de gym annexe, des espaces doivent être aménagés pour relocaliser les tables de midi. Ces espaces seront trouvés au rez-de-chaussée, en créant deux espaces supplémentaires dans le hall principal, surdimensionné et sous-exploité actuellement. Ces nouveaux espaces accueilleront notamment l'espace « cuisine » équipé pour recevoir et régénérer la nourriture livrée par le fournisseur et gérer la vaisselle. Les deux espaces adjacents doivent permettre de répondre au mieux au besoin actuel ainsi qu'à une éventuelle évolution du parascolaire (augmentation du nombre de places ou mise en œuvre de l'école à journée continue).

4.5.3 Autres locaux

Chaque étage dispose de locaux à l'attention des agent-e-s d'exploitation. Le sous-sol est quant à lui réservé aux locaux techniques, au chauffage et au réservoir à pellets.

Chaque étage propose des WC pour garçons, des WC pour filles et des WC pour les enseignant-e-s adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

A noter que la création d'une bibliothèque, initialement, prévue au nord du corps central du bâtiment, a été abandonnée. Le coût important des travaux en lien avec le peu d'espace gagné, combiné à la difficulté de mobiliser des ressources, tant pour l'éorén que pour la Ville, pour exploiter cette bibliothèque, a conduit à l'abandon de ce projet. Cet aménagement étant « extérieur » au collège, il serait possible, cas échéant, de le réaliser à futur sans surcoût majeur.

4.5.4 Besoins des acteurs tiers

Les cours de langue et culture d'origine (LCO), représentent une part importante de l'utilisation des locaux, principalement hors de l'horaire scolaire.

On recense aujourd'hui les utilisations suivantes :

- Ecole italienne (4h à 5h d'utilisation, salle d'école ménagère)
- Ecole de langue tamoule (4 salles utilisées durant 3 heures)
- Ecole japonaise (4 salles, utilisées durant 2 heures)

Pour la salle de sport, l'utilisation est la suivante :

- Nanbudo Club (5 heures 30)
- Atelier Pilates (1 heure)
- Ton sur Ton (Cirque) (16 heures)
- Rock'n Fly (2 heures)
- Volley Loisirs les Parcs (1 heure 30).

Suite à la rénovation des locaux, ces utilisations pourront être élargies à d'autres sociétés locales.

4.6 Programme des locaux

Les plans détaillés par étages sont proposés en annexe 3.

Le programme des locaux définitif est résumé ci-après :

- 19 salles de classes de 60 à 64m^2 (dont 4 à 6 classes dédiées au soutien, devoirs surveillés et/ou remédiation)
- 2 salles de classes « 1-2ème » (102 et 113m^2)
- 9 zones de dégagements pour groupes (584m^2 au total)
- 1 salle d'activités créatrices manuelles (ACM) (63m^2)
- 1 salle d'activités créatrices sur textile (ACT) (63m^2)
- 1 salle d'activité visuelle (63m^2)
- 1 salle d'éducation numérique (96m^2)
- 1 aula/salle de rythmique avec régie (212m^2, 136 places)
- 1 salle des maîtres, économat (115m^2)
- 1 bureau de direction (14m^2)
- 1 bureau du service socio-éducatif/salle de réunion (42m^2)
- 6 espaces parascolaires (300m^2 y compris 115m^2 de réserve)
- 15 sanitaires (hommes, femmes, personnes à mobilité réduite/enseignant-e-s, à chaque étage, 280m^2 au total)
- Chaufferie et stock pellets (115m^2)
- 2 caves (14m^2 par cave)
- Locaux techniques (14m^2)
- 9 locaux concierge et nettoyage (132m^2 au total)
- Distribution et ascenseur (1055m^2)

4.7 Budget

Les travaux liés à la rénovation du collège principal sont estimés à 19'527'000 francs TTC auxquels sont ajoutés 210'000 francs pour la gestion de projet réalisée par le personnel de la Ville.[11] Le montant total de l'investissement est ainsi de 19'737'000 francs.

Un montant de 140'000 francs pour la mise en valeur par une création artistique, représentant 1% de la valeur des frais de construction (CFC 2) fait l'objet d'une demande de crédit spécifique et n'est pas intégrée dans le montant ci-dessus.

[11] Ce montant, exigé par MCH2 pour garantir l'exhaustivité et la transparence du coût de l'investissement, est estimé sur la base d'un taux forfaitaire de 100'000 francs par EPT. Sur l'ensemble du projet (5 ans) nous considérons l'implication de 400% d'architecte chef de projet, 60% du secrétaire général FFSS, 18% du chef d'office du patrimoine bâti. A noter que ce montant fera l'objet d'une recette dans les comptes de fonctionnement des services concernés. Il sera réparti selon le ratio 44% pour le bâtiment principal, 56% pour les bâtiments nouveaux et les aménagements extérieurs (ratio correspondant à la part de chaque projet dans l'investissement total).

Le budget est présenté ci-après.

		cfc	
B	***TRAVAUX PREPARATOIRES***		
B1	DEFRICHAGES, DEMOLITIONS, DEMONTAGES	1	2'084'000
C	***INSTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE (BATIMENT)***		
C1	ECHAFAUDAGES DE FACADE	21	235'000
D	***FONDATIONS (BATIMENT)***		
D0	EXCAVATIONS	20	37'500
E	***GROS OEUVRE (BATIMENT)***		
E0	DALLES, ESCALIERS, BALCONS	21	490'500
E1	TOITURES	21	2'045'000
E4	PAROIS EXTERIEURS REZ ET ETAGES SUPERIEURS	21	862'500
E5	FENETRES, PORTES EXTERIEURES	21	2'059'000
I	***INSTALLATIONS***		
I0	COURANT FORT	23	1'268'000
I1	TELECOMMUNICATION, SECURITE	23	423'000
I2	CHAUFFAGE	24	808'000
I3	VENTILATION, CONDITION. D'AIR	24	294'000
I4	SANITAIRE	25	469'000
I6	TRANSPORTS	26	139'000
M	***AMENAGEMENTS INTERIEURS (BATIMENT)***		
M0	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES GENERAUX	28	49'000
M1	CLOISONS, PORTES INTERIEURES	27	2'037'000
M3	REVETEMENTS DE SOLS	28	566'000
M4	REVETEMENTS DE PAROIS	28	49'000
M5	PLAFONDS	28	1'065'000
M8	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	28	712'000
P	***INSTALLATIONS D'EXPLOITATION***		
P6	INSTALLATIONS SPECIALES	3	246'000
T	***AMENAGEMENTS EXTERIEURS (BATIMENT)***		
T8	EQUIPEMENTS	4	11'000
V	***FRAIS SECONDAIRES***		
V0	FRAIS SECONDAIRES GENERAUX	5	148'000
W	***HONORAIRES***		
W1	HONORAIRES TRAVAUX PREPARATOIRES	1	381'500
W2	HONORAIRES OUVRAGE	2	1'786'000
W3	HONORAIRES INSTALLATION D'EXPLOITATION	3	25'000
X	***COMPTE D'ATTENTE***		
X2	IMPREVUS (7.5%)		1'237'000
	TOTAL		***19'527'000***

Figure 3 : Budget bâtiment principal

5. Bâtiment annexe et salles de sport

5.1 Bâtiment annexe

L'ancienne salle de gymnastique, obsolète et en mauvais état, sera démolie et remplacée par un nouveau bâtiment. Le nouveau volume, parallèle au lac, suit fidèlement l'alignement classique des bâtiments du quartier.

La nouvelle école offre un plan symétrique. Au centre, un hall de circulation relie chaque étage grâce à un escalier droit. De chaque côté, on peut accéder à deux noyaux contenant les espaces d'eaux, de technique et les vestiaires des salles de classes. En passant par les vestiaires, on accède aux salles de classe s'ouvrant sur deux côtés pour bénéficier d'un éclairage naturel idéal. Grâce à leur séparation avec l'espace de circulation par le vestiaire, les salles de classes sont protégées du bruit émanant de la zone de circulation. La forme des salles de classes offre une grande flexibilité d'utilisation, permettant soit une division en différents espaces d'enseignement, soit une disposition de classe plus classique pour un enseignement frontal.

Figure 4 : Plan du premier étage

La cour d'école nord est relativement exiguë par rapport au nombre d'élèves qui occuperont la nouvelle annexe. Pour compléter l'offre en espace extérieur, toute la façade sud de l'école est garnie d'un alignement de balcons, créant ainsi 270m^2 d'espaces extérieurs couverts supplémentaires.

Grâce à l'ajout de balcons dans le bâtiment dédié aux 1ères et 2èmes années, de la surface d'enseignement est gagnée directement en prolongation de la salle de classe. L'aménagement de ceux-ci sera donc l'occasion de pouvoir disposer d'un endroit extérieur couvert (les balcons fonctionnant également comme pare-soleil pour les classes situées à l'étage du dessous). De plus, il répondra au besoin souvent formulé de pouvoir disposer d'un ou deux bacs potagers afin d'initier les élèves citadin-e-s aux cycles de la nature.

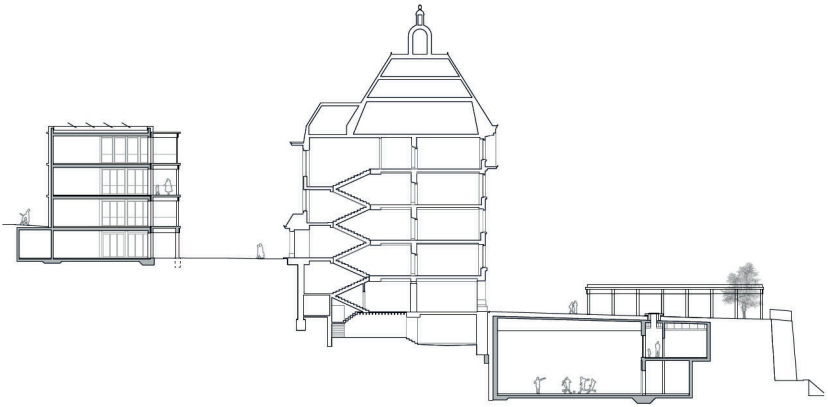

Figure 5 : Coupe transversale

Figure 6 : Image de rendu de la face sud du collège

La nouvelle école, tout comme l'ancien collège, possède une hiérarchie bien définie dans sa façade : composée d'un socle au rez inférieur, de deux étages puis d'un attique. Tous les éléments verticaux de façade sont composés d'éléments préfabriqués en béton pigmenté. Leur coloris jaune reprend celui de la pierre d'Hauterive, largement utilisée sur les bâtiments historiques de la Ville de Neuchâtel. Les cadres de fenêtre, de couleur vert Véronèse, reprennent quant à eux une des combinaisons classiques de couleurs que l'on retrouve notamment dans l'ancien bâtiment du lycée Denis-de-Rougemont, mais également dans les menuiseries et décors intérieurs de l'ancien collège. Les dalles horizontales en béton gris rappellent la pierre calcaire du Jura qui soutient le socle du collège des Parcs.

5.2 Salles de sport

L'entrée des salles de sport se fait par la cour d'école au sud du collège principal. Dans le pavillon, un grand escalier, ainsi qu'un ascenseur, permettent l'accès vers la galerie du premier niveau inférieur, puis vers les salles de sport au deuxième niveau inférieur. Une sortie de secours donnant de plain-pied sur la rue des Parcs, ainsi qu'un deuxième ascenseur, garantissent un accès aux personnes à mobilité réduite vers tous les locaux des salles de sport. Cet accès est également pensé pour la livraison ou le chargement de matériel vers les salles.

En surface, une lignée de puits de lumière offre un éclairage naturel tout en évitant un éblouissement lors des activités sportives.

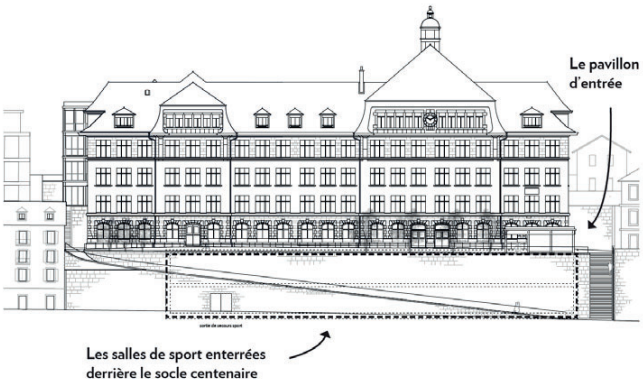

Figure 7 : Elévation sud des salles de sport

Afin de pouvoir accoler les salles de sport au collège existant, une reprise en sous-oeuvre des fondations sud du collège est nécessaire. Celle-ci sera faite par étapes, afin de garantir l'intégrité structurelle du collège. Le radier et les murs extérieurs sont réalisés en construction étanche en béton armé. La dalle au-dessus des salles de sport est conçue avec des éléments préfabriqués également en béton armé. Des poutres réalisées avec une précontrainte par pré-tension en usine sont disposées selon une trame régulière de 1.44 m pour une portée de 16 m. Les nervures sont réalisées avec des prédalles, qui permettent d'éviter la réalisation d'un coffrage de dalle onéreux. Le montage des éléments est réalisé avec une grue mobile à partir de la rue des Parcs, permettant ainsi d'optimiser les délais de réalisation. Une couche de béton coulé sur place (surbéton) permet ensuite de connecter la dalle de manière monolithique, distribuant ainsi la transmission d'efforts horizontaux.

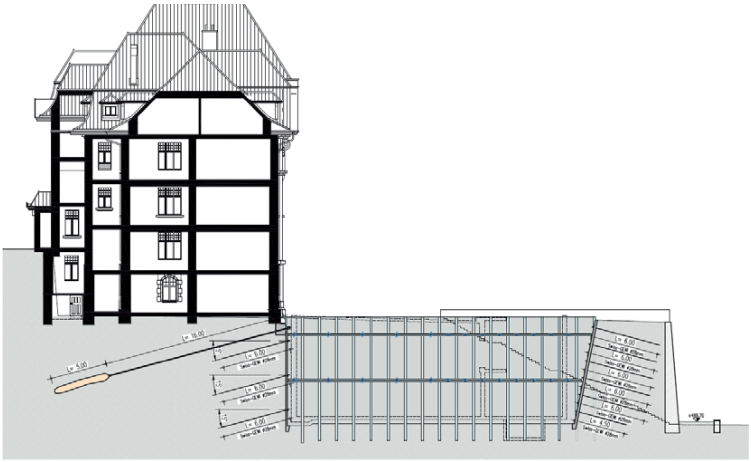

Figure 8 : Extrait du concept de sécurisation des fouilles

5.3 Aménagements extérieurs

Le concept des aménagements extérieurs sera précisé lors de la prochaine phase, soit du projet de l'ouvrage, avec un-e architecte paysagiste.

Il ou elle devra répondre à un cahier des charges dont les grandes lignes ont été précisées par les services de la Ville (Développement territorial, Mobilité, Parcs et promenades, Infrastructures, Environnement et Formation) et les architectes. Sont notamment spécifiées les contraintes en termes d'utilisations, ainsi que la préservation du caractère paysager du lieu (alignement d'arbres à replanter) ou encore l'adaptation du site et des espèces au changement climatique (essences adaptées, création de points d'ombres, gestion de l'eau, etc.).(Voir également chapitre 9.1.4)

Les éléments du programme Nature en ville (bacs potagers, nichoirs, etc.) seront également repris.

En parallèle, une étude a été menée pour définir précisément les flux et les modes de transports des élèves et du personnel. On constate ainsi que l'accès nord, par la rue de la Côte, est le plus sollicité (70% des répondant-e-s). On peut relever que la grande majorité des élèves (82% des répondant-e-s) viennent au collège à pied de manière très régulière. 44% des élèves mentionnent cependant venir parfois en trottinette et 11% à vélo.

Pour le personnel de l'éorén, 48% vient au travail tous les jours en voiture, 30% à vélo,11% en bus et 10% à pied. Il a ainsi été possible de dimensionner les besoins en stationnements : un couvert pouvant accueillir 20 vélos est prévu pour les élèves au niveau de la rue de la Côte. Derrière l'ancien collège, 10 places abritées accueillent les vélos des professeur-e-s. Des places pour 70 trottinettes sont créées au niveau de la cour nord.

A ce jour, il n'existe pas de possibilités de stationnement dédiées pour les véhicules du personnel de l'éorén. Le projet ne prévoit pas de création de places de parc. Des aménagements spécifiques pour vélos électriques seront envisagés dans l'espace prévu au nord du collège principal.

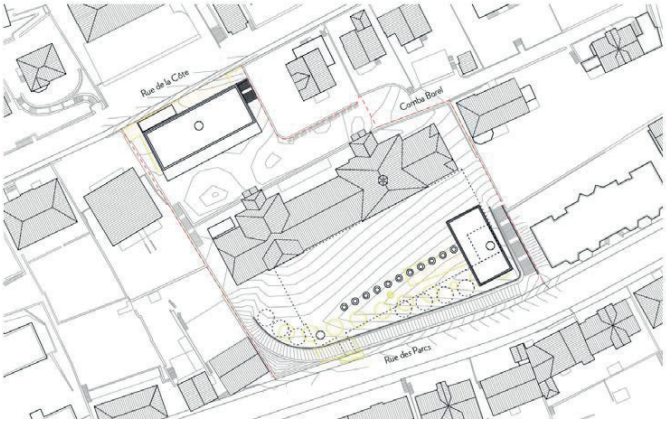

Figure 9 : Plan de situation – aménagements extérieurs

5.4 Evaluation et remarques du jury du concours

Dans son rapport, le jury définit et juge le projet dans son ensemble, soit y compris les salles de gym, ainsi :

Cherchant à maintenir le caractère du lieu, "A l'Ombre des Colonnades" se présente comme une intervention conservatrice. Le mur de soutènement et la rampe d'accès sont préservés, la nouvelle école se place dans les gabarits de l'actuelle salle de gymnastique vouée à être démolie, les dimensions des vides existants entre bâtiments sont maintenues. Seul le nouveau volume du préau couvert est déplacé à l'Est, perpendiculairement à l'ancien collège, dégageant ainsi la cour de l'école jusqu'aux arbres en bordure du mur. Dans ce projet, le maintien du mur est crédible, il est démontré par la coupe: les deux salles de gymnastique sont accolées au collège et la disposition décalée des espaces de services permet une creuse sans altérer le mur de soutènement. Les arbres en frange de préau pourront être plantés en pleine terre. La présence de rocher facilite la réalisation de ce principe. Seule la pointe à l'Ouest touche le mur existant qui devra sans doute être ponctuellement démonté puis reconstruit.

Les remarques du jury ont été prises en compte et intégrées dans l'avant-projet, notamment la réduction des espaces vitrés dans les classes, qui permet de répondre aux besoins d'affichage exprimés par les enseignant-e-s.

5.5 Programme des locaux

Les plans détaillés par étage figurent en annexes 4 et 5.

Les programme des locaux pour le bâtiment scolaire est ainsi résumé :

- 1 hall d'entrée (66m^2)
- 8 salles de classes (87.5m^2 par classe)
- 8 vestiaires (12.1m^2 par vestiaire)
- 1 salle des maîtres (38.5m^2)
- 8 sanitaires WC (4.8m^2 par WC)
- 4 sanitaires WC pour enseignant-e-s et personne à mobilité réduite (3.8m^2 par WC)
- 4 locaux de nettoyage (entre 3.5 et 4.2m^2 par local)
- 1 local à matériel (12m^2)
- 1 ascenseur (10.8m^2)
- 3 espaces de circulation (entre 59.8 et 60m^2)
- 1 local technique (47m^2)
- gaines techniques et armoires électriques (18m^2)
- 1 couvert (78m^2)
- 3 balcons (78m^2 par balcon)

Pour les salles de gym :

- 2 salles de sport simples (451.2m^2 par salle)
- 1 local engins avec séparation pour le matériel des clubs (160m^2)
- 4 vestiaires (2 hommes, 2 femmes, 23.7m^2 par vestiaire)
- 4 douches (15.5m^2 par douches)
- 1 vestiaire enseignant-e-s (16.6m^2)
- 1 douche enseignant-e-s (4.1m^2)
- 2 WC (1 hommes, 1 femmes, 9.8m^2 par WC)
- 1 WC personnes à mobilité réduite (5.7m^2)
- 1 infirmerie (9.5m^2)
- 1 local de nettoyage/concierge (18.1m^2)
- Locaux techniques (50.9m^2)
- Hall d'entrée (32.4m^2)
- 2 ascenseurs (10.6 et 15.9m^2)
- 4 escaliers (entre 26.7 et 26.8m^2 par escalier)
- Espaces de circulation (102.8m^2)
- Couvert extérieur (152.3m^2)

5.6 Concept de durabilité

La création de salles enterrées est une opportunité unique de densification. Cependant, l'excavation de la roche calcaire et les nécessaires structures porteuses en béton, impactent de manière importante la quantité d'énergie et les émissions de CO_2 du projet.

Le choix d'utiliser le béton, en partie recyclé[12] pour en réduire l'impact, répond à des contraintes de statique du bâtiment, de dimensionnement des éléments tels que dalles et murs, de normes sécuritaires (incendie), de rationalité économique mais aussi d'intégration dans le contexte bâti.

Si des efforts sont entrepris pour réduire l'impact de l'utilisation du béton il est prévu d'accorder, dans les appels d'offres et dans le respect du cadre des marchés publics, un soin particulier dans le choix des matériaux et leur durabilité. On favorisera notamment l'utilisation de bois (pour les sols, les fenêtres, etc.) ou les matériaux compatibles avec les normes « ECOBAU ».

Les réflexions se poursuivent pour étudier comment réutiliser les éléments de démolition et les déblais d'excavation directement sur le site. Cependant, le peu d'espace disponible pour le stockage rend difficile le concassage et la production sur site de béton, par exemple.

En parallèle, nous cherchons à réduire les consommations des bâtiments en respectant les conditions du label Minergie-P.

L'école et les salles de sport sont planifiées de manière à minimiser leur consommation énergétique lors de leur exploitation. Les salles de sport, en étant totalement enterrées, bénéficient d'une grande inertie thermique qui limite ainsi leur besoin en chauffage. L'école et les salles de sport sont isolées à l'extérieur de la structure, tandis qu'une ventilation double-flux régule la qualité de l'air tout en limitant les déperditions de chaleur.

Les balcons sont également des régulateurs de température et de lumière. Ainsi, en été notamment, ils permettent de mieux gérer l'arrivée de la lumière et de la chaleur dans les classes et apportent un supplément d'isolation.

[12] Il est prévu que le béton recyclé puisse bénéficier d'un traitement expérimental permettant de capturer du CO_2 atmosphérique et de le fixer au béton, afin d'en réduire son impact. www.neustark.com

Des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment annexe et le pavillon d'entrée des salles de sport permettent de produire 46'500 kW d'électricité par an qui peuvent être consommés par les bâtiments ou renvoyés dans le réseau.

Le toit de l'annexe et le couvert sur l'entrée des salles de sport seront végétalisés.

Pour rappel, le système de production de chaleur, par un système à pellets, est centralisé dans le bâtiment principal.

La vue d'ensemble des éléments énergétiques et environnementaux du projet sont précisés au chapitre 9.

5.7 Budget

Le budget pour la création du nouveau bâtiment, des salles de sport et des aménagements extérieurs se monte à 24'868'000 francs TTC.

Un montant de 176'000 francs pour la mise en valeur par une création artistique, représentant 1% de la valeur des frais de construction (CFC 2) fait l'objet d'une demande de crédit spécifique et n'est pas intégrée dans le montant ci-dessus.

Le budget d'investissement se décompose ainsi :

- 8'512'000 francs pour la création de la nouvelle école
- 14'680'000 francs pour la création des nouvelles salles de sport
- 1'408'000 francs pour les travaux d'aménagements extérieurs
- 268'000 francs pour les prestations propres du personnel de la Ville

			ECOLE	SPORT
A	***TERRAIN***			
A5	RELEVES	10	28'000	44'000
B	***TRAVAUX PREPARATOIRES***			
B0	INSTALLATION COMMUNES DE CHANTIER	13	90'000	192'000
B1	DEFRICHAGES, DEMOLITIONS, DEMONTAGES	11	322'000	38'000
B3	ADAPTATIONS DEFINITIVES DE CONDUITES ET VOIES DE CIRCULATIONS	15	168'000	158'000
B3	ADAPTATIONS DEFINITIVES DE CONDUITES ET VOIES DE CIRCULATIONS	16	38'000	78'000
B4	OUVRAGES PROVISOIRES	12	20'000	80'000
B8	FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX EN MAUVAIS TERRRAIN	17	70'000	1'026'000
C	***INSTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE (BATIMENT)***			
C0	INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER	20	6'000	120'000
C0	INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER	21	138'000	196'000
C1	ECHAFAUDAGES DE FACADE	21	80'000	16'000
D	***FONDATIONS (BATIMENT)***			
D0	EXCAVATIONS	20	42'000	1'364'000
D1	REMBLAYAGES	20	28'000	136'000
D2	FONDATIONS, DALLES DE FOND	21	200'000	532'000
D3	CANALISATIONS	21	60'000	32'000
E	***GROS OEUVRE (BATIMENT)***			
E0	DALLES, ESCALIERS, BALCONS	21	350'000	306'000
E1	TOITURES	22	318'000	1'162'000
E2	PILIERS	21	260'000	568'000
E3	PAROIS EXTERIEURES DES SOUS-SOLS	21	50'000	730'000
E4	PAROIS EXTERIEURS REZ ET ETAGES SUPERIEURS	21	776'000	394'000
E5	FENETRES, PORTES EXTERIEURES	22	516'000	80'000
E6	PAROIS INTERIEURES	21	40'000	60'000
E7	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	22	310'000	58'000
I	***INSTALLATIONS***			
I0	COURANT FORT	23	340'000	518'000
I1	TELECOMMUNICATION, SECURITE	23	136'000	210'000
I2	CHAUFFAGE	24	176'000	126'000
I3	VENTILATION, CONDITION. D'AIR	24	166'000	166'000
I4	SANITAIRE	25	252'000	370'000
I5	INSTALLATIONS SPECIALES	25	6'000	26'000
I6	TRANSPORTS	26	46'000	72'000
M	***AMENAGEMENTS INTERIEURS (BATIMENT)***			
M0	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES GENERAUX	28	88'000	132'000
M1	CLOISONS, PORTES INTERIEURES	27	224'000	96'000
M2	ELEMENTS DE PROTECTION	27	142'000	312'000
M3	REVETEMENTS DE SOLS	28	294'000	336'000
M4	REVETEMENTS DE PAROIS	28	44'000	492'000
M5	PLAFONDS	28	76'000	120'000
M6	EQUIPEMENTS FIXES	27	352'000	52'000
M7	CUISINES DOMESTIQUES	25	22'000	
M8	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	28	64'000	90'000
R	***AMEUBLEMENT, DECORATION***			
R0	MOBILIER COURANT	90		274'000
V	***FRAIS SECONDAIRES***			
V0	FRAIS SECONDAIRES GENERAUX	52	88'000	114'000
V2	AUTORISATIONS, TAXES	51	126'000	278'000
V3	INDEMNISATION DE TIERS	56	40'000	86'000
W	***HONORAIRES***			
W1	HONORAIRES TRAVAUX PREPARATOIRES	19	166'000	462'000
W2	HONORAIRES OUVRAGE	29	1'276'000	2'138'000
W5	HONORAIRES AMEUBLEMENT ET DECORATION	99	4'000	30'000
X	***COMPTE D'ATTENTE***			
X0	PROVISIONS	58	70'000	108'000
X2	IMPREVUS	58	404'000	702'000
	TOTAUX TTC		**8'512'000**	**14'680'000**

Figure 10: Budget bâtiment annexe et salles de sport

T	***AMENAGEMENTS EXTERIEURS (BATIMENT)***		
T0	INSTALLATION GENERALE CHANTIER, ECHAFAUDAGES	40	30'000
T1	MISE EN FORME DU TERRAIN	40	36'000
T2	OUVRAGES EXTERIEURS	41	72'000
T3	CANALISATIONS, CONDUITES	45	188'000
T4	ESPACES VERTS	42	176'000
T5	CHEMINS, ROUTES, PLACES	46	476'000
T6	CLOTURES	42	16'000
T7	INSTALLATIONS	44	18'000
T8	EQUIPEMENTS	42	74'000
W	***HONORAIRES***		
W6	HONORAIRES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	49	322'000
	TOTAUX TTC		**1'408'000**

Figure 11:Budget aménagements extérieurs

6. Mise en valeur culturelle

Conformément à l'arrêté du Conseil général du 28 octobre 2019, un montant de 1% de la valeur des postes liés aux travaux (hors honoraires) sera attribué pour la mise en valeur du site.

Le projet étant composé de deux lots distincts, notre Conseil a également souhaité procéder à deux concours permettant de réaliser deux œuvres d'art distinctes. Les périmètres d'intervention sont encore à définir, d'entente avec les architectes.

Les procédures seront lancées dès l'acceptation des présents crédits afin que les lauréats des concours puissent interagir avec les architectes avant que les travaux ne soient trop avancés. Des synergies entre les deux concours seront recherchées afin de minimiser les ressources nécessaires à l'organisation de ceux-ci.

Le jury des concours sera composé des architectes, de deux expert-e-s du milieu artistique, d'un représentant de l'éorén, d'un-e représentant-e du Parlement des jeunes et d'un-e représentant-e de l'association de quartier. Il sera présidé par l'un-e des expert-e-s du milieu artistique.

Avec voix consultatives, le personnel de l'administration sera également intégré au jury, notamment les services de la Culture, de l'Urbanisme et de la Formation.

En termes financiers, et conformément à l'arrêté du Conseil général concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics, le pourcent culturel sera traité de manière indépendante et ne

sera pas amorti. Autrement dit, ces pourcents culturels, représentant 176'000 francs pour les nouvelles constructions et 140'000 francs pour la rénovation du collège principal, feront l'objet d'arrêtés séparés, grevant le budget de fonctionnement et n'impacteront donc pas le budget d'investissement.

7. Calendrier

Le calendrier du projet a été affiné durant les premiers mois de l'année 2021, à mesure que les travaux nécessaires se précisaient. A ce jour, le projet prévoit une fin des travaux en décembre 2024. Ce calendrier, réaliste mais ambitieux, nécessite une coordination fine des travaux. La demande de permis de construire pour le bâtiment principal sera lancée, dès acceptation du présent crédit.

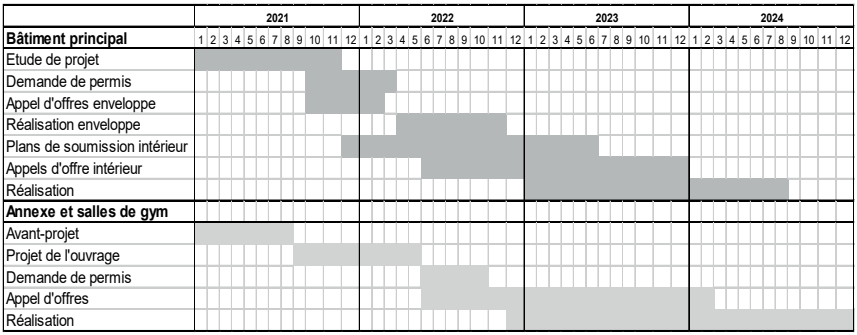

Figure 12: calendrier simplifié du projet

7.1 Impacts du calendrier

Le déménagement des élèves vers les bâtiments des Sablons et de Beauregard se fera durant le premier semestre 2022.

Avec une fin des travaux à l'hiver 2024, un processus de déménagement pour réinvestir les locaux assainis et nouveaux est envisagé pour le printemps 2025.

Le déménagement, sera sous la responsabilité et la prise en charge financière de l'éorén.

7.2 Analyse des risques

7.2.1 Contexte économique

Le contexte actuel du domaine de la construction est particulièrement difficile et représente un facteur de risque important pour le projet.

Cette instabilité se traduit régulièrement par une augmentation significative des prix en comparaison des périodes « pré-Covid ».

Le projet de budget soumis à votre Autorité, est basé sur des prix annoncés par les fournisseurs entre les mois de mars et juillet 2021. Ils intègrent, dans une certaine mesure seulement, une partie de l'instabilité du marché.

Le crédit sera donc indexé à l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, du mois d'avril 2021, pour couvrir par les moyens à disposition de notre Conseil, les variations trop importantes de prix[13].

7.2.2 Procédure et marchés publics

La volonté de notre Conseil est de soutenir le tissu économique local. Nous avons ainsi souligné l'importance de solliciter autant que possible et dans la limite des normes légales les entreprises communales et cantonales.

Les montants des coûts de constructions dépassant 8.7 millions de francs pour chacun des projets, soit les valeurs seuils pour être soumis aux accord internationaux, impliquent néanmoins que la majorité des postes de travaux fassent l'objet d'appels d'offres ouverts et internationaux.

Ces procédures sont un élément d'attention permanent, tant pour garantir le respect de la législation qu'en matière d'impact sur le calendrier et le déroulement des travaux.

Le Canton de Neuchâtel révise actuellement sa législation en matière de marchés publics en vue de l'adhésion à l'AIMP 2019 (Accord intercantonal sur les marchés publics). Cette révision est en cours de consultation.

La nouvelle loi sur les marchés publics adoptée par la Confédération offre davantage de marge de manœuvre en ce qui concerne les critères

[13] Les montants prévus en qualité de « divers et imprévus » sont dévolus à répondre à des besoins nouveaux ou des éléments non planifiés, et non se prémunir contre l'évolution des prix.

d'attribution. Ainsi, nous veillerons à valoriser les critères de durabilité lors de l'évaluation des soumissions.

7.2.3 Coordination et travaux particuliers

La coordination générale du projet est un enjeu majeur. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour tenir les délais annoncés. Les réfections des façades et du toit du collège principal devront être réalisées avant le début des travaux de terrassement nécessaire à la création des salles de sport. Ces derniers étant prévus dès janvier 2023, les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment principal devront débuter dès la fin de l'année scolaire 2021-2022. Des retards dans l'exécution de ces travaux auraient, en cascade, des répercussions sur le calendrier général du projet.

Les travaux liés à la création des deux salles de sport sont des éléments connus et relativement fréquents dans le monde de l'ingénierie civile et ne présentent pas de risques particuliers. Cependant, il s'agit de travaux conséquents. La livraison et la pose des 32 poutres de soutènement de plus de 16 mètres de long seront spectaculaires. Cette livraison occasionnera des perturbations de trafic sur la rue des Parcs. Les premiers contacts ont été pris entre les mandataires, transN et nos services pour préparer au mieux cette intervention. L'annexe 6 présente quelques schémas techniques liés au concept de sécurisation de la fouille.

7.2.4 Sécurité du bâtiment

Le personnel enseignant a régulièrement mentionné ses inquiétudes vis-à-vis de la vétusté actuelle du collège et des potentiels risques encourus. Le projet de rénovation apporte des réponses à ces inquiétudes. En attendant, des contrôles réguliers sont effectués par l'office du patrimoine bâti.

Notre Conseil est bien conscient des désagréments rencontrés actuellement et depuis de nombreuses années par le personnel de l'éorén et les élèves. Il les remercie de leur compréhension et de leur patience.

Par ailleurs, le BPA (bureau de prévention des accidents) a été consulté pour s'assurer que les nouveaux bâtiments répondent aux normes de sécurité.

7.2.5 Matériaux polluants

Des analyses concernant la présence de matériaux polluants ont été réalisées.

Les terrains ne présentent pas d'indice de présence de pollution.

Les données à disposition ne donnent pas d'indications d'une présence de radon.

Dans le collège principal, la présence d'amiante est avérée dans les colles des sols en linoléum et en carrelage qui ont été refaits après la construction du bâtiment, dans les mastics de certaines fenêtres, dans les plaques de faux-plafonds ou les armoires électriques, ainsi que de plomb dans certaines peintures. Ces éléments ne présentent toutefois, pas un risque pour les usagères et usagers. Des précautions particulières seront prises pour sécuriser et traiter ces éléments lors des travaux.

Pour l'ensemble du projet, ce sont ainsi près de 380'000 francs qui ont été introduits dans le budget afin de supporter les surcoûts liés principalement au désamiantage du collège principal.

7.3 Communication

Le Conseil communal a informé régulièrement les partenaires et le public des grands jalons du projet et des modifications de calendrier (annonce du concours et lauréat, annonce des modifications de planning de déménagements, etc.).

Dans ce cadre, une présentation générale du projet au personnel du collège des Parcs et de la structure d'accueil du Serpentin, est prévue le 21 octobre.

Dès que votre Autorité se sera prononcée sur le présent rapport, une communication plus précise sera organisée à l'attention des élèves et de leurs familles ainsi que du grand public.

Le voisinage et l'association de quartier feront également l'objet d'une communication ciblée. Le voisinage immédiat sera contacté individuellement dans le cadre de la procédure de récolte des preuves à futur, procédure destinée à s'assurer que les bâtiments alentours ne subissent pas de dommages durant le chantier.

8. Consultations

Le projet a fait l'objet d'une première présentation générale à la commission FFSS en date du 20 mai 2021. Une séance dédiée à l'étude du présent rapport est planifiée le 28 octobre.

La commission financière sera consultée le 26 octobre 2021.

La commission d'urbanisme a été consultée en date du 24 juin.

Le secrétaire général de l'éorén et la direction du Centre des Terreaux ont été régulièrement tenus informés de l'évolution du projet. Le groupe de travail des bâtiments de l'éorén sera consulté le 16 novembre 2021. Le syndicat intercommunal de l'éorén (législatif) se positionnera formellement sur le dédommagement des charges du projet, de même que de celles du bâtiment de Beauregard et du collège des Sablons au mois de décembre 2021.

Les services du Canton, en particulier l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), et le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ont été consultés et sont ouverts aux options prises.

Pro Infirmis et le BPA ont également été consultés.

9. Impacts du rapport

9.1 Impact sur l'environnement

La Ville de Neuchâtel a adopté sa stratégie énergétique en 2016 afin de se fixer des objectifs ambitieux pour atteindre une société à 2000 watts et « zéro-émission » de CO_2. Le premier pilier de cette stratégie communale, à l'instar des stratégies fédérales et cantonales, est l'économie d'énergie, le second, la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est important, et cela ressort notamment de l'esprit de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie entrée en vigueur au 1er mai 2021, de concevoir le concept énergétique et environnemental à l'échelle du site complet. Ainsi, c'est bien le cumul des efforts réalisés sur le bâtiment principal ainsi que sur les nouveaux éléments qui donne la valeur du projet. Cette vision d'ensemble est d'autant plus importante que d'une part, le collège principal présente peu de possibilités d'amélioration énergétique, notamment par l'isolation, et que d'autre part, les nouveaux bâtiments seront alimentés par l'énergie produite par le bâtiment principal. Autre élément, les salles de gymnastique étant enterrées, elles n'ont, par définition, pas de toiture exploitable pour la production d'énergie solaire, élément demandé par la loi sur l'énergie.

L'attention portée tout au long de l'élaboration de ce projet à l'impact environnemental ne se résume pas au respect de la loi sur l'énergie. Ainsi, une attention particulière est et sera également portée sur les éléments consommateurs (en eau, électricité, etc.) ainsi que sur le choix des matériaux (utilisation de bois, de béton recyclé, etc.) et leur provenance,

dans l'esprit de la motion n°346 qui vise à favoriser des matériaux durables.

L'énergie grise entre également dans nos réflexions. C'est pourquoi l'utilisation de béton recyclé a été privilégiée, de même que le maintien et la restauration, tant que faire se peut, des éléments existants du bâtiment historique.

Divers éléments ont été évoqués durant les avant-projets, sans trouver de chemin réaliste ou financièrement acceptable à leur mise en œuvre. On notera ici qu'une école en plein centre-ville se prête mal à la récupération d'eau pluviale et que le coût lié au doublage du réseau sanitaire est important. De même, l'utilisation du collège principal comme centrale de chauffe pour un chauffage à distance de quartier n'était pas envisageable à ce jour. Toutefois, dans une perspective de raccordement à un futur système de chauffage à distance, des travaux préparatoires seront réalisés. A titre pilote, une analyse du bilan carbone global du projet sera établi, permettant à nos services d'acquérir de l'expérience et une méthodologie pour les projets futurs.

Notons encore que le Collège des Parcs a été inclus, comme exemple de bâtiment non-rénové, dans le programme « Robin des Watts » qui sensibilise les enfants aux économies d'énergie. Il sera repris dans ce cadre pour illustrer l'efficacité des mesures prises.

9.1.1 Assainissement du bâtiment principal

Le bâtiment principal du collège des Parcs est aujourd'hui un bâtiment très énergivore avec une mauvaise étiquette énergétique de l'enveloppe, classe « G » et une mauvaise efficacité énergétique globale, classe « E ».

Les besoins actuels en énergie du site sont les suivants :

- Chauffage : 602'000 kWh/an
- Eau chaude : 48'000 kWh/an
- Electricité : 102'000 kWh/an

Les coûts énergétiques annuels moyens sont calculés à environ 93'000 francs. (88'900 francs en 2020)

L'énergie primaire consommée est évaluée à 854'000 kWh/an et comporte des émissions de CO_2 de 175 tonnes par an.

Deux éléments majeurs, représentant une part importante des économies d'énergie potentielles seront réalisées sur le bâtiment principal :

- Rénovation des fenêtres avec un verre isolant
- Isolation du plancher des combles et des sous-sols

La mise en place d'un système partiel de ventilation double flux dans les toilettes, les cuisines et l'aula avec récupération de chaleur permet de réaliser partiellement les économies d'énergie projetées sur ce poste.

L'impact de la rénovation du réseau électrique et de la modernisation des luminaires et des nouveaux éléments sanitaires permettent un passage à une consommation électrique de l'ordre de 55'000 kWh pour le bâtiment principal.

Au vu des travaux planifiés (voir chapitre 4.3 et 4.4), l'ensemble du nouveau bâtiment pourrait atteindre une consommation énergétique primaire de l'ordre de 421'000 kWh/an. Le bâtiment une fois rénové émettra annuellement environ 22 tonnes de CO_2 par an et la production photovoltaïque permettrait de compenser par ailleurs encore 17 tonnes d'équivalent CO_2.

Le bâtiment présentera une classe D en matière d'efficacité de l'enveloppe (contre G actuellement) et une classe B en matière d'efficacité énergétique globale (contre E actuellement).

Dans le détail, le bâtiment après interventions pourrait proposer des consommations qui se monteraient à :

- Chauffage : 330'000 kWh/an
- Eau chaude : 48'000 kWh/an
- Electricité : 55'000 kWh/an
- Solaire photovoltaïque : -116'000 kWh/an

Figure 13: Etiquette énergétique avant et après rénovation (hypothèse)

9.1.2 Bâtiment annexe et salles de sport

Pour les bâtiments à construire, qui répondent au label Minergie-P utilisé comme standard par le Canton mais aussi dans les hypothèses de calculs de la société à 2000 watts, les consommations théoriques sont les suivantes :

- Chauffage : 77'000 kWh
- Eau chaude : 19'300 kWh
- Electricité : 55'000 kWh
- Solaire photovoltaïque produit : -46'500 kWh

L'énergie primaire consommée par les nouveaux bâtiments se montera à environ 178'400 kWh/an. Les émissions de CO_2 s'élèveront à près de 12 tonnes par an. La production photovoltaïque des nouveaux bâtiments permet de compenser 7 tonnes d'équivalent CO_2.

Globalement, le site proposera les consommations et productions suivantes après les travaux.

Site complet du collège des Parcs	Situation actuelle	Situation après travaux	Variation
Chauffage (kWh/an)	602'000	407'000	-32%
Eau chaude (kWh/an)	48'000	67'300	40%
Electricité (kWh/an)	102'000	110'000	8%
Energie primaire consommée (kWh/an)	854'000	599'400	-30%
Equivalent CO_2 émis (tonnes)	175	34	-81%
Production photovoltaique (kWh/an)	0	-162'500	-
Eq. CO_2 compensés par photovoltaïque (t)	0	-24	-

Figure 13: Comparatif des consommations et productions énergétiques

9.1.3 Détails sur la production d'énergie photovoltaïque et la consommation électrique

Pour respecter les exigences de la loi sur l'énergie un minimum de 46'845 kWh/an doit être produit par une installation photovoltaïque.[14]

L'ensemble du site (bâtiment rénové et nouveaux bâtiments) aura une consommation électrique théorique de 110'000 kWh, soit seulement 8'000 kWh de plus que la situation actuelle, alors que les surfaces ont significativement augmenté.

[14] Cette énergie correspond à 15W par m^2 SRE des nouveaux bâtiments (équivalent à la surface chauffée).

Si la pose de panneaux « classiques » sur le bâtiment annexe et le pavillon ne pose pas de problèmes particuliers, différentes variantes ont été étudiées pour le toit du collège principal, notamment afin d'en respecter l'aspect esthétique et la valeur patrimoniale.

Notre Conseil propose de couvrir l'ensemble du toit du collège principal par des tuiles photovoltaïques. Cette solution préserve le caractère esthétique et l'homogénéité du toit tout en permettant de renforcer la production d'énergie.

Le produit retenu est une tuile à l'aspect esthétique convaincant (voir l'annexe 7). Le résultat sera ainsi homogène et compatible avec les exigences de respect du patrimoine. En outre, la petite taille des modules permet de répondre au défi que représente ce toit compliqué.

Par ailleurs, le toit est orienté sur un axe sud-est / nord-ouest, qui offre au pan nord une production potentielle de l'ordre de 50% du pan sud. Il s'agit de présenter une utilisation maximale du toit et de démontrer le potentiel solaire d'un pan nord représentatif des toits du centre-Ville de Neuchâtel.

Le surcoût de la pose d'une installation photovoltaïque de ce type par rapport à la réfection simple du toit est d'environ 750'000 francs. Les travaux liés à la réfection du toit nécessitent de toute manière un investissement minimal de l'ordre de 1'235'000 francs. Dans la comparaison, la mise en place du pan sud uniquement aurait nécessité un investissement de 460'000 francs. S'il est possible de proposer la couverture de certaines parties de toit avec des tuiles photovoltaïques « non actives » la différence de coût, dans le cadre du produit présélectionné par notre Conseil est très faible, de l'ordre de 10%, ce qui milite en faveur de l'activation de l'ensemble du toit.

Le Grand Conseil neuchâtelois a adopté en juin 2021 un crédit d'engagement de 29'840'000 francs[15] pour l'assainissement des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, dans le cadre du regroupement de ses sites. Dans ce crédit, la toiture du bâtiment historique du lycée, sis à la rue des Beaux-Arts 30, est refaite et disposera d'une toiture en tuiles solaires. Les produits de la même entreprise ont été retenus. Le Canton a également souhaité refaire l'ensemble des pans du toit avec des tuiles photovoltaïques.

[15] Rapport 21.015 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments.

L'intégration parfaite de cette technologie dans son projet de rénovation a été saluée par le Grand Conseil et la commission d'urbanisme et soutenue par l'OPAN.

On notera encore que dans son rapport d'information 19-025 du 8 janvier 2020, en réponse au postulat n°179 « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique », le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel précisait sa stratégie en matière de déploiement d'installation photovoltaïque et soulignait son devoir d'exemplarité. Le projet qui vous est proposé répond ainsi parfaitement à la vision soutenue par le Conseil communal et le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en 2020.

Grâce à la possibilité offerte par de nouvelles technologies, qui garantissent une parfaite intégration, le site sera en mesure de produire environ 116'000 kWh/an sur le collège principal et 46'500 kWh/an sur l'annexe et le pavillon.

La consommation du site (110'000 kWh/an) est ainsi largement couverte par la production propre d'environ 162'500 kWh/an.

Globalement, près de 30% de l'électricité produite sera autoconsommée[16]. Sur la base de cette hypothèse, nous pouvons estimer que 48'750 kWh seront autoconsommés et 113'750 kWh seront réinjectés dans le réseau. D'autre part, 61'250 kWh devrons être pris sur le réseau durant l'année. La charge annuelle d'électricité peut ainsi être évaluée à environ 2'500 francs contre environ 19'300 francs aux comptes 2020.

9.1.4 Biodiversité

Aujourd'hui, une cour d'école est non seulement un lieu de contact entre élèves, mais également une zone en harmonie avec la nature et l' environnement.

Le développement de la biodiversité, le changement climatique, la protection contre les ilots de chaleur, la perméabilité et la vie des sols sont des thèmes centraux qui doivent être intégrés dès la conception des aménagements extérieurs. Les architectes-paysagistes auront ainsi pour mission d'adapter les aménagements extérieurs aux défis d'aujourd'hui.

Ce projet doit s'intégrer dans son environnement naturel, notamment en lien avec la trame verte marquée par l'axe du Clos-des-Auges qui relie le collège des Parcs à la forêt. La configuration du site permet la plantation d'arbres en pleine terre pour valoriser in situ l'eau de ruissellement et

[16] Estimation du délégué à l'énergie, consolidée par les estimations VITEOS

limiter le besoin en arrosage. Cet alignement d'arbre garantit le respect de l'identité paysagère actuelle tout en fournissant de l'ombre pour diminuer les effets « ilots de chaleur » connus sur les surfaces minérales.

L'objectif est de favoriser les surfaces végétalisées partout où cela est possible en particulier sur les toits de l'annexe et du pavillon d'entrée des salles de sport.

Une attention particulière sera portée à la faune avec la pose de nichoirs à hirondelles, à martinets et à chauves-souris. Une expertise a permis de déceler une activité de chauve-souris aux alentours du collège. Dès lors, des mesures adaptées seront prises pour que les travaux les perturbent le moins possible. La présence d'un faucon crécerelle est remarquée. La pose d'un nichoir à faucon dans le clocheton est envisagée.

La démarche sera accompagnée par les services concernés ainsi que par des spécialistes et des représentant-e-s d'associations. La Ville se chargera de la coordination et veillera à la bonne intégration des mesures prises.

Le montant de 1'408'000 francs pour les aménagements extérieurs témoigne de l'intention de notre Conseil de mettre les moyens nécessaires pour réaliser une cour d'école adaptée aux défis scolaires et environnementaux.

9.2 Impact sur les finances

9.2.1 Budget général

L'ensemble du projet de construction qui fait l'objet de l'arrêté I est devisé à :

- Rénovation du collège principal : 19'527'000 francs
- Création du bâtiment annexe : 8'512'000 francs
- Création de deux salles de sport : 14'680'000 francs
- Aménagements extérieurs : 1'408'000 francs
- Prestations propres de la Ville (gestion de projet) : 478'000 francs

Total de l'investissement brut : 44'605'000 francs

Après répartition des prestations propres le projet peut être présenté ainsi :

- Rénovation du collège principal : 19'737'000 francs
- Bâtiment annexe, salles de sport et aménagements extérieurs : 24'868'000 francs.

A ce montant s'ajoute**,** à charge du compte de fonctionnement et objet de l'arrêté II, un montant de 316'000 francs lié à mise en valeur du site par la création d'œuvres artistiques (pourcent culturel).

Il est précisé ici que l'ensemble des charges liées à l'acquisition du matériel et du mobilier seront prises en charge directement par l'éorén. L'évaluation du besoin en matériel ne sera réalisée que l'année précédant le déménagement.

La planification financière 2021 présentait les montants suivants pour les travaux proposés :

- Collège des Parcs – Réalisation : 35'272'000 francs
- Serpentins – Locaux tables de midi : 500'000 francs

La répartition des dépenses dans le temps peut être évaluée ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses	450'000	8'750'000	16'905'000	14'560'000	3'940'000	**44'605'000**

Enfin, à titre informatif, nous pouvons mettre en relation le coût de ces travaux avec les derniers projets réalisés dans le cadre de l'éorén :

Collèges	**Nombre de salles réalisées**	**Montants engagés**	**Type de travaux**
Crêt-du-Chêne	8 salles de classe et 5 salles spéciales	8'550'000 francs, soit 657'000 francs par classe	Assainissement, rénovation, réaménagement
Passage	12 salles de classe et 6 classes spéciales	8'460'000 francs, soit 470'000 francs par classe	Assainissement, rénovation, réaménagement
Vignier	15 salles de classe et 16 salles spéciales	31'256'000 francs soit 1'008'000 francs par classe	Nouvelle construction (2 bâtiments), assainissement, rénovation et réaménagement (1 bâtiment)
Parcs	27 salles de classe et 10 salles spéciales	29'925'000* francs soit 809'000 francs par classe	Nouvelle construction, assainissement, rénovation et réaménagement

*montant hors salles de sport

Figure 14: comparatif du coût par classe de travaux récents

9.2.2 Différence par rapport à l'évaluation initiale

Pour rappel, les premières estimations présentées au Conseil général dans les rapports de 2019 et 2020 et basées sur les travaux de l'entreprise IEC (Institut pour l'économie du bâtiment SA) et TechData présentaient un coût global des travaux estimé à 36'200'000 francs, avec une marge d'erreur de +/- 30%.

Les coûts se répartissaient ainsi :

- Bâtiment principal : 15'040'000 francs
- Bâtiment annexe : 5'930'000 francs
- Salles de sport : 13'810'000 francs
- Aménagements extérieurs : 420'000 francs
- Plus-value pour restauration dans bâtiment principal : 1'000'000 francs

Sur la base de cette évaluation établie sur des valeurs de références issues de banques de données, les montants nécessaires ont été définis pour lancer les études d'avant-projet ainsi que le concours d'architecture qui devait permettre d'identifier la meilleure méthode pour remplir le cahier des charges élaboré par les utilisateurs et utilisatrices tout en respectant les contraintes du site.

La comparaison entre cette évaluation sommaire du coût cible des travaux pour un projet encore non défini et les chiffres élaborés sur la base d'offres d'artisans pour des travaux précis nécessite quelques explications.

Le concours d'architecture a souligné la pertinence d'un projet qui remplace le bâtiment annexe existant par un nouveau bâtiment et qui réussit à intégrer deux salles de sport souterraines tout en préservant le caractère patrimonial du mur de soutènement.

Dans ce cadre, le nouveau bâtiment permet, pour une utilisation du sol similaire, de proposer un volume de près de 25% supérieur : environ 5'600 m^3 utilisables, contre 4'500m^3 actuellement.

Pour le bâtiment annexe, il s'agit donc d'un projet relativement différent que celui chiffré par IEC. Le montant de la démolition, soit 380'000 francs, n'était par exemple, pas prévu.

Au surplus, différents éléments avaient explicitement été exclus ou étaient inclus dans les marges d'erreur par IEC. On mentionnera quelques grands postes qui sont intégrés dans le coût du projet, mais qui n'avaient pas été chiffrés précisément par IEC : les travaux de connexions aux réseaux et

canalisations existants qui représentent un coût de l'ordre 550'000 francs, les taxes et frais liés à ces connexions ou aux autorisations (400'000 francs), les installations photovoltaïques (817'000 francs), les frais de surveillances de chantiers (40'000 francs), les équipements de sport (250'000 francs), le traitement des matériaux pollués (380'000 francs), la place de jeux (60'000 francs) ou encore la mise en place de stationnement vélos et trottinettes (75'000 francs).

On mentionnera en outre le chiffrage minimal pour les aménagements extérieurs proposé par IEC (420'000 francs). Au vu de la surface à remettre en état après des travaux particulièrement importants ainsi que la volonté de faire de cet espace un lieu répondant aux défis climatiques, il parait nécessaire de disposer de moyens plus importants.

Précisons par ailleurs que la nouvelle loi sur l'énergie est entrée en force au 1er mai de cette année et impose des contraintes particulièrement fortes sur les nouvelles constructions, avec des standards parfois plus élevés que les standards Minergie. S'il est difficile d'estimer précisément les surcoûts dans le projet, des postes importants de dépenses existent en lien avec les aspects énergétiques sur le bâtiment principal avec notamment la recherche d'une solution optimale pour les fenêtres (assainissement avec plus-value de l'ordre de 300'000 francs) ou la réponse aux exigences Minergie-P pour les nouveaux bâtiments (300'000 francs).

Dernier élément, la forte volatilité des prix des matériaux impactent les offres reçues. Pour rappel, les chiffrages effectués par IEC sont basés sur des prix de 2018. Les prix reçus lors des demandes d'offres au mois de mars à juillet 2021 reflètent en partie déjà les difficultés rencontrées par le monde de la construction en matière d'approvisionnement et d'augmentation des prix. A titre informatif, les indices de prix à la construction ont varié de près de 2.7% entre l'indice d'octobre 2018 utilisé par IEC et l'indice d'avril 2021, soit une plus-value de près d'un million de francs.

Le tableau ci-après résume les grands postes de variations connus entre le chiffrage initial et le présent projet de budget et expliquent environ 75% de la différence de 8'405'000 francs entre le projet présenté et le coût cible utile pour le lancement des études. D'une manière générale, le projet reste dans les marges d'erreur en présentant un surcoût de 23%.

Poste	Variation par rapport au chiffrage initial
Démolition	380'000 CHF
Traitement des matérieaux polluants	380'000 CHF
Canalisations et raccordements	550'000 CHF
Taxes et autorisations	400'000 CHF
Installations photovoltaïques	817'000 CHF
Restauration des fenêtres	300'000 CHF
Aménagements extérieurs	988'000 CHF
Place de jeux et stationnements vélos	135'000 CHF
Armoires murales dans les classes	268'000 CHF
Equipements sportifs	250'000 CHF
Surveillance de chantier	40'000 CHF
Exigences Minergie-P	300'000 CHF
Prestations du Maître d'œuvre	478'000 CHF
Hausse des prix entre 2018-2021	977'400 CHF
Volume supplémentaire/modification du projet	non chiffrable
Total	**6'263'400 CHF**

Figure 15 : variations par rapport au chiffrage initial

9.2.3 Préfinancement

A la clôture des comptes 2017, une réserve dédiée pour le préfinancement du projet de construction du collège des Parcs à hauteur de 8'774'000 francs a été créée.

Cette réserve permettra de réduire la charge d'amortissement annuelle liée au présent projet. Ainsi, chaque année un prélèvement à la réserve de préfinancement d'un montant de 276'000 francs sera effectué et sera comptabilisé en diminution de la charge d'amortissement évaluée à 1'407'000 francs. Ce préfinancement permet une réduction de la charge d'amortissement de l'ordre de 20%.

9.2.4 Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Sur préavis du délégué à l'énergie, il est proposé de prélever, conformément à l'article 21 de l'arrêté concernant l'utilisation du fonds communal pour l'énergie, un montant de 100'000 francs.

Ce montant permettra de financer un partie de la toiture photovoltaïque du collège principal, qui ne relève pas de la loi sur l'énergie et constitue un élément d'exemplarité.

9.2.5 Rappel des éléments engagés à ce jour

Les montants suivants ont été engagés dans le projet à ce jour :

- 180'000 francs (compétence du Conseil communal) pour procéder aux analyses préliminaires et préparer le cahier des charges pour la mise en place du concours d'architecture (octroyé le 21.01.2019);
- 340'000 francs (accordé par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1er juillet 2019) pour mener des études complémentaires et les travaux d'avant-projet.
- 450'000 francs (accordé par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 10 février 2020) pour la tenue d'un concours d'architecture et la réalisation de l'avant-projet

L'ensemble des crédits ci-dessus a permis de produire les études qui vous sont présentées dans ce rapport, et d'arriver en fin de phase SIA d'avant-projet en juillet 2021.

La phase suivante dite de « projet » est budgétée dans la demande de crédit qui vous est soumise. Afin d'assurer la poursuite sans interruption des travaux des spécialises et ce, jusqu'à la fin du délai référendaire faisant suite au vote du présent crédit (soit le 3 janvier 2022), notre Conseil vous informe avoir également accordé un crédit de sa compétence à hauteur de 330'000 francs. Ce montant couvre des montants d'honoraires qui sont inclus dans le budget qui vous est soumis. Cet engagement sera donc « fusionné » avec le crédit accordé par votre Autorité en cas d'acceptation. Dans le cas contraire, il sera inscrit dans le tableau des investissements et traité en tant que crédit d'étude indépendant, amorti au taux de 20%.

Pour rappel encore, les éléments financiers connexes sont à mentionner :

- Les travaux d'adaptation du collège des Sablons, devisé à 197'000 francs ont été réalisés dans le budget accordé.
- Les travaux pour la réalisation d'un collège temporaire à Beauregard, devisés à 6'044'000 francs ont été réalisés. Seuls les aménagements extérieurs restent à terminer (fin des travaux prévus en novembre 2021). Nous pouvons d'ores et déjà mentionner que le budget ne sera pas intégralement dépensé. Une économie de l'ordre de 130'000 francs est attendue.

9.2.6 Démolition de la salle de sport actuelle

La démolition de la salle de sport entraîne *de facto* la mise à zéro de sa valeur comptable. Ainsi, conformément aux normes, il conviendra de procéder à un amortissement extraordinaire lors de sa démolition.

En 2023, année prévue de la démolition, une charge extraordinaire au compte d'exploitation devra être inscrite pour un montant de 1'198'000 francs, soit la valeur projetée du bâtiment.

Cette charge sera partiellement compensée par un prélèvement de 286'000 francs à la réserve de réévaluation qui est liée à cet objet.

9.2.7 Coût de fonctionnement

Coûts de fonctionnement actuels

En 2020, près de 66'000 francs ont été dépensés pour l'entretien courant du bâtiment. Une part importante de ces dépenses découlent de la vétusté de l'infrastructure.

Les charges annuelles (année 2020) de consommation se montent quant à elles à :

- Eau : 8'600 francs
- Electricité : 19'300 francs
- Gaz : 61'500 francs

L'entretien est assuré à ce jour par 2.25 EPT de personnel d'exploitation de la Commune.

L'entretien du site (arbres et place de jeux) par le Service des parcs et promenade est évalué entre 5'000 et 9'000 francs par an.

La charge annuelle d'intérêt pour le collège des Parcs (collège, annexe nord et investissements passés) est pour l'année 2021 d'environ 11'500 francs. L'amortissement est quant à lui comptabilisé à 82'300 francs. La somme des frais financiers est donc évaluée à 93'800 francs.

Coûts de fonctionnement futurs

Les frais d'entretien futurs présentés ci-après sont des estimations basées sur les données disponibles à ce jour, soit au stade de l'avant-projet. Dès lors, sachant que de nombreux éléments sont encore à préciser durant les prochaines phases du projet, il convient de ne les traiter que comme des valeurs indicatives et avec toute la prudence nécessaire.

Les besoins en personnel sont estimé à 3.05 EPT, soit une augmentation de 0.8 EPT nécessaire pour gérer les nouvelles surfaces et installations.[17]

Pour les nouveaux bâtiments, il est estimé une consommation d'eau de 192'000 litres pour le bâtiment annexe et 560'000 litres pour les salles de sport. Ces consommations correspondent à environ 5'500 francs par an, y compris les frais liés à l'adoucisseur d'eau. Pour le bâtiment principal, une estimation de la consommation d'eau future correspond à une charge annuelle d'environ 5'000 francs.

Le coût des frais de chauffage est estimé à 92'000 francs par an, y compris le coût des contrats et des frais d'entretien. Les nouvelles installations consommeront environ 77'000 kWh par an, alors que le collège principal aura une consommation après rénovation évaluée à 330'000 kWh.

La consommation électrique des nouvelles installations est estimée à 55'000 kWh par an de même que celle du bâtiment principal rénové. (également 55'000 kWh par an). Avec nos productions photovoltaïques, le coût final d'électricité par année est estimé à 2'500 francs.

Avec comme hypothèse le maintien du taux d'intérêt actuel de 0.7259%, la charge moyenne d'intérêt sur la durée de vie du projet est évaluée à 162'000 francs par an (intérêt calculé sur le demi-capital).

Les taux d'amortissement définis selon la LfinEC sont les suivants :

- 3.6% pour la rénovation du bâtiment principal, qui représentent une charge annuelle de 710'500 francs
- 2.8% pour la création des nouveaux bâtiments, qui représentent une charge annuelle de 696'300 francs.

[17] Voir chapitre 9.3

L'ensemble des frais financiers sont ainsi évalué à 1'568'800 francs par an.

Charges annuelles	**2020**	**Après travaux**
Personnel d'exploitation	225'000 francs	305'000 francs
Entretien courant	71'000 francs	47'500 francs
Assurances	16'200 francs	55'000 francs[18]
Eau	8'600 francs	10'500 francs
Electricité	19'300 francs	2'500 francs
Chauffage	61'500 francs	92'000 francs
Frais financiers	93'800 francs	1'568'800 francs
Préfinancement	-	-276'000 francs
Total	**270'400 francs**	**1'805'300 francs**
Dédommagement de l'éorén[19]	***457'300 francs***	***2'480'000 francs***

Figure 16: Coûts de fonctionnement annuels

9.2.8 Dédommagement de l'éorén

Le règlement général de l'éorén stipule que *« le Syndicat dédommage les communes pour l'utilisation des bâtiments que les communes lui mettent à disposition. Le syndicat prend en charge les frais effectifs liés aux bâtiments (intérêts, amortissements, biens, services, matériels, locations, salaires du personnel d'entretien). Ces frais font partie des charges à répartir entre les communes-membres du Syndicat ».*

Une procédure à l'attention des communes, mise à jour le 14 juin 2019, précise les modalités de calculs et de facturation.

A ce titre, l'investissement sera dédommagé annuellement par l'éorén ainsi :

[18] Estimation de l'assurance ECAP et de notre système d'auto-assurance pour dégâts d'eau.
[19] Voir chapitre 9.2.8

- Amortissement : effectif comptabilisé par notre commune, selon taux calculé.
- Frais financier : intérêt calculé sur la base du taux moyen d'emprunt des communes neuchâteloises (supérieur au taux d'emprunt de la Ville de Neuchâtel).
- Exploitation : dédommagement forfaitaire, à hauteur de 59.20 francs par m^2 utilisés par l'éorén.
- Une déduction forfaitaire de 5'000 francs par salle de sport est opérée, représentant l'utilisation des structures par des tiers autorisés par la Commune, hors des temps scolaires.

Les investissements et les surfaces liés à l'accueil parascolaire, et donc non utilisées directement par l'éorén, sont retranchés des calculs ci-dessus.

A noter que la valeur de l'investissement pour ce nouveau projet se cumule à la valeur au bilan des bâtiments existants. Le collège des Parcs ayant aujourd'hui déjà une valeur dans le bilan de notre Ville, l'investissement nouveau augmente cette valeur et ne la remplace pas. Autrement dit, les dédommagements financiers de l'éorén cumulent les dédommagements actuels et les dédommagements pour les nouveaux investissements.

Sachant que la Ville de Neuchâtel participe à hauteur de 66% des charges de l'éorén, 1/3 de l'ensemble des charges liées au présent projet sera ainsi supporté par les autres communes membres de l'éorén.

Ainsi, dès l'entrée en jouissance par l'éorén, la Commune de Neuchâtel recevra un dédommagement estimé à 2'480'000 francs par an, pour couvrir l'ensemble des frais financiers et d'exploitation, dont 818'400 francs supportées à titre solidaire par les autres communes du syndicat.

Le dédommagement 2021 pour le collège des Parcs est budgété à 457'300 francs.

Le dédommagement futur se composera ainsi :

- Intérêts : 672'000 francs
- Amortissement : 1'381'000 francs
- Exploitation : 427'000
- **Total : 2'480'000 francs**

La surface actuelle retenue dans le dédommagement est de 6'110m^2 (y compris les surfaces de l'annexe qui sera détruite). Après les travaux, cette surface se montera à 4'355m^2 pour le collège principal (283m^2 d'affectation pour la structure parascolaire sont retranchés) auxquels s'ajouteront 1'247m^2 pour la nouvelle annexe et 1'612m^2 pour les salles de sport, soit un total de 7'214m^2. Le dédommagement annuel pour les charge d'exploitation, calculée sur la base d'un forfait de 59.20 francs/m^2, passera de 361'700 francs à 427'000 francs, soit une augmentation d'environ 65'300 francs.

A noter que durant les travaux, soit lorsque le collège des Parcs sera inutilisé par l'éorén, le dédommagement se portera sur les bâtiments utilisés en remplacement, à savoir le collège de Beauregard et le collège des Sablons. Le dédommagement théorique durant les années 2023 et 2024 (et partiellement durant les années 2022 et 2025) sont évalués à environ 460'000 francs, soit un montant comparable au dédommagement reçu actuellement pour le collège des Parcs.

9.2.9 Financement de l'installation photovoltaïque par VITEOS

Notre Conseil a contacté notre partenaire et fournisseur d'électricité VITEOS pour prendre part au projet et cofinancer les installations photovoltaïques. Une solution sous forme de « contracting » permettrait de réduire le coût d'investissement.

VITEOS travaille actuellement à la clarification de ses procédures et conditions à l'attention de ces partenaires et notamment des 3 villes actionnaires pour ses participations aux projets spéciaux.

Notre Conseil est ouvert à une participation de VITEOS au projet, mais les conditions n'étant pas encore définies à ce jour, le budget qui vous est proposé ne tient pas compte de cette éventuelle participation.

9.2.10 Subventions

Depuis 2016, l'Etat ne subventionne plus la création de bâtiments scolaires.

Les programmes de subventionnement à vocation énergétiques (programme cantonal et fédéral) ne subventionnent pas les créations de nouveaux bâtiments.

Par contre, les subventions fédérales en lien avec l'installation photovoltaïque sont accessibles. Elles représentent un montant estimé à ce stade de l'ordre de 59'000 francs. Pour rappel, au niveau communal, il

est prévu de prélever un montant de 100'000 francs dans le fonds pour l'énergie.

Dans le cadre de la restauration des éléments patrimoniaux, des subventions de l'OPAN peuvent être octroyées. Elles représentent en théorie jusqu'à 15% des montants liés à certains travaux de restauration. Cependant, les premiers éléments de discussions avec l'office ne permettent pas de pouvoir compter sur un subventionnement complet des travaux réalisés, le budget de l'OPAN étant trop faible à la vue de l'investissement réalisé dans le projet. Cette éventuelle subvention, alors ciblée sur l'une ou l'autre intervention est soumise à une procédure formelle de mise sous protection cantonale du bâtiment. Cette mise sous protection est en cours d'évaluation et pourra intervenir, cas échéant dans un second temps.

La création de salles de sport à vocation principalement scolaire n'entre pas dans le cadre du programme de subvention Loro-Sport, qui soutient la création d'infrastructures sportives.

9.2.11 Résumé des impacts financiers

Dépenses et recettes liées à l'investissement :

Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses	450'000	8'750'000	16'905'000	14'560'000	3'940'000	**44'605'000**
Recettes						
Subventions				-59'000		**-59'000**
Prélèvement au fond communal pour l'énergie			-100'000			**-100'000**
Prestations propres	-90'000	-115'000	-115'000	-114'000	-44'000	**-478'000**
Total	**360'000**	**8'635'000**	**16'690'000**	**14'387'000**	**3'896'000**	**43'968'000**

Dépenses et recettes liées au compte de fonctionnement (hors éléments ponctuels) après travaux :

Cout annuel à la charge du compte de fonctionnement	
Intérêts	162'000
Amortissements	1'407'000
Préfinancement	-276'000
Charges d'exploitation	207'500
EPT	305'000
Dédommagement de l'éorén (uniquement part autres communes)	-818'400
Total	**987'100**

Coût unique de la démolition du bâtiment annexe :

Fonctionnement	2023
Démolition du bâtiment annexe (coût unique)	1'198'000
Prélèvement à la réserve de réévaluation	-286'000
Total	**912'000**

9.3 Impact sur le personnel communal

L'augmentation importante des surfaces du site nécessite, selon les règles du service d'exploitation et d'entretien de la Ville, de se doter de force d'entretien supplémentaire. L'ensemble du site, nécessitera ainsi 3.05 EPT pour son entretien. La dotation actuelle étant de 2.25 EPT, 0.8 EPT de conciergerie seront nécessaires, et devront être intégrés au budget de fonctionnement dès 2025.

Afin de garantir un fonctionnement optimal des installations, mais également de disposer, sur le site, de personnel sensibilisé et formé à la gestion de l'énergie, il est proposé que le personnel du site suive une formation dans le domaine. Des formations continues pertinentes sont notamment fournies par l'association « Energo », partenaire de SuisseEnergie et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le suivi de projet réalisé par le secrétaire général du dicastère FFSS, l'architecte chef de projet de l'office du patrimoine bâti et la supervision du chef de l'office représente un temps de travail estimé ainsi 4.78 EPT, sur les 5 années du projet. La répartition de la charge de travail est la suivante :

Gestion de projet	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Secrétaire général FFSS	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6
Chef de l'office du patrimoine bâti	0.04	0.05	0.05	0.04	0	0.18
Architecte chef de projet	0.66	1	1	1	0.34	4
Total EPT	**0.9**	**1.15**	**1.15**	**1.14**	**0.44**	**4.78**

Figure 17: Répartition de la charge de gestion de projet en prestations propres

10. Conclusion

La rénovation et l'extension du collège des Parcs est un projet majeur de cette législature. L'investissement conséquent est à la hauteur des enjeux : l'école de demain et la crise climatique.

Notre Conseil est convaincu que ce projet est rationnel dans sa conception des espaces scolaires, flexibles et mettant à profit les surfaces inexploitées pour des nouvelles pratiques pédagogiques ou l'accueil parascolaire. Il répond également au besoin criant d'infrastructures sportives de manière opportune par une densification du secteur.

Au surplus, les exigences de la loi sur l'énergie, mais surtout notre devoir vis-à-vis des générations futures nous imposent la plus grande rigueur face à notre consommation énergétique et nos émissions de CO_2. Les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique sont importants et soutiennent des solutions innovantes qui ouvrent la voie à des projets futurs.

Malgré la contrainte, le patrimoine et le savoir-faire qui ont été préservés durant plus de 100 ans dans ce collège seront valorisés.

C'est dans cet esprit, que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter les arrêtés qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet I

ARRETE
CONCERNANT LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE DES PARCS AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

[1] Un crédit de 19'737'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment principal collège des Parcs, dont à déduire les éventuelles subventions.

[2] Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 3.6%.

[3] Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

[1] Un crédit de 24'868'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.

[2] Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 2.8%.

[3] Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 3 – Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Un montant de 100'000 francs est prélevé du fonds communal pour l'énergie et alloué aux équipements de production d'énergie renouvelable.

Art. 4 – Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland, sur la base de l'indice du mois d'avril 2021.

Art. 5 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU COLLEGE DES PARCS AU MOYEN DE CREATIONS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

Un crédit de 140'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de 176'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Art. 3 – Financement

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti.

Art. 4 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1. Contexte et rappel des étapes politiques précédentes 2
1.1 Précédentes étapes 2
1.2 Collège temporaire et déplacements des élèves 3
2. Rappel des besoins et élaboration des cahiers des charges du projet 4
2.1 Besoins scolaires et parascolaires 4
2.1.1 Perspectives démographiques 4
2.1.2 Cadre cantonal, normes pédagogiques et problématiques scolaires actuelles 5
2.2 Rappel des besoins en matière d'infrastructures sportives 6
2.3 Rappel des besoins en lien avec la vie de quartier 7
2.4 Résumé des nouvelles affectations selon les besoins identifiés 8
2.5 Périmètre considéré 9
3. Présentation des projets et des travaux 9
3.1 Lignes directrices 10
3.2 Organisation de projet 11
4. Bâtiment principal 12
4.1 Un peu d'histoire… 12
4.2 Préservation du patrimoine 15
4.3 Intervention de restauration et conservation 16
4.3.1 Façades 16
4.3.2 Fenêtres 16
4.3.3 Peinture 17
4.3.4 Ferblanterie 17

4.3.5 Boiseries 17
4.3.6 Serrurerie 17
4.4 Mise aux normes 17
4.4.1 Chauffage, isolation et énergie 18
4.4.2 Incendie 20
4.4.3 Système électrique, de ventilation et sanitaire 20
4.4.4 Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et accessibilité 21
4.5 Adaptation aux besoins scolaires et parascolaires 22
4.5.1 Besoins scolaires 22
4.5.2 Besoins parascolaires 23
4.5.3 Autres locaux 23
4.5.4 Besoins des acteurs tiers 24
4.6 Programme des locaux 24
4.7 Budget 25
5. Bâtiment annexe et salles de sport 27
5.1 Bâtiment annexe 27
5.2 Salles de sport 29
5.3 Aménagements extérieurs 30
5.4 Evaluation et remarques du jury du concours 32
5.5 Programme des locaux 33
5.6 Concept de durabilité 34
5.7 Budget 35
6. Mise en valeur culturelle 37
7. Calendrier 38

7.1 Impacts du calendrier 38
7.2 Analyse des risques 39
7.2.1 Contexte économique 39
7.2.2 Procédure et marchés publics 39
7.2.3 Coordination et travaux particuliers 40
7.2.4 Sécurité du bâtiment 40
7.2.5 Matériaux polluants 40
7.3 Communication 41
8. Consultations 41
9. Impacts du rapport 42
9.1 Impact sur l'environnement 42
9.1.1 Assainissement du bâtiment principal 43
9.1.2 Bâtiment annexe et salles de sport 45
9.1.3 Détails sur la production d'énergie photovoltaïque et la consommation électrique 45
9.1.4 Biodiversité 47
9.2 Impact sur les finances 48
9.2.1 Budget général 48
9.2.2 Différence par rapport à l'évaluation initiale 50
9.2.3 Préfinancement 52
9.2.4 Prélèvement au fonds communal pour l'énergie 52
9.2.5 Rappel des éléments engagés à ce jour 52
9.2.6 Démolition de la salle de sport actuelle 54
9.2.7 Coût de fonctionnement 54
9.2.8 Dédommagement de l'éorén 56

9.2.9 Financement de l'installation photovoltaïque par VITEOS .58
9.2.10 Subventions .58
9.2.11 Résumé des impacts financiers .59
9.3 Impact sur le personnel communal .60
10. Conclusion .61
Annexe 1 : Liste des spécialistes consultés .69
Annexe 2 : Détails de peintures et crépis du collège principal .71
Annexe 3 : Plan du collège principal .75
Annexe 4 : Plan du nouveau collège .81
Annexe 5 : Plan de des salles de sport .85
Annexe 6 : Schémas sécurisations des fouilles .88
Annexe 7 : Exemple de tuiles solaires photovoltaïques .91

Annexe 1 : Liste des spécialistes consultés

Liste des mandataires – Bâtiment principal

Nom de l'entreprise	Domaine d'intervention
TFB ROMANDIE SA	Ingénieur civil
SECURETUDE	Ingénieur en protection incendie
DPC DIOT PROCESS CONTROL SA	Physicien du bâtiment
GOTTBURG SA	Ferblanterie
VITEOS SA	Ingénieur électricien
AB MARTI AG (AB MARTI SA)	Canalisations
ZUTTION CONSTRUCTION SA	Forages et coupes dans béton et maçonnerie
OPAN CONCEPT NEUCHATEL SA	Ingénieur civil
FASEL ECHAFAUDAGES SA	Echafaudages
CHIFFELLE VINCENT	Investigations réseau sanitaire
URFER ARCHITEKTEN AG	Architecte
FESTILOC' SARL	Concours
IEC INSTITUTION POUR L'ECONOMIE	Economie de la construction
EXERGIE ETUDES SARL	Ingénieur CVC
PLANAIR SA	Diagnostic polluants
STOPPA FILS S.A.	Faux-plafonds en plâtre
ASSAINIBAT S.A.	Désamiantage
LIENHER SA	Fenêtres
COPO SA	Fenêtres
FACCHINETTI SA	Façades
BORKO SA	Revêtements de sols
ZURCHER SA	Peinture
BUSCHINI SA	Plafonds
JAKOB SA	Garde-corps
Constructions métalliques Perrenoud Sàrl	Portes coupe-feu

Liste des mandataires – Bâtiments annexes et salles de sport

Nom de l'entreprise	Domaine d'intervention
HSE CONSEIL SA	Diagnostic polluants
GVH SAINT-BLAISE S.A	Ingénieur civil
GROLIMUND & PARTNER AG	Physicien du bâtiment
ENERGYS SARL	Ingénieurs CVCR
STOA ARCHITECTES SARL	Architecte
AMSTEIN+WALTHERT BERN AG	Ingénieur sécurité incendie
SCHNETZER PUKAS INGENIEURE AG	Ingénieur civil
JOSEF PILLER SA	Ingénieur électricien
B2 GEBÄUDETECHNIK AG	Ingénieur sanitaire

Annexe 2 : Détails de peintures et crépis du collège principal

Photos issues de l'étude pour l'Office de la Protection des Monuments et Sites de Neuchâtel, Août 2010, par Madame Joëlle Ravanne – Restauratrice-Conservatrice spécialisée

Cages d'escaliers.
Paliers en grès - ballustrade en fer forgé - Marches d'escaliers en granit du Tessin - Crépissage à la pesette.

Soubassement cage d'escalier - Crépissage à la pesette.

Soubassement des corridors - Décoration au pochoir.

Embrasure de porte avec décoration au pochoir au 3ème étage.

Annexe 3 : Plan du collège principal

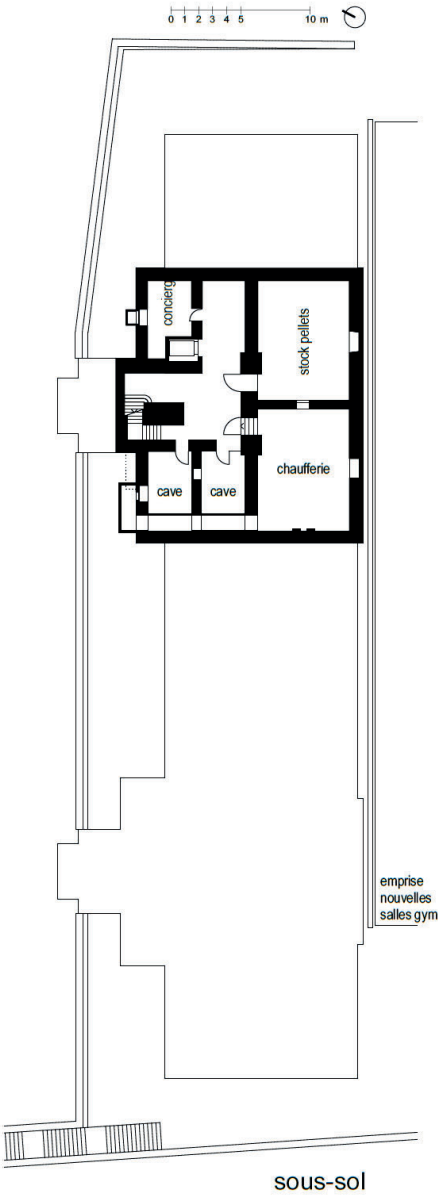

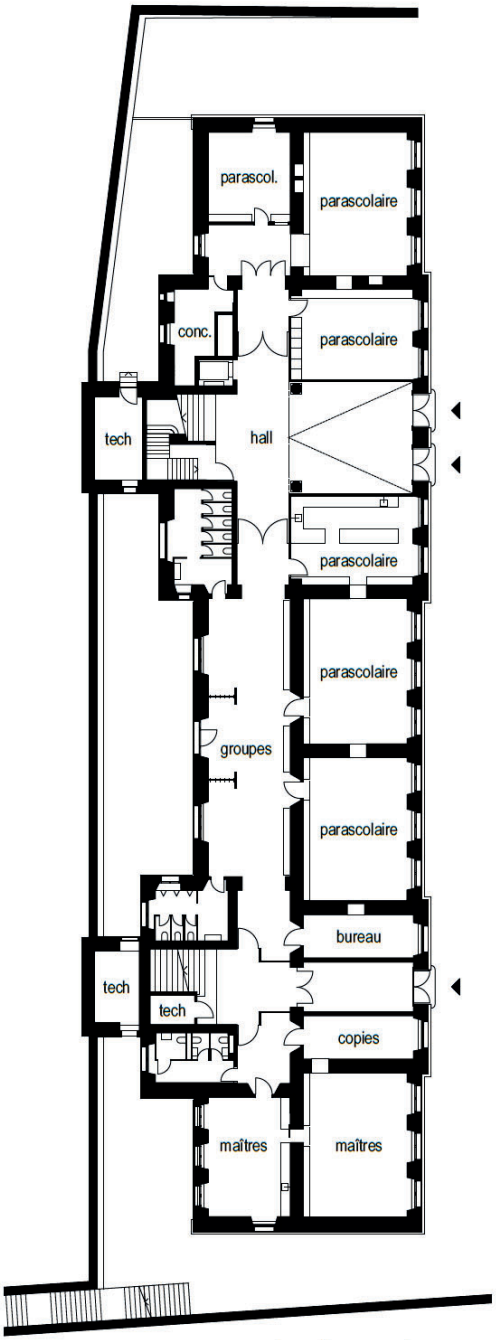

rez-de-chaussée

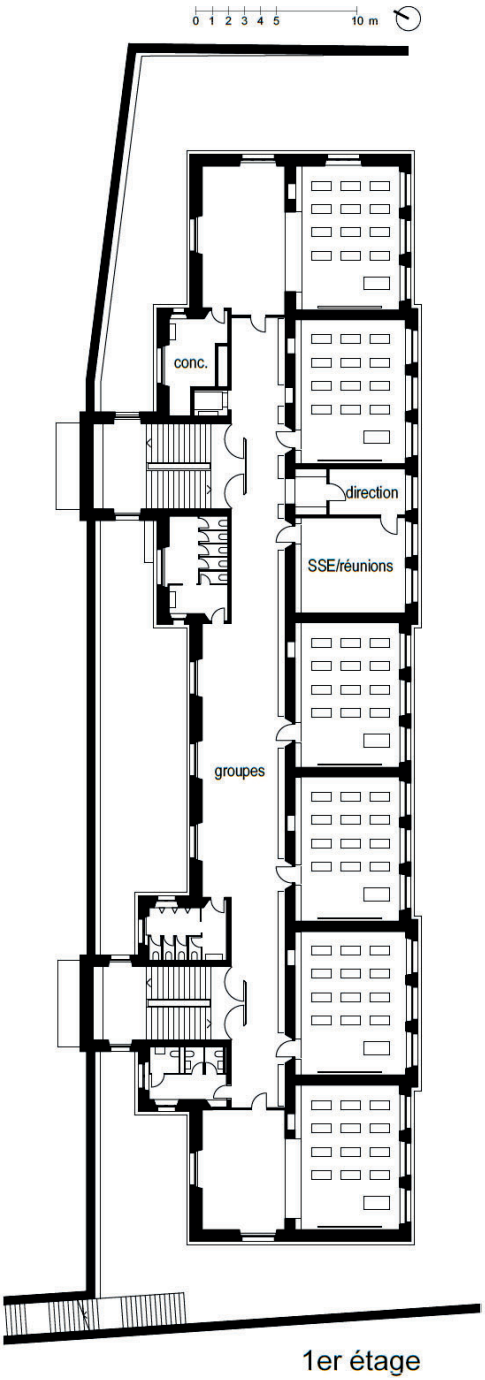

1er étage

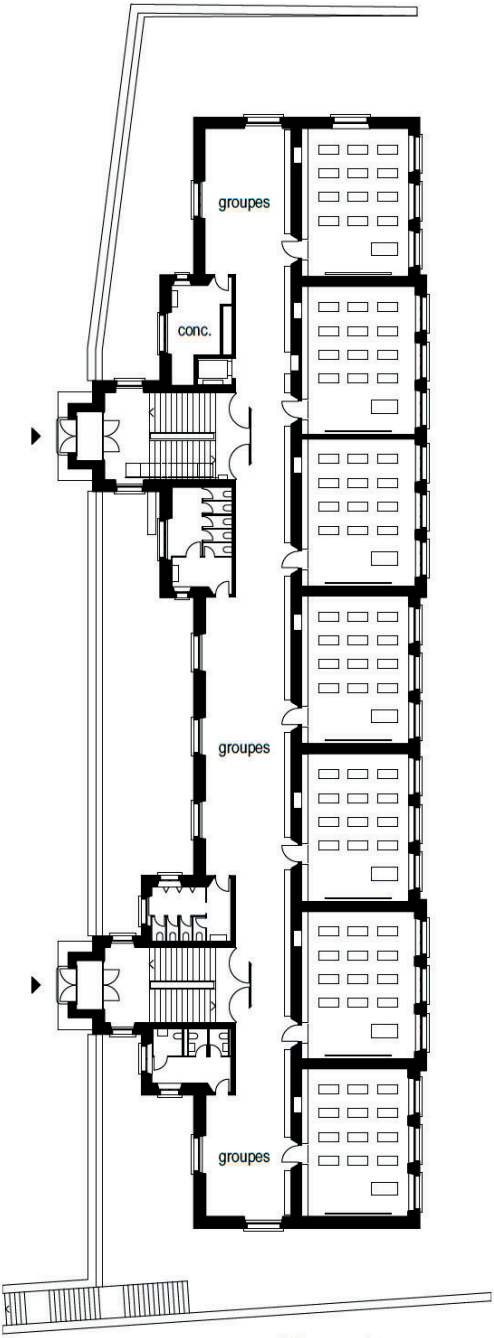

2ème étage

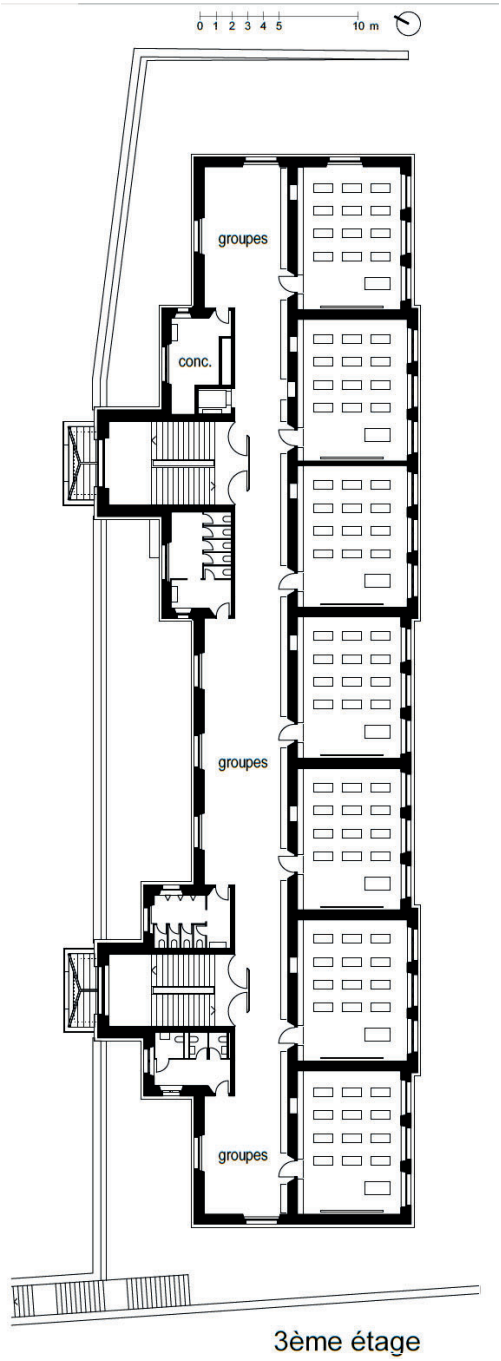

3ème étage

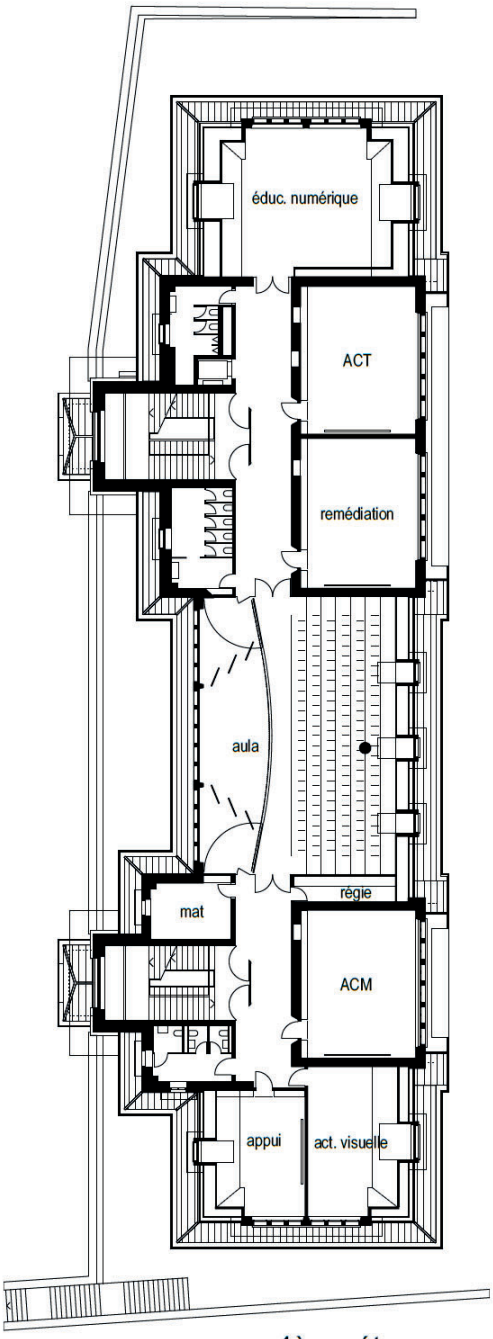
éduc. numérique
ACT
remédiation
aula
régie
mat
ACM
appui
act. visuelle

4ème étage

Annexe 4 : Plan du nouveau collège

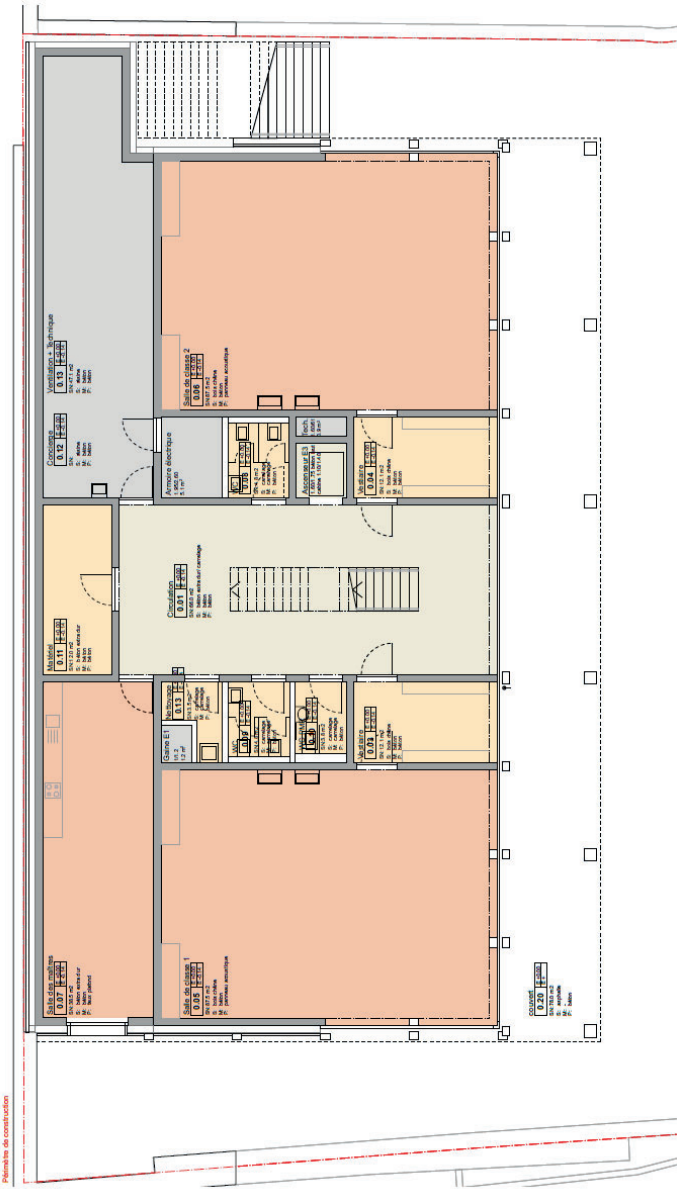

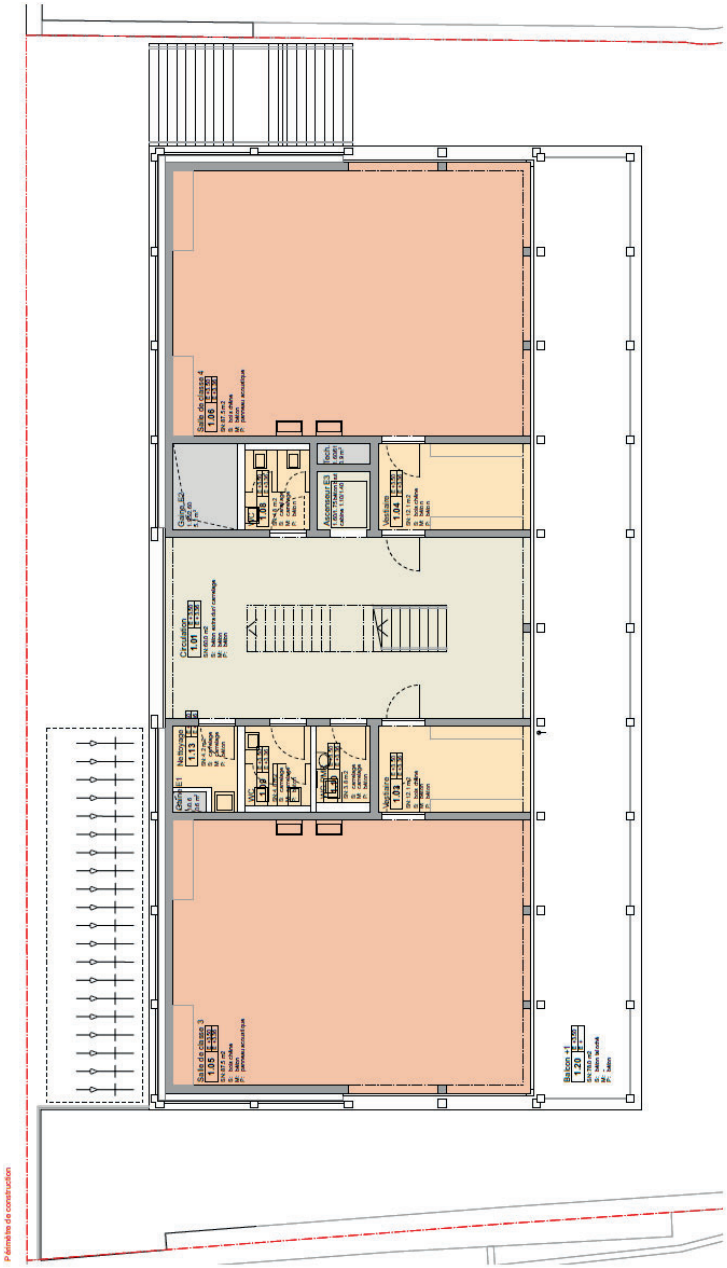
Périmètre de construction
Salle de classe 4
1.06
Garage E2
Tech.
Ascenseur E3
Vestiaire
1.04
Circulation
1.01
Nettoyage
1.13
Garage E1
WC
Vestiaire
1.03
Salle de classe 3
1.05
Balcon +1
1.20

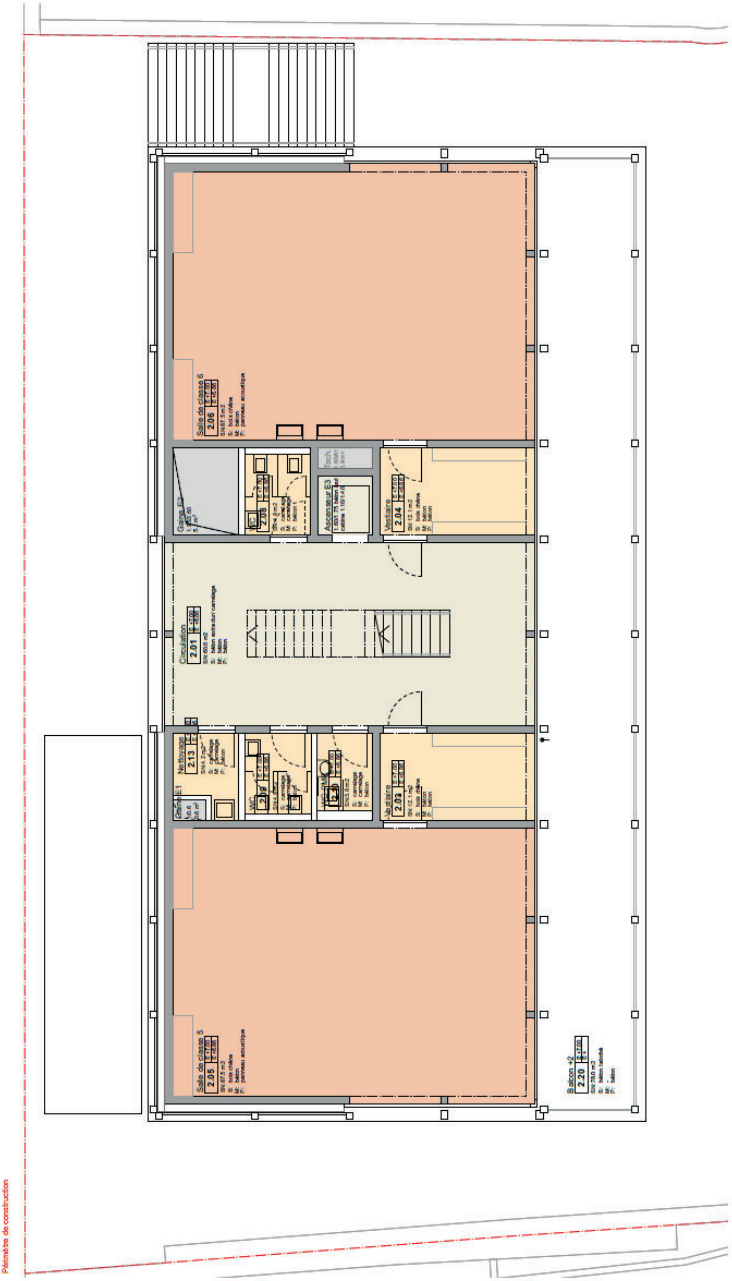
Périmètre de construction

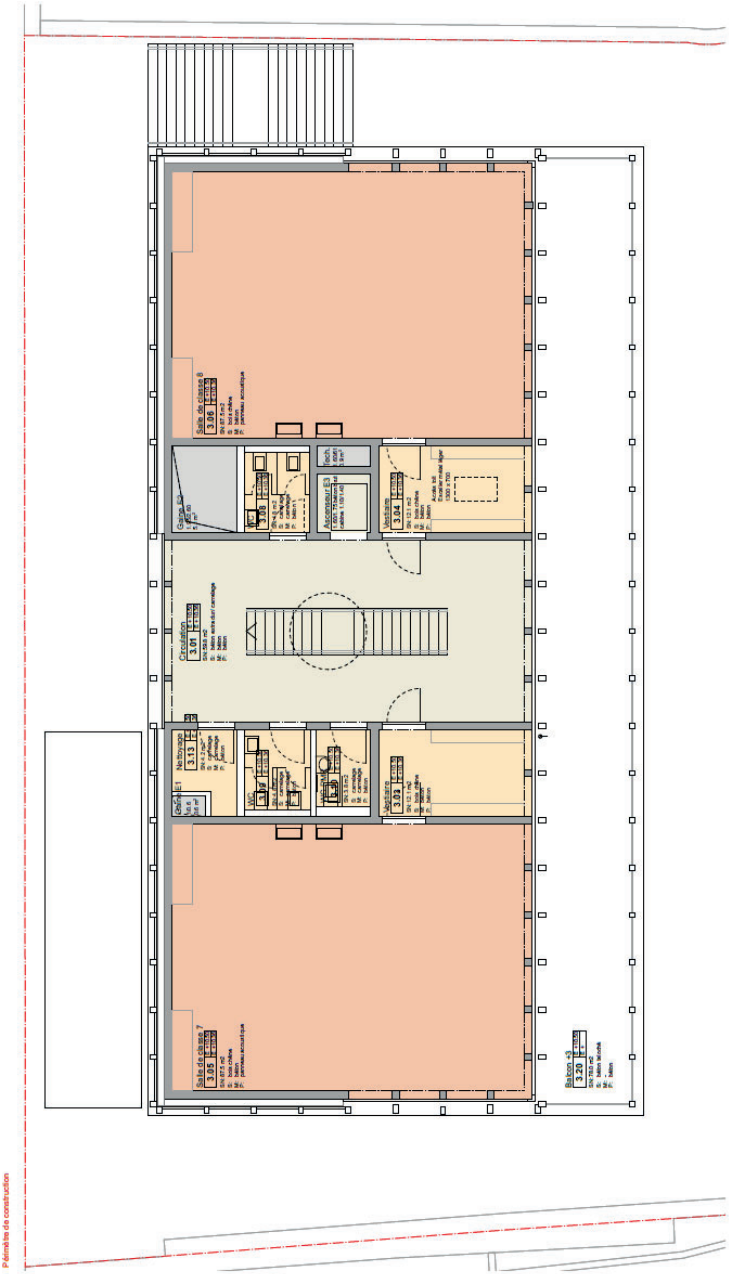
Périmètre de construction

Annexe 5 : Plan des salles de sport

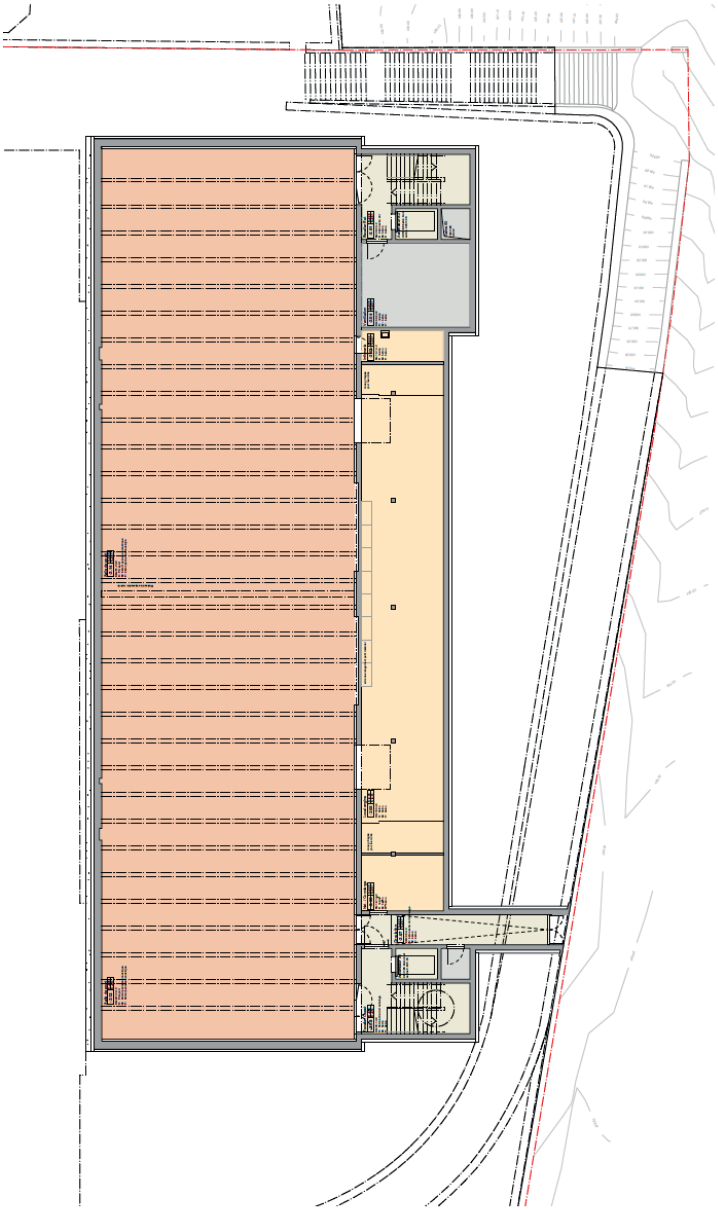

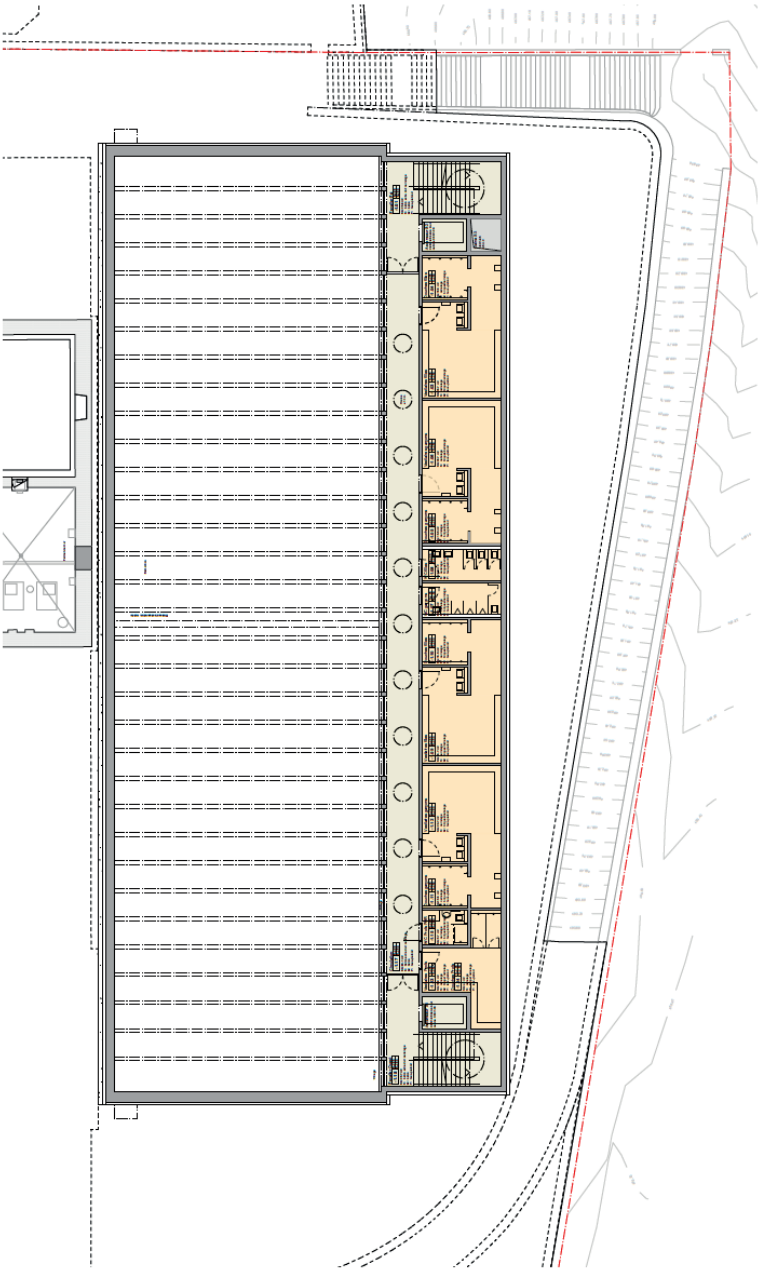

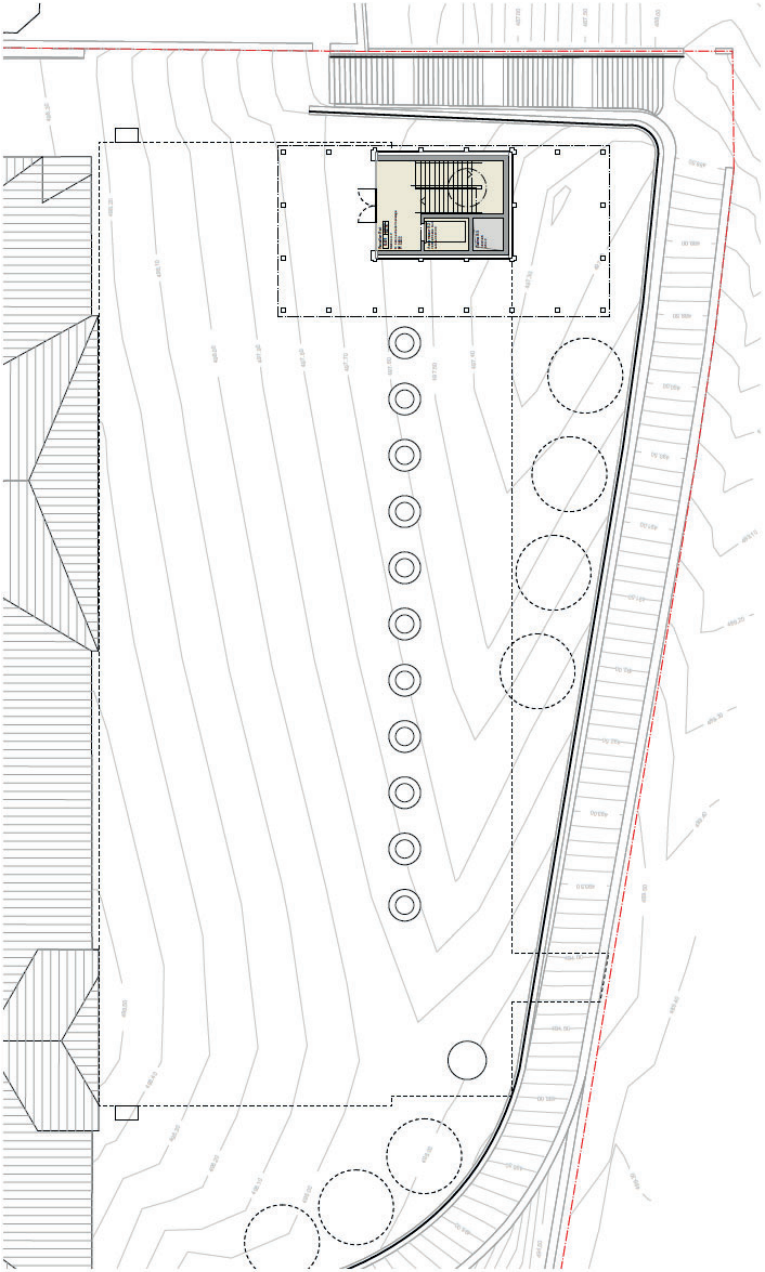

Annexe 6 : Schémas sécurisation des fouilles

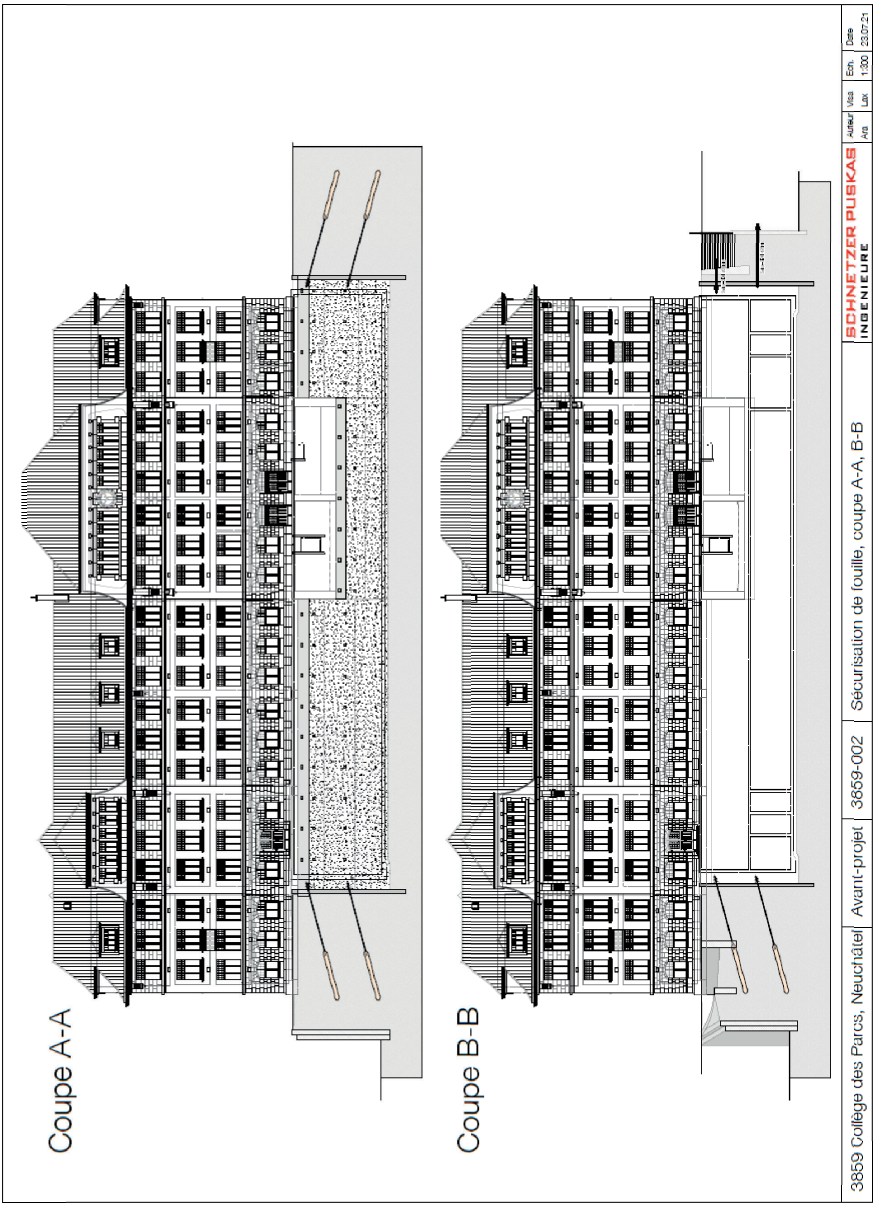

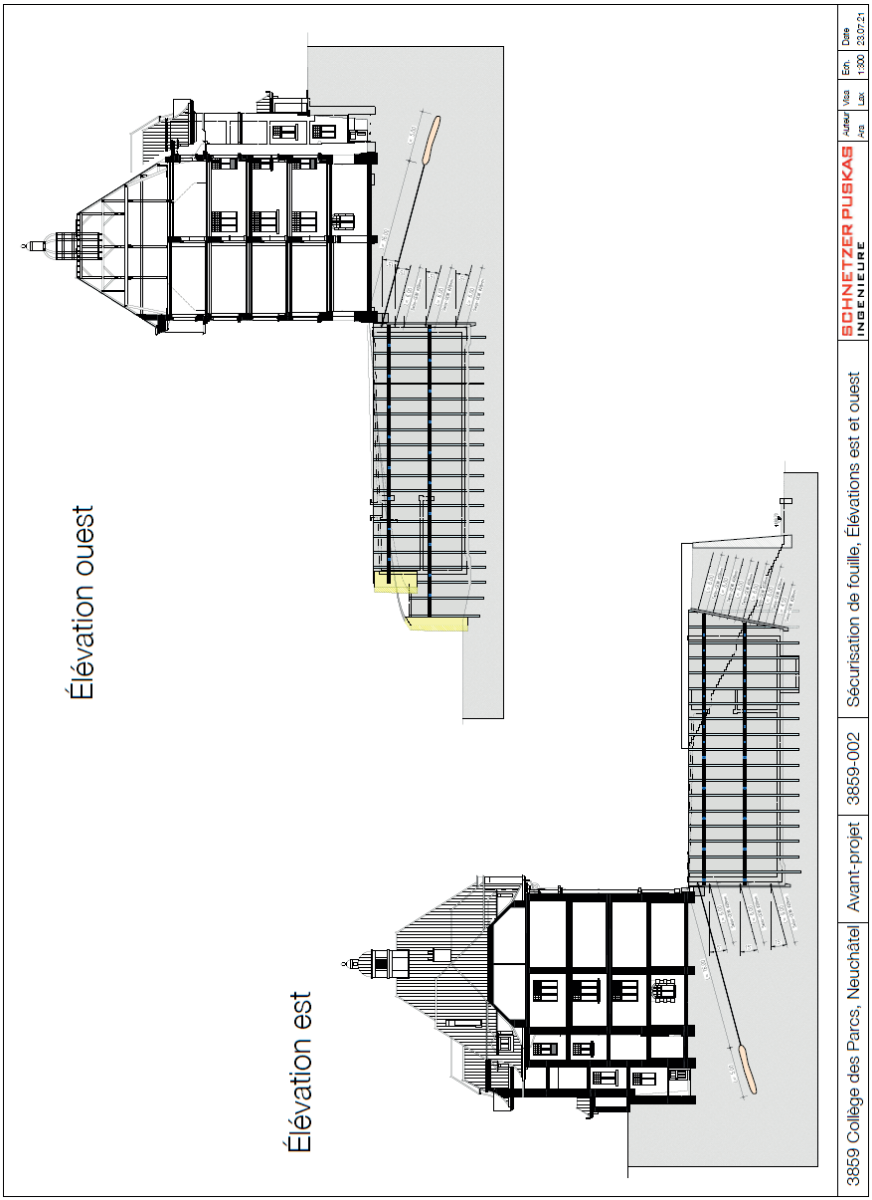
Élévation ouest
Élévation est
3859 Collège des Parcs, Neuchâtel
Avant-projet
3859-002
Sécurisation de fouille, Élévations est et ouest
SCHNETZER PUSKAS INGENIEURE
Auteur
Visa
Ech.
1:300
Date
23.07.21

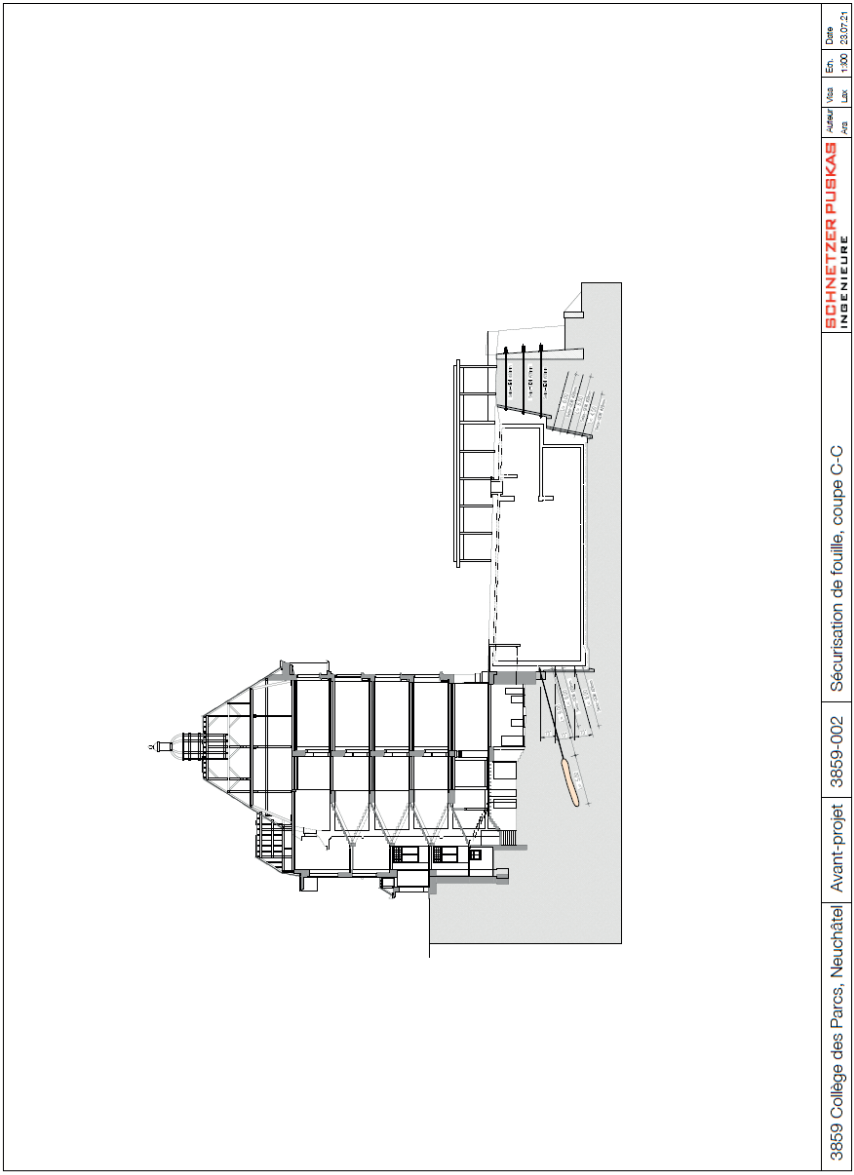
3859 Collège des Parcs, Neuchâtel
Avant-projet
3859-002
Sécurisation de fouille, coupe C-C
SCHNETZER PUSKAS
INGENIEURE
Auteur
Ara
Visa
Lex
Ech.
1:100
Date
23.07.21

Annexe 7 : Exemple de tuiles solaires photovoltaïques

Tuiles solaires SOLARIS V-DIAMOND Terracotta

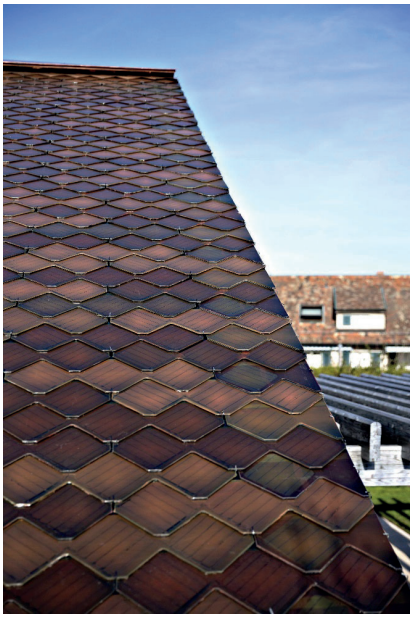

21-022

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que deux **amendements** portant sur le projet d'arrêté II ont été déposés, l'un par la Commission financière, l'autre par le groupe PLR.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 26 octobre dernier. Une nouvelle fois, des commissaires se sont plaints de recevoir de gros dossiers quelques jours seulement avant la séance. Mais pour les nouveaux conseillers généraux, il est toujours difficile de prendre connaissance, quelques jours avant, d'un dossier portant sur une demande de crédit de plus de 40 millions, tel que celui qui nous préoccupe ce soir. Pour d'autres commissaires, ce dossier dure depuis deux législatures.

Nous avons posé beaucoup de questions concernant les aspects énergétiques, les économies d'énergie et les dépassements du crédit par rapport à ce qui avait été prévu. Beaucoup de questions et de nombreuses réponses, qui ont donné satisfaction à l'ensemble de la commission.

Concernant le projet d'arrêté I relatif à la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport, celui-ci a été préavisé favorablement par la commission, par 11 voix contre 2 et 1 abstention.

Concernant le projet d'arrêté II relatif à la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de

sport, le principe du projet d'amendement de notre commission a été accepté à l'unanimité. La commission a finalement accepté le projet d'arrêté II amendé par 11 voix contre 0 et 3 abstentions.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Très gros dossier pour un objet d'importance. Des remerciements sont adressés à Mme Baur, pour la présentation, et à M. Geissbühler pour ses connaissances du dossier et ses réponses aux questions.

Il s'agit d'un bâtiment plus que centenaire, qui date du début du 20e siècle et qui a été construit pour décharger la ville des élèves qui provenaient des quartiers extérieurs au centre-ville. Il a été construit pratiquement en même temps que le collège de la Maladière, qui se trouvait sur l'emplacement du CSEM et qui n'existe plus. Il a besoin d'une sérieuse rénovation et d'un assainissement en profondeur.

Le rapport demande un crédit pour la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi que la création de deux salles de sport. Les travaux ne pourront pas tous se faire pendant la période des vacances scolaires. Pendant les travaux, les élèves du cycle 2 seront déplacés. Ils iront au collège de Beauregard, qui a été conçu et pensé de manière à être polyvalent, et construit avec un accueil parascolaire. Concernant les élèves du cycle 1, ils seront déplacés au collège des Sablons. Une actualisation des horaires de bus sera aussi discutée avec TransN.

Un chauffage à pellets est prévu. Les locaux de la structure parascolaire seront agrandis, en prévision d'une mise en route de l'école à journée continue selon MAÉ – *Ma journée à l'école*.

Les couloirs du collège sont assez larges pour permettre une extension de la surface des classes – qui ne répondent plus aux normes – offrant ainsi de plus grands espaces pour la vie scolaire.

La mise en place de parois coupe-feu aux abords des escaliers, permettant le cloisonnement des cages d'escaliers en cas d'incendie, a été approuvée par la Commission d'urbanisme. De faux plafonds seront aussi installés pour répondre aux normes incendie. L'installation d'armoires murales est prévue, à la demande des enseignants.

La charpente de ce bâtiment est en bon état, mais la toiture doit être refaite en raison d'écoulements d'eau. La pose de tuiles photovoltaïques est assez innovante, et celles-ci permettent de garder le cachet des toits « bourguignons », tout en permettant la production d'électricité. Différentes couleurs de tuiles seront posées à cet effet. Il faut savoir tout de même que les tuiles les plus foncées produisent plus d'énergie. Il est évident que le rendement solaire sera plus conséquent sur la face sud du

toit. Une petite différence de production énergétique est à souligner avec ces tuiles : les panneaux photovoltaïques produisent un peu plus d'énergie.

Au 6e étage, la création d'une aula avec gradins rétractables est prévue, pour une utilisation scolaire, mais aussi pour la collectivité publique, dans le but de favoriser la vie associative et de quartier. Reste toutefois la problématique de la circulation de personnes externes à l'école à l'intérieur du bâtiment, qui possède du matériel scolaire qui est à protéger des envieux.

Une mise aux normes du système électrique s'impose, tout comme le changement des fenêtres, afin de diminuer la perte de chaleur : 200 fenêtres sont à rénover en y intégrant un verre plus isolant. Il est prévu de garder le cadre, qui est en bon état et qui présente un intérêt patrimonial. Avec tout cela, on arrive à 81 % de baisse des pertes énergétiques.

Une bibliothèque était prévue, au nord du corps central du bâtiment. Les coûts assez élevés ont eu raison de sa construction, et le projet a été abandonné. Il sera possible de le mettre en œuvre à futur, si l'on trouve les ressources pour la mise en place et pour son exploitation.

Deux salles de sport aux normes seront créées, avec un accès par le préau du collège. Un accès matériel se fera par le sud de la rampe. Ces salles seront construites dans le talus qui surplombe la rue des Parcs. Il n'est pas possible de faire une salle double, en raison du manque de place pour les réaliser. Elles sont prévues en enfilade et elles peuvent être utilisées séparément ou réunies en une seule salle. Il n'y a pas de lumière naturelle qui illumine ces salles : elles sont borgnes. Seul le couloir d'accès bénéficie de puits de lumière.

La question a été posée de savoir pourquoi il n'y a pas de puits de lumière au-dessus des salles de gymnastique. La structure du plafond est constituée de poutres en acier dans laquelle il est difficile d'intégrer des puits de lumière. Les connaissances sur la nature du sol et, en particulier, de ce talus, ne sont pas encore assez avancées pour pouvoir être sûrs de ne pas bousculer les fondations du collège.

Le bâtiment sis au nord – actuellement très vétuste et plus aux normes quant à sa salle de gym, ne représentant pas une architecture patrimoniale telle que celle du collège – sera détruit et reconstruit plus beau qu'avant. Un nouveau bâtiment sortira donc de terre à cet emplacement. Il a été dessiné de telle manière qu'il rappelle un peu la structure du collège. Sur quatre niveaux, il offre des salles de classe au nombre de deux par niveau, largement éclairées par des surfaces vitrées. S'y trouvent également des balcons assez grands pour des ateliers

scolaires de plein air, mais aussi pour combler les mètres carrés du préau, lequel possède une surface un peu juste pour le nombre d'élèves qui devront s'y ébattre.

Un ascenseur sera installé pour les personnes en situation de handicap et pour le transport du matériel. L'accès se fera par le sud du bâtiment. Toutes les salles de classe sont orientées au sud, ainsi les élèves seront protégés du bruit de la route qui se situe juste au-dessus. Les cours de récréation seront végétalisées avec des essences locales, dans le but de répondre au programme Nature en ville.

Pas de places de stationnement prévues pour les voitures, qu'elles appartiennent au corps enseignant ou aux parents. On augmente la capacité d'accueil des élèves, ce qui engendre des problèmes d'accès pour les voitures en dépose-minute. Actuellement rien n'est prévu, ce que déplorent quelques commissaires qui connaissent bien l'endroit, étant témoins des embouteillages que cela provoque et qui rendent dangereux la circulation des élèves. Il sera nécessaire de trouver d'autres solutions à l'accompagnement des enfants lors de leur rentrée en classe, comme lors de leur sortie. Cependant, des emplacements pour les vélos et les trottinettes sont prévus.

L'éorén participera financièrement en regard des loyers qu'elle verse à la Commune de Neuchâtel, mais elle ne prendra pas à sa charge l'installation du système photovoltaïque. Elle ne l'a pas fait pour les autres collèges qui font partie des communes membres du syndicat.

Le rapport comporte aussi un calendrier des travaux et montre que ces derniers devraient être terminés en 2024.

Dans sa grande majorité, la commission préavise favorablement le crédit proposé pour la rénovation du collège des Parcs et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport. Les membres de la commission soutiennent aussi favorablement l'amendement de la Commission financière concernant l'arrêté qui permet de mettre en valeur le site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques.

Mme Marie-Emilianne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a lu attentivement le rapport n° 21-022 concernant la demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi qu'à la création de deux salles de sport.

Avant toute chose, nous souhaitons adresser nos vifs remerciements à toutes les personnes qui se sont engagées dans ce projet et qui ont permis la rédaction de ce rapport fort détaillé. Nous remercions également M. Pierre Geissbühler, secrétaire général du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, de nous avoir guidés à travers le

collège le 28 octobre dernier, et de nous avoir ainsi permis de nous faire une idée précise de la situation. Sa présence lors de la séance de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports nous a déjà permis d'obtenir des réponses à plusieurs questions.

Ce projet est un réel défi à tous les niveaux. Ce rapport témoigne des efforts consentis pour trouver une voie d'entente entre les différents acteurs impliqués : le Conseil communal, les architectes, les ingénieurs et professionnels du bâtiment, ainsi que l'Office du patrimoine et de l'archéologie se sont alliés aux différents utilisateurs des lieux – les enseignants, puis également les habitants du quartier – afin de donner vie à un projet qui permettra de répondre au mieux aux besoins et intérêts de toutes et tous, y compris du tissu associatif local.

Nous souhaitons souligner quatre points en particulier. Premièrement, le projet présenté prévoit de mettre en valeur les éléments historiques qui décorent le collège, témoignages de savoir-faire précieux. Le bâtiment, dans son ensemble, marque le paysage neuchâtelois. Il s'inscrit dans son histoire et il nous revient de respecter autant que possible sa valeur patrimoniale.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance accordée à la construction des deux salles de sport, qui seront invisibles de l'extérieur. Les besoins en la matière sont indiscutables. Je ne m'attarderai pas sur les nichoirs prévus pour nos amis les oiseaux, mais nous saluons grandement la proposition.

Troisièmement, nous déplorons qu'un dépose-minute n'ait pas été prévu. Nous ne souhaitons pas favoriser le déplacement des enfants en voiture, néanmoins, pour des situations spécifiques – et afin d'éviter le stationnement sauvage, ainsi que les dangers de la route qui y sont liés – nous espérons qu'une proposition pourra être trouvée dans ce sens d'ici la fin des travaux.

Enfin, quatrième et dernier point : nous souhaitons saluer la solution des tuiles solaires prévues sur la toiture. Malgré les coûts que cela engendre, ce serait purement et simplement absurde – pour des raisons écologiques mais aussi économiques – de renoncer à la production d'énergie sur cette grande surface de toit. La Ville va ainsi contribuer à permettre le développement de ces solutions pour des bâtiments historiques qui ne peuvent pas être équipés avec des modules solaires standards.

Concernant l'amendement du PLR sur le pourcentage culturel, nous demandons une suspension de séance.

En réitérant ses remerciements pour les efforts engagés, le groupe VertsPopSol se réjouit de soutenir à l'unanimité les projets I et II.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'est longuement entretenu sur le crédit relatif à la rénovation et à l'extension du collège des Parcs, ainsi qu'à la création de deux salles de sport. Ce projet est dans le pipeline antérieurement à cette législature, et il a été relevé qu'il est ambitieux et nécessaire, et qu'il n'est pas remis en cause.

Néanmoins, il est jugé très onéreux et ces 45 millions de crédit demandés représente 23 % de plus-value sur le projet initial qui était devisé à 35 millions. L'instabilité des prix sur les matériaux, la situation économique en lien avec la pandémie Covid et les difficultés sur la production et l'acheminement des éléments de construction ont certes fait grimper les prix. Cependant, certains éléments qui n'étaient pas devisés dans le premier projet ont également contribué considérablement à cette hausse de 23 %.

Cela surprend et nécessiterait des aménagements afin de faire baisser la facture. Certaines options et des choix de matériaux paraissent trop luxueux. Bien que les explications en page 50-51 du rapport justifient les différences entre l'avant-projet et le projet qui nous est présenté, le groupe socialiste souhaite que certains éléments soient revus à la baisse. En d'autres termes, si plusieurs options peuvent être prises, que le choix se porte sur les moins chères.

Il souligne aussi que la construction, sous le toit, d'une aula avec des gradins rétractables – dont l'utilisation est laissée à l'école, mais aussi aux sociétés et autres associations – favorise la cohésion sociale et est à saluer.

Les services communaux concernés ont bien effectué leur travail et les réponses qui nous ont été données lors des séances des commissions – aussi bien la Commission financière que celle du patrimoine bâti – ont été claires et précises, et nous adressons à Mme Baur et M. Geissbühler nos remerciements.

Cependant, comment être sûrs que la marge de + 30 % n'est pas directement incluse dans les propositions des entreprises ? Il nous reste des doutes quant à cette augmentation. Mme Loup a, en son temps, bien précisé que l'étude était sérieuse et même presque aboutie, plus sous la forme d'un projet que d'un avant-projet. Serions-nous abusés face à une manne facile à prendre lorsqu'il s'agit des deniers publics ? A l'avenir, le groupe socialiste n'acceptera plus de soumission de +/- 30 %. Il semble qu'il y ait un processus délétère dans cette manière de faire, qui ne satisfait pas le groupe socialiste.

La construction du bâtiment qui remplacera celui qui est situé au nord du collège est accueilli avec un enthousiasme quelque peu freiné par son côté jugé très luxueux.

Il est perçu comme très bien pensé, fonctionnel, et – il faut le dire – avec une architecture qui séduit. Les classes sont conçues aux normes réglementaires pour les 1re et 2e années du cycle 1. Les balcons sont prévus comme une extension des salles permettant des ateliers scolaires qui nécessitent un plein air. De surcroît, il supplée le préau qui, lui, n'est pas aux normes réglementaires.

Le groupe socialiste est favorable au projet de rénovation avec ses annexes et à la conservation de ce qui fait notre patrimoine. Il souhaite néanmoins que des économies soient étudiées sur les éléments qui pourraient être supprimés ou effectués à moindre prix. Pour faire court : être parcimonieux face aux rénovations. Mais, dans tous les cas, si aucune économie n'est possible, il s'agit de maintenir et de tenir ce budget de 45 millions sans dépassements. C'est une mission pour le Conseil communal de réaliser ce projet à ce prix-là.

Quelques questions :

- Les 130 projets étaient-ils tous chiffrés avec une marge de + 30 % ?
- En page 7 : le rapport indique la création « de deux salles de sport répondant aux normes ». Une salle de sport double, aux normes, avec deux salles jointes par la longueur, aurait été une option idéale, offrant davantage de possibilités d'usage. Pourquoi le projet qui proposait cette solution n'a-t-il pas été retenu ?
- En page 16 : les fenêtres seront rénovées de manière inhabituelle afin d'en conserver le cadre, lequel, parce qu'il intègre la façade, fait partie du patrimoine. Les vitrages – qui seront taillés sur place afin de répondre aux normes Minergie – coûtent très cher, parce qu'il s'agit de « sur mesure artisanal ». N'est-il pas possible de faire autrement pour moins cher ? Nous sommes d'avis que l'on peut surseoir à la beauté du patrimoine pour cet objet et faire des économies substantielles.
- En page 19 : ne serait-il pas moins onéreux de mettre des panneaux photovoltaïques en lieu et place des tuiles, certes plus jolies, mais probablement plus chères et qui produisent moins d'énergie ?
- En page 23 : actuellement, on ne différencie plus les sanitaires de manière binaire. Ceci permet d'intégrer toutes les personnes – y compris les élèves – qui sont de genres non différenciés. Il reste nécessaire d'avoir des WC pour les personnes en situation de handicap – qui peuvent être les mêmes que pour les personnes

adultes – et des WC pour les élèves. Ceci afin de garder une intimité différenciée entre enfants et adultes. Est-il possible de mettre cela en place ?

- En page 30 : les salles de sport qui seront construites sous le préau vont probablement obliger nos maîtres d'œuvre à consolider les structures de fondation du bâtiment scolaire. Quelles sont nos connaissances à ce jour sur les risques de bousculer les éléments structurels du bâtiment scolaire ?
- En page 31 : à ce jour, il n'existe pas de places de stationnement pour les véhicules, qu'ils soient électriques ou à essence. Cela nous paraît un peu… pas assez. Les embouteillages, que les accompagnants des élèves créent lors de l'entrée et de la sortie des classes, sont importants, tant sur la rue de la Côte que sur la rue des Parcs. Il nous paraît comme une évidence que des cases « dépose-minute » soient intégrées dans le périmètre. Bien qu'il ne soit pas prévu de places de stationnement pour le personnel de l'éorén, il est aussi nécessaire d'avoir des places de stationnement à la toute proximité des bâtiments pour la charge ou la décharge de matériel scolaire que les enseignant-e-s sont parfois amené-e-s à faire. Est-il possible d'intégrer cela ? Quel projet incitatif pour une mobilité douce des utilisateurs et utilisatrices de ce collège est-il mis en place ?

Le groupe socialiste soutiendra ce projet et est favorable à l'amendement proposé.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe se joint aux remerciements déjà cités pour le rapport fort fourni dont nous discutons ce soir, concernant un projet très important, non seulement par le fait qu'il s'agit d'un grand collège plus que centenaire, mais aussi par le montant du crédit qui est demandé ce soir.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du collège des Parcs laisse notre groupe sur un sentiment particulier. Nous aimerions pouvoir dire que nous sommes enthousiasmés par ce projet, mais ce n'est pas le cas. Pour autant, notre groupe va-t-il s'y opposer ? Non, pas davantage.

En fait, on peut parler d'un sentiment ambivalent. D'un côté, il faut dire les choses comme elles sont : on peut légitimement considérer que c'est de la folie d'investir 45 millions pour la « simple » rénovation d'un collège de quartier. Je pense aussi aux coûts annuels considérables que cela va engendrer, à savoir environ un million de francs par année pour la Ville.

Je pense aussi aux conséquences financières à plus long terme, puisque cette gigantesque dépense, ajoutée aux perspectives budgétaires des

années à venir, va fortement réduire les capacités d'investissement de notre commune dans d'autres domaines.

Mais d'un autre côté, une analyse plus pointue de la situation, ainsi que des solutions possibles, montrent que ce projet tient plutôt bien la route, même si, en considérant les dépenses prévues poste par poste, certaines semblent particulièrement élevées et visant un très haut de gamme.

La rénovation du grand bâtiment principal est en effet indispensable, non seulement en raison de sa vétusté mais aussi pour répondre aux besoins actuels de l'enseignement. En plus, comme ce bâtiment ne peut pas accueillir toutes les surfaces nécessaires, il est logique – ou en tout cas pas illogique – de construire un bâtiment annexe, même si notre groupe considère toujours que le collège des Sablons ne devait pas obligatoirement être transformé en auberge de jeunesse. Notre Autorité aurait eu le droit de revenir sur l'une de ses propres décisions.

Comme le groupe vert'libéral milite depuis plusieurs années pour la hausse du nombre de salles de sport, ce n'est pas nous, non plus, qui allons combattre la réalisation de deux salles, contre une petite salle actuellement. Là aussi, existait-il d'autres possibilités ? Peut-être, sûrement, même si nous savons, en effet, que plusieurs alternatives ont bel et bien été étudiées, mais logiquement écartées.

Quoi qu'il en soit, le fait d'enterrer les deux futures salles est une bonne solution en termes de densification du territoire. Ce n'est toujours pas notre groupe, non plus, qui va s'opposer aux mesures prises sur le plan énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Au surplus, la comparaison avec la rénovation et l'agrandissement d'autres collèges montre que le coût global reste dans une proportion tolérable. Le très gros investissement prévu, par ailleurs, ne manquera pas de soutenir le secteur économique de la construction, et on peut espérer, en particulier, le secteur local.

Bref, il y a de nombreuses raisons de dire oui aux crédits qui nous sont soumis.

En revanche, il y a un point qui passe mal aux yeux de notre groupe : c'est la différence de 9 millions de francs entre le chiffre – certes estimatif – articulé en février 2020, et le crédit sollicité aujourd'hui. Plus que le chiffre, ce sont, en fait, certaines causes qui le sous-tendent. Une partie s'explique parfaitement, certes, mais l'autre partie nous laisse sur notre faim. Il est tout de même singulier de lire dans un rapport que certains éléments ont été sous-estimés et que d'autres n'ont tout simplement pas été pris en compte, à l'instar des canalisations et raccordements, ainsi que les taxes y relatives.

Alors oui, ces 9 millions restent *symboliquement* dans la marge de + 30 % qui était prévue sur un montant initial déjà élevé. Mais savoir que ce montant initial ne comportait pas des éléments qui auraient clairement dû en faire partie remet aussi en question les décisions que notre Autorité est amenée à prendre dans des projets, sur la base d'un coût estimatif. Nous pensons ici aussi aux aspects énergétiques et environnementaux. Certes, la nouvelle loi sur l'énergie n'était pas encore en vigueur – comme on le dit dans le rapport – mais l'urgence climatique n'est malheureusement pas nouvelle. Il n'est aujourd'hui pas concevable que l'on puisse envisager un concours d'architecture ou un projet sans intégrer le contexte environnemental.

Nous demandons au Conseil communal de mettre sur pied des concours d'architecture – respectivement de solliciter des études de faisabilité – qui doivent systématiquement refléter les aménagements extérieurs comme partie intégrante du projet, et tenir compte des îlots de chaleur, de la perméabilité des sols, de la biodiversité, des normes énergétiques et autres énergies renouvelables.

Notre groupe n'est pas non plus enthousiaste du choix qui a été fait pour les panneaux solaires, ou plutôt les *tuiles* solaires. Pas en tant que telles. Et si la technologie permet une meilleure intégration paysagère, tant mieux, mais elle en est encore à ses débuts et, par ce fait, comporte quelques inconnues, surtout en lien avec un déploiement sur une si grande surface. L'efficience énergétique des tuiles est également moindre que celle des panneaux solaires – en plus du surcoût de CHF 600'000.- – et la valeur patrimoniale du toit n'a clairement rien à voir avec les vieux toits du centre-ville.

En conclusion, notre groupe approuvera les demandes de crédits relatives à la rénovation du collège des Parcs, à la création d'un nouveau bâtiment et des salles de sport, cela après avoir entendu les réponses du Conseil communal à deux questions :

Premièrement, à partir du moment où un certain nombre de bâtiments scolaires devront être rénovés, quelle est la planification des investissements dans ce domaine ? Le collège des Parcs n'est en effet pas le seul à avoir besoin d'un lifting conséquent.

Deuxièmement, la question des accès aux différents bâtiments, ainsi que celle du trafic à la rue des Parcs n'étant, pour ainsi dire, pas abordées dans le rapport, notre groupe souhaite savoir ce que prévoit le Conseil communal à ce sujet, en lien notamment avec le passage en zone 30 km/h.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En préambule, je tiens également à remercier les auteurs du rapport n° 21-022, qui nous occupe ce soir, pour la qualité de ce document. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt – comme les autres partis, d'ailleurs – au vu des enjeux.

Le groupe PLR est soucieux de trouver la meilleure solution pour ce projet ambitieux, surtout en limitant ses coûts.

Vieux de plus de 100 ans, le collège des Parcs a accompagné des milliers de concitoyens dans leur scolarité. Des liens très forts se sont tissés avec ce bâtiment au cours de ces nombreuses années. Ainsi, les attentes sont grandes de la part d'une partie de la population, et nous avons pleinement conscience, ce soir, de cette responsabilité qui nous incombe.

Dès le début de son histoire, le collège des Parcs a suscité les superlatifs. La Feuille d'Avis de Neuchâtel notait que ce collège comptait parmi les plus beaux édifices scolaires de Suisse. Rien que cela. Le 15 janvier 1912, le législatif débloquait l'équivalent de 25 % de son budget pour construire ce nouveau collège, sans compter les 17 % engagés dans la construction du collège de la Maladière, qui a été détruit depuis lors.

Oui, ce projet est ambitieux. Il doit répondre à de nombreux besoins – scolaires, parascolaires, sportifs et vie de quartier – et à de nombreuses contraintes, également – pédagogiques, énergétiques, climatiques, historiques, et j'en passe.

On en parlait déjà en 2006 lors de la démolition du collège de la Maladière. La volonté de s'engager dans sa rénovation a été rappelée en 2014, lors de la célébration de son centenaire. Mais il faut attendre encore jusqu'en 2017 – et le programme politique 2018-2021 – pour que sa rénovation soit classée comme une *priorité*. Que de temps perdu ! Et durant ce temps, ce vénérable collège est devenu mourant : radiateurs qui tombent, toit qui fuit, et j'en passe. Un processus qui aurait pu s'organiser tranquillement doit maintenant se faire dans l'urgence. Nous avons notre part de responsabilité politique dans cette situation, et le groupe PLR sera, à l'avenir, beaucoup plus attentif sur l'entrée en matière de tels projets.

Revenons maintenant de manière plus précise sur certains points de ce rapport. Nous avons été surpris – comme l'ensemble des groupes, ce soir – par la différence colossale entre le présent rapport et l'évaluation initiale. En l'espace d'un an, les coûts ont pris l'ascenseur. Il y a une différence d'environ 25 % sur le devis initial et le projet qui nous est présenté. Nous avons *évidemment* pris connaissance des explications fournies dans le rapport, mais celles-ci ont peiné à nous convaincre. En particulier, les coûts *exorbitants* des aménagements extérieurs ont attiré notre attention. Nous enregistrons une différence par rapport au chiffrage

initial de pratiquement 1 million. Cela ne peut pas être accepté les yeux fermés. Nous demandons donc des explications claires au Conseil communal sur ces différents dépassements.

Les explications fournies dans le rapport quant à ce dépassement de CHF 988'000.- ne peuvent le justifier. D'ailleurs, je me permets de citer l'explication qui nous est donnée : « Au vu de la surface à remettre en état après des travaux particulièrement importants ainsi que la volonté de faire de cet espace un lieu répondant aux défis climatiques, il paraît nécessaire de disposer de moyens plus importants. » Une telle remarque n'est pas suffisante lorsque l'on demande près d'un million de francs supplémentaire. Ainsi, si les explications ne sont pas suffisamment claires, le groupe PLR pourra proposer un amendement à l'article 2 du projet I.

La nécessité de rénover le bâtiment historique du collège des Parcs n'a échappé à personne, ce soir. Le groupe PLR est conscient que la situation est urgente et ne s'opposera pas à ce projet dans son ensemble. Néanmoins, certains points ont suscité la discussion et nécessitent des explications de la part de notre Conseil communal.

Tout d'abord, la proximité des travaux d'excavation des salles de sport avec le collège nous fait craindre que les structures porteuses de celui-ci n'en souffrent. Certes, nous faisons confiance au travail des ingénieurs, mais nous tenions à soulever ce point.

Deux éléments du projet I ont soulevé de nombreuses discussions au sein de notre groupe. Le premier concerne le coût engendré par la rénovation de la toiture. Bien que notre groupe soit séduit par la production durable et locale de l'électricité – et que ce projet fasse corps avec notre désir de Smart City – devons-nous vraiment opter pour la solution la plus dispendieuse ? Ne pouvons-nous pas utiliser d'autres types de cellules photovoltaïques qui pourraient être moins chers ? Et, surtout, qu'en est-il du cofinancement par le groupe Viteos ?

Les fenêtres ont également suscité une vive discussion dans notre groupe. Elles représentent un potentiel d'économie d'énergie important, vu qu'elles recouvrent près d'un quart de la façade du bâtiment. A ce titre, n'aurait-il pas fallu remplacer ces fenêtres, d'une part pour améliorer leur rendement énergétique, d'autre part pour diminuer les coûts très importants liés à leur restauration ?

Nous sommes également surpris que la réalisation d'une bibliothèque ait été supprimée dans un projet de rénovation d'un bâtiment scolaire. Et cela pour des raisons de coûts… Alors que d'autres économies – que nous avons mentionnées – auraient pu prendre plus de sens.

Le projet architectural du bâtiment annexe et de la salle de gym a surpris, encore une fois, par les coûts très importants, en partie expliqués par le

geste architectural. Ce collège annexe aurait pu – on l'a entendu – être remplacé par le collège des Sablons, dont le détournement de sa mission d'école au profit de la création d'une auberge de jeunesse a perdu de son sens au vu de la nouvelle offre de chambres d'hôtel bon marché dans notre commune.

Ainsi, même si le groupe PLR reconnaît l'urgence de la situation de sauver ce *superbe* collège, il est, par contre, très mitigé au vu des sommes importantes qui doivent être investies.

Selon les réponses que nous recevrons, les membres de notre groupe pourraient déposer encore un amendement concernant l'article 1 ou l'article 2.

Concernant le projet II, autant le groupe était mitigé concernant le projet I, autant les discussions concernant le projet II nous ont réunis. J'aimerais avancer deux éléments. Le premier en forme de rappel. Voilà comment on parle du collège des Parcs dans le rapport que l'on nous a soumis :

« Avec ses dimensions monumentales, son imposante toiture, ses décrochements, l'ordonnance de ses façades et la plasticité de ses matériaux, la silhouette du collège des Parcs en impose dès le premier coup d'œil. L'architecture se rattache au style régionaliste appelé le *Heimatstil*. » Ou encore : « (…) sobriété ne rime pas avec austérité, mais avec une ambiance lumineuse, soignée, aux couleurs pastel et plaisante à l'œil. »

N'entendez-vous pas là la description d'une œuvre d'art ? La limite ou la ligne entre œuvre d'art et architecture est souvent ténue. G. A. Pritzker et sa femme – ce sont les fondateurs du prix d'architecture portant leur nom et considéré comme le Nobel de l'architecture par certains – définissent l'architecture ainsi : « L'architecture est destinée à transcender le simple besoin d'abri et de sécurité en devenant une expression artistique ».

Vous l'aurez compris, les efforts de restauration minutieuse qui seront mis en œuvre pour rénover le collège des Parcs et le symbole du *Heimatstil* qu'il incarne font de ce collège une œuvre d'art à part entière. Le groupe PLR vous demandera donc de considérer la modification symbolique de l'article du projet II.

Comme dernier point, j'aimerais mentionner que nous sommes surpris qu'aucune mention n'ait été faite d'aménagement de zone sécuritaire pour déposer les enfants. Il y aura plus d'enfants dans ces collèges et il y aura encore, pendant un temps non négligeable, des parents qui déposeront leurs enfants en voiture. Il faut s'attendre à ce que le trafic autour de l'école augmente et que des problèmes de sécurité puissent se faire sentir rapidement. Une réflexion rapide sur cette problématique est donc nécessaire.

Je vous remercie de votre écoute et me réjouis d'entendre les réponses du Conseil communal.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Enfin. Nous y voici enfin : ce soir, vous allez – nous allons – écrire une page de l'histoire de notre Ville. C'est en effet le plus gros montant jamais demandé qui vous est soumis pour la rénovation du collège plus que centenaire des Parcs. On en parle depuis 10 ans, et, ce soir enfin, nous sommes en mesure de vous proposer un projet. Certes coûteux, comme beaucoup l'ont rappelé.

Je salue d'ailleurs une délégation des enseignants du collège des Parcs, ainsi que quelques employés de la Ville qui ont œuvré ardemment ces dernières années, ces derniers mois, pour aboutir au projet dont nous parlons ce soir. Je les remercie chaleureusement de leur présence, ce qui confirme – si besoin était – l'importance de cette soirée.

Ce crédit permettra non seulement de mettre aux normes – en termes d'électricité, de chauffage, d'isolation, de protection contre les incendies – ce vieux bâtiment majestueux qui a vu passer tant de générations d'enfants, mais il permettra également de construire, dans la cour nord, un bâtiment pour les plus jeunes, ainsi que deux salles de gymnastique enterrées dans la cour sud.

J'aimerais faire un petit retour en arrière – comme l'a fait mon préopinant, M. Sauvain – un petit retour dans l'histoire. Imaginez :

Nous sommes le 20 mars 1912, dans notre salle du Conseil général. En bas, pas ici, bien sûr. Il n'y a que des hommes dans l'assemblée, vous vous en doutez, pas la moitié de femmes comme aujourd'hui. Mais allons-y. Imaginez la scène, lorsqu'il a fallu voter le crédit de construction du *nouveau* collège des Parcs... J'aurais adoré retrouver le procès-verbal des débats de ce soir-là. Réunion à 20h00, j'ai lu cela. Et M. Girardbille, notre archiviste communal – que je salue et remercie au passage – a recherché pour moi, en vain. Par contre, nous avons retrouvé le rapport de la commission et quelques coupures de presse, ce qui nous permet de deviner ce qui s'est dit.

Bien sûr, comme vous ce soir, on aura dit que ce collège est luxueux, peut-être *trop* luxueux. Mais je crois que l'on en était plutôt fier, à l'époque. Et il sera accepté à l'unanimité. Mais imaginez ce que cela représentait. Ce soir-là, on votera non seulement un crédit de plus de CHF 700'000.- pour la construction du collège des Parcs, mais également plus de CHF 400'000.- pour la construction d'un deuxième collège à la Maladière, comme cela a été justement rappelé. Celui-ci a été détruit, avec la

promesse – je tiens à le souligner – que le collège des Parcs soit rénové et que celui-ci soit respecté.

Plus de 1,2 million a été accordé ce soir-là au Conseil communal, sur un budget communal d'à peine 2,9 millions. Je vous laisse faire le calcul et le comparer avec ce que l'on vous demande aujourd'hui. Quelle audace, n'est-ce pas ?

Et lorsque l'on inaugurera les deux nouveaux collèges, en 1914, on sera à la veille d'un cataclysme mondial. Mais on ne se doutait certainement pas de cela ce fameux soir de mars 1912. Tout comme on ne se doutait peut-être pas que l'on construisait pour plus de 100 ans.

Et nous voilà ce 8 novembre 2021. Ce collège, qui faisait la fierté de la Ville, a vaillamment servi. Il n'a été que très peu rénové durant son siècle d'existence, et je crois qu'il est temps, ce soir, de lui donner les moyens de servir encore aux générations futures et pour les 100 prochaines années.

Je ne résiste pas au plaisir de vous faire encore la lecture de la conclusion du rapport de la commission de 1912. Pour vous dire qu'à l'époque, tout comme aujourd'hui, on s'inquiétait des coûts que cela allait quand même représenter. Je cite : « Devons-nous, dès à présent, nous préoccuper des moyens à proposer en vue de couvrir les charges budgétaires qu'entraînera cette dépense ? Nous ne le pensons pas. A chaque jour suffit sa peine et, comme cela a été dit à l'occasion du vote du gros crédit sur la construction de l'hôpital des Cadolles, il appartiendra à ceux qui – s'il y a lieu – se trouveront dans 2 ou 3 ans en présence d'un déficit budgétaire anormal, d'aviser aux moyens de le combler. » Belle sérénité… Il s'agit du rapport de la commission du 20 mars 1912.

Enfin, lors de l'inauguration des deux collèges, le 14 avril 1914, on peut lire dans la presse, je cite :

« Monsieur Fernand Blanc, président de la Commission scolaire, déclare recevoir, le cœur ému, les deux magnifiques bâtiments scolaires. Tout y répond, en effet, à tous les besoins scolaires d'aujourd'hui, aux besoins, également, des enseignements spéciaux, dessin, gymnastique et ménager. Le collège de la Maladière coûte CHF 500'000.-, le collège des Parcs, CHF 750'000.-, mais ils sont parmi les plus beaux édifices scolaires de la Suisse. Que les autorités communales en soient remerciées, elles ont travaillé pour l'avenir. Merci à la population, aux habitants, aux contribuables. S'agissant des enfants, ils n'ont pas regardé à la dépense. Un étranger disait qu'en Suisse, les magistrats n'habitent pas des palais, et que les Suisses gardent les palais pour les écoles. En retour, on compte que le corps enseignant redoublera de zèle et d'amour, et que les élèves,

sentant l'affection et l'intérêt de leurs maîtres, feront, eux aussi, de leur mieux. » *Feuille d'Avis de Neuchâtel, le 15 avril 1914*.

Je vais revenir à des choses plus triviales et essayer de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. J'espère ne pas en avoir trop oubliées.

J'en reviens aux coûts. Concernant le maintien des fenêtres, au vu de l'importance de ce poste, nous avons naturellement demandé diverses offres pour différentes variantes de rénovation ou de remplacement de ces très grandes fenêtres. Dans tous les cas, les offres reçues ont oscillé entre 1,5 et 2,2 millions. L'offre retenue dans le budget présenté prévoit le maintien des cadres et vitres soufflées, selon les recommandations de l'OPAN, tout en y intégrant des verres aux excellentes performances énergétiques, similaires au verre triple moderne. L'intégration de ces verres engendre un surcoût de main d'œuvre principalement, et la plus-value énergétique se traduira par une baisse des frais à l'exploitation du bâtiment. Le projet proposé est le meilleur compromis entre préservation du patrimoine et exigences énergétiques.

Et je vous pose la question : peut-on vraiment imaginer jeter les plus de 200 fenêtres que compte ce bâtiment, pour les remplacer par des fenêtres en PVC, par exemple ? L'écologiste que je suis ne peut pas vous suivre dans cette voie. Et dois-je vous rappeler que nous avons promis – je l'ai dit tout à l'heure – de *respecter* le collège des Parcs, magnifique témoin de son époque, lorsque nous avons détruit l'autre bâtiment, celui de la Maladière ?

En ce qui concerne les aménagements extérieurs dont le prix explose : une nouvelle fois, l'exercice est difficile dans la comparaison entre une estimation sur la base d'un cahier des charges et le chiffrage d'un projet définitif. Ainsi, par exemple, dans le chiffrage initial, le bâtiment annexe n'était pas démoli, des travaux de remise en état n'étaient pas nécessaires. Il n'y avait pas autant de végétalisation, nous n'avions pas prévu le parking pour les vélos, nous n'avions pas imaginé la place de jeux telle qu'elle est maintenant, et, surtout, nous n'avions pas intégré la remise en état du toit de la salle de gymnastique.

On nous dit que le projet est trop luxueux, surtout le nouveau bâtiment. Je rappelle d'abord que près de la moitié du budget qui vous est proposé est dédiée à la rénovation et la mise aux normes d'un collège centenaire. Celui-ci – les personnes présentes ici pourront le confirmer – a été *très peu* rénové durant ces 100 dernières années. Une part de l'investissement correspond donc à un certain rattrapage, le reste correspond à des mises aux normes en termes de feu, d'électricité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et, surtout, d'énergie.

Concernant la question du photovoltaïque, est-ce qu'il faut vraiment mettre ces tuiles particulièrement onéreuses ? Légalement, nous ne sommes pas tenus de mettre du photovoltaïque sur le toit du collège des Parcs. Politiquement, et par responsabilité envers les futures générations, nous pensons que nous le devons. C'est notre devoir d'exemplarité qui est mis à l'épreuve, et nous devons trouver des solutions pour que nos bâtiments à valeur patrimoniale puissent produire de l'énergie sans perdre leur identité. En d'autres termes – et je réponds en même temps à la question sur les panneaux solaires – ce sont des tuiles photovoltaïques ou rien. Il n'est pas possible de mettre des panneaux solaires. D'abord, parce que le toit est extrêmement complexe, avec beaucoup de décrochements, et ensuite, parce que la protection du patrimoine ne l'aurait pas autorisé, et nous aurions sûrement eu affaire à beaucoup d'oppositions.

S'agissant des discussions avec Viteos, elles sont en cours. Viteos doit affiner les conditions qu'elle souhaite offrir aux villes – nous ne sommes pas la seule ville concernée, La Chaux-de-Fonds l'est également – et nous n'avons pas les éléments en termes de prix d'achat de l'énergie autoconsommée, de prix de rachat de l'énergie injectée dans le réseau, etc. Ce sont des éléments qui entrent dans la décision d'un cofinancement ou non, et nous devrons prendre la décision ultérieurement.

Je reviens sur le plan qui proposait d'utiliser les Sablons, plutôt que d'en faire une auberge de jeunesse. Cette option a été décidée et évaluée par la Commission de politique familiale, et rejetée dans le cadre du second rapport, le n° 20-002, qui a été soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel de l'époque. Au-delà des engagements pris vis-à-vis du projet de l'auberge de jeunesse, ce collège des Sablons n'est pas adapté pour accueillir à long terme des classes de petits niveaux. Les locaux ne sont plus adaptés, la cour de récréation non plus. Vous trouverez les « pour » et les « contre » de cette variante dans le tableau qui figure dans le rapport, et qui résume toutes les variantes qui avaient été étudiées à l'époque.

Concernant le surcoût et la marge de 30 %, il faut savoir que, lors du concours, les soumissionnaires ne donnent pas l'estimation du coût, mais fournissent le volume construit. C'est le mandataire spécialisé qui évalue ensuite le caractère économique du projet en définissant un coût par mètre cube, ce qui permet de comparer les projets. Sur les 122 projets, aucun n'avait fourni des chiffres en termes de coûts.

Vous avez aussi évoqué la problématique d'avoir une marge à 30 % et que les soumissionnaires appliquent automatiquement la marge supérieure. Cela vous appartient. Il faut quand même préciser certains éléments de procédure : d'une part, le premier chiffrage n'est en aucun

cas un avant-projet, il s'agit de l'estimation d'une enveloppe globale, sur la base d'un cahier des charges. D'autre part, précisons quand même que l'enveloppe prévue pour le projet était évaluée entre 25 et 47 millions. Or, le projet que nous vous proposons ce soir se situe dans cette enveloppe, puisqu'il se chiffre à 44 millions.

Reprenons la question des salles enterrées et de la salle double : cette question avait fait l'objet d'intenses discussions avant le concours, durant le concours, mais aussi au sein de la Commission de politique familiale, puis du Conseil général de la Ville fusionnée de Neuchâtel. Je vous renvoie à l'interpellation n° 21-602, à laquelle j'ai répondu le 15 mars de cette année. Il était démontré, schéma à l'appui, que nous ne pouvions pas avoir une salle double, que nous pouvions seulement réaliser deux salles individuelles enterrées, conformément aux besoins scolaires.

Il a été demandé pourquoi distinguer les WC standard garçons et filles : cette question est en cours d'affinage avec notre déléguée à la formation – que je salue en passant – et les associations spécialisées dans ce domaine. En tous les cas, les édifices ont des sanitaires non genrés identiques, équipés de cabines. Pour le collège principal, une réflexion est menée sur le maintien ou non des infrastructures existantes. Nous devrons encore affiner cette question.

Concernant le calcul par rapport aux bâtiments scolaires de la commune et au programme des bâtiments scolaires, l'analyse EPIC du patrimoine immobilier communal a permis d'établir des diagnostics sur l'état d'une partie du parc des bâtiments communaux et de définir les priorités d'assainissement. Au niveau des bâtiments scolaires, deux priorités se dégagent : le collège des Charmettes, d'une part, et le collège de Vauseyon, d'autre part. Si les besoins de rénovation sont avérés pour ces bâtiments, leur priorisation est renforcée par la disponibilité du collège de Beauregard, qui permettra de relocaliser les élèves durant les travaux. Le choix définitif du prochain collège doit toutefois encore être affiné, puisque maintenant, nous devrons également observer les infrastructures scolaires de Valangin, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. J'ajouterai encore que le projet pour la rénovation du collège du Mail est en cours. Toutefois, ce collège appartenant à l'éorén, nous serons évidemment impactés, mais ce ne sera pas votre décision.

Concernant l'accès, il y avait plusieurs questions sur les dépose-minute pour les enfants et l'accès au collège. Je peux vous renvoyer également au rapport en lien avec la mise en œuvre du PDCMC – le rapport n° 20-017 – qui détaille les interventions sur les différents tronçons affectés. En effet, il prévoit de passer la rue des Parcs en zone 30, pour permettre la mixité du trafic vélos et voitures dès 2022.

Toutefois, j'aimerais rappeler ce qui figure dans le rapport, c'est-à-dire que 80 % des élèves viennent à pied ou en trottinette, dont 70 % par la rue de la Côte et 30 % par la rue des Parcs. La politique de la Ville est d'éloigner le plus possible les véhicules motorisés des cours d'écoles. Ce n'est pas seulement valable pour le collège des Parcs. Mais celui-ci est situé dans une zone densément construite et il est difficile de prévoir une dépose au sud, sur la rue des Parcs, et ce n'est pas beaucoup plus aisé par la rue de la Côte. Vous comprendrez donc que nous ne souhaitons pas favoriser le trafic des voitures qui viennent déposer les enfants.

Par contre, il sera toujours possible aux enseignants de venir par le sud – donc par les Parcs – pour déposer du matériel dans la cour, ceci bien sûr lorsque les enfants ne sont pas à l'école et qu'il n'y a pas d'enfants dans la cour. L'accès par la rue des Parcs sera donc toujours possible, mais pas par la rue de la Côte.

Nous allons évidemment – comme nous l'avons dit – installer des infrastructures pour les vélos et sans doute aussi pour les vélos électriques. Les enseignants l'ont également demandé. Il faut que les hangars puissent être fermés pour permettre que ces vélos soient entreposés en toute sécurité.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Nous aimerions tout d'abord vous rappeler que le groupe PLR n'est pas opposé au projet de rénovation du collège des Parcs. Nous souhaitons que les élèves puissent y être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, le projet qui nous est proposé dépasse largement l'estimation financière qui nous a été présentée en mai 2019. Ce montant s'élevait à 35,1 millions et il est aujourd'hui devisé à 44,6 millions, soit 25 % de plus.

Dans le rapport de mai 2019, le devis était estimé à ± 30 %, car en *étude préliminaire*, comme vous l'avez dit Madame la Conseillère.

Or, aujourd'hui, nous sommes en phase d'avant-projet et, selon la norme SIA, les devis sont établis à ± 20 %. Devons-nous nous attendre encore, au final, à un dépassement des coûts de cet ordre de grandeur ?

Nous avons longuement débattu, en séance préparatoire, si nous demanderions de supprimer une salle de gym ou de déplacer le cycle 1 dans le collège vide des Sablons. Finalement, nous ne voulions pas forcément toucher au programme initial. Mais nous ne sommes pas en adéquation avec les montants prévus pour les aménagements extérieurs et pour le bâtiment du cycle 1, lequel a pris l'ascenseur, puisque devisé initialement à 5,9 millions, il est maintenant porté à 8,5 millions, soit 44 %

d'augmentation. C'est largement en dessus des 30 % d'une étude préliminaire.

Une partie du groupe souhaite donc déposer un **amendement** sur le projet I, en son article 2, en diminuant le crédit de 2 millions, soit 50 % sur les aménagements extérieurs et 50 % sur la plus-value du bâtiment du cycle 1, ce qui représente CHF 700'000.- pour les aménagements extérieurs et 1,3 million pour le bâtiment du cycle 1.

Nous sommes persuadés que les auteurs du projet sauront limiter leur geste architectural à 22,868 millions.

Je demande, par conséquent, une interruption de séance pour que les groupes puissent en discuter.

Mme Johanna Lott Fischer demande :

- Le groupe PLR pourrait-il répéter ses calculs ?

M. Yves-Alain Meister répond :

- Très volontiers. Je demande, à l'article 2 du projet I d'arrêté, une diminution de 2 millions du crédit demandé, ce qui correspond à une diminution de CHF 700'000.- pour les aménagements extérieurs – donc 50 % de ce qui nous est proposé – et de 1,3 million sur les 8,5 millions prévus pour le bâtiment du cycle 1. Cela fait donc un total de 2 millions.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande qu'une version écrite de l'amendement évoqué oralement soit transmise.

Une suspension de séance de <u>10 minutes</u> est accordée.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande si la parole est encore demandée au niveau de la discussion générale. Cela n'étant pas le cas, elle relève alors que **l'entrée en matière** ne semble pas avoir été combattue dans les différentes interventions et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement.**

Le projet I d'arrêté concernant la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport faisant l'objet d'un **amendement** du groupe PLR à l'art. 2, al. 1, la présidente demande à son auteur, **M. Yves-Alain Meister**, s'il souhaite prendre la parole, lequel déclare :

- Non, pas pour l'instant, mais j'aimerais volontiers entendre les autres groupes.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe est partagé concernant cet amendement, qui arrive bien tard. Il aurait sans doute pu être formulé un peu plus tôt. Nous comprenons la démarche, mais nous mesurons aussi les risques à accepter cet amendement. Notre groupe partagé refusera, en majorité, cette proposition d'amendement ou s'abstiendra.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe refusera l'amendement PLR pour la raison suivante : le projet qui nous a été présenté est un tout. Il a été étudié durant plusieurs années par différents spécialistes, et nous ne pouvons pas, juste d'un claquement de doigts, l'amputer d'une somme importante.

Nous nous opposons surtout à une réduction du programme pour les aménagements extérieurs. Les problèmes liés au réchauffement climatique demandent, partout où c'est possible, de lutter contre les îlots de chaleur et de planter des arbres.

Nous pensons que, si le collège des Parcs n'est que partiellement rénové et agrandi, il ne satisfera personne.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe est évidemment sensible à la question qui a été soulevée par cet amendement, puisque, comme nous l'avons dit dans notre intervention, nous sommes fâchés que certains éléments n'aient pas été pris en compte dès le départ. Je pense ici, en particulier, aux aménagements extérieurs. Cependant, si supprimer aujourd'hui la moitié du crédit pour ces aménagements veut dire laisser une des deux cours complètement en béton, ce n'est pas acceptable pour nous. En revanche, nous sommes très partagés, puisque nous estimons aussi que ce coût est très élevé et qu'il est possible – et qu'il serait aussi raisonnable – de réaliser ces aménagements à moindre coût. Toutefois, comme le groupe socialiste, nous trouvons dommage que cet amendement vienne au dernier moment.

De plus, que veut dire couper 1,3 million au niveau du bâtiment annexe ? Cela signifie-t-il qu'il doit être revu, que cela va prendre du temps, et que, finalement, on va se retrouver – comme pour une certaine pelouse dans les hauts de la ville – avec un projet moins bien, mais tout aussi cher, si ce n'est plus ?

Aujourd'hui, c'est sans doute ce qui va nous amener à ne pas accepter l'amendement. Mais cela nous amène en tout cas à continuer de manifester le fait que nous sommes fâchés avec cette manière de faire, et nous invitons le Conseil communal – une fois de plus – à inclure l'ensemble des éléments nécessaires à ces projets, dès la phase d'avant-projet.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Effectivement, je suis un peu surprise par cet amendement de dernière minute qui, évidemment, ne me réjouit pas. Dans le cas où il serait accepté, nous devrions prendre des dispositions. On ne peut pas tracer ainsi, d'un claquement de doigts – comme l'a dit une intervenante tout à l'heure – un montant sur un budget qui, encore une fois, a été étudié par nos services de manière très minutieuse.

Si cet amendement est accepté, cela veut dire que nous devrons sans doute interrompre la séance pour décider ce que nous allons faire. Il est donc bien sûr refusé par le Conseil communal.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- J'avais quand même posé la question suivante à la conseillère communale : devons-nous nous attendre encore à un dépassement de coûts, au final, de cet ordre de grandeur – c'est-à-dire ± 20 % – puisque nous sommes en phase d'avant-projet ? Merci de votre réponse.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Qu'est-ce que je peux vous dire ? Je peux vous dire que j'espère bien que non ! Notre architecte responsable est dans les tribunes, de même que mon secrétaire général, qui a fait le rapport. Bien sûr, nous allons tout faire pour rester dans le budget. Mais est-ce que je peux vous dire ce que la crise Covid va engendrer sur l'approvisionnement ? Est-ce que je peux vous dire ce qui va se passer demain ? Un minimum de confiance de la part du Conseil général doit quand même être donné aux services de l'administration pour que nous effectuions ce travail au plus près de notre conscience, et je crois que c'est le cas. Nous allons effectivement faire en sorte de ne pas dépasser ce budget, mais je ne peux pas vous promettre qu'il ne sera pas dépassé.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet préalablement au vote l'**amendement** du groupe PLR relatif au **projet d'arrêté I**, art. 2, al. 1.

Amendement du groupe PLR au projet I : Arrêté concernant la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi que la création de deux salles de sport

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

[1] Un crédit de ~~24'868'000~~ **22'868'000 francs** est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.

Soumis au vote, l'**amendement** du groupe PLR **recueille 8 voix pour, 20 voix contre et 12 abstentions** *[Ndlr : soit 1 voix manquante]*. La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **refusé** à une majorité évidente.

Soumis au vote, **l'arrêté non amendé** concernant la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport est **accepté par 38 voix contre 1 et 2 abstentions**.

Concernant le **projet II** – **arrêté concernant la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport** – la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que **deux amendements** ont été déposés, l'un par la Commission financière, l'autre par le groupe PLR. Ils portent tous les deux sur l'article premier.

La présidente s'enquiert de la demande d'interruption de séance concernant ce projet d'arrêté II formulée durant la prise de position des groupes et, constatant que cette demande n'est pas maintenue, elle soumet au vote les **amendements**.

Elle rappelle la procédure de vote – selon l'art. 72 du règlement général : lorsque **deux amendements** visent à modifier le même texte, ils sont **opposés l'un à l'autre en votation**. Chaque membre du Conseil général ne peut voter que pour un seul amendement.

La parole est donnée en premier lieu aux auteurs des amendements.

M. Christophe Schwarb, président de la Commission financière, déclare :

- J'interviens en ma qualité de président schizophrénique de la Commission financière – puisque je dépose un amendement et que le PLR dépose un amendement qui va dans un autre sens – mais vous avez

compris ce qu'a dit le rapporteur de la Commission financière tout à l'heure : il s'agit de simplifier un petit peu la question du pourcentage culturel et de ne faire qu'un seul concours pour *l'ensemble* de la rénovation.

L'idée – et je parle là sous le contrôle des autres membres de la Commission financière – était de faire un seul concours pour l'ensemble de la rénovation du collège des Parcs, du nouveau collège et des salles de sport. C'est la raison pour laquelle nous avons tout regroupé pour permettre au jury d'organiser *un* concours, et ce sera à lui de choisir s'il souhaite une ou deux œuvres avec l'enveloppe qu'il a à disposition. Ce sera son choix, mais il s'agissait de simplifier la procédure.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Vous aurez compris qu'il s'agit vraiment ici d'un acte *symbolique*, pour marquer notre mécontentement sur ce qui s'est passé tout à l'heure. Nous ne sommes pas du tout anti-art, nous ne remettons pas en cause l'utilisation de ce pourcent culturel – en tout cas pour le nouveau bâtiment – mais je pense que nous nous devons aussi de montrer un certain agacement. Nous l'avons exprimé par nos paroles, et je pense que, à un moment donné, les actes doivent suivre les paroles. Je vous enjoins à nous suivre sur cet amendement pour signifier symboliquement notre désaccord.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je profite de rebondir immédiatement sur ce qui vient d'être dit par le rapporteur du groupe PLR. Je rappelle quand même, qu'en mai de cette année, nous avons voté ici, à l'unanimité, sur ce pourcent culturel. Il ne s'agissait pas alors de définir l'octroi de celui-ci en fonction de la nature du projet.

Prendre ses responsabilités, c'est justement mettre en œuvre ce que nous décidons ici. Ce serait tout à fait incohérent de revenir sur une telle chose. Le fait que le collège des Parcs soit un témoignage architectural historique n'a rien à voir dans cette démarche. Ce n'est pas du tout le sens de ce que nous avons voté en mai 2021 concernant ce pourcent culturel.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Au sein du groupe vert'libéral, les avis sont relativement partagés, au sens où le fait de réunir les deux montants paraissait assez intéressant, mais que le fait de faire une économie, respectivement d'admettre que le côté patrimonial a un versant artistique, a suscité – en tout cas à titre personnel – un intérêt assez vif. En effet, on pourrait décider de dire que

nous avons mandaté spécifiquement les personnes qui vont poser ces tuiles si particulières, comme étant un-e artiste ou un groupe d'artistes qui vont faire quelque chose de positif pour le bien patrimonial du bâtiment. Aussi, à titre personnel, en tout cas, je voterai cet amendement.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe se joint aux propos de la porte-parole du groupe socialiste. Nous nous réjouissons bien sûr que ce soient des artisans qui rénovent avec soin toutes les décorations de type *Heimatstil*. Mais il s'agit d'un travail d'artisan et non pas un travail d'artiste.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Le Conseil communal ne combat pas l'amendement de la Commission financière et ne se prononce pas sur l'amendement du PLR, car ce sont des règles dont vous vous êtes dotés. Vous pouvez vous-même défaire ces règles, mais nous n'allons pas intervenir dans ce cas-là.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle, avant de passer au vote, que chaque membre du Conseil général ne peut voter que pour un seul amendement, ces derniers étant opposés l'un à l'autre.

Amendement de la Commission financière au projet II

Article premier – Rénovation du bâtiment principal et création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de ~~140'000~~ 316'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art liées à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs ainsi qu'à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

~~**Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs**~~

~~Un crédit de 176'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.~~

Suite inchangée, numérotation des articles suivants adaptée.

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission financière** recueille **25 voix**.

Amendement du groupe PLR au projet II

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

~~Un crédit de 140'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs.~~ **Vu les montants considérables alloués à la préservation du patrimoine architectural, culturel et artistique dans le cadre de la rénovation du collège des Parcs, il est considéré que la mise en valeur artistique du bâtiment est assurée.**

Art. 2 (inchangé)

Art. 3 (inchangé)

Art. 4 (inchangé)

Soumis au vote, **l'amendement du groupe PLR** recueille **15 voix**.

L'amendement de la Commission financière ayant récolté un nombre de voix supérieur à celui du groupe PLR, il est retenu. Soumis au vote, il est **accepté par 40 voix contre 1 et 0 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté amendé** concernant la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport est **accepté par 37 voix contre 1 et 3 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 1 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE DES PARCS AINSI QUE LA CRÉATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

[1] Un crédit de 19'737'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment principal collège des Parcs, dont à déduire les éventuelles subventions.

[2] Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 3.6%.

[3] Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

[1] Un crédit de 24'868'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.

[2] Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 2.8%.

[3] Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 3 – Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Un montant de 100'000 francs est prélevé du fonds communal pour l'énergie et alloué aux équipements de production d'énergie renouvelable.

Art. 4 – Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland, sur la base de l'indice du mois d'avril 2021.

Art. 5 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 1 et 3 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU COLLÈGE DES PARCS AU MOYEN DE CRÉATIONS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE AINSI QUE LA CRÉATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Rénovation du bâtiment principal et création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de 316'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art liées à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs ainsi qu'à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Art. 2 – Financement

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti.

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

INFRASTRUCTURES ET ÉNEGRIE
21-029

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA STRATÉGIE DE VENTE À VITEOS SA DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du 18 octobre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En 2007, les Services industriels des trois Villes, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel réunissaient leurs forces pour former la société SIRUN, dénommée, deux années plus tard, Viteos SA. Cette nouvelle société privée en mains publiques s'est voulue comme un atout stratégique pour affronter l'ouverture des marchés de l'énergie pré-annoncée par la Confédération, en se définissant comme un acteur à caractère multi-énergie, très bien implanté dans le canton et bénéficiant d'un marché important de client-es. Cette démarche visait également à conserver le savoir-faire et les emplois des collaborateur-trices et des entreprises locales fournissant des prestations dans le canton.

Ces objectifs restent pleinement d'actualité et la vision des anciennes Autorités a permis d'ancrer aujourd'hui avec force et qualité la société Viteos SA. Dans un contexte de transition énergétique, le pouvoir de décision sur les sociétés en main des Villes et Communes est un atout pour garantir la qualité des prestations, tout en contribuant activement au développement de la production d'énergies renouvelables et locales.

Il n'en reste pas moins que, comme le montre l'actualité, les enjeux concernant l'approvisionnement et les tarifs en matière d'énergie se jouent essentiellement aux niveaux national et international et dépassent largement la thématique traitée dans le cadre du présent rapport.

1. Contexte

1.1 Harmonisation des prestations sur le territoire fusionné

La motivation de la fusion des Services industriels des villes du Canton en 2007 est identique à celle qui a conduit les quatre anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin à former la nouvelle Commune de Neuchâtel depuis 2021: réunir ses atouts et se renforcer mutuellement afin de relever les défis d'avenir avec une approche cohérente, profitant au développement harmonisé de notre commune, de notre région et de notre canton. Ainsi, en toute cohérence, la société Viteos SA poursuivra son déploiement naturel issu de notre fusion.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il n'avait fait aucun doute que la création d'un service industriel au sein de la nouvelle Commune de Neuchâtel fusionnée n'aurait guère de sens en termes de prestations à la population, de finances et de personnel. La reprise des réseaux est la version qui a été privilégiée et présentée dans le Livre de la fusion; la société Viteos SA a, quant à elle, été identifiée comme le partenaire le plus adéquat au vu de son implication dans le contexte régional et son statut d'entreprise privée en mains publiques, propriété des villes.

Ces principes ont été confirmés par le Comité de pilotage de la fusion dès le processus de mise en place des nouveaux offices, services et dicastères, processus engagé en 2020. De plus, afin de préserver l'intérêt public des collectivités des villes neuchâteloises sur les activités relatives à l'énergie, on ne saurait envisager la vente de ces réseaux à une société privée autre que Viteos SA: en effet, la Ville de Neuchâtel, qui possède 46% des actions de la société, est représentée par deux administrateur-trices au sein du conseil d'administration[1] et bénéficie d'importants dividendes chaque année. Notre capacité de décision publique dans un domaine aussi stratégique que l'énergie doit être garantie.

1.2 État des réseaux

Les travaux de recherche des données sur les différents réseaux énergétiques concernés ont débuté à l'été 2020 déjà, dans la perspective

[1] Actuellement la Conseillère communale en charge du Développement territorial et le Conseiller communal en charge du Développement durable (qui comprend les énergies).

d'unifier l'ensemble des paramètres pour la nouvelle commune aussitôt que possible. Cette tâche doit aboutir au 1er janvier 2022 pour les éclairages publics et le gaz, et en 2023 pour l'électricité, compte tenu des partenariats en cours et des zones de dessertes électriques pour Corcelles-Cormondrèche et Valangin, qui nécessitent des démarches administratives au niveau cantonal. La définition des zones de desserte est en effet de la compétence du Conseil d'État, que notre Conseil sollicitera après décision de votre Autorité.

Les analyses techniques ont permis de déceler un certain nombre de points faibles sur quelques réseaux des anciennes communes, sans préjuger de la hauteur des efforts consentis pour leur entretien et leur renouvèlement par les anciennes Autorités respectives. L'exigence technique du domaine est régie par des normes et des contraintes pointues, s'ajoutant à un contexte de libéralisation des marchés: ces deux aspects nécessitent des compétences accrues et des responsabilités grandissantes pour les distributeurs. Viteos SA assurera la mise à niveau technique nécessaire et légale, afin de garantir un service de qualité et performant pour l'ensemble de nos concitoyen-nes. La fusion entre les Communes du Locle et des Brenets, effective au 1er janvier 2021 également, s'inscrit dans les mêmes logique et cohérence.

Ainsi, sur la base de la stratégie mise en place depuis des années par les Villes du Canton, ainsi que des analyses et des discussions entreprises dans le cadre du processus de fusion, les services tant techniques qu'administratifs des domaines industriels des anciennes communes ont anticipé l'évolution annoncée et redimensionné leurs effectifs dès l'entrée en force de notre fusion pour assurer la période de transition jusqu'en 2022. Certaines fonctions occupées par les collaborateur-trices ont ainsi été redéfinies en considérant les activités sur l'entier de la nouvelle commune, tout en mettant à profit des départs à la retraite.

1.3 Réseaux concernés

Le présent rapport traite de la vente à la société Viteos SA:

- du réseau d'électricité de Peseux,
- des réseaux de gaz de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche,
- des réseaux d'éclairages publics de Peseux, de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin.

Les réseaux électriques de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin sont actuellement propriété de Groupe E. Après décision de votre Autorité, les démarches d'intégration de ces réseaux par Viteos SA, déjà propriétaire de ces équipements sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel,

seront entreprises dès 2022. Il s'agira au préalable de revoir les périmètres de desserte de distribution d'électricité dont la définition est de la compétence du Canton.

Par ailleurs, les anciens villages de Corcelles-Cormondrèche et Peseux disposent d'installations de chauffage à distance (CAD) liées à quelques immeubles regroupés. Il ne s'agit pas à proprement parler de réseaux communaux. Ces CAD ont été installés par des prestataires privés qui assurent aujourd'hui leur maintenance, en relation directe avec l'Office de la gérance et du logement. Viteos SA n'a pas pour vocation d'exploiter de telles infrastructures assimilables à des équipements privés. Cependant, Viteos SA évalue actuellement ces installations dans la perspective de leur développement en extension du réseau CAD sur les anciennes communes, et s'appuiera sur le plan communal des énergies qui sera présenté à votre Autorité en 2022.

1.4 Viteos SA: société privée en mains publiques

Viteos SA, née de la fusion des services industriels de trois villes en 2009, agit sur 11 sites et se partage le marché neuchâtelois des énergies avec son partenaire Eli10 SA et le Groupe E. Viteos SA et Eli10 SA distribuent 65% de la consommation électrique sur le territoire cantonal.

Viteos SA est détenue intégralement par les collectivités publiques du Canton et compte 346 collaborateur-trices au 31.12.2020. La société gère et développe des activités d'approvisionnement, de production et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de froid. Viteos SA est très active dans le développement des énergies renouvelables et propose à sa clientèle des prestations permettant de mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050, telles que le photovoltaïque, des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'efficience énergétique, les pompes à chaleur ou encore les regroupements de consommation propre (RCP). Face à l'ouverture du marché de l'énergie, Viteos SA axe également sa stratégie sur le développement actif de nouvelles prestations spécifiques pour ses client-es. L'objectif est l'augmentation de la part des énergies locales et renouvelables fournies aux consommateurs-trices.

Par ailleurs, Viteos SA est mandatée par ses Villes actionnaires pour la distribution, la gestion et la facturation de l'eau potable. Le secteur «eau» reste propriété à part entière des Villes et collectivités publiques qui en fixent la stratégie de développement, en collaboration avec Viteos SA.

Le capital-actions a été constitué à l'origine de la société par une mise de fonds valorisée par les équipements gaz, électricité et éclairage public des

trois Villes fondatrices. La répartition de l'actionnariat est représentée ci-dessous. Il est constitué de manière à préserver les intérêts de chaque partenaire fondateur. Ainsi, la reprise des réseaux des anciennes Communes issues de la fusion ne modifiera pas la structure du partenariat de base, à l'instar de la fusion du Locle et des Brenets.

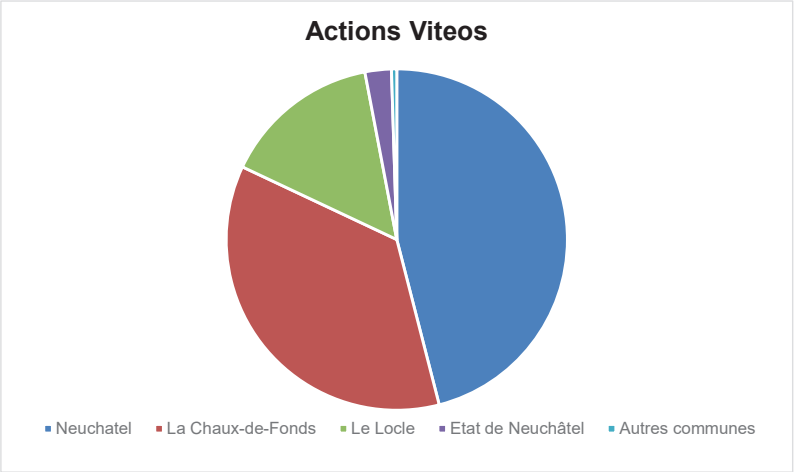

Neuchâtel : 46 %	La Chaux-de-Fonds : 36 %
Le Locle : 15 %	État de Neuchâtel : 2.5 %
Autres Communes : 0.5 %	

Répartition des actions de Viteos SA, état 2021

Les réseaux d'énergie traités dans le cadre de ce rapport ont fait l'objet d'une analyse financière objective, réglementée par des lois et directives fédérales, en particulier celles concernant l'électricité. Ces domaines sont en pleine mutation actuellement avec la libéralisation du marché de l'électricité et la perte d'intérêt du gaz naturel comme vecteur énergétique, ce dernier étant un combustible fossile non renouvelable. D'un point de vue technique, un recueil des données a été établi d'après les documents disponibles fournis par les anciennes Communes et leurs partenaires et d'après l'état des équipements.

Tous les montants articulés dans le présent rapport s'entendent hors taxe.

Le schéma ci-après illustre la vue d'ensemble, la répartition et la gestion des réseaux d'énergie pour les Communes fusionnées jusqu'au 31.12.2020.

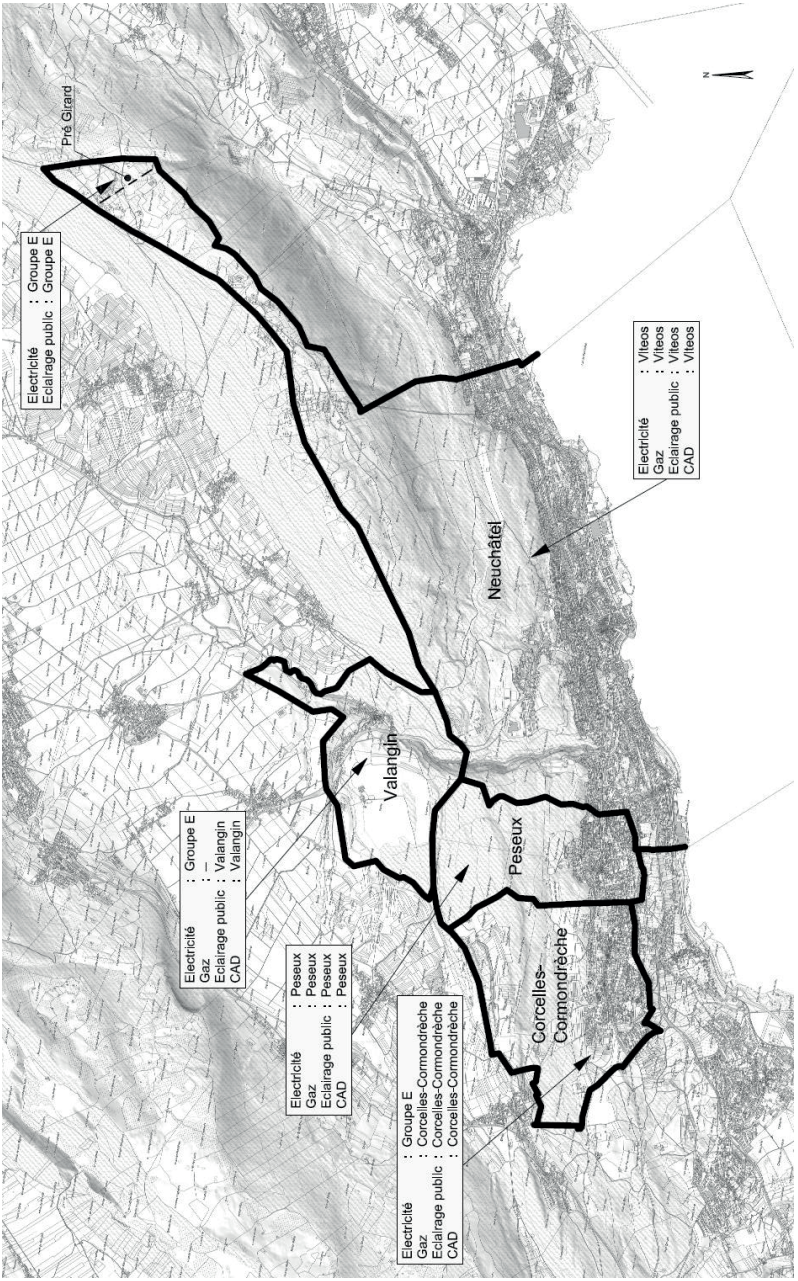

Propriété et gestion des réseaux d'énergie avant la fusion

2. Électricité

2.1 Contexte

Le présent chapitre traite de la vente du réseau électrique de Peseux uniquement. En effet, tant Valangin que Corcelles-Cormondrèche se situent dans le périmètre de desserte du Groupe E, qui en est propriétaire. Dès lors, l'uniformisation de la distribution électrique sur l'ensemble de la commune nécessitera de redéfinir à terme la zone de desserte et de la vente des réseaux de Groupe E à Viteos SA. Conformément aux dispositions légales, une demande de révision des périmètres de desserte sera sollicitée auprès des Autorités compétentes au moment de la confirmation de la reprise du réseau par Viteos SA.

Actuellement, la fourniture de l'électricité sur l'ancien territoire de Peseux est assurée par la Société Eli10 SA. L'ancienne administration communale assurait le service à la clientèle et la facturation, ainsi que le suivi technique à l'aide de concessionnaires et de Groupe E, intervenant en tant qu'ingénieurs-conseils. Avec l'aval de votre Autorité, Viteos SA deviendra dès 2022 propriétaire de ce réseau et assumera l'ensemble des prestations de distribution électrique sur le territoire de l'ancienne Commune de Peseux, à l'instar de la pratique sur l'ancien territoire de la Ville de Neuchâtel. Les sociétés Groupe E et Viteos SA seront encore liées pour l'alimentation de l'électricité en moyenne tension.

Le domaine de l'électricité est soumis à la Commission fédérale de l'électricité indépendante, l'ElCom. Elle est l'Autorité de régulation dans le domaine électrique. Elle surveille le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi fédérale sur l'énergie. Elle contrôle en particulier les prix et impose le modèle WACC (*Weighted Average Cost of Capital*), c'est-à-dire le «coût moyen pondéré du capital» qui est calculé à partir de la moyenne pondérée du coût des dettes et du coût des fonds propres. Ce cadre sert de référence à la proposition de vente formulée ci-après.

Le tableau suivant résume les étapes complexes de la transition technico-administrative de reprise du réseau électrique de Peseux.

Résumé des étapes de consolidation pour la reprise des réseaux électriques de Peseux

Années	Propriété (Gestion du réseau de distribution GRD)	Administratif	Technique	Fournisseur électrique	Commentaires
2020	Peseux	Peseux	Peseux, concessionnaires, ingénieurs-conseils	Eli10 SA contrat Peseux	Calcul tarifaire électricité fixé par Peseux
2021	Neuchâtel, nouvelle commune	Neuchâtel, nouvelle commune	Viteos, concessionnaires	Eli10 SA, contrat Ville	La Ville, en tant que GRD en 2021, doit proposer le tarif pour 2022, dans le délai fixé au 31.08.21
2022	Viteos	Viteos	Viteos	Eli10 SA, contrat par Viteos	Calcul tarifaire électricité fixé par Viteos
2023	Viteos	Viteos	Viteos	Viteos	

2.2 Inventaire du patrimoine et limite de propriété

Un inventaire du patrimoine a été établi et initié dès l'été 2020 en collaboration étroite avec les services techniques concernés et les différents acteurs impliqués (concessionnaires, distributeurs, etc.). Le réseau électrique de Peseux est un réseau à basse tension. Les stations de distribution MT (moyenne tension)/BT (basse tension) de quartier sont et resteront la propriété de Groupe E.

La nouvelle Commune de Neuchâtel est propriétaire de toute l'infrastructure du réseau BT desservant l'ancien village de Peseux.

Le tableau ci-dessous résume les données de base, et les compare aux données du réseau électrique Viteos SA.

Comparaison des données de base des réseaux électriques de Viteos SA et Peseux			
	Peseux	**Viteos SA**	**% Peseux**
Population desservie à fin 2019	5'798	83'000	6.92
Énergie soutirée pour clients finaux, en MWh/an	14'588	320'800	4.55
Nombre points de mesures	3'778	60'433	6.25
Longueur câbles BT, en km	51.6	808	6.39
Nombre d'armoires de distribution	69	970	7.11
Lignes aériennes en km	*0.5*	*63.8*	*0.78*

2.2.1 Investissements réalisés et bilan selon la comptabilité fixée par l'ElCom

Les investissements réalisés et immobilisés en lien avec le réseau BT entre 1967 et 2019 se montent à 8'552'000 francs, soit en moyenne 161'000 francs par an.

Les investissements immobilisés entre 2010 et 2019 s'élèvent à 912'000 francs pour une moyenne de 91'000 francs par an, montant inférieur à celui de la moyenne de ces 50 dernières années.

Le tableau ci-dessous (page 10) illustre les chiffres significatifs de base.

Valeur d'acquisition et de coûts de construction historique	8'326'000.-
Amortissement annuel	204'000.-
Valeur résiduelle (selon méthode ElCom en relation avec les valeurs d'acquisition et la durée d'amortissement)	3'528'000.-
Produit du timbre en 2019 (recette totale par la perception des taxes)	1'554'000.-

2.2.2 Bilan comptable

Sur la base de la comptabilité analytique définie par l'ElCom, les coûts d'exploitation prévus pour l'année 2021 seront de 1'703'000 francs pour des recettes attendues de 1'527'000 francs, soit un déficit de 176'000 francs. Le déficit en 2019 s'élevait à 211'000 francs et à 146'000 francs en 2020. Ces pertes doivent être prises en considération dans le prix de vente final afin de ne pas reporter ces déficits sur la clientèle de Viteos SA située hors du périmètre de Peseux après le rachat du réseau.

2.3 Tarifs et coûts moyens

Les recettes moyennes de l'ensemble des tarifs sont de 10.47 ct/kWh alors que les coûts du réseau équivalent à un prix de 11.68 ct/kWh, soit une perte 1.21 ct/kWh par rapport aux coûts répondant aux règles de l'ElCom. Le déficit enregistré a été assumé par l'ancienne Commune de Peseux et compensé par un prélèvement à une réserve constituée à cette fin.

Le tableau ci-dessous (page 11) illustre les recettes, dites aussi «*produit du timbre»,* en appliquant les tarifs Viteos aux différentes catégories de consommateur-trices de Peseux, selon les règles de l'ElCom.

Le revenu serait de 1'505'000 francs, soit 1.4% inférieur par rapport au produit généré selon les tarifs pratiqués par Peseux.

Ce manque à gagner aurait pour effet d'augmenter le tarif de 0.7% pour l'ensemble des clients BT Viteos afin d'assurer l'équilibre comptable recherché.

Tarifs Viteos 2021	**Tarif 1**	**Tarif 2**	**Tarif 3**	**Tarif 4**	**Total**
Tarif	B1S	B1D	B2A	B3B	
Nbre de points de mesure	3’348	369	56	5	
Consommation HP (kWh)	7'814’535	1'132’641	1'774’330	1'859’743	
Consommation HC (kWh)	-	828’179	577’747	601’148	
Puissance (kW)			9’814	6’799	
Revenu total (CHF)	**950’616.-**	**192’233.-**	**208’672.-**	**153’960.-**	**1'505’481.-**

2.3.1 Différence de couverture et comptabilité analytique

Dans la perspective de la vente du réseau en 2022, il est indispensable de présenter les comptes 2021 équilibrés à l’ElCom ou, en d’autres mots, de compenser la différence de couverture afin d’éviter un report à la clientèle finale actuelle de Viteos SA.

2.3.2 Uniformisation des tarifs

Les tarifs pour l’année 2022 préservent les structures actuelles des deux entités Viteos SA et Peseux. Ils ne pourront être unifiés qu’à partir de l’exercice 2023.

Viteos SA gérera la facturation en 2022, en fonction des deux structures tarifaires. En effet, pour le secteur de Peseux, la Ville de Neuchâtel reste le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) en 2021 (voir tableau en page 8). Elle a dû publier ses tarifs 2022 à la fin du mois d’août 2021, sur la base de sa comptabilité analytique spécifique de la période fiscale 2020, en conformité avec les directives de l’ElCom et de la LApEC (Loi sur l’approvisionnement en électricité), expliquées ici par l’extrait du message de l’ElCom du 4 janvier 2021:

«L’article 14, al. 4, 4e phrase LApEl, consacré aux tarifs du réseau, dispose que si des gestionnaires de réseau fusionnent, un délai transitoire de cinq ans est prévu pour adapter les tarifs. Ainsi, en cas de regroupement de deux zones de desserte, le gestionnaire de réseau dispose de la faculté de proposer des tarifs différenciés pendant 5 ans afin de rendre les adaptations de tarifs plus acceptables à ses clients.»

2.4 Adaptation de la zone de desserte

La zone de desserte qui correspond à l'ancienne commune de Peseux est pour le moment sans changement. Il appartient à l'État de Neuchâtel de décider de l'attribution des zones de desserte et de leur modification comme il est rappelé ci-dessous par l'ElCom dans son message du 4 janvier 2021:

«Le canton, dans le cadre d'une procédure qui relève du droit cantonal, peut changer le gestionnaire de réseau compétent également lors d'une fusion de commune. Cela découle de l'article 5, al. 1 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7) qui dispose que les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire; l'attribution d'une zone de desserte doit se faire de manière transparente et non-discriminatoire; elle peut être liée à un contrat de prestation destiné au gestionnaire de réseau.

Concernant les projets de fusion Neuchâtel – Corcelles (NE), Neuchâtel – Valangin, la propriété des réseaux ne joue aucun rôle, ni dans la tarification, ni dans les obligations à l'égard de l'ElCom. Ces obligations incombent au gestionnaire de réseau désigné par le canton selon l'article 5, al. 1 LApEl. Or, celui-ci peut être différent du propriétaire de réseau. Il est toutefois correct qu'aucune démarche n'est à entreprendre tant qu'il n'est pas envisagé que la gestion de ces réseaux soit reprise par Viteos SA».

Le Canton sera sollicité dès la décision formelle de vente du réseau électrique de Peseux adoptée par votre Autorité selon l'arrêté proposé.

2.5 Montant de la vente fixé selon l'ElCom

2.5.1 Valeur d'acquisition

La valeur d'acquisition se base sur les investissements réalisés et immobilisés (historique), soit 8'326'000 francs.

2.5.2 Valeur résiduelle

La valeur résiduelle se détermine à partir de la valeur d'acquisition à laquelle sont appliqués les amortissements définis par L'ElCom selon la durée de vie effective des équipements. La valeur résiduelle s'élève à **3'528'000 francs.** Elle correspond au solde d'amortissement selon le modèle ElCom du réseau électrique de Peseux et consiste en la proposition qui sera formulée à Viteos SA. Elle considère notamment:

- les investissements de renouvèlement insuffisants ces dernières années et la nécessité d'un rattrapage global ascendant à 2'070'000 francs pour les infrastructures ayant dépassé leur durée de vie;
- des tarifs trop bas, générant des déficits sur le réseau concerné, à hauteur de 200'000 francs par année.

2.5.3 Investissements prévisibles assurés par Viteos

Le rattrapage des investissements de 2'070'000 francs s'étalera sur une période de 10 à 12 ans, soit une somme annuelle située entre 170'000 francs à 200'000 francs. Ainsi, l'investissement annuel global pour le maintien de la valeur du réseau de Peseux s'élèvera à environ 340'000 francs par année, à mettre en relation avec les 91'000 francs annuels consentis par Peseux depuis 2010.

Des besoins en ressources (main-d'œuvre) supplémentaires de 1.5 à 2 EPT sont prévus au sein de Viteos pour accomplir les tâches inhérentes à ce rachat.

2.6 Eli10 SA (actionnariat)

La société Eli10 SA a été créée à l'origine par huit Communes pour la distribution de l'électricité, voire d'autres énergies (Boudry, Cortaillod, Saint-Blaise, Cornaux, Bôle, Auvernier, Peseux, Le Landeron). Actuellement, en raison des fusions en particulier, sept Communes forment l'actionnariat de la société.

La fusion a permis à la Commune de Neuchâtel d'entrer dans le Conseil d'administration d'Eli10 SA conformément à la convention d'actionnaires existante, en faisant valoir les parts d'actionnariat de l'ancienne Commune de Peseux (soit 14,165%). Le dividende résultant des actions d'Eli10 SA s'élève entre 80 et 90'000 francs selon les années. Avec la vente du réseau, notre Commune perdra son siège au sein du conseil d'administration et restera un simple actionnaire, conformément à la convention d'actionnaires en vigueur, qui réserve la qualité d'administrateur aux seules Communes propriétaires ou gestionnaires de réseau.

Les actions détenues par la Ville sont valorisées à quelque 606'000 francs en 2020 (valeur nominative) et figurent au bilan de la Ville à hauteur de 415'000 francs. Les actions Eli10 SA ne feront plus partie du patrimoine administratif et basculeront dans le patrimoine financier conformément à

l'article 1er du projet d'Arrêté soumis à votre Autorité. Notre Conseil analysera en temps voulu l'opportunité de vendre ou pas ces actions dans le cadre de la marge de manœuvre précisée dans la convention d'actionnaires.

3. Gaz

3.1 Contexte

Les réseaux du gaz des anciens villages de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux sont propriété de la nouvelle Commune de Neuchâtel depuis le 1er janvier 2021 (l'ancienne Commune de Valangin n'est pas desservie par le gaz naturel). En 2003, les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux s'étaient regroupées en un Centre de distribution du gaz. Une convention avait été établie avec les Services Industriels de Neuchâtel, reprise par Viteos SA aujourd'hui, afin de définir le prix du gaz destiné à alimenter les réseaux locaux. Ce centre de distribution sera dissout au moment de la vente des réseaux des deux anciennes Communes. Viteos SA restera le distributeur de gaz par le biais de sa conduite mère.

Les deux réseaux représentent une longueur de 32 km de conduites en regard aux 480 km propriété de Viteos SA et exploités par cette dernière. Ces réseaux étaient entretenus avant la fusion par les services techniques respectifs des anciennes Communes, avec l'appui de concessionnaires et de Viteos SA, pour les interventions de piquet et d'urgence en particulier.

Depuis l'exercice 2021, la nouvelle Commune assume les tâches de facturation et Viteos SA supervise les aspects techniques des deux réseaux en faisant appel aux concessionnaires locaux pourvus des connaissances techniques des installations. Depuis l'été 2020, Viteos SA récolte et assemble les données techniques et administratives dans la perspective de la reprise de l'ensemble des équipements dès le 1er janvier 2022.

3.2 Bilan et investissement

Afin de déterminer la valeur des réseaux de gaz, l'historique des développements respectifs des réseaux a été reconstitué sur la base des années de pose des conduites. La valorisation des deux réseaux ne tient pas compte des conduites de branchements (raccordements privés). En effet, celles-ci, selon le régime sur les deux anciennes Communes, sont propriété des clients raccordés.

Les valeurs des réseaux de gaz tirées des bilans comptables des Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche au 31.12.2020 sont résumées dans le tableau suivant:

	Valeurs comptables en CHF
Corcelles-Cormondrèche	457'757.-
Peseux	1'633'807.-
Total	**2'091'564.-**

Le prix de vente de ces réseaux doit tenir compte notamment de l'incertitude liée à l'avenir énergétique du gaz. Le prix ne pourra pas excéder la valeur comptable. Viteos SA n'a pas à assumer la totalité de ces risques en acquérant ces réseaux, le choix des développements et de la nature des matériaux retenus ne lui appartenant pas.

Ainsi, la fonte grise, largement utilisée, est considérée comme un matériau à haut risque, constat confirmé par un grave accident en ville de Berne dans les années 90. La fonte grise se caractérise par une rupture fragile rapide. En cas de fissure, le gaz se propage rapidement et en quantité, avec un risque d'explosion majeur. À la suite de l'accident précité, l'industrie gazière s'était engagée à supprimer l'ensemble de ces conduites sur ses réseaux dans les meilleurs délais. D'importants investissements sur les deux réseaux devront donc être consentis afin d'éliminer ces risques dans les cinq prochaines années.

Le tableau ci-après détaille les montants respectifs de remplacement des conduites à prévoir.

	Montant pour le renouvellement de la fonte grise en CHF
Corcelles-Cormondrèche (3 km)	1'779'918.-
Peseux (4.3 km)	2'598'834.-
Total	**4'378'752.-**

3.3 Les branchements

Contrairement à la pratique en cours dans les anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux, Viteos SA devient propriétaire des conduites de branchements, bien que les privés les aient financées. L'expérience montre en effet que de nombreux privés ne procèdent pas à la maintenance de leurs équipements. Viteos SA reprendra ainsi les

branchements privés selon la pratique en vigueur sur son périmètre d'activités, conformément aux besoins de suivi des aspects sécuritaires et de renouvèlement. Les coûts liés à ces branchements seront couverts au niveau de la tarification du gaz.

Il s'agit encore de préciser qu'aucune dévalorisation des réseaux ne résultera de l'intégration des branchements privés par Viteos SA, ceux-ci ayant été financés par les client-es raccordé-es. Tout nouveau branchement continuera d'être financé par les requérant-es. Ces équipements seront ensuite versés à Viteos SA pour leur suivi.

3.4 Énergie, coût et tarif

La quantité en énergie de gaz distribuée sur les anciennes communes est de l'ordre de 45 GWh/an en moyenne ces dernières années, comparés aux 809 GWh/an distribués par Viteos SA via son réseau actuel.

Les frais financiers de ces deux réseaux s'élèvent à 640'000 francs pour l'année 2021. Ce chiffre considère un taux WACC de 5,15% et les amortissements des deux réseaux de gaz.

Les coûts annuels d'exploitation et de distribution sont déterminés à partir des chiffres émanant de Viteos SA concernant les 489 km exploités, soit 10'310 francs par kilomètre. Ainsi, pour les 32 km des réseaux de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, le coût d'exploitation annuel s'élève à 330'000 francs.

À ces frais annuels s'ajoutent:
- les coûts de contrôle et les frais administratifs à hauteur de 192'000 francs;
- les frais imputables au transport du gaz, pour un montant de 138'000 francs.

Le tableau ci-après résume les coûts annuels totaux.

Coûts d'exploitation	**Montants annuels en CHF**
Coûts financiers	640'000.-
Coûts d'exploitation de distribution	330'000.-
Mesure, contrôle et administration	185'000.-
Transport du gaz	138'000.-
Coût total annuel 2021	**1'293'000.-**

Ces coûts, rapportés au kilomètre, sont légèrement supérieurs à ceux enregistrés par Viteos SA sur son réseau. L'intégration des réseaux des deux anciennes communes à celui de Viteos SA engendrerait une augmentation du tarif de l'ordre de 0.004 ct/kWh pour l'ensemble de la clientèle de Viteos SA, tout en tenant compte de l'énergie supplémentaire vendue.

Ce chiffre ne considère pas les investissements supplémentaires nécessaires à l'assainissement des conduites en fonte grise et la reprise des branchements privés.

3.5 Risques et montant de vente

Contrairement au domaine de l'électricité, il n'existe pas de loi sur l'approvisionnement du gaz en Suisse. La branche gazière, sous l'égide de l'ASIG (Association Suisse de l'Industrie Gazière), s'est autorégulée en créant le manuel NEMO qui définit les règles de calcul de la rétribution pour l'utilisation du réseau de gaz. Les entreprises gazières suisses se sont engagées à se conformer au standard NEMO (NEMO est l'équivalent de l'ElCom, sans le cadre fédéral de contrôle imposé à l'électricité).

Sur la base des règles définies par NEMO, la valeur de base comptable totale pour les deux réseaux s'élève à **3'155'000 francs**. L'indice IPC des valeurs historiques en fonction des dates de pose a été considéré dans le calcul, ainsi que les durées d'amortissement recommandées.

3.5.1 Risque lié au besoin d'investissement

En tenant compte des besoins en investissement accrus pour ces 5 prochaines années (suppression de la fonte grise), le coût pour l'utilisation du réseau de Viteos SA augmentera de 5%. Il est proposé de déduire ces 5% afin d'éliminer ce risque et de ne pas le faire supporter à la clientèle actuelle de Viteos SA, soit une valeur de 158'000 francs.

3.5.2 Risque politique énergétique

La nouvelle Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), appliquée depuis le 1er mai 2021, impose, lors du remplacement d'installation de production de chaleur, qu'un minimum de 20% des besoins thermiques soit couvert par des sources renouvelables. Ainsi, sur une période de 20 ans (durée de vie moyenne d'une chaudière), une baisse de 20% de la consommation de gaz est attendue.

Par ailleurs, la LCEn favorise très largement le recours à des solutions plus respectueuses de l'environnement, telles que les pompes à chaleur, le chauffage au bois ou le raccordement à un réseau de CAD pourvu de sources de chauffage dotées de 50% d'énergie renouvelable selon l'annexe 7 du Règlement d'exécution de la LCEn (RELCEn). Il est estimé une perte d'un tiers de la clientèle du gaz sur les 20 prochaines années.

À noter que le développement du CAD dans le cadre des travaux en cours à la STEP de Neuchâtel, permettra, dès l'automne 2025, de remplir la condition édictée par la LCEn.

En tenant compte de ces importantes modifications légales récentes, la consommation actuelle pour les réseaux des deux anciennes communes passera de 45 GWh/an à 24 GWh/an, soit une baisse de 47%.

Cette tendance affectera directement le tarif. En effet, il s'agira de toujours garantir le financement des coûts fixes constitués par les investissements liés aux équipements. Il est dès lors préconisé de diminuer d'autant la valeur d'acquisition des réseaux de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, pour un montant de 1'409'000 francs.

Le tableau suivant résume le prix de vente proposé.

Prix de vente en CHF HT	
Valeur comptable de base selon directives NEMO	3'155'000.-
Risque d'investissement	- 158'000.-
Risque politique énergétique	- 1'409'000.-
Valeur de vente	**1'588'000.-**

4. Éclairage public

Les éclairages publics des anciens villages de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont propriété de la nouvelle Commune depuis le 1er janvier 2021.

4.1 Inventaire et contexte

Le réseau d'éclairage public est composé d'infrastructures souterraines et aériennes. Les installations sont régies par l'Ordonnance sur les installations à courant fort (OICF) pour la partie souterraine et l'Ordonnance sur les installations basses tensions (OIBT) pour la partie

aérienne. Afin de formuler un prix de vente à Viteos SA, l'inventaire opéré a englobé les équipements, les investissements et l'entretien accomplis sur chacune des anciennes communes. Des normes techniques et de maintenance selon le mode d'alimentation sont appliquées. Les éclairages publics concernés présentent trois types d'alimentation: publique standard; privée avec coffret séparé; privée avec coffret d'introduction. Les infrastructures souterraines consistent en des réseaux câblés protégés dans des tubes. La partie aérienne est composée de mâts, de candélabres, de luminaires, de tableaux électriques et d'organes de commande.

4.2 Situation

Les investissements réalisés sur les anciennes communes n'ont pas été appliqués avec la même régularité d'une commune à l'autre. L'état des lieux est le suivant:

Commune	Points lumineux / secteur	Âge luminaire	Source LED	Autres sources	Défauts à corriger
Peseux	511	100% < 5 ans	100%	-	Env. 5% Assainissements importants réalisés en 2020
Corcelles-Cormondrèche	408	25% > 9 ans 75% > 5 ans	180 (44%)	228 (56%)	21%
Valangin	255	Pas d'info	69 (27%)	186 (73%)	54%

Des investissements seront nécessaires, plus particulièrement sur Valangin et Corcelles-Cormondrèche, notamment pour le passage à des sources en LED, plus économiques en énergie. En fonction des types de défauts répertoriés, une estimation des coûts d'investissement a été établie afin de mettre en conformité les réseaux de Valangin et Corcelles-Cormondrèche:

- pour Valangin 176'000 francs, dont 6'000 francs pour le remplacement des sources au mercure;
- pour Corcelles-Cormondrèche 71'000 francs.

Ces coûts représentent uniquement les défauts visibles (conformité électrique, mâts à changer, stabilité mécanique, en particulier les

fondations des mâts). Ces montants s'appuient sur les coûts standards pour ce type d'équipement.

4.3 Valeurs du réseau

La valeur d'acquisition et les coûts de construction s'appuient sur les investissements réalisés et immobilisés par les anciennes Communes. Les données cadastrales avec la notion des tracés, longueurs, types de câbles et surtout les dates de pose sont très lacunaires. Il est difficile de procéder à une reconstitution précise pour définir une valeur financière consolidée.

En conséquence, le prix de vente est défini à partir de la valeur comptable des équipements des trois anciens villages au 31.12.2020:

- Corcelles-Cormondrèche CHF 175'813.75
- Peseux CHF 785'853.65
- Valangin CHF 205'033.45

4.4 Proposition de vente

Le prix de vente correspond aux valeurs comptables sur lesquelles sont déduits les investissements prévus en 2022:

Corcelles-Cormondrèche	175'813.75 - 71'000.-	=	**104'813.75**
Peseux	785'853.65		**785'853.65**
Valangin	205'033.45 - 176'000.-	=	**29'033.45**
TOTAL			**919'700.85**

La proposition formulée à Viteos SA pour la vente des éclairages publics est de **919'700 francs.**

5. Chauffage à distance (CAD)

Comme indiqué précédemment (page 4), les installations de chauffage à distance situées sur Corcelles-Cormondrèche et Peseux ne seront pas directement intégrées à Viteos SA. Par contre, Viteos SA a l'ambition de développer le CAD de manière stratégique sur l'ensemble de la nouvelle commune en s'appuyant sur le plan communal des énergies qui sera soumis à votre Autorité en 2022.

Les installations de CAD actuelles seront ainsi intégrées à ces développements à plus grande échelle. Sans préjuger des développements futurs, mais de manière concrète, il s'agira progressivement de remplacer le réseau de gaz par le CAD, en utilisant

les tranchées des conduites de gaz au profit des conduites de transport de chaleur. Ce processus se déroulera sur plusieurs décennies, dont les premiers jalons seront posés à brève échéance; il s'appuiera sur des développements stratégiques des énergies et du cadre légal visant notamment à répondre aux objectifs de la neutralité carbone fixés par la Confédération.

6. Synthèse et aspects financiers

Vente réseaux:

Le tableau ci-dessous résume les propositions financières à Viteos SA.

Prix de vente des réseau à Viteos (CHF HT)	
Réseau électrique Peseux	3'528'000.-
Réseau gaz Peseux et Corcelles-Cormondrèche	1'588'000.-
Éclairages publics Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin	919'700.-
Valeur totale de vente	**6'035'700.-**

Actions Eli10 SA:

Les actions d'Eli10 SA en mains de la Commune de Neuchâtel sont valorisées à **415'000 francs**. Ce montant respecte les règles d'évaluation en vigueur en Ville de Neuchâtel. Ces actions étant transférées au patrimoine financier, leur vente éventuelle sera négociée par le Conseil communal.

Dissolution des réserves:

Les réserves d'équipement constituées par les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux ces dernières années se montent au 31.12.2020 à:

- pour le gaz 1'971'424.37 francs
- pour l'électricité 1'055'619.36 francs
- pour l'éclairage public 118'870.00 francs

Au moment de la transaction, ces réserves seront dissoutes et augmenteront la fortune de la Ville.

Dissolution du Centre de distribution du gaz:

En 2003, les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux se sont regroupées en un Centre de distribution du gaz. La création de ce centre leur a permis de définir, dans une convention avec les Services industriels de Neuchâtel à l'époque, Viteos SA aujourd'hui, le prix du gaz, compte tenu des modalités d'achat et de transport. Le Centre de distribution du gaz sera dissout au moment de la transaction.

Impact sur les tarifs d'énergies:

La vente des réseaux n'aura que des effets marginaux sur les tarifs appliqués aux client-es en 2022. Pour l'électricité, ces tarifs sont déjà très proches de ceux appliqués pour les client-es de Viteos SA du Littoral; ils seront uniformisés dès 2023. Pour le gaz, ils seront identiques dès 2022 pour l'ensemble de la clientèle desservie par Viteos SA.

Evolution des tarifs en fonction des marchés:

Si la vente des réseaux n'aura pratiquement aucune incidence sur la facture des client-es, il faut relever que les fluctuations des coûts de l'énergie peuvent avoir un impact important: or, les prix du gaz sont actuellement en train de prendre l'ascenseur. Par ailleurs, la taxe CO_2 sur les énergies fossiles pourra également renchérir sensiblement la facture.

7. Consultations

Le rapport sera présenté à la Commission financière en date du 26 octobre 2021 ainsi qu'à la Commission du dicastère DDMIE en date du 27 octobre 2021.

8. Impacts de la proposition

8.1 Impact sur l'environnement

La gestion des réseaux permettra une maitrise complète par la société Viteos SA qui s'engage particulièrement au niveau environnemental dans le développement d'énergies renouvelables. Au niveau de l'éclairage public, Viteos SA est ouverte à proposer des solutions plus économes et résolument tournées vers l'avenir (modérations, modulations, extinctions).

Le réseau de gaz se verra quant à lui progressivement suppléé par le chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables.

8.2 Impact sur les finances

Les marchés de l'énergie sont soumis de plus en plus à des règles concurrentielles. Viteos SA, par sa taille, permettra de mieux négocier les tarifs pour la Commune.

Les investissements nécessaires à l'entretien et au développement du réseau ne seront pas assumés par la Commune, de même que tous les aspects de suivi administratif. En outre, l'ouverture ou la réouverture d'un secteur de service industriel dans la Commune nécessiterait l'engagement de personnel technique et administratif pour remplacer les collaborateur-trices ayant bénéficié de leur retraite au moment de la fusion et dont le poste n'a pas été repourvu.

Les risques liés à l'évolution des marchés, et en particulier à celui du gaz, ne seront pas assumés directement par la Commune.

L'actionnariat de la Ville de Neuchâtel permet de préserver une maitrise sur les flux financiers de Viteos SA et de bénéficier des dividendes en fonction des performances de la société.

Les aspects relatifs aux actions d'Eli10 SA sont détaillés au chapitre 2.6.

8.3 Impact sur le personnel communal

Viteos SA, en tant que nouveau propriétaire, va reprendre à sa charge la gestion des réseaux et les ressources techniques et en personnel nécessaires. Dans le cadre de la fusion, 1,2 postes a ainsi pu être économisé sur la Commune.

9. Conclusion

Le Conseil d'administration de Viteos SA a préavisé favorablement ces propositions financières. Les représentant-es de la Ville au sein des comités spécialisés et du Conseil d'administration de Viteos SA se sont récusé-es lors des discussions relatives à ces ventes. Il est à noter que les principes et démarches présentés dans ce rapport s'appliquent aux différentes fusions impliquant les Villes du Canton, telle celle entre le Locle et les Brenets.

Par la cession des réseaux à la société Viteos SA, des prestations uniformes seront garanties à terme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Commune. Par ailleurs, l'engagement de la Ville de Neuchâtel dans la société Viteos SA lui garantit une forme de maitrise sur le devenir des réseaux repris, ainsi que des dividendes.

Compte tenu de tous les paramètres déterminants, le Conseil communal estime que l'option proposée aujourd'hui est pleinement cohérente avec la politique poursuivie depuis des années par les quatre anciennes Communes aujourd'hui fusionnées, et qu'elle est la plus avantageuse pour la nouvelle Commune et ses habitant-es.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 18 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA VENTE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PESEUX, DES RÉSEAUX DE GAZ DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE ET PESEUX, ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Les réseaux de gaz, d'éclairage public, d'électricité et les actions Eli10 SA des anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art.2

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau électrique de l'ancienne Commune de Peseux pour un montant de 3'528'000 francs HT.

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de 1'588'000 francs HT.

Art. 4

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux d'éclairage public des anciennes Communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin pour le montant de 919'700 francs HT.

Art. 5

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-029

Rapport du Conseil communal concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 26 octobre 2021. Dans le cadre de notre fusion, il s'agit d'harmoniser la reprise des différents réseaux sur les quatre communes.

La vente à Viteos SA du réseau électrique de Peseux, des réseaux de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, des réseaux d'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin est la solution la plus adéquate.

Rappelons que notre Ville possède 46 % des actions de Viteos SA. Le prix de vente du réseau électrique de Peseux s'élève à CHF 3'528'000.-, celui du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche à CHF 1'588'000.- et celui de l'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin à CHF 919'700.-.

Les réserves d'équipements constituées par les communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux seront dissoutes et augmenteront ainsi la fortune de la Ville. Les actions d'Eli10 SA en mains de la nouvelle commune sont valorisées à hauteur de CHF 415'000.- et seront transférées au patrimoine financier.

Nous avons discuté et obtenu pas mal de démonstrations avec des questions et des réponses.

Finalement, l'arrêté concernant la vente du réseau d'électricité de Peseux, des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et des réseaux d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et

Valangin a été préavisé à l'unanimité par les 14 membres présents de la commission.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Ce rapport vise l'intention d'harmoniser les réseaux sur la commune après la fusion et doit donc mener à la solution qui prévaut actuellement sur la commune de Neuchâtel. Les questions ont surtout porté sur le fonctionnement de Viteos, sur qui décide quoi et sur l'aspect financier du projet. Viteos est entièrement en mains publiques.

L'entrée de l'Etat de Neuchâtel dans le capital-actions au début de cette année explique le taux de participation de la Ville par rapport aux précédentes années. Le nombre d'actions n'a pas changé, mais comme l'Etat est entré dans le capital-actions avec 2,5 %, proportionnellement, les anciens détenteurs voient leur taux baisser, bien que leur nombre d'actions reste inchangé. La Ville détient 46 % des actions, l'Etat 2,5 %.

Le prix bas de la transaction a surpris. Parmi les raisons, on trouve des retards d'investissements dans certains anciennes communes, beaucoup de fonte grise à remplacer, opération dangereuse qui générera des frais conséquents. Il est souligné que s'il y aura effectivement des investissements à assurer, il y aura également des rentrées d'argent. Viteos a davantage de compétences que les communes dans les domaines concernés par ce rachat.

Viteos a le monopole en ce qui concerne le gaz. La baisse de consommation par rapport au réchauffement climatique a été prise en compte dans les calculs pour la vente.

En revanche, les chauffages à distance de Peseux et Corcelles-Cormondrèche sont de petits réseaux. Pour l'instant, il n'est pas prévu de vente à Viteos, notamment à cause du prix du gaz en nette ascension. La sécurité du réseau devant être garantie, même s'il y a moins d'abonnés au gaz, il faut conserver tout le réseau.

La question a été posée de savoir si Viteos a une stratégie pour le biogaz. Cela pourrait représenter une alternative, même si, pour l'instant, il n'y a pas d'obligation légale. Néanmoins, dans le canton de Neuchâtel, c'est une très forte volonté politique. Par exemple, il y a peu de temps, un partenariat avec des fermes du haut du canton a été réalisé pour le biogaz, mais, pour l'instant, il y a peu de maisons chauffées avec cette technologie.

Quant aux réseaux d'eau, ils sont en mains publiques, car, l'eau étant un besoin fondamental, ils doivent appartenir aux communes.

Le réseau électrique appartient à Viteos qui assure et contrôle les parties techniques. La Ville n'assure plus la partie gestion et facturation des réseaux, mais elle garde la main sur sa politique énergétique. Elle pourra décider des extinctions nocturnes, par exemple, ou décider également de l'intensité des éclairages, du nombre de points de lumière et du choix du matériel.

L'harmonisation des tarifs sera réalisée à brève échéance. En cette période de transition, des entreprises privées des anciennes communes ont des contrats de prestations et font bénéficier la Ville de leur très bonne connaissance des réseaux.

Le plan cantonal des énergies planifie à long terme les énergies renouvelables. Viteos devra se développer en ce sens. Le Groupe E est également actif dans ce domaine.

Lors d'obligations de rénovation, il faudra accompagner la démarche d'une information ciblée, certains problèmes étant liés à l'enveloppe des bâtiments et/ou au comportement des clients.

Certains membres de la commission ne comprennent pas les chiffres évoqués dans le chapitre des risques. Ils attendent des éclaircissements au cours de cette séance du Conseil général pour déterminer leur vote.

La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie préavise favorablement – et dans sa grande majorité – le projet susmentionné, qui lui apparaît comme pragmatique et visant à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des réseaux.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Voilà un rapport très technique et guère électrisant, qui, sur le fond, ne devrait pas mettre trop d'eau dans le gaz au sein de notre assemblée, malgré son sujet.

Il s'agit ici d'homogénéiser les pratiques sur le nouveau territoire communal et, après les taxes – les taxes déchets et le téléréseau – nous nous attaquons ce soir aux réseaux de gaz et d'électricité.

Le groupe socialiste soutient pleinement cette opération d'homogénéisation rationnelle et inexorable, et le rapport n'a pas suscité d'opposition sur le fond. Tout au plus, un étonnement de découvrir que l'exploitation d'un réseau électrique peut être déficitaire, alors même que, parallèlement, celui-ci est obsolète et devrait faire l'objet d'importants investissements et adaptations légales. Deux paramètres qui en font d'ailleurs baisser le prix de vente.

Mais sur ce dossier, avouons-le, la marge de manœuvre est étroite et la situation un peu surréaliste. Il n'y a qu'un seul acheteur, puisque la répartition territoriale de l'exploitation électrique est définie et qu'il est, en ce domaine, impossible de faire jouer une quelconque concurrence.

De plus, le vendeur est l'actionnaire principal à 46 % dudit acheteur. En bref, nous nous vendons pratiquement un bien à nous-mêmes. Situation pour le moins schizophrénique. Doit-on fixer un prix haut pour le bien des finances communales ou plutôt bas pour le bien d'une entreprise dont les dividendes reviendront, en partie, aux finances communales ? A première vue, la seconde solution semble toutefois avoir été privilégiée.

En effet, en ce qui concerne le prix de vente du réseau du gaz, le groupe socialiste s'étonne du prix grevé de près de 50 % par un risque de politique énergétique. Risque énergétique, motivé par la loi cantonale sur l'énergie, visant à réduire l'usage des ressources fossiles. Un objectif environnemental est, bien évidemment, entièrement soutenu par notre groupe. Mais, en l'occurrence, l'application de la loi pourrait – nous dit-on – faire baisser de 20 %, sur 20 ans, les besoins de la population de Corcelles-Cormondrèche. Mais le risque énergétique existe sur l'ensemble du territoire administré par Viteos, et la compagnie tient déjà compte de ce risque dans sa stratégie globale. En l'occurrence, il s'agit là, pour nous, d'un risque entrepreneurial qui est déjà mentionné plus haut, dans l'explication du prix. Nous comprenons un abattement, certainement, mais pas de cette hauteur.

Le groupe socialiste met d'autant plus en doute ce risque que la transition énergétique essentielle et inexorable se fera, entre autres, par l'utilisation de gaz renouvelables, tels que le biométhane – on l'a dit – ou autre hydrogène bas carbone. Et si ces technologies, certes anciennes, doivent encore faire l'objet de développements pour être pleinement intégrées à notre vie quotidienne, il est fort probable, à l'avenir, que le réseau existant pourra être adapté, et, qu'à ce moment-là, en être propriétaire sera un avantage.

C'est donc bien cet abattement pour ce risque énergétique que le groupe socialiste, par son amendement, vous demander de réévaluer à sa juste valeur.

Je terminerai mon intervention par une citation : « L'hydrogène et l'oxygène utilisés isolément ou simultanément fourniront, à l'avenir, une source de chaleur et de lumière inépuisable, et d'une intensité que le charbon ne saurait avoir. » Cette phrase date de 1874 et on la doit à Jules Vernes dans *L'Ile mystérieuse*. Moralité : lisons plus, cela nous donne des idées pour l'avenir.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance du rapport n° 21-029 avec beaucoup d'intérêt. Même si la pertinence de la vente à Viteos des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin ne fait aucun doute pour nous, la configuration de ce marché avec un seul vendeur face à un seul acheteur nous semble en revanche plus particulière. D'autant plus que le vendeur souhaite se désencombrer des infrastructures en question et de l'administration de leurs utilisatrices et utilisateurs. Toutefois, nous faisons confiance – n'ayant pas tant le choix – au fait que les prix fixés sont justes pour les deux parties.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, qui remet en cause ce fait, nous demanderons une brève interruption de séance avant le vote, pour pouvoir nous prononcer après avoir écouté les arguments du Conseil communal.

Nous nous interrogeons cependant aussi sur un point qui pèse sur le prix : y a-t-il vraiment urgence à ce point de remplacer les infrastructures pour le gaz ? En parlant de gaz, au vu de la diminution annoncée de sa consommation, nous invitons le Conseil communal à suivre de près l'évolution de la production de biogaz, pour une éventuelle future reprise des infrastructures existantes pour ce type de gaz, qui est une source d'énergie renouvelable.

Concernant le transfert de l'administration vers Viteos et la réduction des postes de travail qui s'ensuivra, notre groupe apprécie que ce processus se fasse en douceur grâce à des départs à la retraite et des réaffectations.

Nous saluons le fait que notre Ville garde la mainmise sur le choix des technologies, ce qui nous paraît crucial. Nous demandons au Conseil communal – lors du choix des nouveaux luminaires LED pour l'éclairage public – d'être très attentif à leur intensité, couleur et direction, notamment, afin d'éviter les lumières bleues et de limiter les effets néfastes sur la santé de la population et sur la faune. Nous en profitons pour rappeler notre motion pour la réduction de l'éclairage public et commercial, dont nous attendons avec impatience l'application.

Pour finir, nous voudrions exprimer un petit souhait quant aux diverses abréviations techniques utilisées. Une liste de leur signification, au début du rapport, rendrait sa lecture bien plus aisée.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, il est évident que l'harmonisation est légitime et nécessaire au vu de la fusion, et que c'est une suite logique.

Je prends directement la parole quant à l'amendement : il nous paraît un petit peu cavalier de revenir *a posteriori*, alors que les négociations ont déjà été faites et que les calculs sont censés avoir été faits au moment même de la négociation. Par conséquent, y aurait-il ainsi un risque éventuel que, si l'amendement devait passer, la vente ne puisse plus s'effectuer ? Cela mettrait quand même relativement à mal notre politique d'harmonisation. Par conséquent, le groupe refusera cet amendement.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a également pris connaissance avec un grand intérêt du rapport n° 21-029 concernant la stratégie de vente à Viteos d'une partie de nos infrastructures énergétiques.

Comme cela a été dit, le rapport qui nous est soumis est surtout technique, et, politiquement, il nous est demandé principalement de savoir si nous voulons harmoniser les pratiques à l'interne de notre commune.

Avant d'entrer dans le détail, il faut bien savoir de quoi nous parlons : il s'agit, dans une *première* phase, de vendre à Viteos les installations qui sont actuellement propriété de notre commune, puis, dans une deuxième phase – qui ne fait pas partie du présent rapport – de changer les zones de desserte – qui sont actuellement gérées par le Groupe E – afin qu'elles soient gérées également par Viteos.

Nous parlons donc du réseau électrique de Peseux, du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche et de l'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

Concernant le réseau électrique de Peseux, selon le rapport, le déficit structurel entre une facturation selon les règles de l'ElCom et les coûts d'exploitation qui ont été calculés serait environ de CHF 200'000.- à la charge de notre commune. De plus, le rattrapage des investissements sur une période d'une dizaine d'années aurait un coût également d'environ CHF 200'000.- par an, sans compter les nouveaux investissements. Donc, en clair, la vente du réseau électrique nous fait économiser un excédent de charges dans le compte d'exploitation ainsi que des dépenses d'investissements.

Concernant la part d'actions de 14 % détenue par notre commune dans la société Eli10 SA, même si en acceptant l'arrêté qui nous est soumis notre autorité n'aura plus de droit de regard sur cette participation – car transférée au PF – le groupe PLR conseille de garder ces actions.

En effet, c'est une source de revenu d'environ CHF 85'000.- par année – non négligeable – et, s'il y a un jour une fusion ou absorption par Viteos, cela permettrait soit d'augmenter notre pourcentage de participation dans

Viteos, soit de bénéficier d'un prix de vente certainement plus favorable que si nous la vendions de suite.

S'agissant du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, ce réseau demandera des investissements substantiels – principalement pour remplacer les conduites en fonte grise – de 4,4 millions. A l'instar du réseau électrique de Peseux, cette opération de vente va transférer un risque financier de notre commune à Viteos.

Concernant le risque politique énergétique – qui fait l'objet de l'amendement soumis par le groupe socialiste – il est tout à fait compréhensible que la vente de cet actif doive être déprécié d'un certain montant. En effet, la législation cantonale force la diminution de l'utilisation de cette énergie. Il est normal que l'acquéreur doive, dans son analyse, prendre en compte le fait que les revenus sur cette technologie vont baisser. Cette opération de vente fera que la baisse prévue de la consommation – donc des revenus – n'affectera plus notre commune à futur. Il est clair que, dans ce genre de transaction, le vendeur trouvera toujours le prix trop bas et l'acheteur trop haut. Mais ce qui est important est de trouver le prix le plus juste, afin d'avancer dans ces projets et d'avoir une pratique uniformisée à l'intérieur de la même commune.

Concernant la vente du réseau d'éclairage public, là aussi, notre commune, en acceptant l'arrêté, transfère des risques financiers d'entretien et d'investissements d'environ CHF 150'000.-, pour ce qui a pu être identifié. Comme le mentionne le rapport, il se peut qu'une partie des installations demande, dans un futur proche, d'autres coûts d'entretien. Il est important de souligner que, même si la propriété de ces installations est transférée à Viteos, nous gardons la totale et pleine maîtrise, en tant que client, au niveau des horaires d'éclairage, du style et de l'intensité d'éclairage, etc.

En conclusion, il est important de dire que nous ne sommes pas dans un schéma classique. En effet, nous – la Commune de Neuchâtel – sommes vendeurs et l'acheteur est une société qui est, de par la structure de son actionnariat, principalement également la Commune de Neuchâtel. Ainsi, nous vendons à nous-mêmes des infrastructures avec lesquelles nous évitons des risques financiers d'exploitation et d'investissements *directs,* tout en touchant des dividendes de la part de cette société.

Concernant l'impact financier – et afin d'anticiper la lecture du bouclement des comptes 2021 – nous avons reçu une note complémentaire du Conseil communal – que je remercie au passage – qui indique qu'au 31 décembre 2021, ce rapport permettra d'avoir dans les revenus financiers un gain de CHF 902'000.- sur la vente au bilan, ainsi qu'un revenu extraordinaire de CHF 3'146'000.- pour la dissolution des réserves liées.

Au sujet de l'amendement du groupe socialiste, concernant la réduction de la diminution du risque de politique énergétique, quand un vendeur et un acheteur se sont mis d'accord, amender revient à renégocier. Donc, il vaudrait mieux refuser le rapport.

Comme dit, nous avons tout à gagner au niveau financier : les excédents de charges et les risques d'investissements seront transférés à Viteos. Mieux vaut accepter le rapport en l'état et améliorer la structure de nos charges dans ce dossier, que de renégocier sans être certains du résultat de la négociation. Le groupe PLR prendra position définitivement après l'intervention du Conseil communal.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je remercie l'ensemble des groupes et les rapporteurs des commissions pour leur retour, et pour l'accueil globalement très favorable qui a été réservé à ce rapport.

Vous l'avez tous souligné : c'est un rapport technique, dont la lecture n'est pas forcément toujours facile, assez complexe, avec une démarche qui était, pour les différents types de réseaux, similaire, analogue, mais jamais tout à fait identique. Ceci n'en rendait pas forcément la lecture très simple.

Cela été souligné plusieurs fois, ce rapport est la suite, une nouvelle étape, du processus d'harmonisation qui a été préparé et discuté déjà l'année dernière dans le cadre du processus de fusion. Ce processus voit aujourd'hui sa réalisation se concrétiser à travers ce rapport.

L'orientation générale – c'est-à-dire de tendre vers une propriété et une gestion de l'ensemble des réseaux par la société Viteos – avait déjà été décidée par le passé, et elle est donc confirmée par ce rapport. Il s'agit, avant tout, des modalités du transfert et, bien sûr, de la sanction par votre Autorité de la décision finale quant à ce transfert.

La méthode choisie a été expliquée : il s'agissait, à chaque fois, de faire l'évaluation des réseaux, en tenant compte – historiquement – des prix d'achat, des investissements qui ont été réalisés, des amortissements qui ont été effectués, et de les comparer à des moyennes historiques marquant la moyenne optimale de ces investissements, ensuite de quoi les éventuelles plus-values ou moins-values étaient calculées.

En fin de compte – comme le début du débat l'a montré – le seul aspect qui suscite des discussions est celui du montant du prix de vente. Un certain nombre d'arguments a déjà été donné, mais je pense que je vais directement vous en dire deux mots.

Le Conseil communal se doit naturellement de combattre cet amendement, tout d'abord, parce qu'il estime que la négociation du prix

de vente a été faite de manière sérieuse et de manière adéquate. Comme cela a été dit, en tant que vendeur, on peut toujours considérer que le prix est insuffisant et, en tant qu'acheteur, qu'il est trop élevé.

La discussion s'est d'abord faite avec ce travail de recherche des chiffres, tel que je l'ai évoqué. Ensuite, la discussion a été menée conjointement avec Viteos, pendant des mois, pour définir l'ensemble des paramètres, afin qu'ils soient globalement compréhensibles pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des réseaux. Puis, en fin de compte, nous nous sommes mis d'accord sur l'estimation qui a été faite, notamment de la question du risque – qualifié de *risque* par rapport à la politique énergétique – qui conduit à une moins-value de 47 %.

Je pourrais entrer dans le détail de ce calcul, il a été transmis aux commissaires du dicastère du développement durable. De notre côté, nous estimons avoir donné les éléments nécessaires. Pour l'essentiel, on peut dire que racheter aujourd'hui un réseau de gaz signifie, effectivement, assumer tous les risques à venir dans les prochaines années. Certains sont déjà évidents aujourd'hui, car on a déjà des demandes de clients de Viteos qui souhaitent abandonner le gaz, mais qui ne peuvent pas forcément le faire parce qu'ils n'ont pas d'alternative actuellement.

Il y a essentiellement deux éléments qui ont été pris en compte. Le premier, c'est le risque du départ de la clientèle, et le deuxième – qui est inhérent au premier – c'est la diminution des volumes de vente qui va se produire. Ce risque-là est absolument évident. Il faut savoir que l'on est obligé de calculer depuis le début, car si on ne le fait pas – c'est-à-dire si on ne calcule pas à quoi on arrive dans 20 ans – le montant qui n'aurait pas été pris en compte, par rapport à ce que l'on appelle le *timbre* – c'est-à-dire les coûts d'exploitation du réseau – serait porté, pratiquement, par l'ensemble de la clientèle actuelle de Viteos. Sur cette question, je reprends l'argument qui a été donné par le groupe socialiste, qui a raison de dire que ce risque est porté par rapport au réseau existant actuellement. Par contre, il n'a pas été calculé pour le réseau qui doit, lui, être racheté maintenant. Il est donc normal que l'on doive en tenir compte. Ce risque n'est même pas un risque, mais une certitude que cela va se produire.

La deuxième chose que nous pouvons dire – par rapport aux hypothèses quant aux différentes alternatives qui pourraient se présenter pour les clients qui souhaiteraient changer de réseau – c'est que l'hypothèse la plus probable actuellement est d'essayer de raccorder le plus de gens possible sur un réseau de chauffage à distance. Cependant, les conduites d'un chauffage à distance ne sont pas les mêmes que celles d'un réseau de gaz. Ceci est l'hypothèse la plus probable pour certains secteurs de la

ville. Puis, il y a également des clients qui vont simplement passer à des chauffages individuels, du type pompe à chaleur. Il n'y aura donc plus de raccordement, ils auront une installation avec laquelle ils ne seront plus dépendants d'aucun type de réseau.

J'ai beaucoup apprécié la citation de 1874. Déjà, à cette époque, on disait que l'on arriverait, demain, à faire des tas de choses avec l'hydrogène et l'oxygène. On continue d'y tendre, évidemment, mais on ne sait pas si cela arrivera dans 5, 10, 15, 20, 30 ou 50 ans. Je prends comme exemple la fusion nucléaire : c'est quelque chose qui, depuis 50 ans, nous est à chaque fois promis à un horizon de 20 ans. Ce sont des spéculations pures, qui ne nous permettent pas aujourd'hui de chiffrer un rabais inférieur. Honnêtement, ce ne serait pas très correct de le faire sur la base de pures présomptions.

Et il faut dire encore une chose : quelle que soit la technologie éventuellement alternative qui sera utilisée sur ce réseau, celui-ci ne pourra pas être utilisé tel quel. Il devra de toute façon être adapté. Il n'y a que le biogaz qui pourrait, effectivement, être une alternative, mais le problème est celui du potentiel local de production. Actuellement, il est très, très, très loin de pouvoir offrir des perspectives suffisantes pour que l'on puisse, avec une clientèle très large, arriver à une couverture satisfaisante. Est-ce qu'il en sera toujours de même dans 20 ans ? On ne peut pas le dire aujourd'hui. Peut-être que l'on aura quelques solutions supplémentaires, mais, en tout cas, aujourd'hui, celles-ci ne sont ni chiffrables, ni mesurables, ni estimables. Il ne serait simplement pas correct vis-à-vis de notre partenaire, d'arriver avec une estimation différente sur la base de ce qui s'apparente aujourd'hui à des spéculations, même si celles-ci sont évidemment extrêmement souhaitables.

Nous n'avons aucune garantie quant au fait de tenter d'obtenir plus. Si l'amendement venait à être accepté, le Conseil communal ferait évidemment de son mieux pour retourner à la table des négociations et discuter, mais il y a relativement peu de chances. Et au niveau du rapport de confiance, les choses seraient un petit peu compliquées. Vu l'évolution des prix du gaz tout récemment, je dirais franchement que la base de départ pour une ouverture de négociation est tout sauf favorable.

La question de la remise en cause de l'entier de la négociation pourrait aussi se poser. On peut espérer que non, mais cette question serait certainement posée. Je rappelle que la décision, du côté de Viteos, est prise par le Conseil d'administration, dont les deux représentants du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel doivent se récuser – et se sont récusés – dans le cadre d'une négociation où ils sont à la fois acheteurs et vendeurs.

Il faut aussi rappeler que nos autres partenaires sont d'autres collectivités publiques, essentiellement les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Evidemment, elles sont aussi dans un rapport de confiance par rapport à ce qui est en train de se passer. Elles pourraient se retrouver demain dans une situation analogue, pour des problématiques du même type, et elles ne seraient pas traitées différemment que la Ville de Neuchâtel. Dans ce cas, bien sûr, les représentants de la Ville de Neuchâtel au sein du conseil s'en porteraient garants.

En résumé, nous prendrions beaucoup de risques avec un amendement qui, finalement, n'apporterait pas grand-chose – même financièrement – puisque nous conserverions tous les risques, tels qu'ils ont été décrits par le rapporteur du groupe PLR, en tout cas aussi longtemps qu'une nouvelle proposition ne serait pas sur la table. Mais je vous dis honnêtement que je ne sais pas du tout à quoi pourrait ressembler une nouvelle proposition. Une chose est certaine : cela nous ferait rater l'échéance du 31 décembre, ce qui impliquerait évidemment une réorganisation auprès de nos services. Tout est faisable, bien sûr, mais ce serait assez désagréable. Nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier de la présence d'un certain nombre de personnes qui devaient partir à la retraite et qui sont restées plus longtemps pour nous aider à préparer cette transaction. Il faudrait dès lors les remplacer au cas où nous n'arriverions pas à la réaliser dans les délais.

Aussi, du point de vue du Conseil communal, il n'y a pas de raison de remettre en cause les chiffres qui ont été avancés. Surtout, il n'y a aucun intérêt, pour notre commune, à faire traîner en longueur un dossier qui, au contraire, devrait avancer assez rapidement pour que tous les éléments liés à l'harmonisation des services et des infrastructures sur le territoire communal puissent être conclus dans les meilleurs délais.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, accorde une **interruption de séance de 10 minutes**.

Après cette interruption, la parole n'étant plus demandée dans la discussion générale, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relevant que **l'entrée en matière** n'a pas été combattue lors des différentes interventions, la déclare donc **acceptée tacitement**.

Le groupe socialiste ayant déposé un **amendement** à l'art. 3 de l'arrêté, la présidente ouvre la discussion avant de le soumettre au vote.

Amendement du groupe socialiste

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de **2'681'500** ~~**1'588'000**~~ francs HT.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Suite aux explications du Conseil communal, et après analyse des risques financiers, organisationnels et structurels que cela pourrait engendrer au 1er janvier 2022, le groupe PLR va s'opposer à l'amendement.

Mme Johanna Lott Fischer déclare :

- Notre groupe est un peu partagé. Certains pensent effectivement que le prix pour le réseau de gaz est vraiment sous-évalué et que le risque, tel que discuté, n'est pas connu.

D'autres pensent que ces 10 % sont hypothétiques et représentent justement un risque. Beaucoup de choses vont se passer à futur au niveau du marché de l'énergie et de la substitution d'un type d'énergie par un autre. Dire ce qui va se passer dans 2, 5 ou 10 ans est vraiment difficile.

En tout cas, ce qui est vraiment important pour nous est que l'on renonce aux énergies fossiles et que l'on fasse en même temps des économies d'énergie. Il est clair que si l'on fait cela, la rentabilité va baisser.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je remercie les groupes de leur retour et je vous invite à refuser cet amendement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne nous apportera probablement aucune amélioration par rapport à la situation qui a été décrite.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet **l'amendement** au vote de l'assemblée, lequel est **refusé par 29 voix contre 7 et 5 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant la vente du réseau d'électricité de Peseux, des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et des réseaux d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA VENTE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PESEUX, DES RÉSEAUX DE GAZ DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE ET PESEUX, ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Les réseaux de gaz, d'éclairage public, d'électricité et les actions Eli10 SA des anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art.2

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau électrique de l'ancienne Commune de Peseux pour un montant de 3'528'000 francs HT.

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de 1'588'000 francs HT.

Art. 4

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux d'éclairage public des anciennes Communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin pour le montant de 919'700 francs HT.

Art. 5

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 6
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

PRÉSIDENCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
21-205

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL)

(Du 31 août 2021)

Mesdames, Messieurs,

En date du 7 juin 2021, votre Autorité était appelée à voter son nouveau règlement général. Dans son rapport relatif à l'adoption de ce texte fondamental de la nouvelle commune, le Bureau du Conseil général présentait trois variantes concernant le mode d'élection du Conseil communal.

En raison d'incertitudes juridiques liées à l'une des variantes et au référendum obligatoire qu'implique une modification du mode d'élection du Conseil communal, le Bureau du Conseil général décidait en dernière minute de retirer ces trois variantes du projet de nouveau règlement général, s'engageant à revenir avec cet objet devant votre Autorité au plus vite.

1. Rappel du contexte, dépôt des propositions 18-402, 18-403 et 18-404

Lors de la précédente législature, dans l'ancienne commune de Neuchâtel, les groupes politiques en présence se sont entendus pour déposer, le 18 juin 2018, trois propositions intergroupes, prévoyant différents modes d'élection du Conseil communal, l'objectif principal étant de modifier le système en cas de vacance survenant en cours de période

administrative. Les signataires proposaient le renvoi de leurs propositions pour étude au Bureau du Conseil général ou à une commission ad hoc.

En fonction du processus de fusion en cours et du nouveau vote de Peseux qui s'est tenu le 25 novembre 2018, l'étude de ces projets d'arrêté a été suspendue.

Le 12 février 2019, tenant compte de l'évolution de la situation concernant la fusion, le Bureau du Conseil général décidait de maintenir ces propositions à l'ordre du jour des séances du Législatif sous la rubrique « Pour mémoire », tous les scénarii envisagés montrant qu'il était vain de vouloir traiter ces propositions dans la situation d'alors.

Le 11 janvier 2021, dans sa première séance, le Bureau du Conseil général de la commune fusionnée décidait de reprendre tous les objets en suspens dans les 4 anciennes communes et de leur donner suite. Ainsi, les trois propositions ont été intégrées dans le projet de nouveau règlement général étudié par le Bureau et proposé le 7 juin 2021, avant d'être retirées en début de séance.

2. Clarification des points litigieux

Comme précisé précédemment, le retrait de ces variantes était dû, d'une part à des questions de procédure en lien avec le référendum obligatoire auquel est soumis tout changement du mode d'élection du Conseil communal, d'autre part à des doutes émis sur l'admissibilité d'une des variantes.

Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises durant cet été afin de clarifier la situation en lien avec ces questions et vous présente ci-après le résultat de son analyse.

2.1 Référendum obligatoire et entrée en vigueur d'un nouveau mode d'élection

La loi sur les droits politiques prévoit, en son article 95a, que tout changement du mode d'élection du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Ainsi, quel que soit l'arrêté accepté par votre Autorité, il devra être soumis au vote du peuple, en principe dans les six mois après l'adoption de l'arrêté.

Si la planification envisagée lors de l'élaboration de ce rapport est respectée, le peuple pourrait donc se prononcer sur la question en date du 13 février 2022, date coïncidant avec l'organisation de votations fédérales.

D'aucuns s'interrogeaient quant à l'entrée en vigueur immédiate d'un nouveau mode d'élection, notamment en cas de vacance d'un membre du Conseil communal durant la présente législature, et souhaitaient une prise de décision rapide sur la question.

Selon les principes généraux du droit administratif, et en particulier celui de la non-rétroactivité du droit administratif en l'espèce, un éventuel changement du mode d'élection du Conseil communal ne peut trouver à s'appliquer que pour l'avenir, soit en l'occurrence à partir des élections communales de 2024 seulement.

Ainsi, en cas de vacance au sein du Conseil communal durant la présente législature, c'est le mode d'élection et les règles en vigueur au moment de ladite élection, le 25 octobre 2020, qui feront foi, soit le remplacement de l'élu-e démissionnaire par le premier ou la première des viennent-ensuite de la liste.

Il n'est pour autant pas question de retarder ce dossier, dès lors que la volonté de modifier le mode d'élection du Conseil communal est manifeste.

2.2 Adaptation du texte de la proposition 18-404

Des doutes étaient émis quant à l'admissibilité du texte faisant l'objet de la proposition 18-404, variante 3 du projet de règlement général du 7 juin, dont la teneur est, pour rappel, la suivante :

> *« Art. 87.-[1] Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.*
>
> *[2] Le mode électoral est régi par la législation cantonale (loi sur les droits politiques).*
>
> *[3] L'assermentation des membres du Conseil communal se déroule dans les mêmes formes que celle des membres du Conseil général au sens de l'article 22.*
>
> *Art. 88.- En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. »*

Selon le Service des communes, le texte de cette variante était sujet à caution, car mélangeant deux systèmes électoraux, s'agissant de l'élection principale d'une part, et de l'élection complémentaire d'autre part.

Après analyse de la situation, afin que le contenu de cette variante ne laisse aucun doute quant à sa conformité avec la législation cantonale, sur proposition de la Chancellerie et d'entente avec le Service juridique de la Ville et le Service des communes, le Bureau a décidé d'amender l'article 88, en reprenant les termes de l'article 65, al. 3 LDP, qui stipule :

> *Art. 88.- En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple ~~selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.~~ .*
> ***L'élection se fait à la majorité relative si un seul siège est vacant ; elle se fait selon le système de la représentation proportionnelle si plusieurs sièges sont vacants.***

Le contenu de l'article 87 correspondant à la réglementation adoptée le 7 juin 2021, il ne fera pas l'objet d'une modification et ne sera dès lors pas mentionné dans le projet d'arrêté III.

Précisons encore que même si cet arrêté ne modifie que l'élection complémentaire et pas le mode d'élection principale, il doit tout de même être soumis au vote du peuple. La logique politique reste en effet la même : il s'agit d'un véritable changement dans le mode d'élection de l'Exécutif.

Les deux autres propositions de modifications, qui ne font l'objet d'aucune controverse, demeurent inchangées (voir projets d'arrêtés I et II).

3. Considérations du Bureau – Prises de position

Ces premières questions réglées conformément aux dispositions règlementaires, le Bureau a procédé à un examen plus large du sujet, s'interrogeant notamment quant à une prise de position de sa part sur certains aspects du dossier.

3.1 Projet d'arrêté I - Proposition 18-402, élection par le Conseil général

Le Bureau a constaté que les groupes politiques ne manifestaient pas grand intérêt à la proposition d'élection du Conseil communal par le Conseil général. Il est en effet difficilement concevable de retirer un droit démocratique accordé au peuple depuis presque deux décennies.

Dès lors, même si cette variante est présentée dans le projet d'arrêté I et fera l'objet d'un vote, le Bureau s'est prononcé à l'unanimité pour l'abandon et le classement sans suite de cette proposition.

3.2 Projets d'arrêté II et III - Propositions 18-403, scrutin majoritaire à deux tours, et 18-404, élection complémentaire par le peuple

Les avis sont clairement partagés au sein du Bureau en ce qui concerne ces deux propositions.

Au vote, la proposition 18-403 *(scrutin majoritaire à deux tours)* recueille 4 voix et la proposition 18-404 *(élection principale non modifiée, élection complémentaire par le peuple)* en obtient 3.

Le Bureau n'a pas souhaité entreprendre un débat de fond sur les avantages et les inconvénients des deux systèmes, laissant ce soin aux groupes politiques et le choix de la variante finale au plénum.

4. Procédure de vote

Afin de clarifier d'emblée la procédure et tenant compte que le règlement général adopté le 7 juin 2021 devrait être sanctionné d'ici la présentation du présent rapport au Conseil général, le Bureau propose que les débats se déroulent de la manière suivante :

Après un premier débat d'ordre général durant lequel les groupes pourront faire part de leurs positions, il conviendra de voter l'entrée en matière (art. 70 du RG), consacrant ainsi la volonté du Législatif de procéder à une modification du mode d'élection du Conseil communal.

Cette première étape franchie, par analogie à l'article 73 du règlement traitant de la procédure de vote en présence de plusieurs amendements, le Bureau propose que chaque arrêté soit voté séparément (art. 73, II, vote séparé).

L'arrêté ayant obtenu le plus de voix sera retenu et fera l'objet d'un vote final.

5. Impacts du rapport sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal

5.1 Impact du rapport sur l'environnement

La modification du règlement général n'entraîne pas d'incidence sur l'environnement.

5.2 Impact du rapport sur les finances et le personnel communal

La modification du mode d'élection du Conseil communal étant soumis au référendum obligatoire, l'acceptation d'un des trois projets d'arrêtés impliquera l'organisation d'une votation communale, dont le coût devrait rester modeste puisqu'il est prévu qu'il soit couplé à une votation fédérale.

L'organisation d'une élection communale, quel qu'en soit le mode, suscite obligatoirement un coût et mobilise des collaborateurs et collaboratrices de l'administration.

Si des élections complémentaires doivent être à futur organisées en cas de vacance durant la législature, la proposition peut donc avoir un impact ponctuel sur les finances.

Le coût d'une élection communale seule est estimé à 40'000 francs. Mais il peut être nettement moins élevé selon les cas de figure, notamment en cas d'élection complémentaire et/ou si l'élection est organisée en même temps qu'un scrutin cantonal ou fédéral.

6. Conclusion

Convaincu de la nécessité de revoir le mode d'élection du Conseil communal, en particulier s'agissant du système actuellement en vigueur en cas de vacance durant la législature, le Bureau du Conseil général s'en remet toutefois à votre Autorité quant au choix de la variante qui sera retenue.

Neuchâtel, le 31 août 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Projet d'arrêté I (selon proposition 18-402 – Election par le Conseil général)

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

[1] Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

[1] Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le Conseil général. Ses membres sont assermentés.

[2] *Inchangé*

[3] *Inchangé*

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le Conseil général.

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

[2] Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

[3] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Projet d'arrêté II (selon proposition 18-403 – Election au scrutin majoritaire à 2 tours)

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

[1] Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

[1] Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. Ses membres sont assermentés.

[2] *Inchangé*

[3] *Inchangé*

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

[2] Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

[3] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Projet d'arrêté III (selon proposition 18-404 adaptée – Election par le peuple en cas de vacance)

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL, VACANCE)

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

[1] L'article 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple. L'élection se fait à la majorité relative si un seul siège est vacant ; elle se fait selon le système de la représentation proportionnelle si plusieurs sièges sont vacants.

Art. 2

La modification de l'article 88 s'applique pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

[2] Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

[3] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

21-205

Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Nous allons procéder à la discussion d'ensemble. Je vous rappelle que le Bureau, dans son rapport, a formulé une proposition de vote séparé des projets d'arrêtés, selon l'article 73, qui est une procédure nouvelle, par rapport à notre ancien règlement.

Pour rappel, chaque projet d'arrêté sera soumis au vote avec contre-épreuve et abstentions. A l'issue des trois votes, le projet qui aura récolté le plus de voix sera retenu et fera l'objet d'un vote final. En cas d'égalité entre deux arrêtés, les projets seront alors opposés l'un à l'autre, selon la procédure traditionnelle.

En outre, il est à souligner ici que le calendrier évoqué dans le rapport en bas de la page 2 – avec une votation populaire en février 2022 – ne pourra malheureusement pas être tenu, vu les délais. Par conséquent, la votation populaire aurait lieu, *a priori*, au mois de mai.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Si l'adoption du nouveau règlement général de notre commune fusionnée a suscité peu de discussions, c'est qu'il était avant tout d'ordre procédural et administratif, laissant finalement peu de place à l'expression de sensibilités et de visions différentes. En somme, nous étions tous d'accord sur l'ensemble des bancs de notre hémicycle.

Ce soir, nous avons, en revanche, l'opportunité de mener, enfin, un vrai débat politique sur une question institutionnelle importante : le mode d'élection de notre Conseil communal. Et c'est une excellente chose.

En effet, la façon de désigner le pouvoir exécutif se situe au cœur de l'organisation de notre système démocratique. Pour concrétiser le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, l'exécutif sera alternativement désigné de manière directe par le peuple souverain ou alors de manière indirecte par l'intermédiaire du pouvoir législatif.

Le mode d'élection direct présente la plus forte légitimation de l'exécutif – qui n'a de compte à rendre qu'au peuple – mais avec l'inconvénient qu'il est bien plus difficile pour le peuple que pour un parlement d'exercer au quotidien son rôle de contrôle et de contrepouvoir.

Dans le cas de l'élection directe, le mode de scrutin spécifique aura également des répercussions majeures sur les personnalités qui composeront le pouvoir exécutif, ainsi que sur le fonctionnement de celui-ci.

Un système proportionnel a pour vocation d'assurer une meilleure représentativité des différentes forces en présence, en mettant l'accent sur les partis, alors qu'un système majoritaire favorisera des idées et des personnes qui parviennent à convaincre au-delà de leur seule famille politique.

De même, la proportionnelle est particulièrement adaptée à une élection comportant un nombre important de sièges à pourvoir, alors que la majoritaire est plus idéale lorsqu'il y a peu de sièges à occuper, dans le mesure où elle assure à l'électeur que son vote sera utile et désignera bien la ou les personnes qu'il entend voir élues.

Ceci étant dit, penchons-nous sur la situation concrète de notre ville. Avant la fusion, trois des quatre mariées connaissaient, depuis l'année 2004, une élection directe du Conseil communal par le peuple, à la proportionnelle. Lors des travaux préparatoires à la fusion, dès 2015, il est apparu assez clairement, à toutes les parties prenantes au processus de fusion, qu'il fallait éviter de mélanger la question de la fusion et celle du mode d'élection du Conseil communal. Plus le paquet à ficeler est important, moins le résultat du débat démocratique est aisé à interpréter.

Au sein du législatif de l'ancienne commune de Neuchâtel, il y avait également une volonté partagée par l'ensemble des groupes de dresser un bilan du fonctionnement du système actuel, après environ 15 ans d'existence. Cela faisait suite à certaines polémiques que cela avait suscitées, en particulier en cas de démissions en cours de législature, avec la désignation – sans nouvelle élection – de viennent-ensuite, dont certains n'étaient d'ailleurs même pas sur les listes lors de l'élection générale. Mais la perspective de la fusion a été plus forte, et il est apparu opportun et raisonnable de laisser aux nouvelles autorités de la commune

fusionnée la compétence d'en débattre, respectivement de décider de porter le débat devant le peuple. Nous y voilà donc.

Pour le groupe socialiste, c'est avant tout cette dernière motivation qui nous conduit à donner notre préférence à la variante 18-403, à savoir le scrutin majoritaire à deux tours. Contrairement au maintien du statu quo, cela permet de donner la parole aux citoyennes et citoyens de notre commune, et par un véritable débat populaire, de dresser un bilan du système d'élection de l'exécutif de ces quatre dernières législatures.

En cela, nous sommes dans la même ligne qui avait conduit le parti socialiste à lancer une initiative communale pour l'élection du Conseil communal par le peuple, acceptée par plus de 67 % des voix lors de la votation du 30 novembre 2003 en ville de Neuchâtel. Nos considérations n'ont pas changé quant à l'élection directe par le peuple, fermement convaincus qu'on ne retire pas au peuple un droit démocratique conquis de haute lutte.

En revanche, il en va différemment du mode de scrutin, dans la mesure où il a démontré certaines failles et limites, que ce soit en termes de légitimité, de représentativité ou de respect de la volonté de l'électeur. Après presque 20 ans d'un tel mode de scrutin proportionnel, qui ne donne que partiellement satisfaction, il convient donc, à notre sens, de remettre l'ouvrage sur le métier, ceci d'autant plus que ce thème n'a tout bonnement pas fait l'objet d'un débat au sein de la population lors de la campagne pour la fusion, comme exprimé précédemment.

Il nous apparaît donc important de laisser le souverain s'exprimer sur ce sujet, et de pouvoir le faire sur la base d'une alternative claire : soit on est satisfait du mode proportionnel d'élection directe par le peuple – avec ses qualités et ses défauts – soit on souhaite opter pour un mode de scrutin direct par le peuple, mais à la majoritaire, de notre point de vue plus adapté à désigner le gouvernement d'une capitale cantonale de 45'000 âmes.

Sur le fond, pour le groupe socialiste, les enjeux et défis majeurs qui attendent notre ville pour les prochaines années impliquent de disposer d'un exécutif composé de personnes capables de fédérer les forces vives de notre société civile communale, rassembleuses et sachant convaincre au-delà de leurs rangs, portant des idées, des projets et des valeurs dans lesquels une majorité élargie de la population puisse se reconnaître, ce que permet, par essence, un scrutin majoritaire.

Malheureusement, avec la tendance à la polarisation de la politique – qui, par chance, a jusqu'à présent préservé notre commune, mais dont nous ne sommes pas à l'abri – un mode de scrutin proportionnel pourrait aboutir à l'inverse et favoriser les logiques de blocs et de partis, de personnes qui

ne sont reconnues que dans les limites de leur formation politique et qui peinent à fédérer et convaincre au-delà. Ce n'est pas ce dont notre commune a besoin pour le futur, d'autant plus au vu des nombreux défis qui nous attendent.

Pour le groupe socialiste, le système proportionnel actuel pose également des problèmes difficilement surmontables : en premier lieu, le cas de la démission d'un membre de l'exécutif en cours de législature et son remplacement par une ou un vient-ensuite figurant sur la même liste. Le système proportionnel permet ainsi à une personne qui n'aurait, par hypothèse, pas été souhaitée – voire carrément été rejetée – par la population d'accéder néanmoins à la fonction exécutive, du simple fait de la démission ou du désistement des personnes qui la précèdent.

La variante 18-404 – l'élection à la proportionnelle, mais la complémentaire à la majoritaire – n'apporte pas de solution satisfaisante à cet élément et constitue plutôt une fausse bonne idée. En effet, lorsqu'il s'agit de repourvoir un seul siège en cours de législature, le système proportionnel qui prévaut lors de l'élection générale conduira presque inévitablement les partis à renoncer à présenter une candidature, qui, en cas d'élection, risquerait de ne pas être reconduite lors de l'élection générale qui suit immédiatement, indépendamment de la qualité et des réalisations de la personne élue.

En effet, sauf rare exception, le mode proportionnel a tendance à figer le nombre de sièges, peu importe les personnes. Cela conduirait, de fait, à une systématisation des élections tacites de membres de l'exécutif en cas de complémentaire, comme cela a été le cas en 2013, avec la succession de M. Alain Ribaux au Conseil communal de Neuchâtel. Pour éviter un tel écueil, il est indispensable de conserver un parallélisme entre le mode de scrutin qui prévaut lors de l'élection générale et celui de l'élection complémentaire. Ainsi, vu que le mode proportionnel avec viennent-ensuite n'est pas adapté pour les élections complémentaires, cela constitue un argument sérieux pour privilégier le mode de scrutin majoritaire pour toutes les élections.

Enfin, il y a lieu de relever ce que l'on peut qualifier d'effet secondaire indésirable du mode proportionnel pour l'exécutif : dans ce système, les partis ont l'obligation de remplir leurs listes – pour chercher à cumuler un maximum de suffrages de liste – plutôt que de trouver des personnes rassembleuses qui peuvent convaincre autant à l'interne de leur parti qu'auprès des autres forces politiques.

Si cela est parfaitement justifiable pour une élection à un législatif – où il est fondamental que les élus représentent, avant tout, leur base partisane et militante – il en va un peu différemment d'un exécutif, d'autant plus dans notre système de démocratie directe suisse dont nous sommes si fiers.

En effet, nos exécutifs fonctionnent selon un système collégial et de consensus, plutôt que selon un système de majorité et d'opposition. En cela, le mode proportionnel pour l'exécutif apparaît d'une certaine manière contradictoire aux attentes et aux exigences qui pèsent sur les personnes candidates une fois qu'elles sont élues. Cela se répercute également dans le déroulement des campagnes électorales : la logique proportionnelle implique des positionnements de partis et des campagnes plus clivantes, pour chercher les points de singularité plutôt que ceux qui permettent de convaincre plus largement et de réunir autour de projets communs. Or, il s'agit là de campagnes parfaitement adaptées à un parlement, mais pas à un exécutif tel que celui de notre ville.

Enfin, dernier effet pervers à relever : lorsqu'il y a beaucoup d'électeurs d'un côté et peu de sièges à pourvoir de l'autre – en l'occurrence, respectivement, près de 30'000 d'un côté et 5 de l'autre – le quorum naturel fait que le système proportionnel est, au final, peu démocratique, s'agissant du poids relatif du vote de chaque électeur. En effet, après la première attribution de sièges, une infime différence de suffrages peut aboutir à un résultat en nombre de sièges allant du simple au double, vu qu'il n'y a que 5 sièges à répartir. Cela revient à dire que certaines voix valent plus que d'autres, mais également qu'un nombre potentiellement important de voix n'auront tout simplement pas été prises en considération.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, qui a consulté largement sa base lors d'une assemblée générale du parti – spécialement consacrée à ce thème – soutient unanimement et avec conviction la modification du mode de scrutin du Conseil communal, pour adopter le système majoritaire par le peuple.

Pour éviter d'aboutir à un résultat aléatoire – vu la procédure de vote retenue par notre Bureau – nous soutiendrons donc l'entrée en matière sur une modification du mode de scrutin, et soutiendrons unanimement la variante 18-403, élection majoritaire à deux tours, de manière à ce qu'elle puisse ensuite être soumise au vote des électeurs et électrices de notre commune.

Nous appelons toutes celles et tous ceux qui souhaitent cette variante à ne voter *que* pour celle-ci, et de refuser ou de s'abstenir s'agissant des autres propositions soumises au vote, en n'oubliant pas, qu'au final, avec cette manière de procéder, le dernier mot reviendra au peuple, pour autant qu'on lui en laisse l'opportunité par notre décision de ce soir.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Changer de système ou garder le statu quo, avoir une élection directe par le peuple ou indirecte par le législatif, opter pour le système de la

proportionnelle ou une élection au système majoritaire, accepter de mâtiner une pure proportionnelle avec un peu de majoritaire en cas de vacance unique : décidément, que de questions ! Nos cœurs balancent, nos cerveaux font de même ! Ça valse, ça tangue !

Ce serait donc bien mentir de vous dire que notre groupe a l'impression d'avoir pris, sur cette question du mode d'élection du Conseil communal, une position inébranlable et inéluctable. Passons rapidement en revue les différentes possibilités, en y allant *crescendo*, bien entendu.

Pour quelques-uns et quelques-unes de notre groupe – dont je suis – l'élection de l'exécutif par le législatif est probablement le système le plus proche d'une représentation fine des forces politiques telles qu'exprimées par les citoyennes et citoyens, et le moins enclin à faire valoir l'esbroufe sur les idées. Mais ces mêmes membres de notre groupe sont bien conscients que retirer un droit d'élection directe à la population n'a aucune chance d'être accepté, et cette option ne sera donc pas défendue plus avant. Et donc hop ! pour nous, voilà déjà réglé le sort du projet d'arrêté I.

Le projet d'arrêté II proposant le scrutin majoritaire à deux tours est d'une toute autre séduction. Nombreuses et nombreux sont ceux qui considèrent chez nous que la proportionnelle sans les apparentements est désormais un système dénaturé, un système qui a très largement perdu de son sens, en particulier pour l'élection d'un conseil formé de très peu d'élus. Cela conduit à individualiser les partis, à encourager l'idée du vote utile et à faire en sorte qu'une part assez importante des votes peut être perdue, des phénomènes qui sont précisément ce à quoi le système des apparentements apporte des réponses élégantes.

Dès lors, compte tenu de cette suppression des apparentements, le système majoritaire nous apparaît, à certains égards, comme plus cohérent que la proportionnelle. L'entre-deux-tours permet une réorganisation des forces et il induit ce que l'on pourrait presque appeler des apparentements *de facto*, par le regroupement des candidates et candidats les mieux placés sur chacun des bords politiques. Enfin, pour les plus petites forces politiques, l'éventualité d'avoir une personnalité dans leurs rangs peut toujours leur permettre d'envisager d'accéder à l'exécutif.

Mais las ! Le charme du projet II n'opère pas plus loin, et la séduction se heurte à des craintes importantes. Traditionnellement – ou historiquement – la proportionnelle a toujours été le système défendu par les petits partis. Si, parmi les partis qui constituent notre groupe, solidaritéS et le POP sont, certes, effectivement *encore* des petits partis, les résultats obtenus par Les Verts les ont fait passer dans une autre catégorie. Mais passons.

Car, avec le système majoritaire, le risque est grand – très grand – de voir deux partis majoritaires contrôler le jeu et se partager les sièges de l'exécutif, comme on peut le constater sur le plan cantonal. En outre, ce système conduit assurément à renforcer la position des sortants et, dès lors, à rendre plus difficile l'émergence de nouvelles forces politiques, de nouvelles têtes, de nouvelles idées, de nouvelles dynamiques.

Enfin, cela tend à renforcer le vote pour des personnalités qui passent bien pour des chefs – petits ou grands – pour des gens bien de leur personne, et non plus forcément pour celles et ceux qui élaborent et défendent les idées les plus utiles à la collectivité. Pour une démocratie, ces éléments peuvent être vraiment pesants, voire délétères.

Le maintien de la proportionnelle n'est donc pas sans défauts, nous en convenons. Mais le passage à la majoritaire non plus. Or, il faut également prendre en compte le fait que la décision prise aujourd'hui devra passer en votation populaire. Il nous apparaît que, pour défendre valablement une proposition de changement important devant le peuple, il faut en être pleinement convaincu. Ce qui n'est pas notre cas, pour l'heure. Sans compter qu'il semble bien hasardeux de tirer des conclusions après une seule élection dans notre nouvelle commune fusionnée.

Arrivés donc au terme de cette petite valse un peu hésitante, indiquons que dans notre groupe tout le monde est d'accord pour considérer que l'actuel système des viennent-ensuite n'est pas des plus heureux. *In fine*, c'est donc bien le projet d'arrêté III – et non le statu quo – qui est soutenu par une majorité de notre groupe. Mais peut-être que nos échanges en plénum feront changer d'avis certaines ou certains d'entre nous, et c'est toute la beauté de cet exercice démocratique.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Avant toutes choses, notre groupe tient à remercier le Bureau du Conseil général pour le rapport qui nous est soumis ce soir et pour les différents éclaircissements qu'il a apportés. Je serai sans doute plus brève que mes préopinants, non sans accorder la même importance à ce sujet. Je me permettrai aussi de ne pas rappeler intégralement l'origine du débat que nous avons ce soir – qui vient d'être rappelée tout à l'heure – liée à l'élection des viennent-ensuite, qui ne satisfaisait plus personne.

Aujourd'hui, je n'évoquerai même pas le projet d'arrêté I – soit l'élection du Conseil communal par le Conseil général – tant ce mode d'élection, aux yeux de notre groupe, ne respecte pas les notions essentielles de légitimité populaire et de respect des droits démocratiques.

A partir de là, la seule question qui se pose est la suivante : maintien du système proportionnel ou changement pour un système majoritaire. Nous

le savons toutes et tous – et nous l'avons déjà entendu ce soir – chacun de ces deux systèmes présente des avantages et des inconvénients.

Parmi tous ceux-ci, notre groupe a choisi de placer au premier rang le critère suivant : le système proportionnel présente l'avantage de garantir au sein du Conseil communal une représentation la plus équilibrée des différentes forces politiques. Trois autres éléments, par ailleurs importants, nous renforcent dans cette conviction.

Premièrement, notre commune est le fruit d'une fusion toute récente, et aucune des anciennes communes ne connaissait le système majoritaire pour l'élection du Conseil communal. Ce système – que connaissent d'ailleurs pratiquement toutes les communes neuchâteloises – a fait ses preuves, cela même si – comme je l'ai dit – il peut aussi présenter quelques inconvénients.

Deuxièmement, c'est le système proportionnel qui a été prévu dans la Convention de fusion, une convention qui n'a certes pas force de loi, mais qui, pour le moins, peut lier moralement notre Autorité.

Enfin, et troisièmement, notre groupe attire aussi l'attention sur la situation suivante : si le système majoritaire devait être choisi, et si ce système devait être refusé en votation populaire – puisqu'il y aura référendum obligatoire – c'est l'ensemble du dispositif qui serait annulé, avec retour au statu quo, y compris la disposition relative à la vacance de siège au Conseil communal. Ainsi, nous pourrions donc faire face au maintien du système actuel, alors que cette disposition sur la vacance – dont plus aucun groupe ne veut – doit être modifiée.

En effet, on rappellera que c'est bien cette question qui est à l'origine du dépôt, en 2018 – au sein de l'ancienne Commune de Neuchâtel – des différentes propositions intergroupes que nous traitons ce soir, et qui prévoient toutes de modifier cette disposition.

Pour ces différentes raisons, le groupe vert'libéral soutiendra à l'unanimité le projet d'arrêté III, 18-404.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tous les arguments ayant été dits – avec les avantages et les inconvénients de l'un ou l'autre des systèmes – je n'y reviendrai pas dans le détail. Je serai relativement bref dans mon intervention, puisque chez nous aussi, au PLR, cela a fait l'objet d'une discussion assez fondamentale, et nous sommes – j'ose l'espérer – à l'unanimité, en tout cas à une majorité écrasante, pour l'un des trois projets d'arrêté.

Je ne reprendrai pas l'excellent résumé historique et politique du rapporteur du groupe socialiste, que je partage intégralement. Il faut bien rappeler que, la raison pour laquelle nous nous trouvons ici, c'est que nous

avions abordé cette question par une commission interpartis, sous l'ancienne commune, et que nous étions *unanimes* pour vouloir un *changement* de système : à savoir que le système des viennent-ensuite – que l'on connaît aujourd'hui pour l'élection du Conseil communal – n'a clairement pas fait ses preuves. Le système actuel conduit d'ailleurs à une certaine forme de déni de démocratie, puisque le peuple n'est pas invité à se prononcer en cas de vacance. Je crois que cela a fait l'unanimité, raison pour laquelle il faut changer de système.

De même – pour suivre un peu le même exercice que le rapporteur du groupe VertsPopSol et y aller *crescendo* – pour nous, le système de l'élection par le Conseil général nous paraît clairement pas adaptée. On ne peut pas, aujourd'hui, retirer une prérogative du peuple, même si cela peut paraître un peu séduisant. Il serait très mal venu de revenir sur cette prérogative qui a été octroyée au peuple.

Il restait les deux autres projets d'arrêtés et, comme l'a relevé également très justement le rapporteur du groupe socialiste, l'arrêté III, soit la proposition 18-404 – qui est un mélange incompréhensible entre la majoritaire et la proportionnelle – est clairement une fausse bonne idée.

Comme vous l'avez compris, le groupe PLR soutiendra, à l'unanimité, l'arrêté II, la proposition 18-403, qui prévoit la majoritaire à deux tours. Pour tous les arguments qui ont déjà été dits, c'est le système qui paraît clairement le plus adapté pour l'élection d'un exécutif, parce que l'on vote essentiellement pour des *personnes* et non pas pour des *partis*. Et nous voulons éviter ce jeu partisan. Nous soutiendrons donc à l'unanimité, comme je l'ai dit, le projet d'arrêté II.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que les différentes interventions n'ont pas exprimé la volonté de refuser l'entrée en matière et que celle-ci est dès lors **acceptée tacitement**. Elle rappelle que, sur proposition du Bureau, chaque arrêté est voté séparément, selon la procédure fixée par l'art. 73 du règlement général. L'arrêté ayant obtenu le plus de voix est ensuite retenu et fait l'objet d'un vote final. Cette proposition ne rencontre aucune opposition.

Soumis au vote, le **projet d'arrêté I** (selon proposition 18-402 – élection par le Conseil général) recueille **0 voix pour, 38 voix contre et 3 abstentions**.

Soumis au vote, le **projet d'arrêté II** (selon proposition 18-403 – élection au scrutin majoritaire à 2 tours) recueille **29 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.**

Soumis au vote, le **projet d'arrêté III** (selon proposition 18-404 adaptée – élection par le peuple en cas de vacance) recueille **13 voix pour, 23 voix contre et 5 abstentions**.

A l'issu des trois votes, le **projet d'arrêté II ayant récolté le plus grand nombre de suffrages – 29 voix –** il est donc retenu et fait l'objet d'un vote final. Ce dernier vote induira la modification du règlement général.

Soumis au vote final, le **projet d'arrêté II** est **accepté par 34 voix contre 6 et 1 abstention.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix, contre 6 et 1 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du 8 novembre 2021)
Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête :

Article premier

[1] Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

[1] Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. Ses membres sont assermentés.

[2] *Inchangé*

[3] *Inchangé*

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

[2] Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

[3] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

21-608

Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol par Mmes Mireille Tissot-Daguette, Johanna Lott Fischer ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet du PAL concernant le coteau subiéreux »

En voici le texte :

Le Conseil général de l'ancienne commune de Peseux, avait pu prendre connaissance du projet de son plan d'aménagement local (PAL) et avait donc déterminé la vision urbanistique à long terme de son territoire. L'idée générale était une densification du pôle urbain (proche des gares et du centre-ville), une mise en valeur de son cœur historique et une densification moins grande sur le coteau.

Cependant, le règlement actuel d'urbanisme n'a pas encore la vision de ce futur PAL et donne la possibilité d'entreprendre des constructions avec une densité de 250 HE/ha sur le coteau subiéreux. Tandis que le projet du PAL de Peseux propose une densification des parties pentues du village entre 120 et 150 HE/ha.

Le travail du PAL de notre commune fusionnée prendra encore quelques années avant d'être fait et d'entrer en application. Pour cette raison, nous aimerions savoir, comment le Conseil communal se positionne-t-il sur cet écart de vision entre le règlement actuel et le projet du PAL qui avait été soumis au Conseil général de l'ancienne commune de Peseux ?

Le Conseil communal pourrait-il créer un moratoire pour réduire la densité autorisée ? Souhaite-t-il le faire ?

Est-ce que d'autres problèmes similaires sont-ils apparus pour les autres anciennes communes ?

Mme Mireille Tissot-Daguette, auteure de l'interpellation, déclare :

- Suite au rapport n° 21-028 que nous avons traité ce soir, ainsi qu'aux éléments donnés par le Conseil communal, nous **retirons notre interpellation.**

L'interpellation n° 21-608 est retirée.

21-503

Postulat du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin, intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

En voici le texte :

Interpellés par différentes questions réponses reçues lors de l'examen des comptes, nous demandons au Conseil communal d'étudier, dans tous les services de l'administration, les mesures de contrôle interne existantes afin de déterminer si elles sont suffisantes ou peuvent être améliorées. Une présentation détaillée à la Commission financière, en même temps que le budget, serait bienvenue avant un résumé pour le Conseil général. Il semble en effet important que chaque chef de dicastère, de service et d'autres entités budgétaires puissent suivre au jour le jour les dépenses en cours en fonction du budget. La question a aussi été posée de savoir comment la situation est gérée à partir du moment où un poste de budget n'est pas tenu.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, précise que, dans la mesure où le postulat a déjà été développé, la parole n'est pas donnée préalablement à son auteur, mais aux porte-parole des groupes. L'auteur du postulat pourra intervenir à l'issue des différentes prises de parole.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance du postulat n° 21-503 du groupe vert'libéral. Bien que les processus budgétaires, les suivis des dépenses et des recettes, ainsi que l'avancement des projets d'investissements en cours d'année, jusqu'à l'établissement des comptes soient toujours perfectibles – et cela tout particulièrement dans la nouvelle commune fusionnée – notre groupe trouve que les mécanismes de contrôle interne en place donnent satisfaction.

C'est la tâche de la Commission financière – dans le cadre de l'examen des comptes, mais aussi lors de chaque rapport qui lui est soumis – de soulever ces questions et d'exiger des explications. Ce qui nous semble toutefois très important, c'est que les délais permettent à cette commission de faire son travail correctement. Nous sommes toutes et tous des milicien-ne-s qui exerçons notre fonction d'élu-e avec patience et diligence, mais nous ne sommes pas des super-humains. Notre groupe va refuser le postulat.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste ne voit pas l'utilité d'ajouter une étape de contrôle supplémentaire, parce que tous les outils existent déjà à tous les niveaux.

Que ce soit au niveau du Conseil communal, du Conseil général, des directions de dicastères ou de l'administration, toutes les étapes, toutes les procédures figurent dans le règlement sur les finances. L'argent n'est pas jeté par les fenêtres. Le Conseil général a adopté les instruments idoines et désigne l'organe de révision. Ces raisons sont suffisantes pour ne pas surcharger la barque.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Il est certain qu'il peut être intéressant d'avoir un rapport technique sur le *controlling* financier, et, éventuellement, de connaître pratiquement la façon dont se déroulent ces contrôles, en particulier pour savoir s'il y a des différences entre les dicastères.

En fait, comme cela a déjà été relevé, plus ou moins tout est noté dans nos règlements, et spécialement dans le règlement communal sur les finances – RCF – aux articles 25 et 26.

Si l'on va un peu dans le détail du postulat, il est écrit : « (…) mesures de contrôle interne (…) ». Soit on parle de contrôle de gestion – confirmant si les objectifs financiers sont atteints ou non, si le budget est dépassé ou s'il n'est pas réalisé, etc. – soit on parle de système de contrôle interne, ce qui est autre chose. Comme dans le Code des obligations pour le droit des sociétés, cela permet de savoir si les procédures et les règlements sont suivis et d'éviter les fraudes. Peut-être le groupe vert'libéral peut-il préciser juste ce point-là.

Comme l'ont dit les autres groupes, tout est là, nous ne voyons pas exactement la nécessité. Mais il peut être intéressant d'avoir une fois une explication du Service des finances. Le groupe PLR ne s'opposera pas à ce postulat.

M. Pierre-Yves Jeannin, auteur du postulat, déclare :

- Notre groupe tient à préciser ici que la motivation du postulat résulte un peu des réponses reçues lors de l'analyse des comptes à la Commission financière et dans ses sous-commissions. En effet, nous n'avons pas toujours reçu des indications très claires sur les outils existants dans l'administration pour que le Conseil communal – respectivement les chefs de service – aient une vision synthétique et dynamique, en cours d'année, des dépenses dont ils sont pourtant responsables.

Nous expérimentons tous le fait que le système MCH2 est certes formellement inattaquable, mais qu'il est aussi austère et peu visuel. Par exemple, qui peut dire, parmi tous les postes du budget, quels sont ceux qui nous sont imposés par le Canton, et sur lesquels nous n'avons rien à dire ? En fait, c'est quelque chose d'assez difficile à lire. Il faut faire soi-même tout un chemin pour les additionner et savoir ce qu'il en est.

Pour tenter d'agir sur notre budget, il est pourtant intéressant d'avoir ce genre d'informations. Le sens du postulat est donc celui-ci. Il ne s'agit pas de changer le règlement sur les finances pour augmenter le contrôle interne formel. Il y a un contrôleur des comptes, il fait bien son travail, il y a une fiduciaire qui contrôle les comptes et qui fait bien son travail. Pour nous, l'idée est de voir s'il existe des outils à l'interne, qui sont mis en place pour pouvoir mieux examiner, en cours d'année, ce qui se passe dans la comptabilité communale. Nous n'avons pas été très convaincus que ce soit le cas partout actuellement, dans tous les services. D'ailleurs, le Conseil communal ne s'oppose pas, *a priori*, à cette démarche.

Aussi, soit tout est très bien en place et le compte-rendu à la Commission financière sera tout simple – puisqu'il suffira de dire ce qui se fait déjà – soit des choses peuvent être améliorées. Il existe des outils – et certaines communes en ont déjà – qui permettent de mieux visualiser les comptes et de mieux les transmettre, aussi bien à l'interne qu'au Conseil général. C'était cela, le sens du postulat.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je ne pensais pas intervenir, mais entre la question qui est posée sur le papier et les explications que nous avons reçues, il me semble qu'il y a un grand écart.

On parle de fraude, on parle d'informations en temps réel pour les dicastères. Le Conseil communal s'oppose à cette proposition, et je vous propose d'en parler en Commission financière – je pense que c'est le lieu pour donner les explications – plutôt que de faire de grands débats, lesquels semblent quand même partir dans tous les sens. On mélange le

contrôle de gestion, l'information des dicastères, on mélange la façon dont on prépare le budget, et j'ai un peu peur que l'on parte dans tous les sens. Mais nous répondons volontiers en Commission financière.

M. Pierre-Yves Jeannin intervient :

- Vu les réponses reçues et les positions des différents groupes, ainsi que du conseiller communal concerné, je pense qu'il est plus simple de retirer le postulat.

Le postulat n° 21-503 est retiré.

La séance est levée à 21h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
13e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 13 décembre 2021, à 18h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 39 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 2 suppléants du Conseil général : MM. Timothée Hunkeler (Soc), Jean-Luc Richard (VPS).

Sont excusés 2 membres du Conseil général : M. Baptiste Hurni (Soc), Mme Johanna Lott Fischer (VPS).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 11e séance, du lundi 25 octobre 2021, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 12e séance, du lundi 8 novembre 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'un corrigendum au projet d'arrêté VI (désignation de l'organe de révision) du rapport 21-027 concernant le budget 2022.
2. Envoi d'une invitation à l'inauguration des illuminations de Noël, le vendredi 26 novembre 2021.
3. Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Ficelle, le samedi 11 décembre à 10h00 à Corcelles-Cormondrèche.
4. Envoi d'une information concernant l'organisation de la séance.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Budget 2022 : poursuivre les investissements prioritaires tout en recherchant l'équilibre ».
- Du Conseil communal intitulé « Merci pour le chocolat ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Se retrouver à Neuchâtel pour vivre la magie de Noël ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Un outil national pour mesurer les progrès du développement durable de la Ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « A Neuchâtel, la récolte bénévole des fruits distinguée par le Prix de la citoyenneté ».
- De la bibliothèque de Peseux intitulé « Ma lettre au Père Noël, bien plus qu'une simple liste ».
- Du Conseil communal intitulé « Une vision stratégique pour construire ensemble notre avenir ».
- Du Conseil communal intitulé « Aidez le garde-bain de la piscine à retrouver son maillot ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Le président de la Confédération, M. Guy Parmelin, reçu par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ».

- Du Conseil communal intitulé « Vivre la magie de Noël malgré les restrictions sanitaires ! ».
- Du Conseil communal intitulé « On a coupé le ruban de la Ficelle de Corcelles ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-027 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2022

21-207 Rapport de la Commission financière concernant le budget 2022

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025

B. Autres objets

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? »

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, le 22 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Il s'agit de la dernière séance de l'année, mais il s'agit de la toute dernière séance pour une personne particulière : M. Olivier Andreazza.

Comme vous le savez tous, même si une grande partie d'entre vous n'y ont jamais siégé en plénum, la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville n'est pas très grande. Elle est même exiguë lorsqu'elle accueille les séances du Législatif. Cela a néanmoins l'avantage de la proximité immédiate de tous les intervenants, qu'ils soient dans l'ombre ou dans la lumière.

Depuis que les séances se déroulent au Château, cette proximité manque. De ce fait, il est une personne que vous ne connaissez probablement pas, mais qui est toutefois toujours présente à nos séances depuis près de 20 ans. Elle a contribué aux opérations d'enregistrement des séances qui, en l'espace de deux décennies, ont passablement évolué, et elle participe ce soir à sa toute dernière séance. Cette personne s'appelle Olivier Andreazza, vous ne le voyez peut-être pas, mais il est assis sur ma gauche.

Au nom de notre Autorité, je lui adresse nos plus vifs remerciements pour les nombreuses heures qu'il a consacrées à l'écoute de nos débats, et pour son intérêt à la cause publique. Merci beaucoup.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

Concernant l'ordre du jour, la majorité du Bureau propose le report du rapport d'information n° 21-032 du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. Celui-ci sera traité lors de la prochaine séance.

Aucune opposition n'est manifestée à cette modification.

21-027 – 21-207

Rapport du Conseil communal et de la Commission financière concernant le budget 2022

Voir tirés à part des :

- 25 octobre 2021 (rapport 21-027)
- 23 novembre 2021 (rapport 21-207)

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe du traitement conjoint des rapports du Conseil communal – n° 21-027 – et de la Commission financière – n° 21-207 – concernant le budget 2022.

Elle informe également du *corrigendum* au projet d'arrêté VI, ainsi que du dépôt d'un amendement.

Concernant la procédure, elle rappelle que les débats débuteront par la discussion générale, suivie par le vote d'entrée en matière. Une fois celle-ci acceptée, le budget sera examiné en détail, poste par poste.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Je vais donc me faire la porte-parole du groupe VertsPopSol sur l'examen du budget 2022, ou plutôt du budget de l'an 2 de la nouvelle commune, car c'est bien dans cet état d'esprit que nous avons examiné ce budget. Nous savons que lorsque nous disposerons des comptes de l'an 1, nous pourrons faire un exercice autrement plus réaliste pour le budget 2023.

En attendant, nous considérons ce budget 2022 comme étant, sinon périlleux, du moins courageux. A ce stade, la tâche reste extrêmement complexe et, par rapport au budget 2021, nous pouvons lire à de nombreuses reprises les termes *ajustements*, *corrections d'estimations*, *harmonisation*, *redistribution de tâches*, *transferts de postes*, etc.

Oui, tout ceci fait intrinsèquement partie du processus de la fusion et, plutôt que de vouloir tirer à boulets rouges sur des chiffres de la même couleur – comme, par exemple, l'évolution du déficit structurel ou l'aggravation de la dette, bien qu'atténuée par les taux d'intérêt – nous préférons souligner un certain nombre de projets ou de paris sur l'avenir – on appelle cela aussi des *priorités d'investissements* – qui nous réjouissent. J'en citerai trois :

1. Le développement des structures pré- et parascolaires, qui permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui constitue sans aucun doute un atout attractif pour la ville. Nous venons de recevoir un rapport très substantiel à ce sujet.
2. Les améliorations apportées au statut du personnel, qui pourront rejaillir sur la motivation des collaboratrices et collaborateurs et sur la qualité des prestations.
3. Le Service des bâtiments qui sera enfin réorganisé, même si nous nous posons des questions sur le bien-fondé de consacrer encore CHF 200'000.- francs pour des mandats externes, plutôt que d'internaliser le suivi de ce processus.

En parlant de qualité – et même de *nécessité* – des prestations, nous estimons que celles du Centre de santé sexuelle doivent être maintenues, même si nous savons, qu'à terme, une redistribution des tâches doit être encore discutée avec le Canton. Dans ce sens, il va sans dire que nous soutiendrons l'amendement du groupe socialiste au projet I.

Parmi les priorités que nous jugeons importantes, nous saluons très positivement le renforcement de l'Office de la mobilité, mais nous déplorons la sous-dotation du délégué à l'énergie, un domaine primordial qui n'a reçu qu'un allègement administratif. Pour le prochain budget, nous serons attentifs à ce qu'un tel domaine soit correctement doté pour répondre aux énormes défis de la transition énergétique.

Autre priorité : la mise en place des assemblées citoyennes qui devront, elles aussi, être dotées d'un budget crédible pour leur permettre de concrétiser des projets de proximité et, par là, de donner du sens à cette force de participation démocratique.

Nous sommes conscients que nous avons encore à faire face à beaucoup d'incertitudes, la crise sanitaire n'étant pas des moindres. Dans ce cas, la réserve conjoncturelle, où 15 millions seront prélevés, joue tout son rôle d'amortisseur pour des dépenses extraordinaires.

D'autres questions ou remarques pourront encore venir de notre part, lors de la discussion de chaque dicastère.

Mais en résumé, ce budget 2022 fait partie de la mise en place de la fusion et nous allons en accepter l'entrée en matière, ainsi que la majorité des arrêtés, à l'exception du projet II sur lequel nous pourrons revenir le moment venu.

J'ai parlé d'un *exercice courageux* au début de mon intervention. Nous aimerions saluer le travail gigantesque qui a été fait au niveau de l'administration, du Conseil communal et de la Commission financière. Celle-ci nous lègue, en bonus, une conclusion d'anthologie que je désire citer pour qu'elle soit inscrite au PV du Conseil général, c'est-à-dire pour la postérité. Je cite : « La fusion reste une aventure des plus extraordinaires à mener, mais comme l'ont souligné certains d'entre nous, c'est à faire une fois mais pas trop souvent ».

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je vais prendre la parole pour exprimer l'avis du groupe vert'libéral. Le budget présenté par le Conseil communal n'enchante, en soi, probablement personne dans cette salle, mais il ne surprend pas non plus, puisqu'il correspond à la planification financière élaborée en début de législature.

Le déficit opérationnel est de 48 millions, partiellement compensé par des revenus extraordinaires aboutissant à un déficit final de 12,4 millions. Est-ce une catastrophe ou pouvons-nous continuer ainsi ?

Visiblement, les points de vue divergent au sein de notre Conseil, puisque nos collègues PLR veulent proposer des coupures immédiates et arbitraires, alors que la gauche, majoritaire, a fait passer récemment plusieurs dossiers qui alourdissent les charges pour notre commune.

Mais soyons clairs : la situation de nos finances n'est pas durable. Notre groupe estime cependant que ce n'est pas ce soir que nous allons résoudre le problème budgétaire de notre Ville. C'est pourquoi il acceptera ce budget tel qu'il nous est présenté.

Parallèlement, nous vous invitons à nous mettre au travail tous ensemble – Conseil communal et Conseil général – dès janvier prochain, pour améliorer la situation. Car si ce budget est certes conforme à la planification, notre commune connaît un réel déficit structurel, qui ne laisse pas le choix de prendre des mesures fortes, de poser clairement des questions de priorités, de supprimer éventuellement des prestations, de contenir les effectifs. Pour aboutir à une solution durable, nous devons tous ensemble bien comprendre ce qui a conduit à cette situation et définir clairement vers quel objectif général nous voulons aller.

Le programme politique du Conseil communal servira de base, mais il reste probablement trop peu concret. Devons-nous viser, par exemple, un

plafonnement strict des dépenses et une augmentation des recettes ? Ou une diminution globale des dépenses, toujours en augmentant les recettes ? Ou encore, simplement continuer de nous enfoncer dans les déficits ? Quoi qu'il en soit, il faudra définir un rythme de mise en œuvre qui déterminera donc les objectifs sur plusieurs années. Cela ne va pas se résoudre en une fois. Ensuite, chaque décision qui sera mise en discussion devra être soupesée en fonction de cet objectif que nous devrions réussir à admettre tous ensemble.

Je prends quelques exemples. Le Conseil communal nous parle d'économiser un million par dicastère et par an. Cette mesure semble terriblement arbitraire. D'une part, elle ne parle que d'économies, d'autre part, elle ne dénote d'aucune stratégie politique visible, à part, éventuellement, celle de ne pas faire de jaloux entre les conseillers communaux. Enfin, on comprend bien que c'est relativement facile la première année, mais que, au fil des ans, il va être de plus en plus difficile de trouver un million dans les dicastères.

Le Conseil communal nous appelle à l'aider dans le travail d'assainissement de ses finances, afin qu'il ne développe pas, de son côté, une stratégie, et que celle-ci soit ensuite désavouée par notre Conseil.

Si nous voulons avancer ensemble, nous – conseillers généraux – devons pouvoir évaluer de manière différenciée les marges de manœuvre qu'il y a dans ces budgets. *A priori*, il y a au moins quatre grands groupes d'activités : les activités financièrement contrôlées principalement par des charges de transfert, les activités autoporteuses, les investissements et les autres activités, qui dépendent principalement des décisions communales. En l'état, les documents reçus, qu'il s'agisse des comptes ou du budget, ne nous donnent – à nous, conseillers généraux – qu'une vision assez indirecte, pour ne pas dire difficile, de ces différents éléments.

Economiser, par exemple, un million sur les activités autoporteuses n'a pas beaucoup d'intérêt pour le ménage communal. On pourrait éventuellement augmenter les recettes, mais cela n'améliorerait rien à nos finances, puisque cela doit être à zéro dans les comptes. Par contre, cela pourrait avoir un impact pour le citoyen, mais c'est une autre question – qui a aussi son importance, évidemment – et ce n'est pas celle qui nous intéresse en premier chef aujourd'hui.

Concernant les charges de transfert, les seuls moyens d'action que nous avons, à notre niveau, c'est agir au sein des organes de contrôle qui nous facturent ces prestations. Nous devons donc plutôt passer par nos relais politiques dans ces organes, pour essayer d'éviter que les coûts augmentent. Mais ce n'est pas directement de notre ressort.

Là où nous pouvons agir, c'est sur les investissements et les activités qui dépendent directement de notre Autorité.

Concernant les investissements, nous parlons beaucoup de la somme totale des investissements, mais nous parlons beaucoup moins des charges fixes d'entretien que ces investissements peuvent générer. Et nous ne parlons pas tellement non plus de l'amortissement de ces investissements, qui va peser sur le budget communal pendant des durées de 10, 20, 50, voire 100 ans, si je ne m'abuse. Mais peut-être 50 ans est-elle la plus longue durée. Pour un budget durable, ces deux éléments sont plus importants en soi que la somme elle-même. C'est quelque chose à quoi nous devrions prendre garde au moment de voter ces investissements.

Dans cette ligne, notre groupe souhaiterait que le Conseil communal propose une liste un peu plus stratégique des investissements que celle qui figure à la fin du document que nous avons reçu. Ceci avec une indication claire d'une priorité proposée, des coûts de fonctionnement par rapport à la situation actuelle et des coûts annuels d'amortissement qui sont engendrés.

Ensuite, la Commission financière devrait dédier une, voire plusieurs séances à discuter la stratégie du Conseil communal avant de la faire figurer au budget 2023, puisque c'est bien à cette échéance que nous allons pouvoir y revenir.

Concernant les activités contrôlables par notre Autorité, il faudrait agir service par service. C'est-à-dire que le Conseil communal devrait, en concertation avec ses services, faire des propositions qui seraient discutées avec la Commission financière, de façon à éviter que le Conseil communal vienne avec une stratégie et qu'ensuite, notre Conseil général décide d'aller dans une autre direction.

Ceci est un grand travail. Nous imaginons bien que les conseillers communaux ont déjà entrepris ce genre d'analyse. Toutefois, si nous voulons aboutir à un consensus tous ensemble, il faudrait que nous puissions avoir une vision un peu plus directe et détaillée, un petit peu à l'image des réunions de sous-commissions de la Commission financière, où c'est très intéressant, mais c'est en général « trop tard », car le budget est déjà fait.

Avec ces quelques lignes, nous faisons une esquisse de ce qui pourrait se faire. C'est un modèle. Mais le but est vraiment d'essayer d'avoir une stratégie communément acceptée, qui nous donnerait un cap assez clair et devrait ensuite – lors de chaque décision prise par le Conseil – être explicitement évaluée pour savoir si elle rentre dans la ligne que nous nous sommes fixée tous ensemble.

En tentant cette esquisse, j'ai fait la partie facile. Notre groupe souhaite qu'elle puisse être rapidement discutée en Commission financière, ajustée certainement, et qu'une stratégie concrète puisse être développée dès le début de l'année 2022, de façon à pouvoir intégrer tout ceci dans le budget 2023. Ce travail ne sera certainement pas très facile.

Le groupe vert'libéral acceptera donc les six arrêtés tels qu'ils sont soumis avec le budget. Quant à l'amendement du groupe socialiste, notre groupe le refusera, car il n'est pas souhaitable d'ajouter des charges, qui plus est à la dernière minute. En outre, ce montant est largement dans la marge de manœuvre du Conseil communal, qui pourra décider lui-même – en toute connaissance de cause et dans le cadre du budget proposé – si un tel montant doit ou non être attribué à cette mission.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous traversons, depuis quelques années, une période difficile, sur fond de crise mondiale accentuée, depuis presque deux ans, par ce fameux Covid et ses conséquences délétères.

Fusionnée depuis une année maintenant, notre commune doit assumer plus que jamais un rôle unificateur et dynamique, malgré l'augmentation de ses charges et la diminution de ses revenus. Il semble que 2022 ne s'annonce pas autrement, avec un budget déficitaire de plus de 12 millions de francs après prélèvement aux réserves. C'est une situation certes problématique.

Nous sommes pris entre deux impératifs qui sont antagonistes. D'une part, la volonté de ne pas réduire nos investissements, et, par là même, soutenir le secteur économique, du moins localement. Investir : oui, mais au prix d'une dette en progression, quoique supportable en raison des taux extrêmement bas, voire négatifs.

D'autre part, nous avons à faire un nécessaire redressement de notre situation financière, qui passera sans doute aussi par une attractivité améliorée. Nous voulons donc garder le beurre, l'argent du beurre et le crémier, alors qu'il faudra bien se résoudre à renoncer à quelque chose. Alors, à quoi devons-nous renoncer et comment ?

Nous le savons bien, les politiques publiques mettent du temps à déployer leurs effets, mais la discussion sur le budget cristallisera toujours le débat. Nous sommes pris dans une logique de court terme. Et à court terme, justement, notre marge de manœuvre est très étroite. C'est sur le moyen et le long termes qu'il faudra chercher le salut. Et ces moyen et long termes, c'est en principe ce qui doit être développé dans un programme politique et un plan financier, et nous reviendrons donc sur ces deux éléments lors d'une séance ultérieure.

Revenons aux chiffres. A la lecture du budget 2022, nous retiendrons quatre chiffres, et vous voudrez bien m'excuser du ton un petit peu rébarbatif de ce qui va suivre. Le premier chiffre, c'est donc CHF -72'000'000.-. Cela concerne le résultat des activités d'exploitation, c'est-à-dire les charges et les revenus de nos activités sur 2022. Il nous renseigne sur nos faiblesses de couverture. L'analyse, bien entendu, ne peut pas s'arrêter là, nous avons des ressources pour compenser ce résultat.

Le deuxième chiffre, CHF 24'000'000.-, concerne le résultat financier. Ce sont aussi des revenus qui sont générés par nos opérations financières. Ce sont CHF 24'000'000.- qui viennent atténuer le résultat d'exploitation.

Le troisième chiffre, c'est CHF 36'000'000.-. Ce chiffre renseigne sur les charges et les revenus extraordinaires. En l'occurrence, des *revenus* extraordinaires, puisqu'il s'agit ici des prélèvements aux réserves. Des réserves qui – faut-il le répéter – ont le mérite d'exister et d'avoir été constituées par le passé. Elles sont là pour que l'on s'en serve lorsque cela est nécessaire. Nous noterons au passage que le niveau du prélèvement à ces réserves est du ressort discrétionnaire du Conseil communal.

Le quatrième chiffre est le résultat final, bien sûr : un budget déficitaire, malheureusement, de CHF -12'366'100.-.

Que pouvons-nous interpréter sur la base de ces chiffres ? Avec ce budget, nous sommes confrontés à plusieurs difficultés. Il met en lumière certaines problématiques, cela a déjà été évoqué par les deux précédents intervenants. Tout d'abord, sans aucune projection sur l'évolution des comptes 2021, il nous est difficile d'apprécier l'adéquation et la finesse du budget 2022. Ce sont pourtant des indications sur lesquelles nous devons nous baser pour en évaluer la justesse. C'est aussi un élément fondamental à l'analyse du message délivré au travers du budget par nos Autorités. Car, bien évidemment, la façon dont un budget est présenté, ainsi que les mesures envisagées sont des actes hautement politiques.

Le seul élément qui permet une mise en perspective du budget 2022 est précisément le budget 2021 lui-même, dont nous savons désormais qu'il contient un nombre important d'erreurs et qu'il a été élaboré dans les conditions que nous connaissons, c'est-à-dire en se basant sur des éléments souvent approximatifs, sur des bases éclatées et non encore entièrement harmonisées pour nos quatre communes d'origine.

Forts de ces deux seuls éléments de comparaison, les constats sont les suivants.

Les budgets 2021 et 2022 ne diffèrent que très peu. Les résultats opérationnels sont proches, avec, en 2021, CHF 46'700'000.- et quelques,

contre CHF 48'400'000.- et quelques pour 2022. Soit une différence approximative de 2 millions, dont l'explication se trouvera sans doute dans les comptes 2021 quand ceux-ci seront à notre disposition. Par exemple, vous ne pouvez pas anticiper le versement de la participation de l'Etat de Neuchâtel à la fusion une seule fois sur 2021 plutôt qu'en trois tranches sur 3 ans. Cela fait quand même une différence de 8 millions.

Deux budgets très proches, donc. Alors qu'est-ce qui change ? La différence essentielle réside dans le prélèvement aux réserves. Et avec un prélèvement de 36 millions en 2022, ce sont 10 millions de moins que l'année dernière, dans une conjoncture pourtant morose, dont on peut penser qu'elle ne va guère s'améliorer.

C'est donc à dessein que le Conseil communal ne souhaite pas une mitigation plus marquée du résultat final. De là à penser que le coup de massue sert aussi à faire passer, à terme, une politique d'austérité, il n'y a qu'un pas.

C'est sur la base de ce résultat que se dessine la position majoritaire de notre Exécutif. Il faut agir, c'est le redressement de la dernière chance après plusieurs décennies de gestion ayant mené inexorablement à l'augmentation de la dette. On perçoit en filigrane le reproche d'inaction à peine voilé fait aux précédentes forces politiques à la barre, face à une situation budgétaire allant en se dégradant. Mais c'est une interprétation lacunaire et orientée, qui fait fi des importants acquis sociaux, culturels, environnementaux et, au final, économiques qui ont pu voir le jour, en partie aussi grâce à la gauche unie.

Sur le budget 2022, les axes d'action envisagés sont les suivants :

- Au titre de mesures anticycliques : maintien et même développement de l'effort d'investissements déjà important. On comprend qu'il n'est pas envisagé de renoncer ou, éventuellement, reporter les investissements non encore votés ou de seconde priorité, pour autant qu'il y en ait. Il faudra pourtant probablement s'y résoudre à moyen terme.
- Au titre de mesures d'économies : une coupe pour un total de 6 millions est demandée à l'ensemble des services, soit 1 million par dicastère. Ce qui ne fait aucun sens, à notre avis. Les dicastères ont des missions et des charges de nature bien différente. Il aurait mieux valu procéder à une analyse plus fine, dicastère par dicastère, sans esprit de compétition, pour voir ce qui fait le plus sens.
- Au titre des suppressions de prestations : aucune pour le moment. Mais l'annonce est faite. Le budget 2022 est tellement catastrophique que des mesures d'austérité seront prises sur les budgets suivants.

Evidemment, nous craignons d'ores et déjà que ces suppressions touchent, en premier lieu, des bénéficiaires déjà fragilisés.

Pour notre groupe, le sentiment de malaise est là. Car, sans se voiler la face, la situation n'est pas idéale, les chiffres non plus. Nous avons l'impression que tout est fait pour nous empêcher de mener à bien une analyse objective.

Le Conseil communal, lui-même, a usé d'une tonalité différente selon qu'il s'adressait à notre Autorité, dans un discours alarmiste et catastrophiste, ou en présentation publique. Là, le ton s'est fait plus rassurant et résolument entrepreneurial. Nous n'avons guère goûté cette petite entourloupe qui a généré chez nous un sentiment d'incohérence.

Pour 2022, l'heure des grandes coupes n'est donc pas encore de mise. Nous avons une assise financière encore importante : plus de 400 millions entre réserves et fortune. C'est un bon socle. Et nous considérons que, pour cette année si particulière, le prélèvement aux réserves aurait pu être plus conséquent. Il ne s'agit pas de dissimuler un mauvais résultat, mais de le relativiser. De même, un lissage du déficit sur une plus grande période pourrait aussi être envisagé. Les choix stratégiques, à notre connaissance et à ce jour, ont été autres, et nous le regrettons.

Les membres de cette assemblée, et en particulier les membres de la Commission financière le savent bien : un gros travail de fond nous attend, notamment pour examiner, avec le Conseil communal, les options à moyen ou long terme, qui doivent être privilégiées pour redresser quelque peu la situation. En particulier, nous savons qu'il faudra examiner, sans doute, la possible dérogation au mécanisme de frein à l'endettement si nous souhaitons maintenir les investissements au niveau envisagé.

En conclusion, nous retiendrons que le budget 2022 ne varie pas beaucoup de ce qui avait été prévu pour 2021. La réalité mérite un examen sérieux. Nous avons, hélas, le sentiment de n'avoir reçu que peu de moyens pour procéder à cet examen.

Notre groupe acceptera, malgré tout, le budget 2022, doté de notre amendement, ainsi que tous les arrêtés. Les questions de détail seront posées au fur et à mesure de l'examen des dicastères.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tous les membres de notre Autorité qui ne font pas l'analyse que des décisions rapides doivent être prises sur un changement structurel des charges ne sont pas conscients de la situation financière actuelle de notre commune. Mais je suis rassuré : en ayant entendu mes préopinants, on sent bien en arrière-plan une prise de conscience de cette situation.

Les questions qu'il faut se poser ce soir sont : 1) quelle sera la méthode de travail ces prochains mois afin de diminuer substantiellement les charges d'exploitation, et 2) peut-on se permettre d'attendre encore une année supplémentaire – soit le budget 2023 – pour commencer à réduire les coûts ?

Mon intervention va être divisée en trois parties principales et portera :

1. sur l'analyse du compte d'exploitation,
2. sur les investissements : savoir si notre commune, avec ses grandes ambitions de développement et d'investissements, peut encore attendre avant de réduire ses coûts, puisque le problème sera bien de savoir comment financer ces investissements,
3. sur les interrogations quant aux méthodes que nous devons entreprendre afin d'améliorer la situation.

Au niveau du compte d'exploitation, comme l'ont dit mes préopinants, je répète que l'exercice était assez difficile, puisque l'on comparait des chiffres de budget à budget. Mais il faut travailler avec les informations que l'on a et en ayant confiance, quand même, malgré toutes les modifications qu'il peut y avoir, au travail du Conseil communal et des services communaux.

De plus, depuis combien d'années le groupe PLR met-il en garde les autorités communales sur le fait que les charges d'exploitation doivent être réduites ? Et force est de constater que la situation ne change pas et que la situation s'est même dégradée avec la fusion. Pour illustrer cet état de fait, il nous suffit de nous référer à la page 3 du rapport qui montre que, de 2015 à 2018, la situation dénote nombre de déficits opérationnels et que, depuis 2019, la situation tend à s'aggraver encore davantage.

Egalement en page 3 du rapport, l'évolution des réserves et des provisions a vu une augmentation fantastique en 2016, qui n'était pas le fait d'une amélioration du résultat opérationnel, mais seulement le fait des réévaluations comptables des actifs voulus par le passage au MCH2.

En allant un peu plus loin dans le détail des postes du compte d'exploitation, on remarque une augmentation de 4 millions des charges de personnel, sans compter la dernière modification du règlement du statut du personnel – mentionnée dans le rapport de la Commission financière – qui pourrait se monter à 1,4 million. Quand notre Autorité vote ce genre de modification, *notre Autorité* n'est pas consciente du fait qu'il faudra trouver encore davantage d'économies à faire sur d'autres postes du budget.

Dans les charges de BSM – biens, services et marchandises – le groupe PLR félicite le Conseil communal pour ce premier effort budgétaire de

réduction de 5,5 millions. Par contre, le fait d'augmenter de plus de CHF 400'000.- les honoraires de conseillers externes n'est pas des plus opportuns dans notre situation. De plus, la grande économie se trouve dans la nature 312, qui résulte de la vente à Viteos des réseaux de gaz, d'électricité et d'éclairage public, et qui ne résulte donc pas de véritables économies sur les prestations que nous fournirons en 2022.

Au niveau des revenus fiscaux, le sujet le plus important est comment faire venir de nouveaux habitants avec une marge contributive positive avec notre politique de domiciliation. Avec l'image qu'ont la Ville et le Canton de Neuchâtel en matière de taxation fiscale, comment être crédibles et en faire la promotion, s'il y a des risques de devoir relever les coefficients fiscaux à court ou moyen terme ? Pour cela, il faut agir dans le sens de finances publiques équilibrées, qui donnent confiance à nos habitants pour qu'ils ne partent pas, ainsi qu'aux futurs habitants pour qu'ils viennent se domicilier dans notre commune.

Au niveau des revenus extraordinaires, il faut également rappeler que l'amélioration comptable du résultat par les dissolutions partielles de la réserve de réévaluation du patrimoine financier de 15 millions et de la réserve conjoncturelle du même montant – réserves créées à cause des réévaluations du MCH2 – ne pourra être réalisée à l'infini, et qu'un jour, quand les réserves seront épuisées, ce genre de transaction ne sera plus possible.

Au niveau du budget des investissements et des conséquences sur les résultats d'exploitation déficitaires, il est bien clair qu'il ne faut pas confondre les comptes d'exploitation et les investissements. Mais une chose est sûre – et tout le monde en est conscient – c'est que toute entité, qu'elle soit publique ou privée, doit dégager un jour des résultats positifs si elle souhaite investir à long terme. Sinon, la dette s'envole et les problèmes de surendettement, d'un service de la dette insoutenable mettront rapidement notre commune dans de grandes difficultés.

En suivant notre règlement communal sur les finances, fraîchement adopté, notre capacité d'investissement pourrait, dès le budget 2023, être totalement annihilée. En effet, je vous rappelle l'article 5 du règlement : « Le budget d'une année ne peut présenter un degré d'autofinancement moyen des investissements sur 4 ans, soit les années n-2, n-1, n et n+1, inférieur à 70 % ».

Notre budget 2022 permet encore d'investir, car notre degré d'investissement est de 82,7 % grâce aux comptes 2019, qui avaient un degré d'autofinancement de 292 %. Par contre, dès le budget 2023, les comptes 2019 ne seront plus pris en considération et nous aurons quatre années avec des degrés d'autofinancement inférieurs – voire *nettement* inférieurs – à 70 %. Cela signifie qu'il est fort probable que nous devrons

mettre une parenthèse à cet article qui est le garant du frein à l'endettement. Dans le cas contraire, cela signifie que tous les investissements – même ceux en cours – devront être stoppés dès le 1er janvier 2023. Quelques exemples : le projet des Jeunes-Rives, le collège des Parcs, le réaménagement des Portes-Rouges et bien d'autres.

Le groupe PLR n'a pas encore discuté en détail de surseoir provisoirement au frein à l'endettement. Par contre, nous pouvons déjà vous assurer qu'il devra être accompagné d'un train de mesures d'économies *massives*. Pire encore – et vous le savez tous – si le Canton nous impose de baser notre capacité d'autofinancement sur la méthode du MCH2 présenté en page 32 du rapport, notre capacité d'investissement est déjà nulle à ce jour. On le voit clairement dans les ratios de la page 23, où le degré d'autofinancement est négatif de 24,13 % pour le budget sous revue.

De plus, afin de pouvoir continuer de réaliser les nombreux investissements prévus dans le budget 2022, il faudra également, dès ce jour, prioriser les investissements selon leur utilité, et également ne plus envisager de projets trop luxueux qui s'éloignent de leurs objectifs principaux.

Pour cela, je prends l'exemple du collège des Parcs, dont quasiment l'ensemble des groupes a critiqué les montants qui ont explosé, et qui, finalement, a été accepté à une immense majorité. Le groupe PLR sera donc extrêmement vigilant sur la problématique du frein à l'endettement. En effet, nous ne pouvons pas imaginer la dette, longtemps stabilisée à 300 millions, passer à 796 millions en 2025. Si le taux d'intérêt passif moyen passait, par exemple, à 2 % en 2025, le montant des intérêts passerait de 4 millions aujourd'hui à 16 millions en 2025.

Concernant les interrogations sur les méthodes que nous devons entreprendre pour l'amélioration de la situation, tant dans le rapport du Conseil communal que dans celui de la Commission financière, il est indiqué que le résultat du compte d'exploitation devra arriver à l'équilibre. A plusieurs reprises, les membres du groupe PLR, lors des séances de la Commission financière, ont posé les questions au Conseil communal sans avoir pu recevoir de réponses précises. Les quelques orientations mentionnées ont été les suivantes :

- Rediscuter les charges de centre que notre commune doit assumer avec le Canton. Notre groupe soutient avec force cette démarche et encourage le Conseil communal à aller dans ce sens, même si nous sommes conscients que ce sera de difficiles et longues négociations.
- Avoir des résultats tangibles sur notre politique de domiciliation, afin d'augmenter nos revenus principalement par l'augmentation de

l'assiette fiscale des personnes physiques. Si nous voulons être réalistes, il faudra tout d'abord stopper la tendance à la diminution des habitants, avant de recommencer à augmenter le nombre de nos concitoyens.

Mais le groupe PLR est convaincu que ces deux seules mesures ne suffiront pas à tendre à l'équilibre au niveau opérationnel – pas à court terme, en tout cas – et qu'il faut, *sans délai*, commencer à réduire les charges d'exploitation. Le groupe PLR demande donc au Conseil communal de nous dire comment il souhaite procéder afin de diminuer les charges, et dans quel délai le résultat de ses premières réflexions nous sera communiqué.

Nous sommes également convaincus qu'il ne suffira plus de faire de la cosmétique dans les différents dicastères, mais que c'est le moment de réfléchir sur les prestations qu'il faut maintenir ou supprimer, et de quelle manière les prestations à maintenir devront être réalisées. Nous sommes d'avis que les solutions pourront être trouvées uniquement en travaillant en étroite collaboration avec le Conseil communal, la Commission financière et les groupes. Ceci a été très bien relevé par mon préopinant du groupe vert'libéral.

Je rappelle que dans le rapport du Conseil communal, en page 27, il est écrit clairement, mais en petits caractères, qu'un objectif de 6 millions d'amélioration – on ne sait pas si ce sont des revenus ou des économies – est déjà fixé.

Je me suis référé tout à l'heure à notre règlement communal sur les finances concernant l'autofinancement, mais un autre problème encore plus grave pourrait arriver très rapidement, puisque le compte de résultat opérationnel pourrait ne plus suivre la règle de l'équilibre budgétaire mentionnée à l'article 4. Cet article est le suivant : « [1]Le budget du compte de résultat opérationnel doit en principe être équilibré. [2]Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci : a) soit couvert par l'excédent du bilan ; b) n'excède en outre pas 20 % du capital propre du dernier exercice bouclé ».

Tenant compte que nous avons, au 31.12.2020, un excédent du bilan de 127 millions pour les quatre anciennes communes – lequel diminue entre 10 et 25 millions par an – un résultat opérationnel négatif de 50 millions par année aura pour conséquence, si rien ne change, que nous ne serons probablement plus maîtres de notre budget d'ici la fin de la législature. Des augmentations de coefficients fiscaux, absolument impopulaires, nous seront alors imposées.

Estimant qu'il faut agir tout de suite et ne pas attendre 2023 pour avoir une réflexion sur le niveau des charges d'exploitation, et le groupe PLR étant

force de proposition, les membres PLR de la Commission financière ont déposé 26 amendements en commission. Le groupe PLR, dans son entier, a jugé que la non-entrée en matière de ces amendements en Commission financière était intolérable et n'allait pas dans le sens défendu par le groupe. Encore une fois, ces amendements avaient pour but de commencer les discussions sur les réductions de charges et n'étaient pas des coupes arbitraires comme cela a été mentionné précédemment. Nous sommes convaincus que c'est dans les commissions que les amendements doivent être discutés.

Concernant l'amendement socialiste pour l'entité du Centre de santé sexuelle, le groupe PLR trouve absolument inadmissible de présenter, sans en avoir discuté en Commission financière, un amendement grevant encore davantage les charges d'exploitation. Même sans discuter sur le fond, s'agissant uniquement de la forme, cet amendement sera refusé.

De plus, si le groupe socialiste ne retire pas son amendement avant le vote d'entrée en matière, nous pourrions déposer, ce soir en plénum, tous les amendements qui nous ont été refusés en Commission financière.

En tous les cas, nous demandons un vote d'entrée en matière, de même qu'une suspension de séance avant ce vote.

A ce niveau des débats, je vous informe également que le groupe PLR :

- acceptera le projet d'arrêté II sur les investissements non prévus ;
- acceptera le projet d'arrêté III sur le prélèvement à la réserve conjoncturelle, en rappelant que ces réserves non monétaires ne sont pas sans fin ;
- acceptera le projet d'arrêté IV, afin de pouvoir planifier l'entretien du patrimoine bâti ;
- s'abstiendra sur le projet d'arrêté V, afin de montrer l'importance que le groupe PLR prête à la maîtrise des charges d'exploitation, de plus quand on se permet, à l'article 5 de ce même arrêté, de reporter des crédits budgétaires non utilisés les années précédentes ;
- acceptera le projet d'arrêté VI amendé sur la révision des comptes 2022 et 2023,
- pour l'heure, en l'état actuel des débats, refusera le projet d'arrêté I sur le budget 2022 tel que présenté, aucune piste concrète d'économies n'ayant été portée à notre connaissance, et toutes nos propositions n'ayant même pas été entendues en Commission financière.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je ne pense pas refaire l'entier des chiffres à ce stade de la discussion. Je vous remercie de toutes les remarques constructives qui ont été émises. Le Conseil communal a exactement les mêmes dilemmes que vous, exactement les mêmes interrogations et la même vision de la situation.

Je peux vous rassurer en disant qu'il n'y a pas d'entourloupe dans la façon dont nous avons présenté la situation financière de la commune. Il y a, au contraire, une volonté de transparence. Une transparence sur le compte de fonctionnement, sur le risque de ne plus pouvoir investir, et même une transparence à très long terme sur le risque d'augmentation de la fiscalité imposée par le Canton si la situation ne se stabilise pas.

Vous retrouvez cette transparence dans les informations qui vous ont été données, que ce soit dans le rapport du Conseil communal ou lors des discussions en Commission financière.

Concernant les comptes 2021, effectivement, nous ne les avons pas. Nous en avons assez longuement parlé en sous-commission financière et en Commission financière pour vous dire, qu'à l'heure actuelle, nous sommes globalement dans la ligne du budget 2021, probablement légèrement mieux, entre autres, sur la question des recettes fiscales et celle de la participation du Canton à la fusion. Celle-ci se ferait alors au désavantage des comptes 2022.

Je crois que nous avons également été très transparents sur la question des charges, particulièrement sur les charges de personnel, avec une décomposition de l'ensemble des effectifs supplémentaires et les raisons, en rappelant qu'une très grande partie de l'augmentation des charges de personnel est liée à des décisions du Conseil général sur les structures d'accueil. Nous avons rappelé qu'il y avait eu 1,48 EPT supplémentaire en cours d'année lié à la fusion et aux éléments internes à la fusion, c'est-à-dire la garantie d'emploi et les postes que nous n'avons pas forcément pu pourvoir en interne.

D'autre part, nous vous expliquons aussi les 4,4 EPT supplémentaires qui ont été accordés en 2022, dont la plus grande partie sont des postes autofinancés par des recettes, notamment les deux postes d'agents de sécurité qui iront travailler pour une autre commune.

Je crois que nous avons vraiment essayé de donner le maximum d'informations, autant sur la difficulté de la situation que sur la façon dont nous avons construit ce budget. Pour le reste, il faut peut-être dire aussi que la vente du réseau n'a pas que des effets en termes d'économies.

Nous avons également des effets encore plus importants, à l'heure actuelle, en termes de diminution de recettes sur le budget 2022. Il faut bien lire les deux côtés de la médaille, quand on parle d'un sujet.

Pour le reste, je reviendrai plus en détail sur les méthodes ou les analyses qui ont déjà démarré – ou celles qui vont démarrer – au sein du Service des finances et du Conseil communal, ainsi que sur la façon dont nous voudrions travailler avec la Commission financière et le Conseil général. J'y reviendrai lorsque nous parlerons des dicastères, lors des réponses aux questions spécifiques qui ont été posées.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Il a été demandé qu'une suspension de séance soit accordée avant le vote d'entrée en matière. Avant cela, y a-t-il encore des demandes de prise de parole au niveau de la discussion générale ?

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Un petit mot, quand même, avant la suspension de séance, pour signaler au groupe PLR que les séances de préparation ont lieu après celles de la Commission financière, d'où la possible apparition d'amendements.

Pour l'heure, la mise en garde sonne un peu comme une menace ou un chantage de coupes à la hache. L'amendement sera déposé en même temps que les questions relatives aux dicastères. Je propose quand même que le groupe PLR prenne position à ce moment-là. Libre à lui, évidemment, de déposer ses amendements s'il le souhaite. Ceux-ci n'ont aucun rapport avec l'amendement socialiste.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, accorde une **suspension de séance de 10 minutes**.

A la reprise des débats, avant le vote d'entrée en matière, la parole est donnée à **M. Benoît Zumsteg**, qui déclare :

- Suite aux discussions au sein de notre groupe, et par respect pour les institutions ainsi que pour la Commission financière, nous garderons nos amendements. Ils seront repris lors de nos futures discussions constructives sur la situation financière de notre commune.

Je tiens encore à souligner que nous regrettons vivement que l'entrée en matière en Commission financière n'ait même pas eu lieu. Nous regrettons également très fortement qu'un amendement soit déposé après la Commission financière. Cependant, compte tenu de cet état de fait, nous garderons donc nos amendements pour les discussions à venir sur ce sujet, qui seront certainement très intenses.

Concernant l'entrée en matière sur le budget, le groupe PLR la refusera en raison des éléments que j'ai énoncés précédemment : il n'y a toujours pas de pistes d'économies et le groupe PLR n'est pas entendu quant aux mesures d'économies.

L'entrée en matière étant combattue, elle est donc soumise au vote et **acceptée par 29 voix contre 12 et 0 abstention**.

EXAMEN DÉTAILLÉ DU BUDGET

Présidence

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Deux questions relatives à la Présidence et à la Chancellerie. Premièrement, en page 21 du rapport, il est mentionné que pour des raisons financières, stratégiques et techniques, la Ville a fait le choix de se faire représenter par des externes dans certains conseils d'administration.

Cela fait suite, notamment, au rapport sur les représentations de la Ville dans les entités parapubliques. Une position que le groupe socialiste comprend. Dans certains cas, effectivement, pour des questions de temps et de compétences, la représentation par un conseiller communal peut être délicate, et nous en avons parfois fait l'amère expérience.

Ce même rapport sur les EPP édicte neuf recommandations, mais aucune d'elles, me semble-t-il, ne mentionne la rétribution de représentants externes de la Ville. Le rapport prône plutôt une analyse des enjeux au cas par cas.

Dans le cas présent, le groupe socialiste s'interroge sur l'analyse faite du cas Vadec et sur le montant de rétribution et le profil du représentant de la Ville au Conseil d'administration. Il semble que Vadec ne rétribue pas ses membres au Conseil d'administration et que, par conséquent, Neuchâtel ait décidé de rétribuer le sien elle-même, et plutôt bien, au vu du montant inscrit au budget. Cette situation ne crée-t-elle pas de l'iniquité avec les autres membres au sein du Conseil d'administration ?

Votre Autorité peut-elle nous renseigner sur le montant exact de la contrepartie et nous indiquer, par la même occasion, ce que cela représente en nombre de séances annuelles ?

Peut-elle aussi nous éclairer sur le profil et la personnalité de son représentant ? En quoi celui-ci diffère-t-il d'une représentation par un conseiller communal ou un chef de dicastère ? Peut-on également nous dire comment ce choix s'est fait ?

Le Conseil communal s'est-il, par ailleurs, saisi des neuf recommandations du rapport sur les entités parapubliques, et entend-il nous informer du résultat de cette analyse ? Le rapport préconise, par exemple, la souscription d'une assurance D&O. Celle-ci existe-t-elle dans le cas présent ?

Autre question concernant la Présidence et la Chancellerie : toujours en page 45, une autre interrogation du groupe socialiste porte sur les jetons de présence des commissaires des commissions du Conseil communal.

Pouvez-vous nous indiquer le tarif de ces jetons de présence et, par conséquent, le coût pour la Ville d'une séance de Commission d'urbanisme, par exemple ? Des chiffres de l'ordre de CHF 1'000.- par séance et par commissaire ont été évoqués, soit CHF 11'000.- par séance de commission. Ces chiffres sont-ils exacts ? Combien de fois par année la Commission d'urbanisme se réunit-elle ?

Par ailleurs, le règlement communal que nous avons adopté en début de législature stipule que le choix des commissaires, en dehors des représentants des services et des groupes politiques, doit garantir une diversité de genre, de génération et de savoir-faire professionnel. Votre Autorité a-t-elle pu appliquer ces critères ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Concernant les honoraires de notre conseiller externe et expert pour Vadec, il est vrai que cette entreprise n'a jamais offert de rémunération aux membres de son Conseil d'administration. Il n'existe donc pas du tout de jetons reversés à la Ville, contrairement aux autres Conseils d'administration, par exemple ceux des sociétés Ello ou Viteos, pour ne citer qu'elles.

Si Vadec rémunérait les membres de son CA, la Ville n'aurait évidemment pas besoin de rémunérer elle-même son représentant de cette manière. Durant l'année 2020, des réflexions ont porté sur la charge du président de l'entreprise Vadec. Ces discussions ont eu lieu en deux parties : des premières discussions tout d'abord au Conseil d'administration de Vadec, puis au sein même de l'ancien Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, sur la base du rapport de la Commission financière que vous aviez validé suite à la problématique dite « LNM ».

Dans le cadre des discussions du Conseil d'administration de Vadec, il a été décidé que, dès l'année 2021, avec la nouvelle législature et les nouveaux élus, une réflexion se ferait au sein même de la société pour rémunérer les membres du Conseil d'administration. En effet, ce doit être le seul Conseil d'administration d'Europe centrale qui ne touche aucun

jeton de présence. Cette discussion est en cours au sein même de l'entreprise, des réflexions sont quasi abouties aujourd'hui, et nous devrions, pour les années à venir, partir sur un mode de rémunération différent pour l'entreprise Vadec.

Tenant compte de ce constat, ainsi que du tournus qui a lieu entre les Montagnes et la Ville de Neuchâtel, tous les 4 ans, à la présidence de l'entreprise Vadec, le Conseil communal a décidé, en connaissance de cause, de chercher un expert externe – qu'il rémunérerait lui-même – pour le représenter à cette présidence durant 4 ans. Cette décision a été prise dans le cadre du rapport de la Commission financière, qui nous demandait de ne plus assumer des présidences qui étaient beaucoup trop risquées en termes de charge de travail, mais également en matière de compétences que les membres du Conseil ne pouvaient pas apporter à l'entreprise concernée.

Cette décision a ensuite été remontée aux membres du Conseil d'administration de Vadec en 2020, lesquels ont accepté la situation et remercié la Ville de payer le président de manière transitoire, sachant que ces réflexions allaient être reprises par le Conseil d'administration lui-même. Celui-ci devrait donc changer très rapidement son modèle de rémunération de ses membres.

Ce choix a été fait en connaissance de cause, et nous avons donc cherché la personne la plus compétente pour assurer ce mandat dès 2021. La personne qui a été trouvée est un ancien membre du Conseil communal, créateur de l'entreprise Vadec, à l'origine, pour la Ville de Neuchâtel. Cette personne, suite à plusieurs années de mandat d'indépendant, a des compétences dans le domaine de la gestion des déchets et de leur valorisation dans d'autres entreprises que Vadec.

Le profil de cette personne a aussi été choisi selon plusieurs critères. Vadec est une entreprise multicantonale, et cette personne a justement des relations avec les cantons parties prenantes au capital-actions de l'entreprise. C'était important que cette personne puisse aller discuter, en connaissance de cause, avec les autres cantons, sachant que d'énormes investissements vont avoir lieu dans l'entreprise, avec la construction, ces prochaines années, d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation des déchets sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Vous voyez que les défis sont énormes pour cette entreprise. Aussi, après une année de contacts avec son représentant, qu'il a nommé, le Conseil communal maintient sa position et est conforté dans son choix d'une présidence externe et du profil de ce candidat.

Je ne peux pas vous donner aujourd'hui le montant des jetons de présence de cette personne, étant donné que cette question ne m'a pas

été posée préalablement et que je ne le connais pas par cœur. Ce que je peux vous dire, c'est qu'une lettre de mission et d'intention a été élaborée, comme pour toutes les personnes qui représentent le Conseil communal dans les différents conseils ou fondations, Vadec n'étant pas la seule société. Des retours sur ces missions sont transmis directement par le conseiller communal en charge des infrastructures, lequel est le deuxième membre du Conseil d'administration de Vadec, étant donné que nous avons deux sièges. Les liens peuvent se faire en Ville de Neuchâtel par notre représentant en charge des infrastructures. Il nous transmet des informations mensuelles sur l'état de la société, de ses investissements et des différents risques ou opportunités pour l'avenir de celle-ci.

Pour nous, le flux d'informations est excellent, les compétences de la personne nommée sont excellentes et reconnues par l'entier du Conseil d'administration de Vadec, ainsi que par les différents cantons.

En termes d'heures de travail, je ne peux pas vous les communiquer maintenant, mais je pense que le président consacre aujourd'hui à la société plus d'une centaine d'heures par année, vu qu'il y a ce projet de construction de la nouvelle usine. Ceci prend évidemment passablement de temps.

Concernant la question relative à la Commission d'urbanisme, il est à rappeler que la nomination d'une nouvelle Commission d'urbanisme et sa composition font suite à l'acceptation du rapport n° 21-004 que vous avez validé en début de législature 2021.

Depuis une année, nous observons que le nouveau mode de fonctionnement de la commission permet, notamment, un meilleur accompagnement des projets privés. De ce fait, elle participe directement au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire communal.

Les membres de la commission présentent des compétences très pointues dans des domaines variés et divers. Je me permets de les rappeler ici : architecture contemporaine, patrimoine architectural, urbanisme, aménagement du territoire, paysage, environnement et, même, sciences humaines.

L'équilibre a aussi été établi de la meilleure manière entre des personnes du canton de Neuchâtel et d'autres qui sont hors du canton, afin d'apporter une vision qui nous paraissait aussi importante. Mais l'équilibre a été apporté de manière tout à fait adéquate. Nous avons aussi essayé de maintenir l'équilibre hommes/femmes dans cette commission, même s'il est plus difficile dans certains de ces métiers que dans d'autres de trouver des compétences. Mais il y a quand même des femmes au sein de cette commission.

Par ailleurs, en ayant la possibilité de nommer quatre des onze membres de la Commission d'urbanisme, votre Autorité a souhaité avoir une influence directe sur celle-ci. Quatre membres de votre Autorité siègent donc dans cette commission. Ceci a bien sûr aussi un coût, vu que vous aviez amendé le projet du rapport n° 21-004. Celui-ci proposait, au départ, une rémunération dite « d'expert » pour les membres experts de la commission du Conseil communal. Comme vous vouliez intégrer des membres politiques, nous souhaitions rémunérer ceux-ci de la même manière que les membres des autres commissions législatives. Ceci a fait l'objet d'un amendement par votre groupe, je crois, demandant une rémunération commune au sein même de cette commission, afin que les onze membres puissent bénéficier du même tarif horaire, car c'est plus qu'un défraiement.

Dans ce rapport, il vous avait été stipulé que, au vu de la charge de travail qui serait la nôtre avec la fusion des communes – et cela s'est avéré – nous allions siéger une dizaine de jours par année, c'est-à-dire plus ou moins un jour par mois, hors vacances scolaires. Avec le tarif qui était proposé, cela revenait donc à environ CHF 11'000.- par séance, multipliés par dix séances. Nous sommes tout à fait dans ce rythme, la dernière séance de la Commission d'urbanisme ayant lieu dans deux jours.

Voilà ce que je pouvais répondre à vos questions concernant la Présidence.

Mme Julie Courcier Delafontaine demande :

- Vous n'avez pas répondu à deux éléments de ma question : le premier demandait si le Conseil communal comptait revenir vers nous avec le résultat de l'analyse du rapport sur les EPP et le deuxième concernait l'assurance D&O préconisée dans le rapport concernant la prise de risques des directions.

Par ailleurs, est-il faux de dire qu'un ancien conseiller communal touche une rente à vie et qu'il est donc payé doublement par la Ville pour une même mission ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je n'ai pas compris ce que souhaitiez avec ce rapport sur les EPT. Si vous pouvez préciser, c'est volontiers.

Concernant l'assurance RC : oui, chaque membre du Conseil communal, dans toutes les fondations ou autres Conseils d'administration, est au bénéfice d'une assurance RC qui est payée par la société en question. Concernant Vadec, c'est la société qui a conclu cette assurance pour son

président, non pas la collectivité Ville de Neuchâtel, sachant que nous avons également un autre membre au sein du Conseil d'administration. Ceci a été fait immédiatement suite au rapport de la Commission financière de l'ancienne Ville de Neuchâtel qui nous le demandait. Nous avons donc fait le nécessaire tout de suite, déjà en 2018, pour tous les Conseils d'administration et autres syndicats dans lesquels nous devons aussi avoir une assurance.

Concernant les effets financiers des membres du Conseil communal élus jusqu'en 2012, ils ont été mis au bénéfice d'une rente viagère selon les modalités prévues par l'arrêté du Conseil général fixant les pensions en faveur des membres du Conseil communal et de leur famille, du 1er octobre 1979. Selon la teneur de l'article 11 de cet arrêté, lorsque les revenus cumulés d'un ancien membre du Conseil communal excèdent le traitement d'un membre du Conseil communal en fonction, sa pension est réduite d'autant. Dès lors, si, par exemple, les indemnités versées au titre de la présidence du Conseil d'administration de Vadec devaient conduire à un revenu supérieur au traitement d'un conseiller communal en fonction, la rente servie par la Ville serait évidemment réduite du montant correspondant à l'excédent.

Je réponds volontiers à votre question, si je la comprends, concernant les EPT.

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- La question ne porte pas sur les EPT, mais les *EPP*, les *entités parapubliques*. Le rapport sur les entités parapubliques préconise un examen périodique et systématique des participations et une communication du résultat de cet examen. Aussi, est-ce qu'il y aura un rapport sur les EPP prochainement ? Cela dit, nous imaginons bien qu'avec la période de préparation de la fusion, le Conseil communal a eu autre chose à faire que de se pencher sur chaque EPP.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Merci, excusez-moi, nous avions compris *EPT* et non pas *EPP*. Nous ne comprenions donc pas très bien ce que des EPT venaient faire là.

Nous donnons évidemment des retours d'expérience sur ces différentes représentations. Nous l'avons fait en début de législature, en 2021, lorsque nous avons réparti les différentes représentations en fonction des dicastères. Je dois dire que nous avons allégé passablement le nombre de représentations à charge du Conseil communal pour les déléguer

également à des membres de l'administration, quand nous avons jugé cela possible, afin de nous libérer du temps.

Dans un deuxième temps, nous avons aussi décidé de nous retirer de certaines participations, en tant qu'élus et représentants, lorsque nous jugions que ces participations n'étaient pas nécessaires. Nous faisons cet exercice tout au long de l'année. Pas plus tard que lors de la séance de ce matin, nous avons reparlé de deux types de représentations que nous avons fait évoluer justement à ce titre, notamment en tenant compte du rapport et des recommandations de l'ancienne Commission financière de la Ville de Neuchâtel.

Ainsi, les choses se font malgré la fusion. Mais nous avons aussi envie de mettre en place des processus allégés, d'oser le changement. Comme nous l'avons dit, avec la fusion, nous sommes complètement dans ce processus.

Toutefois, il est vrai que nous n'avons pas discuté d'un rapport d'information au Législatif. Par contre, si vous le souhaitez, nous vous proposons de revenir en début d'année avec un point de situation en séance de la Commission financière,

Développement durable, mobilité, infrastructures et énergies

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Une question que je ne savais pas véritablement où poser, mais qui concerne particulièrement ce dicastère : il s'agit des imputations internes. Comme nous n'avons pas pu thématiser cette question lors du budget 2021, il s'agirait de connaître les raisons qui ont poussé le Conseil communal à y renoncer finalement en grande partie, ainsi que de savoir, cas échéant, sur quels critères sont déterminées celles qui restent. D'autre part, cela a-t-il été thématisé ou discuté avec la Commission financière et, si tel n'a pas été le cas, pourquoi ?

Je profite d'avoir la parole pour poser une question qui concerne la même page, si vous me permettez d'enchaîner. Cela concerne le *Service des eaux* – 113.02 – plus particulièrement la mécanique liée au mandat Eau et à la charge qui doit l'autofinancer. Il y a eu manifestement un petit couac dans le budget, mais c'est pour bien comprendre comment cela se passe et quel sera l'impact concret.

Nous avons un mandat Eau auprès de Viteos, qui avait été estimé – sauf erreur – à CHF 5'600'000.-, lequel est, en réalité, estimé à CHF 500'000.- de moins. Etant donné que la taxe ne bouge pas d'une année à l'autre et qu'il y a un prélèvement moins important qu'escompté à la réserve, le

conseiller communal responsable pourrait peut-être nous donner quelques précisions, puisque nous avons l'occasion de thématiser ce sujet en plénum.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Je vais reprendre dans l'ordre les deux questions qui ont été posées. Concernant les imputations internes, mon collègue en charge des finances pourra, cas échéant, compléter la réponse.

Effectivement, le Conseil communal a décidé de supprimer les imputations internes au mois de juin, sauf les cas obligatoires et les entités de gestion qui refacturent aux tiers leurs prestations. Le budget 2021 avait déjà été élaboré par le Service des finances par anticipation selon ce critère. Les imputations internes sont donc maintenues pour les secteurs autoporteurs et, ponctuellement, pour les prestations refacturées à des tiers.

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics définit que, je cite, « les imputations internes permettent de faire ressortir plus précisément le coût des prestations publiques dans les budgets et les comptes annuels. Typiquement, on y recourt pour s'assurer que le degré de couverture des coûts dans les domaines concernés par un financement spécial est adéquat, c'est-à-dire pour s'assurer que le montant des contributions causales prélevées équivaut au coût de la prestation fournie. » En d'autres termes, les imputations internes sont obligatoires pour les comptes autoporteurs.

Dans les autres comptes, elles permettent de faire apparaître les coûts réels des activités d'une entité de gestion, lorsqu'elle sollicite les services d'une autre entité de gestion dans la réalisation d'une prestation. Nous relevons que la loi sur les finances de l'Etat et des communes – la LFinEC – préconise d'abandonner les imputations internes au profit d'une comptabilité analytique, qui permet de connaître les coûts réels non seulement des entités de gestion, mais aussi des prestations prises individuellement.

Tous les services de notre nouvelle commune ne disposent pas encore de comptabilité analytique, la conséquence est donc qu'en l'absence d'imputations internes, le coût de tout ou partie de leurs activités sont à charge d'autres services et ce coût n'est pas quantifiable dans les budgets et les comptes.

Quant à la question de savoir si ce point a été débattu, il ne l'a pas encore été en Commission financière. Toutefois, peut-être que mon collègue en charge des finances pourrait y revenir à l'occasion pour vous expliquer un peu les démarches qui ont été prises. Mais, essentiellement, ce sont ces réflexions-là qui ont été suivies.

Sur la question du petit couac qui a accompagné les estimations faites concernant le compte des *Eaux,* celui-ci est un compte autoporteur, qui vise un équilibre des comptes en jouant sur une réserve. Aussi, suivant la situation, et de manière volontaire, nous allons donc prélever dans la réserve ou, au contraire, l'alimenter dans les limites de la marge de fluctuation fixée par la loi. Le domaine de l'eau est bien autoporteur, les charges de fonctionnement et d'investissement sont couvertes par les recettes liées à la taxation. Comme la consommation varie, la recette issue de la taxation varie aussi. La réserve permet des ajustements pour éviter les fluctuations de tarifs trop fréquentes.

Les projections dans ce domaine sont délicates et reposent sur des scenarii de probabilités, basés, par exemple, sur les résultats des années précédentes, sur une prévision des habitudes de consommation, sur des prévisions climatiques, faisant augmenter ou diminuer la consommation – typiquement, quand une année est plus chaude, la consommation a tendance à augmenter, dans le cas inverse, c'est le contraire qui se passe – ainsi que la planification des travaux d'entretien, etc.

Un paramètre s'est ajouté cette année avec la fusion des communes et l'héritage des infrastructures et des comptes des anciennes communes, qui n'avaient pas toutes la même répartition du financement, ni le même niveau de réserve dans le domaine de l'eau.

Nous avons exposé le détail des trois scenarii envisagés lors de la fusion dans le rapport n° 21-010 du Conseil communal au Conseil général concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets du 22 mars 2021, qui a été débattu dans votre hémicycle. Vous y retrouvez les critères qui ont conduit au choix d'un scénario particulier. Ce scénario est le troisième de ceux qui avaient été présentés et il a été retenu pour le budget 2021. Il prévoit un déficit de CHF 400'000.- annuels, sur plusieurs années.

En fait, il vise à baisser progressivement l'état de la réserve sur quatre exercices. Le tarif correspondant et retenu s'élève aujourd'hui à CHF 1,31 le m^3, contre – antérieurement à la fusion – à CHF 1,58 sur Neuchâtel, CHF 1,50 sur Peseux, CHF 1,90 sur Corcelles-Cormondrèche et CHF 2,90 sur Valangin. Ce tarif est aujourd'hui appliqué par Viteos à partir du second semestre 2021.

Vous l'avez compris, le budget 2022 prévoit un déficit comptable, qui sera compensé par le prélèvement à la réserve, actuellement trop suffisamment dotée.

Le petit quiproquo qui a porté sur le compte était vraiment simplement une erreur au moment du report des chiffres dans le rapport définitif. Ce qui s'est passé, c'est que nous avons simplement repris les montants de

l'année dernière – un *copy-paste*, si l'on veut bien – au lieu de les adapter pour le montant que vous avez évoqué, en fonction des prévisions telles qu'elles avaient effectivement été faites.

Vous aurez compris que ce n'est pas une science exacte. Nous essayons d'aller au plus probable dans le cadre de l'élaboration du budget, sachant qu'il y a cette marge de fluctuation qui existe, mais qui est lissée, en principe, sur plusieurs exercices.

Le domaine de l'électricité – sur lequel la question qui m'avait été transmise portait aussi, mais je ne sais pas si vous l'avez répétée ici – n'est pas autoporteur. La taxe qui alimente le fonds communal de l'énergie repose sur la loi cantonale d'approvisionnement en électricité – la LAEL – et elle est répartie entre le Canton et les communes. Elle est destinée à financer, à l'échelon communal, des projets, des équipements et des réalisations à vocation énergétique, conformément à l'arrêté du Conseil général et au règlement du Conseil communal sur l'utilisation du fonds. Voilà ce que je pouvais dire en réponse à votre question.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, complète :

- Je crois que mon collègue Mauro Moruzzi a déjà dit beaucoup de choses. Peut-être préciser d'où vient l'idée de supprimer la majorité des imputations internes : c'est le résultat des groupes de travail qui ont travaillé dans le cadre de la fusion – c'est-à-dire le groupe de travail « Finances » et le comité de pilotage – sur la base des expériences réalisées dans les quatre communes et des retours des administrateurs et des services des finances.

De plus, en pratique, on voyait que très peu de services utilisaient les imputations internes, et qu'il était aussi possible d'avoir certains déséquilibres, par exemple entre les 99,9 % des salles de conférence qui sont à utilisation gratuite, sauf une. On parvenait alors à un certain nombre de choses qui étaient peut-être aussi un peu aberrantes en termes de comptabilité. D'autre part, l'idée était aussi de privilégier la comptabilité analytique.

Comme l'a dit mon collègue, les imputations internes que nous faisons aujourd'hui concernent les domaines autoporteurs, les domaines où elles sont utiles à la refacturation à des tiers, mais également tous les domaines où l'on doit justifier nos coûts. Ceci est particulièrement le cas dans le domaine de la sécurité, où nous avons des syndicats et où nous devons refacturer des prestations, soit au Canton, soit dans des pots communs.

La réflexion sur la question de la comptabilité analytique est en cours. Elle est menée en parallèle à la question de la digitalisation et de la remise à

plat de l'ensemble des processus. Si nous voulons faire une comptabilité analytique, si nous voulons digitaliser, si nous voulons mettre en place la GED, nous devons cadrer et définir clairement l'ensemble des processus. C'est un travail que nous sommes aussi en train de faire, en particulier au niveau du Service des finances, mais qui va devoir être étendu à tous les services.

Service de la mobilité, des infrastructures, et de l'énergie

Mme Jacqueline Oggier Dudan intervient :

- C'est une question qui concerne le plan financier qui est à la fin du rapport. Nous constatons, dans ce plan financier 2022-2025, que la réalisation de l'aménagement du Crêt-Taconnet est reportée à 2023, alors qu'un projet fini a été sur la table il y a déjà une année.

Ce projet a malheureusement déplu à certains, il est vrai. Nous regrettons cependant que ce réaménagement urgent, vu les conditions de sécurité pour les piétons et les cyclistes, doive attendre si longtemps. Nous remercions le Conseil communal de nous en donner les raisons.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Les aménagements de circulation et de stationnement sur le plateau de la gare ont connu des changements très importants cette année, en raison de la mise en place des bus de substitution pour la ligne Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, ce qui a nécessité des aménagements nouveaux. Les kits des bus de substitution sont provisoires et seront démantelés lorsque le chantier sera achevé, autour du mois de mars de l'année prochaine.

Une étude est actuellement en cours, afin de saisir cette opportunité pour tester des aménagements provisoires, qui serviront particulièrement bien les objectifs d'étude poursuivis dans le cadre du postulat adopté par le Conseil général. Celui-ci demande de trouver des solutions pragmatiques sur la partie est de ce secteur de la gare, c'est-à-dire la rue du Crêt-Taconnet, précisément.

L'enjeu de la cohabitation des différents flux de mobilité autour de la gare dépasse la seule rue du Crêt-Taconnet, mais englobe tout le quartier. Pour le dire de manière schématique : depuis le rond-point qui se trouve en haut du faubourg de la Gare, jusqu'au rond-point qui se trouve en bas du Crêt-Taconnet, sur la rue de Gibraltar.

Par ailleurs, nous savons que le chantier de la nouvelle ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds va impacter les flux de mobilité autour de la gare. Nous attendons courant 2022 – probablement dans le premier semestre – les résultats d'une étude préliminaire, qui nous renseignera plus précisément sur le positionnement des différentes zones de chantier et, à plus long terme, sur les positionnements des départs et des arrivées de la ligne.

Il est donc nécessaire de tenir compte de l'ampleur de ce chantier dans notre planification et d'anticiper les besoins qui existeront au moment de l'achèvement de nos travaux. Ces éléments-là sont effectivement des éléments nouveaux, qui ont décalé un tout petit peu les planifications, mais qui risquent aussi d'avoir une influence assez importante sur la typologie de modifications et d'aménagements qui sont effectivement prévus dans ce secteur.

M. Jonathan Gretillat questionne :

- Ma question concerne les rubriques 163 et 164, ainsi qu'une autre que je n'ai pas réussi à retrouver, s'agissant des transferts réseaux de gaz, électricité, voire téléréseau, également en lien avec les précédents rapports que nous avons votés au Conseil général.

Je n'ai pas réussi à retrouver l'information qui disait – en faisant le bilan des charges et des recettes annuelles de chacun de ces services – quel était le bilan consolidé suite aux transferts que cela représente globalement pour la Ville, c'est-à-dire en compensant les charges par les recettes.

Je crois que les prévisions et les calculs étaient surtout faits s'agissant des investissements à réaliser à futur. Mais vu cette incertitude, ce serait volontiers si nous pouvions juste avoir une précision sur le solde charges/recettes que nous avons en moins.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Bien démuni au moment où l'hiver arriva…, parce que cette question ne m'a pas été transmise et je crains qu'elle n'ait pas été posée non plus à l'avance. De mémoire, je sais que nous avons évoqué cette question sur la base d'une suggestion du groupe PLR qui voulait savoir comment nous allions introduire ces différents éléments au bilan et aux comptes 2021, donc cela veut dire quel va être le résultat. J'imagine que c'est là que vous allez trouver la réponse à la question qui vous titille, mais je ne peux pas vous la donner ce soir.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Je suis navré que la question ne vous ait pas été transmise. Je me permettrai donc de la reposer aux comptes.

Service de l'économie, de la domiciliation et du tourisme

M. Alexandre Brodard intervient :

- Concernant les Caves de la Ville de Neuchâtel, vu la situation financière très précaire de la Ville depuis plusieurs années, le groupe PLR se demande si la Ville a encore les moyens de vinifier elle-même son raisin à perte ou si cette tâche ne devrait pas – comme les soins à la vigne, par ailleurs, donc le tâcheronnage – être remise à un tiers contre un fermage payé en vins de la Ville de Neuchâtel.

Notre question est donc : où en est la commune dans ses réflexions à ce sujet ?

M. Christophe Schwarb intervient :

- Une question relevant des pages 73, 74 et 75 du rapport – donc *Domiciliation* et *Développement territorial* – de même que des pages 25 et suivantes du rapport de la Commission financière.

On nous soutient et on nous rabâche les oreilles sans arrêt pour dire qu'il faut soutenir les projets immobiliers – qu'ils soient privés, publics, en partenariat public-privé – et que l'on veut mettre en place une politique de domiciliation. Ma question est simple : qu'en est-il du projet de parking de la Chaumière, respectivement du home Les Myosotis au bout de la rue des Parcs à Neuchâtel ?

En début 2019, le Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel a massivement adopté un projet immobilier qui visait à remplacer le parking de la Chaumière pour placer un jardin public et un EMS, et permettre ainsi au home Les Myosotis de refaire les bâtiments pour créer des appartements. J'aimerais savoir si ce projet avance et si, un jour, nous avons une chance de voir quelque chose.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Concernant l'avenir des Caves de la Ville, je vais vous répondre très succinctement que, depuis 2020, nous analysons les différentes possibilités de changer de modèle de gouvernance et de production aux Caves de la Ville. Nos trois tâcherons et le responsable des Caves font

partie du groupe de réflexion, et des informations devraient pouvoir être données à la commission de mon dicastère d'ici l'été, voire l'automne 2022. En l'état des discussions, je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

S'agissant de la Chaumière, oui, cela dure, vous avez raison, Monsieur le Conseiller général. Suite à la décision de levée des oppositions par le Conseil communal en juin 2020, les deux recours sont en cours de traitement depuis cette date auprès du Service juridique de l'Etat de Neuchâtel.

Nous avons appris récemment que l'instruction des recours concernant la modification partielle du plan d'aménagement communal, secteur de la Chaumière, est terminée, que les décisions sont en cours de rédaction et qu'un projet de décision pourra prochainement être soumis au Conseil d'Etat. Nous espérons donc une décision d'ici Noël, voire au début de l'année 2022, mais c'est selon le rythme de l'Etat.

Service des bâtiments et du logement

M. Thomas Perret questionne :

- Dans les commentaires relatifs au Service des bâtiments et du logement, il est fait mention d'un poste de chef de service et d'un délégué à l'immobilier et au logement, et on parle, en dessous, d'experts et de conseillers externes pour l'élaboration d'une stratégie immobilière et du logement.

Nous aurions bien voulu avoir quelques explications sur l'organisation prévue pour ce service, qui a connu effectivement quelques soubresauts. La politique du logement nous semble un élément crucial de la politique de la Ville et il semblerait nécessaire d'avoir la meilleure gouvernance possible.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy intervient :

- Il s'agit pratiquement de la même question concernant le Service des bâtiments. Nous nous souvenons, en effet, de la grande problématique rencontrée dans ce service, qui avait requis toute notre attention. Nous nous souvenons aussi qu'un cabinet de consultants avait analysé la situation avec soin et avait proposé des pistes très concrètes d'amélioration, dont une – tout à fait prioritaire – qui consistait à engager un ou une chef-fe du Service des bâtiments.

A la lecture du commentaire en page 82, nous nous demandons donc si cet engagement est prévu et, s'il ne l'est pas, comment est envisagé l'organigramme de ce nouveau service qui, probablement, regroupe une

partie des mêmes personnes que par le passé. Nous demandons juste un point de situation sur cet élément.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Il aura fallu une petite année, en effet, pour faire l'état des lieux au niveau des dossiers et de leur planification, ainsi que des compétences requises en termes de personnel dans ces différents services.

Je dois dire que le chantier est grand et les défis nombreux. L'année 2021 aura permis de clarifier la structure à mettre en place pour assurer un meilleur fonctionnement des entités et garantir aussi la meilleure motivation de nos collaboratrices et collaborateurs.

L'information concernant la nouvelle structure sera donnée cette semaine aux collaboratrices et collaborateurs. Je ne peux donc pas entrer dans les détails ici ce soir avec vous. Vous comprendrez aisément que je laisserai d'abord les structures internes avoir connaissance de l'information avant de la communiquer ici, en plénum.

Néanmoins, la sous-commission financière, qui a étudié le dicastère, est au courant de la structure souhaitée. Nous en avons discuté en toute transparence, mais nous ne l'avons bien sûr pas intégrée au rapport de la sous-commission pour les raisons évidentes que je viens de citer.

Je peux aussi vous dire que des écritures comptables importantes devront être passées dans les comptes 2021. D'une part, la sous-commission et la Commission financières l'ont demandé, car la lisibilité n'est pas bonne – notamment dans les comptes de l'entité Gérance et logement – et nous devons absolument pouvoir apporter plus de transparence et de clarifications dans ces différents comptes.

D'autre part, nous devons aussi régulariser des comptes qui ne l'ont pas été depuis de nombreuses années, de très – de trop – nombreuses années. Ces différentes comptabilisations seront passées dans les comptes 2021, et la Commission financière sera saisie, en début d'année, du montant correspondant.

Au niveau de la structure interne, en matière de domiciliation et de politique immobilière, nous avons déjà un délégué à l'immobilier et au logement au sein de l'administration de la Ville de Neuchâtel. Dans le cadre du budget 2022, il a été décidé de le rattacher à l'entité Gérance et logement pour y apporter toutes ses connaissances, ceci s'inscrivant dans la volonté d'établir une nouvelle stratégie immobilière en lien avec les quelque 2'000 logements prévus d'ici 2026 sur notre nouveau territoire,

notamment les Portes-Rouges, dont vous avez validé le rapport dans une précédente séance.

Il s'agit également de mettre en place une stratégie pour les logements, car la dernière qui avait été établie dans l'ancienne Ville de Neuchâtel date maintenant de 10 ans, et il nous semblait important de revenir avec une politique du logement en lien avec la situation d'aujourd'hui. Ma commission de dicastère accompagnera évidemment ces démarches tout au long de l'année 2022, voire début 2023, avant d'amener un rapport en plénum.

Par contre, il est très clair que les collaborations entre le délégué à l'immobilier et au logement et le délégué à la domiciliation, engagé il y a quelques mois, sont très fortes – même s'ils ne sont pas dans la même entité – et essentielles à la tâche transversale, pour accomplir et développer des collaborations étroites avec de nombreux partenaires, qu'ils soient internes ou externes à l'administration publique.

Quelques détails sur ce que nous entendons par stratégie immobilière et du logement, l'idée étant d'avoir un mandat sur trois axes, que nous avons confié aujourd'hui :

- Le premier axe est une stratégie immobilière, qui doit nous permettre de déterminer le type de logements recherchés sur le marché et souhaités également par nos autorités sur notre territoire.
- Le deuxième axe est une stratégie du logement, qui vise à analyser de manière détaillée notre patrimoine immobilier actuel, sa rentabilité et sa politique de subventions.
- Le troisième axe est une stratégie des activités plutôt économiques, notamment pour l'implantation d'entreprises sur le territoire de la commune fusionnée.

C'est donc selon ces trois axes que le Conseil communal se réjouit de pouvoir travailler sur ce dossier, tout d'abord avec la commission de dicastère, avant de présenter un rapport en plénum, nous espérons en début 2023.

Service de la protection et de la sécurité

Mme Claire Hunkeler intervient :

- J'ai trois questions concernant ce service. Une augmentation de deux postes est prévue pour un nouveau départ d'ambulances à Cortaillod, mais sans en augmenter le nombre de véhicules.

Première question : pourquoi augmenter les postes s'il n'y a pas d'augmentation du nombre de véhicules ?

Deuxième question : il est dit que les charges sont réparties entre les communes. Aussi, comment expliquer que les revenus de transfert diminuent ? Ne devraient-ils pas plutôt augmenter ?

Et puisque j'ai la parole, je continue avec le point suivant, qui est la *Médiation urbaine*. Dans le rapport de la Commission financière, nous avons vu que les résultats de la médiation urbaine sont difficilement palpables. Il semble qu'un rapport du Conseil communal sur le sujet de la médiation urbaine est promis depuis un certain temps, un rapport dressant un état des lieux de ce que font les médiatrices et médiateurs urbains.

Nous encourageons le Conseil communal à disposer d'indicateurs qualitatifs pour le travail effectué par les médiateurs. Entre autres, savoir combien de personnes sont rencontrées chaque jour, le type d'interventions que les médiateurs effectuent et le nombre de conflits désamorcés grâce à leur intervention.

Nous saluons qu'un poste non repourvu figure néanmoins encore au budget 2022 et nous serions intéressés de savoir ce qu'il adviendra de ce poste.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Concernant les ambulances, il y a peut-être un petit détail qui manque dans les commentaires et je vais donner l'explication complète. L'engagement de deux ambulances a été opéré dans le cadre d'une amélioration d'efficacité du dispositif cantonal des urgences préhospitalières. En résumé, deux grandes modifications sont à relever : le déplacement d'une ambulance – en journée uniquement – de la Maladière à Cortaillod, où un nouveau départ a été créé, et l'augmentation d'une ambulance à la Maladière, les samedis et dimanches en journée, avec un passage de trois à quatre ambulances.

Pour complexifier encore un petit peu l'histoire, cette ambulance supplémentaire sur le Littoral le week-end est compensée par la suppression d'une ambulance les samedis et dimanches à Val-de-Ruz. C'est l'ensemble de toutes ces modifications qui vise à adapter au mieux le dispositif cantonal aux besoins. Nous monitorons l'ensemble des départs, les déplacements, le temps d'intervention, et nous adaptons le positionnement des ambulances en fonction de ces éléments. C'est le résultat de tous ces éléments qui conduit les résultats financiers dont nous avons fait part dans le rapport.

Concernant la médiation urbaine, le poste gelé est celui de l'ancienne responsable qui a démissionné en août 2019. Depuis, la médiation urbaine a été réformée et rattachée au Service de la sécurité publique, ce

qui permet de meilleures synergies au sein du personnel et un meilleur traitement des problématiques sécuritaires *et* sociales sur le terrain.

Actuellement, trois médiatrices et médiateurs sont actifs sur le terrain, lesquels sont conduits et dirigés par le responsable du Service de la sécurité publique. Je vous informe qu'un rapport d'information sera élaboré et remis au Conseil général courant 2022.

Service des ressources humaines

M. Jonathan Gretillat questionne :

- J'ai une question relative aux médiateurs externes du dispositif de gestion des conflits, plus spécifiquement s'agissant des coûts, soit connaître les raisons de leur doublement par rapport à l'exercice précédent, savoir combien de personnes cela représente et, notamment, quelle est la charge de travail.

D'autre part, de manière plus générale, savoir quel est le processus qui aurait été entrepris par le Conseil communal pour l'évaluation de l'adéquation entre les prestations fournies et les besoins du personnel communal. Cas échéant, si cela n'a pas encore été fait, le Conseil communal envisage-t-il de le faire ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Au travers du dispositif de gestion des conflits internes à l'administration, la Ville offre la possibilité aux collaboratrices et collaborateurs de s'adresser à une personne de confiance, en l'occurrence une médiatrice ou un médiateur en cas de conflit, de harcèlement psychologique ou sexuel.

Les frais engendrés par le recours au dispositif sont pris en charge intégralement par l'employeur. En toute neutralité et impartialité, la médiatrice ou le médiateur offre une écoute, une aide à la personne, aide à clarifier la situation et à favoriser l'émergence de solutions pour dénouer le conflit. Il favorise le retour du dialogue par l'organisation d'un ou de plusieurs entretiens individuels et propose et réalise une médiation si les personnes parties au conflit le souhaitent. Il peut également proposer d'autres mesures, entre autres un coaching individuel ou d'équipe, une supervision, un audit ou tout autre action utile. Il s'agit là d'une partie de notre dispositif.

D'autre part, la Ville organise pour son personnel une sensibilisation à la prévention des situations de harcèlement. En 2021, cela a représenté six

sessions pour les collaboratrices et les collaborateurs, et douze sessions pour les cadres, sans oublier les membres du Conseil communal.

Le dispositif actuel est basé sur ces deux piliers, le premier offrant un soutien et un accompagnement aux collaborateurs dans la gestion des conflits, le deuxième étant axé sur le lancement de campagnes de prévention.

Comme nous l'avons dit, c'est une aide qui est proposée aux collaborateurs de façon totalement anonyme. Jusqu'à maintenant, l'anonymat était tel que nous n'avions pas – ou très peu – d'informations qui revenaient en retour de la part des médiateurs. Cette situation va changer. Cette semaine, avec ma cheffe de service, nous avons décidé d'un canevas, de chiffres et de documents, qui devraient nous être remontés avec l'approbation de principe de la part des médiateurs externes qui travaillent pour la Ville. Nous serons donc capables, dès 2022, de vous donner des chiffres et d'établir un suivi de cette évolution. Mais jusqu'à maintenant, l'anonymat était tel qu'il n'y a jamais eu de remontée d'informations sur ces éléments, le nombre de personnes, etc.

S'agissant du budget 2022, nous avons constaté que les coûts ont augmenté ces dernières années et avons donc adapté le budget à la réalité des coûts des années précédentes.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Je remercie le Conseil communal pour son explication s'agissant du fonctionnement du processus de médiation externe. Néanmoins, je reste un peu sur ma faim, car je voulais savoir comment le Conseil communal analysait le fait du doublement de ce coût : est-ce qu'il y a deux fois plus de personnes, au sein de l'administration communale, qui sollicitent ce service, est-ce que c'est lié à la crise Covid ? Quelles sont les explications ? Ce serait assez intéressant de savoir ce qu'il en est puisque l'établissement d'un budget se fait quand même sur la base de données un minimum objectives.

D'autre part, je n'ai pas reçu de réponse concernant la question de savoir comment le Conseil communal envisage d'évaluer l'adéquation des prestations fournies par ce dispositif de médiateurs externes aux besoins effectifs et concrets de l'administration communale.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Comme je l'ai dit, en l'absence de chiffres, il était compliqué jusqu'à maintenant d'évaluer la situation et de savoir quels étaient les éléments qui pouvaient expliquer cette augmentation.

Les dispositions que nous avons prises et le canevas d'informations demandé aux médiateurs vont justement nous permettre de faire ce suivi. Par exemple, la question est de savoir si l'augmentation des coûts est liée à l'augmentation du nombre de personnes qui ont recours à ce dispositif ou si c'est le nombre ou la durée des séances qui ont évolué. Nous n'avons pas ces éléments à l'heure actuelle.

Aussi, dire que la cause en est le Covid ou la fusion relève d'un certain nombre d'hypothèses. Il s'agit d'une évolution qui n'est pas spécifique à cette année, mais qui remonte quand même aux années précédentes, durant lesquelles nous avons constaté une augmentation.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons lancé cette procédure d'étude du niveau de stress au sein de l'administration, ainsi que ce processus de formation et de prévention du harcèlement, que nous allons poursuivre durant les années à venir. Par ailleurs, nous viendrons également avec d'autres projets. Pour l'instant, je ne peux cependant pas en dire plus.

Service des sports

M. Alexandre Brodard questionne :

- Nous avons une question concernant Cité-Joie à Haute-Nendaz : nous avons constaté que CHF 120'000.- sont budgétés pour y changer un système anti-incendie en 2022. Dans la mesure où un projet avait été initié, il y a déjà plusieurs années, concernant l'avenir de ce domaine, cela nous surprend quelque peu, même si nous comprenons que ces dépenses sont sûrement dues à des obligations légales. Toutefois, nous aimerions savoir où en est ce projet à Cité-Joie.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Cité-Joie est un vaste sujet et il nous occupe depuis de nombreuses années. Le chalet de Cité-Joie est toujours sous contrat avec M. Ramet, qui fait venir des écoles, en particulier de Belgique. Toutefois, vous savez qu'il y a une clause pour favoriser les enfants de Neuchâtel si nous en faisons la demande, ce qui est justement le cas cette année : l'éorén a décidé de faire partir ses cinq centres cet hiver, tous les centres n'ayant pas pu partir l'année passée à cause du Covid. Nous avons donc réquisitionné Cité-Joie et le collège des Terreaux pourra en profiter. Voilà pour la bonne nouvelle.

Toutefois, s'il est vrai que ce chalet ne nous coûte rien à l'exploitation actuellement, il faudra prévoir des investissements, ce que vous avez pu voir dans la planification. Evidemment, cela méritera d'étudier une

nouvelle fois l'opportunité de garder ou de vendre cet objet. Tout ce qui avait été entrepris auparavant – il y a eu deux ou trois projets de vente – n'avait pas abouti, et nous en sommes toujours à cet état de non-projet pour Cité-Joie. Aussi, il est vrai que la commune devra se poser de sérieuses questions.

J'aimerais juste encore dire quelque chose concernant les camps de ski, car je trouve qu'il s'agit quand même d'une nouvelle intéressante : nous avons énormément d'inscriptions au camp de ski de la part des enfants de l'éorén, beaucoup plus que les autres années. Ce sont plus de 80 % de nos élèves qui sont intéressés, ce qui est plutôt réjouissant. J'espère d'ailleurs que nous pourrons partir, que le Covid ne nous jouera pas encore une fois des tours.

Je ne peux pas vous en dire plus sur les projets. Nous essaierons effectivement de réactiver ce dossier l'an prochain.

M. Alexandre Brodard intervient :

- J'aurais dû poser mes deux questions en même temps, mais j'ai oublié, excusez-moi. Ma deuxième question concerne les vestiaires du Chanet : là aussi, CHF 700'000.- sont prévus au budget 2022. Si je me souviens bien, c'est en 2013 que nous avons voté ce crédit. Nous nous interrogeons un peu sur ce qu'a fait le Conseil communal durant ces 8 ans. Vu ces 8 années, non pas de retard, mais quand même avec une grande partie de retard, nous avons peine à croire que ce projet va vraiment être réalisé l'année prochaine. Pourriez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Une bonne nouvelle à ce sujet : le gros œuvre sera terminé en janvier. Nous travaillons à la réfection des vestiaires de manière active depuis quelques mois. Ils seront utilisables dès fin mars-début avril, c'est-à-dire pour la nouvelle saison de foot. Nous avons pris contact avec la Casa de España pour une exploitation de la cuisine et du réfectoire qui se trouvent dans le grand bâtiment où se trouvait l'ancienne école de police. Cette cuisine devra être mise aux normes et nous allons proposer un loyer à la Casa de España. Nous verrons donc si nous pouvons animer ainsi ce lieu – puisque nous n'avons pas pu construire la buvette – avec la Casa de España.

Concernant le budget qui est prévu pour cette année, il s'agira d'assainir le hangar – qui est une ancienne ferblanterie, je crois – où l'on va stationner les véhicules. Le toit est à refaire, il y a un certain nombre de travaux à faire sur ce hangar qui existe déjà.

Service de la santé

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle la teneur de l'amendement déposé par le groupe socialiste, auquel elle donne préalablement la parole.

Mme Julie Courcier Delafontaine déclare :

- Je vais en profiter pour poser plusieurs questions sur le Centre de santé sexuelle qui conduisent à notre amendement, ce qui vous permettra de comprendre la raison du dépôt de celui-ci.

Le rapport de la Commission financière mentionne la possible suppression d'un poste au Centre de santé sexuelle. En effet, la responsable quittera ses fonctions en début d'année et, nous dit-on, le Conseil communal envisage de ne pas repourvoir les 75 % que cela représente. Toutefois, je précise que, dans le budget qui nous est présenté, ce poste est compris, comme un autre poste qui, lui, se libérera dans l'année, suite au départ à la retraite d'une collaboratrice.

En premier lieu, le groupe socialiste s'inquiète – pour ne pas dire *s'offusque* – de ce possible non-remplacement et exhorte le Conseil communal à renouveler ces deux postes tels qu'ils sont prévus au budget. Les prestations fournies par le centre – notamment en matière d'accompagnement, de conseils, de prescriptions – doivent absolument être assurées.

Traiter de santé sexuelle, c'est aussi traiter de violences sexuelles, de grossesses non désirées, de coût de la contraception, de pressions familiales, de pressions culturelles. Les centres assurent l'écoute, le conseil et l'accompagnement dans des situations souvent très délicates. Ils sont des lieux où se rendre sans crainte du jugement, et où l'on trouvera l'accompagnement bienveillant si essentiel à ces situations. Et si cela est vrai en tout temps, cela l'est encore plus dans cette période de pandémie qui a vu ces problématiques s'aggraver, car lorsque vous perdez votre job d'étudiante – cela concerne évidemment le plus souvent des femmes – vous pouvez être rapidement tentée de renoncer à la contraception pour des raisons de coûts, au risque d'une grossesse non désirée. Quand votre famille perd 20 % de ses revenus en raison des RHT, avoir un enfant est une question qui ne se pose plus tout à fait de la même manière.

Ces deux dernières années, ce sont bien les problématiques que les collaboratrices ont vu émerger. Ne pas y répondre, ne pas se donner les moyens d'y répondre, c'est aggraver volontairement les situations de fragilité et de souffrance psychiques. C'est aussi prendre le risque de faire basculer certains – et certaines, surtout – à l'aide sociale.

Simone de Beauvoir disait : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. » Et aujourd'hui, les exemples de la limitation de ces acquis se multiplient sur la planète, à l'image du Texas ou de la Pologne.

Alors oui, bien sûr, nous sommes bien loin d'une telle comparaison, mais nous nous inquiétons de cette envie de ne pas renouveler des postes, au risque de supprimer l'accès à ces acquis à une partie de la population. Et cela au nom de l'économie, alors même que nous créons, parallèlement, nombre de postes d'experts, de cadres.

Il est vrai que la législation fédérale prévoit qu'il appartient aux cantons d'assurer les prestations en la matière. Et la question se pose véritablement de savoir pourquoi les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds assument ces charges, et qu'elles les assument également pour des résidents extérieurs à la commune. La volonté du Conseil communal de reporter ces charges est compréhensible, elle mérite que l'on s'en préoccupe.

Mais la résolution de ce dossier ne se fera pas à court terme. Surtout, cela nécessitera que les trois centres existants puissent s'accorder et monter ensemble un dossier qui aura, alors, peut-être la chance d'être pris en considération au Château. Toutefois, pour cela, encore faudrait-il du temps et du personnel.

Par conséquent, votre Autorité peut-elle nous rassurer sur le renouvellement de ces deux postes durant l'année, sans délai de carence ?

Quant à l'**amendement** que nous déposons, il se veut aussi, entre autres, un outil pour soutenir le processus en libérant les collaboratrices de certaines contraintes. C'est pourquoi je le développe ici.

Chaque année, les collaboratrices du Centre de santé sexuelle doivent rechercher des fonds auprès de fondations ou d'associations privées, pour payer des interventions pour quelques bénéficiaires qui, en raison de leur situation financière, familiale ou sociale, ne peuvent y accéder. Il arrive, par exemple, qu'une femme ne désire plus avoir d'enfant, mais que sa situation économique ne lui permette pas de prendre en charge une contraception, ou qu'une IVG en cas de grossesse non désirée ne serait pas acceptable dans son environnement familial. Parfois, il peut aussi s'agir d'IVG pour des étudiantes, qui ont souvent fait le choix d'une franchise élevée et se retrouvent à devoir soudainement payer l'intégralité de l'intervention.

Le temps consacré à ces recherches de financement peut être conséquent. Chaque dossier doit être traité séparément. De plus, certains fonds que les collaboratrices sollicitaient jusqu'à maintenant ne pourront plus l'être à l'avenir.

Ainsi, dans le contexte de changement de responsable en début d'année, d'un départ prochain à la retraite d'une collaboratrice, le service sera soumis à une pression accrue en 2022, et la crise de la pandémie n'est pas terminée. Dès lors, il nous paraît important d'alléger la charge administrative que représentent ces recherches de fonds, tout en maintenant ces aides essentielles pour des personnes en fragilité.

De plus, si l'objectif de transférer certaines charges au Canton est louable, l'implication du service et la collaboration entre les trois centres sera nécessaire pour faire aboutir le dossier.

C'est donc dans cette optique que le groupe socialiste propose cet amendement. Oui, nous pouvons nous poser la question d'un amendement au budget pour une somme relativement anecdotique et du ressort du Conseil communal. Mais il nous a paru important de formaliser clairement la destination de cette somme, même si nous ne doutons pas qu'aux comptes 2022, celle-ci sera englobée dans de multiples corrections et rationalisations positives que nous sommes en droit d'attendre. Il s'agit simplement d'assurer, pour l'année 2022, une transition sereine, un avancement dans le dossier des transferts de charges, sans prétériter des prestations essentielles.

Je veux aussi rassurer la droite de l'hémicycle sur notre volonté de travailler ensemble et sur le fait que nous avons parfaitement entendu ses craintes. Une lutte gauche-droite – je peux vous l'assurer – n'est pas du tout à l'ordre du jour sur cet objet. Il s'agit bien d'une inquiétude sincère pour la situation de personnes réelles, confrontées à de réelles situations d'urgence.

Compte tenu des questions énoncées dans l'intervention de la porte-parole du groupe socialiste, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de donner la parole au Conseil communal avant d'ouvrir la discussion concernant l'amendement.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La problématique du Centre de santé sexuelle existe depuis des années. La santé est vraiment une mission du Canton, la santé sexuelle également. Il s'agit donc d'une responsabilité cantonale, selon une ordonnance de la Confédération disant qu'il faut désigner les centres responsables et leur donner les moyens de pouvoir fournir ces prestations.

Dans notre canton, trois entités couvrent ces prestations : la Ville de La Chaux-de-Fonds – qui reçoit un financement de la Ville du Locle – la Ville de Neuchâtel et GSN, Générations Sexualités Neuchâtel, qui est une association. La moitié des Centres de santé sexuelle de nos deux villes est financée par le Canton. La moitié seulement. Or, en ville de Neuchâtel, moins de 50 % des consultations sont effectuées pour les ressortissantes, même de la ville fusionnée de Neuchâtel.

De plus, il y a une concurrence négative entre les centres et particulièrement avec GSN. Cette situation pose problème et n'est pas optimale. Aussi, j'ai l'ambition de pouvoir y mettre un tout petit peu d'ordre et de réfléchir comment gagner en efficience, éviter les doublons et avoir une vision commune pour ce canton. Nous sommes 170'000 habitants et je trouve très dommage qu'il y ait cette concurrence entre les différents centres.

Il ne s'agit pas de remettre en question les prestations. Vous savez d'où je viens, je ne vais certainement pas critiquer les prestations et essayer de les démanteler. Ce n'est pas mon intention. Par contre, ce qu'il faudrait essayer de revoir aujourd'hui, c'est l'organisation et, surtout, qui paie ces prestations. C'est vraiment cela qui m'occupe.

Je rencontre régulièrement le centre. Je l'ai rencontré la semaine dernière, je le rencontre encore jeudi prochain. Je rencontre aussi mon homologue de La Chaux-de-Fonds, nous nous sommes vus vendredi dernier avec GSN et nous avons des contacts avec le Canton. Nous avons constamment des discussions. Je ne suis pas la première à tenter de mettre de l'ordre, ma prédécesseure avait déjà essayé. Nous essayons d'avancer dans ce dossier qui est quand même assez compliqué.

Toutefois, pour garantir les prestations, il faut évidemment qu'il y ait des gens sur le terrain. Bien que nous ayons décidé de ne pas renouveler tel quel le poste de directrice du centre, nous avons prévu d'engager quelqu'un en CDD, à un pourcentage qui permette d'assurer les prestations. La gestion du centre sera reprise momentanément par le secrétariat général de mon dicastère. Nous avons envisagé cela le temps de voir ce qui se passe, de savoir comment être plus efficients et quelle vision il est possible d'avoir.

Je trouve que la politique dans ce domaine – et je la connais – n'est pas optimale aujourd'hui dans notre canton et j'aimerais vraiment que nous puissions en faire quelque chose d'intéressant et de plus efficient. Je ne suis pas sûre que cela coûterait beaucoup plus, vraiment pas. Je pense même que nous pourrions y gagner.

C'est donc vraiment l'objectif aujourd'hui. Nous n'allons pas suivre votre amendement, car ce budget est celui du Conseil communal et nous vous

l'avons présenté. Nous sommes opposés à cet amendement, même si, bien sûr, vous êtes libres de l'accepter. J'ai envie de vous demander de me faire confiance, de me laisser un peu de temps pour mettre de l'ordre. Nous ne parviendrons peut-être pas à l'idéal, mais j'espère que nous arriverons à améliorer cette situation qui, encore une fois, n'est pas satisfaisante depuis une dizaine d'années dans notre canton.

Mme Jacqueline Zosso intervient :

- Le projet de mettre sous l'autorité cantonale un Centre de santé sexuelle ad hoc, qui réunit tout ce que compte le canton d'entités qui s'occupent de ce que l'on nomme la santé en général – *versus* santé sexuelle – est un projet d'envergure, essentiel pour avoir une politique de promotion et de prévention de la santé sexuelle et reproductive. Cela dit en passant, c'est une obligation qui répond aux Droits sexuels, édictés par l'organisation internationale des plannings familiaux – IPPF – et soutenus par l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé.

L'exploitation de cette idée n'en est qu'à ses balbutiements, et c'est un euphémisme de penser que ce projet – qui n'en est pas encore un – puisse voir le jour dans un proche avenir. Il ne peut, en aucun cas, servir à combler la diminution de la moitié des équivalents plein temps du planning familial - Centre de santé sexuelle de la commune de Neuchâtel.

Il est illusoire de croire que le planning familial de Neuchâtel va pouvoir continuer de fournir les prestations qui lui incombent avec la moitié de son personnel. A fin janvier 2022, un taux de 75 % est laissé par la responsable du service qui fait valoir son droit à la retraite et, à la fin de l'année scolaire, le poste à 50 % d'une employée, qui prendrait probablement sa retraite, pourrait ne pas être repourvu. C'est ce que le Conseil communal projette de mettre en œuvre.

Comment alors travailler pour offrir des consultations et des suivis de cas aux 44 % des personnes provenant de la commune fusionnée de Neuchâtel, de tous âges et de toutes situations sociales confondus, et qui présentent des problématiques qui vont au-delà des motifs purement sexuels, mais qui y sont directement et intimement liés ? Comment travailler dans ces conditions, sans devoir fermer le centre un ou plusieurs jours dans la semaine, par manque de personnel ? Comment assurer les suivis ? Comment assumer les urgences ? Comment suivre les 36 % des personnes restantes, qui proviennent des communes de tout le Littoral est et ouest, et qui ne sont pas domiciliées dans la commune fusionnée de Neuchâtel ?

Alors, si je peux me permettre un conseil : ne faudrait-il pas demander aux autres communes de verser une contribution pour leurs ressortissants qui bénéficient des prestations du planning ? Pour l'instant ces communes

profitent de la présence du centre, mais n'y participent pas financièrement. De cette manière, ces communes ne remplissent pas leur devoir de traitement égalitaire en regard des Droits sexuels, mais laissent la Commune de Neuchâtel s'en occuper. En d'autres termes, c'est la Commune de Neuchâtel qui régale ! Il faudrait donc rendre à César ce qui est à César et assurer un rendement supplémentaire au centre, ce qui allégera ses comptes, en demandant une participation financière à ces communes.

Supprimer ou geler ces postes n'aura pour effet que de grandement affaiblir le planning familial et va probablement avoir des effets négatifs sur les personnes qui en ont besoin. Pour rappel, en France, la fermeture de nombreux plannings familiaux a vu une augmentation des grossesses juvéniles et non désirées, ainsi que d'autres problématiques liées à la violence faite aux femmes. Ceci sans compter la jeunesse, qui revendique ses droits à l'information et à la période si intense des mouvements #MeToo et #balancetonporc, qui ne saurait accepter un planning bâillonné dans l'accomplissement de sa tâche.

Alors, que faire ? Eh bien, demander au Canton, dans un premier temps, de mieux soutenir ce centre en augmentant ses subventions ou, en tous les cas, de les répartir de manière équitable entre les trois entités. Ce serait une bien meilleure solution et cela permettrait de se donner du temps pour créer un projet unifiant, qui soit dans la mouvance de ce que certains cantons – comme le Valais – ont déjà mis en place depuis de nombreuses années. J'encourage les personnes que cela intéresse à aller sur le site des SIPE Valais.

Ceci en attendant que vienne un projet intelligemment construit et qui propose un regroupement, sous le même toit, de tout ce que compte le canton en matière de promotion et de prévention de la santé sexuelle. A charge du Canton de mettre en œuvre un groupe de travail pour l'étude d'un projet pour une meilleure prise en charge de la politique de promotion et de prévention de la santé sexuelle, qui passera probablement par le fusionnement de toutes les entités que nous connaissons.

Pour le plus urgent, il est indispensable que le Conseil communal s'engage à revoir sa copie et à procéder rapidement à une mise au concours des postes qui seront laissés vacants, afin de permettre à ce Centre de santé sexuelle - planning familial de fonctionner de manière adéquate. Il est nécessaire de tenir compte des EPT pour soutenir les soignants qui sont des spécialistes en santé sexuelle, afin qu'ils puissent administrer des soins dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive aux membres de la communauté.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, intervient :

- Je vais redire quelque chose que je pense ne pas avoir dit assez fort : nous avons prévu de repourvoir le poste en question, en CDD, pour nous laisser la liberté de revoir les choses. Nous convergeons vers la solution. Le chemin sera peut-être différent, mais ceci est prévu. Il est prévu par le Conseil communal de repourvoir ce poste, mais pas exactement tel que celui-ci existe aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement** du groupe socialiste au projet d'arrêté I, lequel est **accepté par 23 voix contre 14 et 2 abstentions**.

Amendement du groupe socialiste

La somme de 20'000 CHF en charges d'exploitation est ajoutée au poste de charges 31300.01 du Centre de santé sexuelle (109.01) pour la participation aux frais de contraception ou d'IVG dans des cas particuliers ou urgents.

Le projet d'arrêté I est ainsi modifié comme suit :

Article premier

Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2022 est adopté. Il se résume comme suit :

a) Le compte de résultats	**Fr.**
Charges d'exploitation	**331'598'700**
Revenus d'exploitation	-259'224'400
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	**72'374'300**
Résultat opérationnel (1+2)	**48'490'100**
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	**12'386'100**

Suite inchangée

Mme Jacqueline Zosso intervient :

- Je me demande comment ce planning familial va pouvoir assumer toutes ses tâches avec un CDD à 60 %, alors que même les prémices d'un projet ne sont pas prévues pour la réunification des entités dont parle Mme Baur.

M. Morgan Paratte questionne :

- Concrètement, nous l'avons compris ce soir, aucune ligne n'a véritablement été prétéritée dans ce budget. Nous observons pourtant que les seules qui subissent un dommage remarquable – nous l'avons dit et

redit – ce sont celles du Centre de santé sexuelle et celles qui regroupent les prestations en orthophonie.

A ce titre, nous observons une augmentation de CHF 24.- par séance pour certains traitements orthophoniques. Nous souhaitons que le Conseil communal précise l'argumentaire présenté dans le rapport de la Commission financière, qui défend une logique d'harmonisation des pratiques sur le territoire communal. Cette harmonisation aurait pu être entreprise en faveur des bénéficiaires, par un maintien des tarifications en vigueur, plutôt qu'en leur défaveur. Ceci considérant qu'il s'agit d'enfants dont les familles les moins privilégiées ne pourront plus supporter les coûts de certains traitements, ceux-ci n'étant pas couverts par l'assurance de base. Par ailleurs, cette augmentation de CHF 24.- correspond à ce que certains parents gagnent en travaillant plus d'une heure dans la grande distribution.

De même, alors que le Conseil communal est représenté par trois membres de notre Législatif au Conseil de fondation L'Enfant c'est la vie, et qu'ils portent une part de responsabilité quant aux prestations délivrées dans cette institution – qui accueille des enfants qui méritent la plus grande attention de notre part – nous ne comprenons pas la baisse de la qualité des prises en charge et nous aimerions savoir par quelles prestations elles ont été remplacées.

Comme cela a été dit, en cette période de pandémie où la pauvreté s'amplifie en Suisse, nous attendons une réponse qui nous convainque qu'une baisse des prestations touchant les enfants les moins favorisés soit justifiée.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Je suis désolée, car on ne m'a pas soumis la question concernant les tarifs, que je n'ai malheureusement pas sous les yeux. Ce que je peux simplement vous dire – sans avoir les chiffres exacts – c'est que la plupart des consultations sont reconnues et financées par le Canton. De mémoire, il me semble qu'il reste 12 % des séances qui ne sont pas remboursées par le Canton. Ce sont donc seulement ces 12 % qui sont concernés par l'harmonisation des tarifs.

Je suis désolée de ne pas avoir les chiffres exacts, mais il s'agissait d'harmoniser les pratiques des différentes communes pour la commune fusionnée. Il s'agissait aussi d'avoir les mêmes tarifs que les privés pour ce qui est de la consultation. Par ailleurs, nous avons maintenu la gratuité des bilans. N'importe qui peut donc aller au Centre d'orthophonie pour demander un bilan pour son enfant. Nous avons légèrement augmenté les tarifs dans un but d'harmonisation, et la part de la commune est plus

importante que la part des parents. Mais je n'ai pas de chiffres précis sous les yeux.

On m'avait transmis une question qui concernait la liste d'attente – il y a 7 mois d'attente sur le canton – à savoir comment nous expliquions cette liste d'attente. Vu qu'elle n'a pas été posée, je ne vais pas en parler. En tout cas, ce que je peux dire concernant le Centre d'orthophonie, c'est que nous venons d'engager une nouvelle orthophoniste à 55 %. Il ne s'agit pas d'une augmentation, quelqu'un qui était engagé à 35 % est parti et 20 % avaient été gelés pendant un certain temps. Nous avons donc engagé une orthophoniste à 55 % au 1er décembre et nous constatons un effet sur les listes d'attente. C'est tout ce que je peux dire.

Concernant le détail de ce que vont payer les parents concernés par ces 12 % qui ne sont pas financés par le Canton, je peux vous le donner si vous le souhaitez, mais je ne l'ai pas sous les yeux, désolée.

M. Morgan Paratte intervient :

- Le Conseil communal ne répond effectivement pas à mes questions. Nous reviendrons donc avec ces questions-là, différemment. Les éléments figurent dans le rapport de la Commission financière sur le budget 2022 s'agissant de cette différence qui est plus importante que 12 %. Peut-être le rapport de la Commission financière mériterait-il effectivement d'être expliqué, détaillé, amendé… je ne sais pas. Mais nous reviendrons.

Plan financier des investissements 2022-2025

La parole n'est pas demandée.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande si quelqu'un souhaite prendre la parole concernant les projets d'arrêtés avant que ceux-ci soient soumis au vote.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, intervient :

- Concernant le projet d'arrêté II, notre groupe n'est pas convaincu du bienfondé de ce crédit budgétaire. En tous les cas, en l'absence d'arguments pertinents, nous allons refuser cette proposition pour l'instant. Nous sommes prêts à recevoir davantage d'explications et, si nécessaire, nous demanderons une interruption de séance pour revoir notre position. Aussi, dans un premier temps, nous souhaiterions recevoir des explications sur le bienfondé de cette proposition.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Cet arrêté concernant les crédits pour faire face à des imprévus découle de l'article 42 du règlement d'application du règlement communal sur les finances, qui dit : « L'engagement des crédits pour faire face à des imprévus est du ressort du Conseil communal. Les montants attribués aux dicastères sont fixés chaque année dans le budget des investissements. »

Parmi les outils à disposition du Conseil communal, un certain nombre nous permet de faire face à des imprévus au niveau des postes qui sont dans le compte de résultat. Cependant, nous n'avons pas d'outils pour faire face à des imprévus en ce qui concerne les investissements. Il est absolument nécessaire que nous ayons cette marge de manœuvre pour faire face à des imprévus. La liste mentionne les domaines concernés : les infrastructures, le patrimoine bâti, les sports, les eaux. Cela peut être une conduite qui fuit, un chauffage qui tombe en panne, un toit qui fuit… Il est nécessaire que nous puissions agir en toute urgence et que nous ayons une certaine compétence dans ces domaines-là. C'est même indispensable, car cela permet d'éviter d'autres frais qui seraient engagés si nous n'intervenions pas ou si nous intervenions trop tard.

On pourrait imaginer, vu les inondations ou les pluies que nous avons connues, qu'une partie de mur s'effondre. Nous devrions alors suivre tout un processus jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'investir et de réaliser les travaux. Et pendant ce temps-là, c'est le mur complet qui s'effondre, avec la maison qui est au-dessus. C'est une explication un peu extrême, mais cela cadre un peu la raison pour laquelle nous avons besoin de ces mesures. D'une part, c'est en lien avec les règlements de la Ville et, d'autre part, c'est vraiment lié au fait que, même si nous avons des moyens d'agir lorsqu'il s'agit du compte de résultat, ni le Conseil communal ni les services n'ont de moyens d'agir au niveau des comptes d'investissements.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, intervient :

- Nous avons reçu une explication, mais je trouve que celle-ci fait pas mal allusion à ce qui pourrait concerner le patrimoine bâti, éventuellement les infrastructures. Pour la culture ou les sports, nous voyons mal cet arrosage, qui est inégal, d'ailleurs. Aussi, j'aimerais soit une explication liée à ces domaines-là, soit une interruption de séance pour que notre groupe puisse discuter des explications données.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Concernant les domaines Culture et intégration et Sports, on parle également de faire face aux problématiques liées aux infrastructures. Ce peut être la patinoire, la piscine ou les musées. La problématique est donc la même.

Mme Nicole Galland intervient :

- Je persiste à demander une courte interruption de séance pour que notre groupe puisse se mettre d'accord.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, accorde une **interruption de séance de 5 minutes**.

A la reprise des débats, la parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de passer au vote des arrêtés, l'arrêté I étant voté en dernier.

Soumis au vote, **l'arrêté II** concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2022 est **accepté par 27 voix contre 0 et 13 abstentions.**

Soumis au vote, **l'arrêté III** concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle est **accepté par 40 voix contre 1 et 0 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté IV** concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2022 est **accepté par 41 voix contre 0 et 0 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté V** concernant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Museum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie et du Jardin botanique pour les années 2022 à 2025 est **accepté par 32 voix contre 1 et 8 abstentions**.

Concernant l'arrêté VI, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que celui-ci fait l'objet d'un *corrigendum* et que c'est donc cette version qui fait l'objet du présent vote.

Soumis au vote, **l'arrêté VI** concernant la désignation de l'organe de révision pour les exercices 2022 et 2023 est **accepté par 40 voix contre 1 et 0 abstention.**

Soumis au vote, **l'arrêté I amendé** concernant le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2022 est **accepté par 29 voix contre 12 et 0 abstention.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix, contre 0 et 13 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LES CREDITS POUR FAIRE FACE A DES IMPREVUS POUR L'EXERCICE 2022

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit budgétaire total de 1'450'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

Art. 2

Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux dicastères / aux services de la manière suivante :

a)	Infrastructures	500'000
b)	Patrimoine bâti	350'000
c)	Culture et intégration	50'000
d)	Sports	50'000
e)	Eaux	500'000
	Total	1'450'000

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 1 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA RESERVE CONJONCTURELLE

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 15 millions de francs est prévu au budget 2022.

Art. 2

Ce montant est justifié par les effets sur les recettes fiscales de la réforme de la fiscalité et par ceux liés à la crise du Covid-19.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LES DEPENSES PORTEES A L'ACTIF DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit budgétaire annuel total de 1'250'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

Art. 2

Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par le Service du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 8 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 32 voix, contre 1 et 8 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LES ENVELOPPES BUDGETAIRES NECESSAIRES A LA GESTION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE, DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE, DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE ET DU JARDIN BOTANIQUE POUR LES ANNEES 2022 A 2025

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Des crédits d'engagement à charge du compte de résultats sont accordés au Conseil communal pour la gestion des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Muséum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie et du Jardin botanique pour les années 2022 à 2025.

Art. 2

Le montant à disposition du Musée d'art et d'histoire est de 1'188'000 francs soit 297'000 francs par année.

Art. 3

Le montant à disposition du Muséum d'histoire naturelle est de 960'000 francs soit 240'000 francs par année.

Art. 4

Le montant à disposition du Musée d'ethnographie est de 1'040'000 francs soit 260'000 francs par année.

Art. 5

En raison des retards liés au Covid-19 et pour le Musée d'ethnographie, le solde disponible de l'enveloppe 2018 / 2021 au bouclement de l'exercice 2021 (180'000 francs) est reporté sur l'enveloppe à disposition pour l'exercice 2022.

Art. 6

Le montant à disposition du Jardin botanique est de 300'000 francs soit 75'000 francs par année.

Art. 7

Les revenus directement affectés à ces expositions (subventions, sponsors) augmentent d'autant l'enveloppe à disposition.

Art. 8

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 1 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LA DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

(Du 13 décembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Vu le préavis de la Commission financière du 30 septembre 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

En application des articles 23 LFinEC et 20 RLFinEC, le Conseil communal propose de désigner la société fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA (PwC) pour l'audit des comptes annuels 2022 et 2023.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 12 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LE BUDGET DE LA VILLE DE NEUCHATEL POUR L'EXERCICE 2022

(Du 13 décembre 2021))

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2022 est adopté. Il se résume comme suit :

a) Le compte de résultats	**Fr.**
Charges d'exploitation	331'598'700
Revenus d'exploitation	-259'224'400
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	72'374'300
Charges financières	8'725'900
Revenus financiers	-32'610'100
Résultat provenant de financements (2)	-23'884'200
Résultat opérationnel (1+2)	48'490'100
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	-36'104'000
Résultat extraordinaire (3)	-36'104'000
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	12'386'100
b) Le compte d'investissements	
Dépenses brutes	94'385'000
Recettes	-11'733'000

	Dépenses nettes	82'652’000
c)	Le montant sous b est composé des éléments suivants :	
	Crédits soumis au mécanisme de maîtrise des finances	52'707’000
	Crédits financés par des taxes	29'945’000
	Dépenses nettes	82'652’000

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Avant de lever la séance, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, remercie les membres de l'assemblée, leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, empreintes de sérénité et remplies de moments de joie et de bonheur avec leurs proches. Elle remercie également l'administration et le Conseil communal pour le travail réalisé durant cette année.

La séance est levée à 21h29.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
14e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 17 janvier 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Ariane Huguenin (Soc), M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), M. Mario Vieira (PLR), M. Timothée Hunkeler (Soc).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : Mme Patricia Sörensen (Soc), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Marc Rémy (PLR), Mme Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Mme Jasmine Herrera (VPS).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président.

Est excusée : Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 12e séance, du lundi 8 novembre 2021, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 13e séance, du lundi 13 décembre 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Dépôt sur les pupitres du programme 2022 du Musée d'art et d'histoire.
2. Dépôt sur les pupitres d'une invitation du dicastère de la culture et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Mouvements ».
3. Lettre de M. Baptiste Hurni (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 17 janvier 2022 à l'issue de la séance. La Présidente en donne lecture.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Un film pour mettre à l'honneur les métiers de la protection et de la sécurité à Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Thomas Facchinetti présidera la Ville de Neuchâtel dès le 1er janvier 2022 ».
- Du Centre de loisirs Neuchâtel intitulé « Une structure d'animation socioculturelle solide et ambitieuse pour la jeunesse de la ville ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapport

21-031 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants

B. Autres objets

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? »

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics »

21-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Tarifs préférentiels pour les habitants de la commune : Neuchâtel peut mieux faire ! »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- J'espère que vous avez toutes et tous passé d'agréables fêtes de fin d'année et bien passé le cap de la nouvelle année, et que vous êtes en pleine forme pour attaquer 2022.

Concernant les informations liées au Covid, le plan sanitaire est toujours en vigueur. Au vu de la situation, nous ne saurions que vous recommander de garder votre masque également lors de vos interventions. Toutefois, si cela devait être trop incommodant, il n'est pas interdit de l'enlever.

FAMILLE
21-031

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DES ENFANTS

(Du 29 novembre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La conciliation entre vies familiale et professionnelle est un enjeu majeur pour les sociétés modernes.

La Ville de Neuchâtel a investi activement pour développer des structures d'accueil extrafamilial, convaincue par les bienfaits qu'elles apportent en matière de développement de l'enfant, d'égalité, de lutte contre la précarité, notamment des femmes, d'employabilité des parents ou encore d'attractivité résidentielle. Les enjeux politiques et financiers autour des structures d'accueil sont multiples. Née à l'initiative des communes, la prise en charge des enfants est devenue au cours de ces 20-30 dernières années un enjeu politique cantonal, puis fédéral, avec notamment la loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) et le programme d'impulsion de la Confédération, programme auquel la ville de Neuchâtel a constamment eu recours.

Le canton de Neuchâtel se distingue par une législation harmonisée sur l'ensemble du territoire (situation unique en Suisse), une participation des employeurs au financement des structures d'accueil, et par une offre particulièrement attractive en termes de places à disposition et de coût à la charge des parents. Un constat vérifié par plusieurs études mentionnées dans ce rapport, en particulier en Ville de Neuchâtel.

Notre commune fait un effort de 13 millions de francs chaque année pour assumer cette charge, sans toutefois en retirer le bénéfice fiscal à la hauteur de son investissement. La révision du cadre cantonal devra questionner cette répartition avec la 3ème version de la LAE. Les communes souhaitent revoir le cadre de la loi et notre commune ne manquera pas de réitérer cette volonté. Il faudra par conséquent attendre les nouveaux objectifs cantonaux exprimés en taux de couverture et en conditions cadres dans la LAE3 pour assurer l'avenir de notre dispositif, ainsi que son mode de financement. Parallèlement, le Service de la famille procédera à une analyse de l'organisation de ses structures pour en garantir le fonctionnement le plus efficient possible.

Le présent rapport a pour objet de présenter un état des lieux et d'analyser l'évolution du dispositif d'accueil extrafamilial sur le territoire communal fusionné, répondant ainsi à une demande maintes fois formulée par votre Autorité.

1. Introduction

L'importance d'une offre suffisante et de qualité en matière d'accueil pré et parascolaire est soulignée dans le programme politique 2018-2021 tout comme dans le Livre de la fusion. Les bénéfices sont de trois ordres :

1. Egalité des chances pour les enfants et pour les parents qui exercent une activité professionnelle.
2. Socialisation de l'enfant, apprentissages au niveau du comportement en société et de la langue (en particulier pour les enfants allophones).
3. Avantage économique pour les collectivités publiques.

Le présent rapport vous détaillera ces éléments.

Pour rappel, le rapport du 22 juin 2020 concernant la politique familiale de la Ville de Neuchâtel (20-011) a apporté un éclairage statistique sur les familles et présenté les différents enjeux auxquels ces dernières doivent répondre. Ce rapport, au travers d'un portrait des familles, traitait notamment sous l'angle statistique et démographique, les questions de la vie de couple et de la fondation d'une famille, les divorces et les particularités des familles monoparentales, la répartition des tâches ménagères et du soin aux enfants, les différentes solutions de garde à disposition, ainsi que la question du budget des ménages.

Dans ce cadre, les enjeux liés à la conciliation entre vies privée et professionnelle et les aspects qualitatifs de l'accueil extrafamilial y ont été présentés en détail. Ces éléments, mis en relation avec les nombreuses prestations offertes par les communes de la fusion ont permis de définir les axes d'une politique familiale communale, à savoir :

- La sécurité matérielle et la lutte contre la pauvreté des familles
- La promotion de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle
- Le soutien au famille

Le rapport d'information concernant l'accueil extrafamilial des enfants (15-021) de l'ancienne commune de Neuchâtel présentait, quant à lui, un état de situation et une vision du développement du dispositif d'accueil extrafamilial pour la période 2015-2020. Le chapitre 3.3.1 reprend les objectifs fixés alors et les résultats obtenus.

Dès lors, le présent rapport, concentre son propos sur trois axes principaux, à savoir :

1. L'état actuel et l'évolution récente du dispositif d'accueil à l'attention des enfants sur le territoire communal fusionné en lien avec les objectifs cantonaux de taux de couverture ;
2. Une présentation et une analyse de la gestion des structures pré et parascolaires en mains communales. L'impact financier est intégré à cette analyse.
3. Les enjeux politiques actuels en lien avec l'accueil extrafamilial

2. Etat et évolution du dispositif d'accueil extrafamilial

2.1 Contexte général

Près de 45% de la population de la Commune de Neuchâtel vit dans un ménage qui comporte au moins un enfant. Ces 5'700 ménages, dont 1'500 foyers monoparentaux, regroupent environ 2'500 enfants de 0 à 5 ans, 2'500 enfants de 5 à 11 ans et 1'750 jeunes de 12 à 17 ans (seul-e-s les12 ans sont encore concerné-e-s par l'accueil extrafamilial). Actuellement ce sont donc 5'442 enfants domiciliés sur le territoire fusionné qui sont en âge de bénéficier d'un accueil extrafamilial.

Dans le canton de Neuchâtel, 67.5% des enfants de moins de 13 ans sont placés au moins une fois par semaine en garde extrafamiliale. Les modes de gardes sont régulièrement combinés entre structures institutionnelles (crèche, parascolaire, accueil familial de jour) et non institutionnelles

(grands-parents, voisins, etc.). Dès lors, 46.9% des ménages neuchâtelois indiquent avoir recours, au moins une fois par semaine à une structure d'accueil institutionnel et 33.4% à une garde non institutionnelle. Ces deux systèmes sont régulièrement utilisés alternativement par les parents.

En novembre 2021, 2'487 enfants de la commune de Neuchâtel fréquentent une structure d'accueil subventionnée (garde institutionnelle) dans le Canton de Neuchâtel, soit 45.7% de la population des 0 à 12 ans.

2.2 Cadre légal

La loi sur l'accueil des enfants (LAE), entrée en vigueur au 1er janvier 2012, et son règlement d'application (REGAE) cadrent l'organisation générale de l'accueil de l'enfance dans le canton de Neuchâtel.

En particulier, la LAE a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins de 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire.

La loi sur l'accueil des enfants définit le taux de couverture comme « le nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants de la classe d'âge concernée ». Il est important de préciser qu'il s'agit bien de places créées et non d'enfants accueillis. Chaque place d'accueil pouvant être occupée par plusieurs enfants. En moyenne, le canton considère dans sa planification qu'une place d'accueil est occupée par 2 enfants. En ville de Neuchâtel, on constate cependant que les enfants sont plutôt placés à 60% qu'à 50%, soit 3 jours par semaine.

On entend par institutions préscolaires, les structures qui accueillent les enfants de leur naissance à leur scolarisation et par institutions d'accueil parascolaire celles destinées aux enfants durant leur scolarité jusqu'à 12 ans. Une différence est faite entre les élèves de 1er cycle (1-4ème année) et de 2ème cycle (5-8ème année).

Cette différence entre les classes d'âge se traduit notamment par un taux d'encadrement différent. En effet, la direction de la structure d'accueil extrafamilial doit assurer un encadrement des enfants adapté à leur âge et à leur autonomie. Ce taux d'encadrement est défini dans la LAE et exige une présence de personnel calculée comme suit :

- au moins un adulte pour 5 enfants de moins de 24 mois ;
- au moins un adulte pour 8 enfants de 24 mois à l'entrée au 1er cycle scolaire (4 ans) ;
- au moins un adulte pour 12 enfants fréquentant le 1er cycle scolaire (4-8 ans);
- au moins un adulte pour 18 enfants fréquentant le 2e cycle scolaire (8-12 ans).

La LAE garantit également l'universalité de l'accueil, à savoir qu'un enfant domicilié dans le Canton, peut être accueilli dans toutes les structures reconnues et bénéficier du modèle de financement prévu par la loi. Cet aspect, particulièrement important pour le secteur préscolaire, permet aux parents de sélectionner le lieu d'accueil le plus adapté, proche soit du domicile, soit du lieu de travail.

L'article 29 de la LAE prévoit au surplus que pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire de cycle 1, au moins 2/3 du personnel dispose en tout temps d'une formation reconnue, soit un diplôme d'éducatrice ou d'éducateur de l'enfance, d'un certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative délivré par une école reconnue ou d'un titre jugé équivalent.

Ainsi, au sens de la LAE ne sont intégrées dans le calcul du taux de couverture cantonal que les structures subventionnées, privées ou publiques, et les accueils familiaux de jour (AFJ) subventionnés.

Les structures privées non subventionnées ne sont pas soumises aux mêmes règles fixées par le cadre cantonal. Elles ne sont pas recensées dans le dispositif cantonal pour les taux de couverture. Les chapitres 3.2.1 et 3.2.2 présentent les places mises à disposition de l'AFJ et des structures privées et donnent la vision d'ensemble du dispositif reconnu par le Canton pour la Commune de Neuchâtel.

Le Canton a prévu de réviser la loi sur l'accueil des enfants et présentera une LAE 3ème version qui devrait revoir le taux de couverture, actuellement insuffisant dans bien des régions, ainsi que les tarifs appliqués et la répartition fonds (canton + employeurs) /communes/parents. Toutefois, selon les informations données à la CDC-Structures d'accueil le 29 octobre dernier, en présence de la Conseillère d'Etat en charge du dossier, cette révision n'interviendra pas avant 2024.

2.3 Financement de l'accueil extrafamilial

Le financement de l'accueil extrafamilial, au sens de la LAE, est basé sur la participations des parents, des communes de domicile, de l'Etat et des entreprises.

Concrètement, l'ensemble des charges d'une structure d'accueil représente le prix coûtant brut, par enfant et par jour. Le canton reconnait un prix coutant brut à 115 francs par jour d'accueil en structure préscolaire, à 75 francs pour le secteur parascolaire (cycle 1) et à 60 francs pour le secteur parascolaire (cycle 2). Ce prix coutant brut sera financé par trois sources : un fonds cantonal (nommé CISA, alimenté par le canton et les employeurs), la facturation aux parents et la participation de la commune de domicile de l'enfant.

Le fonds cantonal, alimenté par le Canton et les entreprises, sur la base d'un prélèvement sur la masse salariale (0.18%) permet de réduire le prix facturé aux parents. Ainsi, pour le préscolaire, le prix final facturé aux parents pour une journée de prise en charge est de 85 francs au maximum (+ participation du fonds de 30 francs) et pour le parascolaire de 60 francs (+ participation du fonds de 15 francs) pour le cycle 1 et de 50 francs (+ participation de 10 francs) pour le cycle 2. Ce prix est nommé « prix de référence de facturation ».

Ce système tripartite permet une base de facturation identique pour toutes les structures du canton.

	Prix coutant brut	Participation du fonds cantonal	Prix de référence de facturation
Préscolaire	115 CHF	30 CHF	85 CHF
Parascolaire Cycle 1	85 CHF	15 CHF	70 CHF
Parascolaire Cycle 2	60 CHF	10 CHF	50 CHF

Figure 1: Facturation des places d'accueil extrafamilial

La part à la charge des parents varie selon leurs revenus, soit leur capacité contributive. Cette capacité contributive est déterminée par le chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente. Les communes contrôlent ainsi les revenus et déterminent la part que les parents devront supporter, le solde étant à charge de la commune de domicile. Une analyse plus précise des capacités contributives et de leur évolution est présentée au chapitre 3.3.

La facturation de la prestation d'accueil se calcule en fonction de la présence réservée et varie en fonction des plages horaires fréquentées. La participation des représentants légaux s'applique comme suit, en pourcent du prix de référence de facturation :

- journée complète avec repas de midi, tarif à 100% ;
- journée complète sans repas de midi, tarif à 85% ;
- demi-journée avec repas de midi, tarif à 75% (préscolaire) ;
- demi-journée matin avec repas de midi tarif à 70% (parascolaire) ;
- demi-journée après-midi avec repas de midi tarif à 75% (parascolaire) ;
- demi-journée sans repas de midi, tarif à 60% ;
- bloc-horaire de midi, tarif à 50% ;
- bloc horaire de l'après-midi (après l'école), tarif à 30% ;
- bloc horaire du matin (avant l'école), tarif à 20%;
- tarif horaire 17%.

A noter encore que lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont accueillis dans une ou des structures d'accueil extrafamilial LAE, le Conseil d'Etat a prévu l'octroi de rabais de fratrie (art. 56 REGAE). L'enfant qui paie le taux plein (100%) est toujours le plus jeune, la réduction pour les autres membres de la fratrie s'élève à :

- 20% sur la facture du 2ème enfant accueilli ;
- 50% sur la facture du 3ème enfant accueilli ;
- 75% sur la facture du 4ème enfant accueilli ;
- 90% sur la facture du 5ème enfant accueilli.

Ce rabais de fratrie est exclusivement à la charge des communes de domicile et retranché de la part parentale, selon la loi cantonale.

Les frais liés à la garde des enfants sont déductibles fiscalement. La loi sur les contributions directes (LCdir) prévoit que, pour chaque enfant, un montant correspondant à la participation des parents aux coûts de l'accueil extrafamilial, selon la LAE, pourra être déduit du revenu. Les frais effectifs pourront donc être déduits jusqu'à concurrence de 20'400 francs par enfant par année, soit l'équivalent du coût maximal d'un accueil à plein temps dans une structure d'accueil subventionnée.

Globalement, le système neuchâtelois de financement de l'accueil extrafamilial est régulièrement salué, d'une part, pour son harmonisation sur l'ensemble des communes et la garantie de l'universalité d'accueil et, d'autre part, pour son système de financement tripartite (fonds, parents,

communes). Une étude récente[1] mandatée par la COFF (Commission fédérale pour les questions familiales) portant sur 13 communes suisses a démontré que la Ville de Neuchâtel est dans le trio de tête en ce qui concerne la part du revenu des ménages consacrée à l'accueil préscolaire. Les frais de garde représentent ainsi en moyenne 5% pour le modèle familial choisi dans l'étude. Ce qui classe Neuchâtel juste derrière Genève qui affiche 3% et devant Zurich (6%). La même étude a toutefois mis le doigt sur le fait que le système neuchâtelois facture de manière plus importante que les autres cantons la prise en charge pour la pause de midi dans une structure parascolaire.

En termes financiers, la participation globale de tous les partenaires (parents, employeurs, communes et canton) s'élève pour l'année 2020 à 82'210'331 francs[2] :

- 29.8 millions à charge des parents
- 29.3 millions à charge des communes
- 11.5 millions à charge des employeurs
- 11.6 millions à charge de l'État de Neuchâtel

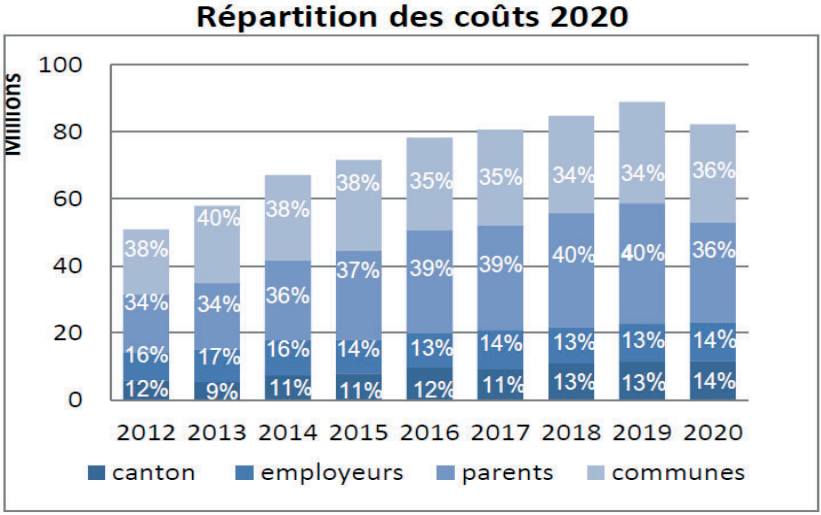

Figure 2: Répartition des coûts 2020 de l'accueil extrafamilial dans le Canton de Neuchâtel

[1] Commission fédérale pour les questions familiales COFF, *Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux*, aout 2021
[2] Rapport annuel 2020 du fonds pour les structures d'accueil

La diminution des coûts de 8% par rapport à 2019 est due essentiellement à la fermeture liée au Covid-19 durant la période de fermeture du printemps 2020, période durant laquelle les parents n'ont pas dû financer les prestations qui ne leur étaient pas offertes.

Notons ici, que la part à charge du Canton, soit 11.6 millions est largement inférieure à celle des communes. Au surplus, les études de l'UNINE présentées au chapitre 5, estiment le retour fiscal annuel des familles plaçant leur(s) enfant(s) (chiffres 2018) pour le Canton à 17.5 millions et 2.4 millions pour la Ville dans ses nouvelles frontières. Il existe, ici, à notre sens, un déséquilibre dans le financement entre les partenaires que sont les communes et le Canton.

Le graphique suivant met en relation l'évolution du nombre de places subventionnées disponibles sur le territoire cantonal durant la période 2012-2020.

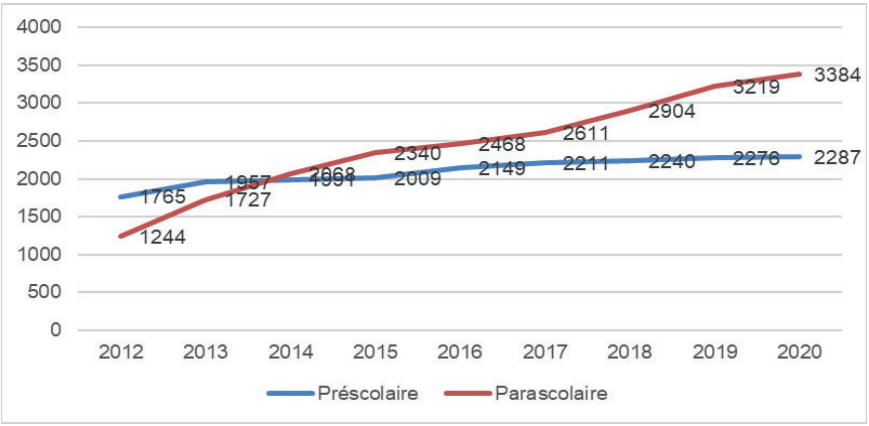

Figure 3: évolution du nombre de places d'accueil subventionnées dans sur le territoire cantonal

Ainsi, en lien avec les deux graphiques ci-dessus, on constate que le nombre de places à disposition dans le canton a augmenté de 88% alors que les coûts ont augmenté de 65% environ.

2.3.1 Subventions fédérales et programme d'impulsion

Depuis le 1er février 2003 et initialement jusqu'à fin 2023, les structures d'accueil nouvellement créées au bénéfice d'une autorisation et celles qui augmentent leur nombre de places bénéficient d'un soutien financier de la

Confédération, en vertu de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc ; RS 861). Depuis la mise en œuvre de la loi fédérale il y a 18 ans, 3'596 demandes ont été approuvées au niveau fédéral. La Confédération a soutenu avec un montant de 407 millions de francs la création de 65'225 nouvelles places d'accueil.

212 demandes sont encore en cours de traitement (2 pour la Ville de Neuchâtel, l'une fait l'objet d'un recours au TAF), lesquelles devraient permettre le soutien de 5'000 places d'accueil supplémentaires.

Le montant de la subvention se monte à 5'000 francs pour une place préscolaire et 3'000 pour une place parascolaire. L'aide est versée durant 2 ans pour les places préscolaires et 3 ans pour les places parascolaires.

Pour la Ville de Neuchâtel, des subventions fédérales ont été perçues pour les structures suivantes :

Subventions fédérales perçues			
Préscolaire	2015	Cadolles	44'972 CHF
	2016	Cadolles	5'504 CHF
	2017	Centre-Ville	32'000 CHF
	2018	Centre-Ville	12'760 CHF
	2019	Centre-Ville	15'792 CHF
	2020	-	-
	Total		**111'028 CHF**
Parascolaire	2015	Mikado	29'513 CHF
	2015	Scoubidou	22'840 CHF
	2015	Tipi	1'401 CHF
	2016	Mikado	8'700 CHF
	2017	Mikado	8'284 CHF
	2018	-	-
	2019	-	-
	2020	Carambole	62'964 CHF
	2021	Cerf-volant	78'779 CHF
	En cours	Serpentin	?
		Tipi	?
	Total		**212'480 CHF**

Figure 4: Subventions fédérales perçues depuis 2015

2.4 Réforme de la politique cantonale de protection de l'enfance et de la jeunesse

Le présent chapitre aborde un élément de contexte impactant le secteur de l'accueil extrafamilial. Une réforme de la politique de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) est en cours dans le canton de Neuchâtel depuis 2019.

L'objectif fort de cette réforme vise à diminuer le placement résidentiel d'enfants en institution avec hébergement, tout en renforçant le dispositif de soutien ambulatoire, permettant dans la plus large mesure possible de maintenir les enfants et les jeunes dans leur famille, voire dans une famille d'accueil. Cette modernisation du dispositif SPEJ s'appuie sur le constat d'un taux de placement en institution avec hébergement plus élevé dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands, notamment en raison du manque d'alternatives de soutien en ambulatoire. Par ailleurs, la convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU recommande également, lorsque c'est possible, de laisser les enfants dans leur famille nucléaire ou élargie, éventuellement dans une famille d'accueil.

Une feuille de route comprenant un catalogue de mesures a été établie par l'Etat, l'une d'entre elles prévoit une redéfinition du dispositif cantonal de protection de l'enfant. Pour le secteur internat de la petite enfance, une diminution du nombre de places d'accueil a été planifiée, pour passer de 48 à 16, soit 8 à la Chaux-de-Fonds par la Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne-Antide, et 8 à Neuchâtel par la Fondation l'Enfant c'est la Vie, avec effet au 1er septembre 2021. La mise en place du dispositif ambulatoire et en particulier le recrutement de familles d'accueil prenant plus de temps que planifié, le calendrier de mise en œuvre de cette mesure a été modifié, et des avenants aux contrats de prestations passés avec les institutions d'accueil avec hébergement concernées ont été signés, pour que les enfants puissent continuer à y trouver le toit et les soins dont ils ont besoin.

Pour le secteur externat de la petite enfance, ce sont 14 places au foyer « la Coccinelle » qui ont été fermées en 2019 déjà, qui devront être compensées par 16 places à plein temps dans les structures d'accueil extrafamilial (STAE) du canton. Un accord définissant le cadre financier et

psychoéducatif a été trouvé au mois d'août 2021 entre les partenaires que sont l'Etat, les STAE, le CNPea (Centre neuchâtelois de psychiatrie, enfance et adolescence) et les communes. Les modalités de ces placements, ainsi que les procédures de prise en charge et de collaboration interdisciplinaire, sont définies dans la directive cantonale n°12 relative aux surcoûts liés à l'accueil des enfants à besoins spécifiques accueillis dans une structure subventionnée et n°13, directive définissant la priorité d'admission des enfants dans les structures subventionnées.

L'implication des STAE dans la migration du résidentiel vers l'ambulatoire les place dans le champ de la prévention primaire et secondaire. Des craintes concernant les conditions de prise en charge des enfants ont été exprimées par les professionnel-le-s de l'éducation concerné-e-s par la réforme. Les placements d'enfants par l'OPE (office de protection de l'enfant) en STAE ont débuté en 2021, une première évaluation tant du point de vue qualitatif que quantitatif sera réalisée en 2022.

3. Etat de situation

3.1 Service de la famille

Le Service de la famille est le plus important service de la Ville en termes de personnel. Au budget 2022, il compte 159.95 EPT[3].

Cette dotation se répartit entre :

- L'accueil préscolaire (61.53 EPT)
- L'accueil parascolaire (81.09 EPT)
- L'office administratif (12.7 EPT)
- Les cuisines communales (4.63 EPT)

Le graphique suivant montre l'évolution des effectifs moyens du service (pour la Ville de Neuchâtel, jusqu'en 2020, puis de la commune fusionnée pour 2021 et 2022) et met en parallèle l'évolution du nombre de place d'accueil par type (préscolaire ou parascolaire).

[3] La prise en compte du budget 2022 comme référence permet d'intégrer les nouvelles dotations acceptées par le Conseil général lors de l'élargissement de l'offre parascolaire du Tipi (Charmettes et Vauseyon) ainsi que la reprise de la structure parascolaire de Valangin, les Guillemets

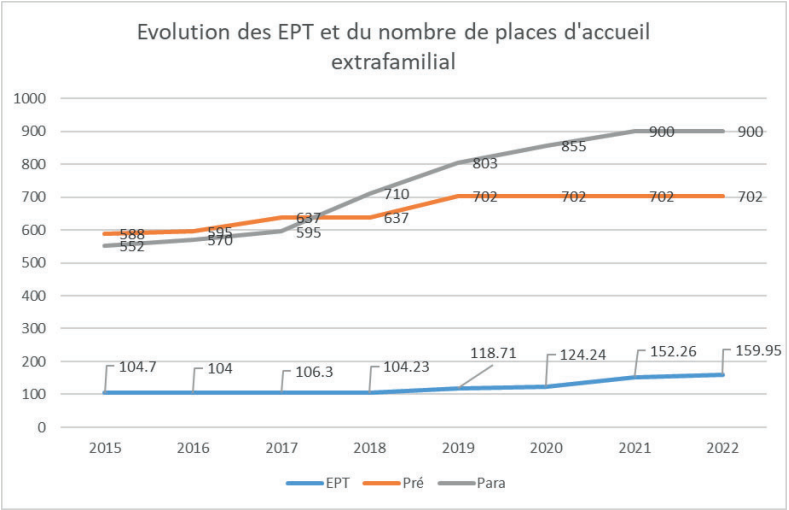

Figure 5: Evolution des EPT et du nombre de places d'accueil extrafamilial (Ville de Neuchâtel (2015-2020) puis commune fusionnée (2021-2022))

Le Service de la famille est en charge de l'accueil extrafamilial pour la Ville de Neuchâtel et propose les visions stratégiques de son développement, dirige l'activité des structures communales et veille à l'application des dispositions légales édictées en la matière.

Il assure également le versant administratif et financier de l'accueil extrafamilial, comme le contrôle et la validation des capacités contributives des familles, ainsi que le contrôle et le versement des parts communales aux structures d'accueil subventionnées du canton de Neuchâtel. Il est également chargé du soutien aux associations locales qui dispensent des prestations à l'intention des enfants et des familles. La conduite du volet pédagogique fait en outre partie des missions du service. Il donne corps aux prestations de formation et d'éducation dispensées par les structures communales et associatives implantées dans notre commune.

La fusion a généré un important travail d'harmonisation. Au-delà du volume de travail plus important, l'intégration des différentes structures a demandé une harmonisation des pratiques, notamment en matière d'horaires d'ouverture, de gestion de personnel ou de critères d'admission afin de garantir tant une égalité de traitement aux familles de la commune fusionnée que pour les collaborateurs et collaboratrices. Ce travail est encore en cours.

Depuis la fusion encore, le Service gère les cuisines communales de Corcelles-Cormondrèche et Peseux qui fournissent notamment les structures d'accueil situées à proximité, qu'elles soient privées subventionnées ou communales.

3.2 Etat actuel et taux de couverture

Le tableau suivant présente de manière générale le nombre de places en structures d'accueil subventionnées (privées ou communales) pour l'ensemble du territoire communal au mois d'octobre 2021. A ce dispositif s'ajoutent des places d'accueil en structures privées non subventionnées et des places en accueil familial de jour. La Ville ne compte que la moitié des places d'accueil préscolaire au sein de son administration, alors qu'elle exploite la grande majorité des places parascolaires.

	Places en structures communales	Places en structures privées subventionnées	Total	Population concernée	Taux de couverture
Préscolaire	241	461	**702**	2'132	**32%**
Parascolaire	851	49[4]	**900**	3'310	**27%**

Figure 6: Taux de couverture du territoire communal (2021)

Théoriquement, la commune fusionnée dépasse les objectifs de la loi sur l'accueil des enfants en atteignant un taux de couverture de 32 % pour le préscolaire et de 27% pour le parascolaire. Il faut noter que ces taux de couverture ne répondent que partiellement à la demande.

En outre, il faut traiter cette notion de « taux de couverture », tout comme l'ensemble des réflexions au sujet des « places » d'accueil, avec prudence car il ne permet pas d'appréhender avec toute la finesse nécessaire la réalité du terrain : en effet, dans cette statistique, il n'est pas fait de différence, par exemple, entre une place ouverte à la journée complète ou un accueil de midi uniquement. De plus, pour répondre tant aux besoins réels des familles que par souci d'utiliser au mieux les ressources, notamment de personnel, chaque structure adapte, dans la mesure du possible, son offre à la demande.

L'idée de développer des « tables de midi » s'inscrit dans cette démarche, en proposant un accueil à midi (éventuellement l'après-midi) sachant que

[4] Sont encore intégrées dans ces 49 places, les 24 places de la structure « Les Guillemets » de Valangin, qui seront communalisées au 1er janvier 2022.

la période du matin n'était que peu demandée. Il s'agit ainsi d'une place reconnue, mais qui ne connaîtra qu'une facturation et une occupation maximale de 50% d'une place entière.

De manière très concrète également, ce taux de couverture ne permet pas de « granularité » en fonction de l'âge des enfants, alors que, d'une part, les contraintes et normes ne sont pas les même selon l'âge des enfants et que, d'autre part, la demande n'est pas répartie de manière homogène entre les blocs horaires de la journée. Par exemple, au préscolaire, des « groupes » en fonction de l'âge des enfants sont organisés. Une place disponible dans la structure ne signifie pas que l'on puisse accueillir un enfant dans le bon « groupe », selon son âge. Idem dans le secteur parascolaire, un accueil pour le cycle 1 n'est pas équivalent à un accueil de cycle 2. Ces éléments ne sont pas pleinement pris en compte alors qu'ils jouent un rôle majeur dans la capacité à répondre aux demandes concrètes des familles

Ainsi, une place « autorisée » par la législation cantonale peut revêtir des réalités très différentes qui se traduisent par des taux d'occupation et de facturation des places très variables.

En résumé, une place reconnue par la LAE, donne droit à un subventionnement par le fonds cantonal et la commune de domicile, mais ne garantit en rien une bonne adéquation de ladite place avec le besoin des familles, car elle ne tient pas compte du bloc horaire concerné ni des différences entre les groupes d'âges des enfants.

Les tableaux ci-après renseignent sur l'état de situation particulière, en termes de taux de couverture, pour les différents secteurs géographiques de la commune en 2021. Ces taux de couverture tiennent compte de l'ensemble des structures subventionnées, privées et publiques. Pour le secteur parascolaire, ces taux sont calculés en fonction de la population scolarisée dans les collèges du territoire communal (une part de la population résidente étant scolarisée à domicile, dans des écoles privées, hors du territoire communal ou en institution spécialisée, la population scolaire est légèrement inférieure à la population résidente). En annexe 1, sont présentés les détails des places disponibles par collège, territoire de référence le plus pertinent pour le secteur parascolaire, ainsi que la part des élèves qui fréquentent les différentes structures.

	Taux de couverture préscolaire
Neuchâtel	30%
Corcelles-Cormondrèche	28%
Peseux	56%
Valangin	0%

	Taux de couverture parascolaire
Neuchâtel	29.7%
Corcelles-Cormondrèche	33.7%
Peseux	17.8%
Valangin	68.6%

Figure 7: Taux de couverture des différents secteurs de la Ville fusionnée (2021)

3.2.1 Accueil familial de jour

Pour assurer une vue d'ensemble, il convient de mentionner que l'accueil familial de jour (AFJ) propose également des places d'accueil subventionnées et reconnues par la LAE. Ces « parents de jour » accueillent ainsi en 2021, sur le territoire communal :

- 12.78 places (équivalent place à 100%) préscolaire (fréquentées par 26 enfants)
- 10.2 places pour le parascolaire 1 (fréquentées par 34 enfants)
- 3.59 places pour le parascolaire 2 (fréquentées par 25 enfants)

Ces places ne sont pas intégrées dans nos calculs de taux de couverture dans la mesure où elles présentent des variations régulières (nombre d'enfants accueillis, déménagements, arrêt d'activité etc.) et sont relativement peu nombreuses sur le Littoral, par rapport à d'autres régions du Canton. Pour autant, l'AFJ est un partenaire important dont les prestations sont complémentaires à celles proposées par les structures d'accueil collectives. Concernant la part financée par la commune, elle est calculée comme pour les structures privées subventionnées.

3.2.2 Structures privées non subventionnées

Des places privées non subventionnées existent sur le territoire communal (202 places préscolaires et 55 places parascolaires). Si elles doivent répondre à certaines normes appliquées à l'ensemble des institutions qui accueillent ponctuellement ou régulièrement des enfants, ces dernières n'ont pas d'obligation en termes d'horaires d'ouvertures ou de prix de

facturation. Il n'existe ainsi pas de coordination ou de relations avec les communes et aucun financement de ces dernières, contrairement aux structures privées subventionnées avec lesquels le Service de la famille entretient des rapports réguliers.

Ainsi, globalement, sur le territoire communal, l'offre d'accueil peut être résumée ainsi (en nombre de places):

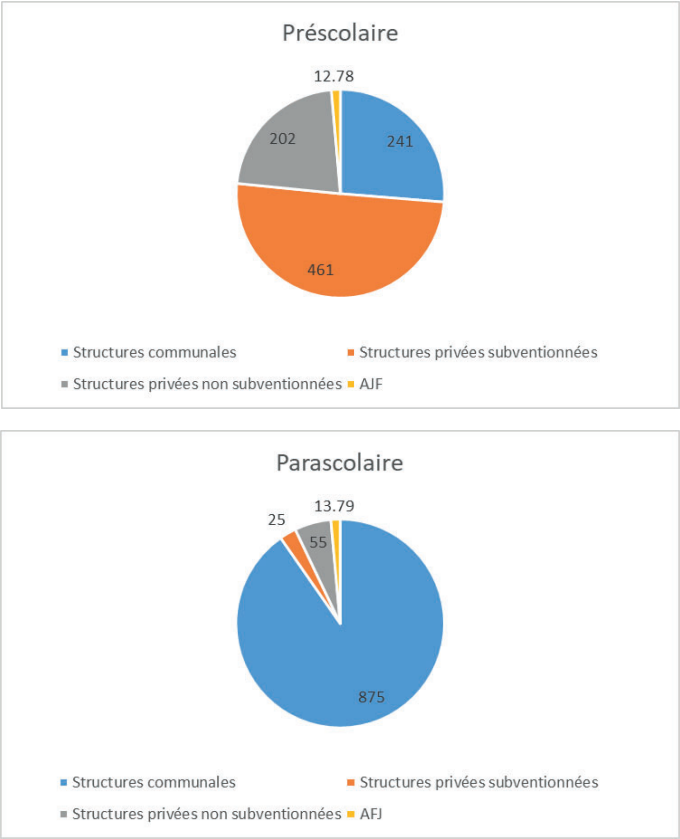

Figure 8: Répartition des places d'accueil subventionnées et non subventionnée pour le territoire communal (2021)

3.3 Evolution

Les tableaux suivants présentent, par structure d'accueil, les évolutions connues depuis 2015 pour les communes de la fusion:

Préscolaire :

Structure	Statut	Commune	Nombre de places en 2015	Augementation	Année de l'augmentation	Nombre de places en 2021
Crèche de Serrière	Communale	Neuchâtel	40	0	-	40
Crèche des Cadolles	Communale	Neuchâtel	36	0	-	36
Crèche des Bercles	Communale	Neuchâtel	50	0	-	50
Crèche du Centre-Ville	Communale	Neuchâtel	45	15	2017	60
Crèche des Charmettes	Communale	Neuchâtel	27	0	-	27
Boutique	Privée subventionnée	Neuchâtel	32	3	-	35
Crèche des Beaux-Arts (ex. Ibanda)	Privée subventionnée	Neuchâtel	38	0	-	38
Kids Care	Privée subventionnée	Neuchâtel	23	0	-	23
Nanous	Privée subventionnée	Neuchâtel	20	0	-	20
P'tits Soleil	Privée subventionnée	Neuchâtel	26	4	2016	30
Tournesols (CSEM)	Privée subventionnée	Neuchâtel	25	0	-	25
Vanille-Fraise (UNINE)	Privée subventionnée	Neuchâtel	20	0	-	20
Crèche sous les étoiles (site Bellevaux)	Privée subventionnée	Neuchâtel	74	0	-	74
Crèche les Pitchouns	Communale	Peseux	28	0	-	28
Grenadine	Privée subventionnée	Corcelles-Cor.	36	24	2017	60
Crèche sous les étoiles (site Noyers)	Privée subventionnée	Peseux	0	65	2017+2019	65
Baby-Sorimont	Privée subventionnée	Peseux	40	0	-	40
Chansons	Privée subventionnée	Peseux	28	3	2017	31
Total			**588**	**114**	**-**	**702**

Parascolaire :

Structure	Statut	Bassin scolaire	Nombre de places en 2015	Augementation	Année de l'augmentation	Nombre de places en 2021
Le Mikado	Communale	Mail	33	0	-	33
12 du Mikado	Communale	Mail	0	10	2020	10
Le Domino	Communale	Mail	55	0	-	55
12 du Domino	Communale	Mail	0	42	2018	42
Le Carambole	Communale	Mail	38	10	2018	48
12 du Carambole	Communale	Mail	0	30	2018	30
Le Scoubidou	Communale	Terreaux	65	0	-	65
12 du Scoubidou	Communale	Terreaux	34	0	-	34
Le Cerf-Volant	Communale	Terreaux	33	10	2020	43
12 du Cerf-Volant	Communale	Terreaux	0	30	2019	30
Le Serpentin	Communale	Terreaux	65	30	2018-2020	95
12 du Serpentin	Communale	Terreaux	10	10	2017	20
12 du Jacques a dit	Communale	Terreaux	0	45	2019	45
Le Square	Privée subventionnée	Terreaux	20	5	2017	25
Le Tipi	Communale	Terreaux / Côte	54	37	2021	91
12 du Tipi	Communale	Terreaux / Côte	0	28	2018-2021	28
Le Chaudron Magique	Communale	Côte	81	25	2017-2018	106
12 du Chaudron Magique	Communale	Côte	0	18	2019	18
Le Quai 4	Communale	Côte	40	0	-	40
12 du Quai 4	Communale	Côte	0	18	2016	18
Les Guillemets	Privée subventionnée	Terreaux	24	0	-	24
Total			**552**	**348**		**900**

Figure 9: évolution des places d'accueil entre 2015 et 2019, commune fusionnée

Remarque : les 37 places mentionnées pour le Tipi correspondent aux 35 places acceptées par le Conseil général en juin 2021, auxquelles s'ajoutent 2 places initialement prévues au 12 du Tipi qui seront finalement déployées dans la structure de Vauseyon (qui dépend du Tipi).

On y constate ainsi que le secteur préscolaire a connu une augmentation de 114 places, principalement portée par les associations privées. Si les places sont créées par des structures privées, les communes de domicile en assurent le subventionnement.

Au niveau parascolaire, les structures communales ont fourni l'essentiel des 348 places créées durant les 6 dernières années. Cette évolution reflète où se situait (et se situe encore) la demande, soit le secteur parascolaire, et confirme les résultats du plan communal de développement adopté par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel notamment.

3.3.1 Plan de développement communal

Un plan de développement stratégique en places d'accueil extrafamilial pour notre Ville durant la période 2015-2020 a été défini dans le cadre du rapport 15-021 soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel le 26 octobre 2015.

Ce plan comportait la vision communale pour l'organisation des prestations d'accueil et d'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans ainsi qu'un plan d'équipement qui a été mené à son terme, avec succès, au 31 décembre 2020. L'équipement en places d'accueil préscolaire était de 456 places subventionnées en 2015 pour un taux de couverture de 27%. La planification sur 5 années prévoyait l'ouverture de 81 places supplémentaires, dont 71 dans 4 crèches privées, et 10 à la crèche communale du Centre-Ville pour atteindre un taux de couverture projeté au 31.12.2020 de 31% (30% étant l'objectif de la LAE). C'est pour le secteur parascolaire que le besoin était le plus pressant et le développement planifié le plus important. En 2015, notre équipement comptait 407 places subventionnées. En 2014, le projet pilote de la 1ère « table de midi » réalisé au collège de la Promenade, visait à alléger l'encadrement pour les élèves les plus grands. Notre objectif était d'équiper tous les bassins scolaires de ce dispositif. En parallèle, nous avons augmenté de 10 places les structures d'accueil de Serrières et de la Maladière, à l'occasion de leurs déménagements respectifs. En passant de 407 à 607 places, nous passions d'un taux de couverture de 16 à 24%.

Il sera difficile de concevoir un nouveau plan stratégique avant de connaître les desseins du canton, mais la commune doit continuer à pouvoir répondre aux besoins de la manière la plus optimale possible et chercher des synergies entre structures, comme c'est déjà le cas lorsque de nouvelles places sont créées (exemple Tipi), en mettant par exemple sous une même direction plusieurs structures.

4. Les structures communales

Les prochains chapitres présentent les principaux chiffres en lien avec la fréquentation et les aspects financiers des structures d'accueil communales. Pour les éléments financiers, l'année de référence utilisée est 2019, soit la dernière année comptable clôturée, avant la pandémie de COVID-19. Dès lors, il ne sera pas toujours possible de présenter les chiffres pour l'ensemble de la commune fusionnée, certaines données n'étant disponibles que pour la Ville de Neuchâtel.

Les tableaux suivant dressent une vue d'ensemble synthétique des structures d'accueil communales au 1er janvier 2022.

Structures préscolaires	Places LAE	Enfants
Crèche de Serrière	40	54
Crèche des Cadolles	36	50
Crèche des Bercles	50	98
Crèche du Centre-Ville	60	94
Crèche des Charmettes	27	49
Crèche les Pitchouns	28	56
Total	**241**	**401**

Figure 10: Structures communales préscolaires

Structure parascolaires	Places LAE	Places C1*	Place C2	Enfants C1	Enfants C2
Le Mikado	33	33		41	12
12 du Mikado	10	-	10	-	17
Le Domino	55	55		89	-
12 du Domino	42	-	42	-	61
Le Carambole	48	48		76	6
12 du Carambole	30	-	30	-	48
Le Scoubidou	65	65		72	31
12 du Scoubidou	34	-	34	-	72
Le Cerf-Volant	43	43		73	-
12 du Cerf-Volant	30	-	30	-	23
Le Serpentin	95	95		156	20
12 du Serpentin	20	-	20	-	33
12 du Jacques a dit	45	-	45	-	70
Le Tipi	91	91		84	11
12 du Tipi	28	-	28	-	37
Le Chaudron Magique	106	106		124	57
12 du Chaudron Magique	18	-	18	-	36
Le Quai 4	40	40		59	-
12 du Quai 4	18	-	18	-	21
Les Guillemets	24	24		21	15
Total	**875**	**600**	**275**	**795**	**570**
				1365	

Figure 11: Structures communales parascolaires

*Les structures ouvertes à la journée peuvent accueillir les enfants des cycles 1 ou 2.

Globalement le coût de l'accueil extrafamilial et son évolution depuis 2015 pour la Ville de Neuchâtel peuvent être résumé ainsi :

	Excédent de charges aux comptes 2015 (Ville de Neuchâtel)	Excédent de charges aux comptes 2019 (Ville de Neuchâtel)	Excédent de charges au budget 2022 (Ville Fusionnée)
Administration	786'113 CHF	1'286'894 CHF	1'763'300 CHF
Subventions aux familles	5'035'279 CHF	5'484'428 CHF	7'492'000 CHF
Déficit des structures communales	2'119'172 CHF	2'224'226 CHF	3'817'300 CHF
Cuisines communales	0 CHF	0 CHF	94'600 CHF
Total	**7'940'564 CHF**	**8'995'548 CHF**	**13'167'200 CHF**
Nombre de places sur le territoire communal	863	1'075	1'602
Coût moyen par place	9'201 CHF	8'368 CHF	8'219 CHF

Figure 12: Coût de l'accueil extrafamilial (2015-2022)

Il représentera ainsi un peu plus de 13.1 millions de francs pour l'année 2022, soit environ 4% des charges d'exploitation de la Ville, et se répartit comme suit :

- Les tâches administratives liées aux rôles des communes (stratégie et pilotage, vérification de la part contributive des parents, administration des parts communales, refacturation, gestion des ressources humaines, etc.) ;
- Les montants subventionnés pour les enfants, domiciliés sur le territoire communal, placés dans des structures communales ou privées subventionnées du canton (y compris les structures de la Commune) ;
- Les excédents de charges d'exploitation des structures communales ;
- L'exploitation des cuisines communales.

De manière très générale, on constatera qu'en moyenne, en 2022, chaque enfant de la Ville fusionnée accueilli aujourd'hui dans une structure subventionnée, publique ou privée, génère une charge de l'ordre de 5'300 francs (13.1 millions divisé par 2'487 enfants). Autre ordre de grandeur, chaque place subventionnée fournie sur le territoire communal génère quant à elle une charge moyenne de l'ordre de 8'100 francs (13.1 millions divisé par 1'629 places préscolaires, parascolaires et AFJ). Les chapitres 4.1.1 et 4.2.1 donnent quant à eux des estimations du coût par place dans nos structures communales, en tenant compte de la typologie, préscolaire ou parascolaire.

Nous pouvons noter l'évolution, entre 2015 et 2022, du nombre de places d'accueil sur le territoire qui a progressé de 85%, passant de 863 à 1602 alors que le montant subventionné par la Ville de Neuchâtel n'a progressé que de 48%, passant de 5'035'000 à 7'492'000 francs. Cet élément est notamment expliqué par l'amélioration des capacités contributives et un meilleur contrôle (voir chapitre 4.3), mais également le déploiement des tables de midi.

La progression des charges (administration et déficit des structures) est légèrement supérieure à l'augmentation des places, avec une augmentation de 92% sur la période 2015-2022[5]). Il faut noter ici que le peu de recul depuis la fusion n'a pas permis au Service de la famille de procéder à l'affinage précis du budget des charges des structures des communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche. La clôture des comptes 2021 donnera déjà une vision plus précise de la situation. Cette évaluation des charges doit donc être lue avec prudence.

Une analyse plus précise des déficits des structures est présentée aux chapitres 4.1.1 et 4.2.1.

4.1 Accueil préscolaire

L'accueil préscolaire est destiné aux enfants âgés de 0 à 4 ans. Il existe activement à Neuchâtel depuis 1874, avec la première crèche de Suisse romande, sise aujourd'hui à la rue des Bercles 2. Cette époque marque le début des ouvertures de crèches en Suisse, et si leur mission a quelque peu évolué en fonction des réalités sociales et économiques, leur développement ne cesse depuis de progresser, au rythme des besoins exprimés par les familles.

Aujourd'hui, ce sont 18 structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE, 12 structures privées et 6 publiques qui, ensemble, proposent 702 places d'accueil dans la nouvelle commune fusionnée.

En 2021, 961 enfants résidant dans la commune de Neuchâtel ont bénéficié d'une place d'accueil en structure préscolaire dans le canton.

Les statistiques de l'année 2020 des structures communales permettent de donner quelques éléments d'information supplémentaires : le taux de fréquentation moyen par enfant a été de 283% par semaine (sur un maximum de 500%, soit un accueil à 100% durant 5 jours). En d'autres termes, chaque enfant est en moyenne présent dans une structure d'accueil presque 3 jours par semaine.[6]

[5] Les modifications intervenues durant la période sur la répartition de certaines charges (RH notamment) entre les diverses entités de gestion du service oblige à une analyse globale des charges.

[6] Dans la détermination des taux de couverture LAE le canton tablait sur une fréquentation moyenne de 250% par enfant, ce qui permettrait à 2 enfants de se partager 1 place d'accueil.

Ces enfants sont issus dans 7.5% des cas d'un foyer monoparental. Dans un foyer monoparental le taux moyen d'emploi du parent est de 47.3%. Il se monte à 157% dans les foyers qui comportent deux parents.

Ces jeunes Neuchâtelois-e-s ont essentiellement fréquenté une structure du territoire communal (71%, soit 682 enfants). Certaines familles ont cependant choisi de placer leur(s) enfant(s) dans d'autres communes du canton, principalement sur le Littoral (29%, soit 279 enfants).

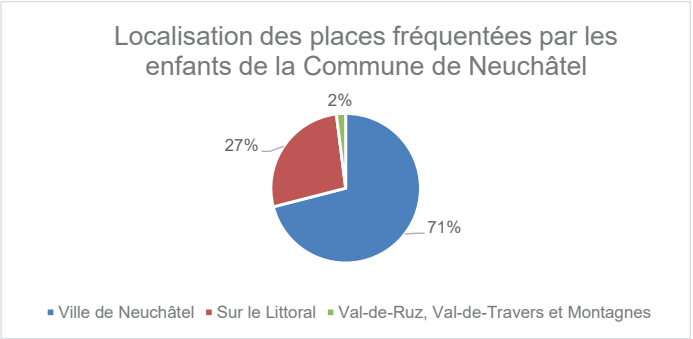

Figure 13: Localisation des places fréquentées par les enfants de la Commune de Neuchâtel

A l'inverse, en vertu du principe d'universalité de l'accueil garanti par le cadre légal, 58 enfants provenant d'autres communes du canton fréquentent l'une de nos structures communales préscolaires en 2021 (soit moins de 20% des effectifs de nos structures).

4.1.1 Description et évolution des charges et revenus des structures préscolaires (uniquement Ville de Neuchâtel)

Les tableaux suivants présentent la structure moyenne des coûts et des recettes des structures préscolaires communales de la Ville[7] de Neuchâtel pour l'année 2015, puis pour l'année 2019. L'année de référence 2015 a été retenue car elle marque l'entrée en vigueur du tarif actuel pour le parascolaire avec l'introduction d'une différence de prix de facturation entre les cycles scolaires. 2019 est retenue car elle représente la dernière année comptable clôturée hors pandémie.

[7] Il s'agit des résultats comptables des structures communales de la Ville de Neuchâtel, dès lors, ils comportent également les recettes liées à l'accueil des enfants d'autres communes. Le chapitre 4.3, traitant des capacités contributives, se focalisera, quant à lui, sur les familles résidant dans la commune fusionnée.

Cette approche permet de mettre en évidence le concept de taux d'occupation, qui reflète la différence entre une place théorique et la réalité du terrain. Ainsi, par exemple, pour le préscolaire une place donne théoriquement droit à 240 jours de facturation. Sur le terrain, nous constatons que nos structures ont facturé en 2019 entre 78% et 86% de ces 240 jours de facturation potentielle. Pour le secteur parascolaire, la difficulté de remplir l'ensemble des créneaux horaire est plus importante, avec une demande peu homogène entre les différents blocs horaires de la journée. Les structures ouvertes à la journée présentent des taux d'occupation variant entre 65 et 85%. Pour les structures « tables de midi », sachant que la période horaire de midi correspond à 50% d'une occupation à la journée, le taux moyen de facturation se situe entre 30 et 55%. Dans ce cas, ce taux variera fortement si la structure est ouverte également l'après-midi.

Le tableau suivant présente la structure des coûts et une moyenne par place.

Prescolaire	2015	Par place	2019	Par place	évolution
Charges RH	4'928'162	24'890	5'286'010	24'817	-0.3%
Charges biens, service, autres charges d'exploitation (sans les loyers)	595'793	3'009	670'799	3'149	4.7%
Loyer	295'341	1'492	390'338	1'833	22.9%
Total des charges	**5'819'297**	**29'390**	**6'347'146**	**29'799**	**1.4%**
Participation des familles	-1'576'043	-7'960	-2'017'920	-9'474	19.0%
Participation des communes (subventions aux familles)	-1'784'847	-9'014	-1'604'562	-7'533	-16.4%
Subventions du Fonds cantonal pour places d'accueil	-1'186'196	-5'991	-1'278'523	-6'002	0.2%
Total des recettes	**-4'547'086**	**-22'965**	**-4'901'004**	**-23'009**	**0.2%**
Excédent de charge	**1'272'211**	**6'425**	**1'446'142**	**6'789**	**5.7%**
Nombre de places communales	198		213		

Figure 14: Structures des charges et recettes et excédent de charge des structures préscolaires de la Ville de Neuchâtel (2015-2019)

On notera l'évolution des montants pris en charge par les parents, passant de 7960 à 9474 francs (+19%) par place. Cette évolution traduit l'augmentation des capacités contributives des parents durant cette période[8]. Corollaire, la part à charge de la commune est réduite, passant de 9014 francs à 7533 francs par place (-16%).

[8] L'explication de cette augmentation est certainement double, soit d'une part, des revenus plus importants pour les parents qui peuvent placer leurs enfants et d'autre part, un contrôle plus stricte des capacités contributives.

L'augmentation des loyers résulte d'une réattribution comptable entre entités de gestion. Cette variation explique en grande partie l'augmentation de l'excédent de charge par place.

Ainsi, en 2019, l'excédent de charge annuel se monte à environ 6'790 francs pour 240 jours de facturation annuelle. Le coût d'exploitation de nos structures communales dépasse le prix coutant brut retenu par le Canton (115 francs). Notre charge se monte ainsi à 124 francs par place « théorique » ou 149 francs par place facturée réellement. Une partie de cette différence est générée par les adaptations de l'offre que propose la Commune de Neuchâtel, à savoir une ouverture plus étendue que les 11 heures journalières proposées, une ouverture plus adaptée aux horaires irréguliers ou encore une prise en charge sur 245 jours au lieu de 240 exigés dans la LAE. Autant de mesures à réévaluer dans le cadre de la diminution des charges.

Pour disposer d'une vue globale du coût annuel d'une place en préscolaire pour l'année 2019, il convient de tenir compte :

- De la subvention moyenne payée pour les familles[9], soit 9'082 francs: (44.52[10]% de 85 francs x 240 jours)
- De la part du travail administratif du service, soit : 1'679 francs (représentant la part du coût du service administratif par jour d'accueil subventionné)
- De tenir compte du taux d'occupation des places (nous utilisons le calcul le taux moyen de 82% d'occupation de nos structures préscolaire).

Ainsi, on peut estimer que chaque place préscolaire représente, en approximation, une charge annuelle pour la Ville de Neuchâtel d'environ 15'700 francs.

4.2 Accueil parascolaire

Le domaine de l'accueil parascolaire subventionné est principalement à charge des collectivités publiques. D'une part, le lien et les relations avec le monde scolaire est primordial et d'autre part, le modèle d'affaire proposé par le cadre LAE rend particulièrement difficile l'exploitation rentable de telles structures.

[10] Voir calcul des capacités contributives au chapitre 4.3

Ainsi, sur le territoire fusionné, en 2022, 11 structures communales proposeront 875 places alors qu'une structure privée subventionnée en propose 25 soit 900 places au total.

En 2020, dans les structures parascolaires de la Ville de Neuchâtel, près de 25% des foyers qui placent un enfant dans une structure communale sont des foyers monoparentaux. On constate alors que le taux moyen d'activité du parent responsable se monte à 66% pour le cycle 1 et 74% pour le cycle 2. Pour les foyers avec deux parents, le taux d'emploi cumulé reste stable avec environ 160% de taux d'activité entre les deux parents.

Une nouvelle fois, il convient de préciser qu'une place peut revêtir diverses formes, ainsi près de 30% des places proposées par les structures communales sont de type « tables de midi » (275 sur 875) Ces structures « tables de midi » sont liées à une structure « mère » pour les aspects administratifs, pédagogiques et de direction.

On notera encore que, pour le secteur parascolaire, la présence d'enfants d'autres communes dans les structures communales ou d'enfants domiciliés sur le territoire de la ville fusionnée accueillis dans une autre commune du Canton, reste exceptionnelle. L'accueil parascolaire, comme son nom l'indique, est intimement lié au lieu de scolarisation de l'enfant.

4.2.1 Description et évolution des charges et revenus des structures parascolaire (uniquement Ville de Neuchâtel).

Comme pour le parascolaire, le tableau suivant présente la structure des charges et revenus des structures parascolaires et leur évolution entre 2015 et 2019.

Parascolaire	2015	Par place	2019	Par place	évolution
Charges RH	3'952'960	10'214	4'605'885	8'052	-21.2%
Charges biens, service, autres charges d'exploitation (sans les loyers)	732'775	1'893	1'023'276	1'789	-5.5%
Loyer	450'043	1'163	567'813	993	-14.6%
Total des charges	**5'135'779**	**13'271**	**6'196'974**	**10'834**	**-18.4%**
Participation des familles	-1'637'531	-4'231	-2'378'349	-4'158	-1.7%
Participation des communes (subventions aux familles)	-1'500'502	-3'877	-1'776'980	-3'107	-19.9%
Subventions du Fonds cantonal pour places d'accueil	-765'112	-1'977	-982'943	-1'718	-13.1%
Total des recettes	**-3'903'145**	**-10'086**	**-5'138'272**	**-8'983**	**-10.9%**
Excédent de charge	**1'232'634 CHF**	**3'185**	**1'058'702 CHF**	**1'851**	**-41.9%**
Nombre de places communales	387		572		

Figure 15: Structures des charges et recettes et excédent de charge des structures parascolaires de la Ville de Neuchâtel (2015-2019)

Le premier constat est la baisse des charges de personnel par place (-21.2%). Dans l'intervalle 2015-2019, ont en effet été développées les tables de midi qui ont modifié en profondeur le dispositif d'accueil. Ainsi, pour ces places, des charges pour environ 3 heures de travail ont permis une facturation de 50% de la valeur d'une journée. En parallèle, l'arrivée sur le marché du travail d'« assistant-e-s socio-éducatifs » de niveau CFC venu-e-s compléter les équipes composées en majorité de professionnel-le-s au bénéfice du titre ES (école supérieure) a également allégé le poids de la masse salariale. La mutualisation des tâches de direction en regroupant un site principal et un site « table de midi » sous la même direction, équipe pédagogique et administrative, a en outre permis une meilleure répartition des charges par place offerte.

Comme mentionné dans l'analyse des charges pour le préscolaire, la baisse des loyers connus pour le secteur parascolaire est compensée par une augmentation dans le secteur préscolaire.

Pour le parascolaire aussi, la part parentale a évolué. Le montant par place restant relativement stable (-1.7%) alors que le nombre et surtout la nature des places a largement évolué. Une nouvelle fois, tant la mise en œuvre de tables de midi que l'augmentation des capacités contributives impactent positivement le coût moyen par place.

En détail, pour le cycle 1, soit les enfants de 4 à 8 ans, on constate une bascule dans la répartition de la charge entre parents et communes de domicile. Les parents paient en 2019 en moyenne 34.72 francs par jour pour une place (sur 70 francs facturés), contre 31.15 en 2015, soit une augmentation de 11%. Les parts communales, elles, baissent de 12%. L'évolution des capacités contributives n'est pas significative pour les familles plaçant des enfants au cycle 2.

En intégrant les subventions aux familles, le travail effectué par l'office administratif du Service de la famille et le taux d'occupation moyen par type de structure, on peut admettre qu'une place d'accueil parascolaire représente une charge annuelle comprise, pour la Ville de Neuchâtel, entre 4'200 francs (table de midi, cycle 2) et 7'700 francs (cycle 1). Il est important que cette estimation soit appréhendée avec prudence, la réalité du coût par place variant fortement d'une structure à l'autre, selon la typologie de place, l'âge des enfants, la taille de la structure, etc.

4.3 Capacités contributives

Le présent chapitre montre l'évolution de la part prise en charge par les parents domiciliés en Ville de Neuchâtel entre 2015 et 2019.

	2015		2019		Evolution	
	Part parent	Part commune	Part parent	Part commune	Part parent	Part commune
Préscolaire	49.15%	50.85%	55.48%	44.52%	12.90%	-12.40%
Parascolaire Cycle 1	53.53%	46.47%	57.03%	42.97%	6.50%	-7.50%
Parascolaire Cycle 2	54.73%	45.27%	56.43%	43.57%	3.10%	-3.80%

Figure 16: Evolution des capacités contributives

D'une manière générale, on constate une progression de la part parentale dans la prise en charge financière de l'accueil extrafamilial. Cette progression générale peut être expliquée par deux facteurs principaux : l'augmentation des revenus des familles et un meilleur contrôle des capacités contributives par les services de l'administration.

On constate également une différence entre les secteurs de la commune fusionnée, notamment avec une participation généralement plus basse des parents de Peseux, alors qu'elle est particulièrement élevée pour les familles issues de la commune de Corcelles-Cormondrèche :

Participation parentale	Neuchâtel	Peseux	Valangin	Corcelles-Cormondrèche
Préscolaire	55.5%	50.1%	40.2%	62.9%
Parascolaire Cycle 1	57.0%	42.1%	55.7%	
Parascolaire Cycle 2	56.4%	44.2%	45.4%	

Figure 17: Part parentale dans les différentes communes de la fusion (2019-2020)

Les données correspondent à l'année 2019, à l'exception des données pour la commune de Corcelles-Cormondrèche, dont nous ne disposons que de la moyenne globale pour l'année 2020.

Ces éléments font écho et appuient les conclusions des recherches effectuées par l'Université de Neuchâtel, démontrant l'évolution des revenus des familles grâce à la présence d'une offre d'accueil extrafamilial, présentées au chapitre 5.

4.4 Accueil pendant les vacances scolaires

La Ville de Neuchâtel soutient l'organisation des familles durant les vacances scolaires à plusieurs titres. Pour les enfants inscrits en structures parascolaires, elle organise un accueil 7 semaines par année scolaire. Le canton participe au subventionnement de ces prestations selon les règles de la LAE, exclusivement pour les élèves du cycle 1, et durant 6 semaines au maximum. Ouvrir les « accueils vacances » aux

enfants des cycles 1 et 2, ainsi que durant 7 semaines plutôt que 6, est un choix qui a été fait à titre d'investissement pour le soutien aux familles et l'attractivité résidentielle. Cette offre devra être analysée et faire l'objet d'un bilan. A des fins d'efficience, seules 3 structures d'accueil sont ouvertes à tour de rôle en période de vacances scolaires et regroupent les enfants de tous les quartiers. Le nombre d'inscriptions avant chaque période détermine l'encadrement et le nombre de structures ouvertes. En effet, si la capacité d'accueil n'est pas suffisante pour accueillir tous les enfants inscrits durant la période de vacances, le nombre de structures ouvertes est adapté.

D'autres acteurs locaux, soutenus par la Ville, proposent différentes prestations à l'intention des écoliers en vacances (Camps à La Rouvraie, Centre de loisirs, camps multisports du Service des sports, Passeport-Vacances pour les Jeunes, groupes en forêt, etc.). Ces offres diversifiées se complètent et les parents y inscrivent régulièrement leurs enfants.

4.5 Conditions d'admission

Les conditions d'admission dans les structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE sont réglées par la directive cantonale 13 indiquant l'ordre de priorité suivant ;

1. Enfant dont le parent, pour les familles monoparentales, ou les deux parents ayant la garde exercent une activité professionnelle.
2. Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil
3. Enfant pour lequel l'accueil a été demandé par écrit par un-e professionnel-le du domaine socio-éducatif ou médical.

La ville soutient également l'admission en structure d'accueil pré ou parascolaire pour d'autres motifs que la conciliation des vies familiale et professionnelle. Outre les enfants à besoins spécifiques (BEP) dont la prise en charge fait le plus souvent l'objet d'un financement spécifique et d'un travail de prise en charge en réseau, des fréquentations à titre de socialisation sont également admises. Dans une vision inclusive, ce principe promeut l'égalité des chances en matière de socialisation, d'éducation, et d'accès aux structures d'accueil collectives. Les places attribuées dans ce cadre doivent l'être sur des plages horaires où il n'y a pas de parents en situation prioritaire en attente. Ces principes sont appliqués aux citoyen-ne-s de notre commune, quelle que soit la structure d'accueil subventionnée fréquentée, sur le territoire cantonal. Ces fréquentations représentent environ 5 % des placements.

4.6 Cuisine communale et livraison de repas

Le repas de midi est un élément important dans la journée de l'enfant. La liste suivante précise quels sont les fournisseurs des différentes structures communales.

Pour les structures préscolaires :

- Centre-Ville : cuisinier sur place
- Cadolles : Coccinelle Verte, Bevaix
- Bercles : Coccinelle Verte, Bevaix
- Serrières : Coccinelle Verte, Bevaix
- Charmettes : Coccinelle Verte, Bevaix
- Pitchouns : cuisine communale de Peseux

Pour les structures parascolaires :

- Domino: cuisinier sur place
- Mikado: cuisinier sur place
- Serpentin: Fondation l'Enfant c'est la Vie
- Scoubidou: Coccinelle Verte, Bevaix
- Carambole : Coccinelle Verte, Bevaix
- Le Tipi et le « 12 » : Coccinelle Verte, Bevaix
- Le Tipi Vauseyon : cuisine communale de Corcelles
- Le Chaudron Magique : cuisine communale de Corcelles
- Le Cerf-Volant : cuisine communale de Corcelles
- Le Quai4 : cuisine communale de Peseux

5. Conséquences économiques de l'accueil extrafamilial

Afin de mesurer l'impact des importants investissements consentis par la commune de Neuchâtel pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la Ville de Neuchâtel, en collaboration avec le Canton, a mandaté en 2020 une étude à l'institut de recherches économiques (IRENE) de l'Université de Neuchâtel.[11]

Cette étude, consacrée au conséquences économiques et fiscales de l'accueil pré et parascolaire a abordé 4 thèmes principaux :

[11] « La politique d'accueil extrafamilial du Canton et de la Ville de Neuchâtel : effets sur l'activité professionnelle et le revenu des mères de jeunes enfants, estimation du retour fiscal », Claude Jeanrenaud et Julia Macuglia

- L'effet sur l'activité professionnelle des mères
- L'effet sur les interruptions de carrières des mères
- Les effets à long terme de la réduction des interruptions de carrières et de l'augmentation des taux d'activités
- Le retour fiscal

5.1 Effets sur l'activité professionnelle des mères

Les femmes inactives ou occupées à un taux bas, souvent très bien formées, représentent un important levier de croissance économique. L'étude menée par l'IRENE confirme la relation positive entre la disponibilité de places d'accueil préscolaire et l'occupation professionnelle des mères. Il est mesuré qu'une nouvelle place d'accueil préscolaire permet une augmentation moyenne du taux de travail de 0.77 EPT.

Ce lien est plus difficile à identifier pour le parascolaire, notamment à cause du manque de données.

5.2 Effets sur les interruptions de carrières des mères et leurs conséquences

Après les naissances, de nombreuses mères quittent le marché du travail pour une période plus ou moins longue au-delà du congé maternité. Au début des années 2010, l'interruption durait plus de dix ans en moyenne pour les femmes de formation secondaire, plus de six ans pour celles de formation tertiaire.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) et le développement de l'accueil pré et parascolaire, la durée moyenne des interruptions de carrières a baissé, de 15,4% pour les mères de formation secondaire, de presque 18% pour celles de formation tertiaire.

Formation de la mère	Avant la LAE (2010-2012)	Aujourd'hui (2017-2019)	Recul de la durée d'interruption
Secondaire	10,4	8,8	-15,4 %
Tertiaire	6,2	5,1	-17,7 %

Figure 18: Baisse de la durée moyenne d'interruption d'activité des mères après les naissances, canton de Neuchâtel, en années

Les mères qui ont interrompu leur activité professionnelle ont un salaire plus bas à leur retour à l'emploi que les femmes qui sont restées actives. La pénalité sur le salaire croît avec le niveau de formation et avec la durée de l'interruption. Elle s'explique par une perte d'expérience professionnelle et un ralentissement de la progression dans la carrière. Au début des années 2010, une femme de formation tertiaire qui prenait une pause familiale de durée moyenne (6,2 ans) voyait son salaire amputé de 21,4%. Les mesures prises depuis 2012 pour favoriser l'activité professionnelle des femmes ont contribué à réduire la pénalité salariale à hauteur de 16.5% en moyenne. Si cette pénalité reste lourde, l'amélioration connue entre 2010 et 2019 représente une hausse des revenus de l'ordre de 8 millions de francs pour les familles neuchâteloises, et de 1.9 millions pour celles vivant sur le territoire communal de la ville fusionnée.

5.3 Bénéfices à long terme de l'accueil extrafamilial sur le revenu des mères

Avec la réduction de la durée des interruptions, les mères bénéficient d'un salaire plus élevé au retour sur le marché du travail et pendant de nombreuses années, parfois jusqu'à la fin de la vie active. La réduction de la durée moyenne des interruptions intervenue depuis 2010 équivaut à une hausse moyenne du revenu de carrière (soit sur toute la durée de la vie active) de plus de 100 000 francs pour les mères de formation secondaire, de presque 190 000 francs pour celles de formation tertiaire.

Formation de la mère	Retour plus rapide à l'emploi	Pénalité réduite sur la durée	Augmentation du revenu de carrière
Secondaire	68 800	34 800	103 600
Tertiaire	99 800	88 500	188 300

Figure 19: Augmentation du revenu professionnel de carrière des mères, en francs

5.4 Retour fiscal de l'accueil extrafamilial

Durant l'année 2018, l'offre de places d'accueil pré et parascolaire a permis aux mères concernées d'être actives ou d'augmenter leur taux d'occupation professionnel. Le supplément de revenu attribuable à l'accueil extrafamilial représente 126 millions de francs au niveau cantonal, 33.9 millions au niveau communal.

À l'augmentation des revenus correspond une hausse de la matière imposable. Le supplément d'impôt sur le revenu résultant de l'activité professionnelle accrue des mères est estimé par l'étude à 17.5 millions pour le Canton, à 2.4 millions pour la Commune.

6. Enjeux politiques

6.1.1 Révision de la LAE

L'accueil extrafamilial est l'une des tâches importantes des collectivités publiques, en particulier des communes. Notre canton a la chance d'avoir une loi cadre de niveau cantonal (cas unique en Suisse) qui harmonise les pratiques, donne à chaque enfant les mêmes droits et évite la concurrence entre communes, puisque ce sont les communes de domicile de l'enfant qui financent la part communale. En outre, la loi neuchâteloise sollicite les employeurs pour participer au financement par le biais d'un fond alimenté également par le canton. Outre Neuchâtel, les cantons de Vaud, Fribourg, Genève et du Tessin connaissent ce même dispositif de financement quadripartite (canton, employeurs, communes, parents).

La prochaine révision de la LAE doit permettre de fixer de nouveaux objectifs cantonaux. Au-delà des aspects quantitatifs liés aux taux de couverture, nous souhaiterions y voir traiter des questions comme la variation des demandes des familles et la capacité des institutions à s'y adapter. Une structure d'accueil pourrait ainsi par exemple proposer 30 places le matin, 60 à midi et 45 l'après-midi, en fonction de la demande des familles. La question des parents avec horaires de travail irréguliers est également un problème à résoudre. Ceux-ci accèdent difficilement aux structures d'accueil privées subventionnées en raison du manque de prévisibilité et partant, de coûts supplémentaires qu'entraîne ce type de fréquentation pour une structure d'accueil. Ces familles sont ainsi majoritairement accueillies dans les structures communales et les communes en financent seules le surcoût.

Des dispositions permettant de pallier le manque de places à l'intention des bébés sont également nécessaires. Nous constatons une demande insatisfaite pour leur prise en charge, alors que les 2-4 ans trouvent maintenant rapidement une place. Avant d'augmenter le nombre de places, des outils permettant aux structures d'accueil de répartir leurs capacités en fonction des besoins des familles pourraient leur être proposés.

La vue d'ensemble pour le secteur préscolaire, pour lequel l'universalité de l'accueil joue un rôle important pour répondre aux besoins, est garantie par une liste d'attente cantonale (voir annexe 2).

Au niveau parascolaire, une telle liste d'attente cantonale n'existe pas, et chaque structure d'accueil tient sa propre liste. Le service constate que les places ouvertes trouvent rapidement preneurs et que quelques familles n'obtiennent satisfaction que pour une partie de leur demande. Pour les enfants de 4 à 12 ans, le chemin de croissance de la demande n'est pas encore stabilisé, et augmente chaque année, dans l'ensemble des bassins de population.

L'étude réalisée par le bureau MicroGIS[12] pour l'éorén afin de prévoir l'évolution de la population scolaire et préscolaire pour les différents bassins scolaires a permis de calculer le besoin théorique en places d'accueil, en tenant compte de la nature du ménage (couple ou foyer monoparental), du taux d'emploi des parents, ainsi que de la proximité de famille proche.

Ces calculs mettent en évidence que le besoin varie selon les régions et leurs caractéristiques sociodémographiques, mais peu selon les âges des enfants de 0 à 12 ans. Selon l'étude de MicroGIS, le besoin théorique moyen pour le bassin de l'éorén se monte à environ 35 places pour 100 enfants.

L'étude constate un besoin similaire, soit 35 places pour 100 enfants, tant pour les classes d'âge les plus jeunes (0-4 ans) que pour les classes d'âges plus élevées (de 4 à 12 ans), alors que la LAE ne prévoit de subventionner que jusqu'au taux de 20% pour l'accueil parascolaire.

En précisant les besoins entre secteurs, on dénombre un besoin théorique de 39 places pour 100 enfants dans le centre urbain, représentés par les Centres scolaires du Mail et des Terreaux (soit 39 places d'accueil à 100% pour 100 enfants résidants), 35% pour le secteur de la Côte, alors que ce besoin n'est que de 28% pour le Centre des 2 Thielles par exemple.

Il est urgent désormais pour notre commune de voir s'ouvrir le chantier de la révision de la LAE pour pouvoir questionner la répartition des coûts et des revenus engendrés par la mise à disposition de structures d'accueil, ainsi que le cadre imposé par le canton. S'il paraît peu réaliste d'exiger

[12] MicroGIS SA, Rapport d'étude, éorén - Evolution démographique et planification scolaire, pré-et parascolaire, 2020

davantage des employeurs, qui financent le fond à hauteur de plus de 11 millions, il paraîtrait judicieux d'exiger davantage du Canton dont la participation est inférieure pour tout le territoire cantonal à celle de la Ville (11 millions contre 13 millions), alors qu'il perçoit l'essentiel de la manne fiscale (17 millions contre 2,4 millions pour la Ville). La question du prix coûtant brut de la journée fixé à 115 francs devra également être abordée dans le cadre de la LAE3. Pour la Ville, le prix coûtant brut retenu pour l'accueil préscolaire atteint plutôt 150 francs que 115 et ce surcoût est une nouvelle fois à notre charge. La problématique est similaire, voire accentuée, pour le secteur parascolaire. L'excédent de charge de nos structures, soit le montant non couvert par les possibilités de facturation est d'environ 3.8 millions par an.

Cet élément fait écho aux difficultés rencontrées par les structures associatives et privées dans la gestion de places parascolaires. En effet, le coût brut de référence couvre très difficilement les charges générées par le cadre légal (taux d'encadrement et formation du personnel, surface et infrastructure nécessaires par place, etc.).

Ce prix de référence (pour définir la part parentale) est l'un des plus bas de Suisse et la question pourrait se poser de l'augmenter dans le cadre législatif cantonal. Il faut toutefois éviter que les familles de la classe moyenne renoncent tout ou partie à un emploi parce que les frais de garde sont dissuasifs (le « coût » du travail est trop élevé en regard du gain). Cette tranche de la population peut également être à risque si le couple se sépare ou/et à l'heure de la retraite. Une étude réalisée dans le canton de Vaud par l'IDHEAP a également démontré que pour toute une catégorie de la population, même si la participation est proportionnelle au revenu, le prix à payer est encore trop élevé. Ce qui a pour conséquence que les enfants des classes défavorisées, et en particulier les enfants allophones, sont peu présents dans les structures d'accueil préscolaire. Pourtant, ce sont eux qui en bénéficieraient le plus, en termes de socialisation et d'apprentissage de la langue.

6.2 Satisfaction de la demande

6.2.1 Préscolaire

En Suisse, on observe que la demande non satisfaite est particulièrement importante dans les villes et dans les communes de moyenne et de grande taille, constat valable tant pour la partie alémanique que pour la Suisse romande.

En ville de Neuchâtel, le nombre de places d'accueil préscolaire, destinées aux enfants âgés de 0 à 4 ans a peu évolué depuis 2015. Leur nombre suffit pour la majeure partie à répondre à la demande pour les enfants âgés de 2 à 4 ans, mais l'attente est encore observée pour les bébés de 0 à 2 ans. En dehors de l'accueil collectif, un congé parental beaucoup plus long pourrait constituer une solution, sur le modèle de ce que proposent les pays nordiques, comme le relevait la COFF en 2018[13]. En effet, lorsqu'un pays propose un long congé parental, les enfants de moins d'un an sont absents des structures d'accueil. En attendant ce modèle, la Suisse doit faire face à cette pénurie de places pour les enfants de moins de 2 ans. Modifier la répartition des places d'accueil dans les structures publiques ou privées ne se décrète pas, dans la mesure où cette opération entraine des besoins différents en espace, matériel, personnel, et influence le prix de journée.

L'annexe 2 présentent les statistiques établies par le Canton en lien avec les demandes d'inscriptions et la liste d'attente.

Notre Conseil souhaite rappeler ici que la Ville a été l'une des premières collectivités publiques à proposer un congé paternité de 20 jours, premier pas dans la promotion de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

6.2.2 Parascolaire

Pour l'accueil parascolaire, il n'existe pas de liste d'attente cantonale centralisée pour connaitre la demande globale des familles.

Cependant, si dans la très grande majorité des cas, l'offre permet de répondre aux demandes des familles, il n'est pas toujours possible de répondre à l'entier du besoin, certains créneaux horaires et jours étant plus demandés que d'autres.

Un outil de planification permettant d'avoir une connaissance fine de la population des différents bassins scolaires permettrait d'anticiper la demande future et donc les besoins en infrastructures.

Davantage de flexibilité pour répartir les places entre les blocs horaires et les classes d'âge des enfants permettrait en outre d'optimiser le dispositif de prise en charge.

[13] Commission fédérale pour les questions familiales COFF, Congé parental, un investissement rentable, 2018

6.3 Cuisine communale

La cuisine communale de Corcelles-Cormondrèche produit environ 5'500 repas par mois. La cuisine de Peseux, présente dans les locaux du Quai 4, en produit environ 2'500.

Cette nouvelle prestation pour le Service de la famille, est encore dans sa phase de prise en main, notamment afin de clarifier les aspects de gestion administrative et financière.

L'enjeu est ici de poursuivre la consolidation et de déterminer la meilleure stratégie à mettre en œuvre pour tirer le plein potentiel de cette nouvelle prestation et préciser comment elle peut s'intégrer ou non dans les missions de la commune.

6.4 Ecole à journée continue

Au carrefour entre éducation et politique familiale, le projet d'école à journée continue a été largement discuté dans le cadre du processus de fusion. Un projet pilote sur le territoire de la commune fusionnée est en cours d'élaboration. Par journée continue, il est question d'un accueil des enfants du matin à la fin d'après-midi, en proposant un repas équilibré à midi, des plages horaires dédiées à l'accomplissement des devoirs ainsi que des activités sportives, créatrices et culturelles. Si le projet pilote est concluant, on pourrait imaginer une généralisation du système qui remplacerait petit à petit le dispositif d'accueil parascolaire.

Comparé au système actuel où la coordination entre écoles et structures parascolaires relève parfois du véritable casse-tête pour les parents, la journée continue présente un potentiel de simplification conséquent.

6.5 Employabilité et domiciliation

Un dispositif d'accueil de l'enfance performant a toujours été défendu comme un facteur d'attractivité pour notre Ville et de renforcement du tissu économique local. Il s'agit ainsi d'un véritable atout dans notre stratégie de domiciliation.

Le fait que la participation parentale ait tendance à augmenter ces dix dernières années confirme que la Ville accompagne judicieusement les mutations de la société, en particulier dans le domaine de la politique familiale et favorise la prise, la reprise ou l'augmentation d'un taux d'emploi, notamment chez les mères.

L'impact indirect de l'accueil extrafamilial sur le tissu économique dans son ensemble doit ainsi être souligné et mis en valeur.

6.6 Finances

Depuis 2015, la Ville de Neuchâtel a presque doublé son dispositif d'accueil extrafamilial, particulièrement dans le domaine parascolaire, et a donc connu une croissance de ses coûts, mais pas de manière proportionnelle. Les économies d'échelle ainsi que l'accroissement de la proportion payée par les parents expliquent cette augmentation moindre des coûts à la charge de la Ville.

C'est ainsi plus de 4% du budget communal qui sera investi dans l'accueil extrafamilial en 2022. Les perspectives financières obligent notre Conseil à questionner chaque prestation sous l'angle de la pérennité économique de notre Commune. Une analyse des missions et prestations offertes aujourd'hui ainsi que la révision de la LAE seront des éléments qui permettront d'aboutir à des choix politiques en toute connaissance de cause.

Notre Conseil souligne ici encore, le travail particulièrement conséquent qui est réalisé au jour le jour par le Service de la famille tant dans les processus de contrôle que dans la recherche de solutions pour assurer les prestations de la manière la plus économique. Pour exemple, nous pouvons citer le cas de l'accueil parascolaire du Tipi (augmentation du nombre de places) et le nouveau site de Vauseyon qui dépendent d'une direction unique, à savoir celle préexistante du Tipi. Les travaux d'optimisation sont permanents et se poursuivront naturellement dans les années à venir pour répondre au défi collectif de la situation financière de la Commune.

7. Consultation / Consultations

Le présent rapport sera présenté à la commission du Conseil général FFSS en date du 9 décembre 2021.

8. Conclusion

Le présent rapport a cherché à présenter dans toute sa complexité la thématique de l'accueil extrafamilial, ses coûts et bénéfices, et à faire un état des lieux de la Commune fusionnée.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) en 2012 a donné un essor important au développement de l'offre d'accueil extrafamilial. Les communes parties à la Fusion et les associations privées ont, par un volontarisme exemplaire, investi de manière conséquente dans un réseau de structures d'accueil répondant globalement à la demande des parents et aux objectifs cantonaux. Bien entendu, certaines demandes ne trouvent parfois qu'une réponse partielle, notamment chez les enfants de 0 à 2 ans ou au niveau parascolaire, pour les raisons qui ont été mentionnées dans ce rapport.

Par ailleurs, le cadre légal est appelé à être renouvelé pour garantir un financement plus équitable entre les partenaires et une offre solide et pérenne dans une optique de société moderne, afin que l'égalité des chances pour les enfants, mais également pour les parents, devienne optimale. La nouvelle commune attend dès lors avec impatience la révision de la loi cantonale.

La Suisse a du retard dans le domaine de l'accueil extrafamilial en comparaison avec les pays européens. Elle fait piètre figure concernant la part de son PIB consacrée à la petite enfance et à la proportion des enfants de moins de 3 ans qui fréquentent une structure d'accueil. Elle est également le pays où les parents consacrent la plus grande part de leur revenu à l'accueil extrafamilial[14]. La Suisse romande est globalement plus favorable aux familles que la Suisse alémanique et le canton de Neuchâtel fait plutôt figure de très bon élève au niveau national. Il est en effet l'un des cantons où la part parentale au coût de l'accueil est l'une des plus faibles et où la déduction fiscale pour les frais de garde est l'une des plus élevées.

[14] Base de donnée sur les familles de l'OCDE : *Childcare support, Gross childcare fees, 2015.*

A l'heure, où la Suisse doit faire face au vieillissement de sa population, à une main d'œuvre qui va manquer avec le retrait du marché du travail des « babyboomers », il est crucial de compter sur la main d'œuvre indigène, si l'on veut éviter un recours trop important à l'immigration et aux crispations qu'elle suscite. Il faut pouvoir profiter de ce réservoir de main d'œuvre, constitué essentiellement de mères, qui vit déjà sur le territoire, est bien formé (les femmes sont majoritaires dans les universités), et est souvent prêt à s'engager davantage dans une activité lucrative, pour autant que les conditions cadre le permettent. Offrir à chaque adulte de se développer tant sur le plan privé que professionnel et être inséré sur le marché du travail avec un volume suffisant pour ne pas mettre en péril son avenir, en particulier sa retraite, doit être l'une des priorités de notre Ville. Tout comme offrir à nos enfants un encadrement de qualité qui leur permette de grandir en toute sécurité. Cet engagement de notre collectivité engendre en outre des revenus fiscaux plus importants et prévient l'appauvrissement.

Notre Conseil espère vous avoir donné une vue d'ensemble aussi précise que possible du dispositif d'accueil de l'enfance sur notre territoire et vous remercie de prendre acte du présent rapport.

Neuchâtel, le 29 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Table des matières

1. Introduction 2

2. Etat et évolution du dispositif d'accueil extrafamilial 3

2.1 Contexte général 3

2.2 Cadre légal 4

2.3 Financement de l'accueil extrafamilial 6

2.3.1 Subventions fédérales et programme d'impulsion 9

2.4 Réforme de la politique cantonale de protection de l'enfance et de la jeunesse 11

3. Etat de situation 12

3.1 Service de la famille 12

3.2 Etat actuel et taux de couverture 14

3.2.1 Accueil familial de jour 16

3.2.2 Structures privées non subventionnées 16

3.3 Evolution 18

3.3.1 Plan de développement communal 19

4. Les structures communales 20

4.1 Accueil préscolaire 23

4.1.1 Description et évolution des charges et revenus des structures préscolaires (uniquement Ville de Neuchâtel) 24

4.2 Accueil parascolaire 26

4.2.1 Description et évolution des charges et revenus des structures parascolaire (uniquement Ville de Neuchâtel). 27

4.3 Capacités contributives 29

4.4 Accueil pendant les vacances scolaires 29

4.5 Conditions d'admission 30

4.6 Cuisine communale et livraison de repas 31

5. Conséquences économiques de l'accueil extrafamilial 31

5.1 Effets sur l'activité professionnelle des mères 32

5.2 Effets sur les interruptions de carrières des mères et leurs conséquences 32

5.3 Bénéfices à long terme de l'accueil extrafamilial sur le revenu des mères 33

5.4 Retour fiscal de l'accueil extrafamilial 33

6. Enjeux politiques 34

6.1.1 Révision de la LAE 34

6.2 Satisfaction de la demande 36

6.2.1 Préscolaire 36

6.2.2 Parascolaire 37

6.3 Cuisine communale 38

6.4 Ecole à journée continue 38

6.5 Employabilité et domiciliation 38

6.6 Finances 39

7. Consultation / Consultations 40

8. Conclusion 40

Annexe 1 : Nombre de places et Taux de couverture par collège 44

Annexe 2 – Liste d'attente préscolaire 45

Annexe 1 : Nombre de places et Taux de couverture par collège

Collèges	Nb élèves 2021	Structures d'accueil	Nb de places octobre 2021	Taux de couverture octobre 2021	Part des places offertes uniquement à midi, tables de midi (TDM)	Taux de fréquentation (nbre élèves inscrit-e-s)
Acacias :	186	Mikado + 12 du Mikado	43	23%	Dont 23% TDM	36%
Crêt-du-Chêne :	333	Domino + 12 du Domino	97	29%	Dont 43% TDM	43%
Promenade Nord et Sud :	417	Scoubidou + 12 du Scoubidou + Square	124	30%	Dont 27% TDM	42%
Mail :	89	Carambole + 12 du Carambole	78	28%	Dont 38% TDM	54%
Maladière :	193					43%
Serrières :	166	Cerf-Volant + 12 du Cerf-Volant	73	44%	Dont 40% TDM	58%
Passage :	139	Serpentin + 12 du Serpentin + 12 du Jacques a dit	160	31%	Dont 40% TDM	50%
Parcs :	378					55%
Charmettes :	293	Tipi + 12 du Tipi	119	27%	Dont 27% TDM	31%
Vauseyon :	144					
Pamplemousse	98	Au Quai 4 + 12 du Quai 4	58	18%	Dont 30% TDM	25%
Guches :	227					
Safrières :	368	Chaudron Magique + 12 du Chaudron	124	34%	Dont 15% TDM	49%
Valangin :	35	Les Guillemets	24	69%	-	94%
Total pop. scolaire	**3066**	**-**	**900**	**29.4%**	**31% TDM**	
Total population	**3310**		**900**	**27.2%**		

Annexe 2 – Liste d'attente préscolaire

A- Statistiques relatives aux habitants de la Ville de Neuchâtel qui cherchent une place en crèche (partout dans le Canton, selon l'universalité de placement)

-

I- Nombre et âge des enfants pour lesquels les parents cherchent une place d'accueil

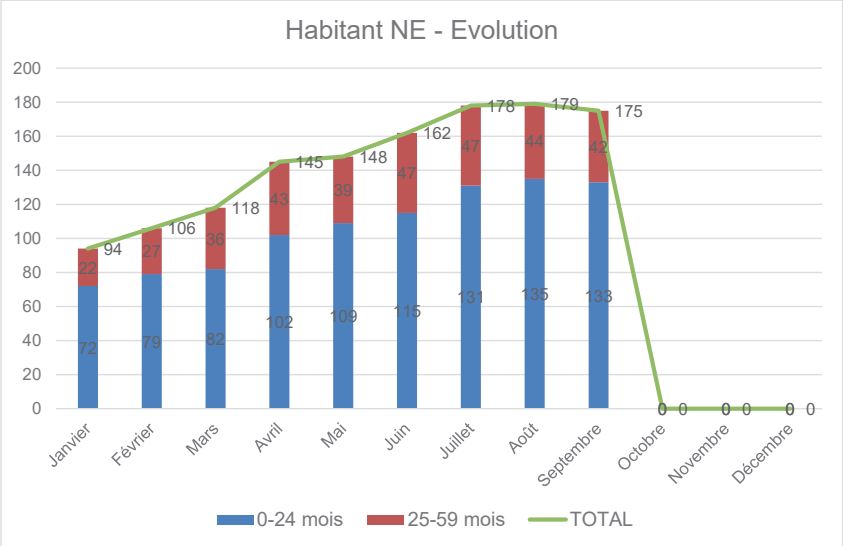

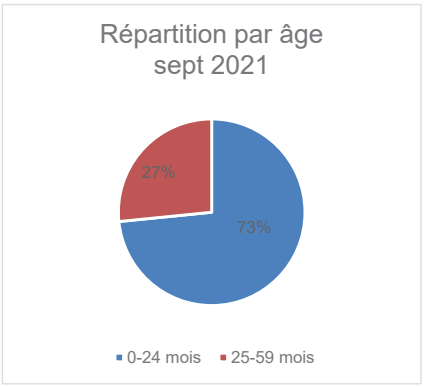

II- Temps moyen d'attente sur la liste cantonale

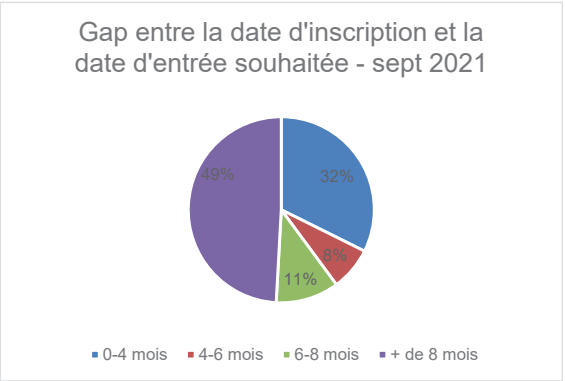

III- Sociologie des familles

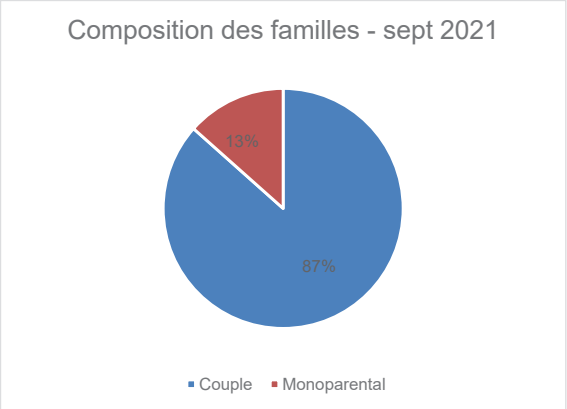

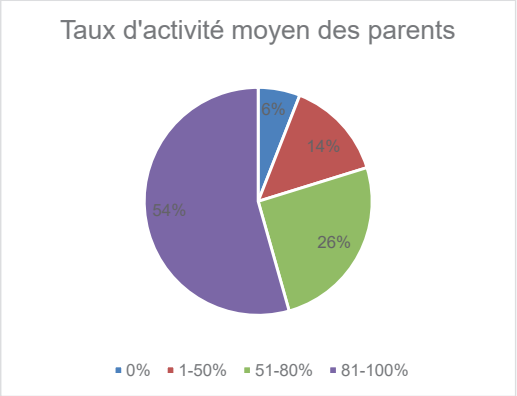

B- Statistiques relatives aux parents habitant dans le canton et cherchant une place dans une crèche située en Ville de Neuchâtel

-

I- <u>Age et nombre d'enfants habitant dans le Canton et inscrits en liste d'attente pour une place en crèche située en Ville de Neuchâtel</u>

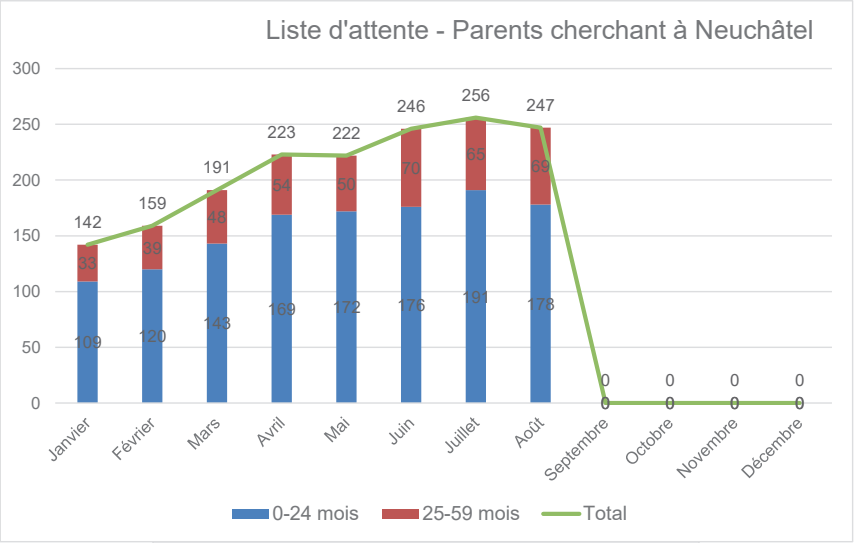

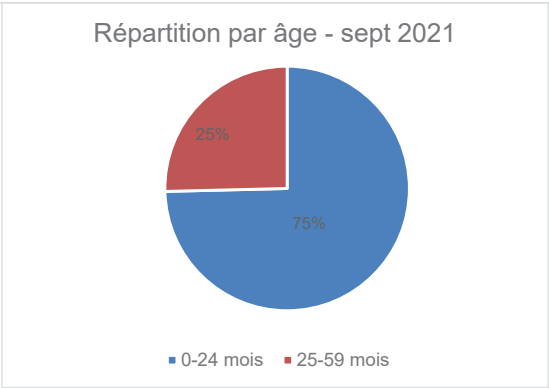

II- Temps moyen d'attente sur la liste d'inscription

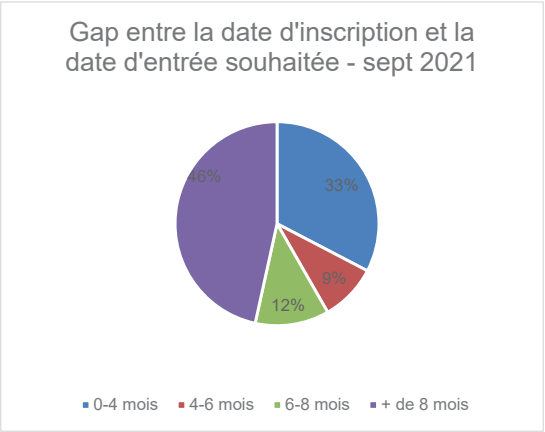

III- Sociologie des familles

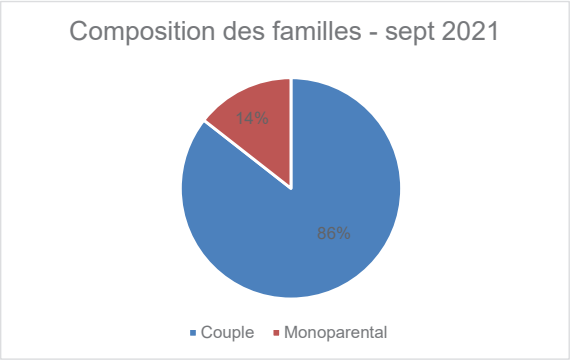

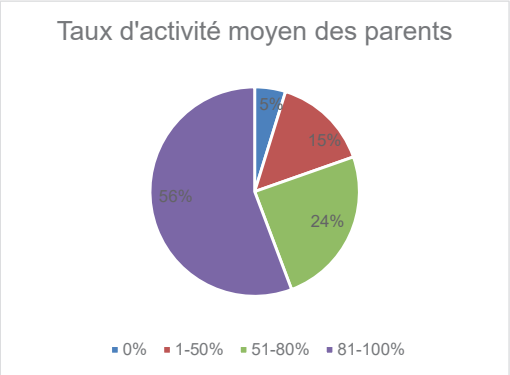

21-031

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Les membres de la commission ont pris connaissance, le 9 décembre 2021, de ce volumineux et important rapport d'information sur les structures d'accueil.

Pour ce faire, nous étions accompagnés de Mme Nicole Baur, Mme Charlotte Nilsson et M. Pierre Geissbühler. La commission remercie encore ces personnes pour le travail conséquent et l'énergie nécessaire qu'a générés ce document.

La commission relève que ce rapport est très détaillé et permet de prendre en considération l'importance que revêt actuellement l'accueil des enfants, dès leur naissance et tout au long de leur scolarité. Un chapitre est aussi consacré à la réforme de la politique cantonale de protection de l'enfance et de la jeunesse. Celle-ci vise à réduire le placement en institution, par des mesures permettant le maintien des enfants sur leur lieu de vie ou encore en les plaçant en famille d'accueil.

Le rapport montre avec force tableaux, chiffres et calculs, combien la situation est complexe, mais aussi que la Commune de Neuchâtel fusionnée a beaucoup œuvré afin de faire avancer la politique d'accueil de l'enfance. Il est à relever que le Canton est un pionnier en la matière, puisqu'il a une législation harmonisée pour tout son territoire, situation unique en Suisse.

Les communes neuchâteloises ainsi soutenues ont, elles aussi, apporté leur pierre à l'édifice, puisque le nombre de places d'accueil peut être considéré comme assez élevé, bien qu'il ne soit actuellement pas suffisant

pour tous les secteurs, et que l'évolution du fonctionnement des familles, des entreprises et des situations économiques demande toujours plus de places, de souplesse dans les horaires et de flexibilité dans l'organisation des jours de garde. Cette situation n'est pas mauvaise, mais demande à être adaptée et devra l'être aussi souvent que la conjoncture évoluera.

Bien que la Commune de Neuchâtel fusionnée dépasse les objectifs de la loi sur l'accueil des enfants – avec un taux de couverture de 32 % pour le préscolaire et de 27 % pour le parascolaire – il est à noter que ces taux sont insuffisants et ne répondent que partiellement à la demande. Les places qui sont en règle avec la LAE représentent parfois des réalités bien différentes, qui se traduisent par des taux de couverture variables.

Pour Neuchâtel, le prix brut par enfant en préscolaire est supérieur au prix brut fixé par le Canton qui est de CHF 115.- : il s'élève à CHF 149.- par place. L'augmentation s'explique par une prise en charge sur 245 jours, au lieu de 240 jours. La commune fusionnée a établi cette amélioration de la prise en charge à toutes ses structures.

Le prix coûtant brut d'une structure d'accueil est financé par trois sources : le fonds alimenté par le Canton et la part des employeurs, la facturation faite aux parents, la participation de la commune de domicile de l'enfant.

Pour les parents, une journée en préscolaire s'élève à CHF 85.- et, pour le parascolaire, à CHF 60.- pour le cycle 1 et CHF 50.- pour le cycle 2. Pour le secteur parascolaire, le coût brut de référence couvre peu – ou ne couvre pas – les charges. Il est le plus bas de Suisse. Trouver une solution à cet état de fait devra passer par autre chose que par l'augmentation de la part parentale. Il n'est pas concevable de compter sur les familles monoparentales ou les bas revenus pour combler ce qui manque. Ce public particulier devra payer un prix qu'il ne pourra pas assumer et, en conséquence, ne fréquentera plus les structures parascolaires. Ceci n'arrangera donc en rien ces familles défavorisées, ni sur le plan financier ni sur le plan social.

Pour le parascolaire, une optimisation et une flexibilité des créneaux horaires et des jours les plus demandés seraient souhaitables. Un projet pilote du Canton – nommé MAÉ, *Ma journée à l'école* – est en cours, projet d'école à journée continue. L'accueil des enfants se fait dès le matin jusqu'à la fin de l'après-midi, avec des plages pour le repas de midi, les devoirs scolaires et des activités sportives et culturelles durant l'après-midi. Ce système pourrait remplacer les structures parascolaires. Avec une bonne coordination scolaire, ce pourrait être un projet vraiment innovant. Mais cela reste encore à démontrer : il n'en est qu'à ses balbutiements. Le collège du Crêt-du-Chêne a été choisi pour tester ce projet, avec d'autres collèges dans le canton.

Les enjeux politiques et financiers sont importants et, par ce rapport, la Commune de Neuchâtel souhaite démontrer, en premier lieu, qu'elle soutient une politique basée sur les bienfaits en matière de développement de l'enfant, d'égalité éducative pour toutes et tous, ainsi que de lutte contre la précarité, notamment celle des femmes pour garantir leur employabilité.

La révision de la LAE et de son règlement d'application – le REGAE – obligera le Canton et les communes à réfléchir à d'autres objectifs, certes. Toutefois, elle devra prioritairement passer par une augmentation des places là où cela est nécessaire et résoudre la problématique des horaires flexibles par une organisation qui tienne compte des horaires irréguliers des parents qui en ont besoin. Elle devra également revoir le prix brut de la journée en préscolaire et résoudre la problématique du parascolaire, dont le coût brut de référence ne couvre pas les charges, rendant les structures parascolaires difficilement rentables, pas même autosuffisantes.

Une participation du Canton plus élevée afin de compenser les ressources sera à envisager avec les communes. Celles-ci devront réfléchir également à une aide financière plus importante, proposer leur expérience au Canton et témoigner de la réalité du fonctionnement et du financement de ces structures.

Mme Marie-Emilianne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a lu attentivement le rapport n° 21-031 concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants. Nous remercions vivement les auteurs pour la qualité de ce rapport et pour son contenu détaillé. Celui-ci permet une vue globale de l'évolution des dispositifs d'accueil extrafamilial sur le territoire communal fusionné. Tout en reconnaissant le travail engagé, nous regrettons que ce rapport n'ait pas davantage présenté une vision globale du Conseil communal et, surtout, les actions concrètes qu'il souhaite mettre en œuvre sur la durée.

Nous sommes unanimes pour reconnaître – comme présenté dans ce rapport – les multiples enjeux qui entourent l'existence et le développement des structures d'accueil préscolaire et parascolaire de notre commune. Ces structures contribuent non seulement à l'égalité des chances pour les enfants et les parents, mais également à la socialisation et à l'insertion sociale. Sans compter, bien entendu, leurs avantages économiques pour les collectivités publiques.

Certes, notre canton de Neuchâtel fait figure de bon élève, comme le souligne le rapport. La part parentale au coût de l'accueil y est limitée et la déduction fiscale pour les frais de garde élevée. Ne nous reposons

cependant pas sur nos lauriers : je vous rappelle que nous venons de loin et qu'il y a peu de temps, nous vivions dans un quasi désert en la matière. Les défis sociétaux d'aujourd'hui – et plus encore ceux que nous voyons pointer à l'horizon – nous imposent non seulement une stratégie claire, mais également une action efficace sur la durée.

Des investissements conséquents ont déjà été consentis dans un réseau de structures désormais important. Si la situation actuelle répond globalement à la demande, des améliorations devront être apportées, notamment dans l'accueil des enfants de 0 à 2 ans et, plus généralement, au niveau parascolaire. Nous espérons vivement que le cadre légal, appelé à être renouvelé, pourra garantir un financement plus équitable entre les partenaires, et pallier ainsi les manques et défauts actuels.

De manière plus particulière, ce rapport permet de voir l'écart, parfois important, entre les différentes structures pré- et parascolaires établies dans le cadre des anciennes communes. Il faudra pallier ces différences, afin de pouvoir assurer la même qualité et les mêmes conditions d'accueil sur l'ensemble du territoire communal. Le rapport n'explicite d'ailleurs pas les raisons pour lesquelles certaines régions de la commune sont mieux dotées que d'autres en termes de places d'accueil extrafamilial. S'agit-il d'un seul hasard ? Des aspects socio-économiques entrent-ils en ligne de compte pour expliquer ce phénomène ? Des moyens nécessaires sont-ils pris pour réfléchir aux lieux d'implantation de ces structures, afin d'éviter de se laisser guider par le hasard des opportunités de locaux disponibles, comme à Vauseyon par exemple ?

Par ailleurs, nous saluons l'élargissement des plages horaires et des vacances proposé par les structures d'accueil de la Commune de Neuchâtel. Il est essentiel de maintenir à l'avenir ces prestations indispensables.

Finalement, il nous semble devoir souligner un point important : la faible participation financière du Canton investie dans ces différentes structures. Nous espérons que cette participation pourra être revue à la hausse lors de la révision de la LAE3. Il en va du maintien de prestations essentielles, qui profitent à l'ensemble du territoire et des habitants du canton de Neuchâtel. Un seul chiffre suffit ici à illustrer leur nécessité : en novembre 2021, 45,7 % de la population des 0-12 ans fréquentent une structure subventionnée dans le canton de Neuchâtel.

A ceux qui décrient encore le poids financier jugé trop important de ces structures sur le budget communal, rappelons que plusieurs études ont montré – parmi lesquelles celles de l'économiste Lynn Mackenzie – que chaque franc investi dans une structure d'accueil de la petite enfance en rapporte trois à la collectivité. Indépendamment du contexte géographique et sociologique, il a été démontré que les femmes qui ont accès à une

crèche doublent leur temps de travail. Cela augmente le revenu des familles et, donc, le montant des impôts perçus et des cotisations sociales. On constate aussi, par la même occasion, une diminution de l'aide sociale.

Fort de ces données connues de toutes et tous, le Conseil communal pourrait-il mieux définir la stratégie qu'il compte adopter pour négocier avec le Canton, afin de permettre une répartition financière plus équitable ? Des rencontres ont-elles déjà été agendées ? Quand le Conseil communal présentera-t-il une véritable vision d'avenir ?

Le projet d'école à la journée, comprenant des activités extrascolaires, est certes déjà important, et il faut le saluer à sa juste valeur. Mais quelles seront les suites données à cette première initiative ? Comment s'intègre-t-elle à un projet à long terme ?

Je conclurai cette prise de parole par quelques remerciements, des plus sincères, pour l'engagement des centaines de personnes actives dans ces structures pré- et parascolaires. Leur travail mérite la plus grande attention et inspire le plus grand respect. A nous, politiciennes et politiciens, de nous montrer, par notre action et nos décisions, à la hauteur des forces engagées sur le terrain. Le groupe VertsPopSol acceptera à l'unanimité le présent rapport.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'est penché avec grand intérêt sur ce rapport d'information. Ce rapport important était attendu, car il doit nous renseigner sur ce qui, prioritairement, sert la cause des enfants, des parents et des familles qui ont besoin de structures d'accueil.

Le groupe socialiste partage entièrement cet argument. De plus, il est convaincu que le développement des enfants en termes d'égalité éducative, l'employabilité et le développement professionnel des parents, ainsi que la lutte contre la précarité passent par une prise en charge collective de la garde des enfants, de même que par une responsabilité financière assumée de manière plus importante par les communes, le Canton et les entreprises.

Il est à relever que les communes et le Canton de Neuchâtel se sont occupés très tôt de l'accueil et on les en félicite. Les temps changent, et si notre commune reste relativement bien pourvue en termes d'accueil, cela ne demeure pas suffisant en regard de l'évolution des problématiques liées aux situations économiques et pandémiques de notre époque.

Le besoin crée la demande et pas l'inverse. Notre système manque de places d'accueil, manque de personnel de remplacement, et le nombre de personnes formées prévu par la LAE et le REGAE n'est pas suffisant non plus pour assurer un encadrement vraiment optimum.

Les horaires sont peu ou pas flexibles. Planifier l'accueil en crèche d'un nouveau-né doit au moins se faire avant sa naissance, ceci ne permettant pas toujours d'être assuré d'avoir une place en temps voulu, ni de pouvoir choisir en fonction de ses besoins organisationnels. Cette mise en évidence du manque de places et du manque de personnel pour le préscolaire n'apparaît que de manière discrète et ne fait pas l'objet d'un projet d'avenir pour y remédier.

Les prix restent, malgré tout, assez élevés pour les parents, même subventionnés selon leur imposition fiscale. Certains y renoncent parce que leurs salaires sont insuffisants, mais juste assez pour ne pas être à l'aide sociale. C'est une inquiétude qui ne transparaît pas dans ce rapport, et il nous paraît essentiel de travailler autour de cette inégalité de traitement envers les familles les plus défavorisées. Il manque une évaluation chiffrée de ces situations très précaires.

La garde des enfants est une charge pour les parents, mais c'est aussi un retour sur les investissements consentis pour les formations professionnelles entreprises, et que les cantons ont financées. Cela favorise la disponibilité des personnes pour leur emploi, diminue la paupérisation d'une certaine classe sociale et offre une égalité de traitement à tous les enfants. Il s'agit de fonctionner comme un état social et non pas comme une entreprise qui doit être rentable.

Si les autorités disposent de comptes qui leur sont favorables, le surplus doit pouvoir être utilisé, afin de faire baisser la part parentale et venir en soutien aux personnes socialement défavorisées. Les structures ne doivent pas générer de bénéfice, mais si celui-ci est réalisé, il doit servir à soulager les personnes qui en ont besoin.

Paradoxalement, on remarque l'évolution à la hausse des revenus, générant des économies sur les subventions à distribuer. Tant mieux si l'imposition fiscale est témoin de situations financières qui s'améliorent pour certains. Il nous semblerait qu'une plus juste balance soit aussi faite avec les familles à bas revenus.

Le rapport indique que la fusion a permis de définir les axes d'une politique familiale communale, je cite :

« – la sécurité matérielle et la lutte contre la pauvreté,
– la promotion de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
– le soutien aux familles »,

programme que le groupe socialiste salue et soutient, mais dont il regrette de ne pas trouver des traces plus explorées et explicites dans ce rapport.

Ce rapport est un réel état des lieux, qui comporte de nombreuses notions basiques, de très nombreuses informations et explications sur les modes de calcul des prix, le nombre de personnes formées, comme les assistants

sociaux-éducatifs ou encore les éducateurs spécialisés. Cependant, il laisse le groupe socialiste sur sa faim, qui relève le manque d'innovation, d'améliorations, de projets d'avenir et de vision politique.

Ce n'est pas seulement au Canton de proposer une nouvelle loi et un nouveau règlement d'application. Il ne pourra légiférer adéquatement que s'il est épaulé par les communes, qui apporteront leur expertise et leur connaissance du terrain. Les communes – et, en particulier, celle de Neuchâtel, forte de la grandeur de son territoire et de la diversité de ses structures – pourront faire valoir des éléments qui seront dictés par un positionnement résolument plus social qu'économique.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- En ce début d'année, nous souhaitons commencer par une note positive, et notre groupe dira de ce rapport qu'il dresse un état des lieux très détaillé de la situation actuelle et qu'il fournit de très nombreuses informations et chiffres permettant de mieux la comprendre.

Nous avions appelé de nos vœux ce rapport depuis un bon moment déjà. Nous en disposons désormais et remercions le Conseil communal – et également le service concerné – de nous avoir livré ce rapport, sur lequel nous allons entrer en matière et dont nous allons prendre acte.

Nous en prenons acte d'autant plus volontiers que notre groupe est favorable aux mesures qui favorisent les familles, et les familles monoparentales en particulier. Nous savons à quel point la vie peut être compliquée pour une mère ou un père vivant seul avec ses enfants. Ces mesures sont les bienvenues aussi pour toutes les mères qui souhaitent continuer d'exercer ou reprendre une activité professionnelle. Elles participent donc également au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces mesures, enfin, sont un atout pour l'attractivité de la ville de Neuchâtel. Notre ville, en effet, est tout à fait bien placée s'agissant des conditions offertes dans ce domaine.

Cela étant dit, à l'instar d'autres groupes, nous avons été déçus que ce rapport n'aborde pas, pour ainsi dire, la suite des opérations, par exemple sous la forme d'une projection pour les 5 ans à venir. Gouverner, c'est prévoir, et force est de dire que nous ne savons pas vraiment ce que le Conseil communal entend faire ou ne pas faire dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants. Ainsi, par exemple, le rapport parle très peu de l'introduction de la journée continue à l'école, pour laquelle un projet pilote va être lancé, probablement avant de s'étendre progressivement à de très nombreux collèges.

En fait, nous nous trouvons devant la question suivante : « Et maintenant, on fait quoi ? » On crée encore plus de places d'accueil, partant du

principe que, plus il y en aura, mieux ce sera pour les familles ? Ou alors on arrête d'en créer, la commune remplissant les critères fixés par le Canton, respectivement les dépassant pour certains ? Cette position permettrait évidemment d'éviter d'augmenter nos dépenses année après année. Toutefois, est-il légitime de s'en tenir simplement à remplir des critères fixés ?

D'un autre côté, alors même que l'accueil extrafamilial a pris une place considérable dans les dépenses annuelles – et, encore une fois, nous ne contestons pas l'utilité de cette place – faut-il rappeler ici que les années à venir s'annoncent très compliquées sur le plan financier ?

Au terme du rapport, il n'est pas possible de répondre à ces questions, le Conseil communal ne proposant presque aucune piste de réflexion et une vision à moyen terme, ce que devrait faire, à notre avis, un rapport d'information digne de ce nom. Un bilan, c'est très bien, et ce bilan est plutôt positif. Mais des perspectives sur la base de ce bilan, c'eût été encore mieux.

Alors, nous comprenons bien qu'un enjeu important est constitué par la révision de la loi cantonale sur l'accueil des enfants. A plusieurs reprises, en effet, le Conseil communal nous dit que la révision à venir sera fondamentale, que la volonté de revoir le cadre est là, ainsi que d'exiger davantage du Canton dans sa participation financière. Mais, à aucun moment, il nous dit comment il entend agir pour l'obtenir. Ceci sans compter que cette révision est annoncée, au mieux, pour 2024. A notre connaissance, les députés du Grand Conseil n'ont pas encore entendu parler de cette révision. Dès lors, est-il réaliste de voir une entrée en vigueur en 2024 ? Mais peut-être le Conseil communal a-t-il d'autres informations ou alors faut-il comprendre que l'idée est de ne rien changer jusqu'à l'adoption de cette loi ?

Encore une fois, nous tenons à souligner l'importance d'une offre suffisante et de qualité. Nous prenons note et saluons aussi les différentes mesures d'optimisation qui sont annoncées, respectivement les bilans à venir sur certains choix qui ont été faits.

Toutefois, au-delà de ces points, je conclurai mon intervention par différentes questions que notre groupe souhaite poser au Conseil communal, et qui portent principalement sur l'avenir.

- La couverture en places d'accueil est donc supérieure à ce qui est prévu dans le cadre législatif cantonal. Le Conseil communal estime-t-il qu'il faut encore augmenter la capacité d'accueil ? Si oui, quel est l'objectif en termes de nombre de places et qu'en est-il de la répartition géographique ? Est-ce qu'il en manque dans certains quartiers en particulier ?

- Le rapport du Conseil communal montre qu'il y a un grand roulement au sein du personnel. Comment cela s'explique-t-il ? Est-ce plutôt normal pour ce genre d'activité ?
- Sur le plan financier – et comme le relève le rapport – il y a une grande différence entre Canton et communes pour ce qui est du rapport entre *investissement* et *retour sur investissement*, si l'on peut dire. Mais il reste clair que le Canton s'en sort nettement mieux que les communes. Que va faire le Conseil communal pour corriger cette situation ? Nous posons cette question en espérant bien que la situation actuelle non seulement ne perdurera pas, mais qu'elle sera corrigée en faveur des communes, afin qu'il y ait une prise en charge plus équitable, et pour permettre de maintenir – voire développer – l'offre à un coût supportable pour la commune.
- Le Conseil communal peut-il nous dire pour quelles tranches d'âge l'offre doit être adaptée ? Nous avons été surpris de lire que près de 50 % des demandes de places dans une crèche – donc pour les tout-petits – sont soumis à une attente de plus de 8 mois. C'est évidemment aussi un élément d'attractivité pour les familles en devenir que de savoir qu'elles pourront placer leurs futurs enfants dans une crèche. Comme cela s'explique-t-il ? Ce pourcentage est-il dû aux demandes adressées simultanément dans plusieurs crèches ? Et, sur ce plan, y a-t-il des disparités géographiques au sein de la commune ? Sauf erreur, les inscriptions se font directement auprès des crèches, mais ne serait-il pas préférable d'avoir la possibilité de faire une demande centralisée, même centralisée à un niveau cantonal, en partant du principe de l'universalité de l'accueil ?
- Concernant la journée continue à l'école – qui sera prochainement introduite dans une phase pilote – est-elle susceptible de remplacer partiellement/totalement le parascolaire, et donc d'offrir mieux et à plus d'enfants ? Ou la commune l'envisage-t-elle comme une prestation supplémentaire, ce qui signifierait, bien évidemment, des charges supplémentaires également ?

Mme Vanessa Tissot, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport d'information concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants et en remercie ses auteurs.

Nous ne pouvons que souligner le travail important qui a été réalisé pour ce rapport – ainsi que le nombre d'informations qu'il fournit – rapport qui, nous l'espérons, servira de base pour les décisions futures. Car, à l'inverse de mes collègues qui sont intervenus ce soir, je ne pense pas que cela représente vraiment la situation actuelle.

A l'aube de notre fusion, il serait intéressant d'intégrer l'offre d'accueil sur l'ensemble de la commune fusionnée et d'adapter l'offre en fonction des quartiers. Ceci n'a pas été pris en compte dans ce rapport. En effet, selon le rapport, nos structures ne sont occupées qu'à 85 %, ceci étant identique pour la facturation. Certaines tranches horaires pourraient peut-être fonctionner autrement ou être adaptées entre les établissements.

Le regroupement de tâches administratives est aussi à analyser. Nous avions déjà mentionné ce point à l'occasion du rapport concernant la structure de Valangin, en parlant d'une éventuelle fusion des directions de deux structures, ceci dans le but de réduire les coûts et de centraliser les besoins.

Dans la continuité des recherches d'économies que nous devons envisager dans notre commune, nous avons les propositions suivantes :

- N'y a-t-il pas redondance dans les activités proposées – camps multisports, passeport vacances, en plus des ouvertures de structures pré- et parascolaires – lors des vacances scolaires ? N'y a-t-il pas des améliorations à apporter ou, éventuellement, certaines suppressions à envisager ?

La commune sera pilote dans le cadre du projet de l'école à journée continue. Je rebondis alors sur ce qu'ont dit mes préopinants : est-ce qu'il n'y a pas doublon avec les structures d'accueil ? Comment la commune voit-elle le futur avec cette nouvelle mise en place de la journée continue ?

Le groupe PLR a également soulevé un point, en page 13 du rapport, concernant l'évolution des EPT en lien avec le nombre de places d'accueil extrafamilial. Nous remarquons quand même une évolution des EPT de plus de 50 %, alors que les places d'accueil ne représentent qu'une augmentation de 40 %. Nous aurions voulu savoir quelle était cette évolution d'EPT, comment celle-ci se justifie-t-elle ?

D'autre part, il est mentionné dans le rapport que 58 enfants provenant d'autres communes du canton fréquentent nos structures parascolaires. Ces places sont-elles proposées uniquement si elles sont vacantes ? Si ce n'est pas le cas, comment celles-ci sont-elles gérées ?

Le groupe PLR restera attentif quant à la révision de la LAE en 2024 et à la répartition des coûts entre Canton et communes. Son attention se portera également sur le développement de solutions d'accueil, ceci afin de répondre au mieux aux besoins des familles et à leur mode de vie, mais également pour le maintien de l'attractivité lors de nouvelles domiciliations dans notre commune.

Dans sa majorité, le groupe PLR prendra acte de ce rapport.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre aux nombreuses questions et remarques qui vous ont préoccupés.

Concernant l'accès aux structures d'accueil pour certaines familles défavorisées, il est vrai que le prix peut paraître dissuasif pour les bas revenus, quand bien même le coût de la prise en charge est proportionnel au revenu.

C'est suite à une étude réalisée dans le canton de Vaud – dont il est fait mention dans le rapport – que nous avons effectivement constaté que le prix est encore trop élevé pour certaines familles, même si celui-ci est proportionnel à leurs revenus.

Un autre élément s'ajoute à cette difficulté pour ces familles qui souhaitent accéder aux structures d'accueil : les complications administratives sont parfois rédhibitoires, notamment pour les familles allophones.

Aussi, il est vrai qu'il y a des progrès à faire dans la facilité d'accès aux informations, cas échéant au niveau du prix. Il s'agit toutefois d'un débat qu'il est difficile de limiter au seul niveau communal et qui doit plutôt être mené au niveau cantonal.

Si j'ai bien compris vos remarques, vous avez également relevé qu'il fallait que l'on veille à ne pas se reposer sur la révision de la LAE, à ne pas rester dans l'attente de la LAE3. Oui, je suis d'accord avec vous. Les communes appuient le plus possible pour que cette révision ait lieu. Malheureusement – ou heureusement, aussi, dans certains cas – nous avons un système harmonisé. Nous avons une loi cantonale qui règle toutes les dispositions, et je pense que c'est essentiellement une chance. Mais il est vrai que nous dépendons quand même beaucoup du Canton pour cette question-là et nous devons donc attendre qu'il veuille bien entamer la révision.

Cependant, je vous assure que, lors de chaque séance de la Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil avec le Canton, nous répétons que nous tenons à ce que la LAE soit révisée. Je peux imaginer que la question du coût n'encourage pas trop le Canton à entamer cette révision, car je crois qu'il est assez conscient que les communes paient beaucoup et qu'il devrait faire un peu mieux à l'avenir. C'est compliqué, mais je vous assure que nous insistons vraiment. Nous en avons besoin et je partage absolument ce point de vue.

Concernant la remarque d'une couverture supérieure aux quotas cantonaux, il est vrai que nous faisons un peu mieux, mais le Canton a continué à cofinancer nos structures d'accueil même si nous avons dépassé les quotas. Il faut souligner aussi que le plan de développement

que nous avions établi entre 2015 et 2020 a été réalisé sur le territoire de la commune, ceci déjà avant la fusion. Les taux de couverture qui figurent dans le rapport représentent l'addition de tous ceux des anciennes communes. Vous avez donc une vision d'ensemble au niveau de la commune fusionnée.

Pour ce qui est de la répartition géographique, pour le parascolaire, chaque bassin scolaire est équipé selon la population recensée au niveau scolaire, mais également selon la demande. Nous essayons de répondre à la demande. Celle-ci est pressante dans certains quartiers – dans celui de Serrières ou des Parcs, par exemple – et elle a été longtemps absente dans d'autres quartiers, comme Les Acacias et Vauseyon-Charmettes. C'est en train de changer, en ce moment, mais c'est quand même quelque chose que nous avons constaté.

Il y a donc une histoire, qui a engendré la création ou non de places. Nous répondons le plus possible aux demandes et c'est ce qui explique un peu cette disparité. Le fait que Peseux soit un peu moins dotée que Neuchâtel est aussi le fruit de l'histoire, et nous en avons hérité.

Il faut souligner le fait que les bassins connaissant un taux de couverture plus élevé que le taux minimal est dû principalement au fait des « tables de midi » – ces fameux « 12 », qui sont aussi mentionnées dans le rapport – qui sont des places uniquement à midi, mais qui comptent comme places entières dans le calcul des taux.

Au niveau du préscolaire, les structures sont réparties dans les quartiers de la ville indépendamment des bassins scolaires. La plupart des crèches communales sont d'anciennes crèches privées, installées ici et là selon les opportunités immobilières et foncières. Toutefois, notre objectif, dans les années à venir, est de mieux répartir les places disponibles sur *l'ensemble* du nouveau territoire, d'améliorer le maillage – en résonance avec le PAL, notamment – pour faciliter le déplacement des familles, ainsi que de développer l'esprit de proximité. Par exemple, si l'on considère l'ancien territoire de la ville de Neuchâtel, on voit bien qu'il y a un trou à l'est. Encore une fois, cela est le fruit des besoins, le résultat de ce qui s'est fait autrefois, au coup par coup, et c'est ce que nous essayons maintenant d'harmoniser.

Concernant la question du personnel et des mutations importantes au sein du service, il faut dire tout d'abord que c'est un grand service. Il est donc normal qu'il y ait beaucoup de mutations. Toutefois, ce sont aussi beaucoup de personnes qui travaillent à temps partiel, voire à *petit* temps partiel. Peut-être que nous devrions essayer d'agir à ce niveau-là et nous allons nous y employer. Toutefois, si l'on considère le turn-over avec les démissions et les licenciements, c'est plutôt bas en comparaison avec d'autres villes. Ce n'est donc pas du tout anormal.

Cela dit, il faut comprendre que l'organisation des horaires et du temps de travail est un vrai casse-tête dans ce domaine, puisqu'une journée peut se trouver entrecoupée de pauses, les enfants étant surtout présents le matin, le midi et en fin de journée. De plus, étant donné qu'il n'y a pratiquement pas de personnel à plein temps, il faut sans cesse prévoir des réserves, des remplacements – car il y a bien sûr des gens qui tombent malades, surtout en ce moment – ce qui complique encore la gestion. Toutefois, j'ai quand même demandé que nous reprenions le sujet, car nous trouvions qu'il y avait effectivement beaucoup de complications administratives dues à ces mouvements. Ainsi, nous avons une séance prévue encore avant la fin de ce mois avec les Ressources humaines et le Service de la famille.

Vous avez également demandé ce que l'on pouvait faire s'agissant de la différence de coûts entre le Canton et la commune. Je répète alors ce que j'ai dit : nous devons reprendre cette question du financement dans le cadre de la LAE, nous n'avons pas beaucoup d'autres possibilités. Il faut donc questionner le financement de l'Etat dans le dispositif. Il y a toujours des réflexions sur la répartition des revenus fiscaux, mais ceci est un autre chapitre. Je laisserai cet éminent débat à mon collègue responsable des finances, car c'est aussi, évidemment, quelque chose qui fait partie d'un tout.

Vous avez aussi demandé dans quels secteurs nous avons des soucis et des besoins. Comme vous l'avez vu dans le rapport, ce sont les bébés qui posent problème, les moins de 2 ans. Il faut un adulte pour cinq bébés, et il peut aussi y avoir jusqu'à 8 mois d'attente, mais cela dépend un peu des jours : nous avons des jours suroccupés – le mardi et le jeudi – alors que si quelqu'un veut placer un bébé le vendredi ou le mercredi, par exemple, c'est plus facile. Mais quand même : on peut dire qu'il y a une certaine attente.

Evidemment, les bébés demandent beaucoup d'attention et, par rapport à cette question, je vous suggère un objet politique – que nous pourrions d'ailleurs mener, Monsieur Baptiste Hurni, plus haut, au niveau national : si nous avions un congé parental digne de ce nom, qui serait assez long, nous n'aurions pas de tout petits bébés dans les structures d'accueil. Dans les pays scandinaves – qui sont exemplaires en la matière – il n'y a quasiment pas d'enfants de moins de 1 an dans les structures d'accueil. Quand on parle du coût du congé parental, on pourrait aussi parler du coût que représente cette problématique, la gestion de ces structures d'accueil étant ainsi un peu compliquée. Mais c'est de la grande politique et nous allons laisser l'affaire au niveau fédéral, car je doute que nous puissions vraiment aboutir à quelque chose au niveau cantonal.

Il faut savoir que le délai d'attente touche les 0-2 ans. Il n'y a pas beaucoup d'attente pour les 2-4 ans. Pour le parascolaire, nous arrivons vraiment à répondre aux demandes. Je ne dis pas que c'est « à la minute », mais la plupart du temps, les parents trouvent une solution et nous répondons à leurs besoins dans l'année. Nous sommes plutôt bons à Neuchâtel, en comparaison cantonale, et notre canton est plutôt bon en matière intercantonale, j'aimerais quand même le souligner.

Concernant les inscriptions qui se font directement auprès des crèches : oui, Mme Hofer-Carbonnier, mais il y a une liste cantonale, tout cela est centralisé. Nous n'avons pas une vision si précise, parce que la liste est gérée par le Canton. Toutefois, je pense que c'est bien, car cela permet une harmonisation.

Je vais essayer de répondre encore aux questions du PLR. Est-ce que nous donnons la priorité aux enfants de notre ville ? Oui. Vous avez vu qu'il y a peu d'enfants qui viennent d'autres communes. Les enfants de notre ville qui vont à l'extérieur sont plus nombreux. Parmi les enfants qui occupent nos structures, ce sont moins de 20 % qui ne sont pas de notre ville, ce qui n'est pas énorme. Les communes d'origine de ces enfants financent la prise en charge, donc elles nous financent. Mais ce n'est pas un gros problème en ville de Neuchâtel : nous pouvons dire que les Neuchâtelois ont de la place quand il y en a et qu'ils sont prioritaires.

Pour ce qui est de rentabiliser la gestion – et les directions, notamment – nous avons essayé de le faire avec Valangin et nous allons essayer de le faire encore plus, en ne mettant qu'une tête au sommet de deux structures. Nous essayons vraiment d'alléger le dispositif. Je peux vous dire que le service s'engage vraiment à faire au plus près. Mme Charlotte Nilsson – qui nous écoute certainement – le fait avec beaucoup, beaucoup d'engagement. J'aimerais dire que c'est vraiment une réalité en ville de Neuchâtel : nous essayons de rentabiliser et de rationaliser le plus possible, en tout cas en matière de gestion des infrastructures.

Concernant le lien entre le nombre de places et le nombre d'EPT, vous avez constaté qu'il y a eu un peu plus d'EPT, selon le détail que vous trouvez en page 13 du rapport. Effectivement, mais c'est un peu compliqué de vous en expliquer la raison. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut un adulte pour 5 enfants de moins de 2 ans, un adulte pour 8 enfants de 2-4 ans, un adulte pour 12 enfants de 4-8 ans et un adulte pour 18 enfants de 8-12 ans.

Cela dépend de quel type de places on parle et quel type de places on crée. Cela varie en fonction de ces critères. C'est donc difficile de faire en sorte que la courbe suive exactement le même mouvement. Il y a aussi d'autres éléments, on ne peut pas couper les enfants en deux ou en trois,

ce n'est pas un rapport 1/1. C'est vraiment compliqué de faire cette comparaison.

Vous avez aussi parlé de MAÉ. Bien que nous l'évoquions dans le rapport, nous n'en avons pas beaucoup parlé tout simplement parce que nous étions dans la phase d'appel à projets. Comme vous avez pu le voir jeudi dernier, nous avons tenu une conférence de presse avec le Canton. Effectivement, nous sommes l'une des quatre communes choisies pour développer un projet. Notre projet se fera sur le Crêt-du-Chêne et sur Serrières. Ce sont deux collèges différents – un grand et un plus petit – avec des sociologies différentes.

Il est vrai que nous ne pouvions pas trop nous avancer, car nous voulions être sûrs d'avoir ce projet. Nous aurons maintenant un financement, qui vient de la Confédération et du Canton. Au niveau de la commune, cela coûtera évidemment des efforts pour la mise en place. Les coûts viendront peut-être par la suite, lorsque nous serons vraiment dans la phase de réalisation, c'est-à-dire à la rentrée scolaire 2023-2024. Mais nous reviendrons bien sûr vers vous avec les résultats et avec des bilans. Je ne peux toutefois pas vous garantir que cela ne coûtera rien. Je ne suis pas sûre non plus que cela coûtera très cher.

En effet – et pour répondre aussi à la question de savoir ce que l'on fait du parascolaire avec ce projet – les systèmes vont vivre de manière parallèle, en tout cas, durant la phase pilote. Par exemple, une classe réunira trois types d'élèves. Il y aura peut-être des élèves qui seront MAÉ, et je tiens à souligner – car cela a toujours été la grande peur des parents – que ces derniers pourront choisir eux-mêmes s'ils souhaitent que leurs enfants soient MAÉ. Une autre possibilité sera que les élèves soient au parascolaire, comme aujourd'hui, la troisième possibilité étant qu'il y ait des enfants qui ne fassent appel à aucune structure. Il y aura donc ces trois types d'élèves qui se côtoieront dans une même classe. L'organisation se fera avec ces élèves, en collaboration entre le parascolaire et l'école.

Nous aurons deux coordinateurs qui viennent à la fois du parascolaire et de l'enseignement, car nous avons vraiment cherché à avoir cette synergie et cette concordance au niveau de l'école et du parascolaire. Le but, c'est cela : c'est vraiment que les parents aient un interlocuteur, que l'on prenne en charge leurs enfants à la journée s'ils le souhaitent, ce ne sera pas obligatoire. Mais s'il y a des cours l'après-midi, le repas de midi sera obligatoire pour les enfants MAÉ.

L'idée est vraiment de voir comment cette offre de prise en charge des enfants – qui est un modèle assez innovant en Suisse romande, car il existe seulement en ville de Zurich – va évoluer. Est-ce ce que demandent les parents ? En tout cas, nous faisons le pari que c'est ce que certains

veulent. Nous verrons ensuite, selon la fréquentation, ce que nous ferons du parascolaire. Est-ce que nous le maintiendrons, est-ce que nous ferons des collèges MAÉ, des collèges non MAÉ ? Tout reste encore ouvert. C'est évidemment maintenant que nous devons commencer à travailler pour la mise en place de la phase pilote et nous verrons ensuite, à la fin de celle-ci, ce qu'il en est. Nous ferons un bilan et nous regarderons si nous devons passer du parascolaire à MAÉ, à une situation d'école à journée continue.

Vous avez dit aussi que nous n'avons pas de perspective d'avenir. Alors oui : d'une part, c'est cela, la perspective d'avenir. C'est vraiment ce à quoi nous allons nous employer ces prochaines années. Ce que nous essayons de faire, c'est de répondre aux demandes, nous ne les créons pas à l'avance. Je ne peux pas vous dire si, demain, il y aura plus de demandes ou s'il y en aura moins. En ce qui me concerne, je fais le pari – et j'ai assez la conviction – qu'il y aura toujours davantage de demandes et davantage de besoins, mais je ne peux pas regarder dans la boule de cristal. Cependant, je peux imaginer que la tendance est assez lourde et qu'à l'avenir, les parents souhaiteront de plus en plus que l'éducation des enfants passe par une prise en charge à la journée. Cela dit, nous sommes à peu près le dernier pays au monde où les enfants rentrent à midi pour manger. La plupart des pays fonctionnent selon un modèle à la journée et les enfants ne sont pas complètement perturbés par ce système. J'ai parfois l'impression que les Suisses sont plus délicats que les autres parce qu'ils doivent rentrer à midi. Mais ceci est un autre débat.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à les reposer.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle l'art. 66 du règlement général qui prévoit que la parole est d'abord donnée aux rapporteurs des commissions qui sont consultées, puis aux groupes – par l'intermédiaire des porte-parole – et finalement au Conseil communal. Suite aux précédentes prises de parole, le débat est dès lors ouvert à l'ensemble de l'assemblée.

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Une petite question de forme ou de formulation, et d'éclaircissement, car le groupe socialiste a été interpellé, voire heurté, par la conclusion du rapport, notamment par une phrase en page 41, que je vous lis : « (…) il est crucial de compter sur la main d'œuvre indigène, si l'on veut éviter un recours trop important à l'immigration et aux crispations qu'elle suscite. »

Le Conseil communal peut-il nous expliquer le pourquoi de cette formulation et quel est le rapport – que nous ne voyons pas – avec la thématique abordée aujourd'hui ? Cette phrase n'est-elle pas jugée peu

adéquate pour une ville qui, parallèlement, veut promouvoir une politique de domiciliation ambitieuse ?

M. Dimitri Paratte intervient :

- J'ai une question sur les cuisines scolaires. Pendant longtemps, je me suis intéressé à la question de l'alimentation universitaire, qui était un débat assez lourd dans lequel la Ville de Neuchâtel était impliquée à tous les échelons, en tout cas à l'échelon décisionnel.

A la lecture du rapport, on constate qu'à plusieurs endroits ce sont des fonctionnaires qui préparent les repas pour les enfants et qu'à d'autres endroits, ces prestations ont été externalisées. Le Conseil communal a-t-il une vision sur la manière de faire, notamment en sachant que – sauf erreur – les cuisines de la Cité universitaire sont toujours vides ? Ce sont toujours des cuisines, mais elles sont inoccupées, inutilisées, et il y a sans doute plein de choses à faire avec ces bâtiments en mains publiques.

M. Baptiste Hurni intervient :

- Madame la conseillère communale m'ayant interpellé dans le cadre de cette thématique, je ne résiste pas à l'envie de lui répondre, et de lui répondre avec une certaine inquiétude concernant ses propos.

Une certaine inquiétude quant aux propos qu'elle tient, car si je résume le rapport qui nous est soumis, tous les propos que l'on vient d'entendre, on en conclut que la Ville de Neuchâtel a fait un gros effort, ce qui est vrai, c'est indéniable, et on doit la féliciter. On en déduit qu'elle fait le maximum, mais que si tout ne se passe pas exactement comme elle veut, c'est à cause du Canton ou de la Confédération. Et il y a une sorte de volonté du Conseil communal – dans son rapport, mais aussi dans l'intervention de Madame la conseillère communale – de se dédouaner de toute responsabilité parce que les autres ne feraient pas le travail.

S'agissant de la Confédération, évidemment que le congé parental serait une solution pour diminuer la demande au niveau de l'accueil préscolaire. Et vous connaissez mon sentiment à l'égard du congé parental : il est le même que le vôtre.

Mais vous auriez quand même pu rappeler que la Confédération a un programme d'impulsion pour ouvrir des places en crèche, dont le Canton de Neuchâtel *et* la Ville de Neuchâtel ont beaucoup profité. Vous auriez pu rappeler aussi que, durant la crise du Covid – alors même que c'étaient des structures publiques – le Parlement fédéral est parvenu à faire indemniser les structures d'accueil. On n'a pas vraiment l'impression, le sentiment et la conviction que la Confédération ne fait rien dans ce domaine, ce que l'on pourrait croire en vous écoutant.

Quant au Canton, vous avez dit que « même le Canton se rend compte qu'il devrait faire mieux ». Evidemment, les structures d'accueil étant un thème qui m'a toujours tenu à cœur, et qui me tient peut-être particulièrement à cœur depuis que ma fille a la chance d'en profiter, c'est vrai, le Canton devrait – toujours – faire mieux. Mais il faut aussi rappeler qu'en Suisse, il y a 11 cantons où ce sont les communes qui financent à 100 % les structures d'accueil. A 100 % ! Sur les 13 cantons où il s'agit clairement d'une compétence partagée entre canton et communes, il y en a 4 ou 5 où les communes paient beaucoup plus, 4 ou 5 où le financement est plutôt par cas, et *un seul* où le canton finance plus que les communes. Un seul : c'est le canton du Jura. Il y a un autre canton où c'est 50/50 : ce sont les Grisons.

Alors venir dire aujourd'hui que la Commune de Neuchâtel fait tout ce qu'elle peut, et que si elle ne peut pas faire plus, c'est la faute du Canton qui ne révise pas la LAE, c'est la faute à la Confédération qui ne met pas en place de congé parental, ce n'est pas totalement inexact, mais je trouve que c'est facile.

Je pense que la Ville a véritablement un choix politique à faire. Elle l'a fait par le passé et elle a fait le bon choix, selon moi : c'est la volonté de *dépasser* les critères de la LAE et de tendre vers la place garantie à l'enfant, qui est véritablement l'objectif politique que l'on devrait poursuivre. Mais la Ville a une responsabilité, elle ne peut pas simplement dire : « Nous nous dédouanons sur le Canton et la Confédération ».

J'aimerais terminer par une chose qui m'a déplu, dans ce rapport, et je suis sûr que c'est un oubli involontaire. Durant la période du Covid, nous avons eu des crèches communales ou des crèches subventionnées qui ont véritablement joué le jeu, qui ont essayé, dans des circonstances extrêmement difficiles, de permettre aux parents de pouvoir continuer de travailler. Le personnel communal, comme le personnel de ces crèches subventionnées a été absolument remarquable. Et c'est un personnel qui, aujourd'hui encore, est très mal payé pour ce qu'il fait. Aussi, je pense que dans le cadre du rapport, vous auriez dû, Madame la Conseillère communale, consacrer ne serait-ce qu'un paragraphe pour remercier l'engagement de ces gens, qui est véritablement extraordinaire.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre d'abord aux questions très concrètes concernant les cuisines scolaires.

Les communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux disposaient d'un système de cuisines communales, qui était propre à ces communes, ce qui n'était pas le cas en Ville de Neuchâtel. Effectivement, ces cuisines

continuent à travailler et nous verrons, à l'avenir, si c'est le modèle que nous voulons suivre. Peut-être y a-t-il d'autres modèles. Nous pouvons revenir avec ces questions, bien sûr, mais nous étudions toujours la meilleure façon – et aussi la manière la plus rentable – de faire les choses. Nous cherchons aussi l'efficience économique, n'en déplaise à certains. Je pense quand même que c'est une réalité. Les faits sont têtus et il nous faut quand même regarder ce que cela coûte.

Je reprends maintenant la politique avec un peu plus de hauteur. Bien sûr, Monsieur Hurni, je suis consciente que la Confédération fait beaucoup par son programme d'impulsion. Vous l'avez dit, nous en avons beaucoup profité. Bien sûr, la Confédération ne peut pas non plus s'immiscer, c'est la répartition : nous avons des tâches communales, cantonales et fédérales. Nous sommes un Etat fédéral, avec des terrains assez bien délimités, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je soupçonne même la Confédération de vouloir en faire davantage. Vous vous souvenez : il y a eu un article sur la famille qui a été refusé par les cantons – pas par le peuple – qui aurait permis à la Confédération de s'ingérer davantage. On se dirige vers un programme d'impulsion un peu différent ces prochains mois.

Bien sûr, la Confédération entend pousser, parce qu'elle a compris ce qu'elle doit faire. Il y a quand même une grande différence entre les cantons alémaniques et les cantons romands. Par exemple, c'est vrai qu'il y a beaucoup plus de crèches publiques en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, si l'on met à part les villes de Berne ou Zurich qui sont un peu particulières. De plus, ce sont là des tâches communales, très peu cantonales.

C'est vrai qu'il y a ces trois niveaux et je ne me repose pas du tout sur mes lauriers en disant « c'est le Canton ou la Confédération… ». Ce sont des faits. Je ne peux pas aller beaucoup plus loin, et si vous me connaissez, vous savez combien je pousse la politique familiale depuis des années, que c'est mon engagement et que je crois véritablement que c'est le devoir des collectivités publiques de fournir un accueil aux enfants et de les prendre en charge. Et il faut quand même dire qu'en Suisse, ceux-ci sont souvent seuls parce qu'ils n'ont pas de structure d'accueil. Ils sont seuls à midi, ils mangent seuls à la maison et c'est une réalité. Et je ne pense pas que l'on doive supporter cela dans l'un des pays les plus riches du monde. Donc oui : je ferai tout ce que je peux à ce poste-là pour que notre commune continue à être exemplaire. Elle l'est et elle continuera à l'être, vous pouvez compter sur moi.

Nous avons beaucoup travaillé pour amener le projet MAÉ et c'est un projet ambitieux. Je pense que c'est la preuve que nous souhaitons vraiment aller de l'avant dans ce domaine et vous me faites un procès

d'intention que je n'accepte pas. Je suis vraiment convaincue et je ne me défausse pas sur la Confédération ou sur le Canton. Cependant, il y a quand même des choses qui ont un cadre légal auquel on doit se soumettre, sinon – et c'est peut-être ce que vous souhaitez – la Commune de Neuchâtel devra payer beaucoup plus pour accueillir nos enfants.

Je terminerai avec cette phrase, qui a pu heurter certains d'entre vous, et que j'assume : c'est *ma* prose, *mon* écriture, *ma* plume. Je m'étonne un peu de votre remarque. Mais prenons un peu de hauteur et faisons de la politique vraiment au sens noble du terme, parce que la politique communale s'inscrit dans un grand ensemble. Ce que vous décidez ici s'inscrit dans un grand ensemble.

Par exemple, l'offre de prise en charge des enfants a des impacts non seulement sur les enfants, mais – on l'a dit – sur l'égalité entre leurs deux parents, sur la lutte contre la pauvreté des mères, sur les finances publiques et sur l'offre en matière de main d'œuvre. C'est bien cela que j'ai voulu dire.

Aussi, dire que la venue massive de travailleurs et travailleuses dans notre pays peut engendrer des crispations n'est pas une opinion, chers camarades socialistes, c'est un *fait*. Dois-je vous rappeler que le premier parti de ce pays s'appelle l'UDC et qu'il a fait de ce thème son cheval de bataille ? Dois-je vous rappeler une certaine votation du 9 février 2014, qui plombe nos relations avec l'Europe depuis 8 ans ? Dois-je vous rappeler le Brexit ? Ou la teneur des débats pour la Présidentielle française ces prochaines semaines ? Nous ne vivons pas sur une île, nous sommes dans un grand ensemble et, encore une fois, je crois que dire cela n'est pas une opinion, c'est un constat politique et pragmatique.

J'aimerais ajouter un élément d'information à cette question éminemment politique. Lorsque, dans les années 1970, les pays scandinaves ont développé cette politique familiale qui nous fait tant envie, ils étaient animés non seulement par le désir d'offrir une vie indépendante et libre aux femmes – épris qu'ils étaient d'égalité – mais également parce qu'ils étaient confrontés aux premières vagues d'immigration et qu'ils ont vu le risque que présentait l'évolution démographique de leur pays et son vieillissement. Ils ont compris qu'un formidable réservoir de main d'œuvre se trouvait auprès de la moitié de la population, sous-occupée à l'époque, mais qui aspirait à un épanouissement en dehors du foyer : c'est-à-dire les femmes.

C'est d'ailleurs parce que ces préoccupations étaient très présentes dans les débats politiques de l'époque que ces pays scandinaves ont très tôt donné les réponses, d'une part aux aspirations féministes et, d'autre part, à la pénurie de main d'œuvre qui s'annonçait – et je vous rappelle qu'à cette même époque, en Suisse, qui n'était pas plus une île qu'aujourd'hui,

c'étaient les initiatives Schwarzenbach que nous avions au menu politique. Et ces pays sont toujours très en avance sur les questions d'égalité, tant pour les femmes que pour les enfants.

Et c'est exactement là que nous nous trouvons aujourd'hui en Suisse, avec des femmes formées, voire très bien formées, qui se retirent du marché du travail parce que les conditions-cadres ne leur permettent pas une meilleure conciliation.

M. Baptiste Hurni intervient :

- J'aimerais brièvement reprendre la parole pour dire à madame la conseillère communale que je ne lui faisais aucun procès d'intention. Je m'étonnais simplement de ce recours – assez systématique dans le rapport – aux responsabilités des autres. Votre intervention à cet égard, engagée et pleine de promesses, est de nature rassurante. Ne vous inquiétez pas, je ne vous fais pas de procès là-dessus.

En revanche, Madame la Conseillère communale, il y a un certain sophisme à dire que « l'immigration et les crispations qu'elle suscite » est un fait, que c'est vrai. Mais relisez votre phrase, Madame la Conseillère communale : « (…) si l'on veut *éviter* un recours trop important à l'immigration et aux crispations (…) ».

Ce que vous dites, Madame la Conseillère communale, ce que dit le Conseil communal – puisque c'est le rapport du Conseil communal dans son entier – c'est : « Nous voulons continuer de développer les structures d'accueil pour diminuer l'immigration ». Et c'est cela, Madame la Conseillère communale, que nous ne pouvons pas accepter, c'est ce qui est écrit. Que l'immigration puisse créer, de temps à autre, des crispations, nous serions effectivement aveugles de ne pas le voir.

Mais dire, dans un rapport sur les structures d'accueil – qui est une analyse, en plus, un point de situation – que c'est très bien de se battre pour les structures d'accueil, que l'on doit continuer de le faire, avoir recours à la main d'œuvre indigène, pour *éviter* l'immigration et les crispations qu'elle suscite, même venant de la part d'un Conseil communal désormais de droite, cela a choqué le groupe socialiste.

Mme Julie Courcier Delafontaine intervient :

- Je remercie mon préopinant d'avoir exprimé une bonne partie de mes positions. Parlons de noblesse de la politique : la noblesse de la politique, c'est effectivement aussi utiliser un vocabulaire qui fait écho à ses valeurs, et je rejoins totalement mon préopinant. Quand on parle de volonté *d'éviter les crispations de l'immigration*, c'est aller sur le territoire de ceux et celles qui poussent à la discrimination, c'est adopter un vocabulaire et une position de valeurs que l'on réfute ici, en tout cas du côté du groupe

socialiste. Effectivement, cette phrase dit *exactement* ce qu'elle veut dire et c'est pour cela qu'elle heurte.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je ne vais pas prolonger le débat ici, mais je voudrais juste dire que vous avez tronqué une partie de la phrase, vous l'avez sortie du contexte, car ce que vous avez oublié, c'est que je parle avant des baby-boomers qui partent à la retraite. Mais ne prolongeons pas, je pense que nous en avons assez dit ce soir sur cet aspect-là de la politique.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du **rapport d'information n° 21-031**, lequel est soumis au vote et recueille **38 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions** *[Ndlr : soit 1 voix de trop]*. La présidente, renonçant à un recomptage, déclare que le Conseil général **a pris acte du rapport d'information à une majorité écrasante**.

21-609

Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Dimitri Paratte, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

En voici le texte :

Dans sa séance du 26 mai 2021, la Commission spéciale « Statut du personnel communal » a saisi le Conseil communal d'une demande formelle, votée, à l'intention du Conseil communal portant sur la possibilité pour une association du personnel, le Syndicat des services publics, d'écrire à l'ensemble du personnel communal afin d'inviter ses membres à une assemblée portant sur la révision du Statut du personnel. La demande portait sur la transmission d'un courriel à l'ensemble du personnel et non pas de transmettre la liste des membres du personnel à une quelconque association du personnel. Cette demande avait déjà été déposée en mars 2021 par le syndicat, mais refusée.

Pourtant, à quelques semaines d'intervalle, le Conseil communal a octroyé à une autre association du personnel ce qu'il refusait précisément au SSP. En effet, le 30 juin 2021, un courriel intitulé « Information à l'ensemble du personnel – La SAFCN se présente » a été envoyé grâce à l'engagement du Conseil communal pour cette association du personnel qui se sent obligé de préciser qu'elle ne serait « pas un syndicat ».

Ce procédé choque car pour notre groupe les libertés syndicales et associatives ne sont pas négociables, ni dépendantes du bon vouloir du pouvoir exécutif ou du caractère syndical ou non d'une association de personnel. Aussi, notre groupe souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

1. Le Conseil communal a-t-il été saisi après le 26 mai 2021 de la demande faite au Chef du Dicastère des ressources humaines par la Commission du Conseil général ? Si oui, quand ? Quelles ont été les

raisons du Conseil communal pour ne pas donner suite à cette demande ?

2. Pourquoi le Conseil communal refuse-t-il aux associations du personnel de mettre des moyens de communiquer à l'ensemble du personnel communal dans le cadre de la révision du Statut ?
3. Le Conseil communal estime-t-il que les modifications du Statut du personnel communal sont suffisantes pour garantir des droits d'association et de participation effectifs, pour les associations qui représentent le personnel communal, notamment par la mise à disposition de moyens de communication à l'ensemble des associations du personnel ?
4. Pourquoi le Conseil communal refuse-t-il au Syndicat des services publics ce qu'il accorde à la Société des Administrateurs et Fonctionnaires des Communes Neuchâteloises ?
5. L'orientation syndicale ou sociétaire, la fédération au sein de l'Union syndicale suisse ou d'une autre association, sont-ils des critères utilisés par le Conseil communal pour valider une association au détriment d'une autre ?
6. Ne commet-il pas ainsi une inégalité de traitement et un choix sur les modalités de l'exercice de la liberté d'association incompatible avec les principes de l'État de droit ?

M. Dimitri Paratte, auteur de l'interpellation, développe :

- Pour les personnes qui n'ont pas lu l'interpellation, il s'agit de comprendre comment le Conseil communal peut, lors d'une négociation collective importante – la plus importante de la législature, c'est-à-dire l'adoption du Statut du personnel communal – refuser, à plusieurs reprises, la communication d'une information syndicale à l'ensemble du personnel de la commune, et, en parallèle, donner le droit à une sorte d'association de braves membres du personnel d'envoyer une information à tout le monde, disant qu'elle est une association du personnel – mais surtout pas un syndicat – et que l'on est bienvenu pour lui envoyer une cotisation.

Pour nous, il s'agissait d'une inégalité de traitement difficile à accepter pour les syndicats membres de l'Union syndicale suisse. Quand je dis *nous*, je me mets dans cette catégorie. Je trouve particulièrement déplaisant qu'elle intervienne à ce moment-là et je questionne le Conseil communal sur sa manière de déterminer si oui ou non une association a droit au chapitre au sein du personnel communal, en particulier dans le cadre des négociations collectives.

Une information syndicale aux membres et aux non-membres est un droit reconnu par l'Organisation internationale du travail sur le lieu de travail, avec la mise à disposition, désormais actée, d'un Statut du personnel communal, de salles de réunion et de moyens de communication avec le personnel, qu'il soit membre ou non des syndicats et des associations du personnel.

J'attends des explications du Conseil communal à ce sujet et je me réserve le droit de reposer certaines questions en deuxième lieu.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Oui, le Conseil communal a été saisi des demandes concernant la communication au syndicat des adresses email des collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale, ainsi que celles visant à permettre l'envoi d'information – courriels, flyers – relative à la consultation sur les statuts du personnel.

Le Conseil communal a refusé ces deux demandes, car il a considéré que les associations du personnel et les syndicats disposaient déjà des moyens de communiquer avec leurs membres, et qu'il n'était ainsi pas nécessaire qu'ils puissent s'adresser à l'ensemble du personnel. De plus, la communication des adresses email est, dans ce cas, problématique en termes juridiques.

Par ailleurs, le Conseil communal estime que les modifications apportées au Statut du personnel communal sont suffisantes pour garantir des droits d'association et de participation effectifs pour les associations qui représentent le personnel communal. En effet, les statuts en vigueur actuellement et les modifications du Statut du personnel communal adoptées lors de la séance du Conseil général du 25 octobre – en particulier les articles 73 à 76 – garantissent pleinement les droits d'association et de participation pour les associations du personnel.

Le mécanisme institué par le Statut du personnel communal permet une consultation et une participation au travers des éléments suivants :

- Reconnaissance des associations du personnel.
- Constitution de l'organe de liaison et attributions claires.
- Consultation directe des associations du personnel et nomination de commissions consultatives ad hoc si nécessaire.
- Mise à disposition facilitée de moyens d'information et de locaux.

Le Conseil communal n'a pas refusé au Syndicat des services publics ce qu'il a accordé à la Société des administrateurs et fonctionnaires des

communes neuchâteloises. La Chancellerie a autorisé la transmission d'une infolettre de la SAFCN, considérant qu'il s'agissait d'une information relative à l'existence de cette association, et que les aspects relatifs à la formation continue du personnel administratif étaient utiles pour le personnel concerné.

La demande de permettre aux associations du personnel et aux syndicats de pouvoir s'adresser – dans le cadre de la révision du Statut du personnel – à l'ensemble du personnel communal par un courriel d'information et d'invitation à une assemblée de consultation du personnel n'entre pas dans ce cadre.

Pour répondre à la question posée, l'orientation syndicale ou sociétaire, la fédération au sein de l'Union syndicale suisse ou d'autres associations ne sont pas des critères utilisés par le Conseil communal pour valider une association au détriment d'une autre. La demande des syndicats n'était pas une demande de validation.

Pour rappel, c'est l'art. 72, al. 2 du Statut du personnel qui fixe les critères de reconnaissance : « Sont reconnus comme associations du personnel les groupements constitués en association au sens des art. 60ss du Code civil et composés d'au moins cinquante membres du personnel en activité ».

Le Conseil communal estime ainsi qu'il n'a pas commis une inégalité de traitement et un choix sur les modalités de l'exercice de la liberté d'association incompatible avec les principes de l'Etat de droit.

Concrètement, une information générale sur une association du personnel ou un syndicat pourrait être transmise à l'ensemble du personnel. Par contre, une invitation d'un syndicat à une consultation telle que demandée doit être adressée à ses membres.

En conclusion, un syndicat, tout comme une association du personnel, ne peut utiliser la collectivité publique pour s'adresser, sur un point spécifique, à l'ensemble du personnel plutôt qu'aux membres qu'il ou elle représente. Le Conseil communal met à disposition des salles, et garantit le droit d'association et l'interdiction des discriminations pour des raisons d'appartenance à un syndicat. Pour le reste, les syndicats et les associations du personnel s'organisent de façon autonome.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal ou s'il souhaite l'ouverture de la discussion, **M. Dimitri Paratte** répond :

- Non, je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, **M. Dimitri Paratte** enchaîne :

- A mon avis, il y a une mécompréhension profonde sur le rôle d'un syndicat, d'une organisation collective de travailleurs, qui représente évidemment ses membres, mais qui représente aussi – en particulier dans un rapport d'association de fonction publique – la collectivité des travailleurs. C'est le cas d'un syndicat en général et c'est le cas également d'un syndicat de service public, lequel, en particulier, s'intéresse – de par ses statuts mêmes de syndicat – à la défense des usagers et des usagères : les administré-e-s de notre commune.

Pour nous, il est manifeste que l'on peut déduire des droits constitutionnels – cantonaux, fédéraux *et* du droit international, notamment de l'Organisation internationale du travail, l'OIT – que les organisations employeuses, qu'elles soient étatiques ou d'ordre privé, doivent fournir des moyens *effectifs* pour donner accès aux associations de personnel. Traditionnellement, il s'agit du droit d'affichage. Celui-ci peut encore exister d'une certaine manière, mais la manière simple de faire aujourd'hui, c'est l'email.

Je ne permets pas de pervertir la demande qui a été faite par les syndicats : il ne s'agissait évidemment pas de recevoir une liste de l'ensemble des membres du personnel communal, mais bien de transmettre un email. Obtenir une telle liste pose des problèmes évidents de protection des données. En tout cas dans la deuxième demande qui a été adressée au Conseil communal par la Commission « Statut du personnel » du Conseil général, en aucun cas il n'était question – et personne n'a même eu l'idée, à part peut-être dans les cauchemars du Conseil communal – que soit délivrée une liste des membres du personnel à des tiers, notamment un syndicat.

La réponse est donc tout à fait insatisfaisante. Le droit d'association, d'opinion, ne doit pas se fonder sur une prémisse de savoir si l'on donne une information générale, si l'on demande une cotisation, si l'on communique que l'on existe ou que l'on fait le travail auquel une organisation est dévolue – soit la consultation du personnel – en particulier dans un rapport de négociation collectif.

J'espère que le Conseil communal, en vertu du règlement du Statut du personnel, concrétisera de façon plus précise une mesure qui permette aux syndicats et associations du personnel d'adresser régulièrement – pas chaque semaine, sans doute – des invitations à l'ensemble du personnel communal.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Cohérence et équité, voilà en deux mots ce que demande cette interpellation du groupe VertsPopSol.

Cohérence dans les informations et transmissions de courriels : il a été demandé formellement au Conseil communal – par la Commission spéciale « Statut du personnel » – que les syndicats puissent écrire à l'ensemble du personnel communal, notamment pour inviter celles et ceux qui le souhaitaient à une séance, c'est-à-dire qu'un courriel soit transmis à l'ensemble du personnel. Bien entendu, il ne s'agissait pas de donner les adresses des membres du personnel au syndicat. Le groupe socialiste trouve cette demande cohérente et logique : cela permet aux informations de circuler. Et il me semble qu'il n'y a jamais de danger à ce que les informations circulent.

Equité : cette interpellation demande de l'équité au niveau de la procédure, quel que soit le demandeur, syndicat ou association. Ce qui ne semblerait pas être le cas, d'après ce que nous avons compris. L'absence d'équité sème la confusion auprès des collaborateurs et collaboratrices, ce qui n'est pas non plus une bonne chose.

L'année 2021 a été très occupée par la mise à jour des règlements, des modes de fonctionnement et d'harmonisation. Les points relevés dans cette interpellation nous semblent demander encore une amélioration.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR est en accord avec la réponse rendue par le Conseil communal. En effet, selon notre groupe, nous parlons ici de deux choses bien distinctes.

Premièrement, l'email envoyé à tous les employés était dans l'optique de présenter une association du personnel. L'intention derrière cet envoi était juste de dire : « Nous existons, nous sommes là ». Ce que souhaitait faire le SSP était d'écrire à tous les employés, même ceux ne faisant pas partie du syndicat, afin de les inviter à une assemblée en lien avec le Statut du personnel communal. Le groupe PLR estime qu'un syndicat ne peut pas inviter à une assemblée des personnes non membres, d'où la différence de traitement.

Pour conclure, nous réitérons notre soutien à la réponse du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 21-609 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL A L'INTERPELLATION NO 21-610 DU GROUPE VERT-E-S/POP/SOLIDARITES INTITULEE « RENOVATION DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE – QUELLE STRATEGIE ? »

(Du 28 décembre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 22 septembre 2021, le groupe Vert-e-s/POP/Solidarités de la Commune de Neuchâtel par M. Romain Brunner a déposé l'interpellation N° 21-610 intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la ville – Quelle stratégie ? » dont le contenu est le suivant :

« Le Conseil communal a récemment fait part au Conseil général de sa volonté de mettre en place une stratégie ambitieuse de rénovation du patrimoine bâti de la ville.

Cette intention est louable à plusieurs titres : elle promeut l'emploi local dans le domaine du bâtiment, elle va permettre d'assainir des bâtiments vieillissants qui sont actuellement des gouffres énergétiques, elle est cohérente avec la promotion de l'efficience énergétique par l'exemplarité des collectivités publiques et permet à la ville de valoriser son parc de bâtiment.

Cette initiative est d'autant plus importante après le rejet par le peuple de la loi sur le CO_2, qui illustre malheureusement que les actions urgentes pour lutter contre le dérèglement climatique doivent actuellement majoritairement se prendre à l'échelle locale.

Les avantages d'une stratégie globale de rénovation et de suivi sont nombreux :

- *S'assurer que l'efficacité énergétique de nos bâtiments reste à un niveau optimal*
- *Vérifier que les investissements sont rentables et pouvoir rendre des comptes aux contribuables.*
- *Vérifier en continu le bon fonctionnement des installations techniques*
- *Détecter les dysfonctionnements rapidement et éviter des coûts inutiles*
- *Sensibiliser les occupants et le public à l'efficience énergétique en communicant sur le sujet et sur les bonnes pratiques mises en place*

Une stratégie de rénovation des bâtiments se compose de deux volets principaux au sujet desquels le groupe VertsPopSol souhaiterait toutefois des éclaircissements : les critères sur lesquels se base ladite stratégie et le suivi énergétique des bâtiments.

En effet, sur la durée de vie d'un bâtiment, environ 80% des coûts totaux sont générés par l'exploitation (qui inclut la consommation d'énergie), le reste étant principalement lié à la construction ainsi qu'à la fin de vie.

Les rénovations prévues représentent un investissement non négligeable qui a justement pour but d'augmenter la durabilité et de réduire les coûts d'exploitation. Il est donc crucial de s'assurer que leur réalisation et surtout leur suivi soient effectués de manière exemplaire. Il n'est pas suffisant de labelliser un bâtiment (par exemple Minergie) sur la base de plans, il faut encore vérifier que les économies prévues sont atteintes et pérennes.

Le groupe VertsPopSol souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

Concernant la stratégie de rénovation :

- *Quel est le détail de cette stratégie ? (Critères de priorisation, planning, montants alloués...) Des CECB (ou autres études énergétiques) seront-ils effectués afin d'évaluer le potentiel d'économies avant les rénovations ? D'autres critères seront-ils utilisés ?*
- *Des outils spécifiques, tels les contrats de performance énergétiques, sont-ils envisagés dans le cadre de rénovations d'envergure ?*

Concernant le suivi énergétique du patrimoine bâti :

- *Quelles stratégies de suivi énergétiques sont planifiées afin de s'assurer que les actions entreprises déploient leur plein effet ? On peut penser par exemple à l'installation de compteurs communicants raccordés à une supervision, comme c'est déjà le cas à la piscine du Nid-du-Crô et planifié pour la patinoire?*
- *Existe-t-il une ambition de la Ville d'améliorer le suivi énergétique de l'ensemble de son patrimoine bâti, et pas uniquement pour les bâtiments visés par une rénovation ? »*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

La mise en place d'une stratégie de transition énergétique est une priorité du programme politique du Conseil communal. Dans cette optique, il peut s'appuyer notamment sur la stratégie énergétique adoptée en 2016 par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel[1] qui fixe des objectifs ambitieux pour atteindre une société à 2000 watts et « zéro-émission » de CO_2 en 2035. Le premier pilier de cette stratégie communale, à l'instar des stratégies fédérale et cantonales, est l'économie d'énergie ; le second, la production et l'utilisation d'énergies renouvelables. A ce titre, on peut relever que les bâtiments représentent 45% de la consommation d'énergie en Suisse[2].

C'est pourquoi, comme mentionné dans l'interpellation, une stratégie ambitieuse de rénovation et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti de la Ville est en cours de définition. Un rapport sollicitant un crédit d'investissement sera ainsi soumis au Conseil général en fin d'année 2022. C'est dans le cadre de ce rapport que la stratégie, en cours d'élaboration, vous sera présentée et que les questions posées par l'interpellation trouveront une réponse détaillée. Les réflexions en cours se basent sur un important travail d'expertise de l'état du parc immobilier de la Ville (étude EPIC[3]) qui nous permet aujourd'hui de connaître l'état de notre parc immobilier et d'estimer les coûts globaux d'assainissement.

[1] Rapport 16-020 du Conseil communal au Conseil général concernant la 7ème étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035
[2] Le secteur du bâtiment est aussi responsable du tiers des émissions totales de CO2.
[3] Expertise du Parc Immobilier Communal, voir rapport 11-028 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la première étape de la

Il est donc aujourd'hui peu aisé de répondre aux questions très précises posées dans l'interpellation sans anticiper le rapport déjà évoqué tout en respectant le processus de traitement institutionnel et parlementaire de cet objet. Nous pouvons toutefois en l'état apporter les réponses suivantes :

2. Stratégie de rénovation :

Quel est le détail de cette stratégie (Critères priorisation, planning, montants alloués…) ? Des CECB (ou autres études énergétiques) seront-ils effectués afin d'évaluer le potentiel d'économies avant les rénovations ? D'autres critères seront-ils utilisés ? Des outils spécifiques, tels les contrats de performances énergétiques, sont-ils envisagés dans le cadre de rénovations d'envergure ?

La Ville de Neuchâtel est propriétaire d'un important parc immobilier, dont 76 bâtiments inscrits au patrimoine administratif pour une valeur ECAP de 526 millions de francs et 129 bâtiments inscrits au patrimoine financier pour une valeur ECAP de 267 millions de francs. Aujourd'hui, le dérèglement climatique que nous connaissons, les volontés d'agir exprimées au niveau fédéral, cantonal et communal et l'état vétuste de ce parc démontrent l'importance d'agir rapidement sur l'assainissement énergétique de ces bâtiments.

Concernant le patrimoine administratif (PA), ce sont 30 bâtiments qui ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un assainissement prioritaire, pour un coût d'assainissement énergétique estimé à CHF 36 millions. De nombreux bâtiments du PA étant inscrits au recensement architectural cantonal, leurs particularités doivent être intégrées dans la définition des interventions à mener. Ce crédit cadre sera sollicité de la part du Conseil général dans le rapport prévu fin 2022.

Concernant le patrimoine financier (PF), les immeubles priorisés seront ceux présentant le plus fort potentiel d'économie d'énergie afin de réduire le plus rapidement possible la facture énergétique du parc. Sur les 129 bâtiments du patrimoine financier, 21 devront ainsi faire l'objet d'une intervention d'assainissement prioritaire pour un coût global estimé à CHF 28 millions. Les rénovations entreprises ont également pour objectif de mettre fin à la dégradation des immeubles propriétés de la Ville en maintenant leur âge moyen actuel de 31.6 ans. Ces travaux sur les bâtiments du PF devront être menés en cohérence avec la nouvelle

mise en place d'un processus de gestion durable du parc immobilier de la Ville de Neuchâtel

stratégie de politique immobilière et du logement à définir en 2022 également. Par ailleurs, une phase pilote d'assainissement sera menée en parallèle sur quelques bâtiments typiques du PF afin de permettre aux services concernés d'acquérir une expérience préalable au déploiement de la stratégie sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune fusionnée.

Pour chaque objet du PA ou du PF, la préparation des travaux comprend la réalisation de certificats CECB+, la recherche d'éventuels polluants présents, une étude de la physique des bâtiments en lien avec le type d'intervention telle qu'elle peut ressortir des propositions du CECB+, ainsi qu'une analyse de la rentabilité des interventions envisagées.

Au vu de la diversité de notre parc immobilier, il est néanmoins difficile d'établir un objectif commun d'économie d'énergie, mais dans tous les cas, il est prévu d'agir à la fois de manière à réduire la consommation énergétique et de produire un maximum d'électricité solaire et d'énergie de chauffage sans émission de CO_2.

La planification et le rythme de ces assainissements vous seront présentés dans la demande de crédit sur laquelle votre Autorité sera amenée à se prononcer en fin d'année 2022.

3. Suivi énergétique du patrimoine bâti :

Quelles stratégies de suivi énergétiques sont planifiées afin de s'assurer que les actions entreprises déploient leur plein effet ? Existe-t-il une ambition de la Ville d'améliorer le suivi énergétique de l'ensemble de son patrimoine bâti, et pas uniquement pour les bâtiments visés par une rénovation ?

Depuis 2010, un suivi énergétique annuel de 69 bâtiments PA et PF est en place sous la forme d'un tableau des consommations énergétiques (chaleur, électricité et consommation d'eau). De plus, des certifications Display®[4] pour ces 69 bâtiments ont été établies afin de fournir les informations sur l'état énergétique de chaque bâtiment et établir une étiquette énergétique. Cela permet d'identifier les interventions les plus efficaces en matière d'économies d'énergie.

Les mesures techniques et constructives doivent être soutenues pour déployer leurs pleins effets par des mesures d'optimisation énergétique,

[4] Minergie Display® évalue la consommation d'énergie d'un bâtiment, la production de CO_2 et la consommation d'eau. Il détermine l'étiquette énergétique à partir de valeurs de consommation réelles et des dimensions du bâtiment. Il énonce des recommandations sur les comportements d'utilisation de l'énergie et fournit des indications sur les améliorations techniques à apporter.

par l'intégration d'innovations technologiques et par des comportements adéquats des personnes occupant les locaux assainis. Le choix d'une solution informatique est en cours et un test sera mené durant l'année 2022 en vue du déploiement du programme d'optimisation énergétique et de son suivi.

La réduction de la consommation énergétique peut également être renforcée par les innovations technologiques. A ce titre, la Ville de Neuchâtel mène depuis 2021 un projet pilote d'utilisation de thermostats intelligents qui permettent de mieux contrôler la vanne thermostatique des radiateurs. La vanne thermostatique intelligente s'ouvre et se ferme en anticipant les besoins en chaleur, grâce aux données météo et en fonction des usages. En fonction des premiers résultats, la décision sera prise de poursuivre ou pas ce projet, cas échéant de trouver des solutions alternatives. En outre, la Ville participe à un appel à projet de Suisse-Energie visant à tester différents outils permettant de piloter le système de chauffage de manière intelligente afin de viser une économie d'énergie d'environ 15%.

La Ville de Neuchâtel soutient également, dans le cadre de sa stratégie Smart city, des projets innovants en matière d'efficience énergétique. Dès 2022, une start-up neuchâteloise disposera, en test, des volets « intelligents » permettant de réduire la consommation d'énergie de chauffage sur les fenêtres de l'un de nos bâtiments administratifs.

Si les mesures constructives, l'optimisation énergétique, les innovations technologiques permettent conjointement de réduire la consommation d'énergie, les comportements adéquats des utilisateurs-trices des locaux apportent une contribution significative à la réduction de la consommation. Dans cette optique, une sensibilisation et des informations seront dispensées aux occupant-e-s une fois les bâtiments rénovés. Par ailleurs, dans les immeubles du PF, le décompte individuel des frais de chauffage doit être systématisé. Les gaspillages dans les immeubles du PA seront également combattus.

4. Conclusion

Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, l'ensemble de ces réponses seront précisées dans le cadre du rapport qui vous sera présenté à fin 2022. Les nombreuses analyses et les phases de test en cours nous permettront de vous proposer la meilleure stratégie d'assainissement avec les outils de suivi les plus adéquats. La mise en place de cette dernière durant cette législature est une priorité du programme politique du Conseil communal.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l’interpellation 21-610.

Neuchâtel, le 28 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

21-610

Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Romain Brunner intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? »

En voici le texte :

Le Conseil communal a récemment fait part au Conseil général de sa volonté de mettre en place une stratégie ambitieuse de rénovation du patrimoine bâti de la ville.

Cette intention est louable à plusieurs titres : elle promeut l'emploi local dans le domaine du bâtiment, elle va permettre d'assainir des bâtiments vieillissants qui sont actuellement des gouffres énergétiques, elle est cohérente avec la promotion de l'efficience énergétique par l'exemplarité des collectivités publiques et permet à la ville de valoriser son parc de bâtiment.

Cette initiative est d'autant plus importante après le rejet par le peuple de la loi sur le CO_2, qui illustre malheureusement que les actions urgentes pour lutter contre le dérèglement climatique doivent actuellement majoritairement se prendre à l'échelle locale.

Les avantages d'une stratégie globale de rénovation et de suivi sont nombreux :

- S'assurer que l'efficacité énergétique de nos bâtiments reste à un niveau optimal.
- Vérifier que les investissements sont rentables et pouvoir rendre des comptes aux contribuables.
- Vérifier en continu le bon fonctionnement des installations techniques.
- Détecter les dysfonctionnements rapidement et éviter des coûts inutiles.

- Sensibiliser les occupants et le public à l'efficience énergétique en communicant sur le sujet et sur les bonnes pratiques mises en place.

Une stratégie de rénovation des bâtiments se compose de deux volets principaux au sujet desquels le groupe VertsPopSol souhaiterait toutefois des éclaircissements : les critères sur lesquels se base ladite stratégie et le suivi énergétique des bâtiments.

En effet, sur la durée de vie d'un bâtiment, environ 80% des coûts totaux sont générés par l'exploitation (qui inclut la consommation d'énergie), le reste étant principalement lié à la construction ainsi qu'à la fin de vie.

Les rénovations prévues représentent un investissement non négligeable qui a justement pour but d'augmenter la durabilité et de réduire les coûts d'exploitation. Il est donc crucial de s'assurer que leur réalisation et surtout leur suivi soient effectués de manière exemplaire. Il n'est pas suffisant de labelliser un bâtiment (par exemple Minergie) sur la base de plans, il faut encore vérifier que les économies prévues sont atteintes et pérennes.

Le groupe VertsPopSol souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

Concernant la stratégie de rénovation :

- Quel est le détail de cette stratégie ? (Critères de priorisation, planning, montants alloués...) Des CECB (ou autres études énergétiques) seront-ils effectués afin d'évaluer le potentiel d'économies avant les rénovations ? D'autres critères seront-ils utilisés ?
- Des outils spécifiques, tels les contrats de performance énergétiques, sont-ils envisagés dans le cadre de rénovations d'envergure ?

Concernant le suivi énergétique du patrimoine bâti :

- Quelles stratégies de suivi énergétiques sont planifiées afin de s'assurer que les actions entreprises déploient leur plein effet ? On peut penser par exemple à l'installation de compteurs communicants raccordés à une supervision, comme c'est déjà le cas à la piscine du Nid-du-Crô et planifié pour la patinoire.
- Existe-t-il une ambition de la Ville d'améliorer le suivi énergétique de l'ensemble de son patrimoine bâti, et pas uniquement pour les bâtiments visés par une rénovation ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Jean-Luc Richard** répond :

- Je m'exprime ici au nom de l'auteur de l'interpellation, M. Romain Brunner, absent aujourd'hui pour cause de maladie.

Notre groupe remercie le Conseil communal de sa réponse à cette interpellation, qui nous donne globalement satisfaction. Nous n'allons donc pas demander l'ouverture de la discussion, mais nous nous réjouissons déjà de lire ce fameux rapport, le plus vite possible. Nous serons toutefois particulièrement attentifs à plusieurs points non traités dans la présente réponse, notamment :

- La consommation globale du parc immobilier et sa répartition par bâtiment.
- Les critères précis de sélection des bâtiments choisis pour une rénovation.
- La date précise des projets pilotes et les bâtiments concernés.
- Les matériaux utilisés lors des rénovations ; si possible à base de fibres naturelles plutôt que de pétrole.
- Le choix de la solution de suivi énergétique : s'agira-t-il d'une solution purement « énergie » ou d'une solution qui intègre également d'autres dimensions de la gestion d'une commune, comme, par exemple, la gestion des déchets ?

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Au vu de la longueur de votre indice de satisfaction, je prends cela plutôt pour une demande d'ouverture de discussion et j'ai vu d'autres mains se lever dans la salle en faveur de celle-ci.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Comme nous avons déjà eu l'occasion d'initier la discussion, je vous propose simplement que nous la poursuivions, de manière à permettre aux groupes qui le souhaitent d'intervenir aussi brièvement sur ce sujet important.

La présidente confirmant l'ouverture de la discussion, **M. Jonathan Gretillat** poursuit, intervenant pour le groupe socialiste :

- Je ne serai pas très long, mais c'est un sujet important, c'est un sujet qui a souvent et régulièrement occupé notre Autorité, voire *nos* Autorités. Je trouve intéressant d'avoir un bilan préalable de la future politique immobilière et du logement que le Conseil communal souhaite remettre

au goût du jour. Dans la mesure où la réponse du Conseil communal s'y réfère souvent, je pense que cela vaut la peine de relever deux ou trois éléments, notamment de rappel.

La précédente politique immobilière et du logement de l'ancienne Ville de Neuchâtel a été élaborée entre les années 2010 et 2012. Elle résultait d'un important travail, réalisé conjointement par une commission du Conseil général et l'Exécutif. Ce travail s'était fait en bonne intelligence et avait également inclus un certain nombre de partenaires externes. Il avait abouti à une politique immobilière et du logement qui mêlait un ensemble de préoccupations des différents groupes politiques, comprenant à la fois les questions d'entretien du patrimoine, de lutte contre la spéculation immobilière, de rôle social du logement, de saine gestion financière, ainsi que beaucoup d'autres choses sur lesquelles je ne reviendrai pas maintenant.

Ainsi, je trouverais intéressant que le même mode de fonctionnement puisse intervenir dans le cadre du processus à venir, d'une part que le Conseil communal puisse associer étroitement le Conseil général par l'une ou l'autre de ses commissions, d'autre part qu'il puisse aussi consulter des acteurs de la société civile. Comme nous sommes dans un domaine de la politique du logement, de la politique immobilière, des acteurs provenant non seulement des milieux de propriétaires, mais également des milieux de locataires, pourraient être intégrés à ces réflexions. Ceci est d'autant plus important que nous avons maintenant, en tant que ville de 45'000 habitants, un rôle encore plus développé à jouer dans le domaine du logement en ville de Neuchâtel.

Dernier élément qui est important aux yeux du groupe socialiste : l'interpellation mettait l'accent, avec la réponse du Conseil communal, sur une politique d'entretien du patrimoine qui intègre à la fois les réflexions énergétiques, d'assainissement et de rentabilité financière. Je pense qu'il ne faut pas du tout oublier un troisième pilier fondamental, c'est-à-dire la réflexion sociale en lien avec le logement, avec le rôle qu'une ville comme la nôtre peut – et doit – jouer dans ce domaine-là, et l'éventualité des répercussions que peuvent avoir, sur les locataires de la Ville, des investissements d'ampleur en matière d'assainissement énergétique. Nous appelons le Conseil communal à intégrer ces réflexions, car, pour le groupe socialiste, elles seront fondamentales dans le cadre des discussions que nous aurons sur la future politique immobilière et du logement de notre Ville.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de la réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 21-610 et remercie l'administration et l'Exécutif pour son travail.

Selon des études récentes, le parc immobilier en Suisse est responsable de près de 40 % de la consommation d'énergie et de presque un tiers des émissions de CO_2. Deux tiers des bâtiments sont encore chauffés par des énergies fossiles ou par l'alimentation électrique. Repenser l'enveloppe du patrimoine bâti et son isolation en établissant une stratégie énergétique ambitieuse est un enjeu majeur pour les collectivités publiques de notre pays et d'ailleurs.

Le Conseil communal a donc bien pris toute la mesure des problématiques de notre temps et s'attelle à échafauder une politique de rénovation de notre patrimoine, afin de pallier les carences accumulées. Le texte qui nous est soumis – bien qu'encore partiel eu égard au travail en cours pour rédiger le rapport qui sera soumis à notre Autorité prochainement – apporte déjà des réponses intéressantes.

Notre groupe se réjouit notamment de voir que des phases pilotes formeront l'acte introductif de ces rénovations. Ainsi, fort de cette expérience préalable, le Conseil communal pourra conduire l'ensemble des travaux en se fixant des objectifs d'efficience des méthodes employées et de rationalisation des coûts. Au vu de la densité du parc immobilier de notre commune, il sera particulièrement important de se focaliser sur ces objectifs, et notre groupe souhaiterait savoir si ces analyses seront menées par des organes internes ou si elles seront déléguées à des entités privées.

Déployer une stratégie énergétique minutieusement élaborée avec les technologies dont nous disposons actuellement, c'est aussi assurer la pérennité de l'ensemble du patrimoine bâti de notre collectivité, tout en réduisant substantiellement notre empreinte carbone. Neuchâtel est un pôle d'innovation et il serait heureux de voir notre commune bénéficier des ingénieuses trouvailles des entreprises régionales, tant dans les économies d'énergie réalisables que dans le remplacement des combustibles fossiles. Les premiers éléments de réponse qu'apporte le Conseil communal dans ce domaine sont enthousiasmants et nous nous réjouissons de voir sous quelles formes ils se matérialiseront. Il convient peut-être de rappeler ici que le patrimoine financier doit être une source de rendement et, qu'à ce titre, les investissements qui seront entrepris devront assurer une certaine rentabilité.

Enfin, je me permets encore une remarque sur les nombreux bâtiments de notre commune qui feront l'objet de cette étude. Ils ont, pour certains,

une valeur patrimoniale indéniable. Dès lors, il conviendra de traiter ces derniers avec tout le tact que requiert la préservation d'un édifice historique, afin d'assurer la conservation du rayonnement de cet héritage. Sur ce point, j'ai la conviction que le Conseil communal aura à cœur de diriger ces opérations dans ce sens.

En évoquant la conservation de notre héritage, je ne peux m'empêcher de faire un petit écart dans mon intervention pour saluer et remercier le démissionnaire du soir pour son travail et son implication pour notre commune. Ses interventions piquantes et, parfois même, pertinentes pourraient parfois nous manquer. Cette forme de patrimoine immatériel, je crains, en revanche, que le Conseil communal ne puisse rien faire pour la préserver.

Ce petit écart terminé, le groupe PLR attendra le rapport complet qui nous sera soumis dans le courant de cette année et prendra acte, à l'unanimité, de cette réponse.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Très brièvement, puisqu'il y a déjà pas mal de choses qui ont été dites sur le sujet, pour le groupe vert'libéral, il est évident que la rénovation du patrimoine bâti est une priorité.

Comme cela a été dit, 40 % de la consommation d'énergie, plus du tiers, vraisemblablement, des émissions de CO_2, c'est quelque chose qui doit absolument changer. Qui doit changer vite, mais on ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous attendons donc avec une très grande impatience le fameux rapport qui nous est promis.

M. Thomas Facchinetti, suppléant de la responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- C'est au titre de suppléant de la cheffe du dicastère du patrimoine bâti que je prends la parole, de manière concertée.

J'aimerais tout d'abord remercier tous les groupes de l'accueil patient réservé aux différents points qui vous intéressent, auxquels vous trouverez des réponses dans le rapport qui vous sera remis, en principe dans le courant de cette année.

Concernant les aspects sociaux qui ont été évoqués, je peux vous confirmer que le Conseil communal accorde une grande importance au lien entre assainissement énergétique et politique du logement. Les deux dossiers vont être menés en parallèle, et de manière cohérente, durant l'année 2022. L'établissement d'une stratégie d'assainissement énergétique du patrimoine bâti, ainsi que la conception d'une nouvelle

politique immobilière et du logement seront approfondis avec le Conseil général via ses commissions. La commission du dicastère, notamment, les partenaires immobiliers, mais aussi les représentants des locataires seront naturellement consultés dans le cadre de la définition de cette nouvelle stratégie immobilière et du logement. Ceci permettra d'approfondir de manière très forte toutes les questions que vous avez soulevées.

Je remercie les différents groupes de leurs prises de position. S'agissant des quelques questions un peu plus techniques, je n'ai pas beaucoup de réponses à vous donner ce soir, puisque vous les trouverez dans le rapport.

Concernant la question du groupe PLR, à savoir si les analyses seront faites à l'interne ou à l'externe, nous avons pris note, dans la discussion du budget, que le Conseil général fait preuve d'une certaine réserve concernant les mandats externes. Nous trouverons donc le bon équilibre. Bien sûr, nous ferons tout ce que nous pourrons faire à l'interne et ferons recours à des mandataires externes lorsque ce sera indispensable. Mais vous trouverez tous ces éléments dans les rapports qui vous seront soumis prochainement.

Comme annoncé, ce rapport viendra, et nous vous remercions de faire preuve d'un peu de patience. L'indice de satisfaction de l'interpellateur nous semble être de bon augure pour travailler main dans la main – Conseil communal et Conseil général – afin de trouver les meilleures solutions.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 21-610 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'INTERPELLATION N°21-611 DU GROUPE VERTSPOPSOL «QUELLE PROTECTION POUR LES ESPÈCES SITUÉES EN DEHORS DES ZONES DE PROTECTION COMMUNALE?»

(Du 20 décembre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 23 septembre 2021, le groupe VertsPopSol par Mme Aline Chapuis a déposé l'interpellation n°21-611 intitulée «Quelle protection pour les espèces situées en dehors des zones de protection communale?», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 27 septembre 2021. Son contenu valant développement écrit est le suivant:

> «*Ce printemps, un chantier aux abords de la tour des infirmières (rue des Cadolles 19, Neuchâtel) a détruit une station d'ophrys bourdon, une espèce d'orchidée protégée par l'Ordonnance fédérale pour la protection de la nature et du paysage (OPN). Un autre chantier situé dans le même secteur (extension du bâtiment situé rue des Cadolles 7) a détruit une partie appréciable d'un talus d'une grande valeur écologique qu'il conviendrait de classer en zone de protection communale.*
>
> *Ces deux exemples montrent que la conservation de la biodiversité, et notamment des espèces protégées, n'est pas suffisamment assurée dans notre commune. Certes, le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel comprend 15 zones de protection communale. Nombre d'entre elles sont situées en milieu forestier ou dans des zones quoi qu'il en soit peu accessibles (falaises, gorges*

du Seyon). Néanmoins, d'autres types de milieux tels que les talus et les prairies, susceptibles d'abriter des espèces protégées, représentent également un intérêt pour la biodiversité. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit d'ailleurs à l'article 18 que «la disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes).» *Cette disposition doit s'appliquer partout. Dès lors, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes:*

1. *Comment se fait-il qu'un chantier ait pu être autorisé sur une surface comprenant des espèces protégées par la législation fédérale?*
2. *Compte tenu de l'atteinte portée à ces espèces protégées, quelles sont les mesures de réparation que la Commune compte demander aux promoteurs?*
3. *Quelles mesures la Commune entend-elle prendre pour que ce type «d'incident» ne se reproduise plus? Comment la biodiversité sera-t-elle prise en compte dans la révision du PAL?*
4. *Comment le Conseil communal entend-il renforcer la sauvegarde des milieux naturels qui comportent des espèces protégées (notamment les talus et prairies sèches)? De nouvelles zones de protection communale (ZP2) sont-elles envisagées dans le cadre de la révision du PAL?*»

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Neuchâtel bénéficie d'une délégation de compétence cantonale pour traiter les demandes de permis de construire sur son propre territoire. La procédure est suivie par le Service du développement territorial (Office des permis de construire), qui coordonne la consultation des différents services et offices compétents pour l'analyse de chaque aspect d'un projet.

En plus de l'Office des permis de construire, sont consultés: le Délégué à l'environnement et au développement durable, l'Office des parcs et promenades, le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (l'Office administratif et technique), le Délégué à l'énergie, le Service de la protection et de la sécurité (domaine public et prévention), l'Office des domaines, l'Office des forêts. Les Services cantonaux sont également

consultés, ainsi que certaines entités publiques et parapubliques (Pro Infirmis Neuchâtel, Viteos SA, ello communications SA, Swisscom SA).

Au total, une demande de permis de construire passe sous le regard d'une quinzaine d'entités qui veillent chacune aux aspects du projet qui la concernent. De plus, la procédure de mise à l'enquête publique permet aux particuliers, aux entreprises et aux associations de faire opposition aux projets s'ils estiment que la loi ou les réglementations ne sont pas respectées.

Les conditions posées dans les préavis d'un permis de construire constituent des contraintes pour la réalisation des projets. La difficulté réside parfois dans la vérification, *a posteriori*, que la condition a bien été remplie. Jusqu'à l'année dernière, il était rare que le non-respect d'une contrainte soit dénoncée après constat. Or, depuis cette année, notre commune y est devenue particulièrement attentive et l'Office des permis de construire a mis en place une nouvelle procédure de suivi. L'objectif est de mieux prévenir les situations problématiques et de faire valoir les mesures administratives en cas de non-respect des conditions.

1. Comment se fait-il qu'un chantier ait pu être autorisé sur une surface comprenant des espèces protégées par la législation fédérale?

Les deux chantiers cités dans l'interpellation ne sont pas des projets communaux et ne se situent pas en zone protégée, mais en zone constructible. Ils ont fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'une mise à l'enquête publique. Nous signalons par ailleurs que la Loi sur la protection de la nature (LCPN) relève de la compétence cantonale, même si son application prévoit le concours des communes pour certaines dispositions.

Cadolles 19

Le préavis communal, faisant partie intégrante de la décision rendue et sanctionnée par le Conseil d'État, précise la présence d'espèces végétales protégées aux alentours de l'édifice et l'attention spécifique à porter sur la prairie sèche et son entretien. Cette décision a été rendue en 2019. Par ailleurs, les conditions du DDP (droit de superficie distinct et permanent) octroyé par la Ville à Cité Al'fen SA précise le devoir d'entretien et de préservation du sol.

Or, tout récemment, la partie la plus au nord de cette parcelle a été touchée par le chantier de remplacement de l'enrobé des places de stationnement. L'atteinte au talus contigu est visible et nos services n'ont pu que constater l'absence de protection de la partie nord de la prairie sèche. Il est vraisemblable que l'atteinte soit irréversible. Une intervention d'expert, qui devrait être effectuée aux frais du maitre d'ouvrage, pourra éventuellement permettre une mesure de réparation avec la réhabilitation de la flore indigène. L'Office des permis de construire suit actuellement ce dossier.

Cadolles 7

Concernant le projet de la rue des Cadolles 7, il s'agit d'un chantier d'envergure puisqu'il concerne la construction d'un des deux *Data center* cantonaux, construction dont le principe a été adopté par le Grand Conseil en 2016 et dont les travaux ont débuté ce printemps. Le projet s'étend sur une parcelle constructible. Dans le cadre de la procédure de permis de construire aucun service ni office, ni cantonal ni communal, n'a signalé la présence d'espèces protégées sur le site. Il en a été de même lors de la mise à l'enquête publique, au cours de laquelle aucune opposition n'a été formulée en ce sens.

Dans ce cas malheureux, le processus interne d'élaboration du préavis concernant les aménagements extérieurs n'a pas fonctionné, alors même que la présence de spécimens d'espèces florales protégées sur les parcelles en question était connue. Ce cas particulier a permis de mettre en évidence la problématique concernant l'accessibilité et le traitement des données relatives aux géolocalisations des spécimens d'espèces protégées, qui ne concerne pas que la Commune de Neuchâtel: la tenue des registres, leur mise à jour et leur usage constituent des défis pour toutes les collectivités publiques, les professionnels et les associations. Le nouveau Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines s'est par conséquent doté d'un accès à l'outil de coordination et d'information pour la conservation des espèces, *InfoSpecies* (Centre suisse d'informations sur les espèces), afin d'accéder à terme aux données les plus à jour et de systématiser leur consultation dans ses analyses des préavis notamment.

Dans ce sens, le Jardin botanique (JBN) informe qu'une demande de digitalisation des données du catalogue de la flore du canton de Neuchâtel datant du début des années 2000 vient de lui être adressée par InfoSpecies, ainsi qu'au Service Faune, forêts, nature du canton de Neuchâtel (SFFN). Ce travail important permettra de mieux suivre les stations d'espèces rares sur la commune.

2. Compte tenu de l'atteinte portée à ces espèces protégées, quelles sont les mesures de réparation que la Commune compte demander aux promoteurs?

Les aménagements extérieurs autour du nouveau *Data center* ont fait l'objet d'un concours. Les conditions d'obtention du permis de construire précisent la nécessité de prévoir des plantations obligatoires et compensatoires, avec le dépôt d'un plan détaillé, notamment des essences. Comme le prévoit le Règlement d'aménagement, qui a été cité et repris dans le cadre des contraintes imposées lors de l'octroi du permis de construire, la végétation indigène doit être et sera privilégiée et un cahier des charges de l'entretien devra être intégré. Nous relevons de plus que différentes mesures seront appliquées afin de limiter les dégâts possibles, notamment le relevé des espèces protégées sur le tracé des véhicules devant accéder à la parcelle Cadolles 7 par la parcelle Cadolles 19, afin de recueillir et transplanter les éventuels spécimens présents.

3. Quelles mesures la Commune entend-elle prendre pour que ce type «d'incident» ne se reproduise plus? Comment la biodiversité sera-t-elle prise en compte dans la révision du PAL?

La condition préalable pour que des destructions de spécimens d'espèces protégées puissent être évitées est la connaissance de leur existence et la prévention des atteintes possibles dans le cadre des chantiers notamment. Ensuite, c'est le strict respect des procédures réglementaires en matière de permis de construire qui doit assurer que les conditions posées par l'Autorité soient notifiées et respectées. La mise en place d'une nouvelle procédure interne dans le suivi des permis de construire garantit à présent qu'une vérification de la conformité complète ait lieu en fin de chantier, par des visites de conformité systématiques dans les contextes sensibles. Ces visites permettront d'établir des constats et d'exiger d'éventuelles réparations en cas de non-respect avéré des conditions, ce qui pourra également avoir un effet préventif pour d'autres chantiers.

Concernant les aspects relatifs à la protection de la flore, le recensement des espèces protégées sur le nouveau territoire communal est un travail réalisé en continu par le Jardin botanique et certaines associations spécialisées[1]; l'intégration de ce savoir aux bases de données d'*InfoSpecies* va permettre une amélioration sensible de la connaissance du terrain de notre commune, dont le territoire s'est récemment élargi. Plus particulièrement, le JBN, par convention avec le Service Faune, Forêts, Nature (SFFN) du canton de Neuchâtel, est habilité à organiser des actions de sauvetage de la flore, en transplantant temporairement ex situ les espèces dans la partie non ouverte au public de l'institution, puis en replantant, une fois les travaux terminés, les individus ayant survécu à leur déplacement. Le coût de ces mesures est à la charge du propriétaire du terrain ou de l'entreprise qu'il mandate pour les travaux, mais le JBN doit être averti à l'avance et le programme de sauvetage doit être établi suffisamment tôt pour qu'il puisse être organisé au bon moment (période de végétation). Cette solution ne doit pas être envisagée de manière automatique, mais uniquement si aucun moyen de sauvegarde sur place n'est possible.

Le «Plan paysage[2]» en élaboration contiendra quant à lui l'ensemble des données connues et des relevés de flore et de faune récoltés aux niveaux communal, cantonal et fédéral; grâce notamment à ce nouvel outil, la consultation des données relatives aux espèces protégées sera notablement facilitée.

Enfin, le Plan d'aménagement local (PAL), qui règle l'affectation des zones et définit les zones protégées, tient évidemment compte des dispositions de la Loi sur la protection de la nature. La révision en cours du PAL est une belle opportunité de revoir la disposition des zones protégées, sachant que le Plan d'aménagement local restera en vigueur pour de nombreuses années. Parallèlement, il est donc très important que les inventaires continuent d'être tenus à jour. Leur contenu gagne à être mis en ligne et intégré directement aux outils tels que le «Plan paysage» pour être utilisables par les services. Nous insistons également sur l'importance du dialogue entre Autorités et associations; en dernier recours, l'opposition aux projets lors de la mise à l'enquête publique reste un outil qu'elles peuvent activer.

[1] Notamment le WWF (entomologie, flore et faune [martinets et chauves-souris]), ProNatura (flore et faune), Sorbus (oiseaux), Société entomologique neuchâteloise.
[2] Il s'agit d'un outil géoréférencé de l'ensemble des aspects paysagers du territoire communal, servant par exemple à la gestion et l'entretien des espaces végétalisés publics, au recensement des espèces ou encore à la visualisation sur plan.

4. Comment le Conseil communal entend-il renforcer la sauvegarde des milieux naturels qui comportent des espèces protégées (notamment les talus et prairies sèches)? De nouvelles zones de protection communale (ZP2) sont-elles envisagées dans le cadre de la révision du PAL?

Les Autorités de la commune de Neuchâtel souhaitent renforcer la protection du milieu naturel. La biodiversité fera l'objet d'une attention particulière dans tous les secteurs de la ville sans distinction, c'est-à-dire sans différencier les zones forestières, urbaines et lacustres. Les mesures de protection seront renforcées dans le cadre du PAL et pourront être mieux contrôlées sur les domaines privés dans le cadre des permis de construire et dans la gestion et l'entretien des espaces concernés. Par ailleurs, les Autorités peuvent s'appuyer sur les compétences de la commission consultative du Conseil communal «Nature et paysage». Cette commission est composée à la fois d'expert-e-s, de représentant-e-s d'associations environnementales ou professionnelles, et de représentant-e-s des groupes politiques du Conseil général. Le Règlement d'aménagement demande qu'elle formule des préavis dans le cadre de l'octroi des permis de construire des projets et des aménagements touchant des espaces extérieurs.

Quant à la révision du PAL, le processus en est au stade de l'établissement des lignes directrices à l'échelle du nouveau territoire fusionné. Pour ce qui concerne le territoire de l'ancienne Ville de Neuchâtel, les grands principes retenus ont été présentés dans le rapport 20-013 concernant la vision d'aménagement de la ville et la révision du plan directeur communal. Toutes les anciennes communes fusionnées n'étaient pas au même stade d'avancement de la révision de leurs plans d'aménagements respectifs lors de la fusion. Dans le cadre de l'harmonisation de ces travaux, en cours à l'échelle du nouveau territoire, la protection de la biodiversité et la définition des zones de protection communales font l'objet d'une attention particulière. Ce long processus de révision du PAL aboutira à l'horizon 2024. En parallèle, le dialogue régulier et fructueux établi avec les associations environnementales sera évidemment poursuivi.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l’interpellation 21-611.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

21-611

Interpellation du groupe VertsPopSol, par Mme Aline Chapuis intitulée « Quelle protection pour les espèces situées en dehors des zones de protection communale ? »

En voici le texte :

Ce printemps, un chantier aux abords de la tour des infirmières (rue des Cadolles 19, Neuchâtel) a détruit une station d'ophrys bourdon, une espèce d'orchidée protégée par l'ordonnance fédérale pour la protection de la nature et du paysage (OPN). Un autre chantier situé dans le même secteur (extension du bâtiment situé rue des Cadolles 7) a détruit une partie appréciable d'un talus d'une grande valeur écologique qu'il conviendrait de classer en zone de protection communale.

Ces deux exemples montrent que la conservation de la biodiversité, et notamment des espèces protégées, n'est pas suffisamment assurée dans notre commune. Certes, le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel comprend 15 zones de protection communale. Nombre d'entre elles sont situées en milieu forestier ou dans des zones quoi qu'il en soit peu accessibles (falaises, gorges du Seyon). Néanmoins, d'autres types de milieux tels que les talus et les prairies, susceptibles d'abriter des espèces protégées, représentent également un intérêt pour la biodiversité. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit d'ailleurs à l'article 18 que « la disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes). » Cette disposition doit s'appliquer partout.

Dès lors, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment se fait-il qu'un chantier ait pu être autorisé sur une surface comprenant des espèces protégées par la législation fédérale ?

- Compte tenu de l'atteinte portée à ces espèces protégées, quelles sont les mesures de réparation que la Commune compte demander aux promoteurs ?
- Quelles mesures la Commune entend-elle prendre pour que ce type « d'incident » ne se reproduise plus ? Comment la biodiversité sera-t-elle prise en compte dans la révision du PAL ?

Comment le Conseil communal entend-il renforcer la sauvegarde des milieux naturels qui comportent des espèces protégées (notamment les talus et prairies sèches) ? De nouvelles zones de protection communale (ZP2) sont-elles envisagées dans le cadre de la révision du PAL ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Aline Chapuis** répond :

- Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil communal pour les éclairages qui ont été apportés en réponse à notre interpellation. Notre groupe trouve satisfaction dans le fait que les lacunes identifiées par rapport à la récolte et la transmission des données de terrain seront comblées dans un futur proche : le processus interne de contrôle s'en trouvera ainsi amélioré. Il est en effet indispensable que le Service des parcs et promenades et la Commission consultative nature et paysage puissent faire leur travail de manière efficace.

Nous sommes toutefois songeurs par rapport aux mesures de protection et/ou de compensation qui auraient dû être requises aux Cadolles 7, chantier du Canton. Il est pour le moins surprenant qu'une autorité pourtant chargée de l'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage fasse si peu de cas d'un milieu naturel à la grande valeur écologique sur son propre projet.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, considère **l'interpellation n° 21-611 comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

21-402

Proposition du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics »

En voici le texte :

« **ARRÊTÉ CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CRÉATIONS ARTISTIQUES DES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS APPARTENANT À LA COMMUNE AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS**

(Du)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création artistique lorsque la commune investit dans la construction d'un bâtiment, ainsi que dans l'aménagement d'un espace public,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 6 juillet 2015,

arrête :

Article premier

[1] Lorsque la commune investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction d'un bâtiment ou dans l'aménagement d'un espace public, elle réserve en principe à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 0,5% et jusqu'à 1% du coût des travaux.

[2] Pour les investissements réalisés en partenariat public-privé ou qui résultent de toute autre collaboration avec un tiers ne relevant pas du

budget de la commune, le montant assumé par la commune est seul pris en considération. La participation volontaire du partenaire est réservée.

Art. 2

La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général et fait l'objet d'un amortissement.

Art. 3

Pour le choix de la mise en valeur au moyen de créations artistiques visée par le présent arrêté, la commune procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 4

Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La commune ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 5

[1]Les mises en valeur au moyen de créations artistiques sont destinées, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la commune.

[2]La commune veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise et respectueuses de l'environnement.

Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il remplace et abroge l'arrêté du 28 octobre 2019 de la commune de Neuchâtel.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. »

M. Alexandre Brodard, auteur de la proposition, développe :

- Vous l'aurez compris, notre proposition d'arrêté concernant la mise en valeur des bâtiments et constructions appartenant à la commune vise à remplacer celui actuellement en vigueur, repris de l'ancienne Commune de Neuchâtel.

Pourquoi le changer, alors qu'il n'a été adopté par cette commune il n'y a, finalement, que deux ans et quelques ? Eh bien, parce qu'il n'est, à nos yeux, pas satisfaisant.

Pas satisfaisant, principalement pour trois raisons. La première, c'est qu'il n'est pas clair : on ne sait pas si les équipements, les rénovations impliquent le pourcent culturel prévu dans cet arrêté. Nous l'avons vu, notamment, dans le rapport sur les Portes-Rouges – qui concernait la réfection d'une route – où plusieurs milliers de francs ont dû être investis pour une œuvre d'art, alors qu'il ne s'agissait que d'une rénovation et d'une route, laquelle avait déjà été rénovée il y a seulement 4 ans.

Dans notre proposition, seules les nouvelles constructions de bâtiments et d'espaces publics sont concernées, les rénovations et les dépenses d'équipements étant exclues, les équipements routiers étant, par définition, extrêmement coûteux.

L'arrêté actuel n'est donc pas clair, mais, surtout, il revient trop cher. Nous l'avons vu aussi dans le rapport relatif au collège des Parcs, où, sur un projet qui était déjà extrêmement cher – de plus de 30 millions de francs – un peu plus de CHF 300'000.- ont été prévus pour des œuvres d'art.

Finalement – et troisièmement – les œuvres d'art doivent, selon nous, être amorties. En effet, elles vieillissent, elles doivent être rénovées, entretenues, voire remplacées, comme tout autre bien. Il n'y a pas lieu de les maintenir à leur valeur d'achat au bilan de la Ville.

On nous a reproché à plusieurs reprises – lorsque nous avions déposé des amendements sur les projets de Serrières, des Portes-Rouges ou des Parcs – que nos amendements ne respectaient pas la législation en vigueur. Aussi, nous vous proposons ce soir de modifier cette législation qui ne nous convient pas.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Selon l'art. 51, al. 1 de notre règlement général, je cite, « à moins que le Conseil général ne décide qu'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire ». Par conséquent, à moins qu'il y ait des oppositions, le traitement de cette proposition interviendra lors d'une prochaine séance.

[Ndlr : Aucune opposition n'est formulée]

21-612

Interpellation du groupe PLR, par Mme Vanessa Tissot intitulée « Tarifs préférentiels pour les habitants de la commune : Neuchâtel peut mieux faire ! »

En voici le texte :

Les habitants de la commune de Neuchâtel peuvent bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel pour diverses activités proposées par la commune ou les syndicats intercommunaux dont la commune est membre. A titre d'exemple, on peut citer les tarifs préférentiels actuellement en vigueur à la piscine du Nid-du-Crô et à la patinoire.

Malheureusement une grande partie des usagers de la commune n'en profite pas, car pour pouvoir profiter du tarif préférentiel, ils doivent présenter une attestation de résidence en papier délivrée par la commune, ce qu'ils n'apprennent qu'en arrivant sur place. De plus, tout autre moyen de preuve de résidence dans la commune semble refusé.

Est-il possible de prévoir un moyen de contrôle facilité afin que les habitants de la commune puissent profiter durant toute l'année des tarifs réduits et d'éviter une charge administrative tant pour le contribuable que pour la ville ?

Mme Vanessa Tissot, auteure de l'interpellation, développe :

- Qui ne s'est jamais retrouvé en famille le samedi à la patinoire ou à la piscine pour se rendre compte que, pour bénéficier du tarif préférentiel en tant qu'habitant de la commune de Neuchâtel, il faut être en possession d'une attestation de domicile ou de résidence que, malheureusement, un samedi, en plein été, vous n'avez pas avec vous. Afin d'éviter tout drame familial, vous décidez alors de payer le tarif fort de l'entrée à la piscine ou à la patinoire. Je pense que cette situation s'est produite plusieurs fois pour bon nombre d'entre nous.

Aujourd'hui, nous souhaitons savoir s'il serait possible d'avoir une solution un peu plus facile pour bénéficier des tarifs préférentiels qui peuvent être appliqués aux habitants de la commune.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Parfois l'histoire se répète, comme c'est le cas aujourd'hui. En effet, dans un postulat du 12 mars 2007 demandant une simplification des démarches administratives, le groupe socialiste priait le Conseil communal d'étudier les moyens, pour les habitants de la ville, de justifier leur domiciliation et, par conséquent, leur droit à bénéficier de rabais, sans devoir se rendre annuellement aux guichets communaux pour se faire établir des papiers de légitimation.

En 2008, le Conseil communal répondait qu'un écran de consultation simplifié du registre des habitants avait été mis à disposition des services communaux et des syndicats intercommunaux, ne présentant que les données nécessaires pour vérifier le domicile des citoyens. A l'époque, cet outil était utilisé à satisfaction par les piscines, mais pas par les patinoires.

Par conséquent, votre interpellation nous a donné l'occasion de nous pencher à nouveau sur ce thème.

Après étude, le premier constat est que cette problématique – soit la nécessité de disposer d'une attestation de résidence délivrée par le SEPOQUA pour bénéficier du tarif préférentiel – ne se pose concrètement qu'aux Patinoires du Littoral.

Techniquement, il est tout à fait envisageable que le guichet des patinoires dispose de la consultation des données nécessaires pour vérifier le domicile des citoyens, afin de leur offrir le meilleur tarif sans autres démarches.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé, dans sa séance de ce jour, de mettre en place ce système dans les meilleurs délais à la patinoire, afin de faciliter la vie des citoyen-ne-s patineurs et patineuses de notre commune.

Afin d'offrir cette amélioration des services à l'ensemble des personnes pouvant bénéficier de tarifs préférentiels, les communes membres du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois seront également contactées, afin de leur demander si elles sont intéressées à mettre à disposition leur registre des habitants. Il n'y a pas d'autres prestations de la Ville qui nécessitent la mise en place d'un système équivalent.

En conclusion, nous adressons nos remerciements à l'interpellatrice pour nous avoir rappelé cette problématique. Si parfois l'histoire se répète, nous aimons à penser que les solutions qui vous sont proposées sont comme le bon vin : plus le temps passe, plus elles se bonifient.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Vanessa Tissot** répond :

- J'aimerais ouvrir la discussion. D'autre part, il me semble quand même que la piscine a des tarifs préférentiels pour les entrées multiples.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, **Mme Vanessa Tissot** poursuit :

- J'ai déjà mentionné la problématique et cela me semble peu concluant pour le moment. J'attendais une autre réponse du Conseil communal. Je laisse les autres groupes se prononcer concernant ce point.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, questionne :

- Je voulais interroger le Conseil communal sur les coûts d'une telle mesure et l'opportunité en matière de protection des données : notamment, est-ce que l'on aura un comptage du nombre de consultations, ou bien chaque employé au guichet peut-il « googler » tout son immeuble ou tous ses voisins ? Ce sont des mesures un peu techniques qui sont très ordinaires en matière de sécurité informatique et je me permets de poser la question.

D'autre part, le Conseil communal a-t-il envisagé la gratuité de ce type de prestations, plutôt que de multiplier les coûts pour contrôler l'accès à ces services publics qui ne seraient sans doute pas désolés, tel un terrible champ commun du XIXe siècle selon les théories fumeuses du classicisme économique ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Juste répéter qu'après analyse, la problématique ne se pose qu'à la patinoire, qu'elle peut facilement être résolue par la simple ouverture d'une connexion sur le système du SEPOQUA, que c'est juridiquement et techniquement possible, à un coût très faible, et que le Conseil communal a décidé, lors de sa séance d'aujourd'hui, de mettre ce système en place. Nous avons donc répondu à 100 % à la demande de l'interpellatrice.

Peut-être dire aussi que, dans le cadre de la stratégie SMART, nous pourrons réfléchir à d'autres moyens de faciliter la communication entre le

citoyen et l'administration. Toutefois, à l'heure actuelle, nous avons pris acte de la demande et avons fait le nécessaire aujourd'hui même après avoir vérifié que ce soit juridiquement et techniquement possible. Pour nous, le problème est donc résolu.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Même si Monsieur le conseiller communal en charge des Ressources humaines et des Sports – je ne sais pas à quel titre répond M. Boillat… ce n'est pas les Sports, excusez-moi – a l'impression qu'il n'a pas besoin de me répondre – ni en matière de ressources humaines, ni à ma question actuelle – je lui demanderai de répondre à ma question. Je lis, sur le site de la piscine, qu'il est effectivement prévu qu'il y ait un tarif préférentiel pour les administrés de la ville. Je vous prie donc de répondre à ma question.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Pardon, je n'ai pas tout à fait compris ou saisi la portée de la question. Donc, pour autant que j'aie bien compris la question : tant la patinoire que la piscine sont des syndicats, et les citoyens des communes membres des syndicats bénéficient d'un tarif préférentiel. Ainsi, si vous êtes citoyen de la ville de Neuchâtel, entre autres, vous avez effectivement droit à un rabais à la patinoire et à la piscine.

M. Dimitri Paratte reprend :

- Peut-être que ma question est tellement inconcevable qu'on ne la saisit pas. Ma question était : est-ce que le Conseil communal, plutôt qu'envisager la multiplication des moyens de contrôle et des coûts pour contrôler l'accès aux prestations de services publics des syndicats intercommunaux ou de la commune de Neuchâtel, peut envisager la gratuité de ces prestations plutôt que leur contrôle. Telle était ma question.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- A l'heure actuelle, le Conseil communal n'envisage pas la gratuité de ces prestations. Ceci d'autant plus qu'elles relèvent du syndicat intercommunal et qu'il s'agit d'une décision non pas de la Commune de Neuchâtel, mais de l'ensemble des membres du syndicat, tant pour la piscine que pour la patinoire. Mais peut-être ma collègue Nicole Baur peut-elle compléter ma réponse et la modifier si nécessaire.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, intervient :

- Je veux juste préciser que le syndicat intercommunal concerne la patinoire, mais pas la piscine. La piscine est un domaine de la Ville, exclusivement. Il n'y a pas de syndicat pour la piscine. Cela explique peut-être pourquoi, jusqu'à maintenant, il était possible d'avoir un registre consultable en ligne pour la piscine, alors que ce n'était pas le cas pour les patinoires. Je pense que c'est l'une des explications.

Quant à la gratuité : non, nous n'avons pas envisagé, à ce stade, la gratuité de ces prestations. Mais rien n'empêche d'ouvrir le débat en politique, si vous le souhaitez, par une interpellation, une motion ou autre.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous soutenons bien entendu pleinement l'interpellation du groupe PLR. Tout à l'heure, nous parlions de complications administratives pour l'inscription dans les structures parascolaires, et il s'agit là d'une jolie complication administrative que de fournir des papiers à chaque enfant pour aller à la piscine.

Je suis ravie de la réponse que j'ai entendue ce soir – je me réjouis de poser la question dès demain à la piscine – et l'on m'avait répondu que cela n'était pas possible aux patinoires. Je suis donc ravie que vous ayez trouvé si rapidement une solution et je vous en remercie.

M. Marc-Olivier Sauvain intervient :

- Sur le site de la piscine, le tarif pour les citoyens de la ville n'est pas indiqué. Ce serait peut-être bien de revoir aussi l'affichage qui se trouve sur le site web, car, comme mentionné par ma collègue, on voit des tarifs différenciés pour les abonnements, mais pas pour l'entrée unique. Aussi, il serait peut-être bien de regarder les informations que l'on met sur le site web.

Et pour rebondir sur ce qu'a dit ma collègue Claire Hunkeler, pour l'instant, il est précisé sur ce site web qu'il faut les documents officiels pour pouvoir bénéficier de ces réductions. Je pense donc qu'il y a aussi du travail d'information à faire au niveau du site web.

M. Alain Rapin intervient :

- Juste pour préciser que le syndicat de la patinoire a accordé la gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans. On s'est permis d'appliquer la gratuité à l'ensemble des communes.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 21-612 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 21h22.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
15e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 7 février 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 35 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 6 suppléant-e-s du Conseil général : M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Mme Ariane Huguenin (Soc), M. Patrick Auderset (PLR), Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s), M. Michael Lauenstein (VL), M. François Chédel (VPS/solidaritéS).

Sont excusés 6 membres du Conseil général : M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), Mme Patricia Sörensen (Soc), M. Jacques Oberli (PLR), Mme Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Mme Sarah Pearson Perret (VL), M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 13e séance, du lundi 13 décembre 2021, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 14e séance, du lundi 17 janvier 2022, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'un courrier du Conseil communal concernant la constitution de la Commission thématique PAL.
2. Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Timothée Hunkeler, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant.
3. Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant membre suppléante du Conseil général, Mme Aurélie Zogg-Brunner, 4e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Timothée Hunkeler.
4. Envoi d'une invitation à une information sur la filière bois-énergie, le jeudi 17 février ou le samedi 19 février 2022.
5. Nomination de M. Timothée Hunkeler (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de M. Baptiste Hurni (art. 125 RG).
6. Nomination de M. Patrick L'Eplattenier (PLR) en qualité de membre au Syndicat intercommunal de l'éorén en remplacement de M. Alain Rapin (art. 125 RG).
7. Dépôt sur les pupitres du tableau des candidatures proposées à la Commission thématique PAL et au Syndicat STEP de la Saunerie.

Communiqués de presse

- Du Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel intitulé « Nature au Jardin », une nouvelle exposition du Jardin botanique de Neuchâtel.

- Du Conseil communal intitulé « Recensement de la ville de Neuchâtel : une année de stabilité ».
- Du Conseil communal intitulé « Vélostation urbaine : Neuchâtel répond à une demande croissante et réjouissante ».

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

22-101 Constitution de la Commission thématique PAL et nomination de 7 membres

22-102 Nomination au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier

3 personnes (électeurs communaux) au Conseil intercommunal, selon art. 2.3 du règlement général du syndicat, modifié le 21 octobre 2021 pour une entrée en vigueur au 01 janvier 2022.

B. Rapports

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025

22-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière

22-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant divers transferts de patrimoine

C. Autres objets

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics »

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 18, 27 janvier et le 4 février 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Thomas Facchinetti

Le chancelier, Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Suite à la démission de M. Baptiste Hurni, M. Timothée Hunkeler, membre suppléant de la liste socialiste, a accepté de reprendre la place laissée vacante. Nous avons déjà procédé à son assermentation le 6 septembre dernier, il peut dorénavant siéger en qualité de membre.

Pour information, le Bureau s'est réuni en date du 20 janvier dernier. Les membres ont pris acte du dossier des affaires déléguées au Conseil communal pour l'année administrative 2020-2021.

Le premier vice-président, M. Christophe Schwarb, a également procédé, en date du 13 janvier, à la vérification des archives 2021, qu'il a reconnues conformes. Conformément aux dispositions du règlement général transitoire du 9 novembre 2020, et sur proposition du précité, le choix de l'enregistrement s'est porté sur la séance du 6 septembre 2021 consacrée à l'adoption du rapport d'information n° 21-204 intitulé « Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury ». Cet enregistrement sera conservé à des fins scientifiques. Par ailleurs, il s'agit du dernier enregistrement, cette disposition n'ayant pas été reprise dans notre nouveau règlement général.

Assermentation

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, Mme Aurélie Zogg-Brunner (Soc), en remplacement de M. Timothée Hunkeler.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du règlement général du 7 juin 2021

Du groupe Vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin (Déposée le 2 février 2022) intitulée « Renouvellement de matériel dans les structures préscolaires ».

Il a été porté à notre connaissance que des changements conséquents de mobilier et de caisses de rangement, tous en bon état, ont été effectués dans certains préscolaires de la commune. Les motifs invoqués à ces renouvellements seraient restés assez flous pour les témoins qui ont posé des questions. Surpris, ceux-ci nous ont fait part de leur sentiment « d'un sacré gaspillage ».

Nous désirons par conséquent savoir :

- De tels changements ont-ils bel et bien été effectués ?
- Quels sont les motifs exacts de ces changements ?
- Qu'est-il advenu de l'ancien matériel, qui semblait encore parfaitement utilisable ?
- Quel est le coût de ces opérations à l'échelle de la commune ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Cette question d'actualité porte – comme le texte l'indique – sur les structures préscolaires, mais je pense que c'est une erreur. En effet, aucune de nos crèches n'a fait de tri particulier ces dernières années, sauf les Cadolles l'année dernière, mais rien de relevant : une vieille poussette, des tapis de jeux non adaptés à l'accueil collectif, des biberons usagés en plastique remplacés par du verre, etc. Bref, le travail d'entretien habituel.

Par contre, j'imagine que la question posée fait allusion au grand ménage qui a été fait samedi 29 janvier à la structure parascolaire du Chaudron Magique à Corcelles.

Cette démarche de tri et d'aménagement fait partie du travail d'ensemble mené dans certaines structures, tant avec les équipes pour réorganiser les horaires et l'accueil des enfants, que l'aménagement des locaux.

Tout ce qui a été débarrassé a été photographié, et nous tenons la photo à disposition de celles et ceux qui le souhaiteraient. Il s'agissait de :

- vieux bricolages en papier/carton,
- détritus et affiches déchirées,
- deux vieux tapis d'enfant usagés, tachés, hors d'usage,

- une étagère cassée,
- une pile de vieux tabourets branlants, réparés,
- des tables basses dans le même état de délabrement, pas adaptées à l'âge des enfants en parascolaire, ergonomiquement inadéquates,
- des caisses de rangement en plastique usées, griffées, et – certaines – poreuses.

En bref, ce qui a été débarrassé était du matériel vieux, usé ou cassé.

Par ailleurs, sachez que notre service thématise, avec les structures d'accueil, la question de la consommation durable depuis pas mal d'années, et en répercute les bonnes pratiques dans les structures d'accueil. Nous avons notamment un plan d'action, qui comprend les principes suivants :

- ce qui est cassé est toujours réparé en priorité,
- ce qui n'est pas – ou plus – utilisé, mais en bon état est donné,
- ce qui est cassé et pas – ou plus – réparable est jeté,
- et nous rachetons en deuxième main tout ce que nous pouvons.

En outre, nous avons un principe de communication interstructures pour éviter le gaspillage. Il se fait d'abord à l'interne, puis à l'externe. La crèche des Cadolles, par exemple, a des petits lits mal adaptés à ses besoins, mais en état : elle va les proposer aux structures communales, puis aux structures privées subventionnées. Et les Ateliers Phénix sont également dans notre boucle.

S'agissant des coûts, le mobilier acquis récemment pour le Chaudron Magique – principalement des chaises solides de type Tripp Trapp et des tables – a été acheté avec le budget ordinaire alloué à la structure en 2021. D'ailleurs, il faut savoir que le budget de 2021 a été le même que celui attribué par la Commune de Corcelles-Cormondrèche en 2020, à savoir CHF 25'000.-. CHF 16'100.- ont été utilisés pour le mobilier et CHF 7'100.- pour tout ce qui concerne le matériel pédagogique, le tout sur le budget 2021. Je note encore au passage que le budget 2022 sera revu à la baisse.

Je comprends que des questions soient posées et, quelquefois, elles permettent effectivement de se remettre en question et de progresser. Toutefois, là, nous percevons une forme de suspicion, laissant poindre que le travail serait fait à la légère avec peu de considération pour les deniers publics… J'aimerais alors vous rappeler que derrière le Conseil communal, il y a une administration, il y a des gens qui travaillent, des gens qui nous écoutent en ce moment, et ces mêmes personnes ont travaillé tout un samedi pour faire le tri et réaménager les lieux, afin de ne

pas perturber le bon fonctionnement de la structure et faire en sorte que tout soit prêt pour accueillir les enfants lundi matin.

Vous allez peut-être me dire que cela fait partie de leur travail et que c'est normal, et que c'est votre rôle de poser ce genre de questions. Eh bien, je n'en suis pas si certaine, voyez-vous. Et je réclame pour ce personnel – qui se dépense sans compter auprès de nos enfants – davantage de confiance de votre part dans la qualité du travail effectué et, finalement, davantage de respect.

Vous pouvez reprendre toutes ces questions au moment des discussions sur le budget, vous pouvez les reprendre au moment de la discussion sur les comptes, vous pouvez poser des questions. Je ne suis pas sûre que ce genre de questions fassent beaucoup avancer le débat politique dans notre commune, mais peut-être me convaincrez-vous du contraire.

22-101

Constitution de la Commission thématique PAL et nomination de 7 membres

Par un courrier du 20 janvier 2022, le Conseil communal, souhaitant associer le législatif au processus de révision du plan d'aménagement local de la commune fusionnée, a proposé au Conseil général la création d'une commission thématique PAL composée de 7 membres.

La présidente, Mme Aurélie Widmer, informe qu'un **amendement** a été déposé par le groupe socialiste. Aussi, elle donne la parole à **M. Jonathan Gretillat**, qui déclare :

- Tout d'abord, le groupe socialiste tient à saluer la proposition du Conseil communal visant à créer une commission thématique sur le plan d'aménagement communal. C'est une très bonne chose.

On le sait, l'aménagement du territoire est un serpent de mer. Cela fait plusieurs années que l'on s'y penche – de manière récurrente ou épisodique – au niveau du Conseil général ou par le biais de ses commissions, tant de l'ancienne ville de Neuchâtel et des anciennes communes, que de notre nouvelle commune fusionnée. Nous sommes donc ravis de voir que le Conseil communal a décidé d'aller de l'avant avec la création de cette commission.

Néanmoins, le choix qui nous est offert – c'est-à-dire la création d'une commission plutôt technique, uniquement composée de 7 membres – ne nous semble pas forcément opportun dans le contexte actuel post-fusion.

En effet, depuis plusieurs années, beaucoup de personnes, au sein de l'administration communale – voire au niveau des anciennes communes qui constituent désormais notre nouvelle commune – ont énormément travaillé sur cette thématique, ainsi que beaucoup de spécialistes et d'experts, également.

Aujourd'hui, nous arrivons dans la partie plus politique. Aussi, du côté du groupe socialiste, nous trouvons que c'est dommage et, peut-être, délicat

d'avoir une faible représentation des groupes politiques dans cette phase-là. Ceci d'autant plus qu'une commission de seulement 7 membres paraît vraiment trop réduite si l'on veut assurer, au sein de nos groupes, une représentation équitable entre les anciennes communes et la Ville de Neuchâtel.

Par conséquent, nous proposons un **amendement** afin de passer à 11 membres. Nous n'avons pas choisi le nombre maximal de 15 membres – comme la Commission financière, par exemple – afin de garder une certaine efficacité, car il est vrai que cela demandera un rythme de travail soutenu.

Il faut faire attention à ne pas considérer la question de l'aménagement du territoire uniquement comme une question technique, car – on commence à le voir – les domaines de compétences exclusivement communaux tendent à se réduire de plus en plus au fur et à mesure des années, et l'aménagement du territoire est un domaine de compétences communal par excellence.

Pour ces raisons, nous estimons qu'il est vraiment important de trouver, au sein de cette commission, la plus large représentation possible des différentes sensibilités, des différents groupes politiques, entre les anciennes communes et l'ancienne Ville, afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, nous en appelons à votre soutien pour pouvoir créer cette commission, non pas de 7 membres, mais de 11 membres.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- L'aménagement du territoire est une question très importante. Toutefois, notre groupe est d'avis qu'une commission à 7 membres est plus efficace, justement – étant donné qu'elle aura effectivement beaucoup de travail – tout en permettant quand même une bonne représentation des différents partis, comme des différentes localités. Aussi, nous préférons une commission à 7 membres.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral refusera cet amendement. Deux autres commissions, qui sont effectivement plus techniques – la Commission d'urbanisme et la Commission nature et paysage – se pencheront sur cette thématique du PAL. Même si celles-ci restent techniques, elles ont été apportées par des groupes politiques. Nous avons donc quand même un retour au niveau politique au travers de ces commissions.

D'autre part, nous avons peu de temps pour la mise en place du PAL, avec la fusion, même si beaucoup de discussions ont déjà eu lieu dans les différentes communes. L'objectif est fixé à 2024, ce qui, pour nous, implique un besoin d'efficience. Faire passer cette commission du PAL de 7 à 11 membres ne change pas grand-chose, puisque, de toute façon, un retour est fait dans les groupes par les personnes présentes au sein de la commission. Une discussion peut se tenir au sein des groupes et être rapportée avec une meilleure efficience dans cette commission si celle-ci n'est composée que de 7 personnes.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR ne voit pas non plus l'intérêt d'augmenter le nombre de commissaires, principalement pour des raisons d'efficacité, comme cela a été évoqué tout à l'heure. Par conséquent, le groupe PLR va s'opposer en bloc à l'amendement du groupe socialiste proposant de passer de 7 à 11 membres.

Amendement du groupe socialiste

Constitution d'une Commission thématique PAL

La Commission thématique PAL est constituée de 11 membres.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement** du groupe socialiste, lequel est **refusé par 31 voix contre 10 et 0 abstention.**

Proposition des groupes

Commission thématique PAL (7 membres : 2 PLR, 1 VL, 2 SOC, 2 VPS)			
Parti	**Fonction**	**Nom**	**Prénom**
PLR	Président	Rapin	Alain
		Oberli	Jacques
VL		Pearson Perret	Sarah
SOC		Huguenin	Ariane
		Sörensen	Patricia
VPS		Perret	Thomas
		Richard	Jean-Luc

Suite au refus de l'amendement, la configuration à 7 membres de la commission thématique PAL est maintenue. Aucune autre candidature n'étant annoncée, les **7 membres proposés correspondant au nombre de sièges à pourvoir, ils sont donc élus tacitement**.

22-102

Nomination au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier

3 personnes (électeurs communaux) au Conseil intercommunal, selon art. 2.3 du règlement général du syndicat, modifié le 21 octobre 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022

Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier **3 personnes nommées par le Conseil général (en son sein ou électeurs communaux) :** **(1 PLR, 1 SOC, 1 VPS)**			
Parti		**Nom**	**Prénom**
PLR		Meister	Yves-Alain
SOC		Zosso	Jacqueline
VPS		Chisholm	Carol

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, les **3 membres proposés** correspondant au nombre de sièges à pourvoir, ils sont donc **élus tacitement**.

PRÉSIDENCE
21-032

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LE PROGRAMME POLITIQUE ET LA PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022-2025

(Du 22 novembre 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 2, alinéa 4, du Règlement communal sur les finances (RCF) du 7 juin 2021, nous vous adressons notre rapport d'information relatif au programme politique et à la planification des dépenses d'investissement pour la période 2022 – 2025.

Premier du genre pour notre nouvelle commune, ce programme politique a été construit en réponse aux défis que le Conseil communal a identifiés pour notre ville dans les mois et années à venir. Les objectifs stratégiques et les mesures retenues pour relever ces défis s'inspirent largement du Livre de la fusion adopté fin 2020 par les Autorités des quatre anciennes communes. Accompagné de la planification des dépenses d'investissement couvrant la même période, ce document reflète les projets que le Conseil communal souhaite voir se réaliser pour la période considérée.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération

Neuchâtel, le 22 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Table des matières

A. Programme politique

1. Préambule 3

2. Cinq défis majeurs 4

3. Huit objectifs transversaux 5

4. Conclusion 8

B. Planification des dépenses d'investissement

1. Introduction 9

2. Planification financière 2022 – 2025 10

3. Conclusion 13

4. Inventaire des investissements détaillés 14

A. Programme politique

1. Préambule

Ce programme de législature 2022-2025, ou programme politique, est un outil stratégique important de pilotage de l'action politique. Il vient, en début de législature, présenter les grands axes et les intentions majeures que la Ville de Neuchâtel entend déployer et mettre en œuvre durant les quatre années à venir. Prévu par la LFinEC (loi sur les finances de l'Etat et des communes), ce document est intimement lié à la planification des investissements dont il est, en quelque sorte, la transcription littérale et politique. Il exprime en mots et en actions les investissements prévus par l'Exécutif dans sa planification quadriennale.

Le programme que nous vous présentons aujourd'hui est concis. Il n'en est pas moins ambitieux, tant dans sa vision que ses objectifs. Ce choix s'explique par le fait que les anciennes Autorités des quatre communes se sont mises d'accord, à fin 2020, sur un texte essentiel : le Livre de la fusion. Ce document, fruit d'un important travail mené en collaboration avec l'ensemble des services, pose déjà une vision extrêmement aboutie de la future commune et suggère des objectifs et mesures propres à la concrétiser. En ce sens, il est apparu cohérent et souhaitable que le programme de législature s'appuie très largement sur la vision construite conjointement par les Autorités des quatre anciennes communes.

Le Livre de la fusion reflète une vision stratégique à long terme autour de cinq défis majeurs, avec la volonté toujours de placer l'humain au centre et de rassembler les forces de toutes les sphères de la société autour d'un projet commun. Ces grands axes, qui ont servi à donner sa structure à la nouvelle commune, ont également permis de réorganiser l'action communale en de nouveaux dicastères. Il s'agit du développement territorial et de l'économie, du développement durable et de la mobilité, du développement technologique et des finances, de la formation et de la famille ainsi que de la culture et de la cohésion sociale.

Dans le contexte de notre fusion de communes, mais aussi d'une pandémie mondiale et d'une urgence climatique et sociale qui questionnent le fonctionnement de notre société et de notre administration, nous sommes confrontés à de nouveaux défis qui nécessiteront, ces prochaines années, des réponses fortes. Avec à l'esprit le souci permanent de bâtir pour les générations futures une ville durable et inclusive, proche de ses citoyen-n-es, ouverte, innovante, attractive et respectueuse de chaque personne.

C'est aujourd'hui dans les villes que se posent les grands défis de la planète, et c'est à leur niveau que l'on pourra mettre en œuvre les solutions : si le 19e siècle a été celui des empires, et le 20e celui des Etats-nations, nous sommes convaincus que le 21e siècle sera celui des villes. Nous avons ainsi identifié cinq grands défis auxquels il s'agira de trouver des réponses à court, moyen mais aussi à long terme, en avançant ensemble, intelligemment et courageusement. Ces défis sont déclinés en huit objectifs transversaux, lesquels se concrétisent en différentes mesures, répertoriées dans la planification des dépenses d'investissement qui accompagne ce rapport d'information.

2. Cinq défis majeurs

1. Réaliser les ambitions de la fusion

Il s'agit probablement du défi principal de la législature. Tirer parti des nouvelles dynamiques nées de la fusion et capitaliser sur les coopérations à l'échelle de la région doivent permettre à la fois de développer un véritable projet de territoire, incluant des dimensions sociales, culturelles, économiques, technologiques ou environnementales, et de susciter un sentiment d'appartenance partagé, dans le respect des identités en présence. Défi multifacettes, la réussite de la fusion passera aussi par l'organisation in fine des services administratifs et l'harmonisation de la réglementation. La commune restera par ailleurs ouverte à de nouveaux projets de rapprochements ou à des collaborations futures.

2. Développer l'attractivité et la domiciliation

Promouvoir et valoriser les nombreux atouts de notre commune, mettre en exergue la diversité des environnements qu'offre notre nouveau territoire (centre-ville, bourgs, proximité du lac et de la forêt), favoriser une économie locale, promouvoir et être acteur du changement, stimuler la créativité et oser l'innovation : il s'agit là de renforcer l'attractivité de Neuchâtel, en particulier avec le déploiement d'une politique active de domiciliation qui doit se traduire par une augmentation du nombre d'emplois et un accroissement de la population. Facteur d'identité, vecteur d'intégration et source de créativité, la culture est un élément essentiel du développement et de l'attractivité de notre ville. Une offre élargie de logements, des possibilités de formation diversifiées, un tissu social et culturel dynamique ainsi qu'une politique familiale ambitieuse constitueront ainsi peu à peu un écosystème vertueux.

3. Répondre aux enjeux environnementaux et aux besoins de durabilité

L'impact de l'activité humaine sur l'environnement, le dérèglement climatique, la perte progressive de la biodiversité ainsi que l'appauvrissement de nos ressources énergétiques sont aujourd'hui avérés. Ces constats appellent une réaction forte à tous les niveaux, y compris celui de notre Ville. Il est indispensable de mettre en œuvre des politiques publiques volontaristes tant en matière d'aménagement urbain et paysager, de construction, de gestion des forêts, de l'eau et des déchets, de gestion et d'entretien du parc immobilier ou encore d'énergie. Repenser les mobilités s'impose. Réussir la transition écologique également. Ces actions doivent permettre d'assurer un développement durable de notre ville visant à prévenir les risques, à freiner, voire à inverser, les tendances constatées, mais aussi à atténuer les conséquences des changements d'ores et déjà intervenus.

4. Vivre ensemble en bonne intelligence

D'une manière générale et plus encore dans le contexte actuel en lien avec la crise sanitaire, il est essentiel que la collectivité se préoccupe du bien-être de ses habitant-e-s. Ce défi recouvre un vaste champ d'action devant permettre la mise en place de conditions-cadres favorables au renforcement de l'égalité, de l'ouverture inclusive et de la cohésion sociale. On peut mentionner la volonté

de garantir une mixité sociale et générationnelle ainsi que le renforcement de la solidarité et du sentiment d'appartenance dans les quartiers et la communauté urbaine. Cette proximité doit être une réalité vécue s'agissant tant des relations interpersonnelles, que des contacts entre citoyen-ne-s et Autorités. Dans les quartiers comme au centre-ville, une offre culturelle inclusive accessible et diversifiée, la présence d'infrastructures et de commerces de proximité, des lieux de rencontre plus nombreux et conviviaux seront autant d'occasions de tisser et de renforcer le lien social afin que toutes et tous se sentent libres et en sécurité dans l'espace public.

5. Garantir des finances saines et durables

Dans un contexte financier rendu plus difficile par la crise sanitaire, par les effets des réformes fiscales et péréquatives, la répercussion de charges de centre d'une agglomération urbaine dynamique devient toujours plus importante. La fusion représente plus que jamais une opportunité qu'il s'agira de saisir pour viser à terme la mise en adéquation des charges et des recettes. Disposer de finances saines et durables passera par une réflexion en profondeur sur les missions et prestations qu'entend offrir notre ville, celles qui pourraient être développées par ou avec d'autres acteurs, sans oublier l'optimisation de l'organisation et la simplification de nos processus. Ces mesures doivent garantir une capacité d'investissement qui permettra à notre Ville de soutenir la dynamique ressentie et son développement.

3. Huit objectifs transversaux

- Objectif n°1 : Etablir un projet de territoire et son aménagement dans ses dimensions multiples

  Le territoire de la commune fusionnée doit être appréhendé dans sa globalité. Les différentes politiques publiques et activités doivent s'y répartir harmonieusement et en accord avec leur environnement. La définition des zones et affectations doivent être définies de manière cohérente afin de permettre le développement d'activités complémentaires en différentes centralités, en adéquation avec les défis climatiques et environnementaux.

  Principales mesures :

  - Formuler et mettre en œuvre le nouveau Plan d'aménagement local (PAL)
  - Accompagner des projets privés de développement

- Objectif n°2 : Renforcer la démocratie de proximité et l'intégration

  La nouvelle commune entend poursuivre la politique innovante et progressiste menée depuis des décennies en matière d'intégration et de droits populaires. Grâce à une politique d'intégration interculturelle et intergénérationnelle active et un encouragement à participer localement à la vie de la collectivité, ainsi qu'en stimulant le vivre-ensemble dans les quartiers en partenariat avec la société civile, notre Conseil vise à mettre en place les conditions nécessaires à l'entretien de relations harmonieuses fondées sur la compréhension mutuelle et une cohésion sociale renforcée.

Principales mesures :

- Mettre en place les assemblées citoyennes
- Soutenir le tissu associatif, y compris dans les quartiers
- Améliorer l'information et la participation par la mise à disposition d'outils numériques (app citoyenne)

➢ Objectif n°3 : Elaborer les conditions cadres du développement économique et de la domiciliation

Notre ambition est de faire de Neuchâtel un lieu où se conjuguent de manière optimale qualité de vie, vitalité économique et développement durable. Dans ce but, il convient de valoriser la richesse de notre patrimoine, tant historique que naturel, notre offre culturelle diversifiée, nos infrastructures sportives et de permettre à toutes et tous de trouver sur notre territoire un logement adapté, une formation et un emploi. Enfin, nous entendons valoriser les compétences locales en promouvant des synergies entre les instituts, les entreprises et notre collectivité dans des secteurs innovants.

Principales mesures :

- Etre à l'écoute des acteurs économiques et stimuler les partenariats entre milieux scientifiques, économiques et culturels
- Définir et mettre en place une nouvelle stratégie de domiciliation en collaboration avec le canton
- Répondre à la demande en matière d'accueil extrafamilial

➢ Objectif n°4 : Créer les conditions pour réduire les inégalités et les discriminations

La lutte contre les inégalités et les discriminations est une préoccupation constante des collectivités publiques, a fortiori en période de crise. Ainsi, notre Conseil entend agir à un double niveau : d'une part en poursuivant ses actions en matière de politique familiale, de lutte contre la pauvreté, et d'inclusion intergénérationnelle ainsi que, d'autre part, en mettant en place un dispositif innovant impliquant l'ensemble des acteurs en matière d'intégration socio-professionnelle.

Principales mesures :

- Mettre en place un pôle d'innovation en matière sociale et d'intégration socio-professionnelle
- Instaurer progressivement l'école à journée continue
- Diversifier les marques mémorielles dans l'espace public

➢ Objectif n°5 : Renforcer la lutte contre le réchauffement et adapter la ville aux changements climatiques

Les champs d'action de compétence communale sont nombreux. La Ville entend dès lors mener une politique volontariste, de portée transversale, englobant la problématique du changement climatique dans l'ensemble des politiques publiques concernées : énergie, mobilité, environnement. Nous sommes en effet convaincus que ce n'est que par une approche globale de ces sujets que nous parviendrons à rendre notre ville plus résiliente et mieux à même de s'adapter aux changements climatiques.

Principales mesures :

- Mettre en œuvre une stratégie énergétique efficace (assainissement des bâtiments, énergies renouvelables, gaspillage) ;
- Mettre en œuvre une politique de mobilité fondée sur une stratégie globale des déplacements dans la commune et repenser la politique de stationnement ;
- Mettre en œuvre une vision d'espace naturel urbain cohérent contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur et à la promotion de la biodiversité

➢ Objectif n°6 : Dynamiser et valoriser l'offre culturelle, touristique et sportive

Notre ville, de taille moyenne en comparaison internationale, dispose d'infrastructures sportives remarquables, d'infrastructures culturelles, et notamment muséales exceptionnelles d'une vie artistique et culturelle dynamique ainsi que d'une riche offre de loisirs touristiques en toutes saisons. Stimuler le développement et valoriser ce patrimoine vivant considérable doit contribuer tout à la fois à soutenir la politique de domiciliation qu'entend poursuivre notre Conseil, à renforcer la qualité de vie des habitant-e-s de la Ville, à favoriser la cohésion sociale et l'intégration interculturelle.

Principales mesures :

- Réaliser une bibliothèque multifonction au Collège latin
- Développer une offre d'hébergement adaptée aux différents segments
- Réaliser de nouvelles salles de sport sur le territoire communal
- Soutenir la création artistique

➢ Objectif n°7 : Développer des technologies smart au cœur d'une région innovante

Aux termes de l'accord de positionnement stratégique de la Région Neuchâtel Littoral, cette dernière a pour ambition de devenir une « Smart Région ». Positionnée au cœur de cette région et moteur économique de celle-ci, notre ville se doit d'intégrer l'intelligence connectée à l'action publique et de mener une transition digitale. Le campus technologique urbain (EPFL, CSEM, Microcity, Université, HE-Arc, CPLN), ses nombreuses start-up et autres entreprises industrielles innovantes présentes sur notre territoire constituent un atout majeur qu'il convient de mettre à profit en utilisant les compétences à disposition en collaboration avec le tissu industriel local (écosystème d'innovation).

Principales mesures :

- Développer le quartier de l'innovation
- Améliorer et faciliter l'accès aux nouvelles technologies
- Lier culture et innovation technologique
- Mettre en place une Gestion Electronique des Documents (GED) et de système d'information au sein de l'Administration communale

- Objectif n°8 : Viser des finances équilibrées

  Des finances saines et une maîtrise de la dette sur le long terme sont nécessaires pour permettre le développement voulu de la commune fusionnée en disposant d'une capacité d'investissement suffisante. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint dans l'immédiat du fait des réformes cantonales en matière fiscale et de péréquation, d'une part, de la pandémie et de la fusion, d'autre part. La mise en adéquation des recettes et des charges passera donc par une série de mesures d'optimisation tant des processus que des ressources ainsi que par une réflexion sur certaines prestations actuellement servies par la Ville, en collaboration avec le Législatif communal.

  Principales mesures :

  - Analyser les prestations fournies et leur pertinence
  - Identifier les charges de centre et leurs sources de financement
  - Proposer les mesures visant à réduire l'écart entre charges et recettes structurelles
  - Maintenir la capacité d'investissement de la Ville.

4. Conclusion

Une ville à taille humaine, où il fait bon vivre : Neuchâtel a tout pour plaire. A mi-distance des deux grands pôles urbains du pays, au cœur d'une Europe qui n'a pas fini de se construire, notre ville n'échappe pas aux grands enjeux du monde de demain. Jamais peut-être, dans son histoire récente, notre ville n'aura d'ailleurs eu des défis aussi importants à relever, en l'espace de quelques années.

C'est une chance : notre commune fusionnée est riche de talents multiples. Ville de recherche et d'innovation, elle prépare le monde de demain. Ville « des courtes distances », tout y est accessible dans un rayon de quinze minutes. Ville durable, ouverte, solidaire et dynamique, elle sait mettre en valeur ses spécificités locales. Son slogan « Esprit d'ouverture, terre d'innovation » transmet cette volonté de faire preuve de créativité et d'être en permanence à l'écoute de sa population.

Bien sûr, l'exigence d'une saine gestion des finances, tout comme les conséquences encore incertaines d'une pandémie qui n'en finit pas, doivent nous conduire à fixer des objectifs réalistes et concrets, en concertation avec tous nos partenaires : autorités cantonales, régionales, communales, milieux économiques, du social, de la culture et de la formation. Nous devons fédérer, réunir les bonnes volontés, pour construire ensemble notre avenir. Les habitant-e-s de notre ville méritent notre ambition et notre détermination.

B. Planification des dépenses d'investissement

1. Introduction

La planification quadriennale des investissements s'inscrit dans le programme politique pour les quatre prochaines années. Elle concrétise la volonté politique de poursuivre l'élan de la fusion par des investissements ambitieux et responsables visant à développer l'attractivité économique et résidentielle de la ville, répondre aux enjeux environnementaux et favoriser le vivre ensemble tout en atténuant la crise par une politique anticyclique.

Tout comme la planification 2018 – 2021, cette planification inclut toutes les dépenses d'investissement du patrimoine administratif, qu'elles proviennent des investissements soumis aux mécanismes de maîtrise des finances ou des domaines autoporteurs.

Les dépenses brutes de la planification des investissements 2022 - 2025 se montent à 380 millions de francs. Les dépenses nettes atteignent 326 millions de francs.

L'article 2 du Règlement communal sur les finances (RCF) prévoit à son alinéa 2 que « le plan financier est établi chaque année par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget ». L'alinéa 3 précise que « le Conseil communal adresse le plan financier au Conseil général, pour qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget ». L'alinéa 4 de ce même article rappelle que « lors de la première année de chaque législature, le plan financier fait partie intégrante, le cas échéant, du programme politique ».

Fort de ces précisions, le plan financier des investissements est présenté cette année avec le programme de législature et le sera pour les trois années suivantes avec les budgets 2023, 2024 et 2025. On parle donc de planification roulante.

La planification qui vous est présentée attribue les moyens nécessaires et suffisants à la réalisation des objectifs du programme politique.

Il est proposé de réaliser de nombreuses mesures d'aménagements urbains. Nous pensons notamment aux projets des Jeunes-Rives, de la centralité de Peseux, de la place Blaise-Cendrars et de La Coudre. Mais aussi aux projets de valorisation du patrimoine tels que l'amélioration des bâtiments de la Voirie et des Parcs et promenades sis rue des Tunnels.

L'assainissement des collèges est concrétisé dans cette planification par le projet des Parcs et des Chapons.

Un crédit de 6,5 millions de francs est prévu dans le cadre de la présente planification pour l'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine administratif.

Dans les domaines autoporteurs, la réalisation de la nouvelle STEP pour le traitement des micropolluants et des investissements dans le domaine de la fourniture d'eau constituent d'importants projets.

Compte tenu de l'évolution de notre autofinancement et de la prochaine révision de la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), une modification de notre

RCF vous sera proposée afin de nous permettre de suivre cette planification et de pouvoir continuer à investir.

2. Planification financière 2022 – 2025

Pour la nouvelle période 2022 - 2025, les investissements prévus se présentent comme suit :

Investissements totaux

	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Total
Investissements bruts	94'385'000	107'129'000	89'168'000	89'177'000	**379'859'000**
Recettes	-11'733'000	-12'505'000	-15'388'000	-14'175'000	**-53'801'000**
Investissements nets	**82'652'000**	**94'624'000**	**73'780'000**	**75'002'000**	**326'058'000**

Les montants figurant ci-dessus englobent l'ensemble des dépenses et recettes d'investissements (patrimoine administratif). Ils se répartissent de la façon suivante :

Investissements soumis au mécanisme de maîtrise des finances

	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Total
Investissements bruts	55'600'000	76'587'000	64'802'000	72'231'000	**269'220'000**
Recettes	-2'893'000	-4'120'000	-4'958'000	-6'625'000	**-18'596'000**
Investissements nets	**52'707'000**	**72'467'000**	**59'844'000**	**65'606'000**	**250'624'000**

Des montants conséquents sont prévus pour des projets dans les domaines des bâtiments scolaires, de l'amélioration des infrastructures, de l'aménagement des places et des rives et de l'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine administratif.

Investissements dans les domaines autoporteurs

	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Total
Investissements bruts	38'785'000	30'542'000	24'366'000	16'946'000	**110'639'000**
Recettes	-8'840'000	-8'385'000	-10'430'000	-7'550'000	**-35'205'000**
Investissements nets	**29'945'000**	**22'157'000**	**13'936'000**	**9'396'000**	**75'434'000**

Des investissements importants devront être réalisés durant les quatre prochaines années dans les domaines de l'épuration des eaux usées et de la fourniture d'eau.

2.1 Principaux projets soumis au mécanisme de maîtrise des finances

Pour la période 2022 - 2025, les principaux objets à réaliser par service sont les suivants :

Mobilité, infrastructures et énergie

L'amélioration des bâtiments utilisés par les offices de la Voirie et des Parcs et promenades à la rue des Tunnels est prévue pour 16 millions de francs. Le programme d'entretien du domaine public (chaussée, zone piétonne, escaliers, sentiers, …) est chiffré à 12,7 millions de francs. Enfin, l'aménagement de la place Blaise-Cendrars et de la centralité de Peseux sont prévus pour respectivement 9,3 et 4,2 millions de francs.

Développement territorial

Les projets de réaménagement urbain et d'assainissement des Gouttes d'Or, des Jeunes-Rives, de Serrières, de La Coudre et des Portes-Rouges totalisent 32 millions de francs.

Economie, domiciliation et tourisme

Le projet de nouvelle auberge de jeunesse prévu dès 2024 se monte à 6,5 millions de francs.

Bâtiments et logement

Les dépenses prévues pour l'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine administratif se montent à 6,5 millions de francs.

Le projet de transformation et assainissement du collège des Parcs atteint 44,1 millions de francs. Le complexe des Chapons est planifié dès 2024 pour un total de 20 millions de francs.

Culture

Le même type de travaux est envisagé au Jardin botanique pour 5 millions de francs et au Collège latin pour 5 millions de francs également représentant la première partie des investissements pour la période 2022-2025.

Sports

La réalisation des assainissements structurels des bassins des piscines atteint 3 millions de francs.

2.2 Principaux projets dans les domaines autoporteurs

Pour la période 2022 - 2025, les principaux objets à réaliser sont les suivants :

Mobilité, infrastructures et énergie

S'agissant de la gestion des déchets, les dépenses pour l'implantation de containers enterrés sont de 1,6 million de francs et pour l'achat de véhicules et machines de 4,6 millions de francs.

Dans le domaine de l'approvisionnement en eau, les dépenses pour le réservoir du Plan sont de 6 millions de francs, pour l'extension du réseau du Grand Chaumont de 5 millions de francs, pour le réservoir de Trembley de 3,4 millions de francs et pour les remplacements de conduites de près de 13 millions de francs.

Concernant l'épuration des eaux usées, les dépenses pour le traitement des micropolluants sont de 39 millions de francs, dont 45% sont subventionnées. Les travaux à mener dans le cadre du PGEE totalisent 19,7 millions de francs.

2.3 Répartition par année

Investissements soumis au mécanisme de maîtrise des finances

	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Total
Investissements bruts	55'600'000	76'587'000	64'802'000	72'231'000	**269'220'000**
Recettes	-2'893'000	-4'120'000	-4'958'000	-6'625'000	**-18'596'000**
Investissements nets	**52'707'000**	**72'467'000**	**59'844'000**	**65'606'000**	**250'624'000**

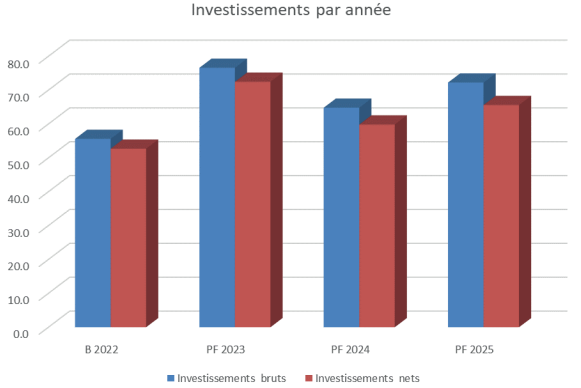

2.4 Financement

En application de la LFinEC et du RCF, l'autofinancement est constitué des amortissements totaux, diminués ou augmentés respectivement des déficits ou des bénéfices prévus au plan financier du compte de résultats et diminués des amortissements dans les domaines autoporteurs.

Si l'autofinancement est insuffisant, le recours à l'emprunt permet de compléter le financement des investissements.

Les critères définis dans notre réglementation (RCF) sont respectés en ce qui concerne les dépenses d'investissements prévues pour l'année 2022 puisque le taux d'autofinancement moyen sur quatre ans, déterminé sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022, est de 82,9%.

Pour les années 2023 et suivantes, la situation sera revue à la lumière de la modification à venir de la LFinEC impliquant une modification de notre règlement communal sur les finances. Il semble plus que vraisemblable que quel que soit le mode de calcul, des dérogations à notre frein à l'endettement seront nécessaires afin de mener nos futurs projets.

2.5 Effet sur l'endettement

Compte tenu du financement des projets dans les domaines autoporteurs et des mouvements de réserves, l'insuffisance de financement totalisera 375 millions de francs pour l'ensemble de la période et nécessitera, comme précisé plus haut, le recours à l'emprunt. En l'état actuel de la planification pour les années 2023 à 2025, la dette à long terme augmenterait de 89% pour atteindre 796 millions de francs.

Effets sur l'endettement

	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Evolution de la dette	524'000'000	634'000'000	718'000'000	796'000'000
Taux d'intérêt moyen	0.70%	0.75%	0.83%	0.96%
Coût annuel estimé	3'668'000	4'755'000	5'959'000	7'642'000

Selon nos prévisions, le taux d'intérêt moyen de la dette à long terme augmentera progressivement durant la période et restera en deçà de 1%. Les renouvellements des emprunts se feront donc à des taux encore relativement bas, ce qui permettra de contenir la hausse de la charge d'intérêts malgré l'augmentation de la dette.

3. Conclusion

Les dépenses d'investissements nets dans les domaines autoporteurs, c'est-à-dire dont les charges sont couvertes par des taxes (épuration des eaux, enlèvement des déchets, utilisation des ports) et par le tarif de l'eau, sont de 75,4 millions de francs pour 99,8 millions de francs de dépenses brutes.

Les dépenses brutes d'investissements totales sont de 379,8 millions de francs, diminuées des recettes pour 53,8 millions de francs, les dépenses nettes sont donc de 326 millions de francs.

Les mesures d'assainissement du compte de résultats annoncées dans le rapport à l'appui du budget 2022 devraient améliorer l'autofinancement et permettre, avec une priorisation des projets d'investissement et de nouvelle mesures à développer en co-construction avec l'ensemble de nos partenaires, de limiter l'augmentation de la dette.

4. Inventaire des investissements détaillés

Voir les tableaux détaillés des projets soumis aux mécanismes de maîtrise des finances et des projets dans les domaines autoporteurs.

PLAN FINANCIER 2022 - 2025 / INVESTISSEMENTS SOUMIS AU MECANISME DE MAITRISE DES FINANCES

CONSOLIDATION	Montants des crédits		2022		2023		2024		2025		Total 2022 / 2025		
SERVICES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Net
COMMUNICATION	80'000	-	80'000	-	-	-	-	-	-	-	80'000	-	80'000
POPULATION ET DES QUARTIERS	4'427'488	-	390'000	-	380'000	-	280'000	-	210'000	-	1'260'000	-	1'260'000
MOBILITE, INFRASTRUCTURES ET ENERGIE	102'178'700	-15'383'000	14'064'000	-1'205'000	26'246'000	-2'365'000	17'674'000	-930'000	22'467'000	-5'390'000	80'451'000	-9'890'000	70'561'000
ENVIRONNEMENT, PARCS, FORETS ET DOMAINES	4'360'000	-	1'510'000	-	1'370'000	-	920'000	-	560'000	-	4'360'000	-	4'360'000
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	68'190'000	-5'374'000	10'775'000	-200'000	19'352'000	-1'155'000	17'120'000	-3'603'000	13'241'000	-955'000	60'488'000	-5'913'000	54'575'000
ECONOMIE, DOMICILIATION ET TOURISME	8'681'000	-	630'000	-	474'000	-	1'760'000	-	5'585'000	-	8'449'000	-	8'449'000
BATIMENTS ET LOGEMENT	140'097'000	-6'963'000	19'863'000	-1'258'000	25'430'000	-600'000	26'760'000	-425'000	29'740'000	-280'000	101'793'000	-2'563'000	99'230'000
SECRETARIAT GENERAL DU DTAS/RH	2'388'000	-	1'268'000	-	925'000	-	-	-	-	-	2'193'000	-	2'193'000
PROTECTION ET SECURITE	4'685'000	-	3'717'000	-	260'000	-	138'000	-	38'000	-	4'153'000	-	4'153'000
FAMILLE	250'000	-	-	-	50'000	-	50'000	-	100'000	-	200'000	-	200'000
SPORTS	8'145'000	-230'000	2'775'000	-230'000	2'050'000	-	50'000	-	240'000	-	5'115'000	-230'000	4'985'000
CULTURE	475'000	-	325'000	-	50'000	-	50'000	-	50'000	-	475'000	-	475'000
COHESION SOCIALE	203'000		203'000								203'000	-	203'000
TOTAUX	**344'157'188**	**-27'950'000**	**55'600'000**	**-2'893'000**	**76'587'000**	**-4'120'000**	**64'802'000**	**-4'958'000**	**72'231'000**	**-6'625'000**	**269'220'000**	**-18'596'000**	**250'624'000**
INVESTISSEMENTS NETS		**316'207'188**		**52'707'000**		**72'467'000**		**59'844'000**		**65'606'000**			

PLAN FINANCIER 2022 - 2025 / INVESTISSEMENTS DANS LES DOMAINES AUTOPORTEURS

CONSOLIDATION	Montants des crédits		2022		2023		2024		2025		Total 2022 / 2025		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Net
FOURNITURE D'EAU	66'488'600	-5'756'300	10'729'000	-3'570'000	9'454'000	-1'535'000	9'990'000	-800'000	8'890'000	-1'400'000	39'063'000	-7'305'000	31'758'000
ENLEVEMENT DES DECHETS	6'250'000	-	2'450'000	-	2'900'000	-	900'000	-	-	-	6'250'000	-	6'250'000
EPURATION DES EAUX USEES	75'056'000	-26'000'000	24'078'000	-5'270'000	18'188'000	-6'850'000	13'476'000	-9'630'000	8'056'000	-6'150'000	63'796'000	-27'900'000	35'896'000
UTILISATION DES PORTS	1'857'000	-	1'530'000	-	-	-	-	-	-	-	1'530'000	-	1'530'000
TOTAUX	**149'651'600**	**-31'756'300**	**38'785'000**	**-8'840'000**	**30'542'000**	**-8'385'000**	**24'366'000**	**-10'430'000**	**16'946'000**	**-7'550'000**	**110'639'000**	**-35'205'000**	**75'434'000**
INVESTISSEMENTS NETS		**117'895'300**		**29'945'000**		**22'157'000**		**13'936'000**		**9'396'000**			

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
INVESTISSEMENTS SOUMIS AU MECANISME DE MAITRISE DES FINANCES				**55'600'000**	**-2'893'000**	**76'587'000**	**-4'120'000**	**64'802'000**	**-4'958'000**	**72'231'000**	**-6'625'000**	**269'220'000**	**-18'596'000**	**250'624'000**
PRESIDENCE														
SERVICE DE LA COMMUNICATION		**80'000**	**0**	**80'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**80'000**	**0**	**80'000**
Réalisation signalétique interne		80'000		80'000								80'000	0	80'000
SERVICE DE LA POPULATION ET DES QUARTIERS		**4'427'488**	**0**	**390'000**	**0**	**380'000**	**0**	**280'000**	**0**	**210'000**	**0**	**1'260'000**	**0**	**1'260'000**
Aménagement des quartiers M et U	03.09.01	1'400'000		10'000		10'000		10'000		10'000		40'000	0	40'000
Aménagement du quartier G	15.03.10	600'000		60'000		50'000		50'000				160'000	0	160'000
Cimetière, affectation du quartier A	24.04.17	750'600		20'000		20'000		20'000				60'000	0	60'000
Cimetière, Corcelles-Cormondrèche	31.12.20	795'435		150'000		150'000		100'000		100'000		500'000	0	500'000
Réfection cimetière de Peseux	31.12.20	881'453		150'000		150'000		100'000		100'000		500'000	0	500'000
DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET INFRASTRUCTURE														
SERVICE DE LA MOBILITE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE		**102'175'700**	**-15'383'000**	**14'064'000**	**-1'205'000**	**26'246'000**	**-2'365'000**	**17'674'000**	**-830'000**	**22'467'000**	**-5'390'000**	**80'451'000**	**-9'890'000**	**70'561'000**
NauchâtelRoule - Renouvellement Vélo en libre service (VLS) (2021-2024) - Achat		200'000		25'000		50'000		50'000		50'000		175'000	0	175'000
NauchâtelRoule - Renouvellement vélos adulte station du port (2021-2024) - achat		100'000		30'000		30'000		30'000		30'000		120'000	0	120'000
NauchâtelRoule - Renouvellement vélos enfants station du port (2021-2024)- achat		12'000		6'000				6'000		6'000		18'000	0	18'000
NauchâtelRoule - renouvellement vélos cargo station du port - achat		15'000		15'000								15'000	0	15'000
Nauchâtelroule - Extension VLS (2022-2025) - achat		60'000				20'000		20'000		20'000		60'000	0	60'000
Nauchâtelroule - Extension VLS électriques (2022-2025) - achat		120'000				120'000						120'000	0	120'000
Stationnements vélos - Réalisation		120'000				40'000		40'000		40'000		120'000	0	120'000
Observatoire de la mobilité		200'000		50'000		50'000		100'000				200'000	0	200'000
Itinéraire phare PDCMC - Mise en place de VLS - étude		80'000		40'000		40'000						80'000	0	80'000
Plan directeur de la Mobilité		300'000		100'000		100'000						200'000	0	200'000
3ème étape du plan de stationnement	30.06.08	4'820'000	-1'100'000	100'000		100'000		100'000		100'000		400'000	0	400'000
Mise à jour du monitoring de trafic de la ville de Neuchâtel	05.03.19	180'000	-36'000	20'000	-10'000							20'000	-10'000	10'000
Extension monitoring trafic Peseux, CC, Valangin		150'000	-15'000			150'000	-15'000					150'000	-15'000	135'000
Mise à jour du monitoring de trafic 2022-2025 de la ville de Neuchâtel		300'000	-30'000			100'000	-10'000	100'000	-10'000	100'000	-10'000	300'000	-30'000	270'000
Renouvellement abris bus, coordination Lhand		3'300'000				600'000		600'000		600'000		1'800'000	0	1'800'000
Vélo station, centre ville ouest		220'000						220'000				220'000	0	220'000
4ème étape du plan de stationnement - Etude		250'000		125'000		125'000						250'000	0	250'000
Salle triple Patinoire (PATHUB), étude		300'000		300'000								300'000	0	300'000
Réaménagements des espaces publics dans le cadre de la route des Gouttes-d'Or	09.11.15	3'828'000	-1'569'000	600'000		1'075'000						1'675'000	0	1'675'000
Mise en place mesures amélioration mobilité ainés 2017	18.04.16	70'000		30'000		35'000						65'000	0	65'000
Domaine public 2019 yc mesures pour ainés-Lhand	12.03.18	2'000'000	-1'398'000	350'000								350'000	0	350'000
Site de Vauseyon yc bâtiments tunnels (voirie et parcs et promenades) Projet		300'000		200'000								200'000	0	200'000
Site de Vauseyon yc bâtiments tunnels (voirie et parcs et promenades) Réalisation		12'000'000				6'000'000		5'000'000		5'000'000		16'000'000	0	16'000'000
Domaine public - yc mesures pour ainés-Lhand - 2020	10.02.20	2'194'500	-192'000	100'000		270'000						370'000	0	370'000
Domaine public - yc mesures pour ainés-Lhand - 2021	10.02.20	2'191'250	-95'000	200'000	-95'000	500'000						700'000	-95'000	605'000
Mesures assainissement bruit routier 2021	10.02.20	495'000		180'000								180'000	0	180'000
Assainissement bruit routier 2022 Aménagements, Z30, revêtements, ...		900'000	-80'000	400'000	-80'000							400'000	-80'000	320'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
Assainissement bruit routier 2023 Aménagements, Z30, revêtements, ...		900'000	-80'000			900'000	-80'000					900'000	-80'000	820'000
Assainissement bruit routier 2024 Aménagements, Z30, revêtements, ...		900'000	-80'000					900'000	-80'000			900'000	-80'000	820'000
Assainissement bruit routier 2025 Aménagements, Z30, revêtements, ...		900'000	-80'000							900'000	-80'000	900'000	-80'000	820'000
Domaine public- entretien - 2022		3'300'000		2'800'000								2'800'000	0	2'800'000
Domaine public- entretien - 2023		3'300'000				3'300'000						3'300'000	0	3'300'000
Domaine public- entretien - 2024		3'300'000						3'300'000				3'300'000	0	3'300'000
Domaine public- entretien - 2025		3'300'000								3'300'000		3'300'000	0	3'300'000
Mise en conformité arrêt bus (Hand)		4'500'000	-800'000	2'000'000	-450'000	2'500'000	-350'000					4'500'000	-800'000	3'700'000
Etude d'alignement - Application		2'200'000	-700'000		-100'000	550'000	-200'000	550'000	-200'000	550'000	-200'000	1'650'000	-700'000	950'000
Crédit - Imprévus		2'000'000		500'000		500'000		500'000		500'000		2'000'000	0	2'000'000
Barrières et gardes corps - Mise aux normes - Réalisation 2020	10.02.20	850'000		400'000								400'000	0	400'000
Barrières et gardes corps - Mise aux normes - Réalisation 2021	10.02.20	400'000		200'000		200'000						220'000	0	220'000
Blaise Cendrars - Rocher, Place, projet et réalisation (PA3)		15'000'000	-5'000'000	200'000		600'000		500'000	-300'000	8'000'000	-3'000'000	9'300'000	-3'300'000	6'000'000
Vieux Chatel, - Réalisation		200'000				200'000						200'000	0	200'000
Crêt-Taconnet - Aménagement, (PA1) - Réalisation y compris giratoire Av Gare, et av Gare		1'700'000	-450'000			1'100'000	-450'000					1'100'000	-450'000	650'000
RC5 Morrut, Saint-Blaise - Réaménagement - Projet et réalisation, part VDN (PA3)		1'572'000	-600'000			750'000	-360'000	822'000	-340'000			1'572'000	-600'000	972'000
Rue des Draizes - Réaménagement - projet et réalisation (PA3)		290'000	-100'000							290'000	-100'000	290'000	-100'000	190'000
Valangin, projet d'aménagement, modération routes Neuchâtel - les Sciers		2'200'000		100'000		1'950'000						2'050'000	0	2'050'000
PILP - Voirie Véhicules et machines - Achats frais financiers répartis entre PP et Voirie	05.09.21	3'329'000		1'200'000		465'000		950'000				2'615'000	0	2'615'000
Assainissement ouvrage, dart, murs, falaises, (études et réalisation		2'400'000		400'000		600'000		600'000		600'000		2'200'000	0	2'200'000
Assainissement énergétique "Cité de l'énergie", 7ème étape	12.09.16	500'000		50'000	-50'000							50'000	-50'000	0
Projet Holistic		203'000				203'000						203'000	0	203'000
Assainissement énergétique "Cité de l'énergie", 6ème étape	07.06.10	310'000		50'000		50'000		50'000		50'000		200'000	0	200'000
Cheminement piétonnier Gare de CC-Peseux à la Rue-à-Jean	29.06.20	3'200'000	-1'120'000	1'200'000	-420'000							1'200'000	-420'000	780'000
Aménagement du Centre de Peseux	01.10.20	4'250'000				1'845'000		2'405'000				4'250'000	0	4'250'000
Traversée de Peseux (H10-Tombet-Fornachon) Routes	13.12.19	3'663'000		1'973'000		1'281'000		331'000		331'000		2'763'000	0	2'763'000
Réfection du pont sur le Seyon, Valangin		300'000		300'000								300'000	0	300'000
Chemin du Fornel, PGEE, route	28.01.11	130'000						130'000				130'000	0	130'000
Rue de la Cure, PGEE, route	28.01.11	370'000						370'000				370'000	0	370'000
AT, Les Arriers, équipement	28.01.11	1'000'000	-1'000'000							1'000'000	-1'000'000	1'000'000	-1'000'000	0
AT, Sur-les-Rues, équipement	28.01.11	1'000'000	-1'000'000			1'000'000	-1'000'000			1'000'000	-1'000'000	2'000'000	-2'000'000	0
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, DES PARCS, FORETS ET DOMAINES		**4'360'000**	**0**	**1'510'000**	**0**	**1'370'000**	**0**	**920'000**	**0**	**560'000**	**0**	**4'360'000**	**0**	**4'360'000**
Vie locale, embellissement en divers endroits		40'000		10'000		10'000		10'000		10'000		40'000	0	40'000
Jardin du MEN - Rénovation - Réalisation	07.06.21	960'000		400'000		500'000		60'000				960'000	0	960'000
Remplacement arbres Quai Léopold-Robert (Jeunes-Rives)		600'000				300'000		300'000				600'000	0	600'000
Remplacement arbres alignements sur DP 2022		350'000		350'000								350'000	0	350'000
Remplacement arbres alignements sur DP 2023		350'000				350'000						350'000	0	350'000
Remplacement arbres alignements sur DP 2024		350'000						350'000				350'000	0	350'000
Remplacement arbres alignements sur DP 2025		350'000								350'000		350'000	0	350'000
Sécurité et adaptation des places de jeux		300'000		60'000		80'000		80'000		80'000		300'000	0	300'000
Réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou		540'000		500'000		40'000						540'000	0	540'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
Mobilier urbain mobile	31.05.21	100'000		100'000								100'000	0	100'000
Sécurité et adaptation du parc Boubin		240'000						120'000		120'000		240'000	0	240'000
Rénovations - installations des serres de la ville		180'000		90'000		90'000						180'000	0	180'000
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, ECONOMIE, TOURISME ET PATRIMOINE BATI														
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		**68'190'000**	**-3'374'000**	**10'775'000**	**-200'000**	**19'352'000**	**-1'155'000**	**17'120'000**	**-7'603'000**	**13'241'000**	**-955'000**	**60'488'000**	**-5'91 3'000**	**54'575'000**
Aménagement d'un parc public à Semières	09.03.15	414'000	-311'000	32'000								32'000	0	32'000
Approfondissement de l'étude «mise en lumière de la zone piétonne»	07.09.15	36'000		10'000								10'000	0	10'000
Rachat/mise ouvrage, prix terrain, cond.octroi DDP, crit.SA pilotage Ensemble Goutes d'Or	12.09.16	339'000		50'000								50'000	0	50'000
Mesures du projet agglomération, priorité A (avant-projets)	02.07.18	962'000	-350'000	350'000								350'000	0	350'000
Réaménagement des Jeunes-Rives (étude projet)	26.06.17	1'500'000		34'000		100'000						134'000	0	134'000
Goutes d'Or - Aménagement parc public nature en ville - Réalisation	06.05.19	4'300'000	-558'000	450'000		1'000'000		1'200'000	-558'000	1'150'000		4'200'000	-558'000	3'642'000
Goutes d'Or - Assainissement site pollué - Réalisation	06.05.19	3'474'000		170'000				720'000		2'584'000		3'474'000	0	3'474'000
Plan directeur et plan d'aménagement - Révision		2'183'000	-300'000	300'000		600'000	-70'000	800'000		483'000	-230'000	2'183'000	-300'000	1'883'000
Jeunes Rives - Aménagement secteur 1 - Réalisation	29.06.20	14'756'000	-940'000	5'000'000		7'000'000	-300'000	2'000'000	-640'000			14'000'000	-940'000	13'060'000
Jeunes-Rives - aménagements secteur 1 - Réalisation - évacuation et traitement des terres polluées	29.06.20	1'617'000		700'000		917'000						1'617'000	0	1'617'000
Jeunes Rives - Secteur 2 - Réalisation		5'500'000						1'000'000		3'000'000		4'000'000	0	4'000'000
Semières - Passerelle MD viaduc ferroviaire - Réalisation		3'024'000	-345'000			300'000		300'000		2'424'000	-345'000	3'024'000	-345'000	2'679'000
Clos-de-Semières - Réaménagement - Réalisation	14.09.20	3'530'000		800'000		2'300'000		430'000				3'530'000	0	3'530'000
Portes-Rouges - Mesures du PDS - Réalisation		1'500'000		425'000				200'000		200'000		825'000	0	825'000
Place de la Coudre - Aménagement - Pré-étude projet		554'000	-180'000	254'000		200'000		100'000			-180'000	554'000	-180'000	374'000
Place de la Coudre - Aménagement - réalisation		6'000'000						2'000'000		2'000'000		4'000'000	0	4'000'000
Rue de l'Hôtel-de-Ville, rue des Terreaux, avenue de la Gare - Réaménagement - Etude projet		335'000	-110'000	150'000		185'000	-110'000					335'000	-110'000	225'000
Rue de l'Hôtel-de-Ville, rue des Terreaux, avenue de la Gare - Réaménagement - Réalisation		3'370'000	-1'150'000			500'000	-175'000	2'870'000	-975'000			3'370'000	-1'150'000	2'220'000
Avenue des Portes-Rouges - Réaménagement - Réalisation		4'400'000	-1'730'000	500'000	-200'000	1'400'000	-500'000	2'500'000	-1'030'000			4'400'000	-1'730'000	2'670'000
Réaménagement du secteur Port - Réalisation		3'000'000		1'000'000		2'000'000						3'000'000	0	3'000'000
Places Port-Piaget - réaménagement - projet		500'000		100'000		400'000						500'000	0	500'000
Parcs-Roisière - études		300'000				300'000						300'000	0	300'000
Tivoli S/Hard Borel - réaménagement - étude et réalisation		2'000'000	600'000	150'000		150'000		1'000'000	-400'000	700'000	-200'000	2'000'000	-600'000	1'400'000
Corcelles Pôle Gare - projet		300'000								300'000		300'000	0	300'000
Fahys - nouvelle passerelle CFF- projet réalisation		4'000'000		200'000		1'800'000		2'000'000				4'000'000	0	4'000'000
Peseux Chapons - étude		300'000		100'000		200'000						300'000	0	300'000
SERVICE DE L'ECONOMIE, DE LA DOMICILIATION ET DU TOURISME		**8'681'000**	**0**	**63'000**	**0**	**474'000**	**0**	**1'769'000**	**0**	**5'585'000**	**0**	**8'149'000**	**0**	**8'149'000**
Subventions d'investissement, Fondation au Suchiez	21.04.08	700'000						700'000				700'000	0	700'000
Auberge de Jeunesse - Travaux de tranformation - Réalisation		6'530'000						1'000'000		5'530'000		6'530'000	0	6'530'000
Concours d'architecture pour l'Auberge de Jeunesse (yc crédit d'étude)	24.09.18	370'000		200'000								200'000	0	200'000
Chaumont - Travaux Sentier du temps, réaménagement		300'000				300'000						300'000	0	300'000
Achat remorque pour container PromoMusées		12'000		12'000								12'000	0	12'000
Signalétique		400'000		300'000		100'000						400'000	0	400'000
Affichage et signalétique: mandats d'accompagnement	22.05.17	60'000		3'000								3'000	0	3'000
Caves - Reconstitution et entretien - capital plante		279'000		90'000		74'000		60'000		55'000		279'000	0	279'000
Caves - Remplacement chariot élévateur		29'000		25'000								25'000	0	25'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
SERVICE DES BATIMENTS ET DU LOGEMENT		**140'097'000**	**-6'963'000**	**19'863'000**	**-1'258'000**	**25'430'000**	**-600'000**	**26'760'000**	**-425'000**	**29'740'000**	**-280'000**	**101'793'000**	**-2'563'000**	**99'230'000**
Ecoles														
Collège des Parcs et salle de sports - Assainissement, transformation - Réalisation		44'605'000		8'750'000		16'905'000		14'560'000		3'940'000		44'155'000	0	44'155'000
Collège priorité 1 selon étude - Etudes de projet		600'000						450'000		150'000		600'000	0	600'000
Collège priorité 1 selon EPIC - Réalisation 2'500'000		1'000'000								1'000'000		1'000'000	0	1'000'000
Eglises														
Restauration-conservation de la Collégiale en étape 2	31.03.14	15'200'000	-6'000'000	4'000'000	-1'200'000	500'000	-400'000					4'500'000	-1'600'000	2'900'000
Musées														
Pôle muséal de conservation - Réalisation	14.09.20	5'452'000		2'452'000		1'000'000						3'452'000	0	3'452'000
Jardin botanique - Etude faisabilité		150'000		150'000								150'000	0	150'000
Jardin botanique - Transformation, assainissement		5'000'000		500'000		2'500'000		2'000'000				5'000'000	0	5'000'000
Jardin botanique - Entretien		50'000		25'000		25'000						50'000	0	50'000
MAH - Crédit d'étude pour les assainissements du bâtiment Esplanade Léopold-Robert 1		500'000		500'000								500'000	0	500'000
Divers bâtiments														
Etude pour l'assainissement de l'enveloppe et transformation des bât. Sis Pbg de l'Hôpital 2, 4 et 6	02.07.18	170'000		76'000								76'000	0	76'000
Ancien abattoirs - Valorisation des espaces - Réalisation		500'000		500'000								500'000	0	500'000
Place Numa-Droz 3 - projet "Avenir du Collège Latin" - Concours d'architecture et crédit d'études	31.08.20	410'000		350'000								350'000	0	350'000
Place Numa-Droz 3 - projet "Avenir du Collège Latin" - Crédit de projet, attendu avant crédit de construction		1'200'000		250'000		300'000		400'000		250'000		1'200'000	0	1'200'000
Collège Latin, assainissement du bâtiment et réalisation de la médiatique de Neuchâtel		30'000'000								5'000'000		5'000'000	0	5'000'000
Crédit - Imprévus		1'400'000		350'000		350'000		350'000		350'000		1'400'000	0	1'400'000
Entretien lourd		5'000'000		1'250'000		1'250'000		1'250'000		1'250'000		5'000'000	0	5'000'000
Croix 7, isolation toit		150'000						150'000				150'000	0	150'000
Cure 6, Temple, rénovation totale		1'000'000	-225'000			500'000		500'000	-225'000			1'000'000	-225'000	775'000
Complexe des Chapons		20'000'000						5'000'000		15'000'000		20'000'000	0	20'000'000
Beauregard 64a, Safrières 1, isolation périphérique		800'000	-80'000							800'000	-80'000	800'000	-80'000	720'000
Smart building, essais volets isolants thermiques connectés		80'000	-8'000	80'000	-8'000							80'000	-8'000	72'000
Crédit cadre 2022-2035 assainissement énergétique PA (26'000'000)		6'500'000	-650'000	500'000	-50'000	2'000'000	-200'000	2'000'000	-200'000	2'000'000	-200'000	6'500'000	-650'000	5'850'000
Rénovation des toilettes publiques		300'000		100'000		100'000		100'000				300'000	0	300'000
Adaptation construction abribus, cahier des charges		30'000		30'000		0						30'000	0	30'000
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, AGGLOMERATION, SECURITE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES														
SECRETARIAT GENERAL		**2'388'000**	**0**	**1'268'000**	**0**	**925'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2'193'000**	**0**	**2'193'000**
Stratégie Neuchâtel Smart		100'000		50'000		50'000						100'000	0	100'000
Business intelligence - outil de pilotage		100'000		50'000		50'000						100'000	0	100'000
Application citoyenne		150'000		75'000		75'000						150'000	0	150'000
Smart Building - projet pilote Avincis		250'000		100'000		150'000						250'000	0	250'000
Quartier de l'Innovation		300'000		150'000		150'000						300'000	0	300'000
QED administrative		500'000		250'000		250'000						500'000	0	500'000
Gestion de projet		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Gestion des données - développement structure informatique		250'000		100'000		150'000						250'000	0	250'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
Plateforme "Neuchâtel smart"		100'000		50'000		50'000						100'000	0	100'000
Mise en place des infrastructures informatiques liées à la fusion	11.05.20	414'000		219'000								219'000	0	219'000
Infrastructure informatique au Jardin botanique	30.08.21	124'000		124'000								124'000	0	124'000
SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE		**4'685'000**	**0**	**3'717'000**	**0**	**260'000**	**0**	**138'000**	**0**	**38'000**	**0**	**4'153'000**	**0**	**4'153'000**
Parking des Jeunes Rives - Remplacement 60 parcomètres pour paiement par carte ou téléphone portable - Achat	26.04.21	306'000		102'000		102'000						204'000	0	204'000
Véhicule de transport de personnes - Achats		80'000		80'000								80'000	0	80'000
Smart City - Parcomètre localisation des places - Achat		200'000		0		100'000		100'000				200'000	0	200'000
Remplacement PC signalisation lumineuse - Entretien		270'000		270'000								270'000	0	270'000
Implantation des applications ASP (MACS et Abraxas) - Achat		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Renouvellement de 3 ambulances - Achat	11.05.20	780'000		390'000								390'000	0	390'000
Défibrillateur Biphasique Série X - Achat 2020		152'000		38'000		38'000		38'000		38'000		152'000	0	152'000
Concept barrages routiers - Acquisition		240'000		240'000								240'000	0	240'000
Changement du Software pour les radios fixes Polycom - Achat		20'000		20'000								20'000	0	20'000
Gestion informatisée des équipements - Achat		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Système accès électronique pour ouvrages protégés - Achat	26.04.21	70'000		25'000		20'000						45'000	0	45'000
Fourrière - Achat		300'000		300'000								300'000	0	300'000
Véhicule signalisation lumineuse - Achat		80'000		80'000								80'000	0	80'000
Maladière nacelle de travail - Achat		60'000		60'000								60'000	0	60'000
Rénovation des sols Maladière - Entretien		40'000		40'000								40'000	0	40'000
Changement caisses parkings - Renouvellement		160'000		160'000								160'000	0	160'000
Lecture des plaques minéralogiques parking à barrières-Achat		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Renovation détection incendie Caserne Maladière - Entretien		57'000		57'000								57'000	0	57'000
Renouvellement une voiture patrouille ville - Achat		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Renouvellement bus chantier et signalisation - Achat		140'000		140'000								140'000	0	140'000
Radar pour le bruit - Achat		20'000		20'000								20'000	0	20'000
Alimentation véhicules électrique - Entretien		50'000		50'000								50'000	0	50'000
Véhicule multifonction - Achat		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Compresseur ARI - Achat		70'000		70'000								70'000	0	70'000
3 armoires de séchage bottes - gants - Achats		50'000		50'000								50'000	0	50'000
Power Load de stryker 2022 - Achat		35'000		35'000								35'000	0	35'000
Brancard stryker 2022 - Achat		25'000		25'000								25'000	0	25'000
Véhicule ACS - Achat		70'000		70'000								70'000	0	70'000
Ultrasons portables - Achat		20'000		20'000								20'000	0	20'000
Mannequin RCP - Achat		30'000		30'000								30'000	0	30'000
Lucas appareil de réanimation 1x2022 - Achat		20'000		25'000								25'000	0	25'000
Stationnement, Commandéhe		800'000		800'000								800'000	0	800'000
Communs, gestion vignettes stationnement, signalisation, Corcelles		40'000		20'000								20'000	0	20'000
FAMILLE, FORMATION, SANTE ET SPORTS														
SERVICE DE LA FAMILLE		**250'000**	**0**	**0**	**0**	**50'000**	**0**	**50'000**	**0**	**100'000**	**0**	**200'000**	**0**	**200'000**
Parascolaire : Serpentin- aménagement locaux table de midi dans nouveau collège		50'000								50'000		50'000	0	50'000
Préscolaire - futur projets		100'000				25'000		25'000		25'000		75'000	0	75'000
Parascolaire - futur projets		100'000				25'000		25'000		25'000		75'000	0	75'000
SERVICE DES SPORTS		**8'145'000**	**-230'000**	**2'775'000**	**-230'000**	**2'050'000**	**0**	**50'000**	**0**	**240'000**	**0**	**5'115'000**	**-230'000**	**4'885'000**
Crédit / Imprévus		200'000		50'000		50'000		50'000		50'000		200'000	0	200'000
Construction de nouveaux vestiaires au Chanet - Réalisation	11.11.13	11'930'000	-190'000	700'000	-190'000							700'000	-190'000	510'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
Stade de la maladière - Remplacement du système de détection incendie - Réalisation		100'000		100'000								100'000	0	100'000
Stade de la maladière - Remplacement du revêtement synthétique - Réalisation		480'000	-40'000	480'000	-40'000							480'000	-40'000	440'000
Terrain des Charmettes - Remplacement du revêtement synthétique (récupération du revêtement de la maladière) - Réalisation		270'000		270'000								270'000	0	270'000
Salle de grimpe de Beauregard - Réfection complète de la toiture - Réalisation		190'000								190'000		190'000	0	190'000
Nid-du-Crô - Assainissements structurels des bassins - Réalisation		4'800'000		1'300'000		2'000'000						3'300'000	0	3'300'000
Nid-du-Crô - Remplacement de la signalétique - Réalisation		30'000		30'000								30'000	0	30'000
Nid-du-Crô - Remise en état des socles des casiers dans les vestiaires - Réalisation		25'000		25'000								25'000	0	25'000
Cité-Joie - Remplacement du système de détection incendie - Réalisation		120'000		120'000								120'000	0	120'000
CULTURE, INTEGRATION ET COHESION SOCIALE														
SERVICE DE LA CULTURE		**475'000**	**0**	**325'000**	**0**	**50'000**	**0**	**50'000**	**0**	**50'000**	**0**	**475'000**	**0**	**475'000**
Crédit - Imprévus		200'000		50'000		50'000		50'000		50'000		200'000	0	200'000
MAH - Remplacement de la soie à ruban (achat)		30'000		30'000								30'000	0	30'000
MAH - Eclairage des salles du rez est - Mise en conformité		145'000		145'000								145'000	0	145'000
Jardin du musée d'histoire naturelle - réaménagement		100'000		100'000								100'000	0	100'000
SERVICE DE LA COHESION SOCIALE		**203'000**	**0**	**203'000**	**0**							**203'000**	**0**	**203'000**
Parcours pédagogique - Neuchâtel passé colonial	07.06.21	137'000		137'000								137'000	0	137'000
Œuvres artistiques en dialogue avec la statue De Pury		66'000		66'000								66'000	0	66'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
INVESTISSEMENTS DANS LES DOMAINES AUTOPORTEURS		**147'794'600**	**-31'756'300**	**38'785'000**	**-8'840'000**	**30'542'000**	**-8'385'000**	**24'366'000**	**-10'430'000**	**16'946'000**	**-7'550'000**	**110'639'000**	**-35'205'000**	**75'434'000**
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE		**147'794'600**	**-31'756'300**	**37'255'000**	**-8'840'000**	**30'542'000**	**-8'385'000**	**24'366'000**	**-10'430'000**	**16'946'000**	**-7'550'000**	**109'109'000**	**-35'205'000**	**73'904'000**
Déchets		**6'250'000**	**0**	**2'450'000**	**0**	**2'900'000**	**0**	**900'000**	**0**	**0**	**0**	**6'250'000**	**0**	**6'250'000**
Implantation container enterré « point de collecte»		1'600'000		700'000		900'000						1'600'000	0	1'600'000
Achat Véhicules et machines pour le ramassage des déchets	05.09.21	4'650'000		1'750'000		2'000'000		900'000				4'650'000	0	4'650'000
Eau		**66'488'000**	**-5'755'300**	**10'729'000**	**-3'570'000**	**9'454'000**	**-1'533'000**	**9'990'000**	**-800'000**	**8'890'000**	**-1'400'000**	**39'063'000**	**-7'303'000**	**31'758'000**
Rénovation de la station de traitement d'eau potable de Champ-Bougin	07.09.15	23285'000		450'000	-3'570'000							450'000	-3'570'000	-3'120'000
Etude avant projet du réservoir du Plan 2016	18.04.16	120'000										0	0	0
Etude projet d'assainissement du réservoir du Plan 2020	10.02.20	120'000		75'000								75'000	0	75'000
Réservoir du Plan - Exécution		6'000'000	-2'700'000	400'000		1'500'000	-800'000	2'000'000	-800'000	2'100'000	-1'400'000	6'000'000	-2'700'000	3'300'000
Combe-Garot, maintien installations avant assainissement		165'000		165'000		165'000						165'000	0	165'000
Combe Garot - exécution réalisation de l'ouvrage		1'350'000	-135'000	1'100'000		350'000	-135'000					1'350'000	-135'000	1'215'000
Fontaine-André - Réservoir - Rénovation	04.02.19	1'990'000		100'000	-70'000							100'000	-70'000	30'000
Crédit - Imprévus 2022-2025		2'000'000		500'000		500'000		500'000		500'000		2'000'000	0	2'000'000
Aqueduc Chanet - réfection Cuves et décharge - Etude		100'000		60'000		40'000						100'000	0	100'000
Aqueduc Chanet - réfection Cuves et décharge - Réalisation		1'000'000						1'000'000				1'000'000	0	1'000'000
Aqueduc réfection prévention, étude projet		150'000						150'000				150'000	0	150'000
Entretien station de pompage pour Chaumont 2016	18.04.16	200'000		30'000		40'000		50'000				120'000	0	120'000
Grand Chaumont - Projet extension réseau - Etude	10.02.20	300'000		100'000								100'000	0	100'000
Grand Chaumont - Projet extension réseau - Réalisation		5000'000	-2'000'000			1'000'000		2'000'000		2000'000		5000'000	0	5'000'000
Réservoir eau Tremblay et connexion - Construction	15.03.21	3537'600	-671'300	2'000'000		1'400'000	-670'000					3'400'000	-670'000	2'730'000
Valangin - Travaux préparatoires pour nouveau réservoir selon PGA		310'000		310'000								310'000	0	310'000
Nouveau Réservoir Valangin (PGA)		1'140'000	-230'000			1'140'000	-230'000					1'140'000	-230'000	910'000
Remplacement de conduites du réseau de distribution d'eau 2021	10.02.20	2008'000		380'000								380'000	0	380'000
Remplacement de conduites du réseau de distribution d'eau et branchements 2022		3550'000		3'550'000								3'550'000	0	3'550'000
Remplacement de conduites du réseau de distribution d'eau et branchement 2023		2830'000				2'830'000						2'830'000	0	2'830'000
Remplacement de conduites du réseau de distribution d'eau et branchements 2024		3'300'000						3'300'000				3'300'000	0	3'300'000
Remplacement de conduites du réseau de distribution d'eau et branchements 2025		3'300'000								3'300'000		3'300'000	0	3'300'000
Réfection des captages à Champ-du-Moulin 2022-25		500'000		50'000		50'000		50'000		50'000		200'000	0	200'000
Chambre connexion avec Hauterive sur RC5		50'000		30'000								30'000	0	30'000
Etude globale sur les ouvrages pour le maintien de la valeur		600'000		200'000		200'000		200'000		200'000		800'000	0	800'000
Recherche de fuite - Sondes de détection 2022 à 2025		400'000		100'000		100'000		100'000		100'000		400'000	0	400'000
Renouvellement des compteurs 2022 à 2025		610'000		90'000		150'000		185'000		185'000		610'000	0	610'000
Modernisation de la télégestion 2022 à 2025		400'000		100'000		100'000		100'000		100'000		400'000	0	400'000
Réfection des captages à Champ-du-Moulin 2022 à 2025		200'000		50'000		50'000		50'000		50'000		200'000	0	200'000
Equipements électriques (suite fusion)		80'000		20'000		20'000		20'000		20'000		80'000	0	80'000
Electromécanique/pompes (suite fusion)		120'000		30'000		30'000		30'000		30'000		120'000	0	120'000
Réservoir, pompes, remplacement (Chapelle Corcelles)		240'000	-20'000	120'000		120'000						240'000	0	240'000
Mise à jour du PGA nouvelle commune		100'000		60'000		40'000						100'000	0	100'000
Boudage eau-gaz Stand et Réservoir		298'000		298'000								298'000	0	298'000
Traversée de Peseux Eau	13.12.19	2478'000		746'000		49'000		529'000		525'000		1'849'000	0	1'849'000

Plan financier 2022 / 2025

Libellé du crédit	Date	Dépenses engagées	Recettes estimées	Planif. dépenses 2022	Planif. recettes 2022	Planif. dépenses 2023	Planif. recettes 2023	Planif. dépenses 2024	Planif. recettes 2024	Planif. dépenses 2025	Planif. recettes 2025	Total Dépenses	Total Recettes	Net
Eaux usées		**75'056'000**	**-26'000'000**	**24'076'000**	**-5'270'000**	**18'188'000**	**-6'850'000**	**13'476'000**	**-9'630'000**	**8'030'000**	**-6'150'000**	**63'796'000**	**-27'900'000**	**35'896'000**
STEP micropolluants	10.09.18	44'519'000	-22'000'000	17'000'000	-4'000'000	11'000'000	-5'300'000	8'000'000	-9'000'000	3'500'000	-5'700'000	39'500'000	-24'000'000	15'500'000
Presse à boue		2'78'000		2'78'000								2'78'000	0	2'78'000
PGEE - Collecteur stations de pompage, déversoirs - 2021	10.02.20	2'013'000	-200'000	500'000	-100'000							500'000	-100'000	400'000
PGEE - Collecteur stations de pompage, déversoirs - 2022		3'300'000	-450'000	3'300'000	-450'000							3'300'000	-450'000	2'850'000
PGEE - Collecteur stations de pompage, déversoirs - 2023		3'300'000	-450'000			3'300'000	-450'000					3'300'000	-450'000	2'850'000
PGEE - Collecteur stations de pompage, déversoirs - 2024		3'300'000	-450'000					3'300'000	-450'000			3'300'000	-450'000	2'850'000
PGEE - Collecteur stations de pompage, déversoirs - 2025		2'204'000	-450'000							3'300'000	-450'000	3'300'000	-450'000	2'850'000
Grand Chaumont - Projet extension assainissement - Etude	10.02.20	110'000		20'000								20'000	0	20'000
Grand Chaumont - Projet extension assainissement - Réalisation		2'400'000	-480'000	400'000		1'300'000	-300'000	700'000	-180'000			2'400'000	-480'000	1'920'000
Arrivers, boudrages eau et gaz (PGEE Grand-Rue)		350'000				350'000						350'000	0	350'000
Chemin du Fornel, PGEE, eau	28.01.11	38'000				38'000						38'000	0	38'000
Rue de la Cure, PGEE, eau	29.01.11	220'000						220'000				220'000	0	220'000
Chemin du Fornel, PGEE, épuration	30.01.11	130'000				130'000						130'000	0	130'000
Chemin du Fornel, PGEE, gaz	01.02.11	92'000				92'000						92'000	0	92'000
PGEE Peseux Euxbire Noyer (sous OFF)		600'000	-120'000		-120'000							0	-120'000	-120'000
PGEE Peseux Ravines (OFF) et quartier		1'500'000	-600'000		-600'000							0	-600'000	-600'000
PGEE Peseux Chansons est-Deurres sud / Varnaz		2'400'000	-800'000	1'500'000		650'000	-800'000					2'150'000	-800'000	1'350'000
Traversée de Peseux PGEE	13.12.19	7'749'000		1'081'000		768'000		1'256'000		1'256'000		4'361'000	0	4'361'000
Réfection des conduites souterraines et réalisation du pavage et le dallage au Bourg et à la Collégiale	12.02.20	560'000				560'000						560'000	0	560'000
SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE / Ports		**1'957'000**	**0**	**1'530'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1'530'000**	**0**	**1'530'000**
Jeunes-Rives - aménagements secteur 1 - Réalisation - équipements du port	29.06.20	427'000		200'000								200'000	0	200'000
Jeunes-Rives - Rénovation des installations électriques - Réalisations	10.03.21	200'000		100'000								100'000	0	100'000
Bâtiment isolation extérieure NdC - Entretien		150'000		150'000								150'000	0	150'000
Mise aux normes des tableaux électriques NdC - Entretien		120'000		120'000								120'000	0	120'000
Remise en état des installations électriques du Vieux-Port - Entretien		300'000		300'000								300'000	0	300'000
Changement des portons Vieux-Port - Entretien		600'000		600'000								600'000	0	600'000
Remorque à bateau hydraulique - Achat		30'000		30'000								30'000	0	30'000
Grue pour mâter et démâter - Achat		20'000		20'000								20'000	0	20'000
Portail internet pour mise à disposition des placeside ports - Achat		10'000		10'000								10'000	0	10'000

21-032

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que le traitement du rapport d'information n° 21-032 était initialement prévu lors de la séance du 13 décembre dernier, en même temps que le budget, mais une majorité avait souhaité avoir la possibilité d'en discuter dans le cadre d'une séance de la Commission financière. C'est la raison pour laquelle le rapport est traité ce soir.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a siégé le 27 janvier dernier. Je ne vais pas refaire le débat, la séance se tenait en visioconférence, par Skype, et ce n'était pas terrible. Plusieurs d'entre nous ont dû sortir, puis revenir dans la séance, et même le rapporteur n'a pas entendu l'entier des propos tenus, notamment par le Conseil communal, mais aussi par d'autres intervenants.

Cela étant, une grande majorité de la commission a exprimé son mécontentement par rapport à ce format de programme politique, par rapport aux délais, également, une séance de la Commission financière ayant été annulée en fin d'année dernière.

Malgré les réponses intéressantes du Conseil communal, je dirais que la majorité de la commission est restée sur sa position. Le vote de la Commission financière s'est donc soldé par 6 voix pour et 9 abstentions.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025.

De manière inhabituelle, ce rapport – et, en particulier, la planification des investissements – est traité après l'adoption du budget, alors qu'il aurait dû l'être simultanément. Ce décalage temporel n'empêche toutefois pas un véritable examen de fond.

Même si le rôle de notre Législatif se limite à prendre acte dudit document, les débats ont été nourris au sein de notre groupe. Et pour cause. Ce rapport constitue un axe, une vision devant décrire les axes prioritaires identifiés et défendus par l'Exécutif. Boussole politique portant sur un horizon pluriannuel, il expose ce qui, potentiellement, se fera, respectivement ce qui ne se fera pas.

A l'image d'un menu pour groupes commandé au restaurant, ce rapport ne permet pas de contenter toutes les envies. Certains auraient voulu plus de ceci, d'autres plus de cela, d'où des frustrations bien légitimes. A ce titre, notre groupe regrette que le sport ou le tourisme ne soient pas davantage traités à l'Objectif n° 6. Dommage aussi que la thématique « Smart City » – axe important de développement pour notre commune – ne bénéficie « que » d'investissements à hauteur de CHF 2'400'000.- sur un total de CHF 270'000'000.-, soit moins de 1 %.

Pour reprendre la métaphore culinaire, si notre groupe peut faire l'impasse sur le dessert, il ne saurait le faire sur le plat de résistance. La question qui se pose est de savoir si ce rapport contient les éléments essentiels à une véritable vision stratégique. A ce titre, diverses carences doivent être signalées.

Notre commune nourrit des ambitions en termes de développement – économique, notamment – alors même qu'elle doit faire face à des finances publiques de plus en plus fragiles. Dans ces conditions, il semble des plus urgents que l'attractivité de notre commune se renforce, que de nouveaux habitants viennent s'y établir – même si les derniers indicateurs sont plutôt encourageants, sur ce point – et, surtout, que l'assiette fiscale s'élargisse.

Que l'on nous comprenne bien : élargir l'assiette fiscale ne veut pas dire augmenter le niveau d'impôt. Pour reprendre la métaphore culinaire, il ne faut pas redécouper les tranches du gâteau, mais bien agrandir le gâteau en faisant venir de nouveaux contribuables. Ce n'est qu'en développant son bassin de population que notre commune pourra financer – outre son fonctionnement – son développement à travers l'investissement.

Le rapport mentionne bien la domiciliation en vantant – certes de manière un peu abstraite – une nouvelle stratégie. Mais, concrètement, quelle est la vision du Conseil communal sur cette question de domiciliation ? Le groupe PLR souhaiterait déjà quelques pistes concrètes, et il attend avec impatience le rapport à ce sujet.

Que faisons-nous, par exemple, pour attirer des familles souhaitant acquérir un bien sur notre territoire ? Sommes-nous condamnés à les laisser partir vers d'autres régions ? Il s'agit de questions importantes sans véritables réponses. De plus, une stratégie afin d'attirer de nouvelles activités économiques – par exemple dans des domaines technologiques – est très importante pour le développement de notre commune.

La fiscalité n'est également pas traitée dans ce rapport. Or, domiciliation et fiscalité vont de pair.

La fragilisation des finances de notre commune va-t-elle impacter la fiscalité de celle-ci ? La fusion va-t-elle permettre de réduire les charges de fonctionnement ou, au contraire, grever la charge fiscale ? Notre commune pourra-t-elle financer tous les investissements qu'elle ambitionne sans toucher au point d'impôt ?

Sur toutes ces questions, il manque une véritable vision stratégique. En matière de finances publiques – et plus particulièrement s'agissant des investissements – notre groupe regrette également l'absence de priorités. Nous savons, en suivant le règlement communal sur les finances, que nous devrons déroger au principe du frein à l'endettement, sinon aucun nouvel investissement ne sera possible dès 2023. Il est donc indispensable de faire un choix au niveau des investissements et de les réaliser en se concentrant sur l'objectif à atteindre sans faire dans la surqualité.

Cette absence de priorisation des investissements est peut-être liée au mode d'élaboration du rapport : procédure dans laquelle l'Exécutif est parti du budget pour définir des lignes directrices. On a privilégié une approche *down-up*, alors que l'inverse, soit partir d'une réflexion globale et la décliner en budget – approche *up-down* – aurait certainement permis d'aboutir plus efficacement à une vision stratégique.

Considérant que les ressources financières sont limitées – et qu'elles le seront encore plus à futur, sans parler de la dette qui ne cesse de gonfler – notre groupe estime que le Conseil communal aurait dû prioriser les divers investissements listés dans le plan financier en fonction de divers critères, tels que la marge de manœuvre de la commune dans leur réalisation ou leur différé, leur degré d'urgence ou leur utilité relative par rapport à d'autres projets.

En lieu et place de choix, la liste des investissements présentée dans ce document ressemble plus à une liste au Père Noël ou – pour reprendre une dernière fois la métaphore culinaire – à un grand buffet de restaurant : un peu de tout en des quantités diverses. De plus, l'absence de choix soulève une autre question, à savoir qui va payer l'addition.

L'absence de priorité des investissements est aussi de nature à compliquer le travail dans les commissions, ainsi qu'au sein du Conseil général, organes qui devront nécessairement faire des choix. Nous profitons de ce rapport pour rappeler qu'un travail de réduction des charges d'exploitation est en marche au sein de notre commune, et qu'il est également des plus urgent qu'un travail consensuel se fasse entre les groupes politiques – en commissions et en plénum – afin que les premiers résultats puissent intervenir très rapidement.

En dépit de ces quelques carences informatives, notre groupe a pris acte de ce rapport par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a également pris connaissance du programme politique proposé par notre Conseil communal et, vous le constaterez, en a aussi tiré des métaphores culinaires.

Certes, l'exercice était peut-être un peu plus difficile que les éditions précédentes : nouvelle ville, nouvelle équipe, nouveaux équilibres – ou déséquilibres – politiques, et une année marquée par la pandémie et les défis organisationnels.

Mais c'est justement au vu de cette situation particulière que nous attendions du Conseil communal un programme qui fasse la part belle à un *après*, porteur de propositions et de lignes claires. Nous aurions aimé y sentir de la combativité et de l'ambition. Au lieu de cela, le Conseil communal semble presque gêné par le livre de la fusion et l'historique des anciennes communes. Pourtant, il nous semble qu'il y a peu, tous s'accordaient sur le dynamisme qu'engendrerait une nouvelle commune.

La première phrase du rapport nous dit que le programme politique est un outil stratégique important de pilotage de l'action politique. Pourtant, à sa lecture, le groupe socialiste s'est demandé s'il y avait un pilote dans cet avion… Il est à craindre que si nous devions utiliser ce programme comme GPS, peu d'entre nous suivraient les mêmes chemins, et il y a fort à parier qu'aucun n'arriverait à la même destination, tant il manque de fil rouge.

Alors, ne faisons pas la fine bouche, nous y avons trouvé des thématiques qui nous sont chères : développer le sentiment d'appartenance, les enjeux environnementaux, le vivre ensemble, le soutien à la culture. Et quelques projets d'importance pour notre groupe : les assemblées citoyennes, les investissements dans les bâtiments scolaires, la rénovation du Collège latin.

Mais rien de concret. Une liste de concepts – et je vous mets au défi de définir ce que représente un pôle d'innovation en matière d'intégration

sociale et de le lier à une seule ligne du plan d'investissement – une litanie de banalités, qui nous ont fait davantage penser à un rapport d'organe de révision ou à un rapport d'activités d'association caritative, qu'à un programme politique ambitieux et novateur dont nous aurions besoin.

Chaque groupe y trouvera toutefois des satisfactions, sauf peut-être les sportifs, tant il y a de concepts qui se déploient ici. Il y a à manger pour tous, mais, au final, bien que rassasié, personne n'aura trouvé cela vraiment bon. Quand la carte est trop longue, il y a fort à parier que la cuisine est industrielle. On est plus, ici, dans un self de supermarché que dans un bon restaurant.

Et pourtant, dans ce buffet, quelques objets essentiels semblent manquer cruellement :

- Le nouveau PAL, qui définira le visage de notre nouvelle commune, avec ses lignes de mobilité et le développement des quartiers autour des bassins scolaires.
- La politique du logement, problématique récurrente, particulièrement pour les logements d'utilité publique. Une politique du logement que l'on nous dit vouloir réviser et qui ne saurait être abandonnée aux mains des privés. Nous aurions aimé également que le Conseil communal nous dise comment il entendait garantir la solidité de notre tissu social après l'ébranlement de la crise sanitaire qui – nous le rappelons encore – a essentiellement touché les plus défavorisés.

Venons-en à la structure du rapport : cinq défis, huit objectifs, un plan financier. Mais aucun lien, aucune corrélation entre défis et objectifs, entre objectifs et mesures, et entre mesures et plan d'investissement. Quelques projets nommés, guère développés, et guère expliqués quant à la manière dont ils deviennent des instruments de ce programme politique.

Le plan d'investissement détaché du programme ne devient qu'une liste de courses qui ne nous dit pas grand-chose du repas que nous allons manger. Entrée ? Plat ? Dessert ? Assaisonnement ? Difficile de le savoir. Nous aurions tant aimé y voir des priorisations.

Ah ! ce mot que nous avons déjà entendu ! Ce mot cher aux conseillers généraux qui semble pourtant si obscur pour l'Exécutif. Aucune information sur le taux de réalisation en 2021, qui nous permettrait, au moins, d'évaluer la réalité communale. Un bref coup d'œil sur des programmes d'investissement de communes suisses de tailles identiques pourrait pourtant donner une idée de ce que nous serions en droit d'attendre.

En gommant ainsi les aspérités, en renonçant à proposer des priorités qui pourraient – peut-être – être combattues, le Conseil communal semble

vouloir éviter le débat, comme il a évité, semble-t-il, de consulter les groupes sur le contenu de son programme. Pourtant, le débat est bien le sel de la politique. Défendre une position, au risque d'être désavoué, est la base de notre démocratie. Au final, face à ce repas sans goût, le Conseil communal risque bien de mécontenter tout le monde et de manger seul. Très symbolique, finalement, de notre année Covid.

Enfin, le groupe socialiste tient à relever qu'à ses yeux, les finances ne sont en rien un programme politique. Elles ne sont que l'outil qui permet d'atteindre les objectifs. Un service public n'est pas une entreprise génératrice de profits. La gestion des finances n'est que l'instrument qui doit nous mener où l'on veut aller, en fonction des moyens qui sont les nôtres. Pour continuer la métaphore culinaire, un bon plat ne dépend que de la qualité des matières premières à disposition et de l'inventivité du cuisinier. Nul besoin de caviar pour bien manger et, je vous le promets, je n'ai jamais rien dégusté d'aussi bon que le pain perdu de ma grand-mère.

Pour terminer par une citation – comme je les apprécie – je n'ai malheureusement rien trouvé d'autre aujourd'hui que Johnny Halliday pour résumer notre position : « Qu'on me donne l'envie, l'envie d'avoir envie ». Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un bon appétit.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol est plus dubitatif que jamais sur la valeur de ce programme politique et, surtout, sur la planification des dépenses d'investissement pour les quatre prochaines années.

La première partie est effectivement un bon résumé du livre de la fusion, déclinée en huit objectifs, avec des mesures principales par objectif, mais sans aucun chiffre.

Puis viennent les projets d'investissement, par dicastère, pour un total de 250 millions de francs. A la page 11, seul le nom du projet est cité, sans aucune explication ni priorisation. Pourquoi 16 millions pour l'Office de la voirie ? Vétusté des bâtiments ? Réorganisation du service suite à la fusion ? Complexe des Chapons : qu'est-ce que cela comprend ? Très cher pour une halle triple. Et ainsi de suite… Sur chaque projet, on peut poser 36'000 questions.

A la fin du rapport, il y a l'habituel tableau des investissements, que nous connaissons des budgets, et qui n'est simplement pas fait pour être compris. La planification des dépenses nous paraît difficile à analyser, car très hétérogène d'un service à l'autre. Y figurent aussi les projets en cours, les plus vieux datant de 2008.

Notre groupe comprend évidemment que l'organisation de la nouvelle commune, avec les travaux importants d'uniformisation des procédures financières et l'intégration des différents services dans une structure cohérente, a particulièrement chargé toute l'administration en 2021. Néanmoins, nous pensons qu'un rapport plus étoffé – et aussi plus qu'une heure de discussions à la Commission financière – aurait dû s'imposer pour une première planification financière de la nouvelle commune.

Reste « l'éléphant dans la pièce » : la question de savoir comment ces investissements vont être financés ces prochaines années. Il nous semble osé de déclarer qu'il faut changer la LFinEC et le règlement communal pour mener à bien de futurs investissements.

Pour ces raisons, le groupe VertsPopSol, à ce stade, s'abstiendra de prendre acte de ce rapport.

Par contre, notre groupe salue les intentions du Conseil communal d'entamer rapidement les réflexions pour diminuer le déficit structurel. Ces efforts, ainsi qu'une amélioration des recettes fiscales – la stabilisation de la population de notre ville, communiquée la semaine passée, est réjouissante – vont permettre de mener des projets d'investissement indispensables. Indispensables, non seulement au fonctionnement de notre commune – comme l'entretien de nos infrastructures – mais aussi pour rendre notre ville plus apte à affronter les changements climatiques à venir. Tout cela, bien évidemment, en tenant compte des réalités socio-économiques de ses habitant-e-s.

Notre groupe sera partie prenante de ce processus et espère que nous verrons plus clairement, avant l'établissement du prochain budget, la direction – durable – vers laquelle se développeront nos finances communales.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le programme politique soumis à notre Conseil est certainement imparfait. Toutefois, si le Conseil communal a certes un peu d'avance sur nous dans la prise en compte des dossiers et enjeux de notre commune, force est de constater qu'il n'est pas devin, ni sur la situation exacte de nos finances – l'exercice 2021 n'étant pas bouclé au moment de la rédaction du rapport – ni sur les décisions de notre Conseil, celui-ci ayant régulièrement voté contre l'avis de l'Exécutif l'an passé.

Nous pouvons certes regretter que la liste des investissements envisagés reste assez indigeste pour la plupart des conseillers généraux, ces projets n'ayant fait l'objet d'aucune discussion ou information. Toutefois, les huit objectifs transversaux décrits aux pages 5 à 8 esquissent de manière relativement concrète les points forts vers lesquels nos ministres proposent de diriger la commune.

Après quelques explications données en séance de Commission financière, nous comprenons que le Conseil communal veut que la priorisation parmi ces objectifs se fasse en concertation avec le Législatif, ceci de façon à faire avancer en priorité les projets qui rencontrent le soutien le plus large. C'est donc principalement le budget 2023 qui constitue la vraie cible de ce document. Relevons que l'opération inclura, au passage, l'ajustement du règlement communal sur les finances, sans quoi, plus aucun investissement ne sera possible. Le degré d'ouverture des vannes lors de cet ajustement ne manquera certainement pas de faire débat…

La méthode proposée par le Conseil communal nous semble finalement assez pragmatique, et devrait limiter les errances inutiles. Elle nous forcera à faire des choix, mais c'est probablement pour cela que nous faisons de la politique.

De notre côté, notre groupe se battra pour favoriser la qualité de vie à Neuchâtel, dans un environnement agréable. Parmi les objectifs proposés par notre Exécutif, nous soutiendrons particulièrement l'élaboration du nouveau plan d'aménagement local, qui devra trouver un compromis entre densification, nature en ville, mobilité et convivialité. C'est lui qui dessinera le futur de notre ville.

Le soutien à la domiciliation et à l'implantation d'entreprises devrait, quant à lui, nous permettre d'inverser la tendance concernant la diminution de nos recettes. Elle passera incontestablement par une offre de conditions de vie attractives, incluant l'accueil des enfants.

Enfin, l'efficacité énergétique et la production locale d'énergie doivent évoluer si nous voulons éviter le *black-out*, et nous soutiendrons toutes les démarches allant dans ce sens.

Le groupe vert'libéral prend donc acte de ce rapport.

M. Thomas Facchinetti, président du Conseil communal, déclare :

- C'est le président *actuel* du Conseil communal qui s'exprime au nom de l'Exécutif, puisque la discussion a été reportée et que, dans l'intervalle, changement de présidence il y a eu. En revanche, le chef du Dicastère des finances est toujours là, et nous répondrons en duo à vos remarques concernant ce programme politique, éventuellement avec d'autres membres du Conseil si des questions plus précises devaient être encore soulevées.

J'aimerais dire d'emblée que le Conseil communal vous a écoutés très attentivement, en Commission financière ainsi que ce soir, et que cette écoute attentive permet de bien saisir la portée et l'importance des différentes touches qui ont été amenées par tous les groupes politiques

sur ce programme du Conseil communal. Nous sommes intéressés à saisir ce que vous avez dit et allons en faire quelque chose.

Ce que nous ferons de notre côté, sous notre responsabilité, sera bien sûr partagé avec vous – et, en particulier, avec la Commission financière – tout au long de cette législature, de même que tous les processus qui vont être initiés sans plus tarder.

Le Conseil communal prend acte de vos remarques, de vos réticences et de vos critiques sur ce programme. Nous avons bien compris que, ce soir, certains d'entre vous n'en prendront pas acte et exprimeront un certain mécontentement ou des réticences.

Pour le Conseil communal, il est peut-être important de mentionner – même si cela a été évoqué – que ce programme politique se situe dans la droite ligne du processus de fusion. Quatre anciennes communes ont décidé de fusionner en grande partie aussi parce que chacune, prise isolément, arrivait dans un mur, n'avait plus les moyens de réaliser seule l'intégralité de ses ambitions. La solution qui a été trouvée a donc été de mettre ensemble nos forces pour pallier nos faiblesses et nous développer en commun.

Ce processus de fusion, qui a été accepté par la population, a donné un formidable élan à notre collectivité. Aujourd'hui, la fusion est effective, et nous – Conseil communal, Conseil général, mais aussi l'ensemble des forces de la société civile – construisons une nouvelle commune que nous voulons voir se développer.

Un des premiers pas politiques importants – outre la convention de fusion, qui a été acceptée par la population – est le livre de la fusion, qui a été élaboré par les quatre anciennes communes et qui vous a été transmis. Celui-ci fixe l'orientation, le devenir – à relativement long terme – de cette nouvelle commune. Le livre de la fusion est assez ambitieux – même très ambitieux – et, bien que toutes les décisions pratiques, concrètes, ne s'y trouvent pas, il donne une orientation générale.

Qu'a dû faire le Conseil communal en 2021 ? Il a dû boucler quatre anciennes communes, créer la nouvelle, réorganiser l'administration et modifier toutes les réglementations, ce qui a été fait avec votre Conseil général, qui s'est montré très coopératif pour digérer de vastes dossiers, de vastes sujets de réglementations. Vous avez donc bien vu le boulot que c'était.

Dans le cursus habituel de formulation d'un programme politique, un Conseil communal, en début de législature, a environ 18 mois pour en concocter un nouveau. Là, nous n'avions pas ces 18 mois, ce programme politique intervient sur une année. Même si un gros boulot avait été fait précédemment avec le livre de la fusion, nous nous sommes quand même

retrouvés dans un contexte où beaucoup de choses étaient à faire en parallèle.

Bien sûr, le programme politique est un élément important, et nous avons formulé quelques éléments qui nous paraissaient très importants dans la manière de travailler pour le Conseil communal et l'administration durant cette législature. C'est l'élément transversal.

Dans le livre de la fusion, nous avons énoncé une organisation, des défis de société, qui se sont retrouvés dans des dicastères. A partir de là, nous nous sommes dit que nous n'allions pas seulement mener cette nouvelle commune par dicastère, mais que nous allions essayer de créer, de manière transversale, des ponts entre culture, innovation technologique, développement durable… bref, de lier tout ce qui peut l'être et qui peut faire sens. C'était quand même un assez grand travail. Sans doute, notre Conseil communal n'a-t-il pas réussi à bien le mettre en valeur dans ce programme politique. Mais c'était en tout cas une des ambitions.

Il est clair que nous reprenons, dans ce programme politique, les ambitions qui ont été formulées par les quatre anciennes communes. Ces ambitions, pour une part, ont déjà été inscrites dans le budget de fonctionnement, et vous avez voté celui de 2022. Il y a toute une série de mesures qui ne sont pas nécessairement dans le programme des investissements, mais qui se trouvent dans le fonctionnement.

Parallèlement – c'était un choix politique, mais nous y étions quand même un peu contraints – nous avons repris les décisions d'investissement déjà prises par les anciennes autorités, décisions qui nous lient à travers le livre de la fusion et l'héritage des choix des anciennes autorités. Nous ne pouvions pas simplement dire : « On prend juste les investissements votés par les anciennes communes et, en fonction des moyens que l'on pense avoir concrètement, on bloque tout le reste ». Nous aurions cassé la dynamique de la fusion.

C'est donc un peu là que se situent le nerf de la guerre et les problèmes auxquels notre Conseil communal a été confronté. Nous entendons bien et comprenons ce que chaque groupe a exprimé avec ses colorations politiques respectives. Nous avons du respect pour cela.

Et l'administration a quand même aussi participé activement, surtout dans la partie consacrée au livre de la fusion, puis dans le budget de fonctionnement, en faisant un travail très important. Pratiquement toute l'administration a été mobilisée, ces trois dernières années, pour construire cette nouvelle commune.

L'autre point qui mérite quand même aussi d'être mentionné, c'est que, dans ce programme, nous n'avons pas *une nouvelle grande idée phare*, le grand projet nouveau, supplémentaire, très ambitieux, que nous

aimerions mettre en avant. Il nous a semblé qu'il y avait déjà suffisamment d'ambition – avec tout ce que nous aimerions faire dans cette nouvelle commune – pour que nous ne venions pas encore rajouter des projets supplémentaires durant cette législature, qui n'est même pas de 4 ans, mais de 3 ans et demi. Ceci tout en sachant que nos moyens financiers restent très contraignants quant à ce que nous pourrons faire.

Cette planification financière reprend donc les principaux investissements qui ont déjà été décidés, et il nous paraissait politiquement faux de les remettre en question. Certains sont d'ailleurs déjà en cours et nous ne pouvons pas les stopper comme cela.

Pour autant, nous n'avons pas fait, de ces investissements, une liste à la Prévert, où chacun a raconté tout ce qu'il souhaiterait. Il y a quand même un travail qui a été fait. Mon collègue en charge du Dicastère des finances vous en dira un tout petit peu plus sur le travail qui a été établi pour cette planification. Juste un exemple : au niveau de la planification financière, si l'on chiffre ce qu'il faudrait réaliser, idéalement, cela représente pratiquement 345 millions de dépenses brutes. En réalité, ce sont finalement 270 millions de dépenses brutes qui sont chiffrés sur toute la période de la planification, soit quand même 75 millions au-dessous.

Nous avons dû étaler toute une série d'investissements, en reporter, même, plutôt vers la fin de la planification, pour savoir si nous aurons finalement les moyens de les lancer. Et c'est vous, finalement, qui décidez des investissements. C'est donc vous qui déciderez des arbitrages, de ce qu'il faudra faire, de ce qu'il ne faudra pas faire, de ce qu'il faudra reporter ou réduire.

Sans pour autant dire que nous ne voulions pas être les fossoyeurs de la fusion, mais pour être respectueux des attentes, nous ne voulions pas déjà faire ce travail de coupe dans les investissements sans en discuter fondamentalement avec vous.

Nous ne sommes pas dans une situation de continuité des autorités, comme c'est le cas des communes qui n'ont pas fusionné. Nous sommes au début de l'existence d'une nouvelle commune fusionnée, et il nous faut travailler avec vous, avec l'héritage que nous avons.

Notre Conseil communal admet que le programme aurait pu mieux lier ce qui est énoncé aux investissements, ceux qui sont prévus au plan des investissements, ce qui figure dans le budget. Nous aurions sans doute pu faire mieux. Nous acceptons cette critique et la reconnaissons volontiers. Les prochains programmes verront sans doute une amélioration par rapport à cela.

Un autre élément a été mentionné, qui est celui disant qu'il aurait été bien et sage de consulter l'ensemble des groupes lors de l'élaboration du

programme politique – pour prendre préalablement la température – et non pas, comme ce soir, une fois qu'il est produit. C'est quelque chose que nous pouvons aussi entendre et qui nous paraît être une bonne méthode lors des prochains programmes politiques.

Voilà donc, pour le Conseil communal, les ambitions qui se cachent dans ce programme politique, sans doute imprécis, un peu vague, bien que la plupart des projets se déclinent très concrètement lorsque nous venons vous les soumettre au Conseil général et lors du débat sur le budget.

Je cède maintenant volontiers la parole à mon collègue en charge des finances pour quelques éléments complémentaires s'agissant de la planification des investissements.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je crois que Thomas Facchinetti a déjà dit beaucoup de choses, même dans le domaine financier. Mais il s'agit peut-être d'expliquer un peu la façon dont nous avons travaillé, afin de lutter contre cette idée de liste à la Prévert.

Effectivement, nous avons repris les investissements qui avaient été décidés par les anciennes autorités, mais nous avons travaillé ce plan : en interne, quatre versions du plan financier et des tâches sont remontées au Conseil communal. Entre ces quatre versions, ce sont plus de 10 millions d'investissements qui ont été abandonnés. De plus, nous avons essayé de lisser, en partie, les investissements sur les 4 ans et de mettre ceux qui sont peut-être moins urgents – ou que nous n'arriverons peut-être pas à démarrer pour des questions techniques ou de timing – en fin de législature, voire de les reporter un peu plus loin.

D'autre part, nous avons établi une priorisation, mais elle ne porte pas sur les investissements eux-mêmes, disant que tel investissement sera fait avant tel autre. Nous avons travaillé chacune des lignes de l'investissement, en le classifiant selon trois niveaux de priorité : les investissements indispensables pour des questions sécuritaires ou législatives, les investissements déjà lancés et qui ne peuvent pas être arrêtés et ceux qui sont prévus, mais qui pourraient être abandonnés.

Ce travail a été fait à l'interne et il pourra servir également dans le cadre du travail que nous ferons avec la Commission financière. On ne peut donc toutefois pas dire qu'il y a juste eu reprise d'une liste à la Prévert. Il y a quand même eu un travail de la part du Conseil communal.

Effectivement, dans ce rapport, vous n'allez pas trouver le taux de réalisation des investissements 2021, parce qu'il n'était pas possible

d'avoir ces chiffres-là au moment où le rapport est sorti. Je peux vous dire qu'aujourd'hui – en l'état actuel des comptes 2021 – ce sont entre 40 et 45 % des investissements prévus qui sont réalisés.

Pour terminer, concernant la méthodologie et le processus que nous nous sommes engagés à réaliser en collaboration avec la Commission financière et le Conseil général, le projet, la planification, le calendrier et le mode de fonctionnement seront présentés à la Commission financière le 24 février, donc très bientôt. La commission a d'ores et déjà planifié une séance supplémentaire le 10 mars pour travailler exclusivement sur ce projet.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartient à l'assemblée de **prendre acte du rapport d'information n° 21-032**, lequel est soumis au vote et recueille **17 voix pour, 4 voix contre et 20 abstentions.**

SPORTS
22-001

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du 17 janvier 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La pelouse synthétique du stade de la Maladière est soumise à des tests de conformité qui reposent sur les exigences de la Fédération internationale de football (FIFA). La dernière évaluation effectuée en juillet 2021 par une société indépendante et spécialisée dans le domaine démontre que la pelouse ne répond plus aux critères fixés pour les matchs de Super League et les rencontres internationales.

Le 21 juin 2021, notre Conseil a été sollicité par les clubs de Peseux-Comète et de Corcelles-Cormondrèche, afin de pallier le déficit de surfaces footballistiques dont ils souffrent depuis un certain nombre d'années.

Compte tenu du contexte structurel insatisfaisant qui est exposé, nous proposons, dans une logique, à la fois, de développement durable et de maîtrise de nos finances, qu'un changement de la pelouse du stade de la Maladière soit opéré en juin 2022 et que la surface actuelle soit réutilisée, notamment au profit de l'ancien terrain synthétique des Charmettes, dont la surface date de 1989.

En effet, le changement de revêtement synthétique de la Maladière nous permettra non seulement de continuer d'accueillir des équipes nationales ces prochaines années, mais garantira aussi l'octroi de licence de la Swiss Football League (SFL) au bénéfice de la 1ère équipe de Neuchâtel Xamax FCS en cas de promotion en Super League et répondra également aux besoins de la pratique du football des juniors sur un gazon de bien meilleure qualité que celui qui est actuellement installé aux Charmettes.

Nous précisons enfin que le revêtement synthétique du stade de la Maladière avait fait l'objet d'un changement en 2015[1] et que cet investissement sera entièrement amorti durant l'exercice 2022 sur le plan comptable.

2. Utilisation du stade de la Maladière

Faute de terrains de football suffisants sur notre territoire communal, la pelouse du stade de la Maladière n'a pas uniquement été utilisée par la 1ère équipe de NE Xamax FCS ces dernières années, mais également et de manière quotidienne par diverses équipes du mouvement juniors élitaires du club (M21, M18, M16).

Ce contexte particulier a une incidence sur la durée de la certification FIFA au niveau du football professionnel (Super League et équipes nationales)[2], dont la garantie d'obtention est de 5 années pour autant que les heures d'utilisation de la pelouse n'excèdent pas 20 heures hebdomadaires.

Le récent changement de pelouse à Pierre-à-Bot[3] va toutefois nous permettre de réduire la surcharge actuelle du stade de la Maladière, et ceci dès le printemps 2022.

A titre de comparaison, le FC Lausanne-Sport et les Young-Boys de Berne, qui évoluent également sur une surface synthétique dans leur stade, disposent d'un accès exclusivement réservé à la 1ère équipe.

Nous avons accueilli les équipes nationales à plusieurs reprises depuis la construction du nouveau stade de la Maladière :

[1] Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière, du 16 février 2015
[2] FIFA quality pro
[3] Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot, du 16 août 2021

- Match de qualification aux championnats d'Europe féminins de football (Suisse-Tchéquie, 2015) ;
- Match de préparation de l'équipe nationale de football (Suisse-Biélorussie, 2017) ;
- Match de qualification aux championnats d'Europe de football (Suisse-Portugal M21, 2018) ;
- Match de qualification aux championnats d'Europe de football (Suisse-France M21, 2019).

L'ASF a souhaité revenir sur Neuchâtel, suite aux expériences vécues précédemment, pour l'organisation d'une rencontre internationale des M21 entre la Suisse et le Pays-de-Galles, prévue le 25 mars 2022, mais l'UEFA a refusé, car notre pelouse ne répond plus aux critères requis par la FIFA.

3. Réutilisation de l'ancien revêtement de la Maladière

Dans un souci de revalorisation de la surface de jeu synthétique du stade de la Maladière, dont le niveau de qualité est homologué pour la pratique du football amateur, nous suggérons sa réutilisation aux deux emplacements suivants :

3.1. Terrain des Charmettes

Le dernier investissement que le Conseil général a accepté en faveur du terrain de football des Charmettes remonte au mois d'avril 1989[4].

Construit au début des années 60, le terrain a accueilli pendant plusieurs décennies une multitude d'équipes juniors affiliées auprès des divers clubs footballistiques de la Ville jusqu'à la réalisation du complexe sportif de Pierre-à-Bot.

Le FC Peseux-Comète et le FC Corcelles-Cormondrèche nous ont conjointement fait part, en juin 2021, du manque d'infrastructures footballistiques observé sur les lieux dits du Grand-Locle et de Chantemerle pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les 450 membres actifs qui sont affiliés auprès de ces deux clubs.

[4] Voir rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la transformation du terrain des Charmettes en gazon synthétique sablé et à la modification de l'éclairage, du 12 avril 1989, procès-verbaux 1988-1989, pages 907 à 912.

Nous sommes convaincu-e-s que le meilleur moyen de répondre aux besoins exprimés serait, dans un premier temps, d'assainir le terrain des Charmettes en récupérant la surface de jeu du stade de la Maladière.

Cette opération permettra de redynamiser l'usage de cette place de sports qui, en raison de son obsolescence très marquée, ne rencontre quasi plus aucun intérêt pour les associations sportives de notre commune.

Terrain des Charmettes

3.2. Agorespace de Peseux

Nous souhaitons également recycler une partie de la pelouse du stade de la Maladière afin de remplacer la surface au sol de l'Agorespace située rue Ernest Roulet à Peseux et inaugurée en septembre 2009, car elle présente des défectuosités importantes à certains endroits comme l'atteste l'illustration ci-dessous.

Agorespace de Peseux

Cette infrastructure est très prisée par les enfants et adolescent-e-s du quartier et est également accessible aux élèves du collège Pamplemousse situé à proximité.

4. Calendrier

Etabli en fonction du déroulement des compétitions nationales régies par la Swiss Football League et des compétitions régionales régies par l'Association cantonale de football, le calendrier prévisionnel des opérations se présente comme suit :

Soumission de la demande de crédit au Conseil général	7 février 2022
Développement du projet, soumissions, adjudications	Mars-Mai 2022
Début des travaux et remise des terrains	Juin-Juillet 2022

5. Consultations

La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports du Conseil général sera consultée lors de sa séance du 24 janvier 2022.

Le délégué à l'environnement a donné son préavis favorable à la présente demande de crédit.

NE Xamax FCS, le FC Peseux-Comète, le FC Corcelles-Cormondrèche ainsi que l'Association cantonale de football (ANF) approuvent, de manière unanime, l'intention de la Ville, qui consiste à améliorer à la fois les conditions de jeu du football professionnel et celles des juniors sur le site des Charmettes.

6. Impact de la proposition

6.1. Impact sur l'environnement

Plus de 70% des matériaux qui seront retirés au stade de la Maladière (dimension : 105m x 68m) seront entièrement réutilisés pour le terrain des Charmettes (dimension : 96m x 50m) et l'Agorespace de Peseux (dimension : 21 x 11m). L'ancien terrain synthétique des Charmettes, sans fibres et granulats, demeurera sous la surface transférée du stade de la Maladière et fera office de couche de souplesse. Quant au tapis de jeu partiellement déchiré de l'Agorespace, son retrait complet sera effectué et il fera l'objet d'un recyclage auprès d'une entreprise spécialisée.

Le nouveau revêtement prévu à la Maladière comprendra un remplissage composé de granulats en liège entièrement naturel. La perte de liège dans l'environnement n'a pas d'incidence étant donné que le liège, issu de l'écorce du chêne-liège, ne subit aucun traitement chimique.

6.2. Impact sur les finances

Nous avions inscrit un montant prévisionnel de 750'000 francs au budget des investissements 2022, réparti sur deux objets.

La répartition des dépenses est la suivante :

I. Remplacement de la pelouse du stade la Maladière

Investissement (HT)	CHF
Travaux préliminaires (installation de chantier et dépose)	80'000.-
Superstructure (pose du nouveau revêtement et lignage)	360'000.-
Tests in situ (homologation)	5'000.-
Total (TVA incluse)	**480'000.-**

Charges financières annuelles[5]	
Amortissements (20%)	96'000.-
Intérêts moyens (0.7259%), calculés sur le demi-capital	1'742.-
Total	**97'742.-**

Pour ce type de réalisation, une subvention de 10% sur l'investissement global pourrait être octroyée par la Commission Loro-Sport du canton de Neuchâtel selon son règlement d'application.

II. Réutilisation de la pelouse de la Maladière aux Charmettes et à Peseux

Investissement (HT)	CHF
Démontage soigné de la pelouse du stade	140'000.-
Travaux préliminaires (installation de chantier, transport)	15'000.-
Superstructure (pose du revêtement et lignage)	95'000.-
Total (TVA incluse)	**270'000.-**

Charges financières annuelles	
Amortissements (10%)	27'000.-
Intérêts moyens (0.7259%), calculés sur le demi-capital	980.-
Total	**27'980.-**

[5] Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

6.3. Impact sur le personnel communal

Les dépenses relatives au projet planifié dans le présent rapport ne présentent pas d'impact négatif sur la santé et la sécurité du personnel dans la mesure où les tâches d'entretien des terrains synthétiques sont maîtrisées depuis plusieurs années par les employés d'exploitation du Service des sports, et sont effectuées à l'aide de machines spécialisées.

7. Conclusion

L'actuelle pelouse synthétique du stade de la Maladière, qui avait été remplacée en 2015, ne nous autorise plus à accueillir des équipes nationales et ne permettra pas à la 1ère équipe de NE Xamax FCS d'accéder à la Super League.

En raison des avantages déjà évoqués dans les précédents rapports que votre Autorité a approuvé pour les terrains du Chanet (2015) et de Pierre-à-Bot (2018 et 2021), plusieurs villes de Suisse (Berne, Lausanne, Schaffhouse, Thoune, Wil) ont opté pour la mise en place d'une pelouse synthétique dans leur stade de football professionnel.

En vous proposant d'adopter un crédit d'investissement global de 750'000 francs pour le remplacement indispensable du revêtement synthétique de la Maladière pour des compétitions internationales (480'000 francs) et sa réutilisation sur le terrain des Charmettes (270'000 francs), nous répondons, dans le même temps, aux besoins de la 1ère équipe de Neuchâtel Xamax FCS et à ceux des clubs formateurs que sont le FC Peseux-Comète et le FC Corcelles-Cormondrèche, qui œuvrent à la formation des juniors de notre commune.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les deux projets d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 17 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Daniel Veuve

Projet

ARRETE I
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 480'000 francs, dont à déduire la subvention de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 20% à la charge de la Direction des sports sur l'entité de gestion 143.05. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet

ARRETE II
CONCERNANT LA REUTILISATION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 270'000 francs, dont à déduire la subvention potentielle de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour la réutilisation de la pelouse synthétique du stade de la Maladière sur le terrain des Charmettes et l'Agorespace de Peseux.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 10% à la charge de la Direction des sports sur l'entité de gestion 143.01. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

22-001

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Mme Nicole Baur, accompagnée de M. Pollicino – responsable des sports – rappellent brièvement que la pelouse doit être remplacée, afin de respecter les normes requises par la FIFA : elle ne répond plus aux critères pour évoluer en Super League et ne permet plus les rencontres internationales. Ce changement permettra la récupération de l'actuelle pelouse pour deux terrains : ceux des Charmettes et de l'Agorespace.

Le changement doit se faire en juin 2022. La pelouse sera remplacée par un terrain dernière génération, écologique, parce que composé de granulats de liège biodégradables. Les fibres synthétiques sont récupérables et peuvent être éliminées sans dommage à l'environnement.

Les commissaires relèvent que, malgré ses 7 ans d'utilisation, ce terrain est récupérable et permet d'assainir les terrains des Charmettes et de l'Agorespace de Peseux qui sont bien usés. Les clubs locaux pourront ainsi bénéficier d'une surface ad hoc pour leurs entraînements et tournois, et la surface de jeu de Peseux – qui est très fréquentée par les jeunes Subiéreux – pourra être à nouveau utilisée.

Cependant, le coût et l'investissement que crée cette nouvelle pelouse interrogent les commissaires, qui estiment que CHF 480'000.- pour une durée de 5 ans et une utilisation hebdomadaire de seulement 20 heures impactent de manière conséquente la Commune de Neuchâtel.

Mais les membres de la commission évoquent aussi le soutien que la commune peut et se doit d'offrir au sport d'élite et à son équipe de Xamax. Cette dernière, en regard du rayonnement qui profite à l'image de notre canton et de notre commune, vaut bien un terrain, qui lui permettra peut-

être de faire une *remontada* en Super League. Les commissaires relèvent tout de même que l'Etat ne finance pas du tout ce renouvellement.

L'actuel revêtement de la Maladière date de 2015 et sera amorti durant l'exercice 2022. L'utilisation du terrain des Charmettes est laissée principalement aux associations sportives et, sur demande, aux écoles.

Les commissaires apprennent encore qu'une participation financière de la LoRo-Sport sera demandée, et que celle-ci, en principe, entre en matière pour ces travaux. Ces derniers sont prévus en juin-juillet, pendant la pause du championnat.

Nous apprenons aussi que 30 % de l'actuelle pelouse de la Maladière ne sera pas réutilisée mais pourra être recyclée. Le marquage des terrains est compris dans le budget. L'entretien des terrains nouvellement équipés se fait deux fois par mois avec une machine. Entretemps, un brossage des surfaces est exécuté trois fois par mois. Pas d'impact négatif sur le personnel qui s'occupe de l'entretien, qui a, à disposition, des machines spécialisées pour ce travail.

La commission préavise les arrêtés I et II par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a thématisé dans sa séance de préparation le rapport n° 22-001 concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière, et sa réutilisation sur le terrain des Charmettes et l'Agorespace de Peseux.

Pour étayer nos considérations et questions, nous avons repris des informations extraites des rapports du Conseil Communal au Conseil général suivants :

- Rapport d'information n° 12-026 concernant le développement du quartier des Charmettes (03.09.2012)
- Rapport n° 13-024 concernant le remplacement des infrastructures et de la pelouse synthétique d'un terrain de sport du Chanet (25.10.2013)
- Rapport n° 15-003 concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière (16.02.2015)
- Rapport n° 18-013 concernant le remplacement de la pelouse synthétique d'un terrain de sport à Pierre-à-Bot (11.06.2018)
- Rapport n° 21-023 concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot (16.08.2021)

Le groupe PLR ne revient pas sur la pertinence de mettre un gazon synthétique dans l'enceinte de la Maladière. Malgré son côté peu naturel, les économies au niveau de l'entretien, de la consommation d'eau et de

la consommation d'engrais sont avérées, et la décision ne nos prédécesseurs n'est pas remise en cause. Par ailleurs, la pratique du football professionnel sur ce type de revêtement se répand de plus en plus et est reconnue au niveau des instances dirigeantes internationales du football.

En revanche, nous sommes plus dubitatifs sur la réutilisation du revêtement pour le terrain des Charmettes, qui deviendra un espace de jeu pour les juniors, réservé uniquement aux entraînements et non pour des matchs. En effet, le rapport de 2012 mentionne que la surface du terrain des Charmettes est de 90/45 m, soit des dimensions insuffisantes pour une homologation de matchs officiels, étant donné que la norme est de 100/64 m. Une utilisation pour d'autres sports serait-elle possible ?

Le côté financier et la fréquence des investissements pour des terrains de football nous interpellent également :

- La création d'un terrain synthétique au Chanet – pour un terrain homologué par l'ANF et dont les dimensions sont suffisantes – a coûté aux contribuables de notre commune la somme de CHF 1'770'000.-
- Le renouvellement du terrain nord de Pierre-à-Bot en 2018 pour un montant de CHF 480'000.-
- La remise en état du terrain sud de Pierre-à-Bot en 2021 pour un montant de CHF 380'000.-
- Et maintenant, ces deux nouvelles demandes de crédit pour un total de CHF 750'000.-

Nous aimerions savoir si l'état des surfaces de jeu sportives herbeuses de type végétal ou de type polyéthylène thermoplastique sont bonnes pour la compétition, et si elles suffisent pour l'ensemble des clubs de football, de rugby, de football américain, de hockey sur gazon et de frisbee, pour l'ensemble de la nouvelle commune.

Nos autres préoccupations en général sur cette thématique :

Pour les installations du Chanet : dans quel état est le terrain réalisé en 2013-2014 et un renouvellement de cette surface doit-il être planifié ? Quid de la buvette et des vestiaires, toujours en l'état ?

Pour les autres villages de notre commune : on mentionne, dans le début du rapport, que les clubs de football de Corcelles-Cormondrèche et Peseux ont sollicité le Conseil communal concernant le manque de surfaces de jeu. Une surface non homologuée située dans le quartier des Charmettes répondra-t-elle aux attentes de ces clubs ? Quid de l'utilisation du terrain de Biolley à Valangin ?

Pour la Maladière : nous nous interrogeons sur une utilisation limitée à 20 heures hebdomadaires. Ne pourrions-nous pas augmenter le nombre d'heures disponibles sans péjorer la structure du terrain ?

Vu le risque et la difficulté de protéger ce précieux tapis vert, devons-nous oublier tout événement culturel dans le stade de la Maladière ? Je pense mélancoliquement aux concerts mythiques d'un autre temps. A minima, inciter la Swiss Football League à organiser des rencontres internationales à Neuchâtel.

Dans l'arrêté I, il n'est pas fait mention du mot *potentiel* dans la subvention de la commission LoRo-Sport. Est-ce un oubli ?

Revenons-en au terrain des Charmettes. On trouve, dans le texte repris du rapport n° 18-013 concernant la première pelouse synthétique de Pierre-à-Bot, je cite : « Un système d'arrosage est indispensable, car les fibres peuvent être abrasives pour les usagers si le terrain n'est pas humidifié de temps à autre lors de périodes de sécheresse prolongée. » Cette question a-t-elle été abordée dans le cas des Charmettes sachant qu'un système d'arrosage fait actuellement défaut ?

La pose d'un nouveau revêtement neuf aux Charmettes a-t-elle été envisagée et calculée ? En effet, un nouveau revêtement serait certainement garanti 5 ans par le fournisseur et permettrait un roulement dans l'entretien de notre parc de terrains synthétiques. De plus, les frais pour le démontage soigné de la Maladière – CHF 140'000.- – seraient à déduire et une subvention pourrait certainement être obtenue.

Dans le cas d'un nouveau revêtement à poser sur le terrain des Charmettes, en existerait-il plusieurs qualités ? Certains sont-ils plus résistants à l'usure ou moins exigeants en matière d'entretien ? Sont-ils moins onéreux dans le temps ?

Dans le rapport du 3 septembre 2012, on évoquait un changement d'affectation pour le quartier des Charmettes. Le nouveau PAL permettra-t-il de pérenniser l'enceinte de jeu ?

Idée peut-être novatrice : l'utilisation du revêtement de la Maladière pourrait-il être utilisé dans l'adaptation des aménagements paysagers urbains qui seront entrepris prochainement par notre commune ? Je pense aux espaces verts des projets tels que Coop Mail-Bella Vista ou Tivoli, par exemple, dans l'aménagement du territoire.

Conclusion : le groupe PLR souhaite un équilibre dans les investissements et la mise à disposition des installations sportives pour un maximum de clubs de notre commune. Il souhaite également que le club de Neuchâtel Xamax FCS puisse bénéficier d'infrastructures aux normes lui permettant d'être ambitieux sportivement.

Par conséquent, notre groupe votera favorablement l'arrêté I concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière. Il est plus indécis sur l'arrêté II concernant le déménagement de l'ancienne pelouse sur le terrain des Charmettes. Certains membres du groupe attendront les réponses du Conseil communal pour prendre leur décision.

Mme Mila Meury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal pour ce rapport dont il a bien pris connaissance.

La question autour de cette demande de crédit a suscité passablement de débats au sein de notre groupe : la définition du football comme sport populaire ou comme sport d'élite n'est pas la même pour tous.

S'il est incontestable qu'il s'agit, encore aujourd'hui, du sport qui réunit le plus de spectateurs et de joueurs dans le monde, les scandales qui l'entourent, la surenchère des compétitions, le trafic monétaire qu'il génère sont également décriés par une partie toujours plus importante de la population. De plus, les instances dirigeantes de ce sport ne semblent pas particulièrement concernées par les problématiques climatiques, comme en témoigne l'organisation de la prochaine Coupe du Monde au Qatar.

En quoi cela concerne-t-il le rapport qui nous est soumis au vote ? La réponse est simple : sans les exigences strictes de la FIFA, qui oblige tous les stades à disposer d'une pelouse datant de moins de 5 ans et qui soit utilisée moins de 20 heures par semaine, la pelouse actuelle du stade de la Maladière ferait encore parfaitement l'affaire pour quelques années.

Pour obtenir une homologation, la FIFA *impose* – en quelque sorte – une dépense, qui n'est certes pas la plus conséquente de la législature, mais qui représente tout de même plus d'un demi-million. Le budget pour réhabiliter les terrains de l'Agorespace de Peseux et des Charmettes serait sans doute moitié moins cher. La nécessité de rendre utilisables ces terrains est d'ailleurs partagée unanimement par l'ensemble du groupe. Sur ce point, tout le monde est d'accord pour dire que le football amateur est non seulement populaire, mais également accessible à toutes les classes sociales, grâce aux cotisations annuelles avantageuses qui sont demandées aux joueurs. Ce sport crée du lien social entre les familles et permet aux enfants de sortir se dépenser, ce qui est positif pour leur santé et pour leur développement.

Sur ces terrains, une hypothétique nouvelle pelouse serait utilisée bien au-delà de 7 ans. Cette dépense constituerait alors un investissement durable et social. En effet, l'obligation de changer les pelouses des stades utilisés par des clubs professionnels tous les 5 à 7 ans, alors qu'elles sont

encore en état, ne poursuit pas l'objectif de développement durable que notre groupe a promis de défendre durant la campagne électorale.

De plus, l'homologation du stade par la FIFA ne concerne que les matchs internationaux et de Super League. Les joueurs xamaxiens, malgré leurs efforts, ne parviennent actuellement pas à remonter. Cette nouvelle pelouse ne servirait hypothétiquement que pour des matchs qui seraient agendés si le club parvenait à remonter dans le classement pour rejoindre les clubs de la Super League. Si ce rêve devait devenir réalité dans un avenir proche, les voix les plus critiques au sein de notre groupe se disent prêtes à reconsidérer la question du vote du budget, pour permettre que ce terrain soit rapidement homologué. Il y a fort à parier que d'autres terrains de la commune pourraient aussi, à ce moment-là, profiter de ce changement, car l'idée de réutiliser la pelouse pour d'autres terrains amateurs est très positivement saluée. Cette solution écologique permettra ainsi de limiter l'usage du stade de la Maladière pour les entraînements des juniors, car ils pourront pratiquer sur d'autres terrains.

Notre groupe s'est aussi demandé pourquoi la Ville devrait porter seule la totalité des frais de fonctionnement et d'entretien du complexe de la Maladière, et pourquoi elle devrait encore mettre la main au porte-monnaie pour un stade et un club qui sont de renommée cantonale. Certes, 6 millions sont alloués chaque année par le Canton pour soutenir les grandes communes et ce qui constitue les charges de centre. Cependant, ce montant est considéré comme insuffisant dans les milieux sportifs qui militent aujourd'hui pour un pourcentage sportif.

Quel rôle notre commune pourrait-elle alors jouer dans ces discussions pour ne pas porter toute la charge de ce stade gigantesque qui rapporte finalement si peu ? Rappelons que le stade de la Maladière pèse CHF 1'021'000.- dans le budget annuel 2022 et qu'il ne rapporte que CHF 117'000.-.

Certaines personnes du groupe pensent toutefois que s'opposer au changement de la pelouse du stade de la Maladière serait ne pas reconnaître la popularité de Xamax et l'engouement que les matchs génèrent lorsqu'ils se déroulent dans ce stade. Etant donné que nous possédons cette infrastructure imposante, autant l'entretenir correctement et lui permettre d'accueillir les meilleures équipes. Ces personnes reconnaissent aussi le rôle du club comme club formateur, permettant à des dizaines de filles et de garçons de jouer au football. Ceux-ci rejoindront plus tard les plus petits clubs, et seront souvent les meilleurs acteurs dans le tissu associatif des petites communes.

En conclusion, notre groupe acceptera l'entrée en matière pour ce rapport, mais ne votera pas de manière uniforme. En effet, vous l'aurez compris, deux visions s'affrontent dans ce débat : certains d'entre nous

s'abstiendront, voire refuseront les arrêtés soumis au vote, alors que d'autres les accepteront. Dans ce débat, nous voyons l'émergence d'une nouvelle génération de politicien-ne-s qui remettent en question les lois imposées par les dirigeants sportifs peu attentifs aux problèmes de l'environnement, et qui sont déconnectés de la réalité d'une petite commune comme la nôtre.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe, dans sa large majorité, soutient le Conseil communal dans sa volonté de renouveler la pelouse synthétique de la Maladière. Il faut dire que nous n'avons pas trop le choix. Comme on peut le lire dans le rapport sur le sujet, ce changement est indispensable en cas de promotion de Neuchâtel Xamax en Super League, ainsi que pour l'organisation de rencontres internationales.

Tout comme le Conseil communal de l'ancienne commune de Neuchâtel l'avait présenté en 2018 dans un vaste rapport sur la politique du sport de la Ville, nous considérons, en effet, que notre Ville doit assurément favoriser la pratique des sports populaires pour toutes et tous, mais également promouvoir la relève et le sport d'élite.

Alors oui, Neuchâtel Xamax est un club professionnel. Mais c'est également – et surtout – celui des milliers de personnes qui le soutiennent et qui trouvent du plaisir à le suivre. Sans oublier que Xamax fait rayonner le nom de Neuchâtel dans toute la Suisse, certes avec des hauts et des bas en fonction des années.

Notre groupe trouve également tout à fait judicieux de réutiliser l'actuel gazon synthétique sur le terrain des Charmettes – qui est ultra-usé et ultra-utilisé – ainsi que pour la rénovation de l'Agorespace à Peseux, permettant aux juniors et aux nombreux habitant-e-s de ces quartiers d'en profiter.

En résumé : soutenir le football en général et Xamax en particulier : oui ; mais à n'importe quel prix : non. Si je dis cela, c'est parce qu'à notre connaissance, le club paie un loyer de CHF 60'000.- par année pour ce terrain, CHF 100'000.- s'il venait à accéder à la Super League.

A titre de comparaison – qui ne vaut peut-être pas raison – le FC Thoune, qui évolue lui aussi en Challenge League, paie un loyer annuel de CHF 500'000.-. Et jusqu'en 2016, c'était même plus d'un million de francs.

Ces chiffres nous amènent à nous interroger sur la quasi-absence financière du Canton dans le domaine du sport, mais c'est un autre sujet. Ils nous amènent surtout à poser les questions suivantes au Conseil communal, en ayant à l'esprit la situation financière de notre commune, et

aussi que les efforts qui devront être consentis pourraient tout aussi bien l'être par d'autres acteurs, et peut-être Xamax, en particulier :

1. La location payée actuellement par Xamax ne couvre même pas les charges financières annuelles relatives à la pelouse, c'est-à-dire les amortissements et intérêts. A partir de là, le Conseil communal estime-t-il que le montant de la location annuelle est équitable, comparativement aux tarifs pratiqués par d'autres villes suisses dans des situations similaires ?
2. La durée de vie de la pelouse est de 5 ans pour satisfaire aux exigences de certification. Le rapport indique que plusieurs matchs internationaux ont eu lieu ces dernières années à la Maladière. Le Conseil communal peut-il nous dire comment cette utilisation est réglée financièrement ? Autrement dit : qui paie quoi à qui lors de ces rencontres internationales ?
3. Puisque cette pelouse synthétique devrait être à nouveau changée d'ici 5 ans, le Conseil communal peut-il nous dire s'il a déjà intégré dans sa planification l'utilisation de cette pelouse pour d'autres terrains à cette échéance ?

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est un peu dubitatif sur la pertinence de ce changement de pelouse au stade la Maladière.

L'actuel terrain, qui date de 2015, sera amorti en 2022 et ne répond plus aux exigences de la FIFA. Les matchs ne peuvent plus être joués sur cette pelouse, le terrain n'est plus sécuritaire pour les joueurs qui évoluent en Super League et pour les matchs internationaux.

Le groupe socialiste est très perplexe sur les conditions imposées par la FIFA et s'interroge sur le coût de l'opération. Est-ce que le prix en vaut la peine ? La FIFA impose non seulement des critères d'infrastructures très précises, mais aussi un grand nombre de règles d'utilisation. Elle impose ses entreprises et ses prestataires de services en matière de pelouse, pratiques qui sont perçues comme une entrave à la liberté de choisir comment et avec quels moyens subvenir aux besoins de nos infrastructures sportives.

Xamax a eu ses heures de gloire et nous en sommes fiers et satisfaits. Surtout parce le club a porté loin à la ronde l'image d'un canton dynamique et qu'il suffit d'évoquer son nom pour que l'on reconnaisse notre canton. Mais il y a quelques années de cela. Maintenant, une réalité s'impose : cette équipe évolue dans le bas du classement de la Challenge League. Et rien n'indique que le changement de pelouse la fera remonter en Super League.

Alors, si cela devait arriver – et c'est bien sûr ce que l'on souhaite – si Xamax revenait au meilleur de sa forme, l'équipe ne pourrait évoluer à la Maladière devant ses supporters, mais serait contrainte de s'expatrier pour jouer sur un terrain homologué FIFA. Un manque à gagner en serait la conséquence : à savoir que l'équipe paie un loyer pour l'utilisation de la Maladière et que ce loyer serait automatiquement revu à la hausse avec la promotion en Super League.

Mais est-ce bien utile de procéder à l'assainissement de ce terrain maintenant ? « Mieux vaut avoir un coup d'avance », dit ArcInfo. Oui, pourquoi pas ? Mais la priorisation des investissements nous indique qu'il serait raisonnable de reporter le changement de pelouse. La promotion en Super League n'est malheureusement pas encore pour cette année et il serait opportun de procéder à ces travaux au moment de la montée en ligue A.

L'actuel terrain sera réutilisé pour remplacer le revêtement de celui des Charmettes qui, lui, est vraiment très endommagé – il n'a pas été refait depuis plusieurs décennies – et remplacera aussi la surface de l'Agorespace de Peseux, elle aussi très abîmée.

Cependant, ne serait-il pas plus avantageux de refaire ces surfaces avec du neuf, plutôt que de devoir consacrer une partie du crédit à la découpe précise de la surface de la Maladière ? Ceci permettrait aussi un renouvellement des surfaces de ces lieux qui sont très utilisés par les autres équipes moins titrées, les clubs formateurs de juniors, les écoles et les enfants. Est-il recommandé de jouer sur un terrain de deuxième main ? Ce qui est sécuritaire pour l'un, ne le serait-il pas pour d'autres ? Il faut dire que là, aucune règle n'oblige au renouvellement. Malgré tout, ces surfaces – et celle des Charmettes en particulier – sont utilisées par les clubs formateurs et ont aussi besoin d'être rafraîchies. Elles sont utilisées depuis de très longues années et parfois usées jusqu'à la corde.

Il reste encore un terrain – plutôt une surface de jeux – dont le rapport ne parle pas : celui situé au nord du collège des Safrières, sur l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche. Il fait partie de la cour de récréation. Le Conseil communal de cette ancienne commune avait prévu une enveloppe financière pour ce terrain. Entretemps, le sous-voie s'est imposé comme plus urgent dans cette région et a quelque peu bloqué la rénovation du petit terrain. La question est de demander au Conseil communal de ne pas oublier ces travaux et de faire le nécessaire pour qu'ils aient lieu dans un bref délai.

Cette nouvelle pelouse a de nombreux avantages : écologique, simple d'entretien, consommant très peu d'eau et n'ayant pas besoin d'engrais, elle a, semble-t-il, tout pour plaire, excepté son prix – qui est estimé trop élevé – et sa durée de vie, qui est jugée trop courte.

Mais Neuchâtel ne saurait faire sans soutenir son équipe phare et nous ne nous opposerons pas au crédit proposé. Le groupe socialiste acceptera, en principe, la pose de ce nouveau revêtement.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre à toutes vos questions. Est-ce que nos terrains suffisent à la demande des clubs ? Non, cela ne suffit jamais. Les demandes excèdent toujours la disponibilité des terrains, comme pour les salles de gym : nous sommes toujours à la recherche de plus d'efficience et les demandes sont toujours en augmentation.

Qu'en est-il du Chanet ? Je peux vous donner des nouvelles, je l'avais déjà fait récemment, je crois. En principe, en avril, nous devrions pouvoir ouvrir les nouveaux vestiaires. Les terrains du Chanet pourront donc pleinement être utilisés. Quant à la buvette, pour l'instant, nous allons essayer de trouver une solution avec la cuisine du bâtiment qui se trouve à côté, le grand bâtiment, qui était l'ancienne école de police. Nous sommes en train de discuter des loyers avec une association, pour voir si nous pouvons aménager cet endroit. En tout cas, le Chanet sera opérationnel à partir de ce printemps.

Vous avez aussi demandé pourquoi le mot *potentiel* figure dans un des arrêtés et pas dans l'autre. Cela n'a pas tellement d'importance. De toute façon, cette subvention de la LoRo-Sport est potentielle, car elle n'est pas assurée. Un montant est alloué par année, puis il est distribué. Nous en faisons la demande à chaque fois et nous ne sommes pas toujours sûrs de pouvoir l'obtenir. Cela dépend un peu des autres demandes.

Pourquoi cela figure-t-il dans les arrêtés ? Je crois que nous l'avions une fois expliqué, mais je le redis ici : c'est simplement à usage interne, pour que notre Service des finances n'oublie pas d'aller solliciter cette subvention. C'est pour cette raison que nous le faisons figurer dans ce type de subvention.

Vous avez également posé la question du terrain de Biolley à Valangin. Il est vrai que celui-ci n'est plus aux normes, par contre, il ne va pas être oublié pour autant. Il y a des vestiaires et une buvette, également.

Pour l'instant, nous sommes en discussion avec les Knights, qui sont un club de football américain, et le rugby s'intéresse aussi à ce terrain. Nous devons vérifier encore quelques petites choses pour le mettre vraiment aux normes de ces deux sports. Mais c'est cela que nous avons dans l'idée. Nous avons aussi discuté avec les amis du FC Valangin, qui sont d'accord de permettre à ce type de sports de venir sur leur terrain.

Concernant le développement territorial des Charmettes et les références qui avaient été faites à l'époque, nous vous renvoyons au PAL, qui devra déterminer ce que nous faisons de cet endroit. A priori, c'est un poumon du quartier. Il n'est donc pas prévu de construire des immeubles à cet endroit, raison pour laquelle nous voulons rénover ce terrain. Il faut dire aussi que celui-ci est très adapté aux juniors, car il se trouve tout près des transports publics et pose donc moins de problèmes que le Chanet, par exemple, ou, pire, Chantemerle, tout en haut. Aussi, c'est quand même intéressant de disposer de ce terrain, à cet endroit, pour les juniors.

Concernant le loyer que paie Xamax à la Ville de Neuchâtel, il est de CHF 60'000.- aujourd'hui, en Challenge League, et il était de CHF 100'000.- en Super League. Cela remonte à la construction de la Maladière. Dans le rapport n° 03-008 de 2003, en page 46, il est dit, je cite : « Le loyer facturé à Neuchâtel Xamax est actuellement de CHF 100'000.- par année, montant que le club a régulièrement de la peine à assumer (…) », je vous épargne la suite. Aussi, lorsque Xamax a changé de ligue, ce loyer a été revu à la baisse.

Il faut dire également que les clubs de football amateurs – comme ASI Audax, FC Espagnol, FC Helvetia, etc. – versent un montant annuel de l'ordre de CHF 1'500.- par équipe adulte, pour l'utilisation des terrains du Chanet et de Pierre-à-Bot, notamment. On sait aussi que c'est gratuit pour les juniors, comme les salles de gym.

Il faut savoir quand même qu'aucun club neuchâtelois – Union Basket, NUC Volleyball, HC Neuchâtel Academy, Gym Serrières, Red-Fish, etc. – ne supporte les coûts réels des installations dont il dispose, sinon ces clubs n'existeraient tout simplement pas.

Le loyer de CHF 100'000.- en Super League est un choix politique, qui a été fait lors de la construction du stade, et rien n'empêche de le rediscuter si on le souhaite.

Concernant la durée de vie de la pelouse, qui est de 5 ans pour satisfaire les exigences de la certification FIFA, ce n'est pas tout à fait comme cela. Il faut comprendre que les 5 ans, avec 20 heures d'utilisation par semaine, ne sont pas une norme. En fait, c'est une jauge, pour savoir, à peu près, quand on peut estimer que la pelouse est trop usée pour accueillir les matchs de Super League. Et une analyse est ensuite faite par la Swiss Football League.

La preuve que ce n'est pas une norme absolue, c'est que nous avons utilisé cette pelouse durant 7 ans, avec une utilisation qui allait bien au-delà de 20 heures par semaine, puisque les juniors s'y entraînaient avant que l'on rénove les terrains de Pierre-à-Bot.

Pour un match international, l'ASF indemnise la Ville en reversant 50 % des ventes de la billetterie. En plus, un forfait fixe de l'ordre de CHF 6'000.- est également versé pour les frais variables : le nettoyage, l'éclairage.

Est-ce qu'il faut imaginer que, dans 5 ans, nous devrons refaire la pelouse de la Maladière ? Peut-être, je ne peux pas vous le dire à ce stade. Il faudra examiner l'usure, comme nous l'avons fait cette fois-ci. Mais nous pourrions imaginer récupérer à nouveau cette surface pour la transposer sur le terrain du FC Peseux-Comète à Chantemerle, par exemple.

Concernant l'ascension de Neuchâtel Xamax en Super League, vous êtes bien modestes : Xamax n'est pas au bas du classement, mais *au milieu* du classement. Et en cas de promotion en Super League à la fin de cette saison, c'est-à-dire en juin 2022 – je vous rappelle qu'il reste 16 matchs et que Xamax est à 7 points seulement des deux premiers – la pelouse actuelle ne serait pas homologuée. Cela serait donc susceptible d'engendrer le versement obligatoire d'indemnités par le club pour non-respect des exigences de la Swiss Football League en matière de licence de championnat, et il faudrait aller jouer ailleurs.

Par ailleurs, l'Association suisse de football a sollicité le Service des sports de la Ville récemment pour une participation à l'accueil de la phase finale des Championnats d'Europe de football féminin en 2025, qui auront lieu en Suisse. Aussi, sans renouvellement de la pelouse, aucun acte de candidature n'est envisageable de la part de la Ville.

S'agissant de la réutilisation du terrain synthétique, comme je vous l'ai dit, la durée d'un revêtement selon les standards de la FIFA est de 5 ans environ, mais cela dépend de son utilisation. Ces revêtements synthétiques sont cependant tout à fait réutilisables pour des juniors – comme nous l'avons prévu – pour encore une dizaine d'années.

Vous avez demandé s'il n'était pas préférable d'opter pour un renouvellement complet des Charmettes. L'étude a été faite par le Service des sports : si l'on devait, à ce stade, renouveler le terrain des Charmettes avec un revêtement adapté aux juniors – et non pas avec un super revêtement comme celui de la Maladière – cela reviendrait à CHF 300'000.-. C'est ce qui a été chiffré. Comme le stade des Charmettes est plus petit que celui de la Maladière, nous pouvons utiliser ce qui reste de revêtement pour l'Agorespace, vous l'avez compris.

La question a été posée de savoir si nous aurions plus de subventions avec un terrain neuf. Eh bien non, cela ne change rien du tout. Nous pouvons aussi recevoir des subventions si nous n'avons pas de terrain neuf, comme nous pouvons ne pas en recevoir. Il faut quand même dire aussi qu'un terrain non professionnel coûte moins cher.

Concernant le déplacement et cette découpe méticuleuse, soignée, qui coûte un peu plus cher, l'argument – et je m'étonne qu'il y ait encore des doutes là-dessus dans cet hémicycle – est essentiellement écologique. Nous proposons de récupérer – et ainsi de ne pas gaspiller – un matériau qui est encore utilisable et exploitable pour une dizaine d'année, faute de quoi il est détruit, comme nous vous l'avons expliqué. Certes détruit dans des conditions de recyclage et de façon écologique, mais il le serait quand même. Nous vous proposons donc simplement de reprendre les ressources existantes pour les utiliser ailleurs. Cela me semble être quand même une bonne option à l'heure où l'on se plaint du gaspillage général de nos ressources.

En réponse à la question posée par le groupe socialiste concernant le terrain de l'école des Safrières – je vois très bien l'endroit dont vous parlez – le sol de la surface actuelle ne se prête pas à y poser un revêtement synthétique. Il faudrait vraiment traiter ce sol de manière plus approfondie et ce n'est pas ce qui est prévu pour l'instant. Nous avons beaucoup de projets dans ce secteur, vous le savez, et nous regarderons vraiment comment aménager tout l'espace autour de l'école. Toutefois, nous ne pouvions pas simplement remettre sur ce terrain ce qui est enlevé à la Maladière.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions. J'aimerais juste conclure en disant que la construction de la Maladière, son existence même, le prix payé par nos clubs sportifs résultent de choix politiques, démocratiques. Les infrastructures sportives dépendent des communes et malheureusement pas du Canton. Comme nos écoles, d'ailleurs. Sauf s'il y a une convention établie entre les diverses communes qui les utilisent – comme c'est le cas pour les patinoires ou l'anneau d'athlétisme – et qu'elles dépendent alors d'un syndicat intercommunal.

En l'occurrence, ce n'est pas le cas de la Maladière, car nous avons assez de demandes sportives à l'interne de la ville pour une utilisation maximale. De plus, je dois quand même vous rappeler que favoriser le sport dans toutes ses dimensions est également une mission de santé publique des collectivités publiques. Toutefois, si demain vous décidez que nous ne devons plus entretenir nos infrastructures sportives, que nous ne devons plus entretenir la Maladière, nous irons rediscuter et renégocier avec les clubs, et ferons ce que nous pourrons. Mais ce n'est pas la question que nous vous posons ce soir.

Le Conseil communal vous invite donc à accepter ces deux arrêtés. Quant à reporter la dépense, ce report se ferait à l'année prochaine, et je ne pense pas non plus que ce serait une bonne idée : vous avez vu le problème que nous avons avec nos investissements. Je précise aussi que cet investissement-là figurait au budget. Nous l'avions prévu et il était

mentionné tel quel. D'ailleurs, c'est parce qu'il figurait au plan des investissements que la Commission financière n'a pas été sollicitée. Aussi, j'insiste encore une fois : je vous remercie d'accepter ces deux arrêtés.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Soumis au vote, **l'arrêté I** concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière est **accepté par 30 voix contre 4 et 7 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté II** concernant la réutilisation de la pelouse synthétique du stade de la Maladière est **accepté par 34 voix contre 0 et 7 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 30 voix, contre 4 et 7 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du 7 février 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 480'000 francs, dont à déduire la subvention de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 20% à la charge de la Direction des sports sur l'entité de gestion 143.05. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix, contre 0 et 7 abstentions.

ARRETE
CONCERNANT LA REUTILISATION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du 7 février 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 270'000 francs, dont à déduire la subvention potentielle de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour la réutilisation de la pelouse synthétique du stade de la Maladière sur le terrain des Charmettes et l'Agorespace de Peseux.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 10% à la charge de la Direction des sports sur l'entité de gestion 143.01. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

DICASTÈRE DES FINANCES
22-002

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT DIVERS TRANSFERTS DE PATRIMOINE

(Du 17 janvier 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) ainsi qu'à notre réglementation communale, les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif sont de la compétence de votre autorité.

Par souci de transparence, nous vous informons également sur les transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Dans le cadre des travaux préparatoires du bilan de fusion au 1er janvier 2021, un certain nombre de transferts de patrimoine sont nécessaires afin de respecter les normes MCH2. De plus, une convention entre l'Etat et la Ville inclut le transfert d'un bâtiment pour le Jardin botanique ainsi que l'Octogone pour le Musée d'ethnographie. Enfin, une correction d'affectation d'immeuble au patrimoine doit être effectuée afin qu'elle corresponde à son utilisation.

1. Bilan de fusion

Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif

Le Pavillon des forêts à Valangin valorisé à 16'000 francs (biens-fonds No 533) est transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif conformément à l'application de règles communes en matière d'évaluation et de valorisation au bilan.

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

Trois biens-fonds sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier. Il s'agit de places de stationnement à La Possession valorisées à 42'000 francs (bien-fonds No 4116) et à Cudeau-du-Haut valorisées à 140'240 francs (bien-fonds No 4512) à Corcelles-Cormondrèche ainsi qu'à la rue du Chasselas valorisées à 348'969 francs (bien-fonds No 3508) à Peseux.

2. Convention avec l'Etat

Suite à plusieurs années de discussion, l'Etat, l'ECAP et la Ville de Neuchâtel ont signé une convention le 25 novembre 2020 portant sur plusieurs dossiers fonciers et immobiliers. En résumé, les opérations suivantes ont été convenues entre les parties :

- Aux Cadolles : changements d'affectation de plusieurs parcelles, mise à jour de droits de superficie existants et octroi de deux nouveaux droits de superficie (DDP) à l'ECAP pour la construction d'un data-center en faveur du Service informatique de l'Entité neuchâteloise.
- Au Jardin botanique : Acquisition par le Ville des biens-fonds formant le Jardin botanique appartenant à l'Etat pour un montant de 1'700'000 francs.
- Au Musée d'ethnographie : Acquisition à réaliser par la Ville du bâtiment de l'Octogone appartenant à l'Etat pour un montant de 1'020'000 francs.
- Pour rétablir l'équilibre sur le plan financier entre la Ville et l'Etat, acquisition par l'Etat de plusieurs biens-fonds en ZUP propriété de la Ville.

L'objet de cette convention a été de définir le principe et les modalités des transactions immobilières décrites ci-dessus.

S'agissant des biens-fonds aux Cadolles, ceux-ci restent au patrimoine financier et sont valorisés en tant que droits de superficie.

Moins-value Cadolles	-2'906'000.-
Acquisition Octogone	1'020'000.-
Acquisition Jardin botanique	1'700'000.-
Soulte	**-186'000.-**

La moins-value sur les biens-fonds des Cadolles est consécutive à leurs changements d'affectation en zone d'utilité publique, valorisées à des montants inférieurs.

Les biens-fonds à acquérir pour le Musée d'ethnographie et acquis pour le Jardin botanique seront et sont transférés au patrimoine administratif pour respectivement 1'020'000 francs et 1'700'000 francs.

En ce qui concerne l'Octogone, le montant de 1'020'000 francs permettra d'annuler comptablement l'indemnité que la Ville s'était engagée à verser pour son acquisition. Dans le rapport 16-010 du Conseil communal au Conseil général concernant la demande de crédit pour finaliser (étape II) la rénovation du Musée d'ethnographie et le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation, du 14 mars 2016, il avait déjà été évoqué de procéder à un échange de bâtiment (page 34).

Les bâtiments (villa et serres) du jardin botanique sont versés au patrimoine administratif du fait de leur utilisation exclusive par le service du même nom.

3. Transfert de patrimoine

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

De par son utilisation par une structure d'accueil privée, l'immeuble sis Jaquet Droz 9 à Neuchâtel (bien-fonds No 5514) doit être transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier pour 599'720 francs.

4. Consultation

Le présent rapport sera présenté à la commission financière en date du 27 janvier 2022.

5. Impacts du rapport

Le présent rapport n'entraine pas d'incidence sur le personnel communal ni sur l'environnement. Les impacts sur les finances sont expliqués ci-avant.

6. Conclusion

Les transferts au patrimoine administratif sont de la compétence de votre autorité. Nous remercions dès lors de bien vouloir accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Neuchâtel, le 17 janvier 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT DIVERS TRANSFERTS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Vu l'information à la Commission financière du 27 janvier 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Bilan de fusion, transferts de patrimoine

Le Pavillon des forêts à Valangin (biens-fonds No 533) est transféré au patrimoine administratif pour 16'000 francs.

Art. 2 – Octogone

Le bâtiment l'Octogone, objet d'une servitude de superficie sur le bien-fonds 1'378 du cadastre de Neuchâtel sera transféré au patrimoine administratif pour 1'020'000 francs en application de l'art. 8 de la convention portant sur le règlement global de dossiers concernant le secteur des Cadolles, le Jardin botanique et l'Octogone du Musée d'ethnographie du 25 novembre 2020.

Art. 3 – Jardin botanique

Les biens-fonds No 12'573 et 3'467 du cadastre de Neuchâtel formant le Jardin botanique sont transférés au patrimoine administratif pour 1'700'000 francs.

Art. 4 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

22-002

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant divers transferts de patrimoine

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Notre Commission financière s'est réunie le 27 janvier dernier, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Nous avons abordé ce rapport un peu technique, un peu léger pour certains d'entre nous, notamment avec des adaptations nécessaires en lien avec la fusion et la nouvelle commune. Mais la difficulté est qu'il y a une convention entre l'Etat et la Ville, ce qui fait que notre avis compte relativement peu sur certains sujets figurant dans le rapport.

Néanmoins, la commission a préavisé ce rapport à l'unanimité.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ce rapport, fort synthétique, a retenu toute notre attention. Le compte rendu de notre groupe sera par conséquent lui aussi très bref.

Vu la nature relativement technique du rapport, parfois allusif, nous aurions peut-être souhaité obtenir des informations plus détaillées sur certains aspects de ces transactions, ne serait-ce que pour en saisir pleinement l'enjeu.

Nous pensons, par exemple, à l'échange de terrains contre des bâtiments : comment la valeur de l'un et l'état ou l'entretien du second ont-ils été considérés et pondérés ? De même, des éclaircissements auraient certainement été nécessaires pour expliquer pourquoi il faut rétablir un équilibre sur le plan financier entre l'Etat et la commune, question – peut-être basique ou naïve, mais probablement intéressante – en relation avec la vente à l'Etat de plusieurs biens-fonds.

Nous avons bien compris que de nombreux éléments de ce rapport sont liés au bilan de la fusion. Nous avons également compris que, par souci de transparence, les transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier – qui relèvent de la seule autorité du Conseil communal – nous sont exposés à bien plaire, ce que nous saluons. Mais tant qu'à faire, nous aurions souhaité une information un peu plus détaillée.

Bref, les très nombreuses questions soulevées en Commission financière ont trouvé réponse, lesquelles ont été relayées dans notre groupe, et nous accepterons le rapport à l'unanimité.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 22-002 et remercie le Conseil communal et l'administration pour leur travail.

Les informations qui nous parviennent au travers de ce document sont de natures assez différentes. Dans un premier temps, le Conseil communal saisit l'opportunité de ce rapport pour nous informer des transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier. Nous l'en remercions et n'avons pas de remarques particulières à transmettre sur ces éléments précis.

Pour ce qui est du transfert du pavillon des forêts à Valangin, il répond à une logique claire, puisque c'est la composition du bien-fonds qui est prise en compte et que celui-ci comprend plus de 90 % de forêt. Ce transfert ne suscite donc pas de réaction de notre groupe.

Le dernier point qui nous est présenté est la convention passée en bonne intelligence avec les autorités cantonales. Si notre groupe comprend bien la logique qui a présidé à la mise en place de ce contrat – qui prévoit pour notre commune une compensation pour la perte de valeur des terrains sur lesquels l'Etat construira son *data center* – il souhaite s'assurer néanmoins que le Conseil communal a analysé le volume de charges et d'investissements que représente l'acquisition de ces biens-fonds.

Il n'y a pas lieu ici de revenir sur l'ensemble des chiffres de cette transaction, mais un élément particulier soulève une interrogation au sein de nos rangs. On trouve, à la planification des investissements, un crédit de 5 millions pour la rénovation du Jardin botanique, un crédit de CHF 150'000.- pour l'étude de faisabilité et une somme de CHF 50'000.- pour l'entretien courant des infrastructures.

Nous souhaiterions donc savoir si le Conseil communal, au moment de négocier cette convention, avait pleinement conscience de l'état de conservation de ce site et des frais importants qu'il devrait supporter pour le remettre en état.

Nous aimerions également savoir si cet investissement est prioritaire pour l'Exécutif et ce qu'il compte faire de ce lieu. A-t-il une stratégie claire quant à l'exploitation de cet endroit ?

Enfin, pour ce qui est de l'Octogone du Musée d'ethnographie, aucun investissement n'est prévu à la planification financière, mais une étude a-t-elle été conduite pour déterminer ce que coûtera l'exploitation de ce bâtiment pour notre commune ?

Notre groupe se réjouit de prendre connaissance de la position du Conseil communal quant aux diverses questions qui ont été posées. Il réitère ses remerciements pour le travail accompli, aussi bien pour la rédaction de ce rapport que pour le temps important consacré à la recherche de solutions propres à la concrétisation de cette convention avec le Canton.

S'il ne ressort pas d'éléments particulièrement alarmants des réponses à nos questions, nous groupe acceptera ce rapport.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal de son rapport, qui, d'une part, répond à une question réglementaire impliquant que les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif sont du ressort du Conseil général et, d'autre part, nous informe des transferts en sens inverse. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas donné lieu à beaucoup de questions dans notre groupe. Ce sont donc bien les premiers qui nous interrogent.

Le Conseil communal de la législature précédente a mené une négociation avec l'Etat concernant des échanges de biens, pour aboutir à un accord en novembre 2020, soit au crépuscule de l'ancienne commune. Ces échanges impliquent un transfert de bâtiments au patrimoine administratif. Dans la démarche, il est un peu gênant de soumettre ces transferts au Conseil général 15 mois après la signature par le Conseil communal de la convention avec l'Etat.

En effet, l'échange est visiblement déjà effectif, puisque l'Etat a déjà entamé la construction de son *data center*. En outre, concernant le transfert des bâtiments du Jardin botanique, il semble aussi, à la lecture du rapport, que le changement ait déjà été effectué. Pour l'Octogone, c'est un peu moins clair, le futur étant utilisé dans le rapport.

Nous espérons que cette stratégie du fait accompli est le résultat des surcharges liées à la fusion et au changement de l'Exécutif. Il n'en demeure pas moins que, selon l'art. 20, al. 2 du règlement communal sur les finances – je cite – « les transferts de biens du patrimoine financier au patrimoine administratif sont de la compétence du Conseil général ». Ainsi, le sens de cet article n'est formellement pas respecté dans le présent cas de figure.

Que se passerait-il si, ce soir, notre Conseil refusait ce transfert ? Cela remettrait-il en cause la convention signée avec l'Etat ? Y aurait-il une autre conséquence ? Nous serions curieux de le savoir.

Au-delà de ce point formel, notre groupe se pose des questions sur les investissements et les charges qui vont découler de ces acquisitions de bâtiments. En effet, des assainissements aux bâtiments eux-mêmes – et particulièrement sur le plan énergétique – seront nécessaires. Chacun des bâtiments engendrera des coûts d'exploitation entièrement à notre charge, puisqu'ils entreront au patrimoine administratif.

Par conséquent, nous avons l'impression que l'impact financier pour notre commune n'est pas clairement décrit dans le présent rapport. Nous souhaiterions donc que ces coûts soient mieux expliqués, de même que la manière de leur prise en compte dans les valeurs estimées pour l'échange. A ce stade, il nous semble que cet échange entre l'Etat et la commune ne se soit pas forcément opéré à l'avantage de cette dernière.

Pour ne pas compliquer inutilement les affaires courantes de la commune, nous avons préavisé plutôt favorablement l'acceptation du rapport et de son arrêté. Toutefois, nous réservons encore notre position définitive après avoir entendu les réponses à nos questions.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Une métaphore culinaire, encore et toujours… Voici donc un petit rapport qui – vous me permettrez l'expression – ne mange pas de pain. Notre groupe l'avalera donc sans trop rechigner... Sans trop rechigner, mais en râlant tout de même, parce qu'en matière de pain, nous avons surtout l'impression d'avoir ici juste les dernières miettes d'un beau pain surprise, et nous peinons à retrouver à quoi pouvaient bien être fourrés les petits sandwichs qui le composaient.

En à peine deux pages de texte, on réussit à nous parler : du transfert d'un pavillon forestier, de trois zones de stationnement, de plusieurs parcelles aux Cadolles, de deux droits de superficie pour un *data center*, d'une villa au Jardin botanique et de ses serres, du fameux Octogone du MEN et – je cite – de « plusieurs biens-fonds en ZUP propriété de la Ville », dont nous ne saurons absolument rien de plus. En deux pages ! Chapeau...

Rajoutez encore à cela qu'il y a, dans le déroulé de ce si petit texte, une bien jolie superposition de différents types de transactions : on commence par du transfert du PF au PA, on poursuit par du transfert inverse – du PA au PF – on revient ensuite à du transfert du PF au PA, mais sans le dire – il faut donc aller lire l'arrêté pour le comprendre – on mélange tout cela avec des transactions qui n'impliquent visiblement pas de transfert, puis on finit par une dernière couche de transfert du PA au PF… Joli pain surprise, non ? Tout en fines tranches superposées… Bravo, travail

d'artiste. Bref, on n'y comprend pas grand-chose et on reste un peu sur sa faim.

Alors oui, nous sommes persuadés que, d'une part, les transferts de patrimoine proposés font sens et que, d'autre part, le Conseil communal a su négocier au mieux pour conclure, en novembre 2020, une convention avec l'Etat. Mais avoir voulu mixer le tout dans un seul rapport, en cherchant à faire au plus court, sans annexes, en restant parfaitement allusif – notamment sur les termes de la convention – non, cela n'était pas une bonne idée.

Conclusion : les petits rapports qui ne mangent pas de pain méritent, tout comme les autres, d'être bien pétris et bien levés, sinon ils restent indigestes…

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Tout d'abord, l'ordre dans lequel les projets ont été présentés répond simplement à une classification : nous vous avons d'abord présenté les éléments qui constituent une harmonisation consécutive à la fusion, indépendamment de savoir s'il s'agissait de patrimoine administratif ou financier. Ensuite, au point 2, nous avons évoqué la convention avec l'Etat et, au point 3, un vrai transfert de patrimoine, lié au changement d'affectation d'un bâtiment – un autre usage en est fait – soit l'immeuble Jaquet-Droz 9, qui abrite une structure d'accueil.

Concernant les coûts d'entretien et les investissements, je céderai la parole, à la fin de ma présentation, à mon collègue en charge de la culture, qui a une meilleure vue d'ensemble sur les deux dossiers et, surtout, sur l'historique.

Cinq millions d'investissements sont effectivement prévus à la planification financière pour la rénovation des serres et de la villa. Les changements prévus – avec une meilleure isolation – vont apporter des améliorations en termes de charges de fonctionnement. De plus, en permettant de rassembler les collaborateurs à un endroit, cela évitera à la Ville de payer des locations au niveau du Jardin botanique, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Concernant l'Octogone, nous avons parlé au futur, car il s'agit d'une convention qui déploie ses effets sur plusieurs années, et il y a encore plusieurs possibilités d'affectation du bâtiment en fonction des choix de l'utilisateur actuel. C'est la raison pour laquelle, à l'heure actuelle, rien n'est effectivement prévu au plan des investissements concernant d'éventuelles rénovations ou mises à jour au niveau énergétique.

Pour terminer, s'agissant des questions réglementaires concernant la totalité des opérations, ce que je peux vous dire, c'est que nous sommes dans un dossier complexe d'un point de vue financier, et – comme vous l'avez dit – il s'agissait d'une décision de l'ancienne législature. C'est un dossier qui permet potentiellement de multiples interprétations quant au fait de classer le bâtiment au patrimoine administratif ou au patrimoine financier. Lors des négociations avec le Canton, la vision de l'Etat et celle de la commune n'était pas forcément la même s'agissant du classement des bâtiments au patrimoine administratif ou financier.

L'art. 72 de la LFinEC dit : « Dans la gestion des finances, l'exécutif est chargé de toutes les affaires que la loi ne place pas dans les attributions d'une autre autorité. L'exécutif est *notamment* responsable : (…) » et il y a ensuite toute une liste. Le « notamment » est assez compliqué à interpréter et de multiples questions se sont posées pour savoir quel était le niveau d'implication des autorités législatives dans ce dossier.

Si nous faisons une analyse bâtiment par bâtiment, les terrains aux Cadolles, transmis à l'Etat pour construire le centre informatique, sont des terrains qui étaient au patrimoine financier et qui le restent. Finalement, il n'y a pas de changement.

L'Octogone, à l'heure actuelle, est loué, mis à disposition de l'Université par l'Etat. On en conclurait presque qu'il est au patrimoine financier et qu'il pourrait, à futur, probablement rester en location, même si c'est la Ville qui en devient propriétaire.

A ce moment-là, est-ce que nous le laissons au patrimoine financier ? Selon l'art. 9 du règlement d'application du règlement communal sur les finances, quand un bien est mixte – c'est ce que nous avons expliqué concernant la forêt à Valangin – on considère l'utilisation la plus conséquente. Ainsi, ce bâtiment va s'intégrer dans le musée, et ce dernier est au patrimoine administratif.

Pour compliquer l'évaluation de la situation, nous avons affaire à un échange de biens immobiliers, sans flux financiers puisque nous avons une perte de valeur qui est compensée par la cession de bâtiments. Nous n'avons rien trouvé, dans la LFinEC, sur la vente de biens sans flux financiers.

Enfin, l'art. 17 du règlement d'application du règlement communal sur les finances dit : « Le Conseil communal est compétent pour : (…) c) les échanges de biens immobiliers ». Aussi, lorsque l'on considère la couche de toutes ces réglementations et l'interprétation qui a été faite par le Conseil communal à l'époque – et qui est encore faite par le Conseil communal aujourd'hui – on aboutit à ce rapport, estimant que la

convention était effectivement du ressort du Conseil communal et non pas du Législatif.

J'ai ainsi essayé d'apporter un maximum d'informations sur ces différents règlements qui s'appliquent ici. J'ai entendu parler de couches, de surcouches, voire de mille-feuilles… On se trouve effectivement un peu dans ce genre d'éléments et l'on reste dans le domaine culinaire, tel que la session a été commencée.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Je vous donne volontiers quelques petites précisions complémentaires, bien peu nombreuses, parce que mon collègue a été très complet.

S'agissant du Jardin botanique, il est peut-être bien d'en rappeler quand même l'historique. Jusqu'en 2013, le Jardin botanique existait en tant que projet, mixte, avec, d'une part, l'Université, l'Etat – qui était propriétaire de parcelles de terrain et de bâtiments au Vallon de l'Ermitage – et la Ville de Neuchâtel, qui participait, elle aussi, à cette opération « Projet Jardin botanique ». Il y a eu également la création de la Fondation du Jardin botanique, elle-même financée par la Fondation Sandoz, qui a mis – et met toujours – de l'argent dans le Jardin botanique.

Puis ce projet est arrivé à terme et il fallait pérenniser le jardin botanique. Cela fut fait en 2013 : le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a accepté, sur la base d'une convention – entre la Ville de Neuchâtel, l'Université et la Fondation du Jardin botanique – la reprise par la Ville de ce qui est le Jardin botanique aujourd'hui.

Le Jardin botanique est l'une des institutions culturelles les plus fréquentées de la Ville de Neuchâtel : entre 50'000 et 60'000 personnes chaque année. Il fait l'objet d'un partenariat étroit avec l'Université, qui y réalise, directement sur place, un certain nombre d'études, des travaux de recherches scientifiques, sous son égide, en collaboration avec des équipes du Jardin botanique.

Les serres font partie des lieux, où l'on expérimente toute une série de travaux en matière de biologie et où l'Université développe ses projets. Ces serres sont dans un état de très grande vétusté. Elles appartiennent à l'Etat sur un terrain appartenant à l'Etat.

En 2013, lors de ce qui était quand même une opération de sauvetage du Jardin botanique, on s'est d'abord dit que l'on allait déjà sauver le Jardin botanique, puis que l'on réglerait progressivement la question de la domanialité, avec l'idée qu'il est tout de même plus cohérent que la Ville de Neuchâtel, qui reprend le tout, prenne les bâtiments dans son giron

– la villa Brauen, le terrain en dessous et les serres – mais évidemment pas à n'importe quel prix.

Cela a fait l'objet de négociations pendant plusieurs années, d'abord un chiffrage, avec le prix des installations en fonction de leur degré de vétusté. Finalement, nous nous sommes retrouvés avec une autre négociation, en parallèle, avec l'Etat et l'Université, pour le Musée d'ethnographie, pour l'Octogone. Aussi, l'Etat, en accord avec la Ville, compte tenu des intérêts mutuels sur plusieurs objets, a trouvé une solution globale à ces négociations, qui a été de procéder par des compensations plutôt que par des transferts financiers directs. C'est donc ce qui a été fait pour le Jardin botanique et pour l'Octogone.

Pour le Jardin botanique, ce qui a été prévu – et qui a été fait – c'est que la Ville reprenne effectivement les anciennes serres. Bien sûr, nous ne les avons pas reprises sans savoir quels seraient les investissements. Il fallait d'ailleurs bien déterminer le degré de vétusté pour chiffrer le coût de la transaction. Les premiers chiffrages ont alors articulé une rénovation de l'ordre de 5 millions, car il y a un grand enjeu d'isolation thermique.

L'idée est également de profiter du volume, qui va être repris pour y mettre toute la direction et l'administration du Jardin botanique, qui, aujourd'hui, se trouve à l'extérieur du site – ce qui est un peu particulier – dans la villa Pertuis-du-Sault, pour laquelle nous payons une location annuelle de CHF 60'000.-. Comme l'a dit mon collègue en charge des finances, l'idée est, à terme, de renoncer à ce bail externe et d'intégrer toute l'administration sur le site.

Les opérations sont donc prévues comme cela. Rien n'est absolument gravé dans le marbre : les montants figurent à la planification des investissements, mais le Conseil général pourra, bien sûr, décider si oui ou non il veut rénover ces serres, et à quel moment. La liberté reste donc totale pour le Conseil général.

Tous les frais annexes, les petits frais d'entretien, de transfert du bâtiment sont déjà intégrés dans le budget 2022. De ce point de vue, il n'y a donc pas de surcoûts qui apparaîtront l'année prochaine au budget.

Pour l'Octogone, la situation est un tout petit peu, non pas inverse, mais différente, en ce sens que – précisément parce que la Ville défend ardemment ses deniers publics – nous n'avons rien prévu aux investissements, car nous voulons être sûrs de savoir qui en sera le locataire.

Aujourd'hui, nous sommes en négociation avec l'Université – l'Etat aussi, indirectement – pour déterminer le montant du loyer que celle-ci paierait à la Ville de Neuchâtel pour l'utilisation de l'Octogone. C'est pour cela que nous parlons au futur.

Nous sommes assez précis dans la négociation. Nous trouvons – et toutes les parties également – que cela fait sens, mais nous devons arriver à nous mettre d'accord sur le prix de location, car nous ne voulons pas perdre de l'argent. Ceci surtout parce que nous savons que nous allons quand même devoir procéder – une fois ou l'autre, il n'y a pas d'urgence – à un minimum d'assainissements énergétiques pour cet Octogone. Mais nous n'allons rien faire tant que nous ne sommes pas au clair sur qui sera vraiment le locataire, pour quelle surface et pour quel coût.

Nous aimerions un engagement ferme de l'Université. Et si, par hypothèse, nous n'aboutissons à rien du tout – ce que nous ne souhaitons pas – nous en resterions à la situation actuelle. L'Etat ne serait pas très content, car il garderait son Octogone et ce serait à lui de se débrouiller pour en faire quelque chose. Mais ce serait une situation hybride, qui serait un peu ridicule pour l'Etat et pas très logique pour nous non plus.

Voilà où nous en sommes. Le Jardin botanique, c'est fait, et vous déciderez s'agissant des investissements, à quelle hauteur et à quel moment. Pour l'Octogone, nous n'en sommes pas du tout encore à ce stade-là, même si – nous aimons le souligner – l'Université, comme toutes les Hautes Ecoles à Neuchâtel, représente un atout majeur pour notre développement. Cela fait partie de l'identité de la ville de Neuchâtel.

Et c'est bien parce que cet écosystème entre recherche et culture fonctionne particulièrement bien que toutes les institutions culturelles de la Ville de Neuchâtel – que ce soit le Jardin botanique, le Musée d'ethnographie, le Musée d'art et d'histoire et le Muséum d'histoire naturelle – ont des collaborations et des partenariats étroits avec l'Université. Ce sont des charges d'enseignement réciproques, des stagiaires, des programmes – en muséologie, notamment – qui font que les étudiants viennent de France, du Louvre, pour poursuivre ou faire des cycles à Neuchâtel.

Nous avons donc à cœur de trouver les bonnes solutions, évidemment financièrement supportables pour nous et pour les autres parties également. Voilà pour les quelques précisions complémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant divers transferts au patrimoine administratif** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT DIVERS TRANSFERTS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

(Du 7 février 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Vu le règlement communal transitoire sur les finances, du 21 décembre 2020,

Vu l'information à la Commission financière du 27 janvier 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Bilan de fusion, transferts de patrimoine

Le Pavillon des forêts à Valangin (bien-fonds n° 533) est transféré au patrimoine administratif pour 16'000 francs.

Art. 2 – Octogone

Le bâtiment l'Octogone, objet d'une servitude de superficie sur le bien-fonds 1'378 du cadastre de Neuchâtel sera transféré au patrimoine administratif pour 1'020'000 francs en application de l'art. 8 de la convention portant sur le règlement global de dossiers concernant le secteur des Cadolles, le Jardin botanique et l'Octogone du Musée d'ethnographie du 25 novembre 2020.

Art. 3 – Jardin botanique

Les biens-fonds n° 12'573 et 3'467 du cadastre de Neuchâtel formant le Jardin botanique sont transférés au patrimoine administratif pour 1'700'000 francs.

Art. 4 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

21-402

Proposition du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics »

En voici le texte :

« ARRETE
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CREATIONS ARTISTIQUES DES BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS APPARTENANT A LA COMMUNE AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS

(Du ..)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création artistique lorsque la commune investit dans la construction d'un bâtiment, ainsi que dans l'aménagement d'un espace public,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 6 juillet 2015,

arrête :

Article premier

[1] Lorsque la commune investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction d'un bâtiment ou dans l'aménagement d'un espace public, elle réserve en principe à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 0,5% et jusqu'à 1% du coût des travaux.

[2] Pour les investissements réalisés en partenariat public-privé ou qui résultent de toute autre collaboration avec un tiers ne relevant pas du budget de la commune, le montant assumé par la commune est seul pris en considération. La participation volontaire du partenaire est réservée.

Art. 2
La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général et fait l'objet d'un amortissement.

Art. 3
Pour le choix de la mise en valeur au moyen de créations artistiques visée par le présent arrêté, la commune procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 4
Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La commune ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 5
[1] Les mises en valeur au moyen de créations artistiques sont destinées, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la commune.
[2] La commune veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise et respectueuses de l'environnement.

Art. 6
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il remplace et abroge l'arrêté du 28 octobre 2019 de la commune de Neuchâtel.

Art. 7
Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. »

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- C'est d'abord sur la forme que je donnerai l'avis du groupe vert'libéral concernant la proposition du groupe PLR. Nous avons en effet été surpris de nous trouver devant un arrêté livré *clé en main*, si je puis dire – une

démarche un peu inhabituelle pour un arrêté – avant de recevoir quelques explications orales lors de notre dernière séance.

Modifier un arrêté existant – puisque c'est bien une modification dont il s'agit ici – pourquoi pas, et cela même deux ans après son adoption. Mais le travail en plénum ne devrait servir qu'à la finalisation d'une réflexion menée en amont.

Sur le fond, maintenant. Notre groupe est favorable au soutien à la culture par ce que l'on appelle le *pourcent culturel*. D'une part, les œuvres ainsi réalisées permettent d'animer la cité – ce qui est indispensable pour que l'on s'y sente bien – d'autre part, il permet de soutenir des artistes, qui plus est de la région.

Cela étant dit – et nous l'avons constaté lors de l'examen de l'un ou l'autre cas d'application de cet arrêté – certains points mériteraient des clarifications.

Par ailleurs, en cette période de situation compliquée sur le plan financier, notre groupe est tout aussi favorable à étudier des mesures d'économie. Nous savons tous que notre commune souffre d'un déficit structurel, et qu'un tel déficit, par définition, ne se règle pas par des mesures conjoncturelles.

Si nous voulons corriger le tir, nous devons inévitablement prioriser les prestations de notre commune et, par conséquent, réduire ou surseoir à un certain nombre d'autres. Est-ce que le pourcent culturel – tel qu'il est prévu aujourd'hui dans cet arrêté – fait partie des mesures qui peuvent être modifiées d'une manière ou d'une autre pour réduire les dépenses ? La question mérite, selon nous, d'être examinée, et cela, encore une fois, sans en remettre en cause le principe.

Alors faut-il, par exemple, considérer que le pourcent culturel, comme le propose le groupe PLR, concerne toujours les travaux liés à une nouvelle construction, mais que cela ne soit plus le cas pour les travaux de rénovation ? Faut-il le fixer entre 0,5 % et 1 % plutôt qu'entre 1 % et 2 % ? Faudrait-il le plafonner pour les projets de grande ampleur, comme c'est le cas à Yverdon, par exemple ? Sans oublier d'autres questions que nous pourrions nous poser dans le cadre d'une réflexion digne de ce nom.

Quant à la question de l'amortissement, elle avait déjà été débattue lors de l'adoption de l'arrêté modifié en 2019 par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel. Et – relisant le procès-verbal de cette séance – le Conseil communal avait fait savoir que les œuvres d'art – qui peuvent d'ailleurs aussi prendre de la valeur avec les années – ne sont pas amorties et que cela était conforme à la réglementation sur les finances, l'arrêté ayant ensuite été sanctionné par le Conseil d'Etat. A ma connaissance, ces règles n'ont pas changé.

En résumé, nous sommes en présence d'un projet d'arrêté qui soulève, certes, l'un ou l'autre point pertinent, mais nous considérons qu'il ne peut pas être analysé en profondeur lors d'une séance en plénum. D'autre part, il se trouve des questions bien plus vastes sur les dépenses communales qui doivent impérativement être réduites et qui, justement, feront l'objet de discussions plus larges.

Pour ces deux raisons, le groupe vert'libéral s'opposera donc au projet d'arrêté.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Un petit rappel s'impose. En effet, c'est en 2019 que le groupe socialiste s'empare de l'arrêté d'origine pour le retravailler et le dépoussiérer : il a été remis en selle, amélioré, son champ d'application a été élargi. C'est-à-dire que les espaces publics d'importance – comme les espaces récréatifs, par exemple – sont désormais concernés par cet arrêté.

Ce texte a été voté et approuvé par la grande majorité du Conseil général. Il n'a pas suscité de levée de boucliers. Mieux encore, au mois de mai 2021 – il y a donc à peine plus de 6 mois – nous avons prorogé – c'est-à-dire confirmé, en quelque sorte – cet arrêté dans sa forme actuelle, une seconde fois, et à l'unanimité. Dès lors, il nous semble tout à fait déplacé de revenir après une si courte échéance sur une décision prise il y a très peu de temps.

Mais que veut donc le PLR avec cette proposition qui, objectivement, vide l'arrêté d'origine de l'essentiel de sa substance ? Par une reformulation totale, on ouvre la porte à une interprétation plutôt subjective sur l'application de l'arrêté. On en restreint le champ, sa force s'en trouve affaiblie.

Quels sont ces changements ? Comme je l'ai dit, le premier changement concerne le champ d'application : il est restreint. Alors qu'à l'origine sont concernés, par l'arrêté, constructions ou rénovations de bâtiments, d'ouvrages publics ou d'équipements – tout comme l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics – la proposition du groupe PLR ne retient que la construction de bâtiments et l'aménagement d'un espace public.

Exit les rénovations, exit les ouvrages publics, les équipements ou les réaménagements d'envergure. En clair : la rénovation en profondeur du bâtiment historique du collège des Parcs, par exemple, ne serait plus concernée, ni d'ailleurs potentiellement le réaménagement des Jeunes-Rives, ou encore la rénovation ou la construction d'une passerelle sur les voies ferrées.

La seconde restriction qui nous est proposée est, elle aussi, importante, puisqu'elle concerne le pourcentage dédié à la mise en valeur des ouvrages : de 1 à 2 % au maximum, on passerait de 0,5 à 1 %. C'est donc sabrer le cadre de la moitié.

Le troisième changement introduit une notion subjective et floue dans l'interprétation de l'arrêté, puisque l'on nous dit que la commune, je cite, « (…) réserve *en principe* à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 0,5 % et jusqu'à 1 % du coût des travaux ». C'est donc à bien plaire et pas *de facto*.

La quatrième restriction biffe entièrement la possibilité d'appliquer cet arrêté aussi sur le patrimoine financier. Le texte d'origine prévoyait là, toutefois, une application de principe et conditionnelle au rendement de chaque bien. Cela nous semblait tout à fait raisonnable. Mais elle n'existe plus.

La dernière modification concerne les modalités d'amortissement des œuvres d'art. A notre connaissance, en effet, si le texte d'origine spécifiait que ces montants n'étaient pas amortis, vérification faite, il s'avère que cette disposition n'est pas conforme à la loi sur les finances, laquelle prévoit que ces objets doivent être amortis directement, et en une fois, la première année. Si cette seule modification figurait comme amendement au texte actuel, nous pourrions éventuellement l'accepter, puisqu'elle est conforme au droit.

Le reste des modifications ne change rien du tout au contenu, il s'agit d'une question de forme.

Vous l'aurez compris : nous ne voulons pas entrer en matière sur l'abrogation de cet arrêté, qui intervient – comme déjà dit – très peu de temps après sa confirmation et le vide de sa substance. Ne considérer que les nouvelles constructions, c'est réduire comme peau de chagrin les belles opportunités offertes par ce biais aux artistes sollicités.

En effet, si l'on exclut les éléments mentionnés précédemment, c'est l'idée même de l'espace public que l'on modifie. Les opportunités pour les artistes s'en trouvent changées aussi. Finalement, ce sont également tous les usagers et usagères de l'espace public qui sont concerné-e-s par un certain appauvrissement créatif sur l'espace public.

Il ne nous semble pas non plus adéquat de revenir sur un pourcentage, pourtant raisonnable, pour ces créations artistiques. En effet, quand on considère les montants extrêmement importants en jeu dans les investissements concernés – tout comme les bons 10 % réservés aux imprévus ou encore les honoraires des experts – les 1 à 2 % sont, en comparaison, bien modestes.

En réalité, et par exemple, sur le récent projet de rénovation et de construction du collège des Parcs – un projet devisé quand même à plus de 42 millions – ce sont des sommes, pour une création artistique, qui se situent entre CHF 140'000.- et CHF 176'000.-.

Avec un pourcentage réduit de moitié, cela devient ridicule. On ne bronche pas quand on articule des sommes très importantes pour la rémunération des mandataires, mais, dès qu'il s'agit de la culture, le moins sera le mieux. C'est irrespectueux pour les artistes.

De ce fait, nous maintenons notre soutien plein et entier à l'arrêté d'origine, qui favorise la mise en place d'une politique culturelle avant-gardiste, tout en restant modeste dans ses implications financières.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- De l'avis du groupe VertsPopSol, il n'y a pas lieu de revoir l'arrêté du 28 octobre 2019 concernant – je cite – « la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville, ainsi que des espaces publics », et nous ne soutiendrons donc pas la proposition de nos collègues PLR.

Il est clair que le nouvel arrêté proposé vise à restreindre le champ d'application de ce *pourcent culturel*, en supprimant notamment les cas de rénovations importantes. Nous avions cru déceler là une réaction à des décisions récentes prises pour le collège des Parcs, et les explications de notre collègue Brodard nous l'ont confirmé. Pour cet ouvrage, il avait été souligné combien les autorités de l'époque avaient été audacieuses en dotant le collège d'objets architecturaux esthétiques et innovants. La rénovation prochaine sera à la fois nécessaire, mais *aussi* ambitieuse. Pourquoi cette étape importante ne serait-elle pas marquée par une ou plusieurs créations artistiques dignes de l'ampleur de la rénovation ?

Il est tout aussi clair que la suite de la proposition qui nous est faite à l'article premier – impliquant une diminution de moitié de la fourchette de pourcentage attribuable à une œuvre d'art – représente, elle aussi, une mesure d'économie qui va pénaliser non seulement les artistes locaux – qui sont déjà assez à la peine en cette période de crise sanitaire – mais aussi la population, puisque ces créations artistiques sont destinées à embellir le domaine public et à donner une touche attractive à l'image de notre ville.

Quant à la modification de l'art. 2 – proposant un amortissement pour les sommes attribuées aux créations artistiques – nous voyons ressurgir là un débat qui a déjà eu lieu il y a à peine plus de deux ans, et qui a montré qu'un amortissement ne pouvait guère s'appliquer à la valeur d'une œuvre d'art. Par ailleurs, la transparence des coûts, liée à cet enjeu – et qui a été

longuement discutée en 2019 – est assurée à la fois lors du vote sur le crédit d'investissement, puis dans le rapport de gestion.

En résumé, en n'acceptant pas le projet d'arrêté du groupe PLR, nous optons pour le statu quo par rapport à l'importante mise à jour d'octobre 2019, ceci pour un règlement qui datait déjà de 1988.

S'il ne nous semble pas nécessaire de revoir ce règlement de 2019 sous le seul angle de l'économie, nous souhaiterions tout de même que son application – dans la fourchette des 1 à 2 % – soit faite avec discernement. Par exemple, lorsque les sommes en jeu sont particulièrement importantes, nous sommes d'avis qu'elles devraient être attribuées à plusieurs réalisations répondant à une certaine diversité de choix culturels.

Dans ce sens, nous aimerions adresser les deux questions suivantes au Dicastère de la culture :

- Quel est le bilan actuel de l'application de l'arrêté du 28 octobre 2019 ? Pour mémoire, il a été notamment question de réalisations en partenariat public-privé, d'installations possibles dans d'autres lieux de la commune et du choix préférentiel d'artistes neuchâtelois.

Et, deuxième question qui, elle, fait allusion à une autre transparence :

- Quels sont les principes directeurs sur le choix des œuvres et des artistes ?

M. Alexandre Brodard, auteur de la proposition, déclare :

- Merci beaucoup aux groupes, si ce n'est pour leur soutien, du moins pour leurs commentaires et l'intérêt qu'ils ont porté à notre proposition.

Toutefois, vu les propos tenus, il semble que nous ayons peut-être manqué quelque peu de clarté, voire d'habileté, dans notre manière d'amener cette proposition. Je vous prie de m'en excuser, puisque j'en suis l'auteur. Permettez-moi toutefois, en conséquence, quelques précisions.

On nous a reproché la forme de la proposition : il nous est apparu que c'est celle qu'avait choisie le groupe socialiste il y a 2 ans et demi en Ville de Neuchâtel. Elle nous avait paru correcte, elle est réglementaire et, du moment que les réflexions ont eu lieu il y a si peu de temps, elles étaient encore fraîches et dans vos esprits. Il nous a donc paru utile et correct de la reprendre.

Deuxièmement, j'aimerais préciser qu'il s'agit d'un arrêté en faveur de la création artistique et non pas *contre*, comme vous le sous-entendez. Nous ne voulons pas supprimer cet arrêté, mais le modifier, dans le sens qui a été très bien résumé par la représentante du groupe socialiste. Nous

voulons le modifier pour financer à long terme – et selon la capacité financière – la création artistique en ville de Neuchâtel.

Troisièmement, l'arrêté que nous proposons est – à quelques mots près – l'arrêté en vigueur pendant plus de 20 ans en Ville de Neuchâtel. Aussi, lui reprocher un manque de clarté, une inapplicabilité, c'est un peu réducteur. Vous pouvez peut-être critiquer le PLR sur cette proposition, mais, ce faisant, c'est la majorité de gauche de la Ville de Neuchâtel pendant plus de 20 ans que vous critiquez également, ne l'oubliez pas.

Il faut peut-être préciser le contexte dans lequel nous déposons cette proposition : il ne s'agit pas seulement de celui du collège des Parcs ou de celui de la rue des Fahys, c'est le contexte général des finances de la Ville. Nous en avons longuement discuté au budget 2022, en décembre. Les propositions de réduction des dépenses futures ou des charges, faites par le PLR, ont toutes été refusées, en nous disant qu'il faudrait une réflexion plus globale sur les charges et les revenus de la Ville de Neuchâtel.

Alors, permettez-moi un bref retour en arrière concernant l'évolution des finances de la Ville, parce que nous avons déjà eu cette discussion fin 2015. Le représentant du Conseil communal – Conseil communal à majorité de gauche, d'une Ville de gauche – nous disait alors, lors de la discussion sur le budget 2016, je cite : « Nos deux autorités se doivent de tenir compte de nouvelles réalités financières de notre Ville. Un travail profond et commun devrait être lancé, afin de mettre en adéquation les ressources à notre disposition et le développement de notre cité. Cette volonté est clairement exprimée dans le rapport et je me permets de la réaffirmer ce soir. »

2015 : on commençait à parler de déficit opérationnel important en Ville de Neuchâtel.

2016, le rapport de la Commission financière du 29 novembre 2016 – d'une commission toujours à majorité de gauche – disait, je cite : « La Commission appelle donc à agir pour corriger *au plus vite* l'écart de 8 millions, si l'on tient compte du futur report que nous redoutons, qui va se creuser entre charges et revenus d'exploitation. Il est impératif d'arriver à un équilibre dans ce compte dans les 4 ans, et le processus pour y parvenir doit commencer dès le début de la nouvelle période administrative. »

On en arrive, 6 ans plus tard, au rapport de la Commission financière du 23 novembre 2021, qui dit la situation telle qu'elle est du fait du manque de réussite des propositions qui nous étaient faites : « (…) la question d'une dérogation au mécanisme du frein à l'endettement pourrait se poser

dès 2023. Nos finances publiques devront, à terme, tendre à l'équilibre. » Résultat opérationnel 2022 : un déficit prévu de 48 millions.

Donc, 6 ans plus tard, les réflexions que le groupe vert'libéral, notamment, appelle de ses vœux ont à peine commencé. Face à ce manque de volonté, et à ce manque de réussite dans cette volonté d'équilibrer les charges et les revenus, nous proposons parfois des économies ou des réductions de charges. Mais c'est indispensable, car c'est le seul moyen, et les petits ruisseaux finiront par faire les grandes rivières.

Je ne pense pas que j'arriverai à vous convaincre ce soir, vu vos prises de position, mais nous tenions à le rappeler et à mettre sur la table une nouvelle proposition, non pas de réduction des dépenses, car ce ne sont pas des dépenses qui étaient effectuées par le passé ; elles ont été effectuées sur trois seuls rapports durant ces 2 ans. Nous demandons seulement un retour à l'application de l'ancien arrêté. Nous pouvons discuter de la question de l'amortissement, nous pourrions supprimer cet article. Mais je crois que, même si j'amendais notre proposition, vous ne soutiendriez pas le reste de la réduction des futures dépenses en la matière.

C'est pourquoi nous maintiendrons notre arrêté, pour montrer que nous sommes prêts à discuter et à voter des économies. Je vous invite, malgré tout, à nous soutenir, sur la base de ce que je viens de présenter.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Juste pour rappeler quelques faits du point de vue du Conseil communal. C'est le Conseil général qui a souhaité prendre cet arrêté en 2019. Il a été voté, puis prorogé l'année passée – exactement le 10 mai 2021 – à l'unanimité par le Conseil général. L'arrêté a été sanctionné à nouveau par le Conseil d'Etat.

Pour le Conseil communal, il s'agit d'un choix du Législatif et c'est lui qui décide s'il veut modifier les choix qu'il a faits antérieurement. J'apporterai peut-être quelques éléments de réponses aux questions qui ont été posées, notamment concernant l'amortissement, et à celles du groupe VertsPopSol.

S'agissant de l'amortissement – nous avons encore vérifié – du point de vue de la loi cantonale sur les finances et du règlement communal sur les finances, effectivement, les œuvres artistiques ne sont pas amorties, parce que leur valeur est fluctuante et qu'elles peuvent prendre de la valeur. Lorsqu'un pourcent culturel est voté – c'est peut-être ce que voulait dire aussi la porte-parole du groupe socialiste – le montant est immédiatement transféré au compte de résultats, en une fois. Ceci simplement pour la conformité aux règles financières.

A ce jour, il y a eu le vote du pourcent culturel pour le projet du collège à Beauregard. Le concours a fait l'objet d'un appel à projet, qui a été attribué. Il n'a pas encore été réalisé, parce que le résultat du concours touche à des aménagements extérieurs et nous attendons que ceux-ci se fassent. Il s'agit donc là d'un pourcent qui rejoint exactement le projet constructif et qui s'y intègre.

Il y a également le pourcent culturel pour le Pôle muséal de conservation, qui a été voté, et pour lequel nous sommes en attente, puisque le projet est en développement. Le partenaire investisseur nous a dit que, sur le principe, il était ouvert à participer aussi à ce pourcent culturel, à hauteur de ce que la Ville mettait elle-même, nous a-t-il dit dans un premier temps. A voir, au final, comment les choses se passent, car vous savez que, dans la construction, la situation est devenue un petit peu plus compliquée avec le Covid. Mais il y a en tout cas une ouverture de principe.

Le dossier du projet des Jeunes-Rives – pour la phase 1 – a été aussi accepté. Nous attendons le lancement formel des étapes pour synchroniser l'appel à concours artistique à ce moment-là.

Il y a encore le Clos-de-Serrières, le secteur Portes-Rouges et le collège des Parcs. Ce sont donc six projets de pourcent culturel qui ont été votés. Il est un peu difficile de tirer un bilan aujourd'hui, si ce n'est simplement le bilan de ce qui a été voté par le Conseil général.

Les critères de base sont ceux qui sont dans l'arrêté, bien sûr, et les principes directeurs appliqués dans le choix des projets, par les jurys que nous mettons en place, sont d'abord la qualité artistique de l'intervention, l'adéquation de l'œuvre quant au lieu – sa fonction et le cadre de son utilisation – et l'accessibilité au public. En effet, l'idée est quand même que ces œuvres soient bien visibles. Parfois, une œuvre artistique peut fonctionner comme signalétique d'un bâtiment ou d'un équipement.

Et puis un élément très important est bien sûr le respect de l'environnement. Nous tenons à ce que les matériaux choisis et le projet soient conformes au développement durable.

Enfin, il s'agit bien sûr de privilégier très largement les artistes de la région neuchâteloise.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Vu la position du Conseil communal, je propose un **amendement** à notre propre proposition – suppression de la fin de la phrase de l'art. 2 « (…) et fait l'objet d'un amortissement » – dans l'espoir de convaincre ceux qui n'étaient pas d'accord avec cette proposition. Ceci pour se mettre en conformité avec le droit cantonal, du moins d'après son interprétation par le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement** déposé par le groupe PLR, lequel est **accepté par 26 voix contre 1 et 14 abstentions.**

Amendement du groupe PLR

Art. 2

La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général**. ~~et fait l'objet d'un amortissement.~~**

Soumis au vote, **l'arrêté amendé – proposition n° 22-402 –** concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics est **refusé par 28 voix contre 11 et 2 abstentions**.

La séance est levée à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
16e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 14 mars 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. Mario Vieira (PLR), M. Philipp Niedermann (VL), M. François Chédel (VPS/solidaritéS).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : M. Yves-Alain Meister (PLR), M. Aël Kistler (VL), M. Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Mme Mireille Tissot-Daguette (VL), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 14e séance, du lundi 17 janvier 2022, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 15e séance, du lundi 7 février 2022, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Nomination de Mme Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de Mme Mila Meury (art. 125 RG).
2. Nomination de M. François Chédel (VPS/solidaritéS) en qualité d'assesseur de la Commission de la culture, intégration et cohésion sociale en remplacement de Mme Aline Chapuis (art. 125 RG).
3. Lettre de Mme Mireille Tissot-Daguette (vert'libéral) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 mars 2022. La Présidente en donne lecture.
4. Démission avec effet immédiat de M. Michael Lauenstein (vert'libéral), membre suppléant du Conseil général.
5. Arrêté du Conseil communal du 14 mars 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Philipp Niedermann, 4e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Michael Lauenstein et suite au renoncement de M. François Gretillat.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Sur les hauteurs de Neuchâtel, les chevaux remplaceront désormais les machines lors de travaux forestiers particuliers ».

- Du Conseil communal intitulé « Midi Tonus : il est temps de remettre son corps en mouvement ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Le mode d'élection du Conseil communal soumis au vote le 15 mai 2022 ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel sera à la fête du 1er mars ».
- Du Conseil communal intitulé « Résultats d'un concours d'architecture international : la future bibliothèque de Neuchâtel se dévoile ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession »

22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023

B. Autres objets

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux

questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-606 Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 21 février et 10 et 11 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Thomas Facchinetti

Le chancelier, Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe de l'annulation de la séance du Conseil général agendée initialement au 4 avril 2022, en raison de l'absence de rapports à traiter à cette date.

Elle informe également d'une demande de traitement prioritaire de l'interpellation n° 22-606, déposée le 9 mars par le groupe PLR, conformément à l'art. 43, al. 3 du règlement général.

Personne ne s'opposant à cette demande, l'interpellation est donc portée en tête de la partie B – *Autres objets* – de l'ordre du jour.

M. Christophe Schwarb remplacera le questeur M. Yves-Alain Meister, excusé.

Assermentation

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, M. Philipp Niedermann (VL), en remplacement de M. Michael Lauenstein.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Alexandre Brodard (Déposée le 8 mars 2022) intitulée « Abris antiatomiques et comprimés d'iode dans la commune de Neuchâtel ».

Au vu de la situation actuelle à l'est de l'Europe, et en particulier d'incidents intervenus proches de centrales nucléaires et du risque potentiel d'utilisation d'armes nucléaires, nombre de citoyens ont fait part de leur inquiétude et de leur manque d'information concernant les mesures à prendre en cas d'accident.

Le groupe PLR pose ainsi les questions suivantes au Conseil communal :

- La commune de Neuchâtel dispose-t-elle de suffisamment d'abris antiatomiques pour accueillir l'ensemble de sa population en cas de besoin ? De combien de places dispose-t-elle ?
- Un plan de répartition indiquant aux habitants dans quel abri se rendre en cas d'alerte est-il disponible et public ?
- Des comprimés d'iode ont-ils bien été distribués à l'ensemble de la population ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- En préambule à mon intervention, il est nécessaire de préciser quelques éléments légaux. La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile – LPPCi – stipule que : « Tout habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation ». Une directive de l'Office fédéral de la protection de la population du 1er février 2022 stipule que la planification et la mise à jour de l'attribution des places protégées sont de la responsabilité des cantons. L'Ordonnance fédérale sur la protection civile stipule également que : « Les cantons mettent à jour en permanence les documents de base relatifs à la gestion de la construction d'abris et à la planification de l'attribution des places protégées. »

C'est pourquoi une grande partie de ma réponse – ou sa quasi-totalité – sera basée sur des éléments que nous avons obtenus du Canton et d'un formulaire de Questions/Réponses qui a été transmis à toutes les communes.

Première question : *« La commune de Neuchâtel dispose-t-elle de suffisamment d'abris antiatomiques pour accueillir l'ensemble de sa population en cas de besoin ? »* La réponse est oui. La ville de Neuchâtel

dispose de 44'932 places dans des abris sur le territoire de la nouvelle commune pour un bassin de population, à fin 2021, de 44'398 habitants, ce qui représente plus de 100 % de couverture.

« Un plan de répartition indiquant aux habitants dans quel abri se rendre en cas d'alerte est-il disponible et public ? » Dans le canton de Neuchâtel, les places dans les abris sont attribuées par le Canton et communiquées par les Organisations régionales de protection civile – OPC – sur ordre du Canton, mais uniquement en cas de besoin. Ce dernier communique actuellement qu'il estime improbable que la Suisse se mette en état de guerre et qu'un scénario dans lequel la population suisse devrait se réfugier dans les abris reste très peu probable. Pour l'heure, il n'est pas question d'une situation de risque direct contre notre pays.

D'autre part, même dans les pires scénarios – à savoir l'élévation de la radioactivité en cas d'utilisation de l'arme nucléaire ou d'accident nucléaire – la population ne serait pas forcément amenée à se réfugier dans les abris PC. De ce fait, le Canton n'a pas entrepris d'annoncer une attribution des places dans les abris, notamment pour éviter d'exacerber inutilement une situation déjà anxiogène.

Il ne nous appartient pas de commenter les décisions de nos autorités cantonales. Nous vous signalons cependant que le Service de la sécurité civile et militaire a transmis récemment aux communes une intéressante fiche Questions/Réponses relative à la situation en Ukraine. Voilà ce qui y figure à propos des abris :

« *Où est mon abri de protection ?* – Nous estimons improbable que la Suisse se mette en état de guerre. De ce fait, nous n'avons pas entrepris d'annoncer une attribution des places dans les abris. Dans le canton de Neuchâtel, les places dans les abris sont attribuées et communiquées par les Organisations régionales de protection civile sur ordre du Canton, en cas de besoin uniquement. »

A titre d'information, c'est le propriétaire d'un abri qui est responsable de l'équipement de celui-ci. Il a l'obligation d'équiper et d'entretenir son abri conformément aux dispositions fédérales. Les locaux d'abris peuvent être utilisés pour d'autres fonctions, à condition qu'ils puissent être mis en fonction dans un délai de 5 jours.

En ce qui concerne les comprimés d'iode, *« Des comprimés d'iode ont-ils bien été distribués à l'ensemble de la population ? »* : oui, et cela par la Pharmacie de l'armée. Cette distribution a été organisée parce que les communes neuchâteloises sont situées à l'intérieur du périmètre de 50 km autour de la centrale de Mühleberg. Selon nos sources, seuls les habitants de trois communes du canton ne les auraient pas reçus, parce que leur commune se trouve à l'extérieur dudit périmètre.

Toujours dans la FAQ Ukraine communiquée par le Canton, on peut lire ceci : « Pour les zones en dehors de ces périmètres, les cantons disposent de stocks de comprimés à distribuer à l'ensemble de la population en cas d'incident. Les comprimés ne doivent être pris que sur ordre exprès des autorités sanitaires. Le cas échéant, la Centrale nationale d'alarme diffuserait des consignes de comportement dans les médias. Des messages d'alerte seraient également diffusés via l'application Alertswiss. »

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin (Déposée le 9 mars 2022) intitulée « Quelles actions pour l'Ukraine ? »

L'actualité des derniers jours ne laisse personne indifférent et l'on constate de toutes parts des volontés d'action pour exprimer la solidarité avec le peuple ukrainien et soutenir les personnes qui sont contraintes de fuir les bombes et l'oppression. Cet élan touche également notre ville où diverses actions spontanées, individuelles ou groupées, ont été lancées. Convaincu que nos Autorités partagent la volonté de manifester un soutien déterminé aux victimes de la brutale agression russe en Ukraine, notre groupe aimerait d'une part savoir dans quelle mesure la commune peut elle-même entreprendre quelque chose dans ce sens et, si c'est le cas, ce que le Conseil communal envisage. D'autre part, nous souhaitons aussi savoir quelles recommandations peuvent être données à la population sur le type d'action à privilégier pour aider les victimes du conflit de la manière la plus efficace possible.

M. Thomas Facchinetti, président du Conseil communal, répond :

- C'est aujourd'hui même que le Conseil communal s'est adressé, en ces termes, au Conseil fédéral :

« Depuis maintenant deux semaines, les tensions militaires entre l'Ukraine et la Russie se sont – hélas – muées en véritable guerre, avec son lot d'horreurs et d'injustices. L'histoire de Neuchâtel, en tant que ville et région, témoigne que nous avons toujours été une terre de refuge et de paix lors des grands conflits européens et mondiaux. Ainsi, dans la continuité de cette tradition, nous vous faisons part de notre disposition à accueillir des réfugiés fuyant la guerre russo-ukrainienne. Notre position s'inscrit parfaitement dans la position exprimée par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui a également exprimé son engagement et sa disponibilité à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'accueil de personnes ayant dû quitter l'Ukraine. »

De manière plus concrète, outre ce message politique, symbolique, au Conseil fédéral, le Conseil communal a très rapidement exprimé, par des propos très clairs, son soutien et sa solidarité envers la population d'Ukraine, en particulier par la voix de son président à l'occasion de la commémoration de la Révolution neuchâteloise, le 1er mars. Un éditorial du président du Conseil communal en faisait aussi mention, dans le journal N+, et l'éditorial suivant, par notre collègue Nicole Baur, exprimait la même chose. Le prochain éditorial, de notre collègue Mauro Moruzzi, l'exprimera aussi, à sa manière.

Le Conseil communal a aussi immédiatement pris et effectué un certain nombre d'actions, de mesures et de communications. Outre des éléments dans le N+, le Conseil communal s'est aussi exprimé par des communications publiques sur les réseaux sociaux. Mercredi dernier, le 9 mars, à l'occasion de la journée nationale de mobilisation en faveur de la population d'Ukraine, le Conseil communal – à l'instar d'autres communes – a fait sonner les cloches des bâtiments religieux qui se trouvent sur son territoire. Le soir même, le Conseil communal a éclairé l'Hôtel de Ville aux couleurs de l'Ukraine.

Vous l'avez sans doute lu dans la presse, le Conseil d'Etat a mis en place une hotline – que les gens peuvent appeler pour poser des questions et être orientés – et a mandaté l'OSAR – l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés – pour coordonner toute une série de mesures. Pour ce qui est de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal a décidé, aujourd'hui même, d'organiser une cellule de coordination interne à la Ville, qui puisse se coordonner avec le Canton.

Des contacts ont également été pris avec nos amis de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour coordonner ensemble les différentes actions que nous allons mettre en place ces prochaines semaines. Parmi ces actions, j'aimerais mentionner, par exemple, une action spontanée, qui mérite d'être relevée : des ambulanciers de la Ville de Neuchâtel, avec des ambulances de la Ville, se mettront à disposition pour le transport, dans des hôpitaux neuchâtelois, de malades qui ne peuvent pas être soignés dans les hôpitaux ukrainiens, ceci dès le moment où les gens se trouveront sur territoire suisse.

En outre, nous procéderons rapidement au recensement des logements éventuellement disponibles, dans le parc immobilier de la Ville, que nous pourrions mettre à disposition.

Comme nous l'avons déjà fait en d'autres occasions – mais nous le ferons là avec une intensité toute marquée – nous allons aussi concocter rapidement un programme d'activités en matière de sports, de culture et de loisirs pour les personnes – vraisemblablement assez nombreuses – qui auront fui et qui seront ici pendant un temps peut-être pas si court que ce que l'on pourrait imaginer, malheureusement. Cela leur permettra d'accéder à toute une série de prestations, qui sont disponibles, mais dont il n'est pas toujours simple de profiter si on ne les connaît pas, si on ne connaît pas très bien l'environnement et si on ne maîtrise pas bien la langue.

Nous mettrons donc à disposition ce programme d'activités, qui a déjà été éprouvé par le passé. Nous utiliserons bien sûr des interprètes pour surmonter les obstacles linguistiques. Toute une série de cours de français vont également être organisés, plutôt sous l'égide du Canton,

mais nous allons évidemment relayer toutes ces actions. Nous allons aussi voir ce qui se met en place au fur et à mesure des besoins.

L'organisation de l'accueil des personnes réfugiées de l'Ukraine est une des actions à laquelle nous avons songé et qui va être certainement organisée. Vous savez que la Ville de Neuchâtel organise chaque année un accueil des nouveaux arrivants : toute nouvelle personne qui arrive en ville de Neuchâtel reçoit toute une panoplie d'informations, et il y a un programme d'accueil, avec l'organisation de soirées de bienvenue.

Nous songeons à faire une action de ce type-là, étant donné que les personnes réfugiées de l'Ukraine ne disposent pas de beaucoup de liens intracommunautaires dans le canton de Neuchâtel, où le nombre de personnes originaires d'Ukraine s'élève à quelques centaines. C'est donc une petite communauté et aucune association n'est organisée pour l'instant. Aussi, il est important que nous puissions aider l'auto-organisation et rassembler les personnes. Bien sûr, nous nous coordonnons avec les œuvres d'entraide qui jouent, comme toujours, un rôle très, très important.

Il y a également, au sein de la population, une attention, un élan de solidarité, de générosité, qui fait plaisir à voir, et je crois que cela mérite quand même d'être souligné. Cependant, il est de notre responsabilité de rester aussi attentifs à certaines marques d'intolérance qui voient le jour envers les populations russes qui sont ici, lesquelles ne peuvent souvent absolument rien à la situation. Des formes de racisme ou d'intolérance à l'égard des populations russes doivent aussi être prises en compte et nous y veillons.

L'autre élément, c'est que ce magnifique élan d'accueil des réfugiés ne doit pas faire oublier que nous avons des réfugiés d'autres régions du monde. Ils sont là et, parfois, ne font pas l'objet de toute la même attention et des mêmes élans de générosité. Nous veillons donc aussi à rappeler que toute personne qui se réfugie mérite d'être accueillie et traitée dignement.

Voici pour les quelques éléments de réponse à cette question d'actualité tout à fait pertinente, que nous vous remercions d'avoir posée ce soir.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT (MPAL) - SECTEUR « LA POSSESSION »

(du 14 février 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le secteur « La Possession » à Cormondrèche est idéalement situé au sein du territoire de la commune fusionnée et présente des caractéristiques le rendant particulièrement propice à une densification de qualité. La réglementation en vigueur aujourd'hui, qui prévoit une urbanisation de faible densité, ne correspond plus aux attentes actuelles en matière d'aménagement du territoire, ni aux volontés exprimées dans la planification cantonale et dans celle de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

La modification du Plan d'aménagement présentée dans ce rapport consiste donc à changer l'affectation de la zone résidentielle à faible densité en zone résidentielle à forte densité dans l'objectif de permettre la réalisation d'un quartier qui s'inscrit dans la vision de développement de notre nouvelle commune fusionnée.

Cette modification est la concrétisation des travaux et réflexions menés depuis des années par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche

2. Périmètre et situation du secteur

Le secteur concerné est délimité par la rue du Château et la voie de chemin de fer au Nord, l'avenue de Beauregard au Sud, la ruelle Nicole à

l'Est et le parc du Château de Cormondrèche à l'Ouest. Le terrain se trouve à l'intérieur des murs de l'ancien parc du Château de Cormondrèche, dans la partie aujourd'hui occupée par un verger. En revanche, le Château, ses annexes ainsi que son parc arboré emblématique ne sont pas directement concernés par cette planification, bien que celle-ci en tienne compte du point de vue de la protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité pour intégrer l'urbanisation dans ce contexte chargé d'histoire.

Figure 1 : Situation et périmètre de la MPAL sur le secteur « La Possession »

3. Lignes directrices cantonales et régionales

La modification du PAL pour le secteur « La Possession » s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui visent un développement de l'urbanisation vers l'intérieur des agglomérations. Depuis son entrée en vigueur le 1er mai 2014, les outils d'aménagement s'adaptent et se renouvellent aux différents niveaux institutionnels, que ce soit au niveau cantonal (Plan directeur cantonal, PDC), régional (Plan directeur régional, PDR) ou communal (Plan d'aménagement, Plans spéciaux).

Les principes de densification du secteur « La Possession » respectent les orientations définies dans ces différents échelons de planification.

3.1 Plan directeur cantonal (PDC)

La modification du PAL pour le secteur « La Possession » s'inscrit dans les lignes directrices du développement cantonal en répondant aux fiches de coordination du PDC approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019.

Le PDC demande notamment de valoriser les sites sous-exploités et bien desservis par les transports publics. Il préconise des densités cibles dont il a été tenu compte dans le projet de la Possession (cf. fiche U12 et U13 du PDC).

3.2 Plan directeur régional (PDR) de l'ancienne Communauté Urbaine du Littoral (COMUL)

Le PDR de l'ancienne COMUL, approuvé par le Conseil d'État le 2 mai 2018 et regroupant les communes de Bevaix, Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Tène, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise a défini les orientations directrices du développement territorial à l'horizon 2030-2040 à l'échelle régionale en déterminant notamment le dimensionnement de la zone à bâtir.

L'établissement de la MPAL « La Possession » est conforme aux objectifs du PDR qui a identifié le site comme « secteur à densifier ».

4. Révision du PAL et projet de territoire de Corcelles-Cormondrèche

Suite à la révision de la LAT en 2014 puis à la sanction du PDC en 2019, la commune de Corcelles-Cormondrèche a élaboré un projet de territoire qui servira de référence dans le cadre de l'élaboration du futur PAL de la commune de Neuchâtel suite à la fusion.

Le projet de territoire illustre la vision partagée du développement communal à l'horizon 2030-2040, voire au-delà. Ce dernier a été élaboré par le biais d'ateliers successifs avec le Conseil communal, des mandataires et la commission de suivi du PAL (CPAL), composée de membres du Conseil général.

Dans le cadre de ces études, le site « La Possession » a été identifié comme étant l'un des cinq secteurs stratégiques à développer en priorité sur le territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, au même titre que les secteurs d'habitat « Sur-les-Rues » et « Les Arniers », de la zone industrielle « Les Vernets » et du « Pôle de Gare de Corcelles-Peseux ».

La MPAL « La Possession » répond ainsi aux objectifs du projet de territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche repris aujourd'hui par la commune fusionnée.

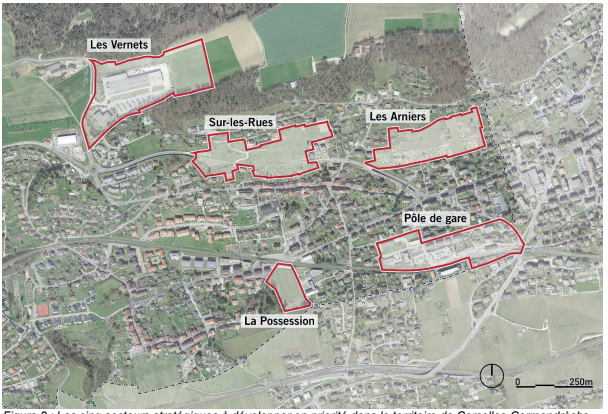

Figure 2 : Les cinq secteurs stratégiques à développer en priorité dans le territoire de Corcelles-Cormondrèche

Ces cinq sites stratégiques ont été retenus, car ils sont situés à l'intérieur du tissu bâti et présentent un fort potentiel d'évolution à court terme puisqu'ils sont, soit libres de construction, soit en mutation. Leur aménagement répond donc aux objectifs de l'article 75 de la Constitution fédérale qui demande « une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire ».

L'impact de ce développement urbain a été analysé dans le cadre de plusieurs études de mobilité. S'agissant du secteur de « La Possession », les répercussions sur le réseau régional et les incidences attendues sur les routes communales sont absorbables sans difficulté majeure. Il en est de même des aspects liés aux équipements et infrastructures.

5. Développement du secteur « La Possession »

5.1 Un lieu propice à la densification qualitative

Le développement du secteur « La Possession » s'inscrit dans les dynamiques nées de la fusion en tirant parti des réflexions faites par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

L'objectif est ici de renforcer l'attractivité de la commune en permettant la réalisation de logements de tous types et de contribuer ainsi à une politique de domiciliation cohérente et répondant à la demande. De plus, les enjeux environnementaux et de durabilité restent au centre de nos préoccupations et seront traités de manière très attentive par le biais du plan de quartier (voir chapitre 5.4).

Le secteur « la Possession » jouit d'une position centrale entre les vieux bourgs de Corcelles et Cormondrèche et se trouve au cœur de l'ensemble des équipements communaux de l'Ouest neuchâtelois (école, administration, centre médical, salle polyvalente, salles de sports, etc.). Le site offre un cadre exceptionnel avec des vues imprenables sur le lac de Neuchâtel et les Alpes ainsi qu'un environnement de qualité. Il bénéficie par ailleurs d'une bonne desserte en transports publics par la proximité d'une ligne de bus majeure (n°101), de la gare de Corcelles-Peseux et de celle d'Auvernier. L'axe principal de mobilité douce de la commune, « la Ficelle », est directement accessible par le sous-voie au Nord et permet de desservir rapidement et confortablement la plupart des équipements de la commune et de rejoindre la gare de Corcelles-Peseux en quelques minutes. Le centre-ville et la gare de Neuchâtel sont également accessibles depuis le quartier en moins de 15 minutes à vélo par plusieurs itinéraires confortables et efficaces.

Cette situation dans le continuum urbain de l'agglomération neuchâteloise, dans laquelle le développement de l'urbanisation doit se faire en priorité, est favorable pour réaliser un quartier d'habitation dans un secteur libre de construction affecté en zone à bâtir, équipé et accessible en transports publics. La configuration du site (forme, surface, topographie, orientation) est idéale pour réaliser des habitations collectives, répondant aux attentes cantonales et communales en termes de densité, tout en assurant des espaces communautaires de qualité. Un juste équilibre entre densité bâtie et qualité des constructions ainsi que des espaces extérieurs doit être recherché. Le plan de quartier à venir assurera un traitement de qualité des espaces publics en termes de qualité paysagère et de confort d'usage, en proposant notamment des

espaces de rencontre agréables et une attention particulière sera accordée aux transitions environnementales et naturelles.

5.2 Changement d'affectation

Le secteur « La Possession » est actuellement affecté à la zone résidentielle à faible densité. Conformément à cette zone, le plan de quartier de la Possession en vigueur et datant de 1986 prévoyait la création de villas simples ou doubles réparties dans sept périmètres d'implantation. Cette forme de développement comporte de nombreux défauts : sous-utilisation du sol, étalement des constructions au détriment des espaces libres et collectifs, non prise en compte des aspects environnementaux et paysagers. Dans ce sens, elle n'est plus en phase avec les planifications supérieures et avec les objectifs identifiés dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement (voir chapitre 4).

L'objet de la modification du plan d'aménagement local (MPAL) est dès lors d'affecter le secteur à la zone résidentielle à forte densité, d'abroger le Plan de quartier (PQ) de 1986 et d'inscrire un nouveau périmètre de PQ sur les biens-fonds 4115 et 4116.

5.3 Historique et processus

Comme on l'a vu plus haut, la démarche s'inscrit dans la continuité des lignes directrices cantonales et régionales et poursuit les travaux réalisés par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche.

Dès 2016, la commune a entamé les démarches de modification partielle du PAL sur ce secteur. Un cahier des charges et différentes études ont été réalisés et les autorités cantonales se sont exprimées favorablement sur le principe de densification du site. Lors de l'établissement du cahier des charges, une coordination a ainsi eu lieu entre le propriétaire, la commune et le Service de l'aménagement du territoire (SAT) au terme de laquelle il a été convenu d'abroger le plan de quartier en vigueur et d'en établir un nouveau afin de permettre un développement de ce secteur qui réponde aux objectifs de densité attendus par le Canton et la région et qui soit pleinement intégré dans la stratégie communale de développement.

La modification partielle du PAL (MPAL) a été établie conjointement au plan de quartier « Le Chant des Oiseaux » (ci-après PQ). La présente MPAL sera donc complétée avec les principales informations du PQ, qui sera déposé une fois la MPAL sanctionnée par le Conseil d'État.

Il convient de rappeler ici qu'au niveau communal, la MPAL est de la compétence décisionnelle de votre Autorité, tandis que le PQ est de celle du Conseil communal. Nous nous attacherons à mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration de cet outil de planification, les objectifs de développement durable issus des lignes directrices en matière territoriale établies dans le cadre de la révision du PAL.

Au sein de la nouvelle commune fusionnée, le projet a été présenté en juin 2021 aux services de la Ville. Tous les services ont accueilli favorablement le principe de densification et restent impliqués dans la suite du développement du secteur. Le projet a également été soumis aux commissions d'urbanisme et nature et paysage, dans lesquelles les groupes politiques sont représentés, le 7 septembre 2021. Les commissions ont préavisé favorablement la modification partielle du PAL et le projet est globalement salué pour ses qualités en termes de densification, de protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité.

5.4 Plan de Quartier « Le Chant des Oiseaux »

Un plan de quartier (PQ) est une planification placée sous la responsabilité du Conseil communal qui a pour but de favoriser une architecture et un urbanisme de qualité et d'améliorer l'intégration du projet dans son environnement bâti et non bâti. Le plan de quartier précisera par exemple le type de constructions, l'impact du projet sur l'environnement, ainsi que les caractéristiques des espaces communautaires et des équipements à réaliser.

La volonté du maître d'ouvrage est d'ailleurs de développer dans cet espace emblématique du Château de Cormondrèche un quartier durable selon le concept de « parc habité », dans le respect des objectifs des « quartiers durables » prévus dans la législation cantonale, mais pour lequel les critères précis doivent encore être fournis par le Conseil d'État.

Le PQ « Le Chant des Oiseaux », en cours de développement par le bureau d'architectes, propose une implantation en couronne s'adossant au mur historique existant. Les bâtiments ainsi disposés libèrent un espace central en pleine terre, paysager et accueillant les diverses activités communes au quartier. Un parking souterrain est prévu sous les bâtiments.

Au stade d'élaboration actuelle, les principes de durabilité identifiés sont les suivants :

- Offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale et générationnelle : appartements avec encadrement dont une part à « loyer abordable reconnu d'utilité publique » , appartements de différents types en location et en PPE de tailles variées allant du studio au 5.5 pièces, logements en colocation, adaptabilité des types de logements.
- Equipements collectifs : salle commune, kiosque à musique (en lien avec l'offre culturelle du Château), jardins familiaux.
- Espaces extérieurs : valorisation du parc historique, perméabilité des sols, gestion des eaux de surface, essences indigènes, biodiversité, entretien différencié, etc.
- Construction et énergie : limitation de l'énergie grise, prise en compte des objectifs de la société à 2000 watts, chauffage à distance, capteurs photovoltaïques.
- Mobilité : encouragement à la mobilité douce, véhicules en autopartage, réduction des besoins en stationnement.

Les prochaines étapes consisteront à la mise en œuvre de ces principes dans le cadre du Plan de quartier. Les services de la Ville assureront le suivi et les commissions du Conseil communal, dans lesquels les groupes politiques sont représentés (commission d'urbanisme, commission nature et paysage) préaviseront les futurs travaux, comme cela a déjà été le cas lors de la MPAL.

6. Proposition de modification partielle du Plan d'aménagement

6.1 Modification de l'affectation

Conformément aux articles 45 à 64 LCAT, les plans d'aménagement règlent le mode d'utilisation du sol. Ils divisent en différentes zones l'ensemble du territoire de la commune pour assurer son développement rationnel et mesuré. Une procédure de modification partielle du PAL est nécessaire pour assurer la cohérence avec les principes inscrits dans le projet de territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et dans le PDC, ainsi que de répondre à la volonté de la nouvelle commune de Neuchâtel de densifier ce secteur.

La modification concerne le bien-fonds 4115 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche, qui passe de la zone d'habitation à faible densité à la zone d'habitation à forte densité, selon le règlement du PAL en vigueur, sanctionné par le Conseil d'État le 20 septembre 1995. La modification apparaît dans le plan d'approbation annexé au présent rapport.

	Zone résidentielle à faible densité	Zone résidentielle à forte densité
Caractère	Cette zone est destinée à une urbanisation à faible densité consacrée à l'habitat individuel et groupé.	Cette zone est destinée à une urbanisation à haute densité consacrée à l'habitat collectif.
Affectation	Habitations individuelles Habitations groupées Maisons-terrasses Activités artisanales, commerciales et de service non gênantes	Habitations collectives Activités artisanales, commerciales et de service non gênantes
Ordre des constructions	Non contigu	Non contigu
Densité	1.5 m^3 /m^2 au maximum	2.5 m^3/m^2 max. (toits à pans) ; 2.2 m^3/m^2 max. (toits plats)
Taux d'occupation du sol (TOS)	20 % max. (25% habitat groupé)	25% max.
Hauteurs	à la corniche : 5.50 m. max. au faîte : 8.50 m. max.	à la corniche : 11.50 m. max. au faîte : 15.50 m. max.
Longueur	20 m. max. (28m. habitat groupé)	35.00 m. max.
Gabarits	Direction E-O : 60 degrés Direction N-S : 45 degrés	60° en tous sens

Tableau 1: Comparatif du règlement d'aménagement entre les zones concernées par la MPAL

6.2 Modification du périmètre du Plan de Quartier

Conformément au préavis du Canton, le périmètre du plan de quartier a été réduit pour ne plus contenir le Château de Cormondrèche, ses annexes et le parc (bien-fonds 3982). En effet, l'instrument du plan de quartier est trop contraignant et n'est pas adapté au traitement d'un site de grande valeur patrimoniale comme celui du Château de Cormondrèche. Le nouveau périmètre retenu comporte donc seulement les biens-fonds 4115 et 4116.

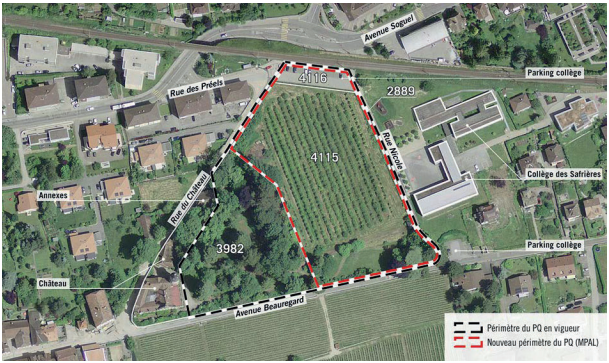

Figure 3 : Périmètres du PQ, ancien (noir) et nouveau (rouge) (source fond : ©SITN)

6.3 Modification du règlement d'aménagement

S'agissant de la zone verte située au sud du bien-fonds 4115, l'article 14.14 alinéa 2 du règlement d'aménagement est modifié de manière à autoriser la réalisation d'aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère et des chemins piétonniers dans cette partie du terrain. Ces aménagements s'inscrivent dans l'esprit du quartier et ne dénaturent pas la zone verte qui est déjà considérée comme un espace de détente. La modification du règlement apparaît dans l'arrêté accompagnant le présent rapport.

6.4 Contenu

Le dossier de modification partielle du PAL est composé des documents suivants :

- un arrêté portant modification du plan d'aménagement local
- un plan modifiant le plan d'aménagement local à l'échelle 1:1'000
- un rapport sur l'aménagement au sens de l'article de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47OAT).

L'arrêté et le plan se rapportent aux éléments modifiés dans le PAL décrits aux points 6.1, 6.2 et 6.3 ci-dessus.

Le rapport sur l'aménagement est une obligation légale (art. 90 LCAT) à destination de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans (art. 26 LAT al. 1.). Selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), ce rapport définit le cadre précis dans lequel s'inscrit la MPAL, démontre que la démarche est conforme aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) ainsi qu'aux planifications supérieures (Plans directeurs cantonaux et régionaux) et que les observations émanant de la population ont été considérées (art. 4 LAT). Le rapport démontre la proportionnalité de la mesure en explicitant la pesée des intérêts justifiant la nouvelle planification.

6.5 Procédure

La procédure de modification du PAL est fixée aux articles 89 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) : signature par le Conseil communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), adoption par le Conseil général, suivi du délai d'annonce préalable du référendum (10 jours)[1] et de la mise à l'enquête publique (30 jours), avant l'approbation et la sanction par le Conseil d'État.

Dépôt du dossier au SAT pour signature du chef du DDTE (7 à 10 jours avant CG)	03.03.22
Séance du Conseil général (adoption MPAL)	14.03.22
Publication de l'avis d'enquête publique dans la feuille officielle	22.03.22
Délai d'annonce préalable de référendum (10 jours)	24.03.22
Enquête publique (30 jours)	24.04.22
Traitement des éventuelles oppositions	p.m.
Approbation et sanction par le Conseil d'État	p.m.

7. Consultations

7.1 Commissions communales

Avant la fusion, la Commune de Corcelles-Cormondrèche a activement participé à l'élaboration du dossier. Le 20 août 2020, le projet a été présenté à la commission des constructions de l'aménagement et de la mobilité (CAM).

[1] Le délai passe à 40 jours si dans les 10 jours suivant l'adoption par le Conseil général, l'annonce préalable du référendum, signée par cinq électrices ou électeurs, est déposée au Conseil communal (art. 129a de la loi sur les droits politiques).

Au sein de la nouvelle commune fusionnée, le projet de MPAL a été présenté aux commissions consultatives du Conseil communal (commission d'urbanisme et commission nature et paysage) en date du 7 septembre 2021. La MPAL a été préavisée favorablement par les commissions ; des recommandations ont été émises pour le développement du projet de PQ équivalant à sanction préalable.

Le rapport sera présenté à la commission du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti le 24 février 2022.

Les groupes politiques représentés au sein des commissions d'urbanisme et de nature et paysage préaviseront les futurs travaux du Plan de quartier.

7.2 Séance d'information publique

Conformément à l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une information publique a eu lieu le 9 février 2022. Les riverains du secteur ont reçu un courrier d'invitation et toutes les personnes intéressées ont été invités à la séance par le biais du journal N+. Les participants ont pu émettre leurs questions et remarques qui seront consignées dans le rapport 47 OAT avant le préavis du chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

Bien que l'objet de cette séance concernait la modification du plan d'aménagement, elle a également permis de récolter les questions et les souhaits de la population sur le projet en général dont nous tiendrons compte dans le développement du plan de quartier.

8. Impacts du rapport

8.1 Impact sur l'environnement

La MPAL en tant que telle n'a pas d'impact sur l'environnement. Il est par contre entendu que les aspects de durabilité liés à la densification et au développement de ce quartier sont déjà pris en compte au stade de la planification générale (voir chapitre 4.3). De plus, une notice d'impact sur l'environnement sera exigée dans le cadre du PQ. Cette notice devra être validée par les services communaux et par le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement.

8.2 Impact sur les finances

La MPAL n'a pas d'impact sur les finances, les frais d'études étant supportés par le propriétaire des biens-fonds bénéficiant du changement d'affectation.

8.3 Impact sur le personnel communal

Les tâches d'accompagnement du dossier et de suivi des mandataires attribuées aux porteurs du projet font partie des missions des services concernés.

9. Conclusion

La planification proposée pour le secteur « la Possession » s'inscrit parfaitement dans la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), selon laquelle le développement urbain doit être concentré à l'intérieur des zones à bâtir existantes. Les habitants du pays seront ainsi amenés à vivre dans des agglomérations toujours plus denses et l'une des grandes tâches de l'urbanisme consiste donc à densifier les quartiers résidentiels tout en offrant aux habitants une qualité de vie élevée.

La satisfaction de ces objectifs est assurée par l'élaboration coordonnée de la modification partielle du Plan d'aménagement et d'un Plan de quartier. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la continuité des réflexions menées par l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et est en cohérence avec les orientations données tant par les planifications supérieures que, sur un plan plus politique, par le Livre de la fusion et les programmes politiques.

Cette planification s'inscrit pleinement dans la politique de domiciliation et à l'attractivité de la Ville de Neuchâtel, tout en conciliant un développement urbain harmonieux avec les enjeux environnementaux et climatiques au centre des préoccupations de notre société.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 14 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Daniel Veuve

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

Table des matières

1. Introduction 1

2. Périmètre et situation du secteur 1

3. Lignes directrices cantonales et régionales 2

3.1 Plan directeur cantonal (PDC) 3

3.2 Plan directeur régional (PDR) de l'ancienne Communauté Urbaine du Littoral (COMUL) 3

4. Révision du PAL et projet de territoire de Corcelles-Cormondrèche 3

5. Développement du secteur « La Possession » 5

5.1 Un lieu propice à la densification qualitative 5

5.2 Changement d'affectation 6

5.3 Historique et processus 6

5.4 Plan de Quartier « Le Chant des Oiseaux » 7

6. Proposition de modification partielle du Plan d'aménagement 8

6.1 Modification de l'affectation 8

6.2 Modification du périmètre du Plan de Quartier 9

6.3 Modification du règlement d'aménagement 10

6.4 Contenu 10

6.5 Procédure 11

7. Consultations 11

7.1 Commissions communales 11

7.2 Séance d'information publique 12

8. Impacts du rapport 12

8.1 Impact sur l'environnement 12

8.2 Impact sur les finances 13
8.3 Impact sur le personnel communal 13
9. Conclusion 13

Projet

ARRETE
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Art. 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20septembre 1995, est modifié comme suit :

> *Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)*
> [2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.

Art. 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le _____, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
22-003

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

ANNEXES

Les 2 annexes ci-dessous sont des documents formels pour l'autorité cantonale en charge de l'approbation des plans.

Annexe 1 -Secteur « La Possession » – Bien-fonds 4115. Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal (PAL) ;

Annexe 2 -Plan 1:1'000 « Modification partielle du plan d'aménagement local de Corcelles-Cormondrèche. Secteur « La Possession », bien-fonds n°4115 ».

Neuchâtel

Secteur « La Possession » – Bien-fonds 4115

Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal (PAL)

1. Auteur du règlement

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel le _____

3. Préavis

Le Conseiller d'Etat,

Chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

urbaplan
Norbert Jouval, Jasmine Herrera
rue saint-maurice 13
cp3211 – 2001 neuchâtel
tél. +41 32 729 89 89
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement communal

Le conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du .....

Sur proposition du conseil communal,

Arrête :

Article premier

Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Article 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.14

2. Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier "La Possession", les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.

Article 3

Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le _____, adopté ce jour par le Conseil général, est soumis au référendum facultatif.

Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication, dans la Feuille officielle cantonale, de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général

Le/La président/e Le/La secrétaire

....

Neuchâtel le .....

ETAT AVANT MODIFICATION

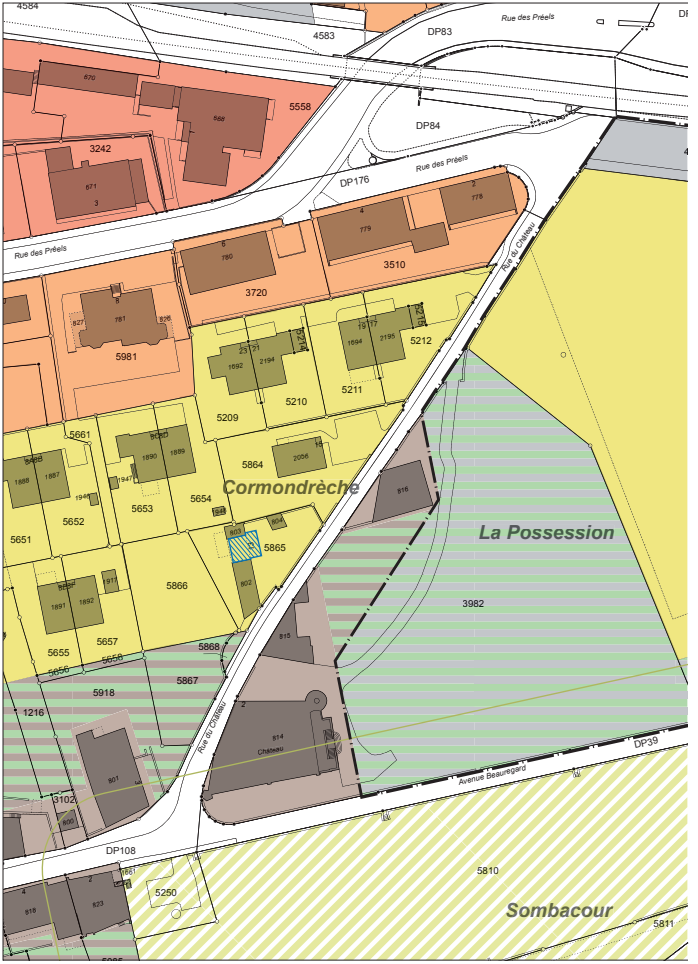

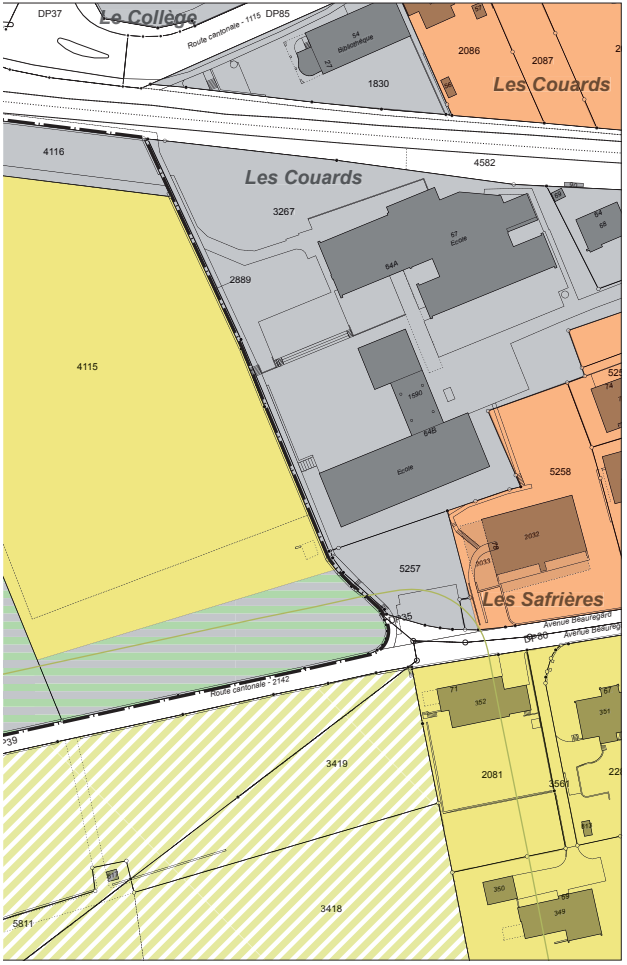
DP37
Le Collège
Route cantonale - 1115
DP85
54
Bibliothèque
27
1830
2086
2087
Les Couards
4116
4582
Les Couards
3267
57
Ecole
64A
2889
4115
1590
64B
Ecole
5258
2032
2033
5257
Les Safrières
DP35
Avenue Beauregard
DP80
Route cantonale - 2142
71
352
351
3419
2081
3561
3418
350
349
5811

MODIFICATION

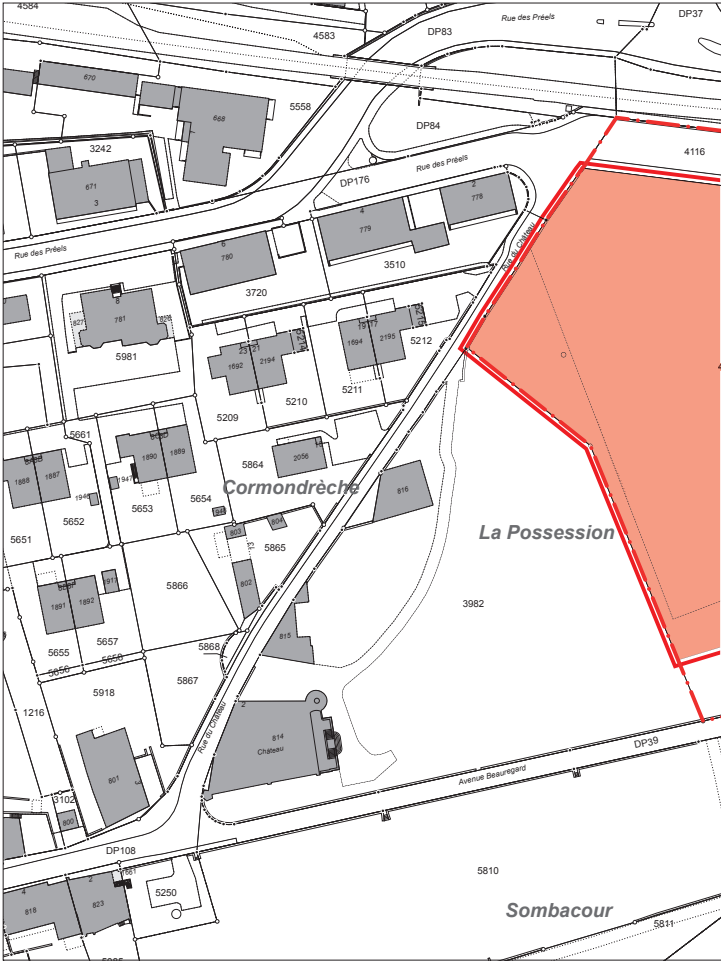

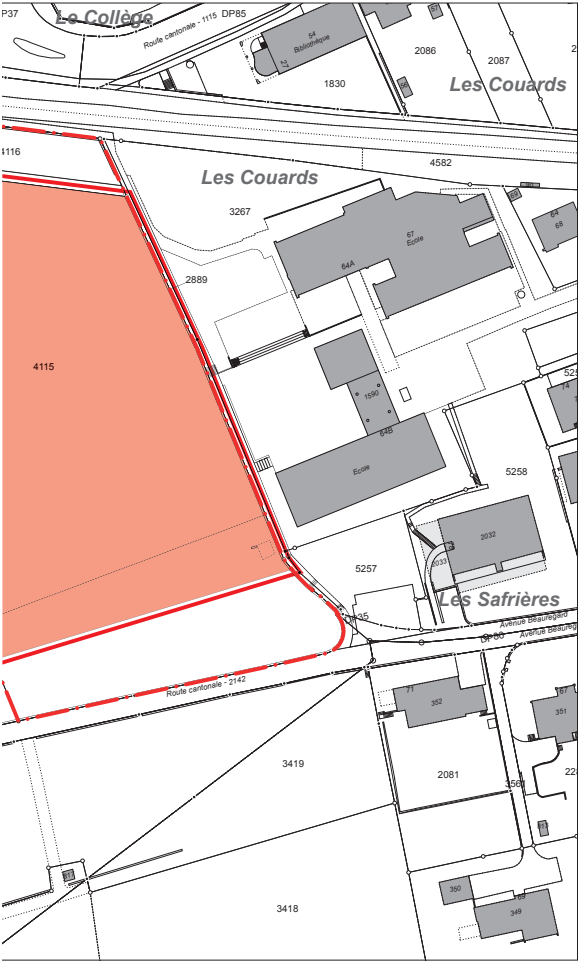
Le Collège
Route cantonale - 1115
DP85
64
Bibliothèque
52
1830
2086
2087
Les Couards
4582
Les Couards
3267
67
Ecole
64A
2889
4115
1590
645
Ecole
5258
2032
2033
5257
Les Safrières
35
Avenue Beauregard
DP 55
Route cantonale - 2142
71
352
67
351
3419
2081
3560
350
349
3418

LEGENDE

NIVEAU CANTONAL

zone viticole

NIVEAU COMMUNAL

Urbanisation

zone d'ancienne localité

zone de protection de l'ancienne localité

zone résidentielle à forte densité

zone résidentielle à moyenne densité

zone résidentielle à faible densité

zone d'utilité publique

zone de verdure

limite à la zone viticole

ancien périmètre du plan de quartier

périmètre d'urbanisation

INFORMATION INDICATIVE

batiment projeté

MODIFICATION

secteur modifié

nouveau périmètre du plan de quartier "La Possession"

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 11.08.2020
Référence SGRF : 20200811_11568
Données cartographiques du SITN © 2020 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

Ville de Neuchâtel

Modification partielle du plan d'aménagement local de Corcelles-Cormondrèche

Secteur "La Possession", bien-fonds n°4115

0 50m

ECHELLE 1:1'000

1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

3. Préavis

Le Conseiller d'Etat,

Le conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

5. Mise à l'enquête publique

Du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Neuchâtel, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

22-003

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) Secteur « La Possession »

En préambule, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe de deux annonces de **récusation** concernant ce dossier : il s'agit de Mme Jasmine Herrera et M. Didier Boillat. Conformément au règlement général, ils ne participeront pas aux discussions, ni au vote. Ils sont tous deux invités à prendre place au fond de la salle. Ils pourront reprendre leur place habituelle à l'issue du traitement du rapport. En outre, trois amendements, ainsi qu'un sous-amendement sont parvenus à la Chancellerie, et sont disponibles sur les pupitres et sur le portail ECHO. Ils seront traités dans le cadre de l'examen de détail.

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- La commission s'est réunie le 24 février dernier, par visioconférence, sous la présidence de M. Gretillat. Elle s'est penchée sur le rapport du Conseil communal concernant le changement d'affectation, la modification partielle du plan d'aménagement secteur « La Possession ».

Le rapport a suscité un débat nourri au sein de la commission. Les commissaires étaient majoritaires à reconnaître l'importance de la densification d'une surface jouissant d'une telle situation centrale et très bien desservie par les transports publics.

Plusieurs commissaires ont regretté néanmoins de devoir se pencher sur une modification partielle du plan d'aménagement alors que la modification du plan d'affectation communal est en cours, et l'empressement pour changer d'affectation a été critiqué.

Dans le rapport, l'évaluation de l'impact environnemental et financier a été jugée insuffisamment développée. Il a été porté à l'attention de la conseillère communale que la modification partielle allait certainement, par l'intermédiaire du développement qu'elle permettait, entraîner des conséquences sur l'infrastructure communale, l'accueil de nouveaux enfants et le volume d'eaux usées à traiter. L'adaptation des structures aux nouveaux arrivants signifierait un investissement à la charge de la commune, et ce type de projection financière devrait figurer dans le chapitre de l'impact financier.

Du point de vue environnemental, il a été relevé que la valeur écologique du verger actuel avait probablement été sous-estimée, et qu'il manquait des informations importantes, comme la qualité de la végétation actuelle, les listes des espèces végétales et animales abritées, les compensations prévues et le rôle de corridor biologique de la surface.

Le règlement concernant la zone de verdure, permettant l'implantation d'une place de jeux et d'un belvédère, a été jugé comme étant en contradiction avec les objectifs d'une zone de verdure. Il a été proposé que ce type d'aménagement se fasse sur la parcelle qui allait changer d'affectation, étant donné qu'une place centrale était prévue par le projet.

L'achat par la commune de cette parcelle, considérée particulièrement centrale et stratégique pour la commune, a également été abordé. L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche avait tenté l'achat, mais celui-ci n'avait pas abouti.

Il a été posé la question sur les exigences qui pouvaient être assorties au changement d'affectation – étant donné que le projet n'allait pas être soumis à la commission – s'agissant d'un plan de quartier de compétence du Conseil communal. En effet, plusieurs commissaires ont souligné l'importance d'un développement durable de cette surface et ont posé des questions sur le pourcentage d'appartements avec encadrement et le calcul des places de parc. Madame la conseillère communale a assuré partager les avis des commissaires et que ses services encadreraient le projet de manière à garantir la prise en compte de ces points.

Une question sur la plus-value liée à la valorisation future de la parcelle n'a pas trouvé réponse lors de la séance même et a fait l'objet d'une note écrite.

Finalement, un amendement a été déposé lors de la séance : celui-ci propose la suppression de l'art. 2 de l'arrêté, afin de garantir que la zone de verdure ne soit pas aménagée.

La commission a préavisé favorablement – par 6 voix contre 2 et 1 abstention – l'amendement demandant la suppression de l'art. 2. Elle a

également préavisé favorablement – par 6 voix contre 0 et 3 abstentions – le projet d'arrêté amendé.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Autant le dire d'emblée : c'est avec beaucoup de circonspection que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la modification partielle du plan d'aménagement dans le secteur « La Possession » à Cormondrèche.

Si nous saluons, de manière générale, les efforts de densification du bâti en milieu urbain, et que nous appelons de nos vœux qu'un tel objectif puisse se voir concrétisé dans les faits lors de la future révision totale du PAL, son application anticipée dans la situation particulière de « La Possession » interroge et soulève, à nos yeux, plusieurs problématiques.

Premièrement, une modification partielle limitée à un seul secteur avant la révision totale du PAL, prévue pour 2023 ou 2024, nous paraît étrange. En effet, l'aménagement du territoire et la police des constructions constituent un des principaux domaines de compétence d'une collectivité publique communale. Or, si l'on use de cette compétence au cas par cas, sans vision globale ou stratégique d'ensemble, on vide de sa substance un important moyen de mener les politiques publiques locales. Et cela, le groupe socialiste le déplore vivement.

En définissant déjà l'affectation future de ce secteur de « La Possession », on perd la possibilité de mener une réflexion plus globale et transversale de cette zone éminemment stratégique – comme cela a été relevé précédemment par la rapporteure de commission – bien située et bien desservie, tant au niveau des transports que des écoles et des commerces, avec, en plus, une vue imprenable. Elle pourrait d'ailleurs, par exemple, être une zone idéale pour l'implantation d'appartements avec encadrement répondant aux exigences de la future planification médico-sociale (PMS) cantonale.

Deuxièmement, le changement d'affectation d'une zone à bâtir de faible densité en haute densité crée un véritable malaise au sein de notre groupe, vu qu'il ne concerne et ne bénéficie, en réalité, qu'à un nombre très restreint de personnes, pour ainsi dire une seule hoirie. Ce n'est définitivement pas la vision que le groupe socialiste se fait d'une politique publique qui doit bénéficier à l'ensemble de la collectivité et non pas servir en priorité des intérêts éminemment particuliers. Cela nous pose d'autant plus problème qu'une mesure d'aménagement a pour vocation d'être générale et abstraite, en s'appliquant à un nombre indéterminé de situations et de personnes. Tel n'est pas le cas en l'espèce, loin s'en faut.

Troisièmement, et en lien assez direct avec ce que je viens d'évoquer, nous faisons le constat amer que l'augmentation de la densité du secteur

– et donc de la valorisation économique des terrains concernés – n'aboutirait au prélèvement d'aucune taxe sur la plus-value dans le cas concret. En effet, selon le Service cantonal de l'aménagement du territoire, le passage d'une zone de faible à haute densité dans le secteur de « La Possession » impliquerait une augmentation du volume constructible apparent de 14'600 m^3 à 21'413 m^3, soit une augmentation de 6'813 m^3. Or, selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, il n'y aurait prélèvement d'une taxe à plus-value que si l'augmentation dépassait les 7'300 m^3, soit la moitié des possibilités de bâtir actuelles. Nous remercions d'avance le Conseil communal de bien vouloir nous confirmer cette évaluation, dont la conclusion est, pour le moins, dérangeante.

Quatrièmement, notre groupe émet des doutes s'agissant des accès suffisants à ce secteur, en particulier en lien avec l'entrée des voitures sur le petit parking communal situé au nord, et de manière plus générale, alors que le Conseil communal estime, dans son rapport, que le projet n'a aucun impact financier. Nous estimons que cela n'est pas tout à fait correct. En effet, la modification de l'affectation implique une obligation communale automatique d'équipements en infrastructures diverses : conduites d'eau, de gaz, d'électricité, accès routiers, etc. Nous demandons donc au Conseil communal de nous donner une première évaluation des coûts que représentera, pour la commune, l'équipement général des parcelles concernées.

Enfin, cinquièmement, on peut également s'interroger sur les impacts et conséquences qu'aura, sur une durée réduite, l'arrivée d'un nombre important de nouveaux logements, s'agissant des infrastructures communales, telles que les écoles, les structures d'accueil, les services publics, etc. Comment le Conseil communal se positionne-t-il par rapport à cet aspect ?

Au vu de ces différentes problématiques, plusieurs options s'offraient au groupe socialiste. Fallait-il refuser l'entrée en matière et renvoyer l'objet pour le traiter simultanément à la révision totale du PAL ? Le rejeter sur le fond à cause des nombreuses problématiques soulevées ? Ou alors, au contraire, tenter de le rendre un minimum acceptable, pour ne pas non plus gaspiller l'important temps consacré à ce dossier par l'administration communale, tant celle de l'ancienne commune que de la nouvelle ?

Finalement, le groupe socialiste est d'avis que, si l'on anticipe d'ores et déjà formellement les préoccupations qui seront les nôtres à l'occasion de la révision totale du PAL – et pour autant que le Conseil communal apporte encore les quelques précisions sollicitées – il pourrait finalement adhérer au projet.

Mais cela implique qu'un amendement, à notre sens indispensable, doive être accepté : c'est celui que nous avons déposé et qui prescrit une part

de 20 % minimum de logements d'utilité publique à loyers abordables pour les nouvelles constructions en zone à bâtir haute densité soumises à l'ancien règlement d'aménagement de Corcelles-Cormondrèche.

Une telle possibilité, qui nous est offerte par la législation cantonale, n'aura pas un impact trop considérable sur les propriétaires concernés, vu qu'ils n'auront, *a priori*, pas de taxe sur la plus-value à payer et qu'ils verront, néanmoins, la valeur économique de leur terrain augmenter.

Cela vise aussi à empêcher des projets de dernière minute avant la future révision du PAL. En plus, le fait d'intégrer directement cette exigence aux prescriptions relatives à la zone de haute densité vise aussi à relayer le message que toute nouvelle modification partielle du PAL serait soumise aux mêmes conditions.

Enfin, une telle mesure va dans le sens de ce que nous avons constamment défendu jusqu'ici : une politique immobilière et du logement favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et qui permet de fournir à la population un nombre suffisant de logements soustraits à la spéculation immobilière et à l'inflation incessante des loyers.

S'agissant des autres amendements déposés, nous attendons encore de prendre connaissance de leur développement par leurs auteurs et la position du Conseil communal, à la suite de quoi nous solliciterons une brève suspension de séance pour prendre formellement position à leur propos.

Je profite encore de relever que les futures modifications du PAL qui interviendraient, par hypothèse, *avant* la révision totale seraient examinées par notre groupe de manière encore plus sévère et restrictive qu'ici, et nous espérons que le Conseil communal en est bien conscient.

Nous espérons aussi pouvoir travailler en bonne intelligence avec l'Exécutif pour la concrétisation de ces différents principes dans le cadre des futurs travaux de révision totale du PAL.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est approprié les enjeux de ce rapport. Il soutient un développement harmonieux axé vers l'intérieur des localités, correspondant ainsi aux volontés de la loi sur l'aménagement du territoire. Concentrer les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre des agglomérations permet de les rendre plus vivantes, plus intenses, plus durables, mais aussi plus prospères.

Ce projet qualitatif à proximité de l'école, du centre médical et des installations sportives des villages de Corcelles-Cormondrèche s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'attractivité résidentielle souhaitée et engagée par le Canton et les communes neuchâteloises. Une implication

proactive et énergique de notre commune est essentielle pour animer, embellir et développer la vie communautaire. Pas de cité-dortoir, mais une activité culturelle à proximité qui permet de renforcer l'ancrage de la population, d'améliorer la qualité de l'accueil et de soigner l'expérience vécue par les personnes qui s'installent dans notre commune.

Le secteur de « La Possession » fait partie de l'avant-projet du PAL de Corcelles-Cormondrèche, comprenant cinq secteurs de développement : pour rappel, une zone d'activité économique pour l'artisanat, un pôle de gare attractif et trois pôles de logements, dont le secteur de « La Possession » fait partie. Tous ces éléments sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Pour le groupe PLR, il n'est pas envisageable d'attendre la fin du processus du PAL, dans 2 à 4 ans, pour laisser cet écoquartier voir le jour.

Personnellement, j'aimerais plutôt vous raconter une histoire... Il était une fois un châtelain qui régnait sur le château du bourg de Cormondrèche et qui donnait du fil à retordre aux autorités villageoises. L'héritière qui reprit les commandes du château y aménagea son appartement et développa, dans le château et les jardins, des activités culturelles et musicales reconnues loin à la ronde. Mais l'entretien d'une telle demeure coûte. Mes enfants, comme d'autres, ont longé pendant de nombreuses années un grand mur quasi infranchissable bordant un vieux verger. Malheur à celui qui faisait passer la balle de l'autre côté...

Ce secteur est situé aux alentours de l'école et du château. Il permet une mixité sociale, des appartements avec encadrement pour nos séniors, des logements à loyers abordables pour des familles, qui côtoient des appartements à valeur ajoutée dans un cadre enchanteur.

Maintenir un parc arborisé, créer des chemins sécurisés pour les écoliers, construire un kiosque à musique, mettre à disposition un point de vue unique sur le littoral – avec ou sans belvédère – et permettre de profiter d'une promenade ombragée. Pour terminer, un endroit idyllique où l'officier d'état civil de notre commune célèbre des mariages, comme dans trois autres endroits de notre cité, à savoir l'Hôtel de Ville, le Palais DuPeyrou et le Château de Valangin.

Comme l'a dit mon préopinant, des années de travail, de nombreux contacts et discussions ont eu lieu pour faire avancer le projet. Le Conseil communal de l'ancienne commune et les commissions ont validé le projet d'implantation dans une version permettant de respecter les volontés politiques, celles des propriétaires, ainsi que celles du plan d'aménagement cantonal avec ses différentes fiches techniques.

Les documents concernant la modification du PAL, ainsi qu'un projet de plan de quartier ont été remis au Service cantonal de l'aménagement du territoire au second semestre 2020 déjà.

Dans le même temps, le travail législatif du PAL a permis l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement communal de Corcelles-Cormondrèche, comprenant la pré-affectation des zones – y compris celle de « La Possession » dont nous parlons ce soir – et validant les cinq zones de développement, les voies de mobilité, mais également les aspects de biodiversité, d'infrastructures, ainsi que d'autres éléments.

Important : ce rapport a été adopté par le Conseil général en octobre 2020. Si vous refusez cette modification partielle du plan d'aménagement local, d'une part, vous contrevenez à une décision d'un législatif officiellement élu, qui a voté une vision d'aménagement pour son village. D'autre part, entre un quartier verdoyant faisant tomber un mur de château – ouvert à la mixité générationnelle et sociale – et le statu quo permettant de construire sept parcelles pour des villas individuelles achetées par des propriétaires bourgeois, nous vous prions de faire le bon choix.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Ce rapport a trouvé un grand écho dans notre groupe, car il contient de nombreuses thématiques qui nous sont chères, telles que la réduction des surfaces de nature en ville, la densification ciblée de zones qui en présentent le potentiel, ou encore la mixité et la durabilité dans les nouveaux projets d'habitation.

La première chose que nous souhaitons rappeler, c'est que ce n'est pas parce qu'une zone ne présente pas de rendement au sens économique du terme qu'elle est inutile. Certes, ce verger est vieux et n'est plus entretenu, mais le fait que la nature y reprenne ses droits apporte de nombreux services en hébergeant des espèces qui ne sont pas toujours rares, mais qui participent à l'équilibre de nos écosystèmes et, donc, directement à notre bien-être et à la productivité d'autres activités. On peut notamment penser à la présence de pollinisateurs, sans lesquels la culture de la vigne, qui nous est si chère, serait par exemple bien compliquée. Il est donc important que les futurs rapports mentionnent clairement les informations liées à la biodiversité et à sa qualité, informations qui manquent par trop souvent.

Ce terrain étant en mains privées, et le propriétaire ayant décidé de vendre quoi qu'il arrive, il faut donc décider à quelle sauce ce verger sera mangé : sera-t-il transformé en « villas/gazon/thuyas » ou en une variante « immeubles/jardins arborisés/parking souterrain » ?

Il est bien clair que, d'un point de vue pragmatique, une variante densifiée de la manière la plus durable possible est une évidence dans une commune où les zones encore vierges de constructions se font rares.

D'un point de vue procédural, nous regrettons notamment que la modification partielle du PAL pour une seule parcelle appartenant à un propriétaire unique ne soit pas liée au plan de quartier, ceci à cause des retards de l'administration cantonale dans la définition des critères du label « Quartiers durables ». Cette modification peut donc s'apparenter à donner notre blanc-seing à un projet sans garantie de ce qui sera réalisé plus tard. Toutefois, le propriétaire a déjà signé une convention avec l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, convention qui liera également le futur acquéreur des terrains. De plus, nos amendements, ainsi que celui du groupe socialiste – ou le sous-amendement du Conseil communal, selon ce qui sera décidé durant cette séance – doivent également permettre de nous assurer que le plan de quartier respectera autant que possible cette volonté de « densification qualitative » du Conseil communal.

Nous souhaitons également que les commissions ad hoc soient correctement impliquées le moment venu, notamment la Commission d'urbanisme et la Commission nature et paysage.

L'aspect financier – et notamment la plus-value qui sera entièrement au bénéfice du propriétaire – a également soulevé de nombreux sourcils. Nous avons bien pris note de la réponse fournie à la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, mais elle ne nous laisse pas moins un goût amer : il est clair que l'on ne vend pas un terrain pour y construire des villas ou des immeubles au même prix, et qu'il est complètement aberrant de devoir atteindre 50 % d'augmentation pour qu'il y ait taxation. C'est évidemment un débat qui devra avoir lieu à l'échelon cantonal, mais qui, à notre sens, prétérite la communauté en faveur de promoteurs ou de propriétaires qui sont rarement à plaindre.

En ce qui concerne la mobilité et l'impact sur les infrastructures – notamment routières – nous souhaitons également mettre en évidence que ce quartier va se situer dans une zone extrêmement propice à la mobilité douce ou mixte : à proximité directe d'arrêts de bus, à moins de 10 minutes à pied des gares de Corcelles-Peseux et d'Auvernier, et à la limite de « l'hypercentre » bien connu de Corcelles-Cormondrèche.

Le projet illustré dans le rapport donne la part belle aux places pour vélos, ce que nous saluons. Toutefois, à notre sens, les places de parc et le parking souterrain doivent être réduits au strict minimum, afin de donner un signal fort quant à la volonté de notre Ville de mettre en pratique les préceptes de durabilité évoqués dans le livre de la fusion.

La question de l'impact sur l'école, tant au niveau de la capacité des classes de Corcelles-Cormondrèche que des places de parc pour les enseignants itinérants, a été évoquée, plus spécifiquement durant la séance d'information aux voisins. Il nous semble important de pouvoir garantir que les élèves du quartier ne devront pas aller à l'école à Peseux, sans quoi les bénéfices en termes de déplacements et de qualité de vie s'en trouveraient fortement réduits.

En ce qui concerne les places de parc – bien que cette question ne soit pas le sujet de la modification du PAL – nous soutenons une quantité limitée de places pour les enseignants qui sont effectivement appelés à se déplacer dans le cadre de leur travail. Néanmoins, nous pensons qu'une diminution des places de parc peut également participer au transfert modal pour les enseignants qui restent aux Safrières la journée entière. Nous nous réjouissons donc de voir les solutions que le Conseil communal proposera à ces problématiques.

En ce qui concerne l'amendement de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti concernant la zone de verdure, nous le refuserons au profit de l'amendement déposé par notre groupe. Celui-ci a pour but de limiter les infrastructures installées dans ce qui restera la seule partie *naturelle* de cette « Possession », mais peut également permettre de créer un accès pour les piétons et les vélos par le sud du quartier, tout en garantissant que celui-ci ne sera pas bêtement goudronné.

Pour conclure, nous comprenons que la commune souhaite renforcer son attractivité par une politique de domiciliation proactive. Toutefois, au lieu de construire à tout va sur des surfaces vierges, il faudrait peut-être se pencher sur ce qui existe déjà. Le Conseil communal a confirmé que de nombreux appartements – existants et nouveaux – ne correspondent plus aux besoins des familles qui souhaitent élire domicile ou déménager au sein de la commune.

L'adaptation du parc immobilier existant en main de la commune devrait donc être un axe de réflexion prioritaire. Ainsi, notre groupe refusera toute demande de modification pour les autres secteurs stratégiques de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, en particulier Sur-les-Rues et les Arniers : tout cela doit être réglé globalement dans le cadre de la révision du PAL et avec une vision pour tout le territoire de la commune fusionnée, sans politique de saucissonnage. Au besoin, nous recommandons d'adopter la même procédure que celle prise récemment pour le Coteau de Peseux, à savoir la création d'une zone réservée, ou son prolongement dans le cas de Sur-les-Rues.

Nous accepterons donc l'entrée en matière à l'unanimité et nous positionnerons sur le rapport selon ce qui sera discuté durant cette séance.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le projet de modification partielle du plan d'affectation pour le secteur « La Possession » laisse notre groupe sur un sentiment ambivalent.

La réflexion sur l'affectation et l'aménagement de notre territoire, prévus dans le processus de la révision totale du PAL, lancée lors de la dernière séance du Conseil général, est l'une des tâches essentielles en tant que conseillers généraux. Le Conseil communal nous a proposé un moratoire concernant une modification de l'affectation dans l'ancienne commune de Peseux, en invoquant, justement, la nécessité d'une planification territoriale cohérente et à l'échelle de la nouvelle commune. Nous avons suivi la volonté du Conseil communal.

Cette fois-ci, ce même Conseil communal nous propose d'adopter une modification de l'affectation, alors que, fondamentalement, la donne n'a pas changé. Il est impossible d'entamer une réelle réflexion territoriale si celle-ci est remise en question par les décisions prises en parallèle.

Certes, notre groupe comprend les enjeux liés à la densification de cette partie centrale de Cormondrèche, bien desservie par les transports publics, et il les soutient. Mais nous restons perplexes quant à l'urgence évoquée. En effet, en décidant un changement d'affectation pour ce secteur identifié comme central et stratégique, ce dernier ne pourra plus être intégré aux réflexions globales pour l'ouest de notre commune, et, surtout, il échappe – dans la proposition non amendée – aux exigences qui seront très probablement incluses dans le nouveau règlement PAL en matière de développement durable, de mixité sociale et d'environnement.

Pour le groupe vert'libéral, il est important que des modifications d'affectation qui pourraient impacter le travail dans le cadre du PAL ne deviennent pas la règle. Nous serons très critiques envers d'autres propositions qui vont dans ce sens.

En ce qui concerne le rapport, les informations amenées sur l'état de la parcelle en termes de biodiversité sont incomplètes et l'impact écologique de la densification visée est insuffisamment étudié. Toutefois, on peut, sans autre, partir du principe – vu la grande taille de la parcelle et le faible dérangement qu'elle subit actuellement – que celle-ci joue un rôle de refuge et de corridor de passage pour la faune. Une des rares surfaces qui n'est pas sujette à une utilisation intensive.

Quelles seront les compensations prévues ? Le rapport ne nous en informe pas, alors que, d'un point de vue légal, il est évident qu'une compensation écologique doit être prévue.

Pour autant, notre groupe va-t-il s'opposer à ce projet ? Non, car, sur le principe, il est juste et cela fait sens de densifier cet endroit de la commune. Cette densification devra, par contre, se faire en assurant une bonne intégration dans le quartier, en garantissant une mixité sociale, en s'assurant une utilisation de matériaux durables et la production d'énergies renouvelables.

Les aménagements extérieurs devront tenir compte des besoins de la population, mais aussi de la biodiversité, en utilisant des essences et une couverture végétale indigène et en créant des structures pouvant servir d'abris à la petite faune.

En ce qui concerne l'arrêté, nous voterons en faveur de la modification de l'affectation partielle, mais nous soutiendrons la proposition de la commission de supprimer l'art. 2 de l'arrêté, afin d'assurer que la zone de verdure soit dédiée, en priorité, à la nature, les aménagements prévus par le règlement pouvant se faire sans autre dans l'autre partie de la parcelle.

Nous nous exprimerons sur les autres amendements une fois que nous aurons entendu les développements et, surtout, les réponses du Conseil communal.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Comme vous pouvez le constater au gré des rapports qui vous sont présentés, notre territoire communal fusionné est de plus en plus attractif pour des projets immobiliers de qualité : le secteur des Portes-Rouges va se transformer au cours des années à venir, avec de multiples projets tout au long de l'avenue, de même que le quartier de Serrières ou encore celui des Gouttes-d'Or.

Après plusieurs années d'une perte de vitesse démographique, l'ensemble de ces projets, ainsi que celui qui vous est présenté dans ce rapport s'inscrivent donc pleinement dans la vision d'un développement dynamique et harmonieux des différentes centralités de notre commune.

La création de logements de qualité, par une densification, elle aussi qualitative, concrétise également l'objectif de domiciliation et de prospérité porté par le projet de fusion. Le rôle de notre collectivité est bien de garantir que ces différents projets soient conformes aux objectifs fédéraux, cantonaux et communaux de développement territorial.

Dans cette optique, le plan d'aménagement local – PAL – est l'outil déterminant qui permet à nos autorités de fixer des règles aux tiers en matière d'aménagement du territoire. Le PAL établit ainsi une planification du développement d'une commune à l'horizon de 10 à 15 ans. Il est clair que les PAL ne peuvent prévoir avec exactitude toutes les évolutions qui vont intervenir sur une aussi longue durée, et que des modifications partielles sont parfois nécessaires, à l'image de celle qui vous est proposée aujourd'hui.

Comme vous le savez, le PAL de notre commune fusionnée doit être révisé à court terme. Le Conseil général sera sollicité à plusieurs reprises au long du processus, et accompagnera le projet de manière rapprochée, notamment au travers de la commission spéciale que vous venez de nommer. Dans ce cadre, nous pourrons mener *ensemble* une réflexion globale sur notre territoire, son développement, les multiples enjeux liés et, surtout, les différentes politiques sectorielles communales.

Selon un calendrier provisoire ambitieux, qui sera présenté de manière détaillée à la commission spéciale, le PAL devrait être validé par votre Autorité au printemps 2024. D'après ce que nous observons dans d'autres communes – que ce soit dans des communes du canton ou dans des communes d'autres cantons – un laps de temps de plusieurs années est toujours nécessaire entre le vote du législatif et son entrée en vigueur, notamment en raison des multiples possibilités d'oppositions. Nous pensons donc que la mise en œuvre du nouveau PAL ne prendra certainement pas effet avant 4 ans.

Vous comprendrez bien qu'un projet tel que celui du secteur de « La Possession » – qui est en gestation depuis 2016 au sein de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche – ne pourrait, au vu de sa maturation, attendre de tels délais. Il s'est développé en cohérence avec les orientations techniques et politiques prises jusqu'à aujourd'hui, que ce soit par les anciennes ou les nouvelles autorités, et arrive donc à maturité aujourd'hui. Aussi, on ne peut raisonnablement pas imaginer stopper le processus engagé et demander aux porteurs de projet de mettre en suspens leur mise en œuvre jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PAL. Pour le Conseil communal, il s'agirait d'un non-sens, à l'heure où notre commune a besoin de se développer, de favoriser une politique de domiciliation active et souhaitée par toutes les autorités, et, aussi, de soutenir l'économie locale par des projets liés à la construction.

De plus, un engagement majeur du livre de la fusion – et même de la convention de fusion signée par l'entier des autorités des précédentes communes – est celui de la continuité des institutions et des projets. Lors de l'important travail de coordination effectué en 2020 dans la perspective de notre fusion, un point d'intention particulier a été mis sur la poursuite

des objectifs définis par les anciennes communes, par respect pour les institutions et par les votes des différentes autorités. Il serait à la fois contreproductif et contraire à l'esprit de la fusion de faire *tabula rasa* du travail important et des orientations prises par les anciennes autorités.

Par ailleurs, la vision d'ensemble du territoire reste assurée avec cette modification partielle du PAL. En effet, le cadre général du développement de notre nouvelle commune s'inscrit parfaitement dans les orientations définies par le plan directeur cantonal et le plan directeur régional. D'autre part, les travaux préparatoires à la révision du PAL, effectués récemment, ont permis de confirmer les options principales d'aménagement retenues dans les différents documents, comme les pré-études et les projets de territoire, qui ont été établis par les anciennes communes avant la fusion, options qui seront d'ailleurs reprises dans notre projet de territoire pour notre nouvelle commune.

Pour Corcelles-Cormondrèche, il s'agit notamment des cinq sites stratégiques décrits dans le rapport, qui s'inscrivent, eux aussi, dans une cohérence totale et une vision générale des grands principes de densification à l'intérieur des agglomérations, de localisation des pôles de logements ou d'activités et d'organisation du bâti.

Ce site est ainsi considéré comme particulièrement favorable pour les planifications supérieures, notamment en raison de son accessibilité, de son intégration urbanistique et de sa proximité avec différentes infrastructures.

Enfin, les questions d'impact sur la mobilité ont déjà été traitées de manière globale et concertée sur l'ouest du territoire par les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et de Neuchâtel, qui ont déjà réalisé des études en commun avant la commune fusionnée. Dès lors, il n'est aujourd'hui pas souhaitable de remettre en cause ces importantes réflexions et décisions qui avaient été prises par les autorités de l'époque.

La modification partielle du PAL qui vous est proposée permet, il est vrai, le passage d'une zone de faible densité à une zone de haute densité. Les contours du projet, en tant que tel, seront définis par le plan de quartier qui, lui, est de la compétence de l'Exécutif. Le rapport spécifie aussi que celui-ci permettra de concrétiser les objectifs en termes sociaux et environnementaux que nous partageons avec votre Autorité, et selon toutes les remarques qui ont été émises par les groupes ce soir.

En ce sens, vos remarques lors des séances de commission, vos remarques de ce soir et, également, les remarques de la population liées à la séance publique seront bien prises en compte par le Conseil communal dans la définition même du plan de quartier qui est de sa

compétence. Par ailleurs, ce plan sera soumis aux deux commissions consultatives du Conseil communal – à savoir la Commission d'urbanisme et la Commission Nature et paysage – qui comprennent également une représentation des groupes politiques.

De plus, nous vous proposons d'intégrer également la commission du Dicastère du développement territorial dans le suivi de toutes les réflexions que nous pouvons entendre ce soir. Elle pourra justement relayer les différentes remarques et vérifier que ces dernières ont bien été prises en compte, comme vous le souhaiteriez, dans le plan de quartier.

J'en viens maintenant aux questions plus précises des groupes, de manière détaillée. Si nous comprenons l'entier des questions et interrogations soulevées par vos groupes, il convient de rappeler que le processus de révision du PAL qui est en cours ne peut pas stopper pendant plusieurs années le développement de notre commune. Au contraire, les outils tels que la modification partielle du PAL sont prévus pour permettre justement de traiter, en parallèle à cette révision, des projets qui arrivent à maturité après des années de préparation. Il s'agit non seulement d'une question d'efficience et de crédibilité au regard de l'engagement des différents acteurs de ce dossier, mais également de garantir la continuité de l'action des autorités suite à la fusion. C'est donc bien dans cet esprit que le Conseil communal vous propose d'accepter ce rapport, même s'il sort de la réflexion du futur PAL.

Concernant la contribution financière par rapport à la valorisation de la parcelle, il existe une taxe cantonale sur la plus-value, qui alimente un fonds d'aménagement du territoire géré par le Département du développement territorial cantonal. L'usage de ce fonds est réglementé par l'art. 41 de la LAT et permet principalement d'indemniser les propriétaires subissant des pertes suite à une mesure d'aménagement du territoire contraignante, mais aussi de taxer ces derniers lors d'une plus-value en lien, par exemple, avec un changement de densification. Ce fonds permet ensuite de financer certaines études en lien avec le territoire sur l'ensemble du canton. Par contre, aujourd'hui, il n'existe pas de taxe communale sur une éventuelle plus-value.

Pour « La Possession », il est vrai qu'en l'état actuel de la connaissance du dossier, il n'y aurait pas de taxation cantonale sur la plus-value. Mais nous devons attendre le plan de quartier précis et le projet dans son ensemble pour pouvoir refaire les calculs avec le Canton et voir s'il y aura, ou non, une plus-value sur ce projet en fonction de la densification qui est prévue.

Concernant les coûts pour les équipements, nous pouvons vous répondre de la manière suivante.

Tout d'abord, s'agissant des équipements publics, le périmètre du plan de quartier est situé dans un secteur déjà équipé, au sens de l'art. 109 de la loi sur l'aménagement du territoire. Les réseaux existants sont donc des équipements publics financés par la commune, mais cette dernière perçoit une taxe d'équipement à la charge des propriétaires privés en compensation.

Concernant la réalisation des équipements privés, ceux-ci sont à la charge complète des propriétaires privés et des investisseurs. Par contre, pour tous les équipements qui pourraient venir en complément – en lien, notamment, avec le développement du plan de quartier – et qui ne seraient pas encore compris dans la taxe d'équipement communale que j'ai citée préalablement, une répartition des coûts est prévue dans notre réglementation communale, pouvant aller jusqu'à 80 % de ces coûts à la charge du propriétaire privé. Mais c'est le plan de quartier qui nous permettra de le taxer ou non.

La question concernant la sécurité des élèves sur le parcours de l'école sera prise en compte également dans le plan de quartier, mais nous pouvons d'ores et déjà vous rassurer à ce sujet : la sécurité des parcours des élèves est une préoccupation majeure à laquelle devront répondre les futurs aménagements. Nous en sommes tout à fait conscients et nous en portons garants. Les solutions esquissées aujourd'hui laissent clairement entrevoir des alternatives plus favorables que la situation actuelle, notamment avec un parcours qui devrait se faire de manière séparée entre les piétons et les voitures.

Un groupe de travail va également être créé avec l'école pour parler de l'éventuelle surcharge dans les classes, suite à l'arrivée de nouveaux habitants. Par contre, selon les analyses actuelles, cela ne devrait pas poser de problèmes particuliers par rapport au pourcentage de personnes qui devraient rejoindre l'école ces prochaines années. Mais ce groupe de travail est en train de l'analyser.

Concernant les amendements proposés, j'amènerai les arguments du Conseil communal à propos de chaque amendement lors de leur traitement.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

L'art. 1 de l'arrêté concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » faisant l'objet d'un **amendement** du groupe socialiste, ainsi que d'un **sous-amendement** du Conseil communal, la présidente en donne lecture avant d'ouvrir la discussion.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- J'ai déjà développé l'amendement du groupe socialiste dans mon intervention principale, vous l'aurez donc compris : le principe, pour que le projet soit acceptable pour nous, est que l'on intègre l'exigence du pourcentage minimum de 20 % de logements d'utilité publique dans le secteur de « La Possession » – ou plus largement, mais à tout le moins à ce secteur.

Je suggère également, pour la suite de la discussion – vu qu'il y a pas mal d'amendements – que nous ayons connaissance de la position du Conseil communal, et que chaque groupe puisse développer ses amendements de façon à ne faire qu'une seule suspension de séance. Cela permet d'éviter de multiplier les suspensions de séance après chaque amendement, car je ne suis pas sûr que ce serait très raisonnable.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal comprend très bien l'esprit dans lequel cet amendement a été déposé par le groupe socialiste, mais nous trouvons dommageable à plus d'un titre que votre Autorité accepte cet amendement en l'état. C'est pourquoi le Conseil communal a déposé un sous-amendement. En voici les raisons.

Premièrement, notre Autorité trouve problématique de modifier le règlement en vigueur dans une seule des anciennes communes, car nous perdons la vue d'ensemble du nouveau territoire en termes de stratégie territoriale, et ceci à seulement 2 ans du PAL et des modifications qui y seront apportées dans ce sens, certainement.

Mais, plus important, même si nous comprenons la volonté du groupe qui a déposé cet amendement concernant le pourcentage de LUP souhaité, vous nous permettrez de dire ici que vous ratez la cible. En effet, dans l'amendement proposé, nous allons toucher uniquement aux zones à forte densité, à savoir, aujourd'hui, deux zones spécifiques dans lesquelles nous n'avons pas de projet déposé – en tout cas pas de projet de grande ampleur – d'ici la mise en vigueur du nouveau PAL.

Par contre, les zones stratégiques qui sont décrites dans le rapport de « La Possession » – à savoir « Les Arniers », « Sur-les-Rues », ou la zone de la gare – sortent de votre amendement, car ces zones ne sont pas inscrites aujourd'hui en forte densité, mais en faible, en moyenne ou en mixte, selon les projets. Or, dans le cadre de la révision du PAL, ces secteurs seront examinés avec la commission spéciale du Conseil général liée au PAL, et vous pourrez alors y inscrire vos critères de politique

publique souhaités, en toute discussion et en toutes ouverture et transparence avec le Conseil communal.

Le Conseil communal a toutefois bien compris votre volonté d'inscrire dans les projets un minimum de 20 % de LUP – logements d'utilité publique – comme vous l'avez fait dernièrement aux Portes-Rouges, et comme vous désirez le faire ce soir sur ce quartier de « La Possession ».

Avec le sous-amendement déposé par le Conseil communal, nous pouvons vous garantir que, pour le secteur de « La Possession », nous rentrons en matière sur ce pourcentage de 20 % que souhaite votre Autorité – ou en tout cas une partie de celle-ci dans l'attente du vote final. Nous pouvons aussi vous garantir que, dans les futurs éventuels rapports qui viendraient sur les bancs de votre Autorité dans l'intervalle de l'acceptation du nouveau PAL, nous formaliserions également cette volonté de pourcentage de LUP souhaité.

Cependant, modifier le règlement d'aménagement aujourd'hui va avoir pour conséquence d'alourdir la procédure et, surtout, de ralentir le projet, car nous devons obtenir le préavis du Canton – ce n'est pas une simple affaire de modifier un plan d'aménagement – ce qui prend du temps, avec des allers-retours entre les différents services concernés pour pouvoir modifier ces règlements. De plus, changer la réglementation va également permettre à certaines oppositions de freiner le projet, lequel me semble, en vous entendant, être soutenu aujourd'hui par tous les groupes.

Nous vous recommandons donc d'accepter le sous-amendement du Conseil communal, pour des soucis de simplification, de rapidité et, surtout – à mon avis – de réponse à la politique publique que vous voulez amener grâce au pourcentage souhaité de logements d'utilité publique.

Voilà ce que je pouvais dire sur cet amendement et je pense que je reprendrai la parole assez rapidement concernant les autres amendements.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, souligne que les précédentes interventions concernaient l'amendement et le sous-amendement à l'art. 1. Elle rappelle que deux amendements à l'art. 2 ont également été déposés, l'un par la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti – consistant en la suppression de l'article – l'autre par le groupe VertsPopSol. Un deuxième amendement du groupe VertsPopSol consiste en l'ajout d'un art. 3.

Il est ainsi proposé de procéder préalablement au développement des amendements précités, après quoi une interruption de séance sera accordée, comme demandé. Par la suite, les groupes pourront émettre leur avis concernant ces amendements et sous-amendement.

La rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti ayant déjà développé son amendement dans sa précédente intervention, la parole est donnée au groupe VertsPopSol, par la voix de **Mme Johanna Lott Fischer**, qui déclare :

- Le but de notre amendement est le même que celui exprimé par la commission : il s'agit de maintenir cette zone de verdure sans construction. Par contre, il nous semble important qu'il y ait un accès piétonnier vers le sud. Nous avons donc apporté une modification pour qu'il y ait la possibilité de réaliser un chemin piétonnier, non bétonné, perméable, dans cette zone de verdure.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Concernant ces deux amendements le Conseil communal vous propose de soutenir l'amendement du groupe VertsPopSol et non pas celui de la commission du dicastère. Les raisons en sont les suivantes.

Si l'on supprime complètement l'art. 2, on retombe sur le règlement actuel de l'aménagement du territoire de Corcelles-Cormondrèche. En reprenant la lecture de ce règlement – nous n'avons pas pu en discuter de manière transparente en commission et je m'en excuse – celui-ci stipule que l'on pourrait construire, sur cette zone – si l'on ne maintient pas cet art. 2 – un bâtiment de l'ordre de 10 m^3, ainsi qu'une piscine de 40 m^2.

Au vu des discussions que nous avons entendues dans les commissions – celles du Conseil communal, également – ainsi qu'en plénum ce soir, nous pensons que nous nous tirons un petit peu une balle dans le pied par rapport à l'ancien règlement. Aussi, nous préférerions partir sur l'amendement déposé par le groupe VertsPopSol, lequel nous paraît aller complètement dans l'objectif souhaité pour cette zone au sud de ce quartier. Je crois que ceci peut tout à fait correspondre à l'esprit du plan de quartier qui est en train d'être établi.

Le Conseil communal vous proposerait donc de soutenir l'amendement du groupe VertsPopSol et de refuser celui de la commission du dicastère.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Un nouvel art. 3 est proposé par le groupe VertsPopSol. La lecture en est assez compréhensible, mais peut-être le Conseil communal a-t-il une position à nous communiquer sur cette proposition d'amendement avant l'interruption de séance ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- J'enchaîne donc avec ce que l'on appelle *quartier durable*. Aujourd'hui, les critères définissant ce que l'on entend en termes de *quartier durable* dans la loi cantonale ne sont pas encore établis par le département cantonal en question. Dans la loi cantonale actuelle, des critères *généraux* sont déjà décrits, mais pas les critères spécifiques.

Aussi, si nous inscrivons, ce soir, la notion de quartier durable au sein même de ce projet, que se passera-t-il ? Nous allons devoir attendre que le Canton établisse sa liste de critères précis pour déterminer, justement précisément, à quoi ces quartiers durables « vont être mangés ». Nous risquons alors de perdre au minimum une année pour pouvoir obtenir ces critères qui sont en cours d'élaboration – assez lentement, je dois dire – par le Canton. Malgré toute la volonté qui sera celle du Conseil communal, nous risquons de perdre un temps très, très précieux par rapport au projet qui, aujourd'hui, est mûr.

Pour ces raisons, je vous proposerais de ne pas inscrire la notion même de quartier durable dans l'arrêté proposé ce soir.

Inscrire aujourd'hui le terme de quartier durable ferait référence à la loi cantonale actuelle, qui décrit quand même de manière très générale ce qu'est un quartier durable, sans en avoir établi les listes de critères spécifiques. Et qu'est-il dit dans ces critères généraux ? Il est dit que, lorsque l'on inscrit un territoire en quartier durable, on a le droit de densifier de plus de 20 % ce qui est prévu ce soir.

Ainsi, si vous inscrivez cela – les investisseurs pourront, dans le cadre du projet connu aujourd'hui et dans le respect de la réglementation cantonale actuelle en termes de quartier durable – construire l'équivalent d'un étage supplémentaire sur le projet de plan de quartier qui est en cours d'élaboration.

En rapport avec les 80 appartements prévus aujourd'hui, cela signifie que le promoteur pourra en réaliser 100, puisque la densification peut être complétée de 20 %. Bien que cela puisse paraître étonnant, parler de quartier durable permet une densification supplémentaire de 20 % sur le projet.

En regard de tout ce qui a été dit ce soir, et dans le respect des différentes commissions parlementaires qui se sont tenues, de la séance publique qui a eu lieu et des échanges que nous avons pu avoir avec la population, nous pensons qu'il est aujourd'hui préférable de partir sur ce projet de plan de quartier avec 80 appartements – prônant la mixité et amendé avec 20 % de LUP – et de ne pas permettre une densification supplémentaire

de 20 %. Ceci causerait peut-être d'autres problématiques qui ont été thématisées ici concernant d'autres politiques publiques, comme la mobilité, la sécurité dans les écoles et l'environnement.

C'est pour ces raisons que le Conseil communal vous propose de ne pas accepter ce nouvel article 3. Par contre, il vous propose de suivre avec lui, avec la commission du dicastère, la Commission Nature et paysage et la Commission d'urbanisme, de manière soutenue et transparente, tous les critères liés aux quartiers durables. Ceci afin de faire de ce quartier un réel quartier durable, tel que le Conseil communal a essayé de le décrire dans le projet, et qui lui tient vraiment à cœur.

Toutefois, nous n'y arriverons pas par cette formulation-là, nous en sommes quasi persuadés, et nous perdrons à nouveau du temps dans le développement de ce projet qui, selon nous, est un projet de grande qualité, notamment en termes de développement durable et de quartier durable.

Une suspension de séance de 10 minutes est accordée.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que l'art. 1 fait l'objet d'un amendement du groupe socialiste et d'un sous-amendement du Conseil communal, et donne la parole aux groupes.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Après discussion au sein du groupe socialiste, nous sommes d'accord de nous rallier à la proposition de sous-amendement du Conseil communal pour faire un geste dans sa direction, vu qu'il nous a donné un certain nombre de garanties et que, finalement, nous arrivons au même résultat. Nous remercions le Conseil communal d'avoir fait ce pas dans notre direction et d'avoir entendu notre préoccupation.

Amendement retiré par le groupe socialiste

Art. 1 a (nouveau) :

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.04 : Zone résidentielle à forte densité, chiffre 8 Part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique. (nouveau)

Tout nouveau projet de construction ne peut se voir délivrer un permis de construire que s'il comporte au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou

abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare que, suite au retrait de l'amendement du groupe socialiste au profit du sous-amendement, ce dernier est considéré formellement comme un amendement.

Cette considération ne rencontrant aucune opposition et la parole n'étant plus demandée, **l'amendement proposé par le Conseil communal, introduisant un article 1a nouveau,** est soumis au vote et **accepté par 37 voix contre 1 et 0 abstention**.

Amendement du Conseil communal (sous-amendement à l'amendement du groupe socialiste

Art. 1 a (nouveau) :

~~Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :~~
~~Article 14.04 : Zone résidentielle à forte densité, chiffre 8 Part de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique (nouveau)~~
~~Tout nouveau projet de construction ne peut se voir délivrer un permis de construire que s'il comporte~~ **Le plan de quartier doit comporter** au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Concernant les deux amendements déposés à l'art. 2 – par la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti et par le groupe VertsPopSol – la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que ceux-ci vont s'opposer l'un à l'autre lors du vote.

M. Alain Rapin déclare :

- Le groupe PLR soutiendra l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 2.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Le déroulement du vote à venir ne m'est pas très clair : est-ce que nous allons opposer l'amendement à l'art. 2 VertsPopSol à l'amendement à l'art. 2 de la commission DTETPB et, *ensuite*, voter sur l'art. 3 VertsPopSol, ou est-ce que nous allons opposer les art. 2 et 3 de l'amendement VertsPopSol à l'amendement de la commission ? Cela a de l'importance pour le vote et le déroulement des opérations.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, répond :

- Au niveau de l'art. 2, l'amendement de la commission DTETPB va être opposé à l'amendement du groupe VertsPopSol. Il s'agit de la procédure habituelle, c'est-à-dire que chacun aura droit à une seule voix pour l'un ou l'autre des amendements, ou abstention. L'amendement relatif à l'art. 3 sera voté dans un second temps.

M. Jonathan Gretillat intervient :

- Cela me semble plus clair ainsi. Juste pour vous donner la position du groupe socialiste sur ces deux amendements qui s'opposent : vu les arguments exposés par le Conseil communal, nous nous rallierons plutôt à l'amendement VertsPopSol.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, propose de passer au **vote des deux amendements qui s'opposent**.

Amendement de la Commission DTETPB

Art. 2 :

(Supprimé)
(~~Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :~~
~~Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)~~
~~2 Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les aménagements de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont autorisés, de même que des cheminements piétonniers et une séparation sous forme de mur entre le parc du château et le quartier.~~)

Amendement du groupe VertsPopSol

Art. 2

Le règlement […] est modifié comme suit :

Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)
2 Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les **seuls** aménagements ~~de détente et de jeux ainsi qu'un belvédère sont~~ autorisés **sont**~~, de même que~~ des cheminements piétonniers **perméables** et une séparation sous forme de mur **permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois)** entre le parc du château et le quartier.

Soumis au vote, l'amendement de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti **recueille 0 voix**.

Soumis au vote, l'amendement du groupe VertsPopSol **recueille 37 voix et 1 abstention**.

L'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 2 est soumis au vote et **accepté par 28 voix contre 5 et 5 abstentions**.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, ouvre la discussion concernant l'amendement du groupe VertsPopSol à l'art. 3.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est attaché à l'idée de pouvoir concrétiser la notion de quartier durable dans le cadre de la révision totale du PAL. Nous espérons que, d'ici là, le département cantonal compétent aura fait son travail, nous permettant ainsi de pouvoir concrétiser cette disposition qui était importante dans la dernière révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Dans le cas très précis qui nous occupe ce soir, nous estimons toutefois que nous sommes encore dans une situation un peu trop floue par rapport à ce que cela impliquerait concrètement, ce qui fait que, dans l'immédiat, nous nous abstiendrons sur cette proposition.

Aussi, je précise que, dans les travaux à venir, nous tenons à ce que cette notion puisse être utilisée et que nous n'entrerons pas forcément en matière à l'avenir sur le type d'arguments évoqués ce soir, disant que l'utilisation d'une plus grande possibilité de densifier est la raison pour ne pas se prévaloir de cette disposition. En effet, le principe de ces quartiers durables est vraiment que l'on permette une densification plus forte en compensation des exigences qui sont fixées.

Il faut aussi prendre en considération que, dans le quartier en question à Cormondrèche, la densification prévue semble déjà faire l'objet de passablement de contestations de la part d'un certain nombre de riverains. Le projet plus ou moins équilibré tel que prévu à la suite de nos travaux au Conseil général et tel qu'attendu par le plan de quartier nous semble donc suffisant. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il faut en rester à la situation actuelle, sans ajouter ce critère de quartier durable.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol maintient son amendement pour la raison suivante : nous construisons aujourd'hui pour les 100 prochaines années et un plan de quartier doit vraiment se fonder sur une base légale claire concernant la durabilité. Quitte à attendre encore quelques mois, mais, en tout cas, ce sera au plus tard à la finition du PAL. Le Conseil d'Etat doit faire ce travail et définir ces critères, et peut-être cela lui mettrait-il un peu de pression pour terminer enfin ses travaux.

Il semble aussi que le plan de quartier soit presque fini et qu'il contient déjà cette augmentation de densité. Aussi, nous ne perdons rien, sinon un peu de temps.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR refusera le critère de quartier durable pour permettre à ce projet de voir le jour. Il rappelle quand même aussi que les différentes commissions de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche et de la nouvelle commune ont validé le projet. Nous nous disons donc que si ces commissions l'ont validé, c'est que le projet est quand même bon.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe a été sensible aux arguments qui ont été amenés de part et d'autre. Nous aurons donc un avis assez partagé au sein du groupe, certains ayant entendu les arguments de la conseillère communale et d'autres ayant entendu les arguments du groupe VertsPopSol.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Je me permets aussi de rappeler les arguments du Conseil communal. Je crois vraiment que nous voulons tous aller dans la même direction : nous voulons que ce quartier soit un quartier durable, selon les critères qui ont été évoqués par votre Autorité. Je rappelle que vous aurez tout le loisir de les vérifier et de les accompagner au travers de plusieurs commissions : la commission du dicastère – pour ce qui concerne votre Législatif – et deux commissions du Conseil communal, à savoir la Commission d'urbanisme et la Commission Nature et paysage. Ces critères existent aujourd'hui. Ils sont bons, ils ont été décrits dans le cadre des travaux de la commission avec les représentants de votre Autorité et ils vont totalement dans le sens des critères de quartier durable.

Par contre, si vous imposez maintenant cet article, je vous promets que le rapport et le plan de quartier vont être reportés, non pas de quelques mois,

mais possiblement de plus d'une année. Et c'est cela, vraiment, qui pousse le Conseil communal à vous demander de travailler avec nous sur ces critères, dans les différentes commissions – tout en incitant le Conseil d'Etat à y travailler le plus rapidement possible – mais surtout de ne pas freiner ce projet.

C'est ce qui nous tient à cœur : permettre vraiment le développement de ce projet. Il faut que le permis de construire et le plan de quartier puissent être élaborés dès demain, avec des critères déterminés avec vos différentes commissions, dans le respect de la volonté de votre Législatif. Le Conseil communal s'en porte garant, ce soir, devant votre Autorité. Mais n'acceptez pas cette modification, qui repousserait le rapport de manière assez dramatique, dans des délais que l'investisseur ne pourrait peut-être pas tenir par la suite.

M. Romain Brunner intervient :

- Je souhaiterais quand même ajouter que l'on nous dit que c'est le quartier idéal pour la densification, qu'il faut en mettre un maximum à cet endroit, parce que les alentours sont moins bien desservis, moins proches du centre, etc.

Ce projet a été dimensionné pour ces 20 % supplémentaires, donc, finalement, on va aussi donner du travail supplémentaire au promoteur en lui disant qu'il faut revoir le plan de quartier avec moins de place à y intégrer. Est-ce que c'est vraiment plus intéressant pour lui, on ne sait pas. Mais je vois mal un promoteur, vu l'étendue du projet, vu les bénéfices qu'il va faire, partir en courant en se disant : « Ouh là là ! j'ai peut-être quelques mois, voire une année de délai... »

Je travaille avec des promoteurs dans le cadre de mon travail et je n'y crois vraiment pas du tout. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le Conseil communal, c'est davantage de la méfiance envers les promoteurs qui, eux, sont plutôt sur le rognage des marges – et un peu sur le rognage de tout – pour gagner un maximum au final.

Pour moi, cet article est vraiment nécessaire pour que l'on puisse garantir une densification cohérente et maximale au bon endroit, plutôt que de dire finalement qu'il faut aller compléter aux Arniers ou Sur-les-Rues, parce que l'on a moins densifié à cet endroit. Je ne vois pas en quoi cet article pose vraiment problème, dans l'absolu, pour une densification harmonieuse à cet endroit, alors que, malgré tout, il ne reporte pas le projet de 10 ans.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Juste un complément : le plan de quartier est aujourd'hui prévu pour 80 appartements, non pas 100. Avec cet ajout, vous allez permettre au promoteur de faire 100 appartements. Aujourd'hui, ce n'est pas le projet : le projet, ce sont 80 appartements. Dans le plan de quartier tel qu'il est construit aujourd'hui, nous avons une densification qui n'est pas totale. Il faut quand même le savoir. Et je vous promets qu'il est plus important de respecter la continuité du projet, de pouvoir l'inscrire rapidement, que de se préoccuper de la volonté des promoteurs de densifier davantage.

Devoir attendre plusieurs mois – et on n'en connaît pas le nombre – sur le Canton posera beaucoup plus de problématiques que de partir sur le plan de quartier que nous vous avons présenté en l'état et qui est complètement cohérent par rapport aux différentes politiques publiques.

Si vous acceptez cet article, le plan de quartier qui sera, demain, revu par les promoteurs ne sera pas le même que celui d'aujourd'hui. Nous devrons le revoir, cela prendra du temps, et je ne suis pas sûre que tous les critères de respect de politique publique qui ont été amenés jusqu'à aujourd'hui soient conservés demain. A mon avis, c'est un risque que vous prenez.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol** à l'art. 3, lequel est **refusé par 14 voix contre 13 et 11 abstentions**.

> **Amendement du groupe VertsPopSol**
>
> **Art. 3 (nouveau). Le plan de quartier doit respecter les critères de quartiers durables selon l'art. 48 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).**

Soumis au vote, **l'arrêté amendé** concernant la modification partielle du plan d'aménagement pour le secteur « La Possession » est **accepté par 30 voix contre 1 et 7 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 30 voix, contre 1 et 7 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR « LA POSSESSION »

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] Le plan d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié par le plan annexé portant modification du plan d'aménagement secteur "La Possession".

Art. 1a

Le plan de quartier doit comporter au minimum une part de 20%, arrondie à l'entier supérieur, de logements à loyer modéré ou abordable reconnus d'utilité publique conformément à la législation cantonale, notamment à l'art. 59 al. 1 let. g LCAT et à l'art. 4 LAL2.

Art. 2

Le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel), sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 septembre 1995, est modifié comme suit :

Article 14.14 : Zone de verdure (ZV), Alinéa 2 Prescriptions (modifié)
[2] Dans la Zone de verdure (ZV-1) incluse dans le périmètre du plan de quartier « La Possession », les seuls aménagements autorisés sont des cheminements piétonniers perméables et une séparation sous forme de mur permettant le passage de la petite faune (en pierres sèches ou en bois) entre le parc du château et le quartier.

Art. 3

[1] Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 8 mars 2022, est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
22-004

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022 ET POUR LES DOMAINES AUTOPORTEURS DE L'EAU ET DU PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE) 2022-2023

(Du 14 février 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le présent rapport vise à financer, par des enveloppes-cadres, l'entretien et le renouvellement des infrastructures du domaine public de la commune. Mettre à disposition et maintenir en bon état des infrastructures de qualité est une tâche fondamentale de notre collectivité, qui contribue de manière déterminante à la qualité de vie de la population et à l'attractivité résidentielle et économique de notre commune. Si le maintien de la substance de nos équipements est en soi une tâche de routine, les travaux projetés doivent désormais aussi s'inscrire dans le contexte d'une évolution rapide des enjeux climatiques.

À ce titre, l'année 2021 a été particulièrement démonstrative en la matière, avec des pluies torrentielles et la montée spectaculaire du niveau du lac, pour ne citer que les exemples les plus récents, appelés malheureusement à se multiplier dans les années à venir. La lutte contre les îlots de chaleur et les impacts des potentiels événements météorologiques extrêmes doit impérativement être prise en compte et influencer tous les secteurs d'activité qui peuvent contribuer à la prévention ou la mitigation de ces phénomènes, et les infrastructures sont

tout particulièrement concernées. En d'autres termes, le «business as usual» n'est plus de mise.

Dans la continuité des principes de durabilité guidant les projets de la Commune, les actions et les mesures proposées dans le cadre de ce rapport sont réfléchies sur trois grands axes: les matériaux, les critères d'adjudication et les impacts des chantiers.

Le premier axe porte notamment sur les choix concernant la qualité des revêtements, qui devront privilégier des tons clairs quand c'est possible ou encore favoriser leur perméabilité. Il s'agit ici de trouver un équilibre judicieux entre une indispensable fonctionnalité des revêtements pour assurer les activités et la minimisation des impacts sur l'écosystème au niveau du sol et en surface.

Le deuxième axe porte sur les critères d'adjudication des travaux: outre le coût, ces critères tiendront également compte des aspects de durabilité, en accord avec la nouvelle réglementation sur les marchés publics (AIMP) qui entrera prochainement en vigueur et qui constitue déjà une approche d'évaluation des adjudications proposées à notre Conseil par les services communaux.

Enfin, le troisième axe concerne les modalités d'exécution des travaux: l'organisation des chantiers veillera à limiter, autant que possible, l'empreinte carbone, notamment par la valorisation et le recyclage des matériaux, le type de motorisation des engins ou encore la limitation des parcours des véhicules de chantier.

Considérée dans les nouvelles limites communales, la mission d'entretien et d'adaptation durable de nos infrastructures s'est certes quelque peu complexifiée, mais elle permet aussi et surtout une réflexion élargie, garantissant une meilleure cohérence des mesures. La réalisation d'une chaussée, d'un trottoir, d'une conduite, doit, aujourd'hui, davantage qu'hier, prendre en compte les impacts et les besoins de manière à la fois plus globale et transversale, en réunissant tous les services concernés dès la conception des projets, ce qui permet d'optimiser la planification et les coûts, de mieux répondre aux besoins de desserte, mais aussi de contribuer à préserver l'espace naturel.

Dans ce sens, la gestion du domaine public devient non seulement un levier majeur d'adaptation au changement climatique, mais permet aussi de répondre aux objectifs de politiques publiques connexes: améliorer l'impact environnemental et l'impact sur la santé publique des objets réalisés au niveau de l'air (CO_2 – particules fines), de l'eau (traitement, infiltration), du bruit (revêtement, aménagement, régime de trafic), de

l'éclairage, ou encore de répondre aux exigences légales d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, telles que les aîné-e-s ou les personnes en situation de handicap (LHand).

Le bien-être et la sécurité de la population ainsi que l'attractivité de notre commune passent aussi par la recherche permanente d'amélioration du cadre de vie urbain. Les actions et les travaux sur les infrastructures sont, à ce titre, des leviers très importants pour l'accompagnement et le développement de mesures visant l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité résidentielle. Dans ce contexte, il convient également de prendre en compte les besoins légitimes des acteurs économiques et de rechercher, dans la mesure du possible, des solutions concertées en cas de conflit d'usage de l'espace public.

La coordination interservices appliquée lors du développement des projets d'assainissements du domaine public apporte par ailleurs de considérables plus-values techniques et favorise également le développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement et prenant mieux en compte l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs du domaine public.

Enfin, les actions sont envisagées en pleine cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement local (PAL) en cours d'élaboration et qui sera soumis à votre Autorité en 2024. Il s'agit en effet d'assurer dès aujourd'hui un niveau de qualité des équipements permettant de répondre aux développements futurs de notre Commune, conformément aux objectifs recherchés.

2 Planification, coordination technique et financière

La réalisation de travaux sur le domaine public nécessite une planification sur plusieurs exercices en raison des nombreuses interventions d'entretien des infrastructures publiques, des impératifs d'exploitation et d'ancienneté des équipements, ou des projets publics et privés de moyenne à grande importance.

La fusion, effective depuis le 1er janvier 2021, ne change pas ce besoin d'organisation. Au contraire, le territoire plus vaste nécessite une vision large et une planification rigoureuse, suffisamment flexible pour répondre aux éventuels imprévus, visant à garantir une maintenance optimale, d'un point de vue financier aussi, de notre patrimoine public. Les montants provisionnés aux investissements sont ainsi proportionnés aux besoins minimaux de notre commune pour un maintien de la substance.

La préservation des infrastructures est une obligation communale. Elle est essentielle à son développement, à ses activités et à sa sécurité. À ce titre, il s'agit de prévenir tout potentiel accident ou des dégâts sur des équipements de tiers dus à un mauvais entretien, pour lesquels la Commune pourrait être tenue responsable.

Une enveloppe financière portant sur quatre ans, comme le pratiquent la plupart des villes de moyenne importance ainsi que le Canton et la Confédération, permettrait une programmation et une flexibilité idéales. Néanmoins, compte tenu de la situation financière particulière de notre Commune, nous proposons de solliciter une enveloppe portant sur le seul exercice 2022 pour les secteurs entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement, et sur les exercices 2022-2023 pour les investissements liés aux domaines autoporteurs, en raison de la prévisibilité financière de ces domaines, financés par taxes causales et n'entrant pas dans le calcul de la capacité d'autofinancement de la Commune.

Par ailleurs, une analyse complète de l'état technique des infrastructures sera menée en 2022. Elle sera doublée d'une analyse approfondie des risques naturels et de l'évolution des contraintes climatiques sur le territoire communal, qui sera lancée cette année. C'est sur la base des résultats de cette double démarche que sera entreprise la planification subséquente pour les domaines concernés.

Relevons enfin que le programme d'interventions sur le domaine public pour l'exercice 2022 des travaux de maintenance et des projets particuliers respecte les enveloppes inscrites à la planification des investissements. Rappelons aussi que les investissements retenus dans le cadre du présent rapport ont déjà fait l'objet d'une priorisation par notre Conseil lors de l'élaboration de ce budget 2022 adopté par votre Autorité. Cette priorisation effectuée en amont a permis de réduire l'enveloppe des investissements présentés à votre Autorité à hauteur des montants ci-dessous:

	Montants planifiés	Montants priorisés (Budget 2022 voté)
Assainissement du bruit routier	900'000.-	400'000.-
Domaine public (entretien)	3'300'00.-	2'800'000.-
Mise en conformité LHand	2'500'00.-	2'000'000.-
Allègement du budget d'investissements version 2022		**-1'500'000.-**

Les domaines autoporteurs n'ont pas nécessité de priorisation dans la planification présentée en raison de l'adéquation entre le montant de la taxe et les montants des travaux à réaliser.

2.1 Domaine public

2.1.1 Méthode

Les tâches de planification de la maintenance s'appuient sur les principes du Guide 2017 pour les Villes et les Communes relatif au «*maintien de la valeur des routes*», sous l'égide de l'Association des infrastructures communales, de l'Association des communes suisses et de l'Union des villes suisses. Ce guide vise à assurer globalement une maintenance permanente et suffisante des infrastructures en tenant compte des équipements souterrains et de l'environnement immédiat. Elle considère également les critères financiers définis par le Service financier de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Pour mener à bien cette mission complexe, un groupe de travail et de conduite veille à intégrer toutes les parties prenantes aux différents projets dans une coordination technique. Présidé par le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, il est composé d'offices et de services communaux (service de l'environnement, parcs, forêts et domaines, développement durable, affaires foncières, service du développement territorial, patrimoine bâti, insertion et cohésion sociale, sécurité…) et des intervenants externes sur le domaine public (Viteos, ello communications SA, TransN, Swisscom et Groupe E). Outre les aspects de coordination technique, ces échanges permettent d'affiner le programme précis des travaux et d'intégrer autant que possible les projets impératifs non planifiés survenant en cours d'année et affectant le domaine public (aménagement paysager, projet privé, etc.).

Ce groupe de coordination technique planifie les interventions en veillant aux besoins exprimés. C'est lui qui élabore progressivement le programme cadre qui fait l'objet de la présente demande de crédit, touchant les domaines suivants:

- le domaine public, son entretien, et des projets particuliers y relatifs;
- le réseau d'assainissement, son entretien, l'application des mesures des Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sanctionnés et leur mise à jour en fonction de développements, aussi régionaux;

- le réseau de distribution de l'eau (propriété de la Ville), son entretien, son renouvellement, complété de projets et d'études particulières de développement;
- l'impact sonore, avec la pose de revêtements à faible émission ainsi que les dispositifs de modération du trafic (zone 30 ou zone de rencontre);
- la sécurité par l'amélioration des traversées piétonnes, de la visibilité, d'aménagements particuliers;
- les ouvrages d'art, de murs et de falaises bordant le domaine public, leur entretien, leur renouvellement;
- les alignements d'arbres, leur entretien et leur renouvellement;
- les adaptations liées à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), avec la suite de la mise aux normes des arrêts de bus et leur accessibilité;
- les enrochements des rives et môles des ports, leur entretien et leur renouvellement (domaine passablement affecté par la montée des eaux du lac en 2021).

Le programme détaillé des travaux est décrit dans les annexes au présent rapport. De manière à mieux expliciter l'approche globale propre à chaque projet, un exemple complet de dossier est présenté au début en première annexe, intégrant l'ensemble des acteurs. Les intervenants externes à la Ville sont indiqués pour chaque objet à titre informatif. Nous précisons que les crédits relatifs à ces travaux de tiers ne sont pas inclus dans les investissements sollicités dans le présent rapport, ceux-ci n'étant pas à charge de la Ville.

Il paraît également utile de rappeler les crédits déjà adoptés, avant la fusion par les anciennes Autorités ou l'année passée par votre Autorité:

- Trembley (Peseux): réservoir et raccordements, 2022-2023 (3'400'000 francs, autoporteur);
- Conteneurs enterrés (Peseux, Valangin), 2022-2024 (1'600'000 francs, autoporteur);
- Chemin des Ravines nord (Peseux): PGEE, Eau, 2023 (746'000 francs, autoporteur);
- Place de la Fontaine et rue du Temple (Peseux): aménagement et réseaux, 2023 (1'845'000 francs);
- Traversée de Peseux: H10 (en partenariat avec le Canton et Viteos, en prévision du développement du CAD) et Avenue Fornachon - rue du Tombet (Peseux): aménagement, entretien et réseaux, 2022-2023 (crédit adopté de 3'665'000 francs, incluant toutes les infrastructures souterraines et aménagements, dont 1'973'000 francs en 2022);

- Monruz: aménagement RC5 en lien avec les travaux OFROU, 2022 (600'000 francs en 2022);
- Rue des Parcs[1]: partie centrale, décalée en fonction de travaux urgents, 2022 (400'000 francs);
- Portes-Rouges, réaménagement (4'400'000 francs dont 500'000 francs en 2022).
- Clos-de-Serrières (rue et place, 3'574'000 francs dont 800'000 francs en 2022).

2.1.2 Critères de maintenance du domaine public

L'entretien du domaine public se planifie selon un système de suivi à long terme: la planification se base sur le cycle de vie des équipements, en particulier des chaussées, et doit assurer leur utilisation sûre et économique. Le domaine public communal (trottoirs, chaussées, escaliers) représente 285 km de longueur environ, pour une valeur de renouvellement de près de 1 milliard de francs. Investir dans son entretien est indispensable pour prévenir son vieillissement et l'augmentation exponentielle des coûts de renouvellement avec le temps, tout en répondant aux obligations légales, sécuritaires notamment (art. 58 CO).

L'évaluation précise de l'état du domaine public de la nouvelle commune et de son degré d'usure permettra de définir les priorités d'intervention dès 2023. Cette analyse complètera et actualisera les données établies il y a une dizaine d'années sur l'ancien territoire de Neuchâtel. Elle sera intégrée dans l'outil de gestion géo-référencé des infrastructures communales (routes, trottoirs, réseaux, ouvrages d'art, etc.).

Le tableau en page suivante présente la base du coût unitaire d'entretien retenu pour le réseau urbain, en fonction des données actualisées d'année en année. Le renouvellement complet des voies publiques est admis tous les 50 ans (amortissement 2%) et est conforme aux amortissements publics fixés par la LFinEC. Par exemple, pour les routes et les trottoirs, ce renouvellement consiste à traiter l'ensemble formé par la couche d'usure, la ou les couches de support et les couches de fondation, sous lesquelles se trouvent les différents réseaux d'énergie, de communication ou encore d'évacuation des eaux.

[1] La planification des travaux tient compte de la coordination nécessaire avec le chantier de rénovation du collège, à l'instar des autres projets publics et privés ayant un impact sur le domaine public.

Type d'intervention	Description de la mesure	Durée de vie (années)	Coût CHF/m²
Maintenance couche d'usure	Fraisage (3-5 cm) + revêtement type (3-5 cm)	5 à 10	70.-
Renforcement couche de support	Revêtement type (3 cm) + couche de support (7-15 cm)	15	135.-
Renouvellement couche de fondation	Fondation (40-50 cm)	50	300.-

Ce rythme équivaudrait à investir théoriquement une vingtaine de millions de francs chaque année pour le maintien d'une valeur à neuf. Afin de limiter la dégradation des infrastructures publiques, tout en restant dans une enveloppe financière acceptable, des crédits annuels d'entretien englobant la maintenance, le renforcement et le renouvellement sont sollicités régulièrement, pour conserver un état moyen à bon.

Les investissements nécessaires au maintien de la substance des voies publiques sont évalués à partir de leur état général. Plusieurs facteurs sont pris en considération pour déterminer l'ampleur des travaux d'entretien à effectuer et leur degré de priorité. L'analyse se base sur des critères mesurables et comparables. La fréquence d'assainissement sera moins soutenue pour une voie secondaire que principale.

Un indice global de dégradation, tronçon par tronçon, est ainsi déterminé à partir de l'âge, de l'usure superficielle, de la dégradation, des fissures, des affaissements, des déformations, de l'orniérage, de la glissance, de la présence de nids-de-poule etc. Cet indice, appelé l'indice d'état I1, est défini par la norme VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).

Lorsque le revêtement et les couches successives d'une chaussée ne sont pas entretenus correctement, les dégâts se propagent plus en profondeur et s'étendent rapidement à l'infrastructure (infiltration d'eau, lessivage...), ce qui demandera des investissements beaucoup plus conséquents en raison de coûts de renouvellement augmentant de manière exponentielle avec le temps.

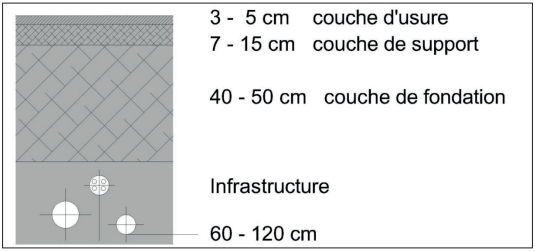

Structure et équipement d'une voie publique

La planification optimale des assainissements a pour objectif essentiel d'assurer le maintien d'un niveau de service acceptable à moindre coût pour une durée de 20 ans: avec un investissement annuel de 3 millions de francs, l'état du réseau est estimé à 90% de moyen à bon. Un niveau d'entretien insuffisant entraine une dévaluation du patrimoine et engage la responsabilité des Autorités en cas de négligence.

Les montants sollicités dans le cadre du présent rapport pour les travaux d'entretien du domaine public tiennent compte de la priorisation des dépenses d'investissement réalisée dans le cadre de la planification accompagnant le budget 2022 adopté par votre Autorité. Cette planification assure la coordination des travaux indispensable avec les interventions sur les différents réseaux situés sous le domaine public (notamment celles de Viteos), ainsi que les projets d'aménagements urbains et paysagers. Les montants sollicités sont augmentés de prestations propres internes (études, soumissions, adjudication, conduite et suivi du chantier, décompte, gestion administrative, etc.) représentant 10% des dépenses externalisées. Selon la nature des travaux, des subventions fédérales sont possibles à hauteur de 10 % environ (bruit routier) et sont indiquées dans le chapitre 3 «Finances». De plus, suite à la modification de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) en 2020, le Canton verse annuellement à notre Commune un montant fixe de quelque 150'000.- francs par année.

La part des dépenses sollicitées pour l'entretien du domaine public s'élève pour cette année à 2'800'000.- francs TTC sur une enveloppe d'investissements de 6'342'000.- francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

2.1.3 Communication

Les usagères et usagers et le voisinage sont systématiquement informés sur la nature des travaux, leurs objectifs, leur durée et leurs impacts par des affiches posées aux abords des chantiers quelques semaines avant le début des travaux. Une bonne compréhension des interventions par le public est essentielle. L'organisation du chantier en est favorisée ainsi que les relations entre les usagères et usagers, le voisinage et les entreprises intervenantes.

En fonction de la nature des interventions, des informations complémentaires sont communiquées directement aux habitant-e-s et propriétaires riverains, aux associations de quartiers et/ou aux services publics concernés. Certains chantiers conséquents ou d'importance stratégique sont présentés également via des articles dans le journal N+ ou au travers de reportages via les médias locaux. Le site internet de la Ville permet (via le lien «perturbation du trafic» du SITN) à chacun-e de s'informer sur la planification générale des travaux et les mesures d'accompagnement prévues[2]. Les perturbations de trafic occasionnées par des chantiers sont intégrées dans le cadre de la coordination générale cantonale du trafic.

2.2 Réseau d'eau potable – domaine autoporteur

2.2.1 Source – distribution et contexte

L'eau est un bien naturel se situant pour ainsi dire sous nos pieds. Ce bien était présent bien avant les villes. Les développements urbanistiques, les activités et la société mettent sous pression nos sources et nos réserves, non pas seulement par leur consommation, mais surtout par l'impact potentiel de pollutions issues des activités urbaines. Ainsi, les pouvoirs publics ont établi un cadre légal aux niveaux fédéral et cantonal (Lois sur la protection de l'environnement et de l'eau) pour veiller à un bon usage de ce bien naturel indispensable et à le protéger. Par exemple, sur les zones de captage, les constructions sont fortement limitées et/ou réglementées par des équipements spéciaux.

Le réseau d'eau potable constitue un équipement essentiel. La distribution de l'eau s'inscrit dans une approche régionale, encadrée par un plan général d'alimentation (PGA), que chaque commune ou groupement de communes a l'obligation d'établir. Le PGA vise à planifier l'entretien, la

[2] https://www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/habitat/bureau-technique/chantiers/info-chantiers

maintenance et le développement du réseau d'eau de manière coordonnée.

La commune de Neuchâtel distribue 6'600'000 m^3 d'eau par an dans tout le Canton, provenant à 80% en moyenne annuelle de la source de l'Areuse et à 20% du lac, via la station de Champ-Bougin (ces proportions sont inversées en période d'étiage). Ces eaux sont acheminées par un aqueduc ou par pompage dans les réservoirs répartis sur la commune. À partir de ceux-ci, l'eau est distribuée par un système de conduites jusqu'aux branchements privés alimentant chaque immeuble. L'eau est aussi un élément-clé indispensable à la protection et la défense contre les incendies.

L'évolution climatique n'est pas sans incidence sur les nappes phréatiques. Les périodes d'étiage observées ces dernières années ont tendance à se multiplier et à s'allonger, à tel point que certaines communes doivent limiter leur consommation lors de ces périodes, tandis que d'autres se voient limitées dans leur développement à terme compte tenu de l'insuffisance d'approvisionnement (Enges, par exemple). À cet égard, notre commune, par sa stratégie, ses investissements et les compétences de ses services, joue un rôle d'accompagnement et de soutien aux communes limitrophes, dans une logique d'intérêt mutuel, en collaboration avec le Canton. Le Réservoir de Fontaine-André assaini en 2021, s'inscrit déjà dans cette logique régionale, en alimentant le réseau de la Communauté des eaux neuchâteloise (CEN), fondée il y a une vingtaine d'années pour garantir l'apport d'eau aux communes d'Hauterive, St-Blaise, Cornaux et Cressier.

L'étude en cours sur l'alimentation de l'est de Chaumont est ainsi aujourd'hui étendue aux communes d'Enges et, potentiellement, de Lignières, en collaboration avec ces dernières et avec le soutien du Canton. Le Canton de Berne est également intéressé par ce développement pour les communes limitrophes bernoises. Ce dossier fera l'objet d'un rapport spécifique à votre Autorité, prévu pour 2023.

2.2.2 Maintenance et critères d'investissement

La valeur résiduelle de l'ensemble du réseau d'eau de la commune a été évaluée dans le cadre des travaux de fusion. Il en va de même pour ce qui concerne les investissements annuels nécessaires au maintien de sa qualité, dans le respect des critères d'amortissements définis par la LFinEC. L'ensemble des coûts doit être couvert par les taxes, selon les règles régissant les secteurs autoporteurs. Le mandat d'exploitation attribué à Viteos couvre, outre la distribution et la gestion de la qualité, la

maintenance des équipements et des ouvrages nécessaires à l'approvisionnement en eau potable et à la protection incendie, pour l'ensemble de la population desservie.

Les investissements présentés dans le présent rapport concernent le réseau de distribution d'eau potable, comprenant principalement les conduites maitresses et les branchements, mais également des ouvrages nécessaires à la production (captages, stations de traitement et de pompage) et à la distribution (conduites de transports et réservoirs). Ils couvrent également les études y relatives. Plusieurs crédits d'ouvrages nécessaires au maintien et à l'extension du réseau sont sollicités, de manière à garantir la distribution d'eau de qualité dans les communes.

Les travaux liés aux investissements approuvés avant la fusion par les quatre anciennes communes seront menés de manière coordonnée.

Comme tout élément physique, un réseau d'eau vieillit: il perd, avec le temps, sa capacité à assurer le service pour lequel il a été conçu, à savoir distribuer un certain volume d'eau de qualité, sans subir de perte. La vitesse à laquelle un réseau vieillit dépend d'une part de sa dégradation naturelle, jusqu'à la limite d'âge au-delà de laquelle il présente des risques non tolérables.

D'autre part, il peut connaitre une dégradation accélérée, si:

- son environnement change (par exemple une demande en eau supérieure à sa capacité);
- son environnement exerce une action néfaste (par exemple un sous-sol générant de la corrosion, des fissures et des fuites);
- la nature des conduites n'est plus adaptée au service demandé (par exemple un matériau de conduite trop fragile).

La responsabilité des Autorités consiste donc à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un service optimal à la population dans le respect des normes définies par la Loi cantonale sur la protection des eaux (LPGE).

La valeur globale de remplacement estimée à ce jour, sur la base des données saisies pour l'ensemble de la nouvelle commune, se situe à 320 millions de francs, pour une longueur totale de canalisations de 320 kilomètres, y compris les branchements.

Notre réseau est constitué de conduites et de branchements dont respectivement 20% et 30% ont été posés il y a plus de 60 ans. Le remplacement à court terme des plus vieilles conduites nécessiterait des investissements immédiats trop importants; il s'agit dès lors de procéder

progressivement, en considérant notamment les priorités de coordination avec les autres intervenants sur le domaine public, avec une enveloppe annuelle à hauteur de 3,5 millions de francs, déterminée par le rythme des amortissements définis par la LFinEC.

En outre, les ouvrages de production et d'alimentation en eau doivent être assainis afin de respecter les normes pour l'alimentation en eau potable. De même, le dimensionnement de ces ouvrages doit anticiper et répondre aux besoins futurs (réchauffement climatique, périodes de sécheresse et développements urbanistiques).

Ces dernières années, quelques réalisations majeures ont été menées à bien, telles la mise à niveau de la station de Champ-Bougin (24 millions de francs), qui sera inaugurée en été 2022, et la réfection du réservoir de Fontaine-André (2,6 millions de francs), inauguré l'an dernier. La construction du nouveau réservoir du Trembley à Peseux, dont le crédit a été adopté par votre Autorité début 2021 (3,6 millions), débutera au deuxième semestre 2022, le mandat d'ingénierie ayant été récemment attribué suite à l'appel d'offres public.

Ce programme doit se poursuivre par:

- la réfection de la station de pompage de Combe-Garot alimentant l'aqueduc principal des sources de l'Areuse ;
- les travaux préparatoires pour un nouveau Réservoir à Valangin selon le PGA établi par l'ancienne Commune et encore
- le remplacement des pompes en bout de course du Réservoir de la Chapelle à Corcelles.

À l'instar du domaine de l'épuration, le domaine de l'eau doit être autoporteur. Financés par la perception de la taxe sur l'eau, les investissements prévus dans le présent rapport ne nécessitent pas d'adaptation du prix de la taxe, la réserve constituée étant suffisamment dotée.

2.3 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) – domaine autoporteur

2.3.1 PGEE des quatre anciennes communes

Les communes disposent d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) offrant une vision globale du système d'évacuation des eaux sur les bassins versants des stations d'épuration. En outre, cet outil permet de planifier et de coordonner l'ensemble des mesures et actions

d'entretien, de développer le réseau séparatif et de définir les secteurs favorables à l'infiltration directe des eaux de pluie dans le sol (alimentation des nappes phréatiques, etc.). Les PGEE communaux établis et validés par les Autorités des anciennes Communes ayant pris part à la fusion servent de base à la planification des travaux.

À l'instar de l'eau, le domaine de l'assainissement, qui inclut les stations d'épuration, doit être autoporteur. Financés par la perception de la taxe d'épuration, les investissements prévus dans le présent rapport n'entraineront pas de modification de ladite taxe.

L'évacuation des eaux usées et des eaux claires (eaux de pluie) est assurée par un ensemble d'infrastructures constituées de canalisations, de déversoirs d'orage (sécurité) et de stations de relevage. Ces infrastructures sont développées dans une approche régionale, selon des critères semblables à ceux utilisés pour le réseau de distribution d'eau potable. L'ensemble des actions menées permettent de séparer autant que possible les eaux claires des eaux usées aboutissant aux Step de Neuchâtel et de la Saunerie, de limiter les débordements en cas de fort orage par l'introduction du système de déversoir, de limiter les pertes d'eaux usées dans le terrain et de maitriser le fonctionnement des stations de relevage. Le programme des travaux est régulièrement complété en fonction de nouveaux projets privés, nécessitant parfois l'adaptation de notre réseau.

Outre les mesures sur les réseaux d'acheminement des eaux, usées ou claires, le PGEE vise aussi à favoriser l'infiltration naturelle de l'eau claire autant que le permet le sous-sol, selon les exigences de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Il permet également de prendre les mesures sécuritaires idoines en cas de crues, comme ce fut le cas l'an dernier pour le Ruz-Châtru, à Corcelles-Cormondrèche.

Le PGEE constitue donc un outil de base pour toute la gestion courante du réseau d'assainissement, construit ou naturel, pour le dimensionnement, l'entretien et le remplacement de collecteurs, ainsi que pour la maintenance des stations de pompage et des déversoirs. Le programme de travaux figurant en annexe au présent rapport concerne l'ensemble de ces équipements, selon les PGEE des communes avant fusion, pour les exercices 2022 et 2023.

Notre planification financière prévoit des enveloppes de l'ordre de 3.3 millions de francs par année, y compris les prestations internes. Des subventions globales de l'ordre de 600'000.- francs seront sollicitées auprès du Canton, à prélever du Fonds des eaux constitué à cet effet.

2.3.2 Nouveaux PGEE élargis aux bassins versants des STEP de Neuchâtel et de la Saunerie

L'efficacité des STEP est tributaire de la qualité du réseau d'assainissement sur l'entier de leur bassin versant. Le traitement des micropolluants par ozonation (choix retenu par la STEP de Neuchâtel) imposera une surveillance accrue des eaux industrielles et artisanales en particulier, dès la mise en service des nouvelles installations d'épuration.

Pour la STEP de la Saunerie, qui a opté pour un traitement au charbon actif des micropolluants en raison de la qualité d'eau usée chargée en bromure (activité VADEC), il s'agira en particulier d'effectuer une surveillance accrue des débits et des risques de débordement du réseau.

Une connaissance, un suivi et un contrôle précis de la quantité et de la qualité des eaux usées et des eaux claires sur l'ensemble des bassins versants des STEP sont nécessaires aussi au-delà des périmètres communaux. En 2021, les bases de données des communes fusionnées ont été réunies dans un même outil de gestion. Les caractéristiques ont été complétées et uniformisées. Des discussions ont eu lieu avec la Commune du Val-de-Ruz afin de réaliser en commun un PGEE du bassin versant de la STEP de Neuchâtel, en collaboration avec le Canton. Une actualisation des données ainsi qu'une modélisation des réseaux seront mises sur pied courant 2022-2023. Outre la vue d'ensemble, l'outil permettra de gagner en efficience dans la gestion et le contrôle régulier des systèmes d'assainissement respectifs.

Pour le bassin versant aboutissant à la STEP de la Saunerie, une démarche similaire sera entreprise, en collaboration avec les communes concernées (Milvignes, Val-de-Ruz, Boudry, Cortaillod et Rochefort). Une première étape a été franchie par la dissolution du Syndicat CANEP en 2021, d'entente entre les commune de Milvignes et de Neuchâtel. Ces travaux d'études seront engagés dès 2024.

2.4 Assainissement du bruit routier, modération du trafic et mobilité douce

L'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) fixe le cadre légal pour l'assainissement du bruit émis par la route. Les propriétaires de routes ont l'obligation d'assainir leur réseau sous peine de verser des indemnités annuelles aux propriétaires riverains des routes en cas de dépassement des limites légales. Le dernier délai d'assainissement et d'octroi des subventions fédérales à cet effet était fixé au 31 décembre 2022. Ce délai a été repoussé sous la pression des grandes villes suisses qui étaient en retard dans leur assainissement. La

mise en œuvre de conventions-cadres entre Cantons et Confédération permettra de bénéficier dès lors d'un soutien au-delà de la date du 31.12.2022. Les subventions en question représentent un montant de l'ordre de 10% du coût de la mesure liée de diminution du bruit. Le Canton, par son Service des ponts et chaussées, chargé des contrôles du respect des normes du bruit, collabore avec les communes pour ces travaux d'assainissement et pour l'obtention de subventions fédérales en la matière.

Les principes d'entretien imposant le rythme de la réfection des chaussées exposés au chapitre 2.1 ou les travaux en profondeur (réseau d'eau, PGEE etc.) créent les opportunités d'application des normes pour l'assainissement du bruit routier. Le programme 2022 prévoit la poursuite de la pose de revêtements à faible émission sonore sur les axes pertinents. De plus, lorsque les contextes s'y prêtent, des mesures de gestion et de modération de trafic sont aussi appliquées. L'amélioration des rapports entre les différents types de mobilité sur l'espace public relève en effet des objectifs inscrits par les anciennes Autorités des quatre communes dans le Livre de la fusion et dans celui des motions reprises par votre Autorité de l'ancienne Ville de Neuchâtel, soit la motion n°329, demandant d'appliquer la vitesse de 30 km/h sur les routes communales, et n°335, demandant de réduire annuellement de 5% le trafic ces prochaines années.

La vitesse de circulation sera ainsi abaissée sur 4,8 km de rues en 2022 (Chapelle à Corcelles, Edouard-Dubois, Clos-de-Serrières ouest, Martenet-Maillefer, Évole, Parcs). En outre, des discussions avec le Canton sont en cours pour aménager dans le même esprit le secteur de la route cantonale RC5, entre le tunnel de Prébarreau et la Maladière. Par ailleurs, notre Conseil suit attentivement les politiques de limitation généralisée de vitesse dans d'autres villes, telles que Lausanne, Sion ou Genève visant les mêmes objectifs en termes de limitation des nuisances liées au trafic motorisé.

Toutes les adaptations sont entreprises en visant notamment une amélioration des conditions de sécurité et une favorisation de la mobilité douce, en tenant compte aussi des besoins des personnes à mobilité réduite. À cet égard, l'expérience des usagères et usagers que nous relaient périodiquement les associations concernées, ou que nous sollicitons, est prise en compte et constitue une source d'information précieuse quant à la pertinence ou non des dispositifs envisagés. Les améliorations peuvent en effet être identifiées tant par nos services que par les usagères et usagers. Dans les deux cas, l'évaluation de la pertinence et des aspects sécuritaires est effectuée par l'Office de la

mobilité en concertation avec les services et offices concernés (planification et aménagement urbain, sécurité, déléguée aux personnes âgées, etc.).

Cette attention est aussi portée sur les besoins des usagères et usagers de la mobilité douce (piétonnes et piétons, cyclistes[3]). Concernant les parcours cyclables, les mesures suivantes sont évaluées et mises en place lorsqu'elles s'avèrent pertinentes:

- tourner à droite aux feux rouges pour les cycles
- sas vélos aux feux
- présélections
- marquage de bandes cyclables, notamment à la montée
- amélioration du jalonnement des cheminements cyclables.

Enfin, il est tenu compte des impératifs liés aux transports publics, en coordination étroite avec TransN et les services cantonaux concernés.

Le montant sollicité pour les travaux d'assainissement du bruit routier et de modération du trafic en 2022 tient compte de la priorisation effectuée lors de la planification des dépenses d'investissement dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 adopté par votre Autorité. La part des dépenses sollicitées pour l'assainissement du bruit routier et de modération du trafic s'élève pour cette année à 399'000.- francs TTC sur une enveloppe d'investissements de 6'342'000.- francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

2.5 Mise en conformité LHand des quais bus

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap. Concernant plus spécifiquement les transports publics, la loi prévoit que les constructions, les installations et les véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit au 31 décembre 2023.

Depuis 2017, les anciennes communes ont analysé la conformité des arrêts de bus et réalisé des travaux d'adaptation à la LHand. En 2021, les différentes études ont été compilées et complétées afin de disposer d'une

[3] *Cf.* Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'application du Plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) sur le territoire communal, du 31 août 2020 (ancienne commune de Neuchâtel).

vision claire sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée. Un programme d'adaptation a été mis en route en 2018 en priorisant les interventions selon la fréquentation des arrêts, la hauteur des bordures existantes et la facilité de mise en œuvre, en tenant compte des directives cantonales transmises en 2020. Ces améliorations sont systématiquement coordonnées avec les travaux planifiés sur le domaine public, voire privé.

À fin 2021, sur les 193 arrêts de bus que compte la commune, 60 ont été adaptés selon la LHand. La planification générale de mise en conformité pour les deux prochaines années sera accélérée afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi, soit:

- 2022: 19 arrêts inclus dans le programme des chantiers sur le domaine public et 29 arrêts selon un programme spécifique.
- 2023: 70 arrêts inclus dans un programme spécifique.

À fin 2023, 178 arrêts seront conformes. Le solde d'environ 15 arrêts présente un rapport coût-bénéfice très faible. Certains seront adaptés entre 2024 et 2026, dans le cadre de projets d'aménagements spécifiques. Les 12 arrêts localisés en zone piétonne seront aménagés - ou pas - en tenant compte de l'évolution de la circulation des transports publics dans le secteur. Des solutions provisoires seront toutefois proposées pour les éventuelles périodes transitoires.

Une subvention à hauteur de 20% est accordée par le Canton pour la mise en conformité des arrêts de bus. Il est à noter que seul le coût de l'adaptation de la hauteur du quai (bordure et surface) est pris en compte pour le calcul de la subvention. Dans les faits, les communes sont contraintes de prendre en charge l'adaptation des accès aux arrêts dans un périmètre sensiblement plus large ainsi que le déplacement éventuel de l'abri l'équipant.

Pour chaque adaptation, une analyse complète est menée sur l'environnement du quai en coordination étroite avec les services cantonaux des Transports, des Ponts et Chaussées ainsi qu'avec TransN. La pertinence de l'emplacement et l'amélioration de l'accessibilité sont évaluées, et notamment les traversées piétonnes générées par les arrêts de bus. Ces études aboutissent souvent à l'introduction de mesures de sécurités telles que des ilots et/ou d'autres mesures pour empêcher les dépassements. Des fiches de mise en conformité sont établies pour chaque arrêt. Ces mêmes fiches servent ensuite de base pour l'obtention de la subvention une fois les travaux réalisés.

À titre d'exemple, l'illustration ci-après de la mise en conformité des arrêts de bus Bas-de-la-Main nord et sud en 2021 met en évidence l'ampleur des mesures appliquées afin de garantir une accessibilité cohérente aux personnes fragilisées et aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de ne solliciter que le crédit pour le programme 2022 à hauteur de 1'993'000 francs TTC dont à déduire les subventions cantonales estimées à 480'000.- francs. Cette dépense est conforme au budget d'investissement adopté par votre Conseil (2'000'000.- francs).

Les investissements pour finaliser le programme en 2023 dans le respect de la loi seront sollicités lors du prochain exercice en considérant les possibilités d'investissements de la Commune. La somme à prévoir s'élèvera à 2'000'000.- de francs TTC.

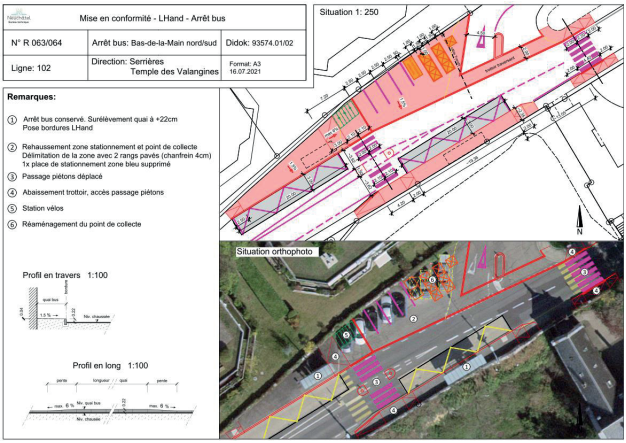

Fiche de mise en conformité LHand arrêt de bus du Bas-de-la-Main

Situation avant les travaux

Situation après les travaux, 2021 – adaptation des quais, suppression de seuils par l'introduction de trottoirs traversant, abaissement de trottoir sur les traversées piétonnes, bastion de sécurité, etc.)

3 Finances

Dans le respect du règlement général de la Commune, les montants figurant aux projets d'arrêté du présent rapport seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché qui pourrait être significative. Les fournisseurs de matériaux ont déjà annoncé, pour ce printemps, des augmentations de fourniture de 6 à 12% selon leur nature en raison des pénuries provoquées notamment par les répercussions du contexte pandémique. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du

marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées. L'espace l'Espace Mittelland est la région de référence pour Neuchâtel.

3.1 Adjudications par des marchés publics

L'ensemble des crédits devra respecter la réglementation sur les marchés publics. Le Canton adoptera en principe prochainement l'Accord cadre inter-cantonal des marchés publics (AIMP) qu'il s'agira d'appliquer pour nos travaux. L'AIMP reprend la nouvelle réglementation fédérale en la matière qui porte une attention particulière aux critères de durabilité et d'environnement pour l'évaluation des offres déposées. Ces critères prolongeront les lignes dessinées par la Confédération en la matière afin de garantir un système d'évaluation uniforme et cohérent au sein de notre administration, pour l'ensemble des travaux d'une certaine importance dans le respect du cadre prévu par l'AIMP. Dans la foulée, la mise à jour du système de contrôle interne au sein des services communaux concernés complètera la démarche qualité de suivi pour les dépenses des deniers publics.

3.2 Synthèse des investissements

3.2.1 Programme des travaux d'entretiens 2022-2023

Secteur / Arrêté	Eau		Domaine public	PGEE		Mise en conformité Arrêt de bus Lhand	Ass. Bruit routier et modération de trafic
	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut
	2022	2023	2022	2022	2023	2022	2022
Montant au budget des investissements	**3'550'000.00**	**2'830'000.00**	**2'800'000.00**	**3'300'000.00**	**3'300'000.00**	**2'000'000.00**	**400'000.00**
Carrefour av. Soguel - rue des Prééels - rue du Petit-Berne	0	0	50'000	0	0	120'000	0
Route de Pierre-à-Bot, giratoire des Trois-Chênes et branche d'accès	0	0	190'000	120'000	0	80'000	0
Rue des Parcs est	0	0	0	0	0	120'000	0
Chemin de la Boine	98'000	0	90'000	50'000	0	0	0
Chemin des Ravines sud	0	0	0	700'000	0	0	0
Rue de l'Orée ouest	0	0	300'000	100'000	0	0	0
Rues Varnoz - rue Caselle - avenue. Ed.- Dubois - zone 30 et PGEE	0	0	500'000	350'000	0	60'000	80'000
PGEE Charmettes	0	0	100'000	350'000	0	0	0
Route de Chaumont 2022	0	0	350'000	50'000	0	0	0
Rue de La Chapelle zone 30	0	0	0	0	0	140'000	80'000
Rue du Clos-de-Serrières ouest	0	0	200'000	200'000	0	0	120'000
Petit Villaret	0	0	0	70'000	0	0	0
Parcs centre	0	0	200'000	150'000	0	220'000	20'000
RC170	458'000	0	0	0	0	130'000	0
Maladière zone 30	0	0	0	0	0	0	20'000
Grand Hôtel à Chaumont	50'000	0	0	0	0	0	0
Avenue de la Gare à Neuchâtel	40'000	0	0	0	0	0	0
Chemin des Prises à Neuchâtel	313'000	0	0	0	0	0	0
Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel	209'000	0	0	0	0	0	0
Rue de l'Orée n°2 à 46, à Neuchâtel	401'000	0	0	0	0	0	0
Rue des Parcs n°98 à 157 à Neuchâtel	350'000	0	0	0	0	0	0
PGEE avenue Edouard-Dubois est	0	0	0	0	250'000	0	0
Route de Chaumont - chemin du Signal	0	0	0	0	50'000	0	0
Gabriel Lory -Edouard-Dubois - équipement et aménagement	0	0	0	0	174'000	0	0
Rue de l'Orée centre	0	0	0	0	150'000	0	0
Rue des Guches	0	0	0	0	225'000	0	0
Chemin Gabriel ouest	0	0	0	0	350'000	0	0

Secteur / Arrêté	Eau		Domaine public	PGEE		Mise en conformité Arrêt de bus Lhand	Ass. Bruit routier et modération de trafic
	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut		Fr. HT brut	Fr. HT brut
PGEE Deurres-Carrels	0	0	0	250'000	450'000	0	0
PGEE: assainissement collecteur principal Valangin dégradé	0	0	0	0	510'000	0	0
Rue Louis-Favre	0	253'000	0	0	0	0	0
Rue de la Rosière	0	237'000	0	0	0	0	0
Rue des Charmettes 39 à la rue des Carrels	0	286'000	0	0	0	0	0
Faubourg du Lac jardin Anglais au N°33	0	382'000	0	0	0	0	0
Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp	0	241'000	0	0	0	0	0
Quai Philippe-Godet	0	128'000	0	0	0	0	0
Alimentation du réservoir de Fontaine-André	0	250'000	0	0	0	0	0
Route de Chaumont	0	360'000	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 1	**1'919'000**	**2'137'000**	**1'980'000**	**2'390'000**	**2'159'000**	**870'000**	**320'000**
LHand - mise en conformité arrêts de bus	0	0	0	0	0	980'000	0
Etat - chaussées SIG	0	0	250'000	0	0	0	0
Renforcement des môles du Port	0	0	220'000	0	0	0	0
étude PGEE	0	0	0	680'000	900'000	0	0
Suppression passages pour piétons et bastion	0	0	0	0	0	0	50'000
Rue du Clos à Peseux, application alignements DP	0	0	150'000	75'000	0	0	0
Réhabilitation de canalisations (PGEE)	0	0	0	100'000	200'000	0	0
Branchements	780'000	693'000	0	0	0	0	0
Liaison Sorgereux - nouveau réservoir	500'000	0	0	0	0	0	0
Interconnexion Boudevilliers	350'000	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 2	**1'630'000**	**693'000**	**620'000**	**855'000**	**1'100'000**	**980'000**	**50'000**
Total HT des investissements (arrondi)	**3'550'000**	**2'830'000**	**2'600'000**	**3'245'000**	**3'259'000**	**1'850'000**	**370'000**
Total TTC des investissements (arrondi)	-	-	**2'800'000**	-	-	**1'993'000**	**399'000**

3.2.2 Études et projets d'aménagement spécifiques

3.2.2.1 Infrastructures (TTC)

	2022
Remplacement d'arbres d'alignement sur le domaine public	350'000
Assainissement ouvrages d'art de murs et de falaises	400'000
Réfection pont sur le Seyon (Valangin)	300'000
Valangin: projet de mise en Zone 30	100'000

3.2.2.2 Eau (HT) - domaine autoporteur

	2022
Combe Garot, maintien des installations	150'000
Combe Garot, nouveau groupe de pompage	1'000'000
Nouveau réseau Valangin, suite PGA (plan général d'alimentation), étude	310'000
Champ-du-Moulin, réfection captage	50'000
Sonde de recherches de fuites d'eau	10'000
Renouvellement compteurs	90'000
Télégestion	100'000
Équipement électrique	20'000
Équipement électromécanique et pompes	30'000
Réservoir Chapelle	120'000
PGA (plan général d'alimentation)	60'000

Les montants énoncés ci-dessus respectent les enveloppes prévues à la planification financière.

3.3 Suivi financier

Les crédits sollicités correspondent à des enveloppes financières annuelles nécessaires à la maintenance de nos infrastructures. Il s'agit de suivre les dépenses globales dans le respect de notre règlementation. En s'appuyant sur le système de contrôle interne (SCI) en place dans le Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, chaque projet présenté dans le présent rapport fait l'objet d'un suivi financier précis (devis, offres, dépenses, projections, recettes). Le contrôle interne veille à assurer les affectations des factures, conformément aux devis et adjudications, s'appuyant sur des offres résultant des marchés publics.

3.3.1 Domaine public

Les investissements sur 2022 prévoient des montants bruts de 2'800'000 francs pour la part d'entretien annuel du domaine public incluant les

prestations internes et respectant les enveloppes financières. Les frais annuels correspondant aux investissements nets sont:

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement domaine public, y compris prestations propres TTC	2'800'000.-	
Total net TTC	2'800'000.-	
Amortissement 2 %		56'000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		7'700.-
Total des frais annuels 2022		63'700.-
Projets d'aménagement spécifiques		
Remplacement d'arbres d'alignement sur le domaine public	350'000.-	
Amortissement 5 %		17'500.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1'000.-
Assainissement ouvrages d'art de murs et de falaises	400'000.-	
Amortissement 2 %		8'000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1'100.-
Réfection Pont Seyon à Valangin	300'000.-	
Amortissement 2 %		6'000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		800.-
Mise en zone 30 Valangin, étude	100'000.-	
Amortissement 20 %		20'000.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		300.-
Total des frais annuels 2022		118'400.-

3.3.2 Eau potable

Les investissements sur 2022-2023 prévoient des montants bruts de 3'550'000 francs HT en 2022 et 2'830'000 francs HT en 2023 pour le domaine de l'eau et respectent les enveloppes annuelles.

Les frais annuels correspondant à ces investissements sont pour 2022 et 2023 :

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement réseau	3'550'000.-	
Amortissement retenu 2 %		71'000.-
Projets d'aménagements spécifiques		
Combe-Garot, maintien des installations	150'000.-	
Amortissement 5 %		7'500.-
Combe-Garot, nouveau groupe de pompage	1'000'000.-	
Amortissement 5 %		50'000.-
Nouveau réseau Valangin (PGA), étude	310'000.-	
Amortissement 10 %		31'000.-
Champ-du-Moulin, réfection captage	50'000.-	
Amortissement 5 %		2'500.-
Sondes de recherches de fuites d'eau	10'000.-	
Amortissement 10 %		1'000.-
Renouvellement compteurs	90'000.-	
Amortissement 10 %		9'000.-
Télégestion	100'000.-	
Amortissement 10 %		10'000.-
Equipement électrique	20'000.-	
Amortissement 10 %		2'000.-
Equipement électromécanique et pompes	30'000.-	
Amortissement 10 %		3'000.-
Réservoir Chapelle	120'000.-	
Amortissement 10 %		12'000.-
Plan général d'alimentation PGA	60'000.-	
Amortissement 5 %		3'000.-
Total amortissement 2022		202'000.-
Total investissement 2022 HT	5'490'000.-	
- Subvention par le fonds cantonal des eaux	- 380'000.-	
Total investissement 2022 net HT	5'110'000.-	

Intérêt moyen arrondi (0.55%/2) sur le net		14’100.-
Total des frais annuels 2022		216’000.-
2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement réseau	2'830’000.-	
Amortissement retenu 2 %		56’600.-
Projets d’aménagements spécifiques		
Combe-Garot, maintien des installations	15’000.-	
Amortissement 5 %		800.-
Combe-Garot, nouveau groupe de pompage	350’000.-	
Amortissement 5 %		17’500.-
Champ-du-Moulin, réfection captage	50’000.-	
Amortissement 5 %		2’500.-
Sondes de recherches de fuites d’eau	10’000.-	
Amortissement 10 %		1’000.-
Renouvellement compteurs	150’000.-	
Amortissement 10 %		1’500.-
Télégestion	100’000.-	
Amortissement 10 %		10’000.-
Équipement électrique	20’000.-	
Amortissement 10 %		2’000.-
Équipement électromécanique et pompes	30’000.-	
Amortissement 10 %		3’000.-
Réservoir Chapelle	120’000.-	
Amortissement 10 %		12’000.-
Plan général d’alimentation PGA	40’000.-	
Amortissement 5 %		2’000.-
Total amortissement 2023		108’900.-

Total investissement 2023 HT	3'715'000.-	
- Subvention par le fonds cantonal des eaux	- 153'000.-	
Total investissement 2023 net HT	3'562'000.-	
Intérêt moyen arrondi (0.55%/2)		9'800.-
Total des frais annuels 2023		118'700.-

Ces investissements planifiés ont été pris en compte pour la détermination du prix de vente de l'eau. Ils n'ont aucune conséquence sur les comptes de la Ville dès lors que la distribution d'eau est autofinancée.

3.3.3 PGEE

Les investissements 2022 - 2023 prévoient des montants bruts incluant les prestations internes de 3'300'000 de francs HT en 2022 et en 2023 pour les investissements liés au PGEE et respectent les enveloppes financières.

Ces prix sont indiqués hors taxe. En effet, la TVA est récupérable totalement dans les comptes Step–réseau où sont affectées les dépenses du PGEE.

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement PGEE (eaux claire et usée) y, compris prestations propres	3'245'000.-	
Subvention cantonale par le fonds des eaux	- 450'000.-	
Total net HT	2'795'000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		55'900.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		7'700.-
Total des frais annuels 2022		63'600.-

2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement PGEE (eaux claire et usée) y compris prestations propres	3'259'000.-	
	2'013'000.-	
Subvention cantonale par le fonds des eaux	- 400'000.-	
Total net HT	2'859'000.-	

Amortissement retenu 2 % arrondi	57’200.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi	7’900.-
Total des frais annuels 2023	65’100.-

3.3.4 Mise en conformité arrêts bus LHand

Les investissements 2022 - 2023 incluent les prestations internes et respectent les enveloppes financières.

2022	**CHF**	**CHF/an**
Investissement LHand TTC	1’993’000.-	
Subvention cantonale	- 480'000.-	
Total net TTC	1'513’000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		30’300.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		4’200.-
Total des frais annuels 2022		34’500.-

2023	**CHF**	**CHF/an**
Investissement LHand TTC	1’993’000.-	
Subvention cantonale	- 700’000.-	
Total net TTC	1'293’000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		25’900.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		3’600.-
Total des frais annuels 2023		29’500.-

3.3.5 Assainissement bruit routier et modération du trafic

Les investissements 2022 prévoient un montant brut de 399'000.- francs TTC pour les investissements liés à l’assainissement du bruit routier.

Les dépenses globales respectent le cadre de la planification.

2022	CHF	CHF/an
Investissement bruit routier TTC	399'000.-	
Subvention fédérale	- 40'000.-	
Total net TTC	359'000.-	
Amortissement retenu 2 % arrondi		7'200.-
Intérêt moyen (0.55%/2) arrondi		1000.-
Total des frais annuels 2022		8'200.-

3.4 Synthèse des coûts

Le tableau ci-après résume les investissements entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement de la Commune.

Travaux 2022	**Investissement TTC**
Domaine public	2'800'000.-
Projets particuliers	1'150'000.-
Assainissement de bruit et modération	399'000.-
LHand	1'993'000.-
Total brut	**6'342'000.-**
Subventions	**-520'000.-**
Total net	**5'822'000.-**
Budget brut inscrit à la planification des investissements	*6'350'000.-*

Les montants sollicités respectent les enveloppes d'investissement entrant dans le calcul de l'autofinancement pour 2022.

Le tableau ci-après résume les investissements pour les domaines autoporteurs.

Travaux 2022-2023	Investissement 2022 HT	Investissement 2023 HT
Réseau de distribution eau	3'550'000.-	2'830'000.-
Projets particuliers eau	1'940'000.-	885'000.-
PGEE	3'245'000.-	3'259'000.-
Total brut	**8'735'000.-**	**6'974'000.-**
Subvention	**-830'000.-**	**-553'000.-**
Total net	**7'905'000.-**	**6'421'000.-**
Budget brut inscrit à la planification des investissements	*8'790'000.-*	*7'015'000.-*

Les investissements des domaines autoporteurs respectent le budget d'investissement 2022 et l'enveloppe 2023 indiquée dans la planification financière 2022 – 2025. Ces investissements sont couverts par les taxes de l'eau d'une part et, d'autre part, de l'épuration, dont les fonds affectés sont suffisamment dotés. Ces taxes ne nécessitent pas d'adaptation.

4 Bilan et contexte futur

4.1 Chantiers reportés

Par rapport au précédent programme, les travaux d'entretien du domaine public prévus sur la rue des Parcs (partie centrale) ont été reportés en 2022, en raison d'une intervention urgente de Viteos.

Le réaménagement de la rue de Chantemerle a été reporté. Le projet n'a pas été finalisé. Il est planifié en 2022, voire 2023.

Les mesures d'assainissement du pont du Mail ont été reportées dans l'attente de l'étude préliminaire du projet de la ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds qui peut influencer la nature des travaux.

4.2 Travaux de la Confédération, OFROU, giratoire de Monruz

L'OFROU réalisera en 2022 un giratoire à la demi-jonction de Monruz en lieu et place du carrefour à feux existant. La Ville a été associée lors de l'élaboration du projet. Afin de profiter des opportunités offertes par ces travaux, la Ville a développé un projet d'aménagement de la chaussée située entre le futur giratoire et celui des Gouttes-d'Or. S'agissant d'un axe cantonal, le Service des ponts et chaussées a été intégré au projet. Outre la requalification de la chaussée, les trottoirs seront adaptés, une bande cyclable sera ajoutée et les quais de bus seront mis en conformité par rapport à la LHand.

Les coûts incombant à la Ville seront imputés sur le crédit ouvert de réaménagement des espaces publics dans le cadre de la route des Gouttes-d'Or, voté le 9 novembre 2015 par votre Conseil.

Une piste de mobilité douce provisoire sera créée au sud de la Villa Perret afin d'éviter le transit des deux roues au-travers du chantier. Cette piste provisoire suit le tracé du futur axe de mobilité planifié à terme dans le cadre du réaménagement de la plage de Monruz[4].

4.3 Interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

Au cours de l'année 2021, les CFF ont été contraints d'interrompre le trafic ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds compte tenu des travaux sur la ligne. Cette interruption du trafic ferroviaire a été mise à profit pour réaliser les travaux suivants par notre Commune:

- La « Ficelle », piste de mobilité douce reliant la rue à Jean à la gare de Corcelles – Peseux, suite à l'investissement décidé par les anciennes Autorités de Corcelles-Cormondrèche. Les travaux se sont déroulés selon un calendrier serré, en étroite collaboration avec les CFF. L'ouvrage a été inauguré le 11 décembre 2021.
- La réalisation de deux traversées de la ligne ferroviaire pour des conduites d'eau claire destinées à la mise en séparatif du quartier sud de Peseux. Ces travaux ont été complétés par une rampe pour la mobilité douce au chemin des Ravines.

[4] Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan spécial des rives de Monruz et le traitement des terres polluées pour l'aménagement du parc Nature en Ville, du 11 mars 2019 (ancienne commune de Neuchâtel).

5 Impacts

5.1 Impact sur l'environnement

Dans la continuité des principes de durabilité guidant les projets de la Commune, les actions et mesures proposées dans le cadre de ce rapport sont réfléchies sur trois grands axes: les matériaux, les critères d'adjudication et les impacts des chantiers. Les interventions veillent de plus à améliorer l'impact environnemental des objets réalisés au niveau de l'air (CO_2 – particules fines), de l'eau (traitement, infiltration), du bruit (revêtement, aménagement, régime de trafic), de l'éclairage, ainsi qu'à favoriser la mobilité douce. La volonté de notre Conseil est d'exploiter au maximum les potentialités sur chacun des chantiers et de concrétiser cette intention dans le cadre du projet de réalisation.

Les dernières recommandations pour les travaux de génie civil concernant les déchets et le recyclage des matériaux seront appliquées, conformément aux directives fixées par le Canton en novembre 2021.

La pose de revêtement à faible émission sonore et les aménagements de modération de trafic amélioreront la qualité de vie de nombreux-euses habitant-e-s.

Les investissements pour la distribution de l'eau permettent de garantir sa qualité d'une part et, d'autre part, d'économiser de l'énergie par la modernisation régulière des installations.

L'application des mesures du PGEE visent à évacuer et à traiter les eaux usées et les eaux claires dans le respect de l'équilibre environnemental et avec un souci de durabilité.

En terme d'îlots de chaleur, les services communaux suivent de près les développements novateurs au niveau des enrobés. Lorsque l'usage le permet, les infiltrations d'eau seront priorisées par la mise en place de revêtements perméables. En coordination avec l'Office des parcs et promenades, là où cela fait sens, les surfaces bitumées sont réduites et remplacées par des surfaces perméables voire végétalisées.

5.2 Impact sur les finances

L'ensemble des enveloppes sollicitées respecte les investissements 2022 et 2022-2023 en ce qui concerne les domaines autoporteurs, selon la planification financière adoptée par votre Autorité dans le cadre du budget.

Les prestations propres des Services effectuées pour ces investissements seront imputées sur les comptes de fonctionnement, conformément à la LFinEC, selonles directives budgétaires communales. .

Les investissements liés aux domaines autoporteurs de l'eau et de l'assainissement-épuration (8.735 millions de francs en 2022 et 6.974 millions de francs en 2023) sont financés par les taxes y relatives, harmonisées en 2021 sur l'ensemble du territoire communal, et qui restent stables.

Les investissements entrant dans le calcul de l'autofinancement - domaine public, modération du bruit et adaptation LHand - s'élèvent au total à 6'342'000 francs en 2022, dont à déduire 520'000.- de subventions (cf. chapitre 3.4 « Synthèse des coûts »).

5.3 Impact sur le personnel communal

Aucun impact particulier. Les collaborateur-trices techniques des quatre communes fusionnées ont été intégré-e-s au sein de l'Office administratif et technique, du Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, permettant d'assurer un suivi adéquat du programme soumis à votre Autorité.

5.4 Consultation

La commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie sera consultée le 23 février 2022.

6 Conclusion

Le présent rapport est destiné à assurer la maintenance des infrastructures indispensables aux activités de la commune, de ses habitant-e-s et de ses entreprises. Il convient de rappeler qu'une partie importante des investissements prévus (eau, assainissements PGEE) n'aura pas d'incidence sur le calcul de la capacité d'autofinancement de la Commune, puisqu'elle concerne des domaines autoporteurs financés par une taxe causale (eau, épuration).

Compte tenu des analyses en cours, le programme établi est limité à l'année 2022 pour les investissements entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement et 2022-2023 pour les domaines auto-porteurs, bien que ce type de planification s'inscrive communément sur des périodes plus longues. Les montants engagés nous permettront de maintenir un niveau de qualité satisfaisant de nos infrastructures, en se focalisant sur

les interventions les plus essentielles. L'analyse globale des infrastructures sur l'ensemble du nouveau territoire communal permettra de présenter à votre Autorité une vue mise à jour de l'état de nos infrastructures et des dépenses d'entretien qui seront nécessaires à partir de 2023.

Les montants d'investissement en jeu sont conséquents et seront dirigés dans une perspective de durabilité sur trois niveaux: matériaux, marchés publics et chantiers. En plus des améliorations significatives attendues notamment en terme de bruit, d'émissions de CO_2 ou d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, notre Conseil souhaite relever que l'optimisation des surfaces par le remplacement, lorsqu'il s'avère pertinent, des surfaces bitumineuses par des revêtements perméables, voire même leur remplacement par des surfaces végétalisées, constitue une véritable opportunité à saisir. Le domaine public communal (trottoirs, chaussées, escaliers), qui représente 285 km de longueur environ, constitue un des lieux où l'action en faveur de la diminution des ilots de chaleur est à la portée de notre Commune. Enfin, l'abaissement de la vitesse sur plusieurs axes ainsi que la réalisation de mesures de modération du trafic soignées amélioreront la sécurité des usagers-ères et la qualité de vie de la population.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 14 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Thomas Facchinetti

Le chancelier, Daniel Veuve

Table des matières

1 Introduction 1

2 Planification, coordination technique et financière 3

2.1 Domaine public 5

2.1.1 Méthode 5
2.1.2 Critères de maintenance du domaine public 7
2.1.3 Communication 10

2.2 Réseau d'eau potable – domaine autoporteur 10

2.2.1 Source – distribution et contexte 10
2.2.2 Maintenance et critères d'investissement 11

2.3 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) – domaine autoporteur 13

2.3.1 PGEE des quatre anciennes communes 13
2.3.2 Nouveaux PGEE élargis aux bassins versants des STEP de Neuchâtel et de la Saunerie 15

2.4 Assainissement du bruit routier, modération du trafic et mobilité douce 15

2.5 Mise en conformité LHAND des quais bus 17

3 Finances 20

3.1 Adjudications par des marchés publics 21

3.2 Synthèse des investissements 22

3.2.1 Programme des travaux d'entretiens 2022-2023 22
3.2.2 Études et projets d'aménagement spécifiques 24

3.3 Suivi financier 24

3.3.1 Domaine public 24
3.3.2 Eau potable 25
3.3.3 PGEE 28
3.3.4 Mise en conformité arrêts bus LHand 29
3.3.5 Assainissement bruit routier et modération du trafic 29

3.4 Synthèse des coûts 30

4 Bilan et contexte futur 31

4.1 Chantiers reportés....31
4.2 Travaux de la Confédération, OFROU, giratoire de Monruz....32
4.3 Interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds..32
5 Impacts....33
5.1 Impact sur l'environnement....33
5.2 Impact sur les finances....33
5.3 Impact sur le personnel communal....34
5.4 Consultation....34
6 Conclusion....34
Annexes....1
7 Programme détaillé des travaux d'entretien 2022....1
7.1 Description complète d'un projet à titre d'exemple: carrefour Av. Soguel – rue des Préels – rue du Petit-Berne....2
7.2 Études et travaux en 2022....4
7.2.1 Route de Pierre-à-Bot – giratoire des Trois-Chênes et branches d'accès....4
7.2.2 Rue des Parcs est....4
7.2.3 Chemin de la Boine....5
7.2.4 Chemin des Ravines sud....6
7.2.5 Rue de l'Orée ouest....7
7.2.6 Rue Varnoz – rue Caselle - avenue Ed.-Dubois – zone 30 et PGEE 8
7.2.7 PGEE Charmettes....9
7.2.8 Route de Chaumont 2022....10
7.2.9 Rue de la Chapelle zone 30....10
7.2.10 Rue du Clos-de-Serrières ouest....11
7.2.11 Petit Villaret....12
7.2.12 Parcs centre....13
7.2.13 RC170....14
7.2.14 Maladière zone 30....15
7.2.15 Grand Hôtel à Chaumont....15
7.2.16 Rue de la Gare à Neuchâtel....16
7.2.17 Chemin des Prises à Neuchâtel....17
7.2.18 Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel....18

7.2.19 Rue de l'Orée n° 2 à 46, à Neuchâtel....18
7.2.20 Rue des Parcs n° 98 à 157, à Neuchâtel....19

7.3 Études et travaux 2023....20

7.3.1 PGEE avenue Édouard-Dubois est....20
7.3.2 Route de Chaumont – chemin du Signal....21
7.3.3 Gabriel Lory – avenue Edouard- Dubois – équipement et aménagement....21
7.3.4 Rue de l'Orée centre....22
7.3.5 Rue des Guches....23
7.3.6 Chemin Gabriel ouest....24
7.3.7 PGEE Deurres-Carrels....25
7.3.8 PGEE assainissement collecteur principal Valangin dégradé 25
7.3.9 Rue Louis-Favre, à Neuchâtel....26
7.3.10 Rue de la Rosière à Neuchâtel....27
7.3.11 Rue des Charmettes n° 39 à la rue des Carrels, à Neuchâtel....28
7.3.12 Faubourg du Lac (Jardin Anglais) au n°33, à Neuchâtel....28
7.3.13 Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp, à Neuchâtel....29
7.3.14 Quai Philippe-Godet, à Neuchâtel....30
7.3.15 Alimentation du Réservoir de Fontaine-André, à Neuchâtel 31
7.3.16 Route de Chaumont, à Neuchâtel....31

7.4 Projets particuliers inclus dans les programmes des chantiers domaine public 2022, PGEE et Eau 2022 - 2023....32

7.4.1 LHand – mise en conformité des arrêts de bus....32
7.4.2 État des chaussées SIG....32
7.4.3 Renforcement des môles du Port de Neuchâtel....33
7.4.4 Étude PGEE à l'échelle du bassin versant de la STEP....33
7.4.5 Suppression de passages pour piétons et bastions....33
7.4.6 Rue du Clos (Peseux) application alignements domaine public 33
7.4.7 Réhabilitation de canalisations - PGEE....34
7.4.8 Branchements - EAU....34
7.4.9 Liaison Sorgereux Réservoir, à Valangin - EAU....34
7.4.10 Interconnexion avec Boudevillers, à Valangin - EAU....34

8 Études et projets d'aménagements spécifiques....34

8.1 Remplacement d'arbres d'alignement sur domaine public....34

8.2 Assainissement d'ouvrages d'art, de murs et de falaises....35

8.3 Réfection pont sur le Seyon 35

8.4 Valangin, projet d'aménagement et de modération du trafic 35

8.5 Combe-Garot – maintien des installations 36

8.6 Combe-Garot – nouveau groupe de pompage et divers travaux de mise en conformité 36

8.7 Valangin – études et travaux préparatoires - EAU 37

8.8 Champ-du-Moulin – réfection de captages - EAU 37

8.9 Sondes de recherche de fuites d'eau 37

8.10 Renouvellement des compteurs - EAU 37

8.11 Télégestion - EAU 37

8.12 Équipements électriques - EAU 38

8.13 Équipement électromécaniques et pompes - EAU 38

8.14 Corcelles – Réservoir de la Chapelle - EAU 38

8.15 PGA – plan général d'alimentation - EAU 39

9 Résolution des abréviations 39

Projet I

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 2'800'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 2

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'arbres d'alignements sur le domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 116.00 Parcs et promenades).

Art. 3

Un montant de 400'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'ouvrages d'art de murs et falaises pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 4

Un montant de 300'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du pont sur le Seyon pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le

Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 5

Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le projet d'aménagement zone 30 à Valangin pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES RELATIFS À DIVERS RENOUVELLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2022-2023

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 3'549'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 2

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 30'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 3

Un montant de 1'000'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 200'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 4

Un montant de 310'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le nouveau réseau de Valangin (PGA) pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 62'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 5

Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 6

Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 7

Un montant de 90'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 8

Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 9

Un montant de 20'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électrique pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale

estimée à 4'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 10

Un montant de 30'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électromécanique et pompes pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 11

Un montant de 120'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 12

Un montant de 60'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d'alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 13

Un montant de 2'830'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2023. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 14

Un montant de 15'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 3'000 francs. Cet investissement fera

l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 15

Un montant de 350'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 70'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 16

Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 17

Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 18

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2023. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 19

Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 20

Un montant de 20'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électrique pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 21

Un montant de 30'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électromécanique et pompes pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 22

Un montant de 120'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 24

Un montant de 40'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d'alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 16'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 25

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 26

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRÊTÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DU PGEE 2022-2023

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 3'245'000 francs HT est accord au Conseil communal pour le programme PGEE 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 450'000 francs.

Art. 2

Un montant de 3'259'000 francs HT est accord au Conseil communal pour le programme PGEE 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 400'000 francs.

Art. 3

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 117.00 Step).

Art. 4

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS À LA LHAND 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 1'993'000 francs HT est accord au Conseil communal pour la mise en conformité des arrêts-bus LHand 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 480'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet V

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER ET DE MODÉRATION DE TRAFIC 2022

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 399'000 francs HT est accord au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic pour 2022 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 40'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par la Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexes

7 Programme détaillé des travaux d'entretien 2022

Les objets décrits ci-après font référence au tableau des pages 22 à 23 figurant dans le rapport. Chaque chantier fait l'objet d'une fiche technique interne destinée à son suivi et rassemblant les informations utiles à la communication externe. À titre d'exemple, nous proposons au chapitre 7.1 ci-dessous le dossier complet relatif à un chantier. Toutefois, par souci d'économicité dans le cadre de ce rapport, chaque projet sera décrit succinctement, l'Office administratif et technique tenant par ailleurs à disposition les dossiers complets.

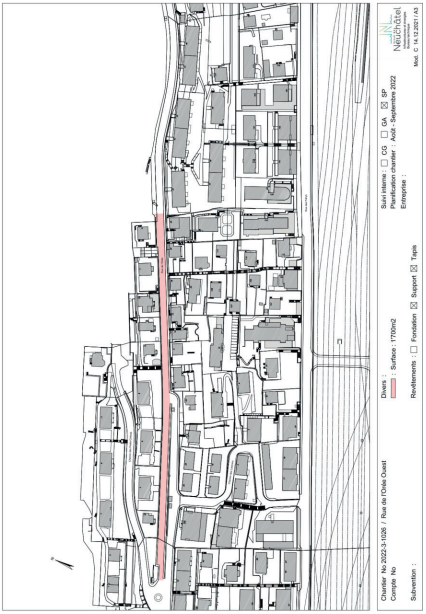

Exemple de fiche type de suivi

7.1 Description complète d'un projet à titre d'exemple: carrefour Av. Soguel – rue des Préels – rue du Petit-Berne

Ce chapitre présente une démarche de développement de projet tel qu'elles sont pratiquées au sein des services de la Commune.

En 2020, une esquisse d'aménagement du carrefour entre l'avenue Soguel, la rue des Préels et la rue du Petit Berne a été mandatée en lien avec le projet de la «Ficelle».

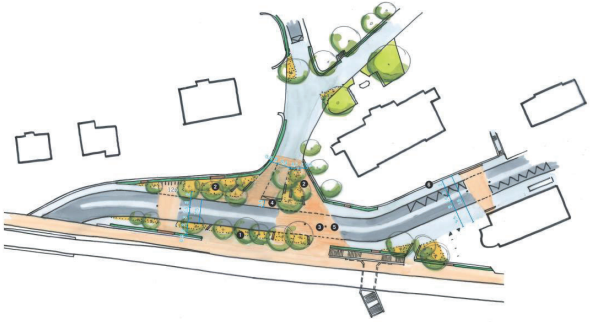

Esquisse d'aménagement du carrefour de l'avenue Soguel, la rue des Préels et la rue du Petit Berne

Les constats suivants ont été faits:

- le carrefour existant ne correspond plus aux standards normatifs et de sécurité;
- la chaussée montre des signes de faiblesse quant à son état;
- les quais bus doivent être mis en conformité LHand;
- l'avenue Soguel, ainsi que la rue des Préels nécessitent une analyse quant au régime de trafic et une potentielle mise en zone 30.

Mise en zone 30 de l'avenue Soguel et de la rue des Préels

L'année 2022 permettra de préciser et développer un projet cohérent en collaboration active avec le service du développement territorial notamment. Un accent particulier sera mis sur la sécurisation des traversées, notamment celles des parcours scolaires, rendues plus attractives à cet endroit par la réalisation du passage inférieur du projet de la Ficelle.

Dans le cadre du développement de projet, tous les services concernés de la Ville seront sollicités afin de proposer un aménagement de qualité qui réponde au mieux aux besoins des usager-ères. Les partenaires tels que Viteos, ello Communications SA, Swisscom, participeront aux échanges et planifieront également des travaux sur leurs réseaux selon leurs besoins, sans oublier TransN qui est intégré aux premières réflexions en lien avec la ligne de bus.

Un montant de 50'000.- CHF HT est sollicité en 2022 pour l'élaboration du projet. Le crédit de réalisation sera sollicité en 2023 (environ 450'000.- CHF HT).

7.2 Études et travaux en 2022

7.2.1 Route de Pierre-à-Bot – giratoire des Trois-Chênes et branches d'accès

Programme

Giratoire de Pierre-à-Bot ainsi que ses branches d'accès.

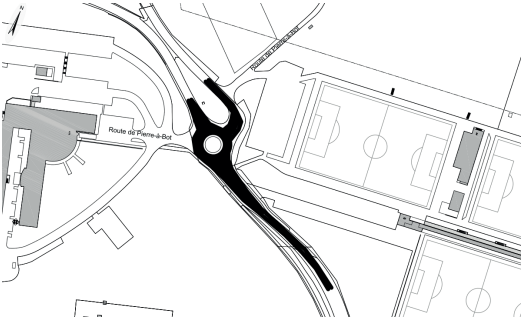

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée de l'anneau du giratoire ainsi que ses branches d'accès. Coût : 190'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 120'000.- CHF HT.

Mise en conformité arrêts de bus LHand : Mise en conformité de deux quais de bus à la LHand. Coût : 80'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Deux routes cantonales aboutissent sur le giratoire. Le Canton participe donc aux coûts des travaux. Le montant sollicité dans ce rapport ne concerne que la part à charge de la Ville de Neuchâtel.

7.2.2 Rue des Parcs est

Programme

Assainissement de la chaussée. Aménagements spécifiques zone 30. Il s'agit d'un complément au crédit sollicité en 2019.

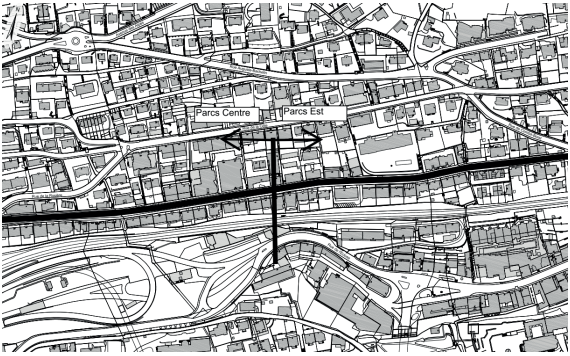

Travaux

LHand : Mise en conformité de trois quais de bus à la LHand. Coût : 120'000.- CHF HT en 2022.

Assainissement du bruit routier : Mise en place d'un enrobé pauvre en émissions sonores sur l'axe. Le montant sera sollicité au programme 2023.

7.2.3 Chemin de la Boine

Programme

Réfection de l'enrobé sur la chaussée et renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée. Coût : 90'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT.

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1900 par une conduite en PEHD (polyéthylène haute densité) sur une longueur de 90 mètres. Coût : 90'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : eau – remplacement conduite existante.

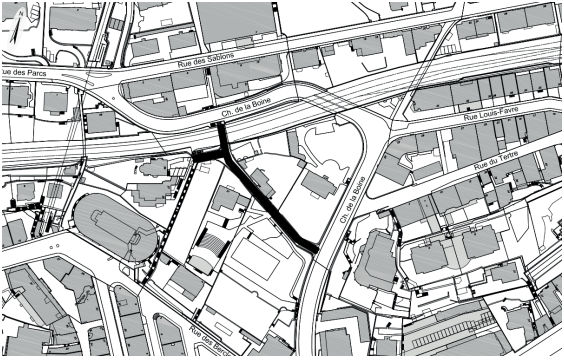

7.2.4 Chemin des Ravines sud

Programme

Prolongement de la canalisation d'eau claire (séparatif) depuis la traversée de la voie ferrée nord, réalisée en 2021 pendant l'interruption de la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds pour rejoindre le déversoir d'orage en aval de la voie CFF sud du pied du Jura. Les travaux se poursuivront en 2023 sur le chemin des Ravines nord, afin de rejoindre la canalisation d'eau claire en attente de raccordement à l'extrémité ouest de la rue des Chansons. La partie nord est financée par le crédit-cadre voté en 2019 par les anciennes Autorités de Peseux.

Travaux

Réalisation d'une canalisation d'eau claire pour rejoindre celle située à l'aval des voies de chemin de fer. Le passage des voies devra se réaliser en pousse-tube. Coût : 700'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Coordination avec les CFF pour le pousse-tube et avec la Commune de Milvignes, car le chemin est situé sur les deux communes.

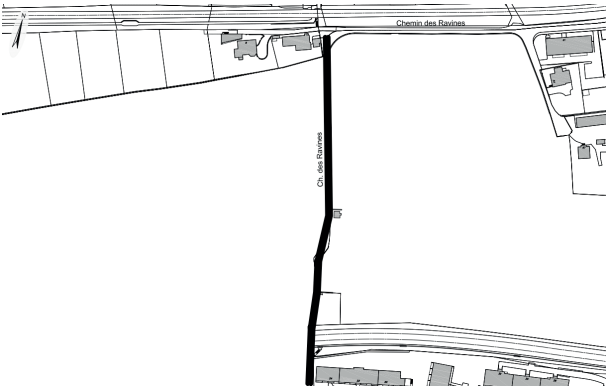

7.2.5 Rue de l'Orée ouest

Programme

Depuis le début de la rue jusqu'au numéro 9. La rue de l'Orée nécessite un assainissement au vu de l'état avancé de dégradation de la chaussée. La réfection de cette rue se fera par tronçons, sur plusieurs années.

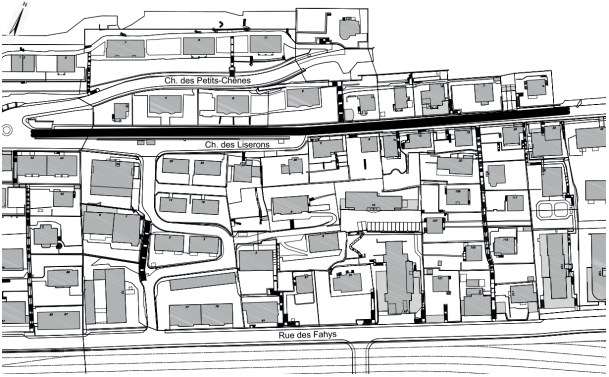

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée et ponctuellement des trottoirs. Coût : 300'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 100'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : gaz, électricité.

7.2.6 Rue Varnoz – rue Caselle - avenue Ed.-Dubois – zone 30 et PGEE

Programme

Assainissement de chaussée et réalisation d'aménagements pour la mise en zone 30 km/h sur les rues Varnoz et Caselle, ainsi que sur l'avenue Edouard-Dubois (depuis le Cimetière jusqu'à la fin de l'axe). Mise en séparatif et mise en conformité de deux quais bus.

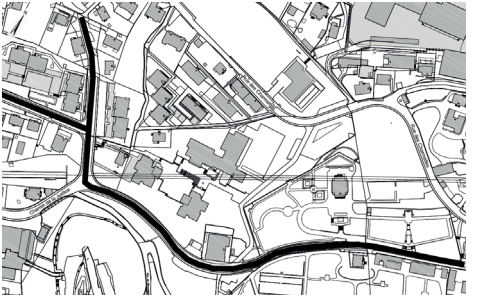

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée et des trottoirs. Réaménagement du gabarit routier et mise en zone 30km/h de l'axe. Coût : 500'000.- francs HT.

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire afin de compléter la mise en séparatif en rejoignant le collecteur en attente sur le chemin de la Justice. Coût : 350'000.- CHF HT.

Mise en conformité Arrêts de bus LHand : Mise en conformité de deux quais bus à la LHand (Cimetière). Coût : 60'000.- CHF HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques ponctuels zone 30. Adaptation de la signalisation en place. Coût : 80'000.- francs HT.

Intervenants externes

Viteos : électricité et éclairage public.

7.2.7 PGEE Charmettes

Programme

Sur la rue des Charmettes entre le chemin des Ravières et l'avenue Edouard-Dubois. Réalisation du séparatif sur l'axe, élargissement du trottoir et amélioration de la sécurité du carrefour avec le chemin des Ravières.

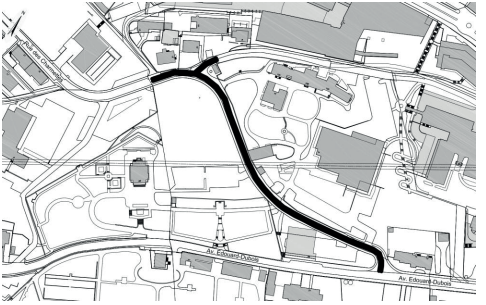

Travaux

Domaine public : Élargissement du trottoir sur la rue des Charmettes. Amélioration du guidage et des conditions de visibilité au carrefour avec le chemin des Ravières, en coordination avec les travaux du collège provisoire, afin d'améliorer la sécurité des piétons. Coût : 100'000.- CHF.

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire pour la mise en séparatif de l'axe jusqu'à l'avenue Edouard-Dubois, également mise en séparatif dans sa partie est. Coût : 350'000.- CHF HT.

Intervenants externes

Viteos : éclairage public.

7.2.8 Route de Chaumont 2022

Programme

Assainissement de la chaussée d'un tronçon de la route de Chaumont dont l'état montre des signes de faiblesses.

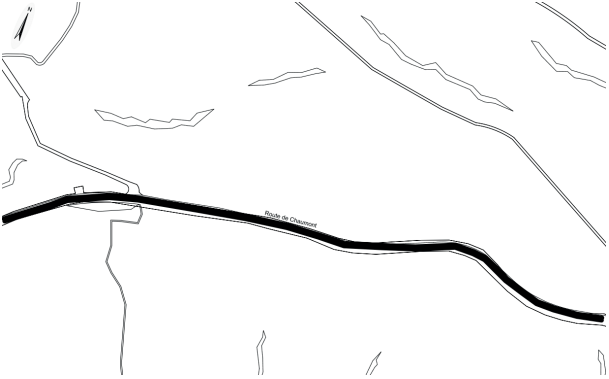

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, des couches de support ainsi que de la surface de roulement. Coût : 350'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT.

7.2.9 Rue de la Chapelle zone 30

Programme

Prolongation de la zone 30 actuelle jusqu'au giratoire existant. Réalisation d'aménagements spécifiques. Réorganisation des arrêts de bus et traversées. Mise en conformité LHand au débouché du giratoire et des quais de l'arrêt de bus « Rue à Jean ». Réalisation d'aménagements spécifiques cyclables (notamment bande cyclable à la montée).

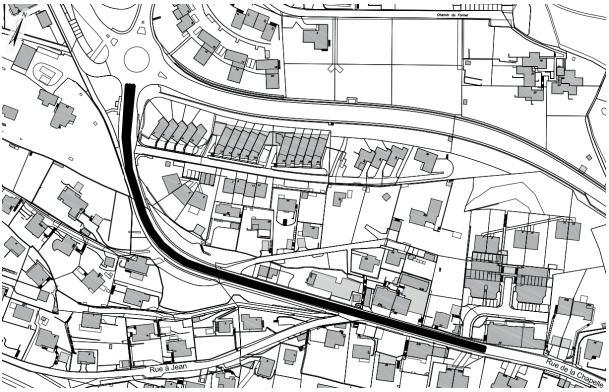

Travaux

LHand : Mise en conformité LHand de quatre quais bus (Arrêts « Corcelles Haut du Village » et « Rue à Jean » et amélioration/sécurisation des traversées. Coût : 140'000.- francs HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques ponctuels zone 30. Adaptation de la signalisation en place. Coût : 80'000.- francs HT.

7.2.10 Rue du Clos-de-Serrières ouest

Programme

Réaménagement de la chaussée en favorisant largement les surfaces perméables et les plantations. Mise en zone 30 de la chaussée qui s'étend de la Commune de Milvignes à la limite du projet du Clos-de-Serrières, validé par le Conseil général en 2020[5] et confirmé en votation en 2021. Le réaménagement s'inscrira dans la continuité des principes retenus sur la rue du Clos à Milvignes en cours de travaux, tout en veillant à la transition sur le Clos-de-Serrières, en collaboration avec le Service du développement territorial.

[5] Rapport 20-020 du Conseil communal au Conseil général concernant le réaménagement du Clos-de-Serrières et le projet «Serrières vers une fraicheur de vivre».

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, reprise des trottoirs. Coût : 200'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Adaptation (surfaces perméables) et réparation du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 200'000.- CHF HT.

Modération du trafic : Réalisation d'aménagements spécifiques visant à la modération du trafic et la mise en zone 30, y compris signalisation. Coût : 120'000.- CHF HT.

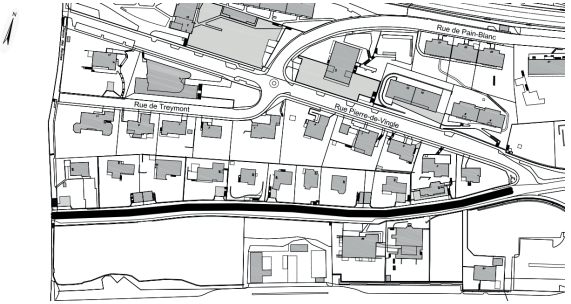

7.2.11 Petit Villaret

Programme

Travaux d'assainissement sur la conduite d'eau claire principale. Réalisation d'un bassin de rétention-infiltration.

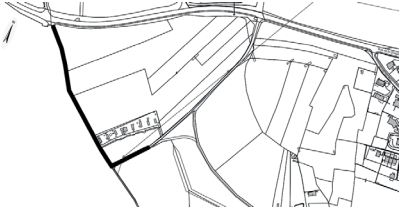

Travaux

PGEE : Travaux d'assainissement pour améliorer le système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 70'000.- CHF HT.

7.2.12 Parcs centre

Programme

Assainissement de la chaussée. Aménagements spécifiques zone 30 en application du PDCMC. Il s'agit d'un complément au crédit sollicité en 2020.

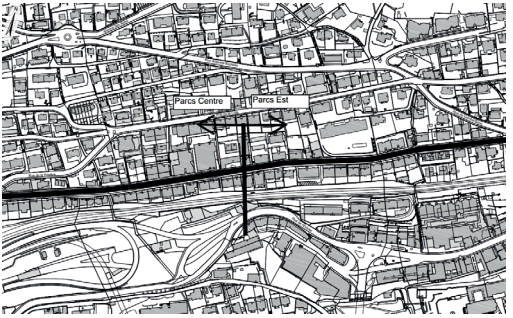

Travaux

Domaine public : Assainissement de la chaussée, remplacement des bordures. Coût : 200'000.- CHF HT.

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 150'000.- CHF HT.

Mise en conformité arrêts de bus LHand : Mise en conformité de quatre quais de bus à la LHand. Coût : 220'000.- CHF HT.

Zone 30 et assainissement du bruit routier : Installation de la signalisation et du marquage ad'hoc (les aménagements sont intégrés dans l'assainissement de la chaussée). Coût : 20'000.- CHF HT en 2022. Un enrobé pauvre en émissions sonores sera mis en place en 2023. Le crédit sera sollicité au programme 2023.

7.2.13 RC170

Programme

Dans les cadre des travaux d'assainissement et de réaménagement de l'axe de la RC170 qui seront réalisés en 2022 par le Service cantonal des ponts et chaussées, la Ville profitera pour mettre en conformité LHand les 2 quais bus de l'arrêt « Vernets », améliorer les cheminements piétonniers et placer une canalisation d'eau potable sous la chaussée cantonale pour assurer une redondance de l'alimentation en eaux depuis le Réservoir des Chênes.

Travaux

LHand : La part des travaux à charge de la Ville et coordonnés avec le Canton se monte à 130'000.- CHF HT.

Eau : Afin de réaliser ce bouclage, un montant de 458'000.- CHF HT est sollicité.

Intervenants externes

Canton (SPCH). Les travaux seront dirigés par le Canton.

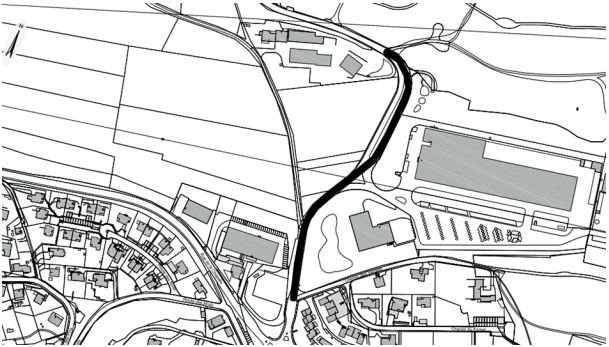

7.2.14 Maladière zone 30

Programme

Un assainissement de la chaussée est nécessaire au vu de l'état du revêtement. Un réaménagement de la chaussée à caractère zone 30 sera réalisé dans le prolongement des aménagements réalisés devant Microcity il y a quelques années, en collaboration avec le Service du développement territorial.

Étude

Zone 30 : Projet de mise en zone 30 de l'axe. Coût : 20'000.- CHF HT pour l'étude. Un crédit sera sollicité en 2023 pour la réalisation des travaux.

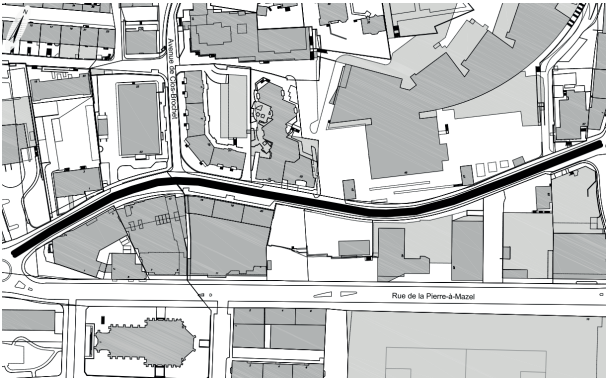

7.2.15 Grand Hôtel à Chaumont

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1915 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 230 mètres. Un crédit complémentaire de 50'000.- CHF HT au crédit 2021 est demandé.

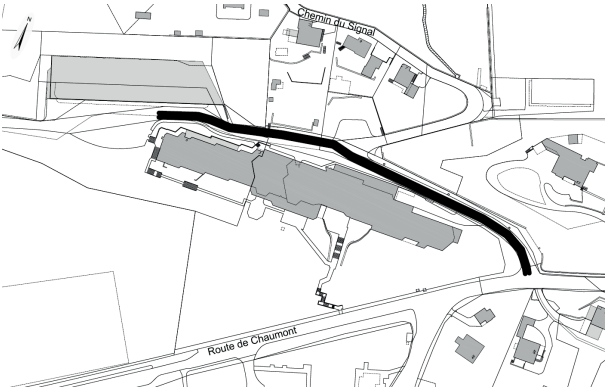

7.2.16 Rue de la Gare à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

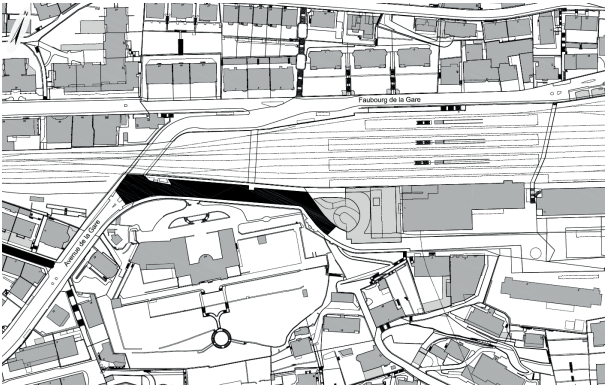

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1931 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 140 mètres.

Un crédit complémentaire de 40'000.- CHF HT au crédit 2021 est demandé.

7.2.17 Chemin des Prises à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

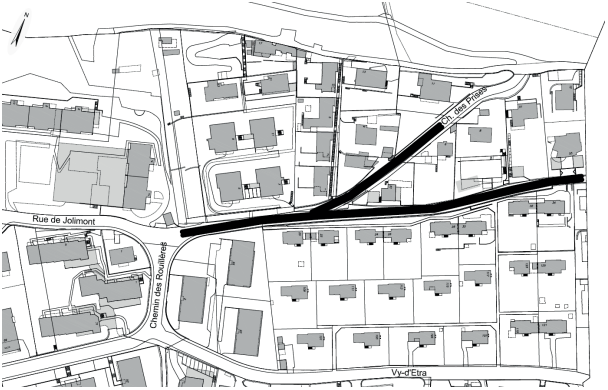

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1957 par une conduite en PEHD sur une longueur de 310 mètres. Coût : 313'000.- CHF HT.

7.2.18 Rue de la Vy-d'Etra n° 2 à 22 à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

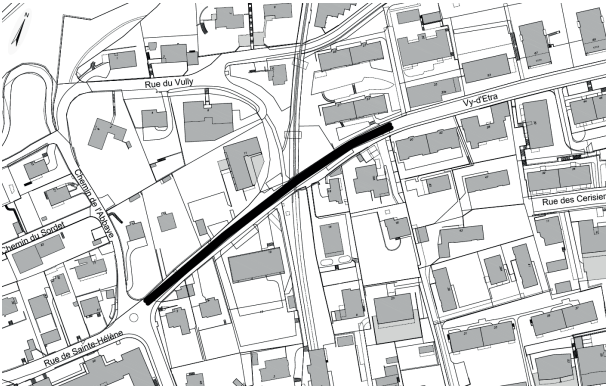

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1953 par une conduite en PEHD sur une longueur de 200 mètres. Coût : 209'000.- CHF HT.

7.2.19 Rue de l'Orée n° 2 à 46, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1948 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 300 mètres. Coût : 401'000.- CHF HT.

7.2.20 Rue des Parcs n° 98 à 157, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Le remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1964 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 200 mètres. Coût : 350'000.- CHF HT.

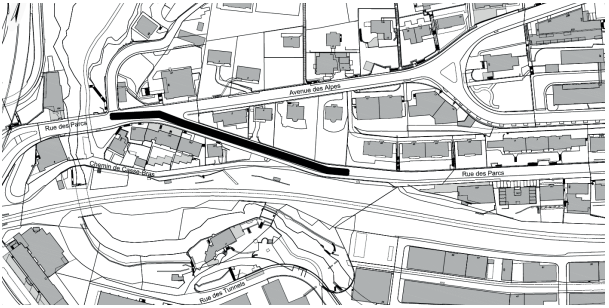

7.3 Études et travaux 2023

7.3.1 PGEE avenue Édouard-Dubois est

Programme

Mise en séparatif de la partie est de l'avenue Edouard-Dubois pour rejoindre le collecteur en attente en haut de la rue de Maillefer, réalisé en 2021.

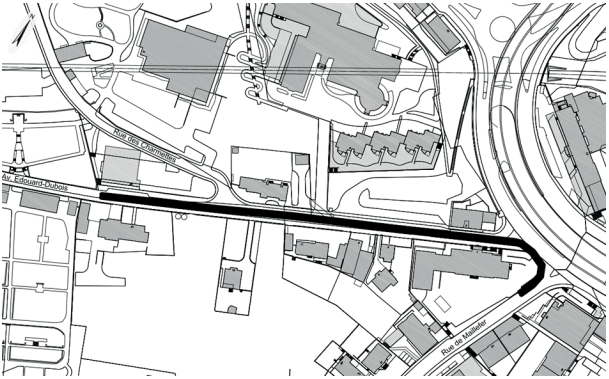

Travaux

PGEE : Mise en place d'un collecteur d'eau claire pour la mise en séparatif de l'axe jusqu'à la rue de Maillefer. Coût : 250'000.- CHF HT.

7.3.2 Route de Chaumont – chemin du Signal

Programme

Assainissement de la chaussée du chemin du Signal ainsi que d'un tronçon de la route de Chaumont, dont l'état montre des signes de faiblesse. La chaussée a atteint la limite de sa durée de vie.

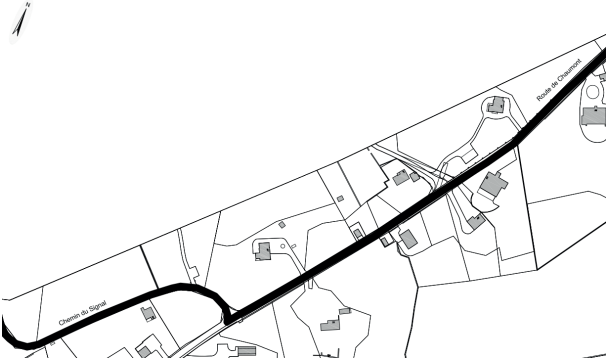

Travaux

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 50'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

7.3.3 Gabriel Lory – avenue Edouard- Dubois – équipement et aménagement

Programme

Sur la rue Gabriel-Lory et sur l'avenue Edouard-Dubois, adaptation de l'espace public en zone de rencontre et de l'équipement en lien avec le projet privé incluant la mise en séparatif de Gabriel Lory en conformité avec le plan spécial Beauregard.

Travaux

PGEE : Mise en séparatif sur Gabriel Lory pour rejoindre le collecteur sur la rue de Beauregard. Coût : 174'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public et la mise en zone 30 du quartier, dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

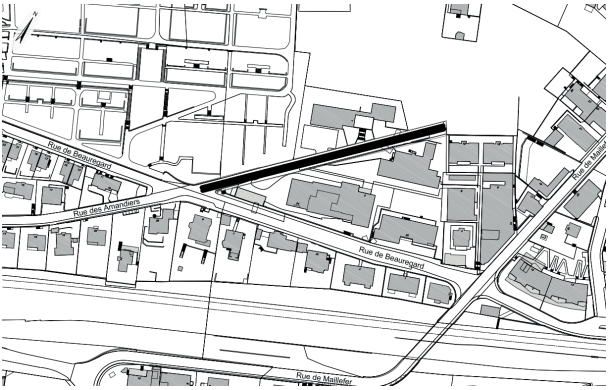

7.3.4 Rue de l'Orée centre

Depuis le numéro 30 jusqu'au 56. La rue de l'Orée nécessite un assainissement au vu de l'état avancé de dégradation de la chaussée. La réfection de cette rue se fera par tronçons, sur plusieurs années.

Travaux

PGEE : Remplacement de grilles et dépotoirs. Réparations ponctuelles du système d'évacuation des eaux de la chaussée. Coût : 150'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

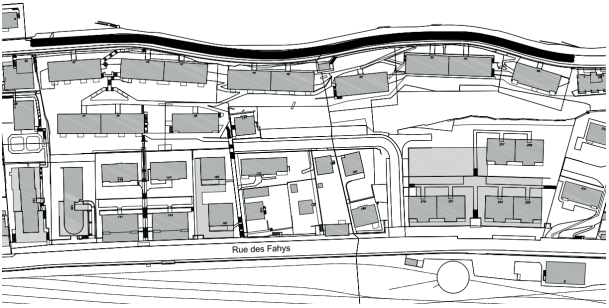

7.3.5 Rue des Guches

Programme

Assainissement de la chaussée et rénovation des réseaux. Réalisation du PGEE.

Travaux

PGEE : Réalisation d'une conduite d'eau claire pour la mise en séparatif de la rue qui sera par la suite prolongée jusqu'à la rue de la Venelle. Coût :

225'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

Ello communications SA : téléréseau.

7.3.6 Chemin Gabriel ouest

Programme

Assainissement de la chaussée, rénovation des réseaux et réalisation du séparatif sur le chemin Gabriel dans sa partie ouest.

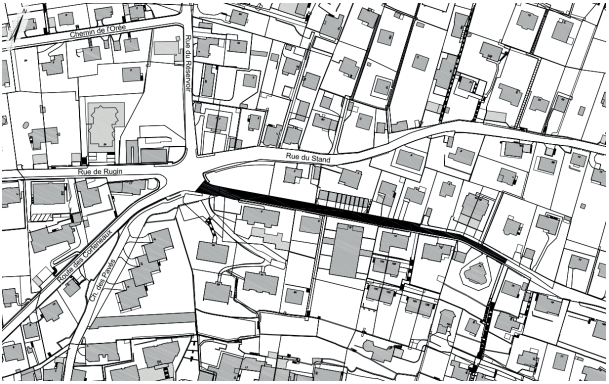

Travaux

PGEE : Réalisation d'une conduite d'eau claire pour mise en séparatif de l'ouest de la rue. Coût : 350'000.- CHF HT qui sera entrepris en coordination de l'assainissement du domaine public dont le crédit sera sollicité au programme 2023.

Intervenants externes

Viteos : électricité, éclairage public et gaz.

Ello communications SA : téléréseau.

7.3.7 PGEE Deurres-Carrels

Programme

Mise en séparatif des rues des Deurres et Carrels (partie sud).

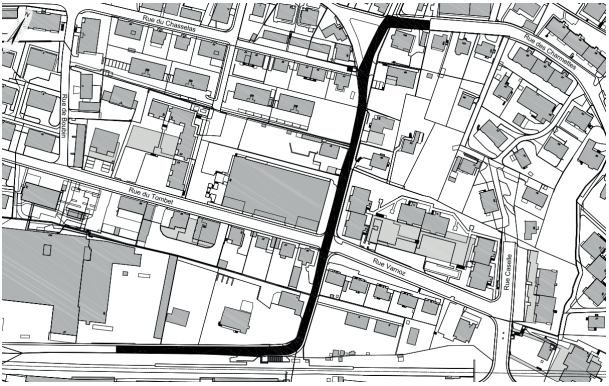

Travaux

PGEE: Mise en séparatif des deux axes pour rejoindre le collecteur passant sous les voies CFF au niveau de la rue des Chansons, réalisé lors de l'interruption de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds en 2021. Coût : 250'000.- CHF HT en 2022 et 450'000.- CHF HT en 2023.

Intervenants externes

Viteos : eau, électricité, éclairage public et gaz. Au vu des restrictions de trafic sur la Grand-Rue à Peseux en 2022, les travaux s'échelonneront sur 2 ans.

7.3.8 PGEE assainissement collecteur principal Valangin dégradé

Programme

À la suite de constatations d'épisodes de refoulements sur une canalisation principale de Valangin, un passage caméra a permis de constater des dégâts importants sur cette conduite, notamment un

affaissement partiel. Le curage effectué a permis d'éviter des futurs refoulements, mais des travaux d'assainissement sont nécessaires.

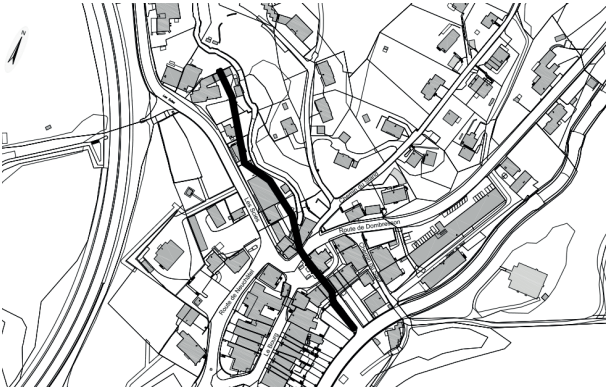

Travaux

PGEE : Assainissement du collecteur existant. Coût : 510'000.- CHF HT (2023).

7.3.9 Rue Louis-Favre, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1930 par une conduite en PEHD sur une longueur de 200 mètres. Coût : 253'000.- CHF HT.

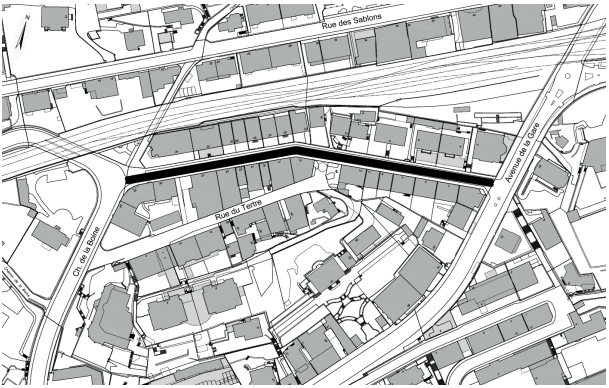

7.3.10 Rue de la Rosière à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

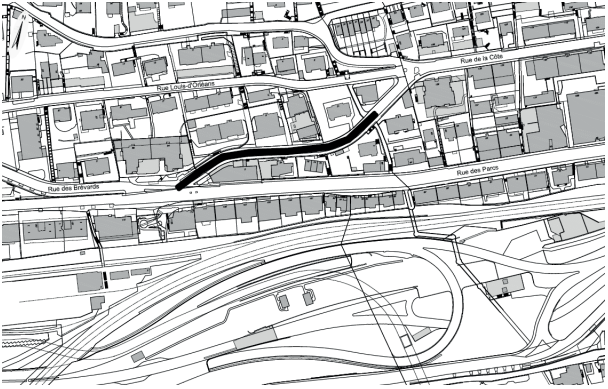

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1912 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 210 mètres. Coût : 237'000.- CHF HT.

7.3.11 Rue des Charmettes n° 39 à la rue des Carrels, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1914 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 210 mètres. Coût : 286'000.- CHF HT.

7.3.12 Faubourg du Lac (Jardin Anglais) au n°33, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

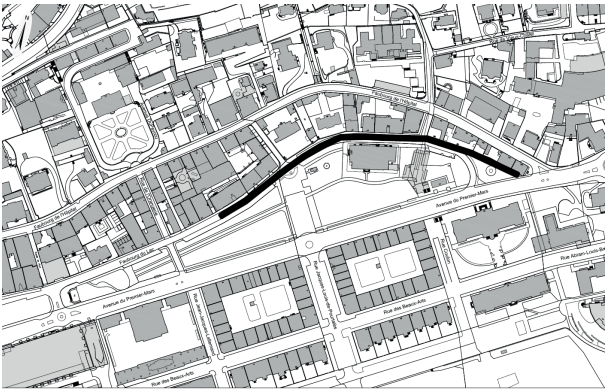

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1963 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 310 mètres. Coût : 382'000.- CHF HT.

7.3.13 Rue Paul-Bouvier à rue Matthias-Hipp, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1952 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 250 mètres. Coût : 241'000.- CHF HT.

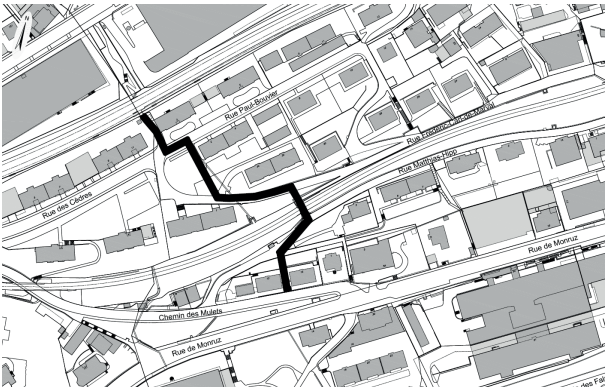

7.3.14 Quai Philippe-Godet, à Neuchâtel

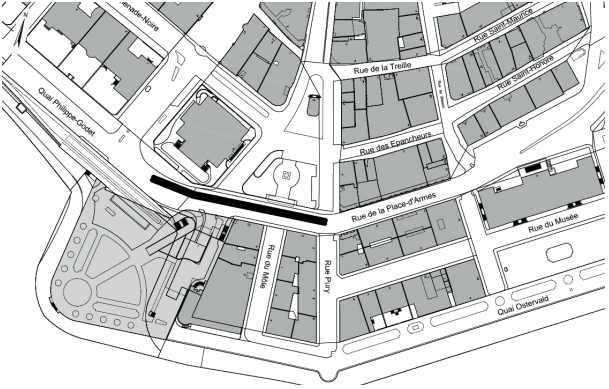

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1962 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 100 mètres. Coût : 128'000.- CHF HT.

7.3.15 Alimentation du Réservoir de Fontaine-André, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1990 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 700 mètres. Coût : 250'000.- CHF HT.

7.3.16 Route de Chaumont, à Neuchâtel

Programme

Renouvellement de l'alimentation en eau.

Travaux

Eau : Remplacement de la conduite en fonte grise datant de 1915 par une conduite en fonte ductile sur une longueur de 380 mètres. Coût : 356'000.- CHF HT.

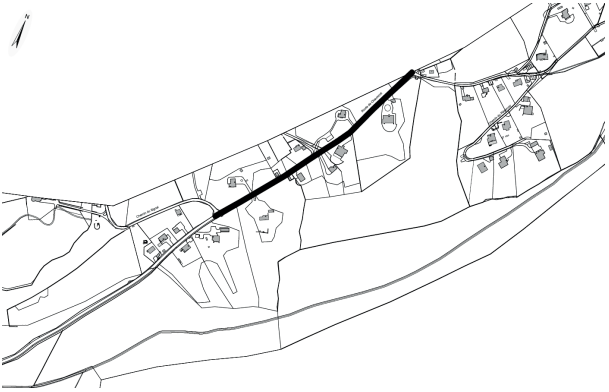

7.4 Projets particuliers inclus dans les programmes des chantiers domaine public 2022, PGEE et Eau 2022 - 2023

7.4.1 LHand – mise en conformité des arrêts de bus

En complément des travaux sur les arrêts de bus planifiés dans le cadre des chantiers décrits aux chapitres précédents, il est prévu de mettre en conformité d'autres arrêts de bus pour un montant de 980'000.- CHF HT en 2022. Ceux-ci sont entrepris en fonction de leur fréquentation et des besoins des usagères et usagers. Des appels d'offres regroupant plusieurs quais seront établis afin d'obtenir des tarifs attractifs avec une économie d'échelle.

7.4.2 État des chaussées SIG

La dernière analyse complète de l'état des chaussées de la Ville de Neuchâtel date de 2011. Bien que les données de l'état des chaussées soient maintenues à jour en fonction des réfections effectuées depuis là, une nouvelle analyse globale est nécessaire, notamment pour tenir

compte des routes cédées par le Canton et des routes intégrées via la fusion. L'étude permettra d'ajuster la stratégie d'entretien et planifier les interventions en se dotant d'un outil de gestion géo-référencé mis à jour en continu. L'étude et la mise en place de l'outil se développeront en 2022 pour un montant de 250'000.- CHF HT.

7.4.3 Renforcement des môles du Port de Neuchâtel

Une inspection subaquatique effectuée en juin 2021 des quais du port principal de la Ville de Neuchâtel tenant compte des projets à venir dans le port a mis en lumière la nécessité de compléter le renforcement à l'ouest des travaux urgents réalisés en 2017-2018. L'intervention consistera à consolider le môle par un sous-murage et la pose d'andins sous-lacustres en 2022 pour un montant de 220'000.- CHF HT

7.4.4 Étude PGEE à l'échelle du bassin versant de la STEP

La mise à jour des PGEE sur l'entier des bassins versants de la STEP de Neuchâtel et de la Saunerie est nécessaire. Une modélisation permettra de planifier les prochaines mesures sur les réseaux d'assainissement.

L'étude de ces PGEE sera menée en coordination avec le Service cantonal de l'énergie de l'environnement (SENE) et les communes concernées. Un montant de 500'000.- CHF HT en 2022 et 900'000.- CHF HT en 2023 est réservé à cet effet pour le bassin versant de la Step de Neuchâtel.

Les études sur le bassin versant de la Saunerie, sont planifiées dès 2024.

7.4.5 Suppression de passages pour piétons et bastions

De nombreux passages pour piétons non éclairés subsistent en zone 30 notamment à Corcelles, ce qui est contraire aux normes en vigueur. Il est prévu de remplacer les passages piétons non indispensables par des aides à la traversées conformes aux règles prescrites pour les aménagements en zone 30, 50'000.- CHF HT sont sollicités en 2022.

7.4.6 Rue du Clos (Peseux) application alignements domaine public

La partie est de la rue du Clos à Peseux ainsi que les services sous la chaussée traversent sur des fonds privés. Cette situation doit être régularisée. En coordination avec la planification de travaux privés, il a été convenu de verser au domaine public la part correspondant aux alignements routiers. L'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord en 2021. La part des travaux à financer par la Ville de

Neuchâtel est devisée à 150'000.- CHF HT pour la chaussée et 75'000.- CHF HT pour les adaptations du système d'évacuation des eaux en 2022. Le cadastre sera mis à jour à l'issue des travaux.

7.4.7 Réhabilitation de canalisations - PGEE

Les passages caméras effectués régulièrement sur le réseau font ressortir l'usure des canalisations. Pour ce type de dégâts non structurels, un chemisage, quand il est possible, permet de prolonger la durée de vie des équipements. Pour la poursuite des inspections et réparations, des montants de 100'000.- CHF HT en 2022 et 200'000.- CHF HT en 2023 sont sollicités.

7.4.8 Branchements - EAU

Il s'agit du remplacement et de la normalisation de divers branchements d'eau touchés par les travaux sur le domaine public durant la période 2022-2023, ainsi que tous les branchements affectés dans le cadre de travaux exécutés par d'autres services, soit 781'000.- CHF HT pour 2022 et 697'000.- CHF HT pour 2023. Le remplacement des branchements est dicté par la durée de vie atteinte de celui-ci, soit > 80 ans, afin d'assurer le maintien de la valeur.

7.4.9 Liaison Sorgereux Réservoir, à Valangin - EAU

Il s'agit de l'amélioration de l'alimentation en eau selon le PGA (plan général d'alimentation), par la pose d'une nouvelle conduite en fonte ductile DN150 sur une longueur de 450 mètres pour un coût de 500'000.- CHF HT.

7.4.10 Interconnexion avec Boudevillers, à Valangin - EAU

Il s'agit de l'amélioration en eau selon le PGA (plan général d'alimentation) avec la pose d'une nouvelle conduite en fonte ductile DN150 sur une longueur de 350 mètres pour un coût de 350'000.- CHF HT.

8 Études et projets d'aménagements spécifiques

8.1 Remplacement d'arbres d'alignement sur domaine public

L'office des parcs et promenades, dans le cadre du plan de gestion de son patrimoine arboré et en collaboration avec les autres offices de la Ville prévoit de remplacer certains arbres d'alignement, en fonction de leur état sanitaire et/ou des opportunités de travaux. En lien avec les chantiers du

présent rapport, nous pouvons citer pour 2022 la réalisation de compléments d'alignements et d'aménagements paysagers qualitatifs, comme dans le cadre du projet de la rue des Parcs, mais aussi sur la rue du Clos-de-Serrières. Un montant de 350'000.- CHF HT est sollicité en 2022.

8.2 Assainissement d'ouvrages d'art, de murs et de falaises

En 2010, la Ville a mandaté une étude globale portant sur l'état des murs et falaises sur l'ensemble de l'ancienne commune de Neuchâtel et procéder aux travaux nécessaires. Il s'agit d'étendre ces analyses au périmètre de la commune fusionnée et de poursuivre les travaux de sécurisation: des montants de 400'000.- CHF HT en 2022 est sollicité.

8.3 Réfection pont sur le Seyon

Le pont communal sur le Seyon, Le Tirage, situé à Valangin, a largement dépassé sa durée de vie. Construit en 1913, la structure métallique est dans un état de corrosion avancé. Un avant-projet a été réalisé pour le remplacement de ce pont. En effet, un assainissement, au vu de l'état de l'ouvrage, n'est pas indiqué. Dans un souci environnemental et d'intégration, le choix s'est porté sur une structure en bois local. Un montant de 300'000.- CHF HT est sollicité en 2022.

La structure primaire est composée de poutres en lamellé-collé d'épicéa. Le système proposé permet un entretien aisé et une facilité de remplacer certains éléments constructifs. L'étanchéité du tablier sera toutefois garantie par une couche de revêtement en asphalte coulé sur place. La proposition permet l'utilisation de ressources locales en valorisant au mieux les essences présentes sur le site selon leurs caractéristiques techniques et mécaniques.

8.4 Valangin, projet d'aménagement et de modération du trafic

L'ancienne commune de Valangin avait effectué des démarches afin de modérer la vitesse sur les axes principaux traversant son centre. Le Service cantonal des ponts et chaussée a donné un préavis positif à la démarche.

Un montant de 100'000.- CHF HT est sollicité en 2022 pour l'étude d'un aménagement cohérent, valorisant le vieux bourg impliquant toutes les parties intéressées. Le crédit de réalisation sera sollicité en 2023.

8.5 Combe-Garot – maintien des installations

Il s'agit d'anticiper l'assainissement de certaines installations avant le changement fondamental des pompes (changement des portes, remplacement de la production de chlore et installation d'un nouveau pont roulant, maintien de la station en service avant sa rénovation). Un montant de 150'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 15'000.- CHF HT pour 2023.

8.6 Combe-Garot – nouveau groupe de pompage et divers travaux de mise en conformité

La station de pompage Combe-Garot est un ouvrage déterminant dans l'approvisionnement en eau de la ville de Neuchâtel et des communes voisines. Elle assure le pompage des sources inférieures des Gorges de l'Areuse qui représentent les deux-tiers de l'alimentation en eau de l'aqueduc. L'exploitation de ces sources est donc prioritaire au vu de leur qualité et de leur quantité.

Les pompes existantes doivent être remplacées par un groupe de trois pompes qui permettra de couvrir la plage de débit, tout en assurant une redondance en cas de panne d'une pompe.

D'autres travaux accompagnent la mise en place des nouvelles pompes, tels que la tuyauterie et les armatures, mais aussi un certain nombre d'améliorations et de mises en conformité de l'ouvrage. Ainsi, les accès au bassin d'aspiration seront sécurisés. L'air entrant ou sortant du bassin sera filtré. Le trop-plein du bassin sera siphonné. Les arrivées de toutes les sources seront monitorées avec un débitmètre, un turbidimètre, une vanne d'admission ainsi qu'avec une vanne de mise en rejet. Le traitement par chloration aujourd'hui directement effectuée dans le bassin d'aspiration sera déplacé sur la conduite de refoulement, limitant les risques sur l'environnement. Finalement, il sera procédé à la création d'une nouvelle chambre commune en béton accueillant les équipements sur les deux arrivées des sources « Verrière, Eperon, Rochefort » et « Combe-Garot ».

D'autres mesures faciliteront le travail des exploitants, notamment une nouvelle automatisation, une pompe de vidange du bassin d'aspiration et un suivi qualitatif permanent des ressources en eau.

Un montant de 1'000'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 350'000.- CHF HT pour 2023.

8.7 Valangin – études et travaux préparatoires - EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGA (plan général d'alimentation) de Valangin, établi avant la fusion, il convient de procéder aux études nécessaires à la construction d'un nouveau réservoir ainsi que de créer une chambre d'interconnexion avec Boudevilliers pour assurer l'approvisionnement de secours du village et développer un concept de télégestion. La construction du réservoir fera l'objet d'une demande de crédit de réalisation spécifique ultérieurement.

Un montant de 310'000.- CHF HT est sollicité pour 2022.

8.8 Champ-du-Moulin – réfection de captages - EAU

Il s'agit de la réfection et du remplacement des drains de plusieurs captages, dont ceux de la Ravine. Ces travaux se révèlent délicats et seront réalisés manuellement afin d'éviter de perturber la ressource en eau.

Le montant s'élève à 50'000.- CHF HT en 2022 et 50'000.- CHF HT en 2023.

8.9 Sondes de recherche de fuites d'eau

Il s'agit de l'acquisition de sondes de recherches de fuites d'eau pour le renouvellement du parc pour un montant de 10'000.- CHF HT en 2022 et 10'000.- CHF HT en 2023.

Suite au développement de nouvelles technologies sur les sondes, Viteos procédera par la suite à la location d'un nouvel équipement pour ce type de recherche, économiquement plus avantageuse et garantissant la qualité des résultats.

8.10 Renouvellement des compteurs - EAU

L'Institut fédéral de Métrologie (METAS) préconise un remplacement tous les 14 ans pour les compteurs domestiques et 10 ans pour les industries.

Le montant sollicité s'élève à 90'000.- CHF HT pour 2022 et 150'000.- CHF HT en 2023, afin d'assurer continuellement le maintien de la valeur.

8.11 Télégestion - EAU

Le système de télégestion permettant le pilotage, la surveillance et la sécurité de l'ensemble de l'approvisionnement en eau de la ville

fonctionne 24h/24 et est mis à jour constamment, en fonction des technologies et du développement du réseau. Les travaux comprendront entre autres, des réfections d'armoires de commande, le remplacement des automates de technologie ancienne et la modification de la télécommande sur différents sites. Le montant demandé comprend des interventions sur l'ensemble de la commune, tant à Valangin, qui nécessite un assainissement urgent, que Corcelles-Cormondrèche et Peseux.

Le montant sollicité s'élève à 100'000.- CHF HT pour 2022 et également 100'000.- CHF HT en 2023, afin d'assurer les mises à jour.

8.12 Équipements électriques - EAU

Suite à la fusion, il s'agit de réaliser une mise à niveau de certains composants électriques et électroniques afin de maintenir la fiabilité des installations d'approvisionnement en eau de la commune.

Un montant de 20'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 20'000.- CHF HT pour 2023.

8.13 Équipement électromécaniques et pompes - EAU

Un état des lieux des nouvelles installations de production d'eau des communes fusionnées doit être réalisé afin d'assainir certains équipements pour assurer l'approvisionnement en eau. Il s'agit notamment d'assurer le bon fonctionnement des pompes par une maintenance préventive.

Un montant de 30'000.- CHF HT est sollicité pour 2022 et 30'000.- CHF HT pour 2023.

8.14 Corcelles – Réservoir de la Chapelle - EAU

Afin de répondre aux normes sur les denrées alimentaires, le Réservoir de la Chapelle doit être mis en conformité, en particulier l'installation d'approvisionnement depuis l'aqueduc. Il s'agit également de moderniser la station de pompage de refoulement de l'eau dans le Réservoir supérieur des Chênes.

Le montant sollicité s'élève à 120'000.- CHF HT pour 2022 et 120'000.- CHF HT pour 2023.

8.15 PGA – plan général d'alimentation - EAU

Les plans généraux d'alimentation des Communes fusionnées seront regroupés et coordonnés dans un système global d'approvisionnement en eau. Il est proposé d'étudier des synergies nouvelles et d'optimiser l'ensemble tant d'un point de vue technique que financier.

Le montant pour ces études s'élève à 60'000.- CHF HT en 2022 et 40'000.- CHF HT pour 2023.

9 Résolution des abréviations

AIMP	Accord cadre inter-cantonal des marchés publics
CAD	Chauffage à distance
CEN	Communauté des eaux neuchâteloise
CHF	Francs suisses
CO_2	Dioxyde de carbone
DP	Domaine public
HT	Hors taxes
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des Communes
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
LPGE	Loi cantonale sur la protection des eaux
LRVP	Loi sur les routes et voies publiques
METAS	Institut fédéral de Métrologie
OFROU	Office fédéral des routes
OPB	Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit
PAL	Plan d'aménagement local
PDCMC	Plan directeur de la mobilité cyclable
PGA	Plan général d'alimentation
PGEE	Plan de gestion et d'évacuation des eaux
SCI	Système de contrôle interne
SIG	Système d'informations géographiques
SITN	Système d'Information du Territoire Neuchâtelois
STEP	Station d'épuration
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

22-004

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie s'est réunie le 23 février dernier pour étudier ce rapport avec une grande attention.

En préambule, il a été précisé que les travaux dans les domaines autoporteurs n'ont aucune influence sur les finances de la Ville. Lors de chaque assainissement, rénovation, installation de séparatif, etc., la Ville a un but d'amélioration du domaine public. Une réflexion porte à chaque fois sur un emploi judicieux des matériaux, sur la mobilité, les problèmes d'accessibilité, sur le volet écologique, la végétalisation, et ceci lors de chaque projet. Le développement du chauffage à distance va impacter de manière forte la planification des assainissements ces prochaines années. Les critères de biodiversité seront pris en compte partout où c'est possible. Malheureusement, les normes actuelles ne permettent pas encore d'employer suffisamment de matériaux recyclés sur les routes moins fréquentées. Le recyclage sur place de matériaux de déconstruction se met peu à peu en place.

Concernant le 30 km/h, pourquoi ne pas le généraliser partout ? Une réflexion générale est indispensable, non pas du saucissonnage. Au fur et

à mesure des crédits, il s'agira d'impliquer les habitants concernés, afin de ne pas braquer la population, car, comme chacun le sait, nous sommes bien souvent d'accord sur ces projets, pour autant que ceux-ci ne soient pas réalisés devant chez nous. Les Parcs et promenades sont attentifs à construire ou à conserver, chaque fois que c'est possible, des murs en pierres sèches – habités par la petite faune – ou des murs verts.

Les habitants de la commune seront informés des perturbations du trafic en se connectant sur le site du SITN. Les informations y seront communiquées après l'acceptation du crédit par le Conseil général et la fin du délai référendaire. Il s'agira d'uniformiser sur l'ensemble de la commune, selon un exemple parlant : doter tous les quartiers de conteneurs enterrés. Les habitants de Peseux ont vu un certain nombre d'installations de ce type tout au long de l'année écoulée et sont fort satisfaits.

Il est important de doter tout le territoire de la commune de séparatifs, les STEP se trouvant rapidement engorgées lors d'épisodes pluvieux. Ainsi, les eaux propres rejoindront directement le lac. Deux STEP sont concernées : La Saunerie à l'ouest, qui reçoit les eaux usées de Corcelles-Cormondrèche et de l'ouest de Peseux – 44 millions seront investis – et la STEP de Neuchâtel, qui reçoit les eaux usées de Val-de-Ruz en plus de celles de Neuchâtel et de l'est de Peseux. La commune de Val-de-Ruz ayant peu d'installations de séparatifs, il s'agira de dialoguer avec elle. La Saunerie et la STEP de Neuchâtel échangent régulièrement leurs expériences.

Pour rappel, Viteos a un mandat pour la distribution de l'eau et le contrôle de sa qualité. La Ville finance l'équipement et son maintien, et Viteos assure les travaux. Le réseau d'eau appartient à la Ville, qui initie l'intention. La Ville organise des séances de coordination mensuelles avec tous les intervenants lors des différents travaux.

Des membres de la commission sont attentifs à ne pas discriminer des entreprises non écologiques. En effet, selon eux, on commence à inverser les choses en mettant plus d'importance sur l'écologique que sur le financier. Il est répondu que nous incitons effectivement à faire ce genre de choix. Pour chaque projet, l'impact sur l'environnement est étudié, ce qui est en cohérence avec la politique générale. Il est d'ailleurs plus pertinent de parler de durabilité. Un exemple : le pont sur le Seyon sera construit en bois de nos forêts. Si cela s'avère possible, des nichoirs à chauves-souris pourront y être installés, ainsi que sur le réservoir du Sorgereux à Valangin.

Concernant les arrêts de bus, on profitera des travaux de mise en conformité à la LHand pour améliorer l'espace tout autour. Le délai court

jusqu'à fin 2023, mais, vraisemblablement, aucune commune n'y arrivera, le délai étant trop serré. Neuchâtel, toutefois, est assez bien placé.

Faut-il investir dans des revêtements phono-absorbants alors que l'on roule plus lentement ? La durabilité est importante, mais on a peu de recul. La question se posera lors de chaque demande de crédit.

Concernant les arrêtés, en résumé : les projets I, II, III et IV ont été acceptés à l'unanimité des membres présents, soit 12. Le projet V a été accepté par 11 voix et 1 abstention.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt du rapport n° 22-004, qui relate les investissements que notre commune devra réaliser en lien avec certaines de ses principales tâches régaliennes. Nous touchons ici au cœur de l'infrastructure de notre commune, qu'il s'agisse de l'entretien du domaine public, de l'adduction d'eau potable ou encore, du développement du réseau séparatif.

Nous remercions les services communaux compétents pour la qualité du rapport qui nous a été remis. Seul bémol : la manière de présenter les montants des investissements. Le manque d'homogénéité complique leur comparabilité : tel montant est présenté hors taxes, tel autre toutes taxes comprises. Surtout, le rapport qui nous a été soumis n'identifie pas clairement les pourcentages appliqués en réserve, tels que « Divers et imprévus » ou autres, ne nous permettant pas, par conséquent, de juger des marges prises.

A titre d'exemple, le projet concernant la RC170, en page 14 de l'annexe, mentionne un coût de CHF 130'000.- HT pour la mise en conformité de deux quais de bus selon la LHand, alors que le Canton avait transmis un montant de CHF 112'500.- HT. Nous le regrettons et demandons que le Conseil communal, à l'avenir, renouvelle ses efforts de standardisation et de transparence dans ce domaine.

Pour les domaines soumis au mécanisme de maîtrise des finances, la planification des investissements sur une année plutôt que deux nous semble être une démarche adéquate par rapport à la situation financière de notre commune, et cohérente face aux engagements pris par le Conseil communal concernant la priorisation des investissements.

La question ne se pose pas en ces termes pour les domaines autoporteurs, pour lesquels le Conseil communal nous garantit que les investissements prévus dans le rapport n'entraîneront pas d'augmentation de la taxe sur l'eau, ni de la taxe d'épuration. Par ailleurs, les dépenses d'investissements prévues pour cette année rentrent dans le cadre du budget d'investissement 2022 que nous avons déjà adopté.

Les projets I à III n'ont pas suscité de remarques fondamentales de la part du groupe PLR, qui les soutiendra au vote. Certains conseillers généraux s'interrogent tout de même sur les durées de vie très disparates des conduites en fonte grise, dont le remplacement est planifié, puisque la plus ancienne date de 1900 et la plus récente de 1990.

Dans le domaine du traitement des eaux usées, nous saluons les démarches entreprises par la commune et la collaboration engagée avec l'ensemble des communes situées sur les bassins versants des STEP de La Saunerie et de Neuchâtel. Ces démarches sont essentielles pour permettre un fonctionnement optimal des stations d'épurations et, donc, pour limiter l'impact de nos influences sur l'environnement.

En revanche, le groupe PLR s'est montré plus partagé sur le projet IV et, surtout, sur le projet V.

Concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand, tout d'abord : la date butoir du 31 décembre 2023 est fixée par la loi, et le respect de ce délai s'annonce ardu, seuls 60 arrêts de bus sur 193 ayant été adaptés à fin 2021 sur notre territoire communal. Pour remédier à cet état de fait, il nous est proposé d'adapter, en deux ans, pratiquement le double d'arrêts de bus qu'il en a été adaptés au cours des dernières années. L'accélération de la planification générale de mise en conformité, évoquée par le rapport, relève du doux euphémisme.

Une partie du groupe PLR a de la peine à comprendre ce ton alarmiste et cet empressement, et certains conseillers généraux s'abstiendront. Vu les coûts très élevés de mise en conformité, il ne leur apparaît pas nécessaire de jouer au premier de classe. Les arrêts de bus les plus importants n'ont-ils pas déjà été adaptés ? Qu'en est-il au niveau des autres communes ? Sommes-nous la seule collectivité publique à être dans cette situation ? Enfin, dernière question, une perte de subvention à la fin de l'échéance est-elle absolument assurée, vu la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses communes, ou le délai sera-t-il retardé d'une ou plusieurs années ?

En ce qui concerne le projet V, nous avons aussi affaire à une obligation légale fédérale coûteuse pour les collectivités locales, à savoir celle posée par l'OPB, c'est-à-dire l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Autre point commun avec le projet précédent : la planification des travaux édictée par les assainissements de la chaussée. Loin de nous l'idée de remettre en cause cette approche pragmatique et économe, qui consiste à profiter des travaux de réfection de la chaussée pour entreprendre toute une série de travaux sur le même secteur. Dans le cas de la modération du trafic, nous voyons toutefois la limite de cette approche lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une vision stratégique

globale de ces aménagements au niveau de l'ensemble du territoire communal.

Le groupe PLR ressent un certain agacement devant l'absence de communication du Conseil communal sur sa stratégie relative aux zones 30 ou à la limitation à 30 km/h. Cette navigation à vue, qui consiste à devoir traiter à chaque fois de la question des zones 30 dans le cadre restreint de projets particuliers, ne nous satisfait pas du tout. Dans ce sens, il attend avec impatience, pour connaître la volonté de l'Exécutif, le rapport sur la mobilité annoncé pour le mois de juin. Car nous avons, dans ce domaine, de nombreux sujets de préoccupation, tels que le traitement des axes pénétrants de notre ville, la suppression des places de parcs ou encore, l'impact sur les transports publics, pour n'en citer que quelques-uns. Eu égard à la nature transversale du sujet traité, nous aurions aussi aimé savoir si les autres dicastères, notamment celui de la sécurité, ont été consultés lors de la rédaction de ce rapport, ou le seront d'ici sa finalisation.

S'agissant de l'utilisation de revêtements phono-absorbants, la stratégie de la commune ne brille pas non plus par sa clarté. Tout au plus, le rapport nous informe de la volonté de poursuivre la pose de ces revêtements sur – je cite – « les axes pertinents ». Des informations supplémentaires seraient ici les bienvenues, car nous trouvons anormal, par exemple, que le réaménagement du tronçon d'une route en zone 30 puisse s'accompagner de la pose de revêtement phono-absorbant, plus onéreux, comme il est prévu de le faire, au moins en un lieu de notre commune. Ne sommes-nous pas en train de faire de la surqualité, alors que nos finances communales sont dans le rouge ?

Rappelons également que, en plus d'être environ 10 % plus chers, les revêtements phono-absorbants ont une durée de vie beaucoup plus courte que les revêtements ordinaires, en rapport avec leur propriété phono-absorbante qui diminue très rapidement au-delà de 5 ans. Quel est le retour d'expérience de la commune en lien avec l'utilisation de ces revêtements ? Vous l'aurez compris, le groupe PLR sera partagé sur le vote du projet V.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral a pris connaissance de ce rapport avec une grande attention. Notre groupe salue la vision globale et durable des différents chantiers en lien avec les infrastructures de notre commune. Nous apprécions cet axe pris par le Conseil communal d'optimiser la planification de chaque chantier pour, notamment, faire preuve d'un maximum de synergies lors de l'ouverture d'une route, non seulement en ce qui concerne les infrastructures souterraines, mais aussi au niveau de

l'aménagement des surfaces, avec une réelle volonté envers la mobilité douce et la végétalisation de la ville.

Avec le réchauffement climatique, il est important de pouvoir mettre en avant la mobilité douce dans notre commune et de pouvoir végétaliser pour éviter, au maximum, des îlots de chaleur. Il est essentiel de garder une vue d'ensemble des investissements à engager à futur sur toute la commune, et nous savons à quel point les critères d'autofinancement seront compliqués à satisfaire ces prochaines années, du fait d'un déficit structurel conséquent.

C'est pour cette raison que, de manière exceptionnelle, nous votons le crédit des chantiers non autoporteurs uniquement pour l'année 2022. Cependant, nous pouvons voir la planification pensée par le dicastère pour l'année 2023 et même au-delà. Cela permettra au Législatif de savoir quels sont les chantiers qu'il faudra entreprendre, et de pouvoir avoir une bonne vision des priorités qui devront être fixées pour ces prochaines années.

Nous soutenons aussi les travaux consistant à réduire les micropolluants dans la nature, non seulement en rénovant les deux stations d'épuration – La Saunerie et celle de Neuchâtel – mais aussi en récoltant l'eau des grands axes routiers. En effet, une très grande partie des micropolluants sont produits par l'abrasion des pneus des différents véhicules.

La séparation des eaux usées de l'eau de pluie a aussi bien progressé, ce qui permet, en cas de fortes précipitations, d'éviter un débordement des capacités des STEP et le rejet de pollution dans les cours d'eau. Ceci est important, car il faut s'attendre à une probable augmentation des orages violents, comme nous avons pu en connaître ces dernières années dans le canton, en lien avec la crise climatique.

Notre groupe acceptera, à l'unanimité, ce rapport et cette demande de crédit qui suit une optique durable.

M. Timothée Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie également le Conseil communal et l'administration pour ce rapport « marronnier » qui nous revient tous les deux ans et étant, année après année plus complet, plus détaillé et toujours actualisé.

Notre groupe est convaincu de la nécessité d'investir et d'entretenir les différents domaines présentés dans ce rapport. En effet, ces investissements doivent permettre de maintenir un niveau de qualité adéquat de nos infrastructures, et de les adapter aux besoins actuels et futurs : développement et sécurisation de la mobilité douce, assainissement du bruit routier améliorant ainsi la qualité de vie et la santé

de nos concitoyens, mise en conformité aux normes fédérales, pour les arrêts de bus notamment.

Notre groupe apprécie l'intégration de trois axes de travail importants, à notre sens, et ayant un impact limitant les effets du changement climatique :

- utilisation de matériaux clairs pour réduire les îlots de chaleur ou de matériaux permettant une meilleure perméabilité des sols,
- intégration de la notion de durabilité dans les critères d'adjudication,
- recyclage et valorisation des déchets pour limiter au maximum l'impact des chantiers.

Notre groupe a trois questions pour le Conseil communal :

1. Premièrement, et c'est plus une demande qu'une question : le premier axe de travail, sur les matériaux, est louable et largement soutenu par notre groupe. Néanmoins, si cette notion est explicitée dans le rapport, nous avons de la peine à nous en faire une représentation concrète dans les différents projets annexés au rapport, hormis le projet « avenue Soguel - rue des Préels - Petit Berne », qui est le premier projet présenté. Il serait intéressant et utile de compléter les autres annexes avec ces aspects de perméabilité ou d'arborisation des espaces concernés, et non uniquement de parler d'assainissement de chaussées ou de trottoirs.
2. Deuxièmement, et là c'est une question : dans le précédent rapport de 2020, un nouveau chapitre faisait son entrée sur la mise en conformité des barrières et des garde-corps. Il était prévu 1,2 million pour la période 2020-2021 et il était estimé, à l'époque, que CHF 900'000.- seraient nécessaires pour poursuivre cette mise en conformité en 2022-2023. Notre groupe souhaiterait connaître l'état de situation de cette mise à niveau : la mise en conformité de ces installations a-t-elle pris de l'avance et est-elle déjà terminée ou le Conseil communal prépare-t-il un nouveau rapport à ce sujet cette année encore ? Cas échéant, ces travaux ont-ils été repoussés à plus longue échéance, auquel cas serions-nous encore dans les délais imposés par la Confédération ?
3. Troisièmement, nous serions curieux de savoir si, dans les réflexions de planification des travaux d'assainissement du domaine public, la question des chemins des écoliers a été intégrée ou non ? En effet, la mise en place de tronçons sécurisés pour les enfants sur le chemin de l'école est non seulement un facteur important de réduction du trafic motorisé, mais également une solution simple à mettre en œuvre et qui

a fait ses preuves dans certaines communes formant notre commune fusionnée.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra l'entier des projets d'arrêtés soumis ce jour.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le rapport n° 22-004 qui prévoit divers assainissements de nos infrastructures, et en lien avec l'évacuation des eaux, a retenu toute notre attention. Il s'agit, en effet, de domaines importants pour le bon fonctionnement de notre commune, qui font partie de la vie quotidienne de la population et qui servent à ses déplacements, que ce soit en voiture, en transports publics, à vélo ou à pied.

C'est donc avec une certaine satisfaction que nous lisons que le Conseil communal va enfin réfléchir systématiquement aux aménagements de verdure lors de travaux sur les routes, ceci pour améliorer le confort des piétons et pour lutter contre les îlots de chaleur. N'empêche que nous le trouvons bien timide dans ses intentions et l'encourageons vivement à montrer plus de courage pour offrir à la population de véritables trottoirs verts partout où c'est possible. Pourquoi ne pas en profiter pour offrir de l'ombre et un meilleur air grâce à une lignée d'arbres, en lieu et place de stationnement pour véhicules ? D'ailleurs, chaque chantier doit également être une opportunité d'améliorer les aménagements pour les cyclistes et d'offrir des cheminements cyclistes sécurisés.

Même si nous comprenons que le Conseil communal veuille avancer progressivement, comme pour l'instauration des zones 30, nous lui demandons là aussi de montrer plus de courage. Au terme des travaux prévus, ce ne seront que certains bouts de rues qui seront mis à 30 km/h, augmentant encore le patchwork des tronçons à 50 et à 30, et donc les changements de vitesse, provoquant nuisances sonores et atmosphériques.

Nous voudrions rendre attentif le Conseil communal que l'acceptation des travaux sera bien meilleure avec une information plus complète sur les améliorations qu'ils apporteront pour la qualité de vie de la population. Selon l'importance des travaux, cela peut passer par un simple courrier ou par une séance d'information aux habitant-e-s concerné-e-s.

Cependant, nous saluons le fait que le Conseil communal essaie de coordonner les différentes interventions et de prévoir, à moyen terme, les besoins en conduites et autres, afin de diminuer le nombre de gros travaux sur le domaine public. Ceux-ci, rappelons-le, sont une source importante d'émissions de CO_2. Même si nous encourageons évidemment le recyclage des matériaux de déconstruction, cela ne doit pas seulement

servir à se donner bonne conscience. Des matériaux recyclés doivent également être utilisés partout où c'est possible.

Nous souhaitons donc qu'une vraie réflexion soit portée sur le choix des matériaux afin de diminuer les émissions de CO_2 – inévitablement engendrées par des travaux de génie civil – de même que sur l'organisation des chantiers, privilégiant les entreprises qui intègrent activement les notions d'économie circulaire et de bilan carbone. Le Conseil communal prévoit-il de mentionner ces aspects lors de ses appels d'offres, comme le permet la loi fédérale sur les marchés publics ?

Nous sommes convaincu-e-s que seule la végétalisation de nos trottoirs, places, murs ou encore façades permettra de lutter efficacement contre les îlots de chaleur. Néanmoins, nous nous demandons pourquoi les exemples des récentes réalisations au Bas-de-la-Main et aux Sablons montrent des surfaces plus foncées, alors qu'il est question, dans le rapport, d'employer des revêtements plus clairs. Cette approche s'applique-t-elle seulement aux trottoirs ou à toute la chaussée ? La végétalisation semble, en outre, bien absente dans ces exemples.

Pour finir, nous invitons le Conseil communal à surveiller les eaux de ruissellement des routes avec une charge de trafic à la limite de l'obligation de devoir traiter les eaux de surface, afin de prendre les dispositions nécessaires si besoin. Ces eaux sont chargées en métaux lourds et en microparticules de plastique, et sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de notre lac.

Je vous remercie de votre attention et de la prise en compte de nos remarques. Le groupe VertsPopSol acceptera tous les projets d'arrêtés qui lui sont soumis en lien avec ce rapport.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je remercie d'emblée l'ensemble des groupes pour l'accueil globalement très favorable qu'ils ont réservé à ce rapport.

Quelqu'un l'a dit, c'est un peu un rapport *marronnier.* Il est vrai que, pour la plupart des collectivités publiques, la temporalité de ce *marronnier* est une fois tous les 4 ans. Pour la collectivité de Neuchâtel, c'était plutôt tous les 2 ans et, cette année, pour le domaine soumis à l'autofinancement, nous avons fait le choix – qui a été relevé et expliqué – de vous présenter ce rapport pour une année, le domaine autoporteur restant sur une périodicité de 2 ans.

C'est une situation qui n'est pas optimale du point de vue de la planification, mais qui, compte tenu des enjeux – notamment financiers – pour notre commune a été considérée comme adéquate.

Je remercie aussi les groupes qui ont relevé quelques-unes des caractéristiques ou des éléments marquants de ce rapport. Il a été relevé qu'il s'agit avant tout, évidemment, d'entretien du domaine public, avec un certain nombre d'éléments liés à des mises aux normes en termes de respect de lois : la loi sur l'égalité pour les handicapés, en particulier, mais aussi la loi contre le bruit.

Mais au-delà de cela, il s'agit effectivement d'une démarche en accord avec la vision stratégique et la vision d'actualité que le Conseil communal entend mener, sous le double angle de la durabilité – aucun des domaines traités par le Conseil communal ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les questions de durabilité – et des questions liées à la transversalité. Dans le domaine qui nous intéresse, en particulier, cette transversalité est indispensable pour une gestion optimale de chantiers qui sont souvent complexes et, surtout, pour une planification optimale, vu la multitude des intervenants.

Une question a été posée, notamment, sur la coordination au sein de l'administration, par exemple avec la sécurité : il est évident que les collègues de la sécurité sont impliqués, non pas au moment où les rapports sont adoptés, mais bien en amont, au moment où la liste et la planification sont faites.

Il y a deux moments de coordination, qui se fait en réalité étape par étape : un premier sur la coordination globale – la synchronisation, la priorisation des interventions – et un deuxième moment, extrêmement important, qui est celui de la planification de la réalisation fine. Pas mal de détails vous ont été donnés dans le rapport, et beaucoup d'éléments sont décidés de manière définitive au moment de l'examen de détail de la planification du projet et de son exécution. Je peux donc entièrement vous rassurer sur ces éléments, mais cela a été relevé aussi par la plupart des groupes : cette coordination est une préoccupation et une réalité constante dans ce genre de travaux.

Je vais répondre aux différentes questions qui m'ont été soumises par les groupes, mais peut-être pas dans l'ordre exact dans lequel elles ont été posées. Je vais commencer par celle du groupe socialiste, qui s'interrogeait notamment concernant la perméabilité des sols.

Concernant cette question de perméabilité des sols, vous regrettez qu'il n'y ait pas de détail qui soit donné dans le descriptif des projets à ce stade. La raison est exactement celle que je viens de donner, c'est-à-dire que le détail de l'exécution arrive à partir du moment où le projet entre dans une phase de planification très concrète, avec un détail de projet réalisé par le Bureau technique.

La perméabilisation est en fait un principe général. Nous évaluons cette possibilité techniquement dans la phase d'étude du projet, et c'est la phase qui est celle en cours de développement dans la plupart des interventions de la liste qui vous est soumise ce soir. Les surfaces ne sont donc pas encore pleinement arrêtées pour tous les projets, mais la matérialité est discutée en fonction de toutes les opportunités réelles de perméabilisation.

Au niveau technique, il est nécessaire de distinguer très précisément les surfaces où cette perméabilisation est possible, de celles où elle ne l'est pas. A ce titre, l'exemple de la rue des Parcs est assez parlant : son espace est contraint, notamment, par les gabarits nécessaires au passage des bus et aux lignes aériennes de ceux-ci. Le stationnement des véhicules prend aussi de la place, et au vu de l'impact des manœuvres pour se stationner, par exemple, une surface perméable serait très, très vite abîmée. Les murs de soutènement sur toute la longueur restreignent aussi les possibilités, car, avec une perméabilisation dans ces cas-là, il y a un risque d'accumulation d'eau d'infiltration de pluies qui pourrait endommager les murs. On comprendra donc que l'intégration de surfaces perméables sera limitée dans cette rue, même si, bien sûr, on tentera de grappiller quelques mètres carrés dans ce cas-là également.

L'objectif, dans tous les projets, reste de mettre en place des sols avec des surfaces paysagères partout où c'est possible, avec les contraintes dont nous avons parlé. Une contrainte à laquelle nous sommes confrontés de manière assez évidente, notamment lorsqu'il s'agit de faire des plantations d'arbres, c'est que l'espace à disposition – aérien et dans le sous-sol – est beaucoup plus limité que ce que l'on pourrait imaginer *a priori*, puisque le sous-sol est plein d'installations techniques et que les lignes de bus limitent assez drastiquement les possibilités. Ceci n'empêche pas qu'il y ait des possibilités et que, chaque fois qu'elles existent, nous allons tout faire pour les exploiter. Les perméabilités peuvent se faire de différentes manières : on peut tout à fait imaginer que certaines surfaces soient faites en chaille, en pavés filtrants ou avec des enrobés drainants.

Les mêmes principes ne s'appliquent pas seulement aux projets qui sont conduits par la Voirie ou par le Bureau technique, mais aussi par les Parcs et promenades. Il y a là quelques exemples assez connus, réalisés entretemps, qui peuvent être cités. Notamment, les surfaces qui étaient recouvertes d'enrobé bitumineux ont été sensiblement réduites au Jardin anglais : si vous le traversez, vous voyez qu'il y a aujourd'hui beaucoup moins d'espaces qui sont en enrobé, par rapport à ce qui se faisait encore il y a deux ans. D'autre part, la place des peupliers – qui a été réalisée dans le premier semestre de l'année dernière à l'est du port – a été libérée

de l'asphalte à 65 % environ. Ce sera le cas également dans le cadre des travaux qui sont actuellement en cours au jardin du Palais DuPeyrou et ceux qui vont être réalisés au jardin du musée d'ethnologie.

Une question a aussi été posée concernant les garde-corps. Le programme d'adaptation des garde-corps est toujours en cours de réalisation sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. En parallèle, nous sommes en train de compléter l'analyse sur le territoire des trois anciens villages qui ont fusionné pour constituer la nouvelle commune de Neuchâtel. La mise aux normes des barrières et des garde-corps est un travail de longue haleine. Les adaptations se font aussi en fonction des opportunités et des signalements.

Les mises en conformité nécessitent parfois des travaux préparatoires à l'échelle même du tracé du parcours. On peut citer, par exemple, l'adaptation du chemin de la Varpille, au sud-est du Chanet, dont la modification du tracé dans son extrémité inférieure – qui débouche sur la bretelle d'autoroute, pratiquement au niveau de Vauseyon – nous a permis de supprimer un escalier et une main courante dangereux et d'assainir la barrière sur l'escalier du Suchiez.

Pour le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, le bilan, depuis 2020 et le début des travaux, est le suivant. Sur les 20 km de barrières recensés, 6'000 m ont été identifiés comme nécessitant des travaux, dont 2'000 m ont déjà été assainis. Nous sommes donc passés de 59 à 70 % de barrières conformes. Pour les mains courantes, les proportions sont similaires : sur un total de 7'500 m, 2'800 m nécessitent des travaux et 800 m ont été assainis jusqu'ici. Nous sommes donc passés de 63 à 74 % de mains courantes conformes et en bon état.

A ce jour, sur la totalité des objets à analyser sur le territoire de l'ancienne commune, il ne reste donc plus que 3 % de barrières et de mains courantes classées en première priorité d'intervention et, comme indiqué, l'analyse sur le territoire des trois autres anciennes communes est en cours et fera l'objet des assainissements voulus.

Enfin, concernant le chemin des écoliers, nous avons fait un bilan des pratiques des anciennes communes. Un concept cohérent sur l'entier de la commune est en cours d'élaboration : l'idée est de reprendre le concept qui a été appliqué à Corcelles-Cormondrèche et qui donne satisfaction. A court terme, deux chemins vont être créés dans le cadre de l'assainissement du collège des Parcs : le but est que les élèves puissent suivre le parcours sans accompagnement. Le pilotage de ce dossier est assuré par le dicastère de ma collègue Nicole Baur, qui travaille, bien sûr, avec l'appui de l'Office technique et de la Voirie.

Concernant la question des microparticules dans les séparatifs entre les eaux claires et les eaux usées, je peux vous rendre attentifs au fait que cette question a reçu une réponse assez exhaustive dans le cadre d'un postulat du groupe VertsPopSol, qui était intitulé « Des eaux pas si claires ». Il s'agit du rapport n° 20-004, qui avait conduit au classement d'une motion du même groupe.

En résumé – selon la nouvelle et récente directive « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie », de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux – les eaux claires sont classées en fonction de leur provenance, soit des toitures ou des places, et des voies de communication. Selon la directive, les eaux de ruissellement des chaussées présentent une pollution élevée à partir de 11'000 véhicules par jour. Sur le territoire de la commune de Neuchâtel, ce sont essentiellement des axes cantonaux et de la Confédération qui atteignent cette valeur. Dès lors, il appartient au Canton – par le Service des ponts et chaussées – et à la Confédération – par l'Office fédéral des routes – d'évaluer la nécessité de traiter les eaux et de réaliser les travaux nécessaires.

A notre connaissance, le Service des ponts et chaussées n'a toutefois pas de projet en cours visant à traiter ces eaux de chaussées. Quant à l'OFROU, il repousse le traitement des eaux de chaussées des tunnels sous la ville au prochain grand projet national d'entretien, qui répond au joli nom de UPlaNS 2040. Ne me demandez pas ce que cela veut dire, mais nous pouvons l'imaginer. A notre échelle communale, les équipements – en particulier les grilles et leurs dépotoirs – et l'entretien régulier du réseau d'assainissement et son exploitation permettent de retenir une part importante de pollution présente dans l'eau, avant même son rejet en milieu naturel. Pour l'explicatif détaillé, je vous renvoie au rapport n° 20-004.

J'en viens maintenant aux questions du groupe PLR. Là aussi, elles ne seront peut-être pas prises tout à fait dans l'ordre, vous m'en excuserez. D'abord, concernant la question de savoir s'il ne faut pas choisir entre la zone 30 et le revêtement phono-absorbant et si ce n'est pas du luxe de réaliser les deux aménagements. D'une manière générale, le bruit et ses conséquences sur la santé humaine relèvent d'une problématique qui est de plus en plus importante. D'un point de vue de la politique sanitaire, bien entendu, mais aussi en termes de qualité de vie et d'attractivité pour les quartiers concernés. Des constats analogues sont posés concernant l'intensité de l'éclairage public, et le Conseil communal saisira votre Autorité prochainement à ce propos.

Mais pour en revenir au bruit routier, certaines études montrent qu'à une vitesse régulière de 15 à 20 km/h, le bruit de roulement des véhicules est

déjà prépondérant. Dans ce contexte, une vitesse à 30 km/h et un revêtement phono-absorbant sont parfaitement complémentaires. De nombreux types d'enrobé pauvre en émissions sonores existent à présent sur le marché, et continuent de se développer. Nos services suivent l'état de la technique et privilégient le type d'enrobé le plus adéquat en termes d'efficacité, de coût et de durabilité. C'est donc un peu du cas par cas.

Il faut aussi savoir que la différence de prix à la pose est très faible. Les enrobés phono-absorbants sont un peu plus tendres et auraient donc, *a priori*, une moins longue durée de vie qu'un enrobé classique en cas de fortes sollicitations. Mais cela fait de nombreuses années que nous mettons ce type d'enrobé en ville de Neuchâtel et les services n'ont constaté aucune usure prématurée. C'est probablement aussi dû au fait que les rues qui ont été équipées sont des rues qui ont un relativement faible passage. Sur la base de l'expérience que nous avons aujourd'hui, l'usure n'est pas du tout très différente de celle des enrobés classiques. Par contre, en termes d'impact sur la qualité de vie, la diminution des nuisances dues au bruit routier est une évidence en milieu urbain et bénéficie à toute la population.

Concernant les zones 30 et le reproche de saucissonnage qui a été adressé : les visions relatives aux questions de mobilité et d'aménagement ont été développées par les quatre communes prenant part à la fusion dans le cadre du processus d'élaboration de leur plan d'aménagement local. Le degré de précision de ces visions n'est pas encore le même sur tout le nouveau territoire communal. Néanmoins, les grands principes définis dans le cadre du plan directeur régional assurent déjà une cohérence certaine. Les travaux vont bon train pour la réalisation du PAL – nous en avons parlé tout à l'heure – la nouvelle commune prévoit d'en avoir un en 2024.

Le livre de la fusion, de son côté, a rassemblé les ambitions des exécutifs des quatre anciennes communes en termes de mobilité. Par ailleurs, le législatif de l'ancienne Ville de Neuchâtel a aussi défini des lignes à suivre au travers de plusieurs motions, toutes reprises par votre Autorité à son compte au début de la législature.

Par ailleurs, le rapport d'information n° 20-017 du 30 août 2020 – présenté au Conseil général de l'ancienne ville de Neuchâtel – donne aussi quelques indications, par exemple que l'option de la mise à 30 km/h d'une grande partie de l'axe Parcs-Fahys permet de répondre à l'exigence cantonale d'aménager les axes du plan directeur cantonal de la mobilité cyclable, le fameux PDCMC, tout en préservant les places de stationnement. Pour la rue des Parcs, le maintien du 50 km/h nécessiterait la suppression de pratiquement la totalité des places de stationnement sur cet axe, ce qui, à n'en pas douter, impliquerait certaines réactions.

Naturellement, notre Conseil se doit de prendre en compte ces éléments dans le cadre des travaux prévus sur le domaine public, cette année comme les autres. Les principes existent et doivent être appliqués. Quant à la vue d'ensemble sur le nouveau territoire, qui est appelée de vos vœux, elle fera effectivement l'objet d'un rapport consacré au plan directeur de la mobilité. Ce plan sera développé cette année, afin d'être, de toute manière, rattaché à terme aux travaux du plan d'aménagement local. Ce rapport répondra, notamment, aux motions de l'ancienne Commune de Neuchâtel n° 329 – demandant d'appliquer la vitesse 30 km/h sur les routes communales – et n° 335, qui demande de réduire annuellement de 5 % le trafic ces prochaines années.

Concernant la question des réserves cachées : il n'y a pas de réserves cachées et il n'y a pas de coûts qui seraient dissimulés. Le rapport prévoit que les montants soient calculés sur la base des coûts unitaires de l'année précédente, appliqués à la surface d'entretien planifiée, prestations propres incluses. Les « Divers et imprévus » sont inclus dans ces montants.

Concernant le Covid, par exemple, nous n'avons pas inclus de réserve sur ce point, tout en sachant que les prix unitaires sont annoncés fortement à la hausse au premier semestre 2022, en raison des effets de la pénurie encore due aux deux années de la pandémie, et ceux qui arrivent à présent, en lien avec la crise géopolitique internationale. Enfin, nous rappelons que les montants d'investissements demandés font l'objet des indexations à l'indice des prix de la construction de l'espace Mittelland.

Quant à la remarque relevant qu'il n'est pas unitaire d'indiquer certains montants hors taxes et d'autres avec les taxes, la raison est très simple : sur les domaines autoporteurs de l'eau et de l'évacuation des eaux usées, on récupère la TVA. Il n'y a donc aucune raison de faire figurer les montants de TVA dans ce cas-là, contrairement, bien sûr, aux domaines qui sont soumis à l'autofinancement, où la TVA nous est effectivement facturée.

S'agissant de la RC170, pourquoi votons-nous un montant de CHF 130'000.-, alors que le Canton a devisé le projet à CHF 112'500.- ? Parce que le delta correspond aux prestations propres effectuées par les services, qui sont imputées sur le crédit d'investissement comme le prévoit la LFinEC.

Enfin, concernant la dernière question, portant sur la LHand : sommes-nous les meilleurs élèves de Suisse ? Une chose est certaine : pratiquement toutes les communes sont en retard par rapport à l'application de la loi sur l'égalité pour les handicapés, notamment pour la mise à niveau des arrêts de bus. La base légale précise que cette mise en conformité devrait être affichée à fin 2023. Selon toute vraisemblance,

presque aucune commune – ou aucune commune – n'aura atteint ce but. Toutefois, selon notre programme, il est prévu que 56 % des arrêts soient conformes à fin 2022. C'est donc à peine plus de la moitié. Le lissage en question devra donc être effectué sur le solde de 44 % d'arrêts de bus en non-conformité légale. Pour le moment, nous en avons planifié pour un an. Les décisions sur les années qui suivent seront donc proposées et discutées avec votre Autorité, en particulier avec la Commission financière. Mais il est évident que ce solde ne pourra pas être réalisé au terme fixé par la loi. Ceci étant dit, aux yeux de notre Conseil, cette situation ne permet guère à notre commune de se prétendre bon élève en la matière.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Si ce n'est pas le cas, je vous prie de m'en excuser et vous pouvez sans autre revenir à la charge.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Soumis au vote, **l'arrêté I concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté II concernant les demandes de crédit relatives aux programmes relatifs à divers renouvellements dans le domaine de l'eau 2022-2023** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté III concernant les travaux du PGEE 2022-2023** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté IV concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand 2022** est **accepté par 35 voix contre 0 et 4 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté V concernant les mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic 2022** est **accepté par 32 voix contre 3 et 4 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 2'800'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 2

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'arbres d'alignements sur le domaine public pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 116.00 Parcs et promenades).

Art. 3

Un montant de 400'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'ouvrages d'art de murs et falaises pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 4

Un montant de 300'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du pont sur le Seyon pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 5

Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le projet d'aménagement zone 30 à Valangin pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 25 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DEMANDES DE CRÉDIT RELATIVES AUX PROGRAMMES RELATIFS À DIVERS RENOUVELLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2022-2023

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 3'549'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 2

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 30'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 3

Un montant de 1'000'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 200'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 4

Un montant de 310'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le nouveau réseau de Valangin (PGA) pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 62'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 5

Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 6

Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 7

Un montant de 90'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2022. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 8

Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 9

Un montant de 20'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électrique pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 10

Un montant de 30'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électromécanique et pompes pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 11

Un montant de 120'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 12

Un montant de 60'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d'alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 13

Un montant de 2'830'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2023. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 14

Un montant de 15'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le maintien des installations à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 3'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 15

Un montant de 350'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour le nouveau groupe de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 70'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 16

Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 17

Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 18

Un montant de 150'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2023. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 19

Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2023 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 20

Un montant de 20'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électrique pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 21

Un montant de 30'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'équipement électromécanique et pompes pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 22

Un montant de 120'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le Réservoir La Chapelle pour 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 24'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 23

Un montant de 40'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2022 pour le plan général d'alimentation PGA dont à déduire la subvention cantonale estimée à 16'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5% pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 113.02 Eaux).

Art. 24

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland.

Art. 25

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DU PGEE 2022-2023

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 3'245'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 450'000 francs.

Art. 2

Un montant de 3'259'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2023 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 400'000 francs.

Art. 3

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 117.00 Step).

Art. 4

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix, contre 0 et 4 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS À LA LHAND 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 1'993'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des arrêts-bus LHand 2022 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 480'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 32 voix, contre 3 et 4 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES MESURES D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER ET DE MODÉRATION DE TRAFIC 2022

(Du 14 mars 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de 399'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic pour 2022 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 40'000 francs.

Art. 2

Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Ils seront pris en charge par le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (EG 115.01 Voirie).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

22-606

Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? »

Interpellation concernant la situation de souffrance du personnel du MEN dénoncée par l'article d'ArcInfo et par la dépêche ats[1] du mercredi 9 février 2022

En voici le texte :

La presse nous a appris l'existence de vives tensions au MEN, liées notamment à sa direction bicéphale. Ces tensions dureraient depuis plusieurs années.

L'avenir semblait pourtant radieux en décembre 2017, quand Arcinfo publiait le choix du Conseil communal portant sur les nouveaux codirecteurs du MEN, « au bénéfice d'un cursus académique complet dans le domaine de l'ethnologie » et qui annonçait « au moins cinq idées d'expositions pour la Black Box – l'espace d'expositions temporaires en rénovation jusqu'à fin 2018 »[2].

A posteriori, il semblerait néanmoins que le Conseil communal ait alors fait l'impasse sur les besoins spécifiques liés au poste, notamment en matière de compétences de gestion de personnel, de gestion de projet et de management.

Quatre ans après l'arrivée de la nouvelle direction en mai 2018, le MEN n'aurait en effet réalisé qu'une seule exposition dans la Black Box durant cette période : Le mal du voyage qui a ouvert le 26 janvier 2020 et devait fermer le 29 novembre 2020 (affiche) puis qui a été prolongée jusqu'au 31

1 « Climat de travail en question au Musée d'ethnographie de Neuchâtel » ats reprise notamment par Swissinfo et Léman bleu
2 « Un duo à la tête du Musée d'ethnographie de Neuchâtel » *ArcInfo*, 22 décembre 2017

mai 2021 puis jusqu'au 29 août 2021 puis jusqu'au 31 octobre 2021, et on apprend encore sur la page facebook du MEN que « Le mal du voyage est à voir jusqu'à fin août ! » Le mal du voyage a fait l'objet d'une recension parue dans Le Temps du 28.02.2021 sous le titre « Voyage au bout du paradis », signée par… Emmanuel Gehrig, chargé de communication de la Ville de Neuchâtel.

On apprend aussi sur le site du MEN que les autres expositions seraient toutes des productions externes au Musée soit des réalisations par les étudiants et étudiantes de l'Université de Neuchâtel (Ichoumamini et Çà et là), soit la reprise d'une exposition du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire de Lausanne présentée à l'espace Arlaud en 2019 (Derrière les cases de la mission), plus précisément une présentation de photographies dans le parc, exposition elle aussi prolongée au printemps 2022 (Miroirs de l'objectif).

Alors bien sûr, le COVID-19 est passé par là, mais on peut s'inquiéter de la perte alarmante de rayonnement de l'institution, alors que le Musée était encore un musée florissant sous la conduite des précédents conservateurs… Pour un exemple, sur Tripadvisor le Musée d'ethnographie est classé 20e sur les 35 activités recensées à Neuchâtel, loin derrière les autres institutions culturelles de la ville : le Jardin botanique classé 4e, le Musée d'art et d'histoire 7e, et le Musée d'histoire naturelle 8e.

Plus grave encore est l'annonce d'un personnel en souffrance au MEN. Un climat de tension y règnerait depuis le changement de direction en mai 2018. Le journaliste nous apprend qu'une médiation externe a été effectuée avec l'ensemble du personnel en 2019 et que des mesures auraient été prises.

Malheureusement, force est de constater que trois ans après, en mars 2022, ces mesures n'ont pas porté leurs fruits et une chape de plomb semble peser sur le personnel, dont le seul membre qui témoigne sous couvert d'anonymat parle d'un « enfer sur terre ».

Questions :

1. Le Conseil communal gère-t-il adéquatement le MEN et comprend-il ce qu'il s'y passe ?
2. Pour quelles raisons les dysfonctionnements au sein du MEN n'ont-ils pas été portés à la connaissance du Conseil général durant toutes ces années, singulièrement de la Commission financière ?
3. Pour quelles raisons un audit a-t-il été jugé nécessaire par le Conseil communal ?
4. Quels ont été les résultats de l'audit ?

5. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour rassurer le personnel du MEN depuis le résultat de l'audit ?
6. Quelles sont les autres activités menées pour le compte de la Ville par les deux conservateurs-adjoints ?
7. Le Conseil communal entend-il moderniser la gouvernance des musées de la Ville ?

M. Christophe Schwarb, auteur de l'interpellation, développe :

- Vous pensez bien que nous ne pouvons pas dire tout à fait que nous ayons sauté de joie quand nous avons lu l'article du journal du 9 février 2022, et ceci à plusieurs titres. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, au nom du groupe, cette interpellation.

Je ne vais pas reprendre tout le développement que j'ai fait dans l'interpellation, mais il y a quand même plusieurs points qui paraissent extrêmement désobligeants et auxquels nous aimerions absolument des réponses. Ce sont les questions que j'ai posées, mais que nous pouvons résumer ainsi : depuis que l'on a instauré cette direction bicéphale, a-t-on, oui ou non, mis les bonnes personnes aux bons endroits dans ce musée ?

Nous apprenons également qu'un audit a dû être réalisé, lequel paraît quand même relever des problèmes extrêmement graves. Cet audit – pour autant que je sache – n'a pas été porté à la connaissance de la sous-commission financière. Chaque fois que l'on y participe et que l'on pose des questions, on nous dit que tout va bien. Aussi, qu'en est-il exactement de cet audit et pourquoi a-t-il dû être réalisé ? Car il y a manifestement des souffrances extrêmement importantes qui ressortent.

Et dernier point : quelle est aujourd'hui la vision du Conseil communal quant à la suite qu'il entend donner, sachant qu'il y a plusieurs musées ? Une gouvernance différente des musées en ville de Neuchâtel doit-elle être absolument reprise et rediscutée à l'interne, au Conseil général ou en Commission financière ?

Ce sont tous ces éléments que j'ai voulu relever dans l'interpellation.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Quelques éléments de réponse, des précisions, donnant une perspective totalement différente de la réalité des faits. Tout d'abord, dans un texte de cette année 2022 figurant sur le site internet de museums.ch – la plateforme de tous les musées en Suisse – des professionnels des musées, des experts, disent ceci sur le Musée d'ethnographie : « Réputé pour ses expositions critiques et audacieuses, le Musée d'ethnographie de Neuchâtel mobilise indifféremment les objets d'art, d'ethnologie

classique ou de production industrielle. A la fois théâtrales, surprenantes et décalées, ces mises en scène invitent à réfléchir sur la société contemporaine, dans un constant va-et-vient entre l'ici et l'ailleurs. » Voilà un regard externe actuel sur le Musée d'ethnographie.

Je me concentrerai rapidement sur les questions qui ont été posées par l'interpellateur, mais il faut quand même mentionner – pour amener les éléments de réponse souhaités – que, lors de l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au Musée d'ethnographie à Neuchâtel, en 2018, une nouvelle exposition a été réalisée directement la même année. Il faut se rendre compte que l'institut et le musée étaient encore en chantier. Une partie avait été rénovée – que l'on appelle la Villa de Pury – alors que l'autre partie – la Black Box – n'était pas encore opérationnelle.

Une exposition s'est donc tenue malgré tout en 2018 – « La rupture pop » – en collaboration avec le Centre Dürrenmatt, centre national important. L'année suivante, en 2019, l'exposition permanente « L'impermanence des choses » – qui, comme son nom l'indique, a régulièrement des inflexions nouvelles – a vu vraiment une nouvelle exposition dans l'exposition.

En 2019 également, l'inauguration d'une sculpture inuite, avec tout un programme, a eu lieu dans le parc, en présence de l'ambassadeur du Canada.

La même année, la Black box étant toujours fermée, une exposition très importante – qui s'appelait « Derrière les cases de la mission » – a été réalisée en collaboration avec le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire à Lausanne. Dire « en collaboration » ne signifie pas que le boulot se fait par les autres. Il y a une implication très forte des conservateurs et de la direction pour sa réalisation. L'exposition a donc été présentée à Lausanne en 2019.

Au début de 2020, dès que cela a été possible, dès que la Black Box – qui est le lieu des expositions temporaires – a pu être ouverte, l'exposition « Le mal du voyage » a été lancée. Cette exposition a vraiment été saluée très largement par la critique, par les professionnels et par les médias. La radio-télévision suisse romande mentionnait même que c'était absolument l'exposition de référence à visiter en 2020. Plus de 30 articles et émissions ont été recensés concernant cette exposition majeure.

En 2020, on ouvre l'exposition, et puis, bien sûr, il y a la fermeture due au Covid. Vu la qualité des remarques et des critiques qui ont été faites, elle a été prolongée, à l'instar de tous les musées et de toutes les expositions, partout en Suisse, en Europe et dans bien d'autres régions du monde touchées par le Covid.

Cela n'a pas empêché que, dès qu'il y a eu à nouveau la possibilité de rouvrir le musée, en 2020, une nouvelle exposition s'est tenue – « Derrière les cases de la mission » présentée à Lausanne, mais adaptée pour le musée à Neuchâtel – laquelle a eu aussi beaucoup de succès.

En 2021, une nouvelle exposition, « Mirages de l'objectif », est organisée dans le parc du musée. La même année, année du Printemps Culturel – à l'échelle de tout le canton de Neuchâtel – le Musée d'ethnographie a joué un rôle absolument déterminant dans la programmation, avec une nouvelle exposition « Ça et là ». Toutes les expositions du musée – comme dans tous les musées, en tout cas à Neuchâtel – se font toujours en coopération étroite avec d'autres milieux.

Il faut quand même aussi mentionner qu'en 2020, pendant le Covid, les gens ne sont pas juste restés à se tourner les pouces au Musée d'ethnographie pendant qu'il était fermé, bien au contraire : ils ont été occupés à la préparation d'une nouvelle grande exposition qui verra le jour cette année, le 18 juin prochain.

En 2020, trois guides pour « Le mal du voyage » ont été produits, et ce ne sont pas de petits guides, de petits feuillets. Ce sont vraiment trois objets pour eux-mêmes, qui permettaient de visiter l'exposition, du point de vue du Guide du Routard, d'un guide touristique de croisière, et encore d'un autre point de vue plus scientifique.

Il y a eu aussi des publications importantes : « L'Egypte au MEN », un pavé salué dans les milieux scientifiques et dans les milieux professionnels comme étant une contribution importante, et une autre publication sur « Le mal du voyage », également un gros pavé.

Les gens ne sont donc pas restés à ne rien faire, et s'ils ont fait tout cela, c'est bien parce que les énergies sont déployées pour que ce musée fonctionne. Il faut aussi mentionner qu'il y a eu tout un programme d'animations en ligne durant la période du Covid, qui a connu un très grand succès. Beaucoup de gens ont suivi des conférences, des débats en ligne. Donc, là aussi, une activité très intense, qui a participé au rayonnement du musée.

Sans l'ombre d'une hésitation, on peut le dire : le musée continue de rayonner. A tel point que la « Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte » de Winterthur – très grande fondation suisse qui soutient des productions muséales tout à fait pertinentes et particulièrement pointues – a décidé de soutenir annuellement, sur une période de 7 ans, pour plusieurs dizaines de milliers de francs, la production du Musée d'ethnographie, parce qu'elle est à l'avant-garde de la production muséale et que les équipes qui y travaillent sont réputées très, très compétentes. C'est le seul musée actuellement en Suisse romande qui bénéficie du soutien de cette

fondation. Le musée, par les produits qu'il offre à l'extérieur, remplit sa mission de manière même assez exemplaire.

Concernant les questions qui ont été posées, je me concentre sur les trois questions qui ont été résumées par l'interpellateur : « Avons-nous les bonnes personnes à la tête du musée ? » Oui, nous avons les bonnes personnes à la tête du musée.

Le programme que vous allez recevoir prochainement atteste, lui aussi – avec une vingtaine d'événements prévus pour ce semestre 2022 – de l'intérêt que suscite le travail de ce musée avec les nouveaux directeurs qui sont à sa tête.

Ce que nous pouvons mentionner également à ce sujet – je l'ai déjà dit – c'est l'ouverture, en juin, d'une nouvelle grande exposition sur les trois étages de la Black Box. Utiliser une telle surface pour une exposition temporaire ne s'était jamais fait jusqu'à présent dans l'histoire du Musée d'ethnographie.

« Pourquoi un audit a-t-il été réalisé, qu'y a-t-il eu comme problèmes, pourquoi est-ce que nous ne l'avons pas rendu public ? » Zéro audit, Monsieur l'interpellateur. Zéro audit ! Le Conseil communal suit, comme dans tous les services, ce qui se passe quand il y a des problèmes de personnel. Nous y accordons évidemment une grande attention. Si des gens expriment de la souffrance, nous prenons cela au sérieux.

Il y a eu des demandes de médiation de la part d'un certain nombre de collaboratrices et de collaborateurs, et également de la part de la direction, qui considérait que des choses étaient effectivement à améliorer et qu'une médiation pouvait être utile. Il y a donc eu un processus de médiation qui est couvert par le secret, car c'est le principe même d'une médiation : les gens s'engagent à ne pas révéler la teneur des propos. C'est le but même d'une médiation pour arriver à quelque chose.

Le résultat de cette médiation s'est fait sous la forme d'un certain nombre de recommandations des médiateurs, lesquelles sont aujourd'hui mises en œuvre, progressivement, pour améliorer la situation. Le résultat du degré d'activités du musée, de ce qui est produit pour le public, atteste que l'on se trouve dans une dynamique tout à fait positive.

Pour le Conseil communal, lorsque les gens expriment que cela ne va pas, il est absolument fondamental d'en tenir compte. Evidemment, nous n'allons pas rester là les bras ballants en attendant que le train passe. Non ! Nous prenons les choses au sérieux.

Pour donner quelques exemples actuels de ce qui est entrepris : une newsletter permettant d'améliorer la communication entre tous les collaboratrices et collaborateurs a été réactivée. Avec le Covid – et aussi la période du chantier, durant plusieurs années – toutes et tous ont été

complètement chamboulés dans leurs activités habituelles. Avec le Covid, qui a impliqué du télétravail, les contacts ne fonctionnaient plus aussi bien que lorsque les gens étaient sur place. Des choses ont donc été mises en place : il y a cette action de communication à l'interne, et également des actions où le Conseil communal va à la rencontre des équipes, comme il le fait aussi dans d'autres musées.

Autre élément important : le site internet du musée est en refonte. Il peut être amélioré et modernisé. Dans le cadre de la refonte de ce site, il est prévu de valoriser les collaboratrices et les collaborateurs à tous les niveaux du musée, via les métiers qu'ils exercent. Nous trouvons intéressant de mettre en évidence les différents métiers qui sont exercés dans ce musée et, par là même, de valoriser le personnel. C'est un personnel de grande valeur, avec de grandes compétences, et nous souhaitons que les dynamiques soient mises en place pour que tout le monde trouve du plaisir au travail.

« Quelle est la vision du Conseil communal pour la suite ? » En réalité, chaque musée – c'est un parti pris par la Ville depuis plusieurs années – démontre qu'il est bien d'avoir des entités muséales qui sont un peu en concurrence. Il y a une émulation saine, qui conduit chaque musée à se comparer aux autres et à en tirer ce qui est le mieux.

A part cela, dans les processus d'organisation, il y a toute une série de fonctions que nous sommes en train d'examiner pour les mutualiser et éviter de répéter à l'infini des fonctions qui pourraient être rassemblées. Il y a là des effets de synergies qui entrent tout à fait dans l'optique de modernisation constante que nous souhaitons pour ce musée.

Donc, pas d'audit – pour en revenir à cette question – mais une médiation, avec une restitution de celle-ci. La Commission financière n'a donc pas été informée d'un audit qui n'a pas eu lieu. Les problèmes relationnels qui existent, comme dans tous les services, dans toutes les entités, sont régulés et traités. La médiation est maintenant terminée, mais si les gens ressentent de la souffrance, ils peuvent s'adresser au Service des ressources humaines, qui est à l'écoute. Les processus ont été initiés pour sortir d'une situation qui, effectivement, à un moment donné, n'a pas été idéale du point de vue de l'ambiance. Mais on passe aujourd'hui à tout autre chose.

Evidemment, après un article comme celui qui a paru dans la presse, nous comprenons bien que l'on soit un peu alarmé. Notez que l'article est fondé uniquement sur des propos anonymes. On ne sait pas qui a dit quoi. Le Conseil communal n'a pas pour habitude – c'est une pratique constante – de répondre à des questions de ressources humaines via un média. C'est la raison pour laquelle nous avons transmis au journal une prise de

position écrite, mais que nous n'avons pas voulu entrer dans une sorte de débat public sur le personnel du musée.

Lors de l'examen des comptes 2021, la Commission financière – par sa sous-commission – sera informée un peu plus en détail que ce que nous pouvons vous dire en plénum, sur quelques éléments plus concrets et plus précis encore autour des activités qui concernent le personnel.

Voilà, Monsieur l'interpellateur, je vous remercie d'avoir saisi l'occasion du Conseil général pour réagir sur la base de l'article qui a été publié. L'émoi suscité est considérable au sein même du musée. La plupart des collaboratrices et collaborateurs ne se retrouvent pas du tout dans la description qui est faite. Mais cela a été exprimé de toute manière, et je pense que c'était bien que nous puissions en toucher un mot ce soir. Nous vous remercions aussi de votre intérêt pour ce qui se passe dans la vie de cette ville, et des musées en particulier.

La présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant à l'interpellateur son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, **M. Christophe Schwarb** répond :

- Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. Il faut quand même rajouter un certain nombre de choses : suite aux trois éléments que je pose, vous citez toute une série d'activités au MEN. Je ne veux pas faire une guerre politique inutile, mais il faut savoir qu'au dernier budget, on a – comme d'habitude – accordé une enveloppe qui s'est ajoutée à la précédente qui n'avait pas été utilisée complètement. Nous avons encore gonflé le budget du MEN.

Vous citez un certain nombre de manifestations : je n'ai rien appris, puisque je les ai citées moi-même dans l'interpellation. J'ai peut-être oublié l'inauguration de la statue, malgré toute la valeur que peut avoir cet événement, même si ce n'est pas vraiment une exposition. Mais vous avez cité « Le mal du voyage » et d'autres, et ces expositions figurent toutes dans le texte de mon interpellation. Au quatrième paragraphe, je dis aussi que ce sont toutes des productions externes. Il y a beaucoup de productions externes avec un budget important, c'est un fait, et je ne sais pas si les codirecteurs ont bien fait de les réaliser ou non. Mais la réponse que vous avez apportée ne m'a pas appris qu'il y a eu plus d'expositions que celles que j'ai citées dans l'interpellation.

Ceci est un premier point. Le deuxième point, c'est quand même cette question de gouvernance et de souffrance. Je ne sais pas si l'article se base sur des sources anonymes, mais certainement puisque les gens ne veulent pas répondre. Mais on parle quand même « d'enfer sur terre » : ce n'est pas tout à fait une personne qui se plaint juste d'un comportement

d'une autre personne. Cela a quand même l'air d'être un tout petit peu plus important que juste des bringues entre deux collègues.

Alors, vous dédouanez – c'est ma faute, car je n'ai pas forcément toutes les informations – et vous me dites qu'il n'y a pas d'audit. J'en prends acte. Mais vous me dites qu'il y a eu un processus de médiation et que le résultat de ce processus a abouti sur des recommandations. Les deux recommandations que j'ai entendues dans votre réponse, c'est de réactiver une newsletter et de refondre le site internet. Cela me paraît quand même un tout petit peu léger. J'aurais voulu des explications un tout petit peu plus complètes que ce que vous venez de dire.

Je passerai sur la question de la vision du Conseil communal pour la suite. Je prends note de ce qu'il a dit, qu'il n'entend pas mettre en place une gouvernance un tout petit peu plus serrée pour ces musées. C'est son choix, nous verrons bien ce qu'il en est.

Mais je remarque quand même que vous dites, en conclusion, que la sous-commission n'a pas été informée. Mais cela fait des années et des années que les sous-commissaires posent la question à la sous-commission : « Est-ce que ça va bien ? » On répond : « Ça va *parfaitement* bien. » Mais cela ne va pas parfaitement bien *du tout*. Et vous venez tout à l'heure de dire que, lors de la prochaine sous-commission financière, aux comptes 2021, vous allez donner des explications complémentaires. Et c'est cela qui ne va pas : il y un problème de relation, et même s'il y a un processus de médiation qui est confidentiel, il n'est pas secret au point de ne pas en parler lors d'une sous-commission financière. C'est quand même fou d'apprendre aujourd'hui que, depuis des années, on ne dit rien à la sous-commission financière sur le mal qu'il peut y avoir au MEN.

Vous dites que tout va bien, que les gens sont sur la bonne voie : je ne peux qu'applaudir des deux mains. Mais c'est tout ce processus qui m'a fait réagir et je me pose encore beaucoup de questions sur l'avenir et sur la gouvernance de ces musées.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, complète :

- Je dois quand même encore apporter quelques précisions complémentaires. Tout ce qui est produit dans le musée n'est pas de la production externe : on n'achète pas des expositions ailleurs, plus ou moins chères, et on les produit. C'est le travail – j'ai insisté pour le dire – du musée, de ses équipes, en collaboration avec d'autres. Comme cela a toujours été le cas par le passé. Rien n'a changé par rapport à cela. Il y a peut-être même eu une certaine intensification du travail et, dans ce

contexte, des pressions accrues ont peut-être été exercées sur le personnel.

Quelqu'un déclare, au téléphone, en disant ne pas vouloir s'exprimer, que « c'est l'enfer »… Nous avons aussi des renseignements à l'interne de la Ville, via les collaboratrices et les collaborateurs qui en avaient absolument ras-le-bol d'être sans cesse relancés par des journalistes souhaitant à tout prix obtenir des renseignements. Quelqu'un peut dire, à un moment donné, que cela devient l'enfer d'avoir des journalistes qui lui courent après et qui veulent, sous couvert d'anonymat, avoir des informations... Quelqu'un a dit « c'est l'enfer »…

Je ne crois pas – et je vous invite à venir plus souvent au Musée d'ethnographie et à « palper » l'ambiance – que l'on se trouve dans une situation de dictature qui empêcherait quiconque de s'exprimer, où quiconque dirait un mot de travers se ferait réprimer. Nous ne sommes pas du tout dans ce cas de figure.

En ce qui concerne la médiation, c'est vrai, je vous donne acte que je n'ai pas dit grand-chose. J'ai donné quelques exemples actuels, mais les recommandations étaient très pragmatiques : avoir des notes écrites des décisions qui sont prises pour certaines coordinations – alors qu'auparavant les choses se réglaient oralement – ou avoir une systématique au niveau des cahiers des charges, signifiant qu'ils doivent tous être actualisés. C'est un élément important, et cela a été réalisé à 95 %. Nous sommes en train de les terminer. Il s'agit de toute une série de mesures très pratiques, comme on les trouve dans beaucoup d'autres institutions.

Je ne suis pas en train de vous dire : « Circulez, il n'y a rien à voir, tout va bien dans le meilleur des mondes. » Nous ne serions pas là pour en parler, si la chose était si simple. Mais ce que je peux vous dire, c'est que la réalité est différente de celle que vous présentez, Monsieur l'interpellateur, sur la base des renseignements que vous détenez.

Dans tous les musées, dans tous les services de la Ville, il y a des problèmes relationnels. Il y a des gens avec lesquels cela ne va pas. Mais si nous portons une attention un peu plus soutenue sur l'analyse de cette institution – parce que nous l'avons faite avec le Service des ressources humaines – que constatons-nous ? Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe de direction, sur une équipe de base de 23 collaboratrices et collaborateurs, deux ont donné leur congé pour réorienter leur vie professionnelle. Deux sur 23. D'autres sont des départs à la retraite tout à fait standards.

Au niveau des absences pour maladie, rien ne dénote un absentéisme plus important que dans d'autres institutions. Si nous considérons les faits,

les indicateurs, la situation ne présente pas le degré d'alarmisme que vous semblez ressentir sur cette question-là.

Si quelqu'un, à la sous-commission financière, avait demandé très précisément : « Est-ce que tout le monde est heureux au Musée d'ethnographie, est-ce que tout va bien dans le meilleur des mondes ? », nous n'aurions pas répondu « Oui, tout va bien dans le meilleur des mondes ».

Nous avons une relation de confiance au sein de la Commission financière, en particulier dans les sous-commissions. Quand des questions sont posées, nous y répondons. Lorsque des problèmes majeurs doivent être portés à la connaissance des sous-commissaires, nous le faisons. Ce jeu-là est un jeu de transparence tout à fait normal et, à aucun moment, nous n'avons souhaité mettre des problèmes sous le tapis, pour je ne sais quelle raison. Mettre des problèmes sous le tapis ne mène à rien, de toute façon, puisqu'ils ressortent d'une manière ou d'une autre. Donc : aucune velléité de cacher quoi que ce soit.

Voilà. Je n'aimerais pas prolonger la soirée sur ce thème au-delà de ce qui est humainement raisonnable.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 22h30.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
17e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 9 mai 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 38 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. François Chédel (VPS/solidaritéS) M. Patrick Auderset (PLR), M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s).

Sont excusés 3 membres du Conseil général : Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), Mme Vanessa Tissot (PLR), Mme Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 15e et 16e séances, des lundis 7 février et 14 mars 2022, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une communication concernant l'annulation de la séance du Conseil général du 4 avril 2022.
2. Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Collégiale de Neuchâtel, le dimanche 1er mai 2022.
3. Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Philipp Niedermann, suppléant de la liste PVL Parti vert'libéral, à laquelle appartient le siège vacant.
4. Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Nicolas Forster, 5e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Philipp Niedermann.
5. Envoi d'une information concernant la « Journée » du Conseil général.
6. Envoi du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021.
7. Copie de la lettre des parents des élèves de Chaumont, intitulée « Pour le maintien de l'école de Chaumont ! ».
8. Envoi d'une invitation du président du Conseil communal à l'ouverture officielle de la Semaine de l'Europe et de la Fête de la fontaine qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022 à 17h00, au Péristyle de l'Hôtel de Ville.
9. Nomination de M. Jean-Luc Richard (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission du développement durable, mobilité,

infrastructures et énergie en remplacement de Mme Laura Ding (art.125 RG).

10. Nomination de M. Philipp Niedermann (vert'libéral) en qualité d'assesseur de la Commission des naturalisations et agrégations et en qualité de Président de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Mireille Tissot-Daguette (art. 125 RG).

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Regards d'artistes sur la statue de David de Pury ».
- Du Conseil communal intitulé « Après le covid, de nouvelles mesures pour dynamiser la ville ».
- Du Conseil communal intitulé « Les athlètes qui se sont illustré-e-s en 2021 seront à l'honneur ce jeudi ».
- Du Conseil communal intitulé « Un jardin public qui conjugue beauté et durabilité ».
- Du Conseil communal intitulé « Près de 250 athlètes récompensé-e-s par la Ville ».
- Du Conseil communal intitulé « C'est confirmé, l'EUROGYM 2022 aura lieu à Neuchâtel cet été ».
- Du Conseil communal intitulé « Premiers travaux aux Jeunes-Rives et aménagements saisonniers sur la Place du 12-septembre ».
- De Viteos et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Huit cents panneaux solaires au-dessus de l'eau ».
- Du Conseil communal intitulé « Un nouveau chef pour le service du patrimoine bâti ».
- Du Conseil communal intitulé « La Collégiale de Neuchâtel, parée pour les 150 prochaines années ».
- Du Conseil communal intitulé « Que d'eau ! Une semaine de l'Europe pour étancher sa soif de connaissances, de spectacles et de rencontres hors frontières ».
- Du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon le printemps ».
- Du Conseil communal intitulé « Une œuvre artistique d'envergure verra le jour dans le cadre de la rénovation et l'extension du Collège des Parcs ».

- Du Conseil communal intitulé « Le Conseil communal soutient la loi sur le cinéma ».
- Du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « On se retrouve pour goûter des miels au Jardin botanique de Neuchâtel, à l'occasion de la journée mondiale des abeilles ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-007 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux Motions

B. Autres objets

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »

22-608 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? »

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?»

22-611 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 11 avril, 3 et 6 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Thomas Facchinetti

Le chancelier, Daniel Veuve

Propos présidentiels

En préambule, la présidente, Mme Aurélie Widmer, passe la parole à **M. Thomas Facchinetti**, président du Conseil communal, qui déclare :

- Je lève tout de suite le suspens de cette intervention, un peu mystérieuse pour vous, Madame la Présidente, pour vous féliciter, au nom de la Ville de Neuchâtel, pour votre tout récent mariage à Valangin.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, très émue, remercie M. Facchinetti pour ces quelques mots, ainsi que pour le bouquet de fleurs qui lui est offert à cette occasion.

Elle poursuit en informant que M. Nicolas Forster, cinquième des viennent-ensuite de la liste PVL, est proclamé élu membre suppléant du Conseil général, en remplacement de M. Philipp Niedermann. L'assermentation de M. Forster interviendra lors d'une séance ultérieure.

La présidente informe également de deux demandes de modification de l'ordre du jour, deux interpellations ayant été déposées avec demande de traitement prioritaire, conformément à l'art. 43, al. 3 du règlement général : il s'agit des interpellations n° 22-608 – déposée par le groupe socialiste le 11 avril – et n° 22-611, déposée par le groupe vert'libéral le 5 mai.

Personne ne s'opposant à ces demandes, les interpellations sont donc portées en tête de la partie B – *Autres objets* – de l'ordre du jour.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par Mme Charlotte Grosjean (Déposée le 4 mai 2022) intitulée « Concurrence dans le domaine des travaux de voirie entre le privé et la Commune de Neuchâtel, qu'en-est-il ? »

Dernièrement, un-e habitant-e de la partie ouest de la commune a eu une discussion avec des membres de la voirie. En effet, les pavés en bordure de propriété se désolidarisaient et pouvaient présenter un risque pour les utilisateurs de la route. La voirie a donc proposé de remettre les pavés aux normes pour un montant de CHF 6'000.- (1re offre). Cette personne trouvant l'offre tout de même onéreuse a demandé à un entrepreneur privé une offre qui s'élevait à CHF 2'800.-.

Entre-temps, la voirie a réactualisé son offre pour un montant de CHF 4'000.- avec, en cas d'accord, la prise en charge de la moitié du montant des prestations réalisées, soit CHF 2'000.- à charge du privé et CHF 2'000.- à charge de la commune. Au vu de ces nouveaux éléments, l'habitant-e, à juste titre, a donné le mandat à la voirie.

Le PLR pose donc les questions suivantes au Conseil communal :

1. Quelle est la politique de la commune en matière de travaux pouvant être effectués par la voirie aux limites de propriétés privées ? Et sa politique de facturation en la matière ?
2. Est-ce chose courante pour la commune de faire concurrence à des entrepreneurs privés ?
3. Ce type de transaction où la commune prend une partie du montant à sa charge est-il fréquent ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- C'est très volontiers que je vais répondre *aux* questions – puisqu'il y en a plus qu'une – et même si elles débordent un peu de la simple actualité. En tous les cas, je remercie Mme Grosjean d'avoir abordé le sujet, puisque cela permettra à notre Conseil de clarifier les choses en la matière.

L'essentiel d'emblée : non, la commune ne concurrence aucunement les prestataires privés dans le domaine du génie civil. Je vais reprendre vos sous-questions dans le détail pour étayer le propos.

Vous nous demandez, en premier lieu, quelle politique la commune exerce en matière de travaux pouvant être effectués par la voirie aux limites de propriétés privées et quelle est sa politique de facturation en la matière.

Les travaux de la voirie sont, en règle générale, exclusivement effectués sur le domaine public ou, occasionnellement, sur le domaine privé communal. Les interventions sur le domaine privé sont rares et relèvent de situations bien déterminées.

Dans le cas présent, les travaux ont été effectués sur domaine privé, en limite du domaine public, avec une participation de la Ville. En effet, le passage de la lame du chasse-neige avait endommagé l'aménagement en pavés d'une bordure en limite de propriété. La Ville étant, en partie, responsable des dégâts, l'équipe de la voirie s'est proposée pour réaliser ces travaux, proposition qui a été acceptée par le propriétaire concerné.

De telles propositions sont faites – typiquement comme ici – lorsque la responsabilité de la Ville est engagée, ou si un éventuel avantage peut être retiré par les deux parties : c'est-à-dire lorsqu'une intervention sur le domaine public peut également être utile à l'autre – telle qu'une fouille ou un aménagement particulier d'une des parties – et cela à moindre coût. Par exemple, un guidage commun de l'eau de ruissellement vers un point de collecte. Pour ce qui est des devis et de la facturation, la voirie applique simplement les tarifs du marché.

Vous nous demandez ensuite si c'est chose courante, pour la commune, de faire concurrence à des entrepreneurs privés.

Comme cela vient d'être expliqué, ces interventions sont occasionnelles, liées à des circonstances particulières, de peu d'ampleur et peu fréquentes.

Le secteur « construction » de la voirie est de taille très modeste par rapport aux entreprises privées. En effet, il ne compte que 6 personnes, occupées toute l'année par des travaux de réfection de trottoirs, de murs ou d'escaliers, d'installation de petites infrastructures – comme des points de collecte pour les déchets, tels que vous avez pu les voir récemment à Valangin ou à Peseux – des travaux urgents de sécurité, ou encore pour l'entretien hivernal. Toutes ces activités sont liées à des besoins directs concernant le domaine public sur l'entier du territoire communal. On ne peut donc pas parler de concurrence à des entreprises privées.

Enfin, vous nous demandez si ce type de transactions – où la commune prend une partie du montant à sa charge – est fréquent.

Dans le cas présent, un premier montant de CHF 6'000.- avait été articulé, mais dans le cadre d'une estimation grossière, par téléphone, pour indiquer un plafond de coûts. Après analyse plus précise, le devis en bonne et due forme a été transmis, pour un montant d'environ CHF 4'000.-, qui correspondait au coût total des travaux, c'est-à-dire la partie publique et la partie privée, laquelle devait ensuite être répartie.

Cette répartition des coûts entre la commune et le privé se fait sur la base d'une analyse de chaque situation, en fonction des responsabilités en cas de dégâts commis, et de l'intérêt retiré par chacune des parties.

Ces analyses sont faites au sein des services compétents et les propositions sont validées par la hiérarchie avant d'être communiquées aux tiers concernés. En aucun cas un employé de la commune ne va entreprendre des discussions et des négociations tout seul.

En résumé – et comme vous aurez pu le constater – ce type de situation correspond à des situations occasionnelles, de peu d'ampleur, portant sur des cas spécifiques qui sont réglés d'un commun accord entre les parties, en visant un traitement évidemment équitable.

Comparées aux montants d'investissements de notre commune au niveau du domaine public – qui se chiffrent en dizaines de millions de francs chaque année et qui bénéficient largement à nos entreprises de génie civil – ces interventions ponctuelles et très modestes de la voirie ne devraient pas, nous semble-t-il, représenter un souci particulier pour ces entreprises en termes de concurrence.

Si d'autres éclaircissements devaient être souhaités, moi-même et nos services restons évidemment à votre disposition.

DICASTERE DE LA CULTURE
22-007

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

(Du 11 avril 2022)

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de forte inflation, en particulier dans le domaine de la construction. Le prix des matériaux augmente de mois en mois, voire de jour en jour, pour atteindre des niveaux parfois historiques. La guerre commerciale, la pandémie mondiale de Covid-19 et aujourd'hui l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions liées à cet événement impactent fortement les chaînes d'approvisionnement globalisées dont nous sommes dépendants.

Cette situation affecte les entreprises actives dans le domaine de la construction, les particuliers mais également les collectivités publiques qui portent de nombreux projets de construction ou de rénovation. Notre administration communale ne fait pas exception et adapte sa gestion de projets en conséquence. Par exemple, pour le chantier en cours de la STEP, nos prestataires et fournisseurs annoncent potentiellement plusieurs mois de retard. Aussi, il est imaginé de procéder de manière anticipée à la commande de certains équipements et matériaux bruts dans le mesure du possible pour limiter les retards qui peuvent s'accumuler lors

des étapes successives de travaux. Pour les nouveaux projets et ceux en cours, une marge de fluctuation des prix plus importante doit être prévue ou prise en compte en plus des conséquences inhérentes aux délais. Concrètement, il devient difficile d'obtenir des offres d'entreprises pour des travaux prévus dans un délai de quelques mois, tant le niveau d'incertitude concernant les coûts et la disponibilité des matières premières est élevé.

L'inflation fait également peser un risque de dépassement sur les projets dont les crédits ont déjà été validés. C'est en particulier vrai pour les constructions dans lesquelles les matériaux soumis à la plus forte inflation représentent une part importante du budget. Le pôle muséal en est l'exemple typique, avec des coûts globaux principalement liés à l'aménagement et l'équipement de locaux, notamment en termes de chauffage, ventilation, sanitaires et électricité (CVSE). En la matière, les surcoûts concernant l'acier galvanisé, les tôles et les câblages en cuivre, l'inox et les composants des monoblocs de ventilation, des moteurs et mécanismes de régulation atteignent 20% ou plus.

Au-delà de l'indexation des coûts de construction (IPC) sur l'espace Mittelland précisée dans les arrêtés adoptés par le Conseil général, il s'agit aujourd'hui de trouver des solutions financières pour faire face à cette volatilité exceptionnelle des prix qui impacte tant certains investissements que des éléments relevant du budget de fonctionnement. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration communale sur ce point afin notamment d'intégrer les recommandations établies au niveau fédéral en la matière. Un groupe de travail réunissant les services les plus impactés a été mis en place pour suivre l'évolution de la situation et gérer les augmentations de prix réels. Suivant l'évolution de la situation, des mesures particulières pourraient être proposées au Conseil général par sa commission financière.

1. Le pôle muséal de conservation

En automne 2020, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel approuvait la création d'un pôle muséal de conservation à Tivoli Nord pour les musées de la Ville et le jardin botanique au travers du rapport 20-023. Ce projet répond aux besoins de conserver les collections dans de bonnes conditions climatiques (régulation de la température et de l'humidité pour éviter la dégradation des collections), dans des rangements adaptés aux standards de conservation actuels et de rationaliser les coûts et la gestion par la création d'un dépôt unique en lieu et place des divers espaces loués actuellement par la Commune (14 baux

externes). Pour rappel, la valeur patrimoniale des collections de la Ville est irremplaçable. Sur un plan financier, elle est estimée à plus de 323 millions de francs.

Une solution idéale et globale pour la création de ce pôle muséal de conservation a été trouvée dans le cadre du projet immobilier de Tivoli Nord développé par la société Quadro Bau Seeland AG par l'aménagement d'étages en sous-sol. A l'appui de ce rapport, le Conseil général approuvait notamment deux crédits :

- Un crédit d'investissement de CHF 5'451'300.- pour l'équipement, les installations et les aménagements intérieurs ;
- Un arrêté de CHF 391'140.- pour les frais de location annuels. Le bail est conclu pour une durée de 25 ans avec un droit d'emption.

Il est utile de rappeler qu'une opportunité telle qu'elle s'est présentée avec le projet de Tivoli Nord répond parfaitement aux besoins des musées en termes de gestion des collections et d'économicité : en effet, plusieurs autres options avaient été étudiées mais non retenues. Les modalités avaient également été discutées avec l'investisseur : il n'était alors pas envisageable d'acheter les locaux au vu des conditions posées, soit la vente de l'ensemble du complexe immobilier, mais de louer l'espace nécessaire, sans toutefois exclure la possibilité d'un achat au terme d'un délai cadre.

L'intégration des besoins en espace de stockage des archives de la Ville, en sus des Galeries de l'histoire, dans ce projet avait également été envisagée. Cette option n'avait finalement pas été retenue car des perspectives se dessinaient dans le cadre du projet de centre des archives de l'Etat et de certaines communes à La Chaux-de-Fonds. Depuis lors, l'Etat s'est positionné en indiquant qu'il ne restait finalement plus suffisamment de place disponible dans ce centre pour les archives de la Commune de Neuchâtel.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les principales évolutions du projet liées à l'augmentation du volume de stockage disponible répondant ainsi à une partie des besoins pour les archives communales et à la hausse des coûts des matières premières ainsi que de soumettre à votre validation les moyens complémentaires nécessaires à leur concrétisation.

1.1. Etat de situation du projet

Le calendrier du projet prévoit une livraison des locaux à la fin de l'été 2023. L'aménagement et le début du déménagement des collections dès

l'automne 2023 ainsi que la résiliation des premiers baux à partir de janvier 2024.

L'infrastructure du bâtiment est en train d'être finalisée. En fonction de cet état d'avancement et des éléments connus au moment où ce rapport est rédigé, les délais de livraison annoncés devraient être tenus et donc le calendrier également. La part du gros œuvre pris en charge par la Ville a été réalisée pour un montant de CHF 1'500'000.- ce qui correspond au montant prévu pour cette phase dans le crédit d'investissement de CHF 5'451'300.-. Cette somme a pu être engagée avant la fluctuation des prix engendrée notamment par la pandémie de Covid.

Les appels d'offres lancés par la suite pour les travaux liés à l'aménagement ont mis en évidence à la fois la nécessité de réviser le concept d'aménagement sur la base des avis d'expert-e-s pour optimiser l'utilisation de l'espace à disposition (chapitres 2 et 4) et la hausse des coûts liée à l'augmentation du prix des matières premières (chapitre 3).

De leur côté, les musées et le jardin botanique ont précisé l'aménagement des espaces et travaillent actuellement à l'organisation des chantiers des collections et notamment la définition des différentes étapes du déménagement. Le conditionnement de certains objets a débuté en janvier 2022. Une coordination régulière est organisée entre les utilisateurs des lieux pour organiser l'emménagement et l'aménagement dans les meilleures conditions.

2. Révision du concept d'aménagement

Pour rappel, le futur pôle muséal de conservation se répartit sur trois étages et compte un total de 6'114 m^2. Dans le cadre des réflexions portant sur l'aménagement en collaboration avec l'entreprise spécialisée mandatée, il est apparu qu'en supprimant les piliers dans les espaces de stockage, il était possible d'optimiser l'implantation des rangements (moins de contraintes physiques du bâtiment) augmentant ainsi la capacité de stockage de 25%. En effet, le rehaussement des plafonds a permis une augmentation du volume de 4'476 m^3.

Cette optimisation de l'espace permet une utilisation rationnelle des locaux, d'anticiper l'accroissement des collections et d'intégrer notamment une partie des archives administratives de la Commune qui sont actuellement stockées dans des lieux dispersés et dans des conditions climatiques problématiques. La réorganisation des archives permettra de passer de 7 à 4 sites. En tout, ce sont deux baux pour un montant annuel total de CHF 69'000.- (hors charges) qui pourront être résiliés en plus des

résiliations annoncées dans le rapport 20-023, l'un concerne l'un des dépôts d'archive et l'autre un espace de stockage géré par le service de la cohésion sociale.

Dans le cadre d'une première analyse, cette solution, qui permettait un gain important en volume, pouvait s'inscrire dans le cadre financier du crédit d'investissement et de la marge définie par le Règlement sur les finances.

Dans un deuxième temps, en lien avec l'entreprise générale Quadro Bau Seeland AG et suite aux appels d'offres lancés dans le deuxième semestre 2021, il est apparu que cette modification avait un impact financier qui dépassait le cadre budgétaire du projet.

Cela est avant tout dû à l'augmentation de 5 à 8 armoires de traitement climatique (zones), nécessaire pour maintenir un climat stable, indispensable pour la conservation des collections. Ces installations de conditionnement d'air impliquent un coût additionnel de CHF 751'500.-.

	2020 (5 zones)	**2022 (8 zones)**
Installations de conditionnement d'air	990'000.-	1'596'000.-
Honoraires	325'000.-	470'500.-
Total	1'315'000.-	2'066'500.-
Coût additionnel :		**CHF 751'500.-**

2.1. Impact sur le montant du bail

La révision du concept d'aménagement qui permet une meilleure utilisation de l'espace nécessite plus d'installations de conditionnement d'air et, compte tenu de l'augmentation des prix du marché, a une répercussion sur le prix de location.

Avec ce coût supplémentaire de CHF 751'500.- le montant du loyer passe de CHF 391'140.- à CHF 442'140.- ce qui représente une augmentation annuelle de CHF 51'000.- dans le cadre de la durée du bail initial.

Cette augmentation de loyer pourra être intégralement compensée par la résiliation de deux autres baux. Le premier pour un lieu de stockage situé à Maillefer 11a et pour lequel le montant annuel de la location s'élève à CHF 60'000.- hors charges (CHF 100.- m^2 par année). Géré par le service de la cohésion sociale, les objets stockés dans cet espace sur une surface de 600 m^2 (volume 1'690 m^3), pourront être transférés dans le pôle muséal grâce aux volumes supplémentaires obtenus par la révision du concept

d'aménagement, en plus des espaces réservés aux musées et aux archives. Le second pour un espace de stockage des archives communales d'une surface de 80m^2 situé au Faubourg du Lac 17 et pour un montant annuel hors charges de CHF 9'000.-.

Tenant compte de l'augmentation de loyer et de la résiliation des baux que l'augmentation du volume de stockage permet, une économie annuelle de CHF 18'000.- pourra ainsi être réalisée. Elle s'ajoute aux économies réalisées par la résiliation des 14 autres baux mentionnés dans le rapport 20-023.

Lors de la signature du bail, le prix au m^2 de location était de CHF 65.- environ par année. En tenant compte de cette augmentation, le prix au m^2 par année se monte à CHF 75.- environ. Pour rappel, le rapport 20-023 indiquait un prix moyen pour des locaux bruts en ville de Neuchâtel entre CHF 50.- et CHF 80.- par m^2 [1], le prix de la location du pôle muséal reste ainsi dans la fourchette moyenne par rapport à la surface totale.

Par ailleurs un droit d'emption sera conclu avec l'entreprise générale. Ce contrat qui a déjà été discuté sur le principe pourra être finalisé une fois les coûts de construction et d'aménagement connus de manière définitive. La Ville aura ainsi la possibilité de devenir propriétaire du pôle muséal après une première période cadre mais avant la fin du délai du bail fixée à 25 ans, aux conditions qui auront été négociées avec le constructeur. Cette manière de faire est comparable à ce qui a été conclu pour l'Etat qui occupera également une partie des locaux de l'immeuble.

Concernant le montant des charges, il sera, pour rappel, calculé sur la base d'un décompte individuel et il avait été estimé à CHF 15.- par m^2 par le constructeur. Il est difficile d'évaluer, à ce stade, l'impact de l'augmentation du volume de stockage sur les charges mais rappelons que le projet immobilier Tivoli Nord, dans son ensemble, offre des conditions qui sont de fait idéales pour cette utilisation ce qui contribue globalement à une utilisation rationnelle d'énergie : l'excavation rocheuse pour les étages dédiés aux locaux de stockage permettra de garantir naturellement un climat stable et donc un emploi restreint de la climatisation, ces meilleures conditions rendront également obsolète l'utilisation de pesticides contre les insectes qui se nourrissent des collections. En outre, le bâtiment comprendra une installation solaire photovoltaïque, un système de pompe à chaleur et un chauffage central à gaz+.

[1] Analyse du service de la gérance et des bâtiments confirmée par la société Wüest Partner SA.

2.2. Archives communales

Dans le cadre communal, les archives contribuent en particulier à la gestion et la traçabilité des activités des autorités, la justification des droits des personnes physiques ou morales ainsi qu'à la sauvegarde et l'étude du patrimoine historique, économique, social et culturel. Les collectivités publiques sont tenues à une conservation et gestion de leurs archives au sens de la loi cantonale sur l'archivage du 22 février 2011.

Les Archives de la Ville conservent et pérennisent ainsi les documents de nature administrative et légale et aussi parfois des fonds d'origine privée. Ces documents sont à disposition des chercheurs et des chercheuses, des services de l'administration ainsi que de la population.

Les archives administratives communales sont actuellement réparties sur 7 principaux sites (tableau en annexe), en plus des espaces temporaires situés dans les différents locaux de l'administration et des archives des écoles primaires situées dans le collège de la Promenade. Cette dispersion des espaces pose des problèmes pratiques de gestion (nombreux déplacements) et les conditions dans ces locaux sont problématiques en termes de température et de taux d'humidité.

L'augmentation du volume de rangement au sein du pôle muséal permettra une première centralisation et rationalisation. Concrètement, il sera possible de passer de 7 à 4 sites. La résiliation de l'espace situé à au Faubourg du lac 17 permettra de faire une économie annuelle de CHF 9'000.- hors charges. Le local de Valangin ainsi que celui situé à l'Avenue Rousseau 7 pourront également être abandonnés.

Cette centralisation partielle permet une amélioration importante de la sécurité et des conditions de conservation.

Une solution globale devra être trouvée à terme pour réunir l'ensemble des archives dans un dépôt unique qui pourra fonctionner en plus de l'espace situé à l'Avenue du Peyrou 7 (Galeries de l'histoire) qui restera le lieu de consultation principal avec les bureaux administratifs. Le besoin en espace pour ce dépôt unique est estimé à 950 m^2 pour environ 2'000 mètres linéaires, en tenant compte de l'accroissement des archives papier pour les prochaines années. Les discussions avec l'Etat ont finalement confirmé le fait que ce dépôt unique ne pourra pas être localisé dans le centre des archives cantonal situé à La Chaux-de-Fonds. Cette solution globale à long terme sera dès lors étudiée avec les archives patrimoniales de la Bibliothèque publique et universitaire en parallèle du projet de rénovation du Collège latin.

3. Coûts additionnels liés à la volatilité des prix

Comme décrit en introduction, la crise sanitaire que nous traversons depuis deux ans et la situation géopolitique actuelle ont des effets sur l'approvisionnement en matières premières avec pour conséquence des hausses de prix. Ces hausses touchent tout particulièrement les CVSE (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité). Les coûts évoqués dans le rapport 20-023 ne sont ainsi plus entièrement d'actualité.

Une partie de ces coûts additionnels est prise en compte dans la hausse de l'indice des prix de la construction (IPC). En effet, pour l'espace Mittelland, cet indice est passé de 100.9 en 2020 à 105.2 en octobre 2021, soit une augmentation de 4.3%. Le crédit d'investissement du pôle muséal prévoyait d'adapter le montant à cette évolution, ce qui représente à titre indicatif une hausse de CHF 230'000.- sur le crédit de CHF 5'451'300.-.

Mais la part des CVSE dans l'investissement pris en charge par la Ville pour l'aménagement de ce projet étant tout particulièrement importante par rapport à d'autres projets de construction (les CVSE représentent le 57% du crédit d'investissement initial), l'adaptation de l'IPC n'absorbe pas entièrement la hausse des prix liée au contexte économique actuel.

Concrètement, sur les CVSE, dans le projet du pôle muséal, sur la base des appels d'offre, l'augmentation constatée du prix des matériaux est de 17%. Etant donné cet élément de contexte, après échanges avec l'entreprise générale pour analyser au mieux la situation actuelle très fluctuante, un crédit complémentaire de CHF 775'000.- au crédit d'investissement est nécessaire. Ce montant comprend également une réserve en cas de hausse des prix, compte tenu de la volatilité actuelle. Il permettra de prendre en charge les coûts additionnels détaillés dans le tableau ci-après.

	Coût additionnel actuel *Offre 15.09.2021*	Marge pour volatilité des prix	**Total (CHF)**
Electricité	78’000.-	46'000.-	**124'000.-**
Chauffage	42’000.-	25'000.-	**67'000.-**
Production et distribution eau glacée	100'000.-	59'000.-	**159'000.-**
Conditionnement d’air	280'000.-	145'000.-	**425'000.-**
Total	**500'000.-**	**275'000.-**	**775'000.-**

La marge pour la volatilité des prix a été estimée par rapport au montant total de l’investissement (pour rappel, crédit initial de CHF 5'451'300.-) et non uniquement sur les montants des coûts additionnels identifiés à ce stade. C’est dans le cadre des appels d’offres qui seront lancés dès l’adoption du rapport par le Conseil général que les prix définitifs seront fixés et que les marchés pourront être adjugés.

4. Rangements mobiles spécifiques

Pour pouvoir utiliser pleinement le potentiel de volume de stockage supplémentaire et notamment accueillir les archives communales, des armoires de rangement mobiles spécifiques sont nécessaires. Celles-ci permettront d’exploiter pleinement la nouvelle hauteur obtenue.

Cette élément diffère de l’approche initiale qui prévoyait que le pôle soit équipé à partir de la réutilisation du mobilier de rangement des collections existant (compactus, meubles à plan, armoires, étagères, etc.) partout où cela serait possible, en ne remplaçant que quelques équipements vétustes ou inadaptés dans le cadre du budget de fonctionnement existant des musées et, si nécessaire, par des demandes de soutien auprès de fondations de protection du patrimoine ou de mécènes.

Dans le contexte actuel de fluctuation des prix, il est cependant préférable de faire une commande groupée de l’ensemble des armoires plutôt que de les échelonner dans le temps. Un appel d’offres a donc été adressé à trois entreprises spécialisées pour aménager l’ensemble de l’espace avec ce type de rangements. Sur les trois offres reçues, le devis le moins cher se monte à CHF 1'710'000.- TTC (y compris fraisage, pose et scellements) ce qui représente le meilleur rapport qualité-prix. L’entreprise en question, implantée en Suisse, offre un service après-vente local.

Afin d'éviter de potentielles augmentations de prix liées au coûts des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement, une détermination rapide sur cette offre est nécessaire.

Par ailleurs, considérant cette opportunité, les associations d'ami-e-s des musées (AMUSE, ADAJE, ARTHIS, SAMEN) se sont fédérées pour créer une nouvelle entité : l'Association des ami-e-s du pôle muséal de Neuchâtel (APOM) en charge de mener à bien une recherche de fonds privés pour financer ces équipements. Elle a aujourd'hui réuni CHF 100'000.-. Les contacts déjà établis auprès d'autres sponsors sérieux mettent en évidence l'importance à leurs yeux d'une implication financière de la Commune dans ces équipements avant d'envisager des soutiens complémentaires privés.

Dans ce contexte, il est donc demandé à votre Autorité de valider un crédit de CHF 1'610'000.- pour l'achat des rangements mobiles. La recherche de fonds se poursuivra et tous les autres soutiens obtenus seront déduits du crédit d'investissement.

5. Résumé des demandes complémentaires

Adaptation du crédit pour la location annuelle (intégralement compensée par la réduction liée à la résiliation de baux rendue possible par l'augmentation du volume)	**CHF 51'000.-**
Crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels liés à la volatilité des prix	**CHF 775'000.-**
Nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles spécifiques (les soutiens qui seront obtenus seront déduits)	**CHF 1'610'000.-**

6. Consultation

Le présent rapport sera soumis pour préavis à la Commission financière du mardi 26 avril 2022.

7. Impact de la proposition

7.1. Impact sur l'environnement et le personnel communal

L'impact environnemental et sur le personnel communal du projet a été détaillé dans le rapport 20-023. Les évolutions présentées ici n'ont aucune influence sur ces éléments.

7.2. Impact sur les finances

Les impacts financiers du projet sont également présentés dans le détail dans le rapport 20-023. Sont présentés ici, seuls les éléments qui connaissent une évolution avec le présent rapport.

En ce qui concerne le compte de résultats, l'adaptation du loyer annuel qui passe de CHF 391'140.- à CHF 442'140.- est intégralement compensé par la résiliation de deux autres baux pour un montant total de CHF 69'000.-. L'économie réalisée est ainsi de CHF 18'000.-.

Location annuelle hors charges :

	CHF
Total validé dans le rapport 20-023	391'140.-
Adaptation de loyer (intégralement compensé)	51'000.-
Total (nouveau montant du loyer)	**442'140.-**

Pour rappel, les collections des musées sont actuellement stockées dans 14 espaces de location différents qui pourront être résiliés. Concernant l'investissement, le récapitulatif se présente de la manière suivante :

Investissement pour l'équipement technique des locaux:

	CHF
Fondations (bâtiment et déplacement piliers)	530'000.-
Installations	2'639'500.-
Aménagements intérieurs (bâtiment)	673'070.-
Honoraires	704'500.-
Frais secondaires	15'500.-
Divers et imprévus 10%	456'257.-
Sous- total	*5'018'827.-*
TVA 7,7%	386'450.-
Sous-total	*5'405'277.-*
Conseils spécialisés pour l'implantation	46'000.-
Total validé dans le rapport 20-023 (arrondi)	**5'451'300.-**
Coûts additionnels y compris marge de fluctuation des prix	775'000.-
Total	**6'226'300.-**

Investissement pour les armoires mobiles spécifiques

Rangements mobiles spécifiques (les soutiens qui seront obtenus seront déduits)	**CHF 1'610’000.-**

Les montants supplémentaires d’investissement de CHF 775'000.- et CHF 1’610’000.- n’entraîneront pas de dépassement du montant global des investissements validé dans le cadre du budget 2022, en raison du report partiel ou entier d’autres investissements qui est à prévoir.

La hausse des amortissements due aux deux crédits complémentaires est de CHF 95'400.- alors que les intérêts moyens augmenteront de CHF 6'500.-.

Charges financières annuelles :

	Rapport 20-023 (CHF)	Hausse (CHF)	Total (CHF)
Amortissements (taux moyen 4%)	220’700.-	95'400.-	316'100.-
Intérêts moyens	31'900.-	6'500.-	38'400.-
Total	**252'600.-**	**101'900.-**	**354'500.-**

8. Conclusion

Le contexte économique et géopolitique actuel a un impact important sur la construction du pôle muséal de conservation voté en août 2020 avec les conséquences qui vous ont été présentées ci-avant. Les solutions qui vous sont proposées et qui ont été discutées avec les différents partenaires du projet et en particulier l’entreprise générale, permettront cependant de finaliser le processus dans les meilleures conditions malgré l’évolution rapide et imprévisible de la situation.

Au-delà du cas particulier du projet de pôle muséal, dans ce contexte de grande incertitude et de volatilité des prix lié aux éléments décrits en introduction, le Conseil communal et l’administration communale suivront de manière attentive l’évolution de la situation et analyseront les impacts sur les autres projets de la Ville afin de les anticiper au mieux.

Nous nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les projets d’arrêté liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 11 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Daniel Veuve

Projet I

ARRETE CONCERNANT l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli nord

---

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit complémentaire annuel de 51'000 francs est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans. Ce crédit est compensé par des résiliations de loyer d'un montant supérieur.

Art.2.- Ces frais seront pris en charge par le compte de résultat du Dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00).

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE CONCERNANT un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal lié à la volatilité des prix

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit complémentaire de 775'000 francs est accordé au Conseil communal pour les surcoût lié à la volatilité des prix pour le pôle muséal de conservation.

Art.2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRETE CONCERNANT une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli nord

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 1'610’000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l’aménagement d’une partie du pôle muséal de conservation.

Art.2.- Cet investissement fera l’objet d’un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Annexe : sites des archives communales

Adresse	**Type d'archives**	**Surface**	**Montant du loyer si location**
Avenue du Peyrou 7, Neuchâtel	Archives les plus consultées	748 m^2, (dont 410 m^2 pour les rayonnages)	
Faubourg du Lac 17, Neuchâtel	Dépôt de pré archivage	117 m^2	CHF 9'000.-, hors charges
Avenue Jean-Jacques Rousseau 7, Neuchâtel	Archives, local partagé avec les collections du MahN	28 m^2 (pour les archives seules)	*CHF 19'716.00 résiliation prévue dans le rapport initial*
Rue Ernest-Roulet 4, Peseux (sous la salle polyvalente)	Archives de l'ancienne Commune de Peseux	63 m^2	
Rue de la Croix 7, Corcelles-Cormondrèche	Archives de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche (administration)	48 m^2	
Avenue Soguel 27, Corcelles-Cormondrèche	Archives de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche (SI et TP)	18 m^2	
Chemin du Collège 1, Valangin	Archives de l'ancienne Commune de Valangin	21 m^2	

Table des matières

1. Le pôle muséal de conservation 2
1.1. Etat de situation du projet 3
2. Révision du concept d'aménagement 4
2.1. Impact sur le montant du bail 5
2.2. Archives communales 7
3. Coûts additionnels liés à la volatilité des prix 8
4. Rangements mobiles spécifiques 9
5. Résumé des demandes complémentaires 10
6. Consultation 10
7. Impact de la proposition 10
7.1. Impact sur l'environnement et le personnel communal 10
7.2. Impact sur les finances 11
8. Conclusion 12

Annexe : sites des archives communales

22-007

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

En préambule, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe qu'un **amendement** a été déposé, lequel sera traité dans le cadre de l'examen de détail.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a préavisé favorablement le projet I – c'est-à-dire le crédit complémentaire annuel de CHF 51'000.- – par 14 voix contre 1 et 0 abstention.

Le projet II concernant le crédit complémentaire de CHF 775'000.- pour les surcoûts liés à la volatilité des prix a été préavisé par 10 voix contre 2 et 3 abstentions.

Concernant le projet III relatif au crédit de CHF 1'610'000.-, la Commission financière s'est prononcée par 8 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec grand intérêt du rapport n° 22-007 concernant la demande de crédit supplémentaire pour le pôle muséal de conservation.

Que de temps passé en études et analyses pour ce projet, les premières datant de 2001, selon le rapport n° 20-023 accepté par l'ancienne Commune de Neuchâtel. Tout cela pour arriver en 2022 avec un rapport

qui place quand même notre Autorité législative devant un certain dilemme. En effet, faut-il :

1. valider des crédits d'investissement supplémentaires pour un projet dont les objectifs ont changé,
2. avec une situation inflationniste des coûts, et
3. dans un cadre de finances publiques tendant à beaucoup plus de rigueur ?

Oui, les objectifs ont changé : partant de la conception d'un pôle muséal de conservation, nous voudrions également organiser l'archivage communal de manière non définitive. Prévoyant initialement la réutilisation d'une partie des installations de rangement existantes, il faudrait dès lors investir dans du matériel 100 % neuf.

Oui, attention à la situation inflationniste des coûts : faut-il vraiment se précipiter pour acheter, en une fois, des équipements de rangement au moment où les prix sont élevés, en sachant qu'il y a une probabilité que les prix et les délais se normalisent ?

Oui à la rigueur des finances publiques : au moment où la Commission financière, soutenue par le Conseil communal, débat pour davantage de rigueur dans les finances publiques, il faudrait augmenter les crédits d'investissement de CHF 2'400'000.-.

Il faut vraiment scinder l'analyse de ce rapport en trois sujets différents, à l'instar des arrêtés soumis à notre approbation, à savoir la question du loyer, celle des coûts additionnels et les investissements consacrés à tout nouveau système d'armoires de rangement.

Le loyer :

On peut admettre une augmentation du loyer si le bailleur augmente ses prestations. Toutefois, malgré une explication en Commission financière, le financement des installations de conditionnement d'air – à savoir la ventilation, la climatisation, le contrôle de l'humidité – n'est toujours pas clair.

En effet, en page 5 du rapport, il est expliqué que l'augmentation du loyer – à savoir le projet d'arrêté I – est due principalement à la mise à disposition du bailleur de trois armoires de traitement climatique supplémentaires. Par contre, en page 9, un budget d'investissement supplémentaire de CHF 280'000.- + CHF 145'000.- de marge pour volatilité des prix – c'est l'objet du projet d'arrêté II – est demandé pour ce même système de climatisation. Le Conseil communal peut-il nous renseigner exactement concernant cette partie du rapport : qui est le propriétaire de ces installations de ventilation ? Qu'est-ce que notre commune devrait acheter et qu'est-ce qu'elle devrait louer ?

De plus, il semblerait que le projet ait pris du retard : selon le rapport de 2020, les déménagements des collections auraient dû commencer dès le printemps 2023, alors qu'aujourd'hui il est prévu de commencer les premiers déménagements en *automne* 2023. Notre question au Conseil communal : cela a-t-il un impact sur la résiliation des 14 baux initiaux ? Pour citer un exemple : existe-t-il un risque de payer 5 ans supplémentaires pour le bail du Musée d'art et d'histoire qui se trouve à l'avenue Jean-Jacques-Rousseau 7 ?

De plus, si notre Conseil accepte de déménager une partie des archives communales, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur le délai de résiliation des baux à Maillefer 11a et Faubourg du Lac 17 ? Je souligne qu'après réétude du dossier de 2020 en regard du rapport de cette année, le bail à Maillefer 11a n'est listé ni dans le rapport de 2020 ni dans celui de 2022. Quel est donc le but de la location à Maillefer 11a aujourd'hui ?

Les coûts additionnels :

Selon le rapport, les coûts additionnels représentent bien plus que l'évolution de l'indice des prix à la construction, acceptée en 2020, qui était de + 4,3 % en octobre 2021 : selon le tableau en page 9, cette augmentation est de + 9 %, + 5 % de marge de volatilité. Je souligne que plus de la moitié de cette demande de crédit d'investissement supplémentaire est due à ces systèmes de conditionnement et de traitement d'air.

Les rangements supplémentaires :

Selon le rapport de 2020, en page 14 – et repris dans le rapport actuel – je cite : « Le mobilier de rangement des collections existant (compactus, meubles à plan) sera réutilisé dans les nouveaux dépôts partout où cela sera possible ; seuls quelques équipements vétustes ou inadaptés seront remplacés dans le cadre du budget de fonctionnement existant des musées (…) ».

Aujourd'hui, le Conseil communal nous sollicite à nouveau dans l'urgence ; je cite le rapport de 2022 : « (…) une détermination rapide sur cette offre est nécessaire. » Il est quand même difficile d'accepter, après toutes ces années d'analyses, qu'il faille changer les objectifs du rapport de 2020 dans l'urgence et la précipitation. Il est bien clair – nous l'avons bien compris – que ces rangements supplémentaires seraient aussi utilisés de manière non définitive pour une partie des archives communales.

Avant d'en venir à notre **amendement**, nous avons encore quelques questions à l'attention du Conseil communal :

- A notre connaissance, une solution pérenne pour les archives communales n'est pas décidée. Le Conseil communal pourrait-il déjà nous donner quelques indices avant de se précipiter pour investir dans une solution partielle et provisoire ?
- Comment allons-nous revaloriser les anciens rangements ? Si, en 2020, il était prévu de les réutiliser, c'est que leur état le permettait. Est-il prévu de les revendre, de les réutiliser, etc. ?
- Un tri des collections muséales est-il prévu à l'occasion des déménagements, ceci afin d'optimiser la place et, bien sûr, dans le respect des collections ?

J'en viens maintenant à notre **amendement** concernant les rangements et installations de stockage. Pourquoi est-ce que nous vous proposons de réduire les investissements de CHF 1'610'000.- à CHF 805'000.- pour le matériel de rangement ? Tout d'abord pour une raison pragmatique : faut-il vraiment se précipiter et décider *maintenant* d'investir en une fois 1,6 million pour des systèmes de rangement alors que les prix sont actuellement élevés, tout en sachant que le déménagement de 14 sites débutera en automne 2023 et que, vu l'ampleur colossale de la tâche, ce travail va certainement durer plusieurs années ? Les prix et les délais de livraison pour ce genre d'équipement vont sûrement revenir à une certaine normalité. Je le répète et le souligne : à notre sens, il ne faut pas se précipiter aujourd'hui pour un investissement qui peut être affiné sur plusieurs années.

De plus – et vu la nouvelle planification financière des investissements pour ces prochaines années – faut-il vraiment réserver 1,6 million pour ces armoires de rangement *uniquement* sur le budget 2023, alors que nous aurons le temps de lisser la dépense sur plusieurs années et de commander exactement ce dont nous aurons besoin ?

Pour ces raisons, nous vous proposons de nous rapprocher du projet initial de 2020 en réduisant de moitié le crédit d'investissement demandé aujourd'hui, ceci permettant tout de même d'acheter pour plus de CHF 800'000.- de nouveau matériel.

Nous vous avons volontairement envoyé notre amendement le plus tôt possible, afin que vous ayez le temps d'en discuter. Toutefois, si vous souhaitez encore partager des réflexions au sein de vos groupes ou nous poser des questions, il est bien clair que nous ne nous opposerons pas à une suspension de séance. Nous vous invitons donc vivement, suite à vos réflexions, à accepter notre amendement.

Le groupe PLR ne demandera pas de vote d'entrée en matière. Il demande toutefois, lors du vote des arrêtés, que son amendement soit traité en premier lieu, suivi du projet d'arrêté III – en espérant qu'il soit

amendé – puis que soient votés ensuite le projet d'arrêté I et le projet d'arrêté II. En effet, de toute évidence il n'y aura pas besoin de système de traitement d'air supplémentaire si notre amendement est accepté.

En conclusion, le groupe PLR refusera le projet d'arrêté III non amendé. Concernant le projet d'arrêté I, le groupe PLR le refusera si son amendement est accepté, pour les raisons expliquées précédemment. Cependant, pour rester pragmatiques jusqu'au bout de notre analyse, si notre amendement est refusé, nous accepterons certainement les projets d'arrêtés I et II en ayant vraiment l'amer sentiment que nous aurions pu mieux faire sur la planification du matériel et financière de ce projet.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je le dirai d'emblée : notre groupe a accueilli ce rapport n° 22-007 concernant la demande de crédit complémentaire avec un certain étonnement et de nombreuses interrogations. En l'état, notre détermination sur le crédit demandé dépendra des différentes réponses qui seront données par le Conseil communal aux questions qui vont suivre. C'est également en fonction des réponses du Conseil communal que nous soutiendrons, ou pas, l'amendement déposé par le groupe PLR.

Le rapport qui nous est soumis parle d'une « évolution ». Nous commencerons par nous féliciter que tous les projets qui nous sont soumis par le Conseil communal ne connaissent pas systématiquement une évolution. Et encore moins quand cette évolution modifie à hauteur de 25 % le premier projet – ce pourcentage est supérieur en termes financiers – sur lequel l'ancienne autorité législative de la Ville de Neuchâtel s'est prononcée en septembre 2020.

En page 4 du rapport, il nous est dit en effet que la capacité de stockage peut être augmentée de 25 %. C'est tant mieux pour cette capacité. Et donc tant mieux pour les collections de nos musées et, désormais, pour une partie des archives communales. Mais permettez-nous notre étonnement d'apprendre que la possibilité de renoncer aux piliers dans les espaces de stockage ait été découverte après que le premier projet nous eût été soumis. Il nous est difficile, dans de telles circonstances, de ne pas penser que les études qui avaient précédé la présentation du projet aient été mal – voire très mal – réalisées. Et donc, que nous nous sommes prononcés la première fois sur un rapport incomplet.

Il en va tout de même ici d'une différence de coût de 1,6 million de francs, puisque cette évolution entraîne aussi un changement de stratégie sur les équipements : alors que le rapport de l'automne 2020 prévoyait que l'actuel mobilier de rangement des collections serait repris et que seuls quelques équipements vétustes seraient remplacés – et cela dans le

cadre du budget de fonctionnement existant des musées – il est aujourd'hui prévu de remplacer le tout, soit quelque 900 équipements. Au-delà de la difficulté pour nous, non-spécialistes, d'apprécier le montant sollicité, nous questionnons sérieusement la nécessité de remplacer aujourd'hui tout ce matériel.

Concernant cette nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles – soit l'arrêté III – nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Ce montant – ou, à tout le moins, une partie de celui-ci – sera-t-il déduit du budget des musées pour les années à venir, dans la mesure où il compense des frais de fonctionnement et d'investissement anticipé ?
- S'agissant toujours de ces solutions de stockage, une étude comparative a-t-elle été réalisée, respectivement par rapport à ce qui a été fait dans d'autres centres de conservation ? Le rapport de 2020 mentionnait, en effet, que différentes villes s'étaient récemment dotées de tels centres.
- Plus loin dans le rapport, au sujet de l'inflation et de la volatilité des prix, le Conseil communal parle d'une hausse de 17 % du prix des matériaux, qui nécessite un crédit complémentaire de CHF 775'000.-, incluant une réserve pour la marge de volatilité des prix calculée sur l'ensemble de l'investissement. Il se garde bien de rappeler que le premier projet prévoyait des frais de réserve à hauteur de 10 %, soit quelque CHF 500'000.-. Si ceux-ci ne sont pas utilisés lorsqu'il y a une hausse des prix par rapport à un projet initial, comment ne pas se demander à quoi servent ces frais de réserve ? Ou alors faut-il comprendre que les coûts supplémentaires s'élèvent en fait aujourd'hui à CHF 1'275'000.- ?
- Enfin, sur la question de l'augmentation de loyer, nous souhaiterions que le Conseil communal puisse nous indiquer – au moins de manière estimative – quels seront les frais de fonctionnement – soit les charges – annuels pour la suite. En effet, il s'agit d'un loyer hors charges. S'agissant des sources d'énergie, nous avons lu, dans le premier rapport, qu'une installation photovoltaïque sur la toiture était prévue, ainsi qu'un système de pompe à chaleur et un chauffage central à gaz. Quelles sont, sur cette base, les charges de fonctionnement annuelles estimées ?
- S'agissant des baux qui vont être résiliés, le rapport annonce, en page 4, la résiliation des premiers baux à partir de janvier 2024. Pouvons-nous avoir une confirmation que les termes de résiliation de

ces baux permettront en effet que ces résiliations soient effectives en 2024 ?

Le rapport qui nous est soumis ce soir donne l'impression désagréable d'un saucissonnage des coûts. Par ailleurs, il nous met dans une situation impossible : soit nous refusons le crédit – ce qui n'est pas judicieux pour le pôle muséal – soit nous l'acceptons, et nous validons ainsi, pour des raisons discutables, un investissement bien plus important que ce qui nous avait été présenté dans un premier temps. Sans parler d'une impression plutôt désagréable : celle de nous mettre pour ainsi dire devant le fait accompli, puisque les travaux sont en cours.

Le groupe vert'libéral attendra donc les réponses du Conseil communal avec grand intérêt avant de se prononcer définitivement au sujet de la demande de crédit et des différents arrêtés y afférents.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Devoir accorder un crédit supplémentaire n'est jamais agréable. Notre groupe s'est donc penché avec une certaine résignation sur le rapport n° 22-007.

Nous ne remettons pas du tout en question les arrêtés I et II. Le projet I permet des économies, en garantissant un archivage des documents communaux concernés par le déménagement dans des conditions bien meilleures que celles de leur emplacement actuel. Le projet II est le prix à payer pour une économie globalisée qui grippe, car, hélas, il faut vivre avec ces augmentations de prix.

Cela se corse s'agissant de l'arrêté III. Notre groupe soutient la création du pôle muséal – comme ce fut le cas lorsque le projet initial a été discuté au Conseil général de la Ville de Neuchâtel – pour préserver, dans des conditions optimales, le patrimoine de nos musées communaux, ainsi que celui de l'administration de la Ville. Cela répond aux règles légales de conservation des archives, tout en facilitant leur accès pour les collaboratrices et collaborateurs, ainsi que pour la recherche.

Mais – vous vous doutez bien qu'il y a un mais – nous avons un peu le sentiment d'être dans le cas du type qui a trouvé un bouton et qui, finalement, a dû s'acheter un nouveau costume. Comment est-il possible que les calculs de génie civil et de la statique aient été tellement approximatifs dans le projet initial, qu'il est maintenant possible de renoncer aux piliers et de gagner tout cet espace supplémentaire pour la réalisation finale ?

De l'avis de notre groupe, cet espace est à utiliser de manière judicieuse, faute de quoi nous ne tirerons pas pleinement profit, à moyen et long

termes, de ces nouvelles conditions d'archivage. Aussi, tenant compte de cela, il faut admettre l'installation d'un plus grand nombre d'armoires de ventilation – avec hausse du prix de la location – et, surtout, le besoin d'aménager des compactus faits sur mesure, d'une hauteur jusqu'au plafond, pour un montant de 1,6 million de francs.

C'est effectivement beaucoup d'argent. Mais vouloir saucissonner ce montant, ou carrément l'amputer – nous n'avons pas compris si le groupe PLR souhaite laisser vide la moitié de l'espace – n'est à notre avis pas la solution, même si les prix sont actuellement très volatiles. Installer les armoires en plusieurs étapes va certainement coûter plus cher. Nous saluons d'ores et déjà tous les efforts entrepris pour trouver des fonds externes qui pourront alléger le coût de ces nouvelles installations.

Notre groupe ne soutiendra donc pas l'amendement PLR et soutiendra l'arrêté III comme proposé dans le projet, sauf si les discussions à venir nous convainquent du contraire.

Pour terminer, nous avons quelques questions à l'attention du Conseil communal :

- Quels autres investissements, mentionnés en page 12, seront-ils reportés partiellement ou entièrement pour éviter un dépassement du budget global ?
- Le nouveau pôle muséal permettra-t-il d'héberger une partie de la collection de la Bibliothèque publique et universitaire pendant les travaux de rénovation du Collège Numa-Droz ?

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- En septembre 2020, le Conseil général acceptait une demande de crédit de 5,5 millions pour la création d'un pôle muséal destiné à accueillir les collections des quatre musées de notre Ville.

Jusqu'à aujourd'hui, ces collections sont entreposées dans 14 dépôts disséminés géographiquement, ainsi que dans les caves ou les greniers de nos institutions : des conditions de conservation inadaptées pour des pièces dont la valeur totale avoisine les 323 millions de francs. Une somme qui, bien que colossale, ne dit rien de la valeur réelle de ces témoins de l'histoire et de la culture de notre ville, de ce patrimoine de l'humanité qu'il nous appartient de sauvegarder et de transmettre.

La situation actuelle est plus qu'inquiétante, puisqu'à force de bricolage nos collections patrimoniales sont aujourd'hui en péril. Faut-il le rappeler, des incidents liés à ces conditions de conservation catastrophiques nous ont déjà coûté plusieurs centaines de milliers de francs ces dernières

années. Et c'est bien la raison pour laquelle le premier rapport avait été très largement soutenu par tous.

Cette demande de crédit complémentaire porte sur de multiples objets :

- l'augmentation des prix du marché,
- l'évolution du concept d'aménagement,
- l'intégration des archives communales dans le projet,
- l'achat de mobilier non prévu au premier rapport.

Concernant les deux premiers points, notre groupe a quelques questions sur lesquelles il voudrait entendre le Conseil communal, celles-ci rejoignant les questions de nos préopinants :

- Comment peut-on expliquer qu'une augmentation du volume réalisée grâce à des aménagements pris entièrement en charge par le locataire puisse faire augmenter un loyer calculé au mètre carré au sol ?
- Comment une modification du concept d'aménagement – qui consiste à supprimer des piliers et à installer des armoires de régulation d'air – peut-elle justifier des augmentations d'honoraires pour plus de CHF 150'000.-, lesquelles – je le rappelle – s'ajoutent à 10 % de marge déjà prévus au premier rapport ?

L'augmentation des coûts de construction actuelle se monte déjà à CHF 500'000.- et le Conseil communal, en page 9, nous demande aujourd'hui une marge supplémentaire de CHF 275'000.- pour assumer la volatilité des prix à venir.

Certes, l'avenir est incertain et il est fort probable que notre Autorité soit encore saisie de demandes de crédit complémentaire pour d'autres investissements. Certes, le chantier a ceci de particulier que 57 % des frais concernent des coûts de chauffage et de ventilation, particulièrement sujets à la hausse en ce moment.

Mais cette marge, qui représente plus de 50 % de l'augmentation déjà effective, nous paraît disproportionnée. Elle nous inquiète d'autant plus que nous constatons que, lorsqu'un crédit est voté avec une marge, celle-ci est étrangement régulièrement atteinte. A penser que les entreprises calquent leurs offres sur les budgets votés.

Cet aménagement de l'espace qui fait grimper les honoraires permet d'intégrer une nouveauté importante au projet : je veux parler là des archives communales, qui rejoignent aujourd'hui le pôle muséal. Pour un temps du moins.

Nous pouvons bien entendre la position du groupe PLR de se sentir mis devant le fait accompli. Une pratique contre laquelle s'insurgent régulièrement tous les groupes présents, y compris le nôtre.

Pour le groupe socialiste, il est regrettable que les archives n'aient pas fait l'objet de la réflexion première. Et il est plus regrettable encore que la Ville n'ait pas pu aboutir à une solution conjointe avec le Canton et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les versions divergent sur les raisons de l'échec de cette collaboration, nous ne nous y attarderons pas. Nous espérons simplement que, puisqu'à futur il faudra reloger ces archives, la Ville pensera au projet Tivoli Sud qui sera juste de l'autre côté de la rue.

Finalement, l'augmentation de volume des locaux le permettant – à condition toutefois qu'ils soient équipés de façon optimale – la proposition qui nous est faite aujourd'hui nous convient, et permettra de disposer de plus de temps pour étudier *l'avenir de nos archives* – vous remarquerez le joli concept mêlant passé et futur...

Ainsi, le groupe socialiste salue cette modification d'aménagement qui permet d'optimiser l'espace en utilisant les volumes au maximum de leur capacité. Mais optimiser l'utilisation de l'espace veut bien dire utiliser toute la hauteur disponible et, pour cela, faire l'acquisition d'armoires mobiles de type compactus, plutôt qu'utiliser le matériel existant dans les différents dépôts.

Un achat de CHF 1'600'000.- est requis, lequel fait l'objet d'un amendement du groupe PLR visant à en supprimer la moitié. Une proposition d'économie qui nous étonne doublement : premièrement, parce que les coûts supplémentaires relevant des honoraires ou des tarifs des entrepreneurs suscitent rarement de remise en cause, alors que, par contre, l'achat d'outils de travail pour les employés semble pouvoir faire l'objet d'une coupe drastique sans état d'âme ; deuxièmement, parce qu'elle nous paraît aléatoire quant à la hauteur de sa réduction et peu rationnelle logistiquement.

L'installation de ce type de mobilier demande d'aménager des rails dans la chape du sol et nécessite des opérations de pose et de réglages complexes qui s'apparentent à de gros chantiers. Tout cela au quatrième sous-sol.

Je vais tenter ici une petite illustration. Mettons-nous en situation d'une récupération du mobilier existant dans les 17 dépôts. Il s'agira, pour le personnel des musées, d'emballer et de déménager plus d'un million de pièces muséales et des millions de documents d'archives. Visualisons l'emballage et l'entreposage *temporaire* de ces millions d'objets et de documents. Temporaire, car il faudra les entreposer quelque part – peut-être même louer des locaux – le temps de déménager les armoires qu'ils

occupent actuellement. Puis, nous ferons intervenir des déménageurs pour déplacer des centaines d'armoires récupérées dans des dizaines de locaux différents. Du mobilier récupéré, ancien, et qui sera déposé dans des locaux flambant neufs, mais n'arriveront qu'à mi-hauteur d'un volume que nous payons dans son intégralité quoi qu'il arrive, puisque cela nous vaut même une augmentation du prix du loyer. Ceci alors même que rien n'augure, à vrai dire, une tendance à la baisse des coûts de ce type de matériel dans les années à venir.

Le mobilier récupéré datant parfois de plusieurs années, nous pouvons sans autre parier qu'une partie ne supportera pas du tout le démontage-remontage et devra être remplacée dans l'urgence, cette fois sans aucune planification.

Quelques années plus tard – car, je le rappelle, le matériel est voué à être remplacé – la même opération devra être organisée dans des locaux cette fois utilisés et occupés. Les nouvelles armoires – celles que nous n'aurons donc pas achetées aujourd'hui – seront ajoutées dans un local déjà encombré qu'il faudra libérer de son mobilier.

Alors oui, il est totalement justifié de regretter le manque d'anticipation dans ce projet, mais ne renouvelons pas l'erreur par un mauvais choix aujourd'hui.

Oui, il est absolument de bon ton de se soucier de rationalisation, mais c'est justement rationnel de ne pas saucissonner cet achat et de ne pas multiplier ces opérations de déménagement, aménagement et réaménagement. Le groupe socialiste vous invite donc à faire preuve d'anticipation et de rationalité en acceptant le projet d'arrêté III original.

Nous demandons toutefois au Conseil communal de nous garantir que les options choisies pour ce mobilier professionnel sont proportionnées, et que toute option un peu luxueuse a été écartée pour s'en tenir à l'essentiel utile.

Nous demandons également au Conseil communal de nous assurer et de nous confirmer que l'offre contient tous les accessoires nécessaires pour rendre fonctionnel ce genre d'armoires et entreposer le matériel des musées : je parle de tiroirs, séparateurs, crochets, etc., qui sont souvent en sus et pourraient tout à coup faire augmenter considérablement la facture.

Le groupe socialiste entend les inquiétudes, en partage certaines, mais pense qu'il est vraiment essentiel, sur ce dossier, d'être rationnels. Ainsi, il ne s'opposera pas à une interruption de séance pour discuter, mais ne pourra, en aucun cas, soutenir la coupe telle qu'elle est proposée ici.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Peut-être est-il quand même utile de rappeler le contexte qui prévalait au moment de l'adoption du premier rapport à la base de la création de ce pôle muséal.

Le Conseil général, dans la configuration de l'ancienne Ville de Neuchâtel, a accepté ce rapport en septembre 2020. Il est vrai que, durant plus de 20 ans, la Ville a recherché une solution pour entreposer les collections des musées dans de bonnes conditions.

De nombreuses pistes ont été recherchées, explorées, non pas au stade de l'étude de faisabilité, mais au niveau des opportunités. Ce qui paraissait être la meilleure solution – et que tous les experts recommandaient – c'était de profiter d'un projet immobilier déjà prévu, dont les fondations seraient assez profondes pour pouvoir implanter un centre de conservation dans le sous-sol, plutôt que de créer quelque chose *ex nihilo*. En effet, ce qui est recherché, c'est un climat que l'on trouve de préférence dans les sous-sols.

Le projet de Quadro Bau à Tivoli Nord a représenté – enfin – une opportunité, l'investisseur étant ouvert à travailler sur ce projet. L'Etat était aussi intéressé à travailler avec Quadro Bau. Les premières études ont donc porté sur la possibilité, pour la Ville de Neuchâtel, d'acquérir l'ensemble du complexe – pas seulement la partie du pôle muséal – pour ensuite le louer, à l'Etat, notamment, ou à des privés qui en auraient besoin.

C'est un peu au dernier moment que cette opération a échoué, car l'Etat a finalement décidé de ne pas être locataire de la Ville. Il hésitait pour les surfaces, de même qu'à être locataire tout court. C'est donc fin 2019 que nous avons su formellement que les négociations entreprises par l'ancien chef du Dicastère des finances de la Ville avaient échoué, et donc également l'opportunité du pôle muséal tel que nous l'envisagions.

Nous avons donc dû réfléchir très rapidement s'il ne nous était pas possible, malgré tout, de trouver quand même une solution pour la Ville de Neuchâtel sous l'angle du pôle muséal.

C'est au début de 2020, en étudiant ce qui pouvait être fait, qu'il a été convenu qu'il y avait là, malgré tout, une possibilité d'implanter un pôle muséal, dont la Ville serait, non pas propriétaire, mais locataire. Ceci en tout cas dans un premier temps, puisqu'il pouvait être intéressant pour la Ville d'en devenir propriétaire à un moment donné.

Jusqu'en 2020, nous n'avons pas passé 20 ans à étudier l'implantation d'armoires de rangement – mobiles ou non – et l'aménagement intérieur, mais nous nous sommes focalisés sur la possibilité de créer un pôle

muséal à cet endroit. Nous avons ainsi considéré que c'était possible dans ce contexte, et également financièrement, puisqu'un montant de CHF 8'000'000.- était inscrit à la planification des investissements. En toute bonne foi, nous nous sommes dit qu'avec les 5,5 ou 5,4 millions votés par le Conseil général, nous arrivions à créer un pôle muséal de conservation de qualité.

Au niveau du chantier, celui-ci continuait, car l'investisseur avait quand même besoin d'aller de l'avant, et il est vrai qu'une partie des études ont été poursuivies pendant la logique du chantier.

Une fois que le Conseil général avait voté le crédit, il s'est avéré qu'il était effectivement possible d'augmenter de manière substantielle les volumes intérieurs, suite à des études un peu plus affinées et parce que le mandataire – qui travaille de manière spécialisée à l'échelle de toute la Suisse et de l'Europe pour les musées et les centres de conservation – avait relevé la possibilité de ne construire qu'un pilier sur deux. Le volume global ne changeait pas vraiment, mais les contraintes liées à des piliers diminuaient, compensées par un sommier plus résistant et plus fort. Ceci permettait, avec des armoires de rangement mobiles – pour lesquelles un achat groupé n'était effectivement pas prévu au départ – d'exploiter au maximum toutes les hauteurs gagnées. C'est donc ce qui explique ce repositionnement. Une étude complémentaire, en cours de chantier, a révélé ce potentiel.

En parallèle, nous pensions, en toute bonne foi, pouvoir coopérer dans le cadre d'un autre dossier : beaucoup de signes encourageants avaient été donnés en vue d'une étude pour le regroupement des archives de l'Etat et d'autres communes dans un centre commun. A un moment donné, l'Etat avait envisagé différents sites à part Neuchâtel, y compris le Val-de-Travers. Plusieurs directions avaient été évoquées. Il s'est ensuite positionné sur La Chaux-de-Fonds, cela n'étant plus possible à Neuchâtel. Nous l'avons appris l'année passée.

Bien sûr, nous pouvons – tranquillement assis sur nos chaises – nous dire « qu'il n'y avait qu'à… », « qu'il aurait fallu ceci… », « qu'il aurait fallu faire cela… » Mais la réalité n'est pas toujours aussi simple. Il y a des contraintes auxquelles on fait face lors des investissements ; on élabore des projets et on les repositionne.

Il nous paraissait ici absolument rationnel de se dire que, bien que cela coûte plus cher, le problème concernant les collections des musées est résolu de manière satisfaisante. Dans un premier temps, nous pensions effectivement que nous arriverions à équiper progressivement le pôle muséal avec les budgets de fonctionnement annuels. Nous pensions également que les recherches de fonds auprès de fondations très attachées au patrimoine pourraient donner des résultats.

Sauf que, en 2020 et 2021, la situation économique et le contexte global ont changé, les sponsors – et même ceux qui sont amoureux du patrimoine – sont devenus un peu plus regardants. L'association qui a été créée a quand même réuni CHF 100'000.-. Lorsque vous cherchez vraiment de l'argent et que vous avez l'habitude de le faire, vous savez que l'argent ne tombe pas du ciel et que c'est déjà pas mal. C'est un premier pas. Mais les autres sponsors ont dit qu'il fallait que la Ville mette quand même la main au porte-monnaie et qu'ils viendront en renfort au fur et à mesure qu'ils sentiront l'engagement de la Ville dans ce dossier relatif aux équipements.

Voilà le contexte dans lequel nous nous sommes retrouvés. Il est vrai que, sur environ une année, nous n'avons pas eu beaucoup, beaucoup de temps pour faire beaucoup d'études approfondies. Au moment du vote, nous avons donné les choses telles qu'elles se présentaient. Rétrospectivement, nous nous disons que nous aurions peut-être été plus malins d'anticiper et d'inclure directement l'ensemble des armoires de rangement mobiles.

En toute bonne foi, je le répète, nous pensions qu'il était possible de faire autrement et d'échelonner. Finalement, cela rejoint un peu l'amendement du groupe PLR qui propose de réaliser une première étape, puis la deuxième ou la troisième successivement. C'est un peu l'idée que nous avions au départ. Aujourd'hui, nous nous repositionnons par rapport à celle-ci.

J'en viens maintenant aux questions plus précises qui ont été posées. Tout d'abord, nous ne changeons pas fondamentalement l'objectif de ce que nous voulons faire : il s'agit toujours d'un pôle de conservation pour les musées. La finalité n'a pas changé, mais nous arrivons à améliorer encore le projet.

Vous me direz que c'est la moindre des choses puisque des montants supplémentaires sont demandés. Ceux-ci ne reflètent pas que l'aspect des surcoûts et de la volatilité des prix, mais aussi le fait que nous allons au bout de l'exercice que nous imaginions initialement pouvoir réaliser de manière échelonnée.

La destinée du pôle muséal est d'être un pôle de conservation pour les musées, dont les collections tendent à s'accroître : c'est du patrimoine, ce n'est pas comme les archives ou les bibliothèques, où l'on retire des ouvrages permettant ainsi de réduire les volumes occupés. S'agissant des archives, il y aura, à terme, la numérisation. De plus, un certain nombre d'archives ne doivent pas être conservées éternellement, contrairement aux collections patrimoniales des musées.

Une petite marge au niveau de l'espace de stockage a quand même été calculée pour tenir compte de l'accroissement progressif des collections, que nous freinons un peu, puisqu'il faut trouver des conditions pour les conserver. Toutefois, il y a quand même parfois des donations très importantes, et nous pourrons ainsi les accueillir. Mais en attendant que le pôle muséal soit entièrement rempli par l'ensemble des collections des musées, nous pouvons y placer une partie des archives. Ceci nous permet de libérer des locaux, de faire des économies et de stocker dans de meilleures conditions, provisoirement, des archives communales qui, aujourd'hui, sont entreposées dans de mauvaises conditions.

Cependant, il est clair que nous ne résolvons pas le problème du stockage de toutes les archives, dont une partie est également issue de la fusion des communes. C'est pourquoi nous devons étudier les solutions et, aujourd'hui, nous n'avons pas encore de solution définitive.

Nous devrons également trouver une solution temporaire – une question a été posée à ce sujet – pour la Bibliothèque publique et universitaire, puisque le jour où le Collège latin va être rénové, il faudra bien trouver un autre endroit. Mais là, le problème n'est pas seulement d'avoir à disposition des espaces de stockage provisoires, mais il s'agit surtout de pouvoir faire fonctionner la bibliothèque. Nous devons donc trouver un lieu où les gens pourront continuer d'emprunter et de consulter des ouvrages. La BPU et la Ville sont en train de travailler sur cette question, et les solutions qui vont être trouvées seront donc un tout petit peu différentes.

Il est vrai que nous regardons d'assez près les développements du côté de Tivoli Sud. En effet, si nous avons un pôle muséal à Tivoli Nord, il pourrait être assez intéressant d'obtenir des espaces dans le projet qui se développe à Tivoli Sud : il suffit de traverser la route, et cela représenterait sans doute, en termes de rationalisation et de synergies, une solution assez intéressante.

Oui, le programme temporel de construction est maintenu, ce qui n'était pas facile compte tenu du Covid. Les travaux ont avancé et, pour l'instant, les planifications sont maintenues. Donc oui, nous avons prévu de résilier, dans les délais prévus, l'intégralité des 14 baux conclus à l'externe pour les musées. Nous n'allons pas nous laisser piéger par un bail supplémentaire de 5 ans sous prétexte qu'il y aurait tout à coup 3 mois de retard. Nous allons négocier ce qu'il faut de manière à ce que nous ne soyons pas engagés par des baux à plus long terme.

Le bail à Maillefer n'était pas mentionné, car ces locaux ne sont pas particulièrement utilisés par les musées. Quelques objets de musées s'y trouvent, mais les locaux sont plutôt utilisés par les théâtres ou d'autres acteurs culturels qui ont besoin d'un lieu de stockage. Les musées ont

aussi commencé à utiliser ces locaux pour leurs nouveaux objets, mais tout cela pourra être repositionné dans le pôle muséal.

Concernant le tri des collections des musées, je vous l'ai dit, il ne s'agit pas d'un tri dans le sens d'archives, où l'on jette quelque chose qui est obsolète. C'est une autre logique, une logique de conservation du patrimoine.

S'agissant du montant des armoires de rangement mobiles, la première fois que nous avons demandé des devis, dans le cadre des recherches de fonds effectuées par les associations, nous étions déjà dans des chiffres autour de 1,2 million. C'était l'été dernier. Nous avons réactualisé les chiffres pour vous les communiquer dans le rapport : nous passons déjà à 1,7 million, nous avons CHF 100'000.-, d'où le crédit de 1,6 million. Ce sont les prix les plus bas de toutes les offres demandées. Tous les experts nous prédisent que les prix ne vont pas baisser rapidement pour ces armoires.

Mais il est clair que si nous avons l'intégralité du crédit, nous n'allons pas nous précipiter pour acheter si nous arrivons à trouver et à négocier des solutions peut-être en deux temps. Si nous disposons du crédit global voté ce soir, cela nous donne la marge de manœuvre pour aller de l'avant.

Toutefois, si nous ne nous basons que sur le crédit que nous avons obtenu – que ce soit la moitié, un quart ou même les deux tiers de celui-ci – pour faire une commande, les coûts ne pourront qu'augmenter, car, même s'il devait y avoir une baisse de prix dans 3 ou 4 ans, l'installation va coûter.

J'en viens maintenant aux autres éléments liés à ce projet. Le fait de pouvoir, en supprimant des piliers, installer des armoires de rangement mobiles exploitant toute la hauteur – que l'on n'ait, pour celles-ci, que la moitié du crédit, un tiers ou l'entier – implique aussi d'installer des blocs de ventilation.

Tout a déjà été fait pour préparer l'installation des blocs de ventilation qui doivent être posés. C'est pour cela que la marge de manœuvre de 10 % que nous avions prévue a été déjà mangée. C'est effectivement mieux de faire les choses tout de suite, mais même s'il devait y avoir saucissonnage, le climat global doit être amélioré : une plus grande concentration de collections implique de maîtriser davantage le climat. Ce sont des éléments techniques que tout un chacun ne connaît pas. Je ne les connaissais pas initialement, mais on m'a expliqué que cet élément était important. Avoir plus de collections implique un plus grand traitement du climat, d'où la nécessité d'installer ces trois monoblocs de ventilation supplémentaires et tous leurs équipements. Une partie a déjà été faite pour les accueillir.

Saucissonner l'achat des armoires coûterait plus cher, puisqu'il y aurait un coût à chaque fois que l'on refait l'installation. Et si l'on ne prend pas ces blocs, les installer au fur et à mesure coûterait encore plus cher aussi.

Il faudrait tout au moins installer ces monoblocs. De toute façon. Et même si nous avons conscience que cette question des armoires de rangement mobiles est gênante, embêtante, nous pensons qu'il est beaucoup plus rationnel de les installer maintenant, car, au final, cela nous reviendra moins cher. Globalement, nous y voyons un intérêt, même si les prix devaient baisser un peu dans 5 ans. C'est en tout cas l'analyse qui est faite par tous nos services techniques, par nos mandataires externes, et c'est celle qui a aussi convaincu l'ensemble de notre Conseil communal.

Une fois ces monoblocs installés, on peut se dire que les ingénieurs et les équipes spécialisées ont déjà leurs honoraires, et s'interroger sur ce qu'ils vont demander de plus, mais cela ne marche pas comme ça. Des travaux et des études complémentaires sont nécessaires. Ce sont quand même des choses assez complexes : il y a tout un système de contrôle des zones climatiques à étudier.

Concernant l'arrêté I, il s'agit du système de financement que nous avons trouvé. Nous faisons, malgré tout, des économies, car cela nous permettra de résilier des baux supplémentaires, ce que nous n'avions pas prévu de faire initialement. Il y avait les 14 baux et nous pouvons en résilier – nous en avons résilié – 3 de plus, ce qui diminue le nombre de locaux externes pour les archives.

Comme nous avons obtenu du propriétaire, de l'investisseur, le principe d'un droit d'emption, le montant et les conditions de celui-ci ont été négociés en parallèle à ce que l'Etat a négocié de son côté. Le but est de pouvoir, non pas au bout de 25 ans, mais dans un délai assez convenable – que je ne peux pas mentionner maintenant, l'accord n'étant pas finalisé – racheter le bâtiment avec toutes les clauses inhérentes.

Tous les investissements auxquels nous consentons sont notre propriété. Concernant le crédit complémentaire, c'est un peu particulier, car ce n'est pas tout à fait un loyer standard : c'est une sorte de « crédit-cadre-relais », qui se fait sous forme de loyer, qui durera le temps du bail, mais nous récupérerons ensuite la partie qui concerne l'investissement des monoblocs.

Concernant l'augmentation liée à la volatilité, c'est évidemment gênant, mais nous avons reçu, de la Fédération suisse des entrepreneurs et de tous les milieux économiques, des signaux d'alarme d'augmentation des coûts. Ce sont aussi des coûts liés aux chaînes d'approvisionnement, pas seulement ceux des matières premières.

Il y a vraiment des signaux d'alarme, et il est dit dans le rapport que le Conseil communal est alerté sur le fait que plusieurs dossiers pourraient être concernés par des coûts additionnels. Nous suivons cette question de près et cela a donc été identifié dans ce dossier. Nous voulons régler la chose une fois pour toutes et ne pas revenir avec un troisième crédit complémentaire. Cela arrive parfois, mais nous faisons vraiment attention, cette fois-ci, à nous donner des marges.

Toutefois, ce n'est pas parce que nous avons le budget qu'il faut le dépenser. Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous venons vers vous pour expliquer cette complexité. Ce sont vos deniers publics, ce sont les nôtres aussi, et cela ne nous fait pas plaisir de dépenser plus d'argent. Ce n'est pas pour des éléments de confort ou de luxe.

Il y avait d'ailleurs une question à ce propos concernant les armoires de rangement mobiles : nous avons choisi les équipements les plus standards, ce ne sont pas des armoires électroniques où l'on presse sur un bouton pour tout amener vers vous. Ce sont des armoires de rangement mobiles manuelles, que l'on déplace en tournant des manivelles. Pas de luxe, donc, et cela comprend tout, y compris l'installation, les clous, les vis, tout le matériel qui accompagne ce genre d'armoires. C'est un élément important et soyez assurés que, au moment de la commande, nous vérifierons plutôt trois fois qu'une que ce soit bien le cas et que rien ne nous échappe dans cette opération.

Il était encore demandé ce que deviendront les armoires non utilisées dans les musées si nous achetons l'intégralité, ce que le Conseil communal recommande. Il faut savoir quand même qu'une partie du mobilier qui se trouve dans les dépôts externes est intégrée à ces dépôts. Donc, nous n'allons de toute façon pas l'utiliser. Concernant le mobilier qui se trouve déjà dans les musées, une partie va y rester et être utilisé pour quelques archives qui doivent tout de même être stockées sur place. S'il reste des espaces, nous les utiliserons au moins temporairement, par exemple pour la BPU, ou, si nécessaire, pour le stockage transitoire des archives qu'il faut déménager.

Une partie pourra être revendue. Avec l'augmentation des prix, certains musées pourraient être intéressés à acquérir du matériel supplémentaire. Il y a peut-être aussi des pistes dans le cadre d'accords de coopération au développement. Mais le plus grand potentiel est simplement pour la Ville de Neuchâtel elle-même, puisque nous avons une sorte de bourse interne à la Ville, où les services qui ont besoin de mobilier – notamment des armoires de rangement – vont d'abord regarder, avant que l'on autorise des dépenses, ce qu'il y a comme matériel pouvant être réutilisé. Cela fonctionne assez bien.

La dernière question importante qui était posée, c'est quels sont les investissements qui vont être reportés, puisqu'il est dit dans le rapport que cela ne va pas changer le montant global. Je peux vous donner des réponses très précises :

- Le premier report – le plus important en termes financiers – est celui des Jeunes-Rives, avec un montant de 5 millions planifié en 2022. C'est donc pratiquement l'essentiel qui est reporté en 2023, nous l'espérons.
- Un investissement de CHF 300'000.- pour la signalétique, prévu à la planification cette année, ne sera pas – ou en tout cas très peu – dépensé en 2022.
- Une étude à un demi-million pour la rénovation des serres au Jardin botanique a pris du retard et les montants ne vont pas être dépensés cette année.

Il y a toute une série d'éléments de ce genre, mais rien que les montants déjà énoncés dépassent très largement l'investissement complémentaire que nous sollicitons ce soir.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, invite les membres de l'assemblée à respecter le temps de parole, limité à 5 minutes en cas de poursuite du débat selon l'art. 66 du règlement général.

M. Benoît Zumsteg déclare :

- Comme j'ai été interpellé par mes collègues du Législatif, je tiens tout d'abord à répondre rapidement à la représentante du groupe VertsPopSol. L'idée n'est pas de laisser la moitié des bâtiments vides, mais de faire quelque chose de qualité avec la moitié de ces armoires, de se donner le temps du point de vue financier et de l'analyse du matériel dont nous aurons besoin au fur et à mesure pour déménager toutes ces collections. Celles-ci sont extrêmement volumineuses, comme l'a dit le Conseil communal, et cela prendra du temps.

En réponse à la porte-parole du groupe socialiste, comme je l'ai dit dans mon intervention, il s'agit de se rapprocher du projet de 2020 qui prévoyait de déménager une partie des installations en bon état. Et cela me surprend un peu que la représentante socialiste dise maintenant que c'est quelque chose d'impossible à réaliser, compte tenu que c'était prévu dans le premier rapport.

Je remercie encore vivement le Conseil communal pour toutes ses réponses précises, y compris à ma question concernant Maillefer 11a. Par contre, je reviens sur les installations de conditionnement d'air. Je suis désolé, la réponse du Conseil communal n'est absolument pas claire : je

ne sais pas ce qu'est un crédit-relais dans ce système de location. Pour moi, soit le bailleur achète ces systèmes de ventilation et nous les louons – et avec le droit d'emption, nous pouvons acheter à terme le bâtiment à la valeur qui aura été décidée – soit c'est nous qui planifions ces installations dans notre budget d'investissement et nous en sommes propriétaires. Ensuite, si le contrat arrive à échéance dans 25 ans, nous pouvons les récupérer pour les placer ailleurs.

Je vous remercie d'être plus clair sur cette question. Sans plus de clarté, je ne pourrai malheureusement pas soutenir les projets d'arrêtés I et II relatifs à la problématique des systèmes de ventilation.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Je remercie le Conseil communal pour les réponses et les explications fournies. Je garde une petite once d'inquiétude concernant la gestion de dossiers relativement grands, en apprenant que des études sont réalisées en cours de projet et peuvent amener à des changements qui ont quand même certaines conséquences financières. Ainsi, comme notre Ville a encore quelques grands chantiers, nous espérons qu'ils ne connaîtront pas une même situation.

Il reste encore une question qui n'a pas reçu de réponse, c'est celle d'une estimation des coûts des charges que nous aurons à payer, puisque le loyer fixé ne comprend pas les charges. Ceci juste pour avoir une idée.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Une autre question n'a pas reçu de réponse, c'est celle du PLR qui s'interrogeait sur les coûts : en page 5, nous avons effectivement des installations de conditionnement d'air pour environ CHF 600'000.- et, en page 9, nous retrouvons un montant de CHF 425'000.-, également pour le conditionnement d'air, constitué de CHF 280'000.- de coûts additionnels, plus la marge pour volatilité des prix. Je suis un peu surpris que l'on retrouve à deux endroits des montants qui correspondent à peu près à 1 million.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Pour répondre clairement à l'interrogation de M. Zumsteg, il s'agit effectivement de la première version qu'il a citée : c'est une location et nous devenons, à terme, propriétaires par le droit d'emption.

Concernant les prix en pages 5 et 9 – j'avais noté cette question, mais n'y ai effectivement pas répondu – ceux-ci ne concernent pas les mêmes objets. Pour l'ensemble du bâtiment, il fallait créer des systèmes de circulation d'air, de climatisation. Le crédit dit « Covid », l'arrêté II,

s'applique à l'ensemble du bâtiment – ce qui est déjà lancé et construit – et l'autre aux blocs de ventilation supplémentaires, soit l'arrêté I.

La troisième question portait sur l'estimation des charges. Je ne peux pas vous donner un chiffre, mais j'aimerais bien. Dans le rapport de 2020, les coûts de location économisés étaient mentionnés hors charges. Le fait de renoncer à ces dépôts externes nous permet une économie non seulement de loyers, mais de charges. Nous espérons que le fait de centraliser les collections dans un pôle muséal – dont toutes les conditions climatiques vont être contrôlées, améliorées – et d'être en sous-sol devrait nous permettre de ne pas faire exploser les charges. Toutefois, à ce stade, honnêtement, nous ne pouvons pas vous faire de calculs et vous donner une projection à plus long terme.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Merci au Conseil communal pour ses réponses. Je reprendrai une dernière fois la parole. Je suis navré, mais, pour moi, la réponse n'a toujours pas suffisamment de clarté.

Si nous prenons la page 9 du rapport, vous nous demandez, par le projet d'arrêté II, CHF 775'000.-. Avec ce montant, nous devons investir – donc acheter – et mettre dans nos locaux, ce que je peux comprendre, CHF 280'000.- de conditionnement d'air, avec une marge de volatilité de CHF 145'000.-. Vous venez de nous expliquer que nous les payons dans le projet d'arrêté I… Pour moi, ce n'est pas clair, je ne repose plus la question, j'arrête.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Elle relève qu'une éventuelle interruption de séance a été évoquée, mais pas formellement demandée.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient, confirmant qu'une interruption de séance n'a peut-être pas été sollicitée formellement, mais qu'elle en fait dès lors la demande explicite.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MINUTES EST ACCORDÉE.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que la demande de modifier l'ordre de vote des arrêtés a été exprimée lors des prises de parole des groupes, c'est-à-dire commencer par l'arrêté III, suivi du I et du II. Elle demande si cette proposition est maintenue, cas échéant si quelqu'un s'y oppose ou souhaite prendre la parole par rapport à cette question.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Je vais d'abord poser encore une question au Conseil communal, car nous avons quand même un souci en lien avec le premier rapport, dans lequel un certain montant – dont je ne me souviens plus exactement de la hauteur – était prévu pour les déménagements. J'aimerais être certain, si nous votons aujourd'hui le rapport et les trois arrêtés, que le Conseil communal ne va pas utiliser le montant du déménagement prévu dans le premier rapport.

En effet, comme l'a relevé l'élue socialiste, le premier rapport spécifiait que l'on déménageait de toute façon deux fois : on devait déménager et entreposer ces objets quelque part, déplacer les armoires et redéménager une seconde fois. Cela veut dire que le montant du déménagement était bien supérieur à celui que l'on va aujourd'hui devoir entreprendre, puisque les armoires sont déjà à disposition et que l'on partira des lieux où ces objets sont aujourd'hui déposés pour les amener dans le pôle muséal. Nous aimerions donc nous assurer que le Conseil communal n'utilisera pas les montants du déménagement.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Bien sûr, nous allons devoir utiliser le crédit qui a été voté pour le déménagement. Il faut conditionner toutes les pièces de collection pour le transport. C'est cela, le gros du boulot. Une valeur de 300 millions représente des centaines de milliers de pièces de collection. Ce sont énormément de pièces. Vous ne pouvez pas juste mettre des collections d'insectes dans un cartable pour les placer ensuite dans une armoire de rangement mobile. Ceci a un coût. Oui, c'est clair, nous devrons utiliser ce crédit-là.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- J'aimerais faire savoir, suite à la suspension de séance, que notre groupe acceptera les deux premiers arrêtés, mais se montrera sans doute partagé quant au troisième et donc également à l'amendement du groupe PLR. Mais j'aimerais juste signaler que cela n'est pas lié à la stratégie d'acquisition en une fois ou non, mais davantage – et je le redis encore une fois – à un mécontentement à l'égard de ce dossier et d'éléments qui ne sont toujours pas complètement clairs.

Nous comprenons bien que le crédit de CHF 1'140'000.- voté en septembre 2020 pour le déménagement concernait juste le déménagement des collections, et que, de toute façon, même si nous avions déménagé l'ancien mobilier dans les nouveaux lieux, nous aurions eu besoin d'un crédit complémentaire.

Aussi, nous avons quand même le sentiment que les réponses ne sont pas encore pleinement satisfaisantes du point de vue financier pour l'ensemble de ce qui nous est demandé aujourd'hui. Néanmoins, nous allons soutenir ce projet, qui est d'ailleurs en cours, et nous sommes convaincus par un pôle muséal.

Mme Johanna Lott Fischer intervient :

- Malgré le fait que la longueur de la réponse du Conseil communal soit inversement proportionnelle à sa clarté – surtout concernant le montage financier que nous avions déploré lors de la discussion du projet initial, cette location-achat du pôle muséal – notre groupe acceptera le crédit proposé par le Conseil communal et refusera l'amendement du groupe PLR. Avec cette acceptation, nous demandons au Conseil communal de se montrer responsable dans la gestion de ce projet et des autres qui suivront.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement** du groupe PLR au projet d'arrêté III, lequel est **refusé par 25 voix contre 12 et 4 abstentions**.

> **Amendement du groupe PLR à l'arrêté concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli Nord**
>
> **Article premier**
>
> Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.
>
> Est modifié comme suit :
>
> Un crédit de **805'000.-** francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.
>
> **Art.2.-** Inchangé
>
> **Art.3.-** Inchangé

Soumis au vote, **l'arrêté non amendé concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli Nord** est **accepté par 29 voix contre 10 et 2 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli Nord** est **accepté par 39 voix contre 1 et 1 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal liés à la volatilité des pri**x est **accepté par 38 voix contre 1 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 10 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT UNE NOUVELLE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES RANGEMENTS MOBILES DU POLE MUSEAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 1 et 1 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU LOYER LIEE À LA RÉVISION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE MUSÉAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire annuel de 51'000 francs est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans. Ce crédit est compensé par des résiliations de loyer d'un montant supérieur.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultat du Dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 1 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT UN CREDIT COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT POUR LES COUTS ADDITIONNELS DU POLE MUSÉAL LIÉS À LA VOLATILITÉ DES PRIX

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire de 775'000 francs est accordé au Conseil communal pour les surcoûts liés à la volatilité des prix pour le pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

DÉVELOPPEMENT DURABLE
INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
22-006

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE ET LE GASPILLAGE ENERGETIQUE DUS A L'ECLAIRAGE NOCTURNE, EN REPONSE A DEUX MOTIONS

(Du 11 avril 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le ver luisant, discret, jalonne la nuit de son minuscule fanal. À Neuchâtel, il échappe à notre regard ébloui par l'éclairage anthropique. Il est pourtant encore bien présent pour l'instant, et même observé ponctuellement dans quelques jardins au cœur de la ville. Des espaces paysagers sans pesticides, de l'obscurité, un peu d'humidité et le voilà: un petit point naturellement lumineux apparait dans la nuit. Sensible à la lumière artificielle et à nos activités urbaines, il nous guide vers les bonnes pratiques à mettre en place pour une cohabitation durable avec notre environnement, dont la santé influence directement la nôtre.

Ce rapport d'information, en réponse à deux motions, valorise les expériences des communes fusionnées dans le domaine de l'éclairage et trace les lignes directrices pour éliminer la part de l'illumination superflue et ne conserver que la lumière nécessaire aux activités nocturnes afin de répondre à quatre enjeux principaux:

- Réduire la pollution lumineuse
- Économiser l'énergie
- Diminuer l'impact sur la santé humaine et animale
- Assurer les activités nocturnes usuelles

1. Contexte

Notre commune est constituée d'un espace naturel continu sur lequel les activités urbaines se sont développées. L'objectif de notre Conseil est de traiter progressivement tous les aspects de cet interface «ville-nature», allant des principes les plus généraux jusqu'aux points les plus spécifiques, qui seront soumis à votre Autorité notamment dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement (PAL). L'objectif est de garantir un équilibre durable et une cohabitation harmonieuse entre les activités humaines en zone urbaine et la nature autour et au cœur de ville. Le présent rapport sur l'éclairage nocturne s'inscrit dans cette démarche, qui sera poursuivie par de prochains rapports sur les thématiques connexes (risques naturels, biodiversité et espace naturel urbain, énergie notamment).

Diminuer l'éclairage nocturne est une démarche qui se développe à l'échelle nationale et trouve un écho dans les actions internationales symboliques comme la nuit des Perséides. À l'échelle suisse, au-delà des évènements de sensibilisation, les Communes, les Cantons et la Confédération avancent progressivement dans le sens de la réduction de la pollution lumineuse de façon générale et pour chaque nuit de l'année.

La volonté de notre Conseil est de viser toutes les sources de lumière artificielle superflues. Si notre Conseil peut agir directement avec Viteos SA sur le domaine public communal, sur le domaine privé communal et sur ses bâtiments, il souhaite également agir sur l'éclairage privé. En l'état actuel des bases légales, la voie à privilégier est celle du dialogue et des incitations; dans un avenir proche, des principes contraignants pourraient cependant être définis dans le cadre de la révision du plan et du règlement d'aménagement. Aux principes généraux exposés dans le présent rapport s'ajoutent donc aussi des interventions et sollicitations particulières de notre Commune pour encourager les générateurs de lumière à réduire les éclairages superflus des enseignes, vitrines, sites industriels, illuminations publicitaires ou encore espaces extérieurs privés.

1.1 Historique

«*Bien des personnes se souviennent encore de l'ancien éclairage de la ville. Seules quelques grosses lanternes, suspendues à des chaines, donnaient le soir un peu de lumière aux principales rues et aux carrefours importants; on ne les allumait qu'en hiver, lorsque l'obscurité était profonde, et on les éteignait peu après le couvre-feu; quand le vent soufflait, elles se balançaient en grinçant et ne donnaient plus que de fugitives lueurs.*» Le «Musée neuchâtelois», revue de la Société d'histoire

et d'archéologie du canton de Neuchâtel, introduisait ainsi un article sur l'éclairage des rues de Neuchâtel[1]. Il s'agissait alors de grosses lanternes à huile, montées et descendues par des chaines pour l'allumage et l'extinction.

Initié d'abord par des actions privées, l'éclairage public semble n'avoir intéressé les Autorités de la ville qu'en 1776 lorsque les Quatre-Ministraux, l'exécutif de l'époque, ont chargé la Commission des bâtiments et des chemins publics de définir les endroits convenables pour y placer des réverbères. Dans la première liste, dix lieux avaient été retenus: la rue des Moulins, la rue de l'Hôpital, la rue des Flandres, la rue Saint-Maurice, la Croix des Quatre-Rues[2], la rue du Château, la rue du Neubourg, la rue du Temple-Neuf, la Croix-du Marché.

Le nombre de lanternes a peu à peu augmenté pour atteindre 68 en 1856. Suite à l'autorisation du législatif d'établir une usine à gaz à Neuchâtel, les rues de la ville ont pu être éclairées en 1859 par des lanternes à gaz. Quatre ans plus tard, il y en avait 186. À la fin du 19e siècle, elles sont plus de 500 et l'arrivée de l'électricité dope le développement de l'éclairage public. Ainsi, «*le 1er janvier 1912, la ville de Neuchâtel est illuminée comme toutes les nuits de l'année par 329 lanternes à gaz, 52 lampes électriques à arc et 843 lampes à incandescence, soit par un total de 1224 foyers éclatants*»[3].

1.2 Situation sur les quatre anciennes communes

L'éclairage public est de compétence communale, et le présent rapport donne l'opportunité de valoriser les différentes expériences menées par les anciennes communes et de tracer les lignes directrices qui pourront être appliquées sur tout notre territoire. Suite à l'adoption par votre Autorité, l'an passé, du rapport n°21-029 concernant «la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin», la vente des réseaux d'éclairage public a permis l'unification de la propriété et de la gestion par l'entreprise Viteos SA dès le 1er janvier 2022. Au niveau de la gouvernance, la Commune de Neuchâtel confie à Viteos SA le mandat de gestion de l'éclairage public et en définit les principes directeurs.

[1] Ferdinand Porchat (1912). «L'éclairage des rues de Neuchâtel en 1777», *Musées Neuchâtelois*, 49, p.34.
[2] Lieu historique non identifié.
[3] *ibidem*, p. 37.

Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et l'ancienne Ville de Neuchâtel avaient développé de manière autonome leur éclairage public. La nouvelle commune fusionnée hérite de l'hétérogénéité des installations existantes. Si certaines mesures simples pourront être mises en œuvre rapidement, l'harmonisation complète se fera au gré du renouvèlement des infrastructures, en appliquant les principes décrits dans ce rapport. Cette démarche progressive permettra de réaliser des phases tests, d'intégrer les riverain-e-s aux analyses et de lisser les investissements de manière optimale.

Aujourd'hui, la nouvelle commune de Neuchâtel compte 6'598 luminaires. L'arrivée de la technologie LED ainsi que des systèmes de gestion numériques permettent une programmation fine de l'éclairage en jouant sur la puissance et en la liant à des détecteurs de présence. Il est à présent techniquement possible de varier l'intensité lumineuse, d'éteindre l'éclairage au cœur de la nuit et de l'adapter aux activités événementielles ou pour les besoins de sécurité.

	Nb de luminaires	LED	Autres
Anc. ville de Neuchâtel	5'424	51 %	49 %
Peseux	511	100 %	-
Corcelles-Cormondrèche	408	44 %	56 %
Valangin	255	27 %	73 %
total	**6'598**		

1.2.1 Corcelles-Cormondrèche

Dans sa réponse du 30 septembre 2019 à la motion populaire intitulée «Pour le retour de la nuit», acceptée le 24 juin 2019, l'exécutif a accepté de réduire partiellement l'éclairage au cœur de la nuit. Le Conseil communal a intégré la demande du Conseil d'État d'obliger les communes à éclairer les passages pour piétons la nuit, sauf pour «*les passages pour piétons situés sur le chemins des écoliers qui ne sont pas (ou peu) empruntés par les jeunes personnes durant la période de 1 à 5 heures*». Il a également été constaté qu'une grande partie de la signalisation devait être remplacée par des panneaux réfléchissants répondant aux normes, afin qu'ils puissent rester visibles lors des phases d'extinction. L'exécutif de l'ancien village a ainsi décidé des mesures suivantes:

1. *Réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public de 22 heures à 1 heure à 10% de son intensité actuelle, si les candélabres sont équipés de LED.*

2. *Éteindre l'éclairage public de 1 à 5 heures, cet horaire correspondant à l'interruption du trafic des trolleybus sur la ligne transN 101.*
3. *Ne pas intervenir, actuellement, sur les quatre armoires électriques dans des secteurs qui contiennent un fort nombre de passages pour piétons sur des routes principalement cantonales.*
4. *Convoquer une séance d'information à la population, avant la mise en œuvre des mesures ci-dessus.*

Une évaluation des mesures auprès de la population était prévue après un délai de six mois à partir de leur mise en œuvre, mais vu le nombre infime de réclamations, elles ont été pérennisées sans besoin d'une consultation.

La sensibilité à la question n'était pas nouvelle: en octobre 2010 déjà, la Commune de Corcelles-Cormondrèche avait publié, dans son journal officiel «Reflet», une annonce de l'association locale «Groupe 2 Mains», dont le message invitait les propriétaires et locataires à renoncer aux éclairages extérieurs lorsqu'ils ne sont pas indispensables, à adapter l'éclairage aux besoins, et à limiter autant que possible la pollution lumineuse.

1.2.2 Peseux

L'ancienne commune de Peseux s'est également préoccupée de la question de la pollution lumineuse et du gaspillage énergétique avant la fusion. Le 21 février 2019, le groupe vert'libéral de la commune de Peseux avait déposé une motion au Conseil général concernant l'éclairage public, acceptée par 31 voix contre 1. Les Autorités de la nouvelle Commune ont repris pour traitement cette motion, à laquelle il est répondu par le présent rapport, et dont le contenu est le suivant:

> *«Éclairage public»: Dans le cadre du remplacement des lampadaires, ainsi que des réflexions liées au PAL, nous constatons des changements dans la gestion de l'éclairage public du village. Suite à la volonté du Val-de-Ruz d'éteindre l'éclairage public la nuit, le Grand Conseil a accepté, en décembre dernier, une motion permettant aux communes d'éteindre l'éclairage public la nuit. Cette impulsion cantonale nous semble intéressante et il paraît important de mener une réflexion globalisée sur la vision que nous voulons avoir de l'éclairage de notre commune. Le groupe vert'libéral aimerait que le Conseil communal informe le Conseil général de la stratégie générale qu'il entend mener dans ce domaine et qu'il prenne en considération dans sa réflexion les deux points suivants:*

- *Envisager d'éteindre l'éclairage public lors des heures creuses de la nuit, de manière partielle ou généralisée, mais au minimum dans les rues proches de la forêt.*
- *Pour les rues passantes, soit réduire significativement la luminosité de l'éclairage lors des heures creuses de la nuit (plus que 20% comme cela se fait aux Placeules ou aux Ravines), soit éteindre complètement. De plus, le Conseil communal pourrait sensibiliser la population à cette thématique, en communiquant clairement sa vision vis-à-vis de l'éclairage public*

L'ancienne commune de Peseux a par ailleurs adopté la technologie LED pour l'ensemble de son éclairage public courant 2020.

1.2.3 Neuchâtel (ancienne Commune)

La Ville de Neuchâtel dispose d'un Plan directeur lumière depuis 2000; cet instrument est adopté par le Conseil communal, sanctionné par le Conseil d'État, et contraignant pour les Autorités sur le territoire de l'ancienne Ville. Le Plan directeur lumière était issu du besoin de traiter la lumière comme une composante à part entière des projets urbains et architecturaux, et non plus comme un élément distinct de la réflexion urbanistique. Il s'étend sur l'ensemble de l'ancien territoire communal et constitue aujourd'hui encore le cadre de référence pour tout projet public d'éclairage ou d'illumination (principes, illustrations, fiches thématiques…).

Suite à l'adoption par le Conseil général du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du Plan directeur lumière au centre-ville, et en s'appuyant sur l'étude pointue réalisée en amont du rapport, le Plan directeur lumière a été réactualisé en 2017. Ses objectifs restaient, 17 ans plus tard, totalement valables: contribuer à l'embellissement de la ville, fédérer les sites et monuments, susciter l'émotion et l'imagination, inciter à approfondir la connaissance de la ville, créer une dynamique nocturne et sécuriser les passant-e-s. Toutefois, les préoccupations environnementales (consommation électrique et pollution lumineuse) avaient fortement gagné en intensité, et d'autres thématiques s'étaient renforcées, telles que le rôle de la lumière dans l'attractivité économique des centres, ou encore la coordination des éclairages public et privé. Cette nouvelle version du document a placé la réduction de la consommation électrique au centre des réflexions. La pertinence d'une révision complète du Plan directeur lumière est à étudier. Il s'agira aussi de faire porter la base règlementaire sur l'ensemble du nouveau territoire. De son côté, la société Viteos SA a élaboré le volet technique de la planification lumière, au travers d'un plan directeur technique de l'éclairage.

Les lignes directrices énoncées dans le Plan directeur lumière et sa révision ont permis de mener des actions cohérentes sur l'ensemble de la ville, répondant aux multiples objectifs économiques, écologiques et sociaux assignés à l'éclairage public. Les actions visant la réduction de l'éclairage public se déroulent donc sur le territoire de l'ancienne ville depuis plus d'une douzaine d'années, en cohérence avec les objectifs du label «Cité de l'énergie». Un premier objectif de réduction de l'éclairage public de 3% par an a été fixé en 2009; comme le montre le schéma ci-dessous, cet objectif a largement été dépassé.

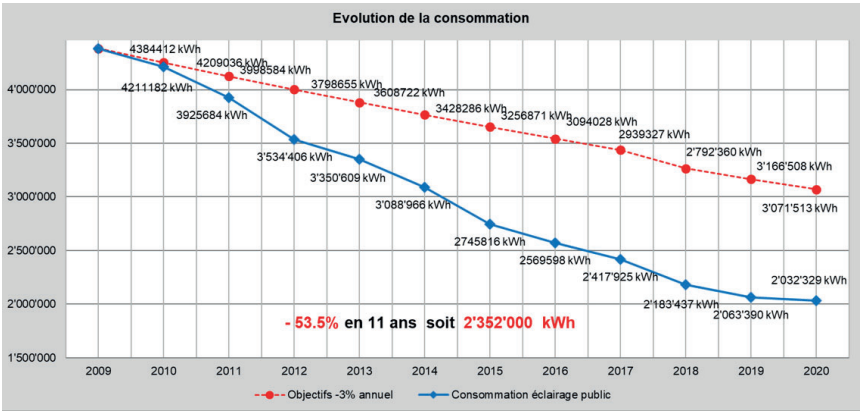

1 - Consommation d'énergie pour l'éclairage public (ancienne ville de Neuchâtel)

La même année, Viteos SA et la Ville de Neuchâtel ont tout d'abord effectué un premier test de réduction de l'éclairage public: un dispositif asservi à des détecteurs de mouvement a été installé dans une zone résidentielle sur une portion du chemin des Valangines. Aucun retour négatif n'a été enregistré suite à la consultation des riverain-e-s. Les variations d'éclairage s'élèvent de 10% à 100% lors du passage d'un véhicule ou d'un-e piéton-ne. Cette mesure a permis d'économiser 60% d'électricité dans ce secteur.

Suite à cette expérience positive, d'autres sites ont ensuite été équipés de la même manière: la rue des Berthoudes, la rue des Beaux-Arts, les passages sous-voies (Monruz, Vauseyon, Prébarreau, Blaise-Cendrars), la passerelle du Millénaire, les escaliers entre le faubourg de la Gare ainsi que la rue de la Côte. Un éclairage dynamique a également été installé pour le passage public surplombant la nouvelle tranchée couverte qui relie Serrières à son port depuis 2018.

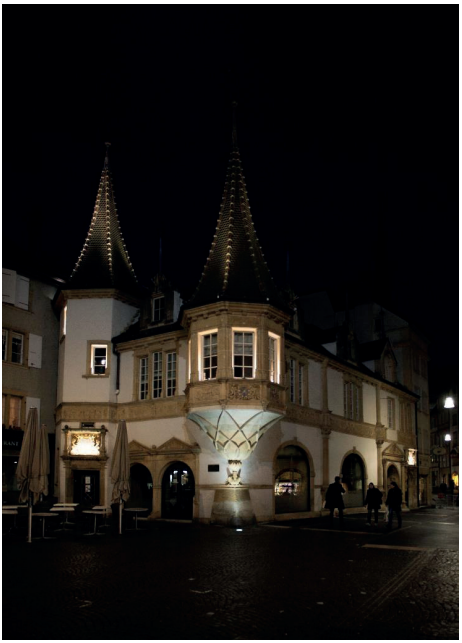

2 - Mise en lumière de la Maison des Halles et vue des nouveaux luminaires à la rue du Trésor

Dans le cadre de son programme de valorisation et de développement stratégique du centre-ville, le Conseil communal a présenté au Conseil général le rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville, adopté à l'unanimité. L'ensemble de l'éclairage public du centre-ville a été remplacé, et les bâtiments publics, fontaines, gargouilles et édicules patrimoniaux ont été mis en valeur par des sources de lumière ciblées, respectueuses de l'environnement et économes en énergie. Certains bâtiments privés emblématiques ont également été étudiés et une subvention a été versée aux propriétaires réalisant une installation s'inscrivant dans la même visée.

Inauguré le 14 février 2017, ce nouvel éclairage est réduit de 30% d'intensité de minuit à 6 heures du matin. Il est adapté du point de vue de la sécurité. Cette démarche de mise en œuvre du Plan directeur lumière, révisé en 2017, sera maintenue et étendue en direction du stade de la Maladière et en direction de la gare.

Depuis le 1er mai 2019, l'éclairage public à Chaumont est éteint entre 0h20 et 5h10 du matin du lundi au samedi, et 6h le dimanche. Une enquête auprès de la population a été réalisée en partenariat avec la société d'Intérêt Public de Chaumont, pour évaluer l'impact de la mesure pour les 340 résident-e-s concerné-e-s. Sur les 51 questionnaires retournés, le taux de satisfaction était de 82% contre 12% d'insatisfaction et 6% de positionnement neutre. La solution a été pérennisée.

Enfin, entre 2019 et 2020, la Ville de Neuchâtel a remplacé les tubes fluorescents de ses abribus par un éclairage LED. Depuis, la puissance de l'éclairage des abribus est passée de 12.8 kW à 0.66 kW, soit une réduction d'un facteur 19.

Les périodes journalières d'éclairage ont été optimisées avec une réduction cumulée de 200 heures annuelles sur 3600 heures environ. Entre 2009 et 2020, la Ville de Neuchâtel a ainsi réduit sa consommation pour l'éclairage public de 53.5%, passant de 4'415'390 kWh/an à 2'032'329 kWh/an, équivalant à la consommation moyenne de 680 ménages (3'500 kWh/an). La quantité d'énergie utilisée par l'éclairage public représentait, en 2020, sur l'ancien territoire de la ville de Neuchâtel le 30% de la consommation totale d'électricité des infrastructures et des bâtiments administratifs de la Ville. À titre comparatif, notons que la consommation totale d'électricité sur le territoire communal de la ville de Neuchâtel était, en 2020, d'environ 200'000'000 kWh. Il est donc possible de conclure que l'éclairage public représentait environ 1% de cette consommation.

En 2020, le groupe PopVertSol de l'ancienne ville de Neuchâtel a déposé la motion n°339 «La nuit, quand revient la nuit» concernant l'éclairage public. Elle a été acceptée le 8 juin 2020 par 35 voix contre 1 et 0 abstention. Les Autorités de la nouvelle Commune ont repris pour traitement cette motion, à laquelle il est également répondu par le présent rapport, dont le texte est le suivant:

> *«La nuit, quand revient la nuit: retrouvons cette obscure clarté qui tombe des étoiles tout en économisant l'énergie»: Le Conseil communal est prié l'étudier les voies et moyens pour diminuer voire partiellement supprimer sur le territoire communal l'éclairage public et l'éclairage privé, notamment commercial, impactant l'espace public. Tout en veillant à assurer la sécurité publique, ces mesures viseront la promotion de la santé publique, le maintien de la biodiversité et les économies d'énergie.*

1.2.4 Valangin

Le 15 décembre 2014, le Conseil général de Valangin adopte, par 10 voix contre 1 et une abstention, le principe d'extinction des 80 candélabres du village de 1 à 5 heures du matin. La proposition était de faire un test de 6 mois. À l'époque, en Suisse romande, seules 10 communes avaient déjà fait le pas. Le test a débuté en juin 2015 pour les nuits du dimanche au vendredi. Les nuits de vendredi au dimanche ont été maintenues éclairées pour les noctambules. Les retours ont été très positifs et la mesure a été pérennisée.

En janvier 2020, le Grand Conseil neuchâtelois a refusé la possibilité d'éteindre les passages pour piétons pour des raisons de sécurité. Le texte précise que les autorités communales pourraient être tenues

responsable en cas d'accident. Le Conseil communal de Valangin a traité cette question lors de sa séance du 17 février 2020 et a décidé de ne pas suivre la position du Canton. Il est même allé au-delà de sa première initiative en étendant l'extinction au week-end. Cette position s'inscrivait dans la perspective d'introduire une zone 30 pour l'ensemble de la commune, créant une situation qui impose d'enlever les passages pour piétons, ce qui règle la question de leur éclairage par leur suppression. En parallèle, la route cantonale traversant le village a été transférée à la commune lors de la révision de la Loi sur les voies publiques.

1.3 Situation générale sur le nouveau territoire

Une analyse de l'impact de l'éclairage nocturne sur l'ancienne commune de Neuchâtel et ses alentours proches a été réalisée par Viteos SA et la Ville en 2012. Sur les images suivantes (Fig. 3, 4 et 5), datant de 2012 mais gardant leur pertinence pour les explications qui suivent, on distingue aisément que les axes routiers principaux bordant le lac ainsi que les échangeurs de l'A5 sont les sources les plus importantes de la pollution lumineuse. Dans toutes les observations, les mâts d'éclairage des terrains de sport de Pierre-à-Bot, propriété de la Ville, ressortent de manière très contrastée.

En 2021, les éclairages des bretelles autoroutières ont été retirés, sauf aux carrefours. L'éclairage du faisceau de voies ferroviaires de l'ancienne gare de triage entre le pont du Mail et la gare de Neuchâtel a aussi un impact conséquent. Quelques photos ont été prises l'automne passé par le délégué à l'environnement depuis les rives sud du lac de Neuchâtel pour évaluer l'impact lumineux du nouveau territoire communal. Dans la figure 6, malgré la brume au cœur de la nuit, l'impact de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le secteur de Corcelles-Cormondrèche est clairement visible. Cette image révèle en revanche plusieurs secteurs générateurs d'une forte pollution lumineuse, notamment sur les rives (Serrières sud et Quai Max-Petitpierre). Les reflets dans le lac soulignent clairement les points les plus impactants, même à très longue distance.

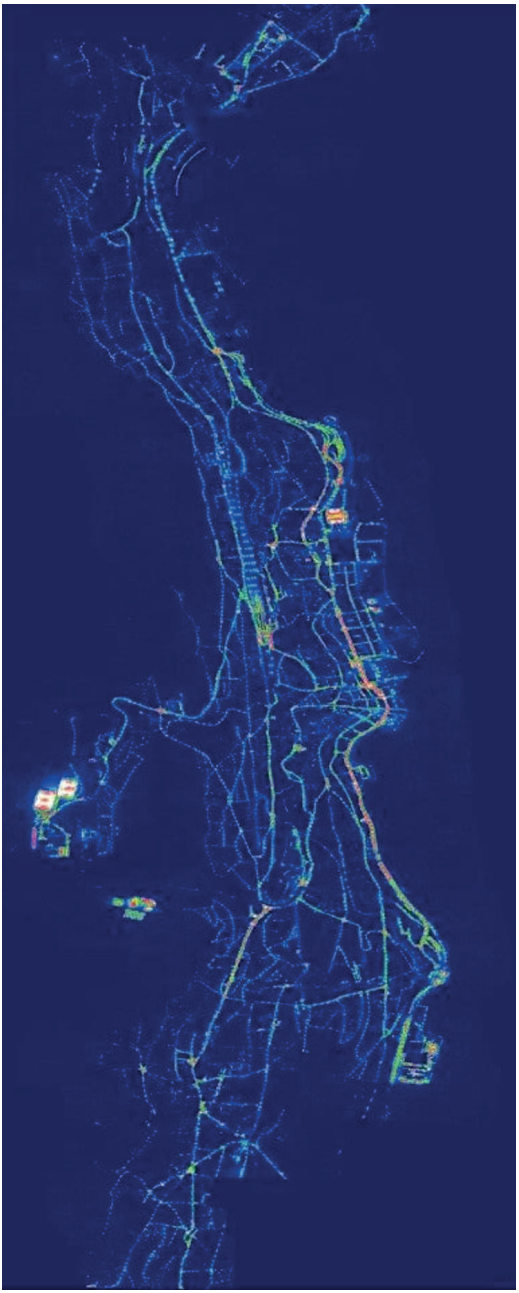

3 - Vision orthogonale avec l'intensité du rayonnement lumineux (2012)

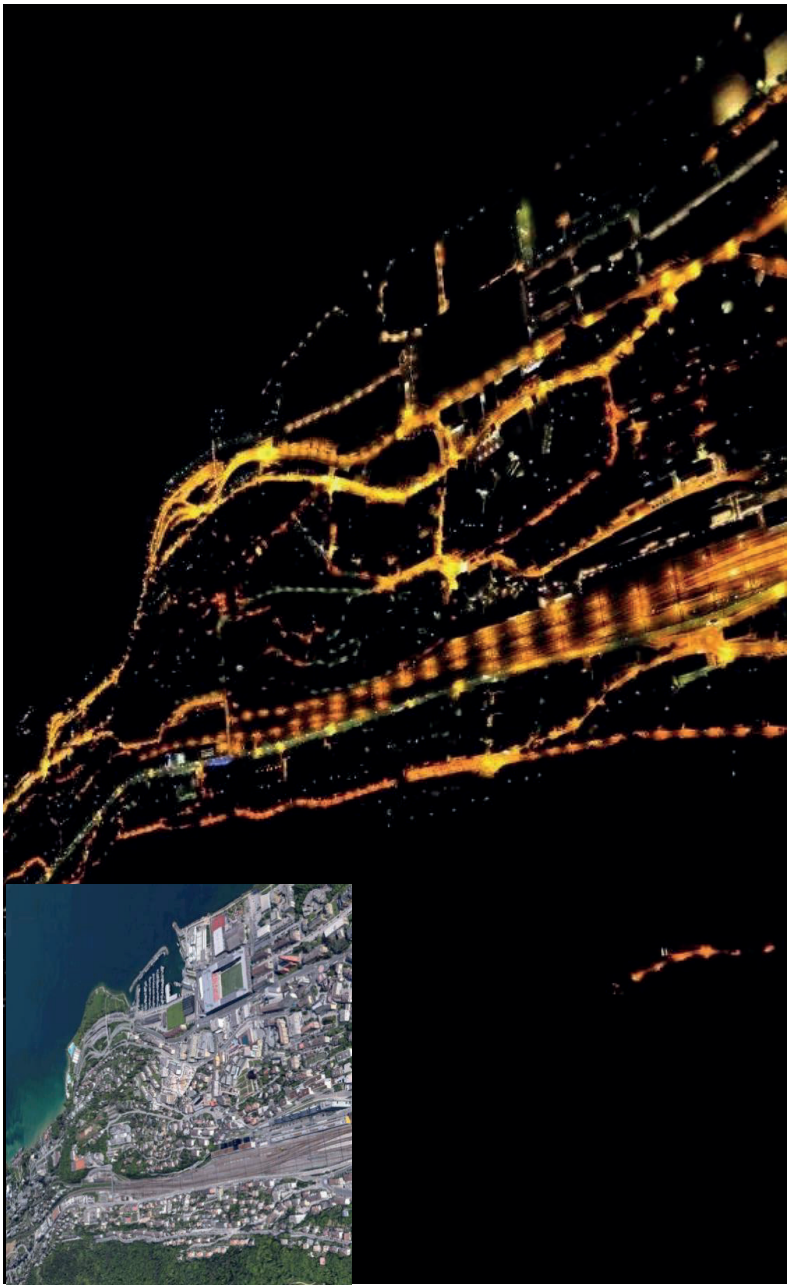

4 - Vue vers l'Est, prise à la verticale de la Gare (2012) et Google Earth (2022)

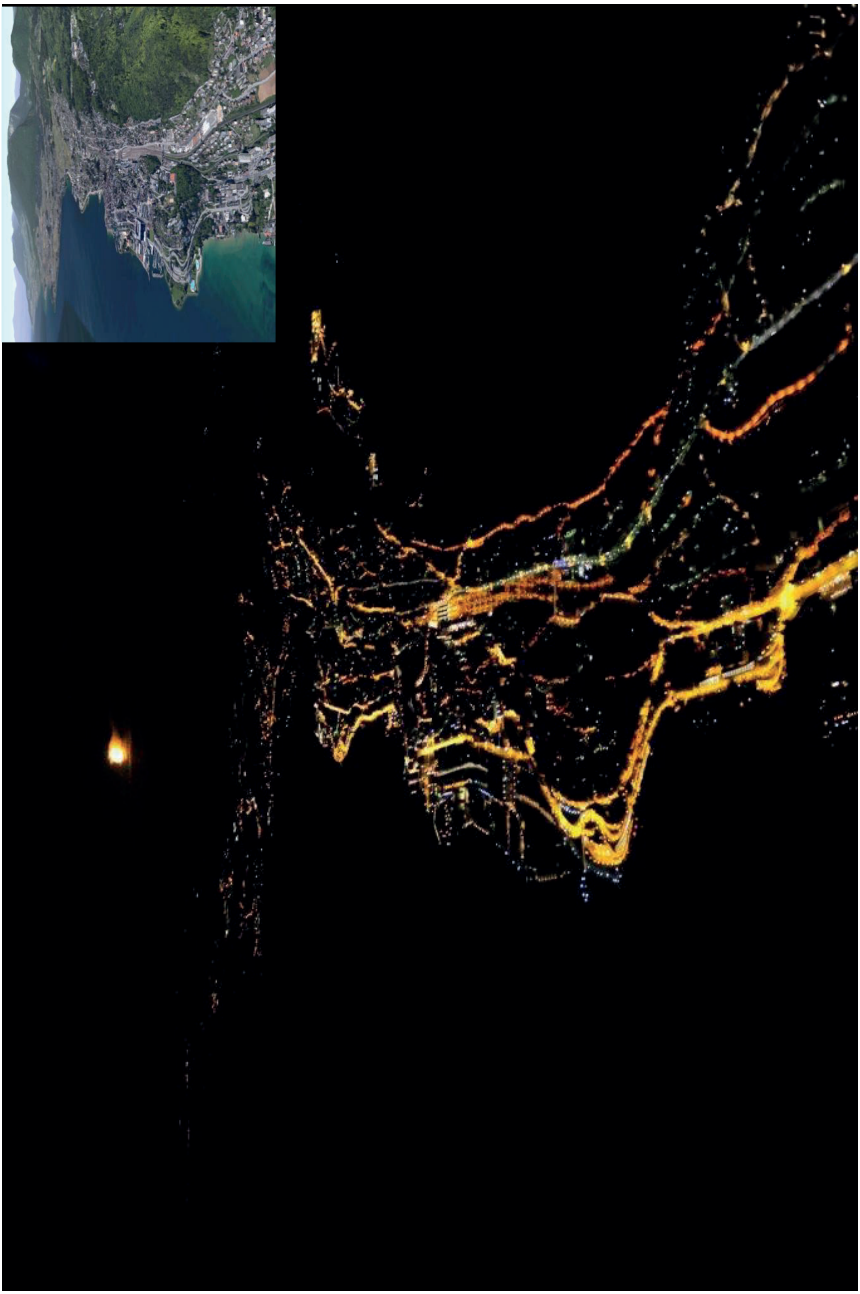

5 - Vue vers l'Ouest depuis Monruz (2012) et Google Earth (2022)

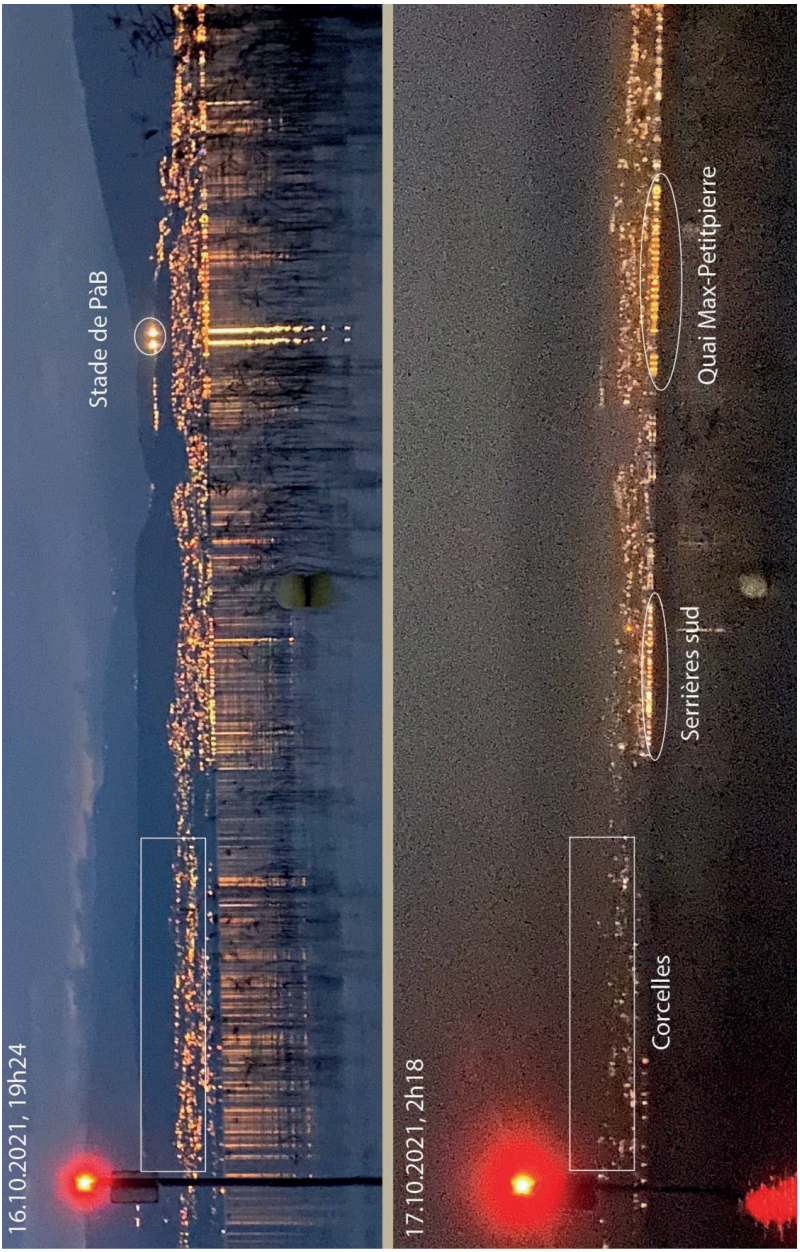

6 - Vue depuis Gletterens, 16-17.10.2021 à 19h24 et 2h18
(la lumière rouge est le feu d'entrée du port)

2. Responsabilités publiques de l'éclairage nocturne

Sur le principe, la démarche d'extinction ou, à défaut, de réduction de l'éclairage au cœur de la nuit rencontre incontestablement un large consensus au sein du nouveau territoire communal, comme le démontrent les actions de la commune de Valangin, pionnière dans le domaine de l'extinction, puis celles de la commune de Corcelles-Cormondrèche et Chaumont, qui ont fait le pas plus récemment, ainsi que les demandes similaires des législatifs auprès des exécutifs de Peseux et Neuchâtel.

Les points traités dans les chapitres suivants doivent néanmoins faire l'objet d'une attention ciblée, en particulier les questions de l'éclairage des passages pour piétons (avec une divergence entre la position des Communes et celle de l'État), celle des activités et de la vie nocturnes (sentiment de sécurité, accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap), et celle de la protection des secteurs naturels les plus sensibles, tels que les orées forestières ou les rives du lac.

2.1 Cheminements piétonniers et passages piétons

L'abaissement de l'éclairage public nécessite une attention particulière pour les piéton-ne-s, puisque les autres modes de mobilité disposent de leur propre système d'éclairage. La situation est d'autant plus importantes pour les personnes en situation de handicap, malvoyantes et à mobilité réduite. Pour les piéton-e-s en général, il est important de bénéficier d'un éclairage régulier et d'éviter les forts contrastes pouvant induire des éblouissements. Pour les personnes souffrant de problèmes de vision, les éléments de guidage, leur disposition, l'orientation et la continuité sur les axes principaux doivent être assurés dans la période d'activité nocturne. Les obstacles, en particulier les escaliers, doivent être correctement éclairés.

La question de l'éclairage des passages pour piétons est un des points les plus sensibles que rencontrent les collectivités publiques cherchant à supprimer l'éclairage inutile au cœur de la nuit. La commune de Valangin applique l'extinction complète des passages pour piétons depuis juin 2015. Aucun accident n'a été signalé. Le trafic est de 9'000 véhicules/jour sur l'axe sud, 4'300 véhicules/jour sur l'axe nord-ouest et 6'700 véhicules/jour sur la branche nord-est.

2.1.1 Position cantonale

Le Service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) a demandé en 2018 aux communes qui pratiquaient l'extinction nocturne d'assurer l'éclairage

des passages pour piétons toute la nuit. Face à cette prise de position, le groupe PopVertsSol du Grand Conseil a réagi en déposant un postulat (18.191). En réponse, le Conseil d'État a mandaté un avis de droit auprès d'un spécialiste, le Dr. Christoph Müller, professeur de droit privé à l'Université de Neuchâtel, pour préciser les responsabilités relatives à l'extinction de l'éclairage des passages pour piétons.

La question centrale portait sur la responsabilité de l'État en cas d'accident sur un passage pour piétons non éclairé, et en particulier sur les routes cantonales en zone urbaine, dont la responsabilité des aménagements sécuritaires est du ressort de la commune concernée. Les principales conclusions de cet avis de droit sont:

- «*Il n'existe aucune norme juridiquement contraignante au niveau du droit fédéral qui impose l'éclairage nocturne des passages piétons.*»
- «[Cela ne signifie pas pour autant que les normes applicables à l'éclairage des passages pour piétons] *n'aient pas de valeur juridique. Il est au contraire fort probable qu'en cas d'accident de circulation de nuit, sur un passage pour piétons non éclairé, un tribunal utilise la norme SN 640 241 (2016) pour décider si la collectivité publique propriétaire de la route concernée a rempli son obligation de diligence ou non.*»
- «*Un passage pour piéton* [non éclairé] *pourrait dès lors être considéré comme un ouvrage défectueux au sens de l'article 58 CO.*»
- «*En cas d'accident de circulation de nuit sur un passage pour piétons non éclairé, la collectivité publique propriétaire de la route qui ne respecterait pas les recommandations [...], ne pourrait donc se libérer de sa responsabilité que si elle peut invoquer des motifs suffisamment sérieux pour s'écarter de ces recommandations.*»

Enfin, selon le professeur Müller, «*[l]a volonté d'économiser l'énergie ne semble pas, à elle seule, être un motif suffisant pour justifier une extinction de l'éclairage nocturne des passages pour piétons, puisque la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et sa législation d'exécution instaurent le principe général de la visibilité des signaux. Par contre, ce souci devrait être pris en compte en envisageant des solutions alternatives à une extinction complète telles des solutions fonctionnant à l'aide de détecteurs de présence/mouvement. Une optimisation de l'éclairage existant, par exemple par des lampes à LED avec système de commande intelligents, pourrait également être envisagée.*»

La zone d'éclairage des feux de croisement des véhicules est problématique si on considère sa portée insuffisante par rapport aux distances de visibilité pour les passages piétons. En effet, le cône lumineux des lampadaires éclaire principalement le sol et pas directement le corps d'un piéton. Ainsi, certaines circonstances peuvent nuire à une bonne visibilité: vêtements sombres, conditions météorologiques (pluie, brouillard, neige…) et un éblouissement des phares en sens inverse, ainsi que l'acuité visuelle nocturne, qui s'abaisse avec l'âge du conducteur-trice.

La réponse du Conseil d'État précise que «*le SPCH* […] *exerce une haute surveillance sur les trois villes qui disposent de compétences étendues. Ainsi, une commune ne saurait renoncer de son propre chef à l'éclairage des passages pour piétons, puisque l'approbation du département est nécessaire*». Même si le Grand Conseil a validé «*la recommandation* […] *de ne pas entraver les communes dans leur volonté de protéger leur environnement nocturne et la santé des habitants ou faire des économies d'énergie en éteignant leur éclairage public au cœur de la nuit*», l'État conclut quant à lui que la recommandation doit être appréhendée sous trois angles, soit: «*la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et la question des responsabilités. Deux de ces trois composantes doivent conduire à renoncer à soutenir une application de l'OSR qui n'en tienne qu'insuffisamment compte. Au vu de ce qui précède et des éléments consistants détaillés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose de renoncer à la mise en œuvre de la recommandation 18.191.*»

La réponse du Conseil d'État s'achève enfin sur le constat que «*si une commune souhaite toutefois supprimer l'éclairage nocturne de passages pour piétons au cas par cas, elle peut formuler une demande précise et étayée au SPCH, en démontrant que les règles de sécurité et de visibilité demeurent garanties. Sur la base de cette expertise, le SPCH rendra une décision motivée, susceptible de recours.*»

Nous relèverons pour conclure que le Grand conseil vient d'adopter en mars 2022 le postulat 22.110, sans opposition du Conseil d'État, pour le développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse. Ce postulat demande au Conseil d'État «*d'élaborer un plan d'action cantonal, à l'instar des démarches entreprises dans les cantons du Jura et de Vaud et sur la base d'autres expériences acquises aux niveaux suisse et étranger, permettant de diminuer du mieux possible la pollution lumineuse. Ce plan d'action s'appuiera sur les "Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses" de*

l'OFEV, actualisées en octobre 2021, et sera élaboré avec les milieux concernés par cette thématique».

2.1.2 Position des associations concernées

La position du SPCH est partagée par l'ATE, le TCS, Pro-vélo ainsi que par Pro Infirmis et Centrevue. Sur le principe, l'association «Mobilité piétonne» est du même avis avec une nuance: le risque peut être défini en fonction du nombre de véhicules par jour. Des exceptions pourraient dès lors être envisagées pour des rues à faible trafic.

2.1.3 Position de la commune fusionnée de Neuchâtel

Au vu des expériences de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont, notre Conseil considère que l'éclairage des passages pour piétons n'est pas utile pour les chaussées peu ou pas du tout fréquentées en zone résidentielle au cœur de la nuit. Il n'est pas pertinent non plus d'enlever intentionnellement les passages pour piétons dans les zones 30 pour être conforme aux recommandations concernant leur éclairage nocturne. En effet, l'utilité de ces passages est liée aux cheminements piétonniers et en particulier scolaires de jour, c'est-à-dire un usage précisément sans lien avec la période nocturne d'extinction prévue.

Sur les axes de trafic de transit davantage fréquentés, l'éclairage des passages pour piétons sera en revanche maintenu et complété par un programme d'équipement de détecteurs de présence pour assurer un éclairage uniquement en cas de nécessité.

2.2 Vie nocturne, sécurité et accessibilité

La vie nocturne, avec ses activités sociales et culturelles, doit pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions afin de garantir l'accessibilité et l'attractivité des lieux où elle se déroule. Dans cette perspective, un niveau de luminosité adéquat doit être maintenu dans les lieux concernés, notamment au centre-ville et dans les rues environnantes. Il est d'ailleurs intéressant de relever que ces lieux se recoupent avec ceux dont la Police neuchâteloise recommande l'éclairage selon ses critères de sécurité[4]. En

[4] La PONE n'a pas observé d'augmentation de la criminalité (agressions, cambriolages…) dans les quartiers dans lesquels l'extinction nocturne est déjà pratiquée au cœur de la nuit. Le risque de cambriolage reste toutefois bien réel au crépuscule. Il est essentiellement lié aux appartements non-éclairés pendant une

dehors de ces périmètres, les activités culturelles et nocturnes ponctuelles peuvent évidemment faire l'objet d'un éclairage temporaire et proportionné, à définir au moment d'établir les autorisations nécessaires[5].

Les questions liées au sentiment de sécurité ont été abordées avec la Police neuchâteloise (PONE). Une enquête menée par l'École des sciences criminelles mandatée par la PONE sur le sentiment de sécurité physique indique que l'éclairage public n'impacte que 17% des sondé-e-s. La conduite dangereuse est en tête (36%), suivie par les rues vides (24%), les personnes qui consomment ou vendent de la drogue (19%) et les personnes ivres (18%). Pour la PONE, si l'éclairage public contribue au sentiment de sécurité dans l'espace public, il n'est pas toujours un facteur déterminant. Sans être prépondérant, l'éclairage public a un effet sur la perception de la sécurité en fonction de l'âge des sondé-e-s. Les plus jeunes semblent plus sensibles au manque d'éclairage; cette perception diminue avec les années, peut-être en lien avec la diminution des activités festives au cœur de la nuit.

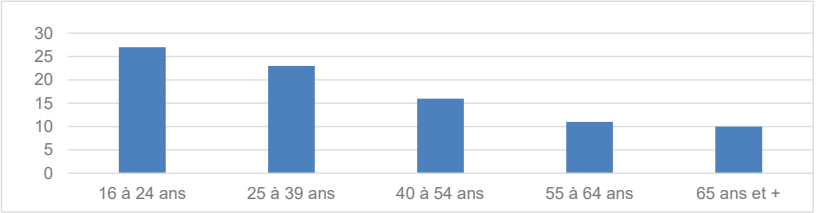

7 - Perception d'un éclairage insuffisant par catégorie d'âge

Les problèmes rencontrés par la PONE au cœur de la nuit sont les secteurs d'activités nocturnes situés pour l'essentiel dans le centre-ville élargi, ayant déjà fait l'objet de mesures à la suite du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville. Un développement particulier sera réalisé pour les Jeunes-Rives, comme l'a annoncé le rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain, permettant à la fois de respecter l'environnement naturel, la proximité du rivage et les activités festives nocturnes.

période de la journée active, indiquant très probablement l'absence du résident, sans lien avec l'éclairage public.

[5] Les éclairages festifs liés aux animations de fin d'année ne sont pas traités dans ce rapport. Ils font partie d'un sujet méritant un traitement spécifique. Le but sera d'encourager une approche thématique subtile et poétique des illuminations de la période des Fêtes, dans le sens des installations développées par Viteos SA.

2.3 Protection de la biodiversité et de la santé humaine

L'un des enjeux majeurs liés à la pollution lumineuse concerne la luminosité omniprésente qui fractionne les habitats naturels, diminue les zones de refuge d'obscurité et crée une désorientation pour nombre d'espèces animales sensibles à la lumière. C'est notamment le cas de plusieurs espèces de chauves-souris protégées, de la majorité des amphibiens qui sont déjà en déclin au niveau suisse du fait de la disparition de leur habitat, de certaines espèces de poissons, ou encore des papillons de nuit, dont on perçoit depuis peu le rôle dans la pollinisation.

Deux secteurs particulièrement importants pour la ville de Neuchâtel sont les lisières de la forêt et du lac, qui s'étirent latéralement entre Chaumont et le rivage. Par ailleurs, des faisceaux ou trames dites «noires» doivent également être préservées et favorisées pour que la ville cohabite harmonieusement avec son environnement naturel.

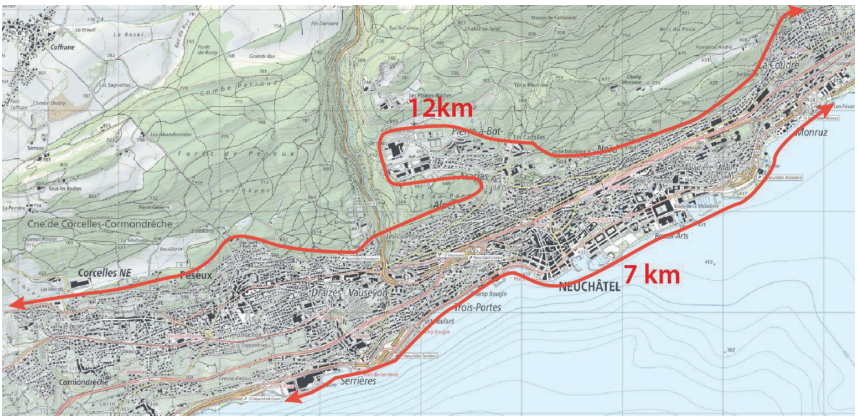

8 - Longueurs du rivage et de la lisière pour la commune fusionnée

Une pré-analyse de la répartition de certaines des espèces animales sensibles à la pollution lumineuse sur le territoire communal (chiroptères, petits rongeurs, lépidoptères nocturnes, vers luisants) a été effectuée par le bureau Faunistique Zoologie Paysage Sàrl, sur la base des données de InfoSpecies (Centre suisse d'information sur les espèces).

Certaines zones disposant de données ont pu être identifiées, comme les zones en lisière de forêt (rue de l'Orée, secteur de Pierre-à-Bot) ou les zones bien étudiées, telles que la colline du Mail ou le Jardin botanique. Cet inventaire n'est pas exhaustif et résulte d'observations ponctuelles. Il permet toutefois de faire un premier panorama de la faune nocturne

présente dans la zone urbanisée de la nouvelle commune de Neuchâtel. C'est une première étape pour prioriser les habitats à protéger pour les espèces sensibles à la lumière. C'est aussi une base pour choisir les indicateurs pour accompagner la démarche. Ils seront mis en lien avec les indicateurs en cours d'établissement au niveau fédéral ainsi que les recommandations publiés par l'OFEV en 2021, reprises au chapitre suivant.

Enfin, les impacts de l'éclairage nocturne et de la lumière artificielle en général sur la santé humaine constituent un sujet d'étude de mieux en mieux documenté en Suisse depuis une dizaine d'années[6]. Si l'accent médiatique est aujourd'hui porté particulièrement sur les conséquences biologiques sur le rythme circadien[7] de la lumière artificielle des appareils électroniques (écrans d'ordinateurs, smartphones, téléviseurs…), la question de l'impact de l'éclairage artificiel au sens large sur le sommeil, à l'intérieur des bâtiments et dans l'espace public, est aussi étudiée d'un point de vue historique[8].

3. Objectifs et mesures

Ce chapitre présente les prochaines étapes adoptées par notre Conseil pour atteindre sur l'ensemble du nouveau territoire communal les quatre objectifs généraux de réduction la pollution lumineuse, d'économie d'énergie, de diminution de l'impact sur la santé humaine et de considération des activités nocturnes. Aux mesures générales viendront s'ajouter des interventions particulières en fonction des conditions locales.

Sur la base de l'expérience réalisée sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, nous nous fixons comme objectif de réduire la consommation énergétique pour l'éclairage public de la nouvelle commune fusionnée de 50% à l'horizon 2030 par rapport à 2021. Il s'agit d'une estimation qui repose sur l'achèvement de la transition vers des sources LED, la

[6] *Cf.* le rapport du Conseil fédéral de 2012 donnant suite au postulat Moser 09.3285 «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain»: https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektrosmog/fachinfo-daten/auswirkungen_vonkuenstlichemlichtaufdieartenvielfaltunddenmensch.pdf.download.pdf/effets_de_la_lumiereartificiellesurladiversitedesespecesetletreh.pdf

[7] Circadien, adj. Emprunté du latin CIRCA DIEM, «presque un jour». *D'une durée d'un jour et d'une nuit. Se dit spécialement du rythme des variations périodiques d'une fonction ou du taux d'une substance biologique dans l'organisme au cours des vingt-quatre heures.* CNRTL: https://www.cnrtl.fr/definition/academie9/circadien

[8] *Cf.* par exemple la récente traduction du spécialiste des «Sleep studies»: Roger Ekirch (trad. 2021), *La grande transformation du sommeil, comment la révolution industrielle a transformé nos nuits*. Amsterdam: Multitudes.

diminution des horaires d'éclairage et l'introduction progressive d'une modulation de la puissance à l'aide de détecteur de présence.

3.1 Cadres de références

Les références nationales, cantonales et locales vont permettre de définir un niveau de luminosité de base qui sera ensuite régulé en fonction des besoins. L'objectif de notre Conseil est d'appliquer sa politique à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé: pour le domaine public et le domaine privé communal, la démarche est directement maitrisable par l'administration communale; pour le domaine privé en revanche, le cadre légal actuel ne nous permet pas d'être contraignants, hormis dans le contexte touché par le Règlement de police (art. 12) soumettant à autorisation les projections lumineuses et interdisant les enseignes lumineuses clignotantes, à l'exception des pharmacies. Le dialogue et les solutions concertées seront dès lors privilégiés jusqu'aux révisions du Plan d'aménagement local (2024), du nouveau règlement de police, et des différents outils de règlementation des domaines public et privé.

3.1.1 Références nationales

L'OFEV a publié le 27 octobre 2021 une «*recommandation pour la prévention des émissions lumineuses*». Cette aide à l'exécution réunit les exigences du droit fédéral sur cette thématique. À l'échelle communale, cette recommandation nationale est notre référence pour nos analyses et développements.

3.1.2 Référence cantonale

Le rapport 22.006 du Conseil d'État relatif à la stratégique climatique cantonale, dit «Plan climat», prévoit de demander aux communes de traiter la question de l'éclairage au travers d'une base règlementaire ou de recommandations concrètes. Les Communes ont en effet une compétence d'action dans le cadre de cette stratégie, notamment au travers du Plan d'aménagement local (rapport 22.006, p.75), des plans directeurs sectoriels et des préavis pour les permis de construire. L'éclairage public est également thématisé dans la conception directrice cantonale de l'énergie (2016). La mesure EE7 prévue par le rapport du Conseil d'État vise à une meilleure efficacité de l'éclairage public.

3.1.3 Références locales

Les analyses locales se basent sur l'expérience des quatre communes fusionnées (chapitre 1) et l'expertise de notre prestataire pour l'éclairage public (Viteos SA), en vue d'une application ciblée et pragmatique en fonction des conditions locales, des activités et des besoins des riverain-e-s.

3.1.4 Les six commandements «ferroviaires»

La réglementation «RTE 26201» concernant l'éclairage ferroviaire prévoit six «commandements», particulièrement pertinents aussi dans le contexte général qui nous occupe, et que la Commune entend reprendre pour toute intervention sur l'éclairage public. Ces principes sont les suivants:

1. N'éclairer que ce qui doit être éclairé
    - *Minimiser les surfaces éclairées*
2. Orienter correctement les luminaires
    - *Améliorer la courbe de répartition photométrique*
3. N'éclairer que lorsque c'est nécessaire
    - *Utiliser des capteurs de mouvement*
    - *Varier les puissances d'éclairage en fonction des besoins*
4. Satisfaire les valeurs des normes, mais ne pas en faire trop
    - *Appliquer les valeurs des normes pour les éclairages de surface*
5. Ne pas envoyer de rayonnement vers le ciel
    - *Orienter correctement les luminaires*
    - *Faisceau lumineux strictement orienté vers la cible*
6. Ne pas utiliser de lumière blanche froide
    - *Utiliser de préférence une lumière à 4'000 K*[9]

3.2 Formules générales d'éclairage public

Nous avons retenu trois formules d'éclairages pour l'ensemble de la commune, selon des zones distinctes:

- le principe général (extinction de 1h à 5h du matin),
- les axes de transit (éclairage maintenu pour les piéton-ne-s)
- le centre-ville élargi (et les centralités)

[9] Par rapport à la nature architecturale caractéristique de Neuchâtel en pierre d'Hauterive, le blanc chaud (3000k) est recommandé de préférence

Pour le moment, la composition technique de notre éclairage public et son hétérogénéité ne permettent pas encore de tout éteindre de manière programmée ou de moduler l'éclairage dans tous les secteurs, quelle que soit la temporalité. Toutefois, la mesure d'extinction au cœur de la nuit entre 1h et 5h du matin est applicable à relativement court terme dans une première phase.

Ainsi, la transformation de l'éclairage public entrera en vigueur en deux étapes: suite à la présentation de ce rapport pour la première étape techniquement réalisable sans trop de complexité, puis en fonction de l'avancée des remplacements et adaptations techniques des luminaires pour la seconde (par secteurs).

3.2.1 Étape 1

Le principe général est d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public de la commune entre 1h et 5h du matin[10], en priorisant d'abord les zones de lisières des anciennes communes de Neuchâtel et Peseux (rives et forêts). Seuls les axes de transits resteront allumés pour faciliter les déplacements nocturnes des piéton-ne-s, ainsi que le centre-ville élargi, selon les principes déjà appliqués depuis 2017. Cette étape sera réalisée dans un délai d'une année.

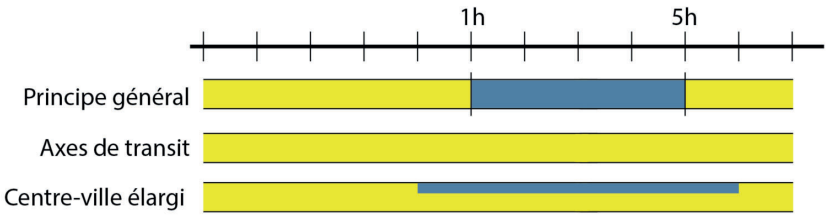

9 - Étape 1: extinction au cœur de la nuit (bleu)

Le centre-ville élargi a un traitement différencié en lien avec les activités culturelles et festives nocturnes. L'éclairage, déjà optimisé (*cf.* chapitre 1.2.3) ou encore en cours d'adaptation, sera maintenu tout au long de la nuit dans le secteur qui s'étend à l'ouest jusqu'à la Case-à-Chocs, au nord-ouest jusqu'à Prébarreau, au nord-est jusqu'à la Gare via l'avenue de la Gare et à l'est jusqu'au stade de la Maladière. Dans le cadre de cette étape, les besoins d'éclairage propres à d'autres centralités pourraient

[10] Dans certains secteurs, l'éclairage sera rallumé dès 4h45 en lien avec les premiers départ de transports publics, notamment à la gare de Corcelles (adaptation issue des retours directs d'habitant-e-s).

émerger, notamment lors d'évènements. L'éclairage sera adapté afin de répondre à ces besoins.

Le parcours le long des rives sera adapté pour les piéton-ne-s avec un éclairage ciblé et doux. Entre le Bain des Dames et les Jeunes-Rives, il correspondra aux activités et aux animations qui s'y déroulent, en tenant compte des impératifs de sécurité.

Les axes de transit principaux de la commune resteront éclairés toute la nuit pour les piétons (Rues des Parcs, Draizes, Fahys, …). Ce sont les rues correspondant aux parcours piétonniers pour relier les différents quartiers de la commune de Neuchâtel. La carte présente le principe général qui sera affiné en fonction du besoin en situation. Les associations Centrevue et Pro Infirmis seront consultées lors des optimisations techniques. La déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé sera aussi intégrée aux analyses afin que ces actions soient coordonnées avec les siennes.

De même, des exceptions pourront être envisagées en fonction des particularités naturelles et des activités qui se déroulent à certains moments et/ou sur certaines zones (par exemple les Jeunes-Rives). La diversité des usages et des activités urbaines imposent en effet de traiter différemment certains secteurs particuliers tout en respectant les objectifs généraux de la démarche. Ils font ou feront l'objet d'études ciblées, parfois au travers de mandataires spécialisés. La Commission Nature et paysage sera aussi consultée régulièrement sur le sujet.

À noter en ce qui concerne les rives que les normes contraignantes en matière de navigation seront bien sûr prises en compte.

Un certain nombre d'installations superflues seront éteintes définitivement et démontées (par exemple sur le secteur de Pierre-à-Bot dessus, ou les doublons d'alignement de candélabres sur les rues dont les tracés sont très proches). Un premier état des lieux des luminaires qui ne sont plus pertinents est en cours. Pour les luminaires concernés, une extinction temporaire sera effectuée afin d'en mesurer concrètement l'impact.

Chaque intervention décrite à cette étape fera l'objet d'une phase test avec une information préalable aux riverain-e-s. Ces derniers seront consultés en fin du test. Si l'expérience est concluante, la solution sera maintenue. Dans le cas, contraire des adaptations seront réalisés avant une nouvelle phase test.

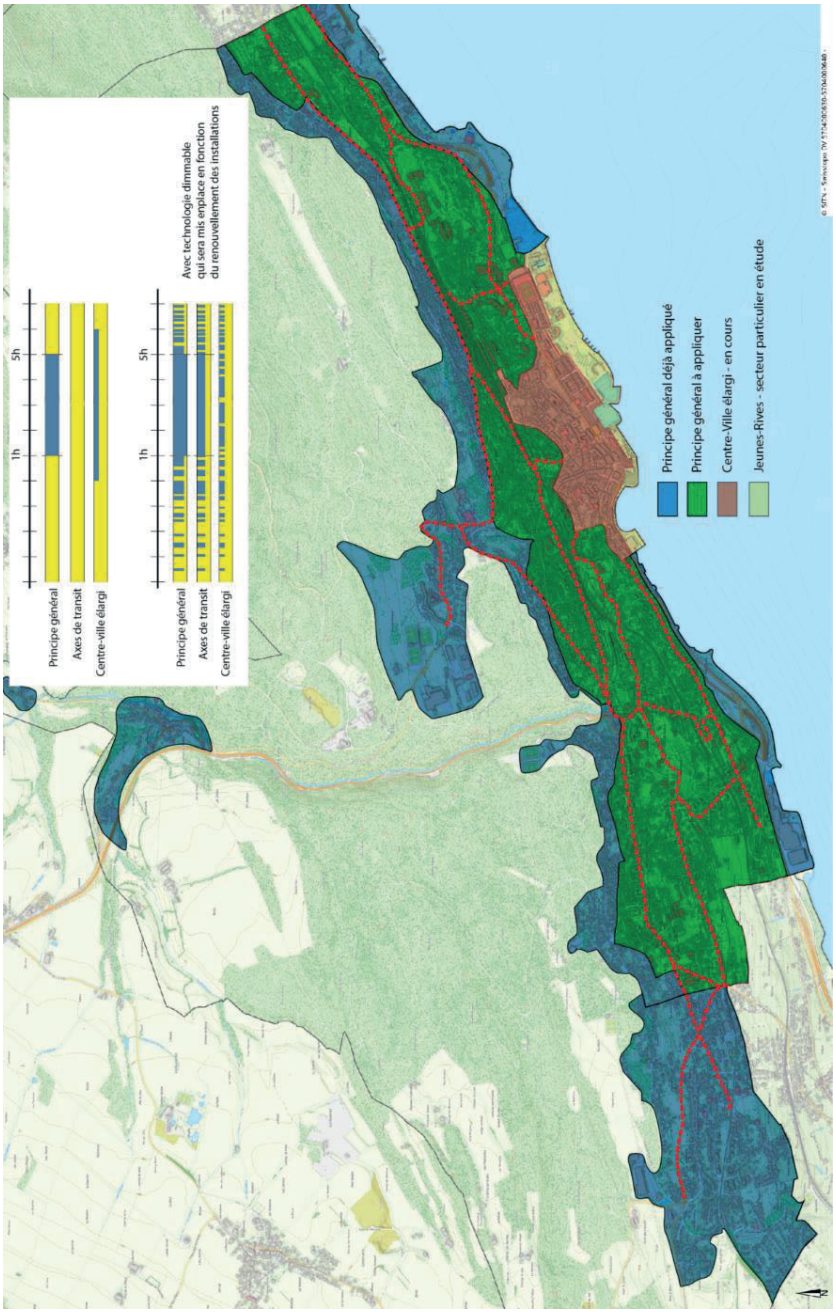

10 - Fin de l'étape 1, printemps-été 2023

3.2.2 Étape 2

Dans un second temps, au fur et à mesure du renouvèlement des infrastructures d'éclairage, des dispositifs asservis à des détecteurs de mouvement permettront de réduire systématiquement l'éclairage lorsqu'il n'est pas nécessaire.

Les secteurs de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont qui appliquent déjà les principes d'extinction nocturne seront aussi intégrés au processus de renouvèlement de l'éclairage public afin d'ajouter des détecteurs de présence permettant de moduler la puissance de l'éclairage public, hors des phases où ceux-ci sont complètement éteints.

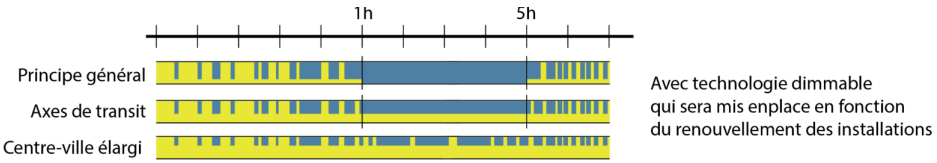

11 - Étape 2 : extinction au cœur de la nuit et réduction dynamique dans les périodes d'éclairage

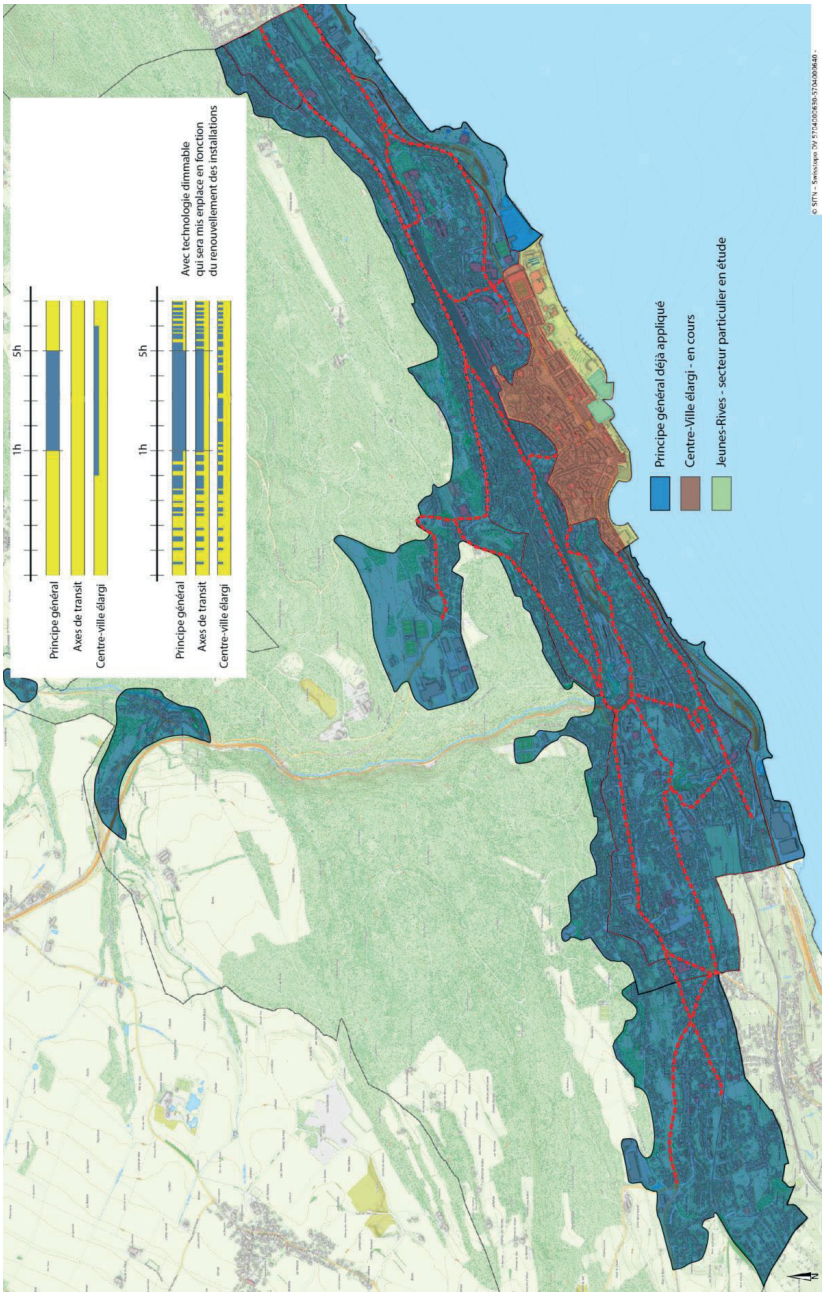

12 - Fin de l'étape 2

3.3 Édifices et domaine privé communaux

L'administration mène aussi des projets sur le domaine privé communal et sur ses propres bâtiments. À court terme, les prochaines révisions de l'éclairage concerneront les jardins du MEN, de l'Hôtel DuPeyrou ainsi que le projet de réaménagement du site des rives de Monruz (le sud du jardin de la Villa Perret et l'ensemble Gouttes-d'Or).

Pour s'orienter dans la nuit, surtout si l'éclairage de l'espace public est fortement restreint, voir éteint, il est indispensable de poser quelques jalons d'orientation, notamment sur les éléments architecturaux qui dominent la commune. Les bâtiments en propriété communale sont actuellement allumés et éteints de façon synchronisée à l'éclairage public (Hôtel de Ville, Collège latin, Maison des Halles, Tour de Diesse, Temple du Bas, kiosque de la place Pury, gargouilles et fontaines). Les deux flèches de la Collégiale sont pour leur part un marqueur paysager, allumé actuellement de manière discrète toute la nuit. Le Château quant à lui dispose d'un système d'éclairage au moyen de puissants projecteurs dont l'extinction intervient à partir de minuit en semaine et 2 heures du matin le samedi et le dimanche.

3.4 Enseignes, vitrines et éclairage publicitaire

Les enseignes, vitrines et éclairages publicitaires génèrent des émissions lumineuses qui impactent l'éclairage public et peuvent brouiller la mise en valeur des édifices, des fontaines ou encore les secteurs historiques. Sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, l'implantation des enseignes est régie par le Règlement de police et la pose fait l'objet d'une demande au Service de la protection et de la sécurité, qui consulte le Service du développement territorial sur les questions d'intégration et d'esthétique.

Les vitrines commerciales ne sont quant à elles pas concernées par cette règlementation, et il n'existe pas de base légale contraignante dans ce domaine sur le territoire communal. Toutefois, concernant le centre-ville, une démarche d'accompagnement des commerçant-e-s a eu lieu en 2017, dans le prolongement de l'adoption du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du Plan directeur lumière au centre-ville. Une entreprise spécialisée a été mandatée afin d'accompagner les commerçant-e-s disposant de vitrines au centre-ville dans la mise en valeur de leurs produits, en cohérence avec le concept d'éclairage des rues et tout en limitant l'impact de l'éclairage de la vitrine sur le domaine public. La démarche n'a malheureusement pas rencontré un grand succès, la raison principale invoquée étant que les investissements nécessaires aux adaptations techniques étaient jugés trop importants,

même avec une subvention de 50% des coûts (au maximum 1000.- francs par commerce), prévue dans le cadre de l'Arrêté adopté par le Conseil général.

Aujourd'hui, force est de constater cependant que le contexte a passablement changé: la question du coût de l'énergie commence à se poser de manière beaucoup plus significative, de même que celle de la pollution lumineuse, devenue nettement plus sensible dans l'opinion publique. La thématique relève à présent aussi d'une question d'image pour le commerce et l'entreprise. Seuls quelques vitrines bien connues, très impactantes en terme d'intensité lumineuse et de couleurs, restent encore allumées toute la nuit au centre-ville. Or en 2017, il existait encore nombre de vitrines et de commerces entiers éclairés par des ampoules thermiques, qui laissaient leurs vitrines voire l'intérieur du magasin allumés toute la nuit. À l'heure actuelle, les commerces sont de plus en plus nombreux à avoir installé des ampoules LED et des systèmes d'extinction automatique des vitrines. L'intérieur des magasins reste rarement allumé.

Le contexte est propice à la poursuite du dialogue et aux changements. En dehors du centre-ville, notre Conseil a décidé de privilégier le dialogue pour encourager une extinction de l'éclairage publicitaire et des enseignes de 22h à 6h. Au centre-ville, l'éclairage des commerces pourra être prolongé jusqu'à minuit en fin de semaine, en lien avec les activités nocturnes spécifiques au secteur.

En fonction de l'évolution de la situation, une adaptation du cadre règlementaire est également envisageable, dont les grands principes pourraient être définis dans le cadre du PAL.

3.5 Éclairage privé des bâtiments et jardins

En l'absence actuelle de base légale, la diminution de l'éclairage privé comme de l'éclairage industriel et commercial passe aujourd'hui par l'ouverture d'un dialogue incitatif, notamment, mais pas exclusivement, dans le cadre des permis de construire. La commune entend également sensibiliser les privés, d'une part en communiquant sur l'intérêt à diminuer la pollution lumineuse et à réaliser des économies d'énergie, et d'autre part en donnant des pistes d'actions, en parallèle avec les mesures entreprises sur le domaine public.

Un accompagnement sera mis en place pour encourager les propriétaires à suivre les principes retenus pour le secteur concerné. La révision en cours du Plan d'aménagement offrira dans un avenir proche, ici

également, l'opportunité de fixer les principes qui pourront être précisés et appliqués ensuite dans les différents règlements, plus flexibles pour suivre l'évolution de la technique.

3.6 Éclairage des sites industriels et des entreprises

Les sites industriels sont souvent largement éclairés. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour traiter cette question. Toutefois, la plupart des entreprises doivent aussi relever d'importants objectifs de certification environnementale et d'économies d'énergie. Des discussions sont en cours avec certaines de ces entreprises sur le territoire communal afin qu'elles adaptent l'intensité ou la durée de leur éclairage, voire qu'elles éteignent leurs enseignes ou systèmes d'éclairage extérieurs. Idéalement, l'approche est de les encourager à adapter leur pratique à celle qui a été retenue pour l'éclairage public dans le secteur concerné. À l'heure actuelle, les échanges sont ouverts et plutôt prometteurs. Les résultats feront l'objet de communications spécifiques.

3.7 CFF

Une nouvelle réglementation concernant l'éclairage des installations CFF est en vigueur depuis le 1er juillet 2021 dans le but de réduire fortement la pollution lumineuse en limitant strictement l'éclairage à l'essentiel. Ces nouvelles dispositions visent à réduire l'impact sur l'environnement et le voisinage. Cette évolution est d'autant plus importante que les voies et les zones de gare comptent parmi les îlots lumineux les plus intenses dans la nuit, sur notre territoire communal également. Les CFF nous ont indiqué que les faisceaux de voies sur la commune font actuellement l'objet d'un projet de mise aux normes selon cette directive. Toutefois, la période Covid a retardé le processus: selon les estimations de l'entreprise, cette adaptation aura lieu en 2025. Les services communaux maintiennent le contact, afin d'assurer la cohérence de mise en œuvre des mesures prévues avec les efforts entrepris sur le domaine public.

3.8 Office fédéral des routes (OFROU)

À l'échelle nationale, l'OFROU a décidé de ne plus éclairer les échangeurs des routes nationales. Il maintient uniquement un éclairage minimum sur les carrefours, pour des raisons de sécurité. Cette démarche se base sur une nouvelle interprétation du cadre légal selon laquelle l'obligation de l'éclairage des bretelles autoroutières n'est inscrite dans aucune directive, norme ou texte légal. L'enlèvement des candélabres concernés a ainsi été entrepris à Serrières et à Monruz. Seuls les quais Max-Petitpierre et Louis-

Perrier, faisant également partie du réseau OFROU, sont encore allumés. Un projet est en cours pour que cet axe suive le mouvement et que les luminaires soient remplacés par un éclairage atténué, ciblé sur l'axe de mobilité douce.

4. Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement

L'opération de réduction de l'éclairage nocturne est l'occasion de redécouvrir la nuit en limitant au maximum la pollution lumineuse. L'objectif est de la mettre en valeur au travers de ses différents aspects paysagers et naturels (balades nocturnes, observation de la faune), historique (découverte de la Ville à la lanterne). Parallèlement aux mesures liées la gestion de l'infrastructure, plusieurs actions seront poursuivies ou de nouvelles mises en place pour que «les nuits soient belles». Elles complèteront les offres et animations proposées sur la thématique de la biodiversité par les musées (Muséum d'histoire naturel, Jardin Botanique) et les activités de médiation culturelle. Ainsi, par exemple, un appel à la population ciblé sur une espèce nocturne emblématique et facilement identifiable comme le ver luisant permettra à chacun de signaler la présence de l'insecte dans son jardin et de sensibiliser le public à la gestion de l'éclairage dans les jardins privés.

4.1 Plateforme «Nos voisins sauvages»

Cette nouvelle action permettra de partager sur une plateforme en ligne une observation d'un animal sauvage au gré des rencontres. Le but est de mettre en lumière une faune discrète et de permettre à chacun de contribuer à un inventaire commun et participatif. L'objectif est de faire prendre conscience de la grande diversité de la faune nocturne dans les zones habitées.

Chacun peut ainsi partir à la recherche de nos «voisins sauvages» dont le ver luisant, le hérisson, les chauves-souris et tant d'autres. Bien entendu, l'institution qui gère ce projet vérifie l'observation avant son inscription dans la base de données. Ces données ne seront pas exhaustives, mais plus les observateurs-trices seront nombreux, plus le résultat donnera une tendance de l'évolution de notre faune locale.

Les observations seront visibles sur la plateforme qui servira d'indicateur de l'impact de la nouvelle politique de limitation de la pollution lumineuse dès cet été.

4.2 Earth Hour

Le WWF organise tous les printemps une «Earth hour» depuis 2007 pour attirer l'attention sur la consommation énergétique et le changement climatique. Cette action «d'une heure pour la planète» est maintenant reprise dans plus de 180 pays et consiste à éteindre des lumières et débrancher les appareils électriques non essentiels pour une durée d'une heure pour promouvoir les économies d'énergie. En partenariat avec Viteos SA, la Ville de Neuchâtel a participé à plusieurs éditions de cette manifestation. Cette action sera systématisée annuellement dans la commune et elle permettra de faire un point annuel sur l'évolution de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie qui y est liée.

4.3 Nuit des Perséides

Cette action vise à procéder à des extinctions à l'occasion du passage annuel de notre planète dans un nuage de poussières abandonné par une comète. Elle permet d'observer des étoiles filantes visibles en grand nombre sur cette brève période de l'année, pour autant que le ciel soit dégagé. Elle est aussi l'occasion de valoriser les promenades d'observation et les animations en lien avec la nuit, portées notamment par l'Observatoire.

En coordination avec Viteos SA, la nouvelle commune a participé à la «Nuit des Perséides» du 12 août 2021. Malheureusement, un bel orage est venu occulter les étoiles filantes. Il a en revanche été possible de tester ponctuellement l'impact de l'extinction dans certains secteurs spécifiques. En particulier, le secteur de Pierre-à-Bot a été éteint: les entreprises Panerai et Takeda ont participé à l'événement en éteignant leurs espaces extérieurs. La colline de l'Observatoire, ainsi qu'une partie du quartier de Monruz, ont été également éteintes.

Cette manifestation sera reconduite, cette année pendant la nuit du 12 août avec deux solutions «joker» les nuits précédente et suivante pour tenter de louvoyer entre les aléas météorologiques.

4.4 Balades nocturnes

Plusieurs associations comme le WWF, Chiroptera ou Le Repaire en Forêt, proposent de découvrir des aspects naturels de la nuit au travers de visites ou d'actions de sensibilisation. Notre Commune encourage ce type de démarche en les relayant au travers de ses réseaux sociaux et autres canaux de communication.

4.5 Opération «Clair de lune»

L'objectif de cette nouvelle action consiste à mettre en place des capteurs de lumière dans les parcs et les jardins publics afin d'éteindre l'éclairage si la lumière naturelle lunaire est suffisante (notamment lors de pleine lune avec un ciel dégagé). Une analyse sera effectuée en collaboration avec Viteos SA afin de définir la manière de mettre en œuvre cette technologie et d'effectuer des essais pilotes. Des communications spécifiques accompagneront la démarche.

5. Récapitulatif

Depuis 2009	Réduction de 53.5% de la consommation de l'éclairage public dans l'ancienne ville de Neuchâtel
Depuis 2015	Extinction de Valangin
Depuis 2017	Réduction de l'éclairage au centre-ville (§ 1.2.3)
Depuis 2019	Extinction de Corcelles-Cormondrèche (§ 1.2.1) Extinction de Chaumont (§ 1.2.3)
Mai 2022	**Présentation du rapport au Conseil général** Lancement de «Nos voisins sauvages» (§ 4.1) Lancement de l'étape 1 (§ 3.2.1)
12 août 2022	Nuit des Perséides (§4.3), chaque année
25 mars 2023	Earth Hour, chaque année
Printemps 2023	Achèvement de l'étape 1 (§ 3.2.1)
Dès 2023	Lancement de l'étape 2 (3.2.2) Opération «Clair de lune» (4.5.)
2024	Révision du PAL soumise au Conseil général Révision éventuelle du Plan directeur lumière
2025	Adaptations de l'éclairage des CFF (§ 3.7)

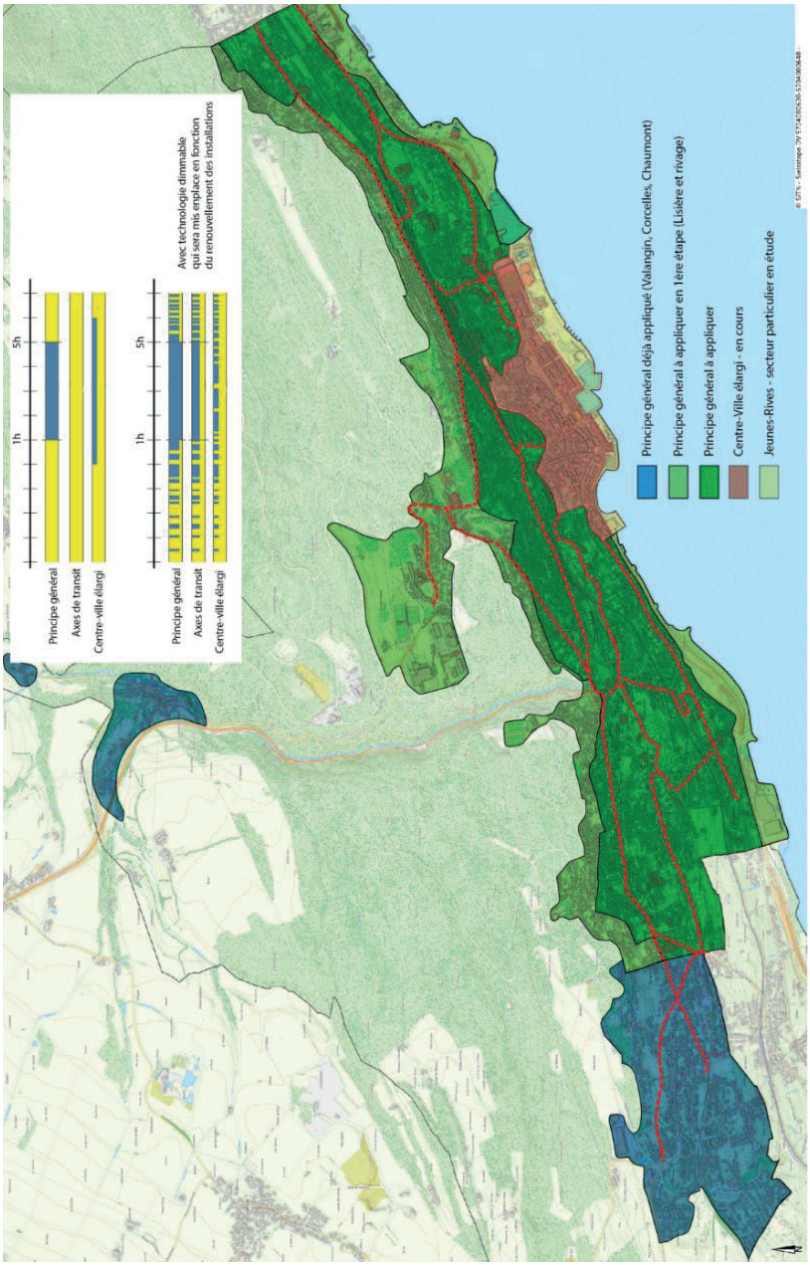

13 - Récapitulatif des étapes

6. Consultations

Les principes présentés dans le présent rapport ont été présentés à la commission consultative du Conseil communal Nature et paysage en date du 9 mars 2022. La commission a salué les principes exposés et recommandé une sensibilisation des privés (éclairage automatique des propriétés, jardins et bâtiments).

Le rapport sera présenté à la commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (DDMIE) en date du 25 avril 2022.

7. Impacts du rapport

7.1 Impact sur l'environnement

Un des objectifs centraux de la réduction de l'éclairage public est la diminution de l'impact environnemental. Les éléments ont largement été évoqués au fil de ce rapport. Les mesures prévues auront un impact favorable sur la biodiversité et la santé humaine. Les zones particulièrement sensibles des lisières de forêts et les rives du lac seront traitées en priorité. Une meilleure connaissance de la présence de certaines espèces nocturnes protégées en milieu urbain, mais également des habitats les plus favorables (zones de lisière de forêt, bord du lac, Clos-des-Auges, Serrières, Beauregard, etc.) permettra de cibler les lieux dans lesquels une adaptation de l'éclairage sera particulièrement bénéfique au bon développement ainsi qu'à la circulation de la faune sensible, afin de constituer une «trame noire».

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté communale de réduire fortement notre impact CO_2 et d'aller dans le sens d'une autonomie énergétique, de réduire les gaspillages et de contenir les charges de fonctionnement. La réduction des puissances nécessaires à l'éclairage public va nous permettre progressivement de rendre ces installations indépendantes du réseau électrique par une production in situ à l'aide de panneaux solaires.

7.2 Impact sur les finances

L'impact financier de l'énergie a été divisé par deux au cours des 10 dernières années sur l'ancien territoire communal de la ville de Neuchâtel.

La diminution de la consommation en lien avec le remplacement des sources lumineuses vers la technologie LED et les périodes d'extinction aura un impact financier à la baisse sur les coûts de fonctionnement.

La prise en charge du renouvèlement et de l'adaptation de l'éclairage fait partie du mandat de Viteos SA, propriétaire des installations. Certaines mesures qui sortiraient de ce plan pourraient au cas par cas présenter un coût supplémentaire, compensé par la baisse de la consommation. En effet, la transition technique des installations a un prix, même s'il est effectué dans le cadre du renouvèlement de l'éclairage public à la charge de Viteos (tout en assumant du côté de la Commune les frais financiers, c'est-à-dire les amortissements et les intérêts); l'objectif est de ne pas dépasser le budget actuel.

Les mesures d'accompagnement menée par la Ville (chapitre 4) auront un coût annuel inférieur à 10'000 francs. Ces montants sont inscrits au budget de fonctionnement.

7.3 Impact sur le personnel communal

L'éclairage public est propriété de Viteos SA, qui est l'entreprise mandatée pour la mise en œuvre du plan directeur technique, l'entretien et la gestion des installations. Le suivi du mandat est réalisé conjointement par l'ingénieur communal et par le délégué à l'environnement, dans le cadre de leurs fonctions.

8. Conclusion

En matière d'éclairage nocturne, notre Conseil poursuit la démarche à la fois active et prudente qui avait déjà été initiée par les anciennes communes. L'objectif reste de réduire fortement la pollution lumineuse émise sur l'ensemble du territoire. L'action sera menée en deux grandes étapes, la première par une extinction de l'éclairage au cœur de la nuit dans les zones résidentielles et industrielles sur le modèle de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont. La deuxième permettra d'affiner la puissance d'éclairage en fonction du besoin, à l'aide de détecteurs de présence installés au gré de l'évolution technologique des installations.

Le centre-ville, les Jeunes-Rives, les centralités villageoises et les secteurs naturels à préserver en zone urbaine sont traités de manière différenciée, en fonction des besoins de lumière ou d'obscurité spécifiques à ces lieux, pour garantir à la fois les activités nocturnes, la sécurité et la protection de la biodiversité nocturne.

Tout en tenant le cadre budgétaire actuel, le coût très modeste des mesures de valorisation et d'accompagnement est intégré au budget de fonctionnement, le spectacle étant offert par la nuit elle-même.

L'éclairage nocturne a accompagné la vie humaine depuis la nuit des temps. Les plus anciennes civilisations ont cherché la maîtrise du feu et de la lumière. Dès la révolution industrielle, l'évolution technique a permis d'industrialiser l'éclairage urbain, devenu un symbole de prospérité au 19e et 20e siècle, tout en impactant de plus en plus la biodiversité et la santé humaine[11]. La priorité à présent est de diminuer notre impact sur l'environnement et la consommation énergétique. L'éclairage est une cible sur laquelle nous pouvons agir simplement et rapidement. L'intérêt est d'autant plus grand qu'il va également dans le sens d'une amélioration sanitaire pour la population, en offrant des conditions propices au sommeil et au repos. L'objectif est de n'éclairer que ce qui est essentiel pour poursuivre des activités sinon impossibles la nuit, tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat.

Le but n'est pas d'éteindre la ville, mais de réduire l'éclairage nocturne tout en garantissant la mobilité, la sécurité et la vie au-delà du crépuscule. La fusion communale est l'opportunité de réunir l'expérience des quatre anciennes collectivités, de faire évoluer nos pratiques et de construire ensemble un avenir cohérent adapté aux enjeux environnementaux.

Mais où est le ver luisant… ? Notre emblème sera un indicateur du succès de l'opération en parallèle des actions qui sont et seront menées en ville pour valoriser les espaces paysagers, pour réduire les espaces asphaltés, pour développer la végétation indigène au cœur de la ville et perméabiliser les sols: autant d'actions pour une meilleure résilience vis-à-vis des impacts de l'évolution du climat, la nuit comme le jour.

C'est dans cet esprit que notre Conseil propose à votre Autorité de prendre acte du présent rapport et de classer la motion PopVertSol 339 de l'ancienne Ville et Neuchâtel, et vert'libérale de l'ancienne commune de Peseux.

[11] À regarder entre autres références historiques sur le sujet, une vidéo de vulgarisation scientifique: *Pourquoi on a commencé à mal dormir au 19e siècle?*, L'Histoire nous le dira #163 : https://www.youtube.com/watch?v=fz0-5JVeiVs

Neuchâtel, le 11 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Daniel Veuve

Table des matières

1. Contexte 2
1.1 Historique 2
1.2 Situation sur les quatre anciennes communes 3
1.3 Situation générale sur le nouveau territoire 10

2. Responsabilités publiques de l'éclairage nocturne 15
2.1 Cheminements piétonniers et passages piétons 15
2.2 Vie nocturne, sécurité et accessibilité 18
2.3 Protection de la biodiversité et de la santé humaine 20

3. Objectifs et mesures 21
3.1 Cadres de références 22
3.2 Formules générales d'éclairage public 23
3.3 Édifices et domaine privé communaux 29
3.4 Enseignes, vitrines et éclairage publicitaire 29
3.5 Éclairage privé des bâtiments et jardins 30
3.6 Éclairage des sites industriels et des entreprises 31
3.7 CFF 31
3.8 Office fédéral des routes (OFROU) 31

4. Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement 32
4.1 Plateforme «Nos voisins sauvages» 32
4.2 Earth Hour 33
4.3 Nuit des Perséides 33
4.4 Balades nocturnes 33
4.5 Opération «Clair de lune» 34

5. Récapitulatif 34

6. Consultations 36

7. Impacts du rapport 36
7.1 Impact sur l'environnement 36
7.2 Impact sur les finances 36
7.3 Impact sur le personnel communal 37

8. Conclusion 37

22-006

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions

Avant d'ouvrir la discussion, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartiendra à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information, puis de se prononcer sur le classement des deux motions.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La commission a d'emblée salué la qualité de ce rapport qui présente les différentes étapes et les outils à disposition pour mener à bien le projet dont les anciennes communes s'étaient déjà préoccupées, à des degrés divers. Il s'agit d'une approche cohérente sur l'entier de la commune, corrélée plutôt que sectorielle, coordonnant, entre autres, mobilité et énergie.

A Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Chaumont, le concept est déjà appliqué et a été favorablement accueilli par la population. L'opération est un succès. Le centre-ville élargi va être traité de manière homogène et en collaboration, notamment, avec le Dicastère du développement territorial.

Des slides présentés à la commission montrent la situation photographiée par Viteos en 2012, mettant en évidence les lieux très éclairés et, parmi eux, les terrains de sport, certains sites industriels ou touristiques. Par exemple – et parmi d'autres – un phare haut perché, un établissement hôtelier ou une entreprise du bord du lac. Certains lieux sont éclairés sans nécessité. Dans le cas des terrains de sport, on ne peut pas contourner

les normes en vigueur, mais on peut veiller à diriger les éclairages vers les terrains et non vers le ciel, afin de diminuer la pollution lumineuse.

Il ressort des discussions qu'il sera primordial d'entamer le dialogue avec chacun : entreprises, acteurs du tourisme, commerces, mais aussi les personnes privées. Certains contacts pris par la Ville se sont déjà avérés fructueux, donc rien n'est impossible. Les instruments légaux de contrainte n'existant pas, bien souvent, ils seront avantageusement remplacés par des dialogues constructifs. Il s'agira également de réfléchir aux aspects culturels et touristiques par rapport aux aspects faunistiques et humains.

Les normes actuelles pour l'éclairage sont élevées, cherchera-t-on des minima pour la Ville de Neuchâtel ? C'est un souhait de beaucoup de membres de la commission.

Le débat sur les passages piétons n'apporte pour l'instant pas de réponse tranchée. Valangin n'éclaire plus ses passages, sans incidence depuis sept ans. A Corcelles-Cormondrèche, certains passages très peu fréquentés ne sont plus éclairés non plus. On constate donc une évolution des mentalités.

A un avis de droit demandé par le Canton, il a été répondu qu'il n'existe actuellement aucune norme juridiquement contraignante pour imposer l'éclairage nocturne des passages pour piétons. Cependant, le Code des obligations, à son art. 58, dit qu'un passage non éclairé pourrait être considéré comme défectueux. Néanmoins, l'Etat laisse une part de responsabilité aux communes – notamment l'extinction des passages piétons. Le courage de Valangin par rapport au Canton et à l'avis de droit est souligné par la commission.

Ces faits suscitent un certain nombre de questions sur les détecteurs de passage ou un éclairage diminué. Le Conseil communal est d'avis que l'on peut maintenir l'éclairage où cela fait sens et que l'on peut assumer une petite part de risque.

On sait que les axes de transit principaux seront toujours éclairés. Il s'agira maintenant de travailler sur les axes verticaux – quasi inexistants – de penser à la géographie, de réfléchir à des tracés mieux orientés et d'identifier les possibilités de cheminements piétonniers. Dans cette optique, des entités comme Centrevue et Pro Infirmis seront consultées, ainsi que la déléguée de la Ville aux personnes âgées et à la santé, et aussi, bien sûr, les associations de quartier.

Si les démarches pour tout ce qui concerne le domaine public est relativement simple, ce n'est pas forcément le cas pour le domaine privé. On constate néanmoins que les mentalités, les possibilités techniques, les coûts et les coûts d'installation sont en train d'évoluer. Certains

commerçants du centre-ville sont déjà partants pour baisser leur éclairage.

La commission demande également de se préoccuper de la couleur de l'éclairage – important pour la faune, les humains et le sommeil – de la mauvaise vision des lieux en cas de pluie tôt le matin à certains endroits stratégiques, ainsi que de ne pas négliger le problème des cyclistes circulant sans lumière. Il est remarqué que ce sont surtout les jeunes qui sont concernés par l'extinction de l'éclairage aux heures tardives. A eux donc d'apprendre et d'adopter d'autres stratégies. Le problème n'est cependant pas pris à la légère par la Ville.

Aujourd'hui, la mesure de la baisse de la pollution lumineuse ne se constate plus à vue d'hélicoptère, mais grâce à des drones, ce qui simplifie et abaisse les coûts de ces mesures.

C'est la technologie LED qui sera privilégiée tant qu'il n'y aura pas quelque chose de plus performant sur le marché. Certains endroits de la Ville – comme l'autoroute à Serrières, le quartier des Beaux-Arts – sont déjà équipés de LED dimmables. Ces ampoules LED dimmables seront installées, en fonction du renouvellement des installations, dans les autres lieux de la commune.

La commission se préoccupe de savoir s'il existe une corrélation lumière-criminalité. Il semble que ce soient les lieux, plutôt que l'éclairage, qui peuvent poser problème.

Une diminution de plus de la moitié de la consommation a été constatée en dix ans à Neuchâtel. Cela va continuer parce que l'évolution technologique est permanente.

Le rapport ne mentionne pas d'horizon chiffré pour la deuxième étape du projet, mais celle-ci sera entreprise concrètement le plus vite possible, après digestion de la première étape. Il y aura donc priorisation selon la nécessité, puis réflexion stratégique, suivie de demandes spécifiques au Conseil général.

Nous devrons prendre de nouvelles habitudes avec des points d'adaptation et, le cas échéant, avec des correctifs. On comptera deux mois d'essai avant de faire un état des lieux et éventuellement de corriger, si nécessaire.

La lecture du « Rapport n° 15-014 du Conseil communal au Conseil général concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville », du 24 août 2015, est conseillée aux personnes intéressées.

La Ville thématisera, année après année, pour accompagner le processus. Beaucoup d'activités nocturnes seront proposées aux habitants.

Ce rapport représente un signal fort pour une ville de notre envergure. La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie est très favorable à ce rapport – et à ce qui va suivre – et l'a pris en considération par 14 voix contre 0 et 1 abstention. Elle a voté le classement des motions à l'unanimité.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En fonction des réponses qui lui seront apportées ce soir, le groupe PLR, dans sa majorité, va prendre acte du rapport et acceptera aussi le classement des deux motions.

Cependant, certains aspects ne sont pas traités à satisfaction. Ils ne sont pas suffisamment développés et, pour certains, ils ne sont même pas définis. Nous pensons, en particulier, au fait qu'aucune mesure ne peut être faite concernant l'impact qu'aura l'extinction partielle de l'éclairage, et qu'il n'est pas possible de se situer comparativement à d'autres villes.

Eclairage public

Si nous pouvons partager la volonté de limiter les nuisances lumineuses de l'éclairage nocturne, et ainsi tendre à faire des économies, ce n'est pas sans aucune réflexion.

Sur le plan de la sécurité et du bien-être de certaines personnes, il semble raisonnable de maintenir un éclairage le long des cheminements exclusivement réservés aux piétons, tels qu'au bord du lac, aux endroits exigus, ainsi que sur les axes verticaux, lesquels ne sont d'ailleurs pas abordés dans ce rapport. Les arrêts de bus sont également des lieux publics qu'il faut maintenir éclairés, afin d'éviter de faire de ceux-ci des endroits où l'on peut se sentir mal à l'aise : pensons, en particulier, aux adolescents et aux femmes.

Nous recommandons également au Conseil communal de maintenir un éclairage aux passages piétons, principalement pour une question de responsabilité. En effet, si aucune norme professionnelle ne contraint le propriétaire de la route à éclairer les passages piétons, l'avis de droit du professeur Müller – qui a été sollicité par le Service des ponts et chaussées – met clairement en exergue qu'un passage non éclairé pourrait être considéré comme un passage défectueux au sens de l'art. 58 du CO. Cela revient à dire qu'en cas d'accident, une part de responsabilité incomberait au propriétaire de l'installation, soit l'autorité communale de la Ville.

Maintenant, il pourrait y avoir une différenciation entre des passages situés sur les axes routiers d'importance, fortement empruntés, et d'autres situés dans des quartiers d'habitation. Les premiers pourraient être éclairés en continu, les seconds munis de détecteurs de mouvement, ne s'allumant que ponctuellement à l'approche d'un usager voulant traverser la chaussée. Mais il est absolument nécessaire de privilégier la sécurité des usagers – surtout les plus faibles, les piétons – en maintenant un éclairage approprié, mettant des passages en évidence, particulièrement par temps de pluie ou de brouillard.

Eclairage privé

Notre groupe compte beaucoup sur le PAL qui devrait fixer les principes généraux d'éclairage nocturne, des enseignes, de l'éclairage industriel et commercial. Une incitation à faire éteindre ce type d'éclairage est attendu par le groupe PLR. Il en va de même de l'éclairage privé des bâtiments et des jardins qui devrait être éteint durant la nuit. Nous espérons que les mesures incitatives préconisées dans le PAL, ainsi que des discussions avec les tiers concernés puissent, à terme, permettre l'extinction de l'éclairage privé.

Impact sur les finances

Sur ce point, le rapport qui nous est présenté est lacunaire – ou, pour le moins, pas clair – par rapport à la transition technique des installations.

Pour rappel, l'entreprise Viteos intervient à double titre pour notre Ville. D'une part, elle fournit l'électricité au réseau d'éclairage public, d'autre part elle a un mandat de prestations pour l'entretien et l'exploitation de ce réseau. Cela revient à dire que les frais de prestations sont facturés à la Ville, les charges financières d'investissements également. Les investissements dans les LED diminuent les frais d'exploitation et réduisent la facture d'électricité. En revanche, les charges financières augmentent.

Dans le rapport n° 15-012, on peut lire ceci sur l'évolution des années 2010 à 2014 :

« En quatre ans, les coûts énergétiques ont donc été réduits de CHF 231'000.-, ce qui représente une diminution de 32 %. Mais il faut relever toutefois que, dans le même temps, les coûts globaux payés par la Ville pour son éclairage public marquent une légère augmentation. […] En 2014, la facture totale se monte à CHF 2'350'000.-, d'où une légère augmentation de 4 %. »

Qu'en est-il de la politique ambitieuse que l'on nous propose ? A priori, cette politique impliquera aussi de réaliser des investissements importants, en particulier pour le passage aux LED dimmables. Est-ce qu'au final les coûts globaux vont augmenter ?

En page 37 du rapport, on nous dit que « l'objectif est de ne pas dépasser le budget actuel ». Le rapport ne donne aucune information sur les termes actuels et futurs du mandat Viteos. On ne sait pas ce qui sera facturé par Viteos, quelle sera l'ampleur des extras et comment évolueront, au final, les coûts globaux à charge de la Ville. Ceci est d'autant moins clair que le nombre d'années qui seront nécessaires à la réalisation de l'étape 2 n'est mentionné nulle part.

Le groupe PLR attend de la part du Conseil communal des réponses claires sur les différents aspects soulevés, en particulier sur l'impact des investissements dans cette transition technique des installations. En résumé, nous aimerions connaître quelles économies nous pourrions attendre globalement de cet investissement.

Fort de ces réponses, le groupe PLR prendra acte de ce rapport d'information.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral remercie le Conseil communal pour ce rapport de haut niveau, qui répond pleinement aux motions déposées dans les anciennes communes. Bien évidemment, la réduction de la pollution lumineuse est un sujet que notre groupe soutient.

Le concept proposé est cohérent, la démarche en plusieurs étapes est pertinente, et soin est pris de bien impliquer la population, condition indispensable pour faire accepter une extinction nocturne sans heurts.

Le groupe vert'libéral soutient une approche pragmatique vers une extinction nocturne s'étendant aussi aux passages piétons à faible fréquentation nocturne, avec, bien évidemment, une pesée d'intérêts qui doit se faire dans chaque cas. Pour une bonne protection de la faune affectée, mais aussi pour la qualité du sommeil des humains, il est primordial que la composante bleue de la lumière soit la plus faible possible, ce qui revient à utiliser des LED à lumière chaude, avec une température de couleur de 3'000K ou de préférence de 2'700K.

L'efficacité élevée des LED permet d'économiser de l'électricité et de mieux respecter les normes d'intensité de l'éclairage. En même temps, cela comporte un danger de vouloir trop bien faire, ce qui conduit à un suréclairage. Il faut alors être très attentif à éclairer selon les normes et pas plus, et de bien vérifier que le classement des rues soit au minimum de ce que permettent la fréquence du trafic et la limite de vitesse. Nous faisons confiance au Conseil communal pour qu'il tienne compte de ces aspects techniques importants.

Comme évoqué en Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, la population pourra

s'adresser directement à l'administration, notamment en cas d'éclairage d'intensité gênante. Nous saluons cette disponibilité dans l'intérêt des habitant-e-s de notre commune.

Comment les services communaux pourront-ils mesurer le progrès obtenu ? Cette question s'avère complexe, même si le fait d'éteindre complètement pendant une bonne partie de la nuit représente un gain évident. Outre les mesures observationnelles pragmatiques prévues et d'éventuelles synergies avec d'autres villes qui seront recherchées, il serait souhaitable que le monde scientifique s'active aussi pour le suivi. Un rapprochement avec des Hautes écoles et Instituts de recherche nous semble une piste intéressante dans ce domaine, ceci d'autant plus que Neuchâtel, avec cette démarche, se trouve au premier rang.

Le groupe vert'libéral votera en faveur du classement des motions et prendra acte du rapport à l'unanimité.

M. Morgan Paratte, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe prend acte de ce rapport d'information et accepte le classement des deux motions à l'unanimité. Nous saluons la qualité du rapport, tant l'effort d'explicitation des éléments techniques est poursuivi dans le détail.

Notre groupe soutient que l'éclairage nocturne excessif nuit à l'homme et à la nature et que nous devons mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour épargner à l'environnement un éclairage inutile, et employer l'énergie avec parcimonie. En ce sens, nous soutenons, sans réserve, chacune des actions présentées.

Nous soutenons aussi la consultation large de la population, par génération et selon les particularismes liés aux situations handicapantes la nuit, qui permettront de répondre de manière circonstanciée aux obstacles identifiés lors de la mise en œuvre.

Toutefois, sans vouloir jouer les esprits chagrins, et sans remettre en cause l'expertise de Viteos comme partenaire de la Commune de Neuchâtel, nous demandons au Conseil communal de poursuivre l'ambition de diminuer l'énergie inutile et nuisible en se dotant de moyens propres pour mesurer régulièrement l'évolution de notre consommation d'énergie. On ne demande pas au fromager de lutter contre la consommation de fondue… Viteos doit donc demeurer partenaire privilégié, mais, en aucun cas, être le seul répondant en la matière. Personne ne saurait être juge de sa propre cause.

De même, nous estimons qu'il n'est pas suffisant d'uniquement privilégier le dialogue pour encourager une extinction de l'éclairage publicitaire et des enseignes. Nous demandons donc au Conseil communal de fixer des

objectifs clairs, afin de dépasser l'absence de bases légales sur le domaine public, en procédant à un état des lieux en amont. Ceci sera par ailleurs utile dans le cadre du futur plan d'aménagement du territoire.

En outre, notre groupe s'étonne de ne trouver l'agglomération de Chaumont – un peu cachée sous les légendes sur les cartes jointes au rapport – et craint qu'avec l'école, le Conseil communal en oublie aussi son célèbre phare.

Bref, éteindre la lumière demeure un acte éclairé et nous nous réjouissons que le Conseil communal s'y emploie.

M. Jean-Luc Richard, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Début 2020, notre groupe avait déposé une motion priant le Conseil communal de Neuchâtel d'étudier les voies et moyens pour diminuer – voire partiellement supprimer – sur le territoire communal, l'éclairage public et l'éclairage privé – notamment commercial – impactant l'espace public.

Nous précisions alors que, tout en veillant à assurer la vie sociale nocturne et la sécurité publique, ces mesures visaient la promotion de la santé publique, le maintien de la biodiversité et les économies d'énergie. Nous avions été devancés dans cette démarche par nos collègues verts libéraux, qui avaient lancé, un an auparavant, une motion similaire à Peseux. Ces deux motions ont été très largement plébiscitées par les Conseils généraux respectifs. Elles s'inscrivaient dans la lignée de diverses expériences menées dans des communes suisses et neuchâteloises, et anticipaient l'adoption, en mars 2022, d'un postulat du Grand Conseil demandant un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse.

C'est avec satisfaction – et même plaisir – que nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil communal, qui vise, d'une façon générale, « toutes les sources de lumière artificielle superflues ». Nous qualifierons d'ambitieuse, nuancée et échelonnée la proposition de notre Exécutif. Ambitieuse, car elle concerne l'extinction généralisée de l'éclairage public au cœur de la nuit sur la majorité du territoire communal bâti et la modération généralisée de l'éclairage durant le reste de la nuit, via une baisse de l'intensité lumineuse et un éclairage dynamique.

Ambitieuse aussi, parce que l'intention affichée est de réaliser l'ensemble du projet assez rapidement, avec des premiers résultats visibles – si j'ose dire – dès le printemps prochain. Ambitieuse, mais aussi nuancée et prudente. En effet, une approche spatialement différenciée permettra de prendre en compte la diversité fonctionnelle des grands secteurs de la ville, notamment du centre-ville élargi pour la vie sociale, des Jeunes-Rives pour les loisirs et des grands axes pour le cheminement piétonnier.

Le Conseil communal entend aussi mener des phases test, avec information et consultation des riverains, puis adaptations si besoin.

De plus, le projet qui nous est soumis ce soir repose sur une analyse fine de la situation, notamment pour identifier et traiter en priorité les points noirs – encore une expression assez ambiguë dans ce contexte.

Enfin, la démarche est échelonnée dans le temps, avec deux grandes étapes : ce qui est prioritaire et peut être réalisé rapidement – en particulier les rives du lac et la lisière forestière – et le reste de l'espace urbain, dont le traitement nécessitera un peu plus de temps, notamment pour adapter progressivement le matériel d'éclairage. Et n'oublions pas que le processus est déjà bien amorcé, puisque Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Chaumont vivent déjà l'extinction de 1h à 5h, à la satisfaction générale.

Les objectifs et l'approche du Conseil communal répondent donc largement aux attentes de notre groupe. Nous l'en remercions. Qu'il nous soit toutefois permis d'ajouter quelques bémols ou points sur lesquels le Conseil communal devra être attentif, si nous le chargeons ce soir d'aller de l'avant, ce que, naturellement, nous espérons vivement.

Premièrement, comme relevé plus tôt, cet objectif est ambitieux, mais cela seulement pour l'éclairage public, donc directement sous contrôle communal. Concernant l'éclairage privé, notamment les vitrines, les enseignes lumineuses et l'éclairage de sites industriels, qui peuvent aussi fortement impacter l'espace public, il n'existe pas de base légale pour intervenir.

Le Conseil communal se propose donc d'atteindre l'objectif par le dialogue et l'incitation. Il observe d'ailleurs, ces dernières années, un changement d'attitude des acteurs concernés, ce dont nous nous réjouissons fortement. On peut même espérer que l'exemple fort de la Ville – mais aussi de privés – va accélérer ce mouvement. Il n'aura de plus échappé à personne que cette problématique est de plus en plus populaire.

Afin de pouvoir régler certaines situations qui resteraient malgré tout problématiques, le Conseil communal envisage, dans un second temps, de se doter de la réglementation nécessaire. Nous invitons notre Exécutif à prévoir cela dès à présent, la révision du PAL en cours constituant une excellente opportunité pour le faire.

Deuxièmement, qui dit projet ambitieux dit aussi ressources. Paradoxalement, la mise en œuvre ne nécessitera que très peu de ressources supplémentaires de la part de la Ville, car l'essentiel sera réalisé progressivement par Viteos, propriétaire des installations, dans le cadre de son mandat. Toutefois, il ne faut pas négliger les ressources internes de la Ville, en particulier celles de l'Office de l'environnement et

du développement durable, qui ont déjà été passablement sollicitées pour la réalisation de cet excellent rapport, et qui le seront encore bien davantage pour piloter la mise en œuvre – poursuite des analyses, priorisation, contacts avec Viteos, contacts avec les privés. Notre groupe s'inquiète de l'adéquation – ou même peut-être de l'inadéquation – des ressources du minuscule Office de l'environnement aux multiples tâches qu'il doit couvrir. Une surcharge pourrait fortement ralentir, voire menacer, la réalisation du projet. Cette nouvelle tâche pourrait aussi concurrencer les multiples autres contributions de cet Office – elles aussi ô combien indispensables – pour adapter la ville au réchauffement climatique ou pour garantir la biodiversité et un environnement sain.

Troisième point : attention à l'effet rebond. Le remplacement des anciens luminaires par des LED permet une économie considérable d'électricité. C'est une excellente chose, mais cela ne répond pas, en soi, à l'objectif premier de ces motions, qui est d'éclairer moins. Or, avec le meilleur rendement des LED, il y a souvent la tentation d'augmenter l'intensité lumineuse. De fait, on observe que certains luminaires à LED actuels sont éblouissants.

Attention également à l'orientation de l'éclairage, qui n'est souvent pas assez focalisé : beaucoup de lampadaires rénovés avec des LED éclairent aussi vers l'arrière, donc vers les jardins, vers les façades des immeubles. Quelles solutions à ce problème sont-elles envisagées par le Conseil communal ?

Attention encore à ne pas multiplier inutilement les lampadaires, même dotés de LED avec éclairage dynamique, comme c'est le cas, à notre avis, sur le tracé de la nouvelle *Ficelle* réaménagée et de son pendant sud, qui prolonge la rue des Noyers. Ce n'est pas seulement une question d'excès de lumière artificielle, mais c'est aussi une question d'investissements et de coûts d'entretien.

Une question qui n'a pas été préparée pour le Conseil communal, je m'en excuse et il aura donc le droit de dire qu'il n'en sait rien : je me suis laissé entendre dire, par une source bien autorisée, qu'il y avait sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, par kilomètre de voirie, deux fois plus de luminaires qu'à La Chaux-de-Fonds. Je ne sais pas si vous avez des informations à ce sujet, si vous pouvez le confirmer.

Quatrième point : les éclairages festifs de fin d'année ne sont pas traités dans le présent rapport. Nous espérons cependant voir rapidement la mise en œuvre de l'approche « subtile » qui nous est promise.

Nous allons prendre ce soir une décision qui peut littéralement changer la face de notre ville. Et je ne joue pas sur les mots : c'est un moment historique, tant il est exceptionnel pour une autorité de pouvoir prendre

une décision dont les effets sont aussi visibles. Notre ville peut, ce soir, s'inscrire dans la liste de plus en plus fournie des localités qui respectent la nuit et, par là même, leurs habitants, leur environnement et leur faune. Elle peut, dès ce soir, être pionnière en Suisse dans la modération intelligente de l'éclairage public en agglomération.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de relever une perle dans le rapport soumis à notre attention. Dans le chapitre « Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement », il est mentionné la possibilité de partager sur une plateforme en ligne ses observations d'animaux sauvages, en particulier nocturnes, et cela, je cite, « dans le but de mettre en lumière une faune discrète ». J'ignore s'il s'agit d'un clin d'œil de l'auteur – que je remercie au passage – ou d'une tentative inconsciente de saboter son excellent rapport.

Notre groupe prendra acte du rapport à l'unanimité et acceptera le classement des deux motions.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- J'ai failli vous demander d'éteindre la lumière pour que je puisse faire mon intervention avec un exemple tout à fait concret de ce qui vous attend…

Plaisanterie mise à part, je ne peux évidemment que remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable, même si nuancé, même s'il y avait quelques questions. Questions que nous partageons d'ailleurs en partie, puisque c'est un exercice qui n'a pas beaucoup de précédents au niveau d'une ville de la taille de la nôtre.

Je rebondis sur ce que vient de préciser le rapporteur du groupe VertsPopSol : si nous avons utilisé la *mise en lumière*, c'est à cause du ver luisant, puisque c'est le petit trait d'union qui suit le rapport du début à la fin.

Je suis d'accord avec vous sur beaucoup de points, notamment sur le fait qu'il s'agit d'une véritable ère nouvelle qui s'annonce pour notre ville. Vous avez pu le lire dans le rapport : c'est en 1776 – ce qui ne fait quand même pas si longtemps – que les 10 premiers réverbères à huile sont installés sur le territoire communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel. Moins d'un siècle plus tard, il y a 69 lanternes à gaz. En 1912, nous avons 1'224 foyers lumineux, dont les premiers foyers avec électricité. Un siècle plus tard, Valangin est la première localité sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel à éteindre l'éclairage au cœur de la nuit. Elle est suivie, en 2019, par Corcelles-Cormondrèche et Chaumont. En 2022, avec la prise d'acte du rapport que vous allez décider ce soir, je l'espère, c'est

l'ensemble de la commune fusionnée – la troisième ville de Suisse romande – qui va suivre le mouvement.

L'impulsion a été donnée par les villages et, pour la première fois, diminuer l'éclairage est un *progrès* et non pas une régression, ceci pour toutes les raisons qui ont été évoquées et relevées par tous les groupes. Et je pense que c'est une excellente chose, dans le cadre de notre processus de fusion, de signaler qu'aujourd'hui le noyau de l'ancienne Ville de Neuchâtel non seulement s'inspire, mais tire aussi parti des expériences qui ont déjà pu être accumulées dans les différentes localités. Jusqu'à ce jour, elles n'ont conduit à pratiquement aucune réclamation, et personne aujourd'hui ne songerait à revenir en arrière par rapport à ce qui a été considéré partout comme un progrès.

L'idée n'est pas d'éteindre la ville, mais bel et bien de la traiter de manière différenciée, en ayant de l'ambition pour les zones situées en limite de forêt et – pour une bonne partie d'entre elles – sur les rives, mais en traitant différemment les centralités. En effet, l'objectif poursuivi est bel et bien d'avoir cette conception de la coexistence entre les activités humaines et une vie naturelle. Neuchâtel est une ville posée dans la nature – si on la regarde depuis le haut, cela devient particulièrement évident – coincée entre le bord du lac et la forêt qui est extrêmement proche. Il ne faut que quelques minutes à n'importe quel-le habitant-e de notre ville pour rejoindre un de ces espaces, lesquels sont tellement proches que la vie naturelle se déroule pratiquement sous nos yeux. Mais ceux-ci sont parfois un peu aveuglés par la lumière nocturne, et c'est à cela que nous allons remédier.

Les temps changent : je ne suis pas sûr que si ce projet vous avait été présenté il y a 5 ou 10 ans, l'accueil aurait été aussi quasi unanime qu'il l'a été ce soir. Les temps changent pour beaucoup de raisons. D'abord, parce qu'il est évident, aujourd'hui, que la biodiversité est menacée. Aujourd'hui, on sait qu'une lumière nocturne excessive nuit à la qualité du sommeil. Aujourd'hui, on sait qu'il y a une crise climatique qui nous impose de sortir de nos dépendances à l'énergie fossile, et qu'il convient de traiter l'énergie dont nous disposons de manière parcimonieuse.

Et, malheureusement, la dernière actualité nous montre à quel point nous sommes dépendants pour nos sources d'énergie, et que cette dépendance – notamment aux énergies importées de l'étranger – est une très mauvaise chose, à laquelle il faut remédier par tous les moyens possibles. Or, il se trouve que la consommation d'électricité aujourd'hui – surtout celle qui est utilisée pour des choses qui ne sont pas forcément indispensables – peut être utilement réduite.

Bien sûr, nous devons tenir compte des impératifs liés à la sécurité, ce qui était le principal souci à la rédaction de ce rapport, ainsi que celui exprimé

par certains groupes. C'est la raison pour laquelle le projet présenté dans ce rapport a été soumis et discuté avec la Police neuchâteloise, pour comparer les zones dans lesquelles nous avons l'intention de réduire drastiquement l'éclairage avec celles qui sont les plus sensibles. Nous avons constaté que la zone du centre-ville est effectivement celle qui doit être traitée avec le plus d'attention.

C'est pourquoi il a été proposé d'étendre la zone du centre-ville où un éclairage atténué le soir existe depuis 2017, puisque des choses ont déjà été entreprises au centre-ville de Neuchâtel avec le plan directeur lumière de 2015. Cette zone sera maintenue et va être étendue : du hangar des trams, côté ouest, jusqu'à la gare, côté nord, Prébarreau, côté nord-ouest et zone de la Maladière, côté est.

Ces impératifs de sécurité sont une chose, mais d'autres impératifs existent : nous avons tous une vie associative, récréative, culturelle, économique, et il faut bien sûr traiter de manière différenciée les divers secteurs de la ville, en fonction des moments de l'année, comme la période de Noël. Celle-ci va bénéficier d'un traitement différencié, puisque c'est une période festive, même si l'on peut peut-être faire un peu mieux en termes d'intensité d'éclairage et de typologie d'installations, tout en gardant quand même ce qui fait la magie de Noël. De même, il y a aussi des nécessités liées à certaines manifestations : je pense, en particulier, à toutes nos grandes manifestations, et il est clair qu'il faudra aussi, dans les périodes concernées, appliquer un traitement différencié.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, puisque tout a déjà été relevé de manière assez exhaustive par les différents groupes, mais je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées, en commençant par celles du groupe PLR.

Concernant la question des axes verticaux, cela n'a effectivement pas été mentionné en tant que tel dans le rapport. La réponse qui a été donnée en commission, et ce qui sera effectivement appliqué, c'est que l'on vous a proposé des principes généraux. Ensuite, dans l'exécution et la mise en place des mesures, nous allons évidemment essayer de tenir compte des propositions qui ont été faites. Quelques-unes – par exemple l'éclairage de certains cheminements uniquement piétonniers qui permettent de rentrer à la maison du bord du lac vers la forêt – vont certainement être étudiées et prises en compte. Cela ne veut pas dire que tous les passages seraient éclairés, mais peut-être que quelques-uns pourraient tout à fait le rester.

S'agissant des arrêts de bus, je dois corriger une petite chose : ceux-ci sont allumés aussi longtemps que des bus sont en activité. Nous pouvons les éteindre, et je dois dire que nous sommes déjà en train d'en discuter

avec TransN : il n'y a aucune raison de garder des abribus allumés quand il n'y a pas de bus, surtout dans un quartier où nous éteignons la lumière.

En ce qui concerne les mesures d'impact, cette question a été abondamment discutée au sein de la commission et elle a un double aspect. Un des aspects porte sur comment mesurer que moins d'énergie est consommée, ce qui est relativement simple, c'est dans le rapport : c'est notre facture. Cela me permet de répondre au groupe socialiste sur la question de Viteos : Viteos nous envoie les factures, c'est donc quand même assez facile de voir l'énergie que nous consommons et de vérifier que celle-ci va continuer de diminuer. Nous n'avons donc pas trop de problèmes avec cet aspect-là.

Par contre, l'autre aspect, plus problématique, c'est comment mesurer la réduction de l'intensité lumineuse. Cet élément a été soulevé par les groupes vert'libéral et VertsPopSol. Effectivement, il y a le risque d'effet rebond : comme cela coûte tellement peu cher, on en met partout. De plus, il y a l'effet de l'intensité lumineuse, qui peut ne pas diminuer, voire même augmenter si l'on n'y prête pas attention. Cela fait partie du travail que nous allons faire avec Viteos et que nous allons essayer de contrôler.

Nous avons aussi parlé de la communication avec les citoyens. Une page internet dédiée sera mise en place dès que nous allons lancer les mesures. Nous souhaitons avoir des retours de la part des citoyens, car, très souvent, ce sont les personnes qui habitent dans les quartiers qui se rendent compte d'un élément potentiellement problématique et qui n'est pas forcément perçu comme tel au moment de l'installation ou dans le cadre de son fonctionnement ordinaire.

La question des passages piétons est une des questions qui a fait « couler beaucoup de salive » dans les débats du Grand Conseil, il y a quelques années, et elle a également suscité quelques débats dans la commission. Ce qui vous est proposé par la Ville, c'est de dire *oui* à un traitement différencié, dans le sens où les passages piétons qui se trouvent sur les routes très fréquentées la nuit vont rester allumés.

En revanche, dans les zones résidentielles, où il n'y a pratiquement plus ou extrêmement peu de trafic – ni piétonnier ni automobile – au milieu de la nuit, cela paraît un peu aberrant de garder un passage piéton allumé toute la nuit. Le cas le plus aberrant pourrait être celui d'un passage piéton dans une zone 30, que l'on aurait maintenu – alors qu'il n'y a pas d'obligation – en raison de la présence d'une école, et que l'on garderait éclairé parce que cela nous est imposé, alors qu'aucun élève ne va à l'école entre 1h et 5h du matin. Nous ne ferons donc certainement pas cela.

Plusieurs d'entre vous ont soulevé la question de l'éclairage privé, tout en soutenant la position du Conseil communal, qui est effectivement de privilégier le dialogue, en tout cas à ce stade. Quelques résultats ont effectivement déjà été atteints. J'ai demandé que l'on me fasse un petit résumé de quelques contacts récents, lesquels datent tous des quatre dernières semaines, après que le rapport ait été déposé.

Des entreprises comme Maladière-Centre, le CSEM, la Pharmacie du Soleil, Philip Morris, Hypromat – pour le nettoyage des voitures, qui reste allumé toute la nuit sur la plaine du Mail, par exemple, alors que je n'ai encore vu personne aller laver sa voiture à 2h du matin – la BCN, Takeda, Shell, et même l'hôtel Beaulac, qui est souvent mentionné, toutes ont été contactées et *toutes* ont amené des correctifs sur les éléments qui leur avaient été signalés. Ainsi, parfois elles éteignent à une certaine heure – le CSEM éteint maintenant ses enseignes le soir – ou elles ont déjà décidé – dans le cas de l'hôtel Beaulac, par exemple – de réduire une partie importante de l'intensité lumineuse. Le dialogue va se poursuivre, d'autres projets vont venir, notamment sur les Jeunes-Rives qui auront évidemment un traitement différencié.

Je crois que ce qui a été dit par le rapporteur du groupe VertsPopSol est tout à fait juste : il y a d'abord le fait que la Ville prend maintenant des mesures – ce qui mettra en évidence les enseignes qui vont rester allumées – et également que certains acteurs privés agissent déjà aujourd'hui.

Et puis il y a encore deux autres éléments : il y a quelques années, faire des investissements pour réduire la lumière – par exemple à l'intérieur des magasins au centre-ville – revenait extrêmement cher, alors qu'aujourd'hui, les coûts des installations ont passablement diminué et, à l'inverse, le prix de l'énergie, lui, a augmenté et est en train d'augmenter massivement. Cela veut dire que, même d'un point de vue purement économique, il devient vraiment intéressant de revoir la réflexion quant aux politiques d'éclairage que l'on peut mener.

Concernant l'intensité de l'éclairage, il y a différentes couleurs. Cette problématique a effectivement été mise en évidence par l'OFEV, notamment, qui a édicté des lignes directrices qui vont nous servir en tant que telles. Nous allons donc nous aligner sur les normes proposées par l'OFEV pour atténuer ou calibrer l'éclairage.

Toutefois, il faut savoir – et je dois le préciser – qu'il y a parfois des intérêts contradictoires entre la biodiversité, qui est sensible à certains types de couleurs, et les besoins des personnes handicapées ou aveugles, par exemple, qui sont sensibles à d'autres couleurs. Des pesées d'intérêts seront donc à faire, comme avoir un type d'éclairage sur les passages qui

restent éclairés et choisir plutôt un autre type d'éclairage sur les passages piétons moins fréquentés.

En ce qui concerne les ressources de l'Office de l'environnement, c'est effectivement un petit office, qui travaille bien et beaucoup. Mais il est vrai aussi que, depuis la fusion, il est intégré dans un service beaucoup plus grand que lui, où se trouvent également des ressources, et intégré dans un dicastère où il y a encore d'autres ressources. En effet, tout le domaine technique se trouve dans le dicastère, ainsi que tout le domaine lié à la gestion des espaces verts, au sens large du terme. Aujourd'hui déjà, un partage des tâches se fait entre les différents services. Tout n'est donc pas exclusivement réalisé par l'Office de l'environnement. Et vous avez ajouté à cela, à juste titre, que tous les éléments techniques sur le terrain sont bel et bien apportés par Viteos.

Je reviens sur la question des coûts soulevée par le groupe PLR, qui disait – je paraphrase – que l'on ne voyait pas très bien quelles économies on réalisait ainsi. Vous avez pris les chiffres des dernières années et vous avez constaté deux choses : d'une part – et c'est la bonne nouvelle – une diminution drastique, de moitié, de la consommation d'électricité ces 10 dernières années – on vise encore moitié moins dans les quelques années qui viennent – et, d'autre part, des chiffres du mandat de Viteos, des factures Viteos qui sont relativement constantes.

Cela s'explique par le fait que le prix de l'énergie correspond, bon an mal an, à 20 % de la facture globale du mandat de Viteos pour l'éclairage public. Le reste consiste effectivement en les installations, les achats de matériel qui sont effectués dans ce contexte, lesquels doivent ensuite être amortis d'année en année. L'autre chose, c'est la prestation elle-même, qui est rétribuée puisque c'est Viteos qui fait le travail.

Si vous adaptez l'éclairage avec des infrastructures qui sont technologiquement plus adéquates aujourd'hui, celles-ci ont un coût qu'il faut amortir dans les années qui viennent. L'ambition et l'intention déclarée du Conseil communal est de conserver cette constance au niveau du coût global, malgré toutes les interventions qui vont être réalisées dans les années à venir. Vous l'avez vu en regardant le tableau qui se trouve dans le rapport : il n'y a encore que 50 % environ des installations communales qui sont sur du LED. Si, en plus, nous voulons avoir des *dimmers* et des éléments qui permettent de réagir au mouvement – par exemple sur les passages piétons – ces installations ont évidemment un coût.

En gros, ce que vous dit le Conseil communal, c'est que le coût ne va pas augmenter, il n'y aura pas de surcoût. D'ailleurs le terme *surcoût* n'est pas adéquat ici : les choses ne sont jamais égales, par ailleurs, sachant que, si le prix de l'électricité devait exploser – comme il est en train de le faire –

vous auriez une augmentation même si l'on ne changeait rien du tout, alors que le fait d'avoir 50 % de LED aujourd'hui permet déjà d'atténuer passablement ces effets-là.

Ainsi, ce à quoi s'engage le Conseil communal, c'est d'essayer de rester le plus constant possible dans les années qui viennent, mais avec une qualité de la prestation offerte nettement supérieure à l'état antérieur. C'est cela, le projet. Il faut préciser que les frais d'exploitation, ce n'est pas la même chose que les frais d'énergie.

Je regarde rapidement mes notes pour voir si j'ai répondu à tout. Si ce ne devait pas être le cas, je le ferai volontiers dans les jours et les semaines qui suivent, voire dans les minutes qui suivent, si vraiment j'ai raté quelque chose d'important.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartient à l'assemblée de **prendre acte du rapport d'information n° 22-006**, lequel est soumis au vote et recueille **l'unanimité.**

Le **classement de la motion n° 339,** déposée par le groupe PopVertSol de l'ancienne Ville de Neuchâtel et acceptée le 8 juin 2020, intitulée « La nuit, quand revient la nuit » concernant l'éclairage public ne rencontre aucune opposition et est donc **accepté tacitement**.

Le **classement de la motion concernant l'éclairage public**, déposée par le groupe vert'libéral de l'ancienne Commune de Peseux le 21 février 2019 ne rencontre aucune opposition et est donc **accepté tacitement**.

22-608

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? »

En voici le texte :

Le groupe socialiste a appris avec consternation que le Conseil communal et l'éorén envisagent de fermer l'école de Chaumont. Alertés par les échos transmis par nos médias régionaux et interpellés par les Chaumonières et les Chaumoniers concernés par les mesures envisagées, nous considérons que l'exécutif communal commet une grave erreur et doit revoir sa position.

Selon nos informations, la baisse de fréquentation du collège de Chaumont n'est pas une fatalité, se fonde sur des chiffres en partie biaisés et découle assez directement de l'absence de soutien de la Ville dans la mise en place de mesures d'accueil parascolaire dans la localité de Chaumont. Pourtant, des propositions ont été faites en vue d'instaurer un système de garde fondé sur l'entraide, malheureusement restées lettre morte.

En 2022, il est particulièrement choquant que des écolières et des écoliers de notre commune doivent quitter les bancs de l'école publique au profit d'institutions privées, en raison des carences de la Ville. L'école publique et sa garantie d'accès universel constitue le ciment de notre République et la meilleure concrétisation de l'égalité des chances, et il est inacceptable d'en tolérer le moindre démantèlement. Par ailleurs et au même titre que d'autres services, une école, tant par sa fonction que par sa symbolique, constitue un élément fondamental de la vie des quartiers et du lien social entre ses habitants. Cela est particulièrement vrai pour une localité telle que Chaumont.

Aujourd'hui, le Groupe socialiste s'alarme et estime urgent de réagir avant qu'il ne soit trop tard, et s'engagera activement pour éviter toute fermeture de classe scolaire à Chaumont. Dès lors, le groupe socialiste requiert du

Conseil communal des explications circonstanciées sur les éléments suivants :

- Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour décider de la fermeture des classes scolaires du collège de Chaumont ?
- Le Conseil communal s'accommode-t-il donc de la fermeture de classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?
- Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?
- Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?
- Quelles sont les conséquences financières respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?
- Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?
- Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les 10 prochaines années et comment ont-elles été établies ?
- Le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien de classes scolaires au collège de Chaumont ?

M. Jonathan Gretillat, auteur de l'interpellation, développe :

- C'est un euphémisme de dire que le groupe socialiste a été consterné d'apprendre la volonté du Conseil communal – respectivement du comité scolaire de l'éoren – de fermer l'école de Chaumont. Tant sur le fond que sur la forme, la communication a été aussi abrupte que brutale, ce que nous dénonçons avec vigueur.

Une collectivité publique qui ferme une école, alors qu'elle porte elle-même la lourde responsabilité dans sa potentielle baisse de fréquentation en cause, cela ne va juste pas. Les médias régionaux ayant très pertinemment alerté le public de cette volonté politique, c'est assez naturellement que nous nous sommes approchés des Chaumonières et Chaumoniers concernés pour entendre et relayer leur préoccupation légitime. D'où l'interpellation urgente que nous avons déposée.

Que les choses soient claires : même si notre interpellation n'a, d'un point de vue purement formel, aucun caractère contraignant, nous espérons bien que le Conseil communal entendra, au-delà de nos demandes d'explications, la position exprimée par le PS de la commune de Neuchâtel : nous nous opposons vivement à la volonté de fermer l'école de Chaumont !

Pour le groupe socialiste, la fermeture de l'école de Chaumont est problématique à de nombreux égards. Tout d'abord, le fait que la situation actuelle d'un prétendu manque d'élèves à scolariser est imputable, en priorité, à l'inaction de la Ville s'agissant de la mise à disposition de la population chaumonière d'une structure d'accueil parascolaire adéquate. Pourtant, des solutions intéressantes auraient été proposées par les habitants de la localité, notamment en vue d'instaurer un système d'entraide locale pour la garde des enfants.

Ensuite, quelles alternatives à une fermeture pure et simple ont-elles véritablement été envisagées en collaboration avec la population concernée ? Comme par exemple : profiter de la mise en place du projet pilote MAÉ, imaginer d'alléger certaines classes de La Coudre en innovant avec PRIMA ou le concept d'école à la forêt à Chaumont, pour y faire monter plus d'élèves – en utilisant en plus des locaux communaux inoccupés de longue date, à l'image du Home Bâlois – alors même qu'il y a un manque patent de locaux à La Coudre. Ou encore, tenter de revaloriser le précieux système d'école multi-niveau actuel de Chaumont, le seul à subsister sur notre territoire communal et aux vertus pédagogiques remarquables.

De la même manière, supprimer une classe dans un lieu qui ne dispose déjà pas de l'infrastructure parascolaire nécessaire, en espérant que cela allégera d'autres classes, c'est faire preuve, au mieux d'une grande naïveté, si ce n'est pas d'une imprévoyance coupable. En effet, le risque d'un transfert d'élèves, encore plus important qu'aujourd'hui, vers une entité scolaire privée – qui propose quant à elle des conditions d'accueil parascolaires plus adéquates – au détriment de l'école public est réel.

La conséquence serait, potentiellement, la fermeture d'une classe sans substitution à La Coudre. Cela n'est rien de moins qu'un démantèlement rampant de l'école publique, qui constitue pourtant le ciment de notre République, garante de l'égalité des chances de chaque enfant de notre commune, auquel le Conseil communal est sur le point de donner son aval.

Nous demandons, dès lors, des explications circonstanciées de la part du Conseil communal sur les éléments suivants :

1. Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour prendre la décision de fermer la classe scolaire du collège de Chaumont ?
2. Le Conseil communal s'accommode-t-il de la fermeture des classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?
3. Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?
4. Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?
5. Quelles sont les conséquences financières, respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?
6. Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?
7. Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les prochaines années et comment sont-elles établies par notre Autorité ?
8. Enfin, le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien des classes scolaires au collège de Chaumont ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je comprends bien l'émotion que peut susciter l'idée de fermer une école, tout comme je respecte le combat des habitants de Chaumont.

Mais de quoi parle-t-on ici ? Du déplacement de 6 élèves de 1re et 2e années de l'école de Chaumont – 2 élèves en 1re année et 4 en 2e année – au collège du Crêt-du-Chêne, qui se trouve en face de l'arrivée du funiculaire à La Coudre.

Sur ces 6 élèves, j'aimerais le dire d'emblée : il y a 3 enfants qui sont des ressortissants du Val-de-Ruz, que nous accueillons volontiers dans nos classes, moyennant un financement du cercle scolaire du Val-de-Ruz à l'éorén – donc le cercle scolaire de Neuchâtel – mais dont nous ne maîtrisons pas entièrement le destin. En effet, demain, le cercle scolaire du Val-de-Ruz pourrait décider de rapatrier ces enfants, afin de ne pas financer à un autre cercle scolaire le coût que cela représente. C'est ce

que nous avons fait, à l'éorén, par exemple, pour tous les enfants qui étaient scolarisés dans un autre cercle.

Quelques chiffres, encore : à la rentrée scolaire de 2019, 12 élèves fréquentaient l'école de Chaumont. A la rentrée 2020 : 10 élèves. A celle de 2021 : 11 élèves. Pour ces 3 années, l'éorén a dû solliciter une dérogation du Service de l'enseignement obligatoire pour assurer l'enseignement d'une classe multi-niveau. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec 6 élèves à Chaumont et 67 enfants inscrits d'ores et déjà au Crêt-du-Chêne, pour les trois classes, dans les mêmes niveaux. Cela fait une moyenne de plus de 22 élèves par classe au Crêt-du-Chêne.

Que ce soit dans le cas d'une classe de 6 élèves – et ils ne seront que 4 à certains moments, puisque les petits vont à l'école seulement le matin – ou dans celui d'une classe de 22-23 élèves, la qualité de l'enseignement ne peut pas être garantie. C'est ce qu'a expliqué le directeur du Mail, M. Cyril Pipoz – que je salue, à la tribune – tant aux parents qu'aux membres de la Société d'intérêt public de Chaumont, que je salue également.

La raison pour laquelle l'éorén souhaite placer les 6 élèves de Chaumont au Crêt-du-Chêne est donc exclusivement pédagogique. On pourra ouvrir une quatrième classe au Crêt-du-Chêne, dans laquelle on intégrera les 6 élèves de Chaumont, avec l'enseignante actuelle de la classe de Chaumont, Mme Parisot, qui a déjà annoncé son intérêt à reprendre cette classe. Elle pourra donc suivre ses petits élèves actuels, en 2e année, au collège d'en bas.

J'ajoute encore quelques éléments : le funiculaire se trouve à 500 m de l'école actuelle, il met 11 minutes entre les deux stations, il y a un chauffeur dans le véhicule et il n'y a aucun arrêt. Nous mettrons un adulte dans le funiculaire pour accompagner les enfants et s'assurer que tout se passe bien, et nous ferons un bilan après 6 mois.

Une douzaine d'enfants plus âgés prennent déjà chaque jour le funiculaire pour se rendre soit au Crêt-du-Chêne, soit au Mail. Les enfants auront le temps de rentrer pour manger à midi quand il y aura l'école l'après-midi, ce qui concerne seulement 4 élèves, je le rappelle. La personne qui assure l'accueil familial de jour – et qui accueille actuellement 3 enfants un à deux jours par semaine – nous a confirmé qu'elle était en mesure de poursuivre avec les enfants qui remonteront du Crêt-du-Chêne pour manger, ou pour rester l'après-midi s'agissant des plus petits.

Je vous donne encore une idée des horaires de la mi-journée. Voici ce qui attend les petits élèves qui descendraient au Crêt-du-Chêne :

Les enfants termineront la classe à 11h35. Il faudra sans doute avancer un tout petit peu la fin de la matinée, mais je vous rappelle qu'ils seront

tous dans la même classe. Ils prendront le funiculaire à 11h45 à La Coudre et seront à Chaumont à 11h56. A 13h30, ils reprendront le funiculaire dans l'autre sens et seront à 13h41 à La Coudre pour commencer l'école à 13h50. Il ne s'agit donc pas d'un grand bouleversement dans l'organisation des familles.

Je réponds maintenant en détail aux questions de l'interpellation.

- Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour décider de la fermeture des classes scolaires du collège de Chaumont ?

L'organisation scolaire – c'est-à-dire le déplacement d'élèves, l'ouverture ou la fermeture de classes, etc. – est de la compétence des cercles scolaires dans le système neuchâtelois. Les communes membres du syndicat de l'éorén délèguent cette compétence au Comité scolaire du cercle.

- Le Conseil communal s'accommode-t-il de la fermeture des classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?

Il ne s'agit évidemment en aucun cas de cela. Si des parents ont recours à l'école privée, c'est soit parce qu'ils souhaitent une prise en charge de leurs enfants à la journée – ce que l'école publique ne peut pas encore garantir – soit parce qu'ils souhaitent offrir à leurs enfants une pédagogie particulière, autre que celle de l'école publique. En l'occurrence, il faut savoir que l'école Montessori se trouve justement à La Coudre, au bout du funiculaire.

- Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?

Instaurer un parascolaire pour une dizaine, voire même une quinzaine d'enfants n'est pas vraiment raisonnable. Je vous laisse imaginer le coût que cela représente par enfant, et ce serait injuste, pour les autres structures et les autres enfants, compte tenu du taux de couverture à respecter.

Quant à organiser une prise en charge des enfants par les parents concernés, je ne vois pas ce que vous attendez de la Ville. Il faut savoir que l'accueil familial de jour est régi directement par le Canton, qui établit des règles, et que cette association est strictement privée. Quant à un éventuel projet des parents, je ne crois pas en avoir vu la couleur.

- Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?

Pour élaborer notre position, nous avons rencontré, le 22 mars, les deux enseignantes de Chaumont. Le 24 mars, *tous* les parents ont été invités, y compris ceux dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école publique, ainsi que les parents des futurs élèves des deux prochaines années. Le 13 avril, M. Cyril Pipoz, directeur du centre du Mail, et moi-même avons reçu une délégation de la Société d'intérêt public de Chaumont, dont une représentante des parents.

- Quelles sont les conséquences financières, respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?

Ces conséquences financières sont, dans un sens comme dans un autre, très faibles. Si nous déplaçons les 6 élèves restants au Crêt-du-Chêne, la Ville ne percevra plus de location de l'éorén pour les locaux de Chaumont. En outre, la Ville devra financer le déplacement des élèves qui descendent à La Coudre. Mais j'aimerais signaler ici qu'il ne s'agit que de 3 enfants – puisque les 3 autres dépendent de la Commune de Val-de-Ruz – et que les enfants de moins de 6 ans ne paient pas les transports publics.

- Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?

Elle se fonde sur l'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire du 17 octobre 2012, qui s'appelle « Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2022-2023 ». Le tableau en question figure en page 5. J'ajoute que chaque cercle doit respecter des moyennes d'enfants par classe, et que, pour les petits – en l'occurrence les 1re et 2e – la moyenne est de 18 élèves par classe.

- Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les 10 prochaines années et comment ont-elles été établies ?

Vous nous demandez une perspective à 10 ans. Je vous dirais que les parents de ces futurs enfants ne se connaissent peut-être même pas encore, alors imaginer s'ils vont vivre à Chaumont… c'est quand même un peu difficile. Mais plus sérieusement, il n'y a aucun projet immobilier à Chaumont qui pourrait nous faire penser qu'il y aura un afflux massif de familles sur les hauteurs de notre commune.

Lors de la rencontre avec les parents, nous avons distribué un tableau qui illustre l'érosion de ces 10 dernières années et les perspectives connues à ce jour – avec des enfants qui sont, eux, déjà nés – pour la rentrée 2023-2024 et la rentrée 2024-2025. Neuf enfants seraient scolarisables en 2023, puis 11 enfants l'année suivante. Mais comme nous l'avons vu cette année – où l'on nous annonçait 6 nouvelles arrivées – les gens bougent et les enfants annoncés ne sont pas forcément au rendez-vous.

- Le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien de classes scolaires au collège de Chaumont ?

Encore une fois, le Conseil communal n'est pas compétent pour prendre cette décision. Il a simplement été consulté et s'est exprimé en faveur du déplacement de ces 6 élèves – respectivement 3 de notre stricte responsabilité – au collège du Crêt-du-Chêne.

Néanmoins, si demain il fallait remettre des enfants dans le collège de Chaumont parce que la démographie a changé, la Commune de Neuchâtel, qui est représentée dans le Comité scolaire, pourrait faire la demande de placer à nouveau des élèves dans cette école.

En conclusion, j'aimerais répéter que, premièrement, la compétence de l'organisation des classes de l'éorén appartient au Comité scolaire de l'éorén, où siègent 4 membres, dont votre conseillère communale. Deuxièmement, le motif du déplacement de ces élèves est purement pédagogique. Troisièmement, la qualité et l'équité de l'enseignement ne peuvent plus être garanties en gardant 6 élèves à Chaumont, et en entassant 67 élèves dans 3 classes au Crêt-du-Chêne. Il s'agit d'une question d'équité et, quand même aussi, je pense, de justice sociale : maintenir la classe de Chaumont, c'est prétériter à la fois les élèves de Chaumont et ceux du Crêt-du-Chêne.

M. Jonathan Gretillat, invité à donner son indice de satisfaction et dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, déclare :

- L'auteur de l'interpellation n'est pas satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal et demande l'ouverture de la discussion.

La discussion étant dès lors ouverte, **M. Jonathan Gretillat** reprend :

- Comme le disait joliment Numa-Droz : « Les écoles sont les palais de la République ». Alors que le célèbre homme d'Etat neuchâtelois – en son temps ministre de l'instruction publique – construisait, dans les années 1870, des palais de la République, aujourd'hui, en 2022, le Conseil communal de Neuchâtel préfère en fermer.

Aucune des explications qui nous ont été données, juste à l'instant, par le Conseil communal n'est satisfaisante. Au niveau des chiffres, ceux-ci sont approximatifs, voire contestés, si ce n'est erronés, à tout le moins, selon d'autres chiffres qui nous ont été fournis par les personnes concernées à Chaumont, parents des enfants scolarisés.

Les projections sont pour le moins étonnantes. En effet, à un moment donné, lorsque l'on doit déterminer le critère de création ou de maintien de classes scolaires, on doit se fonder sur une évolution actuelle prévisible de la population. C'est ce que l'on fait – et ce que l'on a déjà fait – dans tous les quartiers de la ville, dans les anciennes communes qui,

désormais, forment la nouvelle commune de Neuchâtel. Une fois de plus, c'est une réponse très surprenante de la part du Conseil communal.

De notre point de vue, quand on parle de motif pédagogique, l'objectif visé est encore plus douteux, puisque, dans le cadre de l'école de Chaumont, un système multi-niveau a eu l'occasion de faire ses preuves. Il est remarquable et fait même partie de notre patrimoine scolaire. Aussi, dire aujourd'hui que ce n'est plus adapté à notre temps, que cela pose des problèmes pédagogiques, va à l'encontre de ce que nous disent tous les spécialistes dans le domaine. Donc, une fois de plus, nous sommes surpris de cette réponse.

Nous avons une bataille de chiffres, évidemment. Toutefois, la fréquentation tend à diminuer à Chaumont, selon le Conseil communal, mais, potentiellement, la fermeture de l'école actuelle aura pour conséquence assez logique une baisse encore plus importante des personnes scolarisées à l'école publique, élément sur lequel le Conseil communal ne s'est absolument pas exprimé. Ainsi, en quoi a-t-il la garantie qu'il pourra maintenir la classe qu'il souhaite ouvrir à La Coudre en contrepartie ?

Aujourd'hui, nous avons plutôt le sentiment qu'une classe supplémentaire en compensation de la fermeture de l'école de Chaumont ne pourra pas être ouverte selon les critères du nombre d'élèves minimum, ou alors elle devra être financée comme telle. Car, une fois de plus, le Conseil communal, dans sa réponse, élude totalement l'impact que l'absence d'infrastructures parascolaires aujourd'hui à Chaumont occasionne déjà en termes d'élèves qui ne sont pas scolarisés sur place.

Enfin, nous avons un peu le sentiment que le Conseil communal n'a pas étudié sérieusement les alternatives qui s'opposaient à une fermeture pure et simple de l'école de Chaumont, ce qui n'est pas une chose acceptable comme telle : on ne peut pas fermer une école sans avoir étudié les alternatives possibles. Je les ai évoquées précédemment, je ne veux pas les répéter maintenant. Je crois que d'autres pistes ont aussi été évoquées dans la pétition qui a été adressée au Conseil communal.

Le fait de convoquer les habitants de la localité de Chaumont à une séance d'information pour leur dire que c'est la décision qui a été prise qui sera appliquée n'est pas une manière de faire participer la population concernée à une décision de l'organe politique.

Nous avons un peu le sentiment que les enfants de Chaumont sont aujourd'hui un peu pris en otage par une volonté politique. On nous dit que, formellement, c'est le Comité scolaire qui a cette compétence, alors que l'on sait très bien que la Ville de Neuchâtel tient un rôle prépondérant dans l'éorén, surtout depuis la fusion. Se cacher derrière la décision

formelle d'un autre organe est un peu la solution de facilité, alors même que la Ville de Neuchâtel a un rôle fondamental au niveau de la décision.

Aujourd'hui, on peut aussi se dire, au nom de l'équité, que des enfants ont le droit, quel que soit leur nombre, de pouvoir fréquenter l'école du lieu le plus proche de leur domicile, sans que cela ne cause des problèmes impossibles à résoudre pour les parents.

Si la décision et la position du Conseil communal devaient être confirmées, on ne pourrait s'empêcher de penser que cette décision, à ce stade et selon le calendrier choisi, est précipitée, voire carrément arbitraire.

Vu tous ces éléments, nous appelons donc instamment le Conseil communal à revoir sa position et à user de son pouvoir de conviction certainement indéniable au sein du Comité scolaire, pour reconsidérer la situation. Un passage en force à ce stade, de notre point de vue, serait définitivement une mauvaise idée.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de l'interpellation urgente du groupe socialiste sur la fermeture de l'école de Chaumont. La fermeture d'une école n'est pas un acte anodin, nous l'avons entendu, et il est toujours regrettable de devoir s'y résoudre.

Nous ressentons d'ailleurs toute l'émotion que cela suscite dans les propos de cette interpellation : l'utilisation de termes tels que *choquant*, *consternation*, *inacceptable*, *grave erreur* dénote la charge émotionnelle contenue dans cette préoccupation, mais n'est malheureusement pas propice à une recherche raisonnable de solutions.

Afin d'apaiser les tensions induites par cette discussion, peut-être faut-il encore une fois rappeler quelques chiffres.

Le nombre d'élèves dans notre canton de Neuchâtel diminue. Nous avons perdu 650 élèves en 10 ans, ce qui a engendré un nécessaire remaniement des classes. Le nombre moyen d'élèves par classe en Suisse est de 18,8 pour les années 1H et 2H, 19,1 pour les années 3H à 8H. Dans notre canton, l'encadrement est encore meilleur, avec 18,3 et 18,5 élèves pour ces mêmes degrés.

Un des arguments important invoqué par nos autorités pour justifier la fermeture d'une classe est l'effet seuil du nombre d'élèves par classe, qui a été fixé à 13. On voit que l'on est bien au-delà.

La classe de Chaumont ne compte plus que 7 élèves. Je suis donc allé consulter des chiffres en Suisse, et ceux des autres cantons, en me posant la question du nombre de classes ouvertes en Suisse, qui

comportent moins de 8 élèves aux degrés primaires. Dans toute la Suisse, on dénombre, lors de la rentrée de 2021, 25'752 classes de degrés 3H à 8H. Il n'existe aucune de ces classes de 5 à 8 élèves dans les cantons de Genève, du Jura, de Fribourg, de Lucerne et, même, de Rhodes-Extérieures.

Pour les degrés 1H à 2H, les chiffres sont encore plus frappants : 9'157 classes et seulement 3 classes de moins de 4 élèves. Peut-être que ce nombre de 4 est le chiffre que les socialistes pourraient raisonnablement accepter pour fermer la classe de Chaumont.

Il ne s'agit donc probablement pas d'une lubie de nos autorités de vouloir rationnaliser le nombre d'élèves par classe, puisque cela semble être le cas dans l'ensemble de la Suisse.

Mais l'exemple de Chaumont pose encore des questions d'un autre ordre : quelle est la valeur pédagogique de maintenir une classe multi-niveau avec si peu d'élèves ? Je ne suis pas du tout d'accord avec ce qui a été dit par mon préopinant. Je pense que ce n'est plus du tout d'actualité, en 2022, d'avoir des classes multi-niveau.

Enfin, une question d'équité se pose également, nous en avons parlé : comment justifier le fait que, pour garder une classe ouverte à Chaumont, il faille condenser le nombre d'élèves dans les autres classes au Crêt-du-Chêne ? L'égalité de traitement et la qualité de l'enseignement doivent être prépondérantes dans cette discussion.

L'aspect économique de cette fermeture n'est pas au premier plan, puisque – nous l'avons entendu – la commune ne touchera plus les subventions de la part de l'éorén en fermant cette classe.

Le groupe socialiste trouve, je cite, « (…) particulièrement choquant que des écolières et des écoliers de notre commune doivent quitter les bancs de l'école publique au profit d'institutions privées, en raison des carences de la Ville ». Franchement… A nouveau, ces propos ne sont pas raisonnables. Les écoles privées ont des compétences et des pratiques pédagogiques différentes des écoles publiques. Certes, l'accueil parascolaire est un atout important mis en avant par ces écoles, mais ce n'est pas du tout la seule raison qui pousse des parents à y inscrire leurs enfants.

Concernant le trajet de l'école, il existe d'ailleurs des jurisprudences du Tribunal fédéral à ce sujet. Pour n'en mentionner qu'une : le Tribunal fédéral a estimé que devoir effectuer deux fois par jour, en partie à pied et en partie en bus, un trajet d'une durée de 40 minutes ne violait pas la garantie de l'art. 19 de la Constitution pour des élèves de 1re année.

Je vous rappelle que le funiculaire de Chaumont ne met pas 11, mais 10 minutes sans arrêt jusqu'à La Coudre et que les enfants seront, de plus, encadrés durant ce parcours.

J'ai quand même quelques questions :

- Des efforts seront-ils faits pour que les élèves de Chaumont puissent avoir accès au parascolaire à la rentrée, vu l'annonce tardive de la fermeture de cette classe et la saturation en termes de places ?
- MAÉ étant en cours de développement, le Crêt-du-Chêne sera-t-il un collège pilote et ses élèves pourront-ils bénéficier de l'école à journée continue ?

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je suis navré pour ma prise de position, qui risque de passer pour une pure paraphrase du Conseil communal.

Pour le groupe vert'libéral, il est, en principe, préférable de faire preuve de pragmatisme, plutôt que d'user, voire d'abuser de symboles, fût-ce celui de l'école. Nous comprenons bien qu'il soit parfois peu arrangeant pour une famille d'avoir à changer une habitude ou qu'un événement hors de sa volonté impacte le quotidien.

Il semble nécessaire, tout d'abord, de s'interroger sur le rôle et le positionnement de l'éorén en matière de répartition au sein des collèges, respectivement des fermetures de classes, voire d'établissements. A notre avis, un mandat intercommunal garantit un traitement le plus impartial possible, avec une enveloppe adéquate. En effet, d'autres régions du canton, d'autres communes, pourraient tout à fait se retrouver dans une position comparable, en termes de fermeture d'établissement scolaire trop peu fréquenté, pour justifier son maintien. A multiplier les exceptions, il ne fait guère de doute que les charges augmenteraient, à moins d'augmenter les effectifs des classes d'autres collèges, en l'occurrence au Crêt-du-Chêne, comme cela a été dit par notre conseillère communale.

Il nous vient alors à l'esprit que certains élèves, au sein de la même commune, auraient le privilège d'une petite classe multi-niveau avec appui scolaire, tandis que d'autres devraient se serrer davantage dans des classes déjà plus remplies.

Quant aux transports, contrairement aux réalités de certains villages campagnards, Chaumont bénéficie d'un accès privilégié par le biais du funiculaire, qui permet de relier le Crêt-du-Chêne à Chaumont – de tête, c'était en 9 minutes, *fact-checking* a été fait et c'est en 10 minutes – et sans arrêt intermédiaire. Un système de Pedibus nous semble pertinent

pour l'accompagnement des enfants, comme cela se pratique sur le reste du territoire communal.

Enfin, et puisqu'il est aussi question de structure parascolaire, paraît-il plus pertinent d'en ouvrir une à Chaumont aux frais des contribuables de toute la commune ou de saisir l'opportunité des structures déjà existantes, notamment au Crêt-du-Chêne ?

En résumé, pour paraphraser une citation que l'on prête – apparemment à tort – à Victor Hugo : si l'image de fermer une école n'est pas la meilleure vitrine, il n'en reste pas moins que nous sommes loin d'ouvrir une prison, puisque des solutions existent pour un maintien qualitatif de la scolarisation des enfants de Chaumont. Ces solutions équilibrées et équitables entre contribuables nous paraissent suffisamment bonnes pour que l'argument d'un exode vers les écoles privées ne puisse être invoqué.

Nous suivrons donc l'avis du Conseil communal, afin de ne pas créer une forme de privilège pour certains quartiers de la commune.

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- S'il déplore la formulation relativement virulente de l'interpellation, le groupe VertsPopSol comprend tout à fait le désarroi des parents en lien avec la fermeture de l'école de Chaumont. Malgré leurs efforts pour relever l'effectif à 13 élèves, c'est sans doute sur les bancs du Crêt-du-Chêne que les élèves devront faire leur rentrée scolaire. Fermer une classe, fermer une école, fermer *cette* école, n'est pas un acte anodin, comme cela a été dit précédemment.

Toutefois, il convient de prendre un peu de recul pour considérer les chiffres. Voilà déjà trois ans que l'effectif de la classe de Chaumont se situe au-dessous du seuil limite pour son maintien, alors qu'elle est encadrée par deux enseignantes, dont l'une en appui pour classe à multi-niveaux à raison d'une dizaine de périodes par semaine. Elle est donc déjà au bénéfice d'une dérogation du Canton et sa fermeture ne devrait donc pas réellement être une surprise pour les habitant-e-s de Chaumont.

Si la présence d'une école favorise généralement l'installation de jeunes familles, cela ne semble pas être le cas dans la situation présente. Malgré son maintien – ou devrais-je dire son « sursis » – les effectifs ne remontent pas. L'école, qui a peut-être pu jouer un rôle d'attractivité par le passé, n'est apparemment plus un critère aujourd'hui. Les raisons sont sans doute à chercher ailleurs et ce n'est pas le débat ici.

Pour la rentrée 2022, en conservant les niveaux actuels, à savoir les degrés 1 à 5 Harmos, et en retenant les futurs élèves de 6e année, l'effectif limite ne serait toujours pas atteint. En supposant que le Comité scolaire

demande à nouveau au Canton une dérogation, faudrait-il, en outre, octroyer des périodes d'appui pour classe à multi-niveaux ? Ou devrait-on laisser une seule enseignante gérer les programmes de 6 degrés ?

Aucune de ces deux solutions n'est satisfaisante. En regard des périodes de soutien ou d'appui attribuées aux classes du cercle scolaire, ou tout simplement des effectifs que l'on retrouve dans les classes dites de formation spécialisée pour les élèves en difficulté, la première n'est pas équitable. Quant à la seconde, elle n'est tout simplement pas souhaitable d'un point de vue pédagogique.

Derrière les chiffres se cachent aussi d'autres élèves, d'autres enfants. Ils seront 67 à être répartis dans les trois futures classes de 1 et 2 Harmos au collège du Crêt-du-Chêne, ce qui représente 22 à 23 élèves par classe. Seules 2 à 4 périodes d'appui pourraient être accordées à chacune de ces classes. Toute personne ayant déjà eu l'occasion de travailler dans ces niveaux sait ce que cela représente aujourd'hui comme charge de travail. Ce que certaines et certains appellent encore le « jardin d'enfants » est la première partie de la scolarité obligatoire, avec ce que cela implique comme objectifs du plan d'étude à travailler.

Comme le déplacement des élèves de Chaumont permettrait d'ouvrir une quatrième classe au Crêt-du-Chêne en 1-2H, il s'agit donc en fait de répartir plus équitablement les effectifs entre les classes du cercle scolaire et, en conséquence, de réduire les disparités entre élèves. C'est aussi cela, l'égalité des chances.

Reflet de la société, l'école change : les exigences évoluent, les situations se complexifient, et ceci, même dans les plus petits degrés. Enseigner dans un collège comportant plusieurs classes, c'est travailler avec d'autres collègues, échanger sur les pratiques pédagogiques, bénéficier d'une dynamique de collège, se donner des conseils et se soutenir dans les situations difficiles. Au niveau de l'enfant, grandir dans une grande école, c'est l'occasion de participer à des activités de collège, se faire d'autres camarades de son âge, profiter d'infrastructures plus adaptées ou de soutien spécifique en cas de besoin, comme, par exemple, le soutien par le mouvement.

Alors oui, nous pouvons tout à fait concevoir que l'organisation des parents se retrouvera impactée par le déplacement des enfants au Crêt-du-Chêne. Toutefois, ce déplacement comporte également des avantages pédagogiques indéniables pour chacun-e, domicilié-e à Chaumont ou à La Coudre.

En outre, il est possible de limiter les complications pratiques par le biais d'une synchronisation des horaires scolaires avec ceux du funiculaire et

d'une prise en charge des enfants par un adulte. Les autorités scolaires et la commune devront y veiller.

Quant aux aspects écologiques liés justement à ces déplacements, en partant de l'hypothèse où il s'agit d'un-e élève habitant du côté de La Dame, la distance à parcourir est prolongée de 500 m pour parvenir jusqu'à la gare du funiculaire. Compte tenu de cette distance, on peut douter d'un report modal de la mobilité douce vers la voiture. Les trajets qui seront réalisés en voiture le seraient, *a priori*, quoi qu'il en soit.

Enfin, comme cela a été évoqué par la pétition des parents, le groupe VertsPopSol trouverait intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser les locaux de Chaumont pour mettre sur pied des projets scolaires en lien avec la nature, qui profiteraient à tous les élèves de la commune. Il ne s'agirait pas réellement « d'école en forêt », mais plutôt de journées nature, où l'école de Chaumont pourrait être utilisée comme classe décentralisée. Avec la proximité de la forêt et les étangs proches de la cour de l'école, le lieu s'y prêterait bien. Il conviendrait toutefois que la commune ne laisse pas les plans d'eau s'atterrir. Evidemment, dans l'idée de mettre sur pied un projet bien ficelé et cohérent, il paraît déraisonnable de fixer comme délai la rentrée scolaire prochaine, mais l'idée mérite sérieusement réflexion.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre brièvement aux questions qui ont été posées.

Effectivement, le Crêt-du-Chêne a été choisi comme collège pilote pour le projet MAÉ, avec le collège de Serrières. Le projet pilote MAÉ démarrera donc à la rentrée 2023. MAÉ signifiant « Ma journée à l'école », cela veut dire qu'il y aura une prise en charge à la journée au collège du Crêt-du-Chêne.

Pour le parascolaire, nous avons annoncé aux parents, lors de la séance, qu'ils ne seraient pas considérés comme des primo-arrivants. Aussi, si des enfants – vous avez vu qu'ils ne sont pas nombreux – veulent intégrer le parascolaire au Crêt-du-Chêne, ils seront acceptés. Ceci toutefois si les parents le souhaitent, mais il n'y en avait pas beaucoup qui allaient déjà au parascolaire à Chaumont. Mais nous leur avons déjà dit que nous ne les traiterions pas comme des primo-arrivants.

Je voudrais quand même répondre que je ne peux pas accepter d'entendre dire que nous avons fait un passage en force. Non seulement nous avons rencontré les parents, mais nous n'avons pas du tout dit que la décision était prise et entérinée. Nous leur avons même laissé un délai. Nous avons même contacté tous les parents dont les enfants sont à l'école

privée pour leur demander s'ils étaient d'accord que les parents qui étaient présents prennent contact avec eux.

Lorsque l'on me dit que c'est un passage en force – comme cela a été dit précédemment – il faut rappeler que nous bénéficions de dérogations depuis 3 ans. Alors je ne peux pas croire qu'il n'y avait aucun doute sur la fermeture potentielle de cette école. Je n'accepte donc pas que le groupe socialiste utilise ces termes-là.

Et je voudrais quand même dire quelque chose qui n'a pas été assez mentionné jusqu'ici dans cette histoire, c'est que l'on n'a pas pensé aux enseignants. A celle qui sera toute seule à Chaumont, et celles qui devront s'occuper de 22-23 élèves en bas. Je dis celles, car ce seront des enseignantes. Elles n'ont pas du tout fait l'objet de préoccupation dans l'interpellation.

Enfin, concernant les idées de journées à la nature, ce collège reste dans notre giron, il n'est pas question de s'en séparer. Donc oui, nous avons déjà des idées, un directeur de centre m'en a déjà parlé. Donc oui, nous allons réfléchir sur la façon d'utiliser cet espace, lequel, encore une fois, reste dans le giron de l'école. Et peut-être même qu'un jour, il y aura à nouveau des enfants dans ce collège.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que l'interpellation n° 22-611, dont le traitement en priorité a été accepté en début de séance, sera traitée, à titre exceptionnel et d'un commun accord avec son auteur, à l'occasion de la séance des comptes.

La séance est levée à 22h35.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
18e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 13 juin 2022, à 18h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 36 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Morgan Paratte (Soc), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : M. François Chédel (VPS/solidaritéS), Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s), Mme Ariane Huguenin (Soc), M. Nicolas Forster (VL).

Sont excusés 5 membres du Conseil général : Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), Mme Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), M. Jonathan Gretillat (Soc), Mme Sarah Pearson Perret (VL), Mme Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 17e séance, du lundi 9 mai 2022, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi du programme et du bulletin d'inscription de la « Journée du Conseil général » fixée au vendredi 17 juin 2022.
2. Envoi d'une invitation de Festi'neuch pour le dimanche 12 juin 2022.
3. Dépôt sur les pupitres du programme du Musée d'art et d'histoire relatif à l'exposition « Du projet à l'objet – Focus sur les arts appliqués ».
4. Dépôt sur les pupitres d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « L'impossible sauvage » au Musée d'ethnographie de Neuchâtel, le samedi 18 juin 2022.
5. Dépôt sur les pupitres du programme « Festival Vivant » du Jardin botanique de Neuchâtel.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Soutien aux artistes : mise au concours de bourses de recherche et de résidences artistiques ».
- Du Conseil communal intitulé « Des cafés contacts pour renforcer le lien de proximité entre la population et les agent-e-s de sécurité publique ».
- Du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit l'ambassadeur de Singapour en Suisse ».
- Du Jardin botanique intitulé « Le Kaléidoscope, un nouvel aménagement du Jardin botanique pour découvrir, par les sens, la diversité du monde vivant ».
- Du Conseil communal intitulé « Les premiers comptes de la commune fusionnée de Neuchâtel moins impactés que prévu par la Covid-19 ».
- Du Conseil communal intitulé « Encore trois jours pour fêter l'Europe à Neuchâtel ».

- Du Conseil communal intitulé « Dès 2024, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel sera élu au système majoritaire à deux tours ».
- Du Conseil communal intitulé « Coup de pouce financier pour passer de la voiture au vélo-cargo ».
- Du NIFFF intitulé « NIFFF invasion brillera sur des infrastructures réinventées ».
- Du Conseil communal intitulé « Les Cafés-contacts de la Sécurité publique sont lancés, avec la volonté de renforcer la proximité avec la population ».
- Des communes de Neuchâtel et Milvignes intitulé « Energie solaire, comment faire ? Un accompagnement sur mesure pour les propriétaires ».
- Du Conseil communal intitulé « Largement salué par la population et les acteurs du centre-ville, le plan d'action en zone piétonne sera pérennisé avec quelques adaptations ».
- Du Conseil communal intitulé « Migration – Voix de femmes : à la rencontre de dix parcours de vie riches et stimulants ».
- Du Conseil communal intitulé « Nouveaux tenanciers pour un restaurant gastronomique emblématique de la Ville ».
- Du Jardin botanique intitulé « Un festival pour célébrer le Vivant au Jardin botanique de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Davantage de travailleurs sociaux hors murs : un nouveau dispositif de prévention et de médiation pour Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Une nouvelle responsable pour le Centre de santé sexuelle de la Ville de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Partons à la recherche du ver luisant avec la plateforme « Nos voisins sauvages ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-005/ 22-201 Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2021

22-008 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire

B. Autres objets

22-611 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? »

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?»

22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 23 mai et 10 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Thomas Facchinetti

Le chancelier, Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Nous aurons deux objets à traiter ce soir, à savoir les comptes de l'exercice 2021, ainsi que le rapport n° 22-008.

En principe, selon l'art. 43, al. 4 de notre règlement général, nous ne traitons pas les objets du Conseil général durant les séances consacrées aux budgets et aux comptes. Toutefois, nous prendrons exceptionnellement l'interpellation n° 22-611 intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? », déposée par le groupe vert'libéral le 5 mai, dont le traitement prioritaire a été accepté lors de notre dernière séance.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été indiqué dans le cadre de la convocation, nous ferons une pause en cours de séance.

Assermentation

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, M. Nicolas Forster (vert'libéral), en remplacement de M. Philipp Niedermann.

22-005 –22-201

Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2021

Voir tirés à part des :

- 11 avril 2022 (rapport n° 22-005)
- 24 mai 2022 (rapport n° 22-201)

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que l'ensemble des rapports seront traités de manière commune. En premier lieu, la discussion générale permettra aux groupes de faire part de leurs avis généraux. Si l'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion de détail permettra ensuite de passer en revue les chiffres relatifs à chaque service selon le volume I. Des questions plus précises pourront alors être posées. Si les commentaires figurant dans le volume II devaient soulever des interrogations, celles-ci auraient également leur place à ce moment-là de la discussion. Il sera ensuite procédé au vote des trois arrêtés en commençant par le deuxième et en terminant par le premier.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- 634... Mais quel est ce chiffre ? Si l'on rajoute quelques zéros, parle-t-on de dette, de charges, de fortune, d'investissement, d'emprunt ? 634, c'est simplement le nombre de pages que nous allons commenter ce soir lors de cette séance dédiée aux comptes.

En introduction, je relève que ces comptes sont tout de même historiques : ce sont ceux de la première année de la nouvelle Commune de Neuchâtel, et ils sont équilibrés.

L'année 2021 – l'année *une* de cette commune – a été parsemée de défis : installation et construction de la nouvelle commune post-fusion, les dicastères de l'ancienne Ville ont été modifiés, les services ont mis en place de nouvelles équipes, de nombreux déménagements ont eu lieu

– on parle d'une trentaine de déménagements, tout de même – et une nouvelle équipe de conseillères communales et conseillers communaux est arrivée à la barre de ce grand navire. Le Covid, quant à lui, a continué de faire des vagues.

Ces comptes 2021 nous posent bien, concrètement, dans cette nouvelle commune. Ils ont passé sous les yeux attentifs des différents services, des chef-fe-s de service, du Service financier, du Conseil communal, de l'organe de révision, des sous-commissions financières et de la Commission financière. On peut imaginer que tout – absolument tout – a pu être vérifié dans ces étapes successives. Nous ne rencontrons pas d'enjeux stratégiques majeurs dans la séance des comptes, contrairement à celle du budget.

Les comptes 2021 et les arrêtés ont été acceptés à l'unanimité par les membres de la Commission financière. Et par le groupe socialiste… voilà, le soufflé du suspens retombe : nous accepterons les comptes. Je vais résumer en quelques mots ces 634 pages, poser quelques questions, parler de la Commission financière, puis conclure.

Le budget 2021 prévoyait un bénéfice de CHF 26'000.- et nous avons un déficit de CHF 900'000.-. Mais nous avons prélevé 26 millions de moins que prévu dans les réserves. Si nous avions suivi à la lettre le budget, nous aurions un bénéfice de 25 millions. Nous ne prenons *que* 12,4 millions dans la réserve conjoncturelle. On sait que la première année d'une fusion coûte plus chère que les suivantes, avec les mises en place nécessaires. Et nous avons une facture de 7,3 millions pour les aides Covid. Si, lors d'une pandémie mondiale, on ne pioche pas dans les réserves conjoncturelles, quand peut-on donc bien le faire ?

Les revenus fiscaux sont plus élevés que le budget ne le prévoyait. Ces revenus restent plus bas qu'une année normale. Comme éclairage, on rappelle que 20 % des habitants de notre nouvelle commune paient moins d'impôt qu'en 2020 : le taux de la nouvelle commune est plus bas que les taux appliqués par trois des anciennes communes, et il y a eu des réformes fiscales cantonales entraînant des baisses d'impôt.

La dette a augmenté, mais nous possédons heureusement des réserves supérieures au montant de cette dette. Entre fortune et réserve, nous avons plus que les dettes, c'est rassurant.

Cette dette est saucissonnée en plus de 1'000 morceaux, ou presque, ce qui donne une bonne stabilité aux frais de celle-ci. Jusqu'en 2032, 54 % de la dette a un taux en dessous de 0,5. Là aussi c'est rassurant, et nous pouvons grandement remercier les services financiers communaux pour le travail effectué, lesquels ont réussi à obtenir cette belle sécurité.

Le groupe socialiste a une question, une demande et quelques points d'attention à formuler.

Nous relevons l'utilité de la réorganisation au moment de la fusion, le regroupement différent par dicastère, ainsi que l'engagement de secrétaires généraux. Cette nouvelle organisation confère une ouverture entre dicastères, diminue le travail en silo et accroît la transversalité.

Au niveau des ressources humaines, les équipes semblent avoir trouvé leurs marques post-fusion. Les déménagements ont contribué à donner de bonnes conditions de travail. Nous saluons la légère augmentation du nombre d'apprentis, ainsi que l'engagement de collaborateurs ou collaboratrices du programme de réinsertion ou de l'AI dans certains services.

Demande du groupe socialiste : celui-ci regrette de ne pas avoir un comparatif des EPT avant et après la fusion, et ceci par dicastère. Il comprend que cela n'ait pas pu être fait à ce jour, mais demande que ces chiffres figurent dans les prochains comptes. Les charges de personnel seront étudiées avec vigilance par notre groupe.

Une question concerne le développement technologique : nous attendons avec impatience un rapport d'information sur les projets de Smart City, car les ambitions affichées sont élevées. Le groupe socialiste aimerait éviter la construction d'une usine à gaz à une époque où le prix du gaz augmente.

Convaincu de leur utilité, le groupe socialiste portera aussi un regard attentif au devenir des deux cuisines de la Ville.

Nous avons lu que le montant des taxes allait être revu et harmonisé. Le groupe socialiste recommande une vision d'ensemble pour la mise en place de cette révision, afin d'éviter, d'une part, l'effet yoyo des factures et, d'autre part, de pénaliser les familles et les bas revenus.

Nous soulignons l'importance du service de proximité représenté par les délégués de quartier. Le groupe socialiste les encourage à aller encore davantage au contact de la population pour se faire connaitre. Nous sommes également soulagés que des années compliquées au sein de deux services aient trouvé leur épilogue.

Le diable se cache parfois dans les détails. « (…) le soutien aux achats d'abonnement junior et adulte est inférieur au budget (…) » : si cela est bien pour les comptes, c'est nettement moins bien pour l'élan que nous souhaitons donner à la mobilité douce.

Et pour clore ce chapitre, le groupe socialiste se montre impressionné par le travail d'un petit service, celui du Tourisme, qui sait si bien promouvoir notre belle commune de Neuchâtel.

Concernant la Commission financière : le Conseil communal – nous l'avons dit – aurait pu présenter aujourd'hui des comptes bénéficiaires. Ceux-ci sont corrects, mais le groupe socialiste convient que la situation n'est tout de même pas rose, un comble pour le symbole de notre parti. La Commission financière s'est engagée à faire un travail pour pouvoir garder une bonne capacité d'investissement. Bien sûr, nous y participerons et nous nous réjouissons de travailler au sein de cette commission, pour trouver les pistes d'amélioration financière en partant d'une réflexion globale, d'améliorer ce qui peut l'être, sans couper à la hache dans certains budgets.

Nous avons la liberté de moduler l'équilibre financier des années à venir, avec finesse, afin de conserver une bonne capacité d'investissement. Nous n'avons ainsi pas besoin de réduire les prestations. La LFinEC nous laisse libre de fixer nous-mêmes notre taux d'autofinancement, ce qui réjouit notre groupe.

Une bonne méthode, entre autres, pour trouver où des économies peuvent se faire, est de partir des propositions de la *base*, de chacune des collaboratrices et chacun des collaborateurs, lesquels connaissent si bien leurs activités.

En conclusion, nous saluons l'analyse attentive faite au sein des sous-commissions financières, tous partis confondus, dans un climat constructif. Nous remercions les chef-fe-s de service et les conseillers communaux pour leurs explications et réponses détaillées. En plus des informations financières, on apprécie, à travers la lecture de ces comptes, de sentir battre le pouls des services.

Nous apprécions la communication du Conseil communal sur ces comptes 2021, communication plutôt posée et non alarmiste. Et nous nous réjouissons que le ton soit similaire lors du prochain exercice du budget : posé, sans crier au loup et viser à faire peur. Nous ne sommes pas en période d'austérité.

Derrière les informations financières se cachent des femmes et des hommes qui travaillent pour notre commune et son bon fonctionnement. Nous les remercions sincèrement de leur travail, ainsi que les cinq conseillères et conseillers communaux. Merci, le job a été fait, dans des conditions pas faciles. Nous l'avons dit en introduction.

Gardons en vue une politique visant à l'amélioration du vivre ensemble et du bien-être de nos habitants. La réduction d'impôt n'est pas un programme politique.

En conclusion, le groupe socialiste, je l'ai dit en préambule, acceptera l'entrée en matière et les comptes de l'an 1 de notre nouvelle commune.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance des comptes, de la gestion, ainsi que du rapport de la Commission financière lors de sa séance du 7 juin 2022. Il est ainsi pris acte d'un déficit d'environ CHF 900'000.-.

- Nous pourrions nous contenter de dire qu'il s'agit des premiers comptes de la commune fusionnée et que toute comparaison avec des exercices précédents n'est, par définition, pas pertinente.
- Nous pourrions aussi conclure que le budget 2021, le premier du genre, a été fait dans l'urgence et, qu'ainsi, l'écart entre les comptes et le budget est dans la nature des choses.
- Nous pourrions finalement argumenter qu'en pleine période de crise sanitaire, il est parfaitement normal que les comptes de notre Ville soient impactés négativement, et que le déficit de CHF 900'000.- n'est pas si grave que cela.

Ces arguments ne sont pas faux, mais ils sont toutefois insuffisants pour expliquer le résultat des comptes 2021.

D'entrée de cause, le groupe PLR salue les efforts menés par le Conseil communal et l'administration pour avoir conduit leurs activités en ces temps troublés de pandémie. Plusieurs services ont été mis à rude épreuve : on pense, en particulier, aux services de la sécurité, mais pas seulement. Que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la Ville ayant œuvré « en mode dégradé » en soient chaleureusement remerciés.

Le groupe PLR salue également la volonté du Conseil communal de mieux gérer les ressources matérielles – par exemple les synergies en matière d'informatique ou de téléphonie – et de stabiliser le nombre d'emplois, même si, sur le thème des effectifs communaux, la pente est encore en légère progression. Autre exemple de bonne gestion : les charges BSM sont inférieures au budget.

Cette volonté, conjuguée à celle d'associer étroitement la Commission financière aux travaux visant à assainir les finances communales, sont des signaux positifs et encourageants pour les élus PLR, toutefois bien conscients qu'il faudra faire preuve de patience pour que des résultats déterminants puissent être observés.

Pour en revenir aux comptes, notre groupe relève avec satisfaction que le résultat n'a pas été amélioré comptablement en recourant à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour 26 millions.

En revanche, ne perdons pas de vue que la réserve conjoncturelle a été mobilisée à concurrence de 12,4 millions et que, sans cette manne financière, le résultat aurait été péjoré d'autant. Rappelons également que

la réserve conjoncturelle présente actuellement un solde d'environ 80 millions, laquelle, à force d'y puiser, sera probablement épuisée d'ici 2030. Il faudra alors se préparer à des résultats certainement moins attrayants.

Par ailleurs, le déficit de CHF 900'000.- cache, en réalité, un déficit opérationnel de 19,5 millions. Cela signifie que sans des revenus extraordinaires – par définition aléatoires et non permanents – notre ménage communal serait dans le rouge vif.

Les revenus fiscaux sont supérieurs au budget. Le budget a-t-il sous-estimé ces revenus en raison de la pandémie ou s'agit-t-il réellement d'une bonne nouvelle ? Certainement un peu des deux. N'oublions pas toutefois que les revenus fiscaux sont en baisse durant ces dernières années.

Notre Ville affiche un autofinancement d'environ 25 millions pour des investissements de 28 millions. Le fait d'avoir investi, en 2021, moins que ce qui avait été budgété fait que l'insuffisance de financement demeure limitée.

Toutefois, rappelons que le taux d'autofinancement est calculé selon notre propre règlement, dont la méthode de calcul diffère sensiblement de celle du MCH2. Notre méthode montre un degré d'autofinancement de 91 %, alors qu'avec les calculs selon MCH2, figurant dans le rapport, cette valeur est de 4,5 % seulement, et est largement en deçà des valeurs recommandées de 70 %

Que se passera-t-il lorsque notre commune décidera à nouveau d'investir – et cela est nécessaire – d'importants montants comme lors des exercices passés ? L'autofinancement sera alors insuffisant et le degré d'autofinancement sera nettement inférieur aux valeurs requises par la LFinEC. Il faudra alors recourir encore plus à l'emprunt, avec des taux en augmentation.

L'emprunt, parlons-en. La Ville affiche une dette en hausse de 410 millions.

Comme déjà dit, le faible montant de l'autofinancement et les ambitions de notre collectivité en termes d'investissement causeront assurément une aggravation de la dette. Et alors ? me direz-vous, est-ce grave, pour une collectivité, que de vivre avec une dette ? Pour le groupe PLR, oui, et il faut s'en soucier.

Tout d'abord, une capacité d'autofinancement réduite conduira – à moins que les règles financières ne soient changées au niveau cantonal ou communal – à une limitation des investissements. Est-ce un bon signal de limiter les investissements pour une commune nouvellement fusionnée, aux projets ambitieux mais nécessaires ?

Autre alternative : notre Ville continuera d'investir, mais elle devra déroger au mécanisme de frein à l'endettement. De manière très vraisemblable, la dette repartira alors à la hausse. Dans le cas où le mécanisme de frein à l'endettement devait être allégé, le groupe PLR resterait très attentif aux modalités qui encadreraient cette dérogation. Un tel changement de politique financière ne pourrait se faire sans fixer un certain nombre de règles et d'objectifs, afin de garder une certaine maîtrise de notre indépendance financière.

Hormis le montant de la dette, le coût de celle-ci doit également nous interpeller. Actuellement, la Ville profite de taux plutôt bas – taux moyen de 0,74 % – mais la tendance à la hausse est déjà amorcée.

Quelle serait la conséquence si le taux moyen devait atteindre des taux connus historiquement, par exemple 3,5 % ? Eh bien, notre charge financière augmenterait de 3 à 14 millions, soit CHF 320.- par habitant, non pas pour rembourser la dette, mais juste pour financer le coût de celle-ci.

Finalement – et c'est un cercle vicieux – si la dette de notre commune devait augmenter, les conditions d'emprunt pourraient changer considérablement. En effet, en cas d'augmentation importante de la dette de notre Ville, les agences de notation – lesquelles attribuent des *rating* aux collectivités publiques – arriveraient vraisemblablement à la conclusion – comme en 2003-2005 lorsque la dette des hôpitaux impactait les finances communales – que la Ville n'est pas un emprunteur solide. Cela provoquerait certainement une pénalisation sur le taux d'intérêt.

Le groupe PLR saisit l'opportunité des comptes 2021 pour saluer le fait que, dès le budget 2023, une politique de priorisation des investissements sera proposée par le Conseil communal. Nous sommes conscients que cela sera un travail difficile, tant pour l'Exécutif que pour le Législatif. Mais nous sommes persuadés que c'est l'unique et seule solution pour définir les projets prioritaires et maîtriser la dette.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR salue la volonté de l'exécutif de développer notre belle commune et ses efforts pour contenir l'explosion des charges. Il salue également la volonté d'associer le Conseil général, notamment par sa Commission financière. Restons toutefois attentifs à des notions telles que : autofinancement, dette et évolution des charges. Il ne s'agit pas de pures notions comptables. Les ignorer pourrait, dans un avenir plus proche qu'on ne le pense, conduire notre Ville à une impasse financière, marquée par un fonctionnement réduit au minimum et l'abandon d'un grand nombre d'investissements. Cela n'est pas souhaitable, alors soyons vigilants.

Au final, notre groupe a accepté à l'unanimité les projets d'arrêtés I, II et III.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le budget de la nouvelle commune prévoyait un déficit de 47 millions au résultat opérationnel, compensé par des revenus extraordinaires, c'est-à-dire en prélevant dans les réserves.

Les comptes effectifs dévoilent un déficit opérationnel de « seulement » 19,5 millions, qui sont presque compensés par un prélèvement dans les réserves de 18,7 millions, d'où les CHF 900'000.- de déficit. C'est donc nettement mieux que prévu et l'on peut s'en réjouir.

Une première raison à cet écart est à rechercher dans le fait que chaque ancienne commune a tenu à être sûre que tous les éléments qu'il fallait faire figurer dans le budget commun seraient bien inscrits, ce qui s'est avéré parfois un petit peu surévalué.

Un autre élément est que le Covid n'a pas coûté aussi cher que l'on pouvait le craindre, car, certes, il y a eu des dépenses supplémentaires pour certaines missions, mais passablement d'autres ont passé aux oubliettes.

Un troisième élément concerne les recettes fiscales qui se sont avérées nettement moins péjorées par le Covid que ce qui était imaginé dans le budget, avec 14 millions de plus que prévu.

La bourse nous a aussi donné un petit coup de main, avec des revenus financiers de la commune supérieurs au budget.

Cet exercice a donc servi de test et nous permet, dès à présent, d'avoir une base plus réaliste pour les prochaines années.

Vingt millions de déficit opérationnel, c'est toutefois encore assez loin de l'équilibre que le règlement sur les finances nous enjoint d'atteindre. D'ailleurs, aucun des indicateurs financiers fournis en pages 29 et 30 du rapport sur les comptes n'est vraiment vert. Tous tombent dans l'orange plus ou moins foncé. En conséquence, il risque d'être difficile d'investir pour les projets déjà votés, mais aussi pour les projets planifiés dans les mois et les années à venir.

Plus concrètement, 20 millions c'est environ 6 % des charges totales de la commune. C'est trop pour une gestion durable de nos finances. Cependant, en agissant sur les dépenses et sur les recettes, l'objectif d'un équilibre semble atteignable à moyen terme, peut-être 5 ou 10 ans. C'est d'ailleurs sur cet élément que le Conseil communal travaille et consulte régulièrement la Commission financière. Les discussions sont relativement fructueuses à ce sujet.

Dans cette perspective, la domiciliation est un élément important, et nous espérons que les nombreux projets immobiliers en cours feront venir des habitants dans notre belle commune. Nous nous réjouissons aussi de voir comment le développement technologique – avec un budget pourtant très modeste – pourra contribuer et apporter des éléments tangibles dans l'organisation et l'optimisation de la gestion de notre commune. Les perspectives de remontée des taux hypothécaires nous encouragent à rester vigilants sur l'évolution de la dette. Il faut donc vraiment viser à éviter de devoir emprunter de l'argent pour simplement faire fonctionner la commune, hors investissements.

Si nous parvenons à la stabilisation de nos finances, la fusion sera alors pleinement réussie, dans la mesure où quelque 10'000 habitants de notre commune – ceux des trois anciennes communes qui ont fusionné avec Neuchâtel – paient moins d'impôts qu'avant, tout en voyant les prestations communales s'améliorer. Ceci pour la plupart, du moins, s'agissant des habitants et des prestations.

Avant de conclure, notre groupe aimerait remercier tous les artisans de cette fusion et de cette première année de travail au sein de la commune : en particulier le personnel et nos 5 conseillers communaux, qui ont su, tous ensemble, définir un cap commun et relever tous les défis qui se sont posés, lesquels étaient très nombreux.

En fin de compte, notre groupe acceptera les comptes 2021 et les trois arrêtés qui y sont associés. Il se permettra de revenir avec quelques questions de détail au cours de la discussion.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclame :

- « Madame la Présidente, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre
Le budget est chose politique plaisante à défendre, ou pourfendre.

Tandis que discuter des comptes est morfondant voire rasoir
Un peu comme lire un polar quand on connaît la fin de l'histoire.

Certes les comptes, quand ils ne sont pas de Grimm ou d'Andersen,
sont affaires nobles et honnêtes mais bien peu amènes ;

Parler de ce qui est déjà passé ne nous met pas aux anges
Et notre Parlement arrive ici comme grêle après les vendanges.

En conséquence causons bien, mais surtout causons peu !
Et tentons de jouer avec les mots pour n'être pas ennuyeux.

Sur un plan purement comptable, il faut se faire une raison :
Pas de comptes 2020 pouvant servir de point de comparaison.

Un budget 21 élaboré dans des conditions vraiment hasardeuses
Et des erreurs d'imputations qui ont ainsi été assez nombreuses.

Vous l'aurez compris, malgré toute notre sagacité
Tirer des conclusions de ces comptes n'est pas chose aisée.

Oui, déficit il y a, et nous ne sautons bien sûr pas de joie
Mais, somme toute, nous ne sommes pas trop aux abois

Puisque malgré une situation fort secouée par la pandémie
La réserve conjoncturelle n'a été sollicitée qu'à demi

Et que visiblement il n'y avait pas encore vraiment motif
à liquider la réserve de revalorisation du patrimoine administratif.

Nous apprécions également qu'au service de la gérance
La pompe à phynances ait été remise dans le bon sens.

Car aïe aïe aïe les décomptes du logiciel Abalmmo
Allaient depuis trop longtemps à vau-l'eau ;

Commencer à en épurer les comptes nous coûte cher
Mais pour remettre ce service d'aplomb c'est un mal nécessaire.

De fait, les comptes sont surtout, à l'heure où le prochain budget se tisse
Une occasion propice d'en souligner quelques lignes directrices.

Permettez-nous de citer quelques idées que nous avons en tête :
La réflexion doit, ma foi, aussi porter sur les recettes.

En effet, Mesdames et Messieurs, ne prenez pas prétexte
De l'air d'Ancien Régime qu'a ce soir notre texte

Pour croire que nous sommes enclins à ne pas solliciter
Nos concitoyennes et concitoyens les plus fortunés.

Si nous voulons une politique sociale et écologique
Il nous faut des moyens, et pas seulement rhétoriques.

Réfléchir à notre point d'impôt ne doit pas être tabou
Car à part Milvignes, aucune commune ne l'a aussi bas que nous.

Et ne nous leurrons pas, ce n'est pas en espérant
Etre toujours plus d'habitantes et d'habitants

Que nous pourrons rétablir nos finances mises à mal
Puisque les zones encore non bâties de notre territoire communal

Ne sont pas un puits, un réservoir sans fin,
Et qu'elles disparaissent comme peau de chagrin.

La question des taxes doit aussi être mise sur la table
Non liées au revenu, elles sont loin d'être équitables.

Mais en appliquant le principe de l'usager ou du pollueur-payeur
Elles ont peut-être le mérite de freiner nos ardeurs

De consommation de ressources, d'espace et de biens communs
Qui au train actuel nous manqueront bien vite demain.

Nous attendons donc avec impatience que le Conseil communal
Nous transmette son rapport sur cet objet crucial.

Dans un autre registre, nous incitons notre exécutif
A vraiment être des plus attentifs et actifs

Dans la gouvernance des syndicats intercommunaux
Qui sont financièrement de lourds cargos.

Quant à éviter, voire renverser, du Canton les reports de charges
Nous savons que la tâche est vaste et large !

Mais bref, ce n'est pas dans notre idée de vouloir nous engager
Pour raison d'économies dans une politique d'austérité.

Les défis sont immenses, gigantesques
Penser les résoudre sans un sou est grotesque.

Mais c'est bien volontiers que nous admettons
Que des choix devront être faits dans les prestations

Et que de difficiles négociations devront être menées
Pour savoir ce que nous gardons et ce que nous laissons tomber.

In fine, l'exercice est plus philosophique que financier :
Pour limiter les dépenses faisons preuve de sobriété.

Oui, à nous d'imaginer une collectivité et une administration
Laissant tomber certaines activités de prestige et de flonflons.

Et permettez-nous un exemple mineur : pour lutter contre les îlots de chaleur
Laissons simplement pousser les herbes et les fleurs

Plutôt que de tondre trop fréquemment
Et de dire ensuite qu'il faut planter des arbres, construire des auvents.

Sobriété et solidarité dans nos envies et nos dépenses
Sont ainsi du message de notre groupe l'essence.

Voilà, pas sûr que je puisse encore dire bien des choses en somme
C'est donc avant que cette péroraison ne vous assomme

que je m'en vais encore vous déclamer
Que notre groupe va accepter les comptes et ses arrêtés

Non sans oublier de remercier très vivement
Toutes celles et ceux qui ont oeuvré pour boucler ce document.

Et je terminerai là cette intervention quelque peu potache
Afin de ne pas ôter à notre Conseil, Madame la Présidente, son panache… »

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Je ne suis pas sûr d'avoir le talent de Thomas Perret…

Tout d'abord, je remercie les groupes pour leurs commentaires sur nos comptes. Merci surtout pour nos collaboratrices et collaborateurs, car je crois sincèrement et fortement qu'ils méritent aujourd'hui ces remerciements pour le travail effectué dans des conditions difficiles, non seulement en raison de la situation sanitaire – et maintenant économique – mais aussi dans toute la phase d'organisation, de réorganisation, liée à cette fusion.

Après avoir écouté l'ensemble des groupes, j'allais dire que nous pouvons partager la quasi-totalité des commentaires qui ont été rapportés ; j'en suis peut-être un tout petit peu moins sûr après avoir entendu le porte-parole du groupe VertsPopSol. Il n'empêche que le Conseil communal est réaliste, il sait qu'il a des défis à relever et qu'il ne doit pas sous-estimer la situation des comptes : nous avons entendu les termes de déficit structurel, de niveau d'autofinancement et d'endettement.

Cependant, le Conseil communal est aussi conscient de la situation économique et sanitaire particulière dans laquelle notre société se trouve aujourd'hui. Il est conscient du fait que nous avons des réserves et une fortune encore importantes, et les réserves que nous avons pu créer en période de bonne conjoncture servent justement à combler les trous en période de crise.

Le Conseil communal a largement partagé avec les collaborateurs, les groupes – et, maintenant, dans le cadre de la Commission financière – son évaluation de la situation, les mesures qu'il entendait prendre ou la direction dans laquelle il entendait aller, et un calendrier. Pour nous, l'important est de retrouver cette capacité à regarnir nos réserves quand la conjoncture sera meilleure.

Le Conseil communal a également confiance dans les effets de la fusion. Nous avons vu les premiers effets – même s'ils sont encore relativement ténus – dans les comptes. Le Conseil communal est confiant dans les mesures qu'il a déjà prises au sein de l'administration, dans celles qu'il lui reste à prendre et celles qui viennent d'être décidées récemment. Il a confiance dans le travail démarré avec la Commission financière.

Finalement, le Conseil communal est confiant dans l'attractivité de cette nouvelle commune. C'est quelque chose que nous sentons très fortement aujourd'hui, au travers des contacts que nous avons à l'extérieur et par le nombre de manifestations qui ont lieu dans notre ville. Nous avons vraiment le sentiment d'une attractivité qui revient et qui aura aussi des conséquences positives sur nos comptes.

Voilà les commentaires que je pouvais faire concernant nos comptes 2021 et le futur.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière n'a pas été combattue dans les différentes prises de parole et qu'elle est dès lors acceptée tacitement. Aussi, elle déclare :

- J'imaginais vous proposer de faire la pause après le débat général, mais il est un peu tôt, aussi je vous propose d'aller de l'avant avec l'examen de détail et de prendre notre pause un peu plus tard. L'examen de détail porte sur le volume I, *Comptes 2021 et commentaires détaillés*, que nous prenons à la page 55 : *Comptes de résultats détaillés et commentaires*.

EXAMEN DÉTAILLÉ DES COMPTES

Présidence

Néant.

Développement durable, mobilité, infrastructures et énergie

Service de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier interroge :

- Une petite question, mais qui a toute son importance : elle porte sur le fonds communal pour l'énergie. Justement, nous n'en voyons pas vraiment le fond, car il a plutôt tendance à augmenter. Aussi, nous aimerions demander au Conseil communal ce qui pourrait être entrepris afin que ce fonds puisse être davantage utilisé pour encourager et soutenir des projets et des économies d'énergie.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Merci pour cette vaste question, qui recevra une réponse circonstanciée dans le cadre du rapport qui est actuellement en préparation sur la

stratégie énergétique de notre nouvelle commune, et qui sera soumis à votre Autorité dans la seconde partie de cette année. Le calendrier de ce rapport est en lien avec la finalisation du plan communal des énergies, un document qui est actuellement en voie de finalisation, en coordination avec d'autres communes du Littoral.

Concernant la question posée – et sans entrer dans trop de détails – nous pouvons vous indiquer que l'actuel fonds de l'énergie découle de la loi cantonale sur l'énergie, qui a été votée en 2017 par le Grand Conseil et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Il est alimenté depuis lors par une taxe prélevée par kWh consommé, et chaque année, depuis 2018, ce sont environ CHF 900'000.- qui ont été versés au fonds de l'ancienne Commune de Neuchâtel.

La Commune de Peseux avait également constitué un fonds avec possibilité de subventionnement pour des projets dans le domaine de l'énergie, assez analogue à ce qui se faisait sur l'ancienne Commune de Neuchâtel. Corcelles-Cormondrèche, pour sa part, a également utilisé le produit de la taxe, notamment pour le projet Croix 4, dont il a déjà été question dans ces murs. Valangin, en revanche, à notre connaissance, n'a pas distribué le produit de la taxe.

Avec la fusion qui a conduit à la naissance de notre nouvelle commune, tous les fonds ont été consolidés en un seul, et les produits annuels s'élèvent actuellement – sur la base d'une seule année effective – à environ 1 million de francs, soit CHF 100'000.- supplémentaires par rapport à ce qui était encaissé par l'ancienne Ville. C'est une augmentation de 10 %, alors que l'apport de la population des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin correspond, lui, à 30 % de la population de la commune fusionnée. La différence entre ces deux chiffres s'explique sans doute par la présence importante de consommateurs industriels sur le territoire de l'ancienne Ville de Neuchâtel : comme la taxe est liée au nombre de kWh consommés, évidemment, plus il y a de consommation, plus le fonds est alimenté.

Les chiffres des années 2018 à 2020 pour l'ancienne Ville montrent que les subventions octroyées annuellement oscillaient entre CHF 217'000.- et CHF 255'000.- par année. En 2021, suite à la fusion, ce total a augmenté à quelque CHF 325'000.-, avec un nombre important de projets soutenus dans les anciennes communes villageoises.

Pour en venir très concrètement aux mesures souhaitées pour stimuler l'impact que peut avoir l'utilisation de ce fonds, je peux vous dire que les anciennes autorités – et les nouvelles également – n'ont pas vraiment ménagé leurs efforts, parce que le constat que vous avez fait l'a également été par les autorités.

La première mesure qui a été prise pour augmenter l'impact des possibilités de financement, c'est l'harmonisation, sur l'ensemble du territoire communal, de la réglementation qui existait dans l'ancienne Ville de Neuchâtel, cela dès février de l'année dernière. Cela explique pourquoi nous avons un nombre relativement important de projets qui ont été financés dans les anciennes communes qui ont fusionné avec la Ville de Neuchâtel.

Parmi ces mesures, nous pouvons notamment citer l'apport communal au programme cantonal pour les bâtiments, ainsi que le soutien aux installations photovoltaïques et thermiques. Le fonds est utilisé également pour financer des mesures de promotion des énergies renouvelables, dont, par exemple, le programme GROUP-IT, qui encourage des propriétaires à construire leur installation solaire en leur apportant un soutien très concret dans la préparation de leur projet et la mutualisation des appels d'offres.

Après une première édition pilote, qui a été lancée en 2020 et qui s'est terminée l'an dernier – les réalisations sont encore en cours actuellement – le Conseil communal a décidé, il y a peu, de renouveler l'expérience en collaboration avec la Commune de Milvignes. Vous l'avez peut-être lu dans la presse, les séances de présentation du programme ont fait salle comble, que ce soit à Neuchâtel ou à Milvignes, et des dizaines d'inscriptions ont déjà été enregistrées.

Une troisième mesure a été prise, et non des moindres : le Conseil communal a réussi, dès le printemps de l'année dernière, à rationaliser la procédure d'annonce et d'autorisation pour les nouvelles installations photovoltaïques, permettant de diminuer de moitié le temps moyen de traitement des dossiers, de 18 à 9 jours. Ceci a suscité une certaine admiration des partenaires de la HES-SO dans le cadre du programme GROUP-IT mentionné précédemment, lesquels connaissent des réalités assez différentes en termes de traitement des dossiers dans d'autres communes romandes qui participent également au programme.

Une autre mesure très importante qui a été prise concerne, elle, un autre fonds : le fonds solaire. Ce dernier est géré par Viteos et a été alimenté par les villes actionnaires de l'entreprise jusqu'en 2017, soit jusqu'à l'entrée en vigueur du fonds actuel.

Les partenaires ont convenu d'un mécanisme permettant d'utiliser le solde attribué à chaque ville pour installer de nouvelles centrales solaires sur les toitures appartenant à la commune. Près d'une trentaine de projets sont ainsi en cours de réalisation ou de planification, ce qui permettra à la commune de satisfaire très largement à son devoir d'exemplarité en la matière. La prochaine toiture équipée d'une certaine envergure est celle

du hangar à bateaux du Nid-du-Crô, actuellement en phase de réalisation et qui sera inaugurée vers la fin du mois de juin.

Enfin, il faut rappeler qu'un million de francs du fonds de l'énergie est réservé pour l'une des installations les plus performantes, les plus importantes qui n'aient jamais été réalisées sur le territoire communal : celle de la nouvelle STEP. Cette dernière fait partie des plus gros consommateurs d'énergie qui se trouvent sur le territoire communal, mais deviendra productrice nette d'énergie à la fin de sa rénovation en 2025.

Il n'en reste pas moins que les analyses devront être affinées pour améliorer encore l'utilisation de ce fonds. Cela ne veut toutefois pas dire *jeter l'argent pas les fenêtres*. Il ne s'agit pas simplement de le dépenser, mais de le dépenser à bon escient, en espérant avoir un maximum d'impact en retour de cette contribution, de la part de privés, d'associations ou d'entreprises.

Pour terminer, trois observations, qui seront développées dans le rapport. Il faut savoir que, dans une ville, la proportion de locataires est extrêmement importante. Cela veut dire incidemment, si l'on a 70 % de locataires qui ne peuvent pas – ou de manière très limitée – développer leurs propres installations, qu'il faut que l'on touche beaucoup plus les propriétaires de parcs immobiliers, les gérances, pour stimuler peut-être un petit peu plus les *ardeurs* en termes d'installations solaires. C'est certainement une des mesures qui sera prise à l'avenir et qui sera affinée et détaillée dans les mois qui viennent.

La deuxième chose que nous avons constatée dans le cadre de la collaboration avec Milvignes, c'est que, dans de plus petites communes – qui sont souvent des communes soit rurales, soit périurbaines – il y a plus de propriétaires individuels qui utilisent ce genre de fonds de manière ciblée. Nous avons donc beaucoup plus de dossiers, mais n'avons pas forcément des masses de kWh produits à la fin, car ce sont généralement de très petites installations.

Ainsi – et ce sera ma conclusion – l'autre potentiel qu'il faut évidemment essayer de développer et de stimuler, c'est celui sur les grands bâtiments, sur des terrains privés, où, pour le moment encore, il n'y a pas assez d'installations photovoltaïques. Nous travaillerons sur cet élément-là également à l'avenir.

Développement territorial, économie, tourisme et patrimoine bâti

Néant.

Développement technologique, agglomération, sécurité, finances et RH

Service de la protection et de la sécurité

Mme Julie Courcier Delafontaine interroge :

- La commune fusionnée s'est dotée d'un responsable de projets informatiques, pour travailler à la mise en place de la Smart City, dont le Conseil communal a fait dorénavant son slogan.

Alors que la ville s'est séparée il y a peu de son Service informatique – pourtant bénéficiaire – le Conseil communal peut-il nous garantir que nous ne créons pas là un CEG bis, et que les coûts dédiés à l'informatique ne prendront pas l'ascenseur, puisque nous devrons désormais, sans service communal, payer les développements souhaités et, de plus, certainement les payer à des acteurs privés.

Comment entend-on calculer les coûts/bénéfices ? Comment ceux-ci seront-ils évalués ? Aurons-nous droit à un rapport sur le sujet ? Comment les impacts écologiques de ce développement Smart City seront-ils calculés ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Les réponses à ces questions se trouveront, pour la plupart, dans le rapport que votre groupe a relevé comme étant attendu et qui sera présenté d'ici cet automne.

Ce que je peux dire, c'est que le travail du délégué au développement technologique a consisté jusqu'à maintenant à prendre en main la question du matériel informatique et téléphonique interne, les procédures, les processus, la façon dont sont traités les besoins remontés par les services. Cette manière de faire a déjà généré – et va encore générer – d'importantes économies. Celles-ci sont aussi liées au fait que nous travaillons étroitement avec le Canton, lequel a négocié de nouvelles conventions, tant pour la téléphonie fixe que pour la téléphonie mobile. Il a également un nouveau fournisseur pour le matériel informatique, avec, à la clé, d'importantes réductions.

Concernant la suite de la question, nous avons envisagé – en tout cas dans un premier temps – de travailler à l'élaboration de la stratégie et des premiers outils sous forme d'une collaboration avec les institutions présentes sur notre territoire. En effet, nous avons la chance d'avoir des instituts de recherche de très haut niveau – tels que l'Université et la Haute

école de gestion – ainsi que des entreprises privées qui sont toutes désireuses de collaborer avec nous.

A l'heure actuelle, le rapport sur la stratégie Smart est rédigé par un groupe de travail d'une dizaine de personnes, dont une seule est employée de la ville, les autres étant des spécialistes reconnus du domaine, lesquels, pour l'instant, travaillent pour nous volontairement, sans rémunération.

Nous allons aussi vous présenter des projets qui seront probablement financés par la Confédération ou le Canton dans le cadre de la stratégie Smart, et allons très prochainement déposer un projet. La volonté est donc de mieux collaborer avec les instituts, avec les privés et d'aller chercher des sources de financement également à l'externe. Cela nous permet d'éviter de vous soumettre de nombreuses demandes de crédit pour démarrer des projets.

Pour ce qui est des cas plus concrets, nous travaillons aujourd'hui sur de nombreux projets qui servent de sondes ou de ballons d'essai dans les différentes thématiques que nous avons abordées, que ce soit la GED, les outils de pilotage ou les questions de développement durable. Chaque fois que nous le pouvons, nous essayons de mettre en valeur des sociétés ou des technologies qui ont été développées dans le canton, de regarder si elles peuvent correspondre à certains besoins de nos services ou de nos entités, et de travailler par projets pilotes dans le cadre des budgets disponibles.

Je peux donner l'exemple des bornes électriques des ports, auxquelles nous travaillons avec une société active dans le cadre de Microcity plutôt qu'avec d'autres partenaires situés initialement dans les pays nordiques.

Je peux parler de projets à la gérance, qui sont également réalisés avec des partenaires. Tous ces projets sont gérés soit avec les crédits d'investissement, soit avec les budgets à disposition, et nous servent à valider la façon de travailler et à progresser dans le rapport que nous établissons. C'est notre manière de faire et de fonctionner aujourd'hui.

A l'heure actuelle, je dirais que nous avons réalisé des économies et que nous entreprenons un travail collaboratif très intense avec tous les acteurs de l'innovation dans le canton. Cela nous évite ainsi d'engager des frais et nous permet, pour l'instant, de faire face à la charge de travail malgré le fait que nous n'ayons qu'un seul collaborateur. Cela risque probablement d'évoluer à futur, mais, en tous les cas, cela fera l'objet, au fur et à mesure, des rapports nécessaires à l'attention de la Commission financière et du Conseil général.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy intervient :

- Je souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit et également préciser notre demande concernant ce concept de Smart City, dont on parle depuis fort longtemps.

Pour notre groupe, il est vraiment important, tout d'abord, que ce futur rapport nous parvienne *avant* le début des discussions sur le budget 2023, et que nous puissions comprendre les objectifs et les partenariats avec le CSEM et l'UniNE, afin d'entrevoir la vision et de savoir où l'on va. On pourrait craindre que l'évocation de cette future application citoyenne – qui est un projet phare pour la Ville – devienne un slogan touristique un peu vide.

Nous espérons donc que ce ne soit pas le cas et attendons vraiment avec beaucoup d'impatience ce rapport, si possible avant le début de nos travaux sur le budget.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Si je peux vous rassurer, le but du rapport est aussi de préciser – et je pense que c'est le plus important – les conditions dans lesquelles nous allons inscrire cette politique Smart, c'est-à-dire ce que nous voulons faire, pas simplement de la technologie, de l'innovation, de l'innovation sociale, ou comment nous voulons traiter les questions de développement durable.

Pour nous, il s'agit surtout de vous expliquer ce que nous allons faire en termes de traitement des données, ainsi que de protection des données et de la vie privée. Nous sommes en train de construire le socle sur lequel nous allons développer ces travaux. Avant de commencer de grands projets, il est important pour nous de savoir ce que nous allons faire avec les données qui seront collectées, dans quels buts nous faisons les choses et qui nous mettons au centre de la démarche.

Ce sont toutes ces informations que vous trouverez dans le rapport. Nous sommes tout à fait conscients des grandes implications que cela peut avoir et des demandes qui émanent de tous les partis dans ce domaine. Je peux donc vous rassurer sur ces sujets-là.

Famille, formation, santé et sports

Service des sports

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- J'ai une question qui porte sur la rubrique « Promotion et manifestations », où nous voyons, en page 143, qu'un montant de CHF 150'000.- figure dans les taxes au titre de « Prestations de services pour tiers ». Selon les explications données, ces prestations correspondent aux « (…) prestations liées au personnel de la Ville engagé au sein du Conseil d'administration d'ello communication SA (…) ».

Dans cette même rubrique, on retrouve ce montant de CHF 150'000.- en imputation interne « Prestations de services », qui est crédité à la Chancellerie, celle-ci n'étant pas une entité soumise à la TVA contrairement à l'entité « Promotion et manifestations ».

Notre question est donc la suivante : comme nous avions compris, en Commission financière, que le Conseil communal renonçait désormais à des imputations internes entre services, nous souhaiterions une explication sur cette manière de faire. Est-ce lié à des obligations comptables ? Nous aimerions un peu plus d'explications à ce sujet.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Le groupe PLR a une petite question concernant le terrain de foot de Valangin et ses installations sportives, vestiaires, cantine et locaux de matériel. Nous avons constaté – ou ouï dire – que l'état du terrain est actuellement assez catastrophique, même si nous admettons volontiers que ce terrain n'a jamais été celui de Wembley.

L'état actuel du terrain laissant passablement à désirer, nous nous demandons donc quelles sont les intentions du Conseil communal à son sujet. Est-ce que l'on y rejouera prochainement – ou à l'avenir – au foot ou à quelque autre sport se pratiquant sur gazon ou sur l'herbe ?

Deuxièmement, nous avons eu connaissance de discussions ou d'une convention qui aurait été passée entre la Commune de Neuchâtel et un groupement – soit le FC Valangin, soit une amicale de Valangin – concernant un rachat des installations. Nous n'avons pas trouvé de ligne comptable à ce sujet dans le rapport sur les comptes. Un contrat a-t-il, oui ou non, été passé ? Y a-t-il eu un rachat par la commune de certaines installations dans un état… *difficile* ? Pourrions-nous obtenir des informations du Conseil communal à ce sujet ?

Invitée par la présidente à répondre aux questions, la responsable du dicastère, **Mme Nicole Baur**, cède la parole à M. Didier Boillat pour la réponse à la première interrogation, celle-ci relevant du domaine financier.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, répond :

- Il s'agit effectivement d'une exception aux règles internes selon lesquelles, en principe, nous renonçons aux imputations. Il y a sept cas dans lesquels des exceptions sont possibles, entre autres pour les services autoporteurs, lors de facturations directes à des tiers ou quand il y a une obligation légale, par exemple dans le cas des syndicats.

Dans le cas présent, il s'agit d'une exception due au fait que, pour les administrations publiques, l'assujettissement à la TVA n'est pas simplement lié à l'entreprise, mais à chacun des services, chacune des entités. En fonction de son activité et du volume, la Chancellerie n'est pas soumise à la TVA. Comme la prestation doit être facturée TVA incluse à ello, nous utilisons simplement une autre entité pour cette facturation et nous compensons par une imputation interne. Il s'agit donc juste d'une exception en matière d'imputations internes.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Concernant le terrain de Valangin, c'est effectivement une histoire qui nous a tenus en haleine. Une convention a été signée en décembre dernier entre la Ville et l'Association des amis du FC Valangin. Nous étions tenus de reprendre les engagements qu'avait pris le Conseil communal de Valangin à l'égard de cette association. Le terrain appartenait déjà à la Commune de Valangin, mais l'association avait réalisé des travaux de rénovation de la buvette et construit des vestiaires. Un accord avait été passé entre la commune et l'association pour indemniser cette dernière. Ainsi, après plusieurs discussions et rencontres sur place, nous sommes tombés d'accord sur un montant de CHF 50'000.- comme indemnité pour les travaux effectués par l'association.

En ce qui concerne l'utilisation du terrain, celui-ci n'est pas aux normes pour la pratique du football. Nous avions pris contact avec les Knights, club de football américain qui s'était déclaré intéressé dans un premier temps, car il souhaitait avoir son propre terrain. Toutefois, il y a renoncé, après examen, la dimension du terrain ne répondant pas non plus aux besoins du football américain. En outre, l'éclairage n'est également plus aux normes.

Pour mettre le terrain aux normes, il faudrait prévoir de gros investissements. Cependant, nous devons d'abord faire l'état des lieux de nos infrastructures pour y voir plus clair. Nous reviendrons ensuite avec un rapport – je l'espère avant le printemps prochain – qui fera état de toutes les infrastructures dont nous disposons aujourd'hui.

Vous comprendrez bien que nous devrons faire des choix, comme nous venons de le dire largement. Il s'agit donc de prioriser les investissements et nous verrons ce qu'il est possible de faire avec ce terrain. Mais c'est effectivement un peu compliqué aujourd'hui d'imaginer quelque chose, en l'état, sur ce terrain. De plus, comme nous l'avons déjà évalué, l'agrandir coûterait très, très cher. Cependant, nous reviendrons sur la question de ce terrain, car nous n'allons évidemment pas non plus le laisser tomber, et nous verrons comment l'introduire dans notre dispositif sportif.

Culture, intégration et cohésion sociale

Service de la culture

M. Benoît Zumsteg intervient :

- J'ai une question concernant l'enveloppe quadriennale pour les expositions des musées. Tout d'abord, un grand merci au Secrétariat général du dicastère de nous avoir fourni, de manière simple et synthétique, une note sur l'enveloppe quadriennale des expositions temporaires et des musées pour les années 2018 à 2021.

Pour rappel, cette enveloppe permet au Conseil communal d'obtenir des crédits d'engagement supérieurs à sa compétence sur une période de 4 ans sans devoir demander l'autorisation du Législatif pour chaque projet. Nous constatons que, globalement, le Conseil communal a tenu ses budgets, et que le MEN n'a pas utilisé la totalité de son enveloppe, laquelle a été rajoutée – comme nous le savons – à l'enveloppe 2022-2025.

Le 11 décembre 2017, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel avait accepté le projet d'arrêté avec les termes exacts suivants, en prenant l'exemple de l'arrêté pour le Musée d'art et d'histoire à Neuchâtel, à l'art. 2 : « Le montant à disposition du Musée d'art et d'histoire est de CHF 1'188'000.- soit CHF 297'000.- par année ».

Dans la note que nous avons reçue vendredi sur le portail ECHO, il est écrit que le montant annuel est indicatif, alors que le terme *indicatif* n'est pas mentionné dans l'arrêté.

Notre question est la suivante : la formulation de l'arrêté ne semble pas permettre de reporter des montants d'une année à l'autre, par contre, nous

voyons clairement dans la note que des montants ont été reportés dans la période de 4 ans. Notre interprétation est qu'il n'est pas possible, selon l'arrêté, de reporter des montants non utilisés sur les années suivantes.

Quelle est l'interprétation du Conseil communal sur ces arrêtés qu'il a lui-même proposés ?

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Le principe même d'avoir une enveloppe quadriennale est précisément de pouvoir lisser les montants des expositions sur 4 ans. En effet, le rythme des expositions dépend de leur planification et les durées de création, de montage des expositions peuvent varier. De plus, une coordination s'établit entre les quatre musées et les expositions dépendent également des financements additionnels, obtenus auprès de partenaires privés ou institutionnels. Ainsi, le report possible d'une année à l'autre est l'essence même de l'enveloppe quadriennale.

Ce principe, depuis que ces enveloppes quadriennales ont été instituées, n'a jamais été remis en question par le Conseil communal, et encore moins par le Conseil général, puisqu'il offre précisément cette flexibilité de qualification des expositions.

Celles-ci peuvent avoir parfois une plus grande ampleur, parfois un peu moins. Cela permet ainsi un lissage sur 4 ans, sachant que l'on déclare, au départ, les moyens à disposition, et que l'on s'engage, à la fin, à respecter les montants. Vous le voyez d'ailleurs dans la dernière planification, nous avons même dépensé un peu moins, ce qui a permis à votre Conseil de reporter une partie sur la nouvelle enveloppe quadriennale.

Cela étant, est-ce que, formellement, s'agissant des termes, nous devrions vérifier que les choses soient dites de façon à être moins sujettes à caution, puisque vous semblez avoir des doutes sur l'interprétation ? En tout cas, en toute bonne foi, et avec tout le bon sens qui sied en regard de ce qui s'est fait ces dernières années, c'est sur cette base-là que l'on travaille, avec les services financiers, depuis une bonne quinzaine d'années, si ce n'est pas vingt ans.

Service de l'action sociale et de l'intégration professionnelle

M. Benoît Zumsteg intervient :

- J'ai une question sur l'intégration du fonds de solidarité dans le bilan de la commune. Il s'agit également d'un arrêté pris par les anciennes autorités de la Commune de Neuchâtel.

Dans l'entité « Guichet social », le Conseil communal a attribué CHF 411'000.- pour la création de ce fonds de solidarité. Ceci a créé une charge d'exploitation, alors qu'en même temps, le Conseil communal a prélevé CHF 416'000.- dans le même fonds, créant ainsi un revenu d'exploitation.

La différence représente donc un excédent de revenu de CHF 5'000.-, alors que le Conseil communal a expliqué en Commission financière et en sous-commission, que la différence représente les soutiens accordés.

Nos questions sont donc les suivantes :

- dans quel compte et dans quelle entité les soutiens véritablement payés – de l'ordre de CHF 5'000.-, si l'on tient compte de ce qui a été expliqué en Commission financière – sont-ils comptabilisés ?
- quel a été le mécanisme comptable permettant d'intégrer ce fonds au bilan de notre commune, qui crée un excédent de revenu – si on lit simplement les chiffres – alors que ce devrait être le contraire ?

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Le fonds de solidarité a été créé en 2020 par les anciennes autorités de la Ville de Neuchâtel, en rassemblant trois sources de financement provenant d'autres fonds existants. Le but de ce fonds est de venir en aide à des personnes ayant des besoins qui ne peuvent pas être couverts, ni par l'aide sociale usuelle ni par d'autres fonds privés. Cela vient ainsi en complément. Un règlement avait été adopté par le Conseil général. Il est donc en vigueur, et fixe, en principe, des montants maximums de CHF 500.- par bénéficiaire, des dérogations étant possibles.

Comme cela était indiqué dans le rapport, le Conseil communal, souhaitant un maximum de transparence, a intégré ce fonds dans la comptabilité de la Ville de Neuchâtel, ce qui n'était pas le cas des deux autres fonds auparavant.

Concernant les montants, CHF 4'789,30 ont été dépensés au titre de ce fonds en 2021 pour 9 bénéficiaires – on reste donc dans les CHF 500.- environ par bénéficiaire – ainsi que pour une organisation. Le fonds peut en effet venir en soutien à des individus ou, dans certains cas, à des groupes d'individus.

Le règlement prévoyant la possibilité de recevoir des dons, nous avons obtenu un don de CHF 1'000.- de la part d'une entreprise. Les dépenses brutes étant de CHF 5'789,30, on obtient ainsi une dépense nette de CHF 4'789,30.

Le détail de chaque opération n'apparaît pas dans les comptes, mais cela y figurera à l'avenir. En effet, suite à votre question, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas le détail des mouvements dans les comptes, mais uniquement les opérations d'entrée et de sortie du compte de réserve qui figure au bilan. En outre, nous allons faire figurer le détail dans le rapport de gestion, car il s'agit d'une forme de subventions données à des individus ou à des groupes. Nous ferons ainsi pour avoir une lisibilité totale des montants dans le rapport de gestion.

Dans le rapport des comptes, si vous faites l'addition, il y a un différentiel : il y a donc eu une baisse nette et non pas une augmentation de CHF 4'789,30.

Investissements détaillés, placements

Néant.

L'examen détaillé étant terminé, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, annonce **une pause de 25 minutes** avant de passer au vote des arrêtés.

La séance reprend avec le vote des arrêtés :

Soumis au vote, **l'arrêté concernant l'utilisation du fonds des routes** est **accepté à l'unanimité.**

Soumis au vote, **l'arrêté concernant la dissolution du syndicat CANEP** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant les comptes et la gestion de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2021** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT L'UTILISATION DU FONDS DES ROUTES

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un prélèvement de 212'535 francs est effectué au 31 décembre 2021 pour financer le programme d'entretien du domaine public (crédit 40085).

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT CANEP

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le Rapport du Comité de direction du Syndicat intercommunal CANEP, du 31 mars 2021,

Vu le Règlement général du Syndicat CANEP, du 4 janvier 1967, ainsi que son Règlement d'exploitation, du 3 décembre 1970,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

L'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal CANEP (syndicat pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux des anciennes communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux), du 21 avril 2021, est validé.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Aurélie Widmer

Le secrétaire, Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES COMPTES ET LA GESTION DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL POUR L'EXERCICE 2021

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Sont approuvés, les comptes de l'exercice 2021, qui comprennent :

a) Le compte de résultats :

	Fr.
Charges d'exploitation	326'274'044
Revenus d'exploitation	-278'203'890
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	48'070'153
Charges financières	10'450'890
Revenus financiers	-39'013'037
Résultat provenant de financements (2)	-28'562'147
Résultat opérationnel (1+2)	**19'508'006**
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	-18'605'667
Résultat extraordinaire (3)	-18'605'667
Résultat total, compte de résultat (1+2+3)	**902'339**

b) Les dépenses et recettes d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Dépenses brutes	34'389'932
Recettes	-5'958'147
Dépenses nettes	28'431'785

c) pour information, les dépenses et recettes de placements du patrimoine financier sont de :

Dépenses brutes	581'777
Recettes	-2'930'696
Dépenses nettes	-2'348'919

d) Le bilan au 31 décembre 2021

Art. 2

La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2021 est approuvée.

Art. 3

[1] Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

[2] Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

DICASTÈRE DE LA CULTURE
22-008

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA DONATION FRANÇOIS DITESHEIM A LA VILLE DE NEUCHATEL EN FAVEUR DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Du 16 mai 2022

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Par le présent rapport, notre Conseil souhaite soumettre à votre approbation la donation de 37 œuvres au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN).

En 2022, la galerie Ditesheim & Maffei Fine Art (galerie Ditesheim jusqu'en 2013) fêtera ses 50 ans d'activité à Neuchâtel. Pour marquer cet anniversaire, son fondateur, M. François Ditesheim, a décidé d'offrir à la Ville de Neuchâtel au travers du MahN un large choix de peintures et dessins de vingt-et-un artistes d'envergure nationale et internationale. L'importance de cet ensemble est indéniable. Il réunit des œuvres de premier plan d'artistes de la deuxième moitié du 20e siècle, qui ont traversé une période historique particulièrement intense et dramatique, tout en révélant le rôle majeur de la galerie dans la diffusion de ces expressions artistiques. Par ce geste généreux, M. François Ditesheim tient à exprimer son attachement à la Ville de Neuchâtel dans laquelle il a œuvré durant 50 ans et à témoigner des relations professionnelles et amicales tissées avec le MahN depuis de nombreuses années. Hommage aux artistes, collectionneurs et collectionneuses et amateurs et amatrices

avec qui il a noué des relations intenses, cette donation est enfin le reflet du regard et du libre choix de M. François Ditesheim et de son rôle de « passeur ».

2. La galerie Ditesheim & Maffei Fine Art

Né à la Chaux-de-Fonds en 1938, M. François Ditesheim quitte l'entreprise familiale des montres Movado pour ouvrir en 1972 sa galerie d'art à Neuchâtel, au numéro 5 de la rue des Terreaux après un stage de quelques mois au Cabinet des estampes du Kunstmuseum de Bâle. Dès 1977, la galerie déjà spécialisée dans les arts graphiques promeut désormais également la peinture et la sculpture. Elle s'installe dès lors dans des locaux plus vastes, au numéro 8 de la rue du Château, où elle est toujours sise. En 1989, François Ditesheim étend son activité à Genève où il s'associe au célèbre marchand Jan Krugier, tout en maintenant de manière indépendante la galerie neuchâteloise. Les deux activités se complètent harmonieusement et le réseau des collectionneurs s'étend grâce à la participation aux foires d'art internationales de Bâle, Paris, Maastricht, Miami, Moscou et Seoul.

C'est en 2005 que Patrick Maffei rejoint la galerie et il en devient associé en 2013. La galerie devient dès lors la Galerie Ditesheim & Maffei Fine Art. A ce jour, elle compte 301 expositions à son actif.

La qualité et la variété des artistes valorisés tout au long des années ont été saluées en 2011 au Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds qui a consacré à François Ditesheim l'exposition « *Parcours d'un galeriste »,* conjointement à la publication du même nom conçue par le musicologue neuchâtelois Jean-Jacques Eigeldinger. À l'occasion de ses 50 ans d'activité, une importante exposition est prévue à la galerie dès le 9 septembre 2022 réunissant des œuvres pour la plupart inédites d'artistes de la galerie, encore actifs et actives. Une publication sera éditée à cette occasion, « *L'amour du métier »,* réunissant des témoignages de collectionneurs et collectionneuses, artistes, journalistes, poètes, historiens et historiennes d'art.

Irving Petlin (1934-2018), *Ensor à Jérusalem*, 1989, huile sur toile, 197 x 246 cm.

3. La donation

Une liste complète des 37 œuvres de la donation figure en annexe. L'acquisition et la constitution de cet ensemble sont clairement établies et conformes aux normes déontologiques des biens culturels.

Elle comprend des œuvres des vingt-et-un artistes différents nationaux et internationaux (deux femmes et dix-neuf hommes). Cette donation est caractérisée par les échanges féconds que M. François Ditesheim entretient avec chacun-e des artistes. Nombreux parmi ces artistes ont une renommée internationale, à l'instar de celles et ceux qui ont été au cœur de l'activité de la galerie, comme Geneviève Asse (1923-2021), Miklos Bokor (1927-2019), Rolf Iseli (1934), Zoran Music (1909-2005), Irving Petlin (1934-2018 américain), ou encore François Rouan (1943*).

Elle est en outre constituée de peintures et dessins de plusieurs techniques différentes, citons à titre d'exemple l'acrylique sur toile, l'aquarelle, l'huile sur toile, le fusain, le dessin à la plume ou encore le pastel.

Ces œuvres dont la plus ancienne date de 1976 (*Grosser Erdmann* de Rolf Iseli) et la plus récente de 2018 (*Territoire d'oubli* de Marcel Mathys) s'inscrivent parfaitement dans la politique d'acquisition de l'institution en

complétant en particulier l'ensemble important consacré à l'art du 20e siècle.

Soumises à la seule condition d'inaliénabilité et d'une valeur d'assurance totale estimée à CHF 1'016'000.-, les œuvres de la donation viendront enrichir de manière cohérente la collection de peinture et d'œuvres sur papier du MahN.

Le Musée prévoit de présenter par un accrochage une sélection de la donation au public à l'automne 2022. Elles pourront ensuite être régulièrement présentées en fonction des thématiques des expositions.

La donation n'est assortie d'aucune charge particulière. Le MahN s'engage bien entendu à conserver les 37 œuvres selon les normes professionnelles en vigueur: inventaire, mesures de conservation-restauration, conditionnement pour le dépôt et contrôles. La prime annuelle d'assurance à charge de la Ville ne sera pas modifiée avec cette donation, les œuvres concernées ne faisant individuellement pas partie des 10% des pièces les plus chères des musées.

Entreposé dans les réserves du MahN, l'ensemble occupe 13 m^2 (mobilier sur mesure inclus) et il sera à terme conservé au sein du pôle de conservation des collections muséales à Tivoli nord.

Marc-Antoine Fehr (1953*), *War time*, 2008, huile sur toile, 120 x 250 cm.

Zoran Music (1909-2005), *Figura grigia*, 1997, fusain et huile sur toile, 146 x 154 cm.

4. Conclusion

Très honoré et reconnaissant de pouvoir accueillir au Musée d'art et d'histoire une donation d'une telle envergure, le Conseil communal transmet ses vifs remerciements à M. François Ditesheim. En vertu du cadre légal en vigueur qui définit votre Autorité comme compétente pour l'acceptation des dons, le Conseil communal vous propose, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette donation en prenant acte de ce rapport et en adoptant l'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 16 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

PROJET

ARRETE CONCERNANT LA DONATION FRANÇOIS DITESHEIM A LA VILLE DE NEUCHATEL EN FAVEUR DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE NEUCHATEL

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de 37 œuvres faite par M. François Ditesheim à l'occasion des 50 ans de la galerie Ditesheim & Maffei Fine Art en faveur du musée d'art et d'histoire.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : liste des œuvres de la donation Ditesheim

Artiste	Titre	Date	Technique	Dimensions (cm)	Valeur (CHF)
Geneviève Asse	Sans titre	1972	Huile sur toile	D : 40	25'000
Miklos Bokor	Sans titre	1988	Huile sur toile	130 x 162	30'000
Miklos Bokor	Lötschental	1986	Huile sur toile	120 x 120	25'000
Miklos Bokor	Multitude	1996	Huile sur toile	203 x 305	75'000
Giulio Camagni	W 06	2006	Pigments, cendres et médium acrylique sur toile	100 x 130	12'000
Jorge Castillo	Manos sobre una mesa	1998	Acrylique sur toile	162 x 130	45'000
Frédéric Clot	Les Cookies d'Orient II	2007	Huile et résine sur toile	155 x 215	15'000
Marc-Antoine Fehr	War Time	2008	Huile sur toile	120 x 250	30'000
Marc-Antoine Fehr	Autoportrait à ceigne Cerdon	2008	huile sur toile	130 x 160	27'000
Giuseppe Gavazzi	Maternité	1985	Terre cuite polychrome	100 x 80	20'000
Michel Haas	Jazz	1983	Charbon sur papier	111 x 107	10'000
Michel Haas	Les Mexicains	2001	Technique mixte	117 x 61	15'000
Béatrice Helg	Espace lumière V	1998	Ilfochrome	79,9 x 85, 7	9'000
Béatrice Helg	Esprit froissé XII	2000	Ilfochrome	100 x 117,3	12'000

Artiste	Titre	Date	Technique	Dimensions (cm)	Valeur (CHF)
Fred-André Holzer	Polyptique – ensemble de 7 aquarelles		Aquarelle	80 x 58	20’000
Rolf Iseli	Steinfrau – (In sich ruhend)	2007	Gouache, fusain, pointe sèche (épreuve unique)	185 x 112	45’000
Rolf Iseli	Grosser Erdmann	1976	Terre, fusain, cendre, gouache	153 x 140	40’000
Rolf Iseli	Tryptichon I, II, III Javea	1994	Terre, gouache, acrylique	70 x 300	60’000
Yuri Kuper	Equerre (en brun)	1991	Eau-forte	110 x 224	8’500
Yuri Kuper	Equerre (en gris)	1991	Eau-forte	110 x 224	8’500
Jean Lecoultre	Réplique 9	1992	Huile et collage sur toile	146 x 114	15’000
Raymond L’Epée	Le peintre et son modèle	1985	Huile sur toile	200 x 300	35’000
Marcel Mathys	Territoire d’oubli	2018	Huile sur panneau	110 x 130	6’000
Zoran Music	Autoportrait les jambes croisées (12.III.93)	1993	Dessin à la plume	48 x 33	12’000
Zoran Music	Autoportrait les jambes croisées (20.IV.93)	1993	Dessin à la plume	48 x 33	12’000
Zoran Music	Figura grigia	1997	Fusain et huile sur toile	146 x 154	85’000
Zoran Music	Punta della Dogana	1982	Huile sur toile	46 x 65	55’000
Olivier O. Olivier	Au doigt et à l’œil	2007	Fusain	195 x 130	15’000

Artiste	Titre	Date	Technique	Dimensions (cm)	Valeur (CHF)
Olivier O. Olivier	Le miroir	2007	Fusain	183,5 x 130	15'000
Irving Petlin	Ensor à Jérusalem	1989	Huile sur toile	157 x 246	70'000
Irving Petlin	Bianca (The Carriage) n.9	1991	Pastel	80 x 60	15'000
Irving Petlin	The Angel, The street n16	1991	Pastel	63 x 49	15'000
François Rouan	Mappe, rose d'huîtres, coquilles et corps marins	2004-2005	Peinture à la cire sur toile	185 x 152	100'000
Pierre Skira	Nature morte au chiffon rouge	1987	Pastel	80 x 60	9'500
Pierre Skira	Nature morte à la bouteille bleue	1987	Pastel	80 x 60	9'500
Laurent Wolf	Sans titre	1979-1980	Huile sur toile	97 x 130	9'500
Laurent Wolf	Sans titre	1979-1980	Huile sur toile	6 x 60	7'500

22-008

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- J'ai eu à relever des positions du groupe socialiste plus compliquées, il faut bien le dire.

Notre message, ici, est on ne peut plus simple, il se résume en un mot : MERCI !

J'aurais pu m'arrêter là pour faire bref et parce que c'est bien le cœur de notre message. Mais, d'une part, la concision n'est pas la qualité première des politiques et, surtout, cela aurait un peu manqué d'envergure pour marquer cette donation.

Cinquante ans d'amour de l'art pictural, cinquante ans au service des artistes : depuis un demi-siècle, la galerie Ditesheim est un repère dans la ville, depuis 1972, un point de fuite dans la montée du château.

A titre personnel, ce doit être la première galerie d'art dans laquelle je suis entrée, pré-adolescente, appelée par de grands dessins aux couleurs terreuses qui, à la fois, m'attiraient, m'intriguaient, m'interrogeaient. Je ne saurais dire quel artiste était à l'honneur ce jour-là, mais je suis presque sûre que celui-ci a dû y être exposé plusieurs fois depuis lors.

Car François Ditesheim est un fidèle : fidèle aux artistes qu'il suit et dont il accompagne les parcours, fidèle à ses racines familiales chaux-de-fonnières – il a fait don d'une très belle collection au Musée des beaux-arts, il y a quelques années – et fidèle à la Ville de Neuchâtel, qu'il aurait pu abandonner maintes fois au vu de sa renommée internationale, mais où il a pourtant toujours maintenu son activité.

Dans un marché de l'art parfois plus attiré par les coups médiatiques, et dans lequel les artistes sont vus comme des investissements financiers et des objets de gargarismes un peu snobs, la galerie Ditesheim & Maffei garde une intégrité et une rigueur toutes neuchâteloises.

C'est un honneur pour notre Ville de recevoir aujourd'hui ces 37 œuvres symboliques de l'activité de cette galerie historique. Une collection à la fois variée et homogène qui sera, nous l'espérons, présentée un jour dans son intégralité à la population. D'ici là, nous sommes rassurés de savoir qu'elle trouvera un abri sûr dans notre prochain tout nouveau pôle muséal.

Au nom du groupe socialiste, je remercie la galerie Ditesheim & Maffei pour cette donation.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral est très reconnaissant du geste généreux de M. François Ditesheim, galeriste emblématique de notre ville. Notre groupe profite de cette occasion pour féliciter d'ores et déjà la galerie Ditesheim & Maffei Fine Art pour son jubilé de 50 ans d'existence célébré cette année.

Nous trouvons très réjouissant que le public puisse admirer une partie des œuvres lors de l'accrochage prévu au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel cet automne, et lors de futures expositions. Le musée se voit ainsi enrichi dans son patrimoine culturel, composante importante de l'attractivité de notre ville.

Le groupe vert'libéral acceptera le rapport à l'unanimité et avec une reconnaissance particulière envers M. Ditesheim.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- *« L'art, qui exprime la vie, est mystérieux comme elle. Il échappe, comme elle, à toute formule. Mais le besoin de le définir nous poursuit, parce qu'il se mêle à toutes les heures de notre existence habituelle pour en magnifier les aspects par ses formes les plus élevées ou les déshonorer par ses formes les plus déchues. Quelle que soit notre répugnance à faire l'effort d'écouter et de regarder, il nous est impossible de ne pas entendre et de ne pas voir, il nous est impossible de renoncer tout à fait à nous faire une opinion quelconque sur le monde des apparences dont l'art a précisément la mission de nous révéler le sens. »*

C'est par ces mots qu'Elie Faure introduit son œuvre majeure, *Histoire de l'art*. Cet extrait caractérise avec finesse la place prépondérante d'un univers dont nous ne conscientisons pas toujours la présence constante. Le panel iconographique que M. François Ditesheim a la grande

générosité d'offrir à notre commune constitue un ensemble qui témoigne de l'amplitude infinie des formes d'art et de créativité.

Cette collection reflète une époque qui proclame aussi bien ce que l'homme a fait de grand et de beau que ce qu'il a fait de petit et de laid. Piquez, ici ou là, quelques biographies, au hasard, des artistes représentés dans cette donation. Vous y découvrirez des résistants, des déportés, victimes des pires régimes du siècle dernier. Vous y découvrirez aussi des hommes et des femmes de convictions, habités par une humanité profonde et capables d'une résilience qui exhorte à une réconciliation globale.

L'art est un appel à la communion. Il est bon de se rappeler ponctuellement que cette alliance ne peut prendre corps que dans le travail d'une conscience collective qui s'emploie à tisser des liens partout où il est possible de le faire. L'art nous offre un langage universel, peut-être le seul susceptible d'exprimer les murmures, les rumeurs ou les tressaillements. Profitons donc de cette occasion qui nous est offerte par M. Ditesheim pour réaffirmer des valeurs de solidarité et de bienveillance entre tous.

Vous l'aurez compris, notre groupe ne peut que se réjouir du rapport qui lui est soumis et remercie chaleureusement M. François Ditesheim de l'extraordinaire cadeau qu'il fait à notre collectivité. Cette collection consacre le travail d'exception déployé par notre mécène pendant des années, afin de permettre aux artistes comme aux amateurs d'art de se rencontrer. La galerie, établie depuis 50 ans dans cette ville, constitue une interface formidable aussi bien pour les profanes que pour les spécialistes.

Ainsi, notre groupe témoigne sa reconnaissance à M. Ditesheim et le remercie, aussi bien pour les nombreux ponts qu'il a bâtis entre les gens tout au long de sa carrière que pour le cadeau inestimable qu'il offre aujourd'hui à la Ville de Neuchâtel. Le groupe PLR prendra acte avec enthousiasme de ce rapport.

M. Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Tout a déjà été dit. Le groupe VertsPopSol accepte volontiers la donation de 37 œuvres d'art par M. Ditesheim en faveur du MAHN et remercie chaleureusement le généreux donateur.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Pour une fois, il ne reste plus au Conseil communal qu'à s'associer très chaleureusement à la gratitude exprimée par tous les groupes, et à l'honneur que nous fait M. Ditesheim en offrant cette collection

– effectivement tout à fait prestigieuse – en faveur du Musée d'art et d'histoire.

La qualité, l'enthousiasme et la profondeur des propos entendus à l'instant font que je préfère me taire et laisser résonner la portée de ceux-ci longtemps encore dans cette salle. Que M. Ditesheim puisse les recevoir le plus vite possible par les extraits du procès-verbal, pour rester plus prosaïque dans cet éloge plein de poésie qui vient d'être fait.

Je vous remercie d'accepter cette donation.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière n'a pas été combattue et propose de passer au vote de **l'arrêté concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel,** lequel est **accepté à l'unanimité.**

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA DONATION FRANÇOIS DITESHEIM À LA VILLE DE NEUCHÂTEL EN FAVEUR DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE NEUCHÂTEL

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de 37 œuvres faite par M. François Ditesheim à l'occasion des 50 ans de la galerie Ditesheim & Maffei Fine Art en faveur du Musée d'art et d'histoire.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

22-611

Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? »

En voici le texte :

Selon un article publié dans Arcinfo du 9 mars 2022, il est prévu d'autoriser l'installation par une entreprise privée d'un parc aquatique flottant de 1'300 m^2 au large de la ville de Neuchâtel permettant d'accueillir jusqu'à 25'000 personnes sur une durée de trois mois. Dans un article d'Arcinfo publié le 7 avril 2022, il est en outre mentionné que la Ville de Neuchâtel étudie la possibilité d'étendre la mission des garde-bains des piscines pour y inclure également la sécurité des baigneurs présents dans le parc.

Selon notre information, mis à part pour l'exposition nationale de 2002, une autorisation pour une plate-forme d'une telle dimension pendant toute la période estivale n'a jamais été accordée auparavant. Une structure d'une telle envergure aura forcément un impact paysager non négligeable. Surtout si celle-ci est visible pendant toute la saison estivale, durant laquelle nos concitoyens et concitoyennes aiment profiter du bord du lac et de son dégagement. Si l'impact paysager est peut-être le moins mauvais par l'emplacement envisagé, il n'en demeure pas moins que l'accès à une telle structure pourrait poser un certain nombre de défis et une telle installation susciter différentes questions.

- Comme il s'agit de l'utilisation du lac, est-ce bien le canton qui a autorisé l'implantation du parc aquatique flottant ? La commune a-t-elle été associée à cette décision et, le cas échéant, de quelle manière ?
- A la lecture de l'article d'Arcinfo du 7 avril 2022, nous comprenons que trois oppositions ont été déposées dans le cadre de la mise à

l'enquête : de qui émanent-elles et quels sont les arguments invoqués ?

- Quelles mesures seront-elles prises pour ne pas subir un afflux de trafic en lien avec l'activité et comment l'accès à ce parc sera-t-il géré ?
- Est-ce que l'intégration paysagère a été prise en compte dans le choix de l'emplacement ?
- Quelle forme la collaboration entre l'entreprise privée et la commune notamment en lien avec la surveillance des baigneurs va-t-elle prendre et comment s'assurer que la responsabilité de la commune ne soit pas engagée en cas d'accident ? Est-ce qu'un cahier des charges a été établi avec le promoteur afin de régler cette question, ainsi que celle de l'accès ? Ou est-ce que la commune devra engager des gardes-bains supplémentaires et participer financièrement au projet ?
- Finalement perçoit-elle un émolument pour l'utilisation de l'endroit ? Respectivement quel bilan financier peut-on attendre de ce projet ?

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, auteure de l'interpellation, déclare :

- Je serai très brève : je crois que tout le monde a pu prendre connaissance de ce texte et des différentes questions qui sont posées, et nous attendons avec plaisir la réponse du Conseil communal.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le lac est un des marqueurs paysagers les plus forts de notre ville, ainsi qu'un écosystème naturel d'une grande richesse. Nous comprenons donc les inquiétudes que peut susciter l'implantation d'un parc aquatique devant les piscines du Nid-du-Crô, et qui sont reprises dans l'interpellation du groupe vert'libéral.

L'octroi d'un permis de construire sur le lac – et donc hors zone à bâtir – nécessite l'obtention d'une dérogation qui est de la compétence du Canton et non pas de la Commune. Le Canton, la Ville de Neuchâtel et d'autres communes du Littoral se sont néanmoins concertés en amont il y a plusieurs mois, afin de définir des zones qui permettraient de répondre à ce type de demande d'activités de loisirs sur le lac, ceci pour autant que les aspects environnementaux, paysagers et urbanistiques soient traités avec toute l'attention nécessaire.

Pour répondre à la première question de l'interpellation, de manière générale, toute construction doit faire l'objet d'un permis de construire. Dans la mesure où la construction est située sur le lac, soit hors de la zone

à bâtir, elle nécessite une dérogation cantonale au sens de l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire. Par conséquent, le Canton est compétent pour traiter les oppositions et recueillir les préavis concernés durant la phase d'instruction, ainsi que pour octroyer l'éventuelle dérogation.

Actuellement, la demande de permis de construire portant sur le parc aquatique est en cours d'instruction auprès du Département cantonal du développement territorial et de l'environnement. A ce jour, aucune autorisation n'a donc été délivrée pour la construction du parc aquatique sur le lac. De plus, des oppositions ont également été déposées.

Pour répondre à la deuxième question de l'interpellation, nous rappelons que les autorités ne bénéficient pas d'une base légale leur permettant de communiquer le nom des opposants. En application des règles sur la protection des données personnelles des opposants, il n'est dès lors pas possible de vous renseigner sur ce point.

Par contre, nous pouvons vous dire que des négociations sont en cours entre le porteur de projet et certains opposants concernant l'impact environnemental du projet de parc aquatique sur cette zone de notre lac, notamment concernant l'impact de la construction sur la pêche, ainsi que la faune, la flore et le paysage.

Par ailleurs, des séances de conciliation formelles ont d'ores et déjà eu lieu entre opposants et porteur de projet, sans permettre, pour l'heure, un retrait de toutes les oppositions. La procédure administrative suit donc son cours, mais au vu des délais de traitement, il semble peu probable que ce projet puisse voir le jour déjà cet été. Dans tous les cas, des études d'impact environnemental seront exigées, afin d'offrir une garantie écologique indispensable à la réalisation de ce projet.

En réponse à la troisième question, concernant notamment le trafic, il est à relever que l'installation prendrait place dans le périmètre de la piscine du Nid-du-Crô, et ce n'est pas un hasard. L'accès à cette infrastructure est dimensionné pour accueillir des flux importants pendant la belle saison – soit jusqu'à 4'000 visiteurs quotidiens – grâce à une bonne desserte de tous les modes de transport. L'accès est en effet possible à pied, à vélo, – notamment par les rives – en bus – grâce aux arrêts *Piscines* et *Saars 55*, desservis par les lignes 121 et 101 – et en voiture, avec le parking de la piscine, disposant de 337 places, à proximité directe de la jonction autoroutière. Nous pensons d'ailleurs que les principaux visiteurs de la piscine seront aussi ceux du parc aquatique, et que nous ne devrions pas être confrontés à des problématiques de trafic à cet endroit bien desservi de notre ville.

Concernant la quatrième question, et comme déjà évoqué, le Canton, la Ville et certaines communes du Littoral se sont concertés bien en amont de ce projet, pour définir des emplacements qui se prêteraient le mieux à ces activités aquatiques. Cette réflexion a été rendue nécessaire pour éviter des activités trop nombreuses de ce type et, surtout, pour limiter les impacts paysagers et environnementaux, ainsi que les problématiques en termes d'accessibilité. En ce sens, deux sites potentiels ont été retenus entre la Ville et le Canton de Neuchâtel : devant les piscines du Nid-du-Crô et devant l'usine de Philip Morris, proche de la piscine de Serrières. Encore une fois, toujours sous réserve des impacts environnementaux des projets qui pourraient être déposés.

Pour répondre à la cinquième question, concernant la collaboration entre l'entreprise privée et la commune, si un permis devait être délivré – car répondant à toutes les conditions évoquées précédemment – un contrat devrait être conclu ensuite entre la Ville de Neuchâtel et le requérant. Les questions de la responsabilité et de l'accès y seraient évidemment traitées de manière précise et, en tous les cas, la norme relative à la surveillance des piscines et des bains publics du 30 mars 2016, émise par l'Association des piscines romandes et tessinoises, devrait être respectée.

Sur le principe, la surveillance de la zone du lac autorisée à la baignade devant les piscines du Nid-du-Crô est assurée chaque année par les garde-bains de la Ville. La surveillance de la structure gonflable, en tant que telle, serait de la responsabilité de l'exploitant. Toutefois, des synergies avec notre personnel en charge de la gestion des entrées de la piscine et les garde-bains pourraient évidemment être discutées.

Finalement, concernant la dernière question, aucun émolument ne devrait être perçu par la commune. La construction étant projetée sur le lac – soit sur le domaine public cantonal – une concession serait octroyée au requérant directement par le Canton. C'est donc le Canton qui toucherait un émolument.

Cependant, nous pensons que ce projet pourrait renforcer l'attractivité des piscines du Nid-du-Crô, notamment pendant la période estivale, et pourrait générer une augmentation des entrées pour la Ville. Encore une fois, nous estimons que cette augmentation est gérable par rapport aux infrastructures en place aujourd'hui et aux dessertes des transports publics et des pistes cyclables.

J'arrive ainsi au bout des différentes questions de l'interpellation. J'espère y avoir répondu à satisfaction et que ces éléments vous auront permis de mieux comprendre la situation.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** répond :

- Merci pour les réponses données. L'indice de satisfaction est moyen, et je demande l'ouverture de la discussion.

L'ouverture de la discussion n'étant pas combattue, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** poursuit :

- Merci pour ces réponses, que je qualifierai de tout à fait factuelles à l'heure où nous parlons. Néanmoins, l'origine de cette interpellation avait pour but non seulement de sensibiliser, mais d'avoir également des réponses ou des indications quant à la volonté des autorités et du Conseil communal.

Premièrement, s'agissant de la mobilité, nous avons en tout cas de grands doutes sur le fait que tout sera géré dans les meilleures conditions possibles. Je dirais que les piscines, dans leurs belles années – c'est-à-dire sans considérer les deux dernières – font déjà front à un afflux de véhicules assez énorme, et la ligne 121 ne circule pas le dimanche. Ainsi, alors que les conditions ne sont déjà pas toujours idéales, il est possible d'imaginer que la présence d'une telle structure attirerait davantage de personnes, et surtout des personnes qui ne viendraient que pour le parc et les piscines et qui repartiraient chez elles ensuite.

Nous avons donc quand même un certain nombre d'inquiétudes, et nous nous demandons s'il est vraiment sage de considérer qu'il n'y a aucune mesure à prendre au niveau de la mobilité.

Le deuxième point concerne plutôt la position de la Ville, à savoir ce que vise la Ville en s'associant à cette installation. Pour l'instant, nous n'avons que des réponses sommaires sur un éventuel contrat avec l'exploitant et sur ce qu'il pourrait contenir. On imagine bien, en effet, qu'en faisant appel aux entrées des piscines actuelles et au personnel de garde des bains, il y aurait aussi une contrepartie pour la Ville.

J'ai compris qu'il s'agissait d'une décision cantonale. Il n'a pas été tout à fait dit si la Ville était consultée et si elle était tout à fait favorable à ce projet. D'autre part, nous nous interrogeons si un tel projet, même en termes d'attractivité touristique, est vraiment ce que l'on peut souhaiter pour la ville de Neuchâtel.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je comprends vos craintes, qui sont tout à fait légitimes et que nous devons entendre, mais surtout que nous devrions pouvoir gérer si ce projet devait se réaliser.

Si ces deux endroits ont été définis avec le Canton, c'est justement parce qu'ils ont été analysés sous l'angle des parkings, pour les voitures et les deux-roues, mais aussi en termes d'accessibilité pour la mobilité douce. Ce n'est pas pour rien que ces deux zones ont été choisies, plutôt que les Jeunes-Rives, par exemple.

La Ville n'est pas impliquée, étant donné que la responsabilité incombe au Canton. Néanmoins, en tant que territoire concerné, la Ville prend part aux conciliations. Nous nous mettons aussi autour de la table pour entendre les craintes des uns et des autres et, surtout, pour pouvoir trouver des solutions par rapport à celles-ci.

Ce que je peux déjà dire aujourd'hui, c'est que des solutions tout à fait adéquates ont été trouvées avec le porteur du projet, même si je ne peux pas nommer les opposants. Toutefois, certains opposants, notamment en lien avec l'environnement, ont donné des interviews dans les médias. Les oppositions sont donc prêtes à être retirées, notamment par certaines associations de défense de l'environnement, parce que les réponses adéquates ont été données, même si nous devons, année après année – dans le cas où cela devait perdurer plusieurs étés – faire des analyses environnementales quant aux éventuels futurs impacts qui pourraient être constatés.

Ceci serait évidemment inscrit dans le contrat – qui n'est pas encore établi, mais qui pourrait l'être à futur – tout comme la problématique de la mobilité. Si nous devions voir un gros afflux de personnes venant avec des voitures, que nos parkings devaient être saturés et que notre ville devait être submergée de voitures le samedi ou le dimanche, il faudrait bien sûr que nous trouvions des solutions avec le porteur du projet. Ce sont déjà des choses que nous discutons avec lui.

Le Conseil communal soutient l'attractivité de la piscine et ce projet, mais ne pense pas que celui-ci apporterait tant de problématiques que cela. Cependant, il faut le vivre pour en être sûr. Il faut donc évidemment obtenir des garanties de la part du porteur du projet.

Nous n'allons évidemment pas établir un contrat si le porteur du projet ne peut pas faire retirer les oppositions. Et il pourrait aussi tout à coup l'abandonner. Nous attendons donc que les choses se fassent pas à pas. Cependant, le porteur du projet est quelqu'un d'extrêmement sérieux. Il

n'a peut-être pas réalisé qu'il devait aborder les choses d'une certaine manière pour amener son projet, notamment discuter en amont avec ces associations, avec certains riverains ou certains pêcheurs, comme évoqué dans les médias.

En tous les cas, les procédures de conciliation actuelles sont de bonne tenue, avec une bonne écoute, beaucoup de collaboration, et je ne serais pas étonnée que nous arrivions à trouver des solutions pour l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-611 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

22-601

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

En voici le texte :

Nous avons remarqué la présence de nombreux panneaux publicitaires dans la zone pourtant définie comme « tissu urbain historique sans affichage publicitaire », cf. rapport du Conseil communal 20-028. Sans être exhaustifs-ves, nous pouvons citer des panneaux à la rue de l'Ecluse à côté du Funiculaire ; sur l'Avenue de la Gare entre la rue Louis-Favre et les voies de chemin de fer ; sur le collège des Terreaux côté rue des Terreaux ; le long du parking de la Place Numa-Droz ; et sur le mur de la rue du Pommier situé au début de la rue de l'Evole. Ainsi, la Ville semble continuer de laisser perdurer un état de fait contraire au plan directeur d'affichage de 1998.

Lors de la discussion du rapport 20-028 le Conseil communal avait relativisé la situation en affirmant qu'il y avait « quelques entorses […], des affiches commerciales, à certains moments, dans certains endroits […] cela échappe parfois à la vigilance des services en charge. ». Or, un regard attentif depuis lors permet d'attester qu'une écrasante majorité de ces panneaux ont été recouverts de publicité commerciale, hors de tout cadre légal et que, par conséquent, malgré l'affirmation du Conseil communal, ce point n'a toujours pas été corrigé.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil communal explique-t-il le décalage entre « quelques entorses » évoquées et la réalité ?
- Plus généralement, comment le Conseil communal explique-t-il la présence de panneaux publicitaires dans une zone où l'affichage publicitaire commercial est pourtant interdit ?

- Comment le Conseil communal a-t-il l'intention d'agir afin de mettre un terme à cette situation ?
- Qu'en est-il de la situation dans les centres historiques des communes récemment fusionnées ?

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Vu la liste des objets qui restent encore à traiter, et afin d'éviter de transmettre à notre futur président une liste longue comme un jour sans pain, je vous propose de traiter encore l'interpellation n° 22-601, déposée le 25 janvier 2022 et inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du 7 février.

M. François Chédel, auteur de l'interpellation, développe :

- Depuis plus d'un an et notre dernier débat sur la publicité commerciale dans l'espace public, la situation n'a pas évolué.

Le tissu urbain historique de Neuchâtel, comme indiqué dans le rapport n° 20-028, est constellé d'affiches promouvant toutes sortes de produits commerciaux, cela en dehors de tout cadre légal, puisque le plan directeur d'affichage, établi en 1998, exclut la publicité commerciale dans ledit tissu urbain historique.

Vous trouverez d'ailleurs le plan de cet espace en page 13 du rapport n° 20-028, et on peut citer, à toutes fins utiles, quelques exemples observés au cours de ces derniers mois :

- en novembre 2020 – sauf erreur le jour même de la discussion sur le rapport précité – une pub pour le Black Friday sur la rue de l'Evole,
- en février 2021, une marque de voiture de luxe et deux grandes surfaces sur la place Numa-Droz,
- et en avril 2021, un opérateur téléphonique sur la rue des Terreaux.

Bref. La liste complète nous occuperait jusqu'à tard dans la nuit. Mais, quoi qu'il en soit, ces affichages ne respectent pas le cadre établi par ledit plan directeur.

Sur un corps humain, les hanches – composées notamment de l'os iliaque et du sacrum – constituent l'articulation centrale, indispensable à l'équilibre et à la mobilité de tout le corps. Dans une commune, ce rôle peut être joué par l'espace public, lieu de rencontre, d'expression artistique ou politique, de déplacement ou de délassement, soit un espace nécessaire à la création du lien social, source d'équilibre pour une cité.

L'affichage commercial nous vole du temps de cerveau disponible dans l'espoir d'augmenter les profits, principalement de grandes entreprises. En

effet, on voit bien plus souvent des publicités pour des voitures écocidaires ou des assurances maladie privées qui accumulent des réserves indécentes sur notre dos, que des publicités pour des PME locales, malgré les exclamations incantatoires de la droite bourgeoise et nos PME, à chaque fois qu'il s'agit, en vérité, de défendre les intérêts du capital.

Bref. Tout espace public libéré de la pub offre une attractivité et une convivialité plus grandes pour ses habitant-e-s.

Cette interpellation ne permettra certes pas d'empêcher le surendettement ou la surconsommation, mais si, à notre échelle, on peut déjà rendre effective une interdiction de la publicité dans certaines zones de la ville, c'est déjà ça de pris.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil communal explique-t-il le décalage entre, je cite, « quelques entorses » évoquées dans le rapport n° 20-028, et la réalité ?
- Plus généralement, comment le Conseil communal explique-t-il la présence de panneaux publicitaires dans une zone où l'affichage publicitaire commercial est pourtant interdit ?
- Comment le Conseil communal a-t-il l'intention d'agir afin de mettre un terme à cette situation ?
- Qu'en est-il de la situation dans les centres historiques des communes récemment fusionnées ?

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Monsieur l'interpellateur, vous avez largement raison. Vous avez largement raison et votre interpellation a d'ailleurs été fort utile, car elle nous a permis de réfléchir et de chercher un petit peu plus loin l'origine des entorses que vous mentionnez. Ceci pour constater qu'en fait, le plan directeur auquel nous nous référions n'a de force que pour le Conseil communal lui-même, pour la Ville elle-même, mais l'affichage qui se trouve sur domaine privé n'est pas touché directement par ce plan directeur.

D'autre part, l'historique fait que des autorisations ont été délivrées durant de nombreuses années avec sans doute, parfois, une entorse au plan directeur. Par exemple, nous pensions que, la place Numa-Droz allant être prochainement requalifiée, les panneaux allaient de toute façon être retirés. Mais la concession avait déjà été donnée et ce n'est pas considéré comme faisant partie des zones d'exclusion.

Bref, il y a toute une somme de décisions partielles qui nous paraissaient avoir un certain sens et qui dérogeaient, alors que d'autres n'étaient pas dans le périmètre du plan directeur. Ce n'est pas bien, mais c'est historiquement ainsi.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, lors de la précédente législature, s'était engagé à modifier fondamentalement les règles du jeu. Les autorités des communes parties à la fusion avaient aussi été consultées pour inverser complètement la proportion de l'affichage commercial au profit de l'affichage d'utilité publique – c'est-à-dire pour réduire l'affichage commercial – également dans les centres historiques des localités de Valangin, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Et nous travaillons maintenant à étendre la mesure également au périmètre des écoles et du bord du lac.

Nous faisons ce que nous avons dit vouloir faire en 2020 dans le rapport, nous mettons les choses en place pour qu'elles se réalisent. Nous avons lancé un appel d'offres pour les concessions d'affichage, dans lequel nous avons clairement indiqué les zones d'exclusion, et le processus est à bout touchant. Le but est d'arriver à beaucoup plus de cohérence et de supprimer toutes ces entorses.

Parmi les quelques exemples qui ont été donnés, je peux déjà vous dire que les deux panneaux à la rue de l'Ecluse vont être purement et simplement supprimés, car ils ne sont de toute façon pas conformes aux normes de la loi sur la circulation routière. Il en est de même de ceux qui se trouvent à l'avenue de la Gare, entre la rue Louis-Favre et les voies de chemin de fer, et de ceux situés au collège des Terreaux et côté rue des Terreaux. Il y a un certain nombre d'endroits où les panneaux devraient être de toute façon retirés.

Cependant, de manière générale, nous entendons agir avec la nouvelle concession. Parallèlement, nous allons revoir le plan directeur de l'affichage, qui est un des instruments, mais nous allons surtout nous doter d'un règlement – et il faut bien reconnaître que votre interpellation nous en a clairement fait la démonstration – qui nous donne la base légale pour agir également sur le domaine privé, ce que nous n'avions pas jusqu'à présent. Cela nous permettra d'avoir une influence complète tant sur le domaine privé que sur le domaine public communal.

Nous allons donc faire ce qui avait été convenu, c'est en cours. La concession va être renouvelée et, comme je l'ai dit, nous sommes à bout touchant. Au 1er janvier 2023, une nouvelle concession sera en vigueur sur le nouveau territoire de la commune fusionnée, avec des règles d'affichage uniformes qui correspondent à la volonté politique exprimée au Conseil général, et que le Conseil communal partage aussi, puisqu'il les a proposées.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur l'interpellateur, en guise de remerciements pour votre vigilance et pour l'aiguillon fort utile que votre interpellation a constitué pour le Conseil communal.

A la question de la présidente, Mme Aurélie Widmer, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. François Chédel** remercie et confirme que la réponse lui convient.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, **l'interpellation n° 22-601 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

La séance est levée à 20h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

VILLE DE NEUCHÂTEL

Table des matières

Année 2021-2022

Période de septembre 2021 à juin 2022

TABLE DES SEANCES

(Trente-huitième période administrative 2020-2024)

Année 2021 - 2022

9e séance – Lundi 6 septembre 2021	927
10e séance – Lundi 27 septembre 2021	1109
11e séance – Lundi 25 octobre 2021	1213
12e séance – Lundi 8 novembre 2021	1435
13e séance – Lundi 13 décembre 2021	1667
14e séance – Lundi 17 janvier 2022	1731
15e séance – Lundi 7 février 2022	1845
16e séance – Lundi 14 mars 2022	1949
17e séance – Lundi 9 mai 2022	2145
18e séance – Lundi 13 juin 2022	2273

LISTE DES ARRETES

Arrêté concernant l'implantation de nouveaux conteneurs enterrés et points de collecte des déchets sur le territoire de la commune. 1014

Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte des déchets. 1015

Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour les Offices de la voirie et des parcs et promenades. 1017

Arrêté concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot. 1079

Statut du personnel communal. 1309

Arrêté concernant le Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 » et son règlement. 1429

Arrêté concernant la participation de la Ville de Neuchâtel aux frais d'équipement découlant de la réalisation du Plan spécial équivalant à un permis de construire « Portes-Rouges 55 ». 1430

Arrêté concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, étude et réalisation. 1431

Arrêté concernant le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges, pourcent culturel. 1432

Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux sur le territoire de la commune de Neuchâtel. 1474

Arrêté concernant la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport. 1593

Arrêté concernant la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport. 1595

Arrêté concernant la vente du réseau d'électricité de Peseux, des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et des réseaux d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. 1634

Arrêté concernant la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel (Mode d'élection du Conseil communal et vacance). 1658

Arrêté concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2022. 1721

Arrêté concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle. 1722

Arrêté concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2022. 1723

Arrêté concernant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Museum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie et du Jardin botanique pour les années 2022 à 2025. 1724

Arrêté concernant la désignation de l'organe de révision pour les exercices 2022 et 2023. 1726

Arrêté concernant le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2022. 1727

Arrêté concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière. 1919

Arrêté concernant la réutilisation de la pelouse synthétique du stade de la Maladière. 1920

Arrêté concernant divers transferts au patrimoine administratif. 1936

Arrêté concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022. 2122

Arrêté concernant les demandes de crédit relatives aux programmes relatifs à divers renouvellements dans le domaine de l'eau 2022-2023. 2124

Arrêté concernant les travaux du PGEE 2022-2023. 2130

Arrêté concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand 2022. 2132

Arrêté concernant les mesures d'assainissement du bruit routier et de modération de trafic 2022. 2133

Arrêté concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli Nord. 2197

Arrêté concernant l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli Nord. 2198

Arrêté concernant un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal liés à la volatilité des prix. 2199

Arrêté concernant l'utilisation du fonds des routes. 2305

Arrêté concernant la dissolution du Syndicat CANEP. 2306

Arrêté concernant les comptes et la gestion de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2021. 2307

Arrêté concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel. 2323

ACCUEIL PARASCOLAIRE

(voir sous « crèches, petite enfance, accueil parascolaire »)

-

ADMINISTRATION

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « François Derouwaux, chef du nouvel office de la mobilité ». 930

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? ». 1084, 1099

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Marc-Alain Langel sera le délégué à l'économie et à la domiciliation de la Ville de Neuchâtel ». 1111

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Gilles Méroz sera le nouveau chef du Service juridique de la Ville ». 1111

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Dimitri Paratte, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel ». 1112, 1806

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Simples, efficaces, proches des gens : les quatre guichets d'accueil sont opérationnels dans la commune fusionnée ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Gaël Müller Heyraud prend la tête du Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines de la Ville ». 1215

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un nouveau chef pour le service du patrimoine bâti ». 2147

AFFICHAGE

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? ». 1848, 2331

AGGLOMERATION

(Communauté urbaine du littoral COMUL, RUN, Région Neuchâtel Littoral)

-

ASSEMBLÉES CITOYENNES

-

BATIMENTS COMMUNAUX

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Dernière ligne droite pour la Collégiale ! ». 1110

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Romain Brunner intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? ». 1113, 1812, 1819

21-022 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport. 1476

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics ». 1670, 1836, 1938

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « La Collégiale de Neuchâtel, parée pour les 150 prochaines années ». 2147

22-007 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet. 2155

BRUIT

-

BUDGET

Envoi d'un corrigendum au projet d'arrêté VI (désignation de l'organe de révision) du rapport 21-027 concernant le budget 2022. 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Budget 2022 : poursuivre les investissements prioritaires tout en recherchant l'équilibre ». 1668

21-027 – 21-207 Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant le budget 2022. 1673

BULLETIN OFFICIEL
(Journal N+)

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ ». 1848

CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL
(prévoyance.ne)

-

CENTRE DE LOISIRS

Communiqué de presse du Centre de loisirs Neuchâtel intitulé « Une structure d'animation socioculturelle solide et ambitieuse pour la jeunesse de la ville ». 1732

CFF

21-025 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières. 1142

CIMETIERE

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le cimetière rénové de Beauregard se dévoile au public comme un lieu de vie, accueillant et empli de sérénité ». 1110

Envoi d'une invitation à une visite guidée du cimetière de Beauregard et de ses nouvelles infrastructures le samedi 30 octobre 2021. 1214

CIRCULATION

-

COMMERCES

(voir sous « magasins, commerces »)

-

COMMISSIONS

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Charlotte Grosjean. 929

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury. 1019

Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de vice-président de la Commission des naturalisations et des agrégations en remplacement de Mme Béatrice Duvillard. 1110

Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Béatrice Duvillard. 1110

21-206 Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel communal ». 1219

Envoi d'un courrier du Conseil communal concernant la constitution de la Commission thématique PAL. 1846

Nomination de M. Timothée Hunkeler (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de M. Baptiste Hurni. 1846

Nomination de M. Patrick L'Eplattenier (PLR) en qualité de membre du Syndicat intercommunal de l'éorén en remplacement de M. Alain Rapin. 1846

Dépôt sur les pupitres du tableau des candidatures proposées à la Commission thématique PAL et au Syndicat STEP de la Saunerie. 1846

22-101 Constitution de la Commission thématique PAL et nomination de 7 membres. 1854

22-102 Nomination au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier. 1857

Nomination de Mme Aline Chapuis (VertsPopSol) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de Mme Mila Meury. 1950

Nomination de M. François Chédel (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission de la culture, intégration et cohésion sociale en remplacement de Mme Aline Chapuis. 1950

Nomination de M. Jean-Luc Richard (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission du développement durable, mobilité, infrastructures et énergie en remplacement de Mme Laura Ding. 2146

COMMISSION FINANCIERE

Nomination de Mme Charlotte Grosjean (PLR) en qualité de membre de la Commission financière en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

Dépôt sur les pupitres du calendrier 2022 des séances du Conseil général et de la Commission financière. 929

Mutation au sein des sous-commissions financière :
Mme Alice Dudle (VPS) – sous-commission financière IV.
Mme Johanna Lott Fischer (VPS) – sous-commission financière V. 1214

21-027 – 21-207 Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant le budget 2022. 1673

22-005 – 22-201 Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2021. 2280

COMMUNICATIONS

(voir sous « radio – télévision – presse – communication – internet)

-

COMPTES

(voir sous « gestion »)

-

CONSEIL COMMUNAL

21-205 Rapport du Bureau du Conseil général au Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal). 1636

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une vision stratégique pour construire ensemble notre avenir ». 1668

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. 1670, 1672

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Thomas Facchinetti présidera la Ville de Neuchâtel dès le 1er janvier 2022 ». 1732

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le mode d'élection du Conseil communal soumis au vote le 15 mai 2022 ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Dès 2024, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel sera élu au système majoritaire à deux tours ». 2275

CONSEIL GENERAL

Lettre de Mme Béatrice Duvillard (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er juillet 2021. 928

Lettre de Mme Patricia Borloz (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er septembre 2021. 928

Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Morgan Paratte, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Béatrice Duvillard, démissionnaire. 928

Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant membres suppléant-e-s du Conseil général:

Mme Ariane Huguenin, 3e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Morgan Paratte, élu membre du Conseil général ;

MM. Sylvain Robert-Nicoud et Mario Vieira, 4e et 5e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jérôme Bueche et Mme Sophie Rohrer, membres suppléants démissionnaires. 928

Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Jacques Oberli, suppléant de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Patricia Borloz, démissionnaire. 928

Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Patrick Auderset, 6e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jacques Oberli, élu membre du Conseil général. 929

Arrêté du Conseil communal du 30 août 2021 proclamant membre suppléante du Conseil général Mme Sandra Schwab, 6e des viennent-ensuite de la liste Les Verts, Ecologie et Liberté, en remplacement de Mme Aixala Gaillard, membre suppléante démissionnaire. 929

Dépôt sur les pupitres du calendrier 2022 des séances du Conseil général et de la Commission financière. 929

Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Gaël Faivre, 4e des viennent-ensuite de la liste POP Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtel, en remplacement de Mme Martha Zurita, membre suppléante démissionnaire et vu le renoncement de MM. Julien Binggeli et Domenico di Marzo. 929

Assermentations. 936, 1115, 1850, 1954, 2279

Envoi d'une information concernant l'organisation de la séance du 13 décembre 2021. 1668

Lettre de M. Baptiste Hurni (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 17 janvier 2022 à l'issue de la séance. 1732

Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Timothée Hunkeler, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant. 1846

Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant membre suppléante du Conseil général, Mme Aurélie Zogg-Brunner, 4e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Timothée Hunkeler. 1846

Lettre de Mme Mireille Tissot-Daguette (vert'libéral) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 mars 2022. 1950

Démission avec effet immédiat de M. Michael Lauenstein (vert'libéral) en tant que membre suppléant du Conseil général. 1950

Arrêté du Conseil communal du 14 mars 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Philipp Niedermann, 4e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Michael Lauenstein et suite au renoncement de M. François Gretillat. 1950

Récusations 1990

Envoi d'une communication concernant l'annulation de la séance du Conseil général du 4 avril 2022. 2146

Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Philipp Niedermann, suppléant de la liste PVL Parti vert'libéral, à laquelle appartient le siège vacant. 2146

Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Nicolas Forster, 5e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Philipp Niedermann. 2146

Envoi d'une information concernant la « Journée du Conseil général ». 2146

Envoi du programme et du bulletin d'inscription de la « Journée du Conseil général » fixée au vendredi 17 juin 2022. 2274

CRECHES, PETITE ENFANCE, ACCUEIL PARASCOLAIRE

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Combien paient les parents en Suisse pour la garde de leurs enfants ? L'exemple de Neuchâtel ». 930

21-024 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit budgétaire pour la reprise des activités de la structure d'accueil extrafamilial de Valangin. 1119

21-031 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants. 1736

Question d'actualité du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Renouvellement de matériel dans les structures préscolaires ». 1851

CULTURE

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury. 1019

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une fresque photographique monumentale de Catherine Gfeller prend place au centre-ville ». 1111

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le rencart culturel, nouveau rendez-vous des artistes et institutions culturelles de la ville de Neuchâtel ». 1215

Communiqué de presse du Prix Farel intitulé « Prix Farel – Le festival de film au cœur de l'éthique ». 1436

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Des œuvres d'art dialogueront avec le monument de Pury ». 1436

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics ». 1670, 1836, 1938

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Regards d'artistes sur la statue de David de Pury ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Conseil communal soutient la loi sur le cinéma ». 2148

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Soutien aux artistes : mise au concours de bourses de recherche et de résidences artistiques ». 2274

DECHETS

21-020 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal. 941

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?». 2150

DEMOGRAPHIE

(voir sous « population – démographie »)

-

DOMAINES

(voir sous « immeubles, terrains, domaines »)

-

DONS

(voir sous « subventions, successions, legs, dons »)

-

EAUX

Envoi d'une invitation de Viteos à l'inauguration officielle du nouveau réservoir de Fontaine-André à Neuchâtel. 929

22-102 Nomination au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie à Colombier. 1857

22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023. 2018

ECOLES COMMUNALES, ENSEIGNEMENT

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Lancement d'un concours d'architecture pour le Collège latin afin d'y créer une bibliothèque du XXIème siècle ». 930

Envoi d'une invitation à la visite du collège des Parcs le jeudi 21 octobre 2021. 1214

21-022 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport. 1476

Communiqué de presse de la bibliothèque de Peseux intitulé « Ma lettre au Père Noël, bien plus qu'une simple liste ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Résultats d'un concours d'architecture international : la future bibliothèque de Neuchâtel se dévoile ». 1951

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? ». 1951

Copie de la lettre des parents des élèves de Chaumont intitulée « Pour le maintien de l'école de Chaumont ! ». 2146

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une œuvre artistique d'envergure verra le jour dans le cadre de la rénovation et l'extension du Collège des Parcs ». 2147

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question ». 2149

22-608 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? ». 2149, 2151, 2257

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin ». 2149

ECONOMIE
(développement économique)

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Après le covid, de nouvelles mesures pour dynamiser la ville ». 2147

EMPLOYÉS COMMUNAUX

Dépôt sur les pupitres d'un courrier du collectif Les Foulards Violets de Neuchâtel intitulé « Un meilleur statut du personnel communal, mais pourquoi y discriminer les femmes musulmanes ? ». 1110

Envoi d'un courrier du Conseil communal aux président-e-s des groupes politiques, concernant le statut du personnel communal. 1214

21-206 Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel communal ». 1219

22-606 Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? ». 1952, 1953, 2134

ENERGIE

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer intitulée « La commune de Neuchâtel vraiment branchée sur le photovoltaïque ? ». 1116

21-029 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. 1596

Communiqué de presse de Viteos et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Huit cents panneaux solaires au-dessus de l'eau ». 2147

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions. 2200

Communiqué de presse des communes de Neuchâtel et Milvignes intitulé « Energie solaire, comment faire ? Un accompagnement sur mesure pour les propriétaires ». 2275

ENSEIGNEMENT

(voir sous « écoles communales, enseignement »)

-

FINANCES

(prêts, garanties, participations, fonds)

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses ». 1662

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. 1670, 1672, 1858

21-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Tarifs préférentiels pour les habitants de la commune : Neuchâtel peut mieux faire ! ». 1733, 1839

FORETS

Envoi d'une invitation à une information forestière de midi dans les forêts de Chaumont. 1436

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Sur les hauteurs de Neuchâtel, les chevaux remplaceront désormais les machines lors de travaux forestiers particuliers ». 1950

FUSIONS DE COMMUNES

-

GAZ

21-029 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. 1596

GESTION

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. 1858

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les premiers comptes de la commune fusionnée de Neuchâtel moins impactés que prévu par la Covid-19 ». 2274

22-005 – 22-201 Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2021. 2280

HOPITAUX

-

HYGIENE

(voir sous « santé publique, hygiène »)

-

IMMEUBLES, TERRAINS, DOMAINES

22-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant divers transferts de patrimoine. 1921

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? ». 1951

22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023. 2018

IMPOTS

-

INFORMATION

Envoi d'un flyer de l'Association le Péristyle à l'occasion de leur ciné-concert « Neuchâtel au temps des trams ». 928

Envoi d'une invitation aux concerts de réouverture du Temple du Bas, les 4 et 5 septembre 2021. 929

Dépôt sur les pupitres d'une invitation à une première conférence des Villes envers les personnes queer, le 2 octobre 2021 à Lausanne. 929

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Découvrir le monument des comtes et comtesses de Neuchâtel en réalité augmentée ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Deux bancs pour se connecter au Wifi gratuit neuchâtelois ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Eteindre les lumières, allumer les étoiles ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Découverte d'un vestige alpin de 15'000 ans à Neuchâtel ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Visite de l'ambassadrice du Canada à Neuchâtel ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Marques mémorielles et statue de Pury : une réponse aux pétitions par un plan d'action pour une société inclusive ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit la visite d'ambassadrices du monde entier ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit les représentant-e-s du Benelux ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « A table pour parler cuisine ». 1436

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Merci pour le chocolat ! ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un outil national pour mesurer les progrès du développement durable de la Ville de Neuchâtel ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le président de la Confédération, M. Guy Parmelin, reçu par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ». 1668

Envoi d'une invitation à une information sur la filière bois-énergie, le jeudi 17 février ou le samedi 19 février 2022. 1846

Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Collégiale de Neuchâtel, le dimanche 1er mai 2022. 2146

Communiqué de presse du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « On se retrouve pour goûter des miels au Jardin botanique de Neuchâtel, à l'occasion de la journée mondiale des abeilles ». 2148

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Des cafés contacts pour renforcer le lien de proximité entre la population et les agent-e-s de sécurité publique ». 2274

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Le Kaléidoscope, un nouvel aménagement du Jardin botanique pour découvrir, par les sens, la diversité du monde vivant ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Encore trois jours pour fêter l'Europe à Neuchâtel ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Migration – Voix de femmes : à la rencontre de dix parcours de vie riches et stimulants ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Partons à la recherche du ver luisant avec la plateforme « Nos voisins sauvages ». 2275

INFORMATIQUE

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera concernant la sécurité des systèmes informatiques de l'administration communale. 937

INITIATIVES

-

INTERNET

(voir sous « radio – télévision – presse – communication – internet »)

-

INTERPELLATIONS (DU CONSEIL GENERAL)

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? ». 1084, 1099, 1839

21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Dimitri Paratte, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel ». 1112, 1806

21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Romain Brunner intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? ». 1113, 1812, 1819

21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire ». 1173, 1181

21-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ? ». 1184, 1189

21-607 Interpellation du groupe PLR intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse ». 1191, 1201

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? ». 1216, 1826, 1834

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux ». 1660

21-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Tarifs préférentiels pour les habitants de la commune : Neuchâtel peut mieux faire ! ». 1733

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? ». 1848, 2331

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ ». 1848

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? ». 1951

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) ». 1951

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? ». 1951

22-606 Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? ». 1952, 1953, 2134

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question ». 2149

22-608 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? ». 2149, 2151, 2257

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? ». 2150

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?». 2150

22-611 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? ». 2150, 2151, 2272, 2324

22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel ». 2277

JEUNES, JEUNESSE

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question ». 2149

JUMELAGES

-

LEGS

(voir sous « subventions, successions, legs, dons »)

-

LOCAUX

-

LOGEMENT

-

MAGASINS, COMMERCES

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Terrasses d'hiver autorisées en ville de Neuchâtel dès ce mois d'octobre ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Nouveaux tenanciers pour un restaurant gastronomique emblématique de la Ville ». 2275

MANIFESTATIONS

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un spectacle pyrotechnique visible loin à la ronde pour la Fête nationale 2021 ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon les vendanges ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Temple du Bas reprend vie avec un week-end de concerts offerts à la population ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Succès phénoménal pour la Fête des voisin-e-s ! ». 1111

21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire ». 1173, 1181

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Huitième édition de Chocolatissimo : le festival des gourmand-e-s fait son grand retour ». 1215

Envoi d'une invitation à l'inauguration des illuminations de Noël, le vendredi 26 novembre 2021. 1668

Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Ficelle, le samedi 11 décembre à 10h00 à Corcelles-Cormondrèche. 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Se retrouver à Neuchâtel pour vivre la magie de Noël ! ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Vivre la magie de Noël malgré les restrictions sanitaires ! ». 1669

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « On a coupé le ruban de la Ficelle de Corcelles ». 1669

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel sera à la fête du 1er mars ». 1951

Envoi d'une invitation du président du Conseil communal à l'ouverture officielle de la Semaine de l'Europe et de la Fête de la fontaine qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022 à 17h00, au Péristyle de l'Hôtel de Ville. 2146

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Que d'eau ! Une semaine de l'Europe pour étancher sa soif de connaissances, de spectacles et de rencontres hors frontières ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon le printemps ». 2147

Envoi d'une invitation de Festi'neuch pour le dimanche 12 juin 2022. 2274

Dépôt sur les pupitres du programme « Festival Vivant » du Jardin botanique de Neuchâtel. 2274

Communiqué de presse du NIFFF intitulé « NIFFF invasion brillera sur des infrastructures réinventées ». 2275

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Un festival pour célébrer le Vivant au Jardin botanique de Neuchâtel ». 2275

MARCHÉ

-

MOBILITE

21-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ? ». 1184, 1189

21-607 Interpellation du groupe PLR intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse ». 1191, 1201

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury intitulée « Centre-ville de Neuchâtel, pourquoi privilégier la répression des cyclistes plutôt que la sensibilisation ? ». 1440

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Vélostation urbaine : Neuchâtel répond à une demande croissante et réjouissante ». 1847

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Coup de pouce financier pour passer de la voiture au vélo-cargo ». 2275

MOTIONS

21-304 Motion du groupe socialiste intitulée « Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel ». 932, 934, 1080

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin ». 2149

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions. 2200

MUSEES

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Musées de Neuchâtel : une offre muséale unique et plurielle réunie sous un même toit ». 930

Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion des bibliothèques et musées pour l'année 2020. 1110

Dépôt sur les pupitres d'une invitation du Dicastère de la culture de la Ville de Neuchâtel et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Henry Brand cinéaste et photographe » le samedi 13 novembre 2021, à 17h00. 1214

Dépôt sur les pupitres du programme 2022 du Musée d'art et d'histoire. 1732

Dépôt sur les pupitres d'une invitation du dicastère de la culture et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Mouvements ». 1732

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) ». 1951

22-606 Interpellation du groupe PLR intitulée « Au chevet du MEN, le mutisme constitue-t-il une médecine appropriée ? ». 1952, 1953, 2134

22-007 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet. 2155

Dépôt sur les pupitres du programme du Musée d'art et d'histoire relatif à l'exposition « Du projet à l'objet – Focus sur les arts appliqués ». 2274

Dépôt sur les pupitres d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « L'impossible sauvage » au Musée d'ethnographie de Neuchâtel, le samedi 18 juin 2022. 2274

22-008 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire. 2309

NATURE
(animaux, paysage, climat)

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Le Jardin botanique de Neuchâtel publie un nouvel ouvrage sur les plantes médicinales à travers le monde ». 930

Communiqué de presse du Jardin botanique – Ville de Neuchâtel intitulé « Rencontres autour du réceptaire du jardin botanique ». 1110

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? ». 1216, 1826, 1834

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques ». 2149

NAVIGATION

-

PARCAGE

22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel ». 2277

PARTICIPATIONS
(voir sous « Finances »)

-

PATINOIRES

Communiqué de presse du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral intitulé « Entrée gratuite aux Patinoires toute la saison pour les enfants des communes membres du syndicat ». 1214

Envoi du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021. 2146

PETITIONS

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Marques mémorielles et statue de Pury : une réponse aux pétitions par un plan d'action pour une société inclusive ». 930

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury. 1019

PIECES LUES

Dépôt sur les pupitres du rapport du comité de direction au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020 (36ème année). 928

Lettre de Mme Béatrice Duvillard (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er juillet 2021. 928

Lettre de Mme Patricia Borloz (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 1er septembre 2021. 928

Envoi d'un flyer de l'Association le Péristyle à l'occasion de leur ciné-concert « Neuchâtel au temps des trams ». 928

Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion 2020 des Transports Publics Neuchâtelois (TransN). 928

Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Morgan Paratte, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Béatrice Duvillard, démissionnaire. 928

Arrêté du Conseil communal du 11 août 2021 proclamant membres suppléant-e-s du Conseil général:

Mme Ariane Huguenin, 3e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Morgan Paratte, élu membre du Conseil général ;

MM. Sylvain Robert-Nicoud et Mario Vieira, 4e et 5e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jérôme Bueche et Mme Sophie Rohrer, membres suppléants démissionnaires. 928

Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant élu membre du Conseil général M. Jacques Oberli, suppléant de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Patricia Borloz, démissionnaire. 928

Arrêté du Conseil communal du 16 août 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Patrick Auderset, 6e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Jacques Oberli, élu membre du Conseil général. 929

Envoi d'une invitation de Viteos à l'inauguration officielle du nouveau réservoir de Fontaine-André à Neuchâtel. 929

Nomination de Mme Charlotte Grosjean (PLR) en qualité de membre de la Commission financière en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Charlotte Grosjean. 929

Nomination de M. Jacques Oberli (PLR) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Patricia Borloz. 929

Envoi d'une invitation aux concerts de réouverture du Temple du Bas, les 4 et 5 septembre 2021. 929

Arrêté du Conseil communal du 30 août 2021 proclamant membre suppléante du Conseil général Mme Sandra Schwab, 6e des viennent-ensuite de la liste Les Verts, Ecologie et Liberté, en remplacement de Mme Aixala Gaillard, membre suppléante démissionnaire. 929

Dépôt sur les pupitres d'une invitation à une première conférence des Villes envers les personnes queer, le 2 octobre 2021 à Lausanne. 929

Dépôt sur les pupitres du calendrier 2022 des séances du Conseil général et de la Commission financière. 929

Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 2021 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Gaël Faivre, 4e des viennent-ensuite de la liste POP Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtel, en remplacement de Mme Martha Zurita, membre suppléante démissionnaire et vu le renoncement de MM. Julien Binggeli et Domenico di Marzo. 929

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aménagements urbains testés à La Coudre ». 929

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Découvrir le monument des comtes et comtesses de Neuchâtel en réalité augmentée ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Deux bancs pour se connecter au Wifi gratuit neuchâtelois ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un spectacle pyrotechnique visible loin à la ronde pour la Fête nationale 2021 ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Eteindre les lumières, allumer les étoiles ». 930

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Le Jardin botanique de Neuchâtel publie un nouvel ouvrage sur les plantes médicinales à travers le monde ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Musées de Neuchâtel : une offre muséale unique et plurielle réunie sous un même toit ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Découverte d'un vestige alpin de 15'000 ans à Neuchâtel ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Festival des Sports, une 21ème édition qui ne lâche rien ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Visite de l'ambassadrice du Canada à Neuchâtel ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Marques mémorielles et statue de Pury : une réponse aux pétitions par un plan d'action pour une société inclusive ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Offrez-vous une dose de Midi Tonus ! ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « François Derouwaux, chef du nouvel office de la mobilité ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Combien paient les parents en Suisse pour la garde de leurs enfants ? L'exemple de Neuchâtel ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon les vendanges ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Temple du Bas reprend vie avec un week-end de concerts offerts à la population ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un Prix de la citoyenneté pour mettre en lumière l'entraide, la solidarité et la durabilité ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Lancement d'un concours d'architecture pour le Collège latin afin d'y créer une bibliothèque du XXIème siècle ». 930

Envoi d'une invitation aux séances d'information présentant les nouveautés du règlement général du 7 juin 2021, fixées au mercredi 22 septembre à 12h15 et jeudi 23 septembre à 18h30. 1110

Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de vice-président de la Commission des naturalisations et des agrégations en remplacement de Mme Béatrice Duvillard. 1110

Nomination de M. Morgan Paratte (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures en remplacement de Mme Béatrice Duvillard. 1110

Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion des bibliothèques et musées pour l'année 2020. 1110

Dépôt sur les pupitres d'un courrier du collectif Les Foulards Violets de Neuchâtel intitulé « Un meilleur statut du personnel communal, mais pourquoi y discriminer les femmes musulmanes ? ». 1110

Communiqué de presse du Jardin botanique – Ville de Neuchâtel intitulé « Rencontres autour du réceptaire du jardin botanique ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aux Portes-Rouges se dessine un quartier d'avenir ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le cimetière rénové de Beauregard se dévoile au public comme un lieu de vie, accueillant et empli de sérénité ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Dernière ligne droite pour la Collégiale ! ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit la visite d'ambassadrices du monde entier ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit les représentant-e-s du Benelux ». 1110

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Marc-Alain Langel sera le délégué à l'économie et à la domiciliation de la Ville de Neuchâtel ». 1111

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une fresque photographique monumentale de Catherine Gfeller prend place au centre-ville ». 1111

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Succès phénoménal pour la Fête des voisin-e-s ! ». 1111

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Gilles Méroz sera le nouveau chef du Service juridique de la Ville ». 1111

Envoi d'une invitation à la visite du collège des Parcs le jeudi 21 octobre 2021. 1214

Envoi d'une invitation à une visite guidée du cimetière de Beauregard et de ses nouvelles infrastructures le samedi 30 octobre 2021. 1214

Envoi d'un courrier du Conseil communal aux président-e-s des groupes politiques, concernant le statut du personnel communal. 1214

Dépôt sur les pupitres des rapports d'activités et de gestion du Théâtre du concert pour les années 2019 et 2020. 1214

Dépôt sur les pupitres d'une invitation du Dicastère de la culture de la Ville de Neuchâtel et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Henry Brand cinéaste et photographe » le samedi 13 novembre 2021, à 17h00. 1214

Mutations au sein des sous-commissions financière :
Mme Alice Dudle (VPS) – sous-commission financière IV.
Mme Johanna Lott Fischer (VPS) – sous-commission financière V. 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Simples, efficaces, proches des gens : les quatre guichets d'accueil sont opérationnels dans la commune fusionnée ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Prix de la citoyenneté : encore quelques jours pour participer ». 1214

Communiqué de presse du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral intitulé « Entrée gratuite aux Patinoires toute la saison pour les enfants des communes membres du syndicat ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une place multisports s'apprête à faire peau neuve ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Terrasses d'hiver autorisées en ville de Neuchâtel dès ce mois d'octobre ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le rencart culturel, nouveau rendez-vous des artistes et institutions culturelles de la ville de Neuchâtel ». 1215

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel avant-après, nouvelle balade interactive sur l'application Totemi ». 1215

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Huitième édition de Chocolatissimo : le festival des gourmand-e-s fait son grand retour ». 1215

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Gaël Müller Heyraud prend la tête du Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines de la Ville ». 1215

Envoi d'une invitation à une information forestière de midi dans les forêts de Chaumont. 1436

Communiqué de presse du Prix Farel intitulé « Prix Farel – Le festival de film au cœur de l'éthique ». 1436

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « A table pour parler cuisine ». 1436

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Des œuvres d'art dialogueront avec le monument de Pury ». 1436

Envoi d'un corrigendum au projet d'arrêté VI (désignation de l'organe de révision) du rapport 21-027 concernant le budget 2022. 1668

Envoi d'une invitation à l'inauguration des illuminations de Noël, le vendredi 26 novembre 2021. 1668

Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Ficelle, le samedi 11 décembre à 10h00 à Corcelles-Cormondrèche. 1668

Envoi d'une information concernant l'organisation de la séance du 13 décembre 2021. 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Budget 2022 : poursuivre les investissements prioritaires tout en recherchant l'équilibre ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Merci pour le chocolat ! ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Se retrouver à Neuchâtel pour vivre la magie de Noël ! ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un outil national pour mesurer les progrès du développement durable de la Ville de Neuchâtel ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « A Neuchâtel, la récolte bénévole des fruits distinguée par le Prix de la citoyenneté ». 1668

Communiqué de presse de la bibliothèque de Peseux intitulé « Ma lettre au Père Noël, bien plus qu'une simple liste ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une vision stratégique pour construire ensemble notre avenir ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aidez le garde-bain de la piscine à retrouver son maillot ! ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le président de la Confédération, M. Guy Parmelin, reçu par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Vivre la magie de Noël malgré les restrictions sanitaires ! ». 1669

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « On a coupé le ruban de la Ficelle de Corcelles ». 1669

Dépôt sur les pupitres du programme 2022 du Musée d'art et d'histoire. 1732

Dépôt sur les pupitres d'une invitation du dicastère de la culture et du Musée d'art et d'histoire au vernissage de l'exposition « Mouvements ». 1732

Lettre de M. Baptiste Hurni (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 17 janvier 2022 à l'issue de la séance. 1732

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un film pour mettre à l'honneur les métiers de la protection et de la sécurité à Neuchâtel ». 1732

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Thomas Facchinetti présidera la Ville de Neuchâtel dès le 1er janvier 2022 ». 1732

Communiqué de presse du Centre de loisirs Neuchâtel intitulé « Une structure d'animation socioculturelle solide et ambitieuse pour la jeunesse de la ville ». 1732

Envoi d'un courrier du Conseil communal concernant la constitution de la Commission thématique PAL. 1846

Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Timothée Hunkeler, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant. 1846

Arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2022 proclamant membre suppléante du Conseil général, Mme Aurélie Zogg-Brunner, 4e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Timothée Hunkeler. 1846

Envoi d'une invitation à une information sur la filière bois-énergie, le jeudi 17 février ou le samedi 19 février 2022. 1846

Nomination de M. Timothée Hunkeler (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de M. Baptiste Hurni (art. 125 RG). 1846

Nomination de M. Patrick L'Eplattenier (PLR) en qualité de membre du Syndicat intercommunal de l'éorén en remplacement de M. Alain Rapin. 1846

Dépôt sur les pupitres du tableau des candidatures proposées à la Commission thématique PAL et au Syndicat STEP de la Saunerie. 1846

Communiqué de presse du Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel intitulé « Nature au Jardin », une nouvelle exposition du Jardin botanique de Neuchâtel. 1846

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Recensement de la ville de Neuchâtel : une année de stabilité ». 1847

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Vélostation urbaine : Neuchâtel répond à une demande croissante et réjouissante ». 1847

Nomination de Mme Aline Chapuis (VertsPopSol) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et énergie en remplacement de Mme Mila Meury. 1950

Nomination de M. François Chédel (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission de la culture, intégration et cohésion sociale en remplacement de Mme Aline Chapuis. 1950

Lettre de Mme Mireille Tissot-Daguette (vert'libéral) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 mars 2022. 1950

Démission avec effet immédiat de M. Michael Lauenstein (vert'libéral) en tant que membre suppléant du Conseil général. 1950

Arrêté du Conseil communal du 14 mars 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Philipp Niedermann, 4e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Michael Lauenstein et suite au renoncement de M. François Gretillat. 1950

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Sur les hauteurs de Neuchâtel, les chevaux remplaceront désormais les machines lors de travaux forestiers particuliers ». 1950

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Midi Tonus : il est temps de remettre son corps en mouvement ! ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le mode d'élection du Conseil communal soumis au vote le 15 mai 2022 ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel sera à la fête du 1er mars ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Résultats d'un concours d'architecture international : la future bibliothèque de Neuchâtel se dévoile ». 1951

Envoi d'une communication concernant l'annulation de la séance du Conseil général du 4 avril 2022. 2146

Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Collégiale de Neuchâtel, le dimanche 1er mai 2022. 2146

Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Philipp Niedermann, suppléant de la liste PVL Parti vert'libéral, à laquelle appartient le siège vacant. 2146

Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Nicolas Forster, 5e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Philipp Niedermann. 2146

Envoi d'une information concernant la « Journée du Conseil général ». 2146

Envoi du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021. 2146

Copie de la lettre des parents des élèves de Chaumont intitulée « Pour le maintien de l'école de Chaumont ! ». 2146

Envoi d'une invitation du président du Conseil communal à l'ouverture officielle de la Semaine de l'Europe et de la Fête de la fontaine qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022 à 17h00, au Péristyle de l'Hôtel de Ville. 2146

Nomination de M. Jean-Luc Richard (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission du développement durable, mobilité, infrastructures et énergie en remplacement de Mme Laura Ding. 2146

Nomination de M. Philipp Niedermann (vert'libéral) en qualité d'assesseur de la Commission des naturalisations et agrégations et en qualité de Président de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Mireille Tissot-Daguette. 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Regards d'artistes sur la statue de David de Pury ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Après le covid, de nouvelles mesures pour dynamiser la ville ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les athlètes qui se sont illustré-e-s en 2021 seront à l'honneur ce jeudi ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un jardin public qui conjugue beauté et durabilité ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Près de 250 athlètes récompensé-e-s par la Ville ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « C'est confirmé, l'EUROGYM 2022 aura lieu à Neuchâtel cet été ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Premiers travaux aux Jeunes-Rives et aménagements saisonniers sur la Place du 12-septembre ». 2147

Communiqué de presse de Viteos et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Huit cents panneaux solaires au-dessus de l'eau ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un nouveau chef pour le service du patrimoine bâti ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « La Collégiale de Neuchâtel, parée pour les 150 prochaines années ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Que d'eau ! Une semaine de l'Europe pour étancher sa soif de connaissances, de spectacles et de rencontres hors frontières ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon le printemps ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une œuvre artistique d'envergure verra le jour dans le cadre de la rénovation et l'extension du Collège des Parcs ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Conseil communal soutient la loi sur le cinéma ». 2148

Communiqué de presse du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « On se retrouve pour goûter des miels au Jardin botanique de Neuchâtel, à l'occasion de la journée mondiale des abeilles ». 2148

Envoi du programme et du bulletin d'inscription de la « Journée du Conseil général » fixée au vendredi 17 juin 2022. 2274

Envoi d'une invitation de Festi'neuch pour le dimanche 12 juin 2022. 2274

Dépôt sur les pupitres du programme du Musée d'art et d'histoire relatif à l'exposition « Du projet à l'objet – Focus sur les arts appliqués ». 2274

Dépôt sur les pupitres d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « L'impossible sauvage » au Musée d'ethnographie de Neuchâtel, le samedi 18 juin 2022. 2274

Dépôt sur les pupitres du programme « Festival Vivant » du Jardin botanique de Neuchâtel. 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Soutien aux artistes : mise au concours de bourses de recherche et de résidences artistiques ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Des cafés contacts pour renforcer le lien de proximité entre la population et les agent-e-s de sécurité publique ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel reçoit l'ambassadeur de Singapour en Suisse ». 2274

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Le Kaléidoscope, un nouvel aménagement du Jardin botanique pour découvrir, par les sens, la diversité du monde vivant ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les premiers comptes de la commune fusionnée de Neuchâtel moins impactés que prévu par la Covid-19 ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Encore trois jours pour fêter l'Europe à Neuchâtel ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Dès 2024, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel sera élu au système majoritaire à deux tours ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Coup de pouce financier pour passer de la voiture au vélo-cargo ». 2275

Communiqué de presse du NIFFF intitulé « NIFFF invasion brillera sur des infrastructures réinventées ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les Cafés-contacts de la Sécurité publique sont lancés, avec la volonté de renforcer la proximité avec la population ». 2275

Communiqué de presse des communes de Neuchâtel et Milvignes intitulé « Energie solaire, comment faire ? Un accompagnement sur mesure pour les propriétaires ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Largement salué par la population et les acteurs du centre-ville, le plan d'action en zone piétonne sera pérennisé avec quelques adaptations ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Migration – Voix de femmes : à la rencontre de dix parcours de vie riches et stimulants ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Nouveaux tenanciers pour un restaurant gastronomique emblématique de la Ville ». 2275

Communiqué de presse du Jardin botanique intitulé « Un festival pour célébrer le Vivant au Jardin botanique de Neuchâtel ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Davantage de travailleurs sociaux hors murs : un nouveau dispositif de prévention et de médiation pour Neuchâtel ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une nouvelle responsable pour le Centre de santé sexuelle de la Ville de Neuchâtel ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Partons à la recherche du ver luisant avec la plateforme « Nos voisins sauvages ». 2275

PISCINES

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aidez le garde-bain de la piscine à retrouver son maillot ! ». 1668

PISTES CYCLABLES

-

PLACES DE JEU

-

PLAN D'ALIGNEMENT

-

PLAN D'AMÉNAGEMENT, PLAN DIRECTEUR, TERRITOIRE

21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? ». 1216, 1826, 1834

21-026 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » et une demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges. 1334

21-028 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux. 1445

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux ». 1660

22-101 Constitution de la Commission thématique PAL et nomination de 7 membres. 1854

22-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession ». 1961

POLICE – SECURITE

-

POLLUTION

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un Prix de la citoyenneté pour mettre en lumière l'entraide, la solidarité et la durabilité ». 930

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions. 2200

POPULATION, DÉMOGRAPHIE

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Prix de la citoyenneté : encore quelques jours pour participer ». 1214

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « A Neuchâtel, la récolte bénévole des fruits distinguée par le Prix de la citoyenneté ». 1668

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Recensement de la ville de Neuchâtel : une année de stabilité ». 1847

Question d'actualité du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Quelles actions pour l'Ukraine ? ». 1958

PORTS ET RIVES

21-607 Interpellation du groupe PLR intitulée « Promenade au bord du lac : pour une mobilité douce et harmonieuse ». 1191, 1201

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Premiers travaux aux Jeunes-Rives et aménagements saisonniers sur la Place du 12-septembre ». 2147

22-611 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? ». 2150, 2151, 2272, 2324

(LA) POSTE

-

POSTULATS

21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses ». 1662

PRESSE

(voir sous « radio – télévision – presse – communication – internet »)

-

PRETS

(voir sous « Finances »)

-

PROPOSITIONS (DU CONSEIL GENERAL)

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-205, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel ». 934, 1112

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics ». 1670, 1836, 1938

PROPRETE PUBLIQUE

-

PROTECTION CIVILE

Question d'actualité du groupe PLR par M. Alexandre Brodard intitulée « Abris antiatomiques et comprimés d'iode dans la commune de Neuchâtel ». 1955

QUARTIERS

-

QUESTIONS D'ACTUALITE

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera concernant la sécurité des systèmes informatiques de l'administration communale. 937

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer intitulée « La commune de Neuchâtel vraiment branchée sur le photovoltaïque ? ». 1116

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury intitulée « Centre-ville de Neuchâtel, pourquoi privilégier la répression des cyclistes plutôt que la sensibilisation ? ». 1440

Question d'actualité du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Renouvellement de matériel dans les structures préscolaires ». 1851

Question d'actualité du groupe PLR par M. Alexandre Brodard intitulée « Abris antiatomiques et comprimés d'iode dans la commune de Neuchâtel ». 1955

Question d'actualité du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Quelles actions pour l'Ukraine ? ». 1958

Question d'actualité du groupe PLR par Mme Charlotte Grosjean intitulée « Concurrence dans le domaine des travaux de voirie entre le privé et la Commune de Neuchâtel, qu'en est-il ? ». 2152

QUESTIONS ECRITES (DU CONSEIL GÉNÉRAL)

-

RADIO – TELEVISION – PRESSE – COMMUNICATIONS – INTERNET

-

RAPPORTS D'INFORMATION

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury. 1019

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. 1670, 1672

21-031 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le dispositif communal d'accueil extrafamilial des enfants. 1736

21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025. 1858

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions 2200

REFERENDUMS

-

REGLEMENTS

Envoi d'une invitation aux séances d'information présentant les nouveautés du règlement général du 7 juin 2021, fixées au mercredi 22 septembre à 12h15 et jeudi 23 septembre à 18h30. 1110

21-206 Rapport de la Commission spéciale « Statut du personnel communal ». 1219

21-205 Rapport du Bureau du Conseil général au Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal). 1636

RESOLUTIONS

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques ». 2149

RIVES

(voir sous « ports et rives »)

-

ROUTES, RUES, PLACES

21-204 Rapport d'information conjoint de la Commission culture, intégration et cohésion sociale du Conseil général et du Conseil communal - Marques mémorielles et réponse aux pétitions concernant le monument de David de Pury. 1019

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-205, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel ». 934, 1112

21-025 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le remplacement de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières. 1142

21-026 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » et une demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges. 1334

Question d'actualité du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury intitulée « Centre-ville de Neuchâtel, pourquoi privilégier la répression des cyclistes plutôt que la sensibilisation ? ». 1440

22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023. 2018

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un jardin public qui conjugue beauté et durabilité ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Largement salué par la population et les acteurs du centre-ville, le plan d'action en zone piétonne sera pérennisé avec quelques adaptations ». 2275

SANTE PUBLIQUE, HYGIENE

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une nouvelle responsable pour le Centre de santé sexuelle de la Ville de Neuchâtel ». 2275

SECURITE PUBLIQUE

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Un film pour mettre à l'honneur les métiers de la protection et de la sécurité à Neuchâtel ». 1732

Question d'actualité du groupe PLR par M. Alexandre Brodard intitulée « Abris antiatomiques et comprimés d'iode dans la commune de Neuchâtel ». 1955

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Des cafés contacts pour renforcer le lien de proximité entre la population et les agent-e-s de sécurité publique ». 2274

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les cafés-contacts de la Sécurité publique sont lancés, avec la volonté de renforcer la proximité avec la population ». 2275

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Davantage de travailleurs sociaux hors murs : un nouveau dispositif de prévention et de médiation pour Neuchâtel ». 2275

SERVICES SOCIAUX-AFFAIRES SOCIALES

Question d'actualité du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Quelles actions pour l'Ukraine ? ». 1958

SPORTS

Dépôt sur les pupitres du rapport du comité de direction au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020 (36ème année). 928

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Le Festival des Sports, une 21ème édition qui ne lâche rien ». 930

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Offrez-vous une dose de Midi Tonus ! ». 930

21-304 Motion du groupe socialiste intitulée « Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel ». 932, 934, 1080

21-023 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot. 1060

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Une place multisports s'apprête à faire peau neuve ». 1214

21-022 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport. 1476

21-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Tarifs préférentiels pour les habitants de la commune : Neuchâtel peut mieux faire ! ». 1733, 1839

22-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière. 1895

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Midi Tonus : il est temps de remettre son corps en mouvement ! ». 1951

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Les athlètes qui se sont illustré-e-s en 2021 seront à l'honneur ce jeudi ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Près de 250 athlètes récompensé-e-s par la Ville ». 2147

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « C'est confirmé, l'EUROGYM 2022 aura lieu à Neuchâtel cet été ». 2147

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin ». 2149

SUBVENTIONS, SUCCESSIONS, LEGS, DONS

22-008 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire. 2309

TELEVISION

(voir sous « radio – télévision – presse – communication – internet »)

-

TERRAINS

(voir sous « immeubles, terrains, domaines »)

-

TERRITOIRE

(voir sous «plan d'aménagement, territoire»)

-

THEATRE

Dépôt sur les pupitres des rapports d'activités et de gestion du Théâtre du concert pour les années 2019 et 2020. 1214

TIR

-

TOURISME

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Neuchâtel avant-après, nouvelle balade interactive sur l'application Totemi ». 1215

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? ». 2150

TRANQUILLITE PUBLIQUE

-

TRANSPORTS

Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion 2020 des Transports Publics Neuchâtelois (TransN). 928

TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE

21-020 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal. 941

21-021 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit cadre 2021-2025 pour le renouvellement des véhicules et machines de la voirie et des parcs et promenades. 956

Question d'actualité du groupe PLR par Mme Charlotte Grosjean intitulée « Concurrence dans le domaine des travaux de voirie entre le privé et la Commune de Neuchâtel, qu'en est-il ? ». 2152

URBANISME

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aménagements urbains testés à La Coudre ». 929

Communiqué de presse du Conseil communal intitulé « Aux Portes-Rouges se dessine un quartier d'avenir ». 1110

21-026 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du plan spécial équivalant à un permis de construire en sanction préalable « Portes-Rouges 55 » et une demande de crédit pour le réaménagement de l'avenue des Portes-Rouges. 1334

21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux ». 1660

21-402 Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la commune ainsi que des espaces publics ». 1670, 1836, 1938

VITEOS

(eau - gaz - électricité – CAD)

21-029 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. 1596

VOIRIE

(voir sous « travaux publics, voirie »)

-

VOTATIONS

-